Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 8 décembre 2020
à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Questions
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure

- 255-269, rue Duke et au 260-280, rue Prince (40.15)

10.03 Questions
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Période d'intervention du public sur la demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel

- 2180, boulevard De Maisonneuve Est (40.10)

10.04 Ordre du jour
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 décembre 2020

10.05 Questions
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1202701021

Période de questions du public

10.06 Questions

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.07 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1202701040

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 novembre 2020

10.08 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1202701039

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 novembre 2020

10.09 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1202701038

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 novembre 2020

10.10 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs - 1202701042*

Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 19 novembre 2020 au 3 décembre 2020 inclusivement relatif au Règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 $ pour financer la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et d'espaces verts dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie

10.11 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1202701043

Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 19 novembre 2020 au 3 décembre 2020 inclusivement relatif au Règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 $ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1176071009

Autoriser la prolongation du contrat pour 1 an et autoriser une dépense de 90 822,06 $ à 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe pour les saisons 2021-2022 majorant la dépense maximale à 363 288,25 $ (appel d'offres public 17-16533 - 6 soumissionnaires)

District(s) : Saint-Jacques

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1204680008

Approuver la convention avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation du projet image+nation33+, histoires LGBTQ+ virtuelles dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution de 10 000 $

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1204680007

Approuver la convention avec l'Association étudiante de Polytechnique dans le cadre de la cérémonie commémorative en mémoire des victimes de l'École Polytechnique et accorder une contribution hors programme de 9 350 $

20.04 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1196071001

Autoriser la prolongation du contrat pour 1 an et autoriser une dépense de 658 507,51 $ à Urbex construction inc. pour services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie pour la saison 2021 majorant la dépense maximale à 1 949 730,22 $ (appel d'offres public 19-17516 – 5 soumissionnaires)

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1204680009

Approuver la convention avec Voies culturelles des faubourgs pour la réalisation du Sommet sur les arts et la culture des faubourgs dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 » et accorder une contribution de 10 000 $

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1200173002

Approuver les convention modifiées avec les organismes Centre récréatif Poupart, Mères avec pouvoir et Innovation jeunes dans le cadre du programme Politique de l'enfant afin de modifier leur durée jusqu'au 30 juillet 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et maintenir la contribution prévue de 42 722 $

20.07 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1208309002

Approuver la convention modifiée avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins de Montréal, dans le cadre de la réalisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte-Catherine Ouest, afin de prolonger sa durée jusqu'au 30 juin 2021, pour tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur la réalisation du projet

District(s) : Peter-McGill

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1200173001

Approuver la convention modifiée avec l'organisme le Projet T.R.I.P dans le cadre du projet Sorties Entr'Ados afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 janvier 2022, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et maintenir la contribution financière prévue de 8 000 $

District(s) : Saint-Jacques
Sainte-Marie

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1207709008

Approuver la convention modifiée avec le Service des Loisirs Sacré-Coeur de Montréal dans le cadre du soutien à la mission de l'organisme et autoriser un montant additionnel de 14 366,67 $ afin de prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2021, majorant ainsi la contribution à 43 100 $

District(s) : Saint-Jacques

20.10 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1205179011

Approuver le soutien financier d'urgence complémentaire d'Information alimentaire populaire Centre-Sud pour le maintien des activités de dépannage alimentaire dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale non récurrente de 9 878,40 $

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1170173005

Approuver la convention modifiée avec l'organisme les YMCA du Québec dans le cadre du projet « Zone jeunesse » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 25 500 $ pour une dépense maximale de 100 500 $

District(s) : Peter-McGill

20.12 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1170173004

Approuver la convention modifiée avec Go Jeunesse dans le cadre du « Programme Activités physiques et de loisirs » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 122 528,52 $ pour une dépense maximale de 482 906,52 $

District(s) : Saint-Jacques

20.13 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1174105008

Approuver la convention modifiée avec Oxy-Jeunes inc. dans le cadre du « Programme Jeunesse » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 15 300 $ pour une dépense maximale de 60 300 $

District(s) : Saint-Jacques

20.14 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1200173006

Accepter la résiliation de la convention approuvée par la résolution CA20 240105 avec le Y des femmes de Montréal dans le cadre du programme Politique de l'enfant et annuler le montant total de la contribution prévue de 6 222 $

District(s) : Peter-McGill

20.15 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1176140004

Approuver la convention de services professionnels modifiée et autoriser une dépense additionnelle de 24 344,39 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à FNX Innov inc. (Axor Experts conseils inc.) pour la conception des plans et devis du projet de l'avenue Goulet dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-17-035 - 3 soumissionnaires) et majorer la dépense maximale à 180 300,92 $

District(s) : Sainte-Marie

20.16 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1185038003

Approuver la convention modifiée avec l'organisme Association sportive et communautaire du Centre-Sud, pour la réalisation des programmes « Activités de sports et de loisirs, Jeunesse et Club sportif », ainsi que pour le soutien à la mission pour les volets « Accueil, surveillance et entretien sanitaire » et « Gestion et opération d'installation aquatique » se terminant le 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 16 208,36 $ pour une dépense maximale de 2 447 462,36 $

District(s) : Sainte-Marie

20.17 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1194105008

Approuver la convention modifiée avec La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. dans le cadre du « Programme Jeunesse » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 17 850 $ pour une dépense maximale de 35 350 $

District(s) : Sainte-Marie

20.18 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA *Direction d'arrondissement* - 1206091004

Approuver la convention et accorder un contrat de services de 172 690 $, taxes incluses, le cas échéant, à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS) pour la réalisation du plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Saint-Jacques

20.19 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA *Direction d'arrondissement* - 1206091003

Approuver la convention et accorder un contrat des services de 226 490 $, taxes incluses, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la réalisation du plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Sainte-Marie

20.20 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA *Direction d'arrondissement* - 1206091005

Approuver la convention et accorder un contrat de services de 173 120 $, taxes incluses, le cas échéant, à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la réalisation du plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Peter-McGill

20.21 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1195377003

Approuver la convention modifiée avec l'organisme Centre Récréatif Poupart inc. dans le cadre du soutien à la mission afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 30 000 $ non récurrente pour une dépense maximale de 60 000 $

District(s) : Sainte-Marie

20.22 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1175377004

Approuver la convention modifiée avec l'organisme Centre récréatif Poupart inc. dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 51 000 $ pour une dépense maximale de 201 000 $

District(s) : Sainte-Marie

20.23 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1194105007

Approuver la convention modifiée avec l'organisme l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre du soutien à la mission afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 35 000 $ pour une dépense maximale de 70 000 $

District(s) : Saint-Jacques

20.24 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1174105007

Approuver la convention modifiée avec l'organisme l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre du « Programme jeunesse » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 76 061,40 $ pour une dépense maximale de 299 771,40 $

District(s) : Saint-Jacques

20.25 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1185377004

Approuver la convention modifiée avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie dans le cadre du « Programme Activités physiques et de loisirs » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 33 966 $ pour une dépense maximale de 100 566 $

District(s) : Saint-Jacques

20.26 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1205038002

Approuver la convention modifiée avec l'organisme l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre du programme « activités physiques et de loisirs » et majorer la contribution initiale de 12 800 $ d'un montant de 256 $ pour une dépense maximale de 13 056 $

District(s) : Saint-Jacques

20.27 Contrat de construction

CA *Direction des travaux publics* - 1206164003

Accorder un contrat de 1 562 594,07 $, taxes incluses, à Bau-Quebec Ltee. pour effectuer les travaux d'aménagement des passages Ste-Rose et de saillies dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 853 853,47 $, taxes incluses (appel d'offres public VMP-20-018 – 6 soumissionnaires)

District(s) : Saint-Jacques
Sainte-Marie

20.28 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1195038002

Approuver la convention modifiée avec l'organisme Corporation du centre Jean-Claude-Malépart dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » et « clubs sportifs » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 157 870,50 $ pour une dépense maximale de 397 679,61 $

District(s) : Sainte-Marie

20.29 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1200318017

Approuver la convention avec la Société de développement commercial (SDC) du Village pour la réalisation de son plan de relance hivernal et accorder un soutien de 228 055 $ dans le cadre du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 »

District(s) : Saint-Jacques

20.30 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1200175004

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 500 $

30 – Administration et finances

30.01 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA *Direction des travaux publics* - 1204735005

Autoriser une dépense additionnelle de 32 193 $, taxes incluses, pour le mandat accordé à Les services EXP inc. dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la conception du projet de reconstruction de la rue Parthenais entre Logan et Ontario, affecter les surplus de 35 412,30 $ et majorer la dépense maximale à 182 476,29 $

District(s) : Sainte-Marie

30.02 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA *Direction des travaux publics* - 1206143004

Autoriser une dépense additionnelle de 48 954,65 $, taxes incluses, et un budget prévisionnel de contingences de 13 404,05 $, taxes incluses, pour le mandat accordé à FNX INNOV inc. dans cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis pour l'aménagement du parc de l'Espoir de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant la dépense maximale à 160 848,58 $, taxes incluses

District(s) : Saint-Jacques

30.03 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1200318018

Autoriser la reconduite du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 » pour la période du 1er janvier au 31 mars 2021

30.04 Budget - Autorisation de dépense
CA *Direction des travaux publics* - 1208964006

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la préparation des plans et devis des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-André, du boulevard De Maisonneuve à la rue Sherbrooke Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Saint-Jacques

30.05 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre
CA *Direction des travaux publics* - 1208965002

Autoriser une dépense additionnelle de 25 745,20 $, taxes incluses, à la firme Les Service EXP inc., pour des services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 (contrat no. 1) pour la préparation des plans et devis des travaux de reconstruction de trottoirs à l'angle King/Wellington dans l'arrondissement de Ville-Marie et majorer la dépense totale autorisée à 104 553,04 $, taxes incluses

District(s) : Saint-Jacques

30.06 Budget - Autorisation de dépense
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1202818001

Autoriser une affectation de surplus supplémentaire de 30 000 $ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, pour l'année 2020

30.07 Reddition de comptes
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1202701037

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 novembre 2020

30.08 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre
CA *Direction des travaux publics* - 1208964005

Autoriser une dépense de 100 416,87 $ pour la réalisation d'un mandat de services professionnels par IGF Axiom inc. dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour la préparation des plans et devis des travaux de voirie, d'entrée de service en plomb (ESP) et d'éclairage sur quatre tronçons de la rue Sainte-Rose dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 110 458,56 $, taxes incluses

District(s) : Saint-Jacques
Sainte-Marie

30.09 Budget - Autorisation de dépense
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1207709010

Approuver une affectation de surplus afin de créer le Fonds local COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie, 2e vague, pour l'année 2021, pour un montant de 250 000 $, afin d'offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement de Ville-Marie

30.10 Budget - Autorisation de dépense
CA *Direction des travaux publics* - 1208964007

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la préparation des plans et devis du réaménagement de l'intersection rue Clark et boulevard De Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Saint-Jacques

30.11 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre
CA *Direction des travaux publics* - 1204735007

Autoriser une dépense additionnelle de 38 514,33 $, taxes incluses, pour la réalisation du mandat de services professionnels avec Les Services EXP inc. dans le cadre de l'entente VMP-19-016 (contrat no 1) pour compléter la préparation des plans et devis ainsi que d'assister à la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Plessis dans l'arrondissement de Ville-Marie et majorer la dépense maximale à 146 557,60 $, taxes incluses

District(s) : Sainte-Marie

30.12 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre
CA *Direction des travaux publics* - 1207763005

Autoriser une dépense de 242 837,27 $ à Les Services EXP inc., pour le mandat (SHE-00017150-20) dans le cadre de l'entente 18-17150 pour des services professionnels pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour les aménagements aux abords de la Maison de la culture Janine-Sutto dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 267 121 $

District(s) : Sainte-Marie

30.13 Budget - Autorisation de dépense
CA *Direction des travaux publics* - 1208965001

Autoriser une dépense additionnelle de 13 273,69 $, taxes incluses, à FNX-Innov inc. dans le cadre d'un contrat de gré à gré pour la réalisation du mandat de surveillance du projet de construction de saillies dans diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie (incidences du projet VMP-20-001), affecter les surplus de 3 921,05 $, taxes incluses, et majorer la dépense maximale à 103 529,07 $, taxes et contingences incluses

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1200318010

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 - Adoption

District(s) : Peter-McGill
Saint-Jacques

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1200318011

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.03 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1200318012

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1200318014

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.05 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1202701026

Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 - Adoption

40.06 Urbanisme - Autre sujet
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1197303005

Adopter, avec modifications, le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de réviser les dispositions relatives aux enseignes et enseignes publicitaires ainsi que de régir l'éclairage des bâtiments - Adoption

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1207303008

Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel dérogeant à la hauteur maximale en mètres et en étages, la densité maximale et au nombre maximal de logements autorisés pour le bâtiment à construire au 99999, rue Fullum (lots : 1 424 727 et 1424 728) - 1er projet de résolution

District(s) : Sainte-Marie

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1207400002

Adopter une résolution autorisant les usages de la catégorie M.7C et une modification à la fenestration pour le 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 2e projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.09 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1205907008

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2020, 5e partie A) et édicter les ordonnances

40.10 Urbanisme - Usage conditionnel
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1204869006

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du rez-de-chaussée du bâtiment projeté au 2180, boulevard De Maisonneuve Est

District(s) : Sainte-Marie

40.11 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1202701041

Adopter un règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du Fonds local COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie - Avis de motion et dépôt

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1206255010

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages – 1er projet de résolution

District(s) : Sainte-Marie

40.13 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1208393004

Désigner, dans le cadre d'un projet pilote, comme étant une place publique, la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen, du 11 décembre 2020 au 31 mars 2021, autoriser l'occupation du domaine public pour créer un espace de convivialité, permettre l'installation d'oeuvres d'art, la réalisation de prestations artistiques, le déploiement d'initiatives avec le milieu et édicter les ordonnances

District(s) : Saint-Jacques

40.14 Règlement - Circulation / Stationnement
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1205914009

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance établissant la création d'un sens unique sur la rue Saint-Claude, entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame

District(s) : Saint-Jacques

40.15 Urbanisme - Dérogation mineure
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1200867006

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant un mode d'implantation en contiguïté, pour le bâtiment situé aux 255 à 269, rue Duke et 260 à 280, rue Prince - Projet Creeco

District(s) : Saint-Jacques

40.16 Urbanisme - Autre sujet
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1208309011

Refuser 4 demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis défavorable

40.17 Urbanisme - Démolition / Transformation
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1207524002

Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation de démolition portant le numéro 3002002274 pour l'immeuble situé aux 255-277, rue Duke et 270-280, rue Prince

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1200318015

Désigner madame Mélissa Lapierre-Grano, cheffe de la Division des communications et des relations avec les citoyens à titre de membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial (SDC) du Village

District(s) : Saint-Jacques

51.02 Nomination / Désignation

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1208150001

Désigner monsieur Patrick Lemyre, chef de division en gestion immobilière à la Direction des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de siéger au conseil d'administration du Syndicat des copropriétaires de Parc Frontenac situé aux 2550, rue Ontario Est/1901, rue Frontenac à titre de représentant de l'Arrondissement, à compter du 12 décembre 2020

District(s) : Sainte-Marie

70 – Autres sujets

70.00 Levée de la séance

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Levée de la séance

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.05

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1202701021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (décembre)

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-08-03 14:30

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1202701021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (décembre)

CONTENU

CONTEXTE

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-03

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.07

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1202701040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 novembre 2020

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 novembre 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-11-18 14:46

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1202701040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 novembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 novembre 2020

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-18

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2020-11-18

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

10 novembre 2020
9h00

Séance en vidéoconférence

Sont présents

Mme Sophie Mauzerolle, présidente

Mme Maggie Cabana, membre
Mme Maria Karteris, membre
Mme Véronica Lalli, membre
M. Réjean Martineau, membre

M. Jean-François Morin, chef de la division de l'urbanisme
M. Billy Chérubin, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme
M. Jean-Philippe Gagnon, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

Présente son dossier

Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement

1. Ouverture de la séance
Le quorum de cinq membres étant atteint, madame Sophie Mauzerolle, présidente du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 9h01.

2. Adoption de l'ordre du jour
L'ordre du jour est accepté.

3. Dépôt des documents
Aucun dépôt de documents

4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations

4.1 Article 89
Aucun dossier

4.2 Projet particulier
Aucun dossier

4.3 Modifications réglementaires
Aucun dossier

4.4 Dérogation mineure
Aucun dossier

4.5 Usage conditionnel

4.5.1	2017, rue Saint-André	Favorable avec conditions

4.6 Titre VIII – Révision de projet
Aucun dossier

4.7 Surhauteur
Aucun dossier

4.8 Avis préliminaire
Aucun dossier

4.9 Autres dossiers
Aucun dossier

5. Prochaine rencontre
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 10 novembre 2020 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 12 novembre 2020.

6. Varia

7. Levée de l'assemblée
L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 9h14.

Sophie Mauzerolle 10 novembre 2020
Sophie Mauzerolle date
Présidente

Billy Chérubin Date : 2020.11.1 10:37:17 -05'00'
Billy Chérubin date
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 Novembre 2020
3002420554
4.5.1

Objet : **USAGE CONDITIONNEL**

Endroit : 2017, rue Saint-André

Responsable : Catherine Beaulieu

Description : Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'autoriser l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour un bâtiment construit en 1875 qui a abrité pendant plus de 20 ans (1997 à 2018) une maison de chambres comprenant 11 chambres. C'est au cours de l'année 2018, juste avant le changement de propriétaire que des travaux d'aménagement intérieur, afin de transformer l'ancienne maison de chambres en résidence unifamiliale, ont été réalisés. Le site est implanté dans un secteur résidentiel R.2 où l'on retrouve généralement des usages résidentiels ainsi que des usages équipements collectifs et institutionnels.

L'organisme *Projets autochtones du Québec* (PAQ) souhaite devenir locataire de la résidence, afin de démarrer un projet pilote de résidence avec gestion communautaire de la consommation d'alcool (PGCA) en collaboration avec le CHUM. Ce projet d'une durée d'au plus 36 mois, offrira un logement stable supervisé et un service de gestion de consommation d'alcool pour 8 personnes de la population autochtone en situation d'itinérance de Montréal. Le projet pilote servira à développer un modèle pour un futur établissement permanent qui sera situé ailleurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Actuellement, la résidence demeure inoccupée et prête à accueillir un nouveau locataire. La propriété se trouve à un jet de pierre de la rue Ontario, entre une station-service et un bâtiment résidentiel. La propriété possède une petite cour arrière qui est enclavée par les murs des bâtiments voisins.

La maison de deux étages conserverait son aspect unifamilial puisqu'aucune transformation majeure n'est nécessaire pour le fonctionnement du projet pilote. Un salon, une cuisine, une salle de bain ainsi que deux chambres pour des participants à mobilité réduite occuperaient le rez-de-chaussée alors qu'à l'étage, on y retrouverait 6 chambres, 2 salles de bain ainsi que le bureau de l'intervenant. Finalement, le sous-sol avec un accès direct à la cour arrière offrirait un espace commun pour les participants.

Selon le paragraphe 3° de l'article 150 du *Règlement d'urbanisme* 01-282, dans un secteur R.2, l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » peut-être autorisé en respectant la procédure des usages conditionnels selon les critères prévus à l'article 315.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet d'une durée d'au plus 36 mois permettrait d'occuper un bâtiment vacant et pourrait ensuite être remis dans le stock de logements locatifs du secteur, une fois le projet pilote terminé.

Considérant que : Les activités de PAQ se dérouleraient à l'intérieur du bâtiment et aucune transformation majeure à la façade du bâtiment n'est nécessaire à la mise en place du projet, ce qui assurerait le maintien du caractère résidentiel du bâtiment. Outre certaines interventions de mise aux normes et travaux d'entretien usuels, le bâtiment ne nécessite aucun aménagement majeur tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Considérant que : Le bâtiment est situé dans un secteur de catégorie résidentiel R.2 qui se trouve directement adjacent au secteur de mixité M.7 qui comprend la station-service directement au sud de la propriété visée ainsi que la majorité des commerces de la rue Ontario. De par sa localisation, le bâtiment servira de zone tampon entre les activités commerciales plus achalandées occasionnées par la station-service et l'usage principalement résidentiel de part et d'autre de la rue Saint-André vers le nord.

Considérant que : L'enclavement de la cour arrière par les murs des immeubles voisins procure une intimité pour les utilisateurs tout en assurant une barrière physique avec le voisinage immédiat.

Considérant que : La présence d'intervenants qualifiés de PAQ en tout temps pour encadrer et superviser les besoins des occupants permettrait une surveillance permanente et contribuerait ainsi à la réduction des risques de nuisances pour le voisinage immédiat.

Considérant que : Les participants visés sont des personnes pour la plupart âgées, ou ayant subi un vieillissement prématuré qui sont connues par l'organisme et pour qui la tranquillité ainsi qu'une stabilité en matière d'hébergement est souhaitée.

Considérant que : Le faible ratio de participant/intervenant sur place facilite le contrôle et le bon fonctionnement de l'établissement.

Considérant que : L'organisme PAQ n'est pas à son premier projet d'intervention dans l'arrondissement. La grande expérience d'intervention dans le milieu, sa renommée dans le secteur communautaire ainsi que son partenariat avec le CHUM sont tous des éléments qui peuvent garantir la réussite du projet.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Fixer un délai d'occupation d'au plus 36 mois dès la prise d'effet de la résolution du conseil d'arrondissement pour l'occupation temporaire de l'usage « activité communautaire ou socioculturelle »;**
- **Limiter l'espace dédié à l'intervenant de PAQ au 2e étage d'une superficie maximale de 19 m2.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.08

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1202701039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 novembre 2020

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 novembre 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-01 08:49

Signataire : Marc LABELLE

Directeur de l'arrondissement
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1202701039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 novembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 novembre 2020

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-30

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2020-11-30

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

12 novembre 2020
8h30

Séance en vidéoconférence

Sont présents

Mme Sophie Mauzerolle, présidente
M. Richard Ryan, vice-président

Mme Maggie Cabana, membre
M. Karl Dorais-Kinkaid, membre
Mme Maria Karteris, membre
M. Antonin Labossière, membre
Mme Veronica Lalli, membre
Mme Marie-Michèle Lambert, membre
M. Réjean Martineau, membre

Mme Stéphanie Turcotte, Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
M. Jean-François Morin, chef de la division de l'urbanisme
M. Billy Chérubin, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme
M. Jean-Philippe Gagnon, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

Présentent leurs dossiers

M. Sébastien Aumais, architecte
Mme Karine Ayotte, conseillère en aménagement
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
M. Samuel Ferland, conseiller en aménagement
M. Thomas Fontaine, architecte
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement
M. Francis Lefebvre, architecte
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement
M. Pierre-Olivier Papineau, conseiller en aménagement
M. Louis Routhier, architecte

1. Ouverture de la séance
Le quorum de cinq membres étant atteint, madame Sophie Mauzerolle, présidente du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8 h 30.

2. Adoption de l'ordre du jour
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.

3. Dépôt des procès-verbaux
La séance se déroulant par vidéoconférence, le procès-verbal du comité du 15 octobre 2020 n'est pas déposé lors de la présente séance. Le document sera disponible aux membres sur demande et il sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.

4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations

4.1 Article 89
Aucun dossier

4.2 Projet particulier

4.2.1	3001732374	1300, rue Sherbrooke Ouest	Favorable avec conditions
4.2.2	s. o.	99999, rue Fullum	Favorable avec conditions et commentaires
4.2.3	3001500816	1420-1434, rue du Fort	Favorable avec conditions et commentaire

4.3 Modifications réglementaires
Aucun dossier

4.4 Dérogation mineure

4.4.1	3002391014	3655, rue Redpath	Favorable avec condition

4.5 Usage conditionnel

4.5.1	3002355634	1221, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions
4.5.2	3002440434	2150, boul. De Maisonneuve Ouest	Favorable avec conditions

4.6 Titre VIII – Révision de projet

4.6.1	3002213355	3155, Le Boulevard	Favorable
4.6.2	3002309535	2383, rue Sheppard	Favorable avec conditions
4.6.3	3002296974	1825, rue de la Visitation	Favorable
4.6.4	3002433854 3002433834	1060-1064, avenue de l'Hôtel-de-Ville	Favorable avec conditions
4.6.5	3001941294	1207-1223, boul. De Maisonneuve Est	Défavorable
4.6.6	3002256194	600, rue Fullum	Favorable
4.6.7	3002323894	1214, rue Peel	Favorable avec conditions et suggestion
4.6.8	3002399754	1680, rue D'Iberville	Favorable
4.6.9	3002372194	1560, rue Sherbrooke Est	Favorable avec conditions et suggestion
4.6.10	3002207735	450, boul. De Maisonneuve Ouest	Favorable avec conditions
4.6.11	3002229635	2585, avenue Gascon	Favorable avec conditions
4.6.12	3002131754	1600, boul. René-Lévesque Ouest	Favorable
4.6.13	s. o.	3801, rue University	Favorable
4.6.14	3002130834	1255, rue Jeanne-Mance	Favorable
4.6.15	3002289134	245, rue Ontario Est	Favorable
4.6.16	s. o.	320, rue Christin	Favorable avec conditions et suggestion
4.6.17	3002214655	2175, boulevard de Maisonneuve Est	Favorable
4.6.18	3002303300	1205, rue Sainte-Catherine Est	Favorable

4.6.19	3002313134	1388, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions
4.6.20	3002272795	1800, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions
4.6.21	3002412615	2015, rue Dubuc	Favorable avec conditions
4.6.22	3002138655	1564-1590, rue Saint-Denis	Favorable avec commentaires
4.6.23	3002031494	1240-1250, rue Sanguinet	Favorable
4.6.24	3001924234	260, circuit Gilles-Villeneuve	Favorable avec suggestion
4.6.25	3001945034	2600, rue Ontario Est	Favorable avec conditions
4.6.26	3001844436	2500, rue Sainte-Catherine Est	Favorable

4.7 Surhauteur

4.7.1	3001709797	235, boulevard René-Lévesque Est	Favorable avec conditions

4.8 Avis préliminaire

4.8.1	3001712994	2260, 2280, 2300 et 2400 rue Florian	Favorable avec conditions et suggestion
4.8.2	3001788394	742, rue William	Favorable
4.8.3	s. o.	550-852, rue Sainte-Catherine Est	Défavorable avec commentaires
4.8.4	3001780635	1419, rue Clark	Favorable avec conditions et commentaires

4.9 Autres dossiers
Aucun dossier

5. Prochaine rencontre
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 8 décembre 2020 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 10 décembre 2020.

6. Varia
Aucun

7. Levée de l'assemblée
L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 12h33.

Sophie Mauzerolle 27 novembre 2020
Sophie Mauzerolle date
Présidente

Billy Chérubin Date : 2020.11.2 00:42:04 -05'00'
Billy Chérubin date
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
3001732374
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1300, boulevard De Maisonneuve Est
Responsable :	Catherine Beaulieu et Francis Lefebvre
Description :	La demande vise à autoriser la transformation d'un bâtiment de 3 étages afin de permettre la réalisation d'un bâtiment mixte comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit ainsi qu'un dépassement du nombre de logements autorisé dans la partie nord du site. Le bâtiment à l'étude a été construit vers 1925, avec une structure de béton armé pour servir de garage automobile sur 3 étages pour la T & D Motor Sales. Il a gardé sa vocation de garage, tout en se spécialisant dans les réparations, jusqu'au début des années 1980. Il a été converti à l'usage commercial/résidentiel qu'on lui connaît aujourd'hui en 1987, au moment où on l'a recouvert d'isolant rigide. Les murs extérieurs de l'immeuble sont en fin de vie utile et on ne sait pas si les finis originaux sont encore présents à l'arrière de la façade de stuc. Actuellement, outre le bâtiment de 3 étages, on y retrouve un stationnement de surface ainsi qu'une terrasse aménagée au sol à l'intersection du boulevard De Maisonneuve et la rue De la Visitation. Le bâtiment n'est pas occupé à son plein potentiel puisque les commerces du rez-de-chaussée sont inoccupés et 8 logements sur 12 sont vacants. Le site chevauche deux secteurs de catégorie d'usage, dont la catégorie M.7C (commerces et services de moyenne intensité) pour la partie nord où il y a une obligation commerciale au rez-de-chaussée et la catégorie R.2 (résidentiel 1 à 8 logements) pour la partie sud là où il n'est pas possible de faire plus de 8 logements. En termes de hauteur, d'implantation, de marge et de densité, ces éléments sont les mêmes dans les deux secteurs. Le projet proposé comprend diverses interventions, notamment : ▪ La transformation du bâtiment existant par la démolition de 24 % du volume ainsi que le changement de façade; ▪ L'agrandissement du bâtiment existant permettant une volumétrie qui varie de 4 étages avec construction hors toit (16,39 m) en bordure du boulevard De Maisonneuve vers un volume de 3 étages avec un retrait important (10,70 m) sur une portion de la façade donnant sur la rue Martineau; ▪ L'élimination d'un stationnement de surface ainsi qu'un quai de chargement dont l'accès se fait par la rue Martineau;

- L'aménagement de 4 nouveaux commerces au rez-de-chaussée, directement accessibles par le boulevard De Maisonneuve dont aucun d'entre eux ne nécessite l'aménagement d'unité de chargement;
- Le remplacement de 12 unités de logement par l'aménagement de 53 nouveaux logements, dont 9 studios (17%), 30 logements 1cc (57 %), 6 logements 2cc (11%) et 8 logements 3cc (15%);
- L'aménagement d'un stationnement souterrain de 17 unités réparti sur 1 seul niveau et accessible à partir de la rue De la Visitation.

La proposition comprend une dérogation à la hauteur (art. 9 1o), c'est-à-dire que la hauteur de 16,39 m dépasse la hauteur maximale de 12,5 m autorisée au Règlement d'urbanisme (01-282). La hauteur hors tout sera ajustée pour assurer la conformité au Plan d'urbanisme qui permet un maximum de 16 m.

Une proposition déroge également au nombre de logements dans la partie sud (art. 149), c'est-à-dire qu'un maximum de 8 logements est autorisé au Règlement d'urbanisme (01-282) alors que le nombre de logements total est de 53 dont 23 se trouvent dans la partie sud, secteur de catégorie R.2.

Selon l'article 1 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), une démolition se définit comme une destruction de plus de 40 % du volume hors sol d'une construction. Dans ce cas-ci, un certificat de démolition n'est pas nécessaire puisque 24 % du bâtiment serait démoli.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme. La densification d'un lot sous-utilisé par le recyclage d'un bâtiment permettant l'aménagement e plusieurs unités résidentielles, une offre commerciale au rez-de-chaussée en plus de la réfection des façades.

Considérant que : L'implantation de 84 % justifie l'élimination du stationnement de surface assurant ainsi la densification du secteur en plus de réduire les îlots de chaleur.

Considérant que : Le renforcement de l'encadrement bâti de l'espace public par la consolidation du tissu urbain existant et le respect de la hiérarchie de la trame de rue par la gradation des hauteurs sur l'ensemble du lot.

Considérant qu' : En bordure de l'étroite rue Martineau, le projet respecte les hauteurs des voisins immédiats.

Considérant que : Le dépassement du nombre de logements autorisé dans la partie sud s'explique par la grande superficie du lot.

Considérant que : Les logements au rez-de-chaussée en bordure de Martineau s'adressent aux familles puisque ces logements comptent 3 chambres à coucher ainsi que leur accès individuel.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Prévoir un plan d'affichage pour les commerces au rez-de-chaussée.**
- **Prévoir une bonification du traitement du mur arrière opaque des commerces, en y ajoutant à titre d'exemple, des murs végétalisés.**
- **Améliorer la typologie de logements afin d'obtenir plus d'unité de 2 chambres.**
- **Revoir la configuration des logements afin de garantir une bonne qualité de vie.**
- **Fournir les documents des ententes entre le propriétaire et les locataires résidentiels/ commerciaux dans le cadre de la relocalisation ou la compensation en vue du projet de transformation.**
- **Documenter l'arrière des finis actuels de la façade et fournir la preuve de la présence ou l'absence de la façade originale. Dans le cas de sa présence, orienter différemment la composition des façades faisant face au boulevard De Maisonneuve afin d'en tenir compte.**
- **Rehausser la hauteur du parapet du 3e niveau du volume en bordure du boulevard De Maisonneuve permettant de diminuer la visibilité du 4e étage pour le piéton.**
- **Présenter la version révisée du projet de PPCMOI lors d'une séance ultérieure du comité.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
s. o.
4.2.2

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	99999, rue Fullum
Responsable :	Olivier Légaré et Louis Routhier
Description :	La présente demande vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 à 8 étages, à l'angle des rues Fullum et Jean-Langlois (au nord de la rue Notre-Dame), qui déroge à des dispositions réglementaires relatives à la hauteur maximale en mètres et en étages, à la densité maximale et au nombre maximal de logements prévus par le Règlement d'urbanisme 01-282. Le terrain visé d'une superficie totale de 6 239 m^2 est composé de deux lots qui sont occupés par deux stationnements extérieurs d'environ 150 places dont l'un est public. Ce terrain est situé dans la portion sud d'un îlot comprenant l'Église Saint-Vincent-de-Paul, la résidence Sainte-Catherine et des bâtiments résidentiels de 3 étages. L'îlot voisin est occupé par de nombreux édifices gouvernementaux, dont le plus imposant, celui du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES), dépasse 10 étages. Enfin, le site fait face à la piste cyclable de la rue Notre-Dame où un espace de détente a été aménagé. Le bâtiment proposé présente une implantation périmétrique avec un accès à une cour intérieure depuis la rue Fullum. Les hauteurs proposées varient de 16 mètres (5 étages) pour la portion nord à 25 mètres (8 étages) pour la portion sud : les deux derniers étages de la portion de 16 mètres présentent des retraits de 1,5 m. Le programme proposé prévoit 266 logements, dont 15 % comportent 3 chambres, 225 unités de stationnement en sous-sol ainsi que 529 emplacements pour les vélos. Le rez-de-chaussée sera occupé par le hall d'entrée principal, accessible depuis la rue Jean-Langlois, un second hall d'entrée sur la rue Fullum et les espaces communs et des logements. Le projet prévoit également l'aménagement d'une cour intérieure commune de 14 m de largeur et de 43 m de longueur accessible depuis la rue Fullum par un passage piéton d'une largeur de 13 m surplombé par une passerelle et fermé par une clôture. Cette cour intérieure sera aménagée par des pastilles paysagères d'une profondeur maximale de 0,9 m. L'accès au stationnement souterrain est également sur la rue Fullum. La matérialité proposée présente une variation chromatique allant du noir au gris. En effet, les étages en retrait ont des revêtements métalliques de couleur anthracite, les étages inférieurs sont composés de brique d'argile gris clair et des cadres permettant de morceler les façades seront parés

d'un revêtement métallique blanc. Les barrotins des balcons sont composés d'acier de couleur anthracite et les soffites des loggias sont en béton avec enduit d'acrylique.

La proposition déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme 01-282* :

- la hauteur maximale en étages est de 3 et le projet en compte 5 à 8 ;
- la hauteur maximale en mètres est de 12,5 m et le projet présente une hauteur variant de 16 m à 25 m ;
- le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal est de 3 et le projet en présente un de 4 ;
- le secteur R.2 où est situé le projet prévoit un maximum de 8 logements et le projet en comprend 294.

Le projet est situé dans le territoire du PPU des Faubourgs. Aucune modification aux paramètres de hauteur ou de densité n'est prévue, mais de nouveaux critères d'évaluations s'appliquent.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 11 septembre 2020, le comité a émis un avis favorable avec conditions pour ce projet.

Considérant que : L'ensemble des conditions prévues par le comité ont été respecté.

Considérant que : Le demandeur a annoncé son intention de contribuer à la stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables et que son projet comprend une proportion de logements familiaux conforme au minimum prévu par le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

Considérant que : Le projet s'inscrit dans un site particulier qui justifie le nombre de logements proposé répondant à une orientation du plan d'urbanisme de densification des quartiers centraux.

Considérant que : La répartition des volumes et l'implantation du projet permettent de retisser la trame urbaine et d'amorcer l'encadrement de la rue Notre-Dame.

Considérant que : Le programme de végétalisation de la cour doit comprendre un état des lieux à jour et prévoir un volume de plantation suffisant pour permettre la plantation d'arbres ainsi qu'une stratégie de plantation d'arbres dans les cours avants.

Considérant que : Les critères de l'unité de paysage Sainte-Marie – Saint-Jacques favorisent des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre grise.

Considérant qu' : Un critère de l'unité de paysage favorise la perméabilité des îlots par l'aménagement de liens piétonniers ou routiers dans la continuité de la trame de rues à l'est de ceux-ci.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Assurer un accès piéton public permettant une connexion à la rue Grant.**
- **Présenter un aménagement paysager comprenant l'interface avec l'accès public se connectant avec la rue Grant, des arbres à planter en cours avant ainsi qu'un inventaire détaillé des arbres présents sur le site qui comprend des relevés photographiques, le détail des espèces ainsi que et leur état.**
- **S'assurer de la qualité et de la durabilité de la matérialité du cadre blanc. Des matériaux tels que de la brique d'argile ou de la maçonnerie peuvent être envisagés également.**
- **Préciser la matérialité de la passerelle, des soffites et de la clôture et s'assurer de la durabilité des matériaux prévus.**
- **Diminuer la hauteur de la clôture de la porte-cochère vers la cour intérieure.**
- **Aucune sortie de ventilation ou unité de climatisation ne doit être visible sur les façades ou installée sur les balcons et loggias.**

Par ailleurs, les membres du comité se disent préoccupés quant à l'impact du projet sur la circulation dans le secteur considérant le nombre élevé de stationnements pour véhicules. Ils demandent par conséquent que le demandeur évalue la possibilité de réduire le nombre de cases de stationnement pour véhicule tout en maintenant le nombre d'emplacements pour vélos.

De plus, le comité souhaite que le demandeur bonifie la typologie de logements afin d'atteindre le 20% de logements de 3 chambres pour famille et d'augmenter le nombre de logements de 2 chambres.

Il est à noter que Mme Veronica Lalli, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcée pendant les délibérations et le vote.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
3001500816
4.2.3

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1420-1434, rue du Fort
Responsables :	Pierre-Olivier Papineau et Thomas Fontaine
Description :	La demande vise l'agrandissement sur 3 étages de l'épicerie PA, sur les deux lots situés au nord et impliquera la démolition du bâtiment situé au nord au 1434 rue du Fort. Le volume du bâtiment actuel de l'épicerie est conservé, incluant sa façade. L'agrandissement sera effectué à l'arrière de la maison victorienne (préservée à 65 %, incluant la préservation complète et la restauration de la façade) et sur l'emplacement du bâtiment à démolir localisé au nord (1434 rue du Fort). Le sous-sol comportera 13 places de stationnement remplaçant les 40 cases extérieures actuelles. Un quai de chargement intérieur sera aménagé au rez-de-chaussée avec accès par la ruelle. Un espace de dégagement de 125 m² est prévu à l'arrière de l'agrandissement devant le quai de chargement et l'accès au stationnement souterrain. Le rez-de-chaussée et le deuxième étage (dans la partie actuelle et agrandie) seront destinés à l'épicerie. Le troisième étage de l'agrandissement abritera une serre pour la culture de légumes, une aire de préparation et d'emballage des produits et un aménagement vert au toit. La partie conservée de la maison victorienne abritera une salle pour les employées et des aires de préparation. Toutes les fenêtres existantes du bâtiment situé au 1420 du Fort seront remplacées par les fenêtres d'origine. L'épicerie PA est la cause actuellement de plusieurs nuisances telles que la cohabitation difficile entre les piétons, les résidents du secteur, les clients et les nombreux camions de livraison, la pollution sonore causée par la présence d'un quai de chargement et d'un conteneur à déchet extérieur, la poussière, les odeurs et par l'encombrement de la ruelle. Le bâtiment nord de 3 étages (1434, du Fort), le Chelsea House, adjacent à une ruelle, date en fait de 1874, mais sa portion avant est un agrandissement construit en 1959, et présente un langage architectural moderniste, en brique rouge avec un revêtement pierre et brique en rez-de-chaussée. Il comprend 11 appartements actuellement vacants. Le bâtiment central (1428, du Fort), de 2 étages, datant de l'époque victorienne et construit en 1874, est revêtu de pierre calcaire grise de Montréal taillée. Sa façade comprend des lucarnes avec boiseries et des fenêtres avec clefs et linteaux de pierre. Sa typologie est celle des maisons en rangées traditionnelles du secteur. Maintenant vacant, le bâtiment abritait 1 logement ainsi qu'une garderie. Le bâtiment est

implanté en retrait de l'alignement de la rue.

Le bâtiment sud (1420, du Fort) de 3 étages en brique beige construit en 1912, est l'ancien Club de Curling Thiste. Il abrite actuellement, sur une superficie de 1200 m², l'épicerie PA en rez-de-chaussée autorisé par droit acquis en 2006. Le deuxième étage ne comporte qu'une mezzanine (aire de préparation) et une coursive intérieure le long des murs donnant vue sur le rez-de-chaussée.

Une évaluation patrimoniale pour le bâtiment à démolir ainsi que pour le bâtiment adjacent victorien, respectivement situés aux 1434 et 1428 rue du Fort, a été déposée le 19 juillet 2019.L'étude suggère, qu'outre la maison victorienne et l'ancien Club de Curling Thiste, le bâtiment situé au 1434 ne possède que très peu d'intérêt et ayant une fiable valeur patrimoniale.

Le projet déroge à certains articles du *Règlement d'urbanisme 01-282*, soit pour le taux d'implantation, l'usage et la superficie maximale autorisée pour agrandir un usage dérogatoire.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Un avis préliminaire favorable avec conditions avait été délivré lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2019. Le comité recommandait qu'une étude patrimoniale une lettre d'engagement et une étude de circulation soient réalisées.

Considérant que : La réalisation du projet permettra la conservation de 65 % de la maison victorienne et préservera ainsi le caractère patrimonial du bâtiment et de ses composantes d'origine.

Considérant que : Le bâtiment situé au 1420 du Fort conservera également la coursive de l'ancien curling dans l'actuelle épicerie.

Considérant que : Ce type de commerce (supermarché PA) comble un besoin essentiel chez les nombreux résidents du quartier.

Considérant que : L'agrandissement s'intègre au secteur en reproduisant un bon encadrement à la rue et par l'alignement avec la maison victorienne (1428). Cet agrandissement assainit et ceinture également la ruelle qui borde le projet.

Considérant qu' : En terme de développement durable, le projet favorise une diminution des îlots de chaleur (végétation au toit, serre) en y ajoutant une aire de stationnement intérieur, en y augmentant la fenestration en façade permettant ainsi une luminosité accrue et par l'aménagement d'un compacteur/conteneur à déchet intérieur, ceci venant réduire l'amoncellement de déchets à l'extérieur.

Considérant que : L'usage projeté épicerie, localisé dans le secteur 25-03, respecte l'affectation du sol «secteur résidentiel» telle qu'indiquée au Plan d'urbanisme et «Centre-ville d'agglomération» mentionnée au Schéma d'aménagement et de développement de Montréal.

Considérant que : La proposition respecte l'essence du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et des critères énumérés aux articles 9.1 à 9.5.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Restaurer le volume de l'ancien club de curling.**
- **Produire un devis de restauration en y indiquant précisément les éléments à remplacer, à restaurer ou à conserver pour les bâtiments situés au 1420 et 1428 du Fort.**
- **Fournir des documents préparés par un ingénieur en structure précisant la stratégie de maintien in situ de la façade du bâtiment (1428 du Fort).**
- **Réviser la forme de la corniche du bâtiment (1434) afin de lui donner une géométrie davantage verticale, et non en angle.**
- **Intégrer au projet les commentaires de l'avis final du comité mixte qui seront soumis prochainement.**
- **Respecter la lettre d'engagement (fournie le 4 novembre 2019) et l'étude de circulation (fournie le 6 novembre 2019) démontrant l'impact du projet dans les rues et ruelles avoisinantes du site, et ce, relativement au nombre, au type et à la dimension des camions circulant hebdomadairement, aux manœuvres permises, aux mesures de mitigation (avertisseurs de recul, présence d'un surveillant, extinction des moteurs à l'arrêt), au modèle de compacteur à déchets et à sa fréquence de levée.**
- **Fournir une garantie monétaire de 25% de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment et de son terrain correspondant aux exigences prévues au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), et ce, afin de s'assurer du respect du projet dans son ensemble et de la préservation de la maison victorienne (1428).**

Par ailleurs, le comité demande des précisions quant à l'impact de luminosité du projet sur les résidents des bâtiments situés en face.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
3002391014
4.4.1

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	3655, rue Redpath
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande vise l'installation de deux thermopompes qui empièteraient dans la marge latérale puisqu'elles seraient à une distance de 1,2 m de la limite latérale du lot. La dimension des thermopompes serait de 0.93 m X 1,43 m X 0.32 m et celles-ci permettraient le retrait des équipements mécaniques au toit, visibles depuis le domaine public. La demande concerne la maison Herbert Yuile ainsi que son garage à l'arrière construits en 1912. Dans les dernières décennies, la propriété avait été aménagée à des fins de bureaux alors que présentement, des travaux sont en cours afin de redonner à la propriété, sa fonction d'origine, soit une résidence unifamiliale. L'ancien garage quant à lui a déjà fait l'objet de transformation puisqu'une résidence unifamiliale est aménagée depuis un certain temps. Selon l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), dans un secteur R. 3, un équipement mécanique dans une autre cour doit être à une distance minimale de 3 m de toute limite de terrain alors que les thermopompes seraient aménagées à 1,2 m de la limite latérale du lot.
Élément particulier :	Le site se trouve dans le site patrimonial déclaré et cité du Mont-Royal ainsi que dans l'aire de protection de la maison Ernest-Cormier. La Division du patrimoine de la Ville de Montréal a émis une autorisation en date du 27 octobre 2020 pour l'installation des deux thermopompes en cour latérale droite.
Remarque importante :	Le permis de transformation (3001801634) en vigueur permet l'aménagement d'une résidence unifamiliale et un permis à l'étude (3002228695) vise principalement à effectuer des travaux sur l'enveloppe extérieure tels que le remplacement de porte et de fenêtres.
Considérant que :	La cour latérale droite demeure l'endroit où les impacts visuels des équipements mécaniques sont les moins perceptibles de la voie publique et des propriétés voisines.
Considérant que :	La cour latérale droite ne disposant que de 2,43 m entre la propriété et la limite du lot, le 3 m exigé par le règlement ne peut être respecté.

Considérant que : Les 5 équipements mécaniques actuellement installés sur le toit qui sont visibles de la voie publique ainsi que des balcons des copropriétaires plus au sud seraient retirés et la toiture serait refaite.

Considérant que : L'aménagement d'une résidence principale dans l'ancien garage situé derrière la propriété visé par la présente demande ne permet pas d'installer les équipements entre les deux propriétés puisque l'impact visuel serait très important pour les occupants de la propriété aménagée dans l'ancien garage

Considérant que : La présence d'une servitude de passage dans la cour latérale gauche ne peut-être obstruée par des équipements mécaniques.

Considérant qu' : Un équipement mécanique similaire appartenant à la propriété adjacente au sud (1425, avenue du Docteur-Penfield) se trouve directement sur la limite du lot partagée entre les deux propriétés.

Considérant que : L'emplacement visé par la demande est libre et aucun travaux d'aménagement paysager n'est nécessaire pour l'installation de ces équipements.

Considérant qu' : Un écran opaque en cèdre serait installé de manière à ce que les équipements soient complètement dissimulés et non visibles de la propriété voisine, située au 1425, avenue du Docteur-Penfield.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à condition suivante :

- **Prévoir l'installation d'un écran acoustique approuvé par un intervenant en acoustique qui permettra d'atteindre un maximum de 50 décibels pondération A de 23h00 à 7h00, aux limites de la propriété à l'étude selon le Règlement B.3.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
s. o.
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1221, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Samuel Ferland
Description :	La demande vise à permettre l'aménagement de six logements aux 3e et 4e étages du bâtiment situé au 1221, rue Sainte-Catherine Ouest. Une demande de révision de projet pour l'ajout et la modification de fenêtres a également été déposée en parallèle. Le bâtiment de 4 étages construit en 1888 est situé dans le cadran nord-ouest des rues Sainte-Catherine et Drummond, dans le centre des affaires. Une boutique de vente de téléphonie cellulaire est située au rez-de-chaussée et les étages supérieurs qui étaient auparavant occupés par des bureaux, sont vacants. Les commerces situés à proximité de l'immeuble sont pour la plupart des boutiques de vêtements et des restaurants. Plusieurs bars et débits de boissons alcooliques sont également établis dans l'entourage du bâtiment à l'étude. Même si ces activités ont diminué à cause de la pandémie de COVID-19, elles devraient reprendre leur rythme normal à moyen terme. Le bâtiment se situe à moins de 500 mètres au nord du Centre Bell. Le bâtiment est situé dans l'aire de protection du Mount Stephen Club, mais le changement d'usage tel que demandé ne nécessite pas une autorisation de la part du MCC. Cependant, les transformations de l'enveloppe extérieure pour l'ajout et la modification des ouvertures (fenêtres) devront être étudiées par la Direction de l'urbanisme qui exerce les pouvoirs d'autorisation prévus à la LPC pour l'obtention du permis et des certificats. Avec la baisse de la demande d'espaces à bureaux, le requérant veut convertir les étages 3e et 4e étages de son édifice en logements. Ainsi, 6 logements seraient créés. Les typologies seraient les suivantes : ▪ 3e étage : 1 unité de 1 chambre et 2 unités de 2 chambres; ▪ 4e étage : 1 unité de 1 chambre et 2 unités de 2 chambres; Chaque étage sera ainsi reconfiguré pour accueillir près de 200 m² d'usage résidentiel chacun. Une étude acoustique sera réalisée pour entre autres établir si des mesures de mitigation sont nécessaires pour assurer la quiétude des futurs résidents. Le bâtiment à l'étude se trouve dans un secteur zoné M.9C au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). L'usage « résidentiel » est autorisé au-dessus du rez-de-chaussée dans un secteur M.9 selon la procédure des usages conditionnels (article 247).

Élément particulier : La demande de transformation, déposée en parallèle à la présente demande, impliquant la pose de nouvelles fenêtres ainsi que l'implantation de nouvelles ouvertures devra être approuvée par la Division du patrimoine puisque le bâtiment se situe dans l'aire de protection de L'édifice Mount Stephen Club.

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Les étages supérieurs du bâtiment sont vacants et que la demande pour des espaces à bureaux risque de diminuer avec la popularité du télétravail en contexte de pandémie.

Considérant que : La plupart des usages à proximité sur les rues Sainte-Catherine et Drummond sont compatibles avec l'usage résidentiel.

Considérant que : Le bâtiment est situé dans l'aire de protection du Mount Stephen Club et que l'enveloppe extérieure du bâtiment devra être modifiée pour accueillir de nouvelles fenêtres et de nouvelles ouvertures.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Une étude acoustique devra démontrer si des mesures de mitigations sont nécessaires pour assurer la quiétude des nouveaux résidents. Dans l'affirmative, cette étude devra proposer les mesures de mitigation appropriées. Cette étude est essentielle pour l'émission du certificat de transformation visant la modification des ouvertures (ajouts et changement des fenêtres).**
- **Que l'ensemble des travaux soit substantiellement conforme aux plans préparés par Ariel Aaron, architecte datés du 24 juin 2020. Des plans finaux, signés par un.e architecte, devront être déposés en ce sens pour l'obtention du certificat de transformation.**
- **Toutes les sorties et tous les équipements mécaniques devront être localisés sur le toit et non visible de la voie publique.**
- **Que les plans pour l'ajout et la modification des ouvertures soient soumis à une révision architecturale en conformité avec le titre VIII tel que prévu à l'alinéa 2 de l'article 100 du Règlement 01-282. et selon les directives de la Direction de l'urbanisme. (si pas déjà fait avec la demande de révision de fait en parallèle pour la modification des ouvertures).**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
3002440434
4.5.2

Objet : **USAGE CONDITIONNEL**

Endroit : 2150, boulevard De Maisonneuve Ouest

Responsable : Karine Ayotte

Description : La demande vise à autoriser un « restaurant » dans un local situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment, dans le but d'y ouvrir un café offrant également de la gelato.

Le projet se situe au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Chomedey. Le bâtiment visé par la demande à 157 logements et est implanté sur lot 1 064 485 d'une superficie de 943,34 m^2. L'emplacement visé a déjà accueilli un dépanneur qui est présentement fermé, donc le local est présentement vacant.

Le local du rez-de-chaussée a une superficie de 760 pieds carrés et est situé au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue Chomedey.

Le commerce proposé, nommé *La Dolce Vita*, est un café qui offre également de la crème glacée. Un premier commerce existe déjà depuis plus de 14 ans à Kirkland et selon le demandeur, il a acquis une solide réputation en offrant sur place du café italien et de la gelato en excellant dans le secteur de la gelateria. Tous les produits sont faits à base de lait et de fruits frais locaux ainsi que de saveurs importées d'Italie. Selon le demandeur, il existe une grande opportunité pour l'entreprise de réussir dans l'arrondissement de Ville-Marie et le projet suivra le même concept que le premier commerce opérant sous la même marque et offrant les mêmes produits.

À l'intérieur du local, une aire de consommation, un comptoir-caisse avec un espace de préparation et une salle de toilette sont proposés.

Aucun café-terrasse extérieur n'est prévu et il ne pourrait être autorisé dans un secteur de la catégorie R.3. Par ailleurs, le propriétaire de l'immeuble vient tout récemment d'ajouter un nouvel aménagement paysager au coin du boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Chomedey. Enfin, il n'y a aucun banc sur le domaine public à proximité.

Sur le boulevard De Maisonneuve, une enseigne à plat est proposée au-dessus de la fenêtre adjacente à la porte d'entrée du commerce et devra faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation distincte.

Le paragraphe 1° de l'article 153 du Règlement d'urbanisme de

l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit que l'usage « restaurant » est un usage commercial associé à la catégorie de la famille résidentielle R.3 et peut être autorisé par usage conditionnel.

En effet, la procédure prévue à l'article 308 prévoit l'autorisation d'exercer un usage conditionnel selon le respect des critères applicables de l'article 315.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel.

Considérant que : Le local est présentement vacant et la proposition permettra d'ajouter un commerce de proximité pour les résidents du secteur.

Considérant qu' : Aucun café-terrasse extérieure n'est proposé et ne pourra être autorisé.

Considérant que : Le local serait difficilement convertible en usage résidentiel dû à son emplacement.

Considérant que : Le projet est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire.

Considérant que : Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et aux dispositions du document complémentaire.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **La superficie maximale de l'enseigne autorisée sera de 1 m².**
- **L'enseigne devra être soumise à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282 et présentée lors d'une séance ultérieure du comité en respectant les critères supplémentaires suivants :**
  - **l'affichage proposé devra être de qualité et bien intégré;**
  - **l'affichage devra assurer une implantation harmonieuse avec l'architecture du**
  - **bâtiment;**
  - **l'implantation devra contribuer à la mise en valeur de l'architecture du bâtiment;**
  - **l'enseigne devra contribuer à l'ambiance visuelle de la rue tout en étant discrète.**
- **L'usage « restaurant » sera seulement autorisé dans le local proposé dans les plans de A-Structure consultants reçu le 23 octobre 2020.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 Novembre 2020
3002213355
4.6.1

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT**
Endroit :	3155, Le Boulevard
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment visé ayant été construit en 1983 et complètement recomposé au début des années 2000 selon les plans de l'architecte Shulim Rubin de la firme Rubin + Goldenberg Architectes. Il est à noter que l'architecte de la proposition actuelle est monsieur Shulim. C'est une résidence pavillonnaire de trois étages de style contemporain au toit plat. Le bâtiment est recouvert de pierre pâle et lisse sur les façades visibles de la rue et de crépis sur les sections moins visibles. La présente demande vise l'agrandissement du rez-de-chaussée en cours avant, la superficie de cet ajout est de 24.83 m². Le langage architectural est le même que celui de la maison existante et s'intègre judicieusement à l'ensemble. Les murs seront recouverts de pierre pâle assortie au revêtement en place. Toutes les portes et fenêtres auront un fini d'aluminium anodisé en continuité avec l'existant. On retrouve sur l'agrandissement, une porte et une fenêtre en façade avant, une fenêtre en façade latérale et 2 puits de lumière au toit.
Élément particulier :	Les travaux doivent être approuvés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel puisque l'immeuble est situé à l'intérieur du site patrimonial déclaré du Mont-Royal.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 101, 102, 103, 105 et 127.10 du *Règlement 01-282*.
Considérant que :	Les interventions ont reçu un avis préliminaire général favorable de la part de la division du patrimoine.
Considérant que :	La proposition est composée avec soin, intègre des matériaux de qualité qui sont en continuité les revêtements en place.
Considérant que :	L'intervention est discrète et elle s'implante avec un retrait important depuis de la rue ce qui la rend peu visible depuis la voie publique

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
3002309535
4.6.2

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS-INTÉRIEURS**
Endroit :	2383, rue Sheppard
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment ayant été construit en 1915. C'est un triplex mitoyen de trois étages de style victorien à toit plat. Le bâtiment est recouvert de pierre calcaire à bossage rustique avec détails de chainage en pierre lisse. Le bâtiment comporte également une corniche ouvragée en ferblanterie. L'édifice est implanté dans un alignement uniforme aux bâtiments de typologie similaire. Ceux-ci comportent tous des soubassements relativement bas avec de petites fenêtres au sous-sol. La présente demande vise l'agrandissement de deux fenêtres du sous-sol en façade avant. Cette intervention est complémentaire au réaménagement intérieur de ce même sous-sol. Celui-ci a été excavé pour en augmenter la hauteur plancher plafond en 2018 avec la demande de permis 3001463937. Les fenêtres proposées mesurent 36poX36po et sont de type battant. La proposition comporte des sauts-de-loups en bois traité. Des zones de plantations ont été ajoutées au devant des sauts-de-loup pour réduire la visibilité de l'intervention depuis la rue. Les linteaux seront remplacés pour en augmenter la portée, ceux-ci seront en pierre comme l'existant et comporteront les mêmes détails chanfreinés pour s'intégrer à la fondation.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 102, 103, 105, et 127.7 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition est discrète et que les fenêtres proposées sont dimensionnées pour se subordonner à celles du rez-de-chaussée pour conserver la logique de composition de la façade.
Considérant que :	La proposition inclut des nouvelles zones de plantation permettant de réduire la visibilité de l'intervention tout en agrémentant le paysage de la rue au bénéfice du voisinage.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Bonifier l'aménagement paysager proposé et retirer le gazon artificiel.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
3002296974
4.6.3

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS-INTÉRIEURS**
Endroit :	1825, rue de la Visitation
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment ayant été construit en 1999. C'est un complexe résidentiel multi logements de trois étages de style néo-victorien. Il est composé de trois bâtiments adjacents en continuité de style et constitué de trois adresses différentes. L'édifice est recouvert de brique de couleur rouge avec détails de pierre artificielle. Le dernier étage est recouvert d'une fausse mansarde revêtue de bardeaux d'asphalte. La présente demande vise le remplacement de toutes les fenêtres de la partie centrale du complexe située au coin des rues de la Visitation et Lafontaine. Les remplacements se font selon les modèles d'origine et l'exception des portes-fenêtres, au nombre de 14 unités, pour lesquelles le requérant propose une modification des modèles. Tout en gardant les proportions générales, les portes-fenêtres passent d'un mode d'ouverture battant à coulissant. Les montants horizontaux et verticaux sont réduits pour obtenir des portions vitrées plus généreuses.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100 102, 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition conserve, l'esprit des portes-fenêtres en place avec une verticalité marquée et la continuité des subdivisions des fenêtres du sous-sol.
Considérant que :	Le nouveau mode d'ouverture et les proportions du verre permettront plus de fonctionnalité et plus d'éclairage pour les espaces intérieurs.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
3002433854 et 3002433834
4.6.4

Objet :	**DEMANDES DE CERTIFICATS D'AUTORISATION**
Endroit :	1060 et 1064, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	Les demandes concernent des bâtiments ayant été construits en 1885 et qui conservent une grande intégrité architecturale. Le nom de l'architecte et les plans d'origine ne sont pas disponibles. Ce sont deux bâtiments en rangée de trois étages de style second Empire. Leurs façades sur rue sont recouvertes de pierre grise lisse et sont coiffées d'une fausse mansarde recouverte de tôle à baguettes. Les édifices abritent un centre d'hébergement pour femmes, Réseau Habitation Femmes RHF, qui reçoit régulièrement des menaces visant les bénéficiaires de l'établissement. L'environnement immédiat arrière comporte plusieurs stationnements de même qu'un terrain non construit et abandonné directement adjacent. Ceci amplifie les problèmes de sécurité déjà présents pour la clientèle sensible qu'il dessert. L'accès à la cour arrière est problématique et difficilement contrôlable. La présente demande vise le remplacement de la clôture en cours arrière. Celle-ci n'est pas visible directement depuis une voie publique selon l'article 100 du *Règlement d'urbanisme 01-282* de plus, il faut noter que le terrain n'est pas desservi par une ruelle. La proposition déroge à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures CA-24-225* et doit de ce fait être approuvée en Titre VIII selon l'article 21 du même règlement. La proposition est d'installer une clôture opaque en bois d'environ 3 m alors que le règlement limite la hauteur des clôtures à cet endroit à une hauteur de 2 m.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 21 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement 01-282*.
Considérant que :	Le centre d'hébergement pour femmes présente des besoins particuliers et que la question de la sécurité est actuellement un enjeu.
Considérant que :	Le terrain du centre d'hébergement jouxte un lot vacant dans un environnement peu propice à la surveillance de quartier.

Considérant que : Seule la partie ouest de la clôture sera surhaussée et que les clôtures existantes au Sud et au Nord resteront à la même hauteur.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Modifier la proposition pour que la partie supérieure à 2 m soit ajourée pour minimiser les impacts négatifs de perte d'ensoleillement et de visibilité tout en permettant un meilleur contrôle de l'accès.**
- **Fournir une soumission détaillée indiquant tous les détails de la proposition.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
3001941294, 3001778554 et 3001941954
4.6.5

Objet :	**DEMANDES DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1207 à 1223, boulevard de Maisonneuve Est
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser le remplacement des portes, des fenêtres et des revêtements de balcon de trois bâtiments contigus datant de 1917. Ces trois bâtiments font partie d'un ensemble de 5 bâtiments. Essentiellement, les composantes sont remplacées à l'identique de ceux qui existaient récemment, cependant sans prendre la forme et l'apparence d'origine. Cette dernière est documentée dans des plans de relevé datant des années 1990, récupérés aux archives de la ville. Ce relevé illustre des fenêtres de type guillotine, alors que les portes des balcons sont des portes doubles à la française. Les fenêtres proposées sont de type coulissant, alors que les portes des balcons sont des ensembles d'une composition asymétrique avec un virage latéral. Les balcons sont proposés sans prévoir de fascia double de type 'cascade'.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Les travaux sont déjà exécutés sur le site.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.21 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les composantes proposées ne prennent pas la forme et l'apparence d'origine pour ce bâtiment datant de 1917.
Considérant que :	Les fenêtres de type coulissant et les ensembles de portes asymétriques ne sont pas compatibles au style architectural du bâtiment.
Considérant que :	Les balcons devraient présenter des fascias doubles de type « cascade ».

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
3002256194
4.6.6

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	600, rue Fullum
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser l'installation d'une persienne de ventilation, suite à l'aménagement d'une salle mécanique au 2e étage d'un bâtiment construit en 1971-1973 et comportant 12 étages. La persienne de ventilation est installée dans une ouverture existante de la façade ouest sans en changer les dimensions, en remplacement d'une fenêtre. Elle présente un fini métallique.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.21 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La grille ne modifie pas les dimensions de l'ouverture visée.
Considérant que :	Sa position à la façade ouest au-dessus d'un avant-corps réduit son impact visuel depuis la voie publique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
3002323894
4.6.7

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1214, rue Peel
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser le percement d'une ouverture à la façade avant d'un bâtiment de deux étages en façade du Square-Dorchester. Selon l'étude historique déposée par le demandeur. Le bâtiment actuel serait une reconstruction complète, suite à un incendie ayant ravagé la propriété en 1966. La nouvelle ouverture, d'environ 2,5 m par 2,5 m et consistant en deux sections fixes, serait insérée dans le parement métallique existant conservé.
Élément particulier :	Les travaux sont situés dans le site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.19 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*, de même qu'aux critères du *Règlement 12-006 sur la constitution du site patrimonial du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada*.
Considérant que :	L'installation d'une ouverture présente une amélioration de la situation existante, qui est un mur aveugle.
Considérant que :	Les proportions et le traitement de l'ouverture pourraient être davantage en phase avec celles des bâtiments du contexte immédiat qui ont conservé leurs caractéristiques d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Réviser les proportions et le traitement de l'ouverture afin qu'elle soit davantage en phase avec celles des bâtiments du contexte immédiat qui ont conservé leurs caractéristiques d'origine.**
  - **S'inspirer des proportions des ouvertures d'origine du bâtiment voisin au 1210, rue Peel, en proportions, et selon les subdivisions.**
- **Rendre plus subtils les attaches et câbles de la marquise.**
- **Bonifier l'intégration de la fenêtre existante.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur d'opter pour une couleur plus pâle offrant une meilleure intégration, pour les cadres de fenêtres.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
3002399754
4.6.8

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1680, rue D'Iberville
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser le percement de deux nouvelles ouvertures en façade d'un bâtiment de deux étages construit en 1885 selon les registres de la ville, mais ayant perdu plusieurs de ses caractéristiques architecturales d'origine. Les nouvelles ouvertures, larges d'environ 1 mètre, sont alignées sur les ouvertures existantes en façade, mais situées sous le niveau du sol.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.21 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les nouvelles ouvertures sont alignées avec celles déjà existantes en façade, et restent assez peu visibles sous le niveau du sol.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
3002372194
4.6.9

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS-INTÉRIEURS**
Endroit :	1560, rue Sherbrooke Est
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise la démolition d'une portion de bâtiment de 12 étages composant le complexe de l'hôpital Notre-Dame. Le pavillon L-C Simard a été construit en 1963 selon les plans de l'architecte Gilbert Moreau. Il abrita des résidences pendant une dizaine d'années avant d'être converti en centre de soins hospitaliers, jusqu'en 2017. Il est présentement vacant. Le bâtiment abrita la délégation soviétique du pavillon de l'URSS pendant la durée d'Expo 67. Un rapport d'inspection de la firme Jodoin Lamarre Pratte datant de mai 2019 mentionne que si la structure du bâtiment en béton armé est en bonne condition, le parement de maçonnerie de briques présente des déficiences majeures et nécessiterait des travaux importants de réfection (fissuration, ancrages déficients, pans de briques déplacés à la tête du bâtiment). Un rapport sur la réhabilitation du bâtiment par la firme Lemay datant de juin 2018 mentionne que sa mise aux normes complètes, incluant la mise aux normes sismiques, engendrerait des coûts d'environ 25,4M$. La portion de bâtiment dont la démolition est proposée est jointe aux autres pavillons formant le complexe hospitalier. Sa démolition représente moins de 40% du volume du bâtiment complet (en fait, moins de 5%) et n'est donc pas assujettie à une présentation au comité d'étude des demandes de démolition (CEDD). La portion d'immeuble visée par la demande n'est pas affectée par une désignation patrimoniale. Le propriétaire du site propose de ne pas reconstruire pour l'instant et le site serait laissé vacant. L'interface avec le pavillon voisin J-A De Sève serait ragréée. Il est prévu que le sol dégagé supporte à terme la première itération de la Maison des ainés, le nouveau concept gouvernemental de résidences pour personnes âgées.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 105, 127.15 et 713 du Règlement d'urbanisme 01-282.

Considérant que : Le bâtiment présente un certain intérêt historique, comme incarnant une manière de se loger qui fut novatrice au milieu du XXe siècle. Il présente par contre un intérêt architectural plutôt limité, ne présentant pas de caractéristiques le distinguant des bâtiments contemporains de même usage, outre sa façade incurvée.

Considérant que : Le rapport d'inspection déposé par le demandeur documente la condition vétuste de l'enveloppe du bâtiment, et le coût élevé de sa réhabilitation. Un périmètre de sécurité est d'ailleurs en place aux abords du bâtiment.

Considérant que : Le futur projet de Maison des aînés présente à terme un potentiel intéressant de restructuration du cadre bâti du secteur immédiat en éliminant un îlot de chaleur urbain.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Le terrain vacant devrait faire l'objet d'un aménagement paysager permettant son utilisation temporaire par la communauté, incluant une végétalisation minimisant la contribution aux îlots de chaleur urbains.**
- **Une réflexion devrait être entamée sur la commémoration du pavillon à démanteler.**

Le comité suggère également au demandeur de se doter d'un plan de disposition et de traitement des matériaux issus de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable de l'arrondissement. Une vision d'ensemble devrait également être présentée pour l'hôpital Notre-Dame en concordance avec le PPU des faubourgs.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
3002207735
4.6.10

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	450, boulevard De Maisonneuve Ouest
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise l'autorisation de l'installation d'une enseigne à proximité de l'entrée d'un bâtiment de 11 étages construit en 2015-2016. L'enseigne existante présente l'ancienne signature corporative de Desjardins, et doit être remplacée par une nouvelle enseigne présentant la nouvelle signature. Alors que l'enseigne existante de 1,4 m de large est composée de lettres découpées laissant paraître le revêtement de pierre du mur, la nouvelle enseigne, d'une largeur de 1,5 m, consiste plutôt en un rectangle opaque de couleur verte portant l'inscription 'Desjardins' en lettres blanches.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La nouvelle enseigne présente des proportions similaires à celle déjà existante.
Considérant que :	Elle camoufle par contre le revêtement du mur la supportant, celui-ci présentant une texture qui est une caractéristique architecturale du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Prévoir une nouvelle enseigne consistant en des lettres découpées de dimensions similaires à l'enseigne existante et laissant paraître le revêtement du mur derrière.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
3002229635
4.6.11

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	2585, avenue Gascon
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande concerne un bâtiment résidentiel construit en 1957. À l'été 2020, des travaux d'aménagement d'un nouveau logement au rez-de-chaussée, affublé de l'apparence d'un sous-sol, ont été brusquement arrêtés par l'inspecteur de l'arrondissement. La haute fenêtre horizontale qui éclairait le rez-de-chaussée non fini a été partiellement abaissée jusqu'au niveau de la dalle pour permettre l'insertion d'une nouvelle porte d'entrée en acier isolé munie d'un carreau vitré maximal. La nouvelle forme en L de l'ouverture se marie relativement bien à celles des ouvertures des étages qui la surplombent, mais un meilleur résultat aurait été obtenu si l'ouverture avait été découpée pour permettre l'installation d'une fenêtre de la même hauteur qu'aux étages, séparée de la porte par un piédroit équivalent à l'existant.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.7 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'intervention réalisée pourrait mieux s'insérer au cadre bâti existant, si l'ouverture était découpée pour permettre l'installation d'une fenêtre de la même hauteur qu'aux étages, séparée de la porte par un piédroit équivalent à l'existant.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande aux conditions suivantes :

- **Abaisser l'ouverture de fenêtre pour permettre l'installation d'une fenêtre de la même hauteur qu'aux étages, séparée de la porte par un piédroit équivalent à l'existant.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
3002131754
4.6.12

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	1600, boulevard René-Lévesque Ouest
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise un immeuble pyramidal de 18 étages construit en 1958-59 selon les dessins des architectes Greenspoon, Freedlander et Dunne. Les finis du basilaire ont été changés plusieurs fois, dont la dernière s'est déroulée l'an dernier. À la fin du chantier, le demandeur désire installer une enseigne lumineuse rétroéclairée à plat portant simplement l'inscription « wsp » de façon très stylisée sur 1,4 m de hauteur et 3 m de largeur. La face des lettres serait en aluminium peint rouge. L'enseigne est de la même taille que celle qui, face à la rue Guy, a été autorisée au centre du mur rideau de l'entrée principale. Toutefois, à l'endroit envisagé au coin supérieur du basilaire, son installation empièterait sur les lignes de la composition et sa surface dépasse le minimum requis, dont il est fait mention à l'article 519.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 519 du Règlement d'urbanisme 01-282.
Considérant que :	L'intervention pourrait s'insérer plus subtilement sur cet emplacement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Réduire l'aire de l'enseigne de 40 % afin que la patte du P ne dépasse pas du haut du bandeau de fenêtres.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
s. o.
4.6.13

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	3801, rue University / 475, avenue des Pins Ouest
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise le pavillon de l'Institut neurologique de Montréal de l'université McGill construit en 1932 selon les dessins des architectes Ross et MacDonald. Dans le cadre de la requalification de l'hôpital Royal Victoria, certains équipements qui s'y trouvaient encore seront replacés à l'intérieur du Neuro. Ceci entraîne les travaux suivants : ▪ l'ajout d'un nouvel appareil mécanique sur le toit de l'aile Rockefeller, d'une hauteur de 8 étages et dont la toiture est partiellement occultée par une balustrade de maçonnerie; ▪ l'ajout d'un nouvel appareil de ventilation sur la partie basse de l'aile Lyman Duff, visible en enfilade depuis l'avenue des Pins, distante d'environ 45 m. La réglementation exige l'installation d'un écran visuel, qui serait en lame d'aluminium brossé naturel, et qui ne respecte pas le recul exigible par rapport à la façade avant; ▪ le remplacement de 3 fenêtres au dernier étage en façade University, et d'une fenêtre en façade Est, visible depuis le stade Molson. Les fenêtres actuelles sont des fenêtres fixes, mais celles d'origine étaient à guillotine à carreaux multiples. On envisage de les remplacer par des panneaux tympan givrés insérés dans un cadre de fenêtre, car leur localisation entre en conflit avec les opérations de la pharmacie qui y sera installée.
Élément particulier :	Le bâtiment est situé sur le campus de l'université McGill et dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, et une autorisation doit être délivrée par la Direction de l'urbanisme de la Ville de Montréal.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.8 du Règlement d'urbanisme 01-282.
Considérant que :	Les interventions proposées seraient à peine perceptibles.

Considérant que : Quoique les fenêtres proposées s'éloignent du modèle d'origine, celui-ci n'est pas compatible avec l'utilisation de cette partie de l'hôpital, où la direction désire un environnement contrôlé.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
3002130834
4.6.14

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	1255, rue Jeanne-Mance
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande concerne le Complexe Desjardins érigé entre 1974 et 1976 selon les dessins d'un consortium présidé par l'agence La Haye, Ouellet, architectes et urbanistes. Il comporte un hôtel dans sa tour Ouest depuis le tout début, qui a changé de bannière 4 ou 5 fois au fil des ans. La demande porte sur l'ajout du mot « HÔTEL » sur 7 enseignes, qui seront dans les faits remplacées; le texte se lira désormais comme suit « DOUBLE TREE HÔTEL PAR HILTON ». Sur les enseignes de format plus carré, la configuration permet d'ajouter un mot à l'intérieur du même périmètre. Par contre, sur les enseignes de format bandeau horizontal, la proposition prévoit d'ajouter le mot « HÔTEL »par-dessus les mots existants « PAR HILTON », ce qui augmente la superficie de l'enseigne. La proposition a voulu insérer le mot supplémentaire à l'endroit le plus naturel, et l'impact sur l'affichage actuel sera minime, puisque tout le reste demeure identique aux enseignes autorisées précédemment.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Un projet particulier portant sur l'ensemble de l'affichage du basilaire du Complexe Desjardins a été adopté en 2017, faisant suite à la construction des loges sur la rue Ste-Catherine, pour lesquelles il fallait autoriser l'installation d'enseignes ailleurs que sur l'immeuble. L'objectif visé était de discipliner les enseignes pour instaurer une certaine harmonie. Une demande portant spécifiquement sur l'affichage de l'hôtel a par la suite été déposée en 2018, et a reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme à certaines conditions, qui ont été respectées dans le projet final pour lequel un certificat d'enseignes a été délivré. Ces enseignes doivent être modifiées maintenant pour répondre aux exigences de francisation.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 517 ou 519 du Règlement d'urbanisme 01-282.
Considérant que :	L'intervention a un impact négligeable.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
3002289134
4.6.15

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	245, rue Ontario Est
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise le CÉGEP du Vieux-Montréal construit entre 1973 et 1978. L'aménagement paysager sur les parterres environnants a été mis en place au cours des années 1980. La demande vise l'abattage de 5 arbres. Les 3 premiers sont des pins noirs d'Autriche, qui sont situés sur le parterre faisant face à la rue Ontario, près du coin d'Hôtel-de-Ville; c'est l'emplacement qui avait été désigné par l'arrondissement Ville-Marie lors du projet avorté de relocalisation de la Maison-Théâtre. Il s'agit d'arbres qui ont été choisis et plantés de façon délibérée, mais qui ont besoin de plus d'espace que ce dont ils ont la jouissance. L'objectif est de favoriser le maintien et la croissance des spécimens qui ont pris le dessus sur ceux qui seraient à couper. Deux autres arbres sont situés à l'arrière, dans la partie de terrain qui sépare le CÉGEP de la cour du Mont-Saint-Louis. Il s'agit d'érables à Giguère qui ont spontanément germé dans les parterres du CÉGEP, mais poussent de façon oblique et sont situés trop près du bâtiment ou du muret de paysagement. L'emplacement où ils sont situés n'est pas propice à la croissance de ces arbres, qu'on voit prospérer dans les friches mal entretenues.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 420 du *règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'intervention proposée aura peu d'impact visuel, et permettra la croissance d'espèces ou de spécimens plus désirables.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
s. o.
4.6.16

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	320, rue Christin
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages abritant 6 logements de 1cc, occupant 100 % du terrain, et couronné d'une terrasse commune au toit. Le zonage affecté au terrain permettrait une densité plus grande allant jusqu'à 7 étages, mais l'exiguïté de celui-ci ne permettrait pas l'ajout d'un ascenseur pour desservir les étages additionnels. La matérialité proposée est simple, mais compose de façon élégante avec la brique d'argile beige et des accents panneaux d'acier bronze au niveau des entrées, protégées par une petite marquise. Les ouvertures sont généreuses, peut-être même trop en ce qui concerne celles du rez-de-chaussée, composées de façon contemporaine, et un effort est fait pour animer la façade Est, destinée à demeurer aveugle pour un certain temps. Le terrain sur lequel le demandeur désire implanter le projet a été acquis en même temps que celui du 325, René-Lévesque Est, et servait de stationnement accessoire aux clients de Desjardins Fourrures, depuis la démolition, en 1974, de l'immeuble résidentiel qui l'occupait à l'origine. Il est contigu à l'est avec le terrain nouvellement vacant sur lequel s'élevait le bâtiment des appartements Riga, propriété de la SHDM.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.8 du Règlement d'urbanisme 01-282.
Considérant que :	Il s'agit d'une insertion contemporaine de petite taille, et dotée d'une élégance discrète.
Considérant que :	La fenestration généreuse pourrait causer des problèmes d'intimité au niveau du rez-de-chaussée.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Revoir la fenestration du rez-de-chaussée pour qu'elle soit plus sécuritaire et offre davantage d'intimité.**
- **Revoir le travail de maçonnerie sur le mur aveugle pour qu'il couvre le mur entier.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur de prévoir un toit vert autour du toit-terrasse.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
3002214655
4.6.17

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	2175, boulevard De Maisonneuve Est
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise un bâtiment construit en 2004, sur la dalle du rez-de-chaussée, le sous-sol et les fondations d'une ancienne manufacture en blocs de béton érigée en 1972 et agrandie en 1973. L'usine d'origine était adressée sur la rue Parthenais et son entrée principale s'y trouvait, et il y avait un recul important par rapport à la rue Logan et au boulevard De Maisonneuve (plus de 25 m), où on retrouvait du stationnement extérieur au nord et une station-service au Sud. La reconstruction de 2004 a déplacé l'entrée principale sur Maisonneuve, mais la façade est tellement loin de la rue qu'on a aménagé une voie de desserte automobile à l'arrière d'un terre-plein planté de conifères et de feuillus. La demande porte le remplacement de l'enseigne existante, pour laquelle il n'y a pas trace d'un permis. L'enseigne proposée porte l'inscription « Fondaction » en lettres détachées tridimensionnelles à face d'acrylique blanc d'une hauteur raisonnable de 53 cm. Elle serait installée à côté du logo triangulaire demeurant en place, d'une hauteur de 83 cm, représentant vraisemblablement les maillons d'une chaîne en bleu, vert et orange, mais faisant plutôt penser à un assemblage de trombones colorés.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 519 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'intervention est relativement discrète, d'autant qu'elle est située à plus de 25 m de la voie publique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
3002303300
4.6.18

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	1205, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise un bâtiment érigé au début du XXe siècle pour le magasin Letendre qui vient de subir une réfection de ses murs de maçonnerie. La demande porte sur l'installation de 2 enseignes sur l'entablement situé au-dessus de la vitrine : 1. Une enseigne à plat lumineuse d'une hauteur de 75 cm, avec l'inscription « PIZZERIA BROS SALADES ET PIZZAS ARTISANALES » en blanc sur fond noir opaque; 2. Une enseigne circulaire de 38 cm de diamètre en saillie avec éclairage réfléchi, avec la même inscription, installée, centrée, à la même hauteur que l'enseigne à plat.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du Règlement d'urbanisme 01-282.
Considérant que :	L'intervention est relativement discrète, étant donné l'échelle du bâtiment, et reprend à peu de choses près la hauteur et l'emplacement de l'enseigne originale.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
3002313134
4.6.19

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES**
Endroit :	1388, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser l'installation de 2 enseignes commerciales. D'une dimension de 4,06 m par 0,76 m, la première enseigne est à plat et est localisée au-dessus de la vitrine du commerce. On peut y lire l'inscription «coco» en lettrage blanc rétroéclairé sur fond orange ainsi que le logo du commerce. Tout juste en dessous, à droite de l'alcôve d'entrée, une enseigne en saillie d'une dimension de 0,76 m par 0,89 m est proposée. On peut y lire l'inscription «coco» en lettrage orange sur fond orange clair ainsi que le logo du commerce. Elle est fixée à l'aide d'un support métallique gris.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La largeur de l'enseigne à plat proposée devrait se limiter à largeur de la vitrine commerciale et de l'alcôve d'entrée afin d'être subordonnée à l'architecture du bâtiment.
Considérant que :	L'enseigne à plat ne devrait pas recouvrir les éléments architecturaux en béton en saillie sous les fenêtres de l'étage.
Considérant que :	L'enseigne en saillie est localisée adéquatement près de l'entrée du commerce.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un avis favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Proposer une enseigne à plat dont :**
  - **la largeur se limite à la vitrine commerciale et à l'alcôve d'entrée ;**
  - **la hauteur n'empiète pas sur les ornements architecturaux en béton ni sur la vitrine commerciale**.
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
3002272795
4.6.20

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES**
Endroit :	1800, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser l'installation de 3 enseignes à plat sur l'édifice. Deux enseignes à plat, d'une dimension de 7,77 m par 0,79 m, sont composées de lettres indépendantes rétroéclairées jaunes formant l'inscription «LE COQ FRIT». Elles sont localisées sur un bandeau de pierre au-dessus des vitrines commerciales, sur la rue Sainte-Catherine Ouest et la rue Saint-Mathieu. Une autre enseigne à plat est proposée au sud de la façade Saint-Mathieu. On y retrouve la lettre rétroéclairée «C» inscrite dans un cercle d'un diamètre de 0,61 m et elle est localisée dans le même bandeau de pierre. À noter que les enseignes sont déjà installées sur les 2 façades.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les 2 enseignes à plat formant l'inscription «LE COQ FRIT» sont de très grandes dimensions et ne sont pas subordonnées à l'architecture du bâtiment.
Considérant que :	Les 2 enseignes à plat formant l'inscription «LE COQ FRIT» cumulent une très grande surface d'éclairage.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un avis favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Pour les enseignes formant l'inscription «LE COQ FRIT», réduire la taille des enseignes du tiers et proposer un éclairage du contour des lettres plutôt que des lettres au complet.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
3002412615
4.6.21

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	2015, rue Dubuc
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser le remplacement du revêtement d'ardoise de la fausse-mansarde de l'immeuble par des bardeaux d'acier de couleur anthracite. Les bardeaux d'acier proposés, de la compagnie Vicwest, ont une dimension assez proche de celle des tuiles d'ardoise d'origine. Leurs profil et épaisseur différents, la tuile d'acier étant plus mince et proposant une tranche uniforme. L'ardoise, qui date de la construction du bâtiment, a atteint la fin de sa vie utile. Les moulures ornant la fausse-mansarde et les lucarnes seront quant à elles réparées ou remplacées en conservant les mêmes profils, selon leur état.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.7 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le revêtement d'ardoise, une caractéristique architecturale d'origine, est remplacé par un revêtement de moindre qualité.
Considérant que :	La superficie d'ardoise requise est relativement petite.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Proposer un revêtement de tuiles d'ardoise sur la fausse-mansarde tel que celui qu'on retrouvait à l'origine.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
3002138655
4.6.22

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT**
Endroit :	1564-1590, rue Saint-Denis
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser la phase 2 du projet de transformation du théâtre Saint-Denis dans laquelle il est planifié de procéder au démantèlement de la façade du Théâtre Saint-Denis 2 afin de réaménager un hall, un foyer, une terrasse et des aires de bureaux et services. Enfin, un module d'enseigne commerciale à message variable diffusant les événements culturels du Quartier Latin est intégré à même la façade. Les matériaux de revêtement envisagés comprennent de la maçonnerie de pierre calcaire, du mur-rideau avec du verre clair ainsi que des garde-corps en verre sur les terrasses implantées sur les plans de façades principaux. La terrasse supérieure accueillera 3 arbres dans des bacs de plantation. Une troisième et dernière phase permettra ultérieurement de mettre en valeur la façade de brique du Théâtre Saint-Denis.
Élément particulier :	Les travaux doivent être approuvés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, puisque les travaux sont situés dans l'aire de protection du clocher de l'Église-de-Saint-Jacques.
Remarque importante :	À la séance du 4 juillet 2019, le CCU a émis un avis préliminaire favorable à la réalisation de la phase 1 du projet, à la condition suivante : • Revoir l'intégration de l'écran, afin de mieux harmoniser les types de revêtements. Lors de sa séance du 10 mai 2016, le conseil d'arrondissement a autorisé le projet particulier sollicité sous certaines conditions ainsi qu'en ajoutant des critères supplémentaires pour la révision de projet.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282* ainsi que critères du projet particulier de construction encadrant le développement du site.
Considérant que :	Le projet d'agrandissement permet de démolir des ajouts plus ou moins heureux et de rétablir un véritable lien avec le quartier et plus spécifiquement avec la rue Saint-Denis tout en protégeant le bâti patrimonial exceptionnel que sont les maisons en rangée et le théâtre St-Denis.

Considérant que : Les différents mouvements volumétriques et le traitement de la façade assurent une animation et en encadrement adéquat de la rue Saint-Denis.

Considérant que : L'impact de la construction proposée sur l'environnement bâti est globalement positif.

Considérant que : L'impact de l'écran du premier volet du projet n'offre pas un résultat satisfaisant en raison entre autres de la forte la luminosité.

Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, le comité émet une préoccupation face à l'ajout d'un écran numérique supplémentaire pour ce projet et questionne du même coup la nécessité d'avoir une superficie aussi grande. Les membres souhaitent que la superficie de cet écran soit revue à la baisse, afin de tendre au respect des paramètres du projet de règlement en cours d'adoption « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de réviser les dispositions relatives aux enseignes et enseignes publicitaires ainsi que de régir l'éclairage des bâtiments* ». De plus, les membres souhaitent que le niveau de lumens soit à un niveau acceptable.

Il est à noter que monsieur Réjean Martineau enregistre sa dissidence quant à cette préoccupation.

De plus, les membres du comité suggèrent au demandeur de se doter d'un plan de disposition et de traitement des matériaux issus de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable de l'arrondissement, et d'évaluer la possibilité de réutilisation du granite rose.

Il est à noter que Mme Veronica Lalli, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcée pendant les délibérations et le vote

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
3002031494
4.6.23

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1240-1250, rue Sanguinet
Responsables :	Gabrielle Leclerc-André et Francis Lefebvre
Description :	La demande vise l'agrandissement du bâtiment pour y déménager la faculté de l'École des sciences de la gestion (ESG), où seront aménagés aux étages des salles de cours, de réunion et des bureaux administratifs. Suite à la présentation au CCU en octobre de la révision de projet du bâtiment, le projet a reçu un avis favorable avec comme condition de retirer le métal perforé sur la façade du rehaussement. Les concepteurs souhaitent apporter des précisions sur la qualité du détail de ce matériau, afin que l'avis du comité soit revu favorablement. L'ajout d'un volume de 2 étages au-dessus du bâtiment actuel est revêtu de panneaux d'aluminium à attaches dissimulées, de couleur champagne, percés d'ouvertures verticales reprenant une largeur semblable à celles des niveaux inférieurs. Une partie à gauche de la zone centrale et au bas du revêtement du 5e étage sera perforée, empiétant ainsi sur la partie vitrée en léger recul. Ces parties recouvrant partiellement le 4e étage constituent en fait le prolongement des mêmes panneaux d'aluminium pleins. En effet, ceux-ci seront perforés sur mesure dans le même panneau que la partie pleine. Les perforations disposées en quinconce ont des ouvertures de 1/4" de diamètre et sont espacées de 3/8". Les cadres des murs rideaux sur le revêtement d'aluminium seront de la même couleur champagne que ce dernier.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 4 juillet 2019, le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour la demande de démolition et de projet de remplacement. À la séance du 15 octobre 2020, le CCU a émis un avis favorable avec conditions, notamment de retirer le revêtement en aluminium perforé, tout en portant une attention particulière envers la jonction entre la façade d'origine et le volume ajouté. Suite aux présentations aux séances du 18 octobre 2019 et du 17 janvier 2020 du Comité mixte de Montréal, un avis favorable avec recommandations a été émis.

Considérant que : Les précisions apportées quant aux panneaux d'aluminium et leur partie perforée sur mesure pour le projet démontrent la grande qualité du détail de mise en œuvre du matériau proposé.

Considérant que : L'effet recherché de juxtaposition et de transparence permettra de brouiller un peu les pistes de la lecture des façades, sans introduire un nouveau matériau à la qualité inégale et à l'installation problématique.

Considérant que : La variation du traitement du même panneau, dénué de joints, lui attribue une apparence plus soignée et sera plus esthétique le soir venu, lorsque cette partie de la façade sera rétroéclairée par l'éclairage venant des locaux.

Considérant que : La perforation du matériau contribue à atténuer l'effet de masse du nouveau volume au-dessus de l'école Alexandra.

Considérant que : L'utilisation de l'aluminium perforé permet de concilier la symétrie de la façade conservée et la fenestration décentrée du dernier étage, qui reflète le rôle primordial du nouvel espace commun logé dans l'ancienne cour intérieure.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
3001924234
4.6.24

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION EXTÉRIEURE**
Endroit :	260, circuit Gilles-Villeneuve
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser la construction d'un nouveau poste électrique permettant d'alimenter les événements se tenant sur l'Île Notre-Dame, à proximité directe des nouveaux paddocks du circuit Gilles-Villeneuve. Le poste électrique existant, consistant en un simple muret de béton, sera incorporé à la nouvelle construction haute d'environ 4,5 mètres et longue de 28 mètres. Le volume est revêtu de panneaux de béton préfabriqués de couleur blanche. La structure du toit est en poutres de bois lamellé-collé, revêtue de feuilles d'aluminium au fascia. Trois arbres situés dans la zone des travaux sont abattus dans le cadre du projet.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 105, 127, 127.14 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le poste remplace une structure fonctionnelle qui ne présente pas de qualités esthétiques.
Considérant que :	Son expression architecturale est en continuité de celles des nouveaux paddocks, avec sa toiture en bois lamellé-collé.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, le comité suggère de replanter trois arbres en remplacement de ceux abattus dans le cadre du projet, à proximité ou ailleurs sur l'Ile Notre-Dame. De plus, le comité souhaite que la proposition reste sobre quant à l'éclairage.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
3001945034
4.6.25

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION EXTÉRIEURE**
Endroit :	2600, rue Ontario Est
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande concerne des interventions mineures visant la réfection des vitrines et du bandeau d'affichage du centre d'achats Frontenac construit en 1970-72. Il s'agit de reprendre les matériaux utilisés pour les vitrines/bandeau du McDonald's pour les intégrer à l'ensemble. La hauteur dudit bandeau, qui est plus élevée dans la partie centrale, sera uniformisée visuellement, en séparant la face la plus haute en 2 parties. La localisation des portes d'accès serait modifiée pour répondre au nouvel aménagement du stationnement (qui fait partie de la demande de projet particulier en cours sur cet emplacement), et au réaménagement du centre d'achat révisé pour tenir compte de l'agrandissement du magasin IGA qui en est le principal locataire. On propose aussi l'installation de fanions colorés verts au niveau du 2e étage, et de teindre la brique brune en gris fusain. La linéarité de la marquise annonçant les activités commerciales serait interrompue par l'insertion de 2 cadres d'acier peint illustrant de façon graphique l'emplacement des nouveaux accès au centre commercial. Un nouvel agrandissement sera aussi proposé face à la rue Bercy, qui aura pour effet d'occulter les conteneurs d'ordures et de les garder au frais dans un environnement climatisé. Le demandeur propose une façade en bloc de ciment, pour faire pendant à un quai de chargement déjà réalisé, mais qu'on ne verra plus, car celui-ci sera également agrandi. Toutefois, cette portion du centre d'achats est habillée de brique d'argile brune, qui répond à celle des tours d'habitation.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Une intervention similaire a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie en mai 2019, qui a préféré reporter son avis pour pouvoir prendre connaissance des autres projets sur le site. Une autre présentation des mêmes intentions a été réalisée en janvier 2020, en même temps que l'ensemble des projets qui affectent le site, et le Comité n'a pas statué sur cette partie des travaux. Une demande de projet particulier est actuellement en cours de traitement et vise, entre autres, le réaménagement de la cour avant face à la rue Ontario.

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux critères évoqués à l'article 420 du *Règlement d'urbanisme 01-282.*

Considérant que : L'intervention proposée rafraîchie les finis et améliore la lisibilité de la circulation et des fonctions commerciales.

Considérant que : L'agrandissement proposé aura pour effet d'assainir le secteur qui fait face à la rue Bercy, l'intervention proposée dans cette portion n'est pas respectueuse de la matérialité d'origine, qui est en lien avec le concept des tours qui surplombent le site.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Proposer une matérialité de brique d'argile pour l'agrandissement faisant face à la rue Bercy.**
- **Raffiner le concept des « arches » pour qu'elles s'insèrent plus délicatement.**
- **Renoncer à teindre la brique existante et à l'installation de fanions verts.**
- **Déposer un plan d'affichage permettant d'harmoniser et de circonscrire la présence d'enseignes sur l'immeuble.**
- **Présenter la version révisée du projet lors d'une séance subséquente du comité consultatif d'urbanisme.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
3001844436
4.6.26

Objet : **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**

Endroit : 2500, rue Sainte-Catherine Est

Responsable : Francis Lefebvre

Description : La demande concerne un bâtiment commercial à l'étude érigé en 1972 pour un détaillant de pièces d'automobile. Il a une hauteur d'un étage surdimensionné (visuellement ayant la même hauteur que 2 étages du bâtiment vernaculaire contigu) et sa structure de béton était conçue pour un 3e étage qui n'a jamais été construit.

L'immeuble a été acheté dans le but de le convertir à l'usage résidentiel et d'y aménager 26 logements locatifs (dont 10 de 3 cc). L'activité commerciale sur la portion de la rue Sainte-Catherine qui s'étend à l'est de la rue Fullum jusqu'à la rue Frontenac a beaucoup décliné depuis 15 ans, et plusieurs espaces commerciaux ont été convertis de la même façon.

Le demandeur propose de démolir l'aire de livraison/quai de chargement, d'ajouter un étage et d'agrandir le volume sur 3 étages et demi sur le terrain non bâti. Les façades des volumes conservés seraient démantelées et reconstruites dans un registre résidentiel. Il faut dire que leur intérêt est négligeable. Le dernier étage serait surmonté de mezzanines pour 10 logements.

Avec l'addition d'un 3e étage, la partie conservée de l'édifice aurait une hauteur alignée sur le bâtiment voisin côté est. Toute évocation du passé commercial de l'immeuble céderait la place à un langage résidentiel, mais la vitrine est évoquée par un traitement de brique horizontal qui s'arrête au sommet des fenêtres, sans toutefois s'aligner sur le socle de l'immeuble contigu. La partie supérieure est animée par un rythme irrégulier de fenestration.

Suite aux commentaires recueillis à la séance d'octobre, le projet a été modifié de la façon suivante :

1. **Briser l'effet monolithique** : Les demandeurs proposent des retraits verticaux dans la brique pour morceler davantage le volume. L'ajout d'une séparation horizontale au niveau du dernier étage leur semble nuire à la composition des façades, mais ils ont ajouté une option illustrant une fine ligne horizontale pour discussion. Un léger retrait de la façade a également été inséré à l'entrée commune des logements.

2. **Réduire l'impact d'une portion de mur aveugle près du coin** : l'architecte a réduit la largeur de cette section en ajoutant de la fenestration de part et d'autre, ce qui a pour effet de définir davantage le coin de rue.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Le projet a reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 octobre 2020, avec conditions.

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282.*

Considérant que : La nouvelle version répond à la majeure partie des commentaires précédemment émis, tout en conservant les qualités plastiques de la première version.

Considérant que : Le volume proposé s'insère bien dans le cadre bâti qui s'étend de part et d'autre du terrain à l'étude.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande, selon l'option intégrant une fine ligne à la hauteur du dernier étage.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
3001709797
4.7.1

Objet : **SURHAUTEUR**

Endroit : 235, boulevard René-Lévesque Est

Responsables : Karine Ayotte et Louis Routhier

Description : La demande vise à autoriser l'agrandissement en surhauteur de l'édifice Fides. Le projet a déjà été présenté à la séance du 16 janvier 2020 et a reçu un avis favorable avec conditions. Le demandeur a révisé son projet afin que la nouvelle version réponde à l'ensemble des conditions et améliorer certains aspects du projet.

La superficie commerciale proposée au rez-de-chaussée a été réduite passant de 515 m² à moins de 500 m².

Avec l'ajout de maisons de ville dans la partie du bâtiment située sur la rue Sainte-Élisabeth, la majorité des espaces communs pour les résidents ont été déplacés au 2e étage de la partie de bâtiment située sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville. On propose maintenant un café, un lounge, un sauna, une piscine, un gym, une salle de billard et une salle de ping-pong.

Par ailleurs, le terrain de basketball a été retiré du projet dans la cour arrière. La cour sera simplement pavée, ce qui permettra d'être sécuritaire au niveau de la circulation vers et depuis le quai de chargement.

La matérialité a été précisée et une brique architecturale linéaire est proposée sur les deux volumes sur la rue Sainte-Élisabeth et l'avenue de l'Hôtel-de-Ville.

Au niveau des toitures végétalisées, des raisons structurelles ont obligé le demandeur à changer les plans d'aménagement paysager sur les toits. On y propose maintenant d'aménager un toit végétalisé sur le bâtiment situé sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et sur le toit du bâtiment de rue Sainte-Élisabeth (4e étage et 5e étage). Par ailleurs, sur le toit du Fides existant, une toiture verte est proposée sur un tiers de la superficie du toit. Enfin, deux arbres dans des bacs de plantation seront installés sur chaque basilaire adjacent au Fides existant.

L'espace pour la voie d'accès au garage, au quai de chargement et aux voies de circulation pour vélo sera en pavé de béton préfabriqué. Selon le demandeur, il est n'est pas possible de mettre du pavé alvéolé puisque le pavé ne pourrait prendre le poids des camions et qu'étant donné son emplacement il n'y aura pas beaucoup d'heures d'ensoleillement.

Des terrasses au sol pour les maisons de ville ont également été

ajoutées. Des murets avec écran de végétation sont proposés.

La typologie de logements reste inchangée soit, 245 logements (137 studios, 56 logements de 1 chambre, 51 logements de 2 chambres).

Le demandeur n'a pas encore déposé le rapport d'impact éolien, mais il a déposé un avis qualitatif sur les possibles impacts éoliens. Notez qu'une étude en bassin hydraulique est en cours de réalisation.

Voici un résumé de l'avis d'impacts éoliens. Pour ce qui est des vents du secteur ouest-sud-ouest, le projet ne devrait pas apporter de changement important par rapport à l'état actuel pour les vents soufflant près du sol. L'élimination de l'espace ouvert dans la zone de stationnement ne causera pas de redistribution significative des vents canalisés le long des rues principales. En hauteur, le projet ne devrait pas non plus apporter de changements substantiels au régime des vents dans le quartier. Dans le cas des vents du secteur nord-nord-est, le projet ne devrait pas conduire à des changements importants par rapport à l'état actuel. L'élimination de l'espace ouvert dans la zone de stationnement ne causera pas de redistribution significative des vents canalisés le long des rues. En hauteur, il existe un risque important de rabattement des vents du nord-nord-est par la façade nord-est de la tour principale du projet. Toutefois, l'avancée de la façade sur les trois premiers étages limiterait considérablement l'inconfort des piétons circulant sur la rue Sainte-Élisabeth.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de surhauteur.

Considérant que : La majorité des conditions émises par le CCU du 16 janvier 2020 ont été réalisées et prises en compte.

Considérant que : La matérialité et de la composition des matériaux permettent une intégration du bâtiment de qualité dans son milieu d'insertion et en relation avec le bâtiment existant.

Considérant que : Des maisons de ville de deux étages sont proposées au nouveau volume de 4 étages de la rue Saint-Élisabeth, ce qui permet de maintenir l'animation de la rue et assurer une transition entre le cadre bâti existant et la nouvelle construction.

Considérant que : La matérialité et la composition de la façade sur la rue Sainte-Élisabeth s'apparentent maintenant à celle des bâtiments existants comportant plus de maçonnerie et des ouvertures verticales.

Considérant qu' : Un retrait plus marquant de 3,33 mètres est proposé au nouveau volume adjacent au basilaire existant sur le boulevard René-Lévesque, ce qui permet de ne pas dénaturer la façade du FIDES.

Considérant qu' : Un plan de circulation du site relatif à la voie d'accès au garage et au quai de chargement a été déposé.

Considérant qu' : Un plan d'aménagement paysager réalisé par un architecte paysagiste montrant le détail de l'ensemble des plantations du terrain a été déposé.

Considérant que : L'étude d'impact éolien en bassin hydraulique est en cours de réalisation.

Considérant que : Le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **L'étude d'impact éolien devra être déposée avant l'émission du permis de construction.**
- **La hauteur totale de la tour de 19 étages ne pourra excéder 65 mètres.**
- **Un plan d'aménagement paysager réalisé par un architecte paysagiste montrant le détail de l'ensemble des plantations sur les terrasses aux toits, des toitures végétalisées et de l'aménagement des terrasses des maisons de ville devra être déposé avant l'émission du permis de construction selon les plans de présentation pour le CCU déposés le 9 novembre 2020;**
  - **Toits végétalisés sur :**
    - **la toiture du bâtiment de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville;**
    - **la toiture du bâtiment de la rue Sainte-Élisabeth (4e et 5e étage);**
    - **environ ⅓ de la toiture du bâtiment Fides existant;**
  - **Plantation d'arbres ayant un tronc d'un DHP égal ou supérieur à 5 cm de diamètre dans des bacs de plantation avec arrosage automatique :**
    - **Minimum deux arbres de gros calibre sur chaque toiture des basilaires situé de part et d'autre du Fides (3e étage);**
  - **Terrasses des maisons de ville avec murets surmontés de végétation.**
- **L'aménagement du terrain devra être substantiellement conforme aux plans d'aménagement paysager de « Projet paysage » déposés le 3 novembre 2020.**
- **Le projet devra être substantiellement conforme aux plans de présentation pour le CCU déposés le 9 novembre 2020.**
- **Déposer une lettre de garantie bancaire permettant d'assurer la préservation des composantes de l'enveloppe extérieure du bâtiment existant, en vertu de l'article 712.1 du Règlement d'urbanisme 01-282.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
3001712994, 3001713036, 3001713055 et 3001713094
4.8.1

Objet : **AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UN CÉDD**

Endroits : 2260, 2280, 2300 et 2400 rue Florian

Responsable : Francis Lefebvre

Description : La demande vise des bâtiments industriels recouverts de tôle d'acier beige, qui ont été construits entre 1950 et 1970. À l'extrémité de la rangée, toutefois, se trouve un immeuble résidentiel unifamilial de type « shoebox », érigé apparemment vers 1900, mais dont la façade a été également refaite au cours des années 1950.

Ces bâtiments sont encore en bon état et la plupart sont utilisés pour entreposer le matériel du Festival international de jazz. À terme, si le projet se réalise, c'est 85% de l'îlot qui serait reconstruit et dont la vocation industrielle serait convertie à l'usage résidentiel.

Le demandeur prévoyait au départ la construction de 104 nouveaux logements, parmi lesquels on retrouvait 52 1 cc et 52 2 cc. Dans le projet, qui s'étend sur un linéaire total de 137 m, il est prévu 11 répétitions du même modèle et 2 répétitions d'un modèle similaire, mais un peu plus large, comprenant chacun 3 étages sur demi-sous-sol, et donc 8 logements pour chacun, dont 2 au sous-sol. Il s'agit du dernier tronçon de la rue Florian, qui est actuellement assez homogène, puisqu'industriel à 98%, et constitué de bâtiments de 2 étages et de cours latérales d'entreposage.

Depuis une dizaine d'années, tout le front de la rue de Rouen a été reconstruit dans ce secteur, avec des bâtiments résidentiels multifamiliaux de 3 étages, dont un ensemble sur demi-sous-sol. L'autre tronçon de la rue Florian, situé au sud de la rue de Rouen, est habité à 85% de bâtiments de 3 étages, dont la plupart n'ont pas de sous-sol exprimé.

Les façades prévues à l'origine étaient habillées d'un mélange harmonieux de matériaux et de couleurs – brique d'argile fusain et grise, carreaux fibrociment orange, tôle aluminium perforée pour les garde-corps; toutefois, on avait délibérément gommé les démarcations entre les bâtiments pour atteindre un effet d'homogénéité plutôt inédit.

Il n'y a pas de stationnement asphalté prévu à l'arrière de la ruelle, qui n'est pas déneigée, mais, quoique 2 places en dalles ajourées soient réservées à l'automobile à chaque groupe de 8 logements, la proposition constituerait un progrès pour les riverains, puisque plusieurs bâtiments existants s'étendent jusqu'à la ruelle, sans compter le terrain non bâti qui déborde d'items saisonniers entreposés.

En réponse aux recommandations adoptées à la présentation précédente, les demandeurs ont modifié les dessins ou présenté un argumentaire concernant les points suivants :

1. **Bonification des typologies :** ajout d'une construction hors-toit au sommet des bâtiments illustrés dans la première version, ce qui permet d'ajouter une chambre à tous les logements du 3e étage, et transforme ceux-ci en 26 logements de 3 étages (25% du total).
2. **Personnalisation des bâtiments et morcellement de la masse :**
   Modification à l'implantation des bâtiments par un jeu d'avancées et de reculs par rapport au trottoir. L'alignement est composé à partir du centre de l'îlot, où les 3 unités centrales sont désalignées, mais jointes par un traitement de façade unifié, puis il se recompose par groupes de deux vers les extrémités, où chaque immeuble est individualisé. Certains bâtiments ont une partie en porte-à-faux qui dessine un balcon central en loggia, et la couleur des constructions hors toit alterne selon le bâtiment sur lequel elle est située.
3. **Réaménagement du sous-sol pour combiner l'espace avec les logements du rez-de-chaussée :** Les demandeurs ont préféré créer des logements familiaux au dernier étage, arguant que les logements de 3 cc combinant sous-sol et rez-de-chaussée ne sont pas, d'après leur expérience, loués par des familles. De plus, ils avancent que les logements en demi-sous-sol envisagés sont salubres et constitueront la partie abordable du projet.
4. **Améliorer la végétalisation du site :** Les demandeurs allèguent qu'ils ne peuvent réduire la quantité de stationnements prévus (26, soit 2 par cour arrière), étant donné l'insertion de 104 nouveaux logements de 2cc ou plus sur le site. L'aménagement paysager est dessiné de manière à ce que tous les espaces non bâtis soient végétalisés; les cours gazonnées avant et arrière seraient plantées de gingko bilobas, et agrémentées d'alignements de graminées alternés selon les parterres.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.10 du *Règlement d'urbanisme 01-282.*

Considérant que : Les bâtiments existants sont encore en bon état, quoique l'usage qu'ils peuvent abriter ne corresponde plus aux orientations du secteur.

Considérant qu' : Un travail conséquent a été réalisé au niveau de l'alignement des façades et de l'amalgame des matériaux pour personnaliser chaque unité.

Considérant que : Le projet présente une typologie variée présentant 25% de logements familiaux de 3 cc et 25% de logements abordables de 2 cc.

Considérant que : Le stationnement de vélos empiète sur l'espace extérieur des logements abordables et devrait être relocalisé à la place d'un stationnement extérieur.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Relocaliser le stationnement à vélo de chaque bâtiment à la place d'une aire de stationnement.**
- **Renoncer à la pente ascendante vers le bâtiment en cour arrière pour dégager davantage la cour arrière des logements en sous-sol.**
- **Poursuivre le travail de morcellement des volumes qui est dans la bonne voie, afin d'atténuer davantage l'effet monolithique des façades.**

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur d'envisager les programmes d'abordabilité de la SCHL.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
3001788394
4.8.2

Objet : **AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UN CÉDD**

Endroit : 742, rue William

Responsable : Francis Lefebvre

Description : La demande concerne un ancien espace industriel d'une hauteur de 1 étage construit en 1943 dans le cadre de l'effort de guerre canadien, comme un agrandissement de la Montreal Architectural Iron Works. L'apparence actuelle de la façade date d'une transformation de 1992, lors du réaménagement des lieux pour l'agence d'architecture Lemay + Michaud. L'étude patrimoniale fournie avec la demande n'a pas mis à jour d'intérêt particulier pour cet édifice.

Le bâtiment n'est pas en mauvais état, mais demeure peu intéressant de par sa sous-utilisation du potentiel du site, ainsi que de par sa composition très fermée, puisque c'était à l'origine un atelier de soudure où les seules ouvertures bienvenues étaient zénithales. Il n'a pas été construit de manière à faciliter son recyclage éventuel et il ne peut être conservé pour servir de base à un nouvel immeuble correspondant plus au potentiel du secteur.

Le demandeur propose un nouvel édifice de 9 étages destiné à accueillir un usage résidentiel locatif à tous les étages. Les commentaires reçus à la séance de juillet ont été intégrés au projet de la façon suivante :

Atténuer l'effet de masse et de hauteur : Les demandeurs proposent un retrait à angle au niveau du 7e étage, face à la rue Prince, qui répond à l'échelle du bâtiment présent de l'autre côté de la rue William, et qui reprend également un détail présent sur l'immeuble en cours d'achèvement au coin de William et Duke. Cette intervention provoque un glissement de la grille qui définit l'élévation Prince et la dynamise. Ils proposent également la création d'une loggia sur la face est, permettant de reculer partiellement le mur extérieur faisant face au bâtiment traditionnel existant.

Bonifier la diversité de la typologie des logements : Les demandeurs proposent un bâtiment de 88 logements, parmi lesquels il y aurait 14 appartements de 3cc (16 %), 7 de 2cc (8 %), 46 logements de 1 cc (55 %) et 19 studios (21 %). À la première version, on retrouvait 118 logements, dont 19 de 2cc (16%), 66 de 1cc (56%) et 33 studios (28%).

Améliorer la végétalisation du site : Un toit végétalisé a été ajouté au dernier étage, dont pourront profiter - visuellement et olfactivement - les usagers de la terrasse commune et les habitants de la construction hors

toit.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Les versions précédentes du projet ont reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie aux séances d'avril et juillet 2020, avec conditions.

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.9 du Règlement d'urbanisme 01-282.

Considérant que : L'immeuble existant est encore en bon état, quoique l'usage qu'il peut abriter ne corresponde plus aux orientations du secteur.

Considérant que : La proposition marie bien la matérialité dominante du vieux bâti avec la verticalité suggérée par le zonage et les constructions récentes.

Considérant que : L'implantation à zéro s'insère bien au Faubourg des Récollets, mais ne contribue pas à réduire l'empreinte carbone du projet de remplacement.

Considérant que : Le volume proposé établit bien le lien avec la hauteur des édifices contigus, quoique sa hauteur demeure imposante.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
s. o.
4.8.3

Objet :	**AVIS PRÉLIMINAIRE – DÉMOLITION, USAGE CONDITIONNEL ET SURHAUTEUR**
Endroit :	550-852, rue Sainte-Catherine Est
Responsables :	Pierre-Olivier Papineau et Francis Lefebvre
Description :	La demande vise à démolir plusieurs bâtiments existants sur deux lots distincts et de procéder à deux nouvelles constructions d'une hauteur chacune de 60 m (19 étages). La tour Ouest (550 Sainte-Catherine Est) et la tour Est (800 Sainte-Catherine Est) sont comprises dans l'unité de paysage « Sainte-Catherine-Centre » au Règlement d'urbanisme et sont incluses dans le secteur du PPU du Quartier des spectacles - Pôle Quartier latin. Les 2 terrains sont partiellement non construits et les constructions envisagées auraient pour effet de restructurer un cadre bâti actuellement endommagé. Les 4 bâtiments situés sur le site Ouest forment un tout hétérogène. On y retrouve un bâtiment de 2 étages sur la rue Labelle, datant de la fin du XIXe siècle, un de 2 étages datant de la fin des années 1920 au coin de la rue Labelle, un immeuble commercial représentatif de l'exubérance des années 1950 au coin de la rue St-Hubert et une taverne remodelée dans les années 1960. Ils abritent des commerces au rdc tels que des restaurants, un dépanneur et aux étages des logements, des commerces et des bureaux. Il est à noter que des espaces commerciaux au rdc sont présentement à louer depuis quelque temps. Les façades existantes sont composées majoritairement de briques d'argile, mais on y retrouve également des panneaux de béton et des carreaux de céramique, des allèges, linteaux et entablements en pierre artificielle. À l'arrière du site de la tour Ouest, un stationnement de grande dimension jouxte les rues Saint-Hubert et Labelle. Les deux stationnements pour les deux sites sont évidemment des zones minéralisées. À cet effet, le projet vient requalifier un espace, ceci venant réduire la problématique des îlots de chaleur. Nous observons aussi que les murs arrière des bâtiments sont très mal entretenus et possèdent une couche d'uréthane giclé, ce qui procure une qualité esthétique plutôt faible et nullement agréable à regarder autant pour les résidants du secteur avoisinant que pour les passagers. Une section du mur arrière à l'est possède un revêtement de clin de vinyle. Le bâtiment situé sur le site Est occupe toute la face Sainte-Catherine de

l'îlot; il a été construit sur 2 étages sans grande ambition lors de la récession de 1982. Il comprend des commerces au rdc tels que le magasin «La Source», un café, un restaurant (Macdonald) et un centre sportif de la bannière «Éconofitness» au deuxième étage. Le site est ceinturé par trois rues, soient la rue Sainte-Catherine au nord, la rue Saint-Christophe à l'est et la rue Saint-Hubert à l'ouest. L'endroit détient aussi un stationnement localisé à l'arrière du site.

Cette construction sans intérêt patrimonial comprend une façade constituée de briques d'argile, ponctuée de grandes fenêtres donnant sur la rue permettant le contact avec les piétons. L'immeuble forme un tout homogène et symétrique, mais de hauteur insuffisante pour répondre à la masse de la place Dupuis et au gabarit habituel de la rue.

Les deux nouvelles constructions détiendront une hauteur respective de 19 étages et de 60 mètres.

Le bâtiment du site Ouest cherche à concilier la prestance nécessaire pour encadrer la place Émilie-Gamelin avec le petit gabarit de cette portion des rues Sainte-Catherine et Saint-Hubert, et vient trouver d'autres repères d'alignement horizontal sur l'immeuble Archambault, sis au coin de la rue Berri, afin de conserver l'ambiance, le cachet historique et le contact de la rue.

Ainsi, un premier retrait sera effectué à une hauteur de 12 mètres et détenant un recul de 1.5 mètre, et un deuxième retrait réalisé à une hauteur de 25 mètres, avec un recul d'également 1.5 mètre. À sa pleine hauteur (60 mètres), le bâtiment sera complètement aligné à la hauteur du bâtiment de la tour Est.

Dans le but d'assurer une continuité commerciale, des espaces commerciaux seront prévus au rdc pour les deux projets. Un quai de chargement, accessible par la rue Labelle, viendra aussi desservir ces espaces.

Les entrées pour accéder aux logements seront disposées sur les façades faisant face aux rues résidentielles. Une cour intérieure sera introduite au sein des deux projets, ce qui permettra de garantir une certaine quiétude des lieux pour les usagers et garantir, par le fait même, un ratio de verdissement plus élevé. La partie du terrain qui est située à l'extrémité sud serait aussi aménagée en espace vert, permettant de faire tampon avec la masse de l'hôtel contigu.

Concernant le bâtiment du site Est, une première fragmentation du volume sera créée à la même hauteur de 12 mètres afin de conserver le gabarit commercial de la rue Sainte-Catherine. Un deuxième retrait a été exécuté à une hauteur de 37 mètres, correspondant à la hauteur de l'édifice Archambault Annexe (anciennement Langelier).

Sur la partie arrière, la hauteur des deux immeubles viendra s'atténuer graduellement afin de respecter le cadre bâti avoisinant situé au sud. Cette préservation de l'échelle humaine favorise et facilite l'intégration du projet dans son milieu et permets d'effectuer une transition légère entre le secteur commercial de la rue Sainte-Catherine et le secteur résidentiel situé au sud.

La tour Ouest contiendra un total de 267 logements. Plus précisément, le bâtiment comprendra 68 studios (26%), 134 logements de 1 chambre

(50%), 56 logements de 2 chambres (21%) et 9 logements de 3 chambres (3%). Le projet inclura une aire de stationnement en sous-sol localisée sur deux niveaux, soit 134 cases de stationnement pour la tour Ouest. L'accès aux stationnements se fera sur la rue Labelle. Le projet détiendra aussi 155 espaces à vélo et 98 casiers.

La tour Est contiendra un total de 223 logements. Plus précisément, le bâtiment comprendra 54 studios (24%), 105 logements de 1 chambre (47%), 53 logements de 2 chambres (24%) et 11 logements de 3 chambres (5%). Le projet inclura une aire de stationnement en sous-sol localisée sur deux niveaux, soit 134 cases de stationnement pour la tour Est. L'accès aux stationnements se fera sur la rue Saint-Hubert. Le projet détiendra aussi 116 espaces à vélo et 76 casiers.

Les façades de la tour Ouest seront composées de panneaux de béton préfabriqués foncés, de verre et de garde-corps en métal. Les retraits opèrent un glissement incurvé entre les 2 plans de façade pour donner un intérêt architectural à la composition. Pour la tour Est, les retraits de la surhauteur sont davantage définis puisque le plan de façade du niveau du retrait est encavé à l'intérieur du volume, dégageant une sous-face importante dont tire parti l'architecte pour insérer une tache de couleur. Les murs seront habillés de panneaux de béton également, mais de teinte claire.

Une étude d'intérêt patrimonial a été effectuée le 6 juin 2019 par Gris orange consultant inc. Celle-ci met l'accent sur le bâtiment de deux étages, construit à la fin des années vingt et situé au coin de la rue Labelle puisqu'il est relativement intègre. Par contre, ce n'est pas un exemplaire unique et ne fait pas partie d'une typologie en voie de disparition.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : La proposition architecturale de la tour Ouest n'est pas à la hauteur des attentes pour cet emplacement exceptionnel, et qu'un projet distinctif y est attendu.

Considérant que : Les volumes proposés de la tour Est nécessitent un meilleur raffinement.

Considérant que : Pour le site Ouest faisant face à la place Émilie-Gamelin, les volumes proposés ont un aspect sombre et massif nécessitant une meilleure définition.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres du comité émettent les commentaires suivants afin d'orienter le demandeur advenant qu'une version bonifiée du projet soit présentée :

- **Fournir plus de détails sur l'état des bâtiments et sur les raisons exigeant leur démolition.**
- **Accroître le nombre de logements de 3 chambres destinés aux familles.**
- **Revoir le traitement et le découpage des commerces du rez-de-chaussée afin de bonifier le dynamisme commercial proposé.**
- **Le design de la tour Ouest doit être complètement repensé et le concept de la tour Est devra être raffiné ou mieux intégré au concept global.**
- **S'assurer que les parties de faible hauteur du projet soient également bien alignées aux bâtiments et ensembles contigus.**
- **Déposer une étude d'impact éolien.**
- **Préserver l'enseigne DaGiovanni.**
- **S'assurer qu'aucune unité de climatisation ne soit visible de la voie publique.**
- **Relocaliser les locataires touchés par la démolition des immeubles.**
- **Prévoir un espace suffisant pouvant accueillir des végétaux plantés entre la surface de la cour et la dalle du stationnement souterrain afin de maximiser le potentiel de verdissement de la cour et la plantation d'arbres.**

Il est à noter que Mme Veronica Lalli, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcée pendant les délibérations et le vote

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
3001780635
4.8.4

Objet :	**AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UN CÉDD**
Endroit :	1419, rue Clark
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser la démolition d'un édifice industriel construit en 1913 qui fait face à la future esplanade Clark. L'immeuble est très en recul du boulevard Saint-Laurent et un stationnement de 6 places est aménagé en cour avant. Le projet de remplacement abrite 53 unités de logement (36 studios, 16 unités d'une chambre et 1 unité de 2 chambres), ainsi qu'un espace commercial au rez-de-chaussée et au sous-sol. L'immeuble proposé comporte 7 étages, une construction hors-toit ainsi que 4 terrasses au toit. Les sous-sols et le rez-de-chaussée occupent l'ensemble du lot, tandis que les étages 2 à 7 comportent une cour centrale permettant d'éclairer les unités localisées au centre. Les fenêtres des unités donnant sur la cour centrale ont été maximisées et une terrasse commune est proposée sur le toit afin d'assurer la qualité et la viabilité de ces unités. La façade Saint-Laurent : Au rez-de-chaussée, on retrouve une grande vitrine commerciale ainsi qu'une alcôve de 2,3 m de profond logeant l'entrée commune de l'immeuble et du commerce et une porte d'issue. L'intérieur de l'alcôve est recouvert d'un revêtement métallique anthracite. Les étages 2, 3, 4 et 5 sont recouverts de pierre calcaire présentant une composition classique dont certains éléments horizontaux reprennent ceux de la façade voisine au sud. Le calepinage de la pierre est contemporain et un jeu de couleur est réalisé à partir d'une pierre plus pâle et d'une pierre plus foncée. Les cadres des fenêtres sont de couleur laiton et la façade principale est couronnée d'une imposante corniche en projection. Les étages 6 et 7 sont recouverts d'un revêtement métallique gris clair et sont en recul en cascade afin qu'ils ne soient pas visibles depuis le trottoir opposé sur le boulevard Saint-Laurent. Les étages 5, 6 et 7 comportent des terrasses au toit, mais ces dernières, tout comme leurs garde-corps en verre et leurs écrans séparateurs, ne sont pas visibles. La façade Clark : On retrouve au rez-de-chaussée une grande section vitrée faisant face à la future Esplanade Tranquille, localisée à environ 0,8 m du trottoir. Cette vitrine d'environ 5,3 m de haut animera grandement cette façade, puisque le commerce proposé est situé derrière. Dans la portion Sud, on retrouve une partie opaque en revêtement métallique anthracite logeant un escalier d'accès. On retrouve aussi une issue de secours, à l'extrémité

sud, dissimulée à l'aide d'une porte à affleurement recouverte de revêtement métallique anthracite. Aux étages 2 à 7, un jeu de trompe-l'œil réalisé à l'aide de 3 couleurs de brique d'argile en format modulaire métrique (un mélange de 2 beiges, un brun moyen et un noir chaud) est proposé, cette façade se voulant comme le fond de scène de la nouvelle Esplanade Tranquille. Le motif proposé reprend le concept déjà présenté pour cette façade, mais est réalisé complètement à plat, sauf pour les cadres extérieurs qui présentent un léger recul. Les surfaces qui comportent les motifs en forme de trapèzes sont toutes sur le même plan, mais différents appareillages de briques contribuent à l'effet tridimensionnel. Finalement, on retrouve sur le toit du 7e étage des terrasses qui ne seront pas visibles de la voie publique.

Une construction hors-toit recouverte de panneaux métalliques gris pâle est proposée. Elle ne sera pas visible du boulevard Saint-Laurent ni de la rue Clark, mais demeurera visible tant que le stationnement de surface bordant la propriété ne sera pas construit. Un souci a également été apporté aux murs à la ligne de lot qui seront visibles des alentours. Celui au sud, en panneaux de béton préfabriqués, reprend la teinte beige de la brique de la façade Clark et propose des joints décalés s'harmonisant avec l'intervention sur cette façade. Celui au nord, qui sera visible dans son entièreté pour l'instant, sera recouvert de blocs de béton beiges.

Afin de répondre aux conditions demandées par le comité en mars 2020, les modifications suivantes ont été apportées:

Façade Saint-Laurent:
- Les bandeaux horizontaux en pierre ont été déplacés afin de correspondre à ceux de l'immeuble voisin.
- Deux tons de pierre sont proposés afin de souligner le couronnement et la corniche du bâtiment voisin.
- Les reculs des étages 6 et 7 ont été bonifiés afin de les dissimuler.

Façade Clark:
- Un parement de maçonnerie proposant un motif trompe-l'œil est est proposé plutôt qu'un revêtement de fibrociment.
- Les détails delà vitrine et de la porte dissimulée ont été déposés.

Cour intérieure:
- Les ouvertures des logements donnant sur la cour ont été maximisées.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 12 mars 2020, le CCU a émis un avis préliminaire favorable à la réalisation du projet avec conditions.

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.2 du *règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : L'immeuble à démolir ne possède pas de valeur patrimoniale particulière, que son enveloppe est en mauvais état et que son implantation crée une dent creuse sur le boulevard Saint-Laurent.

Considérant que : Le nouvel immeuble proposé bonifiera l'environnement bâti du boulevard Saint-Laurent et de la rue Clark.

Considérant qu' : Un stationnement extérieur sera éliminé et que la trame urbaine du boulevard Saint-Laurent sera consolidée.

Considérant que : L'utilisation de pierre calcaire sur le boulevard Saint-Laurent permet une insertion adéquate du bâtiment dans son milieu et maintien le caractère prestigieux de cet axe.

Considérant que : Les niveaux des fenêtres et de plancher proposés sur la façade Saint-Laurent, s'intègrent partiellement à ceux du bâtiment voisin au sud.

Considérant que : Le recul des étages 6 et 7 du côté du boulevard Saint-Laurent permet de les dissimuler et de conserver un gabarit réduit typique du boulevard Saint-Laurent.

Considérant que : La composition de la façade Clark s'inscrit positivement dans le secteur du quartier des spectacles, mais n'est pas suffisamment dynamique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

Sur la façade Saint-Laurent :

- **Proposer une entrée distincte pour le commerce donnant sur le boulevard Saint-Laurent afin d'assurer une bonne animation de la façade.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Par ailleurs, les membres du comité sont d'avis que le traitement des façades Saint-Laurent et Clark de la proposition précédente était préférable. De plus, les commentaires suivants sont formulés par le comité :

- **L'emplacement du bâtiment , principalement du côté de la rue Clark, commande un projet plus osé.**
- **Le jeu de briques proposé sur la façade Clark, ne présentant pas de jeux notables de profondeur, ne semble pas suffisant et risque de ne pas donner l'effet escompté.**
- **L'escalier extérieur de l'entrée sur la rue Clark est propice aux incivilités. Évaluer la possibilité de fermer l'entrée Clark afin que l'escalier soit à l'intérieur.**
- **Un effort supplémentaire serait nécessaire afin de dynamiser davantage la façade Saint-Laurent qui est très rigide dans sa composition.**
- **Essayer de bonifier la typologie de logements.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), Veronica Lalli, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° 4.2.2.. 4.6.22., 4.8.3., parce que :

(Veuillez préciser votre situation.)

- ☐ J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;
- ☒ J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;
- ☐ Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets;
- ☐ Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant;
- ☐ Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

Montréal, le 2020-11-19

Veronica Lalli
_____
Signature du membre

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.09

2020/12/08 18:30

(1)

Dossier # : 1202701038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 novembre 2020

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 novembre 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-01 09:25

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1202701038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 novembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 novembre 2020

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-30

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2020-12-01

Ville-Marie
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 10 novembre 2020 à 18 h 30 en visioconférence avec webdiffusion

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Richard Ryan, conseiller désigné
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère désignée

ABSENCE :

Mme Cathy Wong, conseillère du district de Peter-McGill

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement délégué
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
Mme Nathalie Deret, agente de recherche
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs

---

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 33. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Demandes de dérogation mineure

99999, avenue Viger Est : aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours;

2010, avenue Papineau : aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours;

10.03 - Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel

1623, rue Atateken : aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours;

1859-1863, rue Atateken : aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours;

1300, rue Sainte-Catherine Ouest : aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours;

1558, avenue du Docteur-Penfield : deux commentaires ont été reçus par écrit lors de la période de consultation écrite sur 15 jours, en opposition à cette demande, et le rapport à cet effet est joint au dossier décisionnel; un commentaire a été reçu hors délai;

2017, rue Saint-André : aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours;

CA20 240453

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 novembre 2020

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 novembre 2020 en ajoutant le dossier suivant :

20.10 Accorder un contrat de 497 841,75 $, taxes incluses, à Toitures Trois Étoiles inc., pour les travaux de réfection de la toiture de la maison de la culture Janine-Sutto située au 2550, rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense totale de 669 099,31 $ taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public no. IMM-15668- 2 soumissionnaires)

Adoptée à l'unanimité.

10.04

10.05 – Période de question du public

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Gilles Labelle
- voie Camillien-Houde

Madame Manon Villemure
- modification des plans (Canvar)

Monsieur Michel Tanguay
- terrain vague situé à l'angle des boulevards René-Lévesque et Saint-Laurent

Madame Marine Comtois
- stationnement sur la rue Dufresne

Monsieur Pascal Houle
- piste cyclable et enjeu voiture sur la rue Dufresne

Monsieur Francis Perreault
- travaux sur la rue Frontenac

Madame Marie-Ève Grisé-Blais
- manque de services, d'infrastructures sociales et communautaires (district Saint-Jacques)

Monsieur Robert Hajaly
- nouveau centre communautaire dans le district de Peter McGill
- éclairage et patinoire au parc Rutherford

Madame Nadia Slejskova
- stationnements projet Canvar
- coop Jeanne-Mance

Madame Maude Fauteux
- projet immobilier sur la rue Harmony

- -

CA20 240454

Période de questions du public - prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 20, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1202701020

- -

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Yves Chartrand
- centre commercial « La place Frontenac »
- dépôt de document

Monsieur David Bercier
- projet de démolition-construction au 2086 Harmony
- dépôt de document

Monsieur Antoine Tardif
- projet de démolition-construction au 2086 Harmony

Madame Roselyne Escarras
- questions au conseil d'arrondissement en présentiel ou par Zoom

Monsieur Michel Bédard
- projet pilote de piste cyclable hivernale sur les rues Dufresne et Larivière
- stationnement

Monsieur Jordan Paillé
- projet Canvar et ensoleillement

Monsieur François Dandurand
- axes du REV (réseau express vélo)

Monsieur Christian Marcotte
- refuge temporaire à la Place Dupuis

Monsieur Simon Paquette
- mixité fonctionnelle des bâtiments commerciaux du Village

- -

La mairesse déclare la période de questions du public terminée à 19 h 50. Toutes les personnes inscrites ont été entendues.

10.06 - Période de questions des membres du conseil

Aucune question.

CA20 240455

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 à 10.09.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240456

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1202701033

CA20 240457

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 27 octobre 2020

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 27 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1202701036

CA20 240458

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 octobre 2020

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1202701034

CA20 240459

Approuver le Plan de mise en valeur du patrimoine local de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver le Plan de mise en valeur du patrimoine local de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1208398010

CA20 240460

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240461

Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2020 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018-2021) et accorder une contribution totale de 25 688 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2020 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021);

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 6 918 $ au Carrefour de ressources en interculturel;
- 6 158 $ à la Direction Chrétienne inc. - Centre Innovation Jeunes;
- 6 882 $ à Go jeunesse;
- 5 730 $ à Les YMCA du Québec;

D'imputer cette dépense totale de 25 688 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1207709009

CA20 240462

Autoriser la prolongation du contrat pour 1 an et autoriser une dépense de 79 404,84 $ à Groupe SDM inc. pour le service de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique pour les saisons 2020-2021 majorant la dépense maximale à 229 506,59 $ (appel d'offres public 18-17126 / lot 6 - 1 soumissionnaire)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA18 240596, adoptée à sa séance du 21 novembre 2018, accordé un contrat de 167 785,69 $ à Groupe SDM inc. pour le service de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique pour les saisons 2018-2019, 2019-2020 et autoriser une dépense maximale de 167 785,69 $ (appel d'offres public 18 17126 - 1 soumissionnaire);

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA18 240658, adoptée à sa séance du 5 décembre 2018, entériné la réduction de prix négociée par le service de l'approvisionnement avec le Groupe SDM inc. abaissant ainsi la valeur dudit contrat de 167 785,69 $ à 150 101,75 $, taxes incluses;

Attendu que le devis du contrat (section 15.02 - renouvellement) prévoit que celui-ci peut être renouvelé pour deux (2) période(s) additionnelle(s) de douze (12) mois chacune :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser la prolongation, pour une durée de un an, du contrat avec Groupe SDM inc. pour le service de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique (appel d'offres public 18-17126 / lot 6 - 1 soumissionnaire), majorant ainsi la dépense maximale à 229 506,59 $;

D'autoriser, à cette fin, une dépense de 79 404,84 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1185382013

CA20 240463

Accorder un contrat de 2 281 408,04 $, taxes incluses, à Axia Services, d'une durée de 36 mois, afin d'assurer les services d'entretien ménager à la Cour municipale (appel d'offres public - 20-18338 - 4 soumissionnaires conformes)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 2 281 408,04 $, taxes incluses, pour le service d'entretien ménager à la Cour municipale située au 775, rue Gosford, pour une durée de 36 mois (appel d'offres public 20-18338 - 4 soumissions);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Axia Services, plus bas soumissionnaire, au prix total de 2 281 408,04 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1204206003

CA20 240464

Approuver la convention avec L'Auguste Théâtre pour la réalisation du « Festival Noël dans le parc 2020 » dans le cadre du « Fonds de soutien financier aux organismes culturels oeuvrant dans Ville Marie 2020 » et accorder une contribution de 15 000 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2021, avec L'Auguste Théâtre pour la réalisation du « Festival Noël dans le parc 2020 » (édition 100 % virtuelle) à partir du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2020 »*;*

D'accorder, à cette fin, une contribution de 15 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1204680006

CA20 240465

Approuver la convention, se terminant le 18 juin 2021, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour le programme « activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution de 12 800 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 18 juin 2021, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour le programme « activités physiques et de loisirs » pour une clientèle de 6-12 ans;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 12 800 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1205038002

CA20 240466

Approuver la convention avec Spectre de rue dans le cadre du programme « TAPAJ » pour le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2020-2021 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 8 400 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 31 mai 2021, avec Spectre de rue dans le cadre du Programme « TAPAJ » pour la reconduction du projet de déneigement pour personnes à mobilité réduite qui se déroulera au cours de l'hiver 2020-2021;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution maximale de 8 400 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1204206004

CA20 240467

Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2021, avec La Virée des ateliers pour son projet « L'expérience numérique » dans le cadre du Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 12 000 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2021, avec La Virée des ateliers pour la réalisation du projet « l'expérience numérique de La Virée des ateliers » dans le cadre du Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 12 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1200318013

CA20 240468

Approuver l'entente modifiée avec la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain inc. (PJCCI) afin de bonifier le système de barrières automatisées par l'ajout d'un système de comptage par radars sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie à l'approche nord du pont Jacques-Cartier

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA13 240212 adoptée à sa séance du 7 mai 2013, autorisé la signature d'une entente avec Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Incorporée relative à l'implantation d'un système de barrières automatisées incluant des structures de pré-signalisation sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie à l'approche nord du pont Jacques-Cartier;

Attendu que des modifications au règlement et à l'entente sont maintenant requises, notamment pour permettre l'installation d'un nouveau fût pour le système de comptage :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver l'entente modifiée avec la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain inc. (PJCCI) afin de bonifier le système de barrières automatisées par l'ajout d'un système de comptage par radars sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie à l'approche nord du pont Jacques-Cartier.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1208220003

CA20 240469

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 4 000 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 500 $ à Les archives gaies du Québec;
- 3 000 $ au Carrefour Alimentaire Centre-Sud;
- 500 $ au Jardin communautaire Centre-Sud;

D'imputer cette dépense totale de 4 000 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1200175003

CA20 240470

Accorder un contrat de 497 841,75 $, taxes incluses, à Toitures Trois Étoiles Inc., pour les travaux de réfection de la toiture de la maison de la culture Janine-Sutto située au 2550 rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense totale de 669 099,31 $ taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public no. IMM-15668- 2 soumissionnaires)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 669 099,31 $, taxes incluses, pour la réfection de la toiture de la maison de la culture Janine-Sutto, située au 2550 rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat de 497 841,75 $, taxes incluses, à Toitures Trois Étoiles inc. conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro IMM-15668;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 99 568,35 $, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 71 689,21 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer ces dépenses conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1205374004

CA20 240471

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.07.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240472

Prendre acte de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée;

D'imputer ce surplus conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1205158005

CA20 240473

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville centre de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion : a) des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110 Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville centre de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion : a) des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110 Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1204951003

CA20 240474

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 octobre 2020

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1202701035

CA20 240475

Autoriser une dépense maximale de 145 956,75 $, taxes incluses, à la firme Les services EXP inc. pour le mandat (SHE-00017150-14) dans le cadre de l'entente 18-17150 pour des services professionnels en ingénierie et surveillance pour le changement du tapis de soccer synthétique du terrain Pierre-Dupuy et le réaménagement de ses alentours, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 145 956,75 $, taxes incluses, à la firme Les services EXP inc. pour le mandat (SHE-00017150-14) dans le cadre de l'entente 18-17150 pour des services de professionnels en ingénierie et surveillance pour le changement du tapis de soccer synthétique du terrain Pierre-Dupuy et le réaménagement de ses alentours, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'adhérer aux objectifs et modalités du « Programme des installations sportives extérieures »;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1205876001

CA20 240476

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la réfection mineure de trottoirs sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la réfection mineure de trottoirs sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie**.**

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1208964002

CA20 240477

Autoriser une dépense de 205 540,77 $ à Les Services EXP inc., pour le mandat (SHE-00017150-16) dans le cadre de l'entente 18-17150 pour des services professionnels pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour le réaménagement des passages Victor-Hugo dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 226 094,85 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 226 094,85 $ pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, la conception des plans et devis, et la surveillance des travaux pour le réaménagement des passages Victor-Hugo, entre les rues de la Montagne et Victor-Hugo dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser à cette fin, une dépense de 205 540,77 $, taxes incluses, à Les Services EXP inc. pour le mandat de services professionnels SHE-00017150-16 conformément à l'entente-cadre 18-17150 (contrat no 1);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 20 554,08 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1206143003

CA20 240478

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de saillies et de traverses piétonnes en thermoplastique sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2021

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux relatifs à la construction de saillies de trottoirs et de traverses en thermoplastique sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1208964001

CA20 240479

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.09.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240480

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte situé au 1835, rue Sainte-Catherine Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

1) D'accorder, pour le bâtiment a être situé au 1835, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment à l'article 9 (hauteur) et l'article 43 (densité) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) la volumétrie, l'alignement sur rue et la composition architecturale du bâtiment devront être substantiellement conformes aux plans reçus le 13 mai 2020, pages 21 à 28 et les hauteurs du bâtiment figurant dans ces plans sont maximales ;
      i) les reculs, les terrasses et les jardins prévus aux plans devront être réalisés et paysagés de façon substantiellement conforme aux plans des pages 48 et 49;
      ii) l'abondante fenestration, le rez-de-chaussée entièrement vitré en coin de rue, les jeux de volumes devront être substantiellement conformes aux plans déposés;
      iii) sur la rue Cartier, l'emplacement de la murale devra être substantiellement conforme aux plans des pages 12 et 13 du dossier argumentaire produit par BC2 déposé par le demandeur daté du 27 juillet 2020;
   b) un pourcentage minimal de 17 % de logements familiaux de 3 chambres à coucher et de 17% de logements de 2 chambres à coucher devra être respecté pour la phase II tel que démontré au tableau de la page 45;
   c) la demande de permis de construction de ce projet devra être soumise à la procédure de révision de projet du Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-282) :
      i) en plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
         1. une attention particulière devra être portée au traitement architectural du mur sur la rue Cartier et le mur arrière afin d'éviter les graffitis et une durabilité de l'entretien du mur;
         2. sur la rue Cartier, afin d'animer la rue, à la suite de la vitrine commerciale claire, un minimum de 4 panneaux de verres claire devra également être ajouté, tel que présenté à l'axe K de la page 21 du dossier argumentaire de BC2 déposé par le demandeur daté du 27 juillet 2020;
         3. l'aménagement paysager sur la toiture du 2e étage devra être soigné, son entretien devra également prévoir le remplacement des espèces végétales au besoin et être en continuité de l'aménagement paysagé approuvé pour la phase I (Résolution CA19 240507) :
            - Un plan d'aménagement paysager plus détaillé devra être déposé;
      ii) l'affichage proposé devra être sobre et assurer un équilibre entre le besoin d'affichage et la qualité architecturale du bâtiment :
         1. un plan de l'affichage plus détaillé, présentant un affichage réduit de ce qui a été présenté dans le dossier argumentaire produit par BC2 déposé par le demandeur daté du 27 juillet 2020, devra être déposé;

   d) de fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Par ailleurs, les membres du comité soulignent que l'architecture proposée devra être soignée puisque le projet s'inscrit dans un quartier en mutation devant une future place publique qui permettra d'animer les abords du métro Papineau.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter s'il y a lieu, et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.01
pp 425
1206723004

CA20 240481

Adopter une résolution autorisant l'aménagement et l'occupation d'un café-terrasse au toit du 6e étage, complémentaire à l'usage hôtel pour le bâtiment situé au 985, boulevard Saint-Laurent et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 985, boulevard Saint-Laurent (lot 1 180 676), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger aux paragraphes 2 et 4 de l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   b) d'aménager et d'occuper une partie du toit du 6e étage conformément aux plans numérotés Sk-01, Sk-02, Sk-03, Sk-04, Sk-05 et Sk-06, réalisés par Geiger Huot architectes et datés du 16 mars 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 25 juin 2020.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) Outre les panneaux vitrés face au boulevard Saint-Laurent, aucun élément ne peut être inséré entre les panneaux vitrés puisque la terrasse doit demeurer à l'extérieure et doit respecter la densité maximale prévue au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282;
   b) Fournir un rapport acoustique révisé en fonction des commentaires de l'inspecteur en bruit de la division des permis et inspections transmis au demandeur en date du 6 juillet 2020. Advenant le cas où la conclusion du rapport nécessite des mesures de mitigations, celles-ci devront être mises en place;
   c) L'espace buffet qui est considéré être à l'extérieur selon les plans, ne peut permettre la cuisson des aliments. La cuisson pourrait être possible si cet espace était considéré à l'intérieur tant que l'ajout de cette superficie demeure conforme à la densité permise;
   d) Une coupe devra être produite afin de démontrer que la nouvelle portion de toiture proposée ne soit pas visible de l'avenue Viger;

Toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité.

40.02
pp 426
1204869003

CA20 240482

Adopter une résolution autorisant les usages « salle de spectacle », « restaurant » auquel l'usage « débit de boissons alcooliques » est complémentaire et l'usage « fleuriste » pour l'église St-James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté, avec modifications, à la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

1) D'adopter une résolution autorisant l'occupation du Dawson Hall et du Douglas Hall de l'église St-James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest), à des fins de « salle de spectacle » et de « restaurant » auquel l'usage « débit de boissons alcooliques » est complémentaire. La demande vise également à autoriser que la salle de spectacle bénéficie d'une billetterie sur laquelle deux enseignes seront posées à plat. Le projet particulier vise aussi à autoriser l'usage « fleuriste » comprenant un kiosque à fleurs muni d'une enseigne à plat sur le parvis de l'église (étalage extérieur), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) la billetterie du Balcon devra être substantiellement conforme aux plans préparés par Paule Boutin, architecte, datés du 7 mai 2020. Ce plan inclut les 2 enseignes posées à plat suivantes :
      i) Enseigne non modulable de 0,37 m²;
      ii) Enseigne modulable de 0,78 m²;
   b) le kiosque aux fleurs devra être substantiellement conforme aux plans préparés par Paule Boutin, architecte, daté du 19 mai 2020;
   c) une enseigne à plat d'une superficie maximale de 0,60 m² pourra être installée sur le kiosque à fleurs;
   d) l'implantation de la billetterie et du kiosque à fleurs devra être substantiellement conforme au plan d'implantation produit par Paule Boutin, architecte, daté du 7 mai 2020
   e) l'aménagement du local au sous-sol de l'église St James pour l'usage « fleuriste » devra être substantiellement conforme aux plans produits par Paule Boudin, architecte, datés du 30 janvier 2020;
   f) toute alimentation en énergie, en eau ou tout autre élément aux deux dépendances devra être invisible. Aucun fils, tuyau ou autre élément physiques servant à les camoufler ne pourront être visible;

g) les contenants à déchet et toutes autres matières résiduelles devront rester à l'intérieur des dépenses;
h) aucun étalement de produits destinés à la vente ou tout autre objet ne pourront être déposés sur le sol à l'extérieur de la billetterie et du kiosque aux fleurs;
i) le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de transformation;
j) le plan d'aménagement paysager et des stationnements du côté des rues Saint-Alexandre et City Councillors tel que contenu dans la résolution CA 17 240111 devra être réalisé. Une garantie bancaire d'une valeur de 10 % de l'investissement nécessaire à la réalisation des travaux prévus soit :
    i) aménagement du local au sous-sol;
    ii) construction de la billetterie;
    iii) construction du kiosque à fleurs;
    iv) installation des enseignes.

    devra être versée à l'arrondissement en caution. Cette somme sera retournée aux demandeurs après la réalisation complète du plan paysager.

Adoptée à l'unanimité.

40.03
pp 427
1208398007

CA20 240483

Adopter un règlement modifiant le Règlement CA-24-194 sur l'occupation du domaine public par la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain inc. (PJCCI) à l'approche nord du pont Jacques-Cartier - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public par la SITQ immobilier (CA-24-194) afin de permettre l'ajout d'un système de comptage par radar lors de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020 par sa résolution CA20 240444;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public par la SITQ immobilier (CA-24-194) afin de permettre l'ajout d'un système de comptage par radar » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020 par sa résolution CA20 240444;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le Règlement CA-24-323 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public par la SITQ immobilier (CA-24-194) afin de permettre l'ajout d'un système de comptage par radar ».

Adoptée à l'unanimité.

40.04
CA-24-324
1208220002

CA20 240484

Adopter un règlement imposant, à compter du 1er janvier 2021, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) imposant, à compter du 1er janvier 2021, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020 par sa résolution CA20 240437;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020 par sa résolution CA20 240437;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le règlement CA-24-324 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) » imposant, à compter du 1er janvier 2021, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service.

Adoptée à l'unanimité.

40.05
CA-24-324
1207135012

CA20 240485

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 $ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 $ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020 par sa résolution CA20 240445;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 $ pour financer la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et d'espaces verts » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020 par sa résolution CA20 240445;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le Règlement CA-24-325 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 $ pour financer la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et d'espaces verts », dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie;

De poursuivre la procédure d'adoption du règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 $ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.06
CA-24-325
1207128008

_____

CA20 240486

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020 par sa résolution CA20 240442;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection de bâtiments » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020 par sa résolution CA20 240442;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le règlement CA-24-326 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection de bâtiments », dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie;

De poursuivre la procédure d'adoption du règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.07
CA-24-326
1207128009

CA20 240487

Adopter une résolution autorisant un projet immobilier à usages mixtes comprenant la transformation et la restauration des immeubles situés aux 2105 à 2137, rue De Bleury et une nouvelle construction sur les lots adjacents, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 10 décembre 2019 et l'a soumis à une consultation publique le 29 janvier 2020 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De modifier le second projet de résolution comme suit :

- par le remplacement du paragraphe b) de l'article 1), par le suivant :

« b) de transformer et d'occuper les édifices sis aux 2105 à 2137, rue De Bleury, d'ériger et d'occuper un édifice sur les lots 1 340 528 et 1 340 540, conformément aux plans réalisés par Geiger et Huot Architectes numérotés A-002; A-100 à A-111; A-200 à A-202; A-1000 et A-1001; 1 à 3, 12, 15, 17, 20; ainsi qu'aux plans réalisés par Groupe BC2 numérotés III et VI et aux perspectives et élévations réalisées par Geiger et Huot Architectes numérotées 1/2 et 2/2, estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 28 octobre 2020;» ;

- par le remplacement au paragraphe d) de l'article 2) des mots « de 18 % de logements de deux chambres à coucher » par les mots « 20 % de logements de deux chambres à coucher et plus » ; et

- par le remplacement du paragraphe g) de l'article 2) par le suivant :

« g) la ruelle déplacée à l'arrière du bâtiment (lot 1 341 293) doit être végétalisée par le promoteur »

D'adopter le second projet de résolution dont le texte, tel que modifié, se lit comme suit :

1) D'accorder, pour le terrain constitué des lots 1 340 528 et 1 340 540, ainsi que des lots 1 340 526, 1 340 525, 1 340 538, 1 340 536, 1 340 534, sur lesquels sont érigés les bâtiments sis aux 2105 à 2137, rue De Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) de déroger notamment à l'article 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à la hauteur maximale;
   b) de transformer et d'occuper les édifices sis aux 2105 à 2137, rue De Bleury, d'ériger et d'occuper un édifice sur les lots 1 340 528 et 1 340 540, conformément aux plans réalisés par Geiger et Huot Architectes numérotés A-002; A-100 à A-111; A-200 à A-202; A-1000 et A-1001; 1 à 3, 12, 15, 17, 20; ainsi qu'aux plans réalisés par Groupe BC2 numérotés III et VI et aux perspectives et élévations réalisées par Geiger et Huot Architectes numérotées 1/2 et 2/2, estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 28 octobre 2020;»;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) la transformation des bâtiments existants, l'implantation, la hauteur, la volumétrie et la composition architecturale de l'enveloppe de la nouvelle construction doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés au sous-paragraphe b) du paragraphe 1) de la présente résolution;
   b) seuls les usages commerciaux sont autorisés pour les locaux du rez-de-chaussée ayant front sur la voie publique, à l'exception du bâtiment sis au 2105-2115, rue De Bleury;

c) tous les logements situés au niveau du rez-de-chaussée dont la hauteur des fenêtres est égale ou inférieure à 1,2 m doivent être aménagés sur deux étages;
d) le projet doit comprendre une proportion minimale de 20 % de logements de deux chambres à coucher et plus;
e) la restauration des façades des bâtiments existants doit comprendre le retour à la composition d'origine pour les façades des rez-de-chaussée commerciaux, la restauration des boiseries et métaux ouvragés, la restauration de la maçonnerie, et le remplacement des fenêtres selon la forme et l'apparence d'origine;
f) la proportion et la nature de la végétalisation prévue sur les terrasses sur le toit et dans le jardin doivent être substantiellement conforme aux plans;
g) la ruelle déplacée à l'arrière du bâtiment (lot 1 341 293) doit être végétalisée par le promoteur;
h) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être accompagnée :
    i. d'une déclaration des mesures prévues, conformément à la Loi sur la Régie du logement, pour la relocalisation et l'indemnisation des locataires au moment de la demande et des douze derniers mois précédant la demande;
    ii. d'une lettre de garantie bancaire irrévocable d'un montant de 879 520 $ visant à assurer le respect des caractéristiques architecturales d'origine; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de restauration des façades des bâtiments existants du projet soient exécutés; advenant que les travaux de restauration et de conservation ne soient pas réalisés à la fin des travaux de construction ou que ceux-ci ne soient pas conformes aux plans soumis pour révision, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;
    iii. d'une lettre d'entente relative à l'inclusion de logements sociaux et abordables, qui doit avoir été signée avant l'adoption finale de la présente résolution auprès du Service de l'habitation. Cette entente devra prévoir un pourcentage minimum de 15 % de logements abordables ainsi qu'une contribution financière équivalente à au moins 20 % de logements sociaux;
i) les demandes de permis de construction ou de transformation de ce projet doivent être soumises à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
    i. la majorité des logements situés au rez-de-chaussée donnant sur une ruelle doivent avoir une entrée privative;
    ii. les logements donnant sur la façade principale doivent disposer de juliettes;
    iii. la composition architecturale des façades visibles depuis la rue De Bleury doit assurer une bonne intégration avec les façades des bâtiments existants et assurer une cohérence entre le basilaire et les étages supérieurs;
    iv. la composition architecturale du rez-de-chaussée du nouveau bâtiment doit reprendre la division historique du cadastre de la rue De Bleury;
    v. des jeux d'appareillage de briques doivent être prévus sur les murs aveugles et sur le parapet de la façade sur la rue De Bleury;
    vi. les constructions hors toit et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale;
    vii. la présence d'une couverture végétale dans les espaces disponibles au sol et sur le toit doit être assurée;

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter s'il y a lieu, et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.08
pp 418
1197400004

CA20 240488

Adopter une résolution autorisant les usages de la catégorie M.7C et une modification à la fenestration pour le 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) -1er projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter un premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour l'immeuble situé au 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger notamment aux articles 3 à 5 du Programme de développement n°9361, relativement aux usages autorisés;
   b) de transformer les baies situées aux 5e et 6e étages sur la façade de la rue Sherbrooke, conformément aux plans réalisés par la firme Geiger Huot Architectes et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 28 octobre 2020;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) les accès au bâtiment et les ouvertures sont substantiellement conformes aux plans mentionnés au point 1);
   b) une demande de permis de transformation doit être accompagnée d'un devis pour les nouvelles fenêtres;
   c) la demande de permis de transformation doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
      i) les fenêtres proposées respectent le langage architectural du bâtiment original du Holt Renfrew;
      ii) les ouvertures existantes restent cohérentes avec les planchers et cloisons intérieurs;
      iii) les caractéristiques de l'architecture Art Déco du bâtiment original du Holt Renfrew sont maintenues;

3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.09
pp 428
1207400002

CA20 240489

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Anne-Marie Sigouin annonçant l'adoption du règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.10 1200318010

CA20 240490

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Anne-Marie Sigouin annonçant l'adoption du règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.11 1200318011

CA20 240491

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Anne-Marie Sigouin annonçant l'adoption du règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.12 1200318012

CA20 240492

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Anne-Marie Sigouin annonçant l'adoption du règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.13 1200318014

CA20 240493

Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Anne-Marie Sigouin annonçant l'adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2021, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.14 1202701026

CA20 240494

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de réviser les dispositions relatives aux enseignes et enseignes publicitaires ainsi que de régir l'éclairage des bâtiments - Avis de motion

Avis de motion est donné par la conseillère Anne-Marie Sigouin annonçant l'adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de réviser les dispositions relatives aux enseignes et enseignes publicitaires ainsi que de régir l'éclairage des bâtiments, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.15 1197303005

CA20 240495

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.15.1 à 40.24.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240496

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de réviser les dispositions relatives aux enseignes et enseignes publicitaires ainsi que de régir l'éclairage des bâtiments – 1er projet de règlement

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de réviser les dispositions relatives aux enseignes et enseignes publicitaires ainsi que de régir l'éclairage des bâtiments.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.15.1
CA-24-282.123
1197303005

CA20 240497

Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, pour une demande d'usage conditionnel visant un bâtiment projeté au 2180-2190, boulevard De Maisonneuve Est

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, pour la demande d'usage conditionnel #3002355634 visant un bâtiment projeté au 2180-2190, boulevard De Maisonneuve Est.

Adoptée à l'unanimité.

40.16 1208309010

CA20 240498

Accorder une dérogation mineure relativement à la construction d'une dépendance de parc sur le lot 1 284 444, en cour avant de la place des Montréalaises à être aménagée aux abords de la station de métro Champ-de-Mars et à être située au 99999, avenue Viger Est

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour la place des Montréalaises à être aménagée aux abords de la station de métro Champ-de-Mars et à être située au 99999, avenue Viger Est, une dérogation permettant la construction d'une dépendance de parc sur le lot 1 284 444 du cadastre du Québec, en cour avant de la nouvelle place, et ce, en dérogation notamment à l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1207199006

CA20 240499

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » au rez-de-chaussée du 1623, rue Atateken

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » au rez-de-chaussée du 1623-1625, rue Atateken, à la condition suivante :

a) La fenêtre du rez-de-chaussée devra avoir une dimension qui permet de conserver une meilleure intimité pour les résidants et ne pourra pas être obstruée.

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1206255007

CA20 240500

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » au rez-de-chaussée du 1859-1863, rue Atateken

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » au rez-de-chaussée du 1859-1863, rue Atateken, à la condition suivante :

a) Réaliser en cour avant un aménagement permettant de distinguer le domaine privé du domaine public.

Adoptée à l'unanimité.

40.19 1206255008

CA20 240501

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » au-dessus du rez-de-chaussée du 1300, rue Sainte-Catherine Ouest

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » au-dessus du rez-de-chaussée du 1300, rue Sainte-Catherine Ouest, à la condition suivante :

a) Les fenêtres du logement devront avoir les caractéristiques d'insonorisation recommandées par une étude acoustique.

Adoptée à l'unanimité.

40.20 1206255009

CA20 240502

Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 12 novembre 2020 au 19 mars 2021

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver les initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, d'autoriser l'occupation du domaine public et d'édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de ces événements;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 640 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 243 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 594 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 157 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 174 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.21 1208214011

CA20 240503

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, les usages « clinique médicale » et « pharmacie » au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1558, avenue du Docteur-Penfield

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), l'occupation d'une clinique médicale et d'une pharmacie au rez-de-chaussée de l'immeuble portant le numéro 1558, avenue du Docteur-Penfield;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

1) L'ensemble des travaux d'aménagement de la clinique médicale et de la pharmacie devront être « réversibles », c'est-à-dire qu'il sera simple de reconvertir les installations en résidence;
   a) Dans ce sens, les travaux de réaménagement intérieur devront être réalisés selon les plans préparés par Frédéric Klein, architecte et fournis pour la présente demande;
2) L'usage « pharmacie » devra être en lien avec la clinique médicale pour éviter qu'elle devienne une pharmacie de quartier dans le but de garder la quiétude de la zone résidentielle;

3) Aucune modification extérieure n'est autorisée dans le but de dénaturer les façades, sauf dans le cas de la restauration de la porte en façade par exemple;

4) Une seule enseigne, non lumineuse, de 0,5 m² maximum pourra indiquer la place d'affaires sur la façade avant du bâtiment;

5) Afin d'ajouter plus d'espace vert et réduire les îlots de chaleur, l'aire de stationnement devra être réaménagée selon les plans préparés par Frédéric Klein, architecte et joint à la présente demande;
   a) L'aménagement paysager devra être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme;
   b) Un certificat d'autorisation d'aménagement paysager devra être délivré en fonction des articles 40 et suivants du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

40.22 1206723006

CA20 240504

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relativement à une enseigne de commande à l'auto ainsi qu'à l'ajout d'un écran acoustique pour le lave-auto implanté sur le terrain principalement occupé par une station service situé au 2010, avenue Papineau

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment situé au 2010, avenue Papineau, une dérogation relativement au remplacement d'une enseigne dérogatoire (8,35 m^2) par une enseigne qui affiche un message lumineux variable d'une superficie de 3,06 m^2 ainsi que l'ajout d'un écran acoustique au lave-auto, et ce, malgré les dispositions des articles 4, 5 et 6 du *Règlement sur la construction et l'occupation de bâtiments sur le terrain situé au 2010, avenue Papineau, à l'angle Nord-Ouest de l'avenue Papineau et de la rue Ontario* (97-070) ainsi que l'article 508 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.23 1204869005

CA20 240505

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « activité communautaire ou socioculturel » pour le bâtiment situé au 2017, rue Saint-André

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « activité communautaire ou socioculturel » pour le

bâtiment situé au 2017, rue Saint-André, et ce, conformément au paragraphe 3° de l'article 150 de ce règlement, selon les conditions suivantes :

- Fixer un délai d'occupation d'au plus 36 mois dès la prise d'effet de la résolution du conseil d'arrondissement pour l'occupation temporaire de l'usage « activité communautaire ou socioculturel »;
- Limiter l'espace dédié à l'intervenant de PAQ au 2e étage d'une superficie maximale de 19m^2.

Adoptée à l'unanimité.

40.24 1204869007

CA20 240506

Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 1230, rue Mansfield

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De confirmer la décision du Comité d'étude des demandes de démolition rendue le 15 juillet 2020 autorisant la démolition du bâtiment portant le numéro 1230, rue Mansfield et ce, aux mêmes conditions que celles assortissant la décision du Comité d'étude des demandes de démolition.

D'autoriser, à cette fin, la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

– –

Des commentaires sont formulés.

– –

Adoptée à l'unanimité.

40.25 1201044001

CA20 240507

Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé aux 385, rue Dowd et 1124, rue De Bleury et 356, 372, rue Carmichael

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De confirmer la décision du Comité d'étude des demandes de démolition rendue le 15 juillet 2020 autorisant la démolition du bâtiment portant les numéros 385, rue Dowd et 1124, rue De Bleury et 356, 372, rue Carmichael et ce, aux mêmes conditions que celles assortissant la décision du Comité d'étude des demandes de démolition.

D'autoriser, à cette fin, la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

– –

Des commentaires sont formulés.

– –

Adoptée à l'unanimité.

40.26 1201044002

CA20 240508

Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé aux 2086 à 2092, rue Harmony

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De confirmer la décision du Comité d'étude des demandes de démolition rendue le 15 juillet 2020 autorisant la démolition du bâtiment portant les numéros 2086 à 2092, rue Harmony et ce, aux mêmes conditions que celles assortissant la décision du Comité d'étude des demandes de démolition.

D'autoriser, à cette fin, la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

– –

Des commentaires sont formulés.

– –

Adoptée à l'unanimité.

40.27 1201044003

CA20 240509

Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2021

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2021 :

Date	Heure	*Lieu	Adresse
9 février 2021	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
9 mars 2021	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
13 avril 2021	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
11 mai 2021	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
8 juin 2021	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
6 juillet 2021	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
14 septembre 2021	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
5 octobre 2021	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
**23 novembre 2021	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
14 décembre 2021	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée

* Les lieu et adresse pourraient être sujets à changement compte-tenu de la pandémie, et les séances du conseil pourraient se dérouler en visioconférence.

** Élections municipales le 7 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

70.01 1202701032

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 8 décembre à 18 h 30.
L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 08.

70.02

_____

_____

Valérie Plante
Mairesse

_____

Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA20 240xxx
lors de la séance du conseil tenue le 8 décembre 2020.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.10

2020/12/08
18:30

(2)

Dossier # : 1202701042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 19 novembre 2020 au 3 décembre 2020 inclusivement relatif au Règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 $ pour financer la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et d'espaces verts dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 19 novembre 2020 au 3 décembre 2020 inclusivement relatif au Règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 $ pour financer la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et d'espaces verts dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-04 11:36

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1202701042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 19 novembre 2020 au 3 décembre 2020 inclusivement relatif au Règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 $ pour financer la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et d'espaces verts dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 19 novembre 2020 au 3 décembre 2020 inclusivement relatif au Règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 $ pour financer la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et d'espaces verts » dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-04

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2020-12-04

Ville-Marie
Montréal

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

JOURNÉES D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER
DU 19 NOVEMBRE AU 3 DÉCEMBRE 2020*

RÈGLEMENT D'EMPRUNT CA-24-325

Règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 $ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie

---

Je soussignée, Katerine Rowan, secrétaire de l'arrondissement de Ville-Marie, certifie que:

A) Le nombre de personnes habiles à voter est de : 58 549;

B) Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : 5 866;

C) Le nombre de demandes enregistrées est de **0**;

D) Le règlement CA-24-325 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

E) Un scrutin référendaire ne doit pas être tenu.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Montréal,
Ce 4e jour de décembre 2020

K Rowan

Me Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie

* En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités a été remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.11

2020/12/08
18:30

(2)

Dossier # : 1202701043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 19 novembre 2020 au 3 décembre 2020 inclusivement relatif au Règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 $ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 19 novembre 2020 au 3 décembre 2020 inclusivement relatif au Règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 $ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-04 11:37

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1202701043**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 19 novembre 2020 au 3 décembre 2020 inclusivement relatif au Règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 $ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 19 novembre 2020 au 3 décembre 2020 inclusivement relatif au Règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-04

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2020-12-04

Ville-Marie
Montréal

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

JOURNÉES D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER
DU 19 NOVEMBRE AU 3 DÉCEMBRE 2020*

RÈGLEMENT D'EMPRUNT CA-24-326

Règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection de bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie

---

Je soussignée, Katerine Rowan, secrétaire de l'arrondissement de Ville-Marie, certifie que:

A) Le nombre de personnes habiles à voter est de : 58 549;

B) Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : 5 866;

C) Le nombre de demandes faites est de **0**;

D) Le règlement CA-24-326 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

E) Un scrutin référendaire ne doit pas être tenu.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Montréal,
Ce 4e jour de décembre 2020

Me Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie

* En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités a été remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Dossier # : 1176071009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat pour 1 an et autoriser une dépense de 90 822,06 $ à 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe pour les saisons 2021-2022 majorant la dépense maximale à 363 288,25 $ (appel d'offres public 17-16533 - 6 soumissionnaires)

D'autoriser une prolongation du contrat d'un an à compter du 1er mai 2021 jusqu'au 30 avril 2022 ;
D'autoriser à cette fin une dépense de 90 822.06 $ taxes incluses à 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe pour 2020-2021 majorant la dépense maximale à 363 288,25 $ (appel d'offres public 17-16533 - 6 soumissionnaire);

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-11-20 16:01

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 décembre 2017	Résolution: CA17 240641

Accorder un contrat, d'une durée de 36 mois, de 272 466,19 $ à 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe et autoriser une dépense maximale de 272 466,19 $ (appel d'offres public 17-16533 – 6 soumissionnaires)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Valérie Plante

D'autoriser une dépense maximale de 272 466,19 $ pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe. (appel d'offres public 17-16533 - 6 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat, d'une durée de 36 mois, à 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL, plus bas soumissionnaire conforme, soit au prix total de 272 466,19 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1176071009

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 décembre 2017

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1176071009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat pour 1 an et autoriser une dépense de 90 822,06 $ à 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe pour les saisons 2021-2022 majorant la dépense maximale à 363 288,25 $ (appel d'offres public 17-16533 - 6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville Marie souhaite se prévaloir de l'article 5, Prolongation du contrat prévu au contrat 17-16533.

Le contrat étant originalement sur trois ans, nous ajoutons un an supplémentaire débutant le 1 mai 2021 et se terminant le 30 avril 2022 pour un montant de 90 822,06 $
La dépense totale est donc majorée de 272 466,19 $ à 363 288,25 $ taxes incluses.

Article 5 Option de prolongation de contrat :
Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier
avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre
les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé pour une période de (12) douze mois chacune, pour un maximum de deux (2) prolongations.''

Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité
des termes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Josée KENNY, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 19 novembre 2020
Josée KENNY, 12 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit LEPAGE
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514 872-9790
Télécop. : 514 868-3293

Dossier # : 1176071009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat, d'une durée de 36 mois, de 272 466,19 $ à 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe et autoriser une dépense maximale de 272 466,19 $ (appel d'offres public 17-16533 - 6 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense de 272 466,19 $, taxes incluses, pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe. (appel d'offres public 17-16533 - 6 soumissionnaires).
D'accorder, à cette fin, un contrat d'une durée de 36 mois à la firme 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 272 466,19 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-11-30 11:43

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1176071009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat, d'une durée de 36 mois, de 272 466,19 $ à 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe et autoriser une dépense maximale de 272 466,19 $ (appel d'offres public 17-16533 - 6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le parc de Dieppe relève de la compétence de la Ville de Montréal depuis août 2007 et a une vocation de parc public. Ce parc se trouve sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie qui a reçu la responsabilité de l'entretien de cet espace vert, des bâtiments et équipements qui en font partie.
En 2008, l'arrondissement a effectué de nombreux travaux de rénovation sur les bâtiments (les toilettes publiques étaient fermées depuis des mois) et les équipements tels que l'éclairage, la clôture du parc, mobilier de parc, etc. Des bacs à cendres ont été installés dans les aires de pique-nique.

Il importe donc d'assurer aux utilisateurs des services de surveillance, d'entretien et de réparation du mobilier, des structures, des plantations et des terrains situés à l'intérieur des limites de ceux-ci. Afin de suffire à la charge de travaux d'entretien engendrée par les activités et l'augmentation de la fréquentation de la place, nous concluons que l'arrondissement ne dispose pas du personnel requis. Il est donc nécessaire de faire appel aux services d'une firme spécialisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 240405 : Accorder un contrat de 278 845,68 $ à Les Entreprises G-L (9211-1061 Québec inc.) pour l'entretien du parc de la Cité-du-Havre pour une période de 3 ans, du 1er mai 2015 au 15 octobre 2017, et autoriser une dépense maximale de 278 845,68 $ (appel d'offres public 14-13649 – 6 soumissionnaires)

CA11 240724 : Accorder un contrat, du 1er mai 2012 au 15 octobre 2014, de 324 360,23 $ à Paysagements Lumi-Vert Inc. pour l'entretien du parc de la Cité-du-Havre et autoriser une dépense maximale de 324 360,23 $ (appel d'offres public VMP-11-024 - 6 soumissionnaires)

CA09 240230 : Octroyer un contrat à Les Entreprises G. L., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'entretien saisonnier du parc de la Cité-du-Havre pendant 3 ans pour un

montant de 260 997 $ - appel d'offres public - soumission SP-24-09-14 (3 soumissionnaires) et autoriser une dépense de 360 997 $ plus taxes applicables incluant 100 000$ de frais incidents

DESCRIPTION

Le but visé par le présent contrat est de pourvoir, entre autres, à l'exécution de travaux d'entretien des surfaces (nettoyage et propreté) ainsi que des travaux d'entretien horticole.

Voilà quelques exemples de tâches à accomplir:

· Horticulture : taille et/ou préparation de plates-bandes; soins réguliers; soins aux arbustes; plantation de végétaux; entretien des végétaux et désherbage.
· Entretien des surfaces : nettoyage, lavage, décoller les gommes à mâcher, etc.
· Nettoyage de terrain : ramassage et disposition des déchets, des ordures et collecte des matières recyclables.
· Tonte de gazon, ratissage, ramassage des feuilles mortes, fauchage d'herbes, sarclage, binage, désherbage, arrosage, aération.
· Installation de paillis (BRF).
· Entretien et réparations mineures d'équipements de la place et des structures.
· Réfection de pelouses, nivellement, pose de tourbe, roulage, arrosage.
· Terrassement, creusage, fosses, coupes, tranchées, etc.
· Coupe de branches d'arbres dangereuses (jusqu'à 5m de hauteur).
· Tous autres travaux connexes à l'entretien et la réparation mineure des surfaces.

Ces tâches sont fort diversifiées et doivent souvent être exécutées en urgence.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres 17-16533 a été publié dans le journal Le Devoir et dans le Système électroniqu d'appel d'offres (SEAO) le 23 octobre 2017. L'ouverture de la soumission a eu lieu le 8 novemb 2017. Le présent sommaire vise l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme. Les résultats de lancement de l'appel d'offres 17-16533 sont présentés ci-dessous :

Les 8 firmes suivantes se sont procurées les documents :

- 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL
- Paysagiste ARF
- 178001 Canada inc. / Groupe Nicky
- Environnement Routier NRJ Inc.
- Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) ltée.
- Paysagistes Solarco inc.
- Techniparc (9032-2454 Québec inc.)
- 9368-2805 Québec inc.

Les 6 firmes suivantes ont présenté des soumissions :

- 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL
- 178001 Canada inc. / Groupe Nicky

- Environnement Routier NRJ Inc.
- Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) ltée.
- Paysagistes Solarco inc.
- Techniparc (9032-2454 Québec inc.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumi
écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels inter
le montant de l'octroi :

Firmes soumissionnaires et firmes indépendantes	Prix	Contingences	Total
1 - 9343-6988 Québec inc. / Les entreprises SGL	247 696,54 $	24 769,65 $	272 466,19
2 - 178001 Canada inc. / Groupe Nicky	262 767,32 $	26 276,73 $	289 044,05
3 - Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) lte.	352 099,44 $	35 209,94 $	387 309,38
4 - Techniparc (9032-2454 Québec inc.)	462 635,49 $	46 263,55 $	508 899,04
5 - Environnement Routier NRJ inc.	680 926,79 $	68 092,68 $	749 019,47
6 - Paysagiste Solarco inc.	884 198,00 $	88 419,80 $	972 617,80
Estimé interne	319 839,55 $	31 983,95 $	351 823,50
Coût moyen des soumissions reçues			**529 892,66**
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme			**257 426,46**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			**700 151,61** **257%**
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme			**79 357,31** **29%**

Il y a un écart de prix de 29 % entre le plus bas soumissionnaire et l'estimé interne. Notre esti
une moyenne que nous faisons des soumissions raisonnables que nous avons reçu dans le pass
des contrats semblables. Il se trouve que nous avons deux compagnies qui soumissionnent
actuellement beaucoup plus bas que la moyenne sur nos contrats d'entretien et propreté soit: l
entreprises SGL et Groupe Nicky.

Nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9343-6988
Québec inc. / Les Entreprises SGL au montant de 272 466,19 $, taxes incluses pour une period
36 mois (2018-2021).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires
spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier.
- VOIR TABLEAU ASPECT FINANCIER EN PIÈCE JOINTE

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrosage et l'entretien horticole assurent la survie, la vitalité de nos arbres, vivaces et arbustes ainsi que la beauté des aménagements floraux. Le nettoyage et l'entretien permettent d'augmenter le niveau de propreté et de conserver la fonctionnalité entre autres du mobilier ce qui amène aux usagers un sentiment de sécurité et rend les lieux plus accueillants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux critères d'octroi des contrats de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q.,2000, c.56) et de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,c. C-19).
Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2017-11-15
Benoit LEPAGE	José PIERRE	

Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9790
Télécop. : 514 868-3293

Chef de division parcs

Tél : 514 872-1462
Télécop. : 514 872-6135

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur
Tél : 514 872-0100
Approuvé le : 2017-11-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1176071009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat pour 1 an et autoriser une dépense de 90 822,06 $ à 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe pour les saisons 2021-2022 majorant la dépense maximale à 363 288,25 $ (appel d'offres public 17-16533 - 6 soumissionnaires)

17-16533-Prolongation-SGL-signée.pdf

17-16533_aspect financier-prolongation (1) (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit LEPAGE
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514 872-9790
Télécop. : 514 868-3293

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1176071009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder un contrat, d'une durée de 36 mois, de 272 466,19 $ à 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe et autoriser une dépense maximale de 272 466,19 $ (appel d'offres public 17-16533 - 6 soumissionnaires)

17-16533 9343-6988 Qc inc. (Les Entreprises SGL).pdf

17-16533-aspect financier dossier.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit LEPAGE
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9790
Télécop. : 514 868-3293

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1176071009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat pour 1 an et autoriser une dépense de 90 822,06 $ à 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe pour les saisons 2021-2022 majorant la dépense maximale à 363 288,25 $ (appel d'offres public 17-16533 - 6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1176071009_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 819 314-8822

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-18

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1176071009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder un contrat, d'une durée de 36 mois, de 272 466,19 $ à 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe et autoriser une dépense maximale de 272 466,19 $ (appel d'offres public 17-16533 - 6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

_17-16533_Intervention pour Ville-Marie.pdf

17-16533_Conformité et tableau des prix reçus.pdf

17-16533 Det Cah Final.pdf

17-16533 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-16

Richard DAGENAIS
Chef de section, biens et services
Tél : (514) 872-2608
Division : Division de l'acquisition de biens et services

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1176071009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder un contrat, d'une durée de 36 mois, de 272 466,19 $ à 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe et autoriser une dépense maximale de 272 466,19 $ (appel d'offres public 17-16533 - 6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1176071009.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-29

Dominique MARTHET
Chef de division

Tél : 514 872-2995
Division : Division des ressources financières et matérielles

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 75, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire	Appel d'offres public Nº 17-16533 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

Émission :	Fermeture :	À :
23 octobre 2017	8 novembre 2017	10 h 30

A52 - ENTRETIEN HORTICOLE ET MAINTIEN DE LA PROPRETÉ DU PARC DE DIEPPE 2018-2021

Cette soumission devra être reçue au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, au comptoir de réception des soumissions (R-134), **avant 10 h 30 le 8 novembre 2017**. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux du Service du greffe à l'hôtel de ville.

Une garantie de soumission égale un montant de 5 000 $, toutes taxes comprises, doit accompagner cette soumission.

Description et sommaire de soumission	Montant
Entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe 2018-2021	236 978,64
Montant total avant taxes :	~~222 959,44~~ $
Taxe sur les produits et services 5 % :	~~11147,97~~ 11 848,93 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	~~22240,20~~ 23 638,62 $
Montant total :	~~256 347,58~~ $
	272 466,19

08 NOV. 2017

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1171960637 Si non inscrit au REQ, cocher ici : ☐

Nous, soussignés, 9343-6988 Québec inc. / Les entreprises SGL

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1036 des Fontaines, Mascouche, Qc, J7K 0V3

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) : Stéphanie Leblanc	Téléphone : 450-966-6762		
	Télécopieur :		
	Courriel : Stephanie_leblanc@outlook.fr		
Signature :	Jour 07	Mois 11	Année 2017

Note : Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens. Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° 17-16533 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

A52 - ENTRETIEN HORTICOLE ET MAINTIEN DE LA PROPRETÉ DU PARC DE DIEPPE 2018-2021

POSTE	SOUS POSTE	DESCRIPTION	UNITÉ	(A) QUANTITÉ ANNUELLE ESTIMÉE	(B) PRIX UNITAIRE	(C) CONTINGENCES ANNUELLES 10 % *(A x B) x 10%*	(D) MONTANT ANNUEL *(A x B) + C*	MONTANT POUR 3 ANS (D x 3)
1	**MAIN-D'ŒUVRE**							
	1.1	Homme de service	Heure	2 300	24.00 $	5520.00 $	60720.00 $	182160.00 $
	1.2	Menuisier	Heure	60	24.00 $	144.00 $	1584.00 $	4752.00 $
	1.3	Jardinier	Heure	60	24.00 $	144.00 $	1584.00 $	4752.00 $
							TOTAL DU POSTE 1	191664.00 $
2	**ÉQUIPEMENT À PRIX UNITAIRE**							
	2.1	Véhicule de service (non opéré)	Journée	20	19.95 $	39.90 $	438.90 $	1316.70 $
	2.2	Chargeur sur pneus avec godet frontal (opéré)	Heure	50	24.00 $	120.00 $	1320.00 $	3960.00 $
	2.3	Remorque utilitaire	Journée	10	10.00 $	10.00 $	110.00 $	330.00 $
	2.4	Tonte du gazon	Coupe	15	180.00 $	270.00 $	2970.00 $	8910.00 $
	2.5	Vidange des poubelles hors saison sans piquage de papiers et dépôt dans conteneur	Levée	10	49.95 $	49.95 $	549.45 $	1648.35 $
	2.6	Nettoyage général (printemps et automne)	Nettoyage	2	899.98 $	179.99 $	1979.95 $	~~5939.86~~ 5939.87 $
	2.7	Réparation des surfaces gazonnées (tourbe)	m²	300	5.95 $	178.50 $	1963.50 $	5890.50 $
	2.8	Réparation des surfaces gazonnées (terreautage)	m²	300	2.00 $	60.00 $	660.00 $	1980.00 $
	2.9	Découpage du gazon	Découpe	1	400.00 $	40.00 $	440.00 $	1320.00 $

A52 - ENTRETIEN HORTICOLE ET MAINTIEN DE LA PROPRETÉ DU PARC DE DIEPPE 2018-2021

POSTE	SOUS POSTE	DESCRIPTION	UNITÉ	(A) QUANTITÉ ANNUELLE ESTIMÉE	(B) PRIX UNITAIRE	(C) CONTINGENCES ANNUELLES 10 % *(A x B) x 10%*	(D) MONTANT ANNUEL *(A x B) + C*	MONTANT POUR 3 ANS (D x 3)
2	2.10	Déneigement de tous les accès du chalet à la suite de chaque chute de neige entre le 15 novembre et le 15 avril	Forfait (saison hivernale)	1	400.00 $	40.00 $	440.00 $	1320.00 ✓ $
	2.11	Disposition des déchets des 35 poubelles du parc et du stationnement incluant le transport hors du site entre le 16 octobre et le 30 avril (transport et disposition des sacs seulement)	Levée	15	69.95 $	104.92 $	1154.17 $	~~3462.51~~ 3462,53 $
	2.12	Levage de poubelles autour du chalet et dans le stationnement incluant le transport hors du site entre le 16 octobre et le 30 avril et nettoyage autour du chalet et du stationnement.	Levée	20	49.95 $	99.90 $	1098.90 $	3296.70 ✓ $
	2.13	Conteneur 8 verges cubes, 2 levées par semaine, du 1er mai au 3ième dimanche d'octobre, incluant la mise en place et le retrait du site.	Forfait (saison estivale)	1	1800.00 $	180.00 $	1980.00 $	5940.00 ✓ $
							Total du poste 2	~~31295,41~~ 45314,54 $
							GRAND TOTAL (Total du poste 1 + total du poste 2)	~~222959.41~~ $*

* Montant à reporter à la page sommaire

236978,64

62

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes **et les retourner avec votre soumission.**

SECTION A

1. Conditions de paiement relatives à cet appel d'offres : 30 Jours

N.B. : Vous trouverez plus d'information concernant les conditions de paiement dans la clause 6 des « Clauses administratives générales ».

2. Confirmation de réception des addenda (s'il y a lieu) :

Addenda n° 1 : oui _____ Addenda n° 3 : _____

Addenda n° 2 : oui _____ Addenda n° 4 : _____

3. Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées ci-dessous comme ayant soutenu la Ville dans la préparation dudit appel d'offres. (Indiquer les noms appropriés).

N°	Nom	Organisation	Lien/s d'affaire/s	Indiquez le/les liens d'affaires
1			☐ Oui ☐ Non	
2			☐ Oui ☐ Non	
3			☐ Oui ☐ Non	

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.

4. Sous-traitants (si applicable) :

1. _____

Nom de la compagnie | Nom du contact et téléphone | Province - Pays

_____

Contribution

_____

Contribution

2. _____

Nom de la compagnie | Nom du contact et téléphone | Province - Pays

_____

Contribution

_____

Contribution

3. _____

Nom de la compagnie | Nom du contact et téléphone | Province - Pays

_____

Contribution

_____

Contribution

5. Numéro d'enregistrement :

Numéro d'enregistrement TPS : 122950635 TQ 0001

Numéro d'enregistrement TVQ : 7595389 29 RT 0001

Numéro de fournisseur Ville de Montréal : 427006

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville – Fichier des fournisseurs* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

6. Sondage – Publication de l'avis d'appel d'offres :

Comment avez-vous pris connaissance de l'existence de cet appel d'offres?

☑ Par la publication dans le SÉAO

☐ Par la publication dans un journal

☐ Autre – veuillez préciser : _____

7. Confirmation d'inscription CNESST :

Le soumissionnaire doit détenir un certificat d'enregistrement de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et sécurité du travail en règle.

Une copie de votre certificat valide doit être déposée avec la soumission.

Nº CNESST du soumissionnaire : 3092 5688 47

8. Informations sur le soumissionnaire :

La personne à contacter au sujet des demandes de service :

Nom : Gaetan Leblanc

Téléphone : 514-234-5963 ou 514-966-3266

Télécopieur :

Courriel : Stephanie_leblanc0801@outlook.fr

CE DOCUMENT EST IMPRIMÉ SUR DU PAPIER À FILIGRANE CHIMIQUE. VOIR LES INSTRUCTIONS AU VERSO.

La Banque Toronto-Dominion

83629983

163, MONTEE MASSON SUITE 105
MASCOUCHE, PQ J7K 3B4

DATE 2017-11-07
AAAAMMJJ

N° d'ident. - de série 4514-83629983

Payez à l'ordre de VILLE DE MONTREAL

$ ******5 000,00

CINQ MILLE*******00/100 Dollars Canadiens

Signature autorisée requise pour montants supérieurs à 5 000 $ CA

Pour Appel d'offres no 17-16533 entretien horticole et nettoyage de la propreté du parc de Dieppe 2018-2021

La Banque Toronto-Dominion
Toronto, Ontario
Canada M5K 1A2

Signature autorisée

Contresignataire

13302

Numéro

NÉGOCIABLE HORS DU CANADA PAR DES CORRESPONDANTS À LEUR COURS ACHETEUR DE TRAITES À DEMANDE TIRÉES SUR LE CANADA

⑈83629983⑈ ⑆09612⑈004⑆ ⑈3808⑈

N° de dossier : 1176071009

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Vérification faite : ☑ RENA

Fournisseur :

Nom : LES ENTREPRISES SGL

Numéro dans Fichier des fournisseurs: 380494

☐ On ne fait pas affaire avec un fournisseur dans ce dossier

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		90 155,39 $	90 155,40 $	90 155,40 $	2 000,00 $			**272 466,19 $**

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16533

No du GDD : 1176071009

Titre de l'appel d'offres : A52 - Entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe 2018-2021

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 10 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Ouverture originalement prévue le : 8 - 11 - 2017

Date du dernier addenda émis : 25 - 10 - 2017

Ouverture faite le : 8 - 11 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 17 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 83

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 5 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL	$ 272 466,19	√	
178001 Canada inc. / Groupe Nicky	$ 289 044,05		
Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) ltée	$ 387 309,38		
Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.)	$ 508 899,04		
Environnement Routier NRJ inc.	$ 749 019,47		
Paysagiste Solarco inc.	$ 972 617,80		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'entreprise 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL est le plus bas soumissionnaire. Son offre étant conforme, cette firme est donc recommandée comme adjudicataire.

Montant de la soumission : 236 978,64 $ + TPS 5% 11 848,93 $ + TVQ 9,975% 23 638,62 $ = 272 466,19 $

En date du 16 novembre 2017, l'entreprise recommandée dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. L'autorisation de l'AMF n'est pas exigée dans le cadre de cet appel d'offres.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 16 - 11 - 2017

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz
2	Titre de l'appel d'offres	A52 - Entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe 2018-2021
4	No de l'appel d'offres	17-16533
5	**Préposée au secrétariat**	Vivéna Akossou (Le 13 novembre 2017)
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	Le 8 novembre 2017
8	Service requérant	52 Ville-Marie
9	Requérant	Benoît Lepage

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité (validée par l'agent d'approvisionnement)	N° de soumission
1	9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL		Conforme	
2	178001 Canada inc. / Groupe Nicky		Conforme	
3	Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) ltée		Conforme	
4	Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.)		Conforme	
5	Environnement Routier NRJ inc.		Conforme	
6	Paysagiste Solarco inc.		Conforme	

Agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz
Numéro de l'appel d'offres	17-16533
Titre de l'appel d'offres	A52 - Entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe 2018-2021

					Soumissionnaires	**9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL**				**178001 Canada inc. / Groupe Nicky**				**Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) ltée**				**Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.)**				**Environnement Routier NRJ inc.**				**Paysagiste Solarco inc.**			
G	**Item**	**Articles**	**Unité de mesure**	**Quantité annuelle estimée**	**Terme**	**Prix unitaire**	**Contingences annuelles 10%**	**Montant annuel**	**Montant pour 3 ans**	**Prix unitaire**	**Contingences annuelles 10%**	**Montant annuel**	**Montant pour 3 ans**	**Prix unitaire**	**Contingences annuelles 10%**	**Montant annuel**	**Montant pour 3 ans**	**Prix unitaire**	**Contingences annuelles 10%**	**Montant annuel**	**Montant pour 3 ans**	**Prix unitaire**	**Contingences annuelles 10%**	**Montant annuel**	**Montant pour 3 ans**	**Prix unitaire**	**Contingences annuelles 10%**	**Montant annuel**	**Montant pour 3 ans**
1 - Main d'œuvre																													
	1.1	Homme de service	Heure	2300	1	24,00 $	5 520,00 $	60 720,00 $	182 160,00 $	18,15 $	4 174,50 $	45 919,50 $	137 758,50 $	32,00 $	7 360,00 $	80 960,00 $	242 880,00 $	35,47 $	8 158,10 $	89 739,10 $	269 217,30 $	37,00 $	8 510,00 $	93 610,00 $	280 830,00 $	42,00 $	9 660,00 $	106 260,00 $	318 780,00 $
	1.2	Menuisier	Heure	60	1	24,00 $	144,00 $	1 584,00 $	4 752,00 $	27,00 $	162,00 $	1 782,00 $	5 346,00 $	32,00 $	192,00 $	2 112,00 $	6 336,00 $	41,47 $	248,82 $	2 737,02 $	8 211,06 $	129,00 $	774,00 $	8 514,00 $	25 542,00 $	60,00 $	360,00 $	3 960,00 $	11 880,00 $
	1.3	Jardinier	Heure	60	1	24,00 $	144,00 $	1 584,00 $	4 752,00 $	24,00 $	144,00 $	1 584,00 $	4 752,00 $	32,00 $	192,00 $	2 112,00 $	6 336,00 $	35,47 $	212,82 $	2 341,02 $	7 023,06 $	33,00 $	198,00 $	2 178,00 $	6 534,00 $	32,00 $	192,00 $	2 112,00 $	6 336,00 $
								Total du poste 1	**191 664,00 $**				**147 856,50 $**				**255 552,00 $**				**284 451,42 $**				**312 906,00 $**				**336 996,00 $**
2 - Équipement à prix unitaire																													
	2.1	Véhicule de service (non opéré)	Journée	20	1	19,95 $	39,90 $	438,90 $	1 316,70 $	40,00 $	80,00 $	880,00 $	2 640,00 $	25,00 $	50,00 $	550,00 $	1 650,00 $	59,00 $	118,00 $	1 298,00 $	3 894,00 $	192,00 $	384,00 $	4 224,00 $	12 672,00 $	100,00 $	200,00 $	2 200,00 $	6 600,00 $
	2.2	chargeur sur pneus avec godet frontal (opéré)	Heure	50	1	24,00 $	120,00 $	1 320,00 $	3 960,00 $	28,00 $	140,00 $	1 540,00 $	4 620,00 $	40,00 $	200,00 $	2 200,00 $	6 600,00 $	64,00 $	320,00 $	3 520,00 $	10 560,00 $	121,00 $	605,00 $	6 655,00 $	19 965,00 $	100,00 $	500,00 $	5 500,00 $	16 500,00 $
	2.3	Remorque utilitaire	Journée	10	1	10,00 $	10,00 $	110,00 $	330,00 $	30,00 $	30,00 $	330,00 $	990,00 $	20,00 $	20,00 $	220,00 $	660,00 $	34,00 $	34,00 $	374,00 $	1 122,00 $	65,00 $	65,00 $	715,00 $	2 145,00 $	100,00 $	100,00 $	1 100,00 $	3 300,00 $
	2.4	Tonte du gazon	Coupe	15	1	180,00 $	270,00 $	2 970,00 $	8 910,00 $	525,00 $	787,50 $	8 662,50 $	25 987,50 $	266,00 $	399,00 $	4 389,00 $	13 167,00 $	794,00 $	1 191,00 $	13 101,00 $	39 303,00 $	1 652,00 $	2 478,00 $	27 258,00 $	81 774,00 $	3 000,00 $	4 500,00 $	49 500,00 $	148 500,00 $
	2.5	Vidange des poubelles hors saison sans piquage de papiers et dépôt dans conteneur	Levée	10	1	49,95 $	49,95 $	549,45 $	1 648,35 $	135,00 $	135,00 $	1 485,00 $	4 455,00 $	65,00 $	65,00 $	715,00 $	2 145,00 $	327,00 $	327,00 $	3 597,00 $	10 791,00 $	134,00 $	134,00 $	1 474,00 $	4 422,00 $	800,00 $	800,00 $	8 800,00 $	26 400,00 $
	2.6	Nettoyage général (printemps et automne)	Nettoyage	2	1	899,98 $	180,00 $	1 979,96 $	5 939,87 $	1 065,00 $	213,00 $	2 343,00 $	7 029,00 $	2 400,00 $	480,00 $	5 280,00 $	15 840,00 $	3 997,00 $	799,40 $	8 793,40 $	26 380,20 $	6 753,00 $	1 350,60 $	14 856,60 $	44 569,80 $	8 000,00 $	1 600,00 $	17 600,00 $	52 800,00 $
	2.7	Réparation des surfaces gazonnées (tourbe)	m2	300	1	5,95 $	178,50 $	1 963,50 $	5 890,50 $	6,65 $	199,50 $	2 194,50 $	6 583,50 $	6,00 $	180,00 $	1 980,00 $	5 940,00 $	7,47 $	224,10 $	2 465,10 $	7 395,30 $	26,00 $	780,00 $	8 580,00 $	25 740,00 $	6,75 $	202,50 $	2 227,50 $	6 682,50 $
	2.8	Réparation des surfaces gazonnées (terreautage)	m2	300	1	2,00 $	60,00 $	660,00 $	1 980,00 $	1,45 $	43,50 $	478,50 $	1 435,50 $	4,00 $	120,00 $	1 320,00 $	3 960,00 $	1,49 $	44,70 $	491,70 $	1 475,10 $	26,00 $	780,00 $	8 580,00 $	25 740,00 $	4,00 $	120,00 $	1 320,00 $	3 960,00 $
	2.9	Découpage du gazon	Découpe	1	1	400,00 $	40,00 $	440,00 $	1 320,00 $	275,00 $	27,50 $	302,50 $	907,50 $	2 000,00 $	200,00 $	2 200,00 $	6 600,00 $	350,00 $	35,00 $	385,00 $	1 155,00 $	335,00 $	33,50 $	368,50 $	1 105,50 $	6 000,00 $	600,00 $	6 600,00 $	19 800,00 $
	2.10	Déneigement de tous les accès du chalet à la suite de chaque chute de neige entre le 15 novembre et le 15 avril	Forfait (saison hivernale)	1	1	400,00 $	40,00 $	440,00 $	1 320,00 $	8 600,00 $	860,00 $	9 460,00 $	28 380,00 $	2 000,00 $	200,00 $	2 200,00 $	6 600,00 $	2 647,00 $	264,70 $	2 911,70 $	8 735,10 $	9 782,00 $	978,20 $	10 760,20 $	32 280,60 $	30 000,00 $	3 000,00 $	33 000,00 $	99 000,00 $

Agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz
Numéro de l'appel d'offres	17-16533
Titre de l'appel d'offres	A52 - Entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe 2018-2021

					Soumissionnaires	**9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL**			**178001 Canada inc. / Groupe Nicky**			**Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) ltée**			**Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.)**			**Environnement Routier NRJ inc.**			**Paysagiste Solarco inc.**		
G	**Item**	**Articles**	**Unité de mesure**	**Quantité annuelle estimée**	**Terme**	**Prix unitaire**	**Contingences annuelles 10%**	**Montant annuel**	**Montant pour 3 ans**	**Prix unitaire**	**Contingences annuelles 10%**	**Montant annuel**	**Montant pour 3 ans**	**Prix unitaire**	**Contingences annuelles 10%**	**Montant annuel**	**Montant pour 3 ans**	**Prix unitaire**	**Contingences annuelles 10%**	**Montant annuel**	**Montant pour 3 ans**	**Prix unitaire**	**Contingences annuelles 10%**	**Montant annuel**	**Montant pour 3 ans**	**Prix unitaire**	**Contingences annuelles 10%**	**Montant annuel**	**Montant pour 3 ans**
	2.11	Disposition des déchets des 35 poubelles du parc et du stationnement incluant le transport hors du site entre le 16 octobre et le 30 avril (transport et disposition des sacs seulement)	Levée	15	1	69,95 $	104,93 $	1 154,18 $	3 462,53 $	120,00 $	180,00 $	1 980,00 $	5 940,00 $	100,00 $	150,00 $	1 650,00 $	4 950,00 $	394,00 $	591,00 $	6 501,00 $	19 503,00 $	58,00 $	87,00 $	957,00 $	2 871,00 $	800,00 $	1 200,00 $	13 200,00 $	39 600,00 $
	2.12	Levage de poubelles autour du chalet et dans le stationnement incluant le transport hors du site entre le 16 octobre et le 30 avril et nettoyage autour du chalet et du stationnement	Levée	20	1	49,95 $	99,90 $	1 098,90 $	3 296,70 $	120,00 $	240,00 $	2 640,00 $	7 920,00 $	100,00 $	200,00 $	2 200,00 $	6 600,00 $	247,00 $	494,00 $	5 434,00 $	16 302,00 $	173,00 $	346,00 $	3 806,00 $	11 418,00 $	800,00 $	1 600,00 $	17 600,00 $	52 800,00 $
	2.13	Conteneur 8 verges cube, 2 levées par semaine, du 1er mai au 3eme dimanche d'octobre, incluant la mise en place et le retrait du site	Forfait (saison estivale)	1	1	1 800,00 $	180,00 $	1 980,00 $	5 940,00 $	2 016,00 $	201,60 $	2 217,60 $	6 652,80 $	2 000,00 $	200,00 $	2 200,00 $	6 600,00 $	3 500,00 $	350,00 $	3 850,00 $	11 550,00 $	22 380,00 $	2 238,00 $	24 618,00 $	73 854,00 $	10 000,00 $	1 000,00 $	11 000,00 $	33 000,00 $
								Total du poste 2	**45 314,64 $**				**103 540,80 $**				**81 312,00 $**				**158 165,70 $**				**338 556,90 $**				**508 942,50 $**
						Total			**236 978,64 $**	**Total**			**251 397,30 $**	**Total**			**336 864,00 $**	**Total**			**442 617,12 $**	**Total**			**651 462,90 $**	**Total**			**845 938,50 $**
						TPS			11 848,93 $	**TPS**			12 569,87 $	**TPS**			16 843,20 $	**TPS**			22 130,86 $	**TPS**			32 573,15 $	**TPS**			42 296,93 $
						TVQ			23 638,62 $	**TVQ**			25 076,88 $	**TVQ**			33 602,18 $	**TVQ**			44 151,06 $	**TVQ**			64 983,42 $	**TVQ**			84 382,37 $
						TOTAL			272 466,19 $	**TOTAL**			289 044,05 $	**TOTAL**			387 309,38 $	**TOTAL**			508 899,04 $	**TOTAL**			749 019,47 $	**TOTAL**			972 617,80 $

Le plus bas soumissionnaire conforme → **9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL**

Total avant taxes	236 978,64 $
+ TPS	11 848,93 $
+ TVQ	23 638,62 $
Total	**272 466,19 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16533

Numéro de référence : 1110679

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : A52 - Entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe 2018-2021

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9343-6988 Québec Inc. 1030 des fontaines Mascouche, QC, J7k0v3 NEQ : 1171960637	Madame Stephanie Leblanc Téléphone : 450 966-6262 Télécopieur : 450 966-6262	**Commande : (1354507)** 2017-10-25 13 h 03 **Transmission :** 2017-10-25 13 h 13	2836646 - 17-16533 Addenda N° 1 2017-10-25 13 h 03 - Autocueillette 2837136 - 17-16533 Addenda N° 2 2017-10-25 14 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
9368-2805 Québec Inc 114 Chemin d'Aigremont Lorraine, QC, J6Z 4P2 NEQ : 1173184384	Monsieur Dominic Jutras Téléphone : 514 993-1851 Télécopieur :	**Commande : (1357300)** 2017-11-01 18 h 22 **Transmission :** 2017-11-01 18 h 22	2836646 - 17-16533 Addenda N° 1 2017-11-01 18 h 22 - Téléchargement 2837136 - 17-16533 Addenda N° 2 2017-11-01 18 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6	Madame Caroline Chartier Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur :	**Commande : (1353990)** 2017-10-24 12 h 33 **Transmission :**	2836646 - 17-16533 Addenda N° 1 2017-10-24 15 h 59 - Courriel 2837136 - 17-16533 Addenda N° 2

	http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939		2017-10-24 12 h 33	2017-10-25 14 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Nicky 9771 rue Waverly Montréal, QC, H3L 2V7 NEQ : 1141894387	Monsieur Nick Luongo Téléphone : 514 381-2986 Télécopieur : 514 381-0567	**Commande : (1353497)** 2017-10-23 13 h 06 **Transmission :** 2017-10-23 14 h 22	2836646 - 17-16533 Addenda N° 1 2017-10-24 15 h 59 - Télécopie 2837136 - 17-16533 Addenda N° 2 2017-10-25 14 h 34 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Paysagiste ARF 296 des Semailles Varennes, QC, J3x1Y5 http://paysagistearf.com NEQ : 1169132595	Monsieur Anthony Chiasson-Leblanc Téléphone : 450 985-0988 Télécopieur :	**Commande : (1358127)** 2017-11-03 12 h 38 **Transmission :** 2017-11-03 12 h 38	2836646 - 17-16533 Addenda N° 1 2017-11-03 12 h 38 - Téléchargement 2837136 - 17-16533 Addenda N° 2 2017-11-03 12 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Paysagistes Solarco inc. 2060, av Francis-Hughes Laval, QC, H7S 1N4 NEQ : 1160902921	Monsieur Stéphane Charland Téléphone : 514 683-5150 Télécopieur : 450 667-5971	**Commande : (1355863)** 2017-10-30 10 h 36 **Transmission :** 2017-10-30 10 h 36	2836646 - 17-16533 Addenda N° 1 2017-10-30 10 h 36 - Téléchargement 2837136 - 17-16533 Addenda N° 2 2017-10-30 10 h 36 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.pslc.ca NEQ : 1143413681	Monsieur Gordon MIlligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	**Commande : (1353487)** 2017-10-23 12 h 40 **Transmission :** 2017-10-23 13 h 27	2836646 - 17-16533 Addenda N° 1 2017-10-24 15 h 59 - Télécopie 2837136 - 17-16533 Addenda N° 2 2017-10-25 14 h 34 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur

				Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Techniparc (9032-2454 Qc Inc). 1355, Pitfield, Montréal, QC, H4S 1G3 NEQ : 1145571486	Monsieur Martin Theolis Téléphone : 514 829-8001 Télécopieur : 514 336-4519	**Commande : (1358632)** 2017-11-06 12 h 56 **Transmission :** 2017-11-06 15 h 37	2836646 - 17-16533 Addenda N° 1 2017-11-06 12 h 56 - Téléchargement 2837136 - 17-16533 Addenda N° 2 2017-11-06 12 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2017 Tous droits réservés

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique

SP17 0645

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mercredi 8 novembre 2017 à 10 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, technicienne juridique – Service du greffe
Mme Béatrice Dulcé, agente de bureau principale – Service du greffe
M. Denis Delorme, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 17-16533

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « A52 - Entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe 2018-2021 » sont ouvertes par l'agente de bureau principale du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
9343-6988 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES SGL) 1030, rue des Fontaines Mascouche (Québec) J7K 0V3	256 347,58 $ (Mandat bancaire de 5 000 $)
178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY) 9771, rue Waverly Montréal (Québec) H3L 2V7	289 042,32 $ (Cautionnement de 5 000 $)
ENTREPRENEURS PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE 2288, rue de Cannes-Brûlées LaSalle (Québec) H8N 2Z2	387 309,38 $ (Cautionnement de 5 000 $)
9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC) 11, rue Roussin L'Île-Bizard (Québec) H9C 1J2	508 899,04 $ (Cautionnement de 5 000 $)
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23, avenue Milton Lachine (Québec) H8R 1K6	749 019,47 $ (Cautionnement de 5 000 $)
PAYSAGISTE SOLARCO INC. 2060, avenue Francis-Hughes Laval (Québec) H7S 1N4	972 617,78 $ (Cautionnement de 5 000 $)

.../2

SP17 0645/2

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 23 octobre 2017 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/gb

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Technicienne juridique – Service du greffe

Béatrice Dulcé
Agente de bureau principale – Service du greffe

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1176071009

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

  "D'autoriser une dépense de 272 466,19 $, taxes incluses, pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe. (appel d'offres public 17-16533 - 6 soumissionnaires).

  D'accorder, à cette fin, un contrat d'une durée de 36 mois à la firme 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 272 466,19 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges".

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 272 466,19 $

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		90 155,39 $	90 155,40 $	90 155,40 $	2 000,00 $			**272 466,19 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 248 797,95 $

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		82 323,89 $	82 323,90 $	82 323,90 $	1 826,27 $			**248 797,95 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

An 2018 82 323,89 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306172	07165	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Division des ressources financières et matérielles

Date: **2017-11-29**

Ville-Marie
Montréal

Direction des services administratifs
et du greffe
800, bl De Maisonneuve Est, 17e
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 2020-10-28

Madame Stéphanie Leblanc
Les entreprises SGL inc.
1030, rue des Fontaines
Mascouche (Québec) J7K 0V3

OBJET : **Avis demande de prolongation de contrat**
no 17-16533 Entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe 2018-2021

Bonjour,

La présente est pour vous signifier notre intention de se prévaloir de notre option de prolongation pour le contrat cité en objet et octroyé :

Décision des instances : **12 décembre 2017**

Résolution :**17 240641**

n° d'appel d'offres s'il y a lieu : 17-16533

Option de prolongation de contrat : Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins (trente) 30 jours civils avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de douze (12) mois, pour un maximum de deux (2) prolongations.
Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes.

Afin d'obtenir l'autorisation de ce renouvellement auprès des instances, nous vous demandons de nous retourner une copie de cet avis, daté et signé par la personne désignée au contrat.

Salutations,

Représentant désigné par le directeur

Benoît Lepage
Agent technique en horticulture
438 777-3796

Direction des services administratifs
et du greffe
800, bl De Maisonneuve Est, 17e
Montréal (Québec) H2L 4L8

Nous, Les entreprises SGL inc., adjudicataire du contrat cité en objet, confirmons notre intention de renouveler le présent contrat tel qu'indiqué dans les documents d'appel d'offres.

Stéphanie Leblanc
Nom : Date 29-10-2020
Titre : présidente

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1176071009

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

☐ Le tableau de conformité sera joint au

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	LES ENTREPRISES SGL	427006

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		88 822,06 $	2 000,00 $					**90 822,06 $**

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 48

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	15	avril	2018	Date de fin :	14	avril	2022

Formulaire complété par : Benoît Lepage

Prénom, nom

Date et heure système : 20 novembre 2020 15:07:02

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1176071009

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

D'autoriser une prolongation du contrat d'un an à compter du 1er mai 2021 jusqu'au 30 avril 2022 ;

D'autoriser à cette fin une dépense de 90 822.06 $ taxes incluses à 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe pour 2021-2022 majorant la dépense maximale à 363 288,25 $ (appel d'offres public 17-16533 - 6 soumissionnaire);

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 90 822,06 $

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		88 822,06 $	2 000,00 $					**90 822,06 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 82 932,65 $

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		81 106,38 $	1 826,27 $					**82 932,65 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 82 932,65 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306172	07165	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits requis pour les années subséquentes sont prévus au budget et seront engagés au début de chacune des années par l'augmentation du bon de commande 1254129.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

514 868-4567

Date: **2020-11-18**

Date et heure système : 18 novembre 2020 16:16:41

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1204680008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation du projet image+nation33+, histoires LGBTQ+ virtuelles dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution de 10 000 $

D' approuver la convention avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation du projet image+nation33+, histoires LGBTQ+ virtuelles et accorder une contribution de 10 000 $ dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-11-25 13:26

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204680008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation du projet image+nation33+, histoires LGBTQ+ virtuelles dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution de 10 000 $

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2016, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a approuvé la création du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)* dans le but de mieux encadrer les demandes de soutien financier déposées par divers organismes.
Les objectifs du programme visent à offrir :

- Une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- Une aide pour développer un projet;
- Un soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'arrondissement;
- Une aide à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

L'aide financière accordée dans le cadre de ce fonds varie en fonction des montants disponibles et de l'appréciation du projet au regard des critères d'évaluation prévus à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240495 - 1194680003 : Approuver les conventions avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec et Atelier Entremise dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2019 » et accorder des contributions totalisant 45 000 $.
CA18 240470 - 1186673030 : Approuver la convention avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation de la 31e édition d'Image + nation et accorder une contribution de 12 500 $ dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie.

CA17 240570 1176673018 : Approuver la convention avec Diffusions gaies et lesbiennes du

Québec pour la réalisation de la 30e édition d'Image + nation dans l'arrondissement de Ville -Marie et accorder une contribution de 12 500 $.

DESCRIPTION

Diffusions gaies et lesbiennes du Québec (DGLQ) est un organisme créé en 1987 avec le mandat d'encourager la production, la promotion et la présentation de films mettant en avant-plan l'histoire et les images qui reflètent la place et la réalité des lesbiennes, gais, transgenres et queer dans leur quotidien et leur environnement. Depuis ses débuts, DGLQ a produit plusieurs événements artistiques et culturels incluant le festival de cinéma LGBTQ image + nation.
Pour sa 33e édition, étant donné les contraintes imposées par la pandémie de Covid-19, la programmation sera présentée de manière virtuelle. Afin de prolonger l'expérience du public, l'organisme introduit la création d'un nouveau volet de découverte d'artistes et de films LGBTQ+ qui sera présenté du 8 au 31 décembre 2020. Ce second volet proposera trois types d'expériences, soient :

- La présentation du premier festival de courts métrages à thématiques variées dont Premières voix (films de pays où les droits LGBTQ+ sont fragiles), Générations (films touchant les jeunes et les ainé.es), Made au Canada, Histoire LGBTQ+/ l'état du monde queer, films QBIPOC (Queer Black indigenous People of Colour), films autochtones, des documentaires, Latinx (films d'Amérique du Sud et de pays hispaniques) et Queerment Québec incluant des courts de Montréal et de la province;

- Le Meilleur d'I+N33 qui regroupera une douzaine de films gagnant des prix du jury et du public 2020, en plus des films populaires de la programmation régulière;

- Le dévoilement du nouveau site Web I+N e/spaces qui sera une plate-forme dédiée aux artistes de la francophonie, en collaboration avec le consulat de la France.

À cet égard, l'arrondissement accorde une contribution de 10 000 $ en soutien à la réalisation de ce projet en complémentarité avec le Service de la culture qui participe à hauteur de 12 000 $.

La convention ainsi que la description détaillée du projet se trouvent dans la section pièces jointes.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels, l'organisme Diffusions gaies et lesbiennes du Québec requiert la participation de l'arrondissement de Ville-Marie pour la mise sur pied d'un nouveau volet de son festival. Cet événement métropolitain met en évidence la richesse de la diversité, le métissage culturel et répond à des objectifs d'inclusion et d'équité inscrits dans la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2017-2022. Fort de son expérience, l'organisme participe au rayonnement de Montréal. La contribution financière s'inscrit dans l'objectif de soutenir des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-bas illustre les sommes accordées à cet organisme dans le cadre de ce même programme au cours des années antérieures :

ORGANISME	Soutien 2017	Soutien 2018	Soutien 2019	Soutien recommandé 2020

Diffusions gaies et lesbiennes du Québec (DGLQ)	12 500 $	12 500 $	15 000 $	**10 000 $**
TOTAL	**12 500 $**	**12 500 $**	**15 000 $**	

La contribution financière devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le dynamisme et la diversité culturelle permettent une qualité de vie vivifiante pour les résidents du secteur et les citoyens de Montréal. L'arrondissement de Ville-Marie maintient sa position de plaque tournante pour les événements de grande envergure.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le festival Image + nation est le seul festival de film du genre au Québec.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation des projets, les organismes devront soumettre, pour approbation du responsable, toute demande ayant pour objet de reviser les conditions de réalisation des projets. De plus, chaque organisme devra respecter et mettre en place les directives, mesures préventives et exigences préconisées par la Direction de la santé publique qui visent à limiter la propagation du virus de la COVID-19, et ce, pendant toute la durée des activités présentées au public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes s'engagent à accorder une visibilité à l'arrondissement dans tous ses outils de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet. Un rapport final incluant le bilan financier sur l'utilisation de l'aide accordée est requis trois mois après la date de fin de ce dernier. Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole signé par les parties et joint en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-24

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2020-11-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1204680008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver la convention avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation du projet image+nation33+, histoires LGBTQ+ virtuelles dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution de 10 000 $

Les documents suivants ont été déposés au bureau de la Division de la culture :
- Lettres patentes;
- Résolution du conseil d'administration;
- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises;
- États financiers;
- Rapports annuels;

Annexe 2 - DGLQ - Image+nation - FSOC 2020.pdf

Aspect financier - GDD 1204680008.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1204680008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver la convention avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation du projet image+nation33+, histoires LGBTQ+ virtuelles dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution de 10 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1204680008.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-26

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

CONV - DGLQ - Image+nation - FSOC 2020.docx

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1204680007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec l'Association étudiante de Polytechnique dans le cadre de la cérémonie commémorative en mémoire des victimes de l'École Polytechnique et accorder une contribution hors programme de 9 350 $

D'approuver la convention avec l'Association étudiante de Polytechnique;
D'accorder, à cette fin, une contribution de 9 350 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-11-26 13:05

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204680007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec l'Association étudiante de Polytechnique dans le cadre de la cérémonie commémorative en mémoire des victimes de l'École Polytechnique et accorder une contribution hors programme de 9 350 $

CONTENU

CONTEXTE

L'Association étudiante de Polytechnique (AEP) organise, depuis 2014, une cérémonie sur le Mont-Royal le 6 décembre commémorant la tuerie survenue à l'École Polytechnique. À l'occasion du 31e anniversaire de cette tragédie, une cérémonie comportant l'illumination d'une structure lumineuse sera organisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1198518001 - CA19 240453 - Approuver la convention avec l'Association étudiante de Polytechnique dans le cadre de la cérémonie commémorative en mémoire des victimes de l'École Polytechnique et accorder une contribution hors programme de 25 000 $.

1184622001 - CA18 240655 - Approuver la convention avec l'Association étudiante de Polytechnique dans le cadre de la cérémonie commémorative en mémoire des victimes de l'École Polytechnique et accorder une contribution de 12 480 $.

1187209013 - Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2018, 6e partie, B).

1177209007 - Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2017, 7e partie, B).

DESCRIPTION

Pour une 7e, année, l'Association étudiante de Polytechnique souhaite organiser le 6 décembre prochain, cet événement commémoratif en mémoire des 14 femmes tuées lors de l'attentat antiféministe survenu le 6 décembre 1989. Plusieurs éléments sont prévus dans la programmation. La semaine précédant l'événement, des rubans blancs seront distribués à l'intérieur de l'école. La journée de la célébration, des gerbes de roses blanches seront déposées en matinée au pied de la plaque commémorative sur le site Polytechnique Montréal. Plus tard dans la journée, quatorze faisceaux lumineux seront

allumés sur le belvédère du Mont-Royal à compter de 17 h 10, heure du premier coup de feu.
Alors que l'année passée, un grand rassemblement avait été organisé sur le belvédère, aucun rassemblement public n'est prévu cette année, en lien avec les demandes de la Direction de la santé publique.

Afin de maximiser la portée de la célébration, l'AEP projette de créer un filtre de photo de profil Facebook pour l'occasion et de créer des capsules vidéo informatives, dont le but est, entre autres, de mieux se situer sur la place des femmes en génie en 2020. Les capsules seront diffusées principalement sur Facebook, afin d'atteindre le public cible étudiant et membres de la communauté polytechnicienne.

La convention ainsi que la description détaillée du projet se trouvent dans la section pièces jointes.

JUSTIFICATION

La tragédie de la Polytechnique, alors que quatorze étudiantes ont été tuées par un tireur ciblant les femmes, a touché profondément les Montréalais.es et les Québecois.es le 6 décembre 1989. La contribution de l'arrondissement de Ville-Marie est essentielle pour la réalisation des gestes de commémoration en vue du 31e anniversaire de cette tragédie et couvre les frais techniques relatifs à l'installation de l'oeuvre lumineuse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon l'ONU Femmes, à l'échelle mondiale, les femmes et les filles doivent jouir de droits et d'opportunités équitables, et pouvoir vivre à l'abri de la violence et de la discrimination. L'égalité et l'autonomisation des femmes sont le thème de l'un des 17 objectifs de développement durable, mais elles font également partie intégrante de tous les aspects d'un développement inclusif et durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Service de la culture de la ville centre - division Festivals et événements gérera les aspects logistiques relatifs à la cérémonie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun rassemblement n'est prévu conformément aux consignes émises par la Direction de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La visibilité de l'arrondissement sera conformément à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue de la cérémonie commémorative le 6 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-24

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2020-11-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1204680007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver la convention avec l'Association étudiante de Polytechnique dans le cadre de la cérémonie commémorative en mémoire des victimes de l'École Polytechnique et accorder une contribution hors programme de 9 350 $

Les documents suivants ont été déposés au bureau de la Division de la culture :
- Lettres patentes;
- Résolution du conseil d'administration;
- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises;
- États financiers;

Aspect financie - AEP - GDD 1204680007.xls

Annexe 2 - AEP - Cérémonie 6 déc - VF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1204680007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver la convention avec l'Association étudiante de Polytechnique dans le cadre de la cérémonie commémorative en mémoire des victimes de l'École Polytechnique et accorder une contribution hors programme de 9 350 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1204680007.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-26

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

CONV -Ass. étudiante Polytechnique - Hors prog 2020 - VF.docx

N° de dossier : 1204680007

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Association étudiante de Polytechnique	511877

Financement : Autre

Précision: Hors programme 2020

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant			9 350,00 $					**9 350,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 3

Date de début : 08 (jour (si connu)) décembre (mois) 2020 (année)

Date de fin : 8 (jour (si connu)) mars (mois) 2021 (année)

Formulaire complété par : Soraya Miranda (Prénom, nom)

Date et heure système : 26 November 2020 13:55:08

Date de réception : _____

DEMANDE DE SOUTIEN HORS PROGRAMME

ORIGINE DE LA DEMANDE : _____

ORGANISME DEMANDEUR

Nom de l'organisme : Association étudiante de Polytechnique
Numéro de fournisseur : N/A
Nom du demandeur : Antoine Doray
Numéro de téléphone : 514-268-8250
NEQ : 1143543677

Coordonnées du responsable (signataire de la convention)

Nom : Antoine Doray
Fonction : VP-finances et services
Adresse : 3440 Jean-Paul-Sartre, Laval, H7P 0B9, Québec
Téléphone : 514-268-8250
Courriel : tresorerie@aep.polymtl.ca Site web : aep.polymtl.ca

SECTEURS FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE :

☑ Culture ❒ Loisirs ❒ Sport ❒ Développement social
❒ Développement économique ❒ Actions pluridisciplinaires ☑ Évènements publics
Autres : ☑ précisez commémoration

OBJET(S) DE LA DEMANDE

☑ Aide au projet (s) Autres :❒ précisez : _____
Montant demandé: 9350 $ Montant accordé : _____ $

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

commémoration du 6 décembre pour l'année 2020 : 14 faisceaux lumineux
distribution de rubans blancs dans la semaine précédant l'événement
diffusion de capsules vidéo sur la place des femmes en génie en 2020
création d'un filtre Facebook

DATE DE RÉALISATION : 6 décembre 2020

PUBLIC CIBLE :

☑ Tout public ❒ Jeunes ❒ Ainés
Autres :❒ précisez _____

JOINDRE LES PIÈCES SUIVANTES

- Derniers états financiers
- Lettres patentes
- Résolution du CA (CA autorisant le responsable à déposer et signer la demande)

ASSOCIATION ÉTUDIANTE DE POLYTECHNIQUE

Commémoration du 6 décembre

Demande de subvention adressée à la Ville de Montréal

ANTOINE DORAY
VP-FINANCES ET SERVICES 2020-2021

2020-11-24

PRÉSENTATION DE L'ÉVÉNEMENT

L'Association étudiante de Polytechnique représente les étudiant.e.s de premier cycle à Polytechnique. Traditionnellement associée au Comité Mémoire, qui a assuré, avec l'AEP, depuis le 25e anniversaire de l'événement, la commémoration de la tragédie du 6 décembre 1989, l'AEP souhaite maintenir, encore aujourd'hui, vif son souvenir.

L'année dernière, le Comité Mémoire a décidé sa dissolution au terme de la commémoration du 30e anniversaire de l'événement. Cette année avait alors marqué la publication d'un livre, *Ce jour-là, parce qu'elles étaient des femmes*, et la dénomination du terme féminicide pour désigner l'horreur qui a bouleversé la communauté polytechnicienne.

Cette année, à défaut d'avoir le soutien du Comité Mémoire, l'AEP souhaite soutenir la volonté politique de commémorer l'événement. À cet effet, nous présentons cette demande de subvention dans le but de permettre la tenue des activités et des gestes de commémoration.

Afin de maximiser la portée de la commémoration, des activités seront organisées sur le belvédère du Mont-Royal et dans l'enceinte de Polytechnique Montréal. Une couverture médiatique sera demandée par l'AEP auprès des principaux acteurs dans le domaine.

Cette année, plusieurs éléments sont prévus dans la programmation. D'abord, en matinée, des gerbes de roses blanches seront déposées au pied de la plaque commémorative sur le site Polytechnique Montréal par deux représentants de l'AEP. Les deux représentants nommés pour l'occasion sont Annie Rochette, Coordinatrice aux affaires universitaires et Sébastien Cadorette, Coordonnateur aux communications. Plus tard dans la journée, quatorze faisceaux lumineux seront allumés sur le belvédère du Mont-Royal à compter de 17h10, heure du premier coup de feu, et en mémoire des victimes au nombre de quatorze. Alors que l'année passée, un grand rassemblement avait été organisé sur le belvédère, aucun rassemblement public n'est prévu cette année, en lien avec les demandes de la santé publique. Dans l'école même, des rubans blancs seront distribués au cours de la semaine précédant l'événement. Du matériel technique comme des babillards, des nappes et des affiches promotionnelles seront nécessaires pour publiciser et

distribuer les rubans, symboles reconnus et populaires associés à la commémoration.

Sans que cela n'ait d'incidence financière, l'AEP projette de créer un filtre de photo de profil Facebook pour l'occasion et de créer des capsules vidéo informatives, dont le but est, entre autres, de mieux se situer sur la place des femmes en génie en 2020. Les capsules seront diffusées principalement sur Facebook, afin de maximiser la visibilité pour notre public cible étudiant et membres de la communauté polytechnicienne.

Le budget en annexe du présent document fait état des différentes dépenses en lien avec le projet qui conduisent à la présente demande de subvention.

Pour toute question, je vous invite à communiquer avec moi via l'adresse courriel tresorerie@aep.polymtl.ca ou par téléphone au 514-268-8250

En espérant le tout conforme à vos attentes, cordialement,

Antoine Doray
Vice-président aux finances et services

ANNEXE - BUDGET DE L'ÉVÉNEMENT

Budget prévisionnel		
Dépense	Montant	Note
Soumission Solotech	8 666,82 $	Selon soumission Solotech
Employée	300,00 $	Main d'oeuvre logistique à Poly (environ 10 heures de travail)
Fleurs - roses blanches	200,00 $	Gerbes déposées devant la plaque commémorative
Rubans blancs	0,00 $	Nous en avons déjà en main
Affichage	200,00 $	Affichage promotionnel en lien avec le 6 décembre et matériel de présentation
Total	**9 366,82 $**	**Arrondi à 9350$**

SOLOTECH

SOUMISSION

Solotech Inc.

5200 Rue Hochelaga
Montréal, QC H1V 1G3
CANADA
Phone : 514-526-7725

Événement #	EM023529
Date	24-11-2020
Version	1
Client #	TEMP_RTOMEO
Représentant des ventes	Robert Tomeo
Courriel	rtomeo@solotech.com
Description	MF PLY 6 DEC 20
Début de l'événement	05-12-2020
Fin de l'événement	06-12-2020

Adresse de facturation :

*** TEMPORAIRE -ROBERT TOMEO *** @ REVISER
.
., .

Adresse de livraison :

CHALET DU MONT ROYAL
1196, voie Camilien Houde
MONTRÉAL, QC
CANADA

Contact : TEMPORAIRE - ROBERT TOMEO
Travail : 514-926-1403

SOMMAIRE DES COÛTS

ADMINISTRATION — M197887 — MF PLY 6 DEC 20 - ADMIN

Livré par	SOLO MTL				
Préparation	05-12-2020 10:00	**Départ**	05-12-2020 11:00	**Déchargement**	05-12-2020 13:00
Chargement	06-12-2020 23:55	**Retour**	07-12-2020 23:56		

Qté	Description	Montant
	ÉCLAIRAGE	
1	CONSOLE D'ÉCLAIRAGE GRANDMA 3 - FULL-SIZE / MA LIGHTING / GMA3	
1	RÉPÉTEUR DMX OPTO-ISOLE (ARRIÈRE) / PATHWAY / 8895	
	14X + 1 SPARE	
14	MOVING LIGHT À DÉCHARGE 470W / ROBE / ROBEMPOINTE	
1	MOVING LIGHT À DÉCHARGE 470W / ROBE / ROBEMPOINTE	
14	BASE MAC DOME / CAISSE DESIGN / FLRMACDOME	
3	GÉNÉRATEUR DE BROUILLARD ET BRUINE ÉLECT. / MDG / THE ONE	
3	VENTILATEUR 12'' NOIRE DMX / PROFAN / PROFAN110	
6	BONBONNE DE CO2 20LBS / PRAXAIR / BCO2	
3	LIQUIDE A BROUILLARD AVEC HUIL MINÉRAL, NEUTRE 4L / MDG / MDGNFF4	
1	BOITE DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE TRIPHASÉ 24 SORTIES TL-3 15A / THEATRIXX / XD266	
2	FAISCEAU DE 5 CÂBLES D'ALIMENTATION 2/0 AWG 3Ø CAM-LOK (E1016) 100' / SOLOTECH / FEEDER20100	
24	TAPIS PASSE CABLE NOIR PETIT À 5 ESPACES PATTES 2'' X 2'' / THEATRIXX / CABMAT5CP22	
1	FILAGE TBC	
	Section Total	*7,490.00$*
1	TRANSPORT* (PRIX POUR 1X 26' MONTAGE/DEMONTAGE)	450.00$

	Sous-Total :	**7,940.00$**
	Escompte :	(2,247.00$)
M197887 - ADMINISTRATION	**Total Contrat :**	**5,693.00$**
	Sous-Total coûts :	**7,940.00$**
	Escompte :	(2,247.00$)

Total coûts :	**5,693.00$**

Main d'œuvre — M197888 — MF PLY 6 DEC 20 - MO

Préparation	04-12-2020 13:00	**Départ**	05-12-2020 11:00	**Déchargement**	05-12-2020 13:00
Chargement	06-12-2020 23:55	**Retour**	07-12-2020 17:00		

Qté	Description	Horaire estimé	Montant
1	Chef éclairage* (CHEF ELECT)		
Samedi		*05-12-2020 13:00 - 05-12-2020 22:00*	
1	Technicien éclairage		
Samedi		*05-12-2020 13:00 - 05-12-2020 18:00*	
1	Technicien éclairage		
Samedi		*05-12-2020 13:00 - 05-12-2020 18:00*	
1	Technicien éclairage		
Samedi		*05-12-2020 13:00 - 05-12-2020 18:00*	
1	Chef éclairage		
HEURE DE OUT TBC		*06-12-2020 15:00 - 06-12-2020 23:55*	
1	Technicien éclairage		
HEURE DE OUT TBC		*06-12-2020 19:55 - 06-12-2020 23:55*	
1	Technicien éclairage		
HEURE DE OUT TBC		*06-12-2020 19:55 - 06-12-2020 23:55*	
1	Technicien éclairage		
HEURE DE OUT TBC		*06-12-2020 19:55 - 06-12-2020 23:55*	

M197888 - Main d'œuvre

Total Main d'œuvre :	**1,845.00$**

Grand Total pour : *(M197887, M197888)*

Notes

À moins d'entente écrite entre Solotech et le Client à l'effet contraire, cette soumission est sujette aux termes et conditions ci-joints ("T&Cs"). Ces conditions sont également disponibles sur www.Solotech.com/tcs_fr. Ces conditions sont applicables, selon le cas, à la vente ou la location et peuvent être modifiées de temps à autre par Solotech, à son entière discrétion. Selon le type d'équipements et services achetés ou loués, des termes et conditions additionnels pourraient s'appliquer. Votre représentant vous fournira ces termes et conditions, le cas échéant. En acceptant cette soumission, vous confirmez avoir lu ce qui précède et vous acceptez d'être lié aux T&Cs et aux autres conditions applicables.

La main d'œuvre est basée sur les horaires estimés, le total facturé sera en fonction des heures réelles travaillées.

Licence RBQ : 1366-0204-16

Équipement :	7,490.00$
Escompte :	(2,247.00$)
Main d'œuvre :	1,845.00$
Transport :	450.00$
Sous-Total :	7,538.00$
Total Taxes de ventes :	1,128.82$
Grand Total :	**8,666.82$**
Devise :	CAD

Contact sur place : STAFF SOLO

Signature | Nom en lettres moulées | Date | Référence client #

TERMES ET CONDITIONS – LOCATION D'ÉQUIPEMENT

DÉFINITIONS
(i) **Solotech**: signifie Solotech Inc.
(ii) **Client** : signifie la personne, société, compagnie ou autre personne morale louant l'Équipement de Solotech, tel que prévu dans la Soumission.
(iii) **Dépôt** : signifie le dépôt versé à Solotech avant l'Événement, tel que prévu dans la Soumission, si applicable.
(iv) **Équipement** : signifie tout équipement de sonorisation, d'éclairage, de vidéo et de gréage appartenant à Solotech et fourni au Client, tel que prévu dans la Soumission.

Si, au cours de l'Événement, l'Équipement est endommagé ou devient inutilisable, Solotech s'engage à fournir un remplacement équivalent. Toutefois, si les dommages ont été causés par le Client ou par l'un de ses employés, représentants ou agents, le Client remboursera Solotech pour tous les coûts de remplacement.

6. TERMINAISON
Force Majeure. Aucune des Parties ne sera tenue responsable vis-à-vis l'autre Partie pour tout manquement ou retard dans l'exécution de ses obligations (à l'exception des obligations de paiement), si ce manquement ou retard résulte d'un acte, d'un évènement ou d'une condition

(v) **Événement** : signifie, selon le cas, l'événement ou la tournée prévu dans la Soumission et pour lequel Solotech fournit l'Équipement et les Services.
(vi) **Frais** : signifie les frais en contrepartie de l'Équipement fourni et des Services rendus par Solotech, tels que prévus dans la Soumission.
(vii) **Livraison** : signifie la livraison de l'Équipement, par Solotech au Client, à la date et au lieu confirmés par le Client dans la Soumission.
(viii) **Partie** : signifie Solotech ou le Client, selon le cas.
(ix) **Services** : désigne l'Équipement et les services rendus par Solotech pour la préparation, l'installation et l'utilisation de l'Équipement.
(x) **Soumission** : désigne la soumission fournie par Solotech au Client à laquelle s'appliquent les présents termes et conditions.
(xi) **Contrat** : désigne ces termes et conditions ainsi que la Soumission annexée à celui-ci.

1. FRAIS ET DÉPÔT

En contrepartie des Services, Solotech facturera le Client trente (30) jours avant le début de l'Événement. Le Client s'engage à payer toute facture dans les trente (30) jours suivant leur réception, ou selon la Soumission. Des factures supplémentaires seront envoyées pour les coûts variables, le cas échéant. Les frais comprennent :

(i) Frais de location de l'Équipement ;
(ii) Frais variables pour les Services rendus par le Personnel de Solotech pour l'Événement, sur une base « temps et matériel; et
(iii) toutes autres dépenses liées à la prestation des Services.

Les taxes et les frais de transport d'Équipement, depuis et vers l'entrepôt de Solotech, seront facturés au Client en plus des Frais.

Le Client accepte de payer le Dépôt conformément à la Soumission. Le Dépôt sera remboursé dans les 30 jours suivant la fin de l'Événement. Malgré ce qui précède, si le Client cause directement ou indirectement des dommages à l'Équipement ou si le Contrat est terminé, Solotech conservera le Dépôt, en plus des frais de terminaison.

Des dommages causés à l'Équipement pendant qu'il est sous le contrôle ou la supervision du Client ne peuvent justifier tout retard de paiement des Frais. Solotech ne sera pas tenue de réparer ou de remplacer l'Équipement en cas de défaut de paiement du Client.

2. TERME

Le Contrat entrera en vigueur au plus tôt : à la date de signature de la Soumission, la date de signature du Contrat ou lors de la Livraison, et se terminera à la fin de l'Événement et au retour de l'Équipement à Solotech (« **Terme** »).

3. MODIFICATIONS

Le Client doit informer Solotech par écrit, au moins trente (30) jours ouvrables avant l'Événement, de tout changement demandé aux Services ou à la Livraison. Solotech peut refuser tout changement demandé à son entière discrétion, agissant raisonnablement. Si le changement est accepté, Solotech pourra ajuster les Frais en conséquence.

4. RESPONSABILITÉ & ASSURANCES

Responsabilité de l'Équipement. Aucun titre de propriété ne sera transféré au Client pour les Équipements. Le Client sera responsable de la perte ou de l'endommagement à l'Équipement causé par un acte, une omission, négligence ou faute intentionnelle du Client ou de l'un de ses employés, agents (incluant tout fournisseur de transport mandaté par le Client) ou sous-traitants. Il sera responsable de l'Équipement en tout temps dès la Livraison et jusqu'au retour de l'Équipement sous la supervision de Solotech.

Assurance responsabilité civile commerciale. Pendant le Terme, le Client doit maintenir, à ses frais entiers, ou doit s'assurer que soit maintenue, une assurance responsabilité civile commerciale générale. Cette assurance doit comporter des limites globales d'au moins 5 000 000$ et des dommages corporels d'au moins 5 000 000$ (et des limites par événement d'au moins 2 000 000 $).

Certificats d'assurance et autres. Sur demande, le Client doit fournir les attestations d'assurance des couvertures susmentionnées cinq (5) jours avant la Livraison mais dans tous les cas, avant la tenue de l'Événement. Solotech devra être désignée comme assurée additionnelle pour les couvertures susmentionnées. Toutes les assurances susmentionnées doivent contenir une renonciation à la subrogation contre Solotech. Si le Client omet de souscrire ou de maintenir une assurance, Solotech pourra souscrire celle-ci et le Client remboursera Solotech sur demande pour ces coûts.

5. INSPECTION/ACCEPTATION/RÉPARATIONS DE L'ÉQUIPEMENT

Lors de la Livraison, le Client sera responsable d'inspecter l'Équipement et d'informer immédiatement Solotech de tout Équipement manquant ou en mauvais état de fonctionnement. À moins que Solotech ne soit informée par écrit, le Client sera réputé avoir accepté celui-ci sans réserve expresse ou implicite (« **Acceptation** »).

Après l'Acceptation, toutes les réparations nécessaires à l'Équipement et résultant de gestes, d'omissions, de la négligence ou de la faute du Client ou de ses employés, agents ou sous-traitants (y compris tout tiers ayant accès à l'Équipement, peu importe le lieu où il se trouve) devront être assumées par le Client.

échappant au contrôle raisonnable de cette Partie, ou d'une personne sous la responsabilité de cette Partie, incluant une épidémie, une pandémie ou toute urgence de santé publique de portée internationale déclarée par l'Organisation mondiale de la santé (« **Force Majeure** »). Si la Force Majeure dure plus de cinq (5) jours consécutifs, Solotech ou le Client pourra terminer le Contrat. En cas de terminaison par le Client, le Client accepte de payer à Solotech une indemnité équivalant à au moins 25% des Frais, ainsi que toute autre somme due à Solotech par le Client. Solotech a également le droit de conserver le Dépôt.

Terminaison avec cause. Solotech pourra immédiatement terminer le Contrat si le Client : (i) devient insolvable, ne paye généralement pas ses dettes ou des procédures de faillite sont intentées contre le Client ; (ii) manque à ses obligations de paiement envers Solotech ; (iii) fait défaut de maintenir en vigueur les assurances prévues dans le Contrat. En cas de terminaison, le Client accepte de payer à Solotech une indemnité équivalant à 25% des Frais, ainsi que toute autre somme due à Solotech par le Client. Solotech a également le droit de conserver le Dépôt.

Terminaison sans cause. En cas de terminaison du Contrat par le Client, Solotech aura droit à (i) conserver le Dépôt et (ii) une compensation pour les pertes suivant l'annulation de l'Événement. De plus, le Client accepte de payer à Solotech une indemnité équivalant à 25% des Frais ainsi que toute autre somme due à Solotech par le Client.

Conséquences de la terminaison. En cas de terminaison, Solotech ou l'un de ses représentants pourra récupérer l'Équipement. Outre les frais de terminaison, le Client devra payer à Solotech : (i) le coût total du retour de l'Équipement dans l'entrepôt de Solotech (incluant les frais de reprise de possession, de remise en état, de stockage et de transport), (ii) les frais de voyage engagés pour le retour du personnel de Solotech et (iii) tous les coûts associés aux éléments personnalisés achetés par Solotech conformément à la conception spécifique du Client.

7. POSSESSION, UTILISATION ET INSPECTION DES ÉQUIPEMENTS

Le Client reconnaît qu'il sera seul responsable de l'Équipement i) dès la Livraison et jusqu'à la fin de l'Événement, lorsqu'il est sous son contrôle et sa supervision, et (ii) durant toute période de transit, incluant le transport ou le stockage de l'Équipement. Le Client doit prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger l'Équipement contre toute perte ou dommage et pour fournir un environnement sécuritaire pour son utilisation et son stockage, conformément aux instructions de Solotech ou du manufacturier. Le Client n'apportera aucune modification à l'Équipement sans le consentement préalable écrit de Solotech. Le Client ne masquera, n'enlèvera ou ne recouvrira aucune plaque signalétique, code à barres, timbre ou identification de l'Équipement sans l'autorisation préalable écrite de Solotech. Solotech pourra, à tout moment et sur avis raisonnable, inspecter l'Équipement. Solotech pourra immédiatement reprendre possession de l'Équipement si, de son avis raisonnable, celui-ci est utilisé de manière inappropriée. Le Client doit utiliser et maintenir l'Équipement i) en parfait fonctionnement et dans le même état que lors de sa réception, sauf pour son usure normale ; ii) de façon conforme aux pratiques de l'industrie ; et iii) en conformité avec toutes les règles et procédures du fabricant. Le Client doit rapidement notifier par écrit Solotech de toute détérioration, perte, vol ou destruction de l'Équipement.

8. CESSION

Le Client ne peut céder le Contrat ou l'un de ses droits, ni déléguer l'une de ses obligations ci-dessous. Solotech peut céder le Contrat, totalement ou partiellement, à toute personne, incluant l'une de ses filiales.

9. LOIS ET JURIDICTION APPLICABLES

Le présent contrat est régi par les lois du Québec dont les tribunaux auront compétence exclusive.

10. DIVERS

Intérêt & Compensation/Déductions. Tout montant dû et impayé par le Client portera intérêt au taux annuel de 15%. Aucune compensation ni déduction sur le prix de la Facture ne sera permise sans l'autorisation préalable écrite de Solotech.

Modifications. Ce Contrat ne peut être modifié, sauf par une entente écrite conclue entre Solotech et le Client.

Matériel. Le Client accepte que Solotech puisse publier, durant ou après l'Événement, sur son site web, dans les médias sociaux et autres communications marketing, des photos et vidéos mutuellement approuvés, le nom de l'Événement ou une description de l'Équipement utilisé ("**Matériel**"), à des seules fins de marketing et de communication pour Solotech. Le Client consent à ne pas s'objecter à telle utilisation du Matériel par Solotech. Le Client s'engage à ne pas utiliser, de quelque façon que ce soit, le nom, logo, image, marque de commerce de Solotech sans préalablement obtenir son consentement écrit.

Devise. Sauf entente expresse entre Solotech et le Client, tous les montants indiqués dans le Contrat sont en dollars canadiens et doivent être payés dans cette monnaie.

Résolution écrite - 6 décembre 2020

Questions Réponses 8

RÉSOLUTION ÉCRITE SIGNÉE PAR TOUS LES ADMINISTRATEURS HABILES À VOTER LORS DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 138 du Règlement général de l'Association étudiante de Polytechnique stipule que «Les résolutions écrites, signées de tous les membres d'une instance habiles à voter sur ces résolutions, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours de ces séances. Un exemplaire de ces résolutions est conservé avec les procès-verbaux des délibérations de l'instance.»;

IL EST RÉSOLU de soutenir le projet de commémoration du féminicide du 6 décembre 1989 proposé par la Ville de Montréal et de mandater tout membre(s) du Comité de coordination approprié selon le contexte à agir et signer tout contrat nécessaire au nom de l'Association pour arriver à cette fin.

Adresse électronique *

Texte de réponse courte

Nom *

Texte de réponse courte

EN FOI DE QUOI, TOUS LES ADMINISTRATEURS ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE RÉSOLUTION LE 23 NOVEMBRE 2020 *

- [ ] Je soutiens la résolution écrite

- Je m'abstiens

Autres

Résolution écrite - 6 décembre 2020

Questions Réponses 8

8 réponses

Acceptation des réponses

Résumé Question Individuel

Adresse électronique

8 réponses

frederique.tremblay@polymtl.ca

tresorerie@aep.polymtl.ca

charlotte.bonenfant@polymtl.ca

gabriel.berestovoy@polymtl.ca

theo.stdenis@outlook.com

mathieu-2.belanger@polymtl.ca

jad.sebti@polymtl.ca

secretariat@aep.polymtl.ca

Nom

8 réponses

Autres

Frederique Tremblay

Antoine Doray

Charlotte Bonenfant

Gabriel

Théo St-Denis

Mathieu Bélanger

Jad Sebti

Philippe Rivest

EN FOI DE QUOI, TOUS LES ADMINISTRATEURS ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE RÉSOLUTION LE 23 NOVEMBRE 2020

8 réponses

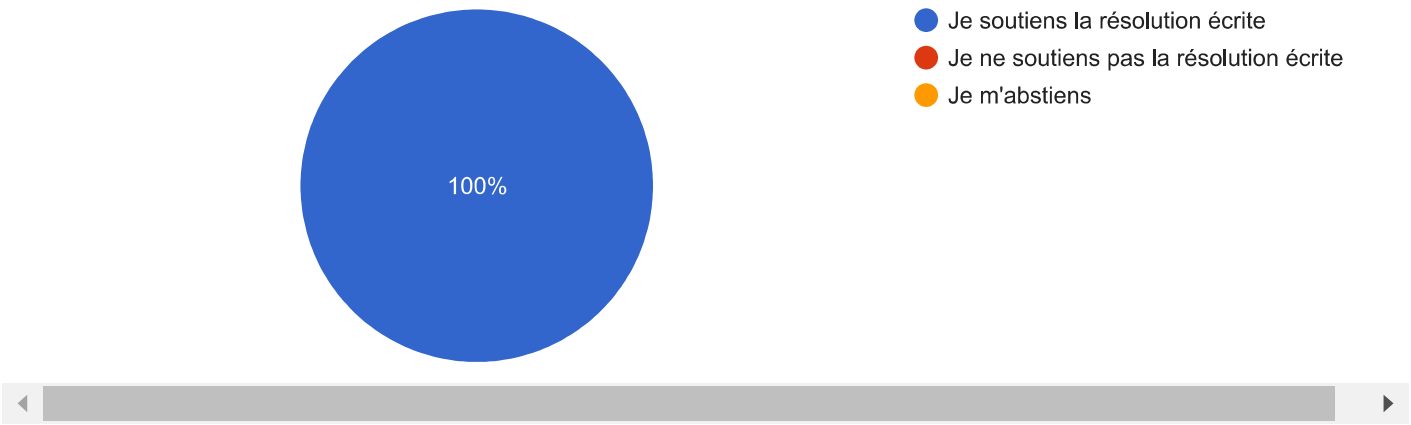

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **Association étudiante de Polytechnique**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 2500, chemin de Polytechnique Montréal (Québec) H3J 1J4 agissant et représentée par M, Antoine Doray, vice-président aux finances et services, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 23 novembre 2020.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143543677
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : 511877

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *«Commémoration en mémoire des victimes de l'École Polytechnique »;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet;

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent;

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 3
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de neuf mille trois cent cinquante dollars **(9 350 $),** devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *« Commémoration en mémoire des victimes de l'École Polytechnique »,* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

4.1.1 un versement au montant de neuf mille trois cent cinquante dollars (9 350 $) dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

5.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

5.3 assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

5.5 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

5.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.8 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

5.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.12 à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

5.14 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.15 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 6
DURÉE

6.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 6 mars 2021.

6.2 Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 10
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Association étudiante de Polytechnique
M. Antoine Doray
Vice-président aux finances et services
2500, chemin de Polytechnique
Montréal (Québec) H3J 1J4

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

11.2 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

11.3 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.4 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.5 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

11.8 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
M. Antoine Doray, M. Antoine Doray
Vice-président aux finances et services

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1204680007; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 8 décembre 2020.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- Le concept du projet;
- Les étapes de réalisation et les phases du projet;
- Les objectifs du projet;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont le nombre d'activités, de représentations, d'artistes ou de partenaires impliqués, le public cible, la nature des activités, les activités phares, le nombre total de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- La plus value du projet;
- Les partenaires du projet ainsi que leur rôle et implication respectifs;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;

☐ Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;

☐ L'énumération des retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Date de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS PRÉVUS** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**REVENUS RÉELS** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
SUBVENTIONS	**REVENUS PRÉVUS**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**	**REVENUS RÉELS**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement de Ville-Marie (précisez) :				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS				
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités				
Commandites (précisez)				
Commandites en biens et services (précisez)				
Dons (précisez)				
Campagne de financement (précisez)				
Contribution de l'organisme demandeur				
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES				
TOTAL DES REVENUS				

BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Date de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉELLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION	**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**	**DÉPENSES RÉELLES**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**
Salaires et avantages sociaux				
Honoraires professionnels				
Main-d'œuvre technique				
Cachets				
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)				
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel				
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances				
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)				
Autre (précisez)				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION				
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse				
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression				
Placements média (journaux, internet, télé, radio)				
Frais de traduction				
Frais d'affichage				
Photographie				
Production vidéo				
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ				
ADMINISTRATION				
Salaires et avantages sociaux				
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Location de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION				
TOTAL DES DÉPENSES				
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES				

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1204680007

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention avec l'Association étudiante de Polytechnique dans le cadre de la cérémonie commémorative en mémoire des victimes de l'École Polytechnique et accorder une contribution hors programme de 9 350 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 9 350,00 $

	Années antérieures	2020
Montant		9 350,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 9 350,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM04680007
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-11-25**

Date et heure système : 25 novembre 2020 18:00:44

Dossier # : 1196071001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat pour 1 an et autoriser une dépense de 658 507,51 $ à Urbex construction inc. pour services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie pour la saison 2021 majorant la dépense maximale à 1 949 730,22 $ (appel d'offres public 19-17516 - 5 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense additionnelle de 658 507,51 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat pour services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein + entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie, du 1 mai 2021 au 30 septembre 2021, conformément à l'appel d'offres public 19-17516, majorant ainsi le montant total de la dépense de 1 291 222,71 $ à 1 949 730,22 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-11-27 15:17

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2019	Résolution: CA19 240147

Accorder un contrat de 1 291 222,71 $ à Urbex construction inc., pour une période de 17 mois, pour services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 291 222,71 $ (appel d'offres public 19-17516 - 5 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense de 1 291 222,71 $ pour services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 19-17516 - 5 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Urbex construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix total de 1 291 222,71 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1196071001

Domenico ZAMBITO

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 avril 2019

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196071001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat pour 1 an et autoriser une dépense de 658 507,51 $ à Urbex construction inc. pour services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie pour la saison 2021 majorant la dépense maximale à 1 949 730,22 $ (appel d'offres public 19-17516 - 5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville Marie désire se prévaloir de la clause 15.02 du contrat 19-17516 afin de renouveler pour une période additionnelle de 1 an (saison supplémentaire en prolongation débutant le 1 mai 2021 et se terminant le 30 septembre 2021.)
La dépense additionnelle pour ce renouvellement est de 658 507,51 $ incluant l'indexation prévue à l'article 2.03.02 Option de renouvellement .

La portion du contrat en lien avec l'arrosage d'arbres, au montant de 141 000 $ taxes incluses, sera financée à même les crédits PTI offerts par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, suite aux plantations de renforcement effectuées en 2019 dans le cadre de la réalisation du programme de renforcement de la canopéé, Plan de gestion de la forêt urbaine. réf 2205876003. Le reste du montant en lien avec la présente prolongation sera financé au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie, tel que détaillé dans l'intervention financière du présent addenda.

Option de prolongation de contrat :
''À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) d'UN (1) an chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix
conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, à l'ADJUDICATAIRE au moins QUATRE-VINGT-DIX (90) jours avant la date d'expiration du Contrat.''

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée KENNY, Ville-Marie
Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 19 novembre 2020
Josée KENNY, 10 novembre 2020
Juan Carlos RESTREPO, 10 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit LEPAGE
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514 872-9790
Télécop. : 514 868-3293

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1196071001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 1 291 222,71 $ à Urbex construction inc., pour une période de 17 mois, pour services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 291 222,71 $ (appel d'offres public 19-17516 - 5 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense de 1 291 222,71 $, taxes incluses, pour services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein + entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie. (appel d'offres public 19-17516 - 5 soumissionnaires).
D'accorder, à cette fin, un contrat à la firme Urbex construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix total approximatif de 1 291 222,71 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-04-01 10:43

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1196071001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 1 291 222,71 $ à Urbex construction inc., pour une période de 17 mois, pour services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 291 222,71 $ (appel d'offres public 19-17516 - 5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un souci d'optimisation de ses ressources, la division des parcs et de l'horticulture de l'Arrondissement de Ville-Marie prend l'orientation d'affecter ses cols bleus à des activités à valeur ajoutée. À cet effet, il a été décidé de donner à contrat un volume important de travail attrayant à l'arrosage de végétaux et à l'entretien de carrés d'arbres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 240173 - 12 avril 2016 - Accorder un contrat à 178001 Canada inc. Groupe Nicky de 782 435,46 $, pour une période de 32 mois, pour services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 782 435,46 $ (appel d'offres public 16-15186 - 6 soumissionnaires) (782 435,46 $ c'est 91 % plus bas que l'estimé interne à l'époque)

DESCRIPTION

L'arrosage est essentiel afin d'assurer la sauvegarde de l'ensemble de nos plantations lors de canicule. Durant la période comprise entre le début de mai et la fin de septembre de chacune des quatre années prévues, le contrat comprend l'arrosage de:
- 800 paniers fleuris
- 400 jardinières suspendues
- 350 m^2 de plates-bandes
- 170 m^2 de saillies vertes sur les rues St-Marc et St-Mathieu
- 1 500 arbres

Le contrat prévoit aussi le nettoyage, le désherbage et l'installation de paillis pour 8070 fosses d'arbres.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres 19-17516 a été publié dans le journal Le Devoir et dans le Système électroniqu
d'appel d'offres (SEAO) le 13 février 2019. L'ouverture de la soumission a eu lieu le 28 février 2
Le présent sommaire vise l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.
Les résultats de lancement de l'appel d'offres 19-17516 sont présentés ci-dessous :

Six (6) firmes se sont procurées les documents d'appel d'offres via le système électronique (SE

Les 5 firmes suivantes ont présenté des soumissions :

- 178001 Canada inc. / Groupe Nicky
- Entreprises Daniel Robert inc.
- Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) ltée.
- Urbex Construction inc.
- Les Entreprises Roseneige inc.

Cependant, la firme suivante nous a remis une soumission non conforme car elle n'avait pas en
possession l'autorisation de contracter de l'AMP (AMF) au dépôt de sa soumission:

- Les Entreprises Roseneige inc.

Et la firme suivante nous a dit avoir trop d'engagements pour répondre aux exigences du contr

- P.N.G. Projets d'aménagement inc.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumi
écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels inter
le montant de l'octroi :

Firmes soumissionnaires et firmes indépendantes	Prix	Contingences	Total
1 - Urbex Construction inc.	1 291 222,71 $	0,00 $	1 291 222,7
2 - Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) lte.	1 514 891,63 $	0,00 $	1 514 891,6
3 - 178001 Canada inc. / Groupe Nicky	1 687 659,89 $	0,00 $	1 687 659,8
4 - Entreprises Daniel Robert inc.	2 709 455,32 $	0,00 $	2 709 455,3
Estimé interne	1 258 700,30 $	0,00 $	1 258 700,3
Coût moyen des soumissions reçues			**1 800 807,3**
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme			**509 584,68**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			**1 418 232,6** **110%**
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme			**(32 522,41** **-3%**

Nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Urbex Construction inc. au montant de 1 291 222,71 $, taxes incluses pour une période de 17 mois (2 2020).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier. Une partie des fonds nécessaire proviendra du budget Agrile du frêne.

- VOIR TABLEAU ASPECT FINANCIER EN PIÈCE JOINTE

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Nos végétaux mieux entretenus et donc plus vigoureux contribueront davantage à l'augmentation de la canopée montréalaise, à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction des îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrosage des jeunes arbres situés dans nos milieux urbains, souvent très arides, assure leur survie tout en prévenant les effets des canicules. Les plantes vivaces et fleurs annuelles ont un très grand besoin en eau. L'arrosage assure la survie, la vitalité et ainsi la beauté des aménagements floraux. Le nettoyage et contrôle des mauvaises herbes dans les fosses d'arbres permet d'augmenter le niveau de propreté de nos rues et de lutter contre la présence d'herbe à poux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Arrosage et entretien: saisons 2019, 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux critères d'octroi des contrats de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q.,2000, c.56) et de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,c. C-19).
Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Cherifa HELLAL)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit LEPAGE
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9790
Télécop. : 514 868-3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-25

Juan Carlos RESTREPO
Chef de division des parcs et de l'horticulture

Tél : 514.872.8400
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2019-04-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1196071001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat pour 1 an et autoriser une dépense de 658 507,51 $ à Urbex construction inc. pour services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie pour la saison 2021 majorant la dépense maximale à 1 949 730,22 $ (appel d'offres public 19-17516 - 5 soumissionnaires)

1917516-Prolongation-URBEX.pdf

19-17516_aspect financier_prolongation.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit LEPAGE
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514 872-9790
Télécop. : 514 868-3293

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1196071001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder un contrat de 1 291 222,71 $ à Urbex construction inc., pour une période de 17 mois, pour services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 291 222,71 $ (appel d'offres public 19-17516 - 5 soumissionnaires)

19-17516_aspect financier.pdf 19-17516 - AMP-AMF-Urbex Construction.pdf

19-17516 - Soumission-Urbex Construction.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit LEPAGE
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9790
Télécop. : 514 868-3293

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1196071001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat pour 1 an et autoriser une dépense de 658 507,51 $ à Urbex construction inc. pour services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie pour la saison 2021 majorant la dépense maximale à 1 949 730,22 $ (appel d'offres public 19-17516 - 5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1196071001_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 819 314-8822

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-26

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1196071001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder un contrat de 1 291 222,71 $ à Urbex construction inc., pour une période de 17 mois, pour services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 291 222,71 $ (appel d'offres public 19-17516 - 5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17516_Intervention.pdf 19-17516 pv.pdf 19-17516_DetCah.pdf 19-17516_TCP1.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cherifa HELLAL
Agente d'approvisionnement
Tél : 514 872-0486

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-27

Lina PICHÉ
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1196071001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder un contrat de 1 291 222,71 $ à Urbex construction inc., pour une période de 17 mois, pour services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 291 222,71 $ (appel d'offres public 19-17516 - 5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1196071001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-29

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514.872.2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1196071001

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	URBEX CONTRUCTION INC.	224500

Financement : Sources multiples

Source 1 Budget de fonctionnement

Source 2 Autre

Source 3

► Préciser la source "Autre":

Budget agrile du frêne

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant-Source 1		504 611,36 $	645 611,35 $					**1 150 222,71 $**
Montant-Source 2		141 000,00 $						**141 000,00 $**
Total	**0,00 $**	**645 611,36 $**	**645 611,35 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 291 222,71 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 17 mois

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	mai	2019	Date de fin :	1	octobre	2020

Formulaire complété par : Benoît Lepage

Prénom, nom

Date et heure système : 27 mars 2019 14:13:36

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 18 avril 2017

CONSTRUCTION URBEX INC.
A/S MONSIEUR MARC-ANDRÉ BASTIEN
3410, HORMIDAS-DESLAURIERS
LACHINE (QC) H8T 3P2

N° de décision : 2017-CPSM-1024176
N° de client : 3000227068

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous URBEX CONSTRUCTION INC., le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSTRUCTION URBEX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er mai 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	19-17516
Titre de l'appel d'offres	Service d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein + entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de ville-marie 2019-2021
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Urbex Construction Inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1161557807
Adresse du soumissionnaire	3410 rue Hormidas-Deslauriers, Lachine (Québec) H8T 3P2

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Service d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein + entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de ville-marie 2019 - 2021	1 123 046,50 $	56 152,33 $	112 023,89 $	1 291 222,71 $

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17516 — No du GDD : 1196071001

Titre de l'appel d'offres : Service d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein + entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de ville-marie 2019-2021

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 2 - 2019

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 28 - 2 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 14 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 83,33

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 20

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Les entreprises Rose Neige	Motif administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 6 - 2019

Date d'échéance révisée : 28 - 6 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Entreprises Daniel Robert Inc.	2 709 455,32		
Groupe Nicky	1 687 659,89		
Strathmore Landscape	1 514 891,63		
Urbex Construction Inc	1 291 222,71	√	

Information additionnelle

La soumission de "Les entreprises Rose Neige" a été rejetée parce que la firme ne détient pas l'autorisation de l'AMP au moment de dépôser sa soumission.
Le détenteur du cahier des charges n'ayant pas soumissionné a évoqué la raison suivante :
Leurs engagements dans d'autres projet ne leur permettent pas d'éffectuer le nôtre dans le délai requis

Préparé par : Cherifa Hellal — Le 27 - 3 - 2019

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP19 0113

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les locaux du Service du greffe, le **jeudi 28 février 2019 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique – Service du greffe
Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe
M. Denis Delorme, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 19-17516

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein et d'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie - 2019-2021 » sont ouvertes par l'analyste juridique Valérie Morin du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE) 191B, rue Maria Rosemère (Québec) J7A 2Y2	1 184 299,99 $
	(Cautionnement de 2 % du montant de la soumission)
URBEX CONSTRUCTION INC. 3410, rue Hormidas-Deslauriers Lachine (Québec) H8T 3P2	1 291 222,71 $
	(Cautionnement de 2 % du montant de la soumission)
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE 2288, rue de Cannes-Brûlées LaSalle (Québec) H8N 2Z2	1 514 891,63 $
	(Cautionnement de 2 % du montant de la soumission)
178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY) 9771, rue Waverly Montréal (Québec) H3L 2V7	1 687 659,89 $
	(Cautionnement de 2 % du montant de la soumission)
LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. 11550, avenue Philippe-Panneton Montréal (Québec) H1E 4G4	2 709 455,32 $
	(Cautionnement de 2 % du montant de la soumission)

.../2

SP19 00113/2

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement été publié le 13 février 2019 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17516
Numéro de référence : 1237499
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein + entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de ville-marie 2019-2021

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Entreprises Daniel Robert Inc. 11550 Av Philippe-Panneton Rivière-des-Prairies Montréal, QC, H1E 4G4	Monsieur Daniel Robert Téléphone : 514 648-3320 Télécopieur : 514 494-3964	**Commande : (1544479)** 2019-02-14 8 h 10 **Transmission :** 2019-02-14 8 h 30	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe Nicky 9771 rue Waverly Montréal, QC, H3L 2V7	Monsieur Nick Luongo Téléphone : 514 381-2986 Télécopieur : 514 381-0567	**Commande : (1545757)** 2019-02-15 15 h 05 **Transmission :** 2019-02-15 21 h 55	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les entreprises Rose Neige 191B rue Maria Rosemère, QC, J7A2Y2	Monsieur Alexandre Plante Téléphone : 450 979-4068 Télécopieur : 450 939-3052	**Commande : (1544433)** 2019-02-14 4 h 09 **Transmission :** 2019-02-14 4 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
P.N.G. Projets d'aménagements Inc 200 rue Cormier Sorel-Tracy, QC, J3R 1V2	Monsieur Nicolas Guertin Téléphone : 450 742-7888 Télécopieur : 514 508-0908	**Commande : (1544865)** 2019-02-14 12 h 45 **Transmission :** 2019-02-14 14 h 44	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro	Monsieur Gordon MIlligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	**Commande : (1544036)** 2019-02-13 11 h 43 **Transmission :** 2019-02-13 16 h 24	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Urbex Construction Inc 3410 Hormidas-Deslauriers, Lachine, Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	**Commande : (1550433)** 2019-02-25 11 h 41 **Transmission :** 2019-02-25 11 h 41	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17516

Agent d'approvisionnement
Cherifa Hellal

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Urbex Construction Inc										
	LOT1	Année 2019	1	Arrosage arbres	33066	/arbre/ arrosa	1	4,50 $	148 797,00 $	171 079,35 $
			2	Arrosage arbres au besoin (hors liste)	1100	/arbre/ arrosa	1	8,00 $	8 800,00 $	10 117,80 $
			3	Arrosage saillies, jardins urbains/plates-bandes	19125	/m2/arr osage	1	1,75 $	33 468,75 $	38 480,70 $
			4	Arrosage jardinières suspendues	20000	/jardi/ar rosage	1	4,50 $	90 000,00 $	103 477,50 $
			5	Arrosage paniers au sol	40000	/panier/ arrosa	1	2,00 $	80 000,00 $	91 980,00 $
			6	Arrosage terre-plein	4750	/m2/arr osage	1	2,25 $	10 687,50 $	12 287,95 $
			7	Entretien carrés d'arbres sans grille	24160	/carré/ entretie	1	5,25 $	126 840,00 $	145 834,29 $
			8	Entretien carrés d'arbres avec grilles	8120	/carré/ entretie	1	7,75 $	62 930,00 $	72 353,77 $
		Année 2020	1	Arrosage arbres	33066	/arbre/ arrosa	1	4,50 $	148 797,00 $	171 079,35 $
			2	Arrosage arbres au besoin (hors liste)	1100	/arbre/ arrosa	1	8,00 $	8 800,00 $	10 117,80 $
			3	Arrosage saillies, jardins urbains/plates-bandes	19125	/m2/arr osage	1	1,75 $	33 468,75 $	38 480,70 $
			4	Arrosage jardinières suspendues	20000	/jardi/ar rosage	1	4,50 $	90 000,00 $	103 477,50 $
			5	Arrosage paniers au sol	40000	/panier/ arrosa	1	2,00 $	80 000,00 $	91 980,00 $
			6	Arrosage terre-plein	4750	/m2/arr osage	1	2,25 $	10 687,50 $	12 287,95 $
			7	Entretien carrés d'arbres sans grille	24160	/carré/ entretie	1	5,25 $	126 840,00 $	145 834,29 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17516

Agent d'approvisionnement
Cherifa Hellal

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Urbex Construction Inc	LOT1	Année 2020	8	Entretien carrés d'arbres avec grilles	8120	/carré/ entretie	1	7,75 $	62 930,00 $	72 353,77 $
Total (Urbex Construction Inc)									**1 123 046,50 $**	**1 291 222,72 $**
Strathmore Landscape										
	LOT1	Année 2019	1	Arrosage arbres	33066	/arbre/ arrosa	1	4,00 $	132 264,00 $	152 070,53 $
			2	Arrosage arbres au besoin (hors liste)	1100	/arbre/ arrosa	1	4,80 $	5 280,00 $	6 070,68 $
			3	Arrosage saillies, jardins urbains/plates-bandes	19125	/m2/arr osage	1	0,39 $	7 458,75 $	8 575,70 $
			4	Arrosage jardinières suspendues	20000	/jardi/ar rosage	1	3,43 $	68 600,00 $	78 872,85 $
			5	Arrosage paniers au sol	40000	/panier/ arrosa	1	3,00 $	120 000,00 $	137 970,00 $
			6	Arrosage terre-plein	4750	/m2/arr osage	1	0,43 $	2 042,50 $	2 348,36 $
			7	Entretien carrés d'arbres sans grille	24160	/carré/ entretie	1	9,00 $	217 440,00 $	250 001,64 $
			8	Entretien carrés d'arbres avec grilles	8120	/carré/ entretie	1	12,00 $	97 440,00 $	112 031,64 $
		Année 2020	1	Arrosage arbres	33066	/arbre/ arrosa	1	4,50 $	148 797,00 $	171 079,35 $
			2	Arrosage arbres au besoin (hors liste)	1100	/arbre/ arrosa	1	4,80 $	5 280,00 $	6 070,68 $
			3	Arrosage saillies, jardins urbains/plates-bandes	19125	/m2/arr osage	1	0,39 $	7 458,75 $	8 575,70 $
			4	Arrosage jardinières suspendues	20000	/jardi/ar rosage	1	3,43 $	68 600,00 $	78 872,85 $
			5	Arrosage paniers au sol	40000	/panier/ arrosa	1	3,00 $	120 000,00 $	137 970,00 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17516

Agent d'approvisionnement
Cherifa Hellal

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Strathmore Landscape	LOT1	Année 2020	6	Arrosage terre-plein	4750	/m2/arrosage	1	0,43 $	2 042,50 $	2 348,36 $
			7	Entretien carrés d'arbres sans grille	24160	/carré/entretie	1	9,00 $	217 440,00 $	250 001,64 $
			8	Entretien carrés d'arbres avec grilles	8120	/carré/entretie	1	12,00 $	97 440,00 $	112 031,64 $
Total (Strathmore Landscape)									**1 317 583,50 $**	**1 514 891,62 $**
Groupe Nicky										
	LOT1	Année 2019	1	Arrosage arbres	33066	/arbre/arrosa	1	5,42 $	179 217,72 $	206 055,57 $
			2	Arrosage arbres au besoin (hors liste)	1100	/arbre/arrosa	1	6,50 $	7 150,00 $	8 220,71 $
			3	Arrosage saillies, jardins urbains/plates-bandes	19125	/m2/arrosage	1	2,38 $	45 517,50 $	52 333,75 $
			4	Arrosage jardinières suspendues	20000	/jardi/arrosage	1	3,65 $	73 000,00 $	83 931,75 $
			5	Arrosage paniers au sol	40000	/panier/arrosa	1	3,15 $	126 000,00 $	144 868,50 $
			6	Arrosage terre-plein	4750	/m2/arrosage	1	5,85 $	27 787,50 $	31 948,68 $
			7	Entretien carrés d'arbres sans grille	24160	/carré/entretie	1	8,20 $	198 112,00 $	227 779,27 $
			8	Entretien carrés d'arbres avec grilles	8120	/carré/entretie	1	9,50 $	77 140,00 $	88 691,72 $
		Année 2020	1	Arrosage arbres	33066	/arbre/arrosa	1	5,42 $	179 217,72 $	206 055,57 $
			2	Arrosage arbres au besoin (hors liste)	1100	/arbre/arrosa	1	6,50 $	7 150,00 $	8 220,71 $
			3	Arrosage saillies, jardins urbains/plates-bandes	19125	/m2/arrosage	1	2,38 $	45 517,50 $	52 333,75 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17516

Agent d'approvisionnement
Cherifa Hellal

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Groupe Nicky	LOT1	Année 2020	4	Arrosage jardinières suspendues	20000	/jardi/arrosage	1	3,65 $	73 000,00 $	83 931,75 $
			5	Arrosage paniers au sol	40000	/panier/arrosa	1	3,15 $	126 000,00 $	144 868,50 $
			6	Arrosage terre-plein	4750	/m2/arrosage	1	5,85 $	27 787,50 $	31 948,68 $
			7	Entretien carrés d'arbres sans grille	24160	/carré/entretie	1	8,20 $	198 112,00 $	227 779,27 $
			8	Entretien carrés d'arbres avec grilles	8120	/carré/entretie	1	9,50 $	77 140,00 $	88 691,72 $
Total (Groupe Nicky)									**1 467 849,44 $**	**1 687 659,90 $**
Entreprises Daniel Robert Inc.										
	LOT1	Année 2019	1	Arrosage arbres	33066	/arbre/arrosa	1	9,95 $	329 006,70 $	378 275,45 $
			2	Arrosage arbres au besoin (hors liste)	1100	/arbre/arrosa	1	9,95 $	10 945,00 $	12 584,01 $
			3	Arrosage saillies, jardins urbains/plates-bandes	19125	/m2/arrosage	1	2,90 $	55 462,50 $	63 768,01 $
			4	Arrosage jardinières suspendues	20000	/jardi/arrosage	1	8,00 $	160 000,00 $	183 960,00 $
			5	Arrosage paniers au sol	40000	/panier/arrosa	1	9,00 $	360 000,00 $	413 910,00 $
			6	Arrosage terre-plein	4750	/m2/arrosage	1	3,80 $	18 050,00 $	20 752,99 $
			7	Entretien carrés d'arbres sans grille	24160	/carré/entretie	1	6,10 $	147 376,00 $	169 445,56 $
			8	Entretien carrés d'arbres avec grilles	8120	/carré/entretie	1	12,00 $	97 440,00 $	112 031,64 $
		Année 2020	1	Arrosage arbres	33066	/arbre/arrosa	1	9,95 $	329 006,70 $	378 275,45 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17516

Agent d'approvisionnement
Cherifa Hellal

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Entreprises Daniel Robert Inc.	LOT1	Année 2020	2	Arrosage arbres au besoin (hors liste)	1100	/arbre/ arrosa	1	9,95 $	10 945,00 $	12 584,01 $
			3	Arrosage saillies, jardins urbains/plates-bandes	19125	/m2/arr osage	1	2,90 $	55 462,50 $	63 768,01 $
			4	Arrosage jardinières suspendues	20000	/jardi/ar rosage	1	8,00 $	160 000,00 $	183 960,00 $
			5	Arrosage paniers au sol	40000	/panier/ arrosa	1	9,00 $	360 000,00 $	413 910,00 $
			6	Arrosage terre-plein	4750	/m2/arr osage	1	3,80 $	18 050,00 $	20 752,99 $
			7	Entretien carrés d'arbres sans grille	24160	/carré/ entretie	1	6,10 $	147 376,00 $	169 445,56 $
			8	Entretien carrés d'arbres avec grilles	8120	/carré/ entretie	1	12,00 $	97 440,00 $	112 031,64 $
Total (Entreprises Daniel Robert Inc.)									**2 356 560,40 $**	**2 709 455,32 $**

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1196071001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

"D'autoriser une dépense de 1 291 222,71 $, taxes incluses, pour services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein + entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie. (appel d'offres public 19-17516 - 5 soumissionnaires).

D'accorder, à cette fin, un contrat à la firme Urbex construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 291 222,71 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 1 291 222,71 $

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant		645 611,36 $	645 611,35 $					**1 291 222,71 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 1 179 058,44 $

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant		589 529,23 $	589 529,22 $					**1 179 058,44 $**

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 300 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0010000	306117	07163	54590	000000	0000	000000	028054	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 460 777,44 $ Pour 2020, le montant sera 589 529,22 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306117	07163	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 128 751,79 $ Pour l'année 2019 seulement- Financement agrîle du frêne

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	6101	7717072	801550	07163	54590	000000	0000	159899	000000	99000	00000

- Le(s) virement(s) requis a (ont) été effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante seront réservés par l'engagement de gestion no VM96071001
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2019-03-28**

Ville-Marie
Montréal

Direction des services administratifs
et du greffe
800, bl De Maisonneuve Est, 17e
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 2020-10-26

Monsieur Marc-AndréBastien
Urbex Construction Inc.
3410, Hormidas-Deslauriers
Lachine (Québec) H3T 3P2

OBJET : **Avis demande de prolongation de contrat**
no 19-17516 Service d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein + entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de ville-marie 2019-2021

Bonjour,

La présente est pour vous signifier notre intention de se prévaloir de notre option de prolongation pour le contrat cité en objet et octroyé :

Décision des instances : **9 avril 2019**

Résolution : **CA19 240147**

n° d'appel d'offres s'il y a lieu : 19-17516

Option de prolongation de contrat :

"À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) d'UN (1) an chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, à l'ADJUDICATAIRE au moins QUATRE-VINGT-DIX (90) jours avant la date d'expiration du Contrat."

Afin d'obtenir l'autorisation de ce renouvellement auprès des instances, nous vous demandons de nous retourner une copie de cet avis, daté et signé par la personne désignée au contrat.

Salutations,

Représentant désigné par le directeur
Benoît Lepage
Agent technique en horticulture
438 777-3796

Direction des services administratifs
et du greffe
800, bl De Maisonneuve Est, 17e
Montréal (Québec) H2L 4L8

Nous, Urbex Construction Inc., adjudicataire du contrat cité en objet, confirmons notre intention de renouveler le présent contrat tel qu'indiqué dans les documents d'appel d'offres.

Nom : Marc-André Bastien Date 28-oct-2020
Titre : Président.

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1196071001

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

☐ Le tableau de conformité sera joint au

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	URBEX CONTRUCTION INC.	224500

Financement : Sources multiples

Source 1: Budget de fonctionnement

Source 2: Autre

Source 3:

► Préciser la source "Autre":

Programme de renforcement de la canopée

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant-Source 1		517 507,51 $						**517 507,51 $**
Montant-Source 2		141 000,00 $						**141 000,00 $**
Total	**0,00 $**	**658 507,51 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**658 507,51 $**

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 5 mois

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	mai	2021		1	octobre	2021

Formulaire complété par : Benoît Lepage

Prénom, nom

Date et heure système : 26 novembre 2020 15:04:26

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1196071001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que de l'arrondissement devra assumer en lien avec le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation, tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  D'autoriser la prolongation du contrat pour 1 an et autoriser une dépense de 658 507,51 $, taxes incluses, pour services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein + entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie. (appel d'offres public 19-17516 - 5 soumissionnaires)

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 658 507,51 $

	Années antérieures	2021
Montant		658 507,51 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 601 305,13 $

	Années antérieures	2021
Montant		601 305,13 $

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 472 553,34 $ Budget de fonctionnement

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306117	07163	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 128 751,79 $ Plan de renforcement de la canopée

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	6101	7717072	801550	07163	54590	000000	0000	185208	000000	99000	00000

- Le bon de commande no 1336795 sera majoré pour cette prolongation pour l'année 2021 dès que le système comptable le permettra.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2020-11-26**

Date et heure système : 26 novembre 2020 11:55:45

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1204680009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Voies culturelles des faubourgs pour la réalisation du Sommet sur les arts et la culture des faubourgs dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 » et accorder une contribution de 10 000 $

D'approuver la convention avec Voies culturelles des faubourgs pour la réalisation du *Sommet sur les arts et la culture des faubourgs;*
D'accorder, à cette fin, une contribution de 10 000 $ dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 - Volet II;*

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-11-27 15:34

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204680009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Voies culturelles des faubourgs pour la réalisation du Sommet sur les arts et la culture des faubourgs dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 » et accorder une contribution de 10 000 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a fait du développement culturel une de ses priorités d'action. Dans ce contexte, l'arrondissement de Ville-Marie a mis en place en 2003 le Programme de soutien financier aux initiatives culturelles afin de soutenir les organismes culturels professionnels sans but lucratif qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Ce programme s'articule en deux volets : Interventions dans l'espace public (Volet I) et Soutien à des projets structurants (Volet II). Le projet qui fait l'objet de ce sommaire est un projet structurant pour le milieu et sera financé dans le cadre du volet II du programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1204680002 - CA20 240283 adoptée le 8 juillet 2020 : Approuver les conventions avec neuf organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 » et accorder des contributions totalisant 100 300 $.
1204673001/ CA20 240215 adoptée le 9 juin 2020: Approuver les conventions avec Productions Funambules Médias, Musée McCord Stewart et Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG) dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 » et accorder des contributions totalisant 37 450 $.

1192624004 / CA19 240207 adopté le 07 mai 2019: Approuver les conventions avec 19 organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2019 » et accorder des contributions totalisant 182 700 $.

1186673004 / CA18 240249 adopté le 8 mai 2018 : Approuver les conventions avec 19 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2018 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 206 500 $.

DESCRIPTION

Fondé en 2001, Voies culturelles des faubourgs est un organisme de sensibilisation, de concertation, de coordination et d'intervention dont l'action est orientée vers le développement de la culture sous toutes ses formes dans le pôle de création des Faubourgs.

Dans l'objectif de concerter et de mobiliser les différents acteur-trices-s culturel-le-s, communautaires et commerciaux, les citoyens.nes ainsi que les décideurs des divers paliers gouvernementaux, l'organisme prévoit organiser, le 22 mars prochain, le Sommet sur les arts et la culture dans les faubourgs. Cette activité a pour objectif de renforcer le positionnement des arts et la culture comme un vecteur de développement global dans le secteur dans toutes ses dimensions, établir des priorités dans la réalisation de projets structurants et d'élaborer une stratégie commune pour dynamiser les faubourgs.

Cette deuxième édition du sommet, qui fait suite à celui organisé en 2013, s'inscrit dans une conjoncture idéale et en complémentarité avec les démarches actuelles menés par l'arrondissement visant l'élaboration d'un plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de l'arrondissement (un secteur précis du Pôle de création des Faubourgs) en concertation avec les acteurs du milieu. L'événement sera entre autres l'occasion de présenter le plan d'action et d'organiser des ateliers de travail pour mobiliser les différentes parties prenantes autour des mesures à entreprendre pour la réalisation du plan d'action.

La comédienne Ève Landry sera l'animatrice et la porte parole de l'événement. Vu le contexte sanitaire actuel, une formule virtuelle, hybride et dynamique sera préconisée. La participation d'une centaine de personnes est prévue.

La convention ainsi que la description détaillée du projet se trouvent dans la section pièces jointes.

JUSTIFICATION

L'organisme Voies culturelles des faubourgs est un partenaire de l'arrondissement dont la mise en oeuvre des priorités et des orientations culturelles du secteur font partie de sa mission.
La contribution financière permettra de mettre sur pied un projet structurant qui fera ressortir la puissance créative dans le secteur des faubourgs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-bas illustre les sommes accordées à cet organisme dans le cadre de ce même programme au cours des années antérieures :

ORGANISME	Soutien 2015	Soutien 2016	Soutien 2017	Soutien 2018	Soutien 2019	Soutien recommandé 2020
Voies culturelles des faubourgs	5 000 $ Volet I	5 000 $ Volet I	5 000 $ Volet I	5 000 $ Volet I 18 000 $ Volet II	5 000 $ Volet I	**10 000 $ Volet II**
TOTAL	**5 000 $**	**5 000 $**	**5 000 $**	**23 000 $**	**5 000 $**	

La contribution financière devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens puisqu'il favorise la diversité, le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens, le décloisonnement intergénérationnel, social et interculturel et encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet renforcera le caractère culturel de l'arrondissement de Ville-Marie, en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidants et des travailleurs culturels du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation des projets, les organismes devront soumettre, pour approbation du responsable, toute demande ayant pour objet de reviser les conditions de réalisation des projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme doit mentionner que le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie dans tous les outils promotionnels relatifs audit projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole d'entente signés par les parties et joints en annexe. Un rapport final incluant le bilan financier sur l'utilisation de l'aide accordée est requis trois mois après la date de fin du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2020-11-24
Soraya MIRANDA	Gina TREMBLAY	

Agente de développement culturel

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2020-11-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1204680009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver la convention avec Voies culturelles des faubourgs pour la réalisation du Sommet sur les arts et la culture des faubourgs dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 » et accorder une contribution de 10 000 $

Les documents suivants ont été déposés au bureau de la Division de la culture :
- Lettres patentes;
- Résolution du conseil d'administration;
- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises;
- États financiers;
- Rapports annuels;

Aspect financier - VCF - GDD 1204680009.xls

Annexe 2 - VCF - Sommet A & C - PSIC VII.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1204680009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver la convention avec Voies culturelles des faubourgs pour la réalisation du Sommet sur les arts et la culture des faubourgs dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 » et accorder une contribution de 10 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1204680009.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-24

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

CONV - VCF - Sommet A & C - PSIC VII.docx

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **Voies culturelles des faubourgs,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 2187, rue Larivière Montréal (Québec) H2K 1P5, agissant et représentée par Mme Claudine Khelil, coordonnatrice générale, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 26 février 2020.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160385614
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : 131378

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *« Sommet sur les arts et la culture des faubourgs »;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 – Volet II;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 3
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de **dix mille dollars (10 000 $),** devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *« Sommet sur les arts et la culture des faubourgs »,* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

4.1.1 un premier versement au montant de huit mille dollars (8 000 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de deux mille dollars (2 000 $) soit 20 %;

4.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

4.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

5.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

5.3 assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

5.5 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

5.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.8 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

5.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.12 à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

5.14 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.15 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 6
DURÉE

6.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 22 juin 2021.

6.2 Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 10
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Voies culturelles des faubourgs
Madame Claudine Khelil
Coordonnatrice générale
2187, rue Larivière
Montréal (Québec) H2K 1P5

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

11.2 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

11.3 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.4 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.5 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

11.8 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
Mme Claudine Khelil, coordonatrice générale

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1204680009; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 8 décembre 2020.

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- Le concept du projet;
- Les étapes de réalisation et les phases du projet;
- Les objectifs du projet;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont le nombre d'activités, de représentations, d'artistes ou de partenaires impliqués, le public cible, la nature des activités, les activités phares, le nombre total de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- La plus value du projet;
- Les partenaires du projet ainsi que leur rôle et implication respectifs;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;

☐ Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;

☐ L'énumération des retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Date de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS PRÉVUS** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**REVENUS RÉELS** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
SUBVENTIONS	**REVENUS PRÉVUS**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**	**REVENUS RÉELS**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement de Ville-Marie (précisez) :				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS				
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités				
Commandites (précisez)				
Commandites en biens et services (précisez)				
Dons (précisez)				
Campagne de financement (précisez)				
Contribution de l'organisme demandeur				
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES				
TOTAL DES REVENUS				

BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Date de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉELLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION	**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**	**DÉPENSES RÉELLES**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**
Salaires et avantages sociaux				
Honoraires professionnels				
Main-d'œuvre technique				
Cachets				
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)				
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel				
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances				
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)				
Autre (précisez)				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION				
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse				
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression				
Placements média (journaux, internet, télé, radio)				
Frais de traduction				
Frais d'affichage				
Photographie				
Production vidéo				
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ				
ADMINISTRATION				
Salaires et avantages sociaux				
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Location de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION				
TOTAL DES DÉPENSES				
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES				

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1204680009

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Voies culturelles des faubourgs	131378

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant			8 000.00 $	2 000.00 $				**10 000.00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 6

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	9	décembre	2020	Date de fin :	22	juin	2021

Formulaire complété par : Soraya Miranda

Prénom, nom

Date et heure système : 27 November 2020 16:29:20

Ville-Marie Montréal

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES (PSIC)
FORMULAIRE DE DEMANDE - ORGANISMES

☐ Volet 1 ☑ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Voies culturelles des faubourgs

Statut juridique : OBNL Date d'incorporation : 18 octobre 2001

Adresse du siège social 2187 rue Larivière, Montréal Code postal : H2K1P5

Téléphone : 514-526-2787 Numéro d'entreprise du Québec :

Site Internet : www.voiesculturelles.qc.ca

Nom du mandataire désigné : Claudine Khelil Titre : Coordonnatrice générale

Téléphone (bureau) : 514-526-2787 Cellulaire : 514-506-3058

Adresse courriel : dg@voiesculturelles.qc.ca

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

Fondé en 2001, Voies culturelles des faubourgs est un regroupement multisectoriel montréalais qui rassemble sous un même toit une diversité d'organismes culturels, économiques et communautaires ainsi que bon nombre d'artistes. Voies culturelles des faubourgs est un lieu de réflexion, de sensibilisation, de concertation, de coordination et d'intervention dont l'action est orientée vers le développement de la culture sous toutes ses formes dans l'arrondissement de Ville-Marie dans Les faubourgs : un pôle de création à l'est du Quartier des spectacles à Montréal.

Voies culturelles des faubourgs sensibilise les citoyen.ne.s à la vitalité et au dynamisme de la culture de leur quartier. L'organisme influence les intervenant.e.s et les instances décisionnelles dans l'établissement de priorités sur lesquelles intervenir, afin de stimuler la réalisation de projets culturels rassembleurs. Il favorise la mise en commun d'expertises et de ressources humaines et contribue à la défense d'enjeux communs. Voici un résumé de nos réalisations:

• La concertation autour de la construction de la Grande Bibliothèque dans le Quartier latin ;
• L'implantation des Journées de la culture dans les faubourgs
• La tenue de journées de réflexion sur le développement de la culture dans le quartier, dont le Sommet arts et culture autour des Faubourgs ;
• L'installation, rue Ontario et Parthenais, des Réverbères Bleus et d'une signalisation des lieux culturels du quartier ;
• La reconnaissance de Sainte-Marie et Saint-Jacques sous l'appellation de « Pôle de création des faubourgs » ;
• La première édition du Village Éphémère ;
• Trois éditions de l'exposition Une vitrine sur les Faubourgs au Parc des faubourgs (2012, 2015, 2019) ;
• Six éditions de La Nuit aux flambeaux sur les faubourgs (depuis 2015, dans le cadre de la Nuit blanche) ;
• Le Grand banquet du p'tit gars de Ville-Marie pour le 375e de Montréal

Information sur le projet

Titre du projet : Sommet sur les arts et la culture des faubourgs

Date(s) de réalisation : 22 mars 2021

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : 22 mars 2021

Lieu(x) de réalisation : Cette édition sera malheuresuement virtuelle

Discipline :

- ☑ exposition extérieure
- ☑ arts médiatiques
- ☑ arts visuels
- ☑ cinéma et vidéo
- ☑ théâtre
- ☑ arts multidisciplinaires
- ☑ musique
- ☑ danse
- ☑ arts du cirque
- ☑ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 25 000 $

Montant du soutien financier demandé : 10 000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)

Voies culturelles des faubourgs désire mobiliser les acteurs culturels, communautaires et commerciaux, les citoyens.nes ainsi que les décideurs des divers paliers gouvernementaux, afin qu'ils.elles participent au Sommet sur les arts et la culture dans les faubourgs, le 22 mars prochain. Les mesures sanitaires en vigueur ne nous permettent malheureusement pas de tenir ce Sommet en présentiel, mais nous souhaitons néanmoins mettre en place une formule virtuelle, hybride et dynamique qui permettra de se pencher sur différents thèmes en petits groupes et réunira plus d'une centaine de personnes.

Les objectifs de ce sommet sont de :

- Positionner les arts et la culture comme un vecteur de développement global du quartier dans toutes ses dimensions;
- Établir des priorités dans la réalisation de projets structurants;
- Élaborer une stratégie commune pour dynamiser les faubourgs dans son rôle de Pôle de création

Le Sommet sera un moment privilégié où les principaux intervenants culturels, communautaires et économiques du Pôle de création des faubourgs pourront se faire entendre et participer à une réflexion qui les mènera à partager une vision commune sur son développement, afin qu'il soit cohérent et durable.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)

Nous avons engagé la très populaire comédienne Ève Landry comme porte-parole de ce Sommet. Elle sera chargée de faire le tour des médias et de créer un certain engouement autour de l'événement, tout en mettant l'emphase sur la vitalité culturelle des faubourgs. Cette promotion est souhaitable dans la foulée du développement de l'image de marque du quartier que l'arrondissement souhaite promouvoir à l'échelle métropolitaine.En outre, nous avons déjà invité l'arrondissement de Ville-Marie à venir exposer la première phase de son plan culturel pour les faubourgs.

Un communiqué pour rappeler la tenue du forum sera émis au début de mars 2021. Nous comptons aussi faire une campagne sur Twitter et sur Facebook tout au long du processus. Aussi, fort de l'appui de nos 56 membres, nous sommes persuadés qu'il y aura au-delà d'une centaine de participants.es à cette rencontre. (Voir détails dans la demande en annexe)

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☐ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☐ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☐ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné Voies culturelles des faubourgs (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : Claudine Khelil

Nom et fonction du représentant autorisé : Claudine Khelil Coordonnatrice générale

Date : 5 novembre 2020

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Voies culturelles des faubourgs

Nom du projet : Sommet sur les arts et la culture dans les faubourgs

Date de réalisation : 22 mars 2021

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles	10 000	10 000		
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS	10 000			
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites	10 000			
Commandites en biens et services				
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur	5000			
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	15 000			
TOTAL DES REVENUS	25 000			

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux	3 500			
Honoraires professionnels	9 700	6000		
Main-d'œuvre technique	2 900			
Cachets	3 000	3 000		
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site	500			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)	700			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel				
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances				
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	20 300	9 000		
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse	1800	1 000		
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés	1500			
Placement média (journaux, internet, télé...)	1400			
Frais de traduction				
Frais d'affichage				
Photographie				
Production vidéo				
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	4 700	1000		
ADMINISTRATION				
Coordination du projet				
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Locations de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION				
TOTAL DES DÉPENSES	25 000	10 000		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES				

Jeudi 5 novembre 2020

Ville de Montréal
Arrondissement Ville-Marie
Madame Soraya Miranda
800, boul. De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec)

Demande d'aide de 10 000 $
Sommet Arts et culture dans les faubourgs – 22 mars 2021

Voies culturelles des faubourgs désire mobiliser les acteurs culturels, communautaires et commerciaux, les citoyens.nes ainsi que les décideurs des divers paliers gouvernementaux, afin qu'ils.elles participent au **Sommet sur les arts et la culture dans les faubourgs,** le 22 mars prochain. Les mesures sanitaires en vigueur ne nous permettent malheureusement pas de tenir ce Sommet en présentiel, mais nous souhaitons néanmoins mettre en place une formule virtuelle, hybride et dynamique qui permettra de se pencher sur différents thèmes en petits groupes et réunira plus d'une centaine de personnes.

L**es objectifs de ce sommet sont de :**

- Positionner les arts et la culture comme un vecteur de développement global du quartier dans toutes ses dimensions;
- Établir des priorités dans la réalisation de projets structurants;
- Élaborer une stratégie commune pour dynamiser les faubourgs dans son rôle de Pôle de création

Le Sommet sera un moment privilégié où les principaux intervenants culturels, communautaires et économiques du Pôle de création des faubourgs pourront se faire entendre et participer à une réflexion qui les mènera à partager une vision commune sur son développement, afin qu'il soit cohérent et durable. Au cours du sommet, nous exposerons et dévoilerons les grandes lignes des projets structurants qui s'apprêtent à changer la figure des quartiers Saint-Jacques et Sainte-Marie. On y parlera enfin de médiation culturelle et d'accès à la culture, mais aussi du «bien être» des artistes dans cette politique de développement culturel de la métropole à l'échelle locale.

Contexte

En 2009, l'axe Parthenais/Ontario a été officiellement reconnu comme un pôle de création, parce qu'il regroupait à lui seul une centaine d'ateliers d'artistes, de nombreux lieux de diffusion et de création et près de 11 000 emplois liés à la culture et aux technologies de l'information. Force est de constater que dix ans plus tard, l'enthousiasme lié à cette consécration n'a pas réussi à positionner le secteur à l'échelle métropolitaine.

L'arrondissement travaille présentement à élaborer un plan de développement culturel pour le quartier des faubourgs et à développer son image de marque. Nous siégeons sur ce comité et profiterons de la tenue de ce Sommet pour convier l'arrondissement à présenter la première phase de ce plan auprès du milieu.

La conjoncture actuelle est idéale pour organiser un tel sommet, car le quartier est en pleine transformation et plusieurs grands sites d'envergure sont à requalifier (Radio-Canada, Brasserie Molson, Quai de Lorimier). Plusieurs consultations ont cours à ce sujet et les promoteurs sont ouverts à intégrer des éléments ou installations culturels. Ils n'attendent que les recommandations du milieu pour donner forme à ce type de projets. Aussi, le PPU des faubourgs émettra bientôt son rapport et il sera important de voir ensemble les différentes mesures prises pour la culture, afin d'en assurer le suivi.

De plus, le milieu de la culture ainsi que les commerces du coin ont été durement touchés par la suspension de leurs activités dû à la pandémie et les divers intervenants du quartier devront travailler en synergie pour préparer cette sortie de crise et proposer au public tant une offre culturelle que commerciale, la vitalité du secteur dépend de ces partenariats.

L'accessibilité et la préservation des lieux de création et de diffusion, comme les ateliers d'artistes devra également être une priorité dans les enjeux à traiter, car les loyers ne cessent d'augmenter et il faut empêcher que les créateurs.rices ne désertent le quartier, comme cela est arrivé ailleurs. Ils.elles sont la matière première qui fait la spécificité et l'unicité de notre territoire et il faut à tout prix éviter un exode, car ils sont l'élément culturel d'un quartier «culturel».

Partenariats

Pour organiser le Sommet, dont la comédienne **Ève Landry a accepté d'être l'animatrice, mais aussi la porte-parole**, nous avons sollicité l'implication de deux comités regroupant des gens représentant diverses sphères d'activités dans le quartier. En tout premier lieu, nous avons constitué un comité organisateur composé de quelques membres de du CA de Voies culturelles. Le rôle de ce comité a été en premier lieu de **recruter des acteurs importants, représentatifs des différentes sphères et enjeux du quartier, puis d'élaborer un plan de travail et un échéancier qui nous mènera à la tenue de l'événement en mars 2021. Enfin, dans un futur proche, ils élaboreront le contenu et la logistique de chaque rencontre du comité consultatif et assisteront la coordonnatrice générale dans l'organisation logistique du Sommet.**

Comité Organisateur :

- Denys Caron – C.A Voies culturelles des faubourgs
- Jérôme Fèvre-Burdy – Petit Extra et Cabaret Lion d'Or
- Karine Lavoie – Cirque Hors Piste
- Marc Fortin - CODEM

Le second comité en est un de réflexion et regroupe une vingtaine d'intervenants dont le rôle est de réfléchir ensemble au contenu de ce sommet et de mobiliser les intervenants de leur communauté respective, afin de faire de cette rencontre un véritable événement de concertation qui favorisera une vision intégrée du développement local.

Depuis 2013, la notion de quartier culturel s'est précisée, et se définit désormais comme un écosystème, un milieu de vie et un arrimage entre les arts, les résidents et le développement commercial. Ce comité se veut représentatif de ces différents secteurs.

Membres du comité consultatif :

1.Angélique Lecesve – SDC du Quartier Latin
2.Annik Renhardt – CDC Centre-Sud
3.Caroline RICHARD – Maison de la Culture Janine-Sutto
4.Cristelle Perrine - Association des commerçants de la rue Ontario
5.François Bellefeuille – Circuit centre chorégraphique
6.Gilles Renaud – Ateliers créatifs Montréal
7.Isabelle Boisclair – Directrice Maison Théâtre
8.Jérôme Glad - Pépinière
9.Jordan Officer – Musicien
10.Julie Laloire – directrice Oxy-Jeunes
11.Laliberté, Émilie-Cloé – Attachée de presse Manon Massé
12.Manon Massé – Chef de Québec Solidaire
13.Marc Thériault – Reprodoc et CA Caisse du Quartier Latin
14.Marie-Joelle CORNEAU – Agente culture arrondissement Ville-Marie
15.Mélodie Couture - Cirquantique
16.Ron Rayside **-** Rayside Labossière
17.Sophie Mauzzerole – Exécutif de la Ville de Montréal
18.Ségolène Roederer – Québec Cinéma
19.Gabrielle Rondy– SDC du Village
20. Étienne Lepage – auteur – citoyen du quartier

Ce comité consultatif s'est déjà réuni à deux reprises en juin et en octobre 2020 et sera appelé à se réunir à nouveau trois fois d'ici la tenue du Sommet.

Les thèmes abordés lors du Sommet :

Ce Sommet se veut une véritable mobilisation autour de la place primordiale de la culture dans le développement global du secteur des faubourgs. Il s'inscrira dans la continuité et l'actualité. Les thèmes abordés s'inscrivent dans cette volonté de favoriser le rôle des arts dans le développement du quartier et dans sa revitalisation en amorçant une réflexion sur certains enjeux, notamment :

- **La sortie de crise du COVID-19**
- **La sauvegarde et l'accessibilité des lieux de création et de diffusion**
- **La place de la culture dans le plan de développement des faubourgs**
- **La sauvegarde du Patrimoine bâti**

Déroulement de la journée

Bien qu'il soit prévu que l'ensemble des participants.es assistent à ce Sommet par vidéo-conférence, l'animation qui sera assurée par la comédienne Ève Landry pourrait se faire en direct d'une salle de spectacle, telle que le Cabaret Lion d'or. Un panel d'experts pourrait également se trouver sur place (distancié bien sûr). Cela permettrait de dynamiser la forme de ce colloque et par la même occasion, d'aider financièrement un organisme culturel du quartier. Une telle formule nécessitera un peu plus de prouesses techniques et l'embauche de professionnels, mais donnera davantage de dynamisme et d'envergure à l'événement.

Nous avons établi les grandes lignes du déroulement de la journée. Toutefois, celui-ci pourrait être ajusté à la suite des recommandations du comité consultatif, une fois le financement du Sommet assuré. La journée sera divisée de la façon suivante :

- Après le mot de bienvenue, les participants assisteront à une présentation de ce qui se fait dans les autres arrondissements en matière de développement culturel;

- un diaporama mettant en relief les différents projets d'investissement qui façonneront l'image des faubourgs au cours de prochaines années sera ensuite présenté. Par la suite, nous procéderons au dévoilement de notre étude sur les retombées sociocommunautaires de la culture dans les faubourgs.

- Présentation du plan culturel de l'arrondissement de Ville-Marie dans les Faubourgs.

- Les participants.es seront ensuite en atelier et pourront se pencher en petit groupe sur les différents thèmes.

- Finalement, les participants.es seront appelés à échanger lors d'une plénière afin d'établir les lignes directrices d'un plan d'action qui appuie le plan culturel de l'arrondissement de Ville-Marie. Les gens présents seront également appelés à se prononcer sur la priorité à accorder à la réalisation de certains projets structurants et d'amélioration d'espaces urbains.

Retombées

Pour entrer dans le champ de la gouvernance de ce quartier, il faut d'abord connaître et reconnaître les principaux acteurs qui ont façonné ces quartiers Saint-Jacques et Sainte-Marie, ce à quoi Voies culturelles tentera de répondre à travers la tenue de son **Sommet sur la place de la culture dans le Pôle de création des faubourgs.** Nous souhaitons que le Sommet permette d'identifier clairement les leviers des Faubourgs, Pôle de création, visant ainsi l'application d'une véritable politique d'abord axée sur ceux qui font la culture, en créant et en diffusant, ces travailleurs culturels qui nourrissent l'imaginaire et la créativité des quartiers.

- Valider la première phase du plan d'action culturel de l'arrondissement Ville-Marie et nourrir les phases subséquentes;
- Impliquer les citoyens.ennes dans le processus de concertation et le développement de projets;
- Élaborer une stratégie commune pour dynamiser les faubourgs dans son rôle de Pôle de création;
- Reconnaître des priorités dans la réalisation de projets urbains et mobiliers structurants;
- Sensibiliser les forces en présence au potentiel de développement durable des faubourgs par la mise en valeur des ressources culturelles;
- Créer une synergie entre tous les intervenant.es afin d'en arriver à une vision commune de développement et stimuler conjointement la vitalité culturelle et commerciale;
- Améliorer l'accès à la culture pour tout type de clientèle ;
- Favoriser le rayonnement de la culture à l'est du Quartier de spectacles;
- Établir un répertoire de l'offre culturelle sur le territoire à l'est du Quartier des spectacles;
- Établir des priorités dans la réalisation de projets structurants;
- Mettre en place un mécanisme pour assurer le suivi des pistes de réflexion et des actions à poursuivre après la tenue du sommet;
- Faire ressortir la puissance créative des faubourgs;

Plan de travail

Mai 2020

- Nous avons constitué un comité organisateur chargé de recruter les membres du comité consultatif.

Juin 2020

- Le comité consultatif composé d'une vingtaine d'intervenants.es de diverses sphères s'est réuni pour une première rencontre et nous a fait mention des enjeux qui le préoccupe.

Octobre 2020

- Une deuxième rencontre de ce comité consultatif a permis de valider les thèmes qui seront explorés lors de ce Sommet.

Novembre 2020

- Demande de financement auprès de la Caisse Desjardins du Quartier latin et de l'arrondissement Ville-Marie.

Décembre 2020

- Une troisième réunion du comité consultatif est prévu pour réfléchir au déroulement logistique de ce Sommet.
- Embauche d'un.e recherchiste pour retracer l'historique du quartier et de ses différents projets.

Janvier 2021

- Élaboration des outils promotionnels
- Embauche d'une relationniste de presse
- Embauche de techniciens pour rediffuser la prestation de l'animatrice Ève Landry, à partir du Lion d'Or
- Sélection du panel d'experts pour la plénière
- Embauche d'une personne chargée de régir la technique sur la plateforme de vidéo-conférence
- Embauche d'animateur.rices pour gérer chaque table ronde sur la plateforme zoom.

Février 2021

- Signature des différents contrats
- Envoi des invitations aux citoyens.nes du secteur et aux acteurs du milieu.
- Début de la campagne sur les réseaux sociaux

Début mars 2021

- Affichage dans le quartier
- Envoi du communiqué de presse.

Plan de visibilité de l'événement

Nous avons engagé la très populaire comédienne Ève Landry comme porte-parole de ce Sommet. Elle sera chargée de faire le tour des médias et de créer un certain engouement autour de l'événement, tout en mettant l'emphase sur la vitalité culturelle des faubourgs. Cette promotion est souhaitable dans la foulée du développement de l'image de marque que l'arrondissement souhaite promouvoir à l'échelle métropolitaine. En outre, nous **avons déjà invité l'arrondissement de Ville-Marie à venir exposer la première phase de son plan culturel pour les faubourgs.** Aussi, comme nous siégeons sur une dizaine de comités de secteur, nous avons accès à une multitudes d'intervenants de diverses sphères et nous les convierons tout naturellement à ce forum.

Un communiqué pour rappeler la tenue du forum sera émis au début de mars 2021 et un communiqué synthèse suivra de peu la tenue du Sommet. Nous comptons aussi faire une campagne sur Twitter et sur Facebook tout au long du processus. Aussi, fort de l'appui de nos 56 membres, nous sommes persuadés qu'il y aura au-delà d'une centaine de participants.es à cette rencontre. D'autant plus qu'en amont du sommet, il y aura un travail préparatoire effectué lors de consultations auprès de nos membres et du milieu. De plus, le comité consultatif, formé d'une vingtaine de leaders d'opinion dans le territoire verront à nourrir le contenu du sommet et répandront la «bonne nouvelle» dans leurs milieux respectifs. Nous proposerons également à nos membres et à ceux qui fréquentent nos réseaux sociaux de participer à ce forum virtuel sur les enjeux dans les Faubourgs, afin d'alimenter la réflexion et de susciter le goût d'y participer.Des affiches de l'événement seront également disséminées à travers tout l'arrondissement.

Visibilité de l'arrondissement

En plus de la présentation de son plan d'action culturelle, l'arrondissement sera chaleureusement remercié pour sa contribution lors du discours d'ouverture et de fermeture de ce colloque. De plus, son logo figurera sur tous les outils promotionnels (affiches, cahier du participant, invitations numériques, rapport publié).

Nous espérons que ce résumé saura vous convaincre de la pertinence de la tenue d'un tel Sommet dans le contexte actuel. N'hésitez pas à communiquer avec moi pour toute information complémentaire.

Dans l'attente d'une réponse positive, je vous prie de recevoir, madame Miranda, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Claudine Khelil
Coordonnatrice générale

autour des faubourgs
Sommet
arts et culture

Revenus

Revenus autonomes	Sommet 2021
Publicité dans le cahier des participants	
Commandite de service (Graphisme)	
Commandite de service	
Revenus du privé en argent (Caisse Desjardins du Q Latin)	10,000 $
Participation de l'organisme	5,000 $
Total des revenus autonomes	***15,000 $***
Financement pulic	
Direction de la culture et du patrimoine (Ville centre) Confirmé	
Arrondissement de Ville-Marie	10,000 $
Arrondissement de Ville-Marie (Maison de la culture, incluant les techniciens)	
Élus provinciaux	
Élus municipaux	
Total des revenus publics	***10,000 $***
Total des revenus	**25,000 $**

Dépenses

Honaires professionnels et cachets	
Coordination	3,500 $
Animation/ porte-parole	3,000 $
Rédaction et correction	1,500 $
Graphisme	2,500 $
Relation de presse	1,800 $
Recherchiste	3,000 $
Infomestre/tech	400 $
Gestionnaire de la base de données	
Gestion du projet	
Régisseurs et techniciens	2,500 $
Secrétariat et réception	
Total des honoraires et cachets	***18,200 $***
Dépenses liées au projets	
Imprimés	1,500 $
Distribution	250 $
Affiche et affichage	350 $
Mise à niveau des équipements informatiques	
Publicité dans les journaux et médias sociaux	1,400 $
Fournitures de bureau	150 $
Poste et messagerie	150 $
Location d'équipement	700 $
Location de salle	500 $
Transport et livraison	250 $

	Frais de réunion	50 $
	Activités et repas des bénévoles	
	Cocktail	
	Imprévus	1,500 $
Total des autres frais		***6,800 $***
Total des dépenses		**25,000 $**
	Excédent (déficit)	- $

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1204680009

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention avec Voies culturelles des faubourgs pour la réalisation du Sommet sur les arts et la culture des faubourgs à partir du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 - Volet II et accorder, à cette fin, une contribution de 10 000 $ selon les modalités et conditions de versement."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 10 000,00 $

	Années antérieures	2020	2021	**Total**
Montant		8 000,00 $	2 000,00 $	**10 000,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 10 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	002579	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM04680009
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-11-24**

Date et heure système : 24 novembre 2020 11:18:49

Dossier # : 1200173002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les convention modifiées avec les organismes Centre récréatif Poupart, Mères avec pouvoir et Innovation jeunes dans le cadre du programme Politique de l'enfant afin de modifier leur durée jusqu'au 30 juillet 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et maintenir la contribution prévue de 42 722 $

D'approuver les trois conventions modifiées avec les organismes suivants dans le cadre du programme Politique de l'enfant de Montréal en modifiant la durée et les projets initiaux, afin de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur le déroulement des projets;

De maintenir à cette fin, les contributions suivantes :

- 24 000 $ Centre récréatif Poupart inc.;
- 12 500 $ Mères avec pouvoir;
- 6 222 $ Innovation jeunes

D'imputer cette dépense totale de 42 722 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-11-30 11:29

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2020	Résolution: CA20 240105

Approuver six conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre du programme « Politique de l'enfant » et accorder des contributions totalisant 56 290 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Cathy Wong

D'approuver les six conventions avec les cinq organismes suivants dans le cadre du programme Politique de l'enfant de Montréal;

D'accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 24 000 $ Centre récréatif Poupart;
- 12 500 $ Mères avec pouvoir;
- 3 673 $ Innovation jeunes;
- 6 222 $ Innovation jeunes;
- 6 222 $ Y des femmes;
- 3 673 $ YMCA du Québec;

D'imputer cette dépense totale de 56 290 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1200173002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 mars 2020

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION **Dossier # :1200173002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les convention modifiées avec les organismes Centre récréatif Poupart, Mères avec pouvoir et Innovation jeunes dans le cadre du programme Politique de l'enfant afin de modifier leur durée jusqu'au 30 juillet 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et maintenir la contribution prévue de 42 722 $

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240105 adoptée à sa séance du 10 mars 2020, accordé une contribution de 56 290 $ à six organismes à but non lucratif pour la réalisation de projets dans le cadre de la Politique de l'enfant.

Les conventions avec ces organismes arrive à terme au 31 décembre 2020. Le développement de la situation de la pandémie de la COVID-19 ayant débuté au même moment que débutait ces projets en 2020, certains organismes n'ont pu réaliser le projet pour lequel ils avaient déposé une demande de financement. L'arrondissement de Ville-Marie souhaite que les conventions de ces 3 organismes soient prolongées jusqu'au 30 juillet 2021 en maintenant les contributions prévues, afin que ceux-ci puissent réaliser les projets dans leur milieu.

Toutefois, une demande de résiliation est en cours pour la convention avec le Y des femmes de Montréal pour le projet Tous ensemble dans le cadre de la politique de l'enfant. Le dossier 1200173006 proposant cette résiliation est présenté au Conseil d'arrondissement.

YMCA du Québec	Politique de l'enfant	3 673 $	Projet terminé dans les délais prévus
Innovation jeunes (Direction Chrétienne)	Donnez au suivant	3 673 $	Projet terminé dans les délais prévus
	Programmation vendredi 0 -5 ans	6 222 $	Prolongé 30 juillet 2021

Centre récréatif Poupart inc.	Ligue de basket-ball du Centre-Sud 2020	24 000 $	Prolongé 30 juillet 2021
Mères avec pouvoir	Activités/interventions auprès des pères et leur enfants du quartier	12 500 $	Prolongé 30 juillet 2021
Y des femmes de Montréal	Tous ensemble	6 222 $	Résilier

Par ailleurs, et compte tenu de l'état d'urgence, les organismes visés par le présent dossier oscilleront entre les projets initialement annexés dans les conventions venant à terme le 31 décembre 2020 et les projets adaptés dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, déposés à l'automne 2020.

C'est au moment de la reddition de compte et du bilan que les organismes auront à compléter et à transmettre à l'arrondissement de Ville-Marie l'offre de services, les activités modulées et l'état des dépenses réelles, selon l'évolution de la pandémie.

- Bilan et états financiers pour l'année 2020
- Bilan et états financiers pour l'année 2021

Pendant toute la période du projet, les organismes devront s'engager à suivre les directives émises par la direction de la santé publique et le gouvernement du Québec ainsi que les règlements mis en place par la Ville de Montréal.

Les conventions modifiées reflétant les changements ci-haut mentionnés sont jointes dans l'onglet « Pièce juridique addenda » du présent sommaire addenda, pour la réalisation des projets pour l'an 2021. Les projets modifiés sont présentés en annexe 1 des conventions, et font partie intégrante des conventions modifiées.
Aspects financiers:
Maintien de la contribution prévue, aucune contribution additionnelle a prévoir.
Deniers versements prévus le 30 juillet 2021

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

Samba Oumar ALI, 24 novembre 2020
Marie-Claude OUELLET, 23 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

514 868-4163
Tél :
Télécop. : 514 868-4160

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1200173002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver six conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre du programme « Politique de l'enfant » et accorder des contributions totalisant 56 290 $

D'approuver les six conventions avec les cinq organismes suivants dans le cadre du programme Politique de l'enfant de Montréal;

D'accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 24 000 $ Centre récréatif Poupart;
- 12 500 $ Mères avec pouvoir;
- 3 673 $ Innovation jeunes
- 6 222 $ Innovation jeunes
- 6 222 $ Y des femmes
- 3 673 $ YMCA du Québec

D'imputer cette dépense totale de 56 290 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-03-03 10:11

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200173002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver six conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre du programme « Politique de l'enfant » et accorder des contributions totalisant 56 290 $

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.
En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés.

En 2020, la Ville accorde une enveloppe budgétaire de 2,1 M$ aux 19 arrondissements, afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et leurs familles. Cette enveloppe budgétaire a été répartie entre les arrondissements selon les indicateurs suivants :

§ Population de 0 - 19 ans;
§ Population de moins de 18 ans, vivant avec un faible revenu;
§ Population de 0 - 19 ans ayant un statut d'immigrant;
§ Population de 15 et plus, sans diplôme;
§ Familles monoparentales.

L'arrondissement de Ville-Marie responsable de coordonner la mise en oeuvre des projets sur son territoire a choisi, en collaboration avec les trois tables de quartier, de soutenir exclusivement des projets issus des concertations locales impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur le territoire. Il dispose d'une enveloppement financière de 56 290 $ annuellement dans le cadre de cette politique pour soutenir des projets ou des initiatives dans le milieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0419 du 13 mars 2019 Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 $ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs
CM17 0166 du 20 février 2017 Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »
CM16 0785 du 20 juin 2016 Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »
CA18 240340(1183405003) du 12 juin 2018 Approuver les conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2018, dans le cadre du Plan d'action 2018 de la Politique de l'enfant de Montréal et accorder des contributions totalisant 56 290 $
CA19 240142(1193405002) du 9 avril 2019 Approuver les conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2019, dans le cadre du Plan d'action 2019 de la Politique de l'enfant de Montréal et accorder des contributions totalisant 56 290 $

DESCRIPTION

Six projets, sous la responsabilité de cinq organismes mandataires, réalisés en concertation avec plusieurs autres organismes, sont recommandés. Ces projets visent à développer de nouvelles initiatives ou bonifier/intensifier celles qui sont déjà en cours.
Organisme mandataire: **Centre récréatif Poupart**
Projet: **Ligue de basketball du Centre-Sud**
Montant: **24 000 $**
Le projet permet à plus de 60 jeunes, des garçons et des filles âgés entre 8 et 17 ans, de pratiquer ce sport de façon gratuite et sans discrimination vis-à-vis leurs moyens financiers ou leur niveau de jeu. Des cours, des tournois et des événements spéciaux font partis de la programmation. Divisés en deux groupes (8 à 12 ans) et (13 et 17 ans), les jeunes profiteront de ce sport avec des entraîneurs certifiés pour une durée de 21 semaines.

Organisme mandataire: **Mères avec pouvoir**
Projet : **Activités/Interventions auprès des pères et leurs enfants du quartier**
Montant: **12 500 $**
Le projet vise à offrir des services spécifiquement à l'attention des pères et de leurs enfants dans les districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques. Des ateliers de jeux et de discussion, des sorties et de la formation seront organisés dans différents organismes du milieu. Les organismes seront sensibilisés, formés et soutenus par un intervenant professionnel au niveau de l'enjeu de la paternité. La participation de 30 pères est visée.

Organisme mandataire: **Centre Innovation Jeunes**
Projet: **Donnez au suivant**
Montant: **3 673 $**
Les jeunes de 12 à 17 ans animeront régulièrement un atelier de cuisine avec les étudiants de l'école Summit Tech, promouvoir la nourriture saine et végétalienne auprès des jeunes et à la clientèle de Chez Doris.

Organisme mandataire: **Centre Innovation Jeunes**
Projet: **Programmation Vendredi 0 - 5 ans**
Montant: **6 222 $**
Offrir davantage d'activités à la bibliothèque pour les enfants du quartier et ceux fréquentant les garderies en milieu familial, soit les vendredis matins de 10 h à 12 h. La première partie, une heure du conte, suivi d'une activité spécifique animée par un artiste/spécialiste: musicothérapie, art-thérapie, etc.

Organisme mandataire: **Y des femmes de Montréal**
Projet: **Tous ensemble**
Montant: **6 222 $**

Développer des activités parent-enfant pour les 6-12 ans, en complémentarité avec les programmes du Y des femmes et des autres organismes du quartier. Explorer le quartier et faire des activités conjointes (ateliers d'artisanat, cuisine, etc.) avec des organismes tel que l'Éco-Quartier, Les amis de la Montagne.

Organisme mandataire : **Les YMCA du Québec**
Projet : **Politique de l'enfant**
Montant : **3 673 $**
Ateliers culinaires afin d'encourager le réflexe de cuisiner chez les adolescents qui viennent récemment d'immigrer au Canada, promouvoir les saines habitudes alimentaires et favoriser la création de liens sociaux. Le projet prévoit aussi des ateliers discussion sur divers sujets susceptibles de favoriser la persévérance scolaire.

JUSTIFICATION

Les projets recommandés s'inscrivent dans les orientations de la Politique de l'enfant et respectent les priorités d'intervention de l'arrondissement et des tables de quartier, soit de soutenir et accompagner les familles dans le développement de leur plein potentiel en répondant à un besoin identifié par le milieu. Tous les projets ont été déterminés en concertation avec les 5 tables sectorielles en enfance de l'arrondissement (0 à 18 ans).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 56 290 $, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement de Ville-Marie. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2020	Soutien au projet global
		2018	2019		
Centre récréatif Poupart	Ligue de basketball du Centre-Sud	24 000 $	24 000 $	24 000 $	100 %
Mères avec pouvoir	Activités/Interventions auprès des pères et leurs enfants du quartier	-	-	12 500 $	78 %
CPE du Carrefour	Des services de proximité pour les familles: pour les tout-petits et leurs parents au Centre de notre quartier	12 500 $	12 500 $	-	-
Centre Innovation Jeunes	Potlock à Peter-McGill	7 345 $	7 345 $	-	-
	Donnez au suivant			3 673 $	87 %
	Programmation vendredi 0-5 ans Anciennement : Programmation pour les enfants du quartier	5 791 $	5 791 $	6 222 $	77 %

Y des femmes de Montréal	Tous ensemble	6 654 $	6 654 $	6 222 $	100 %
YMCA du Québec	Politique de l'enfant	-	-	3 673 $	55 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation de ces projets plusieurs jeunes et familles de l'arrondissement de Ville-Marie pourraient se retrouver avec une interruption de services, soutien ou activités. Les liens de confiance entre les participants et les organismes doivent être maintenus pour permettre une amélioration de la qualité de vie de ces familles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique de l'arrondissement de Ville-Marie, Annexe 2 du projet de convention

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets

- Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement**.**
- Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet.
- L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

Tél : 514 868-4163
Télécop. : 514 868-4160

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-24

Marie-Claude OUELLET
Chef de division de la culture des sports et des loisirs

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2020-02-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1200173002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver six conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre du programme « Politique de l'enfant » et accorder des contributions totalisant 56 290 $

Les documents suivants pour chacun des organismes ont été déposés au bureau de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie :

- Lettres patentes
- IGIF
- Preuves d'assurance de l'organisme
- Rapports annuels et budgétaires
- Résolution du conseil d'administration

Aspect financier_GDD 1200173002.pdfNormes_visibilité.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

Tél : 514 868-4163
Télécop. : 514 868-4160

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1200173002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les convention modifiées avec les organismes Centre récréatif Poupart, Mères avec pouvoir et Innovation jeunes dans le cadre du programme Politique de l'enfant afin de modifier leur durée jusqu'au 30 juillet 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et maintenir la contribution prévue de 42 722 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1200173002_Addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-25

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1200173002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver six conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre du programme « Politique de l'enfant » et accorder des contributions totalisant 56 290 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1200173002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-26

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

IJ_vendredis_Addenda.pdf

Conv.Add_COVID_Mères avec pouvoir.pdf

CRPoupart_basket_Addenda.pdf

Convention_IJeunes.doc Vendredis_Innovation_jeunes.pdfEngagement_signature.pdf

Convention_IJeunes_2.doc Donnez_suivant20.pdf Engagement_signature.pdf

Convention_Zjeunes.docProjet_ZJ_20.pdfEngagement_signature.pdf

Convention_YdF.docTous_ensemble.pdfEngagement_signature.pdf

Convention_LBCS_20.doc Projet_LBCS_20.pdf engagement_signature.pdf

Convention_Pères_20.docProjet_Auprèsdespères_20.pdfengagement_signature.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1200173002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DIRECTION CHRÉTIENNE (INNOVATION JEUNES),** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 2205, rue Tupper, Montréal (Québec), H3H 1Z4, agissant et représentée par Madame Jenna Smith, directrice de Innovation jeunes, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

N° d'inscription T.P.S. : 13032 6424 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : n/a
N° d'inscription d'organisme de charité : 130326424RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir un espace communautaire aux jeunes qui résident et fréquentent le centre-ville afin de favoriser leur intégration harmonieuse à la vie scolaire, familiale et sociale.

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les

conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six mille deux cent vingt-deux dollars (6 222 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq mille six cent dollars (5 600$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de six cent vingt-deux dollars (622$), dans les trente (30) jours après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet

reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 janvier 2021

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2205, rue Tupper, Montréal (Québec), H3H 1Z4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice de Innovation jeunes. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

Direction Chrétienne - Innovation jeunes

Par : _____
Jenna Smith, directrice Innovation jeunes

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

ANNEXE 2
NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 3

Échéancier du projet

Voir échéancier inclus dans le projet

#1201 - PROGRAMMATION VENDREDI 0-5 ANS (VERSION 2)

Nom de l'organisme	Mission
Innovation Jeunes (sous Direction Chrétienne inc.)	La mission d'Innovation Jeunes est d'offrir un espace communautaire aux jeunes et aux familles qui résident ou fréquentent le centre-ville afin de favoriser leur intégration harmonieuse à la vie scolaire, familiale et sociale.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie - Politique de l'enfant 2020 (Politique de l'enfant (0-17 ans))

Informations générales

Nom du projet: Programmation vendredi 0-5 ans

Numéro de projet GSS: 1201

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Jenna
Nom: Smith
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 843-3996
Numéro de télécopieur:
Courriel: jsmith@direction.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Jenna
Nom: Smith
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-03-14	2020-12-19

Date limite de réception du rapport final
2021-01-19

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

La programmation vendredi s'inscrit dans les activités de la bibliothèque d'enfants d'Innovation Jeunes. La mission plus large d'Innovation Jeunes est d'offrir un espace communautaire aux jeunes et aux familles qui résident ou fréquentent le centre-ville afin de favoriser leur intégration harmonieuse à la vie scolaire, familiale et sociale. Les enfants du quartier, souvent nouvellement arrivée avec leur famille, peuvent vivre de l'isolement sociale. La programmation les vendredis matins rempli le besoin des enfants de jouer avec leurs pairs dans un milieu qui est inclusif pour tous les enfants. Le projet se veut aussi un endroit où les haltes garderies et les garderies en milieu familial peuvent venir et profiter du lieu sachant qu'ils manquent souvent d'espace physique pour que les enfants jouent et courent dans un grand espace sécuritaire. Nous avons observé surtout l'hiver le grand besoin pour les enfants de courir, sans grands espaces publiques dans le quartier pour ce faire, le projet ce veut une façon de pallier au manque. Nous voulons soutenir les familles et les éducatrices en milieu de garde dans le développement du potentiel de chaque enfant autant au plan physique que mental. Pour ce faire, nous favorisons une approche d'apprentissage par le jeu qui se distingue dans notre programmation en ayant une musicothérapeute présente chaque mois, des activités de sports pour faire bouger les enfants et des activités de motricité pour le développement des enfants et ainsi que la préparation vers la maternelle pour les 3 à 5 ans. Les activités sont gratuites pour ne pas créer une barrière financière pour les parents ou garderies.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici décembre 2020, nous voulons que nos activités aient permis à 100 enfants de socialiser avec des enfants de leur âge

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation des habiletés social chez l'enfant - l'enfant est moins gêner de parler

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Activités de bricolage

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	9	1	2	9	9

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Temps de collation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	1	1	1	9	9

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Heure du conte interactif en petit groupe

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	1	1	1	9	9

Mesures des résultats	Précision

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici la fin décembre 2020, nous voulons que les enfants bougent et courent

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation de la participation aux activités physiques de la programmation vendredi

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Activité de zumba et yoga pour enfants

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	9	1	1	9	10

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici la fin décembre 2020, nos activités auront permis de développement mental de 100 enfants.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation de 15% des enfants qui suivent le rythme et qui développent leur motricité fine

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Session de musicothérapie

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	9	1	1	9	9

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Petits chefs - activité de cuisine

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	9	1	2	9	9

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 2205
Rue: rue Tupper
Numéro de bureau:
Code postal: H3H 1Z4
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **La persévérance scolaire et la réussite éducative - Politique de l'enfant (0-17 ans)**:
  Contribuer à réduire le pourcentage d'enfants de la maternelle qui sont vulnérables dans au moins un domaine de la maturité scolaire
- **Les familles et les communautés - Politique de l'enfant (0-17 ans)**:
  Assurer le développement optimal des enfants à risque ou en situation de vulnérabilité, dans le respect de leur droits et de leurs intérêts
- **Les familles et les communautés - Politique de l'enfant (0-17 ans)**: Contribuer au soutien des familles

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 200
Nb. femmes: 300
Autres identités de genre: 0
Total (H + F + Autres): 500

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 – 5 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
Les activités pour les enfants et les parents sont ouverts à toutes les familles du quartier peu importe leur contexte social, économique et culturel. Nous avons un soucis d'offrir des activités qui répondent aux besoins des familles et pour ce faire nous sommes en constant contact avec eux de façon informel à leur demander ce qu'elles préfèrent et ce qui est aidant pour eux.

Le projet étant entériné par la table de quartier, nous sommes redevables aux partenaires de Familles Centre-ville sur les familles rejointes, les résultats attendus et la capacité à rejoindre et répondre aux besoins des familles.

Chaque activité offerts aux enfants est adapté à chacun d'eux selon leur capacité et intérêt.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Y des femmes de Montréal - permet d'avoir l'agente de milieu présente lors des activités

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1355, boul. René-Lévesque
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3G 1T3

Nom du partenaire: Éco-quartier
Précision: Animation d'activités de bricolage au thème environnemental

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Animation d'activité		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1240, rue Saint-Marc
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 2E5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Collège Frontière

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4384, boulevard Saint-Laurent, bureau 100
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2W 1Z5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Innovation Jeunes

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	1 849,07 $	Oui

Nom de la personne ressource: Jenna Smith
Adresse courriel: jsmith@direction.ca
Numéro de téléphone: (514) 843-3996
Adresse postale: 2205, rue Tupper
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1Z4

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Animateur(trice)	19 $	4	8,51 $	39	1	3 295,89 $
Autre poste : veuillez l'identifier Enseignante de yoga	100 $	1	0 $	5	1	500 $
Autre poste : veuillez l'identifier Musicothérapeute	125 $	1	0 $	9	1	1 125 $
Autre poste : veuillez l'identifier Enseignante de danse Zumba	100 $	1	0 $	4	1	400 $
Coordonnateur(trice)	24 $	1	2,69 $	10	1	266,9 $
Total						5 587,79 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Politique de l'enfant (0-17 ans)	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			1 849,07 $	**0 $**	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Animateur(trice)	3 295,89 $	2 471,82 $	824,07 $	0 $	0 $
Autre poste : veuillez l'identifier Enseignante de yoga	500 $	500 $	0 $	0 $	0 $
Autre poste : veuillez l'identifier Musicothérapeute	1 125 $	1 125 $	0 $	0 $	0 $
Autre poste : veuillez l'identifier Enseignante de danse Zumba	400 $	400 $	0 $	0 $	0 $
Coordonnateur(trice)	266,9 $	266,9 $	0 $	0 $	0 $
Total	**5 587,79 $**	**4 763,72 $**	**824,07 $**	**0 $**	**0 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		900 $	300 $	0 $	**1 200 $**
Photocopies, publicité		340 $	0 $	0 $	**340 $**
Déplacements		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 $	700 $	0 $	**700 $**
Assurances (frais supplémentaires)		25 $	25 $	0 $	**50 $**
Autres		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Total		**1 265 $**	**1 025 $**	**0 $**	**2 290 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		63,25 %			
Frais administratifs		**500 $**	**0 $**	**0 $**	**500 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		25 %			
Total		**6 528,72 $**	**1 849,07 $**	**0 $**	**8 377,79 $**

Informations complémentaires

Le projet a été entériné par la table de concertation, Familles Centre-ville, comme étant un projet avec beaucoup de succès qui répond a un besoin autant chez l'enfant que les parents qui ont besoin eux aussi d'un espace pour des activités parents enfants mais aussi pour socialiser avec d'autres parents dans la même situation qu'eux.

Les parents en profitent pour échanger leurs connaissances, les ressources qu'ils connaissent et les activités du quartier.

Le programmation prendra un arrêt durant l'été car la bibliothèque offre une panoplie d'activité intérieur et extérieur pendant cette période.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
Budget Prog. vendredi 2020.xlsx	*Non applicable*

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
Rapport final - prog. vendredi 2019-signed.pdf	*Non applicable*

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

Nom du fichier	Périodes
Calendrier_septembre-octobre-novembre_2019.pdf	*Non applicable*

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
Ville de Montréal - motion annuelle - 12 novembre 2019 - extrait de p.-v..pdf	*Non applicable*

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Jenna Smith	**Fonction:**

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20200207-114858-signed.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Diversité et inclusion sociale
Montréal

Engagement

Je, soussigné **Jenna Smith** est délégué et autorisé par le Conseil d'administration de l'organisme **Innovation Jeunes (sous Direction Chrétienne inc.)**, à déposer le projet **Programmation vendredi 0-5 ans** dans le cadre de l'appel de projet **Ville-Marie - Politique de l'enfant 2020**.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délai.

Jenna Smith	7 février 2020
Jenna Smith	**Date**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1200173002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DIRECTION CHRÉTIENNE (INNOVATION JEUNES),** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 2205, rue Tupper, Montréal (Québec), H3H 1J9, agissant et représentée par Madame Jenna Smith, directrice de Innovation jeunes, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

N° d'inscription T.P.S. : 13032 6424 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : n/a
N° d'inscription d'organisme de charité : 130326424RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir un espace communautaire aux jeunes qui résident et fréquentent le centre-ville afin de favoriser leur intégration harmonieuse à la vie scolaire, familiale et sociale.

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les

conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois mille six cent soixante-treize dollars (3 673 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trois mille trois cent six dollars (3 306 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de trois cent soixante-sept dollars (367 $), dans les trente (30) jours après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 janvier 2021

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages

matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2205, rue Tupper, Montréal (Québec), H3H 1Z4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice de Innovation jeunes. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

Direction Chrétienne - Innovation jeunes

Par : _____
Jenna Smith, directrice Innovation jeunes

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

ANNEXE 2
NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 3

Échéancier du projet

Voir échéancier inclus dans le projet

#0945 - DONNEZ AU SUIVANT (VERSION 3)

Nom de l'organisme	Mission
Innovation Jeunes (sous Direction Chrétienne inc.)	La mission d'Innovation Jeunes est d'offrir un espace communautaire aux jeunes et aux familles qui résident ou fréquentent le centre-ville afin de favoriser leur intégration harmonieuse à la vie scolaire, familiale et sociale.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie - Politique de l'enfant 2020 (Politique de l'enfant (0-17 ans))

Informations générales

Nom du projet: Donnez au suivant

Numéro de projet GSS: 0945

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Jenna
Nom: Smith
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 843-3996
Numéro de télécopieur:
Courriel: jsmith@direction.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Jenna
Nom: Smith
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-03-11	2020-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-01-31

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Le projet "Donnez au suivant" s'inscrit dans le cadre du programme Connections d'Innovation Jeunes. La mission d'Innovation Jeunes est d'offrir un espace communautaire aux jeunes et aux familles qui résident et qui fréquentent le centre-ville afin de favoriser leur intégration harmonieuse à la vie scolaire, familiale et sociale. "Donnez au suivant" a pour but de promouvoir l'engagement citoyenne des jeunes, tout en développant leur leadership. En cultivant des partenariats avec plusieurs organismes (la Table de Quartier de Peter-McGill, le Carrefour Jeunesse Emploi Montréal-Centre-ville, Chez Doris et Summit Tech), les jeunes recevrons des connaissances des organismes du quartier, des connaissances sur la pauvreté, et seront outillés dans leur engagement. Les jeunes animeront régulièrement un atelier de cuisine avec les étudiants de Summit Tech, pour pourvoir de la nourriture saine et végétalienne à la clientèle de Chez Doris. Les animateurs-trices seront accompagnéEs par les agentes en développement communautaire et en mobilisation, afin de former ces jeunes.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

La collaboration d'organismes et d'individus pour le bien de quartier.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
L'engagement citoyenne des jeunes

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Session de cuisine

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	7	2	2	2	10

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Des connaissances des organismes et de la pauvreté à Peter-McGill

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Visite d'un organisme recevant la nourriture

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

par_semestre	1	1	1	2	10

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

IMPACT(S) VISÉ(S)

La sécurité alimentaire dans le quartier

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Des connaissances en cuisine végétalienne

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Formation en choix de recettes et achats d'aliments végétaliens

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semestre	2	1	1	1	3

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Accès à la nourriture végétalienne

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Atelier de cuisine

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	7	2	2	2	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le développement de leadership des jeunes

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Capacité d'animer un atelier de cuisine et de communiquer l'enjeu de sécurité alimentaire du quartier

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Formation en animation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semestre	2	2	1	1	3

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Animation de session de cuisine

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	7	2	2	2	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 2205
Rue: rue Tupper
Numéro de bureau:
Code postal: H3H 1Z4
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **La sécurité alimentaire et la saine alimentation - Politique de l'enfant (0-17 ans)**: Favoriser l'accès à une alimentation équilibrée
- **La persévérance scolaire et la réussite éducative - Politique de l'enfant (0-17 ans)**:
  Inciter les jeunes à prendre une part active dans leur communauté

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 5
Nb. femmes: 5
Autres identités de genre: 0
Total (H + F + Autres): 10

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personnes à faible revenu
- Personnes handicapées ou vivant avec des limitations fonctionnelles
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
Les jeunes sont consultés sur les recettes choisies pour les ateliers, et sur les meilleures façons d'animer les ateliers.

Ces ateliers sont des espaces sécuritaires pour les femmes, les hommes et les personnes non-binaires, ainsi qu'un espace qui accueille des personnes avec des difficultés physiques et cognitives.

Les tâches sont distribuées de manière équitable, puisque toutes personnes (homme, femme et non-binaire) participent aux ateliers de cuisine, et dans chaque volet de l'atelier: préparation des ingrédients, la cuisson, la vaisselle et la livraison de la nourriture au centre de femmes Chez Doris.

Les activités ne renforcent point les stéréotypes, car l'animation sera aussi possible pour les jeunes femmes, les jeunes hommes et les jeunes personnes non-binaires d'Innovation Jeunes.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Innovation Jeunes

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Appui financier	550 $	Oui

Nom de la personne ressource: Jenna Smith
Adresse courriel: jsmith@direction.ca
Numéro de téléphone: (514) 843-3996
Adresse postale: 2205 rue Tupper
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1Z4

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Peter-McGill

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1827 de Maisonneuve Ouest, #215-216
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1J9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Carrefour Jeunesse Emploi Montréal Centre-Ville

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 666 Sherbrooke Ouest, 21e étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 1E7

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Organisateur(trice)	19 $	3	6,38 $	34	1	2 154,92 $
Coordonnateur(trice)	24 $	1	2,69 $	17	1	453,73 $
Total						2 608,65 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Politique de l'enfant (0-17 ans)	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			550 $	**0 $**	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Organisateur(trice)	2 154,92 $	2 154,92 $	0 $	0 $	0 $
Coordonnateur(trice)	453,73 $	453,73 $	0 $	0 $	0 $
Total	**2 608,65 $**	**2 608,65 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		600 $	0 $	0 $	**600 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		93,5 $	0 $	0 $	**93,5 $**
Photocopies, publicité		20 $	0 $	0 $	**20 $**
Déplacements		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 $	500 $	0 $	**500 $**
Assurances (frais supplémentaires)		0 $	50 $	0 $	**50 $**
Autres		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Total		**713,5 $**	**550 $**	**0 $**	**1 263,5 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**29,93 %**			
Frais administratifs		**350 $**	**0 $**	**0 $**	**350 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**8,29 %**			
Total		**3 672,15 $**	**550 $**	**0 $**	**4 222,15 $**

Informations complémentaires

Ce projet est mené par l'agente en développement communautaire, avec l'aide de l'agente de mobilisation du Projet Impact Collectif Mon Peter-McGill. Ces ateliers servent aussi à sensibiliser les participants au Projet d'Impact Collectif et des enjeux dans le quartier, afin qu'ils puissent aussi être mobilisés dans leur engagement citoyenne.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
Budget Donnez au suivant.xlsx	*Non applicable*

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
Rapport final - Projet Potluck 2019-signed.pdf	*Non applicable*

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
Ville de Montréal - motion annuelle - 12 novembre 2019 - extrait de p.-v..pdf	*Non applicable*

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Jenna Smith	**Fonction:** Directeur(trice)

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20200207-115737-signed.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1200173002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **YMCA DU QUÉBEC (Centre-ville)** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 1435 rue Drummond, Montréal (Québec) H3G1W4, agissant et représentée par Monsieur Benoit Tremblay, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

N° d'inscription T.P.S. : 119307031RT
N° d'inscription T.V.Q. : 1006243548TQ0002
N° d'inscription d'organisme de charité : 119307031RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'inspirer et d'engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois mille six cent soixante-treize dollars (3 673 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trois mille trois cent six dollars (3 306$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de trois cent soixante-sept dollars (367 $), dans les trente (30) jours après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 janvier 2021

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435 rue Drummond, Montréal (Québec) H3G1W4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

Les YMCA du Québec

Par : _____
Benoit Tremblay, directeur

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

ANNEXE 2
NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 3

Échéancier du projet

Voir échéancier inclus dans le projet

#0819 - POLITIQUE DE L'ENFANT (VERSION 4)

Nom de l'organisme	Mission
Les YMCA du Québec	Profondément enracinés au Québec depuis près de 170 ans, nous sommes un témoin quotidien des défis auxquels nos communautés sont confrontées. Par notre action, et grâce à la générosité de nos partenaires et donateurs, nous aidons des personnes à adopter de saines habitudes de vie, à se développer et à avoir un plus grand sentiment d'appartenance envers leur communauté. Nous aidons à cultiver des quartiers forts et en santé, dynamiques et pleins de vie, où les générations se côtoient, s'engagent et se respectent, et qui réservent un accueil indéfectible aux différences. Notre mission: Inspirer et engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité. Nos valeurs: bienveillance; inclusion; solidarité; audace; performance; respect.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie - Politique de l'enfant 2020 (Politique de l'enfant (0-17 ans))

Informations générales

Nom du projet: politique de l'enfant

Numéro de projet GSS: 0819

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Stéphane
Nom: Vaillancour
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 849-5331
Numéro de télécopieur:
Courriel: stephane.vaillancourt@ymcaquebec.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Stéphane
Nom: Vaillancour
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-03-11	2020-12-31

Date limite de réception du rapport final
2021-01-31

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Une grande partie de la population de Peter-McGill est issue de l'immigration (39% de la population) et beaucoup des jeunes de 12 à 17 ans en font partie. Il est à noter que ce nombre est susceptible d'augmenter très prochainement puisque la résidence du YMCA centre-ville a récemment ouvert un troisième établissement pour recevoir des réfugiés et certains organismes du quartier, dont la Zone Jeunesse du YMCA centre-ville, reçoivent beaucoup de nouveaux arrivants adolescents. L'enjeu d'exclusion est très présent chez ces jeunes car leurs parents ne trouvent pas nécessairement d'emploi dès leur arrivée mais aussi parce qu'ils ont de la difficulté à s'adapter à la langue et/ou à la culture. Et cette notion de culture est très étroitement liée avec celle de sécurité alimentaire puisque les personnes issues de l'immigration peuvent se sentir perdues dans un système alimentaire très différent du leur.

Le projet vise en premier lieu à promouvoir la saine alimentation auprès des jeunes de 12 à 17 ans du quartier Peter-McGill en se concentrant sur deux axes d'intervention: la saine alimentation comme outil de dialogue interculturel et comme moyen d'engagement communautaire. Il vise également à adresser la question de la persévérance scolaire avec ces jeunes, en utilisant les activités alimentaires comme prétexte pour susciter la conversation. Les activités incluent des ateliers culinaires, des groupes de cuisines communautaires, des ateliers sur divers sujets qui ont un impact sur la persévérance scolaire des jeunes.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Promouvoir la saine alimentation auprès des jeunes de 12 à 17 ans du quartier

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Permettre aux participants de découvrir des aliments accessibles et favorisant en corps sain.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Projet d'atelier culinaires coopératif.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	50	1	2	1	12

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Développement du plein potentiel des participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Discussion thématique sur des sujets d'actualité

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	50	1	2	1	12

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1440
Rue: rue stanley
Numéro de bureau:
Code postal: H3A 1P7
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **La sécurité alimentaire et la saine alimentation - Politique de l'enfant (0-17 ans)**:
  Favoriser l'accès à une alimentation équilibrée
- **L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs - Politique de l'enfant (0-17 ans)**:
  Améliorer l'accès aux activités culturelles, de sports et de loisirs
- **Les familles et les communautés - Politique de l'enfant (0-17 ans)**:
  Assurer le développement optimal des enfants à risque ou en situation de vulnérabilité, dans le respect de leur droits et de leurs intérêts

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 20
Nb. femmes: 10
Autres identités de genre: 2
Total (H + F + Autres): 32

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Résidents de logements sociaux

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	3 039,1 $	Oui

Nom de la personne ressource: Lennyg tercero-estrada
Adresse courriel: lennyg.tercero-estrada@ymcaquebec.org
Numéro de téléphone: (514) 849-5331
Adresse postale:
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 1P7

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	17 $	4	1,26 $	50	1	3 463 $
Coordonnateur(trice)	24 $	2	1,26 $	10	1	492,6 $
Total						3 955,6 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Politique de l'enfant (0-17 ans)	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			0 $	**3 039,1 $**	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Intervenant(e)	3 463 $	1 429,44 $	0 $	2 033,56 $	0 $
Coordonnateur(trice)	492,6 $	492,6 $	0 $	0 $	0 $
Total	**3 955,6 $**	**1 922,04 $**	**0 $**	**2 033,56 $**	**0 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		114,14 $	0 $	35,86 $	**150 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Photocopies, publicité		43,2 $	0 $	16,8 $	**60 $**
Déplacements		40,32 $	0 $	15,68 $	**56 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Assurances (frais supplémentaires)		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Autres		1 200 $	0 $	800 $	**2 000 $**
Total		**1 397,66 $**	**0 $**	**868,34 $**	**2 266 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**33,76 %**			
Frais administratifs		**352,8 $**	**0 $**	**137,2 $**	**490 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**7,3 %**			
Total		**3 672,5 $**	**0 $**	**3 039,1 $**	**6 711,6 $**

Informations complémentaires

Ce projet vise à répondre à certaines réalités de nos participants tel que;

- Le manque de connaissance en ce qui concerne les saines habitudes alimentaire,
- L'isolement social
- Le manque d'engagement communautaire

Nos Objectifs:

? Permettre à 32 jeunes d'accéder à des ateliers de saine alimentation visant à contribuer à l'augmentation de la persévérance scolaire, à l'engagement communautaire et au dialogue interculturel.

? Permettre à ces jeunes de rencontrer d'autres jeunes de leur âge et du même quartier

? Permettre aux jeunes développer des habitudes de vie saines et salubre.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
budget politique de l'enfant.xlsx	*Non applicable*

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre patentes YMCA du Quebec.pdf	*Non applicable*
Les_YMCA_du_Quebec_Etats-financiers_2018.pdf	*Non applicable*
PoliceassuranceVille de Montreal_QUE15_YMCA.pdf	*Non applicable*
ymca_fr.pdf	*Non applicable*

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
Convention signataires 2019-2020.pdf	*Non applicable*

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Benoit Tremblay	**Fonction:** Directeur(trice)

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20200122-012126.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1200173002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Y DES FEMMES** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 1355, René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), H3G 1T3, agissant et représentée par Madame Mélanie Thivierge, présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

N◦ d'inscription TPS : 119045250RT0001
N◦ d'inscription TVQ : 1006243564TQ001
N◦ d'organisme de charité : 119045250RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de bâtir un avenir meilleur pour les filles, les femmes et leurs familles;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six mille deux cent vingt-deux dollars (6 222 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq mille six cent dollars (5 600$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de six cent vingt-deux dollars (622$), dans les trente (30) jours après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet

reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 janvier 2021

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1355, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), H3G 1T3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente-directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

Y des femmes de Montréal

Par : _____
Mélanie Thivierge, présidente-directrice générale

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

ANNEXE 2
NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 3

Échéancier du projet

Voir échéancier inclus dans le projet

#1271 - TOUS ENSEMBLE (VERSION 3)

Nom de l'organisme	Mission
Association chrétienne des jeunes femmes de Montréal (Y des femmes de Montréal)	La mission du Y des femmes, bâtir ensemble un avenir meilleur pour les filles, les femmes et leurs familles, se déploie sur deux niveaux. Tout d'abord, par une offre directe de services aux femmes, aux filles et à leurs familles, afin qu'elles puissent participer et contribuer à la société à la mesure de leurs capacités. D'autre part, par l'élaboration d'outils pour les acteurs de la collectivité ou par des interventions auprès des instances décisionnelles pour les sensibiliser aux enjeux d'exclusion, d'inégalité sociale et de genre ainsi qu'à l'ensemble des violences faites aux femmes et aux filles. Le tout, dans le but d'améliorer les pratiques et générer un changement social durable.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie - Politique de l'enfant 2020 (Politique de l'enfant (0-17 ans))

Informations générales

Nom du projet: Tous ensemble
Numéro de projet GSS: 1271

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Lilia
Nom: Goldfarb
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 866-9941
Numéro de télécopieur: (514) 866-4866
Courriel: lgoldfarb@ydesfemmesmtl.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Mélanie
Nom: Thivierge
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-03-10	2020-12-31

Date limite de réception du rapport final ℹ
2021-01-31

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Le quartier Peter McGill compte une forte proportion de familles récemment immigrées, souvent très isolées. Il offre très peu d'infrastructures communautaires et d'équipements publics, et les familles du quartier habitent souvent dans des petits logements, ce qui limite les espaces de jeu. Par conséquence, les enfants et les familles sont limitées dans leurs opportunités de bénéficier des activités de loisirs et de tisser des liens avec d'autres familles. En plus d'un manque d'espace pour les loisirs et se rencontrer, les familles récemment immigrées peuvent vivre des changements de vie importants et même déstabilisants pour les relations familiales. Pour tous ces raisons, offrir des opportunités aux familles du quartier de passer du temps ensemble en famille et avec d'autres familles dans leur communauté fournit une chance de renforcer les liens au sein de la famille, entre les familles et au sein de sa collectivité. Pour ce faire, le Y des femmes propose de continuer à organiser pour les familles des opportunités de participer ensemble aux activités communautaires et avec des organismes partenaires, aux activités de loisir dans le quartier et à des activités planifiés au Y des femmes. Des activités thématiques d'artisanat mondial développé par l'organisme PAAL pourraient offrir un moyen d'ouvrir le dialogue entre les communautés culturelles et favoriser les échanges transculturels. Plusieurs programmes existent dans le quartier pour rassembler les familles avec les enfants de 0-5 ans, mais aucun pour les familles des 6-12 ans, alors c'est cette population qui est ciblé par ce projet, même si les plus jeunes enfants et autres membres de la famille sont invités à participer également.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Faciliter l'intégration des personnes immigrantes - Tisser des meilleurs liens intra et extra familiaux - Meilleure compréhension interculturelle

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Participation à des activités communautaires - Une meilleure communication et dynamiques - Des liens tissés entre les familles -

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Activités culturelles, créatives et de loisir. Sorties aux activités communautaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	1	28	3	2	12

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1355
Rue: boul. René-Lévesque Ouest
Numéro de bureau:
Code postal: H3G 1T3
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Les familles et les communautés - Politique de l'enfant (0-17 ans)**:
  Assurer le développement optimal des enfants à risque ou en situation de vulnérabilité, dans le respect de leur droits et de leurs intérêts
- **Les familles et les communautés - Politique de l'enfant (0-17 ans)**: Contribuer au soutien des familles
- **Les familles et les communautés - Politique de l'enfant (0-17 ans)**: Favoriser le dialogue entre les générations

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 12
Nb. femmes: 12
Autres identités de genre: 0
Total (H + F + Autres): 24

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Minorités ethniques
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Tous nos projets font l'objet d'une ADS+, ceci fait partie du travail de notre organisation. Les familles vivent aussi des réalités différentes selon leur origine ethnique et leur statut social. Ce projet est un des rares endroits où la présence des papas et grand-papas est encouragée dans notre organisation qui travaille d'habitude auprès des enfants de tout genre mais exclusivement auprès des femmes dans le public adulte.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: activités de loisir et communautaires

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Réalisation d'activités publiques		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 800, boul. de Maisonneuve Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4L8

Nom du partenaire: Éco-quartier
Précision: Activités éco-responsables

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1240 rue St Marc
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 2E5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Les amis de la montagne

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1260 rue Remembrance
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1A2

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de projet	19,08 $	5	13,72 $	28	1	3 055,36 $
Coordonnateur(trice)	26,17 $	1	4,71 $	28	1	864,64 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	100 $	4	0 $	2	1	800 $
Total						4 720 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Politique de l'enfant (0-17 ans)	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			0 $	**0 $**	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Agent(e) de projet	3 055,36 $	3 055,36 $	0 $	0 $	0 $
Coordonnateur(trice)	864,64 $	864,64 $	0 $	0 $	0 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	800 $	800 $	0 $	0 $	0 $
Total	**4 720 $**	**4 720 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		800 $	0 $	0 $	**800 $**
Photocopies, publicité		100 $	0 $	0 $	**100 $**
Déplacements		100 $	0 $	0 $	**100 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Assurances (frais supplémentaires)		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Autres		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Total		**1 000 $**	**0 $**	**0 $**	**1 000 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**16,08 %**			
Frais administratifs		**500 $**	**0 $**	**0 $**	**500 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**8,04 %**			
Total		**6 220 $**	**0 $**	**0 $**	**6 220 $**

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
7.1.2 Résolutions - CA - 2019-06-04 Subv générale.pdf	*Non applicable*

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Mélanie Thivierge	**Fonction:** Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier
Engagement gss-diversite-sociale-20200210-095731.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1200173002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC.** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au l'adresse principale est le 2421 La Fontaine, Montréal, (Québec), H2K 2H1, agissant et représentée par Madame Carole Daraîche, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration.

N° d'inscription TPS: 89365026RP0001
N° d'inscription TVQ: 1006274443RS0001
No d'inscription d'organisme de charité: 141291633 RR001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'inspirer et d'engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une

copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-quatre mille (24 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt et un mille six cent dollars (21 600 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **deux mille quatre cents dollars (2 400 $),** dans les trente (30) jours après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 janvier 2021

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2412 rue La Fontaine, Montréal (Québec) H2K 2H1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2020

CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC

Par : _____
Carole Daraîche, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 10e jour de mars 2020 (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

En pièce jointe

ANNEXE 2
NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 3

Échéancier du projet

Voir échéancier inclus dans le projet

#1285 - LIGUE DE BASKETBALL DU CENTRE-SUD 2020 (VERSION 3)

Nom de l'organisme	Mission
Centre récréatif Poupart Inc.	Notre organisme offre des activités gratuites ou à faible coût afin de rendre le loisir accessible à la population de l'un des quartiers les défavorisés de Montréal. Ces activités favorisent le développement personnel de nos membres tout en les amenant à créer des liens humains et sociaux et de saines habitudes de vie.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie - Politique de l'enfant 2020 (Politique de l'enfant (0-17 ans))

Informations générales

Nom du projet: Ligue de basketball du Centre-Sud 2020

Numéro de projet GSS: 1285

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Guillaume
Nom: Tremblay-Bergeron
Fonction: Directeur(trice) adjoint(e)
Numéro de téléphone: (514) 524-7543
Numéro de télécopieur:
Courriel: coordocrp@gmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Carole
Nom: Daraîche
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-04-01	2020-12-20

Date limite de réception du rapport final
2021-01-20

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

La Ligue de basketball du Centre-Sud est un projet qui est en place depuis 2016 et qui fait maintenant partie intégrante de la vie de plusieurs jeunes de 8 à 17 ans du quartier. Le projet leur permet de pratiquer ce sport de façon gratuite et sans discrimination vis à vis leur moyens financiers ou leur niveau de jeu. Le sport est un facteur de succès pour contrer les risques liés au milieu dans lequel ces jeunes évoluent. On pense par exemple au décrochage scolaire, à la délinquance ou à l'exclusion sociale. Il s'agit également d'un outil formidable pour favoriser l'intégration des nouveaux arrivants qui sont très nombreux dans le quartier. Cette nouvelle mouture du projet vise donc à préserver les acquis des éditons passées tout en perfectionnant la formule pour que les participants puissent développer leurs habiletés physiques, mentales et sociales à travers la pratique d'un sport en pleine expansion.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le projet, en 2020, prévoit promouvoir le développement de l'enfant par l'offre d'activités physiques et sportives auprès d'au moins 60 participants âgés de 8 à 17 ans.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Développer les habiletés physiques, mentales et sociales des participants à travers la pratique du sport.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Offrir des cours de basketball de 2h, 1 fois par semaine dans les gymnases des OBNL participant au projet pour deux divisions (8-12 ans et 12-17 ans).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	21	1	2	2	30

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Développer le sentiment d'appartenance des jeunes vis à vis leur quartier et favoriser leur intégration sociale.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Envoyer une équipe pour représenter l'arrondissement aux Jeux de Montréal.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_jour	1	1	6	1	8

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Permettre à une équipe d'ados de participer à deux tournois inter-arrondissement durant l'été.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_trimestre	1	2	12	1	10

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Organiser une activité d'intégration et de célébration des acquis à chaque fin de session (hiver et automne 2020).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_trimestre	2	1	4	2	30

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Cente Jean-Claude Malépart
No civique: 2633
Rue: Ontario E
Code postal: H2K 1W8
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Nom du lieu: CÉGEP du Vieux-Montréal
No civique: 255
Rue: Ontario E
Code postal: H2K 3Y6
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs - Politique de l'enfant (0-17 ans)**:
  Améliorer l'accès aux activités culturelles, de sports et de loisirs

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 60
Nb. femmes: 20
Autres identités de genre: 0
Total (H + F + Autres): 80

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Corporation du centre Jean-Claude Malépart

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de terrain		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2633 Rue Ontario E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 1W8

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Arrondissement Ville-Marie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 800, boul. De Maisonneuve Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4L8

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Table de concertation Jeunesse Centre-Sud

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: NA
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 2A1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Go Jeunesse (Loisirs St-Jacques)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Prêt de terrain		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 200 Rue Ontario E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1H6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Association les Chemins du Soleil

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1155 Rue Alexandre-DeSève
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2T8

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Entraîneur(neuse) sportif(ive)	20 $	3	0 $	23	6	8 280 $
Aide-animateur(trice)	14 $	3	7,2 $	23	2	2 263,2 $
Coordonnateur(trice)	18 $	5	15,3 $	27	2	5 686,2 $
Autre poste : veuillez l'identifier Arbitre	20 $	2	0 $	15	2	1 200 $
Entraîneur(neuse) sportif(ive)	20 $	6	0 $	2	1	240 $
Coordonnateur(trice)	18 $	3	9,2 $	2	1	126,4 $
Chargé(e) de projet	20 $	2	0 $	6	4	960 $
Total						18 755,8 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Politique de l'enfant (0-17 ans)	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			0 $	**0 $**	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Entraîneur(neuse) sportif(ive)	8 280 $	8 280 $	0 $	0 $	0 $
Aide-animateur(trice)	2 263,2 $	2 263,2 $	0 $	0 $	0 $
Coordonnateur(trice)	5 686,2 $	5 686,2 $	0 $	0 $	0 $
Autre poste : veuillez l'identifier Arbitre	1 200 $	1 200 $	0 $	0 $	0 $
Entraîneur(neuse) sportif(ive)	240 $	240 $	0 $	0 $	0 $
Coordonnateur(trice)	126,4 $	126,4 $	0 $	0 $	0 $
Chargé(e) de projet	960 $	960 $	0 $	0 $	0 $
Total	**18 755,8 $**	**18 755,8 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		1 050 $	0 $	0 $	**1 050 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Photocopies, publicité		750 $	0 $	0 $	**750 $**
Déplacements		250 $	0 $	0 $	**250 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Assurances (frais supplémentaires)		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Autres		800 $	0 $	0 $	**800 $**
Total		**2 850 $**	**0 $**	**0 $**	**2 850 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**11,87 %**			
Frais administratifs		**2 395 $**	**0 $**	**0 $**	**2 395 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**9,98 %**			
Total		**24 000,8 $**	**0 $**	**0 $**	**24 000,8 $**

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
Rapport CRP Politique Enfant 2019.pdf	*Non applicable*

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

Nom du fichier	Périodes
TCJCS_Résolution_137.pdf	*Non applicable*
Résolution 6-12 ans PolitiqueEnfant2020.pdf	*Non applicable*

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
Résolution_Politique de l'enfant 2020.docx.pdf	*Non applicable*

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Carole Daraîche	**Fonction:** Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20200210-015324.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1200173002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MÈRES AVEC POUVOIR (MAP) MONTRÉAL,** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au l'adresse principale est le 2015a rue Fullum, Montréal, (Québec), H2K 3N5, agissant et représentée par Madame Valérie Larouche, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration.

N° d'inscription TPS: 888528809
N° d'inscription TVQ: 1205221880
No d'inscription d'organisme de charité: 888528809

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'inspirer et d'engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » :	la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
2.2 « **Annexe 2** » :	les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
2.3 « **Annexe 3** » :	exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
2.4 « **Projet** » :	le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une

copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **douze mille cinq cents (12 500 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **onze mille deux cent cinquante dollars (11 250 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **mille deux cent cinquante dollars (1 250 $),** dans les trente (30) jours après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 janvier 2021

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2015a rue Fullum, Montréal (Québec) H2K 3N5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2020

MÈRES AVEC POUVOIR

Par : _____
Valérie Larouche, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 10e jour de mars 2020 (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

En pièce jointe

ANNEXE 2
NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 3

Échéancier du projet

Voir échéancier inclus dans le projet

#1066 - ACTIVITÉS/INTERVENTIONS AUPRÈS DES PÈRES ET LEURS ENFANTS DU QUARTIER (VERSION 3)

Nom de l'organisme	Mission
Mères avec pouvoir	Notre organisation accueille et accompagne des femmes cheffes de familles monoparentales avec enfants de la naissance à 5 ans, pour une période de 1 à 5 ans dans une optique de réalisation de projet de vie socioprofessionnel. Les enfants font généralement tous la transition scolaire alors qu'ils sont à Mères avec pouvoir alors que les femmes terminent leurs études ou retournent sur le marché du travail.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie - Politique de l'enfant 2020 (Politique de l'enfant (0-17 ans))

Informations générales

Nom du projet: Activités/Interventions auprès des pères et leurs enfants du quartier

Numéro de projet GSS: 1066

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Valérie
Nom: Larouche
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 282-1881
Numéro de télécopieur:
Courriel: valerie.larouche@meresavecpouvoir.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Valérie
Nom: Larouche
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-04-01	2020-12-19

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-01-19

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Dans le cadre du plan d'action de la table de concertation des faubourgs 2017-2020; afin de répondre à l'objectif qui était de développer et accroître les habiletés sociales et affectives chez les enfants. Nous avions ciblé une action : activités père-enfant qui est actuellement non financée. L'an passée, une communauté de pratiques pour les intervenants œuvrant auprès des familles avec enfant 0-5 ans a eu lieu sur le sujet : l'intervention auprès des pères. Lors de celle-ci, il a été mentionné que nous voulions développer des services pour les pères dans le quartier ainsi que de poursuivre la formation/soutien des organismes au niveau de l'intervention auprès des pères. Nous avons un membre de la Table, Mères avec pourvoir, qui depuis 3 ans a développé son expertise au niveau de l'intervention/activités auprès des pères dans son organisme. L'an passé, la ressource humaine a animé la communauté de pratiques. L'organisme a une volonté d'ouvrir des activités pour les pères et père-enfant aux familles du quartier. C'est dans ce contexte que le programme politique de l'enfant s'est avéré une belle opportunité pour réaliser ce projet.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Offrir des services spécifiquement à l'attention des pères et de leurs enfants dans le quartier; Favoriser la fréquentation des pères dans les ressources du quartier.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Sensibiliser, former et soutenir les organismes du quartier au niveau de l'enjeu de la paternité;

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
1-Activité 1,2,3 jeux!, père-enfant: 2 par mois soit 7 ateliers dans 2 endroits différents et moments. Salle de motricité CPE du Carrefour : EST, Centre Ste-Catherine : Ouest.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	7	2	2	4	10

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
2-Ateliers de discussions pour les pères avec service de garde : 10 dans 5 organismes/milieux différents.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	9	1	2	10	12

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
3-Sorties estivales dans l'arrondissement : 2

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee	2	2	7	2	20

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
4- Formations auprès des membres de la Table sur l'intervention auprès des pères: 2

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_trimestre	2	1	7	2	12

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: CPE du carrefour
No civique: 2025
Rue: Fullum
Code postal: H2K 3N5
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs - Politique de l'enfant (0-17 ans)**:
  Améliorer l'accès aux activités culturelles, de sports et de loisirs
- **Les familles et les communautés - Politique de l'enfant (0-17 ans)**: Assurer la sécurité des enfants et de leurs familles
- **Les familles et les communautés - Politique de l'enfant (0-17 ans)**: Contribuer au soutien des familles

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 30
Nb. femmes: 10
Autres identités de genre: 0
Total (H + F + Autres): 40

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 – 5 ans)
- Enfants (6 – 11 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Résidents de logements sociaux

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
L'approche utilisée, les moyens, les intervenants ciblés ainsi que les lieux et les facilitants ont été choisi pour rejoindre spécifiquement les pères, particulièrement les jeunes pères en situation de vulnérabilité, dans une optique d'améliorer la coparentalité et le développement de l'enfant.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Table de concertation 0-5 ans des faubourgs

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Don de fournitures		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2025 rue Fullum
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 3N5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Mères avec pouvoir

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2015 A rue Fullum
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 3N5

Nom du partenaire: Fondation
Précision: Avenir d'enfant

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	3 510 $	Oui

Nom de la personne ressource: Salia Couture Dumais
Adresse courriel: coordo@famillesdesfaubourg.org
Numéro de téléphone: (514) 244-4933
Adresse postale: 2015 A rue Fullum
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 3N5

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	23,75 $	10	24 $	10	2	5 230 $
Animateur(trice)	15 $	8	12 $	5	1	660 $
Intervenant(e)	23,75 $	4	15 $	20	1	2 200 $
Animateur(trice)	15 $	8	12 $	5	1	660 $
Intervenant(e)	23,75 $	8	35 $	2	1	450 $
Coordonnateur(trice)	25,5 $	2	15 $	35	1	2 310 $
Total						11 510 $

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
	Politique de l'enfant (0-17 ans)	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
		3 510 $	**0 $**	

Budget pour le personnel lié au projet						**Solde**
Intervenant(e)	5 230 $	5 230 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Animateur(trice)	660 $	660 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Intervenant(e)	2 200 $	2 200 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Animateur(trice)	660 $	660 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Intervenant(e)	450 $	450 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Coordonnateur(trice)	2 310 $	0 $	2 310 $	0 $	0 $	0 $
Total	**11 510 $**	**9 200 $**	**2 310 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0 $	0 $	0 $	**0 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 000 $	0 $	0 $	**1 000 $**
Photocopies, publicité	620 $	200 $	0 $	**820 $**
Déplacements	0 $	0 $	0 $	**0 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0 $	0 $	0 $	**0 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0 $	0 $	0 $	**0 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
	Politique de l'enfant (0-17 ans)	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
		3 510 $	**0 $**	

Autres	530 $	1 000 $	0 $	**1 530 $**
Total	**2 150 $**	**1 200 $**	**0 $**	**3 350 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**20,92 %**			
Frais administratifs	**1 150 $**	**0 $**	**0 $**	**1 150 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**7,18 %**			
Total	**12 500 $**	**3 510 $**	**0 $**	**16 010 $**

Informations complémentaires

Mères avec pouvoir, organisme porteur, dégage du temps de son adjointe administrative pour les réservations, les inscriptions et toute logistique des différentes activités en lien avec le projet, ce qui représente une cinquantaine d'heure au total. L'intervenant père, évidemment, assurer le référencement et fera quelques intervention, au besoin avec les pères. Le bilan de ces interventions seront déposés à la fin du projet,.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
3-MAP_RapportAnnuel_11juin2019_FINAL.indd.pdf	*Non applicable*

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

Nom du fichier	Périodes
8-Lettre d'intention.pdf	*Non applicable*
4-2019-03 États Financiers MAP Signé.pdf	*Non applicable*
1-Lettre patente et attestation revenue canada.pdf	*Non applicable*
2-Certificat d'attestation.pdf	*Non applicable*
7- Certificate_OSBL-0103335_1_20190410_111154.pdf	*Non applicable*
Anecdote.pdf	*Non applicable*

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
2020-02-13-POL_E VM et Table 05.pdf	Validité du 2020-02-13
Tirée du PV de la rencontre de la Table de concertation 0.pdf	Validité du 2020-01-20

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Valérie Larouche	**Fonction:** Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier
9-Lettre d'engagement signée.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1200173002

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 5

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Innovation jeunes (Direction Chrétienne)	134548
2.	Y des femmes de Montréal	129114
3.	YMCA du Québec (YMCA Centre-ville)	296130
4.	Mères avec pouvoir	175731
5.	Centre récréatif poupart	119427

Financement : Autre

Précision: Transfert de fonds du Centrale dans le cadre du Plan d'action de la politique de l'enfant

Compte : 2438.0010000.306125.05803.54590.000000.0000.003455.000000.00000.00000.

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Innovation jeunes _ 1 : 6 222 $, Innovation jeunes_2 : 3 673 $, Y des femmes : 6 222 $, YMCA du Québec (YMCA Centre-ville) : 3 673 $, Mèeres avec pouvoir : 12 500 $, Centre récréatif Poupart : 24 000 $

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant				56 290,00 $				**56 290,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 8

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	12	février	2020		30	septembre	2020

Formulaire complété par : Roxanne, Dufour

Prénom, nom

Date et heure système : 25 février 2020 13:34:16

ANNEXE 2
NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1200173002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Accorder un soutien financier totalisant la somme de 56 290 $, pour l'année 2020, à 5 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la politique de l'enfant et approuver les 6 projets de convention à cet effet."

Organisme	Projet et période	Montant
Centre récréatif Poupart	Ligue de Basketball du Centre-Sud de avril à décembre 2020	24 000 $
Mères avec pouvoir	Activités/Interventions auprès des pères et leurs enfants du quartier de avril à décembre 2020	12 500 $
Innovation jeunes	Donnez au suivant de mars à décembre 2020	3 673 $
Innovation jeunes	Programmation vendredi 0 - 5 ans de mars à décembre 2020	6 222 $
Y des femmes	Tous ensembles de mars à décembre 2020	6 222 $
YMCA du Québec	Politique de l'enfant de mars à décembre 2020	3 673 $
Total		**56 290 $**

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 56 290,00 $

	Années antérieures	2020
Montant		56 290,00 $

- La somme nécessaire à ce dossier, soit 56 290 $, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020.

  Pour les fins du présent dossier, le budget a été viré par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale à l'arrondissement Ville-Marie.

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 56 290,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	003455	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par les demandes d'achat numéros 636509, 636511, 636512, 636513, 636514 et 636516

- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-02-25**

Date et heure système : 25 février 2020 18:19:10

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DIRECTION CHRÉTIENNE (INNOVATION JEUNES),** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 2205, rue Tupper, Montréal (Québec), H3H 1Z4, agissant et représentée par Madame Jenna Smith, directrice de Innovation jeunes, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

N° d'inscription T.P.S. : 13032 6424 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : n/a
N° d'inscription d'organisme de charité : 130326424RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroi un financement dans le cadre de la Politique de l'enfant, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA 20 240105 en date du 10 mars 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Initial : ____/ ___

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

1. Par l'ajout, après l'article (5.4) de l'article suivant :

5.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

2. Le premier alinéa de l'article 9 est modifié comme suit;

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 juillet 2021.

3. L'annexe 1, le Projet, est modifié par celle jointe au présent addendum.

Initial : ____/ ___

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Montréal, le e jour de 2020

DIRECTION CHRÉTIENNE (Innovation jeunes)

Par : _____
Jenna Smith
Directrice Innovation jeunes

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le _ jour de 2020 (résolution).

Initial : ____/ ___

ANNEXE 1 - Tableau des modifications

Annexe 1 Modification Innovation jeunes - Politique de l'enfant	
INSTRUCTION	Veuillez remplir un document par projet. Par la suite, téléverser ce document dans votre formulaire adaptation de projet.
Nom de votre organisme:	Innovation Jeunes (sous Direction chrétienne inc.)
Nom de votre projet:	Programmation vendredi 0-5 ans
Nom du programme:	Politique de l'enfant

1- ACTIONS REVUS DE L'ORGANISME POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

OBJECTIFS de l'organisme dans le cadre de ce programme		ACTIONS de l'organisme pour atteindre les objectifs	
PRÉVUS	MODIFIÉ	PRÉVUES	MODIFIÉES
Les enfants socialisent	Non	Bricolage	Vidéo en ligne
		Collation	Recettes démontrées en ligne
		Heure du conte	En facebook live
Les enfants bougent	Non	Yoga et zumba	Vidéo en ligne
Développement de motricité et rythme	Non	Musicologie	Vidéo en ligne

2- ACTIVITÉS REVUES OFFERTES POUR LA PÉRIODE DU DÉBUT DE LA PANDÉMIE À LA FIN DU PROJET

Catégories d'activités	Nombre d'activités	Lieux d'activité	Nombre de participants visé initialement	Nombre de participants adapté (si différence avec le projet initial)	Nombre de semaine et nombre d'heures par semaine visé initialement	Nombre de semaine et nombre d'heures par semaine adapté (si différence avec le projet initial)
Bricolage	9	En ligne et au centre innovation jeunes	10	75	9 semaines, 2 heures/semaine	
Collation	29	En ligne et au centre innovation jeunes	10	75	29 semaines, 1 heure/semaine	20 semaines, 1 heure/ semaine
Heure du conte	29	En ligne et au centre innovation jeunes	10	75	29 semaines, 1 heure/semaine	29 semaines, 2 heures/semaine
Yoga et zumba	9	En ligne et au centre innovation jeunes	10	75	9 semaines, 1 heures/semaine	
Musique	9	En ligne et au centre innovation jeunes	10	75	9 semaines, 1 heures/semaine	

Initial : ____/ ___

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MÈRES AVEC POUVOIR (MAP) MONTRÉAL,** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au l'adresse principale est le 2015a rue Fullum, Montréal, (Québec), H2K 3N5, agissant et représentée par Madame Valérie Larouche, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration.

N° d'inscription TPS: 888528809
N° d'inscription TVQ: 1205221880
No d'inscription d'organisme de charité: 888528809

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroi un financement dans le cadre de la Politique de l'enfant, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA 20 240105 en date du 10 mars 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Initial : ____/ ___

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

1. Par l'ajout, après l'article (5.4) de l'article suivant :

5.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

2. Le premier alinéa de l'article 9 est modifié comme suit;

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 juillet 2021.

3. L'annexe 1, le Projet, est modifié par celle jointe au présent addendum.

Initial : ____/ ___

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Montréal, le e jour de 2020

Mères avec pouvoir (MAP) Montréal

Par : _____
Valérie Larouche,
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le _ jour de 2020 (résolution).

Initial : ____/ ___

ANNEXE 1 - Tableau des modifications

ANNEXE 1 Révision projet MAP

INSTRUCTION	Veuillez remplir un document par projet. Par la suite, téléverser ce document dans votre formulaire adaptation de projet.
Nom de votre organisme:	Mères avec Pouvoir
Nom de votre projet:	Activités/Interventions auprès des pères et leurs enfants du quartier
Nom du programme:	Politique de l'enfant

1- ACTIONS REVUS DE L'ORGANISME POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

OBJECTIFS de l'organisme dans le cadre de ce programme		**ACTIONS de l'organisme pour atteindre les objectifs**	
PRÉVUS	**MODIFIÉS**	**PRÉVUES**	**MODIFIÉES**
Offrir des services spécifiquement à l'attention des pères et de leurs enfants dans le quartier		Activité 1,2,3 je ux!, père -enfant	2 kit de 6 trousses thématiques père-enfant à distribuer sous forme de prêt aux familles du quartier via les organismes
Favoriser la fréquentation des pères dans les ressources du quartier			Complémentaire aux trousses :une formation en ligne offerte par l'intervenant père du projet. Cette formation sera préenregistrée pour s'assurer de la
Sensibiliser, former e t soutenir les organismes du quartier au niveau de l'enjeu de la paternité		Ateliers de discussions pour les pères avec service de garde	Ateliers de discussion pour les pères avec service de garde, le nombre est diminué et ajout du projet de création d'une capsule vidéo mettant en scène
		Sorties estivale s dans l'arrondisseme nt	Annulé
		Formations auprès des membres de la Table sur l'intervention auprès des père s	maintenue

Initial : ____/ ___

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC.** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 2421 La Fontaine, Montréal, (Québec), H2K 2H1, agissant et représentée par Madame Carole Daraîche, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration.

N° d'inscription TPS: 89365026RP0001
N° d'inscription TVQ: 1006274443RS0001
No d'inscription d'organisme de charité: 141291633 RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroi un financement dans le cadre de la Politique de l'enfant, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA 20 240105 en date du 10 mars 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Initial : ____/ ___

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

1. Par l'ajout, après l'article (5.4) de l'article suivant :

5.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

2. Le premier alinéa de l'article 9 est modifié comme suit;

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 juillet 2021.

3. L'annexe 1, le Projet, est modifié par celle jointe au présent addendum.

Initial : ____/ ___

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Montréal, le e jour de 2020

CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC.

Par : _____
Carole Daraîche
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le _ jour de 2020 (résolution).

Initial : ____/ ___

ANNEXE 1 - Tableau des modifications

Annexe 1 Modification Centre récréatif Poupart Politique de l'enfant

INSTRUCTION	Veuillez remplir un document par projet. Par la suite, téléverser ce document dans votre formulaire adaptation de projet
Nom de votre organisme:	Centre récréatif Poupart
Nom de votre projet:	Ligue de basketball du Centre-Sud 2020
Nom du programme:	Politique de l'enfant

1- ACTIONS REVUS DE L'ORGANISME POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

OBJECTIFS de l'organisme dans le cadre de ce programme		ACTIONS de l'organisme pour atteindre les objectifs	
PRÉVUS	**MODIFIÉS**	**PRÉVUES**	**MODIFIÉES**
Développer les habiletés physiques, mentales et sociales des participants à travers la pratique du sport.	**Inchangé**	Offrir des cours de basketball de 2h, 1 fois par semaine dans les gymnases des OBNL participant au projet pour deux divisions (8-12 ans et 12-17 ans).	**Inchangé**
Développer le sentiment d'appartenance des jeunes vis à vis leur quartier et favoriser leur intégration sociale.	Puisque les mesures sanitaires en place ne permettent pas présentement de faire de compétitions inter organismes, nous viserons plutôt à remobiliser les jeunes à la pratique du sport de façon sécuritaire dans le contexte actuel et selon les normes mises de l'avant dans le guide de reliance de la Fédération québécoise de basketball.	Envoyer une équipe pour représenter l'arrondissement aux Jeux de Montréal.	Événement annulé. Nouvelle action: Pratique du sport format 3 contre 3 en groupes bulles séparés d'environ 9 jeunes
		Organiser une activité d'intégration et de célébration des acquis à chaque fin de session (hiver et automne 2020).	Nous devons éviter de mélanger les groupes. Nouvelle action: Port du masque lorsque le participant n'est pas en phase de jeu.

2- ACTIVITÉS REVUES OFFERTES POUR LA PÉRIODE DU DÉBUT DE LA PANDÉMIE À LA FIN DU PROJET

Catégories d'activités	Nombre d'activités	Lieux d'activité	Nombre de participants visé initialement	Nombre de participants adapté (si différence avec le projet initial)	Nombre de semaine et nombre d'heures par semaine visé initialement	Nombre de semaine et nombre d'heures par semaine adapté (si différence avec le projet initial)
Cours de basketball de 2h (Division 8-12 ans)	1	Centre Jean-Claude Malépart (confirmé)	30		10 semaines X 2 heures	8 X 2 heures (du 3 octobre au 28 novembre avec relâche le 31 octobre) avec possibilité de 2 séances supplémentaires (5 et 12 décembre) si le gymnase est disponible.
Cours de basketball de 2h (Division 12-17 ans)	1	Cégep du Vieux-Montréal (non confirmé)	30		10 semaines X 2 heures	9 X 2 heures (du 2 octobre au 27 novembre avec possibilité de 1 séance supplémentaire (4 décembre) si le gymnase est disponible.
Tournois de basketball ados été 2020	2	Variés	10	0	2 semaines X 5 heures	0 (les tournois ont été annulés)

Initial : ____/ ___

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1200173002 Addenda

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver les trois conventions modifiées avec les organismes suivants dans le cadre du programme Politique de l'enfant de Montréal en modifiant la durée et les projets initiaux, afin de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur le déroulement des projets et de maintenir à cette fin, les contributions suivantes:

  - 24 000 $ Centre récréatif Poupart;
  - 12 500 $ Mères avec pouvoir;
  - 6 222 $ Innovation jeunes."

- Les versements de la contribution seront répartis sur deux ans, mais le montant total demeure le même.

	2020	2021	Total
Dossier initial (1200173001)	42 722,00 $	- $	42 722,00 $
Prolongation (Addenda)	38 450,00 $	4 272,00 $	42 722,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 42 722,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	003455	000000	00000	00000

- La portion reportée en 2021, soit 4 272 $, sera liquidée sur le bon de commande numéro 1405133 à la suite de la décision des instances. Un nouvel engagement de ce même montant sera pris au début de l'année 2021.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-11-24**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.07

2020/12/08 18:30

(1)

Dossier # : 1208309002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins de Montréal, dans le cadre de la réalisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte Catherine Ouest, afin de prolonger sa durée jusqu'au 30 juin 2021, pour tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur la réalisation du projet

D'approuver la convention modifiée avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins de Montréal, dans le cadre de la réalisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte Catherine Ouest, afin de prolonger sa durée jusqu'au 30 juin 2021, pour tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur la réalisation du projet.
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-11-30 11:30

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 avril 2020	Résolution: CA20 240144

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins pour la réalisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte Catherine Ouest et accorder une contribution de 21 600 $

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins pour la réalisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte-Catherine Ouest;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 21 600 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1208309002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 avril 2020

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1208309002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins de Montréal, dans le cadre de la réalisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte Catherine Ouest, afin de prolonger sa durée jusqu'au 30 juin 2021, pour tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur la réalisation du projet

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné le contexte exceptionnel de la pandémie de la Covid-19, l'arrondissement a reçu une demande provenant de la Table de concertation du quartier des grands jardins de Montréal visant à prolonger la durée de la convention approuvée le 14 avril 2020 par la résolution CA20 240144, en lien avec un projet de démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte-Catherine Ouest.
Les circonstances reliées aux mesures sanitaires à respecter ont nécessité l'annulation de la table élargie (consultation publique) prévue initialement au printemps 2020. L'événement est dorénavant reporté à l'hiver 2021.

Par conséquent, l'addendum à la convention ci-joint propose de modifier les termes de la convention afin de permettre à l'organisme de compléter la réalisation du projet au plus tard le 30 juin 2021.

À la suite de la réception du livrable au plus tard le 30 juin 2021, l'arrondissement pourra procéder au versement final de 5 400$ à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

Stéphanie TURCOTTE, 26 novembre 2020
Jean-François MORIN, 9 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GAGNON
Agent de recherche

514-868-3546
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1208309002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins pour la réalisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte Catherine Ouest et accorder une contribution de 21 600 $

D'approuver la convention avec la Table de concertation du quartier des grands jardins pour les appuyer dans l'organisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte-Catherine Ouest ;
D'accorder à cette fin une contribution de 21 600$ à la Table de concertation du quartier des grands jardins ;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-03-26 16:43

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208309002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins pour la réalisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte Catherine Ouest et accorder une contribution de 21 600 $

CONTENU

CONTEXTE

La Table de concertation du quartier des Grands Jardins est un organisme à but non lucratif qui oeuvre dans la portion ouest de l'arrondissement Ville-Marie et qui s'intéresse au développement urbain du quartier.
Officiellement fondée à l'été 2012, la Table tente de refléter les préoccupations des résidents, des commerçants, des étudiants, des institutions, des associations et des pouvoirs publics.

Celle-ci regroupe notamment des représentants de l'Université Concordia, du domaine des soeurs Grises, du Centre Canadien d'Architecture, de l'Hôpital de Montréal pour enfants, du Cégep Dawson, du Collège LaSalle et du Collège de Montréal.

En 2017 et en 2019, des contributions ont été accordées à cet organisme pour l'élaboration d'une étude sur les « Civic Commons » (espaces civiques) du secteur ainsi que pour l'organisation de tables élargies de concertation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240246 - 9 mai 2017 : Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec la Table de concertation du Quartier des Grands jardins pour la réalisation d'une étude et d'une journée de réflexion et accorder une contribution totale de 25 000 $.
CA19 240322 - 3 juillet 2019 : Approuver la convention avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins pour l'élaboration d'une étude sur les « Civic Commons » (espaces civiques) du secteur ainsi que pour l'organisation de tables élargies de concertation et accorder une contribution de 28 000 $.

DESCRIPTION

La présente demande de financement de 21 600$ visait initialement la réalisation d'une table élargie de consultation sur l'avenir de la rue Sainte-Catherine Ouest au printemps 2020. En raison du nouveau contexte du coronavirus, il est plus plausible que l'événement soit reporté à un moment où les conditions sanitaires permettront la tenue de rassemblements.
Cette démarche s'effectuera en continuité de la première table élargie sur la question ayant

été organisée en septembre 2019. Cet événement avait permis de souligner le besoin d'une discussion collective sur l'aménagement de la phase II du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest qui affectera le quartier des Grands Jardins.

La nouvelle démarche proposée s'effectuera également en complémentarité de la consultation publique menée par l'équipe de projet de la ville de Montréal et comprendra une perspective globale des enjeux propres aux espaces civiques, au développement immobilier et à l'aménagement du territoire du quartier des Grands Jardins.

Alors que la Ville compte dévoiler au printemps le concept d'aménagement du premier tronçon de la seconde phase de la rue Sainte-Catherine Ouest (entre les rues Mansfield et Bishop), la Table souhaite contribuer à la réflexion en cours afin de définir les priorités d'aménagement de sa communauté en prévision de l'élaboration du concept d'aménagement.

JUSTIFICATION

Les travaux et les réflexions de la Table servent de cadre de référence aux équipes de l'arrondissement, que ce soit en termes d'architecture, de paysage ou de création d'espaces publics de qualité.
Un rapport de synthèse contenant l'analyse des résultats et des recommandations pour l'avenir de la rue Sainte-Catherine Ouest sera remis à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la contribution est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement Ville-Marie.
Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec le citoyens.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention fait mention de la visibilité que l'organisme devra donner à l'arrondissement dans le cadre du projet faisant l'objet d'un soutien financier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de l'aide financière se fera selon les modalités de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GAGNON
Agent de recherche

Tél : 514 868-3546
Télécop. : 514 872-3567

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-19

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-03-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1208309002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Approuver la convention modifiée avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins de Montréal, dans le cadre de la réalisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte Catherine Ouest, afin de prolonger sa durée jusqu'au 30 juin 2021, pour tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur la réalisation du projet

2020-11-05 - Demande d'extension des délais de la convention.pdf

Aspect financier_GDD 1208309002_addenda.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GAGNON
Agent de recherche

Tél : 514-868-3546
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1208309002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins pour la réalisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte Catherine Ouest et accorder une contribution de 21 600 $

2020-03-06 - Demande de financement 2020.pdfAspect financier_GDD 1208309002.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GAGNON
Agent de recherche

Tél : 514 868-3546
Télécop. : 514 872-3567

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1208309002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Approuver la convention modifiée avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins de Montréal, dans le cadre de la réalisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte Catherine Ouest, afin de prolonger sa durée jusqu'au 30 juin 2021, pour tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur la réalisation du projet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1208309002_Addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-13

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1208309002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins pour la réalisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte Catherine Ouest et accorder une contribution de 21 600 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1208309002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-25

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-2661
Division : Division des ressources financières et matérielles

Convention_2020_Table des Grands Jardins_sommaire addenda 1208309002.doc

Convention_2020_Table des Grands Jardins_1208309002.pdf

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **TABLE DE CONCERTATION DES GRANDS JARDINS DE MONTRÉAL,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 1215, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R5 agissant et représentée par monsieur Cameron Charlebois, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration dont l'extrait est joint en à la présente convention.

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur favorisant la discussion sur le développement urbain du quartier ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet (décrit à l'annexe 1) en l'aidant financièrement ;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention ») ;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci ;

ATTENDU que l'Arrondissement a adopté le Règlement de gestion contractuelle (18-038) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme ;

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT ENTRE ELLES DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation d'une démarche de concertation sur l'avenir e la rue Sainte-Catherine Ouest.

2. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 6 (Clauses financières).

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

3.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

3.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

3.3 lorsque requis, obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet.

3.4 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

3.5 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

3.6 appliquer les règles de propreté et préserver l'environnement (exemple : récupération des matières recyclables);

3.7 réparer à ses frais les dommages ou les bris causés à l'espace public pendant la réalisation du projet;

3.8 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

3.9 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'Arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqués, site internet du projet ou de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrits dans le document à l'**Annexe B** intitulé *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie*. Les partenaires et sous-contractants de l'Organisme sont également tenus de respecter ces paramètres, il est donc recommandé qu'une copie leur soit remise.

3.10 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet;

3.11 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

3.12 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçue de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

3.13 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

3.14 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

3.15 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à **l'Annexe C** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réalisation du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

3.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

4. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

4.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

4.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

4.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

4.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

5. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives. Mais au plus tard le 31 décembre 2020, le tout sous réserve des articles 7 et 8.

6. CLAUSES FINANCIÈRES

6.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de vingt-et-un mille six cent dollars (21 600 $), payable en deux versements :

6.1.1 le premier versement correspondant à 75 % de la contribution, soit un montant de vingt et un mille dollars (16 200 $) dans les plus brefs délais après la signature de la convention par la personne autorisée de l'Arrondissement ;

6.1.2 le deuxième versement correspondant à 25 **%** de la contribution, soit un montant de sept mille dollars (5 400 $) après réception du bilan final et complet tel que prévu au paragraphe 3.15 de la présente convention, faute de quoi l'Arrondissement se réserve le droit de retenir le dernier versement. Des pièces justificatives des dépenses effectuées pour le Projet pourront être exigées;

6.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

6.3 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

7. DÉFAUT

En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

8. RÉSILIATION

8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Sylvain Villeneuve, directeur
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Cameron Charlebois, président
Table de concertation du quartier des grands jardins de Montréal
1215, rue Ontario Est
Montréal, Québec, H2L 1R5

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 9 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

10.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.3 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.4 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

10.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de_____

TABLE DE CONCERTATION DU QUARTIER DES GRANDS JARDINS DE MONTRÉAL

Par : _____
Cameron Charlebois, président

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1208309002, cette convention a été approuvée par la résolution CA20 _____ du conseil, lors de la séance du 14 avril 2020.

ANNEXE A
LA DEMANDE – DESCRIPTION DU PROJET

Les Civic Commons du Quartier des grands jardins – La rue Sainte-Catherine Ouest

La Table de concertation du quartier des Grands Jardins organise une démarche d'analyse, de documentation et de réflexion des Civic Commons (espaces civiques) de son territoire dans le cadre des grands changements sociaux et urbanistiques qui vont redéfinir le quartier. Le présent projet vise à réunir l'ensemble des acteurs et intervenants impliqués dans le développement du quartier (institutions, autorités, résidents, partenaires, etc.) autour d'une démarche de concertation axée sur l'importance des espaces civiques ainsi que les liens étroits entre l'aménagement du territoire et le développement social.

La présente demande de financement vise plus particulièrement l'organisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte-Catherine Ouest. Cette démarche s'effectuera en continuité de la première table élargie sur la question qui avait été organisée en septembre 2019 au Centre St-Jax, qui avait permis de souligner le besoin d'une discussion collective sur l'aménagement de la phase II du projet Sainte-Catherine Ouest, qui comprend la portion de la rue située dans le quartier des Grands Jardins. Cette démarche s'effectue en complémentarité de la consultation publique menée par l'équipe de projet de la ville de Montréal, et comprend une perspective globale des enjeux propres aux espaces civiques, au développement immobilier et à l'aménagement du territoire du quartier des Grands Jardins.

Alors que la ville de Montréal dévoilera au printemps le concept d'aménagement du premier tronçon de la seconde phase de la rue Sainte-Catherine Ouest (entre les rues Mansfield et Bishop), la Table des Grands Jardins souhaite contribuer à la réflexion en cours afin de définir les priorités d'aménagement de sa communauté en prévision de l'élaboration du concept d'aménagement de la phase II.

La présente démarche prévoit l'organisation d'une table élargie (consultation publique) au printemps 2020 et s'appuie sur une analyse détaillée de la rue Sainte-Catherine Ouest dans le quartier des Grands Jardins, notamment dans l'objectif de parvenir à une définition collective de son identité pour les résidents, les commerçants et les institutions du secteur. Pour ce faire, la Table estime nécessaire de répondre à l'important besoin de caractériser la rue en fonction de son rôle pour la communauté dans le quartier, lequel diffère vastement de son identité métropolitaine et régionale à l'est de la rue Bishop. En ce sens, la table élargie du printemps 2020 permettra de produire des recommandations précises d'aménagement pour la ville de Montréal et les professionnels de l'arrondissement de Ville-Marie, lesquelles guideront les prochaines interventions urbanistiques et architecturales dans l'axe de la rue Sainte-Catherine.

Dans le cadre de ce processus, un livret du participant sera réalisé, comprenant une synthèse de l'analyse urbaine du secteur d'intervention ainsi qu'une mise à jour sur les projets publics et privés qui transformeront le quartier. L'animation de l'événement prévoira la mise en commun des préoccupations de la communauté quant à l'atmosphère et l'identité souhaitées pour le tronçon de la rue Sainte-Catherine Ouest située dans le quartier, et favorisera le partage de recommandations d'aménagement axées sur le renforcement de cette identité.

ANNEXE B

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION HORS PROGRAMME

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE C

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé.

1. Projet réalisé en fonction du projet prévu : présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. Budget réel en fonction du budget prévu : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. Visibilité effective du projet :
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. Évaluation du projet réalisé : présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

TABLE DE CONCERTATION DU QUARTIER DES GRANDS JARDINS

Montréal, 6 mars 2020

DEMANDE DE FINANCEMENT

À l'intention de :

Ville de Montréal – Arrondissement de Ville-Marie

Sylvain Villeneuve
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Jean-François Morin
Chef de division - Urbanisme

Projet :

Table de concertation du quartier des Grands Jardins
Démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte-Catherine Ouest

Monsieur Villeneuve,
Monsieur Morin,

Il nous fait plaisir de vous transmettre la présente demande de financement au nom de la Table de concertation du quartier des Grands Jardins.

Nous vous invitons à nous poser des questions pour toute précision ou clarification.

Cameron Charlebois
Président
Table de concertation du quartier des Grands Jardins
cameron.charlebois@mcgill.ca
T: 514.261.0443

Kenny Harrouche
Responsable de la coordination
Table de concertation du quartier des Grands Jardins
kenny.harrouche@rayside.qc.ca
T 514.935.6684 #217

TABLE DE CONCERTATION DU QUARTIER DES GRANDS JARDINS

1 DESCRIPTION DE L'ORGANISME

Nom légal de l'organisme : Table de concertation des Grands Jardins de Montréal
Statut Légal : Personne légale sans but lucratif
Date d'incorporation : 5 juillet 2012
Adresse : 1380 avenue Overdale, Montréal
Code postal : H3G2H1
Téléphone : 514-935-6684 #217

Nom du mandataire désigné : Cameron Charlebois
Titre : Président
Téléphone : cameron.charlebois@mcgill.ca
Téléphone : 514-261-0443

PROFIL DE L'ORGANISME
La Table de concertation du quartier des Grands Jardins est un organisme à but non lucratif qui œuvre dans la portion ouest de l'arrondissement Ville-Marie et qui s'intéresse au développement urbain du quartier.

Conscient de son passé prestigieux et des enjeux urbains qui pénalisent le développement du quartier, un groupe de travail a été créé en août 2005 et s'est mis à l'œuvre à l'initiative du Centre Canadien d'Architecture (CCA) pour s'interroger sur l'avenir du quarter et se donner quelques pistes d'intervention. Le groupe de travail fut formé d'organisations, d'entreprises, d'institutions et de résidents actifs dans le milieu.

Officiellement fondée à l'été 2012, la Table de concertation tente de refléter les préoccupations des résidents, commerçants, étudiants, institutions, associations et pouvoirs publics. Elle est également un outil de médiation propice à la collaboration entre les intervenants, les acteurs et les décideurs sur des projets qui répondent aux besoins des milieux socio-économiques locaux, de manière ponctuelle ou régulière, dans le cadre d'interventions communes.

Aujourd'hui, les travaux et les réflexions de la Table servent de cadre de référence aux responsables de l'aménagement urbain à l'Arrondissement Ville-Marie, que ce soit en termes d'architecture, de paysage ou de création d'espaces publics de qualité. La Table effectue également une veille sur divers enjeux comme l'habitation, l'accessibilité aux services socio-communautaires et le transport.

TERRITOIRE D'INTERVENTION DE LA TABLE

2 DESCRIPTION DU PROJET

LES CIVIC COMMONS DU QUARTIER DES GRANDS JARDINS – LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST

La Table de concertation du quartier des Grands Jardins organise une démarche d'analyse, de documentation et de réflexion des Civic Commons (espaces civiques) de son territoire dans le cadre des grands changements sociaux et urbanistiques qui vont redéfinir le quartier. Le présent projet vise à réunir l'ensemble des acteurs et intervenants impliqués dans le développement du quartier (institutions, autorités, résidents, partenaires, etc.) autour d'une démarche de concertation axée sur l'importance des espaces civiques ainsi que les liens étroits entre l'aménagement du territoire et le développement social.

La présente demande de financement vise plus particulièrement l'organisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte-Catherine Ouest. Cette démarche s'effectuera en continuité de la première table élargie sur la question qui avait été organisée en septembre 2019 au Centre St-Jax, qui avait permis de souligner le besoin d'une discussion collective sur l'aménagement de la phase II du projet Sainte-Catherine Ouest, qui comprend la portion de la rue située dans le quartier des Grands Jardins. Cette démarche s'effectue en complémentarité de la consultation publique menée par l'équipe de projet de la ville de Montréal, et comprend une perspective globale des enjeux propres aux espaces civiques, au développement immobilier et à l'aménagement du territoire du quartier des Grands Jardins.

Alors que la ville de Montréal dévoilera au printemps le concept d'aménagement du premier tronçon de la seconde phase de la rue Sainte-Catherine Ouest (entre les rues Mansfield et Bishop), la Table des Grands Jardins souhaite contribuer à la réflexion en cours afin de définir les priorités d'aménagement de sa communauté en prévision de l'élaboration du concept d'aménagement de la phase II.

La présente démarche prévoit l'organisation d'une table élargie (consultation publique) au printemps 2020 et s'appuie sur une analyse détaillée de la rue Sainte-Catherine Ouest dans le quartier des Grands Jardins, notamment dans l'objectif de parvenir à une définition collective de son identité pour les résidents, les commerçants et les institutions du secteur. Pour ce faire, la Table estime nécessaire de répondre à l'important besoin de caractériser la rue en fonction de son rôle pour la communauté dans le quartier, lequel diffère vastement de son identité métropolitaine et régionale à l'est de la rue Bishop. En ce sens, la table élargie du printemps 2020 permettra de produire des recommandations précises d'aménagement pour la ville de Montréal et les professionnels de l'arrondissement de Ville-Marie, lesquelles guideront les prochaines interventions urbanistiques et architecturales dans l'axe de la rue Sainte-Catherine.

Dans le cadre de ce processus, un livret du participant sera réalisé, comprenant une synthèse de l'analyse urbaine du secteur d'intervention ainsi qu'une mise à jour sur les projets publics et privés qui transformeront le quartier. L'animation de l'événement prévoira la mise en commun des préoccupations de la communauté quant à l'atmosphère et l'identité souhaitées pour le tronçon de la rue Sainte-Catherine Ouest située dans le quartier, et favorisera le partage de recommandations d'aménagement axées sur le renforcement de cette identité.

TABLE DE CONCERTATION DU QUARTIER DES GRANDS JARDINS

3 BUDGET DU PROJET

DESCRIPTION	MONTANT PRÉVU	CONTRIBUTIONS		
		TABLE	VILLE DE MONTRÉAL	AUTRES DONATEURS
A - PRÉPARATION DE L'ÉVÉNEMENT				
Rencontres préparatoires	1 500 $			
Mise à jour de la caractérisation urbaine	2 750 $			
Analyse de référents	400 $			
Réalisation du livret du participant	3 000 $			
Réalisation de la présentation	700 $			
Préparation de la trame d'animation et des outils de consultation	1 250 $			
B - ÉVÉNEMENT DE CONCERTATION				
Cartographie et impressions	1 500 $			
Table élargie - Animation et personnel	500 $			
Frais logistiques (location, matériel, repas)	3 200 $			
C - SYNTHÈSE ET SUITES				
Analyse des résultats	300 $			
Réalisation de la synthèse	1 500 $			
Rapport et recommandations	4 000 $			
Mise en page et diffusion	700 $			
Présentations	300 $			
TOTAL	**21 600 $**			

4 RETOMBÉES POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

La démarche proposée par la Table de concertation du quartier des Grands Jardins s'inspire de la contribution des participants pour dresser un portrait complet des espaces civiques et identifier certaines interventions qui pourraient renforcer leur rôle catalyseur pour le développement social, économique et humain du quartier.

Le capital de connaissances produit dans le cadre de ce mandat servira directement au travaux des professionnels de l'arrondissement de Ville-Marie en aménagement du territoire et en développement social. La démarche de la Table a l'avantage d'articuler les projets en cours au sein des deux directions pour proposer une réflexion commune et l'ouvrir à l'ensemble de la communauté et de la société civile dans le secteur.

La volonté de la Table est de voir cette réflexion s'inscrire dans la démarche du PPU des Grands Jardins et de proposer un mécanisme de suivi collaboratif des principes de développement qui y sont énoncés. Elle permet d'assurer que le fort développement que connaît le secteur bénéficiera aux résidents et aux usagers qui le pratiquent de façon quotidienne.

PLAN DE VISIBILITÉ DE L'ARRONDISSEMENT

Durant l'exécution de ce mandat, l'arrondissement de Ville-Marie pourra jouir d'une grande visibilité auprès des membres et partenaires de la Table de concertation du quartier des Grands Jardins, principalement par l'entremise de la diffusion des médias produits dans le cadre du processus de concertation et des documents d'analyse. La contribution de l'arrondissement y sera mise en évidence par l'insertion de la signature visuelle sur l'ensemble des documents produits. Lors des évènements publics, la participation de l'arrondissement sera soulignée au début et à la fin de chacune des activités.

La démarche proposée par la Table doit être considéré comme un partage, par les participants et les responsables du projet, d'une vision commune sur le potentiel des espaces civiques du quartier des Grands Jardins. Elle s'alimente de la force d'implication de la société civile et fait état aux participants de la volonté de l'arrondissement de travailler en collaboration avec les représentants de la communauté à la recherche de solutions durables et inclusives d'appropriation collective du territoire et de ses aménités.

Les deux rencontres en format table ronde prévues dans ce projet, pendant lesquelles la participation de l'arrondissement sera mise en évidence, devraient être fréquentées par une quarantaine d'intervenants et donner lieu à des discussions substantielles sur l'avenir du quartier. La participation des professionnels de l'arrondissement représente un atout majeur pour le déroulement de ces rencontres, et permettent à ceux-ci d'obtenir des renseignements de fond sur le quartier et les besoins de la population. Nous sommes confiants que le projet dont il est ici question saura être, comme l'a été la première démarche, une plateforme d'échanges et d'information mutuelle qui bénéficiera tant aux professionnels de l'arrondissement qu'à la communauté.

TABLE DE CONCERTATION DU QUARTIER DES GRANDS JARDINS

5 DÉCLARATION DES AUTRES SUBVENTIONS DEMANDÉES

Dans le cadre de ce projet, aucune autre demande de financement n'a été formulée par la Table de concertation du quartier des Grands Jardins ou ses partenaires.

6 ANNEXE

Vous trouverez en annexe de cette demande certains documents complémentaires:

+ Rapport-synthèse de la table ronde du 21 février 2019 sur les Civic Commons du quartier des Grands Jardins
+ Rapport-synthèse de la table ronde du 18 septembre 2019 sur l'avenir de la rue Sainte-Catherine Ouest

En espérant le tout à votre convenance,

Kenny Harrouche
Responsable de la coordination
Table de concertation du quartier des Grands Jardins
kenny.harrouche@rayside.qc.ca
T 514.935.6684 #217

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1208309002

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	TABLE DE CONCERTATION DU QUARTIER DES GRANDS JARDINS DE MONTRÉAL	265493

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant			21 600,00 $					**21 600,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 9

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		avril	2020	Date de fin :		décembre	2020

Formulaire complété par : Jean-Philippe Gagnon

Prénom, nom

Date et heure système : 30 November 2020 12:15:13

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1208309002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention avec la Table de concertation du quartier des grands jardins pour les appuyer dans l'organisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte-Catherine Ouest et accorder à cette fin une contribution de 21 600 $ à la Table de concertation du quartier des grands jardins."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 21 600,00 $

	Années antérieures	2020
Montant		21 600,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 21 600,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306129	06101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM08309002

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **25-03-2020**

Date et heure système : 25 mars 2020 15:21:26

ADDENDUM
CA20 240144

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est ,17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TABLE DE CONCERTATION DES GRANDS JARDINS DE MONTRÉAL,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 1215, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R5 agissant et représentée par monsieur Cameron Charlebois, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration dont l'extrait est joint en à la présente convention.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a fixé les modalités d'une contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte-Catherine Ouest, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA20 240144 en date du 14 avril 2020 (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

1- L'article 3.1 est modifié comme suit;

Paraphes	
Organisme	Ville

3.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'Annexe A ou exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

2- L'article 5 est modifié comme suit;

5. <u>DURÉE DE L'ENTENTE</u>
La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives. Mais au plus tard le 30 juin 2021, le tout sous réserve des articles 7 et 8.

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Montréal, le e jour de 2020

ORGANISME

Par : _____

Cameron Charlebois, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 8 décembre 2020 (résolution).

Paraphes	
Organisme	Ville

TABLE DE CONCERTATION DU QUARTIER DES GRANDS JARDINS

Montréal, le 5 novembre 2020

Madame Stéphanie Turcotte
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
stephanie.turcotte@montreal.ca

Objet : Extension des délais de la convention (Dossier : 1208309002)

Madame,

La Table de concertation du quartier des Grands Jardins souhaiterait modifier les termes de la convention financière approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie en date du 14 avril 2020 (voir ci-joint). Nous souhaitons prolonger le délai pour réaliser les livrables convenus. La Table avait prévu l'organisation d'une table élargie (consultation publique) au printemps 2020, mais les circonstances exceptionnelles des derniers mois ont nécessité son annulation.

Cet évènement fait partie d'une démarche de consultation sur l'avenir de la rue Sainte-Catherine Ouest, en complémentarité de la consultation publique menée par l'équipe de projet de la Ville de Montréal. Comme mentionné dans la description du projet annexée à la convention, la tenue d'un tel évènement est tributaire du dévoilement du concept d'aménagement du lot 1 de la phase II par la Ville de Montréal. Or, l'équipe de projet nous a appris qu'il n'y aurait pas d'annonce officielle à ce sujet avant début 2021.

Ces différents motifs nous amènent à reporter la tenue d'une table élargie à l'hiver 2021, car nous sommes tributaires de l'annonce de la Ville. Par la présente, nous demandons l'accord de l'Arrondissement pour la modification de la durée de l'entente (chapitre 5) afin d'étendre la réalisation du projet convenu au-delà du 31 décembre 2020.

Dans l'attente de vous lire bientôt en réponse à notre demande, je vous prie, Madame la Directrice, d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Cameron Charlebois
Président du conseil d'administration
Table de concertation du quartier des Grands Jardins

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1208309002

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	TABLE DE CONCERTATION DU QUARTIER DES GRANDS JARDINS DE MONTRÉAL	265493

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant			16 200,00 $	5 400,00 $				**21 600,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 14

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	14	avril	2020		30	juin	2021

Formulaire complété par : Jean-Philippe Gagnon

Prénom, nom

Date et heure système : 30 November 2020 12:15:17

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1208309002 Addenda

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention modifiée avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins, dans le cadre de la réalisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte Catherine Ouest, afin de prolonger sa durée jusqu'au 30 juin 2021, pour tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur la réalisation du projet."

- Les versements de la contribution seront répartis sur deux ans, mais le montant total demeure le même.

	2020	2021	Total
Dossier initial (1208309002)	21 600,00 $		21 600,00 $
Prolongation (Addenda)	16 200,00 $	5 400,00 $	21 600,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 21 600,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306129	06101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- La portion reportée en 2021, soit 5 400 $, sera liquidée sur le bon de commande numéro 1408850 à la suite de la décision des instances. Un nouvel engagement de ce même montant sera pris au début de l'année 2021.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-11-13**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.08

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1200173001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'organisme le Projet T.R.I.P dans le cadre du projet Sorties Entr'Ados afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 janvier 2022, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et maintenir la contribution financière prévue de 8 000 $

D'approuver la convention modifiée avec le Projet T.R.I.P. dans le cadre du programme Passeport jeunesse afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 janvier 2022, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-11-30 15:59

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 février 2020	Résolution: CA20 240024

Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2020, avec le Projet T.R.I.P dans le cadre du programme « passeport jeunesse » et accorder une contribution totale de 8 000 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2020, avec le Projet T.R.I.P. dans le cadre du programme « passeport jeunesse »;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 8 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1200173001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 février 2020

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200173001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'organisme le Projet T.R.I.P dans le cadre du projet Sorties Entr'Ados afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 janvier 2022, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et maintenir la contribution financière prévue de 8 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Contenu

Contexte

Le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240024 adoptée à sa séance du 11 février 2020, accordé une contribution de 8 000 $ à l'organisme à but non lucratif Projet T.R.I.P., pour la réalisation du projet Sorties Entr'Ados. L'organisme agit en tant que fiduciaire du projet qui dessert les adolescents fréquentant les organismes membres de la Table de concertation jeunesse Centre-Sud. Le projet répond aux objectifs du programme en permettant aux adolescents de développer leur autonomie et de prendre part à des activités novatrices qu'ils n'auraient pas la chance de faire autrement. La convention avec l'organisme est arrivée à terme au 30 septembre 2020.

La crise sanitaire a causé l'arrêt temporaire et le ralentissement généralisé des activités des organismes de sports et de loisirs, ce qui occasionne des retards ou l'annulation de certaines activités. Les activités n'ayant pu avoir lieu, la somme octroyée à l'organisme par l'arrondissement est toujours disponible. Toutefois, la convention est venu à échéance le 30 septembre 2020. Le développement de la situation de la pandémie de la COVID-19 étant incertaine pour l'année 2021 et considérant que dans ce contexte, l'organisme peut avoir des difficultés à planifier ses activités à court terme, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite que cette convention soit prolongée jusqu'au 31 janvier 2022. À cette fin, la contribution prévue initialement sera maintenue, aucune contribution supplémentaire n'est à prévoir. Le présent dossier vise l'approbation d'une convention addenda pour modifier la date de fin du projet pour qu'il puisse se terminer au 31 janvier 2022.

Description

La Convention initiale sera modifiée :

Par l'ajout, après l'article 5.1.4 de l'article suivant : « 5.1.5 *exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet* ; ».

Le premier alinéa de l'article 6 est modifié comme suit;

« La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 janvier 2022. »

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés. C'est au moment de sa reddition de compte et du bilan que l'organisme aura à compléter et à transmettre à l'arrondissement de Ville-Marie; l'offre de services, ses activités modulées et l'état des dépenses réelles, selon l'évolution de la pandémie.

- Bilan et états financiers pour l'année 2020
- Bilan et états financiers pour l'année 2021

Pendant toute la période du projet, l'organisme devra s'engager à suivre les directives émises par la direction de la santé publique et le gouvernement du Québec ainsi que les règlements mis en place par la Ville de Montréal.

La convention modifiée reflétant les changements ci-haut mentionnés est jointe dans l'onglet « Pièce juridique addenda » du présent sommaire addenda, avec un tableau des versements de la contribution financière à l'organisme par la ville pour la réalisation du projet pour l'an 2021, qui s'intitule annexe 4, et qui fait partie intégrante de la convention modifiée.

Aspects financiers:
Maintien de la contribution prévue, aucune contribution additionnelle a prévoir
Denier versement en janvier 2022

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

Marie-Claude OUELLET, 23 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

Tél : 514 868-4163
Télécop. : 514 868-4160

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1200173001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2020, avec le Projet T.R.I.P dans le cadre du programme « passeport jeunesse » et accorder une contribution totale de 8 000 $

D'approuver une convention, se terminant le 30 septembre 2020, avec le Projet T.R.I.P. dans le cadre du programme passeport jeunesse;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 8 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-02-03 12:23

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200173001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2020, avec le Projet T.R.I.P dans le cadre du programme « passeport jeunesse » et accorder une contribution totale de 8 000 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a créé le programme de financement passeport jeunesse en 2016. Ce programme s'inspire de la politique de l'enfant adoptée par la Ville de Montréal. Il vise à favoriser la mise en oeuvre de projets répondant à des axes d'intervention identifiés dans la politique, afin d'offrir des lieux et des activités propices à l'épanouissement des enfants. L'appel de projets se terminait le 20 novembre 2019. Un comité d'analyse formé de membres du personnel de la Division des sports, des loisirs et du développement social et d'un représentant du milieu communautaire a recommandé à la table de concertation jeunesse Centre-Sud de revoir certains éléments du projet qui n'étaient pas conformes aux critères du programme. La table de concertation jeunesse Centre-Sud a déposé, le 15 janvier 2020, un projet en incluant les modifications demandées. Les membres du comité d'analyse ont accueilli favorablement cette nouvelle version du projet. Le présent dossier recommande l'approbation d'une convention, pour une période se déroulant du 12 février 2020 au 30 septembre 2020, et d'accorder une contribution de 8 000 $ dans le cadre du programme passeport jeunesse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240549 (1190173005) Approuver deux conventions, se terminant le 30 septembre 2020, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie et la Table de quartier Peter-McGill dans le cadre du programme « Passeport Jeunesse » et accorder une contribution totale de 20 000 $
CA18 240644 (1180173009) du 5 décembre 2019 **:** Approuver trois conventions, se terminant le 1er décembre 2019, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, la Table inter-action du quartier de Peter-McGill et le Projet T.R.I.P dans le cadre du programme « Passeport Jeunesse » et accorder une contribution totale de 28 000 $

DESCRIPTION

Le projet recommandé, dans le cadre du présent dossier, répond aux critères du programme passeport jeunesse en sensibilisant les jeunes à la saine alimentation, en leur offrant des activités novatrices et dynamiques favorisant les saines habitudes de vie, en favorisant l'accès de ces jeunes à la culture et en leur offrant des activités propices à

l'acquisition de compétences menant à l'autonomie et l'engagement citoyen. L'organisme Projet T.R.I.P. dépose le projet au nom de la table jeunesse Centre-Sud.

JUSTIFICATION

Le programme passeport jeunesse permet de financer des projets concertés issus des tables de concertation sectorielles depuis 4 ans. Ces projets ont prouvé leur pertinence à l'égard des critères du programme. Les projets recommandés sont soutenus par les tables de concertation de l'arrondissement de Ville-Marie. Un comité de sélection s'est assuré de la conformité des projets aux critères du programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.
La contribution de 8 000 $ devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties et les sommes requises proviendront du budget de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet soumis vise à mettre en place des actions favorisant l'épanouissement des jeunes de 12 à 20 ans de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues aux conventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'organisme fera un rapport d'étape à mi-parcours du projet et un bilan final dans les 30 jours suivant la fin de celui-ci. Des comptes-rendus sur l'évolution des projets ont lieu régulièrement lors des rencontres des tables de concertation soutenues auxquelles assistent les agentes de développement responsables de la DSLDS. Une évaluation formelle, en fonction des attentes spécifiées à l'organisme lors du dépôt de projet, aura lieu à la fin des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

Tél : 514 868-4163
Télécop. : 514 868-4160

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-24

Frédéric BEAUDRY
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-1769
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2020-01-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1200173001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2020, avec le Projet T.R.I.P dans le cadre du programme « passeport jeunesse » et accorder une contribution totale de 8 000 $

Aspect financier_GDD 1200173001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

Tél : 514 868-4163
Télécop. : 514 868-4160

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1200173001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'organisme le Projet T.R.I.P dans le cadre du projet Sorties Entr'Ados afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 janvier 2022, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et maintenir la contribution financière prévue de 8 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1200173001_Addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-25

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1200173001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2020, avec le Projet T.R.I.P dans le cadre du programme « passeport jeunesse » et accorder une contribution totale de 8 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1200173001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-28

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

TRIP_Add_COVID.pdf

ConventionPJ_TRIP.doc

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Projet T.R.I.P,** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 2000, rue Parthenais, Montréal (Québec), H2K 3S9, agissant et représentée par Monsieur Blaise Guillotte, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration

N° d'inscription TPS : 138898036
N° d'inscription TVQ : 1006097568
N° d'organisme de charité : 091713856

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'accompagner les jeunes de 12 à 20 ans du quartier Centre-Sud dans la réalisation de leur plein potentiel, par des moyens adaptés à leurs besoins.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Passeport jeunesse en tant que fiduciaire pour la table de concertation jeunesse du Centre-Sud pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 1 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du programme Passeport jeunesse

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Responsable** » : le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.11 « **Unité administrative** » : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de huit mille dollars (8 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre 2020 un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30septembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de

dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2000, rue Parthenais, Montréal (Québec), H2K 3S9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

PROJET T.R.I.P

Par : _____
Blaise Guillotte, directeur général

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

PASSEPORT JEUNESSE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2019-2020

Projet : Sorties Entr'Ados

Nom : Projet Trip

Ville-Marie
Montréal

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme			
Nom légal de l'organisme : Projet Trip			
N° d'enregistrement : 114405918		**Date d'incorporation :** 1995-03-23	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande			
Nom : Blaise Guillotte		**Titre :** Directeur général	
Adresse de l'organisme			
N° civique : 2000	**Local :** 1728	**Rue :** Parthenais	
Ville : Montréal		**Province :** Québec	**Code postal :** H2K 3S9
Téléphone : (514) 596-5711	**Poste n°** 1327	**Télécopieur :**	
Courriel : direction.trip@gmail.com		**Site Web :** www.projet-trip.org	
Mission de l'organisme : Accompagner les jeunes de 12 à 20 ans du quartier Centre-Sud dans la réalisation de leur plein potentiel, par des moyens adaptés à leurs besoins et axés sur la prévention de la toxicomanie et de la violence, l'éducation à la sexualité et la promotion de la citoyenneté.			
Calendrier de réalisation du projet (entre le 1 er janvier 2019 et le 30 juin 2019.)			
Date prévue de début du projet 12 février 2020			
Date de remise du rapport d'étape 30 avril 2020			
Date prévue de la fin du projet 31 août 2020			
Date de remise du rapport final (max 30 jours après la date de fin du projet) 30 septembre 2020			

Section 2 : Description du projet et objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du programme

Note : Il peut y avoir plus d'un objectif de l'organisme et plus d'une actions pour atteindre les objectifs pour chacun des objectifs du programme.

OBJECTIFS VISÉS DU PROGRAMME (Entr'Ados)	PRINCIPAUX OBJECTIFS DE L'ORGANISME DANS LE CADRE DU PROJET	ACTIONS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DANS LE CADRE DU PROJET
Sensibiliser les jeunes à la saine alimentation, par le biais d'activités éducatives spécifiques et par la sensibilisation lors des activités quotidiennes de l'organisme. Outiller les enfants et adolescents afin qu'ils puissent acquérir de saines habitudes alimentaires.	Permettre aux jeunes d'apprivoiser les principes de saines habitudes de vie et d'alimentation.	Déterminer un programme d'activités/sorties permettant : La pratique d'activités physiques mettant à contribution le développement de la condition physique des jeunes. D'intégrer les jeunes au processus de sensibilisation et d'intégration de saines habitudes alimentaires (promotion, information, sensibilisation, création, repas collectif, etc. ...) L'élaboration de repas, conçus et réalisés par les jeunes selon des critères budgétaires, nutritionnels et de simplicités. Ces repas seront réalisés en équipes dans une cuisine fonctionnelle afin de faire visiter et connaître aux jeunes un autre organisme. Exemple des activités: Atelier de cuisine, Arbraska, Combat d'archer, La journée culturel et soirée de clôture

Offrir des activités propices à l'acquisition de compétences menant à l'autonomie et l'engagement citoyen, notamment en développant l'esprit critique des jeunes	Favoriser l'implication et l'autonomie des jeunes. Développer le sens critique et l'engagement citoyen.	Encourager et favoriser l'Implication des jeunes dans les différentes facettes organisationnelles des activités/sorties : Administration de budget, animation, réservation, préparation (logistique), achats, ressources alimentaires, etc ...Faire un retour structuré et évolutif avec les participants à la fin des activités afin d'aider à leur faire réaliser les bienfaits qu'ils ressentent suite à ces journées. Exemple: Élaboration du menu du chalet, Sondage lors de la soirée de clôture pour le choix d'activité de l'année suivante
Enrichir, par des activités novatrices et dynamiques, l'offre de service sportive et de loisirs et favoriser l'accès à la culture pour les jeunes de 6 à 20 ans, afin que tous puissent développer diverses habiletés en lien avec les saines habitudes de vie.	Favoriser la connaissance des différents organismes et ressources jeunesse du quartier et encourager les échanges inter-centre ainsi que le partage des expériences.	Déterminer un programme d'activités/sorties permettant : La contribution/participation de 8 organismes à ce projet, tous membres de la TCJCS, pour favoriser le partage et échanges inter-organisme. D'encourager et encadrer la mixité des âges, genres et cultures, déjà présentes dans le Centre-Sud, pour développer un « vivre ensemble » solidaire. Exemple: Échappe-toi, Journée culturelle et soirée de clôture, Atelier de cuisine

2.2 Activités offertes

Identifiez les activités que vous souhaitez offrir aux citoyens					
Nombre d'activités	Type d'activités	Lieux	Durée (n/h par session)	Dates prévues	Nombre de participants visés
Échappe-toi et soirée à Quinka-Buzz	Cette activité vise à développer la cohésion parmi les jeunes. Favoriser le travail d'équipe et la bonne communication. Les jeunes sont invités à venir à Quinka-Buzz pour manger une collation avant et après l'activité	2244 rue Larivière Échappe-toi Montréal Quinka-Buzz 2102 rue Fullum Montréal	4h	17 mars 2020	40 jeunes
2 Ateliers de cuisine	Pour pouvoir réaliser une grande sortie au chalet, il est important de bien se préparer. Dans chacun de nos organismes les jeunes adorent cuisiner et surtout manger. Il est donc important que les jeunes prennent part à l'élaboration d'un menu santé et de le faire à l'aide d'un professionnel. Ses deux ateliers de cuisine permettent aux jeunes de comprendre l'importance d'être organisé, d'apprendre des recettes simples et de les sensibiliser aux saines habitudes de vie.	Centre Récréatif Poupart 2421 rue la Fontaine, Montréal, Québec, H2K 2A1	3h par atelier	5 et 19 mai 2020	20 jeunes par atelier

Sortie au chalet	La sorties au chalet permettra aux jeunes de faire du kayak, de la randonnée et des sports de plein air. Le but est que les jeunes prennent connaissance des différents organismes et ressources jeunesse du quartier tout en encourageant les échanges inter-centres ainsi que le partage d'expérience. Favoriser la vie en communauté, les saines habitudes de vie, la pratique d'activités sportives et développer l'entraide entre les jeunes et l'autonomie de chacun.	À déterminer	3 jours	Fin de semaine du 29-30-31 mai 2020	40 jeunes
Arbre en arbre	Lors de la fin de semaine du chalet, nous allons amener les jeunes à se surpasser physiquement dans une activité d'arbre en arbre. Ainsi les jeunes pourront travailler leur motricité global et augmenter leur estime de soi.	À déterminer	5 heures	31 mai 2020	40 jeunes
Journée culturelle et soirée de clôture	Le dernier samedi du mois d'août, les jeunes auront la chance de visiter le Centre des Sciences de Montréal. Puis, en fin d'après-midi, ils auront le choix entre deux activités; la Grande roue ou le zipline. Le tout se terminera par un souper convivial lors duquel les	Vieux-Port de Montréal 1155 Alexandre-DeSève H2L 2T7 (Chemins du Soleil)	2 jours	29-30 août 2020	40 jeunes

	jeunes seront sondés sur les activités de la dernière année et celles de 2021. Après le repas, nous nous dirigerons près du métro Joliette où auront lieu des combats d'archer. Après une journée bien remplie en activités, les jeunes dormiront aux Chemins du Soleil.	3955 Rue de Rouen, Montréal, QC H1W 1N4 (Combat d'archer)			

2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au projet		
Fonctions (animateur, moniteur, autre)	**Tâches effectuées**	**Formation demandée et expérience recherchée**
Animateurs/Intervenants et Coordonnateurs	Animer Encadrer Promouvoir les saines habitudes de vie Favoriser et nourrir l'implication des jeunes aux différentes étapes de réalisation des activités Coordonner les activités avec les jeunes	Formation pertinente avec l'emploi ex : DEC en loisirs, DEC éducation spécialisé, DEC travail social... R.C.R. / Premiers soins Toute autre expérience jugée pertinente
Professionnel de cuisine	Élaborer un menu avec les jeunes Apprendre aux jeunes les base de la cuisine Cuisiner la nourriture avec les jeunes Aider les jeunes dans le processus	Il sera important que le/la professionel/le soit à l'aise d'offrir deux ateliers de cuisine à des adolescents.

3 – Partenaires impliqués et concertation dans le milieu

Nommer chacun des partenaires impliqués dans la réalisation du projet et leur implication pour l'atteinte des objectifs du projet

Partenaires	Implications
Membre de la TCJCS	Expertise, concertation et bénéficiaire
Projet TRIP	Membre du comité Sorties Entr'Ados et fiduciaire
Association Les Chemins du Soleil, Go Jeunesse, Maison des jeunes Quinka-Buzz, Centre récréatif Poupart, Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	Membre du comité Sorties Entr'Ados
Chez Émilie, IJQ, En Marge 12-17, Oxy-Jeunes	Participants

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus			Revenus réels (ne pas compléter au moment de la
Subventions	Gouvernement du Canada		Confirmé	Anticipé	
	Précisez		☐	☐	
	Gouvernement du Québec				
	Précisez DRSP	2 500,00 $	☑	☐	
	Programme : Soutien financier demandé (maximum de 75 % de H)		☐	☐	
	Arrondissement	8 000,00 $	☐	☑	
	Autres (précisez)		☐	☐	
	(A) Total des subventions	**10 500,00 $**	**2 500,00 $**	**8 000,00 $**	**0,00 $**
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc.	Contributrion organismes	11 116,50 $	☑	☐	
			☐	☐	
			☐	☐	
			☐	☐	
	(B) Total des revenus autonomes	**11 116,50 $**	**11 116,50 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		**21 616,50 $**	**13 616,50 $**	**8 000,00 $**	**0,00 $**

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires et avantages sociaux EX: responsable du projet, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire+av.sociaux		
	Coordonateur	120h x 15$ + 13,5%	2 043,00 $	
	Intervenant-es	env. 450h x 15$ + 13,5%	7 890,00 $	
	ionnels (cuisine, a	env. 65h x 15h$ + 13,5%	1 183,50 $	
	(D) Total salaires et avantages sociaux		**11 116,50 $**	**0,00 $**
MAXIMUM 20%				
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	Repas		950,00 $	950,00 $
	Échappe-toi		950,00 $	950,00 $
	Ateliers cuisine		100,00 $	100,00 $
	Sortie au chalet		3 350,00 $	1 850,00 $
	Journée culturelle et soirée de clôture		3 250,00 $	2 750,00 $
	Transport		900,00 $	900,00 $
	(E) Total des frais d'opération		**9 500,00 $**	**7 500,00 $**
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	Publicité		350,00 $	350,00 $
	Photocopies		150,00 $	150,00 $
	(F) Total communication et publicité		**500,00 $**	**500,00 $**
MAXIMUM 10%				
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Frais de gestion		500,00 $	
	(G) Total des frais d'administration		**500,00 $**	**0,00 $**
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			**21 616,50 $**	**8 000,00 $**

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Selon les besoins et disponibilités.

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3
NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme

Projet T.R.I.P

Année	Montant global	1er versement	2e versement
		À la signature de la convention	au plus tard le 1 er décembre
2020	**8 000, 00 $**	7 000,00 $	1 000,00 $

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1200173001

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Projet T.R.I.P	144254

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant				8 000,00 $				**8 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 8

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	12	février	2020	Date de fin :	30	septembre	2020

Formulaire complété par : Roxanne, Dufour

Prénom, nom

Date et heure système : 24 janvier 2020 10:28:14

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1200173001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver une convention, se terminant le 30 septembre 2020, avec le Projet Trip dans le cadre du programme passeport jeunesse et accorder, à cette fin, une contribution totale de 8 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 8 000,00 $

	Années antérieures	2020
Montant		8 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 8 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07189	61900	016491	0000	002581	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par la demande d'achat numéro DA 632414

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-01-28**

Date et heure système : 28 janvier 2020 14:04:36

ADDENDUM
CA20 240024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est ,17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Projet T.R.I.P.,** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 2000, rue Parthenais, Montréal (Québec), H2K 3S9, agissant et représentée par Monsieur Blaise Guillotte, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration

N° d'inscription TPS : 138898036
N° d'inscription TVQ : 1006097568
N° d'organisme de charité : 091713856

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroi un financement annuel pour l'offre d'animation pour les adolescents au YMCA Centre-ville, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA17 240633 en date du 12 décembre 2017 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Paraphes	
Organisme	Ville

ADDENDUM
CA20 240024

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

1- Par l'ajout, après l'article (5.1.4) de l'article suivant :

> 5.1.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

2- Le premier alinéa de l'article 6 est modifié comme suit;

> « La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 janvier 2022. »

3- L'annexe 4 est modifiée par celle jointe au présent addendum.

Paraphes	
Organisme	Ville

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Montréal, le e jour de 2020

PROJET T.R.I.P.

Par : _____
Blaise Guillotte, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le _ jour de 2020 (résolution).

Paraphes	
Organisme	Ville

Annexe 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Nom de l'organisme

PROJET T.R.I.P.

Année	Montant global	1er versement	2e versement
		À la signature de la convention	à la remise du bilan final au plus tard le 31 janvier 2022
2020	**10 000, 00 $**	7 000,00 $	
2022			1 000 $

Paraphes	
Organisme	Ville

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1200173001 Addenda

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention addenda avec le Projet T.R.I.P dans le cadre du programme Passeport jeunesse en modifiant la durée, afin de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur le déroulement du projet et maintenir la contribution de 8 000 $."

- Les versements de la contribution seront répartis sur deux ans, mais le montant total demeure le même.

	2020	2021	2022	Total
Dossier initial (1200173001)	8 000,00 $	- $	- $	8 000,00 $
Prolongation (Addenda)	7 000,00 $	- $	1 000,00 $	8 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 8 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07189	61900	016491	0000	002581	000000	00000	00000

- La portion reportée en 2022, soit 1000 $, sera liquidée sur le bon de commande numéro 1399633 à la suite de la décision des instances. Un nouvel engagement de ce même montant sera pris au début de l'année 2022.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-11-24**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.09

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1207709008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec le Service des Loisirs Sacré-Coeur de Montréal dans le cadre du soutien à la mission de l'organisme et autoriser un montant additionnel de 14 366,67 $ afin de prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2021, majorant ainsi la contribution à 43 100 $

D'approuver la convention modifiée avec le Service des Loisirs Sacré-Coeur de Montréal dans le cadre du soutien à la mission de l'organisme afin de prolonger sa durée jusqu'au 30 juin 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID -19;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 14 366,67 $, majorant ainsi la contribution totale à 43 100 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-11-30 14:26

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 8 juillet 2020	Résolution: CA20 240284

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec le Service des Loisirs Sacré-Coeur de Montréal pour le soutien à la mission et accorder une contribution de 28 733,33 $

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec le Service des Loisirs Sacré-Coeur de Montréal pour un soutien à la mission;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 28 733,33 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.17 1207709008

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juillet 2020

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207709008**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec le Service des Loisirs Sacré-Coeur de Montréal dans le cadre du soutien à la mission de l'organisme et autoriser un montant additionnel de 14 366,67 $ afin de prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2021, majorant ainsi la contribution à 43 100 $

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240284 adoptée à sa séance du 8 juillet 2020, accordée une contribution de 28 733,33 $ à l'organisme à but non lucratif Service des Loisirs Sacré-Coeur de Montréal, dans le cadre du soutien à la mission.
La convention avec l'organisme arrive à terme au 31 décembre 2020. Le développement de la situation de la pandémie de la COVID-19 étant incertaine pour l'année 2021 et considérant que dans ce contexte, l'organisme peut avoir des difficultés à planifier ses activités pour plus d'un an, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite que cette convention soit prolongée jusqu'au 30 juin 2021. À cette fin, une contribution additionnelle de 14 366,67 $ devra être versée à l'organisme, majorant la contribution totale à 43 100$.

C'est au moment de sa reddition de compte et du bilan que l'organisme aura à compléter et à transmettre à l'arrondissement de Ville-Marie l'offre de services, ses activités modulées et l'état des dépenses réelles, selon l'évolution de la pandémie.

- Bilan et états financiers pour l'année 2020
- Bilan et états financiers pour l'année 2021

Pendant toute la période du projet, l'organisme devra s'engager à suivre les directives émises par la direction de la santé publique et le gouvernement du Québec ainsi que les règlements mis en place par la Ville de Montréal.

La convention modifiée reflétant les changements ci-haut mentionnés est jointe dans l'onglet « Document juridique addenda » du présent sommaire addenda, avec la répartition des versements de la contribution financière à l'organisme par la ville pour la réalisation du projet se terminant le 30 juin 2021.

Aspects financiers:

Contribution 2020 : 28 733,33 $

Contribution 2021 : 14 366,67 $
Dépense totale de la contribution: 43 100 $ pour la convention de contribution 2020 - 2021

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie
Linda GOULET, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 30 novembre 2020
Linda GOULET, 30 novembre 2020
Marie-Claude OUELLET, 23 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse ROBITAILLE
Agente de developpement d'activites culturelles
physiques et sportives

514 872-8597
Tél :
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1207709008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec le Service des Loisirs Sacré Coeur de Montréal pour le soutien à la mission et accorder une contribution de 28 733,33 $

Signé par **Le**

Signataire : _____

Marc LABELLE
Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1207709008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec le Service des Loisirs Sacré Coeur de Montréal pour le soutien à la mission et accorder une contribution de 28 733,33 $

Il est reccommandé:
D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, pour un soutien à la mission ;

D'accorder, à cette fin, une contribution financière de 28 733.33 $ au Service des Loisirs Sacré-Coeur de Montréal ;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-07-06 09:16

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207709008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec le Service des Loisirs Sacré Coeur de Montréal pour le soutien à la mission et accorder une contribution de 28 733,33 $

CONTENU

CONTEXTE

La Division des sports, des loisirs et du développement social (DSLDS) travaille depuis quelques années à l'actualisation des différents programmes de soutien destinés aux organismes à but non lucratif (OBNL) reconnus par l'arrondissement et participant à la réalisation de l'offre de services dans les domaines du sport et du loisir et du développement social. Ces nouveaux modes d'intervention permettent de moduler et d'optimiser l'accessibilité aux installations récréatives tout en clarifiant les règles pour le bénéfice des citoyens et OBNL du milieu et respectant les politiques et plans d'action de la Ville et de l'arrondissement.

Afin de mettre en oeuvre son offre de services en sports, en loisirs et en développement social, l'arrondissement de Ville-Marie a invité l'organisme Service des Loisirs du Sacré-Coeur de Montréal à déposer une offre de services pour l'accueil et la surveillance du Centre Alexandre-de-Sève et des gymnases afférents à la programmation, le cas échéant. Cette offre de service couvrait la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

En mars, en raison de la pandémie du Covid-19 qui a touché la Ville de Montréal, toutes les installations de sport, de loisirs et scolaires ont été fermées et toutes les activités dans ces lieux ont cessées. Par conséquent, le Service des Loisirs du Sacré-Coeur de Montréal n'a pas pu honorer son contrat avec l'arrondissement de Ville-Marie et en juin l'arrondissement a dû mettre fin à son contrat de service. Cependant, l'organisme doit assumer ses obligations financières en regard de ses activités et sa mission. Dans ces conditions, l'arrondissement reconnaît l'importance de son financement et désire poursuivre sa collaboration avec l'organisme.

Dans ce sens, ce présent dossier vise à accorder un soutien à la mission au Service des loisirs du Sacré-Coeur de Montréal du 1er avril au 31 décembre 2020 pour la réalisation de ses activités. En mettant fin à la convention de service avec cet organisme, l'octroi d'une convention de contribution pour la période visée du 1er avril au 31 décembre 2020

permettra à ce dernier de revoir ses services et des activités en regard de la nouvelle réalité amenée par la pandémie Covid-19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA 205377001 (2205377001) : Octroyer une convention de services de gré à gré avec l'organisme «Service des loisirs Sacré-Coeur de Montréal» pour l'offre de services visant l'accueil et la surveillance du Centre Alexandre-de-Sève et des gymnases des écoles Champlain, Garneau et Marguerite-Bourgeoys, d'une valeur maximale de 34 480 $, toutes taxes incluses, se terminant le 31 décembre 2020.

DESCRIPTION

Dans le cadre de la nouvelle réalité vécue par la pandémie, les organismes du milieu doivent revoir et ajuster en temps réel leur offre de service et leur fonctionnement afin de respecter les consigne sanitaires et les directives de la santé publique. En annulant le contrat de service pour l'accueil et la surveillance en raison de la fermeture des installations suite à la pandémie et en attribuant, en contrepartie, une contribution financière à la mission à l'organisme, l'Arrondissement contribue à la pérennité et au maintien des services de ce dernier. La contribution financière à la mission de l'arrondissement servira à soutenir le Service des loisirs Sacré-Coeur de Montréal, afin de développer une programmation et des activités adaptées aux nouvelles réalités amenées par la pandémie Covid-19 au Centre Alexandre-De-Sève. La mise en place d'une offre de service en activité physique, culturelle et de loisir dans ses locaux est priorisée. Il se peut que les clientèles devront être revues si le nombre de participants est maintenu à la baisse pour respecter les orientations et consignes de la Direction de la santé publique.

JUSTIFICATION

Le Service des loisirs du Sacré-coeur est un organisme présent et oeuvrant sur le territoire de l'Arrondissement depuis très longtemps. Présent avec sa programmation au Centre Alexandre-De-Sève et dans quelques écoles. Il se peut qu'au regard des nouvelles consignes et directives qui doivent être mise en place en raison de la pandémie Covid-19, il doit revoir sa programmation, les clientèles prioritaires. Ce soutien financier permettra à l'organisme de se réorganiser et de passer à travers ce défi contextuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.
La contribution de 28 733,33 $ sera versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les deux parties et les sommes requises proviendront du budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service de l'organisme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'organisme mettra en place les procédures nécessaires pour respecter les directives de la Direction régionale de santé publique quant aux règles d'hygiène et de distanciation sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de l'organisme se retrouvent sur leur site internet et sur leur page Facebook. De plus, l'organisme est inscrit dans le répertoire des activités de sports, de loisir et de plaisir de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention ;
Réalisation et évaluation de l'offre de service ;
Visites d'observation réalisées en collaboration avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LEBEL BILODEAU
Agente de développement-Expertise

Tél : 514 868-5133
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-23

Marie-Claude OUELLET
Chef de division sports, loisirs et développement social

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2020-06-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1207709008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec le Service des Loisirs Sacré-Coeur de Montréal dans le cadre du soutien à la mission de l'organisme et autoriser un montant additionnel de 14 366,67 $ afin de prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2021, majorant ainsi la contribution à 43 100 $

Aspect financier_ADDENDA 1207709008.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse ROBITAILLE
Agente de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

Tél : 514 872-8597
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1207709008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec le Service des Loisirs Sacré Coeur de Montréal pour le soutien à la mission et accorder une contribution de 28 733,33 $

Aspect financier GDD 1207709008 VF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LEBEL BILODEAU
Agente de développement-Expertise

Tél : 514 868-5133
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1207709008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec le Service des Loisirs Sacré-Coeur de Montréal dans le cadre du soutien à la mission de l'organisme et autoriser un montant additionnel de 14 366,67 $ afin de prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2021, majorant ainsi la contribution à 43 100 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1207709008_Addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-25

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1207709008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec le Service des Loisirs Sacré Coeur de Montréal pour le soutien à la mission et accorder une contribution de 28 733,33 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1207709008.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-26

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Addenda 1207709008.pdf

Convention Service des Loisirs Sacré-Coeur de Montréal VF.pdf

Annexe 1_Service des loisirs Sacré-Coeur_Demande de soutien à la mission VF.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19ième étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SERVICE DES LOISIRS SACRÉ-CŒUR DE MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 2040, rue Alexandre-de-Sève, Montréal, Québec, H2L 2W4, agissant et représentée aux présentes par **madame Emma Rose Vallée, directrice générale**, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme offre des services en activités en loisirs qui contribuent au mieux-être des citoyens et au développement de la vie communautaire dans l'arrondissement de Ville-Marie;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède,

en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-huit mille sept cent trente-trois dollars et trente-trois cents** (28 733.33 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-cinq mille huit cent soixante dollars** (25 860 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **deux mille huit cent soixante-treize dollars et trente-trois cents** (2 873,33 $), au plus tard le 31 janvier 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile **au 2040, rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2W4** et tout avis doit être adressé à l'attention de la **Directrice générale, madame Emma Rose Vallée.** Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **800 boulevard De Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 4L8**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

SERVICE DES LOISIRS SACRÉ-CŒUR DE MONTRÉAL

Par : _____
Emma Rose Vallée, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de …….. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

PROJET

Voir le document « Service des loisirs Sacré-Cœur_demande de soutien à la mission »

ANNEXE 2

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN (Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Montréal, le 18 juin 2020

Division des sports, des loisirs et du développement social
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
800, boul. De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal, Québec H2L 4L8

Objet : **Demande de soutien à la mission**

Madame, Monsieur,

Depuis 1956, le Service des Loisirs Sacré-Cœur est actif dans le quartier Centre-Sud. Il est, de fait, l'un des plus anciens organismes à Montréal à y offrir diverses activités culturelles, récréatives et sportives à l'intention des enfants, des adultes et des aînés.

En plus d'offrir une panoplie d'activités, notre organisme travaille en partenariat avec la Ville de Montréal et collabore depuis 1998 à la programmation et l'encadrement d'activités non seulement au Centre Alexandre-deSève, mais aussi dans différentes écoles avoisinantes : écoles Garneau, Champlain et Marguerite-Bourgeoys. Grâce à ce mandat de gestion, nous mettons également à la disposition des associations, organismes, institutions ou artistes certains espaces, afin de les aider dans la réalisation d'activités artistiques ou de loisirs et l'animation de projets communautaires: dojo, gymnases, studio de danse, salles de réunion et de réception.

Avec la situation de la pandémie de la Covid-19 qui sévit depuis la mi-mars, le Centre Alexandre-deSève a dû fermer temporairement ses portes. Par conséquent, nous avons dû revoir notre programmation et nos activités pour s'adapter à la situation et aux besoins des participants.es et usagers.ères.

La contribution financière à la mission de l'arrondissement servira à soutenir notre organisme, afin de développer sa programmation et ses activités adaptées aux nouvelles réalités amenées par la pandémie Covid-19 au Centre Alexandre-De-Sève. Nous mettrons en place toutes les procédures nécessaires pour respecter les directives de la Direction régionale de santé publique quant aux règles d'hygiène et de distanciation sociale.

Pour la période du 1er avril au 31 décembre 2020, nous demandons une contribution financière de 28 733,33$ pour nous appuyer dans la réalisation de nos obligations liées à la réalisation de notre mission.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les plus cordiales,

La directrice générale,

Emma Rose Vallée

2040, rue Alexandre-DeSève Montréal, Québec H2L 2W4 * 514 872-2928 * loisirssacrecoeur@gmail.com

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1207709008

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Service des Loisirs Sacré-Cœur de Montréal	119737

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Imputation : 306125-07123-61900

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		28 733,33 $						**28 733,33 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 8

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	avril	2020		31	décembre	2020

Formulaire complété par : Linda Goulet

Prénom, nom

Date et heure système : 25 juin 2020 16:03:11

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1207709008

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, pour un soutien à la mission et accorder, à cette fin, une contribution financière de 28 733.33 $ au Service des Loisirs Sacré-Coeur de Montréal."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 28 733,33 $

	Années antérieures	2020
Montant		28 733,33 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 28 733,33 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07123	61900	016491	0000	000000	028055	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par la demande d'achat numéro 647314
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **25-06-2020**

Date et heure système : 26 juin 2020 15:03:19

N° de dossier : 1207709008

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Service des Loisirs Sacré-Cœur de Montréal	119737

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant				28 733,33 $	14 366,67 $			**43 100,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 6

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	janvier	2021	Date de fin :	30	juin	2021

Formulaire complété par : Maryse Robitaille

Prénom, nom

Date et heure système : 20 novembre 2020 15:00:21

ADDENDUM
1207709008

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est ,17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SERVICE DES LOISIRS SACRÉ-CŒUR DE MONTRÉAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est 2040 rue Alexandre-de-Sève, Montréal, (Québec), H2L 2W4, agissant et représentée par Madame Emma-Rose Vallée, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS: S/O
N° d'inscription TVQ: S/O
No d'inscription d'organisme de charité: S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a attribué à l'Organisme une contribution financière pour le soutien à la mission, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA20 240284 en date du 8 juillet 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Paraphes	
Organisme	Ville

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

1- L'article 5.1 est modifié comme suit;

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quarante trois mille cent dollars (43 100 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

2- L'article 5.2 est modifié par l'ajout du texte suivant;

5.2 Versements

Pour l'année 2021,

● un troisième versement au montant de douze mille neuf cent trente dollars (12 930 $) suite à l'approbation de cet addendum.

● un quatrième versement au montant de mille quatre cent trente-six dollars et soixante sept cents (1 436,67 $), au plus tard le 30 juin 2021.

3 - L'article 9 est modifié comme suit;

Durée

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2021.

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

Paraphes	
Organisme	Ville

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Montréal, le e jour de 2020

SERVICE DES LOISIRS SACRÉ-CŒUR DE MONTRÉAL

Par : _____
Emma-Rose Vallée,
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 8e jour de décembre 2020 (résolution CA).

Paraphes	
Organisme	Ville

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1207709008 Addenda

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention modifiée, avec le Service des Loisirs Sacré-Coeur de Montréal dans le cadre du soutien à la mission afin de prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2021 et autoriser un montant additionnel de 14 366,67 $ au Service des Loisirs Sacré-Coeur de Montréal."

- La contribution passe de 28 733,33 $ à 43 100 $.
- Dépense totale à prévoir pour cet addenda (taxes non applicables) : 14 366,67 $

	Années antérieures	2021	Total
Dossier initial (1207709008)	28 733,33 $	0,00 $	28 733,33 $
Augmentation (Addenda)	0,00 $	14 366,67 $	14 366,67 $
Total	28 733,33 $	14 366,67 $	43 100,00 $

Informations comptables:

Montant: 14 366,67 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07123	61900	016491	0000	000000	028055	00000	00000

- Les crédits requis pour l'année 2021 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le bon de commande numéro 1421393 sera augmenté de 14 366,67 $ en 2021.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-10-27**

Date et heure système : 25 novembre 2020 17:30:36

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1205179011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver le soutien financier d'urgence complémentaire d'Information alimentaire populaire Centre-Sud pour le maintien des activités de dépannage alimentaire dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale non récurrente de 9 878,40 $

D'approuver le soutien financier d'urgence complémentaire d'Information alimentaire populaire Centre-Sud pour le maintien des activités de dépannage alimentaire dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social » de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, une contribution non récurrente de 9 878,40 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-11-30 16:38

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205179011**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver le soutien financier d'urgence complémentaire d'Information alimentaire populaire Centre-Sud pour le maintien des activités de dépannage alimentaire dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale non récurrente de 9 878,40 $

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 avril 2020, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie adoptait la résolution CA20 240154 (dossier décisionnel 1204364003) afin de créer un fonds d'urgence d'arrondissement de 100 000 $ pour soutenir des organismes se trouvant dans une situation précaire suite aux diverses mesures sanitaires mises en place par le gouvernement dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, auquel s'ajoutait une contribution des Caisses Desjardins du Quartier-Latin du Complexe Desjardins et de la députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques et cheffe du deuxième groupe d'opposition de l'Assemblée nationale du Québec, madame Manon Massé.
À cette occasion, Information alimentaire populaire Centre-Sud, qui assure un service de dépannage alimentaire à la population des secteurs du Centre-Sud et du Faubourg Saint-Laurent, a obtenu une somme de 15 326$ pour la location pendant 4 mois d'un camion réfrigéré pour la livraison de denrées alimentaires auprès de la population et de dix autres organismes de dépannage.

La crise du COVID-19 vient d'entamer sa deuxième vague et l'organisme poursuit son soutien auprès de sa clientèle. Les demandes de dépannage alimentaire et de livraison se sont accrues de manière importante depuis les premiers mois de la pandémie. Ainsi, le nombre de livraisons à domicile et le nombre de paniers distribués aux locaux d'Information alimentaire populaire Centre-Sud sont passés de 300 à plus de 600 par semaine.

Pour maintenir ce nouveau niveau de service, l'organisme doit procéder à l'embauche de personnel supplémentaire. Le présent dossier décisionnel vise à accorder un soutien financier d'urgence complémentaire non récurrent pour aider à couvrir le salaire de la nouvelle ressource.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240210 en date du 9 juin 2020 : Approuver les demandes de soutien financier de quatre organismes de l'Arrondissement dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 35 326 $
DA207709001 en date du 24 avril 2020: Approuver les demandes de soutiens financiers à divers organismes de l'Arrondissement et autoriser une dépense maximale de 115 280 $, taxes incluses, à même le Fonds d'urgence conjoint d'arrondissement pour soutenir des organismes dans le cadre de la pandémie de la COVID-19

CA20 240179 en date du 12 mai 2020 : Approuver une affectation de surplus de 100 000 $ et augmenter le fonds d'urgence d'arrondissement en soutien aux organismes dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 d'un montant de 100 000 $, afin d'y inclure la contribution financière des Caisses Desjardins du Quartier latin de Montréal et du Complexe Desjardins, portant ainsi le montant maximal du fonds local à 200 000 $

CA16 240631 en date du 13 décembre 2016 : Approuver la création du « Fonds de soutien financier aux organismes en développement social » et affecter un montant total de 1 951 000 $ des surplus de l'arrondissement au financement de ce fonds pour les années 2017 à 2021.

DESCRIPTION

Depuis le début de la crise, l'organisme constate que les demandes de dépannage alimentaire (distribution sur rendez-vous et livraison à domicile) ont plus que doublé. L'organisme a dû revoir la composition de son équipe et l'horaire de ses activités. Ainsi, une grande partie de l'équipe bénévole habituelle de l'organisme, souvent âgée, n'est plus disponible, préférant demeurer en sécurité à la maison. De plus, afin de respecter les mesures édictées par la santé publique, l'organisme a augmenté le nombre d'heures d'ouverture de son service pour permettre la préparation des paniers et leur remise à la population afin de respecter les règles de distanciation sociale. Afin de continuer à desservir ses usager.ères, l'organisme doit procéder à l'embauche d'une personne supplémentaire à temps plein pour maintenir son niveau de services. Pour ce faire, l'organisme a besoin d'un appui financier pour défrayer les coûts du salaire supplémentaire engendrés, et ce, jusqu'au 2 avril 2021.

Par ailleurs, afin de résoudre certains enjeux organisationnels, l'organisme doit suspendre temporairement son service de distribution alimentaire hebdomadaire pour la période du 30 novembre 2020 au 10 janvier 2021 inclusivement. L'embauche d'une nouvelle ressource permettra néanmoins à Information alimentaire populaire Centre-Sud de maintenir son service de livraison à domicile, sa distribution des paniers de Noël, ainsi que la livraison de denrée de Moisson Montréal à dix organisme situés dans l’arrondissement et desservant des populations variées.

JUSTIFICATION

À travers le plan d'action en développement social 2020-2022, l'arrondissement souhaite :

- favoriser le dynamisme des milieux de vie et la création d’espaces de rencontres citoyennes;
- réduire les inégalités sociales et soutenir les personnes dans le besoin;
- assurer une solidarité et une cohésion sociale dans les quartiers;

- favoriser la cohabitation harmonieuse entre les personnes fréquentant ou résidant sur le territoire;
- soutenir l'intégration socio-économique des citoyens d'origines diverses

Le soutien offert au projet d'Information alimentaire populaire Centre-Sud permet donc de concrétiser particulièrement l'engagement de l'arrondissement :

- Engagement 9 : Soutenir la lutte à l'exclusion, promouvoir la mixité sociale et contribuer au vivre-ensemble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution versée provient en totalité du Fonds de soutien financier en développement social. L'organisme recevra la totalité du montant octroyé en un seul versement.

Organisme	Descriptif de l'action	Montant recherché	Montant recommandé
Information alimentaire populaire Centre-Sud	Sécurité alimentaire	9878,40 $	9878,40 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités réalisées par Information alimentaire populaire Centre-Sud contribuent à l'atteinte des objectifs de l'action 9 « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion » inscrits dans MONTRÉAL DURABLE 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière aide à maintenir l'offre de dépannage alimentaire dans ce secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le début de la pandémie, l'organisme a connu une augmentation importante du nombre de demandes pour obtenir un panier de dépannage alimentaire. Les demandes de livraison se sont également accrues. La contribution demandée vise à offrir une réponse directe aux nouveaux besoins et à l'adaptation des services liés à la crise du COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2021 : Remise d'un bilan final

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-23

Marie-Claude OUELLET
Chef de division des sports, des loisirs et du développement social

Tél : 514 232-3298
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2020-11-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1205179011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver le soutien financier d'urgence complémentaire d'Information alimentaire populaire Centre-Sud pour le maintien des activités de dépannage alimentaire dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale non récurrente de 9 878,40 $

1205179011 Aspect financier_Info alimentaire CS.pdf

Info-alimentaire demande de soutien_Ville-Marie_2020-11-24.pdf

Extrait de P-V 20-11-2020 financement arrondissement_Info Alimentaire CS.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1205179011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver le soutien financier d'urgence complémentaire d'Information alimentaire populaire Centre-Sud pour le maintien des activités de dépannage alimentaire dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale non récurrente de 9 878,40 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1205179011.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-26

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1205179011

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Information alimentaire populaire Centre-Sud	133492

Financement : Autre

Précision: Fonds de soutien financier en développement social
#imputation : 306125-05803-61900-016491

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		9 878,40 $						**9 878,40 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 4

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	07	décembre	2020	Date de fin :	02	avril	2021

Formulaire complété par : Martin Crépeau
Prénom, nom

Date et heure système : 25 novembre 2020 13:23:39

INFO ALIMENTAIRE CENTRE-SUD

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

1. CONTEXTE :

Info alimentaire populaire Centre-Sud as maintenu l'ensemble de ses services depuis les débuts de la pandémie. Des protocoles de sécurité ont été instaurés et les espaces ont été réaménagés de manière à pouvoir répondre au plus grand nombre de demandes. Le nombre de livraisons à domicile est passé de 30 livraisons à domicile par semaine à 130. En comptant les livraisons et la distribution des paniers de provision au locaux d'Info alimentaire, le nombre de personnes rejointes est passé de 300 à entre 600 et 700 personnes par semaine. Cette augmentation de la demande à laquelle Info Alimentaire a répondu depuis le mois de mars a accru de manière importante le travail effectué par les employés et bénévoles. Les divers fonds d'urgence ont permis d'ajouter du personnel jusqu'à présent. L'organisme compte deux employés à temps plein, un intervenant et une coordonnatrice, ainsi qu'un chauffeur. À noter que la coordonnatrice est présentement en arrêt de travail et que ses tâches et responsabilités devront être assumée en partie par l'employé qui occupe présentement le poste d'intervenant, avec l'apport des membres du C.A. et le soutien de l'équipe en organisation communautaire du CIUSSS Centre-Sud de l'Ile de Montréal (CCSMTL). Par ailleurs, l'organisme doit remplacer son camion de livraison et s'assurer que la nouvelle chambre froide est aux normes, afin de poursuivre ses opérations. En termes de gouvernance, Info doit également combler des postes sur son conseil d'administration. D'ici les prochains mois, il faudra aussi produire des états financiers, assurer les différentes redditions de compte et faire des prévisions budgétaires, en fonction des sources de financement disponibles.

Bref, plusieurs défis doivent être relevés à court terme et le modèle doit être revu à moyen terme, afin de continuer de répondre aux besoins de la population des quartiers Centre-Sud et Faubourg Saint-Laurent situé dans Ville-Marie. Face à ses défis, Info travaille sur un plan de redressement avec le soutien de l'équipe en organisation communautaire du CCSMTL et de la CDC Centre-Sud, en plus de pouvoir interpeller, au besoin, plusieurs partenaires et acteurs du milieu, concernés par la sécurité alimentaire. Considérant l'augmentation de la demande qui continue à se maintenir et les défis à relever dans les prochains mois, l'équipe de travail a besoin d'une ressource supplémentaire pour maintenir les services à la population, soit de passer de deux à trois employés, sans compter le chauffeur.

L'organisme considère que l'embauche d'un.e chargé.e de projet qui assurerait la supervision des activités en lien avec la cuisine et l'entrepôt serait la meilleure solution d'ici la fin mars et donnerait le temps au C.A. et à ses partenaires de travailler à la consolidation de l'organisme. Le ou la chargé.e de projet aurait pour tâche de planifier les opérations, ainsi que de coordonner et superviser les tâches effectuées par les équipes de bénévole et employé.e.s temporaires à temps partiel affectés à la cuisine et à l'entrepôt, ceci, tant pour la distribution des paniers de Noël dans la semaine du 14 décembre, que la livraison des paniers à domicile et la distribution alimentaire. À noter qu'Info devra suspendre temporairement son service de distribution alimentaire, du 30 novembre au 10 janvier inclusivement, mais sera en mesure de maintenir son service de livraison à domicile, ainsi que la livraison de denrée de Moisson Montréal à dix organisme situés dans l'arrondissement de Ville-Marie et desservent des populations variées : familles, aîné.e.s, autochtones, personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être, etc.

2. FONCTIONS DU/ DE LA CHARGÉ.E DE PROJET

- Superviser et coordonner le travail en vue de la distribution des paniers de Noël, la livraison des paniers à domicile et la distribution alimentaire, lorsqu'elle reprendra dans la deuxième de janvier, donc de planifier les activités et de s'assurer que les employé.e.s et bénévoles sont bien encadré.e.s et supervisé.e.s. Principalement :

<u>En cuisine</u>

- Portionner les différents aliments
- Constituer les paniers à distribuer ou à livrer
- Planifier les livraisons et assurer

<u>En entrepôt</u>

- Passer les commandes à Moisson Montréal
- Procéder à l'achat de denrées complémentaires
- Entreposer adéquatement les denrées en respectant les mesures de salubrité et de prévention des infections
- Planifier et superviser les livraisons la distribution des paniers

3. DURÉE DU PROJET

Du 7 décembre au 2 avril inclusivement, soit 17 semaines.

4. DEMANDE FINANCIÈRE

Chargé de projet : 35 heures / sem -17 semaines (7 décembre 2020 au 2 avril 2021)

	Taux/heure	Charges sociales	Nb heures /sem	Salaire hebdo	Nb semaines	Contribution V-M	Contribution Info	Total
Chargé de projet - superviseur : cuisine/ entrepôt	**18,00 $**	**12%**	**35**	**705,60 $**	**17**	**9 878,40 $**	**2 116,80 $**	**11 995,20 $**

Le coût total pour le contrat du ou de la chargé.e de projet pour 17 semaines, serait de **$ 11 995,20**, tandis que la contribution de l'arrondissement serait de **$ 9 878,40** que complèterait une contribution d'info de **$ 2116,80**.

René Chabot
Membre du conseil d'administration
d'Information Alimentaire Populaire Centre-Sud

Information alimentaire populaire Centre-Sud

Extrait d'une réunion du conseil d'administration

tenue le 20 novembre 2020

Étaient présents : Jacqueline Drouin, François Tremblay et René Chabot

Embauche un.e chargé.e de projet et demande de financement

Il est proposé par René Chabot, appuyé par Jacqueline Douin de mandater Alain Arsenault (OC) préparer une demande de fonds de 9878,40$ en urgence à l'arrondissement de Ville-Marie pour l'embauche d'un.e chargé.e de projet et de mandater René Chabot pour valider au nom du conseil d'administration la demande à déposer.

Adoptée à l'unanimité

Copie certifiée conforme

René Chabot, secrétaire du conseil d'administration

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.11

2020/12/08 18:30

(1)

Dossier # : 1170173005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'organisme les YMCA du Québec dans le cadre du projet « Zone jeunesse » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 25 500 $ pour une dépense maximale de 100 500 $

D'approuver la convention modifiée avec l'organisme les YMCA du Québec dans le cadre du projet Zone jeunesse afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021 et de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19;
D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 25 500 $, majorant ainsi la contribution totale à 100 500 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-01 11:45

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 décembre 2017	Résolution: CA17 240633

Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec les YMCA du Québec pour le « Programme jeunesse » et accorder une contribution annuelle de 25 000 $ pour un montant total de 75 000 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la convention pour les années 2018, 2019 et 2020 avec les YMCA du Québec pour le « Programme Jeunesse »;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 25 000 $ pour l'année 2018;

De prévoir le même montant de 25 000 $ pour les années 2019 et 2020;

D'imputer cette dépense totale de 75 000 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

La conseillère Cathy Wong était absente lors de la tenue du vote sur la proposition.

20.08 1170173005

Domenico ZAMBITO

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 décembre 2017

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170173005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'organisme les YMCA du Québec dans le cadre du projet « Zone jeunesse » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 25 500 $ pour une dépense maximale de 100 500 $

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA17 240633 adoptée à sa séance du 14 décembre 2017, accordée une contribution de 75 000 $ à l'organisme à but non lucratif les YMCA du Québec, pour la réalisation du projet Zone jeunesse.
La convention avec l'organisme arrive à terme au 31 décembre 2020. Le développement de la situation de la pandémie de la COVID-19 étant incertaine pour l'année 2021 et considérant que dans ce contexte, l'organisme peut avoir des difficultés à planifier ses activités pour plus d'un an, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite que cette convention soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2021. À cette fin, une contribution additionnelle de 25 500 $ devra être versée à l'organisme, majorant la contribution totale à 100 500 $.

Par ailleurs, et compte tenu de l'état d'urgence, l'organisme les YMCA du Québec oscillera entre le projet initialement annexé dans sa convention venant à terme le 31 décembre 2020 et le projet adapté dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, déposé à l'automne 2020.

C'est au moment de sa reddition de compte et du bilan que l'organisme aura à compléter et à transmettre à l'arrondissement de Ville-Marie l'offre de services, ses activités modulées et l'état des dépenses réelles, selon l'évolution de la pandémie.

- Bilan et états financiers pour l'année 2020
- Bilan et états financiers pour l'année 2021

Pendant toute la période du projet, l'organisme devra s'engager à suivre les directives émises par la direction de la santé publique et le gouvernement du Québec ainsi que les règlements mis en place par la Ville de Montréal.

La convention modifiée reflétant les changements ci-haut mentionnés est jointe dans l'onglet « Pièce juridique addenda » du présent sommaire addenda, avec un tableau des versements de la contribution financière à l'organisme par la ville pour la réalisation du projet pour l'an 2021, qui s'intitule annexe 4, et qui fait partie intégrante de la convention modifiée.

Aspects financiers:
Contribution 2018 - 2020 : 75 000 $
Contribution 2021 : 25 500 $

Dépense totale de la contribution : 100 500 $ pour la convention de contribution 2018 - 2021

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 30 novembre 2020
Marie-Claude OUELLET, 21 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

514 868-4163
Tél :
Télécop. : 514 868-4160

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1170173005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec les YMCA du Québec pour le « Programme jeunesse » et accorder une contribution annuelle de 25 000 $ pour un montant total de 75 000 $

D'approuver la convention pour les années 2018, 2019 et 2020 avec les YMCA du Québec pour le programme jeunesse;
D'accorder, à cette fin, une contribution financière de 25 000 $ pour l'année 2018;

De prévoir le même montant de 25 000 $ pour les années 2019 et 2020;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-11-29 14:32

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1170173005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec les YMCA du Québec pour le « Programme jeunesse » et accorder une contribution annuelle de 25 000 $ pour un montant total de 75 000 $

CONTENU

CONTEXTE

La zone jeunesse du YMCA Centre-ville est un programme d'activités pour les 12 à 17 ans ayant pour mission de permettre le développement positif de la jeunesse en leur offrant un lieu de rencontre sain contribuant à contrer l'isolement et où les jeunes peuvent trouver des intervenants qualifiés ayant une bonne connaissance de leur réalité et des ressources disponibles dans le quartier. Située au rez-de-chaussée du YMCA, la zone jeunesse est avant tout un lieu d'accueil recevant en moyenne 25 jeunes par jour à raison de 6 jours par semaine. Ce programme offre gratuitement aux jeunes de 12 à 17 ans un local ouvert du mardi au dimanche où ils peuvent participer à des activités libres ou encadrées. Le gymnase du YMCA est également à leur disposition pour la pratique de différents sports, tels le badminton, le basket-ball, le soccer et le breakdance. Le YMCA Centre-ville a déposé un plan d'action dans le cadre du programme jeunesse de l'arrondissement de Ville-Marie en vue du renouvellement de la convention pour la période de 2018 à 2020 pour la zone jeunesse.
Le présent dossier vise à renouveler la convention avec l'organisme et accorder une contribution de 25 000 $ annuellement pour les années 2018 à 2020 au YMCA du Québec en soutien de leur offre de service jeunesse dans le secteur de Peter-McGill.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le plan d'action déposé par l'organisme correspond aux objectifs du programme en visant à outiller les jeunes pour avoir un mode de vie sain et équilibré, leur apprendre à vivre en communauté, tout en leur permettant de s'épanouir au travers une multitude d'activités et interventions. Le plan d'action prévoit aussi une augmentation du nombre d'activités susceptibles d'attirer d'avantage une clientèle féminine. Les jeunes sont régulièrement consultés afin que l'organisme puisse développer des programmations qui correspondent à leurs besoins et intérêts. La contribution de l'arrondissement à ce projet permet l'ajout d'heures supplémentaires en animation et intervention auprès des jeunes, ainsi que l'achat de matériel d'animation.

JUSTIFICATION

La zone jeunesse permet à 656 jeunes différents, dont 12,3 %, soit 80 jeunes de 12 à 17 ans proviennent de l'arrondissement de Ville-Marie, d'avoir accès à des activités de sports et de loisirs dans le secteur de Peter-McGill.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.
La contribution de 25 000 $ devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties et les sommes requises proviendront du budget de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutien à l'offre d'activités sportives et de loisirs pour les 12 à 17 ans à la zone jeunesse du YMCA Centre-ville et dans le district de Peter-McGill.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annexe 3 incluse dans la convention stipule que l'organisme doit mettre en évidence la participation de l'arrondissement dans ses documents promotionnels en lien avec le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement de la convention
Évaluation mi-étape du plan d'action et remise du bilan au plus tard le 1er décembre 2018 et aux mêmes dates lors des années subséquentes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

Tél : 514 868-4163
Télécop. : 514 868-4160

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-28

Josée POIRIER
Chef de division

Tél : 514 872-1769
Télécop. : 514 868-4160

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2017-11-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1170173005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'organisme les YMCA du Québec dans le cadre du projet « Zone jeunesse » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 25 500 $ pour une dépense maximale de 100 500 $

Aspect financier

Aspect financier_ADDENDA 1170173005.pdf

Contexte en pandémie Covid-19:

Projet adapté

Annexe1_Addenda_YMCA.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

Tél : 514 868-4163
Télécop. : 514 868-4160

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1170173005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec les YMCA du Québec pour le « Programme jeunesse » et accorder une contribution annuelle de 25 000 $ pour un montant total de 75 000 $

Les documents suivants ont été déposés au bureau de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie:
Lettres patentes
IGIF
Preuves d'assurance de l'organisme
Rapports annuels et budgétaires
Résolution du conseil d'administration

ConventionZJ.doc Aspect financier_GDD 1170173005.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

Tél : 514 868-4163
Télécop. : 514 868-4160

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1170173005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'organisme les YMCA du Québec dans le cadre du projet « Zone jeunesse » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 25 500 $ pour une dépense maximale de 100 500 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1170173005_Addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-01

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1170173005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec les YMCA du Québec pour le « Programme jeunesse » et accorder une contribution annuelle de 25 000 $ pour un montant total de 75 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1170173005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johanne C BEAULIEU
Préposée au budget
Tél : 514-868-4953

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-29

Corinne ANDRIEU
Directreice
Tél : 514-872-9857
Division : Direction des services administratifs et du greffe

YMCA_Addenda COVID.pdf

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement.

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Les YMCA du Québec (YMCA Centre-ville),** personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 1435, rue Drummond, Montréal (Québec) H3G 1W4, agissant et représentée par Madame Sandra Pichette, Vice-présidente, finances et administration et Monsieur Stéphane Vaillancourt, président-directeur général dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion du conseil d'administration dont l'extrait est joint en Annexe A;

N° d'inscription T.P.S. : 119307031RT
N° d'inscription T.V.Q. : 1006243548TQ0002
N° d'inscription d'organisme de charité : 119307031RR0001

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme se veut un milieu de vie ayant pour mission d'offrir à une clientèle de jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement une programmation d'activités culturelles, sportives et de loisirs

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme jeunesse pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme jeunesse;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 **« Annexe 1 »** :	la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
2.2 « **Annexe 2** » :	les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
2.3 « **Annexe 3** » :	exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
2.4 « **Annexe 4** » :	le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
2.5 « **Annexe 5** » :	la Reddition de compte
2.6 «**Responsable**» :	la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
2.7 « **Installations** » :	les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
2.8 « **Projet** » :	l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui

verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;

2.11 « **Session** » : session d'hiver : de janvier à avril; la session printemps-été : de mai à août; et la session d'automne : de septembre à décembre;

2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de **soixante quinze mille dollars (75 000,00 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le **1er décembre** de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.1.5 fournir une déclaration attestant qu'une vérification des antécédents judiciaires du personnel, des entraîneurs ou des bénévoles œuvrant tout particulièrement auprès des clientèles vulnérables (enfants, aînés, personnes souffrant d'une déficience, etc.) a été effectuée.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

Faire état de la participation de l'Unité administrative de la Ville, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité décrites à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection minimale de **(deux millions de dollars (2 000 000,00 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, la police d'assurance ou le certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1er décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre 2018 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable le Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou le Responsable ou leurs représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), les états financiers vérifiés de l'Organisme conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des Règlements généraux de l'Organisme;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient

indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9 et 5.10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut

aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.
L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Drummond, Montréal (Québec) H3G 1W4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Vice-présidente, finances et administration et du Président-Directeur Général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2017

YMCA DU QUÉBEC

Par :_____
Stéphane Vaillancourt, Président directeur général

Par : _____
Sandra Pichette, Vice-présidente, finances et administration

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 12 e jour de décembre 2017 (Résolution_____).

ANNEXE A

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait authentique du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration

Séance du mercredi 29 mars 2017 — Résolution : CA 20170329-006

CONVENTION DE SIGNATAIRES DE CHÈQUES
(POUR LA PÉRIODE DU 29 MARS 2017 JUSQU'À LA DATE DE LA PREMIÈRE RÉUNION DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2018 -2019 SUIVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE 2018)

Il est **PROPOSÉ** par : Anne Duprat
APPUYÉ par : Jean Ouellet

ET RÉSOLU *que les signataires de chèques, traites, dépôts et déclarations pour la période du 29 mars 2017 jusqu'à la date de la première réunion du nouveau conseil d'administration 2018 - 2019 suivant l'assemblée générale de 2018, se définit comme suit :*

Signatures internes	*Stéphane Vaillancourt, Président-directeur général,* *Sandra Pichette, Vice-Présidente, Finances et Administration,* *Chormian Harvey, Vice-Présidente, Stratégie de marque et relations externes,* *Daniel Tierney, Vice-Président, Développement et* *Christine Lapointe-Lagueux, Vice-Présidente, Ressources humaines.*
Signatures externes	*Président(e) du Conseil* *Trésorier(e) du Conseil*
De 1 à 1 999,99 $	1 signataire interne, personnellement ou mécaniquement
De 2 000 à 9 999,99$	2 signataires internes
De 10 000 à 49 999,99 $	2 signataires internes. Le P.-d.-g. OU la vice-présidence des finances doit être l'un des signataires. En l'absence du P.-d.g ET de la vice-présidence des finances, 2 signataires internes seront autorisés à signer dans la mesure où le P.-d.-g. ou la vice-présidence des finances reverra et initialisera les chèques émis durant son absence;
50 000 et plus	2 signataires. Le P.-d.-g. ET la vice-présidence des finances doivent être signataires. En l'absence du P.-d.-g. OU de la vice-présidence des finances, le second signataire peut être un signataire interne dans la mesure où le P.-d.g. ou la vice-présidence des finances qui était absent lors de l'émission du chèque revoit et initialise les chèques à son retour. En l'absence du P.-d.g. ET de la vice-présidence des finances, 1 signataire interne peut être le 1er signataire dans la mesure où le deuxième signataire soit la présidence du Conseil ou le trésorier. Dans ce dernier cas, le P.-d.-g. ou la vice-présidence des finances reverra et initialisera les chèques émis durant son absence;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Montréal, le 6 avril 2017.

Secrétaire

RE : 20170329-006

Extrait authentique du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration

Séance du mercredi 29 mars 2017 — Résolution : CA 20170329-007

CONVENTION DE SIGNATAIRES DE CONTRATS
(POUR LA PÉRIODE DU 29 MARS 2017 JUSQU'À LA DATE DE LA PREMIÈRE RÉUNION DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2018 -2019 SUIVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE 2018)

Il est **PROPOSÉ** par : Anne Duprat
APPUYÉ par : Jean Ouellet

IL EST RÉSOLU QUE *la politique de gestion des contrats des YMCA du Québec s'applique à l'ensemble du processus d'obtention ou de renouvellement de contrats, ententes de services, partenariats, conventions, baux, soumissions et tout autre document liant légalement l'association à une autre partie.*

ET QUE *le fractionnement d'un contrat ou d'une entente en composantes de plus faible valeur ne peut être effectué en vue de contourner les seuils d'approbation;*

ET QUE *le pouvoir de signature de contrats, ententes de services, baux et toutes soumissions reliées aux opérations, affectant les revenus et/ou dépenses et créant des obligations légales et financières, incluant les dépenses en capital, les baux en capital pour la période du 29 mars 2017 jusqu'à la date de la première réunion du nouveau conseil d'administration 2018 - 2019 suivant l'assemblée générale de 2018, recommandé par le comité d'audit se définit comme suit :*

A) Pour les contrats inclus au budget annuel approuvé par le Conseil d'administration ayant un engagement pour la durée totale de l'entente d'une valeur de:

Jusqu' à 9 999 $	uniquement dans le cadre de leurs fonctions respectives pour leur secteur / centre / service : - direction de centre **OU** - direction régionale de secteur **OU** - direction des technologies de l'information
Jusqu' à 49 999 $	chacune des vice-présidences du comité de direction mais uniquement dans le cadre de leurs fonctions respectives pour leur service :
De 50 000 à 149 999 $	- vice-présidence des finances **ET** Président-directeur général ;
150 000 $ et plus	- présenté au comité d'audit et approuvé par le Conseil

B) Les ententes ou contrats non inclus au budget annuel approuvé par le Conseil d'administration, et ayant un engagement pour la durée totale de l'entente d'une valeur de:

Jusqu'à 9,999 $	chacune des vice-présidences mais uniquement dans le cadre de leurs fonctions et secteurs concernés;
De 10 000 à 49 999 $	- vice-présidence des finances **OU** Président-directeur général ;
De 50 000 à 149 999 $	- vice-présidence des finances **ET** Président-directeur général ;
150 000 $ et plus	- présenté au comité d'audit et approuvé par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Montréal, le 6 avril 2017.

Secrétaire

RÉ : 20170329-007

Mercredi 29 mars 2017 Annexe Résolutions : CA 20170329-006/007

ANNEXE
CONVENTION DE SIGNATAIRES DE CONTRATS
(POUR LA PÉRIODE DU 29 MARS 2017 JUSQU'À LA DATE DE LA PREMIÈRE RÉUNION DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2018 -2019 SUIVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE 2018)

Il EST RÉSOLU QUE *la politique de gestion des contrats des YMCA du Québec s'applique à l'ensemble du processus d'obtention ou de renouvellement de contrats, ententes de services, partenariats, conventions, baux, soumissions et tout autre document liant légalement l'association à une autre partie.*

ET QUE *le fractionnement d'un contrat ou d'une entente en composantes de plus faible valeur ne peut être effectué en vue de contourner les seuils d'approbation;*

ET QUE *le pouvoir de signature de contrats, ententes de services, baux et toutes soumissions reliées aux opérations, affectant les revenus et/ou dépenses et créant des obligations légales et financières, incluant les dépenses en capital, les baux en capital pour la période du 29 mars 2017 jusqu'à la date de la première réunion du nouveau conseil d'administration 2018 - 2019 suivant l'assemblée générale de 2018, recommandé par le comité d'audit se définit comme suit :*

Pour les contrats inclus au budget annuel approuvé par le Conseil d'administration ayant un engagement pour la durée totale de l'entente d'une valeur jusqu' à **9 999 $:**

Direction de centre **OU** direction régionale de secteur **OU** direction des technologies de l'information et ce uniquement dans le cadre de leurs fonctions respectives pour leur centre / secteur / service :

Alatorre, Pascal	Directeur, Résidence	**Lalonde,** Valérie	Directrice, ventes et service à la client.
Bilodeau, Dominique	Directrice, centre Y Hoch.-Maisonneuve	**Laurin,** Caroline	Directrice, centre Y Pointe-St-Charles
Blanchette, Catherine	Directrice, centre Y Cartierville	**Meilleur,** Marie-Josée	Directrice, centre YMCA Saint-Laurent
Champagne, Patrick	Directeur des TI	**Trudel,** Éric	Directeur, centre Y Centre-ville
Chechile, Ross	Directeur, centre Y Notre-Dame-de-Grâce	**Dancsecs,** Kathy	Directrice, centre Y Ouest-de-l'Île
Day, Sean	Directeur, centre Y Kanawana	**Pradel,** Emmanuelle	Directrice, école int. de langues
Rouisse, Claudette	Directrice, Prog. de Santé, Sport et Loisir	**Raymond,** Nadine	Directrice régionale - Initiatives comm.
English, Maria	Directrice, Programmes à l'enfance	**Parry,** Sharon	Directrice, centre Y Westmount
Forgues, Michel	Conseiller stratégique, Init. comm et int.	**Rouisse,** Claudette	Directrice, Prog. de Santé, Sport et Loisirs
Guitard, André	Directeur des installations		
Hébert, Marie-France	Directrice, centre Y du Parc	**Swift,** Mark	Directeur, centre Y Guy-Favreau
Kalimèris, George	Directeur National, Alternative Susp.		

Mercredi 29 mars 2017 Annexe Résolutions : CA 20160330-004/005

ANNEXE
CONVENTION DE SIGNATAIRES DE CONTRATS
(POUR LA PERIODE DU 29 MARS 2017 JUSQU'À LA DATE DE LA PREMIÈRE RÉUNION DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2018 -2019 SUIVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE 2018)

Pour les contrats inclus au budget annuel approuvé par le CA, et ayant un engagement pour la durée totale de l'entente d'une valeur jusqu' à **50 000 $**
OU
Pour les ententes ou contrats non inclus au budget annuel, et ayant un engagement pour la durée totale de l'entente d'une valeur jusqu'à **9,999 $** :

Chacune des **vice-présidences** du comité de direction mais uniquement dans le cadre de leurs fonctions respectives pour leur service :	
Harvey, Charmian	Vice-Présidente, stratégie de marque et relations ext.
Grenier, Benoit	Vice-président, Actifs immobiliers
Nassif, Néhal	Vice-président, Santé, activités physiques et aquatiques
MacKinnon, Danièle	Vice-présidente, Développement philanthropique
Lapointe-Lagueux, Christine	Vice-Présidente, ressources humaines
St-Yves, Richard	Vice-président, Soutien à la famille et à la communauté
Tierney, Daniel	Vice-Président, développement

Pour les ententes ou contrats non inclus au budget annuel approuvé par le CA, et ayant un engagement pour la durée totale de l'entente d'une valeur de **10,000 $** à **49 999 $** :

Vice-présidence des finances **OU** Président-directeur général	
Pichette, Sandra	Vice-Présidente, Finance et Administration
Vaillancourt, Stéphane	Président-directeur général

Pour les contrats inclus ou non budget annuel approuvé par le CA, et ayant un engagement pour la durée totale de l'entente d'une valeur de **50 000 à 149 999 $** :

Vice-présidence des finances **ET** Président-directeur général	
Pichette, Sandra	Vice-Présidente, Finance et Administration
Vaillancourt, Stéphane	Président-directeur général

Pour les contrats inclus ou non au budget annuel approuvé par le CA ayant un engagement pour la durée totale de l'entente de **150 000 $ et plus**

Doit être présenté au comité d'audit et approuvé par le Conseil

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Montréal, le 6 avril 2017.

Secrétaire

ANNEXE RE : 20170329-006/007

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SOUTIEN FINANCIER

Programme Jeunesse

Formulaire de demande de soutien financier

☒ Année 2018 ☒ Année 2019 ☒ Année 2020

Projet (nom du projet)

Zone Jeunesse

Nom de l'organisme

YMCA Centre-Ville

Ville-Marie
Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Jeunesse

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Les YMCA du Québec - Centre-Ville

N° d'enregistrement (NEQ) : 1141011800 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 26/08/94

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Richard St-Yves Titre : Vice Président Soutien à la Famille et à la Communauté

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 1440 Local : Zone Jeunesse Rue : Stanley

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H3A 1P7

Téléphone : 514.849.8393 Poste n° 1747

Courriel : isabella.rossi-ricci@ymcaquebec.org Site Web : ymcaquebec.org

TPS : 11930 7031 RT0001 TVQ : 1006243548 TQ0002 # Charité : 11900 1790 RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

Bâtir des communautés plus fortes en offrant des occasions d'épanouissement et de vie active, saine et engagée pour tous.

Description du projet (synthèse) :

Nous offrons aux jeunes de 12 à 17 ans une alternative à la rue et au désœuvrement, entre autres aux nouveaux arrivants et aux immigrants de première et deuxième génération. Acteurs importants de l'intervention auprès des jeunes dans leur communauté, nous offrons des activités de loisirs, sportives, artistiques et culturelles, de l'aide aux devoirs, ainsi que des activités de sensibilisation, de prévention ou de développement personnel.

La Zone Jeunesse est un endroit où les jeunes viennent pour se détendre, trouver un répit et sortir du quotidien, dans un milieu propice à la valorisation personnelle, à l'acquisition d'aptitudes sociales, à la promotion du respect des autres ainsi qu'à l'apprentissage. À l'abri des mauvaises rencontres et des tensions de la maison, de l'école ou de la rue, notre espace fournit l'occasion d'entrer en contact avec des animateurs et intervenants qualifiés, attentifs à leurs besoins. Nous jouons un rôle essentiel pour prévenir l'isolement et la sédentarité chez les adolescents, pour développer chez les adultes de demain leurs compétences sociales et pour encourager le leadership et les aptitudes à la résolution pacifique de conflits.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Par le biais du loisir, favoriser le développement de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales auprès des jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'acquisition de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales par les jeunes	Outiller les jeunes pour les aider à avoir des modes de vie sains et équilibrés, apprendre à vivre en communauté et respecter des règles et un code de vie	Voir tableau en annexe
2. La découverte et l'exploration d'activités de nature diversifiée	Permettre aux jeunes de s'épanouir dans toutes les sphères de leurs vies en leur offrant une panoplie d'activités et sorties diversifiées	
3. L'implication des jeunes dans les processus décisionnel	Permettre aux jeunes de s'exprimer quant à leur milieu de vie et faire valoir leur opinion pour augmenter leur sentiment d'appartenance et de contribution	
4. Le renouvellement de la programmation en fonction des nouvelles tendances	Adapter la programmation aux besoins et intérêts des jeunes en tenant compte de la nature «drop-in» et du roulement des jeunes fréquentant la Zone Jeunesse	

2.2 Activités offertes

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Drop-in	6jours/sem(5 l'été)	Zone Jeunesse	500	50	28 (35 l'été)
Sports	7/sem(9 l'été)	Gymnase,Studio,Rutherford	400	50	13.5 (16 l'été)
Sorties et ateliers	22	Endroits variés	250	50	Variable
Tutorat	4 jours/sem	Salle d'ordinateur	20	32	1.5/jeune(12h/sem)

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
-La Zone Jeunesse fait partie du Comité Action Jeunesse de la Table d'Interaction Peter McGill et donc participe activement, entre autres, à l'organisation et la promotion des Sorties Jeunesse, faites avec le financement de la Ville de Montréal. Et travaille en partenariat avec les organismes jeunesse du secteur Peter-McGill et les agents de mobilisation jeunesse du PIC
-La Zone Jeunesse participera activement aux fêtes de quartier (épluchettes, cabane à sure, etc.) en y assurant une présence d'un membre de l'équipe et en organisant une sortie avec les jeunes.
-La Zone Jeunesse fera la promotion des activités de quartier dans son horaire et dans sa page facebook.

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Terrain Rutherford	8	6 (2h/jour-3jours)

Section 3: Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Préciser la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la convention)
Subventions	Gouvernement du Canada	9 950	☐	☒	
	Précisez : Emploi été Canada				
	Gouvernement du Québec		☐	☐	
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	32 000	☐	☒	
	Autres (Précisez) : Centraide	69 374	☒	☐	
	(A) Total des subventions	111 324			0
Revenus autonomes Ex.: Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc	Frais d'activités	1 600	☐	☒	
	Fondation du Y campagne annuelle	40 769	☐	☒	
	Fondation du Y	8 500	☐	☒	
			☐	☐	
	(B) Total des revenus autonomes	50 869			0
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (C)		162 193			0

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Coordonnatrices (2 intérim)	29,75h x 18,10$/19,05$+	28 979	(14,1%) 4 092
	Intervenants (3)	35/30/21h x 14,50$+	66 362	(16,5%) 10 973
	Animateurs été (2)	35h x 11,75$+	6 580	0
		Avantages sociaux	26 690	4 258
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		128 611	(15%) 19 323
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Sorties et déplacements		5 150	2 402
	Nourriture		830	415
	Matériel		720	360
	Autres dépenses		4 290	0
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		10 990	3 177
MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)				
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Frais d'administration et de localisation		22 592	2 500
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		22 592	2 500
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			162 540	25 000

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Les YMCA du Québec - Centre-Ville

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Jeunesse**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Richard St-Yves, Vice Président Soutien à la Famille et à la Communauté _____

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☒ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☒ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☒ Programmation

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☒ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____ :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Jeunesse**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

PLAN D'ACTION

Nom de l'organisme : YMCA Centre-ville – Zone Jeunesse

Pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018

PROGRAMME
Jeunesse
OBJECTIFS DU PROGRAMME
• Élaboration d'une programmation d'activités diversifiée favorisant le développement des saines habitudes de vie et d'habiletés sociales pour les jeunes de 12 à 17 ans, • Favoriser une programmation d'activités basée sur le principe du par et pour les jeunes. • Participation aux activités municipales liées à la jeunesse mises de l'avant par l'arrondissement. • Actualisation de l'offre de services répondant aux besoins nommés par les jeunes. • Satisfaction de la clientèle et évaluation de l'offre de services. • Concertation avec les organismes et les institutions du milieu;

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE L'ORGANISME EN LIEN AVEC LE PROGRAMME	MOYENS	RÉSULTATS ATTENDUS
Outiller les jeunes pour les aider à avoir des modes de vie sains et équilibrés, apprendre à vivre en communauté et respecter les règles.	- Offrir une grande variété d'activités sportives - Faire des interventions individuelles et de groupe - Offrir un programme de tutoriat (soutien scolaire) - Offrir des ateliers cuisine en présentant aux jeunes des mets de différentes cultures et leur présentant les saines habitudes alimentaires - Offrir des ateliers thématiques (sexe, emploi, drogues, etc.)	- Offrir 13,5 heures par semaine d'activités sportives en saison régulière et 16 heures durant la saison estivale - Les animateurs ciblent au moins 3 jeunes et interviennent directement auprès d'eux de façon individuelle sur les aspects plus problématiques (gestion de colère, problème à la maison, etc.) en faisant un accompagnement et un suivi avec le jeune - Offrir le tutoriat à au moins 20 jeunes - Offrir en moyenne à 8 jeunes par mois des ateliers cuisine où sont présentés et cuisinés les plusieurs aliments sains - Les jeunes sont invités à des ateliers-discussions thématiques au moins 1 fois par mois
Permettre aux jeunes de s'épanouir dans toutes les sphères de leurs vies en leur offrant une panoplie d'activités et sorties diversifiées	- Offrir des activités sportives variées - Offrir des sorties et activités culturelles - Offrir des activités de loisirs - Offrir des activités artistiques - Offrir des activités et des sorties éducatives	- Offrir au moins 3 activités sportives différentes par semaine - Obtenir le financement auprès de bailleurs de fonds et visiter avec les jeunes 3 lieux culturels typiques de Montréal - Faire des sorties avec les jeunes et leur offrir la visite/découverte d'au moins 3 lieux de leur ville. - Offrir des activités de loisirs culturelles dans

		la programmation de la Zone jeunesse au moins une fois par mois - Offrir aux jeunes la possibilité de participer aux 6 sorties jeunesse (passeport jeunesse) du CAJ. - Durant les heures d'ouverture, les participants ont accès à au moins 3 activités différentes offertes simultanément
Permettre aux jeunes de s'exprimer quant à leur milieu de vie et faire valoir leur opinion pour augmenter leur sentiment d'appartenance et de contribution	- Consulter régulièrement les jeunes sur leur besoins et intérêts - Organiser des comités jeunesse	- Constituer un comité formé d'au moins 5 jeunes qui sera consulté sur la programmation à chacune des sessions et sur les règles applicables à la Zone jeunesse.
Adapter la programmation aux besoins et intérêts des jeunes en tenant compte de la nature drop-in et du roulement des jeunes fréquentant la Zone jeunesse	- Tenir compte des intérêts des jeunes dans l'évolution de la programmation - Faire un horaire bihebdomadaire qui laisse une marge de manœuvre pour des changements ponctuels en fonction des demandes des jeunes - Organiser des ateliers et sorties et les réinventer au besoin - Réaliser des activités qui attireront d'avantage de filles - Maintenir les activités de recrutement de la Zone jeunesse - À chacune des sessions la programmation est réalisée en fonction des intérêts du groupe de jeunes qui	- Au moins 20 jeunes sont consultés, soit en grand groupe, soit en 1 pour 1 en vue de la réalisation de la programmation bihebdomadaire. - Une plage horaire spécifique de la Zone jeunesse est réservée aux filles une fois par mois - Maintenir dans la programmation des activités sportives hebdomadaire qui intéressent particulièrement les filles (ex. : volley-ball, badminton) - Réaliser une murale sur un des murs de la ZJ en collaboration avec le groupe des aînés - Inviter les filles de façon individuelle via les médias sociaux lors d'au moins 3

	fréquentent la Zone jeunesse à ce moment.	sorties/activités spéciales - Consulter au moins 2 autres Zone jeunesse sur les bonnes pratiques afin de retenir les filles et faire cohabiter les gars et les filles durablement - Les animateurs vont investir 2 nouveaux lieux afin d'y faire connaître la Zone jeunesse aux jeunes qui les fréquentent - En moyenne 25 % de filles fréquentent la zone jeunesse

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Installation	Adresse	Espace prêté	Période	Jours	Heures
Terrain sportif Rutherford	Intersection McTavish et Dr Penfield	1 terrain	De juin à août	Environ 25 jours	Environ 53 heures

ANNEXE 3

NORMES DE VISIBILITÉ

Objectifs et Modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie
Organismes conventionnés

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)

- Contribuer au sentiment d'appartenance

- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement **et son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme dans la mise en œuvre de la présente convention.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Nom de l'organisme : YMCA Centre-ville (Zone jeunesse)

Année	Montant global	1er versement	2e versement
		À la signature de la convention en 2018 et à la même période lors des années subséquentes	au plus tard le 15 décembre
2018	**25 000,00 $**	22 500,00 $	2 500,00 $
2019	**25 000,00 $**	22 500,00 $	2 500,00 $
2020	**25 000,00 $**	22 500,00 $	2 500,00 $

ANNEXE 5

REDDITION DE COMPTES

PROGRAMME D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE LOISIRS

Le suivi du Projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au Projet.

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir les documents suivants :

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation	Par session	Avant le début de la session
Bilan du Projet *(niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)*	Annuelle	Le 1er décembre
Plan d'action	Annuelle	Le 1er décembre
Rapport d'inscription *(incluant les codes postaux)*	Par session	1 mois après le début de la session
Rapport de fréquentation	Mensuelle	Selon la fréquence entendue
Rapport d'accident	Ponctuelle	3 jours après l'événement

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en **VERSION ÉLECTRONIQUE** (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et les fréquences indiqués.

N° de dossier : 1170173005

Nature du dossier : Contribution financière

Vérification faite pour : ☑ REQ

☑ PGC

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	les YMCA du Québec	296130

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Fonds de développement en sports et loisirs

	Années antérieures	2016	2017	2018	2019	2020	Années ultérieures	**Total**
Montant				25 000,00 $	25 000,00 $	25 000,00 $		**75 000,00 $**

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1170173005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

  D'approuver la convention pour les années 2018, 2019 et 2020 avec les YMCA du Québec pour le programme jeunesse;

  D'accorder, à cette fin, une contribution financière de 25 000 $ pour l'année 2018;

  De prévoir le même montant de 25 000 $ pour les années 2019 et 2020;

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 75 000,00 $

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		25 000,00 $	25 000,00 $	25 000,00 $				**75 000,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 25 000,00 $ par année

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07189	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Un bon de commande sera fait début 2018 pour réserver les fonds pour l'année
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Johanne Beaulieu

Préposée au budget

Tél.: 514 868-4953

Date: **2017-11-29**

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1170173005

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Les YMCA du Québec	296130

Financement : Budget de fonctionnement

Précision: Fonds de soutien aux organismes sports et loisirs

Imputation : 306128-07189-61900-016491-002581

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant					25 500,00 $			**25 500,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	01	janvier	2021	Date de fin :	31	décembre	2021
	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année

Formulaire complété par : Valérie Leduc

Prénom, nom

Date et heure système : 27 novembre 2020 14:54:16

ANNEXE 1 ADDENDA TABLEAU RÉVISION PROJET

INSTRUCTION	Veuillez remplir un document par projet. Par la suite, téléverser ce document dans votre formulaire adaptation de projet.
Nom de votre organisme:	YMCA du Québec
Nom de votre projet:	Zone jeunesse
Nom du programme:	Programme jeunesse

1- ACTIONS REVUES DE L'ORGANISME POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

OBJECTIFS de l'organisme dans le cadre de ce programme		ACTIONS de l'organisme pour atteindre les objectifs	
PRÉVUS	**MODIFIÉS**	**PRÉVUES**	**MODIFIÉES**
Atteindre plus de 700 jeunes	**Atteindre plus de 350 jeunes**	Mobiliser les jeunes provenant des différents programme du YMCA et de l'arrondissement Ville-Marie	**Garder un contact avec les jeunes de l'années 2019 et les mobiliser à travers nos différentes offres de service.**

2- ACTIVITÉS REVUES OFFERTES POUR LA PÉRIODE DU DÉBUT DE LA PANDÉMIE À LA FIN DU PROJET

Catégories d'activités	Nombre d'activités	Lieux d'activité	Nombre de participants visé initialement	Nombre de participants adapté (si différence avec le projet initial)	Nombre de semaine et nombre d'heures par semaine visé initialement	Nombre de semaine et nombre d'heures par semaine adapté (si différence avec le projet initial)
ntervenir en ligne	5 à 6 fois par semaine pour 14 semaines	Sur les réseaux sociaux	20 jeunes par semaine pour 14 semaines	• 227 participations aux activités Virtuel • Interaction virtuel de avec plus de 25 jeunes par jours • 55 jeunes 12 à 17 ans rejoints	16 semaines, 25 heures semaine	26 semaines
Appels d'amitier	5 fois semaine pour 14 semaine	Appel téléphonique et réseaux sociaux	40 jeunes par semaine pour 14 semaines	Plus de 300 appels faits	16 semaines, 15 heures par semaine	
ntervention de parc	4 jours semaine pour 10 semaines;	Présence dans le parc Rutherford	20 jeunes par semaine pour 10 semaines	40 jeunes différents atteint, en moyenne 20 jeunes par semaine	9 semaines, 32 heures par semaine	
Activité interieur	6 jours de milieu de vie	Centre YMCA Centre-ville	700 jeunes différents dans l'année		52 semaines,	

ADDENDUM
CA17 240633

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est ,17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Les YMCA du Québec**, personne morale, régie par la partie III de la *Loi sur les compagnies* RLRQ, c. C38, dont l'adresse principale est le 1435, rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4, agissant et représentée par Stéphane Vaillancourt, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 119307031RT
N° d'inscription T.V.Q. : 1006243548TQ0002
N° d'inscription d'organisme de charité : 119307031RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroi un financement annuel pour l'offre d'animation pour les adolescents au YMCA Centre-ville, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA17 240633 en date du 12 décembre 2017 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

Paraphes	
Organisme	Ville

ADDENDUM
CA17 240633

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

1- Les articles 4.1 à 4.1.2 sont modifiés comme suit;

4.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention addendum.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

2- Par l'ajout, après l'article (5.1.5) de l'article suivant :

5.1.6 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

3- Le premier alinéa de l'article 6 est modifié comme suit;

« La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021. »

Paraphes	
Organisme	Ville

4- L'annexe 4 est modifié par celle jointe au présent addendum.

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Montréal, le e jour de 2020

Les YMCA du Québec

Par : _____
Stéphane Vaillancourt,
Président - directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le _ jour de 2020 (résolution).

Paraphes	
Organisme	Ville

Annexe 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Nom de l'organisme : YMCA Centre-ville (Zone jeunesse)

Année	Montant global	1er versement	2e versement
		À la signature de la convention en 2018 et à la même période lors des années subséquentes	**Suite à l'approbation du bilan final**
2018	**25 000,00 $**	22 500,00 $	2 500,00 $
2019	**25 000,00 $**	22 500,00 $	2 500,00 $
2020	**25 000,00 $**	22 500,00 $	2 500,00 $
2021	**25 000,00 $**	22 500,00 $	3 000,00 $

Paraphes	
Organisme	Ville

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1170173005 Addenda

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention modifiée avec l'organisme les YMCA du Québec dans le cadre du projet Zone jeunesse afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021 et de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 25 500 $, majorant ainsi la contribution totale à 100 500 $."

- La contribution passe de 75 000 $ à 100 500 $.
- Dépense totale à prévoir pour cet addenda (taxes non applicables) : 25 500,00 $

	Années antérieures	2021	Total
Dossier initial (1170173005)	75 000,00 $	0,00 $	75 000,00 $
Augmentation (Addenda)	0,00 $	25 500,00 $	25 500,00 $
Total	75 000,00 $	25 500,00 $	100 500,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 25 500,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07189	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits requis pour l'année 2021 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le bon de commande numéro 1248295 sera augmenté de 25 500 $ en 2021.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-11-30**

Date et heure système : 30 novembre 2020 12:09:37

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.12

2020/12/08 18:30

(1)

Dossier # : 1170173004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec Go Jeunesse dans le cadre du « Programme Activités physiques et de loisirs » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 122 528,52 $ pour une dépense maximale de 482 906,52 $

D'approuver la convention modifiée avec l'organisme Go jeunesse dans le cadre du " Programme Activités physiques et de loisir" afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021 et de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 ;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 122 528,52 $, majorant ainsi la contribution totale à 482 906,52 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-01 11:59

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 décembre 2017	Résolution: CA17 240634

Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec le Service des loisirs St-Jacques de Montréal pour le programme « Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution annuelle de 120 126 $ pour un montant total de 360 378 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la convention pour les années 2018, 2019 et 2020 avec le Service des loisirs St-Jacques de Montréal dans le cadre du programme « Activités physiques et de loisirs »;

D'accorder, à cette fin, une contribution annuelle de 120 126 $ pour l'année 2018;

De prévoir le même montant de 120 126 $ pour les années 2019 et 2020;

D'imputer cette dépense totale de 360 378 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

La conseillère Cathy Wong était absente lors de la tenue du vote sur la proposition.

20.09 1170173004

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 décembre 2017

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1170173004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec le Service des loisirs St-Jacques de Montréal pour le programme « Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution annuelle de 120 126 $ pour un montant total de 360 378 $

CONTENU

CONTEXTE

Le nom de l'organisme Service des Loisirs St-Jacques de Montréal
dûment immatriculée 1143971712 au Registraire des entreprises du Québec n'est plus en vigueur (antérieur) en date du 20 décembre 2019. Le nom est maintenant Go jeunesse.
Une résolution de l'organisme est déposée au sommaire addenda en pièces-jointes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

514 868-4163
Tél :
Télécop. : 514 868-4160

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170173004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec Go Jeunesse dans le cadre du « Programme Activités physiques et de loisirs » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 122 528,52 $ pour une dépense maximale de 482 906,52 $

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA17 240634 adoptée à sa séance du 12 décembre 2017, accordée une contribution de 360 378 $ à l'organisme à but non lucratif Go jeunesse (ancienne dénomination :Service des loisirs St-Jacques de Montréal) , pour la réalisation du projet " Programmation régulière en sports et loisirs pour les 6-15 ans".

La convention avec l'organisme arrive à terme au 31 décembre 2020. Le développement de la situation de la pandémie de la COVID-19 étant incertaine pour l'année 2021 et considérant que dans ce contexte, l'organisme peut avoir des difficultés à planifier ses activités pour plus d'un an, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite que cette convention soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2021. À cette fin, une contribution additionnelle de 122 528,52 $ devra être versée à l'organisme, majorant la contribution totale à 482 906,52 $.

Par ailleurs, et compte tenu de l'état d'urgence, l'organisme Go jeunesse oscillera entre le projet initialement annexé dans sa convention venant à terme le 31 décembre 2020 et le projet adapté dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, déposé à l'automne 2020.

C'est au moment de sa reddition de compte et du bilan que l'organisme aura à compléter et à transmettre à l'arrondissement de Ville-Marie l'offre de services, ses activités modulées et l'état des dépenses réelles, selon l'évolution de la pandémie.

- Bilan et états financiers pour l'année 2020
- Bilan et états financiers pour l'année 2021

Pendant toute la période du projet, l'organisme devra s’engager à suivre les directives émises par la Direction de la santé publique et le gouvernement du Québec ainsi que les règlements mis en place par la Ville de Montréal.

La convention modifiée reflétant les changements ci-haut mentionnés est jointe dans l’onglet « Pièces jointes addenda » du présent sommaire addenda, avec un tableau des versements de la contribution financière à l'organisme par la ville pour la réalisation du projet pour l’an 2021, qui s'intitule annexe 4, et qui fait partie intégrante de la convention modifiée.

Aspects financiers:

Contribution 2018 - 2020 : 360 378$
Contribution annuelle de: 120 126 $
Indexation de 2 % sur montant annuel: 2 402,52 $
Contribution totale 2021 : 122 528,52 $

Dépense totale de la contribution: 482 906,52 $ pour la convention de contribution 2018 - 2021

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 28 octobre 2020
Marie-Claude OUELLET, 23 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LEBEL BILODEAU
Agente de développement

514-868-5133
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.12

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1170173004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec le Service des loisirs St-Jacques de Montréal pour le programme « Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution annuelle de 120 126 $ pour un montant total de 360 378 $

D'approuver la convention pour les années 2018, 2019 et 2020 avec le Service des loisirs St-Jacques de Montréal dans le cadre du programme Activités physiques et de loisirs;

D'accorder, à cette fin, une contribution financière de 120 126 $ pour l'année 2018;

De prévoir le même montant de 120 126 $ pour les années 2019 et 2020;

D'imputer cette dépense totale de 360 378 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-11-29 14:33

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1170173004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec le Service des loisirs St-Jacques de Montréal pour le programme « Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution annuelle de 120 126 $ pour un montant total de 360 378 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie soutien l'offre de services en sports et loisirs de l'organisme Service des loisirs St-Jacques de Montréal depuis plus de 15 ans. La convention de soutien financier venant à terme, l'organisme a soumis un plan d'action pour l'année 2018 et un projet d'offre de services pour les années 2018, 2019 et 2020 qui répondent aux objectifs du programme ''Activités physiques et de loisirs'' de l'arrondissement en proposant un éventail d'activités et mesures destinées aux enfants de 6 à 15 ans du district de Saint-Jacques. Le rapport d'activités de l'année 2017 de l'organisme ayant rejoint les objectifs visés, le présent dossier a pour objet l'approbation de la nouvelle convention pour les années 2018, 2019 et 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Situé au coeur des Habitations Jeanne-Mance, le Service des loisirs St-Jacques a développé une expertise en animation dans un contexte multiculturel. De par sa programmation d'activités de sports et de loisirs, l'organisme vise le renforcement positif et la valorisation de chacun afin de promouvoir l'inclusion de tous. Fort d'offrir une programmation d'activités sécuritaires, variées et calquée sur les besoins des jeunes de ce secteur, l'organisme oeuvre aussi pour développer leur autonomie et leur engagement civique et social. Les activités offertes favorisent également l'acquisition de saines habitudes de vie chez les jeunes de 6 à 15 ans. Les membres du personnel de l'organisme ont majoritairement des qualifications de niveau collégiale en lien avec leur emploi. L'organisme recueil du financement de divers bailleurs de fonds afin de bonifier son offre, le tout afin de répondre le plus adéquatement possible aux besoins de ce milieu distinct en intervenant sur certains enjeux.

JUSTIFICATION

L'offre de service de l'organisme en sports et loisirs s'étend sur 36 semaines à raison de 6 jours par semaine. Le Service des loisirs St-Jacques rejoint en moyenne 30 enfants de 6 à 15 ans par soir en saison régulière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.
La contribution de 120 126 $ devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties et les sommes requises proviendront du budget de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Situé au coeur des Habitations Jeanne-Mance, le Service des loisirs St-Jacques dessert plus de 175 personnes différentes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annexe 3 incluse dans la convention stipule que l'organisme doit mettre en évidence la participation de l'arrondissement dans ses documents promotionnels en lien avec le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement de la convention
Évaluation mi-étape du plan d'action et remise du bilan au plus tard le 1er décembre 2018 et aux mêmes dates lors des années subséquentes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

Tél : 514 868-4163
Télécop. : 514 868-4160

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-28

Josée POIRIER
Chef de division

Tél : 514 872-1769
Télécop. : 514 868-4160

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2017-11-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1170173004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec le Service des loisirs St-Jacques de Montréal pour le programme « Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution annuelle de 120 126 $ pour un montant total de 360 378 $

resolution 2020 go jeunesse.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

Tél : 514 868-4163
Télécop. : 514 868-4160

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1170173004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec Go Jeunesse dans le cadre du « Programme Activités physiques et de loisirs » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 122 528,52 $ pour une dépense maximale de 482 906,52 $

Addendum : Contexte en pandémie Covid-19 :

Addendum Go jeunesse.pdf

Révision de projet_Covid-19_Go jeunesse.pdf

Aspects financiers :

Aspect financier 2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LEBEL BILODEAU
Agente de développement

Tél : 514-868-5133
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1170173004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec le Service des loisirs St-Jacques de Montréal pour le programme « Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution annuelle de 120 126 $ pour un montant total de 360 378 $

Les documents suivants ont été déposés au bureau de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie:
Lettres patentes
IGIF
Preuves d'assurance de l'organisme
Rapports annuels et budgétaires
Résolution du conseil d'administration

ConventionLSt-J.docAspect financier_GDD 1170173004.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

Tél : 514 868-4163
Télécop. : 514 868-4160

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1170173004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec Go Jeunesse dans le cadre du « Programme Activités physiques et de loisirs » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 122 528,52 $ pour une dépense maximale de 482 906,52 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1170173004_Addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-01

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1170173004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec le Service des loisirs St-Jacques de Montréal pour le programme « Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution annuelle de 120 126 $ pour un montant total de 360 378 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1170173004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johanne C BEAULIEU
Préposée au budget
Tél : 514-868-4953

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-29

Corinne ANDRIEU
Directreice
Tél : 514-872-9857
Division : Direction des services administratifs et du greffe

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement.

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Le Service des loisirs St-Jacques de Montréal,** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 142, rue Ontario Est, app. 2, Montréal (Québec), H2X 1H1, agissant et représentée par madame Valérie Koporek, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration dont l'extrait est joint en Annexe A

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
N° d'organisme de charité : 867380495RR002

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme se veut un milieu de vie ayant pour mission d'offrir à une clientèle de jeunes de 6 à 15 ans de l'arrondissement une programmation d'activités culturelles, sportives et de loisirs

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Activités physiques et de loisirs pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Activités physiques et de loisirs;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 **« Annexe 1 »** :	la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
2.2 « **Annexe 2** » :	les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
2.3 « **Annexe 3** » :	exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
2.4 « **Annexe 4** » :	le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
2.5 « **Annexe 5** » :	la Reddition de compte
2.6 «**Responsable**» :	la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
2.7 « **Installations** » :	les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;

2.11 « **Session** » : session d'hiver : de janvier à avril; la session printemps-été : de avril à mai; et la session d'automne : de septembre à décembre;

2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de **trois cent soixante mille trois cent soixante dix huit dollars (360 378,00 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le **1er décembre** de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.1.5 fournir une déclaration attestant qu'une vérification des antécédents judiciaires du personnel, des entraîneurs ou des bénévoles œuvrant tout particulièrement auprès des clientèles vulnérables (enfants, aînés, personnes souffrant d'une déficience, etc.) a été effectuée.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

Faire état de la participation de l'Unité administrative de la Ville, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité décrites à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection minimale de **(deux millions de dollars (2 000 000,00 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, la police d'assurance ou le certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1er décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre 2018 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable le Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou le Responsable ou leurs représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), les états financiers vérifiés de l'Organisme conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter,

à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des Règlements généraux de l'Organisme;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9 et 5.10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original,

sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.
L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 142, rue Ontario Est, app. 2 Montréal (Québec) H2X 1H1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa

nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire
d'arrondissement

Le .....e jour de 2017

SERVICE DES LOISIRS ST-JACQUES DE MONTRÉAL

Par : _____
Valérie Koporek, directrice

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 12 e jour de décembre 2017 (Résolution_____).

ANNEXE A

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Loisirs St-Jacques

Montréal, le 19 octobre 2017

Résolution du conseil d'administration
du Service de Loisirs Saint-Jacques de Montréal

Il est résolu par les membres du conseil d'administration du **Service de Loisirs Saint-Jacques de Montréal** que ***Valérie Koporek***, directrice générale est la personne désignée à agir au nom de l'organisme pour les années 2017-2018. Celle-ci se conformera aux exigences du mandat et au suivi des projets qui en découlent. Elle agira également comme signataire pour les programmes de subventions salariales et pour toutes autres demandes relatives à l'organisation.

Résolu le 19 octobre 2017 à Montréal.

Frédéric Demers
Président, CA

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SOUTIEN FINANCIER

Programme Activités physiques et de loisirs

Formulaire de demande de soutien financier

☒ Année 2018 ☒ Année 2019 ☒ Année 2020

Projet (nom du projet)

Programmation régulière en sports et Loisirs pour les 6-15 ans

Nom de l'organisme

Service des Loisirs St-Jacques

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Activités physiques et de loisirs

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Service des Loisirs St-Jacques de Montréal

N° d'enregistrement (NEQ) : 1143971712 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 03/12/68

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Valérie Koporek Titre : Directrice générale

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 142 Local : 2 Rue : Ontario E

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2X 1H1

Téléphone : 514-872-8021 Poste n°

Courriel : loisirssstjacques@gmail.com Site Web : www.loisirs-stjacques.org

TPS : 867380495RT0001 TVQ : 1008115661DQ0001 #Charité : 867380495RR0002

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

Loisirs Saint-Jacques (LSJ) est un organisme de bienfaisance qui contribue aux développement physique, psychologique et social des jeunes de 6-20 ans des habitations Jeanne-Mance et du faubourg St-Laurent par le biais d'une programmation sportive et culturelles régulière riche et diversifiée.

Description du projet (synthèse) :

La programmation mis en place par les LSJ permet de développer les compétences de communication, de renforcement de capacités(estime de soi, favoriser les vivre ensemble) et de leadership auprès de la sa clientèle. Elle offre du soutien scolaire, des ateliers sur les saines habitudes de vie, des activités sportives, culturelles et scientifiques 6 jours par semaine. LSJ met en place des activités encadrées par des intervenants expérimentés qui utilisent le sport comme outil d'intervention pour les jeunes, des activités structurées d'apprentissage et d'implication à la vie communautaire en vue de développer l'autonomie des jeunes et d'améliorer les relations avec leurs familles et favoriser le vivre ensemble dans un contexte multiculturel. Ses actions permettent aux jeunes d'avoir accès des activités de prévention sur la santé, l'alimentation, la radicalisation violente, l'accessibilité aux loisirs (égalité des chances) pendant toute l'année. LSJ a mis en place des pratiques sportives pour lutter contre l'intimidation, le décrochage et le raccrochage scolaire grâce à des programmes comme «Élève athlète» et «Jeunes leaders». LSJ travaille de façon concerté avec avec ses partenaires du milieu afin de créer des synergies et favoriser des réflexions sur les actions, les initiatives entreprises et mieux les faire connaitre.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Offrir à l'ensemble de la population, une programmation de qualité, accessible, diversifiée, complémentaire et novatrice d'activités physiques et de loisirs qui soit destinée prioritairement aux citoyens de 6 à 12 ans de l'arrondissement.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'encadrement et la sécurité des participants dans le déroulement des activités	Voir document en annexe	
2. L'acquisition de connaissance et d'habiletés par les participants		
3. Le développement continu et proactif de votre programmation		

2.2 Activités offertes

Catégories d'activités (indiquer quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	36 semaines	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	36 semaines	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	36 semaines	
[illegible]	[illegible]	chalet et salle communautaire	[illegible]	36 semaines	

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
Informer le public et la clientèle quant aux activités municipales et celle des organismes communautaires
Offrir une image positive de l'organisme afin de consolider sa réputation
Avoir un site Internet à jour afin de diffuser les informations et la programmations aux résidents; utiliser les médias sociaux pour promouvoir les activités.
Participer aux activités et événements mis de l'avant par l'arrondissement comme les jeux de la rue, les jeux de Montréal, plaisirs d'hiver, etc.
Organiser au moins une assemblée publique par année pour faire connaitre les activités et tenir une assemblée générale
Travailler en collaboration avec les partenaires du milieu; participer aux tables de concertation et au projets concertés;

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Complexe sportif du Cegep du Vieux Montréal (salle de danse, palestre, gym, Dojo)	24 ou 26 sem.	
Parc Toussaint Louverture- terrain de soccer et basket	24	20
Piscine du Cegep du Vieux- Montréal	36	4
Chalet du Parc- Partie est pour les adolescents	36	25

Section 3: Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada		☐	☐	
	Précisez				
	Gouvernement du Québec	10000	☐	☒	
	Précisez Emploi-Québec				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	146947	☐	☐	
	Autres (Précisez)		☐	☐	
	(A) Total des subventions	156947			0
Revenus autonomes Ex.: Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc.	Inscription	700	☐	☒	
	Dons et commandite	23000	☐	☒	
	Subventions	16500	☐	☐	
			☐	☐	
	(B) Total des revenus autonomes	40200			0
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		197147			0

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Directrice	35X26,5X52X1,16	55947	42000
	Coordonnateur	35X17X52X1,16	35890	32570
	Animateurs réguliers	2X35X44X14X1,16+relache	50020	18777
	Animateurs partiel(2)	2X27X26X13X1,16	21175	14779
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		163032	108126
Frais d'activités Ex.: Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Activités et sorties 6-12 et ado		12000	12000
	Communication		1200	
	Transport (billets pour les jeunes)		3500	
	Formation		500	
	publicité de impressions		2500	
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		19700	12000
	MAXIMUM 10% (FRAIS D'ADMINISTRATION)			
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Mobiliers et équipements		1500	
	Téléphonie (web, cellulaire, Internet)		1000	
	Assurances		3500	
	Tenue de livre et honoraire vérification comptable		11000	
	Fournitures de bureau & services,		1500	
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		18500	0
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			201232	120126

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Service des Loisirs St-Jacques de Montréal

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Activités physiques et de loisirs**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Valérie Koporek, directrice générale	02/10/17
Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention	date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☒ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☒ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☒ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☒ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le 03/11/17 :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Activités physiques et de loisirs**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

PLAN D'ACTION

Nom de l'organisme : Loisirs Saint-Jacques de Montréal

Pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018

PROGRAMME
Activités physiques et de loisirs

OBJECTIFS DU PROGRAMME
• Élaboration d'une programmation d'activités physiques et de loisirs accessible, diversifiée, complémentaire, novatrice et de qualité qui soit destinée prioritairement aux citoyens de 6 à 12 ans de l'arrondissement de Ville-Marie. • Encourager l'acquisition de connaissances et d'habiletés nécessaires à la pratique d'activités physiques et de loisirs. • Participation aux activités municipales en activités physiques et de loisirs, mise de l'avant par l'arrondissement, compatibles avec la mission de l'organisme. (Festival sportif – Jeux de Montréal) • Satisfaction de la clientèle et évaluation de l'offre de services. • Concertation avec les organismes et les institutions du milieu.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE L'ORGANISME EN LIEN AVEC LE PROGRAMME	MOYENS	RÉSULTATS ATTENDUS
- Augmenter l'encadrement et la sécurité mis en place dans les activités de loisirs de l'organisme	- Embaucher du personnel dont les études et les expériences sont en lien avec domaine recherché; - Développer et mettre en place, un document sur les pratiques sécuritaires à adopter en animation et intervention - Vérifier les antécédents judiciaires du personnel salarié et des bénévoles (SPVM et palais de justice de Montréal) - Valider en tout temps via les dates d'expirations; les compétences du personnel en premiers soins - Rappeler les règles de sécurité aux enfants au début de chaque activité	- L'ensemble du personnel d'animation a des qualifications de niveau collégial en lien avec l'emploi; - Un document présentant les pratiques sécuritaires en animation et intervention est présenté lors d'une rencontre et respecté par l'équipe d'animation; - 2 animateurs en tout temps encadrent chaque groupe de jeunes dans un ratio de 1 pour 7 - Les antécédents judiciaires de chacun des employés actuels et nouveaux employés ont été vérifiés; - Un fichier contenant les copies de cartes de compétences en premiers soins des employés est tenu par la direction et les renouvellements sont exigés à l'expiration; - Tous les enfants et ados connaissent les comportements attendus et les règles de sécurité avant de débuter chacune des activités;

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE L'ORGANISME EN LIEN AVEC LE PROGRAMME	MOYENS	RÉSULTATS ATTENDUS
- Soutenir la pratique sportive chez les jeunes tout en favorisant l'acquisition de saines habitudes de vie et alimentaires	- Créer des moments axés sur les saines habitudes de vies lors d'événements et activités précises (ex : événements Bouger dehors, Sports pour elle, etc.) - Tenir un atelier par groupe d'âge de cuisine et nutrition au moins une fois par semaine par lequel les jeunes découvrent de nouveaux mets sains - Consolider le programme élève-athlète	- 50 jeunes différents (6-12 et ados) participent à au moins 3 événements sportifs dans lesquels ils sont sensibilisés et voient les bienfaits de la saine alimentation; - En moyenne 35 jeunes (6-12 ans et ados) ont cuisiné au moins une fois par semaine des plats de différentes cultures; - Au moins 16 jeunes participent au programme élève-athlète une fois par semaine lors des sessions automne et hiver;
- Développer une programmation favorisant les nouvelles technologies et la culture	- Inscrire dans la programmation hebdomadaire hivernale des 12 à 15 ans, une visite au laboratoire numérique de la BAnQ Offrir aux enfants de 6 à 15 ans l'opportunité de prendre par à des sorties artistiques ou culturelles (musique, danse, cirque, théâtre, peinture, etc.)	- Les jeunes vont au Square de la BAnQ au moins une fois par semaine dans la session hiver 2018; - 8 enfants prennent par à une sortie culturelle
- Assurer un suivi sur la qualité des services offerts par l'organisme	- Organiser au moins deux rencontres parents-enfants par année;	- Au moins 10 parents et 10 enfants sont présents à l'une ou l'autre des deux rencontres
Développer une programmation sportive et culturelle riche, diversifiée, de qualité, accessible et adaptée aux jeunes de 6 à 15 ans;	- Sonder les enfants et les jeunes sur les services offerts à chaque session	- Les jeunes sont sonder directement lors de rencontres avec les animateurs au moins 2 fois par session et par groupe d'âge;

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE L'ORGANISME EN LIEN AVEC LE PROGRAMME	MOYENS	RÉSULTATS ATTENDUS
- Réaliser au moins une activité directement en lien avec les intérêts exprimés par le groupe de 12 à 15 ans	- Tenir une levée de fonds par les jeunes (ex : travail dans les IGA, Provigo, etc.) en vue d'obtenir une télévision écran géant	- Les jeunes recueillent en autofinancement la moitié du montant requis pour l'achat de la télévision;
- Faire preuve de proactivité pour observer les changements dans la dynamique de la clientèle et apporter des changements appropriés.	- Aborder lors des rencontres d'animation le sujet de l'évolution de la clientèle et tenir compte des observations de l'équipe terrain	- L'équipe terrain rapporte au moins une fois par session ses observations quant à l'évolution de la clientèle - La direction s'informe auprès de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance et des autres organismes du territoire sur leurs observations

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Installation	Adresse	Espace prêté	Période	Jours	Heures
Plateaux sportifs Cégep du Vieux Montréal	225, rue Ontario Est	Gymnase Palestre Dojo	De septembre à avril	Environ 130 jours	Environ 312 heures
Chalet du parc Toussaint-Louverture	137, boul. de Maisonneuve Est	Salle côté Est	Annuelle	Temps plein	

ANNEXE 3

NORMES DE VISIBILITÉ

Objectifs et Modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie
Organismes conventionnés

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)

- Contribuer au sentiment d'appartenance

- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement **et son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme dans la mise en œuvre de la présente convention.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Nom de l'organisme

Service des loisirs St-Jacques de Montréal

Année	Montant global	1er versement	2e versement	3e versement
		À la signature de la convention en 2018 et à la même période les années subséquentes	au plus tard le 15 septembre	au plus tard le 15 décembre
2018	**120 126,00 $**	60 063,00 $	48 051,00 $	12 012,00 $
2019	**120 126,00 $**	60 063,00$	48 051,00 $	12 012,00 $
2020	**120 126,00 $**	60 063,00 $	48 051,00 $	12 012,00 $

ANNEXE 5

REDDITION DE COMPTES

PROGRAMME D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE LOISIRS

Le suivi du Projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au Projet.

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir les documents suivants :

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation	Par session	Avant le début de la session
Bilan du Projet *(niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)*	Annuelle	Le 1er décembre
Plan d'action	Annuelle	Le 1er décembre
Rapport d'inscription *(incluant les codes postaux)*	Par session	1 mois après le début de la session
Rapport de fréquentation	Mensuelle	Selon la fréquence entendue
Rapport d'accident	Ponctuelle	3 jours après l'événement

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en **VERSION ÉLECTRONIQUE** (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et les fréquences indiqués.

N° de dossier : 1170173004

Nature du dossier : Contribution financière

Vérification faite pour : ☑ REQ

☑ PGC

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Service des loisirs St-Jacques de Montréal	119744

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2016	2017	2018	2019	2020	Années ultérieures	**Total**
Montant				120 126,00 $	120 126,00 $	120 126,00 $		**360 378,00 $**

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1170173004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

  D'approuver la convention pour les années 2018, 2019 et 2020 avec le Service des loisirs St-Jacques de Montréal dans le cadre du programme Activités physiques et de loisirs;

  D'accorder, à cette fin, une contribution financière de 120 126 $ pour l'année 2018;

  De prévoir le même montant de 120 126 $ pour les années 2019 et 2020;

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 360 378,00 $

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		120 126,00 $	120 126,00 $	120 126,00 $				**360 378,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 120 126,00 $ montant par année.

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07123	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Un bon de commande sera fait début 2018 pour réserver les fonds pour l'année
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Johanne Beaulieu

Préposée au budget

Tél.: 514 868-4953

Date: **2017-11-29**

Go Jeunesse
200, Ontario E, local 3004
Montréal, H2X 1H3

Montréal, le 22 janvier 2020

Résolution du conseil d'administration
De Go jeunesse

Il est résolu par les membres du conseil d'administration de **Go jeunesse** (anciennement appelé Loisirs St-Jacques) que ***Valérie Koporek,*** directrice générale est la personne désignée à agir au nom de l'organisme pour l'année 2020. Celle-ci se conformera aux exigences du mandat et au suivi des projets qui en découlent. Elle agira également comme signataire pour les programmes de subventions salariales et pour toutes autres demandes relatives à l'organisation.

Résolu le 22 janvier 2020 à Montréal.

Frédéric Demers
Président, CA

ADDENDUM
CA17 240634

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est ,17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GO JEUNESSE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 142, rue Ontario Est, app. 2, Montréal (Québec), H2X 1H1, agissant et représentée par madame Valérie Koporek, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 867380495RR002
NEQ: 1143971712

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a attribué à l'Organisme une contribution financière pour la réalisation du projet " Programmation régulière en sports et en loisirs pour les 6-15 ans" dans le cadre du Programme Activités physiques et de loisirs, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA17 240634 en date du 12 décembre 2017 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la convention initiale était au nom de Le Service des loisirs St-Jacques de Montréal et que le 20 décembre 2019 , l'Organisme a procédé à un changement de nom pour Go jeunesse.

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Paraphes	
Organisme	Ville

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

1- L'article 4.1.1 est modifié comme suit;

> 4.1.1 Montant de la contribution financière
>
> En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quatre cent quatre-vingt-deux mille neuf cent six dollars et cinquante-deux cents (482 906,52 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

2- Par l'ajout, après l'article 5.1.5 de l'article suivant :

> « 5.1.6 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

3- Le premier alinéa de l'article 6 est modifié comme suit;

> « La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021. »

4- L'annexe 4 est modifiée par celle jointe au présent addendum.

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

Paraphes	
Organisme	Ville

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Montréal, le e jour de 2020

GO JEUNESSE

Par : _____
Valérie Koporek, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution).

Paraphes	
Organisme	Ville

Annexe 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme : **Go jeunesse**

Tableau des versements Années 2018 à 2021				
Année	**Montant global**	**1er versement**	**2e versement**	**3e versement**
		À la signature de la convention en 2018/ À la même période les dates subséquentes/ Au plus tard le 31 janvier	**Au plus tard le 15 septembre**	**Au plus tard le 15 décembre**
2018	**120 126,00 $**	60 063,00 $	48 051,00 $	12 012,00 $
2019	**120 126,00 $**	60 063,00 $	48 051,00 $	12 012,00 $
2020	**120 126,00 $**	60 063,00 $	48 051,00 $	12 012,00 $
2021	**122 528,52 $**	73 517,00 $	36 758,52 $	12 253,00 $

Paraphes	
Organisme	Ville

Nom de votre organisme:	Go jeunesse
Nom de votre projet:	Programmation régulière en sports et loisirs pour les 6/15 ans
Nom du programme:	Programme d'actvités physiques et de Loisirs

1- ACTIONS REVUES DE L'ORGANISME POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

OBJECTIFS de l'organisme dans le cadre de ce programme		ACTIONS de l'organisme pour atteindre les objectifs	
PRÉVUS	**MODIFIÉS**	**PRÉVUES**	**MODIFIÉES**
Augmenter l'encadrement et la sécurité mise en place dans les activités de loisirs de l'organisme	N/A	N\A	Pas durant la période COVID et fermeture des locaux
Soutenir la pratique sportive chez les jeunes tout en favorisant l'acquisition de saines habitudes de vie et alimentaires	Révision via des pratiques sportives virtuelles auprès des clientèles.	Adapté l'offre pour la clientèle pour une offre de service en ligne	activités sportives en ligne durant 2 mois et demi dans les médias sociaux
Développer une programmation sportive, culturelle. Riche et diversifiée, de qualité, accessible et adaptée aux jeunes de 6 à 15 ans.	Révision via des activités culturelles virtuelles auprès des clientèles, visite virtuelle de musée, bibliothèque en ligne, travaux manuelles, cuisine...	Adapté l'offre pour la clientèle pour une offre de service en ligne	activités mis en ligne durant 2 mois et demi (mise en place de nombreuses activités et diffusions d'infos lettres durant toute la période Covid auprès des membres et des partenaires.
Réaliser au moins une activité directement en lien avec les intérêts exprimés par le groupe de 12 à 15 ans	N\A	Participation aux tables de quartier et lien avec les partenaires	Vidéo conférence à chaque jour durant 10 semaines.
Faire preuve de proactivité pour observer les changements dans la dynamique de la clientèle et apporter des changements appropriés.	N/A	Demande de financement et de soutien financier pour l'organisme	Demande de financement spéciaux et de soutien financier durant la pandémie pour adapter l'offre de service.

2- ACTIVITÉS REVUES OFFERTES POUR LA PÉRIODE DU DÉBUT DE LA PANDÉMIE À LA FIN DU PROJET						
Catégories d'activités	**Nombre d'activités**	**Lieux d'activité**	**Nbre de participants visé initialement**	**Nbre de participants adapté (si différence avec le projet initial)**	**Nbre de semaine et nombre d'heures par semaine visé initialement**	**Nbre de semaine et nbre d'heures par semaine adapté (si différence avec le projet initial)**
Programmation interactive avec les jeunes pour des activités physiques et culturelles	1 fois aux 2 semaines	en ligne	10	10	10 semaines , 2 h/S	N/A
Programmation interactive soutien en intervention auprès des adolecents	Tous les jours à chaque semaine de la mi mars à juin	en ligne	15	10	10 semaines , 2 h/S	N/A
Mise en place d'une info lettre pour garder le contact avec les membres et les partenaires	Toute les semaines (10)	en ligne	150		10 semaines , 2 h/S	N/A
Programme Édu Go en ligne (soutien scolaire en ligne)	Tous les jours à chaque semaine de la mi mars à juin	en ligne et par téléphone	35	25	10 semaines , 2 h/S	N/A

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1170173005

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Go jeunesse	565797

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant					122 528,52 $			**122 528,52 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	janvier	2021		31	décembre	2021

Formulaire complété par : Véronique Lebel Bilodeau

Prénom, nom

Date et heure système : 25 novembre 2020 15:36:13

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1170173004 Addenda

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention modifiée avec l'organisme Go jeunesse dans le cadre du " Programme Activités physiques et de loisir" afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021 et de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 122 528,52 $, majorant ainsi la contribution totale à 482 906,52 $."

- La contribution passe de 360 378 $ à 482 906,52 $.
- Dépense totale à prévoir pour cet addenda (taxes non applicables) : 122 528,52 $

	Années antérieures	2021	Total
Dossier initial (1195038002)	360 378,00 $	0,00 $	360 378,00 $
Augmentation (Addenda)	0,00 $	122 528,52 $	122 528,52 $
Total	360 378,00 $	122 528,52 $	482 906,52 $

Informations comptables:

Montant: 122 528,52 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07123	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits requis pour l'année 2021 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le bon de commande numéro 1248109 sera augmenté de 122 528,52 $ en 2021.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-11-30**

Date et heure système : 30 novembre 2020 12:20:36

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.13

2020/12/08 18:30

(1)

Dossier # : 1174105008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec Oxy-Jeunes inc. dans le cadre du « Programme Jeunesse » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 15 300 $ pour une dépense maximale de 60 300 $

D'approuver la convention modifiée avec l'organisme Oxy-jeunes inc. dans le cadre du "Programme Jeunesse " afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021 et de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 ;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 15 300 $, majorant ainsi la contribution totale à 60 300 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-01 13:03

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 décembre 2017	Résolution: CA17 240635

Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec Oxy-Jeunes inc. pour le « Programme jeunesse » et accorder une contribution annuelle de 15 000 $, pour une contribution totale de 45 000 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec Oxy-Jeunes inc. pour le « Programme Jeunesse » dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes en sports et loisirs ;

D'accorder, à cette fin une contribution annuelle de 15 000 $ pour l'année 2018;

De prévoir le même montant de 15 000 $ pour les années 2019 et 2020;

D'imputer cette dépense totale de 45 000 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

La conseillère Cathy Wong était absente lors de la tenue du vote sur la proposition.

20.10 1174105008

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 décembre 2017

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1174105008**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec Oxy-Jeunes inc. dans le cadre du « Programme Jeunesse » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 15 300 $ pour une dépense maximale de 60 300 $

CONTENU

CONTEXTE

Contexte:
Le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA17 240635 adoptée à sa séance du 12 décembre 2017, accordée une contribution de 45 000 $ à l'organisme à but non lucratif Oxy-jeunes inc., pour la réalisation du projet "Espaces d'expression jeunesse Centre-Sud".

La convention avec l'organisme arrive à terme au 31 décembre 2020. Le développement de la situation de la pandémie de la COVID-19 étant incertaine pour l'année 2021 et considérant que dans ce contexte, l'organisme peut avoir des difficultés à planifier ses activités pour plus d'un an, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite que cette convention soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2021. À cette fin, une contribution additionnelle de 15 300 $ devra être versée à l'organisme, majorant la contribution totale à 60 300 $.

Par ailleurs, et compte tenu de l'état d'urgence, l'organisme Oxy-jeunes oscillera entre le projet initialement annexé dans sa convention venant à terme le 31 décembre 2020 et le projet adapté dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, déposé à l'automne 2020.

C'est au moment de sa reddition de compte et du bilan que l'organisme aura à compléter et à transmettre à l'arrondissement de Ville-Marie l'offre de services, ses activités modulées et l'état des dépenses réelles, selon l'évolution de la pandémie.

- Bilan et états financiers pour l'année 2020
- Bilan et états financiers pour l'année 2021

Pendant toute la période du projet, l'organisme devra s’engager à suivre les directives émises par la Direction de la santé publique et le gouvernement du Québec ainsi que les règlements mis en place par la Ville de Montréal.

La convention modifiée reflétant les changements ci-haut mentionnés est jointe dans l’onglet « Pièces jointes addenda » du présent sommaire addenda, avec un tableau des versements de la contribution financière à l'organisme par la ville pour la réalisation du projet pour l’an 2021, qui s'intitule annexe 4, et qui fait partie intégrante de la convention modifiée.

Aspects financiers:

Contribution 2018 - 2020 : 45 000 $
Contribution annuelle : 15 000 $
Indexation de 2% sur la contribution annuelle pour 2021: 300 $
Contribution 2021: 15 300 $

Dépense totale de la contribution: 60 300 $ pour la convention de contribution 2018 - 2021

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 28 octobre 2020
Marie-Claude OUELLET, 23 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LEBEL BILODEAU

agente de développement

514-868-5133
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.13

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1174105008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec Oxy-Jeunes inc. pour le « Programme jeunesse »et accorder une contribution annuelle de 15 000 $, pour une contribution totale de 45 000 $

D'approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020 avec Oxy-Jeunes inc. pour le programme jeunesse dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes en sports et loisirs ;
D'accorder, à cette fin une contribution annuelle de 15 000 $ pour une contribution totale de 45 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-11-29 14:31

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174105008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec Oxy-Jeunes inc. pour le « Programme jeunesse »et accorder une contribution annuelle de 15 000 $, pour une contribution totale de 45 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Oxy-Jeunes œuvre depuis sa création au développement de la pratique artistique amateur et au développement du loisir culturel auprès des adolescents de 12 à 17 ans, en complémentarité avec les milieux communautaires et culturels sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. L'organisme offre aux participants un espace d'expression leur permettant de découvrir plusieurs disciplines culturelles tel que la musique, la danse, l'art médiatique, le beatbox et les techniques de scènes.
L'arrondissement s'associe avec l'organisme en financement, en ressources et en expertises afin de contribuer à sa programmation d'activités. Le présent dossier vise à approuver la convention et octroyer une contribution financière de 15 000 $ pour les années 2018, 2019 et 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 24013 (1165986001) : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec Oxy-Jeunes pour le programme de partenariat « Programmation d'activités de sports et de loisirs » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution annuelle de 15 000 $, pour un montant total de 30 000 $
CA16 240632 (1166145031) : Approuver la création du « Fonds de soutien aux organismes en sports et loisirs » et affecter un montant total de 1 000 000 $ des surplus de l'arrondissement au financement de ce fonds pour les années 2017 à 2021

DESCRIPTION

Oxy-Jeunes est le seul organisme dans l'arrondissement à se vouer entièrement au développement artistique amateur auprès d'une clientèle adolescente. À ce jour, les fréquentations de l'organisme s'élèvent à 2 240 jeunes. De ce nombre, 672 (30%) proviennent directement de l'arrondissement. Ces jeunes ont pu développer leurs talents en participant à diverses ateliers de mentorats artistiques, aux ateliers d'initiation, de formation, de création et de pratique libre. Un studio mobile se déplace dans certains organismes de l'arrondissement permettant aux jeunes de ces derniers de participer à des ateliers et du mentorat en musique, en danse ainsi qu'en arts médiatiques.
De plus, les jeunes de l'organisme peuvent participer à divers spectacles se déroulant

majoritairement dans les locaux de l'organisme ainsi que quelque uns dans les parcs, les écoles et les espaces publics de l'arrondissement.
En 2017, pour une première année, les jeunes de l'organisme ont offert une performance aux jeunes de 6 à 12 ans lors du Festival sportif et ils ont été l'hôte de la compétition de Dance Battle dans le cadre des Jeux de la rue.
Par la signature de cette convention, l'arrondissement accorde une contribution financière à l'organisme de 15 000 $ pour la réalisation du programme jeunesse pour les années 2018-2019-2020.

JUSTIFICATION

La contribution de l'arrondissement permettra de compléter le montage financier nécessaire à l'organisme, afin de poursuivre ses activités régulières pour les trois prochaines années. L'organisme aura une préoccupation pour l'augmentation des participants en provenance de Ville-Marie, de développer des activités avec des organismes de l'arrondissement ainsi qu'une participation à diverses activités municipales (Festival sportif, Jeux de la rue, activités estivales).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.
La contribution de 15 000 $ (2018-2019-2020) devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties. et les sommes requises proviendront du fonds de soutien financier aux organismes en sports et loisirs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permet à Oxy-Jeunes de poursuivre l'offre de service en loisir culturel pour une clientèle adolescente de 12 à 17 ans avec l'aide d'artistes professionnels et d'augmenter la visibilité de l'organisme dans l'arrondissement

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de l'organisme se retrouvent sur son site internet et sur sa page Facebook. De plus, l'organisme est inscrit dans le répertoire des activités de sports, de loisir et de plaisir de l'arrondissement ainsi sur le site Loisirs en ligne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention par l'agente de développement en partenariat avec l'organisme;
Réalisation et évaluation de l'offre de service;
Visites d'observation réalisées en partenariat avec l'OBNL

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 868-4182
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-29

Josée POIRIER
Chef de division

Tél : 514 872-1769
Télécop. : 514 868-4160

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2017-11-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1174105008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec Oxy-Jeunes inc. dans le cadre du « Programme Jeunesse » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 15 300 $ pour une dépense maximale de 60 300 $

Addendum: Contexte en pandémie Covid-19:

Addendum Oxy-jeunes inc..pdf Oxy-jeunes révision de projet_Covid-19.pdf

Aspects financiers:

Aspect financier 2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LEBEL BILODEAU
agente de développement

Tél : 514-868-5133
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1174105008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec Oxy-Jeunes inc. pour le « Programme jeunesse »et accorder une contribution annuelle de 15 000 $, pour une contribution totale de 45 000 $

Aspect financier : Aspect financier_GDD 1174105008.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 868-4182
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1174105008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec Oxy-Jeunes inc. dans le cadre du « Programme Jeunesse » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 15 300 $ pour une dépense maximale de 60 300 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1174105008_Addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-01

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1174105008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec Oxy-Jeunes inc. pour le « Programme jeunesse »et accorder une contribution annuelle de 15 000 $, pour une contribution totale de 45 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1174105008.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johanne C BEAULIEU
Préposée au budget
Tél : 514-868-4953

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-29

Dominique MARTHET
Chef de division
Tél : 514-872-2995
Division : Division des ressources financières et matérielles

Convention : OJ_2018-2020_convention.doc

Annexe 1 : OJ_2018-2020_demande_financement.pdf

Plan d'action : OJ_2018-2020_Plan_action.pdf

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19ième étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **OXY-JEUNES INC.**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 2020, rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C7 agissant et représentée par Julie Laloire, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : N/A
N° d'inscription TVQ : N/A
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de soutenir l'expression et l'épanouissement des jeunes Montréalais de 12 à 17 ans, d'encourager la créativité et l'inclusion, en offrant des espaces et des projets de création et de diffusion artistiques ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Jeunesse pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Jeunesse **;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 **« Annexe 1 »** :	la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
2.2 « **Annexe 2** » :	les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
2.3 « **Annexe 3** » :	exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
2.4 « **Annexe 4** » :	le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
2.5 « **Annexe 5** » :	modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
2.6 «**Responsable**» :	la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
2.7 « **Installations** » :	les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
2.8 « **Projet** » :	l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables,

les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'hiver-printemps : du 1er janvier au 31 mai; la session été : du 1er juin au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.12 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quarante-cinq mille dollars (45 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité joints, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1er décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er décembre d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou le Responsable ou leurs représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés

conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par

l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2020, rue de la Visitation , Montréal, Québec, H2L 3C7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19ième étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito,
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2017

OXY-JEUNES INC.

Par : _____
Julie Laloire
Directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de …….. 2017 (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Demandes de soutien financier

Programme Jeunesse

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autoriation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Sur demande selon les disponibilités						

ANNEXE 3
NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION

DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES CONVENTIONNÉS

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

- Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme : Oxy-Jeunes inc

Tableau des versements Années 2018 à 2020					
Année	**Montant global**	**1er versement**	**2e versement**		
		au plus tard le 30 Janvier	**au plus tard le 15 septembre**		
2018	**15 000,00 $**	13 500,00 $	1 500,00 $		
2019	**15 000,00 $**	13 500,00 $	1 500,00 $		
2020	**15 000,00 $**	13 500,00 $	1 500,00 $		

ANNEXE 5

REDDITION DE COMPTES

PROGRAMME JEUNESSE

Le suivi du Projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au Projet.

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir les documents suivants :

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation d'activités	Par session	Avant le début de la session
Bilan du Projet *(niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)*	Annuelle	Le 1er décembre
Plan d'action	Annuelle	Le 1er décembre
Rapport de fréquentation	Mensuelle	Selon la fréquence entendue
Rapport d'incident ou d'accident	Ponctuelle	3 jours après l'événement

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en **VERSION ÉLECTRONIQUE** (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et les fréquences indiqués.

SOUTIEN FINANCIER

Programme Jeunesse

Formulaire de demande de soutien financier

☒ Année 2018 ☒ Année 2019 ☒ Année 2020

Projet (nom du projet)

Espaces d'expression jeunesse Centre-Sud

Nom de l'organisme

Oxy-Jeunes

Ville-Marie
Montréal

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Oxy-Jeunes

N° d'enregistrement (NEQ) : 1144264976 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 12/12/85

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Julie Titre : Laloire

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2020 Local : Rue : Visitation

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2L 3C7

Téléphone : 514-728-5297 Poste n°

Courriel : direction@oxy-jeunes.com Site Web : www.oxy-jeunes.com

TPS : TVQ : # Charité : 10403-5936 RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

Depuis 1985, Oxy-Jeunes a pour mission de soutenir l'expression et l'épanouissement des jeunes Montréalais de 12 à 17 ans, d'encourager la créativité et l'inclusion, en offrant des espaces et des projets de création et de diffusion artistiques.

Description du projet (synthèse) :

Le projet vise à soutenir l'expression et l'épanouissement des jeunes de 12 à 17 ans et l'accessibilité à la pratique artistique et à la culture, pour les adolescents plus vulnérables qui vivent souvent une grande exclusion sociale et culturelle. Aux travers d'ateliers, mentorat et spectacles, via l'accès à un espace de pratique libre, le projet offre aux jeunes de s'initier aux arts, de créer leurs propres œuvres, de pratiquer et partager leur art. Accompagnés par une équipe d'artistes et de médiateurs passionnés, ils pourront acquérir de nouvelles compétences créatives et sociales, tissé de nouvelles amitiés, s'engager positivement dans leur communauté.

Afin de rejoindre et d'accompagner les jeunes et de soutenir leur expression et leur créativité, Oxy-Jeunes travaillera en complémentarité avec de nombreux partenaires jeunesse locaux du Centre-Sud.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Par le biais du loisir, favoriser le développement de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales auprès des jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'acquisition de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales par les jeunes	Renforcer l'autonomisation des jeunes et leur capacité collective d'agir. Contribuer à bâtir l'estime de soi, la collaboration, la persévérance des jeunes; Créer des opportunités de réussite chez les jeunes; Développer l'esprit critique des jeunes et leur créativité	Développement d'une programmation d'activités pour les sessions d'automne, d'hiver-printemps et d'été Offrir des activités d'initiation, de création et de diffusion dans plusieurs disciplines S'allier à des partenaires jeunesse du centre-Sud pour offrir des activités de loisir culturel au sein de leurs milieux de vie, adaptées au profil des jeunes et du milieu. Soutenir et accompagner les jeunes dans leurs initiatives et démarches créatives personnelles Offre des espaces pour la pratique libre et des outils pour la création libre (instruments, scène, poste multimédia, caméra)
2. La découverte et l'exploration d'activités de nature diversifiée	Initier des jeunes, issus de milieux socioculturels variés, à divers médiums artistiques et les mettre en lien avec des artistes professionnels de la relève, Soutenir la création, la pratique et la diffusion artistiques des jeunes Faciliter le rapprochement interculturel et mettre en valeur la diversité culturelle et des expressions des jeunes Améliorer la cohésion sociale et valoriser la présence positive des jeunes dans les espaces publics	Développement d'une programmation d'activités d'initiation, de création et de diffusion dans plusieurs disciplines pour les sessions d'automne, d'hiver-printemps et d'été Collaboration avec des partenaires culturels et embauche d'artistes professionnels pour accompagner les jeunes et leur offrir des activités artistiques de qualité (plus de 10 artistes/année) Partenariats avec des org. locaux ou municipaux pour permettre aux jeunes des expériences diversifiées : spectacles dans la salle Oxy-Jeunes et à l'extérieur, événements collectifs (ex : Squat ton parc), visites culturelles
3. L'implication des jeunes dans les processus décisionnel	Favoriser la participation citoyenne, culturelle des jeunes au travers du processus créatif Soutenir et accompagner les jeunes dans leurs projets personnels Développer des espaces d'implication des jeunes en lien avec la définition des activités et des communications de l'organisme	Offrir des activités de création où les jeunes sont au cœur des décisions créatives. Engager des jeunes dans un processus de co-création d'une nouvelle stratégie de communication et marketing numérique Mise sur pied d'un comité de jeunes de l'organisme, en 2018 Développement d'une stratégie pour augmenter la participation des jeunes et des parents aux processus démocratiques de l'organisme, en commençant par l'AGA 2017.
4. Le renouvellement de la programmation en fonction des nouvelles tendances	Renforcer les liens entre jeunes, organismes jeunesse et locaux, écoles et développer des pratiques collaboratives complémentaires et structurantes entre partenaires Développer un dialogue constant avec les jeunes et les partenaires Réaliser des évaluations qualitatives et quantitatives de nos activités Rester à l'affût des tendances du milieu jeunesse, culturel et communautaires	Ouverture aux initiatives et propositions des jeunes et du milieu Travail en partenariat et développement du programme de studio mobile Participation aux tables de concertation (jeunesse, local) Participation à des formations et lectures Renouvellement des stratégies numériques, en collaboration avec entreprise en communication

2.2 Activités offertes

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
ateliers-StudioMobile	2 à 4x / semaine	Org. jeunesse/Centre-Sud	75	30	4h à 8h /sem.
Événements/spectacles	12 x / an	école P.Dupuy,parcs,Oxy-Jeunes	100		3h à 5h/ activité
comités organisateurs	20 x / an	locaux des partenaires	6 org. x 2	30 sem.	
Mentorat/pratiques	2x/semaine	locaux de Oxy-Jeunes	75	45	2h à 4h /sem.

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
Implication active au sein de la Table de concertation jeunesse du Centre-Sud (TCJCS)
Participation à la démarche de quartier, suite au forum social et membre de la CDC Centre-Sud
Coordination de l'événement jeunesse Squat ton parc (juin18), en collaboration avec un comité organisateur composé de membres de la TCJCS
Membre du comité organisateur des RDV interculturels, à l'école P.Dupuy et organisation du spectacle et d'un kiosque lors de l'événement (avril 2018)
Participation à des événements organisés par l'arrondissement : Festival Sportif, Jeux de la Rue, via l'accueil et l'organisation du Dance Battle en mars 18.
Ateliers ou performances des jeunes dans les espaces publics ou les parcs, dans le cadre du programme d'animation estivale. Programme Studio mobile dans les org. jeunesse du Centre-Sud

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, arena, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Nous sommes locataires de l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud		
nos ressources sont:		
Local polyvalent pour la pratique et les ateliers		
Salle de spectacle équipée (60-80 pers.)		
Bureaux		
Espace d'entreposage (matériel et instruments)		
espace cuisine et réunion		

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada	2700	☐	☒	
	Précisez Emploi été EDSC				
	Gouvernement du Québec	22805	☒	☐	
	Précisez MESS - prog. MVFJ				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	15000	☐	☒	
	Autres (Précisez) Ville de Montréal	55683	☒	☒	
	(A) Total des subventions	96188			0
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc	dons privés	7346	☒	☐	
	dons fondations	55000	☒	☒	
	contribution des bénévoles	25000	☒	☐	
	autres revenus	3700	☐	☒	
	(B) Total des revenus autonomes	91046			0
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		187234			0

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Direction	35h/sem x 23$/h + avant soc	47720	
	Coordination des activités	35h/sem x 18,5$/h + avant	39814	6000 $
	Médiateur culturel - été	550h x 15$/h	8240	
	Contribution des bénévoles		25000	
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		120 774	0
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Artistes-mentors, support aux jeunes		29000	4000
	Matériel d'activités - location, achat , Locaux		12600	3000
	.		12840	
	Communications		6800	500
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		61 240	7500
MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)				
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	frais administratif		5220	
	(assurances, comptabilité, frais bancaire et poste, etc.)			
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		5220	1500$
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			187 234	15 000

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Oxy-Jeunes

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Jeunesse**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Julie Laloire — 10/11/17

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☒ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☒ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☒ Programmation

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☒ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____ :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Jeunesse**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que :

les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;

- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

PLAN D'ACTION

Nom de l'organisme : Oxy-Jeunes
Pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018

PROGRAMME
Jeunesse

OBJECTIFS DU PROGRAMME
• Élaboration d'une programmation d'activités diversifiée favorisant le développement des saines habitudes de vie et d'habiletés sociales pour les jeunes de 12 à 17 ans. • Favoriser une programmation d'activités basée sur le principe du par et pour les jeunes. • Participation aux activités municipales liées à la jeunesse mises de l'avant par l'arrondissement. • Actualisation de l'offre de services répondant aux besoins nommés par les jeunes. • Satisfaction de la clientèle et évaluation de l'offre de services. • Concertation avec les organismes et les institutions du milieu.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE L'ORGANISME EN LIEN AVEC LE PROGRAMME	**MOYENS**	**RÉSULTATS ATTENDUS**
Rejoindre davantage de jeunes du Centre-Sud **Élaborer un plan de promotion et recrutement par session (automne / Hiver-printemps / été), à l'attention des jeunes de Ville-Marie**	**Réaliser les outils et actions de promotion** · Réaliser et diffuser affiches, flyers dans le quartier (espaces publics et culturels, org. jeunesse et communautaires partenaires) Faire des Kiosques dans les écoles, fêtes de quartier du Centre-Sud. · Faire la promotion via les réseaux sociaux (dont Agora Centre-Sud) · Inscrire les activités à LUDIK	- Recruter entre 5 et 10 nouveaux participants résidants de Ville-Marie
Développer des activités par et pour les jeunes, en collaboration et complémentarité avec les partenaires jeunesse de type milieux de vie, dans Ville-Marie	**Mettre en oeuvre notre programme « Studio Mobile » Centre-Sud** · Réaliser des ateliers et du mentorat dans des organismes jeunesse partenaires du Centre-Sud (Maison des Jeunes Quinka-Buzz, En Marge 12-17, Chemins du Soleil, Loisirs St-Jacques), en chant, musique et arts médiatiques, selon l'entente avec l'organisme et l'identification des intérêts des jeunes.	- 50 activités (ateliers ou mentorat) réalisées dans les organismes - 5 organismes du quartier sont partenaires - 75 à 80 jeunes du quartier participent
S'allier avec les partenaires jeunesse afin d'offrir des expériences d'implication citoyenne et culturelle significatives aux jeunes	**Participer à l'organisation d'événements jeunesse rassembleur dans Ville-Marie** · Siéger sur le comité organisateur des RDV interculturels du Centre-Sud.	- 400 jeunes personnes rejointes, lors de l'événement à l'école second. P.Dupuy - 8 à 10 rencontres du comité organisateur
	· Organiser le spectacle jeunesse des RDVi et des activités créatives, sous la forme d'ateliers dans les classes et d'un kiosque lors de l'événement	- Min. 25 jeunes montent sur scène lors de l'événement - 120 jeunes participent aux activités créatives - La diversité des expressions culturelles est valorisée
	· Co-coordonner la réalisation de Squat ton parc, événement jeunesse Centre-Sud	- 250 jeunes sont présents comme public-participant (350 pers. comme public total) - 8 à 10 rencontres du comité organisateur - composé d'au moins 5 membres de la TCJCS
	· Organiser le volet spectacle jeunesse de Squat ton parc	- 50 à 60 jeunes montent sur scène ou font du bénévolat (en soutien au spectacle)

Participer aux activités municipales liées à la jeunesse mises de l'avant par l'arrondissement.	Offrir une prestation en art urbain (danse, beatbox) par et pour les jeunes du festival sportif	- 4 à 5 Jeunes performeurs offrent un spectacle - 150 jeunes y assistent comme public
	Accueillir et coordonner la tenue de l'événement de Dance battle, dans le cadre des Jeux de la rue d'hiver 2018	- 100 à 150 jeunes y participent
	Participer à des événements dans le cadre des programmations estivale ou culturelle	- Présence à au moins un événement (ex : fête de quartier, journée des ados à la bibliothèque, etc.)

Dépenses 2018 - Ventilation budgétaire	
Coordination des activités	**6000,00**
RH : Artistes-animateurs Studio mobile – Centre-Sud Événements jeunesse, avec partenaires : RDV interculturels, festival sportif, dance battle, etc Spectacle dans le cadre de Squat ton parc (coordination, support aux jeunes, pratiques)	**4000,00**
Promotion et soutien aux jeunes	**500,00**
Fournitures, matériel d'activités, location locaux	**3000,00**
Administration (10%)	**1500,00**
Total des dépenses 2018 couvertes par le programme jeunesse	**15000,00**

NB : Il est à noter que le support financier de l'arrondissement s'inscrit dans un budget prévisionnel plus large.

Il vient s'ajouter à la contribution de plusieurs autres partenaires financiers publics et privés, qui, ensemble, permettent à Oxy-Jeunes de mettre en œuvre ses divers projets annuels, dont ceux nommés ci-dessus.

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1174105008

Nature du dossier : Contribution financière

Vérification faite pour : ☑ REQ

☑ PGC

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Oxy-Jeunes inc.	129243

Financement : Autre

Précision Fonds de soutien financier aux organismes en sports et loisirs

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2017	2018	2019	2020	2021	Années ultérieures	**Total**
Montant			15 000,00 $	15 000,00 $	15 000,00 $			**45 000,00 $**

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1174105008

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

  D'approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020 avec Oxy-Jeunes inc. pour le programme jeunesse dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes en sports et loisirs ;

  D'accorder, à cette fin une contribution annuelle de 15 000 $ pour une contribution totale de 45 000 $;

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 45 000,00 $

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		15 000,00 $	15 000,00 $	15 000,00 $				**45 000,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 15 000,00 $ par année

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07123	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Un bon de commande sera créé en janvier 2018 pour réserver les fonds pour l'année
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Johanne Beaulieu

Préposée au budget

Tél.: 514 868-4953

Date: **2017-11-29**

ADDENDUM
CA17 240635

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est ,17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **OXY-JEUNES INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2020, rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C7, agissant et représentée par Julie Laloire, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription d'organisme de charité : RR0001-104035936
NEQ: 1144264976

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a attribué à l'Organisme une contribution financière pour la réalisation du projet " Espace expression jeunesse Centre-Sud" dans le cadre du Programme jeunesse, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA17 240635 en date du 12 décembre 2017 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

Paraphes	
Organisme	Ville

ADDENDUM
CA17 240635

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

1- L'article 4.1.1 est modifié comme suit:

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de soixante mille trois cents dollars (60 300 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

2- L'article 5.1.4 est modifié comme suit :

« 5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

3- Le premier alinéa de l'article 6 est modifié comme suit:

« La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021. »

4- L'annexe 4 est modifié par celle jointe au présent addendum.

Paraphes	
Organisme	Ville

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Montréal, le e jour de 2020

OXY-JEUNES INC.

Par : _____
Julie Laloire
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution).

Paraphes	
Organisme	Ville

Annexe 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme : **OXY-JEUNES INC.**

Tableau des versements Années 2018 à 2021					
Année	**Montant global**	**1er versement**	**2e versement**	**3e versement**	**4e versement**
		Au plus tard le 30 janvier	**Au plus tard le 15 septembre**	**–**	**–**
2018	**15 000 $**	**13 500 $**	**1 500 $**	_	---
2019	**15 000 $**	**13 500 $**	**1 500 $**	_	---
2020	**15 000 $**	**13 500 $**	**1 500 $**	_	---
2021	**15 300 $**	**13 770 $**	**1 530 $**	_	---

Paraphes	
Organisme	Ville

INSTRUCTION	Veuillez remplir un document par projet. Par la suite, téléverser ce document dans votre formulaire adaptation de projet.
Nom de votre organisme:	Oxy-Jeunes
Nom de votre projet:	Espace Expression Jeunesse Centre-Sud
Nom du programme:	Jeunesse

1- ACTIONS REVUES DE L'ORGANISME POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

OBJECTIFS de l'organisme dans le cadre de ce programme		ACTIONS de l'organisme pour atteindre les objectifs	
PRÉVUS	**MODIFIÉS**	**PRÉVUES**	**MODIFIÉES**
Renforcer l'autonomisation des jeunes et leur capacité collective d'agir. Contribuer à bâtir l'estime de soi, la collaboration, la persévérance des jeunes; Créer des opportunités de réussite chez les jeunes; Développer l'esprit critique des jeunes et leur créativité.	**idem**	Développement d'une programmation d'activités pour les sessions d'automne, d'hiver-printemps et d'été Offrir des activités d'initiation, de création et de diffusion dans plusieurs disciplines S'allier à des partenaires jeunesse du centre-Sud pour offrir des activités de loisir culturel au sein de leurs milieux de vie, adaptées au profil des jeunes et du milieu. Soutenir et accompagner les jeunes dans leurs initiatives et démarches créatives personnelles Offre des espaces pour la pratique libre et des outils pour la création libre (instruments, scène, poste multimédia, caméra)	De mi-mars à fin juin: adaptation des activités , de présentiel à en ligne (via groupe FB, zoom, google meet, etc) / De début juillet à fin aout: activités en ligne, dans les parcs et en présentiel au local. Volet diffusion et spectacle: les performances et spectacles habituellement prévus durant le session estivale (juin à aout) n'ont pu avoir lieu. À la place, il y a eu un grand festival la première semaine de juin 2020: Squat ton parc en ligne. Un projet vidéo a été mis sur pied cet été et des mentorats et soutien aux initiatives des jeunes ont compensé pour la programmation de spectacles.
Initier des jeunes, issus de milieux socioculturels variés, à divers médiums artistiques et les mettre en lien avec des artistes professionnels de la relève, Soutenir la création, la pratique et la diffusion artistiques des jeunes Faciliter le rapprochement interculturel et mettre en valeur la diversité culturelle et des expressions des jeunes Améliorer la cohésion sociale et valoriser la présence positive des jeunes dans les espaces publics	**idem**	Développement d'une programmation d'activités d'initiation, de création et de diffusion dans plusieurs disciplines pour les sessions d'automne, d'hiver-printemps et d'été Collaboration avec des partenaires culturels et embauche d'artistes professionnels pour accompagner les jeunes et leur offrir des activités artistiques de qualité (plus de 10 artistes/année) Partenariats avec des org. locaux ou municipaux pour permettre aux jeunes des expériences diversifiées : spectacles dans la salle Oxy-Jeunes et à l'extérieur, événements collectifs (ex : Squat ton parc), visites culturelles	les collaborations, avec les instances municipales et partenaires culturels ou communautaires, dans le cadre de projets spectacles estivaux, n'ont pu avoir lieu. Squat ton parc a eu lieu en ligne avec très belle mobilisation des jeunes et des organismes jeunesse partenaires (Projet TRIP, Quinka, Chemins du Soleil et CJE avec Oxy-Jeunes composaient le comité organisateur). Un comité jeunes a été très actif également!
Favoriser la participation citoyenne, culturelle des jeunes au travers du processus créatif Soutenir et accompagner les jeunes dans leurs projets personnels Développer des espaces d'implication des jeunes en lien avec la définition des activités et des communications de l'organisme	**Idem**	Offrir des activités de création où les jeunes sont au cœur des décisions créatives. Engager des jeunes dans un processus de co-création d'une nouvelle stratégie de communication et marketing numérique Mise sur pied d'un comité de jeunes de l'organisme, en 2018 Développement d'une stratégie pour augmenter la participation des jeunes et des parents aux processus démocratiques de l'organisme, en commençant par l'AGA 2017.	Actions maintenues. Comité des jeunes a été très actif jusqu'à mi-mars puis suspendu. Il reprendra en octobre sous une nouvelle forme.
Renforcer les liens entre jeunes, organismes jeunesse et locaux, écoles et développer des pratiques collaboratives complémentaires et structurantes entre partenaires Développer un dialogue constant avec les jeunes et les partenaires Réaliser des évaluations qualitatives et quantitatives de nos activités Rester à l'affût des tendances du milieu jeunesse, culturel et communautaires	**Idem**	Ouverture aux initiatives et propositions des jeunes et du milieu Travail en partenariat et développement du programme de studio mobile Participation aux tables de concertation (jeunesse, local) Participation à des formations et lectures Renouvellement des stratégies numériques, en collaboration avec entreprise en communication.	Maintenus / Travail en partenariat avec plusieurs organismes jeunesse pour la promotion / référencement de jeunes, pour le volet Studio Mobile et le volet spectacle. Réalisation d'ateliers à En Marge 12-17 et accueil de jeunes de En Marge à Oxy (studio d'enregistrement) / réalisation de 2 ateliers à Chemins du Soleil (danse)en mars 2020 / Accueil de jeunes de Go Jeunesse pour projet rap (2) et réalisation d'ateliers (2) dans le cadre du camp de jour ados de Go Jeunesse (été 2020) / projet vidéo en lien avec la persévérance scolaire à P. Dupuy (hiv2020) avec le CJE / Participation à l'édition en ligne des RDV interculturels en avril 2020 - Formations: RDV du loisir culturel 2020 - formations en lien avec la covid / formation en communication non-violente etc.../ Participation active à la TCJCS tout au long de l'année
COMMENTAIRES	En raison de la pandémie et du confinement, les activités se sont resserrées sur le volet/programme interne, soit à Oxy-Jeunes (en ligne) et au parc et au local en juillet/aout. La programmation Studio Mobile a été mis sur pause entre mars et juin. La programmation de spectacles estivaux a été réduite et transformée en ligne.		

2- ACTIVITÉS REVUES OFFERTES POUR LA PÉRIODE DU DÉBUT DE LA PANDÉMIE À LA FIN DU PROJET

Catégories d'activités	Nombre d'activités	Lieux d'activité	Nombre de participants visé initialement	Nombre de participants adapté (si différence avec le projet initial)	Nombre de semaine et nombre d'heures par semaine visé initialement	Nombre de semaine et nombre d'heures par semaine adapté (si différence avec le projet initial)
Ateliers / Mentorat / bénévolat / comité jeunes	2 à 4 x /semaine	Oxy-Jeunes	75	156 jeunes rejoint de janvier à aout /Prévisions aut20: 30 à 40	30 sem./ 4h à 8h	No total revu de sem/an: **44** . Bilan partiel (janvàfinaout20): 107 activités /No heures : 248 h
Studio de pratique libre	2 x / semaine		75		45 sem. / 4h	TOTAL semaines/an: 20. Bilan partiel: 20 séances de 2,5 heures en moyenne réalisées de janvier à mars (soit 9 semaines) - Planif septàdéc20: 11 sem. - 2h/sem (20h)
Ateliers mentorat (Studio mobile)	2 à 4 / semaine	2019-20: Chemins du Soleil, Go Jeunesse, En Marge 12-17, école Pierre-Dupuy + CJE, Ligue de Basket de CS	30 à 40 jeunes	idem	30 / 4h à 8h	No total de semaines revu: 24. Bilan partiel: 15 activités de 2h, réalisées de janv à mars 20 et en juillet (soit sur 12 semaines) Planif Septàdéc: 12 sem. 2h à 6h/sem.
Spectacles et exposition + générales	12	Oxy-Jeunes École Pierre-Dupuy (en ligne) Parc des Royaux (en ligne)	100	idem	3h à 5h / activité	8 activités de diffusion ont eu lieu (dont 1 festival en ligne (5 jours = 5 activités) à la place de Squat ton parc (64 jeunes participants). Planif aut20: 2 expos et 2 spectacles/évnt en ligne
Sorties culturelles	6 / an	Lieux culturels De Montréal	40	20	3h x 6 sorties	4 sorties réalisées de janvàmars / Planif automne: 2 sorties

POURCENTAGE DE JEUNES DE VILLE-MARIE	No total de jeunes	% provenant de Ville-Marie	participants résidants de VM
HIV-PRINTEMPS (Janv-mai)	156	34%	53
ETE (juin-aout)	96	47%	45

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1174105008

Nature du dossier : Contribution financière

Vérification faite pour : ☑ REQ

☑ PGC

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Oxy-Jeunes inc.	129243

Financement : Budget de fonctionnement

Précision

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2017	2018	2019	2020	2021	Années ultérieures	**Total**
Montant						15 300,00 $		**15 300,00 $**

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1174105008 Addenda

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention modifiée avec l'organisme Oxy-jeunes inc. dans le cadre du "Programme Jeunesse " afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021 et de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 15 300 $, majorant ainsi la contribution totale à 60 300 $."

- La contribution passe de 45 000 $ à 60 300 $.
- Dépense totale à prévoir pour cet addenda (taxes non applicables) : 15 300,00 $

	Années antérieures	2021	Total
Dossier initial (1174105008)	45 000,00 $	0,00 $	45 000,00 $
Augmentation (Addenda)	0,00 $	15 300,00 $	15 300,00 $
Total	45 000,00 $	15 300,00 $	60 300,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 15 300,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07123	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le bon de commande numéro 1248077 sera augmenté de 15 300 $ en 2021.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-11-30**

Date et heure système : 30 novembre 2020 21:06:21

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.14

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1200173006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la résiliation de la convention approuvée par la résolution CA20 240105 avec le Y des femmes de Montréal dans le cadre du programme Politique de l'enfant et annuler le montant total de la contribution prévue de 6 222 $

D'accepter la résiliation de la convention approuvée par la résolution CA20 240105 avec le Y des femmes de Montréal dans le cadre du programme Politique de l'enfant;
D'annuler le montant de la contribution prévue de 6 222 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-01 16:32

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200173006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la résiliation de la convention approuvée par la résolution CA20 240105 avec le Y des femmes de Montréal dans le cadre du programme Politique de l'enfant et annuler le montant total de la contribution prévue de 6 222 $

CONTENU

CONTEXTE

L'appel de projets dans le cadre de la Politique de l'enfant s'est déroulé de janvier à février 2020 auprès des organismes membres des tables de concertation jeunesse de l'arrondissement. Les tables de concertation ont proposé à l'Arrondissement six (6) projets d'organismes, car ils étaient conformes aux plans d'actions ou aux besoins des milieux dans lesquels ils devaient se déployer. Suite aux vérifications effectuées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, les projets se sont avérés conforment aux objectifs du programme. À sa séance du 10 mars 2020, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie octroyait des conventions de contributions à six (6) organismes à but non lucratif dont le Y des femmes de Montréal dans le cadre de la politique de l'enfant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240105 (1200173002) Approuver six conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre du programme « Politique de l'enfant » et accorder des contributions totalisant 56 290 $
CA20 240399 (1190173006 ADDENDA) Accepter la résiliation, au 1er juillet 2020, de la convention approuvée par la résolution CA19 240540 avec le Y des femmes de Montréal dans le cadre du programme activités physiques et de loisirs et diminuer le montant total de la contribution à 21 547 $

DESCRIPTION

Dans les jours qui ont suivi l'approbation des conventions de contribution par le conseil d'arrondissement, la première vague de confinement liée à la pandémie touchait le Québec. Dans les semaines qui ont suivis, l'administration du Y des femmes a du réorienter son plan stratégique pour les années à venir dû entre autres, à d'importantes pertes de revenus autonomes.
Ce nouveau plan stratégique prévoit la fin des services qui avaient été développés spécifiquement pour le quartier de Peter-McGill. Cette nouvelle orientation a été transmise à la DCSLDS le 20 mai 2020 par un courriel. Une lettre de l'organisme confirmant le tout est annexé en pièce jointe de ce dossier. Leurs actions se feront maintenant exclusivement sur

des volets qui touchent toutes les femmes de Montréal.

Ainsi, ils souhaitent retirer le projet «Tous ensemble» déposé par le Y des femmes de Montréal dans le cadre de la politique de l'enfant et qui visait à bonifier l'offre de programmation pour les 6 à 12 ans. L'organisme n'ayant pas reçu de versement aucun remboursement n'est à prévoir.

JUSTIFICATION

Adoption du nouveau Plan stratégique intérimaire 2020-2022 du Y des femmes entraînant la résiliation du programme d'activités pour les enfants de 6 à 12 ans du quartier Peter-McGill.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.
L'organisme n'ayant pas reçu de versement, aucun remboursement n'est à prévoir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Nouvelle offre d'activités pour les 6 à 12 ans dans le district de Peter-McGill à mettre en place en collaboration avec les organismes du milieu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Une nouvelle offre d'activités pour les enfants de 6 à 12 ans dans le district de Peter-McGill pourra être déployée dès que les règles sanitaires le permettront.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement d'une nouvelle programmation d'activités pour les 6 à 12 ans dans le district de Peter-McGill dès que la situation épidémiologique et les règles sanitaires applicables le permettront.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

Tél : 514 868-4163
Télécop. : 514 868-4160

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-23

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514-872-1769
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2020-11-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1200173006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accepter la résiliation de la convention approuvée par la résolution CA20 240105 avec le Y des femmes de Montréal dans le cadre du programme Politique de l'enfant et annuler le montant total de la contribution prévue de 6 222 $

Lettre résiliation Y des femmes

Lettre de résiliation_Y des femmes_2020.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

Tél : 514 868-4163
Télécop. : 514 868-4160

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1200173006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accepter la résiliation de la convention approuvée par la résolution CA20 240105 avec le Y des femmes de Montréal dans le cadre du programme Politique de l'enfant et annuler le montant total de la contribution prévue de 6 222 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Aucune contribution n'ayant été versée à ce jour dans le cadre de la résolution CA20 240105, le bon de commande 1405117 sera entièrement liquidé à la suite de l'approbation du présent dossier par les instances.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-24

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.15

2020/12/08 18:30

(1)

Dossier # : 1176140004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la convention avec Axor Experts conseils inc. afin d'augmenter la valeur du contrat de services professionnels de 7 920 $ et ainsi majorer le contrat de 124 391,45 $ à 133 497,47 $ pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de l'avenue Goulet entre les rues Ontario et Cartier

De modifier la résolution CA17 240459 du 12 septembre 2017 afin d'augmenter la valeur du contrat de services professionnels de 124 391,45 $ à 133 497,47 $ taxes incluses à Axor Experts conseils inc.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-06-20 10:43

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.15

2020/12/08 18:30

(1)

Dossier # : 1176140004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'augmentation de la dépense maximale de 133 497,47 $ à 153 522,09 $, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la firme AXOR Experts Conseils inc. pour la conception des plans et devis du projet de l'avenue Goulet

Autoriser l'augmentation de la dépense maximale de 133 497,47$ à 153 522,09$ taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la firme AXOR Experts Conseils inc. pour la conception des plans et devis du projet Goulet;
D'autoriser à cette fin, un budget prévisionnel de contingence de 20 024,62$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-04-01 08:07

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.15

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1176140004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services professionnels modifiée et autoriser une dépense additionnelle de 24 344,39 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à FNX Innov inc. (Axor Experts conseils inc.) pour la conception des plans et devis du projet de l'avenue Goulet dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-17-035 – 3 soumissionnaires) et majorer la dépense maximale à 180 300,92 $

Autoriser une dépense additionnelle de 24 344,39 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la firme FNX Innov inc. (Axor Expert Conseil Inc.) pour la conception des plans et devis du projet de l'avenue Goulet entre les rues Ontario et Cartier (appel d'offres public VMP-17-035 - 3 soumissionnaires); et majorer la dépense maximale à 180 300,92 $
D'autoriser à cette fin, un budget prévisionnel de contingence de 2 434,43 $

D'approuver la convention de services professionnels révisée avec FNX Innov Inc. (Axor Experts Conseil Inc.);

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-02 08:38

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 septembre 2017	Résolution: CA17 240459

Approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels de 124 391,45 $ à AXOR Experts-conseils inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de l'avenue Goulet entre les rues Ontario et Cartier et autoriser une dépense maximale de 124 391,45 $ (appel d'offres public VMP-17-035 - 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser une dépense maximale de 124 391,45 $ pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'infrastructures et aménagements de l'avenue Goulet entre les rues Ontario et Cartier (appel d'offres public VMP-17-035 - 3 soumissionnaires);

D'approuver la convention de services professionnels avec Axor Experts-Conseils;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Axor Experts-Conseils, soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé, pour un montant de 124 391,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de sa soumission;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1176140004

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 septembre 2017

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 4 juillet 2018	Résolution: CA18 240396

Modifier la convention avec Axor Experts conseils inc. afin d'augmenter la valeur du contrat de services professionnels de 7 920 $ et ainsi majorer le contrat de 124 391,45 $ à 133 497,47 $ pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de l'avenue Goulet entre les rues Ontario et Cartier

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA17 240459 adoptée à sa séance du 12 septembre 2017, accordé un contrat de 124 391,45 $ à Axor Experts-Conseils pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'infrastructures et aménagements de l'avenue Goulet entre les rues Ontario et Cartier (appel d'offres public VMP-17-035 - 3 soumissionnaires);

Attendu que des modifications aux plans et devis doivent être apportées :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser une dépense additionnelle de 7 920 $, taxes incluses, pour la réalisation des plans et devis, dans le cadre du contrat accordé à Axor Experts conseils inc., en majorant ainsi la dépense maximale de 124 391,45 $ à 133 497,47 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1176140004

Domenico ZAMBITO

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juillet 2018

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2019	Résolution: CA19 240144

Autoriser l'augmentation de la dépense maximale de 133 497,47 $ à 153 522,09 $, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la firme AXOR Experts Conseils inc. pour la conception des plans et devis du projet de l'avenue Goulet

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA18 240396 adoptée à sa séance du 4 juillet 2018, modifié la convention avec Axor Experts conseils inc. afin d'augmenter la valeur du contrat de services professionnels de 7 920 $ et ainsi majorer le contrat de 124 391,45 $ à 133 497,47 $ pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de l'avenue Goulet entre les rues Ontario et Cartier (appel d'offres public VMP-17-035 - 3 soumissionnaires);

Attendu la prise en charge des frais en lien avec les modifications aux plans et devis ainsi que la surveillance supplémentaire qui sera nécessaire suite à l'ajout de la réhabilitation de la conduite d'aqueduc qui n'était pas prévue au mandat initial :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser l'augmentation de la dépense maximale de 133 497,47 $ à 153 522,09 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à AXOR Experts Conseils inc. pour la conception des plans et devis du projet de l'avenue Goulet;

D'autoriser, à cette fin, un budget prévisionnel de contingence de 20 024,62 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1176140004

Domenico ZAMBITO

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 avril 2019

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1176140004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la convention avec Axor Experts conseils inc. afin d'augmenter la valeur du contrat de services professionnels de 7 920 $ et ainsi majorer le contrat de 124 391,45 $ à 133 497,47 $ pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de l'avenue Goulet entre les rues Ontario et Cartier

CONTENU

CONTEXTE

Le dossier a pour objet de modifier la résolution CA17 240459 du 12 septembre 2017 afin d'augmenter la valeur du contrat de services professionnels de 124 391,45 $ à 133 497,47 $ taxes incluses à Axor Experts conseils inc.
Le montant supplémentaire de 7 920 $ avant taxes, permettra de prendre en charge la modification aux plans et devis.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 20 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmina ABDELHAK
Ingenieur(e)

514 868 4347
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1176140004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'augmentation de la dépense maximale de 133 497,47 $ à 153 522,09 $, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la firme AXOR Experts Conseils inc. pour la conception des plans et devis du projet de l'avenue Goulet

CONTENU

CONTEXTE

Le dossier a pour objet d'autoriser un budget prévisionnel de contingences d'un montant de 20 024,62$ représentant 15% du montant total accordé au contrat de la firme AXOR Experts-Conseils inc., soit 133 497,47$, résolution CA18 240396.
Le montant prévisionnel de contingences permettra de prendre en charge les frais en lien avec les modifications aux plans et devis ainsi que la surveillance supplémentaire qui sera nécessaire suite à l'ajout de la réhabilitation de la conduite d'aqueduc qui n'était pas prévue au mandat initial.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LABONTÉ

ingenieur(e)

514 872 8392
Tél :
Télécop. : 514 872 1899

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION **Dossier # :1176140004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services professionnels modifiée et autoriser une dépense additionnelle de 24 344,39 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à FNX Innov inc. (Axor Experts conseils inc.) pour la conception des plans et devis du projet de l'avenue Goulet dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-17-035 – 3 soumissionnaires) et majorer la dépense maximale à 180 300,92 $

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la reconstruction de l'avenue Goulet, des problèmes en chantier ont mené la firme de conception à devoir mettre plusieurs heures pour corriger ceux-ci. Pour permettre le paiement de ces honoraires supplémentaires, la dépense maximale du mandat devra être majorée. De plus, puisque le projet s'est étalé sur plusieurs années, l'indexation des montants prévus pour la conception est inclus au montant réclamé. Depuis 2017, le dossier est passé entre les mains de plusieurs chargé de projets et de nombreux aspects non prévus originalement se sont greffés au projet (raccordement à la rue Cartier, réhabilitation d'aqueduc, etc). Nous arrivons cependant à terminer le contrat, trois ans plus tard, ce qui met un terme aux années de travaux que les citoyens habitant sur la rue Goulet ont du subir.

Détail des frais supplémentaires :

Avenant pour modification des plans et devis 90%	7 920.00 $	
Avenant pour ajout de réhabilitation d'aqueduc	6 800.00 $	
Avenant pour le redémarrage pour Appel D'Offres	21 568.95 $	

Indexation de la surveillance	2 318.35 $	
Révision du nivellement en cours de réalisation	7 902.78 $	

Certains de ces frais ont pu être absorbés dans le budget de contingences du contrat et les augmentations préalables, cependant, pas la totalité. L'aspect financier de la dépense additionnelle est détaillé plus bas.

Aspect(s) financiers(s):

Le coût de la dépense additionnelle à autoriser est de 24 344.39 $ taxes incluses;

Le coût du budget de contingences de 10% associé à la dépense additionnelle est de 2 434.43 $;

Le coût total de la dépense additionnelle, taxes et contingences incluses, est de 26 778.83 $;

La source de financement sera le PTI de l'arrondissement de Ville-Marie à 100%;

La dépense maximale totale pour ce mandat passera donc de 153 522.09 $ à 180 300,92 $, taxes et contingences incluses.

En conclusion, nous avons agis conformément à la loi sur les Cités et villes
Article **573.3.** alinéa 2 paragraphe 2, ainsi que notre Règlement article 30 (RCM-18-038) pour les raisons suivante :

Des adaptations et des modifications pour la réalisation ont du être effectuées aux documents d'appel d'offres en cours de contrat.

Pour cette raison, il ne nous était pas possible de faire affaire avec une autre firme que celle qui a fait les plans et devis.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Éric BELLEVILLE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain LANGLOIS
ingenieur(e)

514 868-4544
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.15

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1176140004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels de 124 391,45 $ à AXOR Experts-conseils inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de l'avenue Goulet entre les rues Ontario et Cartier et autoriser une dépense maximale de 124 391,45 $ (appel d'offres public VMP-17-035 – 3 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 124 391,45 $ taxes incluses pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'infrastructures et aménagements de l'avenue Goulet entre les rues Ontario et Cartier (appel d'offres public VMP-17-035 - 3 soumissionnaires);
D'approuver la convention de services professionnels avec Axor Experts-Conseils.;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Axor Experts-Conseils, ayant obtenu la meilleure note, au prix de sa soumission, soit au prix total de 124 391,45$ taxes incluses, conformément aux documents de sa soumission;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Corinne ANDRIEU **Le** 2017-08-29 11:22

Signataire : Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1176140004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels de 124 391,45 $ à AXOR Experts-conseils inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de l'avenue Goulet entre les rues Ontario et Cartier et autoriser une dépense maximale de 124 391,45 $ (appel d'offres public VMP-17-035 – 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'avenue Goulet est située dans le district Sainte-Marie, à l'est de la rue Papineau entre la rue Ontario et un point au nord . le tronçon situé au nord de la rue Ontario Au cours des dernières années, le cadre bâti y a été considérablement modifié avec la venue de maisons de ville et des habitations de type condos qui ont contribué à revitaliser le secteur et à accroître le nombre de résidents.
Dans l'avenue Goulet , la conduite d'égout en brique installée en 1916 a été réhabilitée en novembre 2012, la conduite d'aqueduc réalisé en 1913 ne présente aucun bris.
Des travaux de prolongement de la conduite d'aqueduc et le raccordement à la conduite d'eau secondaire dans la rue Cartier, sont prévus afin d'assurer la protection d'incendie. De plus l'avenue Goulet sera prolongée jusqu'à la rue Cartier et sera éclairée en ajoutant des lampadaires de rue.

Une entente d'infrastructure a été signée entre l'arrondissement de Ville-Marie et le promoteur Touchette Automobile ltée relativement à la réalisation d'un projet immobilier sur l'avenue Goulet. Cette entente prévoit que la Ville réalise la construction et la réfection des infrastructures municipales nécessaires à la réalisation du projet Conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

Le projet immobilier privé ajoute une valeur marchande de 8,1 M$ à l'assiette fiscale de Montréal par la construction de 21 unités d'habitation sur l'avenue Goulet. À terme, ces unités généreraient des revenus annuels bruts de taxes qui s'élèvent à 66 100 $ par année. Le délai maximum de récupération est de dix (10) ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240530 – 5 septembre 2012 – Approbation de l'entente avec Touchette Automobile ltée pour la réalisation d'infrastructures nécessaires à la réalisation d'un développement résidentiel mixte (dossier 1124657002)
CA11 240590 – 11 octobre 2011 – Autorisation pour la construction de trois bâtiments résidentiels projetés sur les avenues Papineau et Goulet et la rue Cartier, en vertu du

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (dossier 1114400040).

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie a procédé à un appel d'offres de services professionnels pour la réalisation du concept d'aménagement, des plans et devis et la surveillance en résidence des travaux de l'avenue Goulet (appel d'offres public numéro VMP-17-035).

Le mandat consiste principalement à offrir les services professionnels pour :

· préparer le concept d'aménagement;
· préparer des plans et devis;
· fournir une assistance pendant la période d'appel d'offres;
· effectuer la surveillance en résidence des travaux de construction;
· fournir une assistance pendant la période de garantie.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public, VMP-17-035, pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de l'avenue Goulet entre Ontario et Cartier, a été lancé le 8 août 2017 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres). L'ouverture des soumission a eu lieu le 23 août 2017.
Dix (10) preneurs de cahier des charges se sont manifestés sur SÉAO, dont certains sous-traitants des firmes qui ont déposé une offre. Aucun formulaire de motif de désistement n'a été reçu. Sur les dix preneurs, trois (3) offres ont été déposées.

Les offres reçues ont été présentées conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées. Les trois offres de service reçues ont été analysées en première étape (Évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe N°1). Les trois ont obtenu le pointage minimal requis, afin d'être admissible à la deuxième étape du processus (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - enveloppe N° 2).

Le pointage final est établi selon le calcul suivant :

((Pointage intérimaire + 50) X 10 000) / Prix soumis avant taxes = Pointage final

Voici la liste et les montants des soumissions conformes reçues (taxes comprises):

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Taxes	Total
Axor Experts-Conseils	84,33	10,80	108 190,00 $	16 201,44 $	124 391,45 $
Beaudoin Hurens Inc.	78,00	10,17	109 500,00 $	16 397,62 $	125 897,62 $
Groupe-Conseil Génipur Inc.	71,17	9,26	113 802,75 $	17 041,96 $	130 844,71 $
Dernière estimation réalisée			142 500,00 $	21 339,38 $	163 839,38 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					(39 447,39) $

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	- 24%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*	1 506,17 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	1%

Le prix de l'adjudicataire est de 24% (39 447,39$) plus bas que l'estimation faite par le Bureau de projets du centre-ville qui était de 163 839,38 $. Cette estimation a été établie en tenant compte de la qualité des aménagements requis (pavés de béton pour chaussée et trottoirs, éclairage de rue, mobilier...). Le présent appel d'offre exigeant la surveillance en résidence durant toute la période de construction et un suivi pendant la période de garantie de 2 ans.

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de Axor Experts-Conseils. puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis et connus de tous les soumissionnaires et qu'elle possède l'expérience pertinente requise pour mener à terme ce projet.

La firme Axor Experts-Conseils n'est pas inscrite au RENA et aucun de ses dirigeants n'est inscrit sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle. L'autorisation de l'AMF est jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal des honoraires prévus est de 124 391,45 $ (taxes incluses), réparti comme suit: et sera totalement assumé par l'arrondissement de Ville-Marie.
- 49 756,58 $, pour l'année 2017;
- 74 634,87 $, pour l'année 2018.

La dépense sera totalement assumée par l'arrondissement de Ville-Marie, voir les interventions financières au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet immobilier Mobilis-Touchette, à proximité des transports collectifs (autobus, métro), favorise la rentabilité de ces services, une vie plus active et une diminution de la consommation d'énergie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé au conseil d'arrondissement du mois de septembre, les plans et devis risquent de ne pas être prêts à temps pour lancer les travaux au printemps 2018.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 12 septembre 2017
Plans et devis : automne 2017
Appel d'offres travaux : hiver 2018
Travaux : printemps 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 29 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmina ABDELHAK
Ingenieur(e)

Tél : 514 868 4347
Télécop. : 514 868 3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-08-28

Louis-François MONET
Chef de division

Tél : 514 868-4395
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur
Tél : 514 872-0100
Approuvé le : 2017-08-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1176140004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Objet :	Modifier la convention avec Axor Experts conseils inc. afin d'augmenter la valeur du contrat de services professionnels de 7 920 $ et ainsi majorer le contrat de 124 391,45 $ à 133 497,47 $ pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de l'avenue Goulet entre les rues Ontario et Cartier

VMP-17-035_Convention de services professionnels_Révisée.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmina ABDELHAK
Ingenieur(e)

Tél : 514 868 4347
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1176140004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Objet :	Approuver la convention de services professionnels modifiée et autoriser une dépense additionnelle de 24 344,39 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à FNX Innov inc. (Axor Experts conseils inc.) pour la conception des plans et devis du projet de l'avenue Goulet dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-17-035 – 3 soumissionnaires) et majorer la dépense maximale à 180 300,92 $

ajouter la convention

VMP-17-035_Convention_Addenda.pdfGDD1176140004-_.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain LANGLOIS
ingenieur(e)

Tél : 514 868-4544
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1176140004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Objet :	Approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels de 124 391,45 $ à AXOR Experts-conseils inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de l'avenue Goulet entre les rues Ontario et Cartier et autoriser une dépense maximale de 124 391,45 $ (appel d'offres public VMP-17-035 – 3 soumissionnaires)

listecommandes.pdfVMP-17-035_Convention de services professionnels_.doc

Autorisation AMF- AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.pdf Soumission AXOR.pdf

Aspect financier_GDD 1176140004.pdfVMP-17-035 - PV signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmina ABDELHAK
Ingenieur(e)

Tél : 514 868 4347
Télécop. : 514 868 3293

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1176140004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Objet :	Modifier la convention avec Axor Experts conseils inc. afin d'augmenter la valeur du contrat de services professionnels de 7 920 $ et ainsi majorer le contrat de 124 391,45 $ à 133 497,47 $ pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de l'avenue Goulet entre les rues Ontario et Cartier

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1176140004_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financieres
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Tél : (514) 872-2661

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-06-20

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1176140004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Objet :	Autoriser l'augmentation de la dépense maximale de 133 497,47 $ à 153 522,09 $, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la firme AXOR Experts Conseils inc. pour la conception des plans et devis du projet de l'avenue Goulet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1176140004_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Division Ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-29

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 868-4567
Division : Ville-Marie , Division Ressources financières et matérielles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1176140004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Objet :	Approuver la convention de services professionnels modifiée et autoriser une dépense additionnelle de 24 344,39 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à FNX Innov inc. (Axor Experts conseils inc.) pour la conception des plans et devis du projet de l'avenue Goulet dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-17-035 – 3 soumissionnaires) et majorer la dépense maximale à 180 300,92 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1176140004_addenda-.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 819 314-8822

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-26

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1176140004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Objet :	Approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels de 124 391,45 $ à AXOR Experts-conseils inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de l'avenue Goulet entre les rues Ontario et Cartier et autoriser une dépense maximale de 124 391,45 $ (appel d'offres public VMP-17-035 – 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1176140004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-08-28

Dominique MARTHET
Chef de division des ressources financières

Tél : 514-872-9857
Division :

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : VMP-17-035
Numéro de référence : 1095905
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour plans, devis et surveillance des travaux de l'avenue Goulet entre les rues Ontario et Cartier

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1326694)** 2017-08-10 14 h 57 **Transmission :** 2017-08-10 14 h 57	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 287-8500 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1324997)** 2017-08-08 8 h 59 **Transmission :** 2017-08-08 8 h 59	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperts.com	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	**Commande : (1326563)** 2017-08-10 12 h 39 **Transmission :** 2017-08-10 12 h 39	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1327301)** 2017-08-11 14 h 53 **Transmission :** 2017-08-11 14 h 53	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 http://www.beaudoinhurens.ca	Monsieur Charles Mousseau, ing Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (1325126)** 2017-08-08 10 h 34 **Transmission :** 2017-08-08 10 h 34	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe-Conseil Génipur inc. 18 av Papineau Bureau 207 Candiac, QC, J5R 5S8	Madame Lise Duval Téléphone : 450 619-9991 Télécopieur : 450 619-0999	**Commande : (1328574)** 2017-08-15 14 h 24 **Transmission :** 2017-08-15 14 h 24	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
IGF axiom inc 4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES Laval, QC, H7L 5W5	Madame Marie-Claude Ainey Téléphone : 514 645-3443	**Commande : (1326447)** 2017-08-10 10 h 47 **Transmission :** 2017-08-10 10 h 47	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

	Télécopieur : 450 688-9879		
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1325561)** 2017-08-08 18 h 41 **Transmission :** 2017-08-08 18 h 41	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Rousseau Lefebvre 216 boul. Lévesque est Laval, QC, H7G 1C6 http://www.rousseau-lefebvre.com	Monsieur Daniel Lefebvre Téléphone : 450 663-2145 Télécopieur : 450 663-2146	**Commande : (1326026)** 2017-08-09 14 h 45 **Transmission :** 2017-08-09 14 h 45	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1325539)** 2017-08-08 17 h 09 **Transmission :** 2017-08-08 17 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boulevard de Maisonneuve Estrue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire de l'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

AXOR Experts-Conseils Inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 5105, rue Buchan, bureau 500, Montréal, Québec, H4P 1S4, agissant et représentée par Sébastien Legault-Lavallée, Directeur – Département Municipal, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

No d'inscription T.P.S. :
No d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 23 août 2017.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de Annexe 1 jointes aux présentes, à 1) réaliser le concept d'aménagement détaillé, les plans et devis et la surveillance complète du projet d'aménagement de l'avenue Goulet entre Ontario et Cartier.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et de l'Annexe 1;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou de l'Annexe 1;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent vingt quatre mille trois cent quatre vingt onze dollars et quarante cinq cents (124 391,45 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : Le Contractant doit soumettre ses comptes après chacune des étapes prévues pour la réalisation des présentes une fois que ses services auront été rendus.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, secrétaire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Le e jour de 2017

AXOR Experts Conseils Inc.

Par : _____
Sébastien Laugault- Lavallée,
Directeur Département Municipal

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 5 mars 2015

AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.
A/S MONSIEUR JACQUES GRENIER
5101, BUCHAN, BUREAU 400
MONTRÉAL (QC) H4P 1S4

N° de décision : 2015-CPSM-1012553
N° de client : 3000392192

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la LCOP). AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 mars 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Ville-Marie
Montréal

Services professionnels pour plans, devis et surveillance des travaux de l'avenue Goulet entre les rues Ontario et Cartier

APPEL D'OFFRES PUBLIC Nº VMP-17-036

PROPOSITION PRIX

AXOR
EXPERTS • CONSEILS

avec la collaboration de

BC2

5101, rue Buchan, bureau 400
Montréal (Québec) H4P 1S4

T. 514.937.3737
axorexperts.com
info@axorexperts.com

121730-001 / AOÛT 2017

Montréal

Bureau de projets du centre-ville Arrondissement de Ville-Marie 800, boul. de Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° VMP-17-035 services professionnels APP_156_SP_R2_201107_public_20170308

Bordereau de soumission

S.P - SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE L'AVENUE GOULET ENTRE ONTARIO ET CARTIER.
ENTRE ONTARIO ET CARTIER

Description	
Aménagement de surface	32 690,00 $
Infrastructures souterraines	75 500,00 $
SOUS-TOTAL	108 190,00 $
Taxe sur les produits et services (5 %) :	5 409,50 $
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	10 791,95 $
TOTAL :	**124 391,45** $

Informations complémentaires

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

Important :

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission

Identification du soumissionnaire
Nom de la compagnie

AXOR Experts-Conseils inc.

Adresse: 5101, rue Buchan, bureau 400

Ville	Code postal	Téléphone	Télécopieur
Montréal	H4P 1S4	514 937-3737	514 846-4005

Nom de la personne responsable (en majuscules)
SÉBASTIEN LEGAULT-LAVALLÉE, ING., PMP, DIRECTEUR DÉPART.MUNICIPAL

Signature du responsable	Date Jour	Mois	Année
	22	août	2017

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

N° de dossier : 1176140004

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Vérification faite pour : ☑ RENA

☑ PGC

☑ Le tableau de conformité sera joint au GDD

☐ LFRI

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Axor Experts Conseils	101809

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Montant	Années antérieures	2017	2018	2019	2020	2021	Années ultérieures	**Total**
Montant		49 756,58 $	74 634,87 $					**124 391,45 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Ville-Marie
Montréal

Services professionnels
Plans, devis et surveillance des travaux de l'avenue Goulet entre les rues Ontario et Cartier

VMP-17-035

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 23 août 2017, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 8 août 2017 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par madame Nathalie Deret, agente de recherche, et en présence de madame Yasmina Abdelhak, ingénieur, et de madame Cascendra Barthelot, préposée au contrôle des dossiers.

S'agissant de soumissions relatives à la fourniture de services professionnels dont le prix soumis doit, à cette étape, demeurer confidentiel selon la loi, seules les informations qui suivent concernant les soumissionnaires sont déclarées à haute voix :

Le Groupe Conseil Génipur inc.
Beaudoin Hurens inc.
AXOR Experts-Conseils inc.

Cascendra Barthelot 2017-08-23
Cascendra Barthelot date
Préposée au contrôle des dossiers

Yasmina Abdelhak 2017/08/23
Yasmina Abdelhak date
Ingénieure

17/08/23
Nathalie Deret date
Agente de recherche

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

Addenda

N° de dossier : 1176140004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivants de la recommandation :

"De modifier la résolution CA17 240459 du 12 septembre 2017 afin d'augmenter la valeur du contrat de services professionnels de 124 391,45 $ à 133 497,47 $ taxes incluses à Axor Experts conseils inc."

Suite à l'adoption de ce dossier par les instances appropriées, le bon de commande 1223063 sera augmenté du montant supplémentaire demandé, soit 9 106,02 $ taxes comprises ou 8 315,01 $ net des ristournes de taxes.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55832

Sous-projet: 1855832000 - Arrondissement

2018	2019	2020	Total
8,0			8,0

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 1755737200 Rue Goulet- SP pour plans et devis + surv -Trav réf des infrastructures

2018	2019	2020	Total
8,0			8,0

Information comptable (Montants en dollars)

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 8 315,01 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3812182	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation

Projet:	Sous-projet:	Dépenses (taxes incluses):	Crédits (Net ristourne):
55737	1755737200	9 106,02 $	8 315,01 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3812182	801550	03107	54301	000000	0000	170274	000000	17020	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention :

Samba Oumar Ali

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

Date: **2018-06-19**

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boulevard de Maisonneuve Estrue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire de l'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

AXOR Experts-Conseils Inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 5105, rue Buchan, bureau 500, Montréal, Québec, H4P 1S4, agissant et représentée par Sébastien Legault-Lavallée, Directeur – Département Municipal, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

No d'inscription T.P.S. :
No d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 23 août 2017.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de Annexe 1 jointes aux présentes, à 1) réaliser le concept d'aménagement détaillé, les plans et devis et la surveillance complète du projet d'aménagement de l'avenue Goulet entre Ontario et Cartier.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et de l'Annexe 1;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou de l'Annexe 1;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent vingt quatre mille trois cent quatre vingt onze dollars et quarante cinq cents (124 391,45 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

La somme maximale de cent vingt quatre mille trois cent quatre vingt onze dollars et quarante cinq cents (124 391,45 $) a été modifié pour la somme de cent trente trois mille quatre cents quatre vingt dix sept dollars et quarante sept cents (133 497,47 $).

Cette somme est payable comme suit : Le Contractant doit soumettre ses comptes après chacune des étapes prévues pour la réalisation des présentes une fois que ses services auront été rendus.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, secrétaire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Le e jour de 2018

AXOR Experts Conseils Inc.

Par : _____
Sébastien Laugault- Lavallée,
Directeur Département Municipal

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

ADDENDA-02

VMP-17-035
1176140004

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boulevard de Maisonneuve Estrue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan secrétaire de l'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement CA-24-009 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

FNX-Innov Inc (**AXOR Experts-Conseils Inc).,** personne morale ayant sa principale place d'affaires 1200-433 RUE Chabanel O. Montréal Québec H2N2J8 Canada, agissant et représentée par Sébastien Legault-Lavallée, Directeur – Département Municipal, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

REQ : 1174002437
No d'inscription TPS: 733179287RT0001
No d'inscription TVQ: 1226005052TQ0001

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

La VILLE et le CONTRACTANT sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention suite à l'appel d'offres public VMP-17-035, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA17 240459 en date du 12 septembre 2017 (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE les Parties ont modifier cette convention afin de tenir compte de modification en lien avec la réhabilitation de l'aqueduc non prévu et approuvée ses modifications par le conseil d'arrondissement par la résolution CA18 240396 en date du mercredi 4 juillet 2018 (ci-après la « **Convention modifiée** »);

ATTENDU QU'une augmentation de dépense la prise en charge des frais en lien avec les modifications aux plans et devis ainsi que la surveillance supplémentaire qui sera nécessaire suite à l'ajout de la réhabilitation de la conduite d'aqueduc qui n'était pas prévue au mandat initial, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA19 240144en date mardi 9 avril 2019

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1- Le 1er premier alinéa de l'article 8 est modifié comme suit ;

   En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser **une somme maximale de cent quatre-vingt mille trois cent (177 866,49 $),** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

2- Le 2ième alinéa de l'article 8 est abrogé

3- L'annexe 1 est retirée.

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

«VILLE»

Par : _____
Me Katerine Rowan secrétaire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Le e jour de 2018

«CONTRACTANT»

Par : _____
Sébastien Laugault- Lavallée,
Directeur Département Municipal
5105, rue Buchan, bureau 500, Montréal, Québec, H4P 1S4 Bureaux d'ingénieurs(7752)

Cette convention modifiée a été approuvée par la résolution _____.

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1176140004

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	FNX Innov inc (Axor Expert Conseil Inc.)	519223

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		26 777,83 $						**26 777,83 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début : jour (si connu) / mois / année

Date de fin : jour (si connu) / mois / année

Formulaire complété par : Vanyel,ABRAN

Prénom, nom

Date et heure système : 02 December 2020 09:46:23

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.16

2020/12/08 18:30

(1)

Dossier # : 1185038003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre des programmes « Activités de sports et de loisirs, Jeunesse et Club sportif », ainsi que pour le soutien à la mission pour les volets « Accueil, surveillance et entretien sanitaire » et « Gestion et opération d'installation aquatique » afin d'en corriger les informations erronées dans les annexes

Il est recommandé :
1. D'approuver la convention modifiant la convention se terminant le 31 décembre 2021, avec l'organisme Association sportive et communautaire du Centre-Sud dans le cadre des programmes « Activités de sports et de loisirs, Jeunesse et Club sportif », ainsi que pour le soutien à la mission pour les volets « Accueil, surveillance et entretien sanitaire » et « Gestion et opération d'installation aquatique »

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-02-28 15:39

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.16

2020/12/08 18:30

(1)

Dossier # : 1185038003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'organisme Association sportive et communautaire du Centre-Sud, pour la réalisation des programmes « Activités de sports et de loisirs, Jeunesse et Club sportif », ainsi que pour le soutien à la mission pour les volets « Accueil, surveillance et entretien sanitaire » et « Gestion et opération d'installation aquatique » se terminant le 31 décembre 2021 , tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 16 208,36 $ pour une dépense maximale de 2 447 462,36 $

D'approuver la convention modifiée avec l'organisme Association sportive et communautaire du Centre-Sud dans le cadre des programmes « Activités de sports et de loisirs, Jeunesse et Club sportif », ainsi que pour le soutien à la mission pour les volets « Accueil, surveillance et entretien sanitaire » et « Gestion et opération d'installation aquatique », se terminant le 31 décembre 2021 et de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 16 208,36 $, majorant ainsi la contribution totale à 2 447 462,36 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-02 08:36

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 5 décembre 2018	Résolution: CA18 240653

Approuver la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre des programmes « Activités de sports et de loisirs, Jeunesse et Club sportif », ainsi que pour le soutien à la mission pour les volets « Accueil, surveillance et entretien sanitaire » et « Gestion et opération d'installation aquatique » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution annuelle maximale de 810 418 $, pour un montant total de 2 431 254 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre des programmes « Activités de sports et de loisirs, Jeunesse et Club sportif », ainsi que pour le soutien à la mission « Accueil, surveillance et entretien sanitaire » et « Gestion et opération d'installation aquatique »;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 810 418 $ pour l'année 2019;
- 810 418 $ pour l'année 2020;
- 810 418 $ pour l'année 2021;

D'imputer cette dépense totale de 2 431 254 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11
1185038003

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 décembre 2018

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 mars 2019	Résolution: CA19 240082

Approuver la convention modifiée avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre des programmes « Activités de sports et de loisirs, Jeunesse et Club sportif », ainsi que pour le soutien à la mission pour les volets « Accueil, surveillance et entretien sanitaire » et « Gestion et opération d'installation aquatique » afin d'en corriger les informations erronées dans les annexes

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA18 240653 adoptée à sa séance du 5 décembre 2018, approuvé la l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre des programmes « Activités de sports et de loisirs, Jeunesse et Club sportif », ainsi que pour le soutien à la mission pour les volets « Accueil, surveillance et entretien sanitaire » et « Gestion et opération d'installation aquatique »;

Attendu que des corrections aux annexes de la convention s'avèrent nécessaires :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver la convention modifiée avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre des programmes « Activités de sports et de loisirs, Jeunesse et Club sportif », ainsi que pour le soutien à la mission pour les volets « Accueil, surveillance et entretien sanitaire » et « Gestion et opération d'installation aquatique » afin d'en corriger les informations erronées dans les annexes.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1185038003

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 mars 2019

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1185038003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre des programmes « Activités de sports et de loisirs, Jeunesse et Club sportif », ainsi que pour le soutien à la mission pour les volets « Accueil, surveillance et entretien sanitaire » et « Gestion et opération d'installation aquatique » afin d'en corriger les informations erronées dans les annexes

CONTENU

CONTEXTE

D'approuver la convention modifiant la convention se terminant le 31 décembre 2021, avec l'organisme Association sportive et communautaire du Centre-Sud dans le cadre des programmes « Activités de sports et de loisirs, Jeunesse et Club sportif », ainsi que pour le soutien à la mission pour les volets « Accueil, surveillance et entretien sanitaire » et « Gestion et opération d'installation aquatique ».
Le présent dossier vise au dépôt d'une description plus détaillée des demandes de soutien à la mission pour les volets « Accueil, surveillance et entretien sanitaire » et « Gestion et opération d'installation aquatique » afin de mieux comprendre les services qui sont offerts au citoyens de l'arrondissement. D'autres part, de procéder également à la correction d'informations erronées dans les annexes de la convention.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse ROBITAILLE
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

514 872-9631
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185038003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'organisme Association sportive et communautaire du Centre-Sud, pour la réalisation des programmes « Activités de sports et de loisirs, Jeunesse et Club sportif », ainsi que pour le soutien à la mission pour les volets « Accueil, surveillance et entretien sanitaire » et « Gestion et opération d'installation aquatique » se terminant le 31 décembre 2021 , tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 16 208,36 $ pour une dépense maximale de 2 447 462,36 $

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA18 240653 adoptée à sa séance du 5 décembre 2018, accordée une contribution de 2 431 254 $ à l'organisme à but non lucratif Association sportive et communautaire du Centre-Sud, pour la réalisation des programmes « Activités de sports et de loisirs, Jeunesse et Club sportif », ainsi que pour le soutien à la mission pour les volets « Accueil, surveillance et entretien sanitaire » et « Gestion et opération d'installation aquatique ». Suite à la résolution CA19 240082, adoptée à sa séance du 12 mars 2019 la convention a été modifiée afin de corriger des annexes.
La convention avec l'organisme arrive à terme au 31 décembre 2021. Le développement de la situation de la pandémie de la COVID-19 étant incertaine pour l'année 2021 et considérant que dans ce contexte, l'organisme peut avoir des difficultés à planifier ses activités la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme; l

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite majorer la contribution de 16 208,36 $ pour une dépense maximale de 2 447 462,36 $

Par ailleurs, et compte tenu de l'état d'urgence, l'organisme Association sportive et communautaire du Centre-Sud oscillera entre le projet initialement annexé dans sa convention venant à terme le 31 décembre 2021 et le projet adapté dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, déposé à l'automne 2020.

C'est au moment de sa reddition de compte et du bilan que l'organisme aura à

compléter et à transmettre à l'arrondissement de Ville-Marie l'offre de services, ses activités modulées et l'état des dépenses réelles, selon l'évolution de la pandémie.

- Bilan et états financiers pour l'année 2020
- Bilan et états financiers pour l'année 2021

Pendant toute la période du projet, l'organisme devra s'engager à suivre les directives émises par la direction de la santé publique et le gouvernement du Québec ainsi que les règlements mis en place par la Ville de Montréal.

La convention modifiée reflétant les changements ci-haut mentionnés est jointe dans l'onglet « Pièces jointes addenda » du présent sommaire addenda avec un tableau des versements de la contribution financière à l'organisme par la ville pour la réalisation des projets pour l'an 2021, qui s'intitule annexe 4, et qui fait partie intégrante de la convention modifiée.

Aspects financiers:

Contribution 2019-2021 : 2 431 254 $
Indexation de 2% sur le montant annuel: 16 208,36 $
Contribution totale 2021 : 826 626,36 $
Dépense totale de la contribution: 2 447 462,36 $ pour la convention de contribution 2019 - 2021

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie
Linda GOULET, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie

Lecture :

Linda GOULET, 27 novembre 2020
Marie-Claude OUELLET, 28 octobre 2020
Maryse BOUCHARD, 28 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse ROBITAILLE
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

514 872-9631
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.16

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1185038003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre des programmes « Activités de sports et de loisirs, Jeunesse et Club sportif », ainsi que pour le soutien à la mission pour les volets « Accueil, surveillance et entretien sanitaire » et « Gestion et opération d'installation aquatique » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution annuelle maximale de 810 418 $, pour un montant total de 2 431 254 $

D'approuver la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre des programmes , Activités de sports et de loisirs, Jeunesse et Club sportif; ainsi que pour le soutien à la mission pour Accueil, surveillance et entretien sanitaire et Gestion et opération d'installation aquatique
D'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution annuelle maximale de 810 418 $, pour un montant total de 2 431 254 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-11-29 15:08

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1185038003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre des programmes « Activités de sports et de loisirs, Jeunesse et Club sportif », ainsi que pour le soutien à la mission pour les volets « Accueil, surveillance et entretien sanitaire » et « Gestion et opération d'installation aquatique » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution annuelle maximale de 810 418 $, pour un montant total de 2 431 254 $

CONTENU

CONTEXTE

Soucieux d'offrir un service de qualité à ses citoyens, l'arrondissement de Ville-Marie soutient des organismes à but non lucratif (OBNL) intervenant en activités physiques et de loisir et en développement social, afin de leur offrir une programmation variée d'activités adaptées à tous les goûts et à tous les âges.
En ce sens, l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS) offre de nombreuses activités de sports, de loisirs et aquatiques accessibles, diversifiées et de qualité.
Le présent dossier recommande l'approbation de la nouvelle convention , la précédente se terminant le 31 décembre 2018, pour une durée de 3 ans et l'octroi d'une contribution annuelle de **810 418 $** pour les programmes Activités de sports et de loisirs, Club sportif, Jeunesse ainsi que pour un soutien à la mission pour l' Accueil, surveillance, entretien sanitaire ainsi que la Gestion et l'opération d'installation aquatique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240527: Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2018, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud pour les programmes « Accueil, surveillance et entretien sanitaire, Camp de jour », « Programmation d'activités de sports et de loisirs, Club sportif, Gestion et opération d'installation aquatique » et « Génération jeunesse » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 860 418 $
CA14 24 0697: Approuver la convention, pour les années 2015, 2016 et 2017, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud pour les programmes Accueil, surveillance et entretien sanitaire, Camp de jour, Programmation d'activités de sports et de loisirs, Club sportif, Gestion et opération d'installation aquatique et Génération jeunesse et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution annuelle de 860 418 $, pour un montant total de 2 581 254 $

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie reconnaît que l'ASCCS est un lieu significatif dans l'arrondissement Ville-Marie qui, par son offre d'activités, dynamise le milieu de vie et améliore la qualité de vie des citoyens du secteur. La participation des citoyens aux activités de sports et de loisirs qu'offre l'organisme constitue, pour eux, un levier de développement individuel et social.
Par la signature de cette convention, l'arrondissement octroi une contribution financière à l'organisme dans différents programmes :

- **Programme d'activités de sports et de loisirs** permettant d'offrir une programmation d'activités de sports et de loisirs de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;
- **Programme jeunesse** permettant la programmation d'activités sociales, culturelles, physiques et sportives qui favorisent le développement d'adolescents actifs, autonomes et responsables;
- **Programme club sportif** permettant aux clubs sportifs d'offrir aux jeunes de l'arrondissement de 17 ans et moins la possibilité de développer la pratique d'une discipline sportive Club de patinage de vitesse et club aquatique.

Ainsi que pour:

- **Soutien à la mission accueil, surveillance et entretien sanitaire** permettant d'assurer un accueil courtois aux personnes fréquentant le centre, de maximiser l'utilisation des espaces disponibles, d'accueillir les autres organismes du milieu tout en assurant le bon fonctionnement et la sécurité des installations ;
- **Soutien à la mission gestion et opération d'installations aquatiques** permettant l'accueil et la gestion de l'installation, la programmation des activités et l'entretien des équipements.

JUSTIFICATION

Par sa contribution financière, l'arrondissement veut assurer à ses citoyens un accès à des services répondant à leurs besoins.
En fonction des différents programmes, l'organisme offre des services et des activités aux citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie en priorisant les jeunes de 17 ans et moins. L'ASCCS, met également à la disposition des autres organismes partenaires de l'arrondissement et à la CSDM des locaux et des plateaux sportifs pour mieux répondre aux besoins de l'ensemble des citoyens du milieu.

Étant reconnu comme un milieu de vie significatif, l'organisme, ouvert 361 jours par année, possède 10 656 membres actifs. L'organisme prend un soin particulier d'accueillir les enfants et adolescents dans ses différentes activités. Il est à noter que de ce nombre on compte 6625 enfants qui fréquentent l'ASCCS.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier. Voici la répartition des montants annuellement :
Programmes
Activités de sports et de loisirs 191 314 $ 306125-07123-61900

Club Sportif (club de patinage de vitesse et club aquatique) 8 534 $ 306125-07123-61900

Jeunesse 74 646 $ 306125-07123-61900

Soutien à la mission
Accueil surveillance et entretien sanitaire 207 600 $ 306125-07123-61900

Gestion et opération d'installations aquatiques 328 324 $ 306193-07151-61900

Total 810 418 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement et l'accessibilité aux activités ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des utilisateurs (jeunes, adultes, aînés et familles).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud figurent dans les outils de promotion et sur le site Internet de l'arrondissement de Ville-Marie. L'organisme prépare et distribue aux citoyens des feuillets d'information sur sa programmation et possède son propre site Internet, une page Facebook et une infolettre hebdomadaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Des rencontres ont lieu régulièrement entre le personnel de l'organisme (coordonnateur, directeur général) et l'agent de développement du secteur.
Une évaluation formelle, en fonction des attentes spécifiées à l'organisme lors de la signature de la convention, aura lieu à la fin de chacune des années.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Kemly DESTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse ROBITAILLE
Agente de développement

Tél : 514 872-9631
Télécop. : 514 868-4160

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-26

Frédéric BEAUDRY
Chef de division, par intérim

Tél : 514 872-9631
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josée POIRIER
Directrice, par intérim
Tél : 514 872-1769
Approuvé le : 2018-11-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1185038003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'organisme Association sportive et communautaire du Centre-Sud, pour la réalisation des programmes « Activités de sports et de loisirs, Jeunesse et Club sportif », ainsi que pour le soutien à la mission pour les volets « Accueil, surveillance et entretien sanitaire » et « Gestion et opération d'installation aquatique » se terminant le 31 décembre 2021 , tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 16 208,36 $ pour une dépense maximale de 2 447 462,36 $

Addendum

Addendum COVID ASCCS.pdf

Aspect financier

Aspect financier_ADDENDA 1185038003.pdf

Contexte en pandémie COVID-19

Formulaire adaptation des projets - ASSO Act.physiques et loisirs.pdf

Formulaire adaptation des projets - ASSO Club aquatique.pdf

Formulaire adaptation des projets - ASSO_Club de patinage.pdf

Formulaire adaptation des projets - ASSO_génération jeunesse.pdf

ASSO_Tableau de révision de projet_Covid-19 Act phys et loisirs.pdf

ASSO_Tableau de révision de projet_Covid-19 Club Aqua.pdf

ASSO_Tableau de révision de projet_Covid-19 Club PV.pdf

ASSO_Tableau de révision de projet_Covid-19 Jeunesse.pdf

Soutien à la mission.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse ROBITAILLE
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

Tél : 514 872-9631
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1185038003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre des programmes « Activités de sports et de loisirs, Jeunesse et Club sportif », ainsi que pour le soutien à la mission pour les volets « Accueil, surveillance et entretien sanitaire » et « Gestion et opération d'installation aquatique » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution annuelle maximale de 810 418 $, pour un montant total de 2 431 254 $

Aspect financier_GDD 1185038003.pdf

Mission Accueil et surveillance.pdf

Mission Gestion piscine.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse ROBITAILLE
Agente de développement

Tél : 514 872-9631
Télécop. : 514 868-4160

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1185038003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre des programmes « Activités de sports et de loisirs, Jeunesse et Club sportif », ainsi que pour le soutien à la mission pour les volets « Accueil, surveillance et entretien sanitaire » et « Gestion et opération d'installation aquatique » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution annuelle maximale de 810 418 $, pour un montant total de 2 431 254 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1185038003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-26

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Addenda_ASCCS.doc

Annexe Accueil et surveillance.pdf

Annexe Gestion aquatique.pdf

Plan d'action - Accueil 2019-2021.pdf

Plan d'action - Aquatique 2019-2021.pdf

Convention :

2019 Convention.doc

Annexe 1:

593_VM_soutienfinancier_formulaire_clubsportif_v5_AQUAS.PDF

593_VM_soutienfinancier_formulaire_clubsportif_v5_CPV.PDF

593_VM_soutienfinancier_formulaire_activitésphysiques_v5.pdf

593_VM_soutienfinancier_formulaire_jeunesse_v5.pdf

Ventilation2019_piscine.pdf

Ventilation2019_accueil.pdf

Plan d'action:

Plan d'action - Club sportif Aqua 2019-2021.pdf

Plan d'action - Club sportif CPV 2019-2021.pdf

Plan d'action - act loisirs 2019-2021.pdf

Plan d'action - Jeunesse 2019-2021.pdf

Plan_action__Gestion aquatique.pdf

Plan_action__Accueil.pdf

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.17

2020/12/08 18:30

(1)

Dossier # : 1194105008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. dans le cadre du « Programme Jeunesse » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 17 850 $ pour une dépense maximale de 35 350 $

D'approuver la convention modifiée avec l'organisme La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. dans le cadre du "Programme Jeunesse" afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021 et de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 ;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 17 850 $, majorant ainsi la contribution totale à 35 350 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-02 10:34

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 décembre 2019	Résolution: CA19 240547

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. pour le programme « Jeunesse » et accorder une contribution de 17 500 $

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Cathy Wong

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. pour le programme jeunesse;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 17 500 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1194105008

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 décembre 2019

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194105008**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. dans le cadre du « Programme Jeunesse » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 17 850 $ pour une dépense maximale de 35 350 $

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA19 240547 adoptée à sa séance du 10 décembre 2019, accordée une contribution de 17 500 $ à l'organisme à but non lucratif La Maison des jeunes Quinka-Buzz, pour la réalisation du projet " QuinKados".

La convention avec l'organisme arrive à terme au 31 décembre 2020. Le développement de la situation de la pandémie de la COVID-19 étant incertaine pour l'année 2021 et considérant que dans ce contexte, l'organisme peut avoir des difficultés à planifier ses activités pour plus d'un an, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite que cette convention soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2021. À cette fin, une contribution additionnelle de 17 850 $ devra être versée à l'organisme, majorant la contribution totale à 35 350 $.

Par ailleurs, et compte tenu de l'état d'urgence, l'organisme La Maison des jeunes Quinka-Buzz oscillera entre le projet initialement annexé dans sa convention venant à terme le 31 décembre 2020 et le projet adapté dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, déposé à l'automne 2020.

C'est au moment de sa reddition de compte et du bilan que l'organisme aura à compléter et à transmettre à l'arrondissement de Ville-Marie l'offre de services, ses activités modulées et l'état des dépenses réelles, selon l'évolution de la pandémie.

- Bilan et états financiers pour l'année 2020
- Bilan et états financiers pour l'année 2021

Pendant toute la période du projet, l'organisme devra s’engager à suivre les directives émises par la Direction régionale de la santé publique et le gouvernement du Québec ainsi que les règlements mis en place par la Ville de Montréal.

La convention modifiée reflétant les changements ci-haut mentionnés est jointe dans l’onglet « Pièces jointes addenda » du présent sommaire addenda avec un tableau des versements de la contribution financière à l'organisme par la ville pour la réalisation du projet pour l’an 2021, qui s'intitule annexe 4, et qui fait partie intégrante de la convention modifiée.

Aspects financiers:

Contribution 2020 : 17 500 $
Indexation de 2% sur le montant annuel: 350 $
Contribution totale 2021 : 17 850 $
Dépense totale de la contribution: 35 350 $ pour la convention de contribution 2020 - 2021

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 28 octobre 2020
Marie-Claude OUELLET, 23 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LEBEL BILODEAU
Agente de développement

514-868-5133
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.17

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1194105008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. pour le programme « Jeunesse » et accorder une contribution de 17 500 $

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. pour le programme jeunesse ;

D'accorder, à cette fin, une contribution financière de 17 500 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-12-02 15:42

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1194105008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. pour le programme « Jeunesse » et accorder une contribution de 17 500 $

CONTENU

CONTEXTE

La maison des jeunes Quinka-Buzz inc. est une association de jeunes et d'adultes qui se sont donné la mission, sur une base volontaire, dans leur communauté, de tenir un lieu de rencontre animé où les jeunes de 12 à 18 ans, au contact d'adultes significatifs, pourront devenir des citoyens critiques, actifs et responsables.
Le présent dossier vise à approuver la convention et octroyer une contribution financière de 17 500 $ pour l'année 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240085 (1194105002) : Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2019, avec La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. pour le programme « jeunesse » et accorder une contribution de 17 500 $

DESCRIPTION

L'organisme offre aux adolescents du quartier Ste-Marie un milieu de vie dynamique et à leur image, en les impliquant dans tous les paliers de gouvernance et de décisions de la maison des jeunes. Le projet vise de façon plus particulière l'apprentissage de la démocratie par le biais du loisir catégorisé en 3 thématiques: vivre en santé, vivre en société et vivre cultivé. C'est par le développement de liens significatifs avec les intervenants.es et leur soutien qu'il est possible de faire cheminer les jeunes dans l'actualisation et la prise en charge de leurs projets et le développement de leur autonomie. C'est un milieu pour, par et avec les jeunes orienté sur la réflexion et l'action et où ils sont encouragés.es à actualiser leur potentiel et à développer leur sens des responsabilités, entre autres en faisant la programmation à chaque mois. Les jeunes sont sensibilisés.es à la vie de groupe, à prendre conscience de l'impact de leurs comportements sur ce dernier et sur l'environnement en général afin de les outiller le mieux possible pour leur vie adulte.
Par la signature de cette convention, l'arrondissement accorde une contribution financière à l'organisme de 17 500 $ pour la réalisation du programme jeunesse pour l'année 2020.

JUSTIFICATION

Durant l’année 2019, excluant la période estivale (juillet et août), l’organisme a été ouvert quatre jours par semaine de 15 h 30 à 20 h. Lors de la saison estivale, les heures d’ouverture étaient de 14 h 30 à 19 h les lundi et mardi et de 15 h à 21 h les mercredi et jeudi de 15 h.
En 2019, du mois de janvier à octobre, 488 jeunes ont été rejoints dans la thématique "vivre en santé", 422 dans la thématique "vivre cultivé" et 534 pour la thématique "vivre en société" et ce, pour un total de 1 444 fréquentations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.
La contribution de 17 500 $ correspond à la demande de l'organisme, et devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties et les sommes requises proviendront du budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En participant aux différentes activités de loisirs proposées, ces jeunes expérimentent et vivent l'amélioration de leur cadre de vie individuelle et sociale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de l'organisme se retrouvent sur son site internet et sur sa page Facebook.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention par l'agente de développement en partenariat avec l'organisme;
Réalisation et évaluation de l'offre de service;
Visites d'observation réalisées en partenariat avec l'OBNL
Remise à la DSLDS de la programmation mensuelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 868-4182
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-27

Frédéric BEAUDRY
Chef de section

Tél : 514 872-9631
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2019-12-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1194105008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. dans le cadre du « Programme Jeunesse » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 17 850 $ pour une dépense maximale de 35 350 $

Addendum: Contexte en pandémie Covid-19:

Addendum MJQuinka-Buzz inc..pdf Révision de projet_Covid-19_MJQuinka Buzz.pdf

Aspects financiers:

Aspect financier_2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LEBEL BILODEAU
Agente de développement

Tél : 514-868-5133
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1194105008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. pour le programme « Jeunesse » et accorder une contribution de 17 500 $

Aspect financier : Aspect financier_GDD 1194105008.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 868-4182
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1194105008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. dans le cadre du « Programme Jeunesse » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 17 850 $ pour une dépense maximale de 35 350 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1194105008_Addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-01

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1194105008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. pour le programme « Jeunesse » et accorder une contribution de 17 500 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1194105008.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-02

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Convention : QB_2020_Jeunesse_convetion.doc

Annexe 1 : demande 2020 V.F.pdf

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1194105008

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc.	119429

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant			17 500,00 $					**17 500,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	janvier	2020		31	décembre	2020

Formulaire complété par : Linda Goulet

Prénom, nom

Date et heure système : 25 novembre 2019 16:02:59

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17ième étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Jean-Luc L'archevêque, directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MAISON DES JEUNES QUINKA-BUZZ INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2102, rue Fullum, Montréal (Québec) H2K 3N7, agissant et représentée par madame Isabelle Champagne, directrice, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

No d'inscription TPS : 10759 3162 RT 0001
No d'inscription TVQ : 1006 359767 TQ 0001
Numéro d'organisme de charité : 107 593-162

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de tenir un lieu de rencontre animé où les jeunes de 12 à 18 ans, au contact d'adultes significatifs, pourront devenir des citoyens critiques, actifs et responsables.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Jeunesse pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Jeunesse**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » :	la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
2.3 « **Annexe 2** » :	exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
2.4 « **Annexe 3** » :	modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
2.5 « **Responsable** » :	la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
2.6 « **Installations** » :	les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
2.7 « **Projet** » :	l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 3;

2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.11 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de dix-sept mille cinq cent dollars (17 500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées ci-dessous de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de quinze mille sept cent cinquante dollars (15 750 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- et un deuxième versement d'un montant maximal de mille sept cent cinquante dollars (1 750 $) dollars la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le (inscrire la date précise à chaque année) un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2102, rue Fullum, Montréal (Québec) H2K 3N7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17ième étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Jean-Luc L'Archevêque,
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Le .....e jour de 2019

LA MAISON DES JEUNES QUINKA-BUZZ INC.

Par : _____
Isabelle Champagne, directrice

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de ……. 2019 (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Demandes de soutien financier

Programme Jeunesse

ANNEXE 2

NORMES DE VISIBILITÉ

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES CONVENTIONNÉS

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

- Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

PROGRAMME JEUNESSE

Le suivi du Projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au Projet.

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir les documents suivants :

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation d'activités	Par session	Avant le début de la session
Bilan du Projet *(niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)*	Annuelle	Le 1er décembre
Plan d'action	Annuelle	Le 1er décembre
Rapport de fréquentation	Mensuelle	Selon la fréquence entendue
Rapport d'incident ou d'accident	Ponctuelle	3 jours après l'événement

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en **VERSION ÉLECTRONIQUE** (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et les fréquences indiqués.

SOUTIEN FINANCIER

Programme Jeunesse

Formulaire de demande de soutien financier

☐ Année 2018 ☐ Année 2019 ☒ Année 2020

Projet (nom du projet)

QuinkAdos

Nom de l'organisme

Maison des jeunes Quinka-buzz

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Jeunesse

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : La Maison des jeunes Quinka-buzz inc

N° d'enregistrement (NEQ) : 1142339499 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 19/03/19

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Isabelle Chamapgne Titre : Directrice générale

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2102 Local : Rue : Fullum

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2K 3N7

Téléphone : 514-524-3008 Poste n°

Courriel : mjquinkabuzz@hotmail.com Site Web :

TPS : 10759 3162 RT 0001 TVQ : 1006 359767 TQ 0001 # Charité : 107 593-162 RR

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

La maison des jeunes est une association de jeunes et d'adultes qui se sont donné la mission, sur une base volontaire, dans leur communauté, de tenir un lieu de rencontre animé où les jeunes de 12 à 18 ans, au contact d'adultes significatifs, pourront devenir des citoyens critiques, actifs et responsables.

Description du projet (synthèse) :

Offrir aux adolescents du quartier un milieu de vie dynamique et à leur image, en les impliquant dans tous les paliers de gouvernance et de décisions de la maison des jeunes. Le projet vise de façon plus particulière l'apprentissage de la démocratie par le biais du loisir, que nous catégorisons en 3 thématiques: vivre en santé, vivre en société et vivre cultivé. C'est par le développement de liens significatifs avec les intervenants.es et leur soutien qu'il est possible de faire cheminer les jeunes dans l'actualisation et la prise en charge de leurs projets et le développement de leur autonomie. C'est un milieu pour, par et avec les jeunes orienté sur la réflexion et l'action et sont encouragés.es à actualiser leur potentiel et à développer leur sens des responsabilités, entre autre en faisant la programmation à chaque mois. Les jeunes sont sensibilisés.es à la vie de groupe, à prendre conscience l'impact de leurs comportements sur ce dernier et sur l'environnement en général afin de les outiller le mieux possible pour leur vie adulte.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Par le biais du loisir, favoriser le développement de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales auprès des jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'acquisition de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales par les jeunes	Intervenir sur les comportements individuels et groupaux des jeunes en instaurant un environnement favorisant l'adoption de saines habitudes de vie afin de rendre les choix durable	10 Ateliers culinaires (santé) activité physique au 1x par mois (santé) implication dans au moins 2 événements de quartier (social) Offrir un atelier thématiques éducatifs 1x/mois (santé) Faire 12 sorties de groupe (santé et social) Effectuer 10 activités conjointes avec d'autres organismes/mdj (social) Effectuer une fois par mois l'entretien des locaux et/ou extérieur (social)
2. La découverte et l'exploration d'activités de nature diversifiée	Favoriser l'accès des jeunes à la culture au sens large	Lorsque cela s'applique, en conseil de jeunes relayer aux membres les nouvelles tendances en loisirs qui nous parviennent. Découvrir 10 nouvelles recettes lors des ateliers culinaires. Participation à 2 festivals ou événement culturel extérieur 10 ateliers d'art et de créativité 6 invités mystères pour partage et découverte de métier et/ou passion Faire 8 ateliers musique
3. L'implication des jeunes dans les processus décisionnel	Rendre les jeunes critiques, actifs et responsables en les familiarisant avec les mécanismes démocratiques	Avoir au moins 2 jeunes sur le conseil d'administration, Tenir un conseil de jeunes chaque mois, prendre des décisions par vote établir en groupe le calendrier du mois suivant discuter en groupe des choses à mettre en place pour maintenir leur milieu de vie agréable, participation aux entrevues d'embauche s'il y lieu, Choisir l'horaire d'ouverture (2x/an) Mise en place d'au moins 4 comités pour organiser des activités Participer à un conseil d'arrondissement
4. Le renouvellement de la programmation en fonction des nouvelles tendances	Favoriser la prise en charge des jeunes tant qu'à leur temps de loisir	Établir 1x/mois la programmation par les jeunes présents.es au conseil de jeunes. Inclure dans la programmation les actions décrites aux points 1, 2, 3 et plus encore.

2.2 Activités offertes

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Vivre en santé (voir actions à l'objectif 1)	65	Maison des jeunes, parc, autres organismes, piscine	350	50	4h30
Vivre cultivé(voir actions à l'objectif 2)	70	maison de jeunes, autres organisme, quartier des spec	450	50	4h30
Vivre en société (voir actions objectifs 1, 3 et 4)	130	aisons de jeunes, sorties extérieures, entretien loca	600	50	18h30

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
Transmettre l'information provenant de l'arrondissement aux membres
Participer aux Rendez-vous interculturels et Squat ton Parc
Faire une portes ouverte durant la semaine des maisons de jeunes
Participer à l'organisation de la fête Nationale de Centre-Sud
Participer selon notre horaire aux fêtes de quartier, développer de nouveaux partenariats avec des organismes du quartier
Faire un événement spécial pour l'halloween ouvert aux citoyens.nes

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Piscine	1x par mois	1h30
Aréna	1x par mois	1h30
Gymnase	1x par mois	1h30

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**		☐	☐	
	Précisez				
	Gouvernement du Québec		☐	☐	
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	17500	☐	☒	
	Autres (Précisez)		☐	☐	
	(A) Total des subventions	0			0
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc	contribution de l'organisme		☐	☒	
			☐	☐	
			☐	☐	
			☐	☐	
	(B) Total des revenus autonomes	0			0
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		0			0

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Direction	35hx26,50$x50 semaines	46 375	4000
	Animateur social	35hx18,25$x50 semaines	31 937.50	2700
	Animatrice sociale	35hx18,75$x50 semaines	32 812.50	2800
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		111 125	9500
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	matériel d'animation, festivités		1700	1200
	transport		1500	1100
	droits d'entrée		2200	1775
	Publicité		200	200
	Lunch, nourriture		2200	1665
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		7600	5940
MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)				
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	téléphone		1500	150
	Assurances		2400	240
	électricité		5000	500
	Taxes		7500	600
	Comptabilité		5700	570
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		22 100	2060
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			140 000	17 500

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Maison des jeunes Quinka-buzz inc

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Jeunesse**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : Isabelle Champagne

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Isabelle Champagne, Directrice générale | 04/11/19

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention | date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☐ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☐ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☐ Programmation

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☐ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____ :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Jeunesse**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

ADDENDUM
CA19 240547

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est ,17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MAISON DES JEUNES QUINKA-BUZZ INC.,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2102, rue Fullum, Montréal (Québec) H2K 3N7, agissant et représentée par madame Isabelle Champagne, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 107 593-162
NEQ: 1142339499

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a attribué à l'Organisme une contribution financière pour la réalisation du projet " QuinkAdos" dans le cadre du Programme jeunesse, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA19 240547 en date du 10 décembre 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Paraphes	
Organisme	Ville

ADDENDUM
CA19 240547

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

1- Par l'ajout du point 2.4.1 :

2.4.1 « **Annexe 4** » : Tableau de versement;

2- Les articles 4.1.1 à 4.1.2 sont modifiés comme suit :

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de trente-cinq mille trois cent cinquante dollars (35 350 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

3- L'article 5.1.3 est modifié comme suit:

« 5.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

4- Le premier alinéa de l'article 6 est modifié comme suit;

« La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021. »

5- L'annexe 4 est ajouté au présent addendum.

Paraphes	
Organisme	Ville

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Montréal, le e jour de 2020

LA MAISON DES JEUNES QUINKA-BUZZ INC.

Par : _____
Isabelle Champagne, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution).

Paraphes	
Organisme	Ville

Annexe 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme : **LA MAISON DES JEUNES QUINKA-BUZZ INC.**

Tableau des versements Années 2020 et 2021					
Année	**Montant global**	**1er versement**	**2e versement**	**3e versement**	**4e versement**
		À la signature de la convention / Au plus tard le 31 janvier 2021	**au plus tard le 15 décembre/ remise du rapport final**	**–**	**–**
2020	**17 500,00 $**	**15 750$**	**1 750$**	**–**	**---**
2021	**17 850,00 $**	**16 065 $**	**1 785 $**	**–**	**---**

Paraphes	
Organisme	Ville

INSTRUCTION	Veuillez remplir un document par projet. Par la suite, téléverser ce document dans votre formulaire adaptation de projet.
Nom de votre organisme:	Maison des jeunes Quinka-buzz
Nom de votre projet:	QuinkAdos
Nom du programme:	Programme jeunesse

1- ACTIONS REVUES DE L'ORGANISME POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

OBJECTIFS de l'organisme dans le cadre de ce programme		**ACTIONS de l'organisme pour atteindre les objectifs**	
PRÉVUS	**MODIFIÉS**	**PRÉVUES**	**MODIFIÉES**
Intervenir sur les comportements individuels et groupaux des jeunes en instaurant un environnement favorisant l'adoption de saines habitudes de vie afin de rendre les choix durable	**aucune modification**	10 Ateliers culinaires (santé) activité physique au 1x par mois (santé) implication dans au moins 2 événements de quartier (social) Offrir un atelier thématiques éducatifs 1x/mois (santé) Faire 12 sorties de groupe (santé et social) Effectuer 10 activités conjointes avec d'autres organismes/mdj (social) Effectuer une fois par mois l'entretien des locaux et/ou extérieur (social)	5 Ateliers culinaires (santé) Effectuer 10 activités physiques (santé) implication dans au moins 2 événements de quartier (social) Offrir 6 atelier thématiques éducatifs (santé) Faire 12 sorties de groupe (santé et social) Effectuer 6 activités conjointes avec d'autres organismes/mdj (social) en présentiel et en ligne Effectuer chaque semaine l'entretien/désinfection des locaux/matériel et/ou extérieur (social)
Favoriser l'accès des jeunes à la culture au sens large	**aucune modification**	Lorsque cela s'applique, en conseil de jeunes relayer aux membres les nouvelles tendances en loisirs qui nous parviennent. Découvrir 10 nouvelles recettes lors des ateliers culinaires. Participation à 2 festivals ou événement culturel extérieur 10 ateliers d'art et de créativité 6 invités mystères pour partage et découverte de métier et/ou passion Faire 8 ateliers musique	Lorsque cela s'applique, en conseil de jeunes relayer aux membres les nouvelles tendances en loisirs qui nous parviennent. Découvrir 5 nouvelles recettes lors des ateliers culinaires. Participation à 1 festivals ou événement culturel extérieur 10 ateliers d'art et de créativité 3 invités mystères pour partage et découverte de métier et/ou passion qui aura lieu probablement en ligne. Faire 8 activités musique, proposition de visite de musées virtuels, 3 atelier de rap et 3 ateliers dessin en ligne

Rendre les jeunes critiques, actifs et responsables en les familiarisant avec les mécanismes démocratiques	**aucune modification**	Avoir au moins 2 jeunes sur le conseil d'administration, Tenir un conseil de jeunes chaque mois, prendre des décisions par vote établir en groupe le calendrier du mois suivant discuter en groupe des choses à mettre en place pour maintenir leur milieu de vie agréable, participation aux entrevues d'embauche s'il y lieu, Choisir l'horaire d'ouverture (2x/an) Mise en place d'au moins 4 comités pour organiser des activités Participer à un conseil d'arrondissement	Avoir au moins 2 jeunes sur le conseil d'administration, Tenir un conseil de jeunes chaque mois (lorsqu'ouvert en présentiel), prendre des décisions par vote établir en groupe le calendrier du mois suivant (durant la période d'avril à août, les calendriers étaient à la semaines en consultant les jeunes en ligne,discuter en groupe des choses à mettre en place pour maintenir leur milieu de vie agréable (en ligne et en présentiel), participation aux entrevues d'embauche s'il y lieu, Les choix de d'horaire n'ont pas eu lieu car la situation est trop changeante. On adapte au fur à mesure selon le contexte. Mise en place d'un comité pour organiser des activités, Sensibiliser les jeunes à l'importantce du respect des consignes saninaitaires dans la lutte à la COVID-19 et leur rôle comme citoyen en contexte de pandémie.			
Favoriser la prise en charge des jeunes tant qu'à leur temps de loisir	**aucune modification**	Établir 1x/mois la programmation par les jeunes présents.es au conseil de jeunes. Inclure dans la programmation les actions décrites aux points 1, 2, 3 et plus encore.	Établir 1x/mois la programmation par les jeunes présents.es au conseil de jeunes (lorsqu'ouvert en présentiel) Inclure dans la programmation les actions décrites aux points 1, 2, 3 et plus encore.			

2- ACTIVITÉS REVUES OFFERTES POUR LA PÉRIODE DU DÉBUT DE LA PANDÉMIE À LA FIN DU PROJET

Catégories d'activités	Nombre d'activités	Lieux d'activité	Nombre de participants visé initialement	Nombre de participants adapté (si différence avec le projet initial)	Nombre de semaine et nombre d'heures par semaine visé initialement	Nombre de semaine et nombre d'heures par semaine adapté (si différence avec le projet initial)
vivre en santé	65 (prévues) / 45 (revues)	Maison des jeunes, parcs municipals et national, autres organismes, piscine, plage, etc	350	150	50 semaines/4h30	45 semaines/1h à 2h
vivre cultivé	70 (prévues) / 35 (revues)	Maison des jeunes,autres organismes, quartier des spectacles, cinéma, jeux	450	150	50 semaines/4h30	45 semaines/1h à 2h
vivre en société	130 (prévues) / 75 (revues)	Maison de jeunes, sorties extérieurs, comité jeunes, entretien local	600	250	50 semaines/18h30	45 semaines/ 7h à 8h

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1194105008

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc.	119429

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant				17 850,00 $				**17 850,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	janvier	2021		31	décembre	2021

Formulaire complété par : Véronique Lebel Bilodeau

Prénom, nom

Date et heure système : 25 novembre 2020 15:10:32

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1194105008 Addenda

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention modifiée avec l'organisme La Maison des jeunes Quinka-Buzz inc. dans le cadre du "Programme Jeunesse" afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021 et de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 17 850 $, majorant ainsi la contribution totale à 35 350 $."

- La contribution passe de 17 500 $ à 35 350 $.
- Dépense totale à prévoir pour cet addenda (taxes non applicables) : 17 850,00 $

	Années antérieures	2021	Total
Dossier initial (1194105008)	17 500,00 $	0,00 $	17 500,00 $
Augmentation (Addenda)	0,00 $	17 850,00 $	17 850,00 $
Total	17 500,00 $	17 850,00 $	35 350,00 $

Informations comptables:

Montant: 17 850,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits requis pour l'année 2021 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le bon de commande numéro 1391039 sera augmenté de 17 850 $ en 2021.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-11-30**

Date et heure système : 30 novembre 2020 12:42:49

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.18

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1206091004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services de 172 690 $, taxes incluses, le cas échéant, à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS) pour la réalisation du plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Saint-Jacques

D'approuver la convention de services avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS) pour la réalisation du Plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Saint-Jacques;

D'accorder, à cette fin, un contrat de 172 690 $ taxes incluses, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-02 10:30

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206091004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services de 172 690 $, taxes incluses, le cas échéant, à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS) pour la réalisation du plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Saint-Jacques

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite accorder un contrat de services de 172 690 $ taxes incluses, le cas échéant, à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS) pour la gestion et la mise en oeuvre du Plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Saint-Jacques (en pièce jointe).

Le Plan d'action 2021 a été élaboré de manière à répondre aux besoins, attentes et enjeux de l'arrondissement en matière de transition écologique. Il prévoit des activités de mobilisation, de sensibilisation, d'information et d'éducation auprès de différentes clientèles. L'arrondissement de Ville-Marie compte sur l'expertise , le dynamisme et sur la capacité de pénétration du milieu de l'ASCCS pour influencer les changements de comportements tant individuels que collectifs, induire des comportements responsables et réaliser des projets concrets sur le terrain pour et avec les citoyens.

L'ASCCS, de concert avec l'arrondissement, s'est assurée que le Plan d'action contribue à l'atteinte des objectifs du Plan local de développement durable de Ville-Marie, du Plan Montréal durable 2016-2020 et du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

Le Plan d'action prévoit des mesures qui auront un impact positif sur :

- la qualité de vie des citoyens de Ville-Marie;
- la mobilisation des citoyens par la tenue d'ateliers et de kiosques incitant à participer au mouvement de transition écologique;
- l'adoption de meilleurs comportements et de bonnes pratiques (zéro déchet, événements écoresponsables, etc.)

- la gestion des matières résiduelles et, plus précisément, sur le taux de participation aux différentes collectes;
- la propreté du territoire par des actions de sensibilisation et la planification de corvées de nettoyage;
- la réduction des îlots de chaleur par des actions de verdissement tant sur le domaine public et privé;
- l'appropriation du territoire notamment par l'aménagement de ruelles vertes;
- la santé par un meilleur contrôle des pollens allergènes liés à la présence de l'herbe à poux;
- la réalisation de projets d'agriculture urbaine en lien avec le verdissement comme la sécurité alimentaire.

Les mesures prévues au Plan d'action touchent les citoyens, les visiteurs, les organismes, les commerces de même que les institutions de l'arrondissement Ville-Marie.

Il est à noter que la mise en oeuvre du Plan d'action des 3 Éco-quartiers de l'arrondissement de Ville-Marie est dorénavant financé par le biais d'une convention de services et non plus par une convention de contribution financière. Il est donc entendu que le budget ici octroyé ne peut être utilisé pour réaliser des activités hors programme ni servir à appuyer la mission globale des OBNL mandatés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240543 (1196091005) Approuver la convention et accorder un contrat de services de 172 688 $, taxes incluses, le cas échéant, à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS) pour la réalisation du plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Saint-Jacques

CA18 240646 (1180141013) Approuver la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS) pour la réalisation du plan d'action 2019 de l'éco-quartier de Saint-Jacques et accorder une contribution financière de 164 870$

CA17 240648 (1173200003) Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2018, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc pour la poursuite du programme « éco-quartier » dans le district de Saint-Jacques et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 150 000 $.

CA18 240264 (1185876005) Approuver les conventions, se terminant le 26 octobre 2018, avec les éco-quartiers de Sainte-Marie, de Saint-Jacques et de Peter McGill pour le projet de « carrés d'arbres » et de « mange-trottoirs » dans Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 24 774,75 $.

DESCRIPTION

Accorder un contrat de services au montant de 172 690 $ taxes incluses, le cas échéant à l'ASCCS pour la réalisation du plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Saint-Jacques tel que présenté en pièce jointe et conformément au protocole d'entente entre l'arrondissement de Ville-Marie et l'ASCCS.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour le contrat de services attribué à l'ASCCS pour la mise en oeuvre du Plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Saint-Jacques est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Le mode de versements est précisé à l'annexe 2 de la convention de services.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités prévues au plan d'action de l'éco-quartier soutiennent les priorités de l'arrondissement en matière de transition écologique. Elles s'inscrivent dans le Plan local de développement durable de l'arrondissement de Ville-Marie, le Plan Montréal durable 2016-2020 et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal. Elles s'inscrivent également dans la Stratégie alimentaire de l'arrondissement et témoignent de la volonté de participer à la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et autres pollens allergènes (SQPRA).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communications sont effectuées par l'Éco-quartier de Saint-Jacques et par la Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie pour mobiliser les citoyens, OBNL et ICI autour des activités prévues au Plan d'action 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Christian BISSONNETTE, Ville-Marie
Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie
José PIERRE, Ville-Marie
Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 1er décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition écologique et résilience

Tél : 514 703-4294
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-25

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514 708-0416
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1206091004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services de 172 690 $, taxes incluses, le cas échéant, à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS) pour la réalisation du plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Saint-Jacques

Contrat de services 2021_ASCCS_EQSJ.pdf

Annexe 1_Plan d'action 2021_ASCCS-EQSJ.pdf

Annexe 3_Protocole de visibilité de Ville-Marie 2021.pdf

Aspect financier_GDD 1206091004.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition écologique et résilience

Tél : 514 703-4294
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1206091004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services de 172 690 $, taxes incluses, le cas échéant, à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS) pour la réalisation du plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Saint-Jacques

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1206091004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-30

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représenté par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD (ASCCS),** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2093, rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9, agissant et représentée par monsieur José Rebelo, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 131201220RP0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006146585TQ0002
NEQ : 1142311191
Numéro de fournisseur : 118407

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant oeuvre dans le domaine de la mobilisation et de l'action citoyenne en regard de l'amélioration de la qualité de vie, de la protection de l'environnement et de la mise en oeuvre des principes du développement durable;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour la réalisation du Plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Saint-Jacques lequel est plus amplement décrit à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE le Contractant adhère aux valeurs de la Ville et que son Plan d'action s'inscrit dans les orientations et objectifs des plans et politiques actuellement en vigueur en matière de développement durable et de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le Contractant met en œuvre, par la réalisation du Plan d'action 2021, une série d'initiatives conforment aux besoins, attentes et objectifs de la Ville en matière notamment de réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation (3RV) de même qu'en matière de propreté, de verdissement, de biodiversité, d'embellissement et d'écocitoyenneté;

ATTENDU QUE le Contractant adhère aux objectifs d'optimisation des services rendus aux citoyens notamment par l'adoption d'une dynamique de coordination et de partage des ressources entre les Éco-quartiers de Sainte-Marie, Saint-Jacques et Peter-McGill;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Plan d'action peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » :	Plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Saint-Jacques mis en œuvre par le Contractant dans le cadre de la présente convention.
1.2 **« Annexe 2 »** :	Mode de versements
1.3 **« Annexe 3 »** :	Protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie
1.4 « **Responsable** » :	Le Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.
1.5 « **Unité administrative** » :	Le Bureau du Directeur d'arrondissement, arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des annexes ci-jointes, pour la réalisation du Plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Saint-Jacques.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2021 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2021, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 fournir, à ses frais, les végétaux, substrats, bacs, composteurs et autres matériaux essentiels à l'exécution du Plan d'action du Contractant;

5.3 fournir les autorisations et effectuer les suivis nécessaires à la réalisation du Plan d'action du Contractant dans les délais requis de manière à ne pas nuire à son exécution;

5.4 aviser le Contractant dans un délai raisonnable de tout retard, situation ou événement exceptionnel pouvant avoir un impact sur la réalisation de son Plan d'action;

5.5 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.6 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.7 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter les orientations, les cibles, les livrables et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, un rapport faisant état de l'avancement des cibles et livrables prévus au Plan d'action de l'Éco-quartier, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités, et ce, selon les modalités et la fréquence choisies par le Responsable;

6.5.1 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Plan d'action, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Plan d'action;

6.6 assigner un employé expérimenté à temps plein à la coordination et à la mise en œuvre du Plan d'action de l'Éco-quartier;

6.7 disposer d'un local situé sur le territoire d'intervention de l'Éco-quartier, au sein du district qu'il dessert;

6.8 ouvrir les locaux de l'Éco-quartier pour un minimum de 30 heures par semaine dont 3 heures en soirée ou les fins de semaine pour en assurer l'accès aux citoyens. Toute modification apportée aux heures d'ouverture doit être préalablement approuvée par le Responsable;

6.9 maintenir l'accès à un site Web, une ligne téléphonique, un service de courriels et une adresse postale;

6.10 diffuser les réalisations en lien avec le Plan d'action sur le site Web de l'Éco-quartier;

6.11 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.12 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.14 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.15 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.16 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.17 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier;

7.4 exiger du Contractant un état d'avancement des cibles et livrables prévus au Plan d'action sur demande.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent soixante-douze mille six cent quatre-vingt-dix dollars (172 690 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 2.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder cent soixante-douze mille six cent quatre-vingt-dix dollars (172 690 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.14, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 2093, rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9, et tout avis doit être adressé à l'attention de José Rebelo, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2020

ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC. (ASCCS)

Par : _____
José Rebelo, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement, le 8e jour de décembre 2020 (Résolution CA20 XXXXXX).

ANNEXE 1

Plan d’action de l’éco-quartier de Saint-Jacques (voir pièce jointe)

ANNEXE 2

Mode de versements

% d'avancement des cibles et livrables du plan d'action	date du versement*	montant $
15 %	À la signature pour le démarrage des projets	25 903,50 $
15 %	31 mars 2021	25 903,50 $
30 %	31 juillet 2021	51 807 $
30 %	31 octobre 2021	51 807 $
10 %	31 décembre 2021	17 269 $
Total (taxes incluses)		**172 690 $**

*À l'exception du premier versement qui est prévu pour le démarrage des projets, chacun des versements suivants se fait sur présentation de l'état d'avancement des cibles et livrables prévus au Plan d'action de l'Éco-quartier.

ANNEXE 3

Protocole de visibilité de l’arrondissement de Ville-Marie (voir pièce jointe)

PLAN D'ACTION 2021 du programme éco-quartier de Saint-Jacques		
Actions ou activités prévues	**Clientèle visée**	**Cibles**
Offrir un service de proximité aux citoyens en les accueillant dans les locaux de l'ASCCS	Citoyens OBNL ICI	Ouvrir les locaux de l'ASCCS pour une durée minimale de 30 heures/semaine dont 3 en dehors des heures régulières de travail des citoyens
Promouvoir le programme EQ et ses activités sur le net et dans les médias sociaux	Citoyens OBNL ICI	Publier dans 12 infolettres Effectuer 175 publications Facebook Harmoniser, chaque fois que possible, la forme et les contenus diffusés par les 3 contractants du programme éco-quartiers
Élaborer une stratégie de communication commune aux 3 contractants du programme éco-quartiers afin de leur assurer une meilleure visibilité à l'échelle de l'arrondissement	Citoyens OBNL ICI	Élaborer une stratégie de communication commune aux 3 contractants du programme ÉQ dans laquelle les besoins et outils à développer sont clairement établis Élaborer un calendrier des publications à l'intention de l'arrondissement (publications communes et par éco-quartier) Publier un bilan des activités annuelles commun aux 3 programmes ÉQ
Développer des partenariats avec des entreprises écoresponsables afin que les locaux de l'ASCCS deviennent un point de chute pour des produits écologiques (paniers biologiques, produits zéro déchet, vêtements, etc.)	Citoyens Entreprises écoresponsables	Uniformiser lorsque pertinent les points de dépôt et services de cueillettes Évaluer l'affluence générée par les partenariats développés
Participer aux rencontres, créer des liens et agir en concertation avec les différentes associations, regroupements et organismes communautaires de l'arrondissement de Ville-Marie	Associations, regroupements et organismes communautaires	Déposer annuellement la liste des partenaires du programme ÉQ Assister à au moins 80 rencontres avec les partenaires en cours de mandat
Organiser et promouvoir une activité dans le cadre de 3 événements environnementaux annuels en collaboration avec l'arrondissement	Citoyens OBNL ICI	Organiser 3 activités d'envergure commune aux 3 contractants du programme éco-quartiers pour sensibiliser au zéro déchet, au verdissement et à la mobilité durable (Jour de la Terre, Semaine québécoise de la réduction des déchets, Parking Day, etc.)
Soutenir l'arrondissement et les groupes socio-communautaires dans l'organisation d'événements écoresponsables et/ou zéro déchet et participer à la mobilisation des employés et citoyens	Citoyens OBNL ICI Institutions Arrondissement de Ville-Marie	Soutenir l'organisation de 7 événements S'assurer de la présence de 2 représentants de l'éco-quartier formés en GMR lorsqu'il y a des stations de tri
Gérer la patrouille verte (REQ), coordonner leurs interventions, s'assurer de la prise en compte des objectifs des mandats locaux fixés annuellement par l'arrondissement de Ville-Marie et rendre compte de leurs interventions	Citoyens ciblés par les mandats prioritaires de l'arrondissement	Participer à la rédaction du plan d'action local des patrouilleurs en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie Encadrer les patrouilleurs et coordonner leurs interventions de manière à ce qu'ils rencontrent les objectifs et cibles de leur plan d'action local Effectuer une reddition de compte quant aux objectifs et cibles du plan d'action local en collaboration avec le REQ Transmettre un post-mortem des interventions de la patrouille verte et des recommandations à l'arrondissement en fin de saison
Traiter les plaintes en lien avec la propreté, la GMR et les ruelles et effectuer une intervention selon le cas	Citoyens OBNL ICI	Traiter 100 % des plaintes reçues
Contribuer à l'embellissement et à l'amélioration de la qualité des milieux de vie par le développement de partenariats avec des organismes qui réalisent des murales communautaires	Citoyens OBNL ICI	Faire le repérage de murs potentiels pour la réalisation de murales Effectuer des démarches pour l'obtention de partenariats Contribuer au processus de médiation culturelle et de mobilisation des communautés en vue de la création de la murale
PROPRETÉ ET ÉCOCITOYENNETÉ		
Promouvoir des activités de nettoyage dans les secteurs problématiques	Citoyens OBNL ICI	Organiser 20 activités de nettoyage dans les secteurs jugés problématiques Promouvoir les activités de nettoyage par l'intermédiaire des outils de communications des 3 contractants du programme éco-quartier et de l'arrondissement Transmettre la liste des lieux ayant été l'objet d'activités de nettoyage à l'arrondissement
Contribuer à dresser un portrait de la problématique de l'herbe à poux dans l'arrondissement de Ville-Marie et mener des interventions adaptées aux besoins et à la réalité du terrain dans le but de réduire la quantité de pollens dans l'air ambiant	Secteurs et propriétés au prise avec une problématique d'herbe à poux	Faire le suivi des engagements des grands propriétaires et une inspection-terrain sommaire Distribuer 300 outils de sensibilisation pour inciter les citoyens à agir sur leur propre terrain (250 accroches-porte et 50 affiches-terrain) Effectuer 9 corvées d'arrachage en collaboration avec la patrouille verte et/ou des bénévoles dans les secteurs prioritaires d'intervention (à 3 reprises dans les 3 mêmes secteurs) Contribuer au bilan des interventions menées par les 3 contractants du programme éco-quartiers pour transmission à l'arrondissement
3RV		
Contribuer à l'augmentation du taux de participation aux différentes collectes en intervenant dans des secteurs ciblés	Secteurs problématiques	Identifier les secteurs qui affichent des problématiques liées au taux de participation des différentes collectes Cibler 5 secteurs prioritaires d'intervention Effectuer 1 000 interventions orales et/ou écrites auprès des citoyens de ces secteurs par du porte-à-porte en distribuant des avis de courtoisie, des lettres personnalisées et d'autres outils de communication adaptés à la réalité et au contexte Faire un suivi quant à l'évolution du taux de participation des secteurs ciblés et transmettre les résultats des interventions à l'arrondissement de Ville-Marie Élaborer une stratégie propre aux Airbnb en collaboration avec les inspecteurs de l'arrondissement
Participer aux efforts de mobilisation de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'implantation de la collecte des matières organiques dans les 9 logements et plus	Bâtiments ciblés	Participer à la réflexion de l'arrondissement de Ville-Marie dans l'identification des bâtiments qui seront touchés par le projet-pilote Contribuer à la stratégie de mobilisation et à sa mise en oeuvre Contribuer au bilan des interventions menées par les 3 contractants du programme éco-quartiers pour transmission à l'arrondissement
Effectuer des interventions en matière de propreté, en collaboration avec les inspecteurs de l'arrondissement	Secteurs problématiques	Effectuer au moins une sortie par mois avec les inspecteurs de l'arrondissement pour mener des interventions concrètes auprès des citoyens ou groupes de citoyens du district Contribuer au bilan des interventions menées par les 3 contractants du programme éco-quartiers pour transmission à l'arrondissement

Distribuer les outils de collecte fournis par la Ville de Montréal aux citoyens qui en font la demande	Citoyens OBNL Institutions	Traiter 100% des demandes
Promouvoir et gérer un point de collecte dans les locaux de l'ASCCS pour certains RDD et autres matières et les acheminer vers les filières appropriées en vue de leur réutilisation ou de leur recyclage	Citoyens OBNL CPE Écoles	Collecter et réacheminer 350 kg de TIC/RDD
Cibler et entrer en contact avec des partenaires potentiels pour implanter et gérer des points de collecte temporaires de matériel informatique et électronique (MIE) et matières dangereuses (MD)	Citoyens Institutions OBNL CPE Écoles	Cibler et contacter 10 partenaires potentiels S'assurer de la participation de 5 institutions, OBNL, écoles ou CPE Quantité de matières collectées (en kg) et réacheminées vers les filières appropriées
Planifier et offrir des ateliers éducatifs en lien avec la GMR/propreté et les 3RV	Citoyens OBNL Institutions Écoles et camps de jours	Contribuer au calendrier des ateliers tenus par l'ensemble des contractants du programme éco-quartier pour transmission à l'arrondissement Harmoniser le contenu des ateliers d'un programme éco-quartier à l'autre Offrir 15 ateliers sur la GMR et la propreté Offrir 20 ateliers sur les 3RV
Tenir des kiosques en lien avec la GMR/propreté et les 3RV	Citoyens OBNL Institutions	Contribuer au calendrier des kiosques tenus par l'ensemble des contractants du programme éco-quartier pour transmission à l'arrondissement Harmoniser le contenu des kiosques d'un programme éco-quartier à l'autre Tenir 10 kiosques GMR et propreté Tenir 10 kiosques 3RV
Gérer et entretenir les 8 sites de compostage communautaire actuellement en service, destinés aux résidents, (promotion, inscription, entretien physique, suivi de la matière, organisation de la récolte et de la distribution du compost)	Citoyens qui n'ont pas accès à la collecte des résidus alimentaires ou qui souhaitent utiliser cette alternative OBNL Écoles Institutions	Répondre à 100 % des demandes d'inscription et assurer la mise à jour des listes de participants Former 100 % des nouveaux participants Effectuer 16 suivis en cours de saisons pour s'assurer de la qualité du compost Récolter, tamiser et distribuer le compost aux citoyens 1 fois par an Évaluer et maintenir le taux de participation de l'ensemble des sites de compostage communautaire (mise à jour des listes) Faire un maximum de 10 interventions auprès des utilisateurs de composteurs collectifs qui auraient besoin d'un soutien ponctuel (OBNL, écoles et institutions) Entretenir les composteurs communautaires et en disposer en fin de vie utile Contribuer au rapport qui sera transmis à l'arrondissement en fin d'année (état de la situation, emplacement actuel, liste des participants, identification de nouveaux sites, composteurs à remplacer, etc.)
Donner accès à des solutions pour le compostage à la maison : composteurs domestiques, vermicomposteurs et dons/ventes de vers	Citoyens qui n'ont pas accès à la collecte des résidus alimentaires ou qui souhaitent utiliser cette alternative	Tenir un registre des composteurs et vermicomposteurs distribués Offrir une formation aux citoyens qui se procurent un composteur domestique ou un vermicomposteur
NATURE EN VILLE ET BIODIVERSITÉ		
Susciter et réaliser des projets d'agriculture urbaine ou de verdissement en collaboration avec la collectivité	Groupe de citoyens OBNL Institutions Écoles CPE Arrondissement de Ville-Marie	Faire état du nombre de projets réalisés annuellement et de leur portée respective
Planifier et offrir des ateliers éducatifs en lien avec le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité	Citoyens OBNL Institutions Écoles CPE Camps de jour	Contribuer au calendrier des ateliers tenus par l'ensemble des contractants du programme éco-quartier pour transmission à l'arrondissement Harmoniser le contenu des ateliers d'un programme éco-quartier à l'autre Offrir 10 ateliers sur le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité
Tenir des kiosques en lien avec le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité	Citoyens OBNL Institutions	Contribuer au calendrier des kiosques tenus par l'ensemble des contractants du programme éco-quartier pour transmission à l'arrondissement Harmoniser le contenu des kiosques d'un programme éco-quartier à l'autre Tenir 5 kiosques sur le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité
Développer, faire la promotion, assurer l'approvisionnement et gérer une bibliothèque de semences dans un souci d'économie circulaire et de préservation du patrimoine végétal	Citoyens	Effectuer 10 publications Facebook ou via l'infolettre pour promouvoir la bibliothèque de semences Traiter 100% des demandes de prêts et de retours Contacter 3 semenciers pour des dons de semences, si nécessaire
Aménager de nouvelles ruelles vertes et maintenir les aménagements dans les ruelles vertes existantes	Riverains des ruelles vertes Comités de citoyens Arrondissement	Contribuer à l'aménagement de 2 nouvelles ruelles vertes et à la mobilisation citoyenne en collaboration avec l'arrondissement Contribuer à la bonification des aménagements de 3 ruelles vertes existantes et reconstituer leur comité de citoyens respectif Procéder à une activité de nettoyage dans chacune des ruelles vertes existantes Contribuer au plan d'actions 2021-2023 et au bilan annuel
Contribuer à la promotion et au rayonnement des ruelles vertes comme outil de lutte au îlots de chaleur et moyen de développement social, à l'interieur du quartier Saint-Jacques et ailleurs	Citoyens OBNL Institutions	Animer 8 activités pour promouvoir les ruelles vertes et assurer la perennité des comités de citoyens Réaliser le guide d'aménagement des ruelles vertes à l'intention des citoyens
Promouvoir la campagne «Un arbre pour mon quartier» et assurer la distribution des arbres vendus aux citoyens	Citoyens ayant accès à un terrain	Diffuser les 2 campagnes saisonnières par l'intermédiaire de 4 publications Facebook ou via l'infolettre Valider et assurer la répartition des commandes Contacter 100% des acheteurs avant la livraison des arbres Assurer la réception et la livraison des arbres Offrir des conseils ou du support aux acheteurs pour la plantation et l'entretien
Cibler des OBNL et institutions disposant de sites propices à la plantation d'arbres, les contacter et les inciter à contribuer au verdissement de l'arrondissement de Ville-Marie	OBNL ICI	Inciter 10 OBNL et ICI à contribuer au verdissement en plantant un ou des arbres Tenir un registre des OBNL, des ICI et des plantations d'arbres commun aux 3 contractants du programme éco-quartier

Promouvoir et mettre en œuvre le programme d'adoption de carrés d'arbres et de mange-trottroirs	Citoyens	Assurer le suivi et la (re)plantation de 100 carrés d'arbres existants et nouveaux Assurer l'adoption de 60 mange-trottoirs Contribuer à la cartographie de l'ensemble des carrés d'arbre et des mange-trottoirs adoptés dans les 3 contractants du programme éco-quartier pour transmission à l'arrondissement Effectuer un suivi de l'état des plantations et transmettre des recommandations à l'arrondissement
Contribuer à la promotion, planifier et réaliser les distributions de fleurs de l'arrondissement de Ville-Marie auprès des citoyens et des groupes	Citoyens Groupes de citoyens OBNL Institutions	Optimiser et uniformiser le processus d'inscription des citoyens et des groupes de citoyens S'assurer d'une bonne diffusion de l'événement via les outils de communication des éco-quartiers et de l'arrondissement Planifier et réaliser la distribution de fleurs en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie Distribuer des végétaux auprès de 45 groupes et 275 ménages Contribuer à l'élaboration d'un bilan commun aux 3 contractants du programme éco-quartiers (nombre de citoyens et de groupes inscrits, nombre de végétaux distribué par catégorie, difficultés rencontrées, recommandations à l'arrondissement, banque de photos, etc.) pour transmission à l'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Annexe 3 _ Protocole de visibilité

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Dans toutes ses communications, s'identifier en apposant le logo de l'éco-quartier et utiliser l'appellation « éco-quartier de » de manière générique pour toutes actions relatives au Plan d'action;

2.2. Reconnaissance de la contribution de l'Arrondissement :

- Faire état de la contribution de l'Arrondissement et souligner la participation dans toutes communications relatives au Plan d'action;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier l'Arrondissement pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de l'Arrondissement lors des activités publiques organisées dans le cadre du Plan d'action et lors du bilan;
- Apposer le logo de l'Arrondissement, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de l'Arrondissement devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion du logo de l'Arrondissement n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : « Avec le soutien de l'arrondissement de Ville-Marie ».

- Soumettre pour approbation via communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca tous les textes soulignant la contribution financière de l'Arrondissement et tous les documents où figurent les logos de l'Arrondissement, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter le logo de l'Arrondissement en clôture de toutes publicités télé ou Web. Le logo de l'Arrondissement peut faire partie d'un regroupement des participants au Plan d'action. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter le logo de l'Arrondissement sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.3. Relations publiques, médias et événements publics :

- Assurer l'accréditation média des représentants de l'Arrondissement (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de l'Arrondissement, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante relative au Plan d'action :

    - Inviter par écrit le maire ou la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Plan d'action ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

    - Soumettre pour approbation le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Plan d'action;

    - Offrir la possibilité d'insérer une citation d'un élu ou d'une élue de l'arrondissement dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser ces demandes, veuillez faire suivre au courriel suivant : communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca.

2.4. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

    - Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
    - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

- La dénomination de l'arrondissement doit toujours être « Arrondissement de Ville-Marie »;

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.5. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à l'Arrondissement et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de l'Arrondissement, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce d'une campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de l'Arrondissement sur le site Internet du Plan d'action ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par l'Arrondissement (communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement;

- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance (communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca);

- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites d'une activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Lors de la tenue d'un événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public;

- S'assurer de la présence du logo de l'Arrondissement dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation d'un événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'Arrondissement à l'adresse courriel suivante :
(communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca)

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1206091004

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Association sportive et communautaire du Centre-Sud	118407

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant			172 690.00 $					**172 690.00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	janvier	2021	Date de fin :	31	décembre	2021

Formulaire complété par : Catherine Philibert

Prénom, nom

Date et heure système : 02 December 2020 11:00:20

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1206091004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention de services avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS) pour la réalisation du Plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Saint-Jacques et accorder, à cette fin, un contrat au montant total de 172 690 $ taxes incluses, le cas échéant"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 172 690,00 $

	Années antérieures	2021
Montant		172 690,00 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 157 688,99 $

	Années antérieures	2021
Montant		157 688,99 $

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 157 688,99 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306100	04601	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le bon de commande sera créé en 2021.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-11-30**

Date et heure système : 30 novembre 2020 16:06:40

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.19

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1206091003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat des services de 226 490 $, taxes incluses, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la réalisation du plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Sainte-Marie

D'approuver la convention de services avec la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la réalisation du Plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Sainte-Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat de 226 490 $ taxes incluses, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-02 10:29

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206091003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat des services de 226 490 $, taxes incluses, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la réalisation du plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Sainte-Marie

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite accorder un contrat de services de 226 490 $ taxes incluses à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion et la mise en oeuvre du Plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Sainte-Marie (en pièce jointe).

Le Plan d'action 2021 a été élaboré de manière à répondre aux besoins, attentes et enjeux de l'arrondissement en matière de transition écologique. Il prévoit des activités de mobilisation, de sensibilisation, d'information et d'éducation auprès de différentes clientèles. L'arrondissement de Ville-Marie compte sur l'expertise , le dynamisme et sur la capacité de pénétration du milieu de la SEM pour influencer les changements de comportements tant individuels que collectifs, induire des comportements responsables et réaliser des projets concrets sur le terrain pour et avec les citoyens.

La SEM, de concert avec l'arrondissement, s'est assurée que le Plan d'action contribue à l'atteinte des objectifs du Plan local de développement durable de Ville-Marie, du Plan Montréal durable 2016-2020 et du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

Le Plan d'action prévoit des mesures qui auront un impact positif sur :

- la qualité de vie des citoyens de Ville-Marie;
- la mobilisation des citoyens par la tenue d'ateliers et de kiosques incitant à participer au mouvement de transition écologique;
- l'adoption de meilleurs comportements et de bonnes pratiques (zéro déchet, événements écoresponsables, etc.)
- la gestion des matières résiduelles et, plus précisément, sur le taux de participation aux différentes collectes;

- la propreté du territoire par des actions de sensibilisation et la planification de corvées de nettoyage;
- la réduction des îlots de chaleur par des actions de verdissement tant sur le domaine public et privé;
- l'appropriation du territoire notamment par l'aménagement de ruelles vertes;
- la santé par un meilleur contrôle des pollens allergènes liés à la présence de l'herbe à poux;
- la réalisation de projets d'agriculture urbaine en lien avec le verdissement comme la sécurité alimentaire.

Les mesures prévues au Plan d'action touchent les citoyens, les visiteurs, les organismes, les commerces de même que les institutions de l'arrondissement Ville-Marie.

Il est à noter que la mise en oeuvre du Plan d'action des 3 Éco-quartiers de l'arrondissement de Ville-Marie est dorénavant financé par le biais d'une convention de services et non plus par une convention de contribution financière. Il est donc entendu que le budget ici octroyé ne peut être utilisé pour réaliser des activités hors programme ni servir à appuyer la mission globale des OBNL mandatés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240542 (1196091004) Approuver la convention et accorder un contrat des services de 226 488 $, taxes incluses, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la réalisation du plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Sainte-Marie.

CA18 240643 (1180141012) Approuver la convention avec la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la réalisation du plan d'action 2019 de l'éco-quartier de Sainte-Marie et accorder une contribution financière de 164 870 $.

CA17 240652 (1173200005) Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2018, avec la Société écocitoyenne de Montréal pour la poursuite du programme « éco -quartier » dans le district de Sainte-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 150 000 $.

CA18 240093 (1161903001) Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, ou jusqu'à épuisement des fonds, avec la Société écocitoyenne de Montréal pour le programme écologique des couches lavables et accorder, à cette fin, une contribution de 30 000 $.

CA18 240264 (1185876005) Approuver la convention, se terminant le 26 octobre 2018, avec les éco-quartiers de Saint-Jacques, de Sainte-Marie et de Peter-McGill dans le cadre des projets « carrés d'arbres » et de « mange-Trottoir » dans l'arrondissement de Ville Mari et accorder les les contributions suivantes : 12 387,25 $ à l'Association sportive et communautaire du centre sud - éco-quartier de Saint-Jacques; 10 653,25 $ à la Société écocitoyenne de Montréal - éco-quartier de Sainte-Marie et 1 734,25 $ à la Société pour l'action, l'éducation, la sensibilisation environnementale - éco-quartier de Peter-McGill.

DESCRIPTION

Accorder un contrat de services au montant de 226 490 $ taxes incluses à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la réalisation du plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Sainte-Marie tel que présenté en pièce jointe et conformément au protocole d'entente entre l'arrondissement de Ville-Marie et la SEM.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour le contrat de services attribué à la SEM pour la mise en oeuvre du Plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Sainte-Marie est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Le mode de versements est précisé à l'annexe 2 de la convention de services.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités prévues au plan d'action de l'éco-quartier soutiennent les priorités de l'arrondissement en matière de transition écologique. Elles s'inscrivent dans le Plan local de développement durable de l'arrondissement de Ville-Marie, le Plan Montréal durable 2016-2020 et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal. Elles s'inscrivent également dans la Stratégie alimentaire de l'arrondissement et témoignent de la volonté de participer à la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et autres pollens allergènes (SQPRA).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communications sont effectuées par l'Éco-quartier de Sainte-Marie et par la Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie pour mobiliser les citoyens, OBNL et ICI autour des activités prévues au Plan d'action 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Christian BISSONNETTE, Ville-Marie
Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie
José PIERRE, Ville-Marie
Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 1er décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition écologique et résilience

Tél : 514 703-4294
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-25

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514 708-0416
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1206091003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat des services de 226 490 $, taxes incluses, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la réalisation du plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Sainte-Marie

Contrat de services 2021_SEM_EQSM.pdf

Annexe1_Plan d'action 2021_SEM-EQSM.pdf

Annexe 3_Protocole de visibilité de Ville-Marie 2021.pdf

Aspect financier_GDD 1206091003.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition écologique et résilience

Tél : 514 703-4294
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1206091003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat des services de 226 490 $, taxes incluses, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la réalisation du plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Sainte-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1206091003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-30

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représenté par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **SOCIÉTÉ ÉCOCITOYENNE DE MONTRÉAL (SEM),** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2187, rue Larivière, Montréal, Québec, H2K 1P5, agissant et représentée par madame Roxanne L'Écuyer, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 89507 3849 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1018817175
NEQ : 1144918647
Numéro de fournisseur : 380164

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant oeuvre dans le domaine de la mobilisation et de l'action citoyenne en regard de l'amélioration de la qualité de vie, de la protection de l'environnement et de la mise en oeuvre des principes du développement durable;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour la réalisation du Plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Sainte-Marie lequel est plus amplement décrit à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE le Contractant adhère aux valeurs de la Ville et que son Plan d'action s'inscrit dans les orientations et objectifs des plans et politiques actuellement en vigueur en matière de développement durable et de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le Contractant met en œuvre, par la réalisation du Plan d'action 2021, une série d'initiatives conforment aux besoins, attentes et objectifs de la Ville en matière notamment de réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation (3RV) de même qu'en matière de propreté, de verdissement, de biodiversité, d'embellissement et d'écocitoyenneté;

ATTENDU QUE le Contractant adhère aux objectifs d'optimisation des services rendus aux citoyens notamment par l'adoption d'une dynamique de coordination et de partage des ressources entre les Éco-quartiers de Sainte-Marie, Saint-Jacques et Peter-McGill;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Plan d'action peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » :	Plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Sainte-Marie mis en œuvre par le Contractant dans le cadre de la présente convention.
1.2 **« Annexe 2 »** :	Mode de versements.
1.3 **« Annexe 3 »** :	Protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie
1.4 « **Responsable** » :	Le Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.
1.5 « **Unité administrative** » :	Le Bureau du Directeur d'arrondissement, arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des annexes ci-jointes, pour la réalisation du Plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Sainte-Marie.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2021 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2021, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 fournir, à ses frais, les végétaux, substrats, bacs, composteurs et autres matériaux essentiels à l'exécution du Plan d'action du Contractant;

5.3 fournir les autorisations et effectuer les suivis nécessaires à la réalisation du Plan d'action du Contractant dans les délais requis de manière à ne pas nuire à son exécution;

5.4 aviser le Contractant dans un délai raisonnable de tout retard, situation ou événement exceptionnel pouvant avoir un impact sur la réalisation de son Plan d'action;

5.5 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.6 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.7 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter les orientations, les cibles, les livrables et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, un rapport faisant état de l'avancement des cibles et livrables prévus au Plan d'action de l'Éco-quartier, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités, et ce, selon les modalités et la fréquence choisies par le Responsable;

6.5.1 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Plan d'action, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Plan d'action;

6.6 assigner un employé expérimenté à temps plein à la coordination et à la mise en œuvre du Plan d'action de l'Éco-quartier;

6.7 disposer d'un local situé sur le territoire d'intervention de l'Éco-quartier, au sein du district qu'il dessert;

6.8 ouvrir les locaux de l'Éco-quartier pour un minimum de 30 heures par semaine dont 3 heures en soirée ou les fins de semaine pour en assurer l'accès aux citoyens. Toute modification apportée aux heures d'ouverture doit être préalablement approuvée par le Responsable;

6.9 maintenir l'accès à un site Web, une ligne téléphonique, un service de courriels et une adresse postale;

6.10 diffuser les réalisations en lien avec le Plan d'action sur le site Web de l'Éco-quartier;

6.11 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.12 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.14 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.15 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.16 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.17 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier;

7.4 exiger du Contractant un état d'avancement des cibles et livrables prévus au Plan d'action sur demande.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars (226 490 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 2.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder deux cent vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars (226 490 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.14, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 2187, rue Larivière, Montréal, Québec, H2K 1P5, et tout avis doit être adressé à l'attention de Roxanne L'Écuyer, directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL-ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2020

SOCIÉTÉ ÉCOCITOYENNE DE MONTRÉAL (SEM)

Par : _____
Roxanne L'Écuyer, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement, le 8e jour de décembre 2020 (Résolution CA20 XXXXXX).

ANNEXE 1

Plan d’action de l’éco-quartier de Sainte-Marie

ANNEXE 2

Mode de versements

% d'avancement des cibles et livrables du plan d'action	date du versement*	montant $
15 %	À la signature pour le démarrage des projets	33 973,50 $
15 %	31 mars 2021	33 973,50 $
30 %	31 juillet 2021	67 947,00 $
30 %	31 octobre 2021	67 947,00 $
10 %	31 décembre 2021	22 649,00 $
Total (taxes incluses)		**226 490 $**

*À l'exception du premier versement qui est prévu pour le démarrage des projets, chacun des versements qui suivent se fait sur présentation de l'état d'avancement des cibles et livrables prévus au Plan d'action de l'Éco-quartier.

ANNEXE 3

Protocole de visibilité de l’arrondissement de Ville-Marie (voir pièce jointe)

PLAN D'ACTION 2021 de l'éco-quartier de Sainte-Marie		
Actions ou activités prévues	**Clientèle visée**	**Cibles**
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES ET DE COMMUNICATION		
Offrir un service de proximité aux citoyens en les accueillant dans les locaux de l'éco-quartier	Citoyens OBNL ICI	Ouvrir les locaux de l'ÉQ pour une durée minimale de 30 heures/semaine dont 3 en dehors des heures régulières de travail des citoyens
Promouvoir le programme éco-quartier et ses activités sur le net et dans les médias sociaux	Citoyens OBNL ICI	Publier 15 infolettres Effectuer 175 publications Facebook Harmoniser, chaque fois que possible, la forme et les contenus diffusés par les 3 éco-quartiers
Élaborer une stratégie de communication commune aux 3 éco-quartiers afin de leur assurer une meilleure visibilité à l'échelle de l'arrondissement	Citoyens OBNL ICI	Élaborer une stratégie de communication commune aux 3 EQ dans laquelle les besoins et outils à développer sont clairement établis Élaborer un calendrier des publications à l'intention de l'arrondissement (publications communes et par éco-quartier) Publier un bilan des activités annuelles commun aux 3 EQ
Développer des partenariats avec des entreprises éco responsables afin que l'ÉQ devienne un point de chute pour des produits écologiques (paniers biologiques, produits zéro déchet, vêtements, etc.)	Citoyens Entreprises écoresponsables	Uniformiser lorsque pertinent les points de dépôt et services de cueillettes Évaluer l'affluence générée par les partenariats développés
Participer aux rencontres, créer des liens et agir en concertation avec les différentes associations, regroupements et organismes communautaires de l'arrondissement de Ville-Marie	Associations Regroupements OBNL	Déposer annuellement la liste des partenaires de l'EQ Assister à au moins 80 rencontres avec les partenaires en cours de mandat
Organiser et promouvoir une activité dans le cadre de 3 événements environnementaux annuels en collaboration avec l'arrondissement	Citoyens OBNL ICI	Organiser 3 activités d'envergure commune aux 3 éco-quartiers pour sensibiliser au zéro déchet, au verdissement et à la mobilité durable (Jour de la Terre, Semaine québécoise de la réduction des déchets, Parking Day, etc.)
Soutenir l'arrondissement et les groupes socio-communautaires dans l'organisation d'événements écoresponsables et/ou zéro déchet et participer à la mobilisation des employés et citoyens	Citoyens OBNL ICI Institutions Arrondissement de Ville-Marie	Soutenir l'organisation de 7 événements Minimalement, s'assurer de la présence de 2 représentants de l'éco-quartier formés en GMR lorsqu'il y a des stations de tri
Gérer la patrouille verte (REQ), coordonner leurs interventions, s'assurer de la prise en compte des objectifs des mandats locaux fixés annuellement par l'arrondissement de Ville-Marie et rendre compte de leurs interventions	Citoyens ciblés par les mandats prioritaires de l'arrondissement	Participer à la rédaction du plan d'action local des patrouilleurs en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie Encadrer les patrouilleurs et coordonner leurs interventions de manière à ce qu'ils rencontrent les objectifs et cibles de leur plan d'action local Effectuer une reddition de compte quant aux objectifs et cibles du plan d'action local en collaboration avec le REQ Transmettre un post-mortem des interventions de la patrouille verte et des recommandations à l'arrondissement en fin de saison
Traiter les plaintes en lien avec la propreté, la GMR et les ruelles et effectuer une intervention selon le cas	Citoyens OBNL ICI	Traiter 100 % des plaintes reçues
Contribuer à l'embellissement et à l'amélioration de la qualité des milieux de vie par la réalisation de murales communautaires	Citoyens OBNL ICI	Faire le repérage de murs potentiels pour la réalisation de murales Effectuer des démarches pour l'obtention de financement et/ou de partenariat Obtenir les autorisations nécessaires du propriétaire du mur Contribuer au processus de médiation culturelle et de mobilisation des communautés en vue de la création de la murale
Contribuer à la promotion et assurer la gestion du programme de subvention de couches lavables, à l'intention des familles de Ville-Marie - *en fonction des paramètres de l'entente prévue à cet effet*	Citoyens	Faire la promotion du programme de subvention auprès des citoyens, des partenaires famille/petite enfance et autres Recevoir et traiter les demandes des familles par courriel, en personne et par la poste
PROPRETÉ ET ÉCOCITOYENNETÉ		
Promouvoir et organiser des activités de nettoyage dans les secteurs problématiques	Citoyens OBNL ICI	Organiser de 7 à 10 activités de nettoyage dans les secteurs jugés problématiques Promouvoir les activités de nettoyage par l'intermédiaire des outils de communications des éco-quartiers et de l'arrondissement Transmettre à l'arrondissement la liste des lieux ayant fait l'objet d'activités de nettoyage
Contribuer à dresser un portrait de la problématique de l'herbe à poux dans l'arrondissement de Ville-Marie et mener des interventions adaptées aux besoins et à la réalité du terrain dans le but de réduire la quantité de pollens dans l'air ambiant	Secteurs et propriétés au prise avec une problématique d'herbe à poux	Faire le suivi des engagements des grands propriétaires et une inspection-terrain sommaire Distribuer 300 outils de sensibilisation pour inciter les citoyens à agir sur leur propre terrain (250 accroches-porte et 50 affiches-terrain) Effectuer 9 corvées d'arrachage en collaboration avec la patrouille verte et/ou des bénévoles dans les secteurs prioritaires d'intervention (à 3 reprises dans les 3 mêmes secteurs) Contribuer au bilan des interventions menées par les 3 éco-quartiers pour transmission à l'arrondissement
3RV		
Contribuer à l'augmentation du taux de participation aux différentes collectes en intervenant dans des secteurs ciblés	Secteurs problématiques	Identifier les secteurs qui affichent des problématiques liées au taux de participation des différentes collectes Cibler 5 secteurs prioritaires d'intervention Effectuer 1 000 des interventions (avis de couroisie, lettres personnalisées, porte-à-porte, etc.) auprès des citoyens de ces secteurs en adaptant l'approche et les outils de communication à leur réalité et à leur contexte Faire un suivi quant à l'évolution du taux de participation des secteurs ciblés et transmettre les résultats des interventions à l'arrondissement de Ville-Marie Élaborer une stratégie propre aux Airbnb en collaboration avec les inspecteurs de l'arrondissement

Participer aux efforts de mobilisation de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'implantation de la collecte des matières organiques dans les 9 logements et plus	Bâtiments ciblés	Participer à la réflexion de l'arrondissement de Ville-Marie dans l'identification des bâtiments qui seront touchés par le projet-pilote Contribuer à la stratégie de mobilisation et à sa mise en oeuvre Contribuer au bilan des interventions menées par les 3 éco-quartiers pour transmission à l'arrondissement
Effectuer des interventions en matière de propreté, en collaboration avec les inspecteurs de l'arrondissement	Secteurs problématiques	Effectuer au moins une sortie par mois avec les inspecteurs de l'arrondissement pour mener des interventions concrètes auprès des citoyens ou groupes de citoyens du district Contribuer au bilan des interventions menées par les 3 éco-quartiers pour transmission à l'arrondissement
Distribuer les outils de collecte fournis par la Ville de Montréal aux citoyens qui en font la demande	Citoyens OBNL Institutions	Traiter 100% des demandes
Développer, promouvoir et gérer un point de collecte pour certains RDD et autres matières dans les locaux de l'éco-quartier et les acheminer vers les fillières appropriées en vue de leur réutilisation ou de leur recyclage	Citoyens OBNL CPE Écoles	Collecter et réacheminer 100 kg de TIC/RDD
Cibler et entrer en contact avec des partenaires potentiels pour implanter et gérer des points de collecte temporaires de matériel informatique et électronique (MIE) et de matière dangereuse (MD)	Citoyens Institutions OBNL CPE Écoles	Cibler et contacter 10 partenaires potentiels S'assurer de la participation de 5 institutions, OBNL, écoles ou CPE Quantité de matières collectées (en kg) et réacheminées vers les filières appropriées
Planifier et offrir des ateliers éducatifs en lien avec la GMR/propreté et les 3RV	Citoyens OBNL Institutions Écoles CPE Camps de jour	Contribuer au calendrier des ateliers tenus par l'ensemble des éco-quartiers pour transmission à l'arrondissement Harmoniser le contenu des ateliers d'un éco-quartier à l'autre Offrir 2 ateliers sur la GMR et la propreté Offrir 23 ateliers sur les 3RV
Tenir des kiosques en lien avec la GMR/ propreté et les 3RV	Citoyens OBNL Institutions	Contribuer au calendrier des kiosques tenus par l'ensemble des éco-quartiers pour transmission à l'arrondissement Harmoniser le contenu des kiosques d'un éco-quartier à l'autre Tenir 6 kiosques GMR et propreté Tenir 10 kiosques 3RV
Gérer et entretenir les 3 sites de compostage communautaire actuellement en service, destinés aux résidents, (promotion, inscription, entretien physique, suivi de la matière, organisation de la récolte et de la distribution du compost)	Citoyens qui n'ont pas accès à la collecte des résidus alimentaires ou qui souhaitent utiliser cette alternative OBNL Écoles Institutions	Répondre à 100 % des demandes d'inscription et assurer la mise à jour des listes de participants Former 100 % des nouveaux participants Effectuer 12 suivis en cours de saisons pour s'assurer de la qualité du compost Récolter, tamiser et distribuer le compost aux citoyens 1 fois par an Évaluer et maintenir le taux de participation de l'ensemble des sites de compostage communautaire (mise à jour des listes) Faire un maximum de 10 interventions auprès des utilisateurs de composteurs collectifs qui auraient besoin d'un soutien ponctuel (OBNL, écoles et institutions) Entretenir les composteurs communautaires et en disposer en fin de vie utile Contribuer au rapport qui sera transmis à l'arrondissement (état de la situation, emplacement actuel, liste des participants, identification de nouveaux sites, composteurs à remplacer, etc.)
Donner accès à des solutions pour le compostage à la maison : composteurs domestiques, vermicomposteurs et dons/ventes de vers	Citoyens qui n'ont pas accès à la collecte des résidus alimentaires ou qui souhaitent utiliser cette alternative	Tenir un registre des composteurs, vermicomposteurs et vers distribués Offrir une formation aux citoyens qui achètent un composteur domestique, un vermicomposteur ou des vers
NATURE EN VILLE ET BIODIVERSITÉ		
Susciter et réaliser des projets d'agriculture urbaine ou de verdissement en collaboration avec la collectivité	Groupe de citoyens OBNL Institutions Écoles CPE Arrondissement de Ville-Marie	Faire état du nombre de projets réalisés annuellement et de leur portée respective
Planifier et offrir des ateliers éducatifs en lien avec le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité	Citoyens OBNL Institutions Écoles CPE Camps de jour	Contribuer au calendrier des ateliers tenus par l'ensemble des éco-quartiers pour transmission à l'arrondissement Harmoniser le contenu des ateliers d'un éco-quartier à l'autre Offrir 5 ateliers sur le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité
Tenir des kiosques en lien avec le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité	Citoyens OBNL Institutions	Contribuer au calendrier des kiosques tenus par l'ensemble des éco-quartiers pour transmission à l'arrondissement Harmoniser le contenu des kiosques d'un éco-quartier à l'autre Tenir 5 kiosques sur le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité
Faire la promotion, assurer l'approvisionnement et gérer la bibliothèque de semences dans un souci d'économie circulaire et de préservation du patrimoine végétal (en partenariat avec Notre Quartier Nourricier)	Citoyens	Effectuer 10 publications Facebook ou via l'infolettre pour promouvoir la bibliothèque de semences Traiter 100% des demandes de prêts et de retours Contacter 3 à 5 semenciers pour des dons de semences, si nécessaire

Aménager de nouvelles ruelles vertes et maintenir les aménagements dans les ruelles vertes existantes	Riverains des ruelles vertes Comités de citoyens Arrondissement	Contribuer à l'aménagement de 5 à 7 nouvelles ruelles vertes et à la mobilisation citoyenne en collaboration avec l'arrondissement Contribuer à la bonification des aménagements de 4 à 5 ruelles vertes existantes et reconstituer leur comité de citoyens respectif Procéder à une activité de nettoyage dans chacune des ruelles vertes existantes Procéder à un entretien minimal des ruelles vertes existantes chaque printemps et au fil de la saison Contribuer au plan d'actions 2021-2023 et au bilan annuel
Contribuer à la promotion et au rayonnement des ruelles vertes comme outil de lutte au îlots de chaleur et moyen de développement social, à l'interieur du quartier Sainte-Marie et ailleurs	Citoyens OBNL Institutions	Réaliser des balades, parcours et rallyes dans les ruelles vertes Animer de 6 à 8 activités pour promouvoir les ruelles vertes et assurer la perennité des comités de citoyens Réaliser le guide d'aménagement des ruelles vertes à l'intention des citoyens
Promouvoir la campagne « Un arbre pour mon quartier » et assurer la distribution des arbres vendus aux citoyens	Citoyens ayant accès à un terrain	Diffuser les 2 campagnes saisonnières par l'intermédiaire de 4 publications Facebook ou via l'infolettre Valider et assurer la répartition des commandes Contacter 100% des acheteurs avant la livraison des arbres Assurer la réception et la livraison des arbres Offrir des conseils ou du support aux acheteurs pour la plantation et l'entretien
Cibler des OBNL et institutions disposant de sites propices à la plantation d'arbres, les contacter et les inciter à contribuer au verdissement de l'arrondissement de Ville-Marie	OBNLICI	Inciter 10 OBNL et ICI à contribuer au verdissement en plantant un ou des arbres Tenir un registre des OBNL, des ICI et des plantations d'arbres, commun aux 3 éco-quartiers
Promouvoir et mettre en œuvre le programme d'adoption de carrés d'arbres et de mange-trottoirs	Citoyens	Assurer le suivi et la (re)plantation de 100 carrés d'arbres existants et nouveaux Assurer l'adoption de 50 mange-trottoirs Contribuer à la cartographie de l'ensemble des carrés d'arbre et des mange-trottoirs adoptés dans les 3 éco-quartiers pour transmission à l'arrondissement Effectuer un suivi de l'état des plantations et transmettre des recommandations à l'arrondissement
Contribuer à la promotion, planifier et réaliser les distributions de fleurs de l'arrondissement de Ville-Marie auprès des citoyens et des groupes	Citoyens Groupes de citoyens OBNL Institutions	Optimiser et uniformiser le processus d'inscription des citoyens et des groupes de citoyens S'assurer d'une bonne diffusion de l'événement via les outils de communication des éco-quartiers et de l'arrondissement Planifier et réaliser la distribution de fleurs en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie Distribuer des végétaux auprès de 20 groupes et 275 ménages Contribuer à l'élaboration d'un bilan commun aux 3 éco-quartiers (nombre de citoyens et de groupes inscrits, nombre de végétaux distribué par catégorie, difficultés rencontrées, recommandations à l'arrondissement, banque de photos, etc.) pour transmission à l'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Annexe 3 _ Protocole de visibilité

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Dans toutes ses communications, s'identifier en apposant le logo de l'éco-quartier et utiliser l'appellation « éco-quartier de » de manière générique pour toutes actions relatives au Plan d'action;

2.2. Reconnaissance de la contribution de l'Arrondissement :

- Faire état de la contribution de l'Arrondissement et souligner la participation dans toutes communications relatives au Plan d'action;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier l'Arrondissement pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de l'Arrondissement lors des activités publiques organisées dans le cadre du Plan d'action et lors du bilan;
- Apposer le logo de l'Arrondissement, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de l'Arrondissement devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion du logo de l'Arrondissement n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : « Avec le soutien de l'arrondissement de Ville-Marie ».

- Soumettre pour approbation via communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca tous les textes soulignant la contribution financière de l'Arrondissement et tous les documents où figurent les logos de l'Arrondissement, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter le logo de l'Arrondissement en clôture de toutes publicités télé ou Web. Le logo de l'Arrondissement peut faire partie d'un regroupement des participants au Plan d'action. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter le logo de l'Arrondissement sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.3. Relations publiques, médias et événements publics :

- Assurer l'accréditation média des représentants de l'Arrondissement (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de l'Arrondissement, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante relative au Plan d'action :

    - Inviter par écrit le maire ou la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Plan d'action ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

    - Soumettre pour approbation le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Plan d'action;

    - Offrir la possibilité d'insérer une citation d'un élu ou d'une élue de l'arrondissement dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser ces demandes, veuillez faire suivre au courriel suivant : communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca.

2.4. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

    - Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
    - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

- La dénomination de l'arrondissement doit toujours être « Arrondissement de Ville-Marie »;

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.5. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à l'Arrondissement et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de l'Arrondissement, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce d'une campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de l'Arrondissement sur le site Internet du Plan d'action ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par l'Arrondissement (communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement;

- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance (communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca);

- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites d'une activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Lors de la tenue d'un événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public;

- S'assurer de la présence du logo de l'Arrondissement dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation d'un événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'Arrondissement à l'adresse courriel suivante :
(communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca)

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1206091003

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Société écocitoyenne de Montréal	380164

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant			226 490.00 $					**226 490.00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	01	janvier	2021	Date de fin :	31	décembre	2021
	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année

Formulaire complété par : Catherine Philibert

Prénom, nom

Date et heure système : 02 December 2020 11:01:48

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1206091003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention de services avec la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la réalisation du Plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Sainte-Marie et accorder, à cette fin, un contrat au montant total de 226 490 $ taxes incluses, le cas échéant."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 226 490,00 $

	Années antérieures	2021
Montant		226 490,00 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 206 815,56 $

	Années antérieures	2021
Montant		206 815,56 $

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 206 815,56 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306100	04601	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le bon de commande sera créé en 2021.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-11-30**

Date et heure système : 30 novembre 2020 16:06:40

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.20

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1206091005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services de 173 120 $, taxes incluses, le cas échéant, à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la réalisation du plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Peter-McGill

D'approuver la convention de services avec la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la réalisation du Plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Peter-McGill;

D'accorder, à cette fin, un contrat de 173 120 $ taxes incluses, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-02 10:31

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206091005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services de 173 120 $, taxes incluses, le cas échéant, à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la réalisation du plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Peter-McGill

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite accorder un contrat de services de 173 120 $ taxes incluses, le cas échéant à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la gestion et la mise en oeuvre du Plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Peter-McGill (en pièce jointe).

Le Plan d'action 2021 a été élaboré de manière à répondre aux besoins, attentes et enjeux de l'arrondissement en matière de transition écologique. Il prévoit des activités de mobilisation, de sensibilisation, d'information et d'éducation auprès de différentes clientèles. L'arrondissement de Ville-Marie compte sur l'expertise , le dynamisme et sur la capacité de pénétration du milieu de la SAESEM pour influencer les changements de comportements tant individuels que collectifs, induire des comportements responsables et réaliser des projets concrets sur le terrain pour et avec les citoyens.

La SAESEM, de concert avec l'arrondissement, s'est assurée que le Plan d'action contribue à l'atteinte des objectifs du Plan local de développement durable de Ville-Marie, du Plan Montréal durable 2016-2020 et du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

Le Plan d'action prévoit des mesures qui auront un impact positif sur :

- la qualité de vie des citoyens de Ville-Marie;
- la mobilisation des citoyens par la tenue d'ateliers et de kiosques incitant à participer au mouvement de transition écologique;
- l'adoption de meilleurs comportements et de bonnes pratiques (zéro déchet, événements écoresponsables, etc.)

- la gestion des matières résiduelles et, plus précisément, sur le taux de participation aux différentes collectes;
- la propreté du territoire par des actions de sensibilisation et la planification de corvées de nettoyage;
- la réduction des îlots de chaleur par des actions de verdissement tant sur le domaine public et privé;
- l'appropriation du territoire notamment par l'aménagement de ruelles vertes;
- la santé par un meilleur contrôle des pollens allergènes liés à la présence de l'herbe à poux;
- la réalisation de projets d'agriculture urbaine en lien avec le verdissement comme la sécurité alimentaire.

Les mesures prévues au Plan d'action touchent les citoyens, les visiteurs, les organismes, les commerces de même que les institutions de l'arrondissement Ville-Marie.

Il est à noter que la mise en oeuvre du Plan d'action des 3 Éco-quartiers de l'arrondissement de Ville-Marie est dorénavant financé par le biais d'une convention de services et non plus par une convention de contribution financière. Il est donc entendu que le budget ici octroyé ne peut être utilisé pour réaliser des activités hors programme ni servir à appuyer la mission globale des OBNL mandatés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240544 (1196091006) Approuver la convention et accorder un contrat de services de 173 119 $, taxes incluses, le cas échéant, à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la réalisation du plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Peter-McGill.

CA18 240648 (1180141014) Approuver la convention avec la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la réalisation du plan d'action 2019 de l'éco-quartier de Peter-McGill et accorder une contribution financière de 158 540 $.

CA17 240644 (1173200004) Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2018, avec la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la poursuite du programme « éco-quartier » dans le district de Peter-McGill et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 150 000 $.

CA18 240264 (1185876005) Approuver les conventions, se terminant le 26 octobre 2018, avec les éco-quartiers de Sainte-Marie, de Saint-Jacques et de Peter McGill pour le projet de carrés d'arbre et de « mange-trottoirs » dans Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 24 774,75 $.

DESCRIPTION

Accorder un contrat de services au montant de 173 120 $ taxes incluses, le cas échéant, à la SAESEM pour la réalisation du plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Petr-McGill tel que présenté en pièce jointe et conformément au protocole d'entente entre l'arrondissement de Ville-Marie et la SAESEM.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour le contrat de services attribué à la SAESEM pour la mise en oeuvre du Plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Peter-McGill est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Le mode de versements est précisé à l'annexe 2 de la convention de services.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités prévues au plan d'action de l'éco-quartier soutiennent les priorités de l'arrondissement en matière de transition écologique. Elles s'inscrivent dans le Plan local de développement durable de l'arrondissement de Ville-Marie, le Plan Montréal durable 2016-2020 et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal. Elles s'inscrivent également dans la Stratégie alimentaire de l'arrondissement et témoignent de la volonté de participer à la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et autres pollens allergènes (SQPRA).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communications sont effectuées par l'Éco-quartier de Peter-McGill et par la Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie pour mobiliser les citoyens, OBNL et ICI autour des activités prévues au Plan d'action 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Christian BISSONNETTE, Ville-Marie
Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie
José PIERRE, Ville-Marie
Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie

Lecture :

Christian BISSONNETTE, 1er décembre 2020
Alain DUFRESNE, 1er décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition écologique et résilience

Tél : 514 703-4294
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-25

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514 708-4016
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1206091005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services de 173 120 $, taxes incluses, le cas échéant, à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la réalisation du plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Peter-McGill

Contrat de services 2021_SAESEM_EQPM.pdf

Annexe 1_Plan d'action 2021_SAESEM-EQPM.pdf

Annexe 3_Protocole de visibilité de Ville-Marie 2021.pdf

Aspect financier_GDD 1206091005.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition écologique et résilience

Tél : 514 703-4294
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1206091005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services de 173 120 $, taxes incluses, le cas échéant, à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la réalisation du plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Peter-McGill

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1206091005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-30

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représenté par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **SOCIÉTÉ POUR L'ACTION, L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTRÉAL (SAESEM),** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1240, rue Saint-Marc, Montréal, Québec, H3H 2E5, agissant et représentée par monsieur Christophe Derrien, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 841320 518 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1217116852 TQ 0002
NEQ : 1166946294
Numéro de fournisseur : 189526

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant oeuvre dans le domaine de la mobilisation et de l'action citoyenne en regard de l'amélioration de la qualité de vie, de la protection de l'environnement et de la mise en oeuvre des principes du développement durable;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour la réalisation du Plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Peter-McGill lequel est plus amplement décrit à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE le Contractant adhère aux valeurs de la Ville et que son Plan d'action s'inscrit dans les orientations et objectifs des plans et politiques actuellement en vigueur en matière de développement durable et de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le Contractant met en œuvre, par la réalisation du Plan d'action 2021, une série d'initiatives conforment aux besoins, attentes et objectifs de la Ville en matière notamment de réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation (3RV) de même qu'en matière de propreté, de verdissement, de biodiversité, d'embellissement et d'écocitoyenneté;

ATTENDU QUE le Contractant adhère aux objectifs d'optimisation des services rendus aux citoyens notamment par l'adoption d'une dynamique de coordination et de partage des ressources entre les Éco-quartiers de Sainte-Marie, Saint-Jacques et Peter-McGill;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Plan d'action peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » :	Plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Peter-McGill mis en œuvre par le Contractant dans le cadre de la présente convention.
1.2 **« Annexe 2 »** :	Mode de versements
1.3 **« Annexe 3 »** :	Protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie
1.4 « **Responsable** » :	Le Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.
1.5 « **Unité administrative** » :	Le Bureau du Directeur d'arrondissement, arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des annexes ci-jointes, pour la réalisation du Plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Peter-McGill.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2021 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2021, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 fournir, à ses frais, les végétaux, substrats, bacs, composteurs et autres matériaux essentiels à l'exécution du Plan d'action du Contractant;

5.3 fournir les autorisations et effectuer les suivis nécessaires à la réalisation du Plan d'action du Contractant dans les délais requis de manière à ne pas nuire à son exécution;

5.4 aviser le Contractant dans un délai raisonnable de tout retard, situation ou événement exceptionnel pouvant avoir un impact sur la réalisation de son Plan d'action;

5.5 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.6 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.7 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter les orientations, les cibles, les livrables et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, un rapport faisant état de l'avancement des cibles et livrables prévus au Plan d'action de l'Éco-quartier, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités, et ce, selon les modalités et la fréquence choisies par le Responsable;

6.5.1 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Plan d'action, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Plan d'action;

6.6 assigner un employé expérimenté à temps plein à la coordination et à la mise en œuvre du Plan d'action de l'Éco-quartier;

6.7 disposer d'un local situé sur le territoire d'intervention de l'Éco-quartier, au sein du district qu'il dessert;

6.8 ouvrir les locaux de l'Éco-quartier pour un minimum de 30 heures par semaine dont 3 heures en soirée ou les fins de semaine pour en assurer l'accès aux citoyens. Toute modification apportée aux heures d'ouverture doit être préalablement approuvée par le Responsable;

6.9 maintenir l'accès à un site Web, une ligne téléphonique, un service de courriels et une adresse postale;

6.10 diffuser les réalisations en lien avec le Plan d'action sur le site Web de l'Éco-quartier;

6.11 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.12 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.14 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.15 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.16 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.17 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier;

7.4 exiger du Contractant un état d'avancement des cibles et livrables prévus au Plan d'action sur demande.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent soixante-treize mille cent vingt dollars (173 120 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 2.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder cent soixante-treize mille cent vingt dollars (173 120 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.14, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 1240, rue Saint-Marc, Montréal, Québec, H3H 2E5, et tout avis doit être adressé à l'attention de Christophe Derrien, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2020

SOCIÉTÉ POUR L'ACTION, L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTRÉAL (SAESEM)

Par : _____
Christophe Derrien, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement, le 8e jour de décembre 2020 (Résolution CA20 XXXXXX).

ANNEXE 1

Plan d’action de l’éco-quartier de Peter-McGill (voir pièce jointe)

ANNEXE 2

Mode de versements

% d'avancement des cibles et livrables du plan d'action	date du versement*	montant $
15 %	À la signature pour le démarrage des projets	25 968 $
15 %	31 mars 2021	25 968 $
30 %	31 juillet 2021	51 936 $
30 %	31 octobre 2021	51 936 $
10 %	31 décembre 2021	17 312 $
Total (taxes incluses)		**173 120 $**

*À l'exception du premier versement qui est prévu pour le démarrage des projets, chacun des versements qui suivent se fait sur présentation de l'état d'avancement des cibles et livrables prévus au Plan d'action de l'Éco-quartier.

ANNEXE 3

Protocole de visibilité de l’arrondissement de Ville-Marie (voir pièce jointe)

PLAN D'ACTION 2021 de l'éco-quartier Peter McGill		
Actions ou activités prévues	**Clientèle visée**	**Cibles**
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES ET DE COMMUNICATION		
Offrir un service de proximité aux citoyens en les accueillant dans les locaux de l'éco-quartier	Citoyens OBNL ICI	* Ouvrir les locaux de l'ÉQ pour une durée minimale de 30 heures/semaine dont 3 en dehors des heures régulières de travail des citoyens
Promouvoir l'éco-quartier et ses activités sur le net et dans les médias sociaux	Citoyens OBNL ICI	* Publier 12 infolettres * Effectuer 175 publications Facebook * Harmoniser, chaque fois que possible, la forme et les contenus diffusés par les 3 éco-quartiers
Élaborer une stratégie de communication commune aux 3 éco-quartiers afin de leur assurer une meilleure visibilité à l'échelle de l'arrondissement	Citoyens OBNL ICI	* Élaborer une stratégie de communication commune aux 3 EQ dans laquelle les besoins et outils à développer sont clairement établis * Élaborer un calendrier des publications à l'intention de l'arrondissement (publications communes et par éco-quartier) * Publier un bilan des activités annuelles commun aux 3 EQ
Développer des partenariats avec des entreprises éco responsables afin que l'ÉQ devienne un point de chute pour des produits écologiques (paniers biologiques, produits zéro déchet, vêtements, etc.)	Citoyens Entreprises écoresponsables	* Uniformiser lorsque pertinent les points de dépôt et services de cueillettes * Évaluer l'affluence générée par les partenariats développés
Participer aux rencontres, créer des liens et agir en concertation avec les différentes associations, regroupements et organismes communautaires de l'arrondissement de Ville-Marie	Associations, regroupements et organismes communautaires	* Déposer annuellement la liste des partenaires de l'EQ * Assister à au moins 80 rencontres avec les partenaires en cours de mandat
Organiser et promouvoir une activité dans le cadre de 3 événements environnementaux annuels en collaboration avec l'arrondissement	Citoyens OBNL ICI	* Organiser 3 activités d'envergure commune aux 3 éco-quartiers pour sensibiliser au zéro déchet, au verdissement et à la mobilité durable (Jour de la Terre, Semaine québécoise de la réduction des déchets, Parking Day, etc.)
Soutenir l'arrondissement et les groupes sociocommunautaires dans l'organisation d'événements écoresponsables et/ou zéro déchet et participer à la mobilisation des employés et citoyens	Citoyens OBNL ICI Institutions Arrondissement de Ville-Marie	* Soutenir l'organisation de 7 événements * S'assurer de la présence de 2 représentants de l'éco-quartier formés en GMR lorsqu'il y a des stations de tri
Gérer la patrouille verte (REQ), coordonner leurs interventions, s'assurer de la prise en compte des objectifs des mandats locaux fixés annuellement par l'arrondissement de Ville-Marie et rendre compte de leurs interventions	Citoyens ciblés par les mandats prioritaires de l'arrondissement	* Participer à la rédaction du plan d'action local des patrouilleurs en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie * Encadrer les patrouilleurs et coordonner leurs interventions de manière à ce qu'ils rencontrent les objectifs et cibles de leur plan d'action local * Effectuer une reddition de compte quant aux objectifs et cibles du plan d'action local en collaboration avec le REQ * Transmettre un post-mortem des interventions de la patrouille verte et des recommandations à l'arrondissement en fin de saison
Traiter les plaintes en lien avec la propreté, la GMR et les ruelles et effectuer une intervention selon le cas	Citoyens OBNL ICI	* Traiter 100% des plaintes reçues
Contribuer à l'embellissement et à l'amélioration de la qualité des milieux de vie par la réalisation de murales communautaires	Citoyens OBNL ICI	* Faire le repérage de murs potentiels pour la réalisation de murales * Effectuer des démarches pour l'obtention de financement et/ou de partenariat * Obtenir les autorisations nécessaires du propriétaire du mur * Contribuer au processus de médiation culturelle et de mobilisation des communautés en vue de la création de la murale
Contribuer à la promotion et assurer la gestion du programme de subvention de couches lavables, à l'intention des familles de Ville-Marie, en fonction des paramètres de l'entente prévue à cet effet	Citoyens	* Faire la promotion du programme de subvention auprès des citoyens, des partenaires famille/petite enfance et autres * Recevoir et traiter les demandes des familles par courriel, en personne et par la poste

PLAN D'ACTION 2021 de l'éco-quartier Peter McGill		
Actions ou activités prévues	**Clientèle visée**	**Cibles**
PROPRETÉ ET ÉCOCITOYENNETÉ		
Promouvoir et organiser des activités de nettoyage dans les secteurs problématiques	Citoyens OBNL ICI	* Organiser 20 activités de nettoyage dans les secteurs jugés problématiques * Promouvoir les activités de nettoyage par l'intermédiaire des outils de communications des éco-quartiers et de l'arrondissement * Transmettre la liste des lieux ayant été l'objet d'activités de nettoyage à l'arrondissement
Contribuer à dresser un portrait de la problématique de l'herbe à poux dans l'arrondissement de Ville-Marie et mener des interventions adaptées aux besoins et à la réalité du terrain dans le but de réduire la quantité de pollens dans l'air ambiant	Secteurs et propriétés au prise avec une problématique d'herbe à poux	* Faire le suivi des engagements des grands propriétaires et une inspection-terrain sommaire * Distribuer 300 outils de sensibilisation pour inciter les citoyens à agir sur leur propre terrain (250 accroches-porte et 50 affiches-terrain) * Effectuer 9 corvées d'arrachage en collaboration avec la patrouille verte et/ou des bénévoles dans les secteurs prioritaires d'intervention (à 3 reprises dans les 3 mêmes secteurs) * Contribuer au bilan des interventions menées par les 3 éco-quartiers pour transmission à l'arrondissement
3RV		
Contribuer à l'augmentation du taux de participation aux différentes collectes en intervenant dans des secteurs ciblés	Secteurs problématiques	* Identifier les secteurs qui affichent des problématiques liées au taux de participation aux différentes collectes * Cibler 5 secteurs prioritaires d'intervention * Effectuer de 500 à 1 000 interventions orales et/ou écrites auprès des citoyens de ces secteurs par du porte-à-porte en distribuant des avis de courtoisie, des lettres personnalisées et d'autres outils de communication adaptés à la réalité et au contexte * Faire un suivi quant à l'évolution du taux de participation des secteurs ciblés et transmettre les résultats des interventions à l'arrondissement de Ville-Marie * Élaborer une stratégie propre aux Airbnb en collaboration avec les inspecteurs de l'arrondissement
Participer aux efforts de mobilisation de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'implantation de la collecte des matières organiques dans les 9 logements et plus	Bâtiments ciblés	* Participer à la réflexion de l'arrondissement de Ville-Marie dans l'identification des bâtiments qui seront touchés par le projet-pilote * Contribuer à la stratégie de mobilisation et à sa mise en œuvre * Contribuer au bilan des interventions menées par les 3 éco-quartiers pour transmission à l'arrondissement
Effectuer des interventions en collaboration en matière de propreté avec les inspecteurs de l'arrondissement	Secteurs problématiques	* Effectuer au moins une sortie par mois avec les inspecteurs de l'arrondissement pour mener des interventions concrètes auprès des citoyens ou groupes de citoyens du district * Contribuer au bilan des interventions menées par les 3 éco-quartiers pour transmission à l'arrondissement
Distribuer les outils de collecte fournis par la Ville de Montréal aux citoyens qui en font la demande	Citoyens OBNL ICI	* Traiter 100% des demandes
Développer, promouvoir et gérer un point de collecte pour certains RDD et autres matières dans les locaux de l'éco-quartier et les acheminer vers les filières appropriées en vue de leur réutilisation ou de leur recyclage	Citoyens OBNL CPE Écoles	* Collecter et réacheminer 100 kg de TIC/RDD
Cibler et entrer en contact avec des partenaires potentiels pour implanter et gérer des points de collecte temporaires de matériel informatique et électronique (MIE) et de matière dangereuse (MD)	Citoyens Institutions OBNL CPE Écoles	* Cibler et contacter 10 partenaires potentiels * S'assurer de la participation de 5 institutions, OBNL, écoles ou CPE * Quantité de matières collectées (en kg) et réacheminées vers les filières appropriées
Planifier et offrir des ateliers éducatifs en lien avec la GMR/propreté et les 3RV	Citoyens OBNL Institutions Écoles CPE Camps de jour	* Contribuer au calendrier des ateliers tenus par l'ensemble des éco-quartiers pour transmission à l'arrondissement * Harmoniser le contenu des ateliers d'un éco-quartier à l'autre * Offrir 12 ateliers sur la GMR et la propreté * Offrir 12 ateliers sur les 3RV
Tenir des kiosques en lien avec la GMR/ propreté et les 3RV	Citoyens OBNL Institutions	* Contribuer au calendrier des kiosques tenus par l'ensemble des éco-quartiers pour transmission à l'arrondissement * Harmoniser le contenu des kiosques d'un éco-quartier à l'autre * Tenir 5 kiosques GMR et propreté * Tenir 5 kiosques 3RV
Gérer et entretenir les 5 sites de compostage communautaire actuellement en service, destinés aux résidents, (promotion, inscription, entretien physique, suivi de la matière, organisation de la récolte et de la distribution du compost)	Citoyens qui n'ont pas accès à la collecte des résidus alimentaires ou qui souhaitent utiliser cette alternative OBNL Écoles Institutions	* Répondre à 100 % des demandes d'inscription et assurer la mise à jour des listes de participants * Former 100 % des nouveaux participants * Effectuer 12 suivis en cours de saisons pour s'assurer de la qualité du compost * Récolter, tamiser et distribuer le compost aux citoyens 1 fois par an * Évaluer et maintenir le taux de participation de l'ensemble des sites de compostage communautaire (mise à jour des listes) * Faire un maximum de 10 interventions auprès des utilisateurs de composteurs collectifs qui auraient besoin d'un soutien ponctuel (OBNL, écoles et institutions) * Entretenir les composteurs communautaires et en disposer en fin de vie utile * Contribuer au rapport qui sera transmis à l'arrondissement en fin d'année (état de la situation, emplacement actuel, liste des participants, identification de nouveaux sites, composteurs à remplacer, etc.)
Donner accès à des solutions pour le compostage à la maison : composteurs domestiques, vermicomposteurs et dons/ventes de vers	Citoyens qui n'ont pas accès à la collecte des résidus alimentaires ou qui souhaitent utiliser cette alternative	* Tenir un registre des composteurs, vermicomposteurs et vers distribués * Offrir une formation aux citoyens qui achètent un composteur domestique, un vermicomposteur ou des vers

PLAN D'ACTION 2021 de l'éco-quartier Peter McGill		
Actions ou activités prévues	**Clientèle visée**	**Cibles**
NATURE EN VILLE ET BIODIVERSITÉ		
Susciter et réaliser des projets d'agriculture urbaine ou de verdissement en collaboration avec la collectivité	Groupe de citoyens OBNL Institutions Écoles CPE Arrondissement de Ville-Marie	* Faire état du nombre de projets réalisés annuellement et de leur portée respective
Planifier et offrir des ateliers éducatifs en lien avec le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité	Citoyens OBNL Institutions Écoles CPE Camps de jour	* Contribuer au calendrier des ateliers tenus par l'ensemble des éco-quartiers pour transmission à l'arrondissement * Harmoniser le contenu des ateliers d'un éco-quartier à l'autre * Offrir 5 ateliers sur le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité
Tenir des kiosques en lien avec le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité	Citoyens OBNL Institutions	* Contribuer au calendrier des kiosques tenus par l'ensemble des éco-quartiers pour transmission à l'arrondissement * Harmoniser le contenu des kiosques d'un éco-quartier à l'autre * Tenir 5 kiosques sur le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité
Faire la promotion, assurer l'approvisionnement et gérer la bibliothèque de semences dans un souci d'économie circulaire et de préservation du patrimoine végétal	Citoyens	* Effectuer 6 publications Facebook ou via l'infolettre pour promouvoir la bibliothèque de semences * Traiter 100% des demandes de prêts et de retours * Contacter 3 à 5 semenciers pour des dons de semences, si nécessaire
Aménager de nouvelles ruelles vertes et maintenir les aménagements dans les ruelles vertes existantes	Riverains des ruelles vertes Comités de citoyens Arrondissement	* Contribuer à l'aménagement de 2 nouvelles ruelles vertes et à la mobilisation citoyenne en collaboration avec l'arrondissement * Contribuer à la bonification des aménagements de 3 ruelles vertes existantes et reconstituer leur comité de citoyens respectif * Procéder à une activité de nettoyage dans chacune des ruelles vertes existantes * Procéder à un entretien minimal des ruelles vertes existantes chaque printemps et au fil de la saison * Contribuer au plan d'actions 2021-2023 et au bilan annuel
Contribuer à la promotion et au rayonnement des ruelles vertes comme outil de lutte au îlots de chaleur et moyen de développement social, à l'intérieur du quartier Peter McGill et ailleurs	Citoyens OBNL Institutions	* Réaliser des balades, parcours et rallyes dans les ruelles vertes * Animer 6 activités pour promouvoir les ruelles vertes et assurer la pérennité des comités de citoyens * Contribuer à l'élaboration du Guide d'Aménagement des Ruelles Vertes à l'intention des citoyens
Promouvoir la campagne « Un arbre pour mon quartier » et assurer la distribution des arbres vendus aux citoyens	Citoyens ayant accès à un terrain	* Diffuser les 2 campagnes saisonnières par l'intermédiaire de 4 publications Facebook ou via l'infolettre * Valider et assurer la répartition des commandes * Contacter 100% des acheteurs avant la livraison des arbres * Assurer la réception et la livraison des arbres * Offrir des conseils ou du support aux acheteurs pour la plantation et l'entretien
Cibler des OBNL et institutions disposant de sites propices à la plantation d'arbres, les contacter et les inciter à contribuer au verdissement de l'arrondissement de Ville-Marie	OBNL ICI	* Inciter 10 OBNL et ICI à contribuer au verdissement en plantant un ou des arbres * Tenir un registre des OBNL, des ICI et des plantations d'arbres commun aux 3 éco-quartiers
Promouvoir et mettre en œuvre le programme d'adoption de carrés d'arbres	Citoyens	* Assurer le suivi et la (re)plantation de 50 carrés d'arbres existants et nouveaux * Contribuer à la cartographie de l'ensemble des carrés d'arbre adoptés dans les 3 éco-quartiers pour transmission à l'arrondissement * Effectuer un suivi de l'état des plantations et transmettre des recommandations à l'arrondissement
Contribuer à la promotion, planifier et réaliser les distributions de fleurs de l'arrondissement de Ville-Marie auprès des citoyens et des groupes	Citoyens Groupes de citoyens OBNL Institutions	* Optimiser et uniformiser le processus d'inscription des citoyens et des groupes de citoyens * S'assurer d'une bonne diffusion de l'événement via les outils de communication des éco-quartiers et de l'arrondissement * Planifier et réaliser la distribution de fleurs en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie * Distribuer des végétaux auprès de 12 groupes et 275 ménages *Contribuer à l'élaboration d'un bilan commun aux 3 éco-quartiers (nombre de citoyens et de groupes inscrits, nombre de végétaux distribué par catégorie, difficultés rencontrées, recommandations à l'arrondissement, banque de photos, etc.) pour transmission à l'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Annexe 3 _ Protocole de visibilité

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Dans toutes ses communications, s'identifier en apposant le logo de l'éco-quartier et utiliser l'appellation « éco-quartier de » de manière générique pour toutes actions relatives au Plan d'action;

2.2. Reconnaissance de la contribution de l'Arrondissement :

- Faire état de la contribution de l'Arrondissement et souligner la participation dans toutes communications relatives au Plan d'action;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier l'Arrondissement pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de l'Arrondissement lors des activités publiques organisées dans le cadre du Plan d'action et lors du bilan;
- Apposer le logo de l'Arrondissement, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de l'Arrondissement devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion du logo de l'Arrondissement n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : « Avec le soutien de l'arrondissement de Ville-Marie ».

- Soumettre pour approbation via communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca tous les textes soulignant la contribution financière de l'Arrondissement et tous les documents où figurent les logos de l'Arrondissement, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter le logo de l'Arrondissement en clôture de toutes publicités télé ou Web. Le logo de l'Arrondissement peut faire partie d'un regroupement des participants au Plan d'action. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter le logo de l'Arrondissement sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.3. Relations publiques, médias et événements publics :

- Assurer l'accréditation média des représentants de l'Arrondissement (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de l'Arrondissement, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante relative au Plan d'action :

    - Inviter par écrit le maire ou la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Plan d'action ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

    - Soumettre pour approbation le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Plan d'action;

    - Offrir la possibilité d'insérer une citation d'un élu ou d'une élue de l'arrondissement dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser ces demandes, veuillez faire suivre au courriel suivant : communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca.

2.4. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

    - Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
    - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

- La dénomination de l'arrondissement doit toujours être « Arrondissement de Ville-Marie »;

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.5. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à l'Arrondissement et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de l'Arrondissement, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce d'une campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de l'Arrondissement sur le site Internet du Plan d'action ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par l'Arrondissement (communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement;

- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance (communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca);

- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites d'une activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Lors de la tenue d'un événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public;

- S'assurer de la présence du logo de l'Arrondissement dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation d'un événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'Arrondissement à l'adresse courriel suivante :
(communicationsvillemarie@ville.montreal.qc.ca)

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1206091005

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal	189526

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant			173 120.00 $					**173 120.00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	janvier	2021		31	décembre	2021

Formulaire complété par : Catherine Philibert

Prénom, nom

Date et heure système : 02 December 2020 11:03:12

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1206091005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention de services avec la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la réalisation du Plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Peter-McGill et accorder, à cette fin, un contrat au montant total de 173 120 $ taxes incluses, le cas échéant."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 173 120,00 $

	Années antérieures	2021
Montant		173 120,00 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 158 081,64 $

	Années antérieures	2021
Montant		158 081,64 $

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 158 081,64 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306100	04601	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le bon de commande sera créé en 2021.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-11-30**

Date et heure système : 30 novembre 2020 16:06:40

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.21

2020/12/08 18:30

(2)

Dossier # : 1195377003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'organisme Centre Récréatif Poupart inc. dans le cadre du soutien à la mission afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 30 000 $ non récurrente pour une dépense maximale de 60 000 $

D'approuver la convention modifiée avec l'organisme Centre Récréatif Poupart inc. dans le cadre du soutien à la mission afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021 et de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 ;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 30 000 $, majorant ainsi la contribution totale à 60 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-11-02 09:17

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 novembre 2019	Résolution: CA19 240502

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec le Centre Récréatif Poupart inc. pour un soutien à la mission et accorder une contribution de 30 000 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec le Centre Récréatif Poupart inc. pour un soutien à la mission;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 30 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1195377003

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 21 novembre 2019

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195377003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'organisme Centre Récréatif Poupart inc. dans le cadre du soutien à la mission afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 30 000 $ non récurrente pour une dépense maximale de 60 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA19 240502 adoptée à sa séance du 12 novembre 2019, accordée une contribution de 30 000 $ à l'organisme à but non lucratif Centre récréatif Poupart, dans le cadre du soutien à la mission.
La convention avec l'organisme arrive à terme au 31 décembre 2020. Le développement de la situation de la pandémie de la COVID-19 étant incertaine pour l'année 2021 et considérant que dans ce contexte, l'organisme peut avoir des difficultés à planifier ses activités pour plus d'un an, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite que cette convention soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2021. À cette fin, une contribution additionnelle de 30 000 $ devra être versée à l'organisme, majorant la contribution totale à 60 000$.

Par ailleurs, et compte tenu de l'état d'urgence, l'organisme Centre récréatif Poupart oscillera entre le soutien à la mission initialement annexé dans sa convention venant à terme le 31 décembre 2020 et le soutien à la mission adapté dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, déposé à l'automne 2020.

C'est au moment de sa reddition de compte et du bilan que l'organisme aura à compléter et à transmettre à l'arrondissement de Ville-Marie l'offre de services, ses activités modulées et l'état des dépenses réelles, selon l'évolution de la pandémie.

- Bilan et états financiers pour l'année 2020
- Bilan et états financiers pour l'année 2021

Pendant toute la période du projet, l'organisme devra s'engager à suivre les directives émises par la direction de la santé publique et le gouvernement du Québec ainsi que les règlements mis en place par la Ville de Montréal.

La convention modifiée reflétant les changements ci-haut mentionnés est jointe dans l'onglet « Pièces jointes addenda » du présent sommaire addenda, avec un tableau des

versements de la contribution financière à l'organisme par la ville pour la réalisation du projet pour l'an 2021, qui s'intitule annexe 4, et qui fait partie intégrante de la convention modifiée.

Aspects financiers:

Contribution 2020 : 30 000 $
Contribution 2021 : 30 000 $
Dépense totale de la contribution: 60 000 $ pour la convention de contribution 2020 - 2021

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie
Linda GOULET, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie

Lecture :

Linda GOULET, 27 novembre 2020
Marie-Claude OUELLET, 28 octobre 2020
Maryse BOUCHARD, 28 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse ROBITAILLE
Agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

514 872-9631
Tél :
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1195377003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec le Centre Récréatif Poupart inc. pour un soutien à la mission et accorder une contribution de 30 000 $

D'approuver la convention avec l'organisme Centre Récréatif Poupart inc. pour un soutien à la mission;
D'accorder, à cette fin, une contribution financière de 30 000 $ se terminant le 31 décembre 2020;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-11-06 15:47

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195377003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec le Centre Récréatif Poupart inc. pour un soutien à la mission et accorder une contribution de 30 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Ville-Marie soutient financièrement le Centre Récréatif Poupart inc. dans toutes ses opérations. À l'automne 2018, l'arrondissement a procédé à la relocalisation de leurs activités dans des locaux plus appropriés situés au 2421, rue la Fontaine, toujours dans le district de Sainte-Marie.
La Politique de l'enfant de la Ville de Montréal place les enfants (0-17 ans) au cœur des priorités. Elle veut aider à répondre aux besoins des enfants en rendant leur milieu de vie plus accueillant, en favorisant l'accès à la culture, aux sports, aux loisirs et à une saine alimentation, agissant ainsi à l'amélioration de la réussite éducative et sociale. La mission du Centre Poupart inc. rejoint en tout point la vision et les valeurs de cette Politique municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 24033 (1185377002) : Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2019, avec le Centre Récréatif Poupart inc. pour le projet de camp de jour et favoriser l'accès à ce programme pour les familles à faible revenu et accorder une contribution annuelle de 11 500 $, pour une contribution totale de 23 000 $
CA17 240637 (1175377004) : Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec Le Centre récréatif Poupart de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme « Programme Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution annuelle de 50 000 $ pour un montant total de 150 000 $

DESCRIPTION

Depuis 40 ans, le Centre Récréatif Poupart joue un rôle important dans la vie des familles et des enfants. Il contribue au développement des enfants en les aidant à faire l'apprentissage de la vie en groupe dans le respect d'autrui et en leur offrant des temps de découvertes et d'expérimentation dans un contexte ludique et récréatif. Il est soucieux de répondre adéquatement aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de ce milieu défavorisé. Il agit sur le capital social de chacun d'eux.
Considéré comme un véritable milieu de vie stimulant et sécuritaire dans un secteur présentant un taux élevé de défavorisation, le Centre Récréatif Poupart inc. est un lieu de rassemblement unique où règne un fort sentiment d'appartenance. Offrant une

programmation d’activités de loisir gratuites ou à faible coût ainsi que des activités parascolaires pour les enfants et les adolescent.e.s, le Centre apporte une contribution significative à l’amélioration des conditions de vie des résidant.e.s de la partie sud du quartier de Sainte-Marie. Il représente un acteur significatif dans son milieu. Il entretient une relation de proximité avec les jeunes et leurs familles. En participant aux différentes activités de loisirs proposées, ces citoyen.ne.s expérimentent et vivent l'amélioration de leur cadre de vie individuel et social.

JUSTIFICATION

Depuis sa relocalisation dans des nouveaux locaux, le Centre connaît une recrudescence de participation de jeunes âgé.e.s entre 5 et 12 ans. Un nombre record d’inscriptions est constaté. À la même date l'année dernière, il y a une hausse de plus de 40% du nombre d'inscriptions. 75 enfants sont inscrits aux diverses activités: jeux libres, cuisine, danse et basketball. De plus, la fréquentation quotidienne a augmenté de 33 %. Régulièrement, près de 50 jeunes sont répartis sur les deux étages du Centre.
Le manque de ressources financières ne permet pas au Centre de faire l'embauche d'un.e animateur.trice supplémentaire nécessaire pour assurer un service de qualité auprès des jeunes fréquentant l'organisme. Dans ce sens, l'octroi de la contribution financière permettra l'embauche de cette nouvelle ressource et permettra à l'organisme de contribuer à la vitalité sociale en rendant accessible au plus grand nombre possible de jeunes un milieu de vie qu'est le Centre Récréatif Poupart inc. et ainsi participer à la réduction de la pauvreté par la création du lien autant individuel que collectif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.
La contribution de 30 000 $ devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties et les sommes requises proviendront du budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permettra à un plus grand nombre de jeunes de profiter de l'offre de services en loisir du Centre Récréatif Poupart inc. Ce financement, par l'entremise d'une convention de contribution, s'inscrit dans une perspective de dynamisation des milieux de vie et d'amélioration de la qualité de vie des jeunes et de leurs familles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de l'organisme se retrouvent sur leur site Internet et leur page Facebook. De plus, l'organisme est inscrit dans le répertoire des activités de sports, de loisir et de plaisir de l'arrondissement ainsi sur le site Loisirs Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention ;
Réalisation et évaluation de l'offre de services ;
Visites d'observation réalisées en collaboration avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEGAULT
Agente de développement

Tél : 514 872-9587
Télécop. : 514 868-4160

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-17

Josée POIRIER
Chef de division

Tél : 514 872-1769
Télécop. : 514 868-4160

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667

Approuvé le : 2019-11-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1195377003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'organisme Centre Récréatif Poupart inc. dans le cadre du soutien à la mission afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 30 000 $ non récurrente pour une dépense maximale de 60 000 $

Addenda COVID Mission.pdf

Aspect financier_ADDENDA 1195377003.pdf

Appui Mission CRP 2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse ROBITAILLE
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

Tél : 514 872-9631
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1195377003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec le Centre Récréatif Poupart inc. pour un soutien à la mission et accorder une contribution de 30 000 $

Demande AppuiCRP2019.pdf

Aspect financier_GDD 1195377003.xls

ConventionSportsLoisirs2020.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEGAULT
Agente de développement

Tél : 514 872-9587
Télécop. : 514 868-4160

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1195377003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'organisme Centre Récréatif Poupart inc. dans le cadre du soutien à la mission afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 30 000 $ non récurrente pour une dépense maximale de 60 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1195377003_Addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-01

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1195377003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec le Centre Récréatif Poupart inc. pour un soutien à la mission et accorder une contribution de 30 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1195377003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-07

Samba Oumar ALI
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Centre Récréatif Poupart

Montréal le 11 octobre 2019

Mme Josée Poirier
Chef de division
Culture, loisirs et développement communautaire
800,rue de Maisonneuve est,
Montréal Québec H2L 4M3

Objet : Demande de soutien financier à la mission de l'organisme

Mme Poirier,

Depuis plus de 40 ans, le Centre Récréatif Poupart inc. offre aux jeunes de âgés entre 5 à 12 ans, la principale clientèle desservie par notre organisme, un milieu de vie où le sport et les loisirs servent d'outils de développement personnel et d'intégration sociale. Pour ce faire, nous proposons gratuitement et quotidiennement (du lundi au vendredi) de nombreuses activités récréatives, culturelles, sportives ainsi que des projets stimulants et structurants basés sur une approche participative et démocratique.

Depuis notre relocalisation dans de nouveaux locaux, le nombre d'inscription et le taux de fréquentation connaissent une ascension constante, mais fulgurante en ce début d'année d'activité 2019-2020. Pour la même période l'année dernière, nous constatons une augmentation de 40% des jeunes âgés de 5 à 12 inscrits à la période de jeux libres ainsi qu'à une hausse de 33% de la fréquentation quotidienne du milieu de vie.

Offrant depuis toujours un milieu de vie sécuritaire et bienveillant, notre priorité est de répondre aux besoins grandissants des jeunes et de leurs familles. Nous souhaitons poursuivre harmonieusement notre mission sociale dans ce quartier qui nous tient tant à cœur. Un appui financier de 30 000 $ de votre part est essentiel afin que nous puissions y arriver. Nous pourrions alors embaucher un/e animateur/trice supplémentaire et ainsi rendre accessible notre ressource à un plus grand nombre de jeunes du quartier.

En espérant une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame Josée Poirier, mes plus sincères salutations.

Carole Daraiche, directrice générale
(514)524-7543 (B) ou (514)436-7461 (cel)
2421 rue La Fontaine, Montréal Québec H2K2A1

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1195377003

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Centre Récréatif Poupart inc.	119427

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

15 000,00 $ / 306125-07121-54590
15 000,00 $ / 306125-07123-55202

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant			25 000.00 $	5 000.00 $				**30 000.00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 13

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	décembre	2019	Date de fin :	31	décembre	2020

Formulaire complété par : Isabelle, Legault

Prénom, nom

Date et heure système : 02 December 2020 17:03:08

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée « la Ville »

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ET : **CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC.,** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 2421 La Fontaine, Montréal, (Québec), H2K 2H1, agissant et représentée par Madame Carole Daraîche, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration.

N° d'inscription TPS: 89365026RP0001
N° d'inscription TVQ: 1006274443RS0001
No d'inscription d'organisme de charité: 141291633 RR001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

Ci-après appelée « l'organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme communautaire qui a pour mission d'offrir des activités de loisirs aux jeunes de 5 à 17 ans.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables,

les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.10 « **Session** » : Du 1er décembre 2019 au 31 décembre 2020

2.11 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de **trente mille dollars (30 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la

présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat

de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2421, rue La Fontaine, Montréal, Québec, H2K 2A1, et tout avis doit être adressé à l'attention de Carole Daraîche, Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (VILLE DE MONTRÉAL)

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CENTRE RÉCRÉATIF POUPART

Par : _____
Carole Daraîche, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 12e jour de novembre 2019. (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Centre Récréatif Poupart

Montréal, le 11 octobre 2019

RÉSOLUTION

Résolution: Soutien financier à la mission- du 01 décembre 2019 au 31 décembre 2020

Extrait du procès-verbal d'une consultation via courriel des membres du conseil d'administration du CENTRE RÉCRÉATIF POUPART tenue à Montréal le 11 octobre 2019.

**Cette résolution, telle que convenu durant la consultation, sera entérinée lors de la prochaine rencontre du C.A., soit le 29 octobre 2019.*

Numéro de la résolution: no.11-10-2019-01

SUR PROPOSITION de Josianne Bouchard, Administratrice, APPUYÉ par Karoline Guy, Administratrice, il est résolu unanimement de désigner Carole Daraîche, directrice générale pour signer, au nom de Centre récréatif Poupart, une convention avec l'Arrondissement de Ville-Marie pour une contribution financière au montant de 30 000$ en soutien à la mission du Centre récréatif Poupart pour la période du 1er décembre 2019 au 31 décembre 2020.

Claudia Marcoux

présidente (signature)	secrétaire (signature)
Claudia Marcoux	Charles Tremblay-Bergeron
président (en lettres moulées)	secrétaire (en lettres moulées)

2421 rue La Fontaine, Montréal (Québec) H2K2A1
Tél.514-524-7543
Site web: www.crpoupart.qc.ca
Courriel:crpoupart@gmail.com

1094206032

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Au besoin

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

NORMES DE VISIBILITÉ

Objectifs et Modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie
Organismes conventionnés

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)

- Contribuer au sentiment d'appartenance

- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement **et son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme dans la mise en œuvre de la présente convention.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme : Centre Récréatif Poupart inc.

Année	Montant global	1er versement	2e versement
		À la signature de la convention	Suite au dépôt du bilan
2019	30 000 $	25 000 $	
2020			5 000 $

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1195377003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

  "Accorder une contribution financière de 30 000 $ à l'organisme *Centre Récréatif Poupart inc.*"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 30 000,00 $

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant		25 000,00 $	5 000,00 $					**30 000,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 30 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07123	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM95377003
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2019-11-07**

Date et heure système : 07 novembre 2019 14:30:54

ADDENDUM
1195377003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est ,17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est 2421 La Fontaine, Montréal, (Québec), H2K 2H1, agissant et représentée par Madame Carole Daraîche, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS: 89365026RP0001
N° d'inscription TVQ: 1006274443RS0001
No d'inscription d'organisme de charité: 141291633 RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a attribué à l'Organisme une contribution financière pour le soutien à la mission, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA19 240502 en date du 12 novembre 2019 (ci-après la « Convention initiale »);;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Paraphes	
Organisme	Ville

ADDENDUM
1195377003

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

1- Les articles 4.1.1 à 4.1.2 sont modifiés comme suit;

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de trente mille dollars (60 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

2- Par l'ajout, après l'article 5.1.4 de l'article suivant :

« 5.1.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

3- Le premier alinéa de l'article 6 est modifié comme suit;

« La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021. »

4- L'annexe 4 est modifiée par celle jointe au présent addendum.

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

Paraphes	
Organisme	Ville

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Montréal, le e jour de 2020

CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC

Par : _____

Carole Darâiche,
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 10e jour de novembre 2020 (résolution CA).

Paraphes	
Organisme	Ville

Annexe 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme : Centre Récréatif Poupart

Année	Montant global	1er versement	2e versement
		À la signature de la convention	Suite au dépôt du bilan
2019	30 000 $	25 000 $	
2020			5 000 $
2021	30 000 $	25 000 $	5 000 $

* La convention initiale a été réalisée en 2020.

Paraphes	
Organisme	Ville

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1195377003

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Centre récréatif Poupart inc.	119427

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant					30 000,00 $			**30 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	janvier	2021		31	décembre	2021

Formulaire complété par : Maryse Robitaille

Prénom, nom

Date et heure système : 25 octobre 2020 21:07:08

Centre Récréatif Poupart

Montréal le 20 octobre 2020

Marie-Claude Ouellet
Chef de division, Division des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. de Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Demande de soutien financier à la mission de l'organisme

Depuis plus de 40 ans, le Centre Récréatif Poupart Inc offre aux jeunes de 5- 17 ans du secteur Ste-Marie un milieu de vie où le sport et les loisirs servent d'outils d'éducation et d'intervention. Quotidiennement, des activités gratuites variées sont offertes du lundi au vendredi : récréatives, culturelles, sportives ainsi que des projets stimulants et structurants basés sur une approche participative, démocratique incluant de l'aide aux devoirs. L'approche « par, pour et avec » pour les jeunes porte fruit, nos installations et services, sont garants de succès et répondent à un besoin réel dans le quartier. Notre mobilisation pour le quartier en participant aux tables de concertations jeunesses démontre que nous avons à cœur notre communauté.

Depuis le début de l'année 2020, en contexte Covid-19, nous avons maintenu nos activités, nous travaillons activement à les adapter afin de répondre aux besoins des jeunes desservis. Pour ce faire nous avons dû revoir constamment les activités offertes, ajuster le fonctionnement pour respecter les consignes sanitaires et apprendre à utiliser les plateformes numérique pour soutenir nos membres et la population et ajuster les salaires pour garder notre personnel en place. Notre défi actuel est de développer l'animation « live » en ligne ce qui demande beaucoup d'implication de l'équipe d'animation et donc des frais d'animation importants. La population desservie a un statut socioéconomique généralement précaire et a besoin que nous soyons solidaires et aidant. Pour ce faire, nous demeurons accessible à la population de façons variées depuis le début de la pandémie : accueil téléphonique aux heures habituelles, vagues d'appel régulières pour briser l'isolement des parents, informations/activités pour tous les groupes d'âge mis sur nos 2 plateformes numériques (Instagramme et Facebook) afin d'animer, d'encourager et de maintenir un lien communautaire avec la population car la vie doit continuer ainsi que le partage et le loisir.

Souhaitant répondre aux besoins importants des jeunes et continuer d'offrir de services adaptés aux familles du quartier tout en développant notre expertise en matière de sports, loisirs et de solidarité sociale, de même que nos installations, nous demandons un soutien financier à la mission au montant de 30 000 $ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021. Cet appui financier de 30 000 $ est essentiel pour faire face, adapter et poursuivre nos activités.

En espérant une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Mme Ouellet, mes plus sincères salutations.

Carole Daraîche,
Directrice générale

2421 rue Lafontaine, Montréal Qc, H2K 2A1 514-5247549 crpoupart@gmail.com www.crpoupart.qc.ca

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1195377003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention modifiée avec l'organisme Centre Récréatif Poupart inc. dans le cadre du soutien à la mission afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021 et de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 30 000$, majorant ainsi la contribution totale à 60 000$."

- La contribution passe de 30 000 $ à 60 000 $.
- Dépense totale à prévoir pour cet addenda (taxes non applicables) : 30 000,00 $

	Années antérieures	2021	Total
Dossier initial (1195377003)	30 000,00 $	0,00 $	30 000,00 $
Augmentation (Addenda)	0,00 $	30 000,00 $	30 000,00 $
Total	30 000,00 $	30 000,00 $	60 000,00 $

Informations comptables:

Montant: 30 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07123	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits requis pour l'année 2021 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le bon de commande numéro 1380970 sera augmenté de 30 000 $ en 2021.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-10-27**

Date et heure système : 27 octobre 2020 18:07:54

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.22

2020/12/08 18:30

(1)

Dossier # : 1175377004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'organisme Centre récréatif Poupart inc. dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 51 000 $ pour une dépense maximale de 201 000 $

D'approuver la convention modifiée avec l'organisme Centre récréatif Poupart inc. dans le cadre du projet "Programme activités physiques et de loisirs" afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021 et de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 ;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 51 000 $, majorant ainsi la contribution totale à 201 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-02 12:04

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 décembre 2017	Résolution: CA17 240637

Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec Le Centre récréatif Poupart de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme « Programme Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution annuelle de 50 000 $ pour un montant total de 150 000 $

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Valérie Plante

D'approuver la convention, pour l'année 2018, 2019 et 2020, avec le Centre Récréatif Poupart, pour les programmes « Programme Activités physiques et de loisirs »;

D'accorder, à cette fin, une contribution annuelle de 50 000 $ pour l'année 2018,

De prévoir le même montant de 50 000 $ pour les années 2019 et 2020;

D'imputer cette dépense totale de 150 000 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

La conseillère Cathy Wong était absente lors de la tenue du vote sur la proposition.

20.11 1175377004

Domenico ZAMBITO

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 décembre 2017

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1175377004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'organisme Centre récréatif Poupart inc. dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 51 000 $ pour une dépense maximale de 201 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA17 240637 adoptée à sa séance du 12 décembre 2017, accordée une contribution de 150 000 $ à l'organisme à but non lucratif Centre récréatif Poupart inc., pour la réalisation du projet "Programme activités physiques et de loisirs".
La convention avec l'organisme arrive à terme au 31 décembre 2020. Le développement de la situation de la pandémie de la COVID-19 étant incertaine pour l'année 2021 et considérant que dans ce contexte, l'organisme peut avoir des difficultés à planifier ses activités pour plus d'un an, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite que cette convention soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2021. À cette fin, une contribution additionnelle de 51 000 $ devra être versée à l'organisme, majorant la contribution totale à 201 000 $.

Par ailleurs, et compte tenu de l'état d'urgence, l'organisme Centre récréatif Poupart oscillera entre le projet initialement annexé dans sa convention venant à terme le 31 décembre 2020 et le projet adapté dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, déposé à l'automne 2020.

C'est au moment de sa reddition de compte et du bilan que l'organisme aura à compléter et à transmettre à l'arrondissement de Ville-Marie l'offre de services, ses activités modulées et l'état des dépenses réelles, selon l'évolution de la pandémie.

- Bilan et états financiers pour l'année 2020
- Bilan et états financiers pour l'année 2021

Pendant toute la période du projet, l'organisme devra s'engager à suivre les directives émises par la direction de la santé publique et le gouvernement du Québec ainsi que les règlements mis en place par la Ville de Montréal.

La convention modifiée reflétant les changements ci-haut mentionnés est jointe dans

l'onglet « Pièces jointes addenda » du présent sommaire addenda, avec un tableau des versements de la contribution financière à l'organisme par la ville pour la réalisation du projet pour l'an 2021, qui s'intitule annexe 4, et qui fait partie intégrante de la convention modifiée.

Aspects financiers:

Contribution 2018-2020 : 150 000 $
Indexation de 2% sur le montant annuel: 1000 $
Contribution totale 2021 : 51 000 $

Dépense totale de la contribution: 201 000 $ pour la convention de contribution 2018 - 2021

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie
Linda GOULET, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie

Lecture :

Linda GOULET, 30 octobre 2020
Marie-Claude OUELLET, 28 octobre 2020
Maryse BOUCHARD, 28 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse ROBITAILLE
Agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

514 872-9631
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.22

2020/12/08 18:30

(1)

Dossier # : 1175377004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec Le Centre récréatif Poupart de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme « Programme Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution annuelle de 50 000 $ pour un montant total de 150 000 $

D'approuver la convention, pour l'année 2018, 2019 et 2020, avec le Centre Récréatif Poupart, pour les programmes "Programme Activités physiques et de loisirs";
D'accorder, à cette fin, une contribution totalisant la somme de 150 000,00 $ pour les années 2018, 2019 et 2020;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-11-29 14:33

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1175377004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec Le Centre récréatif Poupart de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme « Programme Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution annuelle de 50 000 $ pour un montant total de 150 000 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie s'est associé avec le Centre récréatif Poupart en financement, en ressources et en expertises. Par l'entremise d'une convention de contribution, l'arrondissement soutient l'organisme dans la réalisation d'activités culturelles, sportives et de loisirs auprès des jeunes âgés entre 6 et 17 ans en situation de vulnérabilité. Pour l'année 2016-17, le Centre a comptabilisé 93 membres âgés entre 6 et 12 ans et 27 membres âgés entre 13 et 17 ans.
Le Centre Récréatif Poupart offre une programmation accessible, diversifiée, complémentaire, novatrice et de qualité qui convient à ses jeunes membres. Ayant élu domicile depuis plus de 50 ans dans le quartier de Sainte-Marie, le Centre compose avec les réalités d'un milieu dont les conditions socioéconomiques sont désavantageuses. Plusieurs familles d'origine multiculturelle y vivent. Le Centre est reconnu comme étant un milieu de vie dans lequel les jeunes se sentent chez eux. La mobilisation des jeunes autour des activités offertes par le Centre favorise une saine intégration sociale d'où l'amélioration de leur condition de vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La convention de contribution permettra à l'organisme de maintenir et de développer une offre d'activités variées et structurées qui soit de qualité, sécuritaire et accessible tout en accordant une attention particulière aux besoins des familles plus vulnérables de son milieu. Par leur programmation de loisirs, les jeunes ont l'occasion de vivre des expériences sportives et culturelles entourés d'animateurs significatifs. Des activités parascolaires à l'école Champlain aux animations dirigées et libres dans leurs locaux, le Centre s'active pour enrichir le quotidien de ses jeunes. Trente-cinq (35) jeunes fréquentent à tous les jours le Centre, après les classes. De plus, cinquante-cinq (55) jeunes participent aux activités parascolaires organisées par le Centre. Notons aussi une des nouvelles activités phares du Centre soit la mise sur pied de la Ligue de Basketball inter organismes pour les 13-17 ans.

Plus de quarante-cinq (45) adolescents du quartier y participent activement. L'engouement pour cette activité sportive a suscité l'intérêt des 6-12 ans. Deux nouvelles équipes comptant vingt-quatre (24) jeunes du quartier ont été formées pour répondre à cet intérêt. Cette ligue a favorisé la participation de ces jeunes dans des événements sportifs de grande envergure tels que le Festival sportif, les Jeux de Montréal et les Jeux de la Rue.

JUSTIFICATION

En plus de favoriser un développement continu et une programmation enrichie, la contribution financière permet à l'organisme de réaliser une offre de service en sports et en loisirs de qualité et sécuritaire, tout en étant accessible aux jeunes desservis par l'organisme. Selon les données transmises par l'organisme, les fréquentations au nombre total de 61 000 se sont maintenues pour l'année 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour le versement de la contribution financière sont distribués comme suit :
Budget de fonctionnement - Fonds de soutien en sports et loisirs / 6-12 ans (25 000$) et adolescents (25 000$) pour un montant total de 50 000 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Centre Récréatif Poupart représente un acteur significatif dans son milieu. Il entretient une relation de proximité avec les jeunes. Il constitue un milieu de vie et un espace de rassemblement pour les jeunes du quartier. En participant aux différentes activités de loisirs proposées, ces jeunes expérimentent et vivent l'amélioration de leur cadre de vie individuel et social.
Ce financement, par l'entremise d'une convention de contribution, s'inscrit dans une perspective de dynamisation des milieux de vie et d'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Plus d'une trentaine de jeunes par jour fréquentent le Centre. C'est un lieu unique où règne un fort sentiment d'appartenance.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Site Internet de l'arrondissement de Ville-Marie.
Bulletins et Répertoire des activités de loisirs de l'arrondissement de Ville-Marie.
Feuillets promotionnels, site Internet et Facebook du Centre récréatif Poupart.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention par l'agente de développement en partenariat avec l'organisme;
Versement de la contribution financière;
Évaluation continue de l'offre de service

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEGAULT
Agente de développement

Tél : 514 872-9587
Télécop. : 5148684160

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-28

Josée POIRIER
Chef de division

Tél : 514 872-1769
Télécop. : 514 868-4160

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2017-11-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1175377004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'organisme Centre récréatif Poupart inc. dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 51 000 $ pour une dépense maximale de 201 000 $

Addendum:

Addendum COVID Prog Phys et loisirs.pdf

Aspect financier:

Aspect financier_ADDENDA 1175377004.pdf

Contexte en pandémie COVID-19

Formulaire adaptation des projets -CRP.pdf

Tableau de révision de projet_Covid-19 - Centre récréatif Poupart.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse ROBITAILLE
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

Tél : 514 872-9631
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1175377004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec Le Centre récréatif Poupart de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme « Programme Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution annuelle de 50 000 $ pour un montant total de 150 000 $

Aspect financier_GDD 1175377004.pdf
ConventionSportsLoisirs.doc
Formulaire_soutien_financier_6-17ans.pdf
Plan_action_18.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEGAULT
Agente de développement

Tél : 514 872-9587
Télécop. : 5148684160

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1175377004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'organisme Centre récréatif Poupart inc. dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 51 000 $ pour une dépense maximale de 201 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1175377004_Addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-01

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1175377004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec Le Centre récréatif Poupart de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme « Programme Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution annuelle de 50 000 $ pour un montant total de 150 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1175377004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johanne C BEAULIEU
Préposée au budget
Tél : 514-868-4953

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-29

Corinne ANDRIEU
Directreice
Tél : 514-872-9857
Division : Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier : 1175377004

Nature du dossier : Contribution financière

Vérification faite pour : ☑ REQ

☑ PGC

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Centre Récréatif Poupart	119427

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Provenant du Fonds de soutien en sports et loisirs

Montant	Années antérieures	2016	2017	2018	2019	2020	Années ultérieures	**Total**
Montant				50 000,00 $	50 000,00 $	50 000,00 $		**150 000,00 $**

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement.

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE RÉCRÉATIF POUPART,** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, *(RLRQ, c. C-38)* dont l'adresse principale est le 1552, rue Dufresne, Montréal, Québec, H2K 3J5, agissant et représentée par Madame Marie-Josée Lacasse, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration dont l'extrait est joint en **Annexe A**.

N° d'inscription TPS: 89365026RP0001
N° d'inscription TVQ: 1006274443RS0001
N° d'inscription d'organisme de charité: 141291633 RR001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme se veut un milieu de vie ayant pour mission d'offrir à la population du quartier une programmation d'activités culturelles, sportives et de loisirs. Des activités parascolaires sont également organisées à l'école Champlain.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Activités physiques et de loisirs pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Activités physiques et de loisirs;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 **« Annexe 1 »** : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Annexe 5** » : la Reddition de compte

2.6 «**Responsable**» : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables,

les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;

2.11 « **Session** » : session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de **cent cinquante mille dollars (150 000,00 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le **1er décembre** de chaque année de la

présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.1.5 fournir une déclaration attestant qu'une vérification des antécédents judiciaires du personnel, des entraîneurs ou des bénévoles œuvrant tout particulièrement auprès des clientèles vulnérables (enfants, aînés, personnes souffrant d'une déficience, etc.) a été effectuée.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

Faire état de la participation de l'Unité administrative de la Ville, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité décrites à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection minimale de **(deux millions de dollars (2 000 000,00 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance.

Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, la police d'assurance ou le certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1er décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre 2018 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable le Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou le Responsable ou leurs représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), les états financiers vérifiés de l'Organisme conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la

présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des Règlements généraux de l'Organisme;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme

s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9 et 5.10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant

également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou

documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.
L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1552, rue Dufresne, Montréal (Québec), H2K 3J5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire
d'arrondissement

Le .....e jour de 2017

CENTRE RÉCRÉATIF POUPART

Par : _____
Marie-Josée Lacasse, Directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 12e jour de décembre 2017 (Résolution_____).

ANNEXE A

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE RÉCRÉATIF POUPART

Montréal le 2 Novembre 2017

RESOLUTION

Extrait du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration du CENTRE RECREATIF POUPART INC tenue à Montréal le 18 Octobre 2017.

Numéro de la résolution : no.18-10-2017-1

Résolution pour: 1- Fond de soutien aux organismes en sports et loisirs 2- Soutien financier: Programme activites physiques et de loisirs 3- Soutien financier: Camp de jour

SUR PROPOSITION de Claudia Marcoux, administratrice. APPUYÉE par Mariette Perron, administratrice. Il est RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'autoriser Marie-Josée Lacasse, Directrice Générale, à déposer les demandes de soutien financier suivants: "Fond de soutien aux organismes en sports et loisirs", "Soutien financier: Programme activités physiques et de loisirs" et "Soutien financier: Camp de jour" pour l'année 2017-2018; et à signer au nom du CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC toute convention avec l'Arrondissement Ville-Marie.

Michèle Laramée, Secrétaire

1552, Dufresne, Montréal (Québec) H2K 3J5 Tél. / Fax : (514) 524-2543 Tél. : (514) 872-2153
Courriels : [illegible] Site web : www.crpoupart.qc.ca

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir pièces jointes / formulaire + plan d'action

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Installation	Adresse	Espace prêté	Période	Jours	Heures
Bain Quintal	1552 rue Dufresne Mtl	Locaux	Annuelle	7/7	24/24
École Champlain	2260 rue Logan Mtl	Gymnase	Par session	Selon les demandes et les disponibilités	

ANNEXE 3

NORMES DE VISIBILITÉ

Objectifs et Modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie
Organismes conventionnés

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)

- Contribuer au sentiment d'appartenance

- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement **et son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en ren versé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme dans la mise en œuvre de la présente convention.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Nom de l'organisme : **CENTRE RÉCRÉATIF POUPART**

Tableau des versements Années 2018 à 2020					
Année	**Montant global**	**1er versement**	**2e versement**	**3e versement**	**4e versement**
		À la signature de la convention	**au plus tard le 15 septembre**	**au plus tard le 15 décembre**	**–**
2018	**50 000,00 $**	25 000,00 $	20 000,00 $	5 000,00 $	---
2019	**50 000,00 $**	25 000,00 $	20 000,00 $	5 000,00 $	---
2020	**50 000,00 $**	25 000,00 $	20 000,00 $	5 000,00 $	---

ANNEXE 5

REDDITION DE COMPTES

PROGRAMME D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE LOISIRS

Le suivi du Projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'org anisme et l'arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au Projet.

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir les documents suivants :

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation	Par session	Avant le début de la session
Bilan du Projet *(niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)*	Annuelle	Le 1er décembre
Plan d'action	Annuelle	Le 1er décembre
Rapport d'inscription *(incluant les codes postaux)*	Par session	1 mois après le début de la session
Rapport de fréquentation	Mensuelle	Selon la fréquence entendue
Rapport d'accident	Ponctuelle	3 jours après l'événement

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en **VERSION ÉLECTRONIQUE** (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et les fréquences indiqués.

SOUTIEN FINANCIER

Programme Activités physiques et de loisirs

Formulaire de demande de soutien financier

☑ Année 2018 ☑ Année 2019 ☑ Année 2020

Projet (nom du projet)

PROGRAMMATION D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE LOISIRS (6 – 12 ans / 13-17 ans)

Nom de l'organisme

Centre Récréatif Poupart Inc

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Activités physiques et de loisirs

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Centre Récréatif Poupart Inc

N° d'enregistrement (NEQ) : 1143183706 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 19 mars 1979

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Marie-Josée Lacasse Titre : Directrice générale

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 1552 Local : Rue : Dufresne

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2K 3J5

Téléphone : 514-524-7543 Poste n°

Courriel : crpoupart@hotmail.com Site Web : www.crpoupart.qc.ca

TPS : 1006274443 TVQ : 893650267RP0001 # Charité : 141291633rr0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

Le Centre a pour mission d'offrir à la population du quartier la possibilité de s'impliquer et de participer à tous les niveaux d'organisation des opérations du centre comme à tous les niveaux d'intervention dans le quartier. Offrir une programmation couvrant le secteur d'activités que sont: le loisir, le sport, les arts, la culture, l'animation, les activités parascolaires et l'entraide, il veut ainsi permettre l'offre d'un véritable milieu de vie à une population désœuvrée et un moyen d'améliorer collectivement les conditions de vie dans le quartier.

Description du projet (synthèse) :

Le projet est d'offrir sur une base régulière des services et une programmation variée d'activités physiques et de loisirs adaptés aux besoin de la population du quartier Centre-Sud (principalement pour les jeunes de 6 à 17 ans). Et donc de réaliser des activités physiques, sportives, culturelles, socioéducatives, scientifiques, récréatives ou de plein air de qualité et ce, à faible coût afin de permettre aux résidents d'y avoir accès. De mettre à la disposition des jeunes un espace sécuritaire de loisirs, de jeux, de rencontre (un milieu de vie) où ils peuvent s'épanouir. Les activités ont un impact positif sur la santé et le développement. Elles incitent à la détente et favorisent la santé physique, mentale, le bien-être et l'épanouissement des êtres et augmente la qualité de vie. Par nos actions et l'offre de loisirs nous soutenenons l'implication des membres des familles, nous les mobilisons autour de projets qui améliorent leur sentiment de compétence, leur condition de vie ou leur intégration sociale et nous les amènons à développer de saines habitudes de vie. Notre objectif: Offrir à l'ensemble de la population, une programmation de qualité, accessible, diversifiée, complémentaire et novatrice d'activités physiques et de loisirs qui soit destinée prioritairement aux citoyens de 6 à 17 ans.

Activités et programmation 6-12 ans dans le cadre de ce programme:

Offert aux sessions: automne, hiver et printemps

- Cirque: 2 sessions/10 cours/1h par semaine/15 enfants
- Danse: 2 sessions/10 cours/ 1h par semaine/ 20 enfants
- Basketball: 3 sessions/10 cours/ 3h par semaine /15 enfants
- Cuisine: 3 sessions/10 cours/ 3h par semaine/ 15-20 enfants
- Jeux libres, animations variées et milieu de vie: 3 sessions/ 5 periodes par semaine de 3h chacune/ 20 à 80 enfants rejoints/moyenne de 20 enfants journalier
-Activités lors de la semaine de relâche: 50h par semaine x 40-50 enfants

En plus de participer aux activités et événements 6-12 ans dans le quartier organisées soit en concertation, par l'Arrondissement de Ville-Marie ou nos partenaires. Exemple: Plaisirs d'hiver, Jeux de Montréal, Festival sportif, Gourmand-Gourmet, Comité d'activités table 6-12 ans etc.

Activités et programmation 13-17 ans dans le cadre de ce programme:

Offert aux sessions: automne, hiver, printemps et été

- Basketball: 3 sessions/8 cours/ 3h par semaine /15 jeunes
- Cuisine: 3 sessions/Atelier ponctuel/ environ 3h par semaine/ 15 jeunes
- Temps libres ados, animations variées et milieu de vie: 3 sessions/3 periodes par semaine de 3h chacune/ 10 à 20 jeunes rejoints/moyenne de 10 jeunes journalier
- Espace ado été: 1 session/ 15h-20h d'activités, d'animation et de sorties par semaine x 8 semaines x10 à 20 jeunes

De plus dans le cadre de ce projet nous ferons découvrir aux jeunes adolescents les ressources et les installations sportives de l'arrondissement qui sont à leur disposition en les accompagnant.
En plus de participer aux activités et événements dans le quartier organisées soit en concertation, par l'Arrondissement de Ville-Marie ou les partenaires. Exemples: Jeux de la rue, Rendez-Vous Interculturel, Ligue de Basketball 12-17 ans du Centre-Sud, Sortie à 1$, Squat ton parc etc

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Offrir à l'ensemble de la population, une programmation de qualité, accessible, diversifiée, complémentaire et novatrice d'activités physiques et de loisirs qui soit destinée prioritairement aux citoyens de 6 à 12 ans de l'arrondissement.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'encadrement et la sécurité des participants dans le déroulement des activités	VOIR PLAN ACTION EN ANNEXE	
2. L'acquisition de connaissance et d'habiletés par les participants		
3. Le développement continu et proactif de votre programmation		

2.2 Activités offertes

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Animation 6-12 et 13-17 ans (Milieu de vie)	1	Local CRP	80	34	26
Danse/Cirque	2	Local CRP ou École Champlain	15-20	24	1
Basketball 8-12 et 13-17 ans	2	Gym École Champlain	20-30	24	3
Espace ado été	1	Local CRP ou Gym École Champlain	10-20	8	20

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
Inviter (verbalement, par téléphone, via infolettre courriel ou en remettant des signets d'informations) la clientèle à participer aux activités municipales de sports et de loisirs mises de l'avant par l'arrondissement et/ou accompagner les participants lors de ces évenements
Publiciser via affichage physique, affichage par les réseaux sociaux, infolettres, via la programmation/dépliant de l'organisme et via site web pour rendre accessible et informer la clientèle de l'offre de services des activités municipales de sports et de loisirs mises de l'avant par l'arrondissement
Participer aux tables de concertation (jeunesse et 6-12 ans) et collaborer avec les organismes et les institutions du milieu en s'impliquant à l'organisation ou en participant à ces événements
Participer aux activités et événements dans le quartier organisées soit en concertation, par l'Arrondissement de Ville-Marie ou les partenaires. Ex: Festival sportif, Jeux de Montréal, Jeux de la rue, Plaisirs d'hiver, Squat ton Parc, Gourmet-Gourmand, Ligue de basketball etc...

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Local à l'École champlain (espace théatre=un espace partagé pour le parascolaire) (6-12 ans) entre 15h et 18h	24	2 à 6
Auditorium École Pierre-Dupuy (6-12 ans) en mars	1	10
Gymnase École Champlain pendant année scolaire après 18h (6-12 ans)	34	2 à 12
Gymnase École Champlain pendant année scolaire (13-17 ans) après 18h	34	2 à 6
Gymnase École Champlain pendant été (13-17 ans) entre 9h et 20h	8	20
Nouveau Local sur la rue lafontaine	52	168 (24/24h- 7/7j)

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada		☐	☐	
	Précisez				
	Gouvernement du Québec	23,686.00 $	☐	☑	
	Précisez PAFCCL et Contribution de l'organisme Mission CRP (r				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	25,000.00	☐	☑	
	Autres (Précisez)		☐	☐	
	(A) Total des subventions	48,686.00 $			0
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc			☐	☐	
			☐	☐	
			☐	☐	
			☐	☐	
	(B) Total des revenus autonomes				0
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		48,686.00 $			0

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Coordonnatrice	20h x 39 sem x 1 coordo x 19$/h+ 18.285% charges	13,147.36	
	Animatrice milieu	+/-19h x 39 sem x 1 anim x 12$/h+ 16.285% charges	10,423.80	10,422.60
	Animateurs	+/- 3.5h x 36 sem x 8 anim x 11.25$/h +16,285% Charges	12,977.40	12,977.40
	Coordo terrain	+/- 13.5h x 39 sem x 1 coordo x 15$/h+ 16.285% charges	9157.44	
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		45,706.00	23400.00
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	atelier de basket (frais coach de basket et assistant)		1780	1600
	imprimerie-publicité		200	
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		1780	1600
MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)				
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.				
	Frais administration (4%) (téléphonie, assurance, papeterie, salaire adjointe administrative)		1000	
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		1000	0
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F) et VOIR ANNEXE « BUDGET ADO »			48,686.00	25,000.00

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Centre récréatif Poupart Inc

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Activités physiques et de loisirs**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Marie-Josée Lacasse, Directrice générale | 23/11/2017

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention | date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☐ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☑ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☑ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____ :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Activités physiques et de loisirs**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

PLAN D'ACTION 2018

Nom de l'organisme : CENTRE RÉCRÉATIF POUPART
Pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018
RÉÉVALUER ANNUELLEMENT

PROGRAMME
Activités physiques et de loisirs

OBJECTIFS DU PROGRAMME
● Élaboration d'une programmation d'activités physiques et de loisirs accessible, diversifiée, complémentaire, novatrice et de qualité qui soit destinée prioritairement aux citoyens de 6 à 12 ans de l'arrondissement de Ville-Marie. ● Encourager l'acquisition de connaissances et d'habiletés nécessaires à la pratique d'activités physiques et de loisirs. ● Participation aux activités municipales en activités physiques et de loisirs, mise de l'avant par l'arrondissement, compatibles avec la mission de l'organisme. (Festival sportif – Jeux de Montréal) ● Satisfaction de la clientèle et évaluation de l'offre de services. ● Concertation avec les organismes et les institutions du milieu.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE L'ORGANISME EN LIEN AVEC LE PROGRAMME	MOYENS	RÉSULTATS ATTENDUS
Maintenir le nombre de participants adolescents 12 -17 ans	Offrir les activités gratuitement ou à faible coût Ouvrir le Centre pour les 6-12 ans 5 jours par semaine (3h/ jour) pendant 3 sessions / milieu de vie Ouvrir l'espace ados au moins 3 jours par semaine (3h/jour) pendant 3 sessions / milieu de vie	**80 jeunes différents** de 6-12 ans fréquentent le Centre régulièrement **20 adolescents différents** fréquentent le Centre régulièrement
Promouvoir les activités de basketball auprès des 8-12 ans	Consolider en partenariat avec les organismes du quartier la Ligue de basketball amicale 8-12 ans	**20 participants** proviennent du Centre Avoir organisé et participé à **6 parties inter-organismes** de basketball pendant l'année
Embaucher des employés ayant les qualifications requises ou détenant une expérience pertinente à l'emploi	Stipuler dans l'offre d'emploi les qualifications requises Offrir des formations au personnel au besoin	Tous les employés détiennent les qualifications requises ou une expérience significative pertinente à l'emploi Au moins un employé sur place lors des activités détient les qualifications requises

Participer à 4 événements organisés par la DSLDS de l'Arrondissement de Ville-Marie	Faire la promotion de ces événements auprès des jeunes Recruter des participants Dégager le personnel requis pour accompagner les jeunes	Participer en accompagnant au moins **20 jeunes différents** pour chacun de ces événements : 1. À Plaisirs d'hiver 2. Aux Jeux de Montréal (6-12 ans) 3. Aux Jeux de la rue (12-24 ans) 4. Au Festival sportif (6-12 ans)
Évaluer la satisfaction des participants	Réaliser un sondage auprès des participants et leurs parents à la fin de l'année 2018 Installer à l'entrée du Centre une boite à suggestions	Recueillir les commentaires d'au moins **20 jeunes participants et 12 parents** Recueillir un taux de satisfaction global de **75%**
Travailler en concertation avec les autres organismes du milieu	Participer à la Table de concertation 6-12 ans et à la Table de concertation jeunesse du quartier Centre-sud	Avoir participé à au moins **4 rencontres régulières** de chacune des Tables Avoir participé à au moins **3 des activités** pour les jeunes de chacune des Tables (Gourmands-Gourmets, Sorties à 1$, Ligue de basketball ados)
Favoriser l'appropriation des jeunes à leurs nouveaux locaux	Organiser des activités spéciales pour célébrer les nouveaux locaux	Organiser une activité « portes ouvertes » en collaboration avec les jeunes membres (6-17 ans) OU Organiser une journée festive pour les jeunes membres 6-17 ans

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1175377004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

  D'approuver la convention, pour l'année 2018, 2019 et 2020, avec le Centre Récréatif Poupart, pour les programmes "Programme Activités physiques et de loisirs";

  D'accorder, à cette fin, une contribution totalisant la somme de 150 000,00 $ pour les années 2018, 2019 et 2020;

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 150 000,00 $

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		50 000,00 $	50 000,00 $	50 000,00 $				**150 000,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 50 000,00 $ par année

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07189	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Un bon de commande sera fait début 2018 pour réserver les fonds pour l'année
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Johanne Beaulieu

Préposée au budget

Tél.: 514 868-4953

Date: **2017-11-29**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.23

2020/12/08 18:30

(1)

Dossier # : 1194105007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'organisme l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre du Soutien à la mission afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 35 000 $ pour une dépense maximale de 70 000 $

D'approuver la convention modifiée avec l'organisme Association Les Chemins du Soleil. dans le cadre du soutien à la mission afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021 et de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 ;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 35 000 $, majorant ainsi la contribution totale à 70 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-02 11:40

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 décembre 2019	Résolution: CA19 240545

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour un soutien à la mission et accorder une contribution de 35 000 $

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Cathy Wong

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec l'Association Les Chemins du Soleil;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 35 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1194105007

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 décembre 2019

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194105007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'organisme l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre du Soutien à la mission afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 35 000 $ pour une dépense maximale de 70 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA19 240545 adoptée à sa séance du 10 décembre 2019, accordée une contribution de 35 000 $ à l'organisme à but non lucratif Association Les Chemins du Soleil, dans le cadre du soutien à la mission.
La convention avec l'organisme arrive à terme au 31 décembre 2020. Le développement de la situation de la pandémie de la COVID-19 étant incertaine pour l'année 2021 et considérant que dans ce contexte, l'organisme peut avoir des difficultés à planifier ses activités pour plus d'un an, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite que cette convention soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2021. À cette fin, une contribution additionnelle de 35 000 $ devra être versée à l'organisme, majorant la contribution totale à 70 000 $.

Par ailleurs, et compte tenu de l'état d'urgence, l'organisme Association Les Chemins du Soleil oscillera entre le projet initialement annexé dans sa convention venant à terme le 31 décembre 2020 et le projet adapté dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, déposé à l'automne 2020.

C'est au moment de sa reddition de compte et du bilan que l'organisme aura à compléter et à transmettre à l'arrondissement de Ville-Marie l'offre de services, ses activités modulées et l'état des dépenses réelles, selon l'évolution de la pandémie.

- Bilan et états financiers pour l'année 2020
- Bilan et états financiers pour l'année 2021

Pendant toute la période du projet, l'organisme devra s'engager à suivre les directives émises par la direction de la santé publique et le gouvernement du Québec ainsi que les règlements mis en place par la Ville de Montréal.

La convention modifiée reflétant les changements ci-haut mentionnés est jointe dans

l'onglet « Pièces jointes addenda » du présent sommaire addenda, avec un tableau des versements de la contribution financière à l'organisme par la ville pour la réalisation du projet pour l'an 2021, qui s'intitule annexe 4, et qui fait partie intégrante de la convention modifiée.

Aspects financiers:

Contribution 2020 : 35 000 $
Contribution 2021 : 35 000 $
Dépense totale de la contribution: 70 000 $ pour la convention de contribution 2020 - 2021

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Linda GOULET, Ville-Marie
Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie

Lecture :

Linda GOULET, 30 octobre 2020
Maryse BOUCHARD, 28 octobre 2020
Marie-Claude OUELLET, 28 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse ROBITAILLE
Agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

514 872-9631
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.23

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1194105007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour un soutien à la mission et accorder une contribution de 35 000 $

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, pour un soutien à la mission ;
D'accorder, à cette fin, une contribution financière de 35 000 $ à l'Association Les Chemins du Soleil ;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-12-02 15:02

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1194105007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour un soutien à la mission et accorder une contribution de 35 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, l'Association Les Chemins du Soleil a bonifié ses activités offertes aux jeunes de 6 à 12 ans et de 13 à 17 ans, en invitant les familles de ces derniers à participer à certaines activités. Par la suite, des activités intergénérationnelles se sont développées en collaboration avec l'organisme Le PAS de la rue.
Suite aux résultats positifs de ces développements, l'organisme a fait une demande de soutien financier à l'arrondissement pour un soutien à sa mission touchant les activités familiales et intergénérationnelles ainsi qu'une contribution financière pour une participation au frais de loyer et d'entretien que l'organisme doit défrayer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240657 (1184105010) : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour un soutien à la mission et accorder une contribution de 35 000 $

DESCRIPTION

Au cours des dernières années, de nombreux parents ont formulé le souhait que l'équipe des Chemins du Soleil développe des activités et des sorties auxquelles toute la famille pourrait participer, voire s'impliquer. Le taux de participation aux fêtes de la rentrée, de Noël et de fin d'année (de 88 à 123 participants en 2018-2019) et l'implication bénévole de parents lors d'activités demandant plus d'encadrement soulignent cette volonté de prendre davantage part à la vie de l'organisme.
De plus, par le biais du projet intergénérationnel « Ensemble en action », l'organisme a pu constater l'engouement des ainés à accompagner bénévolement les jeunes lors de certains ateliers comme la couture et à participer à des sorties familiales comme la plage, la cabane à sucre ou les pommes. Une dizaine d'entre eux viennent s'amuser ponctuellement dans les locaux de l'organisme en journée (ping-pong, billard, jeu Mississippi) en compagnie d'un intervenant du *PAS de la rue* .
Cet enthousiasme suscité par les espaces sportifs et de loisirs auprès des familles et des bénéficiaires du *PAS de la rue* amène l'organisme à vouloir conserver le volet intergénérationnel.
De plus en plus, l'organisme ouvre ses locaux à différents acteurs et activités du district,

entre autres avec l'organisme Le PAS dans la rue dont avec le projet Ensemble en action. Plusieurs activités de concertation avec les Table de concertation 6-12 ans et Jeunesse se passent dans les locaux de l'organisme.

JUSTIFICATION

L'organisme développe de nouveaux services tout en élargissant sa clientèle desservie (adultes, des familles, des personnes âgées). Dans ce sens, l'arrondissement reconnaît que l'organisme est un lieu significatif dans le district Saint-Jacques et qui, par son offre d'activités gratuites, dynamise le milieu de vie et améliore la qualité de vie des citoyens du secteur et que les nouvelles activités apportent un plus-value. Il importe finalement de souligner que l'îlot Sainte-Brigide, où se trouvent les locaux de l'organisme, est en situation financière précaire. Le loyer annuel de l'Association les Chemins du Soleil est donc passé de 20 000 $ à 30 000 $ depuis juillet 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.
La contribution de 35 000 $ sera versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les deux parties et les sommes requises proviendront du budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permettra d'offrir des activités à des clientèles qui sont peu desservie à proximité de l'organisme tout en leur donnant accès à des plateaux de loisirs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de l'organisme se retrouvent sur leur site internet et sur sa page Facebook. De plus, l'organisme est inscrit dans le répertoire des activités de sports, de loisir et de plaisir de l'arrondissement ainsi sur le site Loisirs en ligne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention ;
Réalisation et évaluation de l'offre de service ;
Visites d'observation réalisées en collaboration avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 868-4182
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-25

Frédéric BEAUDRY
Chef de section

Tél : 514 872-9631
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2019-12-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1194105007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'organisme l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre du Soutien à la mission afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 35 000 $ pour une dépense maximale de 70 000 $

Addenda COVID Mission.pdf

Aspect financier_ADDENDA 1194105007.pdf

lettre subvention a la mission 2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse ROBITAILLE
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

Tél : 514 872-9631
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1194105007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour un soutien à la mission et accorder une contribution de 35 000 $

Aspects financiers : Aspect financier_GDD 1194105005.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 868-4182
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1194105007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'organisme l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre du Soutien à la mission afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 35 000 $ pour une dépense maximale de 70 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1194105007_Addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-01

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1194105007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour un soutien à la mission et accorder une contribution de 35 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1194105007.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-26

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Convention : CDS_soutien_mission_convention_2020.doc

Annexe 1 : Demande de soutien mission ACS 2019-2020 (1).pdf

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1194105005

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Association Les Chemins du Soleil	133186

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant			35 000,00 $					**35 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	1	janvier	2020		31	décembre	2020

Formulaire complété par : Linda Goulet

Prénom, nom

Date et heure système : 25 novembre 2019 08:44:53

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17ième étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Jean-Luc L'archevêque, directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38,) dont l'adresse principale est le 1155, rue Alexandre-de-Sève, Montréal, Québec, H2L 2T7, agissant et représentée par monsieur Daniel Lauzon, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

No d'inscription TPS : N/A
No d'inscription TVQ : N/A
No d'organisme de charité : 106729890 RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'intervenir particulièrement auprès des jeunes de 6 à 18 ans, issus principalement de l'arrondissement de Ville-Marie, par le biais du sport et du loisir avec une approche éducative, dans le but de prévenir notamment la délinquance et d'autres problématiques sociales ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre d'un soutien à la mission pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 **« Annexe 1 »** : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.6 «**Responsable**» : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.12 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la

somme maximale de trente-cinq mille dollars (35 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité joints, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux million de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 10 décembre 2020.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou le Responsable ou leurs représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1155, rue Alexandre, Montréal, Québec, H2L 2T7 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17ième étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Jean-Luc L'archevêque,
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Le .....e jour de 2019

ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL

Par : _____
Daniel Lauzon
Directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de ……. 2019 (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Demandes de soutien financier

Soutien à la mission

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autoriation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Chalet Parc des Vétérans	1655, Papineau	Salle commune 0055-E0 2 casiers de rangement Accès à la cuisine et aux salles de bain de l'aire commune	annuel	annuel	annuel	annuel

ANNEXE 3
NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES CONVENTIONNÉS

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

- Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme : **Association Les Chemins du Soleil**

Tableau des versements 2020					
Année	**Montant global**	**1er versement**	**2e versement**		
		À la signature de la convention	**Sur réception du rapport final**		
2020	**35 000 $**	31 500 $	3 500 $		

ANNEXE 5

REDDITION DE COMPTES

PROGRAMME D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE LOISIRS

Le suivi du Projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au Projet.

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir les documents suivants :

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation	Par session	Avant le début de la session
Bilan du Projet *(niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)*	Annuelle	Le 1er décembre
Plan d'action	Annuelle	Le 1er décembre
Rapport d'inscription *(incluant les codes postaux)*	Par session	1 mois après le début de la session
Rapport de fréquentation	Mensuelle	Selon la fréquence entendue
Rapport d'accident	Ponctuelle	3 jours après l'événement

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en **VERSION ÉLECTRONIQUE** (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et les fréquences indiqués.

Association
Les Chemins du Soleil

Montréal, le 28 octobre 2019

Madame Linda Goulet
Division des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, de Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal, H2L 4L8

Objet : Demande de soutien financier à la mission de l'organisme

---

Madame Linda Goulet,

Depuis 1983, l'Association Les Chemins du Soleil offre aux jeunes de 6 à 18 ans — principale clientèle desservie — un milieu de vie où le loisir et le sport servent d'outils d'intervention. Pour ce faire, l'organisme ouvre gratuitement ses portes aux enfants après l'école (15 h à 17 h 30) et aux adolescents en soirée (18 h à 21 h) afin de proposer diverses activités récréatives, culturelles, culinaires, sportives auxquelles s'ajoutent des projets stimulants et structurants. Le tout, basé à 100 % sur une approche participative et démocratique « par, pour et avec ».

Il semble que cette approche, que nos installations et que nos services, soient garants de succès et répondent à un besoin réel dans le quartier Centre-Sud. C'est qu'au cours des trois dernières années, le taux de fréquentations des enfants et des adolescents à nos activités a plus que doublé entrainant une augmentation de 25 % de la masse salariale (ajout d'intervenants-animateurs et d'heures d'animation).

De plus, depuis janvier dernier, un nouveau projet destiné aux 16 à 30 ans a vu le jour. Le projet « Génération active » vise, entre autres, à permettre la transition des adolescents vers l'âge adulte et à rendre disponibles nos installations en journée aux organismes du quartier desservant les 16-30 ans souvent marginalisés (ex. : *En Marge 12-17*, *Dans la rue*). Ceci, dans le but de les encourager à adopter un mode de vie sain et actif par le biais du loisir et du sport. Des plages horaires totalisant une quinzaine d'heures sont ainsi réservées aux jeunes adultes du lundi au samedi.

Étant constamment à l'écoute des nouveaux besoins et desservant une population dont le statut socioéconomique est souvent précaire, l'Association Les Chemins du Soleil s'implique également activement auprès des familles et citoyens de sa communauté en étant, entre autres, porteur du Magasin Partage de la rentrée scolaire depuis 2002. Elle est également partenaire du projet intergénérationnel « Ensemble en action » réalisé avec l'organisme le *PAS de la rue*. Projet ayant remporté le prix coup de cœur *Intergénérations Québec* au printemps 2018, mais qui n'est plus financé depuis l'hiver dernier. Le *PAS de la rue* et l'Association Les Chemins du soleil se partagent donc les frais liés aux activités intergénérationnelles à même leur mission.

Il importe finalement de souligner que l'îlot Sainte-Brigide, où se trouvent nos locaux, est en situation financière précaire. Le loyer annuel de l'Association les Chemins du Soleil est donc passé de 20 000 $ à 30 000 $ depuis juillet 2019. Considérant la superficie de 10 000 pieds carrés dont nous disposons, cette augmentation de 833 $ par mois demeure raisonnable, mais nécessite une révision financière de notre part.

Souhaitant répondre aux besoins grandissants des jeunes **et offrir davantage de services aux familles et aînés du quartier par le biais du projet intergénérationnel**, nous demandons un soutien financier à la mission pour un montant de **35 000 $**. Montant demandé pour la période du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2020 et se répartissant ainsi : 25 000 $ pour le loyer, 5 000 $ pour l'entretien des locaux, 5000 $ pour les activités intergénérationnelles touchant les familles et les aînés.

Notez que la nature de la demande est détaillée dans la section qui suit.

En espérant une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame Linda Goulet, mes plus sincères salutations.

Daniel Lauzon
Directeur général, Association Les Chemins du Soleil
1155 rue Alexandre-DeSève, Montréal (Qc), H2L 2T7
514-528-9991
daniel.lauzon@lescheminsdusoleil.org
www.cheminsdusoleil.org

DÉTAILS ENTOURANT LE SOUTIEN DEMANDÉ

Mission de l'organisme

L'Association Les Chemins du Soleil a pour mission principale d'intervenir particulièrement auprès des jeunes de 6 à 18 ans, issus principalement de l'arrondissement Ville-Marie de Montréal, par le biais du sport et du loisir avec une approche éducative, dans le but de prévenir notamment la délinquance et d'autres problématiques sociales.

Pourquoi un volet intergénérationnel ?

Au cours des dernières années, de nombreux parents ont formulé le souhait que l'équipe des Chemins du Soleil développe des activités et des sorties auxquelles toute la famille pourrait participer, voire s'impliquer. Le taux de participation aux fêtes de la rentrée, de Noël et de fin d'année (de 88 à 123 participants en 2018-2019) et l'implication bénévole de parents lors d'activités demandant plus d'encadrement soulignent cette volonté de prendre davantage part à la vie de l'organisme.

De plus, par le biais du projet intergénérationnel « Ensemble en action », nous avons pu constater l'engouement des ainés à accompagner bénévolement les jeunes lors de certains ateliers comme la couture et à participer à des sorties familiales comme la plage, la cabane à sucre ou les pommes. Une dizaine d'entre viennent également s'amuser ponctuellement dans nos installations en journée (ping-pong, billard, jeu Mississippi) en compagnie d'un intervenant du *PAS de la rue*.

Cet enthousiasme suscité par nos espaces sportifs et de loisirs auprès des familles et des bénéficiaires du *PAS de la rue* nous amène à vouloir conserver le volet intergénérationnel malgré l'absence de financement.

Nos principaux objectifs dans le cadre du projet :

Offrir aux familles et des ainés du quartier notre expertise en matière de sports et loisirs tout en mettant à leur disposition nos installations afin d'encourager les relations intergénérationnelles (jeunes, parents, ainés) et de briser l'isolement.

Objectifs spécifiques :

- Favoriser l'inclusion sociale des familles et des ainés vivant en situation de pauvreté ;
- Permettre les échanges interculturels (plus de 80 % des familles fréquentant notre organisme sont d'origines culturelles variées) ;
- Permettre les échanges d'égal à égal entre les enfants, les parents et les ainés ;
- Briser l'isolement ;
- Créer un réseau d'entraide et d'échanges entre familles ;
- Encourager un mode de vie sain et actif ;
- Découvrir les espaces et installations publics offerts sur l'île de Montréal.

Activités proposées :

- Réaliser au moins une sortie familiale sur l'île de Montréal (ex. : pique-nique sur le Mont-Royal, activités sur l'île de la visitation, piscine olympique, etc.).

- Réaliser une grande sortie intergénérationnelle à l'extérieur de l'île (ex. : cabane à sucre, cueillette de pommes, zoo de Granby…).
- Réaliser des activités spéciales ponctuelles permettant aux familles et aux ainés d'avoir accès gratuitement à nos installations (ex. : bingo, brunch, tournoi de jeux de tables ou sportifs).
- Offrir gratuitement des plages horaires en journée afin que les ainés du *PAS de la rue* — ou autres organismes desservant cette clientèle — puissent bénéficier de nos installations;
- Réaliser des ateliers et des activités spéciales entre les ainés et les jeunes qui fréquentent l'organisme ;
- Inviter les familles à s'impliquer lors de différentes fêtes.

Bref, offrant depuis toujours un lieu où se retrouver, se divertir, échanger et s'impliquer, l'Association Les Chemins du Soleil souhaite poursuivre sa mission auprès des jeunes tout en permettant aux familles et ainés du quartier de rendre celle-ci plus vivante encore. Un appui financier de **35 000 $** de votre part est essentiel afin que nous puissions y arriver.

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1194105007

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour un soutien à la mission et accorder une contribution de 35 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 35 000,00 $

	Années antérieures	2020
Montant	-	35 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 35 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2019-11-26**

Date et heure système : 26 novembre 2019 12:01:54

ADDENDUM
1194105007

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est ,17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 1155, rue Alexandre-de-Sève, Montréal, Québec, H2L 2T7, agissant et représentée par monsieur Daniel Lauzon, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription TPS : N/A
No d'inscription TVQ : N/A
No d'organisme de charité :106729890 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a attribué à l'Organisme une contribution financière pour le soutien à la mission, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA19 240545 en date du 10 décembre 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Paraphes	
Organisme	Ville

ADDENDUM
1194105007

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

1- Les articles 4.1.1 à 4.1.2 sont modifiés comme suit;

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de soixante-dix mille dollars (70 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

2- Par l'ajout, après l'article 5.1.3 de l'article suivant :

« 5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

3- Le premier alinéa de l'article 6 est modifié comme suit;

« La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021. »

4- L'annexe 4 est modifié par celle jointe au présent addendum.

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

Paraphes	
Organisme	Ville

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Montréal, le e jour de 2020

ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL

Par : _____
Daniel Lauzon
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 10e jour de novembre 2020 (résolution CA).

Paraphes	
Organisme	Ville

Annexe 4

Nom de l'organisme : **Association Les Chemins du Soleil**

Tableau des versements 2020-2021					
Année	**Montant global**	**1er versement**	**2e versement**		
		À la signature de la convention	**Sur réception du rapport final**		
2020	**35 000 $**	31 500 $	3 500 $		
2021	**35 000 $**	31 500 $	3 500 $		

Paraphes	
Organisme	Ville

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1194105007

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Association Les Chemins du Soleil	133186

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant				35 000,00 $	35 000,00 $			**70 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	janvier	2021	Date de fin :	31	décembre	2021

Formulaire complété par : Maryse Robitaille
Prénom, nom

Date et heure système : 02 décembre 2020 11:05:30

Association
Les Chemins du Soleil

Montréal, le 21 octobre 2020

Madame Maryse Robitaille
Division des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, de Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal, H2L 4L8

Objet : Demande de soutien financier à la mission de l'organisme

Madame Maryse Robillard,

Depuis 1983, l'Association Les Chemins du Soleil offre aux jeunes de 6 à 18 ans — principale clientèle desservie — un milieu de vie où le loisir et le sport servent d'outils d'intervention. Pour ce faire, l'organisme ouvre gratuitement ses portes aux enfants après l'école (15 h à 17 h 30) et aux adolescents en soirée (18 h à 21 h) afin de proposer diverses activités récréatives, culturelles, culinaires, sportives auxquelles s'ajoutent des projets stimulants et structurants. Le tout, basé à 100 % sur une approche participative et démocratique « par, pour et avec ».

Cette année sera une année particulière. Sous le signe de la résilience et de l'adaptation, l'équipe des Chemins, comme toutes celles du monde entier, devra relever un énorme défi pour réussir à offrir un service diversifié, récréatif mais surtout sécuritaire. La Covid-19, nous amènera à se réinventer et à utiliser l'expérience de chacun afin de pousser au maximum notre imagination pour qu'aucune de nos familles soient pénalisées par la situation. La réalisation de nos plans d'actions nous tient à cœur.

Comme nous faisons depuis mars dernier, nos activités sont adaptées : ateliers web, suivis aux familles, camp de jour adapté aux nouvelles mesures, rallyes familles dans les parcs et tous nos jeunes ont accès à nos locaux pour l'instant. Aucuns de nos services ont été interrompus et nous avons comme objectif qu'ils ne le soient jamais.

Plusieurs partenariats important construit dans les dernières années, continueront d'exister mais sous d'autres formes : Le Pas de la Rue et Père Sablon, pour nommer que ceux-là.

L'Association Les Chemins du Soleil souhaite faire cette demande afin de l'aider à poursuivre sa mission auprès des jeunes tout en permettant aux familles du quartier de rayonner grâce à l'accès à un milieu de vie stimulant et rassurant. Un appui financier de **35 000 $** de votre part, en soutien à notre mission, est essentiel afin que nous puissions y arriver. Montant demandé pour la période du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021 et se répartissant ainsi : 25 000 $ pour le loyer, 5 000 $ pour l'entretien des locaux et 5000$ pour des activités familles et/ou intergénérationnelles.

La lecture de notre rapport d'activité 2019-2020, vous permettra de prendre connaissance de l'étendu de nos activités et de la diversité de notre engagement.

En espérant une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame Maryse Robitaille, mes plus sincères salutations.

Daniel Lauzon
Directeur général, Association Les Chemins du Soleil
1155 rue Alexandre-DeSève, Montréal (Qc), H2L 2T7
514-528-9991
daniel.lauzon@lescheminsdusoleil.org
www.cheminsdusoleil.org

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1194105007

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention modifiée avec l'organisme Association Les Chemins du Soleil. dans le cadre du soutien à la mission afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021 et de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 35 000 $, majorant ainsi la contribution totale à 70 000 $."

- La contribution passe de 35 000 $ à 70 000 $.
- Dépense totale à prévoir pour cet addenda (taxes non applicables) : 35 000,00 $

	Années antérieures	2021	Total
Dossier initial (1194105007)	35 000,00 $	0,00 $	35 000,00 $
Augmentation (Addenda)	0,00 $	35 000,00 $	35 000,00 $
Total	35 000,00 $	35 000,00 $	70 000,00 $

Informations comptables:

Montant: 35 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits requis pour l'année 2021 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le bon de commande numéro 1390976 sera augmenté de 35 000 $ en 2021.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-10-28**

Date et heure système : 28 octobre 2020 14:21:41

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.24

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1174105007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'organisme l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre du « Programme jeunesse » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 76 061,40 $ pour une dépense maximale de 299 771,40 $

D'approuver la convention modifiée avec l'organisme Association Les Chemins du Soleil dans le cadre du Projet "Programme jeunesse" afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021 et de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 ;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 76 061,40 $, majorant ainsi la contribution totale à 299 771,40 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-02 15:14

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 décembre 2017	Résolution: CA17 240646

Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec l'Association Les Chemins du soleil pour le programme jeunesse et accorder une contribution annuelle de 74 570 $, pour une contribution totale de 223 710 $

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Valérie Plante

D'approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec l'Association Les Chemins du soleil pour le programme jeunesse ;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution annuelle de 74 570 $ pour l'année 2018;

De prévoir le même montant de 74 570 $ pour les années 2019 et 2020;

D'imputer cette dépense totale de 223 710 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.20 1174105007

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 décembre 2017

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1174105007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'organisme l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre du « Programme jeunesse » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 76 061,40 $ pour une dépense maximale de 299 771,40 $

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA17 240646 adoptée à sa séance du 12 décembre 2017, accordée une contribution de 223 710 $ à l'organisme à but non lucratif Association Les Chemins du Soleil, pour la réalisation du projet "Programme jeunesse".
La convention avec l'organisme arrive à terme au 31 décembre 2020. Le développement de la situation de la pandémie de la COVID-19 étant incertaine pour l'année 2021 et considérant que dans ce contexte, l'organisme peut avoir des difficultés à planifier ses activités pour plus d'un an, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite que cette convention soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2021. À cette fin, une contribution additionnelle de 76 061,40 $ devra être versée à l'organisme, majorant la contribution totale à 299 771,40 $.

Par ailleurs, et compte tenu de l'état d'urgence, l'organisme Association Les Chemins du Soleil oscillera entre le projet initialement annexé dans sa convention venant à terme le 31 décembre 2020 et le projet adapté dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, déposé à l'automne 2020.

C'est au moment de sa reddition de compte et du bilan que l'organisme aura à compléter et à transmettre à l'arrondissement de Ville-Marie l'offre de services, ses activités modulées et l'état des dépenses réelles, selon l'évolution de la pandémie.

- Bilan et états financiers pour l'année 2020
- Bilan et états financiers pour l'année 2021

Pendant toute la période du projet, l'organisme devra s'engager à suivre les directives émises par la direction de la santé publique et le gouvernement du Québec ainsi que les règlements mis en place par la Ville de Montréal.

La convention modifiée reflétant les changements ci-haut mentionnés est jointe dans

l'onglet « Pièces jointes addenda » du présent sommaire addenda, avec un tableau des versements de la contribution financière à l'organisme par la ville pour la réalisation du projet pour l'an 2021, qui s'intitule annexe 4, et qui fait partie intégrante de la convention modifiée.

Aspects financiers

Contribution 2018- 2020 : 223 710 $
Indexation de 2% sur le montant annuel: 1 491,40 $
Contribution totale 2021 : 76 061,40 $

Dépense totale de la contribution: 299 771,40 $ pour la convention de contribution 2018 - 2021

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Linda GOULET, Ville-Marie

Lecture :

Linda GOULET, 27 novembre 2020
Marie-Claude OUELLET, 28 octobre 2020
Maryse BOUCHARD, 28 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse ROBITAILLE
Agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

514 872-9631
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.24

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1174105007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec l'Association Les Chemins du soleil pour le programme jeunesse et accorder une contribution annuelle de 74 570 $, pour une contribution totale de 223 710 $

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec l'Association Les Chemins du soleil pour le programme jeunesse ;
D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution annuelle de 74 570 $ pour une contribution totale de 223 710 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-11-30 10:51

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174105007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec l'Association Les Chemins du soleil pour le programme jeunesse et accorder une contribution annuelle de 74 570 $, pour une contribution totale de 223 710 $

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'Association Les Chemins du Soleil met en place un espace pour les jeunes de 12 à 17 ans. C'est à partir de comités de jeunes animés par les intervenants que ces adolescents expérimentent la démocratie, l'engagement et les différentes étapes nécessaires à la réalisation d'un projet en proposant des activités "par et pour" les jeunes. Cette façon de faire répond aux objectifs du programme jeunesse qui vise à favoriser le développement de jeunes actifs, critiques et responsables.
L'arrondissement s'associe avec l'organisme en financement, en ressources et en expertises afin de contribuer à sa programmation d'activités. Le présent dossier vise à approuver la convention et octroyer une contribution financière de 74 570 $ pour les années 2018, 2019 et 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240453 (1174105005) : Approuver la convention avec l'Association Les Chemins du Soleil, se terminant le 15 juin 2018, pour le programme d'activités physiques et de loisirs et accorder une contribution financière de 12 800 $
CA16 240438 (1164105003) : Approuver la convention, se terminant le 23 juin 2017, avec l'Association Les Chemins du Soleil inc. pour le programme d'activités de sports et de loisirs et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 13 350 $

CA14 240700 (1145887003) : Approuver la convention, pour les années 2015, 2016 et 2017, avec l'Association Les Chemins du Soleil Inc. pour les programmes Camp de jour et Génération jeunesse et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution annuelle de 78 570 $, pour un montant total de 235 710 $

DESCRIPTION

L'organisme offre aux adolescents un lieu significatif qui, par sa proposition d'activités, dynamise le milieu de vie et améliore la qualité de vie des jeunes résidents du secteur. La participation de ces jeunes aux activités de sports et de loisirs constitue un levier à leur développement individuel et social.
En 2017, en date du mois d'octobre, les fréquentations s'élevaient à 4 171 adolescents

comparativement à 3 021 jeunes à pareille date en 2016.
En 2018, les adolescents pourront participer à des activités sportives, physiques et culturelles selon leur choix, telles que basketball, soccer, roller-hockey, musique, ateliers de création artistiques, danse, etc. De plus, des ateliers de cuisine seront aussi offerts dans le but de promouvoir la saine alimentation auprès d'eux. Pour terminer, les jeunes se verront offrir des sorties sportives et culturelles.
Par la signature de cette convention, l'arrondissement accorde une contribution financière annuelle, à l'organisme, de 74 570 $ pour la réalisation du programme jeunesse pour les années 2018-2019-2020.

JUSTIFICATION

Par sa contribution financière, l'arrondissement veut offrir à ses citoyens un accès à des services répondant à leurs besoins. En fonction de ce programme, l'organisme devra s'assurer d'offrir des activités gratuites aux jeunes de de 12 à 17 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.
La contribution de 74 570 $ (2018-2019-2020) devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les deux parties et les sommes requises proviendront du budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement et l'accessibilité aux activités ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des jeunes de 12 à 17 ans.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de l'organisme se retrouvent sur son site internet et sur sa page Facebook. De plus, l'organisme est inscrit dans le répertoire des activités de sports, de loisir et de plaisir de l'arrondissement ainsi sur le site Loisirs en ligne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention par l'agente de développement en partenariat avec l'organisme;
Réalisation et évaluation de l'offre de service;
Visites d'observation réalisées en partenariat avec l'OBNL

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 868-4182
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-29

Josée POIRIER
Chef de division

Tél : 514 872-1769
Télécop. : 514 868-4160

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2017-11-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1174105007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'organisme l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre du « Programme jeunesse » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 76 061,40 $ pour une dépense maximale de 299 771,40 $

Addendum

Addendum COVID Prog. Jeunesse.pdf

Aspect financier

Aspect financier_ADDENDA 1174105007.pdf

Contexte en pandémie COVID-19

Formulaire adaptation des projets - Chemin du soleil.pdf

Tableau de révision de projet_Chemin du soleil.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse ROBITAILLE
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

Tél : 514 872-9631
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1174105007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec l'Association Les Chemins du soleil pour le programme jeunesse et accorder une contribution annuelle de 74 570 $, pour une contribution totale de 223 710 $

Aspect financier : Aspect financier_GDD 1174105007.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 868-4182
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1174105007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'organisme l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre du « Programme jeunesse » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 76 061,40 $ pour une dépense maximale de 299 771,40 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1174105007_Addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-01

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1174105007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec l'Association Les Chemins du soleil pour le programme jeunesse et accorder une contribution annuelle de 74 570 $, pour une contribution totale de 223 710 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1174105007.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johanne C BEAULIEU
Préposée au budget
Tél : 514-868-4953

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-30

Corinne ANDRIEU
Directrice
Tél : 514-872-9857
Division : Direction des services administratifs et du greffe

Convention : CDS_2018-2020_jeunesse_convention.doc

Annexe 1 : CDS_2018-2020_jeunesse_demande_financement.pdf

Plan d'action : CDS_2018-2020_jeunesse_plan_action_v2.doc

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19ième étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38,) dont l'adresse principale est le 1155, rue Alexandre-de-Sève, Montréal, Québec, H2L 2T7, agissant et représentée par monsieur Daniel Lauzon, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

No d'inscription TPS : N/A
No d'inscription TVQ : N/A
No d'organisme de charité : 106729890 RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'intervenir particulièrement auprès des jeunes de 6 à 18 ans, issus principalement de l'arrondissement de Ville-Marie, par le biais du sport et du loisir avec une approche éducative, dans le but de prévenir notamment la délinquance et d'autres problématiques sociales ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Jeunesse pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Jeunesse**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 **« Annexe 1 »** : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.6 «**Responsable**» : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.12 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de deux cent vingt-trois mille sept cent dix dollars (223 710 $),

incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité joints, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux million de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1er décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou le Responsable ou leurs représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés

conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un

incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le

Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1155, rue Alexandre, Montréal, Québec, H2L 2T7 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19ième étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito,
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2017

ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL INC.

Par : _____
Daniel Lauzon
Directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de ……. 2017 (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Demandes de soutien financier

Programme Jeunesse

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autoriation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Chalet Parc des Vétérans	1655, Papineau	Salle commune 0055-E0 2 casiers de rangement Accès à la cuisine et aux salles de bain de l'aire commune	annuel	annuel	annuel	annuel

ANNEXE 3
NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES CONVENTIONNÉS

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

- Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme : **Association Les Chemins du soleil**

Tableau des versements Années 2018 à 2020					
Année	**Montant global**	**1er versement**	**2e versement**	**3e versement**	
		au plus tard le 30 janvier	**au plus tard le 15 juillet**	**au plus tard le 15 septembre**	
2018	**74 570,00 $**	37 285,00 $	29 828,00 $	7 457,00 $	
2019	**74 570,00 $**	37 285,00 $	29 828,00 $	7 457,00 $	
2020	**74 570,00 $**	37 285,00 $	29 828,00 $	7 457,00 $	

ANNEXE 5

REDDITION DE COMPTES

PROGRAMME JEUNESSE

Le suivi du Projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au Projet.

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir les documents suivants :

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation d'activités	Par session	Avant le début de la session
Bilan du Projet *(niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)*	Annuelle	Le 1er décembre
Plan d'action	Annuelle	Le 1er décembre
Rapport de fréquentation	Mensuelle	Selon la fréquence entendue
Rapport d'incident ou d'accident	Ponctuelle	3 jours après l'événement

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en **VERSION ÉLECTRONIQUE** (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et les fréquences indiqués.

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SOUTIEN FINANCIER

Programme Jeunesse

Formulaire de demande de soutien financier

☒ Année 2018 ☒ Année 2019 ☒ Année 2020

Projet (nom du projet)

Génération jeunesse

Nom de l'organisme

Association Les Chemins du Soleil

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Jeunesse

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Association Les Chemins du Soleil

N° d'enregistrement (NEQ) : 1143918911 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 25/11/83

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Daniel Lauzon Titre : Directeur général

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 1155 Local : Rue : Alexandre-DeSève

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2L 2T7

Téléphone : 514 528-9991 Poste n°

Courriel : daniel.lauzon@lescheminsdusoleil.org Site Web : lescheminsdusoleil.org

TPS : TVQ : # Charité : 106729890RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

L'Association les Chemins du Soleil a pour mission principale d'intervenir particulièrement auprès des jeunes de 6 à 18 ans, issus principalement de l'arrondissement Ville-Marie à Montréal, par le biais du sport et du loisir avec une approche éducative, dans le but de prévenir notamment la délinquance et d'autres problématiques sociales.

Description du projet (synthèse) :

Dans une approche "par et pour" les jeunes et par le biais du sport et du loisir, ce programme a pour principal objectif de favoriser le développement de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales auprès de tout adolescent âgé de 12 à 17 ans de l'arrondissement Ville-Marie, et ce, gratuitement.

Ce programme touche plus de 180 adolescents et offre à ces jeunes un milieu de vie où se retrouver, se divertir, se dépenser, échanger et s'impliquer à travers diverses activités sportives, physiques, culturelles, éducatives et sociales. Activités basées sur les besoins et les intérêts des participants dont, entre autres: basketball, roller-hockey et hockey cosom, soccer, volleyball, boxe, entraînement physique, jeux de tables, cuisine, musique, ateliers artistiques et médiatiques, sorties culturelles et sportives, ateliers de sensibilisation en lien avec les problématiques et questionnements des jeunes, etc.

À cette programmation, s'ajoutent des assemblées de jeunes et des projets structurants comme le "Projet Aventure" (court séjour à l'extérieur de Montréal) de même que des activités et projets de concertation (ligue de basket, sortie 1$, évènement squat ton parc) qui amènent les adolescents à s'impliquer activement et à vivre des expériences de groupe positives.

Bref, en plus de proposer une programmation de loisirs accessibles et diversifiés, ce programme favorise: l'implication des jeunes afin qu'ils développent un esprit critique et deviennent des citoyens actifs; le développement de liens avec des adultes significatifs dans un environnement sécuritaire; le développement continu d'activités et de projets répondant aux besoins jeunes; le travail en concertation avec les instances et organismes du milieu.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Par le biais du loisir, favoriser le développement de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales auprès des jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'acquisition de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales par les jeunes	- Adopter un mode de vie sain et développer son autonomie par la pratique de sports, d'activités de loisirs et d'ateliers culinaires. - Inciter les filles à bouger tout autant que les garçons; voir à prévenir les troubles alimentaires. - Amener les jeunes à réfléchir, discuter et se questionner sur différents sujets touchant l'actualité et la vie adolescente.	- Proposer quotidiennement des activités sportives et culturelles basées sur les intérêts et les besoins des jeunes. - Discuter des habitudes alimentaires et responsabiliser les jeunes lors d'ateliers de cuisine (choix de recettes, achats, tâches à répartir, etc.). - Proposer des activités de sensibilisations sur divers sujets.
2. La découverte et l'exploration d'activités de nature diversifiée	- Développer de nouveaux intérêts et de nouvelles compétences en matière de sports et de loisirs. - Développer son ouverture d'esprit face à de nouvelles activités. - Donner un accès gratuit à des sorties sportives et culturelles.	- Permettre de s'inscrire en tout temps et de participer librement aux activités de son choix quotidiennement. - Proposer une quinzaine d'activités sportives et physiques. - Planifier une programmation permettant de découvrir de nouvelles activités culturelles et de loisir chaque mois. - Proposer des sorties culturelles et sportives.
3. L'implication des jeunes dans les processus décisionnel	- S'épanouir et vivre de petits succès en participant à l'élaboration du calendrier et des activités. - Se sentir écouté et valorisé peu importe sa culture, sa situation socioéconomique, ses difficultés ou ses besoins particuliers. - Comprendre et faire partie d'un système démocratique.	- Valoriser l'approche "par et pour" au quotidien. - Tenir des assemblées de jeunes de façon régulière. - Inviter un jeune porte-parole lors de certaines réunions avec le CA des Chemins du Soleil. - Impliquer les jeunes dans le volet visibilité du programme ados (création du logo, choix de la couleur du chandail, etc.)
4. Le renouvellement de la programmation en fonction des nouvelles tendances	- Offrir un milieu de vie où tous sentent leurs idées et besoins pris en compte. - Recruter de nouveaux participants, en augmenter le nombre. - Évaluation continue de nos services. - Se tenir à jour en matière de loisirs grâce au partage de ressources et d'informations.	- Valoriser l'approche "par et pour" au quotidien. - Tenir des réunions d'équipe afin d'évaluer les besoins et d'apporter les ajustements nécessaires. - Trouver du financement pour l'achat de nouveau matériel. - Se tenir informé auprès de nos partenaires (tables de concertation, FQCCL, arrondissement Ville-Marie, etc.)

2.2 Activités offertes

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Sports (basket, soccer, hockey cosom...)	N/A programmation libre	Chemins du Soleil, parcs, gymnases	150 à 200	49 sem.	min. 16 hrs
loisirs et culture (cuisine, arts, sorties...)	N/A programmation libre	Chemins du soleil, En Marge 12-17, autres	150 à 200	49 sem.	min. 16 hrs
Assemblées de jeunes	6 à 8	Association Chemins du Soleil (ACS)	Entre 10 et 25	min. 1 fois/ 2 mois	min 1hr/2 mois
Projets spéciaux (Projet Aventure, ligue basket...)	Une dizaine/année	ACS, gymnases écoles, ext. Montréal...	10 à 20/ projet	Selon projets: sur 49 sem.	Selon le projet (2hrs à 4 jrs)

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
Promotion à l'intérieur des outils de publications de l'arrondissement (ex.: loisirs en ligne, le bulletin...)
Promotion du programme sur le site Internet et le site Facebook général de L'Association les Chemins du Soleil
Promotion des activités et approche personnalisée via le site Facebook destiné aux jeunes qui fréquentent l'organisme
Promotion du programme et des activités au sein des tables de concertation jeunesse de l'arrondissement
Participation et promotion lors d'événements destinés à la jeunesse et lors des fêtes de quartier
Promotion des activités par le biais de la CDC (l'Agora et calendrier "Vivre le Centre-Sud")

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Chalet du parc des Vétérans	52	15
Gymnase École Garneau lors des futurs travaux aux Chemins	À déterminser selon les travaux	À déterminer selon les travaux
Gymnase École Pierre-Dupuy	À déterminer selon les travaux	À déterminer selon les travaux
Local à l'intérieur duquel il y a une cuisine pour ateliers cuisine	À déterminer selon les travaux	À déterminer selon les travaux

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**		☐	☐	
	Précisez				
	Gouvernement du Québec		☐	☐	
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	74 570	☐	☒	
	Autres (Précisez)		☐	☐	
	(A) Total des subventions	74 570			0
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc	Association les Chemins du Soleil	44 897,14	☒	☐	
			☐	☐	
			☐	☐	
			☐	☐	
	(B) Total des revenus autonomes	44 897,14			0
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		119 467,14			0

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Coordonnateur	20h/sem X 18,90$ X 52+19%	23 390,64	20 000
	3 intervenants en animation	25h/sem X 16,50$ X 52+19%	76 576,50	50 570
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		99 967,14	70 570
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Matériel et équipements		3 500	1 000
	Sorties et transport		2 500	1 000
	Publicité		500	500
	Services alimentaires		3 000	1 500
	Projet Aventure		3 000	
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		12 500	4 000
	MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)			
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Téléphonie et Internet		500	
	Assurances		1 000	
	Papeterie		500	
	Comptabilité		3 000	
	Conciergerie		2 000	
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		7 000	0
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			119 467,14	74 570

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Association Les Chemins du Soleil

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Jeunesse**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : 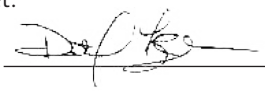

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Daniel Lauzon, directeur général — 27/10/17

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☒ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☒ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☒ Programmation

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☒ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le _____ :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Jeunesse**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

PLAN D'ACTION

Nom de l'organisme : Association Les Chemins du Soleil
Pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018

PROGRAMME
Jeunesse

OBJECTIFS DU PROGRAMME
• Élaboration d'une programmation d'activités diversifiée favorisant le développement des saines habitudes de vie et d'habiletés sociales pour les jeunes de 12 à 17 ans. • Favoriser une programmation d'activités basée sur le principe du par et pour les jeunes. • Participation aux activités municipales liées à la jeunesse mises de l'avant par l'arrondissement. • Actualisation de l'offre de services répondant aux besoins nommés par les jeunes. • Satisfaction de la clientèle et évaluation de l'offre de services. • Concertation avec les organismes et les institutions du milieu.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE L'ORGANISME EN LIEN AVEC LE PROGRAMME	MOYENS	RÉSULTATS ATTENDUS
Valoriser l'approche « par et pour » les jeunes dans l'élaboration et calendrier et la gestion d'activités ainsi que dans la bonification de l'offre de services en tenant compte des intérêts et des besoins des jeunes.	• Tenir des assemblées de jeunes afin d'identifier les activités et les sorties qu'ils souhaitent voir apparaître au calendrier et les consulter quotidiennement afin qu'ils fassent partie prenante de la vie de l'organisme (ex. : horaire souhaité, suggestions d'achats, besoins liés à des services comme l'aide à l'emploi, etc.). • Soumettre des questionnaires informatisés entourant les activités spéciales à réaliser (ex. : activités et horaire souhaités pour la fête de Noël et la fête de fin d'année). • Permettre aux jeunes d'être libres de choisir quotidiennement les activités qu'ils souhaitent pratiquer. • Inviter les jeunes à participer à des campagnes d'autofinancement. • Rapporter les souhaits/besoins des jeunes à tous les membres de l'équipe lors des réunions ainsi qu'à l'intérieur du « cahier relais » (outils de communication interne) rempli par les intervenants suivant une soirée d'animation. • Rapporter aux membres du CA les demandes et/ou besoins particuliers. • Faire le bilan du programme à la fin de chaque année en vue de le bonifier. • Inviter les jeunes à participer à l'assemblée générale annuelle de l'organisme pour faire part de leurs demandes. • Se tenir informé et développer de nouveaux projets de quartier (ex. : ligue de basket) en s'impliquant auprès des différentes instances de concertation jeunesse.	• 1 assemblée de jeunes aux 2 mois durant la période scolaire et une assemblée de jeune durant l'été (5-6/année) rejoignant chaque fois de 8 à 15 jeunes. • 4 questionnaires par année ciblant chaque fois une trentaine de jeunes. • De 2 à 3 campagnes d'autofinancement dans l'année impliquant chacune de 7 à 15 jeunes. • Équipe de direction et intervenants consultent minimalement 2 fois semaine le « cahier relais ». • 1 réunion de bilan annuelle entre les l'équipe de direction et les intervenants. • De 10 à 15 jeunes présents lors de l'AGA. • 1 réunion bilan annuelle entre l'équipe de direction et les intervenants.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE L'ORGANISME EN LIEN AVEC LE PROGRAMME	MOYENS	RÉSULTATS ATTENDUS
Offrir une programmation permettant aux jeunes de découvrir de nouvelles activités et de développer de nouveaux intérêts par le biais du sport et du loisir dans le but de les amener à développer et à adopter un mode de vie sain tout en développant de nouvelles compétences.	• Proposer, chaque jour, des activités de loisirs, physiques et sportives variées basées sur l'intérêt des jeunes en consultant ces derniers quotidiennement et lors d'assemblées de jeunes. • S'impliquer et impliquer les jeunes dans la ligue de basket issue de la TCJCS. • Faire venir des invités qui se spécialisent dans un domaine lié aux sports, aux loisirs ou à la culture et/ou s'associer à un projet inter-organismes dans le cadre d'un programme (ex. : Inclusion et innovation). • Proposer des sorties culturelles et sportives.	• Permettre à 200 jeunes différents âgés de 12 à 17 ans de pratiquer par de 3 à 6 activités diverses par jour, et ce, jusqu'à 5 fois par semaine (16hrs/sem). • De 3 à 6 activités différentes sont réalisées chaque soir dont une à trois seront en sports • 30 à 40 jeunes visés au total pour la ligue de basket dont 15 à 20 fréquentent les Chemins du soleil. • Un minimum de 4 invités et/ou projets spéciaux par année ciblant entre 10 et 25 jeunes.
Amener les jeunes à développer et à adopter un mode de vie sain tout en développant de nouvelles compétences par le biais d'ateliers de cuisine.	• Proposer des ateliers de cuisine et profiter de ces derniers pour encourager les discussions entourant les saines habitudes alimentaires. • Amener les jeunes à comparer les prix en épicerie afin de respecter un budget préétabli. • Imposer un thème ou un ingrédient en vue d'encourager les jeunes à découvrir de nouveaux aliments santé et/ou de s'initier aux repas « sans viande ».	• 1 à 2 ateliers de cuisine (durée 1h30 à 3hrs) par semaine (minimum de 48 ateliers/année) qui rejoignent chaque fois 6 à 12 jeunes. • 1 fois semaine, 3 à 5 jeunes vont faire les emplettes accompagnés d'un intervenant. • 1 fois semaine (48 fois année) 6 à 12 jeunes réalisent une recette selon une contrainte établie.
Favoriser le développement d'habiletés personnelles et sociales à travers la programmation	• Développer des projets structurants comme le « Projet Aventure » (court séjour à l'extérieur de Montréal). • Proposer des activités ou des ateliers de sensibilisation en lien avec les problématiques ou les questionnements des jeunes. • Inviter un intervenant du CJE en vue d'accompagner les jeunes dans une démarche d'aide à l'emploi (CV, préparation entrevue, etc.).	• 7 à 12 jeunes participent au « Projet Aventure ». • 1 activité de sensibilisation par mois visant chaque fois entre 10 et 20 jeunes. • 2 à 4 fois par année (selon les besoins) rejoignant entre 5 et 12 jeunes par atelier. • 4 activités de réflexion par année ciblant chaque fois entre 10 et 20 jeunes.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE L'ORGANISME EN LIEN AVEC LE PROGRAMME	MOYENS	RÉSULTATS ATTENDUS
	• Amorcer une réflexion avec les jeunes en soulignant certaines journées mondiales (contre le racisme, l'homophobie, persévérance scolaire, etc.).	
Travailler en partenariat avec l'arrondissement	• S'impliquer et impliquer les jeunes dans les activités municipales liées à la jeunesse (ex. : Jeux de la rue hiver et été, consultation parc Walter Stuart, fêtes de quartier, etc.).	• 4 fois par année et rejoignant chaque fois de 6 à 20 jeunes de notre organisme.
Travailler en concertation avec les organismes et les instances du milieu.	• Maintenir notre implication auprès des tables de concertation jeunesse : *Table de Concertation Jeunesse Centre-Sud (TCJCS) et Table 6-12 ans (passage primaire à secondaire)* • Maintenir notre implication sur différents comités issus de la TCJCS dont *: comité post-traumatique, comité sortie à 1 $, ligue de basketball (coordination Chemins du Soleil en 2017-2018), évènement Squat ton parc.* • Voir à développer et à participer à des activités inter-organismes (autres que celles des comités). • Être un partenaire actif du projet intergénérationnel initié par *le PAS de la rue.* Projet pilote d'une durée de 2 ans (2017 à 2019) qui amène ados et 55 ans et plus à réaliser conjointement activités et sorties. • Maintenir notre implication au sein du comité local de la CJS. Projet que nous parrainons depuis 2005.	• 13 organismes jeunesse et 3 institutions membres de la TCJCS; 7 à 8 réunions par année. (7 organismes et 3 institutions membres de la table 6-12; 5 à 6 réunions/année). • 4 à 8 réunions par comité plus implication le jour des événements; une moyenne de 175 hrs/année d'implication au sein des comités ados par l'équipe des Chemins. - Comité post-traumatique : dessert tous les jeunes du quartier; - Comité sortie à 1$ rejoint entre 30 et 50 jeunes à chaque sortie; - Ligue de basketball rejoint de 30 à 40 jeunes dont 15 à 20 des Chemins; - Squat ton parc cible tous les ados du quartier (90 ados présents en 2017) • 4 activités inter-organismes par année ciblant chaque fois de 10 à 50 jeunes. • 6 activités annuelles avec le *PAS de la rue* rejoignant chaque fois de 8 à 20 jeunes. • Comité local de la CJS : 4 à 6 réunions par année, 15 adolescents impliqués l'été

N° de dossier : 1174105007

Nature du dossier : Contribution financière

Vérification faite pour : ☑ REQ

☑ PGC

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Association Les Chemins du soleil inc.	133186

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2017	2018	2019	2020	2021	Années ultérieures	**Total**
Montant			74 570,00 $	74 570,00 $	74 570,00 $			**223 710,00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1174105007

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

  D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec l'Association Les Chemins du soleil pour le programme jeunesse ;

  D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution annuelle de 74 570 $ pour une contribution totale de 223 710 $;

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 223 710,00 $

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		74 570,00 $	74 570,00 $	74 570,00 $				**223 710,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 74 570,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07123	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Un bon de commande sera créé en janvier 2018 pour réserver les fonds pour l'année
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Johanne Beaulieu

Préposée au budget

Tél.: 514 868-4953

Date: **2017-11-30**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.25

2020/12/08 18:30

(1)

Dossier # : 1185377004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie dans le cadre du « Programme Activités physiques et de loisirs » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 33 966 $ pour une dépense maximale de 100 566 $

D'approuver la convention modifiée avec l'organisme Centre Communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie dans le cadre du " Programme Activités physiques et de loisir " afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021 et de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 ;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 33 966 $, majorant ainsi la contribution totale à 100 566 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-01 14:50

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 5 décembre 2018	Résolution: CA18 240656

Approuver la convention, pour les années 2019 et 2020, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du « Programme Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution annuelle de 33 300 $ pour un montant total de 66 600 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la convention, pour les années 2019 et 2020, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie pour le « Programme Activités physiques et de loisirs »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 33 000 $ pour l'année 2019;
- 33 000 $ pour l'année 2020;

D'imputer cette dépense totale de 66 000 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14
1185377004

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 décembre 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

PROJET

IDENTIFICATION

Dossier # :1185377004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, pour les années 2019 et 2020, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du « Programme Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution annuelle de 33 300 $ pour un montant total de 66 600 $

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'intervention, il a eu une coquille dans le montant total de la dépense donc, une nouvelle intervention financière a été faite avec les bons montants.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne C BEAULIEU
Prepose(e) au budget

514 868-4953
Tél :
Télécop. : 514 868-3330

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185377004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie dans le cadre du « Programme Activités physiques et de loisirs » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 33 966 $ pour une dépense maximale de 100 566 $

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA18 240656 adoptée à sa séance du 5 décembre 2018, accordée une contribution de 66 600 $ à l'organisme à but non lucratif Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie , pour la réalisation du projet "Activités 6-12 ans et aînés du CCLSCA ".

La convention avec l'organisme arrive à terme au 31 décembre 2020. Le développement de la situation de la pandémie de la COVID-19 étant incertaine pour l'année 2021 et considérant que dans ce contexte, l'organisme peut avoir des difficultés à planifier ses activités pour plus d'un an, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite que cette convention soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2021. À cette fin, une contribution additionnelle de 33 966 $ devra être versée à l'organisme, majorant la contribution totale à 100 566 $.

Par ailleurs, et compte tenu de l'état d'urgence, l'organisme Le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie oscillera entre le projet initialement annexé dans sa convention venant à terme le 31 décembre 2020 et le projet adapté dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, déposé à l'automne 2020.

C'est au moment de sa reddition de compte et du bilan que l'organisme aura à compléter et à transmettre à l'arrondissement de Ville-Marie l'offre de services, ses activités modulées et l'état des dépenses réelles, selon l'évolution de la pandémie.

- Bilan et états financiers pour l'année 2020
- Bilan et états financiers pour l'année 2021

Pendant toute la période du projet, l'organisme devra s’engager à suivre les directives émises par la Direction régionale de la santé publique et le gouvernement du Québec ainsi que les règlements mis en place par la Ville de Montréal.

La convention modifiée reflétant les changements ci-haut mentionnés est jointe dans l’onglet « Pièces jointes addenda » du présent sommaire addenda, avec un tableau des versements de la contribution financière à l'organisme par la ville pour la réalisation du projet pour l’an 2021, qui s'intitule annexe 4, et qui fait partie intégrante de la convention modifiée.

Aspects financiers:

Contribution 2019-2020 : 66 600 $
Contribution annuelle : 33 300 $
Indexation de 2 % sur montant annuel : 666.00$
Contribution totale 2021: 33 966.00$
Dépense totale de la contribution: 100 566 $ pour la convention de contribution 2019 - 2021

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 28 octobre 2020
Marie-Claude OUELLET, 23 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LEBEL BILODEAU
agente de développement

514-868-5133
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.25

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1185377004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, pour les années 2019 et 2020, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du « Programme Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution annuelle de 33 300 $ pour un montant total de 66 600 $

D'approuver la convention, pour les années 2019 et 2020, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, pour le "Programme Activités physiques et de loisirs";
D'accorder, à cette fin, une contribution totalisant la somme de 66 600,00 $ pour les années 2019 et 2020;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-11-26 15:24

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1185377004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, pour les années 2019 et 2020, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du « Programme Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution annuelle de 33 300 $ pour un montant total de 66 600 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie soutient l'offre de services en sports et loisirs de l'organisme Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie depuis plus de 20 ans. La convention de contribution venant à terme, l'organisme a soumis un plan d'action ainsi qu'un projet d'offre de services pour les années 2019 et 2020 répondant aux objectifs du programme ''Activités physiques et de loisirs'' de l'arrondissement. Le projet déposé propose plusieurs activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans et à la clientèle aînée du district de Saint-Jacques. Le rapport d'activités de l'année 2017-18 de l'organisme ayant rejoint les objectifs visés, le présent dossier a pour objet l'approbation de la nouvelle convention pour les années 2019 et 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Situé au coeur du district de Saint-Jacques, le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie a développé et mis en place une offre de service en animation tant pour les jeunes que les aînés et ce, dans un contexte de vulnérabilité et de mobilité. De par sa programmation d'activités de sports et de loisirs, l'organisme vise l'amélioration globale de la qualité de vie collective et le développement intégral de la personne et ce, dans le but de promouvoir le respect, l'inclusion, l'équité et la solidarité. Reconnu comme étant un milieu de vie accueillant, l'organisme mise sur l'accessibilité temporelle et financière afin d'offrir une programmation d'activités adaptée aux différents besoins de la clientèle du secteur. Les activités offertes favorisent l'acquisition de saines habitudes de vie tant chez les jeunes de 6 à 12 ans et que chez les aînés. L'organisme recueille également du financement de divers bâilleurs de fonds afin de maximiser et bonifier son offre afin de répondre le plus adéquatement possible aux besoins des résidents de ce secteur et par le fait même intervenir sur certains enjeux.

JUSTIFICATION

L'offre de service de l'organisme en sports et loisirs s'étend sur 30 semaines incluant plusieurs sorties culturelles et sportives. Pour l'année 2017-18, le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie a enregistré 98 inscriptions de jeunes âgés entre 6 et 12 ans et 224 inscriptions de la clientèle aînée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.
La contribution au montant de 66 600 $ devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties et les sommes requises proviendront du budget de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie est entouré d'habitations à loyer modique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annexe 3 incluse dans la convention stipule que l'organisme doit mettre en évidence la participation de l'arrondissement dans ses documents promotionnels en lien avec le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement de la convention
Évaluation mi-étape du plan d'action et remise du bilan au plus tard le 1er décembre 2019 et aux mêmes dates lors de l'année subséquente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Kemly DESTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kemly DESTIN, Ville-Marie

Lecture :

Kemly DESTIN, 23 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEGAULT
Agente de développement

Tél : 514 872-9587
Télécop. : 5148684160

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-23

Frédéric BEAUDRY
Chef de division, par intérim

Tél : 514 872-9631
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josée POIRIER
Directrice, par intérimn
Tél : 514 872-1769
Approuvé le : 2018-11-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1185377004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie dans le cadre du « Programme Activités physiques et de loisirs » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 33 966 $ pour une dépense maximale de 100 566 $

Addendum: Contexte en pandémie de Covid-19 :

Addendum_CCLSCA.pdf Révision de projet_Covid-19_CCLSCA.pdf

Aspects financiers:

Aspect financier 2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LEBEL BILODEAU
agente de développement

Tél : 514-868-5133
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1185377004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, pour les années 2019 et 2020, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du « Programme Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution annuelle de 33 300 $ pour un montant total de 66 600 $

Aspect financier_GDD 1185377004.pdf

Demande-soutienfinancier20192020.pdf

Plan d'action_20192020.doc

ConventionSportsLoisirs_CCLSCA.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEGAULT
Agente de développement

Tél : 514 872-9587
Télécop. : 5148684160

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1185377004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, pour les années 2019 et 2020, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du « Programme Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution annuelle de 33 300 $ pour un montant total de 66 600 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1185377004_addenda adm.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-17

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1185377004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie dans le cadre du « Programme Activités physiques et de loisirs » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 33 966 $ pour une dépense maximale de 100 566 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1185377004_Addenda 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-01

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1185377004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, pour les années 2019 et 2020, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du « Programme Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution annuelle de 33 300 $ pour un montant total de 66 600 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1185377004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-26

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1185377004

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	119746

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Budget de fonctionnement (dont un montant de 17 000 $ provient du Fonds de soutien aux sports et loisirs)

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant			33 300,00 $	33 300,00 $				**66 600,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 24

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	janvier	2019		31	décembre	2020

Formulaire complété par : Isabelle, Legault

Prénom, nom

Date et heure système : 16 novembre 2018 15:04:54

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SOUTIEN FINANCIER

Programme Activités physiques et de loisirs

Formulaire de demande de soutien financier

☐ Année 2018 ☒ Année 2019 ☒ Année 2020

Projet (nom du projet)

Activités 6-12 ans et aînés du CCLSCA

Nom de l'organisme

Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER
Programme Activités physiques et de loisirs

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

N° d'enregistrement (NEQ) : 1144368041 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 24/01/66

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Donald Gaumont Titre : Directeur général

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 1700 Local : Rue : Amherst

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2L 3L5

Téléphone : 514-524-6626 Poste n°

Courriel : information@cclsca.qc.ca Site Web : www.cclsca.qc.ca

TPS : TVQ : # Charité : 138898036 RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

Le CCLSCA est un milieu de vie ouvert à tous, où le loisir communautaire représente l'outil privilégié pour accompagner nos membres dans les domaines de l'éducation populaire, du loisir sportif et culturel et favoriser l'épanouissement de notre clientèle dans une approche favorisant la prise en charge par le participant et l'amélioration de la qualité de vie collective et citoyenne.

Description du projet (synthèse) :

Au cours des 2 prochaines années, nous allons restructurer le secteur 6-12 ans et bonifier les activités du secteur aînés. Nous allons donc tenter de rejoindre plus spécifiquement deux clientèles au sein des activités du CCLSCA, soit les 0-12 ans (plus spécifiquement les 6 - 12 ans) et leurs familles ainsi que les 55-70 ans qui sont moins représentés dans notre programmation actuelle. Il nous importe donc d'orienter nos actions afin d'offrir un maximum d'activités adaptées à ces deux populations, en plus de faciliter leur accessibilité tant temporelle que financière.

Notez que le présent projet ne présente qu'un toute petite partie de notre activités avec les jeunes et les aînés et ne représente donc pas les activités du CCLSCA, destinées à cette clientèle, dans son ensemble.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Offrir à l'ensemble de la population, une programmation de qualité, accessible, diversifiée, complémentaire et novatrice d'activités physiques et de loisirs qui soit destinée prioritairement aux citoyens de 6 à 12 ans de l'arrondissement.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'encadrement et la sécurité des participants dans le déroulement des activités	a. Favoriser un sentiment d'appartenance et de milieu de vie multigénérationnel pour les membres du CCSLCA par une offre d'activités adaptés à leurs besoins et leurs réalités. b. Assurer un accompagnement et une programmation de qualité aux membres du CCLSCA (aînés, enfants, familles, etc.).	a. Formation RCR des membres de l'équipe de travail, selon la clientèle visée. b. Création d'activités par et pour les membres du CCSLCA. c. Accompagnement et coordination du comité aînés pour la réalisation d'activités sociales, culturelles et sportives pour les membres du CCSLCA.
2. L'acquisition de connaissance et d'habiletés par les participants	a. Favoriser la participation des membres du CCLSCA à des activités culturelles, sportives et sociales afin de favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance, la participation citoyenne et le développement de nouvelles compétences et connaissances. b. Encourager la participation active de nos membres aînés dans la création d'une programmation d'activités adaptées et ultimement le bris de leur isolement.	a. Offre d'activités accessibles et adaptées aux besoins des familles et enfants, et aux besoins des aînés membres du CCLSCA. b. Création d'un comité d'aînés chargé de la programmation d'activités adaptées aux besoins des membres aînés du CCLSCA.
3. Le développement continu et proactif de votre programmation	a. Rassembler et favoriser la participation d'aînés actifs et récemment retraités moins rejoints par la programmation sportive et culturelle du CCSLCA. b. 2. Développer en continu une programmation culturelle et sportive actualisée pour les enfants, leurs familles et les aînés du CCLSCA. c. Rejoindre au moins 10 familles dans nos activités. d. Rejoindre au moins 20 aînés dans nos activités.	a. Mise en place d'un comité d'aînés dynamiques chargés de la programmation aînés 2019. b. Création d'un calendrier d'activités sportives et culturelles diversifiées accessibles aux membres du CCLSCA.

2.2 Activités offertes

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Classe de neige	1	St-Adolphe de Rodriguez (SAR)	15 aînés+15jeunes+5 accompagnateur	1	semaine du 11 février 2019
Classe vertes	1	à déterminer	15 aînés+15jeunes+5 accompagnateur	1	fin de semaine en été 2019
Sorties et activités culturelles	12 et +	musées, centre phi, art souterrain, CCLSCA...	10 aînés, 10 jeunes	13	4 heures/semaine incluant préparation
Sorties et activités sportives	8 et +	marche, CCLSCA, Arena, SAR, Mont-Royal	10 aînés, 10 jeunes	13	4 heures/semaine incluant préparation

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
Offre d'activités offertes gratuitement ou à prix modique aux membres du CCLSCA.
Diffusion de la programmation dans le journal le 24 heures, à la bibliothèque BANQ + Père Ambroise + Frontenac.
Diffusion de la programmation au sein de lieux fréquentés par la clientèle visée par cette offre d'activités (écoles, HLM, etc.).
Participation et diffusion de la programmation au sein des tables sectorielles du quartier et autres lieux de partenariat locaux.
Diffusion de la programmation au sein des bulletins et infolettres de l'Arrondissement et des différentes Tables de concertation et partenaires du quartier.
Diffusion de la programmation des activités au sein du site web du CCLSCA, de notre campagne de diffusion publicitaire annuelle et au sein de la page Facebook du CCSLCA.

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Piscine (bain libre)	14	2
Aréna (inclus location de patins)	14	2
Parcs (inclus matériel)	30	2
Location d'autobus	2	4

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**		☐	☐	
	Précisez				
	Gouvernement du Québec		☐	☐	
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	33300	☐	☒	
	Autres (Précisez)		☐	☐	
	(A) Total des subventions	33300			0
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc			☐	☐	
			☐	☐	
			☐	☐	
			☐	☐	
	(B) Total des revenus autonomes	0			0
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		33300			0

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Responsable de l'animation	20 X 17 X 30 + 1632	11832	11832
	Animatrice aînés	20 X 18 X 30 + 1728	12528	12528
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		24360	24360
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.				
	Matériel, transport Jeunes et publicité		3150	3150
	Matériel, transport activités et publicité		3150	3150
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		6300	6300
	MAXIMUM 10 % (FRAIS D'ADMINISTRATION)			
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.				
	Tenue de livres, adhésions et base de données		1940	1940
	Entretien maintenance (aînés)		700	700
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		2640	2640
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			33300	33300

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Le conseil d'administration du Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Activités physiques et de loisirs**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Donald Gaumont, directeur général | 09/11/18

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention | date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☒ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☒ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☒ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☒ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le 09/11/18 :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Activités physiques et de loisirs**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

PLAN D'ACTION

Nom de l'organisme : Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie
Pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2020

PROGRAMME
Activités physiques et de loisirs

OBJECTIFS DU PROGRAMME
• Élaboration d'une programmation d'activités physiques et de loisirs accessible, diversifiée, complémentaire, novatrice et de qualité qui soit destinée prioritairement aux citoyens de 6 à 12 ans de l'arrondissement de Ville-Marie. • Encourager l'acquisition de connaissances et d'habiletés nécessaires à la pratique d'activités physiques et de loisirs. • Participation aux activités municipales en activités physiques et de loisirs, mise de l'avant par l'arrondissement, compatibles avec la mission de l'organisme. (Festival sportif – Jeux de Montréal) • Satisfaction de la clientèle et évaluation de l'offre de services. • Concertation avec les organismes et les institutions du milieu.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE L'ORGANISME EN LIEN AVEC LE PROGRAMME	MOYENS	RÉSULTATS ATTENDUS
Bonifier l'offre de service en activités physiques et de loisirs pour les jeunes de 6 à 12 ans	- Embauche de personnel qualifié - Développement de partenariat avec des organismes du quartier - Offrir gratuitement les activités aux familles vivant en HLM	Mise en place hebdomadaire de jeux structurés 4 jours / semaine (2 heures par jour) Automne – Hiver - Printemps Nombre d'inscriptions visé = 12 jeunes réguliers
Participer aux activités municipales en activités physiques et de loisirs, mise de l'avant par l'arrondissement, (Festival sportif – Jeux de Montréal)	- Proposer des activités sportives diversifiées sur une base hebdomadaire -Développer des partenariats avec des organismes du quartier - Participer à la ligue de basketball 8-12 ans du Centre-Sud	Participation aux Jeux de Montréal soit en basketball ou en soccer de 5 à 15 jeunes selon le sport Participation au Festival Sportif : délégation de 8 jeunes minimum
Organiser deux événements intergénérationnels entre aînés et jeunes de 6-12 ans	- Réaliser une classe de neige intergénérationnelle. - Impliquer des aînés à la maison hantée lors de l'Halloween.	Pour la classe neige Quand ? Semaine du 11 février 2019 Où ? St-Alphonse de Rodriguez 30 jeunes et aînés Pour l'Halloween au CCLSCA 3 à 5 aînés et 80 jeunes
Augmenter l'offre de service en loisirs culturels pour les aînés et les jeunes de 6 à 12 ans	- Développer un partenariat avec la firme La Récréation - Mise en place d'un atelier de poésie et d'écriture pour les jeunes et Publier un bulletin des sages (ou L'Alexandrin) pour les aînés - Organiser une exposition publique d'œuvres d'art provenant de jeunes et d'aînés	Pour les jeunes = 5 séances de Jeux de société ludiques et éducatifs, de 16h à 18 h, les vendredis au CCLSCA Et à La Récréation les jeudis. 10 à 15 jeunes visés (automne 2019) Participation de 8 familles et 10 aînés à des sorties culturelles telles que La Tohue, Le MAC, Le MBAM
Améliorer la mobilité des personnes âgées	- Organiser des activités physiques - Mise en place d'un groupe de marche - Mise en place de yoga sur chaise - Gratuité - Horaire adapté - Personnel qualifié	Une marche à chaque semaine, les lundis, d'une durée de deux heures. 10 participants 12 séances de yoga sur chaise : 5 participants visés

Augmenter la participation du CCLSCA dans les actions concertées du quartier visant les activités physiques et de loisirs Auprès des jeunes	Participer à la Table de concertation 6-12 ans ainsi qu'aux activités développées par les partenaires communautaires favorisant l'activité physique et de loisirs.	La direction et la responsable animation jeunesse seront dégagées pour siéger aux divers comités de quartier Au moins 5 rencontres dans l'année Fiduciaire du programme Passeport-Jeunesse
Évaluer le niveau de satisfaction de la clientèle quant à l'offre de services (6-12 ans et aînés)	Évaluation évolutive	Nombre de jeunes sondés 15 Nombre d'aînés sondés 12 Dans le but d'adapter et rendre plus inclusive la programmation du CCLSCA

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19ième étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE-D'ALEXANDRIE**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1 700, rue Amherst, Montréal, Québec, H2L 2W4, agissant et représentée aux présentes par **monsieur Donald Gaumont, directeur général**, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 138898036
Numéro d'inscription TVQ : 1006097568
Numéro d'organisme de charité : 91713856

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'être un milieu de vie ouvert à tous, où le loisir communautaire représente l'outil privilégié pour accompagner les membres dans les domaines de l'éducation populaire, du loisir sportif et culturel et favoriser l'épanouissement de la clientèle dans une approche favorisant la prise en charge par le participant et l'amélioration de la qualité de vie collective et citoyenne;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Activités physiques et de loisirs pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Activités physiques et de loisirs.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.6 « **Responsable** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.12 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de **soixante six mille six cents** dollars **(66 600 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.2.1 Pour l'année 2019 :

4.1.2.1.1
Un premier versement, soit un montant de trente mille dollars (30 000 $) dans les plus brefs délais après la signature de la convention par la personne autorisée de l'Arrondissement et dès que l'Organisme aura fourni les documents nécessaires (plan d'action annuel, budget annuel prévisionnel, ..) de l'entente;

4.1.2.1.1
Un deuxième versement soit un montant de trois mille trois cents dollars (3 300 $) au plus tard le 15 décembre 2019.

4.1.2.2 Pour l'année 2020 :

4.1.2.1.1
Un premier versement, soit un montant de trente mille dollars (30 000 $) à partir du 15 janvier 2020 et dès que l'Organisme aura fourni les documents nécessaires (plan d'action annuel, budget annuel prévisionnel, ..) de l'entente;

4.1.2.1.1
Un deuxième versement soit un montant de trois mille trois cents dollars (3 300 $) au plus tard le 15 décembre 2020.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le **1ier décembre** de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité joints, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale **de deux millions de dollars (2 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1ier décembre de chaque année selon l'échéancier à l'annexe 5.

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1 700, rue Amherst, Montréal, Québec, H2L 2W4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général Donald Gaumond. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19ième étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, dûment autorisé aux fins des et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito,
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2019

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE D'ALEXANDRIE

Par : _____
Donald Gaumont, Directeur général

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 5ième jour de décembre 2019. (Résolution …….).

GDD 1185377004

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'organisme :	Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie
Adresse et téléphone :	1700 rue Amherst Mtl H2L 3L5 / 514-524-6626

Installations

Nom de l'installation	Adresse	Période de l'année	Jours(s)	Heures
Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie – tout le centre à l'exception des bureaux réservés par les représentants de l'arrondissement de Ville-Marie (Table de concertation des Faubourgs Saint-Laurent)	1700 rue Amherst et le sous-sol sous le 1710 rue Amherst	Toute l'année	Lundi au dimanche	8 h à minuit sauf exceptions

Matériel

Item	Quantité
Comptoir café - Tables	4
Comptoir café - Chaises	16
Service graphique pour dépliants promotionnels	4
Tapis d'entrée	5
Terrain de badminton (lignage et ancrage)	1
Multimédia – Téléviseur Samsung 50 pouces	1

Multimédia – Support Premier Mount pied d'écran	1
Multimédia – Câbles HDMI	2
Multimédia – Table tournante	1
Multimédia – Chariot à roulette	1
Multimédia – Boîtier pour équipement Gator	1
Multimédia – Adapteur RIAA	1
Multimédia – Plaque universelle	1
Multimédia – Mélangeur Shure	1
Multimédia – Barre d'alimentation	1
Tables rectangulaires	30
Chaises	100

ANNEXE 3

NORMES DE VISIBILITÉ

Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme dans la mise en œuvre de la présente convention.

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la collaboration dans toutes les communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la collaboration et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, par exemple et notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;

  Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal.***

- Soumettre pour approbation (**visibilite@ville.montreal.qc.ca**) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;

Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet du maire et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3 Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

2.4 Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

- Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (**visibilite@ville.montreal.qc.ca**) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent document;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

    - Un message sera préparé à cet effet par la Ville;

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure

permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5 Événements publics

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant les normes de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE D'ALEXANDRIE**

Tableau des versements Années 2019 à 2020					
Année	**Montant global**	**1er versement**	**2e versement**	**3e versement**	**4e versement**
		À la signature de la convention	**au plus tard le 15 décembre**	**–**	**–**
2019	**33 300,00 $**	30 000,00 $	3 300,00 $	_	---
2020	**33 300,00 $**	30 000,00 $	3 300,00 $	_	---

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

PROGRAMME D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE LOISIRS

Le suivi du Projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au Projet.

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir les documents suivants :

DOCUMENTS	**FRÉQUENCE**	**ÉCHÉANCE**
Programmation	Par session	Avant le début de la session
Bilan du Projet *(niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)*	Annuelle	Le 1er décembre
Plan d'action	Annuelle	Le 1er décembre
Rapport d'inscription *(incluant les codes postaux)*	Par session	1 mois après le début de la session
Rapport de fréquentation	Mensuelle	Selon la fréquence entendue
Rapport d'accident	Ponctuelle	3 jours après l'événement

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en **VERSION ÉLECTRONIQUE** (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et les fréquences indiqués.

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1185377004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

" Approuver la convention, pour les années 2019 et 2020, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, pour le "Programme Activités physiques et de loisirs";

Accorder, à cette fin, une contribution totalisant la somme de 66 600,00 $ pour les années 2019 et 2020."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) **66 000,00 $**

	Années antérieures	**2019**	**2020**	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant		33 000,00 $	33 000,00 $					**66 000,00 $**

- De cette dépense totale, 34 000 $ proviendra du "*Fonds de soutien aux sports et loisirs"* , soit 17 000 $ / année.

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: **34 000,00 $**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07189	61900	016491	0000	002581	000000	00000	00000

Montant: **32 000,00 $**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07123	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les bons de commande seront créés en 2019, lorsque les budgets seront disponibles.
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kemly Destin

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2018-11-26**

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1185377004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

  " Approuver la convention, pour les années 2019 et 2020, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, pour le "Programme Activités physiques et de loisirs";

  Accorder, à cette fin, une contribution totalisant la somme de 66 600,00 $ pour les années 2019 et 2020."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) **66 600,00 $**

	Années antérieures	**2019**	**2020**	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant		33 300,00 $	33 300,00 $					**66 600,00 $**

- De cette dépense totale, 34 000 $ proviendra du "*Fonds de soutien aux sports et loisirs"*, soit 17 000 $ / année.

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: **34 000,00 $**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07189	61900	016491	0000	002581	000000	00000	00000

Montant: **32 600,00 $**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07123	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les bons de commande seront créés en 2019, lorsque les budgets seront disponibles.
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Johanne Beaulieu

Préposée au budget

Tél.: 514 868-4953

Date: **2019-01-15**

ADDENDUM
CA18 240656

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est ,17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE D'ALEXANDRIE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1 700, rue Amherst, Montréal, Québec, H2L, agissant et représentée par monsieur Donald Gaumont, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 91713856
NEQ: 1144368041

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a attribué à l'Organisme une contribution financière pour la réalisation du projet " Activités 6-12 ans et aînés du CCLSCA" dans le cadre du Programme Activités physiques et de loisirs, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA18 240656 en date du 5 décembre 2018 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Paraphes	
Organisme	Ville

ADDENDUM
CA18 240656

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

1- L'article 4.1.1 est modifié comme suit;

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cent mille cinq cents soixante-six dollars (100 566 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

2- Par l'ajout, après l'article 4.1.2.2 de l'article suivant :

4.1.2.3 Pour l'année 2021

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de trente mille cinq cent soixante-neuf dollars (30 569 $) au plus tard le 31 janvier 2021;

- un deuxième versement d'un montant maximal de trois mille trois cents quatre-vingt-dix-sept dollars (3 397 $), au plus tard le 15 décembre 2021;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

3- L'article 5.1.4 est modifié comme suit :

« 5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

4- Le premier alinéa de l'article 6 est modifié comme suit;

« La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021. »

5- L'annexe 4 est modifié par celle jointe au présent addendum.

Paraphes	
Organisme	Ville

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Montréal, le e jour de 2020

LE CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE D'ALEXANDRIE

Par : _____
Donald Gaumont, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution).

Paraphes	
Organisme	Ville

Annexe 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE D'ALEXANDRIE**

Tableau des versements Années 2019 à 2021					
Année	**Montant global**	**1er versement**	**2e versement**	**3e versement**	**4e versement**
		À la signature de la convention/ Au plus tard le 31 janvier	**au plus tard le 15 décembre**	**_**	**_**
2019	**33 300,00 $**	**30 000,00 $**	**3 300,00 $**	**_**	**---**
2020	**33 300,00 $**	**30 000,00 $**	**3 300,00 $**	**_**	**---**
2021	**33 966,00 $**	**30 569,00 $**	**3 397,00 $**	**_**	**---**

Paraphes	
Organisme	Ville

Nom de votre organisme:	Centre communauutaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie (CCLSCA)
Nom de votre projet:	Activités 6-12 ans et aînés du CCLSCA
Nom du programme:	Programme activités physique et de loisirs

1- ACTIONS REVUS DE L'ORGANISME POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

OBJECTIFS de l'organisme dans le cadre de ce programme		ACTIONS de l'organisme pour atteindre les objectifs	
PRÉVUS	**MODIFIÉS**	**PRÉVUES**	**MODIFIÉES**
Favoriser un sentiment d'appartenance et de milieu de vie multigénérationnel pour les membres du CCSLCA par une offre d'activités adaptés à leurs besoins et leurs réalités.	**Aucune modificaton**	Formation RCR des membres de l'équipe de travail, selon la clientèle visée.	**Aucune modificaton**
Assurer un accompagnement et une programmation de qualité aux membres du CCLSCA (aînés, enfants, familles, etc.).	Concentrer notre intervention à partir d'un nouveau poste visant l'organisation et l'animation de la vie communautaire du CCLSCA auprès des membres et familles du quartier	Création d'activités par et pour les membres du CCSLCA . Accompagnement et coordination du comité aînés pour la réalisation d'activités sociales, culturelles et sportives pour les membres du CCSLCA	Embauche d'un-e personne à l'organisation et l'animation de la vie communautaire du CCLSCA dont le mandat sera entre autres de favoriser la mise sur pied d'un comité aîné à l'organisation et la réalisation d'activités sociales, culturelles et sportives en respect des normes de la Santé publique
Favoriser la participation des membres du CCLSCA à des activités culturelles, sportives et sociales afin de favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance, la participation citoyenne et le développement de nouvelles compétences et connaissances.	**Aucune modificaton**	Offre d'activités accessibles et adaptées aux besoins des familles et enfants, et aux besoins des aînés membres du CCLSCA	Embauche d'un-e personne à l'organisation et l'animation de la vie communautaire du CCLSCA dont le mandat sera entre autres de favoriser la mise sur pied d'un comité aîné à l'organisation et la réalisation d'activités sociales, culturelles et sportives en respect des normes de la Santé publique
Encourager la participation active de nos membres aînés dans la création d'une programmation d'activités adaptées et ultimement le bris de leur isolement.	**Aucune modificaton**	Création d'un comité d'aînés chargé de la programmation d'activités adaptées aux besoins des membres aînés du CCLSCA.	Embauche d'un-e personne à l'organisation et l'animation de la vie communautaire du CCLSCA dont le mandat sera entre autres de favoriser la mise sur pied d'un comité aîné à l'organisation et la réalisation d'activités sociales, culturelles et sportives en respect des normes de la Santé publique

Rassembler et favoriser la participation d'aînés actifs et récemment retraités moins rejoints par la programmation sportive et culturelle du CCSLCA.	Concentrer notre intervention à partir d'un nouveau poste visant l'organisation et l'animation de la vie communautaire du CCLSCA auprès des membres et familles du quartier	Mise en place d'un comité d'aînés dynamiques chargés de la programmation aînés 2019	Évaluer la faisabilité d'une plateforme numérique pour les aînés et d'une récréathèque numérique pour les familles à même nogtre site Internet
Développer en continu une programmation culturelle et sportive actualisée pour les enfants, leurs familles et les aînés du CCLSCA.	Voir au développement d'une plateforme numérique favoriisant une plus grande participation des membres via des outils virtuels	Création d'un calendrier d'activités sportives et culturelles diversifiées accessibles aux membres du CCLSCA.	Élaboration d'un calendrier d'activités, d'un plan de mobilisaton et de communication favorisant l'accessibillté des différentes activités aux familles, aînés et membres du CCLSCA.
Rejoindre au moins 10 familles dans nos activités.	**Aucune modificaton**	Création d'un calendrier d'activités sportives et culturelles diversifiées accessibles aux membres du CCLSCA.	Élaboration d'un calendrier d'activités, d'un plan de mobilisaton et de communication favorisant l'accessibillté des différentes activités aux familles, aînés et membres du CCLSCA.
Rejoindre au moins 20 aînés dans nos activités.	**Aucune modificaton**	Création d'un calendrier d'activités sportives et culturelles diversifiées accessibles aux membres du CCLSCA.	Élaboration d'un calendrier d'activités, d'un plan de mobilisaton et de communication favorisant l'accessibillté des différentes activités aux familles, aînés et membres du CCLSCA.

2- ACTIVITÉS REVUES OFFERTES POUR LA PÉRIODE DU DÉBUT DE LA PANDÉMIE À LA FIN DU PROJET

Catégories d'activités	Nombre d'activités	Lieux d'activité	Nbre de participants visé initialement	Nbre de participants adapté (si différence avec le projet initial)	Nbre de semaine et nbre d'heures par semaine visé initialement	Nbre de semaine et nbre d'heures par semaine adapté (si différence avec le projet initial)
Culturelles, sociale, sportive et virtuelle.	à élaborer avec la persone en embauché à l'organisation et l'animation de la vie communautaire du CCLSCA et en	CCLSCA	10 familles 10 aînés		50 Semaines à 40 h/semaine	20 semaines à 40h/semaine
Activités de pein air	à élaborer avec la persone en embauché à l'organisation et l'animation de la vie communautaire du CCLSCA et en	Classe de neige	10 jeunes			

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1185377004

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	119746

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Budget de fonctionnement

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant					33 966,00 $			**33 966,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	01	janvier	2021	Date de fin :	31	décembre	2021
	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année

Formulaire complété par : Véronique Lebel Bilodeau

Prénom, nom

Date et heure système : 26 novembre 2020 14:27:15

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1185377004 Addenda 2

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention modifiée avec l'organisme Centre Communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie dans le cadre du " Programme Activités physiques et de loisir " afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021 et de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 33 966 $, majorant ainsi la contribution totale à 100 566 $."

- La contribution passe de 66 600 $ à 100 566 $.
- Dépense totale à prévoir pour cet addenda (taxes non applicables) : 33 966,00 $

	Années antérieures	2021	Total
Dossier initial (1185377004)	66 600,00 $	0,00 $	66 600,00 $
Augmentation (Addenda 2)	0,00 $	33 966,00 $	33 966,00 $
Total	66 600,00 $	33 966,00 $	100 566,00 $

Informations comptables:

Montant: 17 000,00 $ *Budget de fonctionnement: Fonds de soutien aux organismes de sports et loisirs*

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07189	61900	016491	0000	002581	000000	00000	00000

Montant: 16 966,00 $ *Budget de fonctionnement régulier*

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07123	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits requis pour l'année 2021 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le bon de commande numéro 1318902 sera augmenté de 33 966 $ en 2021.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-11-30**

Date et heure système : 30 novembre 2020 12:34:53

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.26

2020/12/08 18:30

(1)

Dossier # : 1205038002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'organisme l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre du programme « activités physiques et de loisirs » et majorer la contribution initiale de 12 800 $ d'un montant de 256$ pour une dépense maximale de 13 056 $

Il est recommandé :
D'approuver la convention modifiée avec l'organisme l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre du programme «activités physiques et de loisirs» ;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 256 $, majorant ainsi la contribution totale à 13 056 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-02 11:50

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 novembre 2020	Résolution: CA20 240465

Approuver la convention, se terminant le 18 juin 2021, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour le programme « activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution de 12 800 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 18 juin 2021, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour le programme « activités physiques et de loisirs » pour une clientèle de 6-12 ans;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 12 800 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1205038002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 novembre 2020

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1205038002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'organisme l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre du programme « activités physiques et de loisirs » et majorer la contribution initiale de 12 800 $ d'un montant de 256$ pour une dépense maximale de 13 056 $

CONTENU

CONTEXTE

Modifier la résolution CA20 240465 afin d'ajouter un montant de 256 $, représentant une indexation de 2 % du montant destiné au programme « activités physiques et de loisirs » 2020-2021, octroyé à l'organisme l'Association Les Chemins du Soleil, majorant ainsi la dépense totale à 13 056 $.

Aspects financiers

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier:

Contribution 2020 : 11 520 $
Contribution 2021 : 1 280 $ + indexation de 2% (256 $) = 1 536 $

Dépense totale de la contribution: 13 056 $

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Linda GOULET, Ville-Marie

Lecture :

Linda GOULET, 27 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEDUC
Agente de développement

Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.26

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1205038002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 18 juin 2021, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour le programme « activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution de 12 800 $

D'approuver la convention, se terminant le 18 juin 2021, pour le programme activités physiques et de loisirs pour une clientèle de 6-12 ans ;
D'accorder, à cette fin, une contribution financière de 12 800 $ à l'Association Les Chemins du Soleil ;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-11-03 13:29

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205038002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 18 juin 2021, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour le programme « activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution de 12 800 $

CONTENU

CONTEXTE

La contribution financière qu'octroi l'Arrondissement depuis quatre années permet à l'organisme, l'Association Les Chemins du soleil, d'offrir des services dans le cadre du programme activités physiques et de loisirs pour sa clientèle de 6 à 12 ans. L'organisme a de nouveau fait une demande dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes en sports et loisirs afin de maintenir son offre de services et de soutenir les ressources humaines déployées pour la mise en place du programme et nécessaire au respect des normes sanitaires. En résumé les objectifs sont, d'augmenter la participation et l'engagement des enfants, d'offrir des activités diversifiées et novatrices tout en intégrant de saines habitudes de vie, de développer leur sentiment d'appartenance à l'organisme et d'offrir un encadrement et un environnement sécuritaire.
Le présent dossier recommande l'approbation d'une convention pour une période se déroulant du 31 août 2020 au 18 juin 2021 et d'accorder une contribution financière de 12 800 $ dans le cadre du programme activités physiques et de loisirs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240496 (1194105005): Approuver la convention, se terminant le 12 juin 2020, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour le programme « activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution de 12 800 $
CA18 240394 (1184105008) : Approuver la convention, se terminant le 14 juin 2019, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour le programme « activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution de 12 800 $
CA16 240632 (1166145031) : Approuver la création du « Fonds de soutien aux organismes en sports et loisirs » et affecter un montant total de 1 000 000 $ des surplus de l'arrondissement au financement de ce fonds pour les années 2017 à 2021

DESCRIPTION

D'une durée de 39 semaines, ce programme est destiné aux jeunes de 6 à 12 ans habitant l'arrondissement de Ville-Marie. Il vise à offrir aux enfants une programmation d'activités physiques, sportives, culturelles, socio éducatives, scientifiques, récréatives et de plein air variée après l'école leur permettant d'accroître leur autonomie et de développer de saines habitudes de vie. Ceci, dans le cadre d'un milieu de vie où les idées et les intérêts des

jeunes sont au cœur du calendrier d'activités et mis de l'avant. Ce service entièrement gratuit pour les participants inclue les sorties, le transport et une collation par jour. Basé sur l'approche inclusive et participative « par, pour et avec » les jeunes, le programme 6-12 permet à une quarantaine d'enfants — fréquentant majoritairement l'école Garneau — de vivre des expériences positives et ce, peu importe leur milieu culturel, leur statut socioéconomique ou leur rendement scolaire, le tout dans un environnement sécuritaire. Quatre intervenants sont en tout temps avec le groupe (ratio 1 pour 6 de manière générale et de 1 pour 8 maximum)

JUSTIFICATION

Au cours des quatre dernières années, le taux de fréquentation et le nombre d'enfants desservis dans le cadre de ce programme n'ont cessé d'augmenter. L'octroi financier est d'autant plus important afin de répondre aux besoins des familles qui est grandissant. Cette réponse passe par des ajouts d'heures permettant l'augmentation de la capacité d'accueil de jeunes et dans la situation actuelle qu'est la pandémie, de déployer des mesures et des outils afin de supporter les enfants et les familles. L'adaptation est au coeur du travail de l'organisme afin d'être présent et d'offrir un environnement sécuritaire et respectant les normes mise en place.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.
La contribution de 12 800 $ sera versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les deux parties et les sommes requises proviendront du budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement et l'accessibilité aux activités ont un impact direct sur le développement social et physique ainsi que sur la santé et les saines habitudes de vie des jeunes de 6 à 12 ans inscrits aux activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pendant toute la période du projet, les organismes s'engagent à respecter les directives émises par la Direction régionale de la santé publique et le gouvernement du Québec ainsi que les règlements mis en place par la Ville de Montréal dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 . Par conséquent, certaines activités planifiées en présentiel pourrait se réaliser en virtuel ou avec quelques adaptations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de l'Association Les Chemins du Soleil se retrouvent sur son site Internet et sur sa page Facebook. De plus, l'organisme est inscrit dans le répertoire des activités des sports, des loisirs et des plaisirs de l'arrondissement ainsi que sur le site Loisirs Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2020: Adoption de la convention de contribution et signature de celle-ci;
Août 2020 à juin 2021: Application et suivi de la convention;

Août 2020 à juin 2021: Réalisation des activités;
Mai -juin 2021: Évaluation et bilan de l'activité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse ROBITAILLE
Agente de développement

Tél : 514 872-9631
Télécop. : 514 868-4160

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-28

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514-872-1769
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2020-11-03

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1205038002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'organisme l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre du programme « activités physiques et de loisirs » et majorer la contribution initiale de 12 800 $ d'un montant de 256$ pour une dépense maximale de 13 056 $

Aspect financier

Aspect financier_ADDENDA 1205038002 indexé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEDUC
Agente de développement

Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1205038002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 18 juin 2021, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour le programme « activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution de 12 800 $

Aspect financier 1205038002.pdf

Formulaire demande 6-12 ACS 2020-2021.pdf Depot_fonds_SL.pdf

Annexe Formulaire de demande de soutien financier.pdf

Plan d'action programme 6-12 ans.pdf

Résolution C A 28 septembre 2020 demande de financement 2020-2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse ROBITAILLE
Agente de développement

Tél : 514 872-9631
Télécop. : 514 868-4160

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1205038002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'organisme l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre du programme « activités physiques et de loisirs » et majorer la contribution initiale de 12 800 $ d'un montant de 256$ pour une dépense maximale de 13 056 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1205038002_Addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-01

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1205038002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 18 juin 2021, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour le programme « activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution de 12 800 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1205038002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-02

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

convention addenda

Addenda - CDS 2020-2021 - indexation.pdf

Convention Chemin du Soleil prog. Phys et loisirs.pdf

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19ième étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 1155, rue Alexandre-de-Sève, Montréal, Québec, H2L 2T7, agissant et représentée par monsieur Daniel Lauzon, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription TPS :	N/A
No d'inscription TVQ :	N/A
No d'organisme de charité :	106729890 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'intervenir particulièrement auprès des jeunes de 6 à 18 ans, issus principalement de l'arrondissement de Ville-Marie, par le biais du sport et du loisir avec une approche éducative, dans le but de prévenir notamment la délinquance et d'autres problématiques sociales ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville du Programme activités physiques et de loisirs pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention ;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme activités physiques et de loisirs**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.9 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.10 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.11 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.12 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.13 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de douze mille huit cents (12 800 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux million de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 18 juin 2021.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1155, rue Alexandre-de-Sève, Montréal, Québec, H2L 2T7 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19ième étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan,
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL

Par : _____
Daniel Lauzon ,
Directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 10 e jour de novembre 2020 (Résolution CA) .

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Demandes de soutien financier

Fonds de soutien aux organismes en sports et loisirs

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Chalet Parc des Vétérans	1655, Papineau	Salle commune 0055-E0 2 casiers de rangement Accès à la cuisine et aux salles de bain de l'aire commune	annuel	annuel	annuel	annuel

ANNEXE 3

NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES CONVENTIONNÉS

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

En collaboration avec
Ville-Marie
Montréal

En collaboration avec
Ville-Marie
Montréal

En collaboration avec
Ville-Marie
Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

- Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme : **Association Les Chemins du Soleil**

Tableau des versements 2020-2021					
Année	**Montant global**	**1er versement**	**2e versement**		
		À la signature de la convention	**Sur réception du rapport final**		
2020	**12 800,00 $**	11 520 $			
2021			1 280 $		

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

PROGRAMME D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE LOISIRS

Le suivi du Projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au Projet.

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir les documents suivants :

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation	Par session	Avant le début de la session
Bilan du Projet *(niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)*	Annuelle	Le 1er décembre
Plan d'action	Annuelle	Le 1er décembre
Rapport d'inscription *(incluant les codes postaux)*	Par session	1 mois après le début de la session
Rapport de fréquentation	Mensuelle	Selon la fréquence entendue
Rapport d'accident	Ponctuelle	3 jours après l'événement

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en **VERSION ÉLECTRONIQUE** (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et les fréquences indiqués.

N° de dossier : 1205038002

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Association Les Chemins du Soleil	133186

Financement : Autre

Précision: Fonds de soutien fiancier aux organismes sports et loisirs

Budget : 306125-07189-61900-016491-002581

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant				11 520,00 $	1 280,00 $			**12 800,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 10

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	31	août	2020	Date de fin :	18	juin	2021

Formulaire complété par : Maryse Robitaille

Prénom, nom

Date et heure système : 02 novembre 2020 16:01:04

Ville-Marie
Montréal

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER | Fonds de soutien aux organismes en sports et loisirs

Année : 2017

Pour le projet Programme 6-12 ans (période scolaire 2020-2021)

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Association Les Chemins du Soleil

N° d'enregistrement : 1143918911 Date d'incorporation : 11/25/1983

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Daniel Lauzon Titre : Directeur général

Adresse de l'organisme

N° civique : 1155 Local : Rue : Alexandre-DeSève

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2L 2T7

Téléphone : 514 528-9991 Poste n° Télécopieur :

TPS : TVQ : # Charité : 106729890RR0001

Courriel : daniel.lauzon@lescheminsdusoleil.org Site Web : lescheminsdusoleil.org

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

L'Association Les Chemins du Soleil a pour mission principale d'intervenir particulièrement auprès des jeunes de 6 à 18 ans, issus principalement de l'arrondissement Ville-Marie à Montréal, par le biais du sport et du loisir avec une approche éducative, dans le but de prévenir notamment la délinquance et d'autres problématiques sociales.

Calendrier de réalisation du projet (entre le 31 août 2020 et le 18 juin 2021)

Date prévue de début du projet : 31 août 2020

Date de remise du rapport d'étape (si applicable) :

Date prévue de la fin du projet : 18 juin 2021

Date de remise du rapport final (max 30 jours après la date de fin du projet) : 3 juillet 2021

Description du projet

D'une durée de 39 semaines, ce programme est destiné aux jeunes de 6 à 12 ans (1re à 6e année) qui habitent l ' arrondissement Ville-Marie. Il vise à offrir aux enfants une programmation d'activités physiques, sportives, culturelles, socioéducatives, scientifiques, récréatives et de plein air variées après l'école leur permettant d'accroître leur autonomie et de développer de saines habitudes de vie. Ceci, dans le cadre d'un milieu de vie où les idées et les intérêts des jeunes sont au cœur du calendrier d'activités. Ce service est entièrement gratuit pour les participants (aucun frais de membership) incluant les sorties, le transport et une collation par jour.

Basé sur l'approche inclusive et participative «par, pour et avec» les jeunes, le programme 6-12 permet à une quarantaine d'enfants — fréquentant majoritairement l'école Garneau — de vivre des réussites, et ce, peu importe leur milieu culturel, leur statut socioéconomique ou leur rendement scolaire. Le tout, dans un environnement sécuritaire. À titre d'exemples, les intervenants en animation vont directement chercher et reconduire les enfants à l'école Garneau avant et suivant les activités, quatre intervenants sont en tout temps avec le groupe (ratio 1 pour 6 de manière générale et de 1 pour 8 maximum).

PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PROGRAMME :

* Augmenter la participation et l ' engagement des enfants de 6 à 12 ans dans la pratique régulière d ' activités physiques, sportives et de loisirs en complémentarité avec la programmation scolaire.

*Offrir des activités diversifiées et novatrices permettant aux enfants de développer de saines habitudes de vie, de nouvelles compétences ainsi que des habiletés personnelles et sociales.

*Offrir aux jeunes de 6 à 12 ans un encadrement et un environnement sécuritaire.

*Permettre aux enfants de s'approprier les espaces qui leur sont offerts et augmenter leur sentiment d'appartenance à l'organisme et au quartier.

Section 2 : Description du projet et objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectifs visés par la contribution de l'arrondissement	Principaux objectifs de l'organisme dans le cadre du projet	Actions pour atteindre les objectifs dans le cadre du projet
Accroître la participation et l'engagement des clientèles prioritaires à la pratique régulière d'activités physiques, sportives et de loisirs.	Voir objectif 1 du plan d'action	Voir moyens et résultats attendus de l'objectif 1 de notre plan d'action.
a) Mise en place ou consolidation d'activités ou d'événements novateurs en matière de sports et de loisirs	Voir objectif 2 du plan d'action	Voir moyens et résultats attendus de l'objectif 2 de notre plan d'action.
b) Optimisation de l'utilisation des terrains et des plateaux sportifs.	Voir objectif 4 du plan d'action	Voir moyens et résultats attendus de l'
c) Acquisition ou renouvellement d'équipements sportifs et de loisirs.	Voir objectif 3 du plan d'action	Voir moyens et résultats attendus de l'

2.2 Activités offertes

Identifiez les activités que vous souhaitez offrir aux citoyens

Nombre d'activités	Type d'activtiés/ services	Durée (n/h par session)	Dates prévues	Nombre de participants
12 à 15 différentes/mo	Sports et loisirs	3h/jour (lundi au vendr	31 août 2020 au 18 jui	20 environ

2.3 Impacts du projet

Identifiez les impacts souhaités du projet et la façon de les évaluer

Impacts	Moyen d'évaluation des impacts
Permettre à une vingtaine d'enfants de 6 à 12 ans d'avoir a	Quantitatif: Nombre de familles et d'enfants rejoints par la
Permettre aux enfants de s'épanouir et de se dépenser ap	Prise des présences afin de constater la participation. Qua
Amener les jeunes à développer de nouvelles compétence	Qualitatif: Faire un retour à la fin des activités avec les enf
Permettre à 40-45 membres d'une famille (autres que jeun	Qualitatif: Discussions informelles régulières avec les pare

2.4 Ressources humaines

Décrivez le profil des ressources humaines qui seront affectées au projet.

Fonctions (animateur, moniteur, autre)	Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée
4 intervenants en animation	Préparer, animer et évaluer une progra	Formation pertinente en animation/ int
Coordonnateur	• Coordonner l'organisation et la répar	D.E.C en intervention en loisir, travail s

Section 3 : Partenaires impliqués et concertation dans le milieu

Nommez chacun des partenaires impliqués dans la réalisation du projet et décrire leur implication pour l'atteinte des objectifs du projet.

Partenaires	Implications
Table de concertation 6-12 ans + comité activités 6-12	Voir réglements généraux de la Table
École Garneau-conseil d'établissement	Références et suivis de jeunes fréquentent l'école.
Carrefour de ressources en interculturel (CRIC)	Référence d'enfants, traducteurs bénévoles
Le PAS de la rue	Partenaire du projet intergénérationnel
Centre Père Sablon	Offre de jeux physiques et sportifs gratuits
Carrefour alimentaire Centre-Sud	Ateliers de cuisine "boîte à lunch"

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général.

Nous soussigné Association Les Chemins du Soleil
Nom de l'organisme

☒ Après avoir pris connaissance du **Fonds de soutien financier aux organismes en sports et loisirs**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

☒ Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet

Signature : _____
Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Daniel Lauzon, directeur général — 10/21/2020
Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — date

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☒ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☒ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

☒ Copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le numérisés et envoyés par courriel auprès de la DSLDS à l'adresse courriel suivante dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	**Revenus prévus**			**Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)**
Subventions	**Gouvernement du Canada**		Confirmé	Anticipé	
	Précisez		☐	☐	
	Gouvernement du Québec				
	Précisez		☐	☐	
	Programme: Soutien financier demandé	30000	☐	☒	
	Arrondissement		☐	☐	
	Autres (Précisez)		☐	☐	
	(A) Total des subventions	30000			0
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution	Contribution de MAP		☐	☐	
	Dons		☐	☒	
	Réchaud bus		☐	☒	
	Chemins du Soleil	67832	☐	☒	
	(B) Total des revenus autonomes	67832			0
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		97832			0

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la Ville *
Salaires et avantages sociaux Ex.: responsable du projet, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Coordonnateur	1180hX20.00$+17%	27612	2000
	4 intervenants	2964hX20.00$+17%	56326	27000
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		83938	29000
MAXIMUM 20 %				
Frais d'opération Ex. Équipements, etc.	Sorties et activités		1000	
	alimentation		1000	
	équipements / maté		2000	1000
	(E) TOTAL DES FRAIS D'OPÉRATION		4000	1000
Communication et publicité Ex. Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliants, etc.	Photocopies/pub		500	0
	Communication		500	
	(F) TOTAL COMMUNICATION ET PUBLICITÉ		1000	0
MAXIMUM 10 %				
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	comptabilité, assura	10% de 88938$	8894	
	(G) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		8894	0
(H) BUDGET GLOBAL DU PROJET - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)	total réel: 113 571$		121444	30000

Ville-Marie
Montréal

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER | Fonds de soutien aux organismes en sports et loisirs

Année : 2017

Pour le projet Programme 6-12 ans (période scolaire 2020-2021)

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Association Les Chemins du Soleil

N° d'enregistrement : 1143918911 Date d'incorporation : 11/25/1983

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Daniel Lauzon Titre : Directeur général

Adresse de l'organisme

N° civique : 1155 Local : Rue : Alexandre-DeSève

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2L 2T7

Téléphone : 514 528-9991 Poste n° Télécopieur :

TPS : TVQ : # Charité : 106729890RR0001

Courriel : daniel.lauzon@lescheminsdusoleil.org Site Web : lescheminsdusoleil.org

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

L'Association Les Chemins du Soleil a pour mission principale d'intervenir particulièrement auprès des jeunes de 6 à 18 ans, issus principalement de l'arrondissement Ville-Marie à Montréal, par le biais du sport et du loisir avec une approche éducative, dans le but de prévenir notamment la délinquance et d'autres problématiques sociales.

Calendrier de réalisation du projet (entre le 31 août 2020 et le 18 juin 2021)

Date prévue de début du projet : 31 août 2020

Date de remise du rapport d'étape (si applicable) : _____

Date prévue de la fin du projet : 18 juin 2021

Date de remise du rapport final (max 30 jours après la date de fin du projet) : 3 juillet 2021

Description du projet

D'une durée de 39 semaines, ce programme est destiné aux jeunes de 6 à 12 ans (1re à 6e année) qui habitent l ' arrondissement Ville-Marie. Il vise à offrir aux enfants une programmation d'activités physiques, sportives, culturelles, socioéducatives, scientifiques, récréatives et de plein air variées après l'école leur permettant d'accroître leur autonomie et de développer de saines habitudes de vie. Ceci, dans le cadre d'un milieu de vie où les idées et les intérêts des jeunes sont au cœur du calendrier d'activités. Ce service est entièrement gratuit pour les participants (aucun frais de membership) incluant les sorties, le transport et une collation par jour.

Basé sur l'approche inclusive et participative «par, pour et avec» les jeunes, le programme 6-12 permet à une quarantaine d'enfants — fréquentant majoritairement l'école Garneau — de vivre des réussites, et ce, peu importe leur milieu culturel, leur statut socioéconomique ou leur rendement scolaire. Le tout, dans un environnement sécuritaire. À titre d'exemples, les intervenants en animation vont directement chercher et reconduire les enfants à l'école Garneau avant et suivant les activités, quatre intervenants sont en tout temps avec le groupe (ratio 1 pour 6 de manière générale et de 1 pour 8 maximum).

PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PROGRAMME :

* Augmenter la participation et l ' engagement des enfants de 6 à 12 ans dans la pratique régulière d ' activités physiques, sportives et de loisirs en complémentarité avec la programmation scolaire.

*Offrir des activités diversifiées et novatrices permettant aux enfants de développer de saines habitudes de vie, de nouvelles compétences ainsi que des habiletés personnelles et sociales.

*Offrir aux jeunes de 6 à 12 ans un encadrement et un environnement sécuritaire.

*Permettre aux enfants de s'approprier les espaces qui leur sont offerts et augmenter leur sentiment d'appartenance à l'organisme et au quartier.

Section 2 : Description du projet et objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectifs visés par la contribution de l'arrondissement	Principaux objectifs de l'organisme dans le cadre du projet	Actions pour atteindre les objectifs dans le cadre du projet
Accroître la participation et l'engagement des clientèles prioritaires à la pratique régulière d'activités physiques, sportives et de loisirs.	Voir objectif 1 du plan d'action	Voir moyens et résultats attendus de l'objectif 1 de notre plan d'action.
a) Mise en place ou consolidation d'activités ou d'événements novateurs en matière de sports et de loisirs	Voir objectif 2 du plan d'action	Voir moyens et résultats attendus de l'objectif 2 de notre plan d'action.
b) Optimisation de l'utilisation des terrains et des plateaux sportifs.	Voir objectif 4 du plan d'action	Voir moyens et résultats attendus de l'
c) Acquisition ou renouvellement d'équipements sportifs et de loisirs.	Voir objectif 3 du plan d'action	Voir moyens et résultats attendus de l'

2.2 Activités offertes

Identifiez les activités que vous souhaitez offrir aux citoyens

Nombre d'activités	Type d'activtiés/ services	Durée (n/h par session)	Dates prévues	Nombre de participants
12 à 15 différentes/mo	Sports et loisirs	3h/jour (lundi au vendr	31 août 2020 au 18 jui	20 environ

2.3 Impacts du projet

Identifiez les impacts souhaités du projet et la façon de les évaluer

Impacts	Moyen d'évaluation des impacts
Permettre à une vingtaine d'enfants de 6 à 12 ans d'avoir	Quantitatif: Nombre de familles et d'enfants rejoints par la
Permettre aux enfants de s'épanouir et de se dépenser ap	Prise des présences afin de constater la participation. Qua
Amener les jeunes à développer de nouvelles compétence	Qualitatif: Faire un retour à la fin des activités avec les enf
Permettre à 40-45 membres d'une famille (autres que jeur	Qualitatif: Discussions informelles régulières avec les pare

2.4 Ressources humaines

Décrivez le profil des ressources humaines qui seront affectées au projet.

Fonctions (animateur, moniteur, autre)	Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée
4 intervenants en animation	Préparer, animer et évaluer une progr	Formation pertinente en animation/ int
Coordonnateur	• Coordonner l'organisation et la répar	D.E.C en intervention en loisir, travail s

Section 3: Partenaires impliqués et concertation dans le milieu

Nommez chacun des partenaires impliqués dans la réalisation du projet et décrire leur implication pour l'atteinte des objectifs du projet.

Partenaires	Implications
Table de concertation 6-12 ans + comité activités 6-12	Voir réglements généraux de la Table
École Garneau-conseil d'établissement	Références et suivis de jeunes fréquentent l'école.
Carrefour de ressources en interculturel (CRIC)	Référence d'enfants, traducteurs bénévoles
Le PAS de la rue	Partenaire du projet intergénérationnel
Centre Père Sablon	Offre de jeux physiques et sportifs gratuits
Carrefour alimentaire Centre-Sud	Ateliers de cuisine "boîte à lunch"

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général.

Nous soussigné Association Les Chemins du Soleil
Nom de l'organisme

☒ Après avoir pris connaissance du **Fonds de soutien financier aux organismes en sports et loisirs**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

☒ Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet

Signature : _____
Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Daniel Lauzon, directeur général — 10/21/2020
Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — date

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☒ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☒ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

☒ Copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le numérisés et envoyés par courriel auprès de la DSLDS à l'adresse courriel suivante dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus			Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**		Confirmé	Anticipé	
	Précisez		☐	☐	
	Gouvernement du Québec				
	Précisez		☐	☐	
	Programme: Soutien financier demandé	30000	☐	☒	
	Arrondissement		☐	☐	
	Autres (Précisez)		☐	☐	
	(A) Total des subventions	30000			0
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution	Contribution de MAP		☐	☐	
			☐	☒	
			☐	☒	
		67832	☐	☒	
	(B) Total des revenus autonomes	67832			0
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		97832			0

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la Ville *
Salaires et avantages sociaux Ex.: responsable du projet, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Coordonnateur	1180hX20.00$+17%	27612	2000
	4 intervenants	2964hX20.00$+17%	56326	27000
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		83938	29000
	MAXIMUM 20%			
Frais d'opération Ex. Équipements, etc.	Sorties et activités		1000	
	alimentation		1000	
	équipements / maté		2000	1000
	(E) TOTAL DES FRAIS D'OPÉRATION		4000	1000
Communication et publicité Ex. Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliants, etc.	Photocopies/pub		500	0
	Communication		500	
	(F) TOTAL COMMUNICATION ET PUBLICITÉ		1000	0
	MAXIMUM 10%			
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	comptabilité, assura	10% de 88938$	8894	
	(G) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		8894	0
(H) BUDGET GLOBAL DU PROJET - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			97832	30000

Impacts et moyens d’évaluation des impacts :

1. Permettre à une vingtaine d'enfants de 6 à 12 ans d'avoir accès gratuitement à des activités de sports et de loisirs variées, peu importe leur culture ou leur situation socioéconomique.

1. Quantitatif: Nombre de familles et d'enfants rejoints par la programmation régulière (inscriptions et fréquentations).

2. Permettre aux enfants de s'épanouir et de se dépenser après une journée passée à l'école tout en développant de saines habitudes de vie (activités physiques et alimentation).

2. Prise des présences afin de constater la participation. Qualitatif: Soumettre un questionnaire aux enfants au début, au milieu et la fin de l'année afin de comparer leurs habitudes au niveau des saines habitudes de vie (activité physique principalement)

3. Amener les jeunes à développer de nouvelles compétences et de nouveaux intérêts en matière de sports et de loisirs.

3. Qualitatif: Faire un retour à la fin des activités avec les enfants afin de connaître leurs impressions (avis démocratique), ce qu'ils ont appris, ce qu'ils ont le plus et le moins apprécié, ce qui était plus difficile, etc.

4. Permettre à 40-45 membres d'une famille (autres que jeunes inscrits) de s'impliquer dans la vie de l'organisme.

4..Qualitatif: Discussions informelles régulières avec les parents dans le but de connaître leurs intérêts et leur volonté de s'impliquer.

Association
Les Chemins du Soleil

Plan d'action programme 6-12 ans

2020-2021

Plan d'action programme 6-12 ans

2020-2021

Objectif général :

D'une durée de 39 semaines, ce programme vise à offrir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement Ville-Marie une programmation d'activités physiques, sportives, culturelles, socioéducatives, scientifiques, récréatives et de plein air variées leur permettant d'accroître leur autonomie et de développer de saines habitudes de vie. Ceci, dans le cadre d'un milieu de vie où les idées et les intérêts des enfants sont au cœur du calendrier d'activités.

Objectifs spécifiques :

1- Maintenir une participation et un engagement d'enfants de 6 à 12 ans dans la pratique régulière d'activités physiques, sportives et de loisirs en complémentarité avec la programmation scolaire.

2- Offrir des activités diversifiées et novatrices permettant aux enfants de développer de saines habitudes de vie, de nouvelles compétences ainsi que des habiletés personnelles et sociales.

3- Offrir aux jeunes de 6 à 12 ans un encadrement et un environnement sécuritaire.

4- Permettre aux enfants de s'approprier les espaces qui leur sont offerts et augmenter leur sentiment d'appartenance à l'organisme et au quartier.

Horaire prévu :

Les activités régulières se dérouleront du lundi au vendredi de 15 h à 17 h 30, et ce, dès la première semaine de classe.

Lieux :

Lorsque les conditions climatiques le permettent (généralement d’août à octobre et de mai à juin), nous accueillons les enfants au 1655 avenue Papineau — petit chalet situé à l’intérieur du Parc des Vétérans. De novembre à avril, les activités se déroulent à l’intérieur de nos locaux au 1155 rue Alexandre-De Sève.

Plan d'action 2020-2021

Objectifs de l'organisme en lien avec le programme	Moyens	Résultats attendus
1. Maintenir une participation et un engagement d'enfants de 6 à 12 ans dans la pratique régulière d'activités physiques, sportives et de loisirs en complémentarité avec la programmation scolaire.	➢ Offrir nos activités **gratuitement** à tous les participants (aucun frais d'adhésion). ➢ Permettre les inscriptions en tout temps durant l'année scolaire (selon les places disponibles).[1] ➢ Rendre nos activités accessibles aux familles en allant chercher et reconduire (au besoin) les enfants dans la cour de l'école Garneau. ➢ Permettre aux jeunes et à leurs parents de choisir, en tout temps, les jours où ils souhaitent participer aux activités. ➢ Proposer un calendrier et un horaire complémentaire à celui des écoles : • Offrir nos services dès la fin des classes soit de 14 h 55 à 17 h 30 ; • Offrir nos services dès la **première** semaine de classe et terminer seulement une semaine avant la fin de l'année scolaire ; • Organiser des activités thématiques ou des sorties lors de certaines journées pédagogiques, et ce, sans frais pour les participants ; [2] ➢ Contacter l'équipe-école pour leur faire connaître nos services (ex. : orthopédagogue, travailleur social). ➢ Permettre aux parents et aux familles de s'impliquer dans les activités, ex. : bénévolat lors de sorties, ateliers de cuisine interculturels, participation aux	➢ Desservir une vingtaine[1] de jeunes âgés de 6 à 12 ans (1re à sixième année) dans le cadre de la programmation régulière. ➢ Desservir une quinzaine de familles différentes.[1] ➢ Accueillir, chaque semaine, une vingtaine d'enfants différents. ➢ Accueillir 22 enfants de 6 à 12 ans durant le camp de la relâche. ➢ Recruter une dizaine de nouveaux jeunes dont certains seront référés par l'équipe-école. ➢ Maintenir le taux de participation des familles aux activités spéciales : 40-45 personnes (autres que jeunes inscrits). ➢ Amener une dizaine de parents ou grands-parents à s'impliquer bénévolement dont au moins un parent sur le CA de l'organisme. ➢ Donner accès à des activités variées et de qualité, peu importe la culture ou la situation socioéconomique généralement

	fêtes, etc.[1]	précaire des familles du quartier.
Objectifs de l'organisme en lien avec le programme	**Moyens**	**Résultats attendus**
2. Offrir des activités diversifiées et novatrices permettant aux enfants de développer de saines habitudes de vie, de nouvelles compétences ainsi que des habiletés personnelles et sociales.	➢ Valoriser l'approche « par, pour et avec » en invitant les enfants à participer à la réalisation du calendrier mensuel et à la réalisation d'activités. ➢ Responsabiliser les jeunes dans différentes tâches et les impliquer dans l'évaluation des activités. ➢ Proposer des activités physiques et sportives diversifiées sur une base quotidienne (ex. : roller-hockey, soccer, basket, jeux de tag et de ballons, période, etc.) ➢ Offrir des ateliers de cuisine dans le cadre du projet « gourmets-gourmands » et à l'intérieur de la programmation régulière. ➢ Proposer des activités artistiques variées : bricolage, ateliers de cirque, danse, musique, etc. ➢ Offrir une variété d'activités de loisirs : grand-jeux, ateliers scientifiques, jeux coopératifs, etc. ➢ Planifier des activités sportives, culturelles et de loisirs à l'extérieur de nos locaux (ex. : sorties à la bibliothèque, piscine, patin à l'aréna, etc.)[2] ➢ Proposer des activités et des projets novateurs (ex. : roller disco, grandeur nature volet jeu de rôle et couture, etc.)	➢ Pratiquer au moins 30 minutes d'activités physiques et/ou sportives par jour après l'école. ➢ Permettre à une quarantaine d'enfants de développer de nouveaux intérêts et de nouvelles compétences : ➢ 1 période de jeux libre et 1 à 2 activités dirigées par jour ; ➢ 12 à 15 activités **différentes** offertes chaque mois ; ➢ 6 à 8 sorties culturelles et sportives dans le quartier : piscine, aréna, bibliothèque… ; ➢ 2 à 4 sorties ou activités spéciales lors de journées pédagogiques ➢ Permettre à une vingtaine d'enfants de découvrir de nouveaux aliments et de s'initier à l'art culinaire : 12 à 14 ateliers de cuisine

	➢ Offrir des activités en partenariat avec d'autres organismes comme : Père Sablon, PAS de la rue (projet intergénérationnel), carrefour alimentaire, etc.[2] ➢ Proposer des activités thématiques en vue de souligner certaines fêtes ou journées spéciales comme l'Halloween, Noël, la Saint-Valentin, etc.	➢ Une dizaine d'activités réalisées avec des organismes partenaires ➢ Développer l'ouverture aux autres et les valeurs d'entraide d'une vingtaine de jeunes (projet intergénérationnel). [2]

Objectifs de l'organisme en lien avec le programme	Moyens	Résultats attendus
3. Offrir aux jeunes de 6 à 12 ans un encadrement et un environnement sécuritaire.[2]	➢ Voir à maintenir un petit ratio jeunes/intervenant. (maintenir l'ajout d'un quatrième intervenant sur le terrain avec les jeunes). ➢ Voir à ce que les membres de l'équipe d'animation suivent une formation de premiers soins adéquate. ➢ S'assurer que l'équipe d'animation possède une formation et/ou une expérience pertinente en animation et en intervention jeunesse. ➢ Vérifier les antécédents judiciaires du personnel et des bénévoles. ➢ S'assurer d'avoir en main la fiche santé de chaque enfant. ➢ Mettre à la disposition de l'équipe une trousse de premiers soins à jour. ➢ Vérifier l'état du matériel et des installations avant les activités. ➢ Proposer des interventions adaptées aux besoins et aux problématiques des jeunes : élaboration d'un cadre d'intervention, outils de communications internes, suivi auprès des parents et rencontres avec un psychoéducateur.	➢ 1 intervenant pour 8 enfants maximum. ➢ Au moins 3 des 4 intervenants présents sur le terrain possèdent une formation de premiers soins à jour. ➢ Renouveler la formation de premiers soins des intervenants-animateurs aux 2 ans. ➢ Vérification des antécédents judiciaires du personnel et des bénévoles à l'embauche et aux trois ans. ➢ 1 réunion d'équipe par semaine. ➢ 1 rencontre mensuelle avec un psychoéducateur. ➢ Réduire au maximum les risques d'accidents et de blessures. ➢ Permettre aux jeunes, à leur famille et aux intervenants

	➢ Tenir des réunions d'équipe afin d'évaluer les activités et les besoins des jeunes. ➢ Référer, au besoin, l'enfant et sa famille vers des ressources spécialisées (banques alimentaires, CLSC, etc.) ➢ Renouveler le matériel afin qu'il demeure sécuritaire.	d'obtenir du soutien en cas de besoins.

Objectifs de l'organisme en lien avec le programme	**Moyens**	**Résultats attendus**

4. Permettre aux enfants de s'approprier les espaces qui leur sont offerts et augmenter leur sentiment d'appartenance à l'organisme et au quartier. [2]	➢ Utiliser les espaces publics et les installations disponibles dans l'arrondissement Ville-Marie pour la réalisation d'activités (Ex. : aréna, bibliothèques, piscines intérieures, parc des Vétérans, parc des Faubourgs, parc Charles.S-Campbell, etc.) ➢ S'impliquer et impliquer les enfants dans les activités municipales destinées à la jeunesse (ex. : festival sportif, plaisir d'hiver) ➢ Maintenir notre implication auprès des différentes tables de concertation jeunesse : Table 6-12 ans, TCJCS, inter-table jeunesse CDC ➢ Maintenir notre implication à l'intérieur du comité activités de la table 6-12. ➢ Voir à développer et à participer à des activités inter-organismes autres que celles liées à table 6-12 (ex. : projet intergénérationnel avec le PAS de la rue, jeux physiques et sportifs offerts par le centre Père Sablon, Carrefour alimentaire, etc.)	➢ Activités sportives et de loisirs réalisés dans au moins 3 parcs de l'arrondissement. ➢ 6 à 8 sorties culturelles et sportives dans le quartier : piscine, aréna, bibliothèques. ➢ 7 organismes et 3 institutions membres de la table 6-12 : 5 à 6 réunions par année. ➢ Comité activités de la table 6-12 rejoint 220 enfants, entre 120 et 150hrs implication pour notre organisme (5 activités réalisées dont le projet « gourmet gourmand »). ➢ Réalisation d'activités (autre que table 6-12) et d'ateliers avec au moins 2 autres organismes partenaires. ➢ Connaître les espaces publics et installations du quartier afin que les familles les utilisent.

[1] On a volontairement accepté moins d'inscriptions pour l'instant afin de respecter les normes de la sécurité publique, il est possible que l'on puisse l'augmenter si la situation change.

[2] Activités et lieux adaptés selon la situation de la COVID. Le choix est déterminé selon les normes que la sécurité publique nous permet au moment où l'on fait les programmations.

Association
Les Chemins du Soleil

Montréal, le 28 septembre 2020

Résolution 05-09-28-2020

Protocoles d'entente et/ou conventions avec l'Arrondissement Ville-Marie (Ville de Montréal) dans le cadre de différents projets en lien avec la mission de l'organisme et de ses activités

Il a été unanimement résolu :

Que Daniel Lauzon, directeur, soit désigné pour déposer et signer, au nom de l'Association Les Chemins du Soleil, toutes demandes de financement auprès de la Ville de Montréal et/ou de l'Arrondissement Ville-Marie, et que Daniel Lauzon soit désigné pour signer tout document nécessaire ou utile pour donner effet aux demandes, et cela, pour 2020-2021

Proposé par : Bernard Bazouamon

Appuyé par : Félix DuMesnil

En foi de quoi ont signé :

Ce 28 septembre 2020

_____

Frédéric Soucie, Secrétaire

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1205038002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention, se terminant le 18 juin 2021, pour le programme activités physiques et de loisirs pour une clientèle de 6-12 ans et accorder, à cette fin, une contribution financière de 12 800 $ à l'Association Les Chemins du Soleil."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 12 800,00 $

	Années antérieures	2020	2021	**Total**
Montant		11 520,00 $	1 280,00 $	**12 800,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 12 800,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07189	61900	016491	0000	002581	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM05038002
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-11-02**

Date et heure système : 02 novembre 2020 14:06:34

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1205038002

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Association Les Chemins du Soleil	133186

Financement : Autre

Précision: Fonds de soutien fiancier aux organismes sports et loisirs

Budget : 306125-07189-61900-016491-002581

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant				11 520,00 $	1 536,00 $			**13 056,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 10

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	31	août	2020	Date de fin :	18	juin	2021

Formulaire complété par : Valérie Leduc

Prénom, nom

Date et heure système : 27 novembre 2020 15:12:08

ADDENDUM
CA20 240465

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est ,17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 1155, rue Alexandre-de-Sève, Montréal, Québec, H2L 2T7, agissant et représentée par monsieur Daniel Lauzon, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription TPS :	N/A
No d'inscription TVQ :	N/A
No d'organisme de charité :	106729890 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville soutien financièrement l'organisme dans le cadre du programme «activités physiques et de loisirs» pour la réalisation des activités du 31 août 2020 au 18 juin 2021, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA20 240465 en date du 3 juillet 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

Paraphes	
Organisme	Ville

ADDENDUM
CA20 240465

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

1- L'article 4.1.1 est modifié comme suit;

4.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de treize mille cinquante-six (13 056 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

2- L'annexe 4 est modifiée par celle jointe au présent addenda.

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale et de la Convention addendum demeurent inchangés.

Paraphes	
Organisme	Ville

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Montréal, le e jour de 2020

ORGANISME

Par : _____
Daniel Lauzon, directeur général
Association Les Chemins du Soleil

Cette convention addendum a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 8e jour de décembre 2020 (résolution CA20).

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme : **Association Les Chemins du Soleil**

Tableau des versements 2020-2021					
Année	**Montant global**	**1er versement**	**2e versement**		
		À la signature de la convention	**Sur réception du rapport final**		
2020	**13 056 $**	11 520 $			
2021			1 536 $		

Paraphes	
Organisme	Ville

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1205038002 Addenda

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention modifiée avec l'organisme l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre du programme «activités physiques et de loisirs» et autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 256 $, majorant ainsi la contribution totale à 13 056 $."

- La contribution passe de 12 800 $ à 13 056 $.
- Dépense totale à prévoir pour cet addenda (taxes non applicables) : 256,00 $

	2020	2021	Total
Dossier initial (1205038002)	11 520,00 $	1 280,00 $	12 800,00 $
Augmentation (Addenda)	0,00 $	256,00 $	256,00 $
Total	11 520,00 $	1 536,00 $	13 056,00 $

Informations comptables:

Montant: 256,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07189	61900	016491	0000	002581	000000	00000	00000

- Les crédits supplémentaires requis pour l'année 2021 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le bon de commande numéro 1441291 sera augmenté de 256 $ en 2021.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-11-27**

Date et heure système : 30 novembre 2020 08:37:48

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.27

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1206164003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 1 562 594,07 $ (taxes incluses) à Bau-Quebec Ltee. pour effectuer les travaux d'aménagement des passages Ste-Rose et de saillies dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de1 853 853,47 $ (taxes incluses) (appel d'offres public VMP 20-018 - 6 soumissionnaires)

Autoriser une dépense maximale de 1 853 853, 47 $ pour effectuer les travaux d'aménagement des passages Ste-Rose et de saillies dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-018 - 06 soumissionnaires)

D'accorder, à cette fin, un contrat à Bau-Quebec Ltee, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 562 594,07 $, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;
D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 156 259,41 $ (taxes incluses)

D'autoriser des frais incidents de 135 000 $ (taxes incluses);

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-03 15:21

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206164003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 1 562 594,07 $ (taxes incluses) à Bau-Quebec Ltee. pour effectuer les travaux d'aménagement des passages Ste-Rose et de saillies dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de1 853 853,47 $ (taxes incluses) (appel d'offres public VMP 20-018 - 6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux d'aménagement des passages piétons Ste-Rose, entre les rues Beaudry et Cartier afin d'ajouter du verdissement, remettre les passages au goût du jour, et accroître la sécurité des piétons.

Les travaux de réaménagement des passages Ste-Rose s'inscrivent dans l'esprit d'amélioration générale et de verdissement de quartier.

La Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers a procédé au lancement d'un appel d'offres public le 19 octobre 2020 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 novembre 2020 pour un total de 39 jours de publication. La date initiale d'ouverture était prévue 18 novembre 2020 (31 jours de publication) et a été reportée au 26 novembre 2020. Au total six (6) addenda ont été publiés dans le cadre de cet appel d'offres.

Les passages sont bordées à l'ouest par la rue Beaudry, à l'est par la rue Cartier, entre le boulevard René-Lévesque au sud et la rue Ste-Catherine, au nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240030 Autoriser une dépense additionnelle de 108 901,10 $ à Vlan paysages inc. dans le cadre de l'entente 18-17150 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour le réaménagement du passage Ste-Rose, entre les rues Beaudry et Cartier, majorant la dépense maximale de 167 797,39 $ à 276 698,49 $
CA19 240490 Autoriser une dépense maximale de 167 797,39 $ pour des services professionnels pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour le réaménagement des passages Ste-Rose, entre les rues Beaudry et Cartier, conformément à l'entente-cadre 18-17150 avec Vlan paysages inc.

Résolution: CM18 1220: Conclure cinq ententes-cadres de services professionnels d'une durée de 36 mois avec Les services EXP inc. (2 069 601,74 $, taxes incluses), Lemay Co inc. (2 316 449,90 $, taxes incluses), Daoust-Lestage inc. (1 035 536,13 $, taxes incluses), Affleck de la Riva architectes (794 212,81 $, taxes incluses) et Vlan paysages inc. (824 697,27 $, taxes incluses) pour des services en architecture de paysage, en design urbain, en architecture, en design industriel et en éclairage d'ambiance pour la conception de plans et devis ainsi que pour la surveillance de travaux d'aménagement pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres public 18-17150 (6 soum. pour chaque contrat)

CE19 0298 -Séance ordinaire du mercredi 20 février 2019 d'adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021). -**Numéro de dossier :** 1188169001

CM19 0229 règlement d'emprunt 7719014 19-014 Travaux et acquisitions d'immeubles visant réfection et verdissement parcs locaux **Numéro de dossier :** 1186620013

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie prévoit le réaménagement de plusieurs de ses parcs et places publiques afin de les mettre au goût du jour et mettre à niveau certains équipements et installations.
Le projet comprendra la démolition des surfaces existantes, et ensuite d'exécuter les travaux d'aménagement requis.

Les sols excavés devront être gérés en tenant compte de leur taux de contamination.

Les passages Sainte-Rose est composé de tronçons piétons et véhiculaires, situés dans un secteur résidentiel du centre-ville, à proximité de l'activité commerciale intensive de la rue Sainte-Catherine. Le projet d'aménagement comprend 4 des 8 tronçons qui composent le passage, soit ceux situés entre les rues Beaudry et de la Visitation (tronçon 1), entre les rues Panet et Plessis (tronçon 3), entre les rues Plessis et Dalcourt (tronçon 4) et entre les rues Alexandre de Sève et De Champlain (tronçon 6). Il s'agit de tronçons piétonniers qui incluent des saillies sur les rues perpendiculaires. Le projet inclut des ouvrages de démolition des surfaces pavées existantes, d'enlèvement et de récupération de mobilier, de terrassement et de nivellement de regards et de puisards. Il inclut la pose de trois fontaines à boire et leur connexion aux infrastructures de la ville.
Il comprend l'installation de mobilier sur mesure ou préfabriqué ou récupéré ou fourni par la Ville incluant des supports à vélos, des bordures d'acier auto-patinable, des bancs, des bollards, des plaques podotactiles, des corbeilles à rebus/recyclage et des supports pour enseignes de parc. Les revêtements de sols incluent des trottoirs et bordures de béton coulé, du ragréage d'asphalte et du pavé de béton de couleurs variées. Le projet comprend l'ajout de nouveaux luminaires et le changement des têtes de luminaires existants conservés. Le projet comprend aussi la fourniture de terre végétale, de végétaux et la plantation de ces derniers. Du ragréage de gazon est inclus. Les arbres existants doivent être protégés et des travaux arboricoles sont également prévus.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-20-018 visant les travaux d'aménagement précités, au total vingt et uns (21) représentants d'entreprises se sont procurés les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et six (6) entreprises ont déposé une soumission, dont deux (2) ne sont pas conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
VMP-20-018 | 49973 - BAU-QUEBEC LTEE	1 562 594,07	156 259,41	1 718 853,47
VMP-20-018 | 120099 - LES ENTREPRISES VENTEC INC	1 608 177,17	160 817,72	1 768 994,89
VMP-20-018 | 123726 - RAMCOR CONSTRUCTION INC.	1 702 177,28	170 217,73	1 872 395,01
VMP-20-018 | 438582 - LES CONSTRUCTIONS H2D INC.	1 769 216,90	176 921,69	1 946 138,59
Dernière estimation réalisée ($)	1 491 965,53	149 196,55	1 641 162,09
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			1 826 595,49 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			6,27%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			227 285 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			13,22%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			77 691 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			4,73%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			50 141 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			2,92%

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à l'effet que Bau-Quebec Ltee. (plus bas soumissionnaire conforme) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 26 novembre 2020.

Ce contrat étant visé par la Loi sur l'intégrité en matières publics, l'entreprise doit avoir obtenu l'autorisation de contracter délivrée par l'autorité des marchés publics (AMP) valide, ou accusé de réception de l'AMP qui confirme la demande de renouvellement de l'autorisation.

Le montant de la soumission reçue comprend les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir interventions financières jointes au présent dossier.

Nous recommandons d'autoriser des crédits de 135 000 $ (taxes incluses) pour les frais incidents suivants:

Frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif et autre frais: 50 000 $
Frais de laboratoire pour la surveillance environnementale et les analyses nécessaires en cours de travaux: 50 000 $
Frais Hydro QUébec et CSEM: 10 000 $
Panneaux de chantier : 2 000 $
Enseignes pour nom de ruelles 3 000 $
Mobilier fourni par la Ville: 20 000 $

Un budget prévisionnel de contingences de 10% soit un montant de 156 259, 41 $ (taxes incluses) est requis pour les imprévus.

La dépense totale à autoriser est de 1 853 853,47 $ (taxes incluses).

Cette dépense de 1 692 815,32 $ net de ristournes sera assumée comme suit:

957 352,40 $ nets de ristournes seront financés par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux par le biais du règlement d'emprunt 19-014.

735 462,92 $ nets de ristournes seront financés par l'Arrondissement.

La dépense est assumée à 43,4 % par l'arrondissement de Ville-Marie et à 56,6 % par la ville centre dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux.

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis (957 k$) dans le cadre du programme de verdissement des parcs locaux pour donner suite à ce dossier sont prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
34375-Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux		957			957

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette intervention est faite en respectant *le Plan Montréal durable 2016-2020* et le *Plan local de développement durable de Ville-Marie 2016-2020.* Le verdissement a été bonifié lorsque possible.
Dans l'optique de livrer des intersections sécuritaire et conviviale, celles-ci devront être revues en y intégrant, entre autre, des saillies végétalisées.

Plusieurs gestes ont été considérés lors de la conception et préparation des plans et devis du projet, et que l'Entrepreneur adjudicataire devra respecter afin de mieux préserver l'environnement, dont:

- Éviter la transmission de lumière à l'extérieur du site en utilisant un éclairage diffus ou voilé qui ne créera ni éblouissement ni éclairage direct sur les propriétés voisines, les rues et le ciel nocturne.
- Un contrôle des sédiments et d'évacuation de ceux-ci hors du site doit être assuré par l'Entrepreneur, afin de ne pas envoyer des débris ni sédiments dans les égouts de la Ville;
- L'Entrepreneur doit exercer un contrôle sur la pollution atmosphérique par des poussières ou particules;
- Gestion des déchets de construction et détournement des sites d'enfouissement des débris provenant de la construction et de la démolition, dans la mesure où cela serait possible;
- L'Entrepreneur doit utiliser des produits et matériaux de construction d'extraction et de fabrication régionale, afin de favoriser ainsi l'économie locale et réduire les impacts environnementaux causés par leur transport;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et le cocontractant devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Décembre 2020
Réalisation des travaux: Printemps 2021-automne 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude.
Par ailleurs, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ramy MIKATI, Ville-Marie
Catherine PHILIBERT, Ville-Marie
Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2020-11-27
Marie-Ève P PLANTE	José PIERRE	

Architecte paysagiste

Tél : 514-872-1478
Télécop. : 514-868-3293

Chef de division parcs

Tél : 514 872-1462
Télécop. : 514 872-6135

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2020-11-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1206164003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat de 1 562 594,07 $ (taxes incluses) à Bau-Quebec Ltee. pour effectuer les travaux d'aménagement des passages Ste-Rose et de saillies dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de1 853 853,47 $ (taxes incluses) (appel d'offres public VMP 20-018 - 6 soumissionnaires)

VMP-20-018_PV_SSigné.pdfVMP-20-018_tableau normalisé_GDD.pdf

AMP_BAU-QUÉBEC_26-11-2020.pdf[pièce jointe "VM-20-18 - BORDEREAU DES PRIX_BAU_QUEBEC.pdf" supprimée par Marie-Ève P PLANTE/MONTREAL]

VMP-20-018_aspect financier.pdf

VMP-20-018_analyse_conformite_soumission_2020-11-26.pdfBAU-QUÉBEC_section A.pdf [pièce jointe "Aspect financier_dossier1206164003.pdf" supprimée par Marie-Ève P PLANTE/MONTREAL]

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève P PLANTE
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-1478
Télécop. : 514-868-3293

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206164003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat de 1 562 594,07 $ (taxes incluses) à Bau-Quebec Ltee. pour effectuer les travaux d'aménagement des passages Ste-Rose et de saillies dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de1 853 853,47 $ (taxes incluses) (appel d'offres public VMP 20-018 - 6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1206164003 Trav Amén passages Ste Rose Ville-Marie.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget Direction du Conseil et Soutien financier
Tél : 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-02

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1206164003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat de 1 562 594,07 $ (taxes incluses) à Bau-Quebec Ltee. pour effectuer les travaux d'aménagement des passages Ste-Rose et de saillies dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de1 853 853,47 $ (taxes incluses) (appel d'offres public VMP 20-018 - 6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1206164003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 819 314-8822

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-01

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1206164003

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Bau-Québec Ltee	49973

Financement : Sources multiples

Source 1 PTI

Source 2 Financement corporatif

Source 3

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant-Source 1			805 427,78 $					**805 427,78 $**
Montant-Source 2			1 048 425,69 $					**1 048 425,69 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 853 853,47 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 853 853,47 $**

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 5

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		mai	2021	Date de fin :		octobre	2021

Formulaire complété par : Marie-Eve Plante

Prénom, nom

Date et heure système : 01 décembre 2020 10:21:20

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**VMP-20-018**
Titre d'AO :	**Réaménagement des passages Ste-Rose et de Saillies.**
Date d'ouverture :	**26-nov-20**
Heure d'ouverture :	**11 h**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Bau-Québec ltee
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	1 562 594,06 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Les entreprises Ventec inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	1 608 177,17 $
Dernière estimation :	1 491 965,53 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	5%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	3%
Nombre de soumissions déposées :	6

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Bau-québec ltee	1 562 594,06 $	Défaut mineur	CONFORME	/ Défaut mineur section C manquante et transmise par courriel / Défaut mineur section C manquante et transmise par courriel / Défaut mineur section C manquante et transmise par courriel
2	Les entreprises Ventec inc.	1 608 177,17 $	Conforme	CONFORME	
3	Charex inc.	1 698 000,00 $	Conforme	NON CONFORME	
4	Ramcor construction inc.	1 702 177,28 $	Conforme	CONFORME	
5	Demix construction une division de groupe CRH Canada inc.	1 714 915,43 $	Conforme	NON CONFORME	
6	Les constrcution H2D inc.	1 769 216,90 $	Conforme	CONFORME	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Annie Hazel Roy	26-nov-20
Vérifiée par :	**Marie-Eve Plante**	30-nov-20

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1206164003

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

Autoriser une dépense maximale de 1 853 853, 47 $ pour effectuer les travaux d'aménagement des passages Ste-Rose et de saillies (appel d'offres public VMP-20-018 - 06 soumissionnaires)

D'accorder, à cette fin, un contrat à Bau-Quebec Ltee, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 562 594,07 $, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 156 259,41 $ (taxes incluses) et un budget prévisionnel d'incidences de 135 00 $ $ (taxes incluses);

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

  Cette dépense de 1 692 815,32 $ net de ristournes sera assumée comme suit:

  957 352,40 $ nets de ristournes seront financés par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux par le biais du règlement d'emprunt 19-014. Ce financement fait l'objet d'une intervention distincte. Ce montant sera appliqué à 100% sur le
- contrat, les contingences et incidences seront assumées par l'arrondissement de VM, tel que détaillé ci-dessous.

  735 462,92 $ nets de ristournes seront financés par l'Arrondissement.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 34220

Sous-projet: 2034220000 - Arrondissement

2021	2022	2023	Total
735,0			735,0

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 2034220160 Passages Sainte-Rose- Aménagement

2021	2022	2023	Total
735,0			735,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
805 427,78 $	735 462,92 $	514 168,38 $	469 504,26 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

  l'engagement de gestion numéro VM06164003 au montant de 735 462,92 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 735 462,92 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3819305	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):
514 168,38 $

Crédits (Net ristourne):
469 504,26 $

Contrat-portion VM

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3819305	801550	07165	57201	000000	0000	183671	000000	15010	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):
156 259,41 $

Crédits (Net ristourne):
142 685,67 $

Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3819305	801550	07165	57201	000000	0000	183671	028057	15010	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):
135 000,00 $

Crédits (Net ristourne):
123 272,99 $

Indicences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3819305	801550	07165	54590	000000	0000	183671	028058	15010	00000

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 514 868-4567
Date: **2020-12-01**

Date et heure système : 01 décembre 2020 11:24:37

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.28

2020/12/08 18:30

(1)

Dossier # : 1195038002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification de la convention avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart et autoriser un montant additionnel de 7 646,61 $ à titre de soutien ponctuel pour l'année 2020 dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » et « clubs sportifs », majorant ainsi la contribution totale à 239 809,11 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA19 240335 adoptée à sa séance du 3 juillet 2019, approuvé une convention avec la Corporation du Centre Jean–Claude-Malépart, pour les programmes « Activités de sports et de loisirs » et « Club sportif» et a accordé, à cette fin, une contribution de 232 163,50 $;
Attendu que la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social, souhaite apporter à l'organisme un soutien ponctuel pour l'année 2020 :

1. de modifier la convention avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart dans le cadre du programme « activités de loisirs » et « clubs sportifs »;
2. d'accorder un montant additionnel de 7 646,61$, à titre de soutien ponctuel pour 2020;
3. d'imputer cette dépenses conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-02-03 14:34

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.28

2020/12/08 18:30

(1)

Dossier # : 1195038002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'organisme Corporation du centre Jean-Claude-Malépart dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » et « clubs sportifs » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 157 870,50 $ pour une dépense maximale de 397 679,61 $

Il est recommandé :
D'approuver la convention modifiée avec l'organisme Corporation du centre Jean-Claude-Malépart dans le cadre des programmes «activités physiques et de loisirs» et «clubs sportifs» afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021 et de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 157 870,50 $, majorant ainsi la contribution totale à 397 679,61 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-03 15:20

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 3 juillet 2019	Résolution: CA19 240335

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour les programmes « activités physiques et de loisirs » et « club sportif » et accorder une contribution de 232 163 $

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart, pout les programmes « Activités de sports et de loisirs » et « Club sportif»;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 232 163,50 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1195038002

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 juillet 2019

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 février 2020	Résolution: CA20 240028

Approuver la modification de la convention avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart et autoriser un montant additionnel de 7 646,61 $ à titre de soutien ponctuel pour l'année 2020 dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » et « clubs sportifs », majorant ainsi la contribution totale à 239 809,11 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA19 240335 adoptée à sa séance du 3 juillet 2019, approuvé une convention avec la Corporation du Centre Jean Claude-Malépart, pour les programmes « Activités de sports et de loisirs » et « Club sportif » et a accordé, à cette fin, une contribution de 232 163,50 $;

Attendu que la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social, souhaite accorder à l'organisme un soutien ponctuel pour l'année 2020 :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De modifier la convention avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart dans le cadre du programme « activités de loisirs » et « clubs sportifs »;

D'accorder un montant additionnel de 7 646,61$, à titre de soutien ponctuel pour 2020, majorant ainsi la contribution totale à 239 809,11 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1195038002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 février 2020

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1195038002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification de la convention avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart et autoriser un montant additionnel de 7 646,61 $ à titre de soutien ponctuel pour l'année 2020 dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » et « clubs sportifs », majorant ainsi la contribution totale à 239 809,11 $

CONTENU

CONTEXTE

Modifier la résolution CA19 240335 afin d'ajouter un montant de 7 646,61$ à titre de soutien ponctuel pour l'année 2020 à la Corporation du centre Jean-Claude-Malépart, suite au changement administratif en lien avec la gestion du centre Jean-Claude-Malépart, effectué au 1er juillet 2019, majorant ainsi la dépense totale à 239 809,11 $. Cette dépense est imputée, tel que précisé dans les interventions financières inscrites au dossier décisionnel. Les versements se feront conformément aux politiques prescrites à la convention.
Imputation : 306125-07123-61900.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Frédéric BEAUDRY, Ville-Marie

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 31 janvier 2020
Frédéric BEAUDRY, 30 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEDUC
Agente de développement - Expertise

514 868-5133
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195038002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'organisme Corporation du centre Jean-Claude-Malépart dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » et « clubs sportifs » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 157 870,50 $ pour une dépense maximale de 397 679,61 $

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA19 240335 adoptée à sa séance du 3 juillet 2019, accordé une contribution de 232 162,50 $ à l'organisme à but non lucratif Corporation du centre Jean-Claude-Malépart, pour la réalisation des programmes « activités physiques et de loisirs » et « Clubs sportifs » pour la période du 1er juillet 2019 au 30 décembre 2020 (18 mois). Les parties ont aussi convenu d'une première modification de la convention dans laquelle l'Arrondissement octroyait un montant ponctuel et non récurent de 7 646,61 $, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA20 240028, en date du 11 février 2020.
La convention avec l'organisme arrive à terme au 31 décembre 2020. Le développement de la situation de la pandémie de la COVID-19 étant incertaine pour l'année 2021 et considérant que dans ce contexte, l'organisme peut avoir des difficultés à planifier ses activités pour plus d'un an, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite que cette convention soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2021. À cette fin, une contribution additionnelle de 157 870,50 $ devra être versée à l'organisme, majorant la contribution totale à 397 679,61 $.

Par ailleurs, et compte tenu de l'état d'urgence, l'organisme Corporation du centre Jean -Claude-Malépart oscillera entre le projet initialement annexé dans sa convention venant à terme le 31 décembre 2020 et le projet adapté dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, déposé à l'automne 2020.

C'est au moment de sa reddition de compte et du bilan que l'organisme aura à compléter et à transmettre à l'arrondissement de Ville-Marie l'offre de services, ses activités modulées et l'état des dépenses réelles, selon l'évolution de la pandémie.

- Bilan et états financiers pour l'année 2020
- Bilan et états financiers pour l'année 2021

Pendant toute la période du projet, l'organisme devra s’engager à suivre les directives émises par la direction de la santé publique et le gouvernement du Québec ainsi que les règlements mis en place par la Ville de Montréal.

La convention modifiée reflétant les changements ci-haut mentionnés est jointe dans l’onglet « Document juridique addenda » du présent sommaire addenda, avec un tableau des versements de la contribution financière à l'organisme par la ville pour la réalisation du projet pour l’an 2021, qui s'intitule annexe 4, et qui fait partie intégrante de la convention modifiée.

Aspects financiers:

Contribution 1er juillet 2019 au 31 décembre 2020 (18 mois) : 232 162,50 $
Contribution ponctuelle non récurrente 2020 : 7 646,61 $
Contribution 1er janvier au 31 décembre 2021 : 154 775 $ (soit, 136 775 $ pour le programme « activités physiques et de loisirs » et 18 000 $ pour le programme « clubs sportifs »)
Indexation de 2% sur le montant annuel : 3 095,50 $ $ (soit, 2 735,50 $ pour le programme « activités physiques et de loisirs » et 360 $ pour le programme « clubs sportifs »)

Dépense totale de la contribution: 397 679,61 $ pour la convention de contribution 1er juillet 2019 au 31 décembre 2021

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Betty EUGENE, Service des technologies de l'information

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 28 octobre 2020
Betty EUGENE, 26 octobre 2020
Marie-Claude OUELLET, 23 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEDUC
Agente de développement - Sports et installations

514 868-4960
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.28

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1195038002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour les programmes « activités physiques et de loisirs » et « club sportif » et accorder une contribution de 232 163 $

D'approuver la convention avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart, se terminant le 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de sports et de loisirs » et « Club sportif»;

D'accorder, à cette fin, une contribution maximale de 232 163,50 $,

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-06-25 14:59

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195038002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour les programmes « activités physiques et de loisirs » et « club sportif » et accorder une contribution de 232 163 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie s'associe à des organismes sans but lucratif intervenant en activités physiques et de loisirs et en développement social afin d'offrir à ses citoyens une programmation variée. Dans ce sens, le Centre Jean-Claude-Malépart (CJCM) vise à offrir de nombreuses activités de sports, de loisirs diversifiées et de qualité ainsi qu'un club aquatique accessibles.
Le présent dossier recommande l'approbation de la nouvelle convention, la précédente se terminant le 30 juin 2019, pour une durée de 18 mois et l'octroi d'une contribution de 232 163,50 $ pour les programmes "d'activités physiques et de loisirs" et "club sportif".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240660: Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2019, avec la Corporation du Centre Jean-Claude- Malépart, dans le cadre des programmes « Accueil et surveillance », « Camp de jour », « Activités de sports et de loisirs » et « Gestion et opération d'installations aquatiques » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 331 874 $;
CA17 240526: Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2018, avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour les programmes « Accueil et surveillance », « Camp de jour », « Activités de sports et de loisirs » et « Gestion et opération d'installations aquatiques » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 663 748 $:

CA14 240695: Approuver la convention pour les années 2015, 2016 et 2017, avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour les programmes « Accueil et surveillance », « Camp de jour », « Activités de sports et de loisirs » et « Gestion et opération d'installations aquatiques » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution annuelle de 663 748 $ pour un montant total de 1 991 244 $.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie reconnaît que le Centre Jean-Claude-Malépart est un lieu significatif dans le quartier Sainte-Marie et augmente par le fait même la qualité de vie des

citoyens de son milieu.
Par la signature de cette convention, l'arrondissement octroi une contribution financière à l'organisme dans différents programmes :

- **Programme "d'activités physiques et de loisirs"** permettant d'offrir une programmation d'activités de sports et de loisirs de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire ;
- **Programme "club sportif**" permettant d'offrir un club aquatique de qualité, accessible et sécuritaire

- Le détail des projets se trouve en pièce-jointe de dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

Par sa contribution financière, l'arrondissement veut assurer à ses citoyens un accès à des services et des activités de loisirs répondants à ses besoins.
En fonction des différents programmes, l'organisme devra s'assurer d'offrir des activités aux citoyens en priorisant les jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement tant au niveau sportif que culturel tout en portant une attention particulière à la clientèle des aînés.
L'organisme offre également dans le cadre du programme du "club sportif" des activités de Water-polo et un club de natation.
Durant la saison estivale l'organisme offre des activités aux différents terrains de tennis Médéric Martin aux jeunes de 6 a 12 ans, ainsi qu'aux citoyens du quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier :

- **Programme "d'activités physiques et de loisirs"** 205 163,50 $ 306125-07123-61900
- **Programme "club sportif"** 27 000 $ 306125-07123-61900

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement et l'accessibilité aux activités ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des utilisateurs (jeunes, adultes, aînés et familles).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart figurent dans les outils de promotion et sur le site internet de l'arrondissement de Ville-Marie. L'organisme prépare et distribue aux citoyens des feuillets d'information sur sa programmation. Il communique également les informations sur les réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Des rencontres ont lieu régulièrement avec le directeur général de l'organisme et l'agente de développement du secteur.

Une évaluation formelle, en fonction des attentes spécifiées à l'organisme lors de la signature de la convention, aura lieu à la fin de chacune des années.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Kemly DESTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse ROBITAILLE
Agente de développement

Tél : 514 872-9631
Télécop. : 514 868-4160

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-19

Frédéric BEAUDRY
Chef de section

Tél : 514 872-9631
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m
Tél : 514 872-0831
Approuvé le : 2019-06-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1195038002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la modification de la convention avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart et autoriser un montant additionnel de 7 646,61 $ à titre de soutien ponctuel pour l'année 2020 dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » et « clubs sportifs », majorant ainsi la contribution totale à 239 809,11 $

Aspect financier_ADDENDA 1195038002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEDUC
Agente de développement - Expertise

Tél : 514 868-5133
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1195038002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'organisme Corporation du centre Jean-Claude-Malépart dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » et « clubs sportifs » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 157 870,50 $ pour une dépense maximale de 397 679,61 $

Aspect financier :

Aspect financier_ADDENDA 1195038002.pdf

Contexte en pandémie Covid-19:

Tableau de révision de projet_Covid-19 - Activités physiques et de loisirs.xls

Tableau de révision de projet_Covid-19 - Clubs sportifs.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEDUC
Agente de développement - Sports et installations

Tél : 514 868-4960
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1195038002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour les programmes « activités physiques et de loisirs » et « club sportif » et accorder une contribution de 232 163 $

aspect financier_dossier 1195038002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse ROBITAILLE
Agente de développement

Tél : 514 872-9631
Télécop. : 514 868-4160

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1195038002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la modification de la convention avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart et autoriser un montant additionnel de 7 646,61 $ à titre de soutien ponctuel pour l'année 2020 dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » et « clubs sportifs », majorant ainsi la contribution totale à 239 809,11 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1195038002_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-30

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1195038002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'organisme Corporation du centre Jean-Claude-Malépart dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » et « clubs sportifs » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 157 870,50 $ pour une dépense maximale de 397 679,61 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1195038002_Addenda 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-01

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1195038002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour les programmes « activités physiques et de loisirs » et « club sportif » et accorder une contribution de 232 163 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1195038002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-21

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

ADDENDUM - Convention CJCM 2019-2020.pdf

Convention Addendum - CCJCM 2021.pdf

Convention CJCM 2019-2020.doc

Annexe 1 - Demande de soutien financier - Acvitivét de loisirs.pdf

Annexe 1 - Demande de soutien financier - Club sportif.pdf

Ventilation contributions financières 2019-2020.docx

Plan d'action - act loisirs 2018-2021.doc

Plan d'action - Club sportif 2018-2021.doc

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1195038002

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Corporation du centre Jean-Claude Malépart	118738

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant		77 388,00 $	154 775,00 $					**232 163,00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 18

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	juillet	2019		31	décembre	2020

Formulaire complété par : Valérie Leduc

Prénom, nom

Date et heure système : 21 juin 2019 13:56:06

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17ième étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009)

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE MALÉPART** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 2633, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, agissant et représentée par Monsieur Mathieu Vinette, président, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141283093RT
Numéro d'inscription TVQ : 11451167661

Numéro d'organisme de charité : 14128 3093 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser l'acquisition de connaissances, le développement social et communautaire ainsi que l'amélioration de la qualité de vie de la population qu'il dessert en lui offrant des programmes, des activités et des événements à caractère éducatif, culturel, sportif, physique, social, environnemental, scientifique et de loisirs communautaires ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Activités physiques et de loisirs et programme Club Sportif pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention ;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme activités physiques et de loisirs et du programme club sportif **;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : les demandes de contribution financières déposées par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.6 « **Responsable** » : le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.12 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de deux cents trente-deux mille cent soixante deux dollars et cinquante sous (232 162,50 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de 5 millions de dollars (5 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1er décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période 1er décembre d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir

une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou

avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2633, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au (800, boulevard de Maisonneuve Est, 17ième étage, Montréal, Québec, H2L 4L8), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito,
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2019

Corporation du Centre Jean-Claude Malépart

Par : _____
Mathieu Vinette, président

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de juillet 2019 (Résolution CA ……).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Demande de soutien financier - Activité physiques et de loisirs

Demande de soutien financier - Club sportif

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Période de l'année	Jours	Heures
Centre Jean-Claude Malépart	2633, Ontario Est, H2K 1W8	la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre	Du dimanche au samedi	Selon la programmation
Piscine du centre Jean-Claude Malépart	2633, Ontario Est, H2K 1W8	la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre	Du dimanche au samedi	Selon la programmation
Terrains de tennis Médéric-Martin	2255, rue du Havre,	Du 4 mai au 25 août 2019	Du dimanche au samedi	Selon la programmation
Salle de musculation	2633, Ontario Est, H2K 1W8		Du dimanche au samedi	Selon la programmation
Bureau administratif	2633, Ontario Est, H2K 1W8	Annuellement		

La Corporation du centre Jean-Claude Malépart devra réserver les salles requises dans le centre communautaire ainsi que les plages horaires de la piscine requises à l'accomplissement de sa programmation selon les modalités établies par le gestionnaire du bâtiment (Sodem inc.)

ANNEXE 3

NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES CONVENTIONNÉS

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

- Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme : **Corporation du Centre Jean-Claude Malépart**

Tableau des versements Année 2019 - 2020					
Année	**Montant global**	**1er versement**	**2e versement**		
		au plus tard le 30 juillet	**au plus tard le 30 octobre**		
2019	**77 387,50 $**	38 693,75 $	38 693,75 $		
Année	**Montant global**	**1er versement**	**2e versement**	**3e versement**	
		au plus tard le 30 janvier	**au plus tard le 30 avril**	**au plus tard le 31 août**	
2020	**154 775 $**	77 387,50 $	61 910 $ $	15 477,50 $	

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Le suivi du Projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au Projet.

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir les documents suivants :

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation d'activités	Par session	Avant le début de la session
Bilan du Projet *(niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)*	Annuelle	Le 1er décembre
Plan d'action	Annuelle	Le 1er décembre
Rapport de fréquentation	Mensuelle	Le 15 de chaque mois
Rapport d'incident ou d'accident	Ponctuelle	3 jours après l'événement
Rapport d'inscription	Par session	15 jours après le début de la session
Rapport annuel et états financiers	Annuelle	90 jours après la fin de l'exercice financier

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en **VERSION ÉLECTRONIQUE** (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et les fréquences indiqués.

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SOUTIEN FINANCIER

Programme Activités physiques et de loisirs

Formulaire de demande de soutien financier

☐ Année 2018 ☒ Année 2019 ☒ Année 2020

Projet (nom du projet)

Programme activités physiques et de loisirs

Nom de l'organisme

Corporation du centre Jean-Claude Malépart

Ville-Marie
Montréal

ND

SOUTIEN FINANCIER
Programme Activités physiques et de loisirs

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Corporation du Centre Jean-Claude Malépart

N°d'enregistrement (NEQ) : 1145116761 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 03/10/95

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Nancy Ducasse Titre : Coordonnatrice secteur sportif

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2633 Local : Rue : Ontario Est

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2K1W8

Téléphone : 514-521-6884 Poste n° 222

Courriel : nducasse.cjcm@gmail.com Site Web : www.cjcm.ca

TPS : 141283093RT0001 TVQ : 1018899821 TQ0002 #Charité : 877771527RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

La corporation du Centre Jean-Claude Malépart est un organisme de sports et de loisirs, un milieu de vie pour les citoyens et les citoyennes du quartier Sainte-Marie, visant à améliorer les conditions de vie par la prise en charge individuelle et collective par le biais du loisir et de l'action communautaire.

Description du projet (synthèse) :

Continuer d'offrir et d'assurer des services au niveau des jeunes par le biais d'une programmation axée sur le loisir , la culture et le sport.

Voir au développement des disciplines et voir à leur pérennité. Voir à ce que les entraînements ou les cours soient offerts dans un établissement sécuritaire et par des professeurs et entraîneurs compétents et qualifiés.

Bonifier le volet culturel et de loisir par l'ajout de nouveaux cours ou de niveaux. Ex - ajout d'un cours d'éveil à la musique, ajout de conférences pour les aînés, ajout de cours de danse adulte, ajouts de niveaux probables en arabe et en japonais.

Continuer des développer le secteur animation en créant des milieux de vie pour les jeunes et les aînés, tout en offrant des événements spéciaux tels que Halloween, fête de Noël des aînés etc.. Continuer d'améliorer les services de la relâche pour les jeunes de 3 à 12 ans.

Poursuivre notre participation et implication dans les divers événements sportifs offerts par la Ville de Montréal comme les Jeux de Montréal et le Festival sportif.

Continuer d'offrir une programmation de tennis tant jeunesse qu'à adulte aux terrains du parc Médéric-Martin. Les cours jeunesse sont pour leur part gratuits - 5 semaines à raison de deux fois par semaine.

Les terrains sont ouvert de mai à l'Action de Grâce de 10h00 à 22h00 en période de fort achalandage et à des heures retreintes en période de moindre occupation.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme: Offrir à l'ensemble de la population, une programmation de qualité, accessible, diversifiée, complémentaire et novatrice d'activités physiques et de loisirs qui soit destinée prioritairement aux citoyens de 6 à 12 ans de l'arrondissement.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'encadrement et la sécurité des participants dans le déroulement des activités	S'assurer que les locaux et équipements utilisés pour la programmation soient adéquats, en nombre suffisant et sécuritaires. Engager des professeurs, des entraîneurs et animateurs compétents et qualifiés.	Voir à ce que les locaux soient prêts pour les cours et en ordre. Avoir des équipements adéquats et remplacer ceux qui sont brisés ou désuets.
2. L'acquisition de connaissance et d'habiletés par les participants	Offrir un nombre d'heures de pratique suffisant pour en assurer le développement. Offrir plusieurs niveaux afin de permettre aux participants d'évoluer.	Offrir des formations ou faire suivre des formations aux entraîneurs ou professeurs ou animateurs. Permettre aux entraîneurs de suivre des formations de perfectionnement afin d'améliorer la qualité de leurs enseignements.
3. Le développement continu et proactif de votre programmation	Continuer d'améliorer notre programmation en restant à l'affût des nouveautés et des tendances du marché. Augmenter notre participation au Jeux de Montréal en ajoutant des équipes féminines aux sports d'équipes comme le handball et le basketball. Voir si c'est possible de bonifier notre participation aux Jeux de Montréal par l'ajout d'une nouvelle discipline sportive.	Sonder la clientèle dans l'ensemble des cours. Rester à l'affût de ce qui s'offre ailleurs.

2.2 Activités offertes

Catégories d'activités (indiquez quelques exemples)	Nombre d'activités	Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participants total visé	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Aînés (Bons vivants et programmation spécifique)	19	CJCM	310	71+44	
Culturel adulte et jeunesse	51	CJCM	660		
Sport - jeunesse et adulte	121	CJCM	2030		

ND

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
1. Participation en animation aux différentes tables de concertation et divers comités d'activités offerts pour les jeunes.
2. Implication dans les divers événements sportifs et culturels offerts par l'arrondissement : Jeux de la rue, Jeux de Montréal etc ..
3. Diffuser notre programmation dans l'ensemble de l'arrondissement par le biais de notre site web et Facebook, brochure du CJCM, du bottin de l'arrondissement ainsi que par notre courriel et via notre base de données.

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Gymnase double - CJCM	36 / 44 selon l'activité	26
Alfred Sylvestre - CJCM	44	30
Salle information - CJCM	44	2
Salle d'animation - CJCM	44	9
Salle de combat - CJCM	36 / 44 selon l'activité	6
Salle multi - CJCM	44/ 46 selon l'activité	10
Salle de musculation	76	92
Terrains de tennis extérieurs	22	15,5

ND

Section 3: Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada		☐	☐	
	Précisez				
	Gouvernement du Québec		☐	☐	
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	205162,5	☒	☐	
	Autres (Précisez)		☐	☐	
	(A) Total des subventions	205162.5			0
Revenus autonomes Ex.: Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc			☐	☐	
			☐	☐	
			☐	☐	
			☐	☐	
	(B) Total des revenus autonomes	0			0
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		205162.5			0

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Coordo et spécialistes	Voir Ventilation	143360	143360
	Animateurs - événements	Voir Ventilation	22190	22190
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		165550	165550
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Formations		4800	2000
	Premiers soins / RCR et antécédents judiciaires		801	801
	Affiliations et compétitions		12755	5484
	Entretien préventifs salle de combat (désinfecter)		1092	0
	Équipements et matériels périssables		25000	14000
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		44448	22285
	MAXIMUM 10% (FRAIS D'ADMINISTRATION)			
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Frais administratifs du CCJCM		52500	17328
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		52500	17328
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			262498	205163

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Corporation du Centre Jean-Claude Malépart

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Activités physiques et de loisirs**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : Nancy Ducasse -

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Émilie Houle - Coordonnatrice secteur sportif — 08/05/19

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☒ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☒ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☒ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☒ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le 06/05/19 :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Activités physiques et de loisirs**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SOUTIEN FINANCIER

Programme Club Sportif

Formulaire de demande de soutien financier

☐ Année 2018 ☒ Année 2019 ☒ Année 2020

Projet (nom du projet)

Programme Club sportif

Nom de l'organisme

Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

Ville-Marie
Montréal

ND.

SOUTIEN FINANCIER
Programme Club Sportif

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Corporation du Centre Jeau-Claude-Malépart

N°d'enregistrement (NEQ) : 1145116761 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 03/10/95

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Nancy Ducasse Titre : Coordonnatrice secteur sportif

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2633 Local : Rue : Ontario Est

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2K 1W8

Téléphone : 514-521-6884 Poste n° 224

Courriel : nducasse.cjcm@gmail.com Site Web : www.cjcm.ca

TPS : 141283093RT0001 TVQ : 1018899821 TQ0002 #Charité : 877771527RR0001

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

Le Centre Jean-Claude-Malépart est un centre communautaire de sports et de loisirs, un milieu de vie pour les citoyens et les citoyennes du quartier Sainte-Marie, visant à améliorer les conditions de vie par la prise en charge individuelle et collective par le biais du loisir et de l'action communautaire.

Description du projet (synthèse) :

Continuer d'assurer les services offerts au niveau des clubs aquatiques du CJCM, soit la natation et le water-polo et ainsi voir au développement des divers clubs et de leur pérennité.

Le projet sera animé par des spécialistes associés à la discipline pratiquée. Ceux-ci détenant au minimum une certification de PNCE 2 pour la natation et d'une PNCE 1 pour le water-polo qui pourra être combinée à une expérience dans le domaine.

Afin de faciliter la pratique de ces disciplines aquatiques, les équipements requis pour la pratique de celles-ci seront fournis par l'organisme aux jeunes participants.

Section 2 : Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Offrir des activités et des évènements sportifs dans les niveaux suivants : initiation, récréation, compétition et élite, prioritairement pour la clientèle de 17 ans et moins et aux citoyens de la Ville.

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs
1. L'accessibilité des activités et des événements sportifs auprès des jeunes	Offrir des activités aquatiques en natation et water-polo au niveau initiation et compétitif (jeunesse)	Offrir les activités des clubs à faible coût Débourser les frais d'affiliation et de certaines compétitions
2. Le développement d'une pratique sportive soutenue et structurée auprès des jeunes	Développer un sentiment d'appartenance aux divers clubs Offrir un nombre d'heure de pratique suffisant pour assurer son développement.	Assurer la tenue des pratiques des divers clubs, en raison de 18h par semaine (tous les clubs confondus) Offrir des pratiques avec des entraîneurs compétents et qualifiés. Former les entraîneurs et voir à leur perfectionnement. Inscrire les jeunes des divers clubs dans les réseaux de compétitions tel que la ligue pamplemousses etc...
3. La participation des jeunes aux Jeux de Montréal ainsi qu'aux autres événements sportifs organisés ou soutenus par la Ville	Participer aux Jeux de Montréal en natation et en water-polo Participer au Festival Sportif	Participer à des compétitions afin d'homologuer les temps des nageurs en vue des Jeux de Montréal Participer à des préliminaires en natation et water-polo en vue des Jeux de Montréal

2.2 Activités offertes

Niveaux offerts (initiation, récréation, compétition, élite)	Nombre d'activités	Nombre de participants total visé par niveau	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Initiation	2	40	54	7.5
Compétition	5	100	54	10.5

3 - Rayonnement dans l'arrondissement

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions déployées
1. Offrir des activités aquatiques à un coût raisonnable
2. Débourser les frais des affiliations des différentes activités des clubs
3. Desservir une clientèle mixte
4. Favoriser la participation et l'intégration des jeunes filles à un sport

4 - Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet.

En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Piscine - CJCM	54	18h

Section 3: Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**		☐	☐	
	Précisez				
	Gouvernement du Québec		☐	☐	
	Précisez				
	Programme: Soutien financier demandé à l'arrondissement	27000	☒	☐	
	Autres (Précisez)		☐	☐	
	(A) Total des subventions	27000			0
Revenus autonomes Ex.: Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc			☐	☐	
			☐	☐	
			☐	☐	
			☐	☐	
	(B) Total des revenus autonomes	0			0
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)		27000			0

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'arrondissement *
Salaires et avantages sociaux Ex.: animateurs, entraineurs, coordonnateurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux		
	Coordonnateur	54 sem. x 3h x 25$ x 16%	4698	0
	Assistants x2	54 sem. x 1,5 x 3-4 x 14$ x16	9208	6084
	Entraîneur - Natation	54 sem. x 6h x 18,50$ x 16%	6954	6954
	Entraîneur - Water-polo	54 sem. x 4h30 x 17$ x 16%	4792	4792
	(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		25652	17830
Frais d'activités Ex. : Équipements, matériel, transport, communication, publicité, etc.	Compétitions / Ligue water-polo		4150	2150
	Affiliation / Natation et water-polo		2400	1200
	Formations et Premiers soins / RCR		2590	1500
	Équipements et matériels périssables		3000	2320
	(E) TOTAL DES FRAIS D'ACTIVITÉS		12140	7170
	MAXIMUM 10% (FRAIS D'ADMINISTRATION)			
Frais d'administration Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.				
	Frais administratifs CJCM		8467	2000
	(F) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION		8467	2000
(G) TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F)			46259	27000

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier demandé.

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier – Programme Club Sportif**, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : Nancy Ducasse

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Nancy Ducasse- Coordonnatrice secteur sportif — 08/05/19

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — date (jj/mm/aa)

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☒ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☒ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☒ Calendrier d'activités (ex. entraînements, compétitions, événements et rencontres);

et/ou

☒ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).

2. Document à remettre 15 jours avant le début des activités

☒ Remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le 06/05/19 :

Dans une enveloppe directement à l'attention de : DSLDS – Demande de soutien financier – **Programme Club Sportif**
800 boul. de Maisonneuve Est, 18e étage,
Montréal, QC H2L 4L8

OU

Numérisés et envoyés par courriel à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Ventilation des contributions financières dans le cadre des programmes : Activités physiques et de loisirs et des clubs sportifs – (2019-2020)

Centre Jean-Claude-Malépart

EXPLICATIONS	*CALCUL*	*SOUS-TOTAL $*	*TOTAL $*
SALAIRES – ACTIVITÉS PHYSIQUES ET LOISIRS			
			143 360 $
Coordonnateur sportif	910h x 25$ x 16%	26 390 $	
Coordonnateur culturel	390h x 25$ x 16%	11 310 $	
Coordonnateur Animation	52 sem. x 35h x 18$ x 16%	38 002 $	
Professeur – Familles en art	44 sem. x 3h x 30$ x 16%	4 594 $	
Professeur – Éveil musical	44 sem. x 2h x 26$ x 16%	2 693 $	
Professeur – Anglais par le jeu	44 sem. x 3h 26$ x 16%	4 040 $	
Entraîneur – Lutte (gratuité)	24 sem. x 1h30 x 40$ x 16%	1 671 $	
Entraîneur – Badminton 6-12 ans (gratuité)	24 sem. x 1h30 x 25$ x 16%	1 044 $	
Entraîneur – Badminton 13-17 ans	60 sem. x 8h x 25$ x 16%	13 920 $	
Entraîneur – Athlétisme (gratuité)	24 sem. x 1h x 20$ x 16%	557 $	
Entraîneur – Handball (gratuité)	24 sem. x 3h x 22$ x 16%	1 815 $	
Responsable – Kinball (gratuité)	36 sem. x 1h30 x 16$ x 16%	1 003 $	
Entraîneur – Basketball (ligue civile)	36 sem. x 3h x 20$ x 16%	2 506 $	
Assistant – Basketball (ligue civile)	36 sem. x 3h x 15 $ x 16%	1 880 $	
Entraîneur – Basketball (cours)	44 sem. x 6h x 20$ x 16%	6 125 $	
Assistant – Basketball (cours)	44 sem. x 6h x 15$ x 16%	4 594 $	
Entraîneur - Judo	44 sem. x 4h30 x 40$ x 16%	9 188 $	
Entraîneur – Tennis (cours)	44 sem. 4h x 24$ x 16%	4 900 $	
Entraîneur – Tennis (gratuité - été)	6 sem. x 6h x 24 $ x 16%	1 003 $	
Entraîneur – Gym. rythmique	44 sem. x 4h x 30$ x 16%	6 125 $	

Ventilation des contributions financières dans le cadre des programmes : Activités physiques et de loisirs et des clubs sportifs – (2019-2020)

Centre Jean-Claude-Malépart

EXPLICATIONS	*CALCUL*	*SOUS-TOTAL $*	*TOTAL $*
SALAIRES – ACTIVITÉS PHYSIQUES ET LOISIRS – Activités spéciales			
			22 190 $
Animation- Journées sportives avec les écoles (6 animateurs, 4 événements)	6h x 6 anim. x 4 év. x 13$ x 16%	2 172 $	
Fêtes spéciales des aînés (8 employés, 3 événements)	3h x 8 empl. x 3 év. x 15$ x 16%	1 253 $	
Animation – Danse en ligne du vendredi	45 sem. x 4h x 30$ x 16%	6 264 $	
Animation du local ados	36 sem. x 3h x 15$ x 16%	1 880 $	
Congé scolaire / Relâche	35h x 8 anim. x 13$ x 16%	4 223 $	
Gala Sportif	6h x 12 anim. x 13$ x 16%	1 086 $	
Festival Culturel	10h x 6 anim. x 13$ x 16%	905 $	
Halloween (2 événements)	6h x 12 anim. x 2 év. x 13$ x 16%	2 172 $	
Festival sportif (2 événements)	7h x 3 anim. x 2 év. x 13$ x 16% 2h x 5 spéc. X 2 év. x 30$ x 16%	634 $ 696 $	
Jeux de la rue (2 événements)	13h x 2 pers. x 2 év. x 15$ x 16%	905 $	
FRAIS D'ACTIVITÉS – ACTIVITÉS PHYSIQUES ET LOISIRS			
			44 448 $
Formations PNCE ou autres - 6 (Lutte, kinball, badminton, handball, basket, athlétisme)	800$ x 6	4 800 $	
Premiers soins + RCR	95$ x 7 empl.	665 $	
Antécédents judiciaires	34$ x 4 empl.	136 $	
Affiliations : *Lutte (20 jeunes)* *Badminton (club)* *Handball (20 jeunes)* *Judo (30 jeunes)* *Gym. Rythmique (20 jeunes)* *Basketball (ligue civile) 2 équipes*	15$ x 20 jeunes x 2 ans 410 $ x 2 ans 5 $ x 20 jeunes x 2 ans (200 $ (club) + (2 000$) x 2 ans 25$ x 20 jeunes x 2 ans 230$ x 2 ans	600 $ 820 $ 200 $ 4 400 $ 1 000 $ 460 $	

Ventilation des contributions financières dans le cadre des programmes : Activités physiques et de loisirs et des clubs sportifs – (2019-2020)

Centre Jean-Claude-Malépart

EXPLICATIONS	*CALCUL*	*SOUS-TOTAL $*	*TOTAL $*
FRAIS D'ACTIVITÉS – ACTIVITÉS PHYSIQUES ET LOISIRS (suite)			
Inscriptions à des compétitions ou ligue *Lutte (1 tournoi)* *Badminton (6 tournois)* *Handball (ligue+ tournois)* *Tennis (3 tournois)* *Judo (4 tournois)* *Basketball (ligue civile)*	 30$ x 10 jeunes 15$ x 15 jeunes x 6 comp. 250$ x 2 équ. x 2 ans 15$ x 15 jeunes 35$ x 10 jeunes x 4 comp. 250$ x 2 équi. X 2 ans	 300 $ 1 350 $ 1 000 $ 225 $ 1 400 $ 1 000 $	
Équipements et matériels périssables		25 000 $	
Entretiens préventifs des tatamis pour judo	6 x 182$	1 092 $	
FRAIS ADMINISTRATIFS			
Assurance, papeterie, téléphones etc…			**52 500 $**
TOTAL DE LA CONTRIBUTION DU CENTRE			**262 498 $**
TOTAL DE LA CONTRIBUTION VILLE			**205 162,50 $**
ÉCART (CONTRIBUTION CENTRE – CONTRIBUTION VILLE)			**57 335,50 $**

Ventilation des contributions financières dans le cadre des programmes : Activités physiques et de loisirs et des clubs sportifs – (2019-2020)

Centre Jean-Claude-Malépart

EXPLICATIONS	*CALCUL*	*SOUS-TOTAL $*	*TOTAL $*
SALAIRES – CLUBS SPORTIFS			
			25 652 $
Coordonnateur	54 sem. x 3h x 25$ x 16%	4 698 $	
Assistant - Natation	54 sem. x 1h30 x 4 x 14$ x 16%	5 262 $	
Entraîneur - Natation	54 sem. x 1h30 x 4 x 18,50$ x 16%	6 954 $	
Entraîneur – Water-polo	54 sem. x 1h30 x 3 x 17$ x 16%	4 792 $	
Assistant – Water-polo	54 sem. x 1h30 x 3 x 14$ x 16%	3 946 $	
FRAIS D'ACTIVITÉS – CLUBS SPORTIFS			
			12 140 $
Compétitions – Natation (4 compétitions)	15 jeunes x 25$ x 4 comp.	1 500 $	
Ligue des pamplemouses – Water-polo	1 325$ x 2 ans	2 650 $	
Affiliations – Natation et Water-polo	1 200 $ x 2 ans	2 400 $	
Équipements et matériels périssables		3 000 $	
Formation – Natation et water-polo	1 200$ x 2	2 400 $	
Premiers soins / RCR	95$ x 2	190 $	
FRAIS ADMINISTRATIFS – CLUBS SPORTIFS			
Téléphone, papeterie, tenue de livre etc…			**8 467 $**
TOTAL DE LA CONTRIBUTION DU CENTRE			**46 259 $**
TOTAL DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE			**27 000 $**
ÉCART (CONTRIBUTION CENTRE – CONTRIBUTION VILLE)			**19 259 $**

PLAN D'ACTION

Nom de l'organisme : Corporation du Centre Jean-Claude Malépart
Pour la période du 01/07/2019 au 31/12/2020

PROGRAMME
Activités physiques et de loisirs

OBJECTIFS DU PROGRAMME
• Élaboration d'une programmation d'activités physiques et de loisirs accessible, diversifiée, complémentaire, novatrice et de qualité qui soit destinée prioritairement aux citoyens de 6 à 12 ans de l'arrondissement de Ville-Marie. • Encourager l'acquisition de connaissances et d'habiletés nécessaires à la pratique d'activités physiques et de loisirs. • Participation aux activités municipales en activités physiques et de loisirs, mise de l'avant par l'arrondissement, compatibles avec la mission de l'organisme. (Festival sportif – Jeux de Montréal) • Satisfaction de la clientèle et évaluation de l'offre de services. • Concertation avec les organismes et les institutions du milieu.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE L'ORGANISME EN LIEN AVEC LE PROGRAMME	MOYENS	RÉSULTATS ATTENDUS
Offrir un encadrement sécuritaire des participants	Former le personnel (certification et perfectionnement) Recruter des entraîneurs et assurer la relève Appliquer les normes de sécurité reconnues	Formation en lutte, kinball, handball pour H-2020 Formation en continue pour le karaté, badminton, judo Normes appliquées
Favoriser l'acquisition d'expérience en situation de compétitions (basketball, handball, judo, gym. rythmique)	Assurer la qualité des entraînements Offrir un encadrement de qualité Offrir une motivation positive aux participants Inscrire le basketball dans une ligue civile Inscrire le handball dans une ligue et tournois	2 équipes de basket inscrites dans une ligue civile 1 équipe masculine de handball (ligue) Participer à au moins 2 tournois de handball Participer à au moins 2 compétitions de judo et en rythmique autres que les Jeux de Montréal
Renouveler de manière continue et proactive la programmation tant au niveau culturel, de loisir ou sportif	Proposer des nouvelles activités chaque Session Effectuer des consultations sur la programmation	1 nouvelle activité par session par secteur 1 consultation par session
Consolider les bases et les acquis des clubs en place tels que le judo et le karaté	Mettre en place un système d'évaluation des participants (judo) pour le passage des grades Ajouter une clientèle adulte au judo	Chaque fin de session, passation des grades (si besoin est) Avoir 1 groupe adulte d'ici 2020.
Améliorer l'offre de service de la clientèle 12 à 17 ans tant au niveau de la programmation culturel et sportif	Sonder les ados via leurs activités actuelles (cours, local d'animation) afin de répondre à leurs besoins Proposer de nouvelles idées ou tendances	3 évaluations / sondage pour 1,5 an
Maintenir notre participation aux divers événements organisés par la Ville dont les Jeux de Montréal et y développer une nouvelle discipline (Kinball)	Maintenir la gratuité de certaines activités sportives Offrir des activités à faible coût	5 activités gratuites en sport Avoir une équipe de kinball pour H-2020 Avoir une équipe féminine de basket et de

	Débourser les frais d'affiliation et de certaines compétitions Offrir en parent-enfant la discipline de kinball afin de créer un engouement et faire connaître l'activité	handball H-2020
Développer le secteur aîné, tant par le club de l'âge d'or que par le biais des activités de la programmation	Offrir une programmation diversifiée tant culturelle que sportive Recruter de nouveaux membres dans le club de l'âge d'or Les Bons Vivants Offrir des sorties et événements (danse, les pommes, cabane à sucre, voyage d'été, souper de fête des mères etc..)	3 évaluations/sondage pour 1,5 an Être plus actif auprès de la FADOQ Organiser au moins 3 fêtes et 4 voyages pour 1,5 an
Poursuivre l'organisation d'événements festifs pour la population jeunesse, tels l'halloween, Gala sportif, Festival culturel	Organiser avec les animateurs, les bénévoles ou les stagiaires les fêtes suivantes : Halloween, Festival culturel et Gala Sportif	2 Halloween / avoir au moins 800 participants par événement 1 Festival Culturel / avoir au moins 300 participants 1 Gala Sportif / Avoir au moins 200 participants
Poursuivre notre offre de service au tennis Médéric-Martin	Maintenir la gratuité des cours de tennis jeunesse extérieur durant l'été	1 session de 5 semaines pour les groupes d'âge suivants : 6-8 ans, 9-12 ans et 13-15 ans
Fortifier les bases du secteur animation	Créer un milieu de vie pour les adolescents (local d'animation) Maintenir l'offre de la semaine de relâche	3 évaluations/sondage pour 1,5 an Relâche : avoir 1 groupe par tranche d'âge soit 3-5 ans, 6-7 ans, 8-9 ans et 10-12 ans / 70-80 jeunes

PLAN D'ACTION

Nom de l'organisme : Corporation du centre Jean-Claude Malépart
Pour la période du 01/07/2019 au 31/12/2020

PROGRAMME
Club sportif

OBJECTIFS DU PROGRAMME
• Offrir des activités et des évènements sportifs dans les niveaux suivants : initiation, récréation, compétition et élite, prioritairement pour la clientèle de 17 ans et moins et aux citoyens de la Ville. • Offrir une programmation accessible d'activités et d'évènements sportifs comportant annuellement au minimum une session d'automne et une session d'hiver. • Favoriser la participation des jeunes du club sportif et encadrer la participation des autres athlètes qui ne sont pas membres du club aux Jeux de Montréal ainsi qu'aux autres événements sportifs organisés ou soutenus par l'arrondissement. • Permettre aux jeunes de développer la pratique d'une discipline sportive de façon soutenue et structurée aux niveaux initiation, récréation et compétition. • Concertation avec les organismes et les institutions du milieu.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE L'ORGANISME EN LIEN AVEC LE PROGRAMME	MOYENS	RÉSULTATS ATTENDUS
Offrir un encadrement sécuritaire aux participants	Former le personnel/entraîneur (certification et perfectionnement) Embaucher des entraîneurs compétents et qualifiés Recruter des jeunes de 16-18 ans pour les former à devenir assistants et ainsi assurer la relève	Formation en A-19 ou H-20 (selon la disponibilité des formations) pour deux jeunes de 16-18 ans pour devenir assistant Perfectionnement à un PNCE 2 pour les deux disciplines d'ici la fin 2020.
Favoriser l'acquisition d'expérience de jeu et de nage des clubs en situation de compétitions	Inscrire les jeunes dans les réseaux de compétitions municipaux et régionaux Offrir une motivation positive aux participants	Participation à au moins 2 compétitions de natation Participation à la Ligue des Pamplemousses en water-polo
Favoriser le développement des clubs par le recrutement des jeunes, tant fille que garçon au sein de ces clubs	Offrir les activités des clubs à faible coût Débourser les frais d'affiliation et de certaines compétitions Créer un sentiment d'appartenance aux clubs	Augmentation de 10% des jeunes inscrits dans les clubs d'ici 2020
Offrir des activités aquatiques en natation et water-polo tant au niveau initiation que compétitif	Assurer la qualité des entraînements Offrir un encadrement de qualité Offrir un nombre d'heure de pratique suffisant pour en assurer son développement	Assurer la tenue de 18h de pratiques par semaine (tous clubs confondus) Avoir deux entraîneurs par clubs et au moins 1 assistant (jeune formé qui deviendra une relève)
Avoir une meilleure participation aux événements sportifs organisés par la Ville (Festival sportif, Jeux de Montréal)	Accroître notre participation aux Jeux de Montréal, notamment en natation en homologuant le temps de nos nageurs Meilleure collaboration avec les autres organismes offrant le même service en vue de s'entendre pour les Jeux de Montréal en natation Participer au Festival Sportif (aquatique)	Lors des préliminaires des Jeux de Montréal, faire la même compétition d'homologation des temps que ASCCS. Avoir au moins 5 nageurs inscris aux JDM. Augmenter de 10% la participation du secteur aquatique au Festival sportif.

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1195038002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de préparation du présent certificat :

" Accorder une contribution de 232 163 $ se terminant le 30 juin 2020, dans le cadre des programmes « Activités de sports et de loisirs » et « Club sportif». "

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) **232 163,00 $**

	Années antérieures	**2019**	**2020**	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant		77 388,00 $	154 775,00 $					**232 163,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: **232 163,00 $**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07123	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par la demande d'achat numéro **605181**
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kemly Destin

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2019-06-21**

Date et heure système : 21 juin 2019 11:58:36

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1195038002

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	118738

Financement : Budget de fonctionnement

Précision imputation : 306125-07123-61900

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant			77 387,50 $	162 421,61 $				**239 809,11 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 18

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	juillet	2019		31	décembre	2020

Formulaire complété par : Valérie Leduc

Prénom, nom

Date et heure système : 30 janvier 2020 10:07:51

Convention – Modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart – CA19 240335

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17ième étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009)

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 2633, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, agissant et représentée par Monsieur Dominique Bonetto, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente en vertu d'une résolution de son conseil d'administration datant du 26 août 2019;

Numéro d'inscription TPS : 141283093RT
Numéro d'inscription TVQ : 11451167661

Numéro d'organisme de charité : 14128 3093 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la convention initiale a été signée le 31 juillet 2019;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Modifier la convention approuvée le 3 juillet 2019, CA19 240335

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

1. **En modifiant l'article 4.1.1 pour qu'il se lise ainsi :**

4.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de deux cents trente-neuf mille huit cent neuf dollars et onze sous (239 809,11 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

2. **En remplaçant l'annexe 4 - Tableau des versements de la contribution financière à l'organisme par la Ville pour la réalisation du projet, par l'annexe 4 jointe à cet addendum**

3. **Tous les autres termes et conditions de la convention continuent de s'appliquer.**

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan,
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2020

Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

Par : _____
Dominique Bonetto,
Directeur

Le présent addendum a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 11e jour de février 2020 (Résolution CA20 ……).

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme : **Corporation du Centre Jean-Claude Malépart**

Tableau des versements Année 2019 - 2020					
Année	**Montant global**	**1er versement**	**2e versement**		
		au plus tard le 30 juillet	**au plus tard le 30 octobre**		
2019	**77 387,50 $**	38 693,75 $	38 693,75 $		
Année	**Montant global**	**1er versement**	**2e versement**	**3e versement**	
		au plus tard le 30 janvier	**au plus tard le 30 avril**	**au plus tard le 31 août**	
2020	**162 421,61 $**	77 387,50 $	69 556,61 $	15 477,50 $	

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1195038002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Modifier la convention avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart dans le cadre du programme « activités de loisirs » et « clubs sportifs » et accorder un montant additionnel de 7 646,61$, à titre de soutien ponctuel pour 2020."

- Il s'agit d'augmenter la contribution accordée à la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart d'un montant de 7 646,61$ la faisant passer de 232 162,50 $ (dossier 1195038002) à 239 809,11$.

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 7 646,61 $

	2019	2020	Total
Dossier initial (1195038002)	77 387,50 $	154 775,00 $	232 162,50 $
Augmentation (Addenda)		7 646,61 $	7 646,61 $
Total	77 387,50 $	162 421,61 $	239 809,11 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 7 646,61 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07123	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par la demande d'achat numéro DA 632947

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-01-28**

Date et heure système : 30 janvier 2020 16:39:31

ADDENDUM
CA19 240335

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est ,17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 2633 Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, agissant et représentée par Monsieur Dominique Bonetto, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141283093RT
Numéro d'inscription TVQ : 11451167661
Numéro d'organisme de charité : 14128 3093 RR0001

NEQ: 1145116761

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville soutien financièrement l'organisme dans le cadre du programme «activités physiques et de loisirs» et programme «clubs sportifs» pour la réalisation des activités du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2020, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA19 240335 en date du 3 juillet 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE les Parties ont aussi déjà conclu d'une modification à la convention initiale dans laquelle la Ville octroyait un montant ponctuel et non récurrent de 7 646,61 $, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA20 240028 en date du 11 février 2020 (ci-après la « Convention addendum, »

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Paraphes	
Organisme	Ville

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

1- L'article 4.1.2 est modifié comme suit;

4.1.2 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de trois cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent soixante-dix-neuf dollars et soixante et un cents (397 679,61 $) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

2- Le premier alinéa de l'article 6 est modifié comme suit;

« La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021. »

2- Par l'ajout, après l'article 5.1.4 de l'article suivant :

« 5.1.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

4- L'annexe 4 est modifiée par celle jointe au présent addenda.

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale et de la Convention addendum demeurent inchangés.

Paraphes	
Organisme	Ville

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Montréal, le e jour de 2020

ORGANISME

Par : _____
Dominique Bonetto, directeur
Corporation du centre Jean-Claude-Malépart

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 8e jour de décembre 2020 (résolution CA20).

Paraphes	
Organisme	Ville

Annexe 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme : **Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart**

Tableau des versements Année 2019 - 2021					
Année	**Montant global**	**1er versement**	**2e versement**		
		au plus tard le 30 juillet	**au plus tard le 30 octobre**		
2019	**77 387,50 $**	38 693,75 $	38 693,75 $		
Année	**Montant global**	**1er versement**	**2e versement**	**3e versement**	
		au plus tard le 30 janvier	**au plus tard le 30 avril**	**au plus tard le 31 août**	
2020	**162 421,61 $**	77 387,50 $	69 556,61 $	15 477,50 $	
Année	**Montant global**	**1er versement**	**2e versement**	**3e versement**	
		au plus tard le 30 janvier	**au plus tard le 30 avril**	**au plus tard le 31 août**	
2021	**157 870,50 $**	77 387,50 $	65 005,50$	15 477,50 $	

Paraphes	
Organisme	Ville

INSTRUCTION	Veuillez remplir un document par projet
Nom de votre organisme:	Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart
Nom de votre projet:	Programme Activités physiques et de loisirs
Nom du programme:	Programme Activités physiques et de loisirs

1- ACTIONS REVUES DE L'ORGANISME POUR ATTEINDRE LES OBJ

OBJECTIFS de l'organisme dans le cadre de ce programme

PRÉVUS	MODIFIÉS
S'assurer que les locaux et équipements utilisés pour la programmation soient adéquats, en nombre suffisant et sécuritaires	S'assurer que les locaux et les équipements utilisés sont conformes aux règles sanitaires émises par la CNESST.
Engager des professeurs, des entraîneurs et animateurs compétents et qualifiés	Engager des professeurs, des entraîneurs et animateurs compétents et qualifiés. Ceux-ci devront avoir eu une formation Covid ou du moins suivre les conseils/consignes de leurs fédérations ou associations respectives.
Offrir un nombre d'heures de pratique suffisant pour en assurer le dévelopement	Offrir un nombre d'heures de pratique suffisant pour en assurer le dévelopement
Offrir plusieurs niveaux afin de permettre aux participants d'évoluer	Offrir plusieurs niveaux afin de permettre aux participants d'évoluer tout en respectant la distanciation
Continuer d'améliorer notre programmation en restant à l'affût des nouveautés et des tendances du marché.	Continuer d'améliorer notre programmation en restant à l'affût des nouveautés et des tendances du marché.
Augmenter notre participation aux Jeux de Montréal en ajoutant des équipes féminines en sports d'équipes comme au handball et au basketball	Augmenter notre participation aux Jeux de Montréal en ajoutant des équipes féminines en sports d'équipes comme au handball et au basketball
Voir si c'est possible de bonifier notre participation au Jeux de Montréal par l'ajout d'une nouvelle discipline sportive.	Voir si c'est possible de bonifier notre participation au Jeux de Montréal par l'ajout d'une nouvelle discipline sportive comme l'haltérophilie.

2- ACTIVITÉS REVUES OFFERTES POUR LA PÉRIODE DU DÉBUT D

Catégories d'activités	Nombre d'activités
Aînés (Bons Vivants et activités spécifiques)	19
Culturel - jeunesse et adulte	51
Sport - Jeunesse et adulte	121

. Par la suite, téléverser ce document dans votre formulaire adaptation de projet.

JECTIFS

ACTIONS de l'organisme pour atteindre les objectifs	
PRÉVUES	**MODIFIÉES**
Voir à ce que les locaux soient prêts pour les cours et en ordre	S'assurer que chacun des locaux soient conformes aux règles sanitaires émises par la CNESST: nettoyants/désinfectants pour les équipements, gel pour les mains, distanciation, marquage au sol, groupes restreints etc..
Avoir des équipements adéquats et remplacer ceux qui sont brisés ou désuets	Avoir des équipements adéquats et remplacer ceux qui sont brisés ou désuets. Voir à retirer également les équipements qui nécessitent trop d'entretien afin de rester sécuritaire: ventilateurs, couvertures, sangles etc…
Offrir des formations ou faire des formations aux entraîneurs, professeurs ou animateurs	Offrir des formations ou faire des formations aux entraîneurs, professeurs ou animateurs adaptées à la réalité covid: Groupe restreint, zoom…
Permettre aux entraîneurs de suivre des formations de perfectionnement afin d'améliorer la qualité de leur enseignements	Offrir des formations ou faire des formations aux entraîneurs, professeurs ou animateurs adaptées à la réalité covid: Groupe restreint, zoom, atelier en ligne
Sonder la clientèle dans l'ensemble des cours	Sonder la clientèle dans l'ensemble des cours via internet ou monkey survey et aussi de façon papier pour certaines clientèles
Rester à l'affût de ce qui s'offre ailleurs	Rester à l'affût de ce qui s'offre ailleurs. Vérifier si ces activités peuvent être transposables pour la Corporation et si nous pouvons faire les adaptations nécessaires.

E LA PANDÉMIE À LA FIN DU PROJET

Lieux d'activité	Nombre de participants visé initialement
CJCM	310
CJCM	660
CJCM	2030

Nombre de participants adapté (si différence avec le projet initial)	Nombre de semaine et nombre d'heures par semaine visé initialement	Nombre de semaine et nombre d'heures par semaine adapté (si différence avec le projet initial)
150	71 +44	12 sem,
500	54 sem.	12 sem.
1400	54 sem.	12 sem.

INSTRUCTION	Veuillez remplir un document par projet
Nom de votre organisme:	Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart
Nom de votre projet:	Prgramme Clubs Sportifs
Nom du programme:	Programme Clubs Sportifs

1- ACTIONS REVUES DE L'ORGANISME POUR ATTEINDRE LES OB

OBJECTIFS de l'organisme dans le cadre de ce programme

PRÉVUS	MODIFIÉS
Offrir des activités aquatiques en natation et water-polo au niveau initiation et compétitif (jeunesse)	Maintenir des activités aquatiques en natation et water-polo au niveau initiation et compétitif (jeunesse) de façon sécuritaire en respectant les consignes de reprises émises par les Fédérations sur le Covid-19.
Développer un sentiment d'appartenance aux divers clubs	Maintenir un certain niveau d'inscription malgré l'arrêt dû à la pandémie
Offrir un nombre d'heure de pratique suffisant pour assurer son développement	Offrir un nombre d'heure de pratique suffisant pour assurer son développement
Participer aux Jeux de Montréal en natation et water-polo	Participer aux Jeux de Montréal en natation et water-polo (si l'événement est maintenu)
Participer au Festival Sportif	Participer au Festival Sportif (si l'événement est maintenu)

2- ACTIVITÉS REVUES OFFERTES POUR LA PÉRIODE DU DÉBUT D

Catégories d'activités	Nombre d'activités
Initiation	2
Compétition	5

. Par la suite, téléverser ce document dans votre formulaire adaptation de projet.

JECTIFS

ACTIONS de l'organisme pour atteindre les objectifs	
PRÉVUES	**MODIFIÉES**
Offrir les activités des clubs à faible coût	Offrir les activités des clubs à faible coût, tout en respectant les consignes de reprises émises par les fédérations sur le Covid-19 (façon sécuritaire)
Débourser les frais d'affiliations et de certaines compétitions	Débourser les frais d'affiliations et de certaines compétitions
Assurer la tenue des pratiques des divers clubs, en raison de 18h / sem. (tous les clubs confondus)	Assurer la tenue des pratiques des divers clubs, en les augmentant à 21h / sem. (tous les clubs confondus)
Offrir des pratiques avec des entraîneurs compétents et qualifiés	Offrir des pratiques avec des entraîneurs compétents et qualifiés
Former les entraîneurs et voir à leur perfectionnement	Former les entraîneurs (mode Covid), s'il existe des formations ou des ajustements
Inscrire les jeunes des divers clubs dans les réseaux de compétitions tel que la ligue pamplemousses etc...	Inscrire les jeunes des divers clubs dans les réseaux de compétitions tel que la ligue pamplemousses etc...(si les règles sanitaires le permettent)
Participer à des compétitions afin d'homologuer les temps des nageurs en vue des Jeux de Montréal	Participer à des compétitions afin d'homologuer les temps des nageurs en vue des Jeux de Montréal
Participer à des préliminaires en natation et en water-polo en vue des Jeux de Montréal	Participer à des préliminaires en natation et en water-polo en vue des Jeux de Montréal (si l'événement est maintenu)

E LA PANDÉMIE À LA FIN DU PROJET

Lieux d'activité	Nombre de participants visé initialement
CJCM et Quintal	40
CJCM et Quintal	100

Nombre de participants adapté (si différence avec le projet initial)	Nombre de semaine et nombre d'heures par semaine visé initialement	Nombre de semaine et nombre d'heures par semaine adapté (si différence avec le projet initial)
20	54 sem. / 7.5 h par sem.	12 sem. / 9 h par sem
50	54 sem. / 10.5 h par sem.	12 sem. / 12 h par sem

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1195038002 Addenda 2

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention modifiée avec l'organisme Corporation du centre Jean-Claude-Malépart dans le cadre des programmes «activités physiques et de loisirs» et «clubs sportifs» afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021 et de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 157 870,50 $, majorant ainsi la contribution totale à 397 679,61 $"

- La contribution passe de 239 809,11 $ à 397 679,61 $.
- Dépense totale à prévoir pour cet addenda (taxes non applicables) : 157 870,50 $

	Années antérieures	2021	Total
Dossier initial (1195038002)	239 809,11 $	0,00 $	239 809,11 $
Augmentation (Addenda)	0,00 $	157 870,50 $	157 870,50 $
Total	239 809,11 $	157 870,50 $	397 679,61 $

Informations comptables:

Montant: 157 870,50 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07123	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits requis pour l'année 2021 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le bon de commande numéro 1357242 sera augmenté de 157 870,50 $ en 2021.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-11-30**

Date et heure système : 30 novembre 2020 11:47:58

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.29

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1200318017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec la Société de développement commercial (SDC) Village Montréal pour la réalisation de son plan de relance hivernal et accorder un soutien de 228 055 $ dans le cadre du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 »

COVID-19 - Approuver la convention se terminant le 30 avril 2021 avec la Société de développement commercial du Village pour la réalisation de quatre projets de relance hivernale et accorder une contribution de 228 055 $ à cet effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-03 15:45

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200318017**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec la Société de développement commercial (SDC) Village Montréal pour la réalisation de son plan de relance hivernal et accorder un soutien de 228 055 $ dans le cadre du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 »

CONTENU

CONTEXTE

L'année 2020 aura été marquée par des bouleversements majeurs qui ont fragilisé l'économie locale mais particulièrement les rues commerciales. À cet égard, l'arrondissement de Ville-Marie est un de ceux où l'impact de la pandémie s'est fait le plus sentir. Grâce au programme temporaire de relance économique adopté le 12 mai 2020 et à la piétonnisation sanitaire, un certain nombre d'initiatives ont pu être menées pour attirer la clientèle à fréquenter les commerces et les terrasses. Mais les affaires sont loin d'avoir repris leur cours normal, en particulier sur les rues où, comme comme c'est le cas dans le secteur du Village, la majorité des places d'affaires est constituée de restaurants et de débits d'alcool.
Afin de maintenir sa vocation de rue où il fait bon déambuler et faire des découvertes, la Société de développement commercial Village Montréal a déposé un plan d'intervention hivernal pour bonifier l'ambiance sur la rue Sainte-Catherine Est et stimuler la fréquentation des établissements d'affaires. Ce plan est constitué de deux projets d'éclairage d'ambiance, d'une tactique de signalétique et de communication et d'une nouvelle structure d'accueil pour améliorer la cohabitation sociale dans le quartier. Le tout complétera d'autres initiatives que la SDC a déjà commencé à mettre en oeuvre au cours des prochaines semaines, tels l'installation de décors sur les rues Atateken et Papineau et le déploiement de messages visant l'inclusion sociale.

Il s'agit, par le présent sommaire, d'approuver la demande de soutien financier totalisant 228 055 $ formulée par la SDC du Village pour la réalisation de ces trois projets de relance hivernale ainsi que la convention préparée à cet effet. Les projets soutenus étant par ailleurs conformes aux critères du programme temporaire de soutien à la relance commerciale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240286 - 8 juillet 2020 : COVID-19 - Approuver les conventions se terminant le 31 décembre 2020 avec les quatre sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de quinze projets de relance économique, accorder une contribution de 240 000 $ à la SDC Destination Centre-Ville, 235 000 $ à la SDC du Vieux-Montréal-Quartier historique, 249 350 $ à la SDC du Village et 82 500 $ à la

SDC Quartier latin, pour une dépense maximale de 806 850 $;
CA20 240171 - 12 mai 2020 : Approuver le remplacement du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 – 2020 » par le « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 », approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Société de développement commercial (SDC) Quartier latin et accorder une contribution de 40 000 $ pour son projet « Préposés à l'accueil » ;

CA20 240149 - 14 avril 2020 : Approuver trois conventions, se terminant le 31 décembre 2020, dans le cadre du « Programme de soutien au développement économique commercial » pour la réalisation de huit projets, accorder une contribution de 225 000 $ à la Société de développement commercial (SDC) Destination Centre-Ville, une contribution de 21 375 $ à la Société de développement commercial (SDC) Quartier latin et une contribution de 185 000 $ à la Société de développement commercial (SDC) du Vieux-Montréal - Quartier historique, pour un total de 431 375 $.

DESCRIPTION

Un projet est admissible au soutien à la relance commerciale dans la mesure où il s'inscrit dans une des quatre catégories de projets du Programme temporaire de soutien financier COVID-19. Les projets décrits au tableau suivant ont tous pour objectif de contribuer à stimuler l'expérience sur la rue, à assurer la sécurité des passants le soir venu et de mettre en valeur les membres de la Société de développement commercial.

Projets proposés	Soutien financier demandé
Déploiement de 140 tubulaires rétroéclairés	119 505 $
Création d'une signalétique communicationnelle	4 300 $
Production et installation d'un décor hivernal	20 250 $
Amélioration de la cohabitation sociale dans le Village (agents d'accueil)	84 000 $
TOTAL :	**228 055 $**

1. Le projet des tubulaires consiste à habiller les 140 structures lumineuses qui pavoisent le parcours de la rue Sainte-Catherine Est par l'insertion de cylindres colorés qui tout en égayant la rue, porteront un message d'inclusion des clientèles particulières que représentent le Village. Ces tubes, qui ont une durée de vie de 5 ans, sont remplacés l'été venu par un autre message décoratif. Un aperçu de l'apparence des cylindres est joint à l'onglet pièces jointes.
2. Le projet de signalétique consiste à déployer des panneaux d'information, aux couleurs de la SDC qui véhiculent des messages clés pour stimuler la clientèle :
3. Les horaires où le stationnement est gratuit ;
4. Promotion de la seconde campagne de socio-financement qui se tiendra durant le mois de décembre ;
5. Liste des commerces ouverts malgré les restrictions imposées par la pandémie.
6. Le projet de décorations lumineuses consiste à l'installation de couronnes lumineuses sur les lampadaires et des lumières de couleur bleue aux arbres de la rue Atateken. Le même éclairage bleu sera fixé aux arbres de la rue Papineau, auquel s'ajoute l'installation d'arbres de Noël. Cet éclairage s'ajoute à celui installé depuis quelques années sur la rue Sainte-Catherine, créant un effet harmonieux sur l'ensemble du territoire de la SDC.

7. L'amélioration de la cohabitation sociale consiste à déployer un service d'accueil et d'accompagnement de la clientèle, service s'apparentant à celui retrouvé sur le territoire du Quartier latin depuis quelques années.

JUSTIFICATION

Depuis 2013, Ville-Marie a investi près de 10 M$ en appui à diverses initiatives de portée économique, démontrant ainsi l'unicité de son territoire, à la fois milieu de vie et à la fois centre-ville de classe mondiale. Les projets visés par ce sommaire, élaborés dans le but de favoriser la relance, sont d'autant plus importants dans le contexte de la pandémie en cours que les membres de la SDC, majoritairement du secteur de la restauration, sont parmi les plus affectés de toutes les places d'affaires. Malgré ces difficultés, le soutien de Ville-Marie est bonifié par une contribution provenant des cotisations mêmes des membres de la SDC. Sans la participation de l'arrondissement, ces projets ne pourraient cependant pas se réaliser.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'usage en cours, le versement du soutien financier est précisé dans la convention jointe à la présente. Les modalités inscrites prévoient un premier versement représentant 80 % du montant accordé dès la signature de la convention par les parties. Un second versement, représentant le solde, soit 20 % du total, sera fait au dépôt du bilan final, à recevoir au plus tard le 31 mars 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien accordé à l'amélioration de l'ambiance des lieux est crucial, en cette période pandémique. Celui accordé à la cohabitation sociale l'est davantage dans le contexte où l'environnement du Village connaît un hausse importante de la clientèle en situation d'itinérance et que la SDC accuse un important manque à gagner des ses revenus provenant des cotisations de ses membres. Sans le soutien de Ville-Marie, ces projets ne pourraient être mis en oeuvre

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets soumis par la SDC répondent aux objectifs du programme temporaire de relance tel qu'élaboré en fonction des impacts de la COVID-19. Les mesures de distanciation et de sécurisation sont respectées par les présents projets

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SDC a développé des stratégies de communication en lien avec les projets présentés et en a l'entière responsabilité. La Division des communications et des relations avec le citoyen diffusera les projets d'intérêt public via les outils de communication pertinents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-5603
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-27

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2020-11-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1200318017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Approuver la convention avec la Société de développement commercial (SDC) Village Montréal pour la réalisation de son plan de relance hivernal et accorder un soutien de 228 055 $ dans le cadre du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 »

Aspect financier_GDD 1200318017.xls

Conv_Plan_relance_hiver_SDC_Village.doc

Tubulaires visuels.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-5603
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1200318017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Approuver la convention avec la Société de développement commercial (SDC) Village Montréal pour la réalisation de son plan de relance hivernal et accorder un soutien de 228 055 $ dans le cadre du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 »

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1200318017.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-03

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1200318017

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Société de développement commercial du Village	132227

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		182 444,00 $	45 611,00 $					**228 055,00 $**

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 5

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	04	décembre	2020	Date de fin :	30	avril	2021

Formulaire complété par : Denis Collerette

Prénom, nom

Date et heure système : 08 December 2020 07:13:26

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1211, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2L 2H1, agissant et représentée par monsieur Yannick Brouillette, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 2 avril 2019;

_____

No d'inscription TPS : 1210555656
No d'inscription TVQ : 1210555656

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'Arrondissement ;

ATTENDU que les trois projets composant le *Plan de relance hiver* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ont été décrits sur le formulaire prévu à cette fin, ont été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Le préambule faisant partie intégrante de la présente convention,

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : la Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) ou son représentant dûment autorisé de la Division de l'urbanisme et du développement économique.

2.2 « **Annexe A** » : le projet de *Plan de relance hiver*, tel que déposé par la SDC.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan des projets soutenus.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation de son *Plan de relance hiver.*

4. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

5. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande;

6.5 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

7. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 30 avril 2021.

8. CLAUSES FINANCIÈRES

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent vingt-huit mille cinquante-cinq dollars (228 055 $), payable en deux versements :

8.1.1 le premier, au montant de cent quatre vingt-deux mille quarante-quatre dollars (182 444 $), représentant 80% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement ;

8.1.2 le dernier, au montant maximum de quarante-cinq mille six cent onze dollars (45 611 $), représentant 20% du soutien global, dans les jours suivant la réception du bilan final et complet de l'ensemble des projets du *Plan de relance hiver*, conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. DÉFAUT

En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

Il y a défaut :

1) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou
2) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

3) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

4) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

5) Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

6) Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

10. **RÉSILIATION**

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

11. **AVIS**

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Madame Stéphanie Turcotte, directrice
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Yannick Brouillette, directeur général

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Société de développement commercial (SDC) du Village
1211, rue Sainte-Catherine Est
Montréal, (Québec) H2L 2H1

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de décembre 2020

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de décembre 2020

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE

Par : _____
Yannick Brouillette, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1200318017, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 8 décembre 2020.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
DESCRIPTION DU PLAN DE RELANCE HIVER

DEMANDE DE SOUTIEN – 2020

Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19

Projet 1 : Déploiement de 140 tubulaires rétro-éclairés - exposition "Fières Couleurs"

Q7. Coût net estimé du projet : 159 340$

Q11. Description du projet

La SDC du Village a le projet d'habiller les quelque 140 tubulaires lumineux ornant les poteaux de la rue Sainte-Catherine Est pendant la période hivernale. En plus d'offrir un décor unique et chaleureux, les tubulaires contribuent à améliorer le sentiment de sécurité des résident.e.s, des travailleur.euse.s et des visiteur.euse.s du quartier. Grâce aux lampadaires et aux tubulaires, les zones d'obscurité dans l'espace public sont considérablement réduites. Cela contribue au sentiment de sécurité des passants, durement affecté en raison de la présence accrue de personnes marginalisées et/ou en situation d'itinérance.

Dans ce cadre, elle a mandaté la firme Daily tous les jours pour développer le contenu visuel et préparer les fichiers pour impression.

La production des fichiers et l'installation du nouveau contenu visuel sur les tubulaires seront entièrement prises en charge par l'équipe de Village Montréal. Compte-tenu de l'état actuel des feuilles de polycarbonate qui constituent les tubulaires, les coûts de réalisation du projet seront plus importants que pour les années précédentes. De plus, en raison de la crise sanitaire, les prix pour ce type de matériaux ont gonflé.

Inspiré par les constats de l'étude ethnographique livrée à Village Montréal à l'été 2020, le concept retenu par Daily tous les jours est celui de tous les drapeaux de la diversité. La firme va rendre un hommage visuel et festif à toutes les communautés qui contribuent à l'identité du Village, en incluant celles qui n'ont pas encore été identifiées ou définies.

Cette mise en valeur des drapeaux de la diversité contribuera à faire du Village un refuge radicalement inclusif et un modèle d'effervescence sociale et économique.

Q14. Visibilité pour Ville-Marie

Tout au long du projet, l'arrondissement de Ville-Marie bénéficiera de mentions et de remerciements dans tous les outils de communication déployés par la Société de développement commercial du Village.

Grâce à ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter et LinkedIn), en constante évolution, Village Montréal rejoint quelque 30 000 abonnés. Ces milliers d'abonnés seront informés de l'importante participation de l'arrondissement dans ce projet rassembleur.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

La participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans la réalisation des nouveaux tubulaires sera également affichée sur le nouveau site web dont va se doter la SDC au cours des prochaines semaines. Elle sera aussi mentionnée dans les communiqués de presse et dans les infolettres de la SDC envoyées à ses membres.

Enfin, des logos de l'arrondissement seront apposés sur les tubulaires afin d'indiquer la contribuer de l'arrondissement dans le projet.

Q15. Prévisions budgétaires

Revenus

SDC du Village:	39 835 $
Arrondissement Ville-Marie:	119 505 $
Total des revenus:	**159 340 $**

Dépenses

Remplacement des panneaux de Lexan (durée de vie de 5 ans):	19 950 $
Design:	30 000 $
Impression:	41 496 $
Achat de matériel:	10 279 $
Location d'équipements:	3236 $
Main d'œuvre de production (manutention, assemblage et installation):	54 380 $

Total des dépenses: 159 340 $

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Projet 2 : Design, production et installation d'un décor hivernal dans le Village

Q7. Coût net estimé du projet : 27 000 $

Q11. Description du projet

La SDC Village Montréal a le projet de créer un décor hivernal chaleureux sur l'ensemble de son territoire. Les lumières, qui ornent généralement les arbres de la rue Sainte-Catherine Est pendant la saison froide, seront de retour cette année. De plus, la SDC va enjoliver les rues Atateken et Papineau, qui ont souvent été négligées dans les projets de décors hivernaux.

Sur la rue Atateken, des couronnes décoratives seront installées sur les lampadaires, en plus de lumières bleues dans les arbres. Le même décor sera installé sur la rue Papineau, au croisement de la rue Sainte-Catherine Est. Par ailleurs, dans ce secteur, des arbres de Noël artificiels seront installés. Ces décors hivernaux créeront une homogénéité sur l'ensemble du territoire de la SDC.

Grâce à l'ajout de lumières dans les arbres, la lumière sera plus présente dans l'espace public et augmentera ainsi le sentiment de sécurité des résident.e.s, des travailleur.euse.s et des visiteur.euse.s du quartier.

Q14. Visibilité pour Ville-Marie

Tout au long du projet, l'arrondissement de Ville-Marie bénéficiera de mentions et de remerciements dans tous les outils de communication déployés par la Société de développement commercial du Village.

Grâce à ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter et LinkedIn), en constante évolution, Village Montréal rejoint quelque 30 000 abonnés. Ces milliers d'abonnés seront informés de l'importante participation de l'arrondissement dans ce projet.

La participation également sera mentionnée dans les infolettres de la SDC envoyées à ses membres.

Q15. Prévisions budgétaires

Revenus

SDC du Village:	6750 $
Arrondissement Ville-Marie:	20 250$
Total des revenus:	**27 000 $**

Dépenses

Achat de lumières additionnelles:	10 000 $
Achat d'ornements décoratifs et d'oriflammes:	10 000 $
Location d'équipement:	2000 $
Main d'œuvre (montage et installation):	5000 $

Total des dépenses: 27 000 $

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Projet 3 : Création de signalétique dans le Village

Q7. Coût net estimé du projet : 8 600 $

Q11. Description du projet

La SDC Village Montréal souhaite créer une signalétique unique pour favoriser l'achat local dans le quartier, durement affecté par la pandémie. Nous voulons créer des panneaux signalétiques pour annoncer, en premier lieu, que le stationnement est gratuit dans le Village dès 18h tous les jours de semaine, ainsi que tous les week-ends, et ce, jusqu'au 31 décembre.

Nous souhaitons également créer des panneaux publicitaires pour annoncer aux visiteur.euse.s et aux résident.e.s la mise en place de notre nouvelle campagne de socio financement des Fêtes, appelée Village solidaire, qui se déroulera du 1er décembre au 31 décembre 2020.

De plus, grâce à cette signalétique ajoutée dans le Village, nous pourrons informer les visiteur.euse.s sur les différents commerces ouverts pendant la pandémie. Toute cette signalétique sera installée sur l'ensemble du territoire de la SDC Village Montréal. L'installation sera effectuée par les employés de la SDC.

Les panneaux de signalétique seront réalisés avec des matériaux peu coûteux, afin de pouvoir les changer régulièrement pour faire la promotion du Village tout au long de l'hiver.

Q14. Visibilité pour Ville-Marie

Tout au long du projet, l'arrondissement de Ville-Marie bénéficiera de mentions et de remerciements dans tous les outils de communication déployés par la Société de développement commercial du Village.

Grâce à ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram et LinkedIn), en constante évolution, Village Montréal rejoint quelque 30 000 abonnés. Ces milliers d'abonnés seront informés de l'importante participation de l'arrondissement dans ce projet.

La participation de l'arrondissement également sera mentionnée dans les infolettres de la SDC envoyées à ses membres.

Q15. Prévisions budgétaires

Revenus

SDC du Village:	2 150 $
Arrondissement Ville-Marie:	6 450 $
Total des revenus:	**8 600$**

Dépenses

Design:	1 000 $
Production et impression de la signalétique:	7000 $
Installation :	600$

Total des dépenses: 8 600$

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Projet 4 : Amélioration de la cohabitation sociale dans le Village (Agents d'accueil)

Q7. Coût net estimé du projet : 84 000 $

Q11. Description du projet

La SDC Village Montréal souhaite se doter d'une équipe d'agents d'accueil afin d'améliorer la cohabitation entre les populations marginalisées, les organismes communautaires, les résident.e.s, les commerçant.e.s et les visiteur.euse.s.

Ces agents favoriseront une approche axée l'accompagnement, en complémentarité des interventions terrains réalisées par le SPVM et les organismes communautaires, de portée sociale. Les agents d'accueil de la SDC assureront le lien entre ses membres, en fonction de leur réalité et de leurs besoins et les différents acteur.rice.s actifs dans le quartier, tels les populations marginalisées, les organismes communautaires, les groupes de médiation et de cohabitation, la police, les promoteur.ice.s d'événement et autres, selon la situation.

Les agents d'accueil seront appelés à créer des liens avec les populations marginalisées qui fréquentent le territoire du Village afin de les accueillir et, au besoin, évaluer leurs besoins de base, les référer aux partenaires les plus susceptibles de les aider ou de rapporter toute situation problématique aux autorités compétentes. Le principal rôle des agents d'accueil sera de contribuer à maintenir l'expérience urbaine dans le Village de manière à ce que la SDC et ses membres demeurent une destination de choix en cette période difficile à plusieurs points de vue.

Il est prévu que les agents d'accueil de Village Montréal soient en fonction avant l'ouverture des commerces, de manière à contribuer, avec tous les intervenants impliqués dans le quartier, à maximiser les opérations communautaires et faire en sorte que les commerces demeurent accessibles. Ils seront appelés à contribuer à la propreté des lieux, notamment en ramassant les seringues et en rapportant tout besoin de nettoyage du domaine public à l'arrondissement.

Enfin, les agents, qui joueront un rôle d'accueil du citoyen et du – de la visiteur.euse, pourront les diriger vers les commerces recherchés, les informer lors d'événements, suggérer des itinéraires de visite, contribueront aussi à la sensibilisation relative aux mesures sanitaires, au respect de la distanciation sociale dans les files d'attentes à l'extérieur, distribueront des masques au besoin et contribueront à la gestion du domaine public lors d'évènements autorisés et répondant aux normes nécessaires en raison de la pandémie.

Soutien demandé : 84 000 $

ANNEXE B

GUIDE DE PRODUCTION DU BILAN DE PROJET

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Ville-Marie Montréal Ville-Marie Montréal Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

FIÈRES COULEURS

Histoire(s) des drapeaux de la diversité sexuelle et de genre du Village : hier, aujourd'hui et demain.

Un hommage aux mouvements 2SLGBTQIA+ qui composent l'identité du Village de Montréal.

#FieresCouleursMtl

PROUD COLOURS

History(ies) of Sexual and Gender Diversity Flags in the Village: Yesterday's, Today's and Tomorrow's.

A tribute to the 2SLGBTQIA+ movements part of Montreal' Village identity.

#ProudColoursMtl

1978
Drapeau original de la fierté
Original Pride Flag
– Gilbert Baker

1978-1979
Drapeau des fiertés à sept couleurs
Seven-Colour Gay Pride Flag
– Paramount Flag Company

#FieresCouleursMtl - Histoire(s) des drapeaux de la diversité sexuelle et de genre du Village : hier, aujourd'hui et demain.
#ProudColoursMtl - History(ies) of Sexual and Gender Diversity Flags in the Village: Yesterday's, Today's and Tomorrow's.

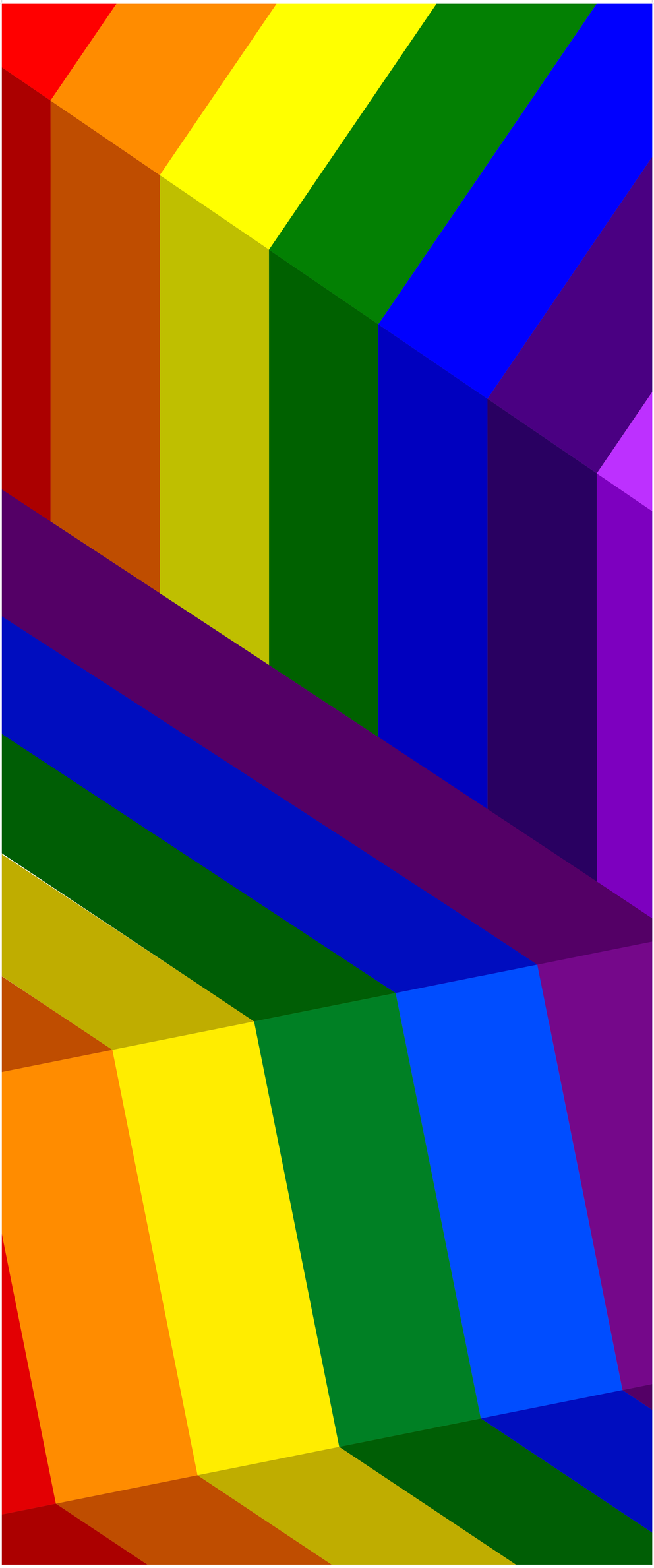

1978-1979
Drapeau des fiertés à sept couleurs
Seven-Colour Gay Pride Flag
– Paramount Flag Company

Depuis 1979/Since 1979
Drapeau arc-en-ciel des fiertés
Gay Pride Rainbow Flag
– Gilbert Baker

#FiteresCouleursMtl **-** Histoire(s) des drapeaux de la diversité sexuelle et de genre du Village : hier, aujourd'hui et demain.
#ProudColoursMtl - History(ies) of Sexual and Gender Diversity Flags in the Village: Yesterday's, Today's and Tomorrow's.

Depuis 1979/Since 1979
Drapeau arc-en-ciel des fiertés
Gay Pride Rainbow Flag
– Gilbert Baker

1989
Drapeau de la fierté cuir
Leather Pride Flag
– Tony DeBlase

#FieresCouleursMtl **-** Histoire(s) des drapeaux de la diversité sexuelle et de genre du Village : hier, aujourd'hui et demain.
#ProudColoursMtl - History(ies) of Sexual and Gender Diversity Flags in the Village: Yesterday's, Today's and Tomorrow's.

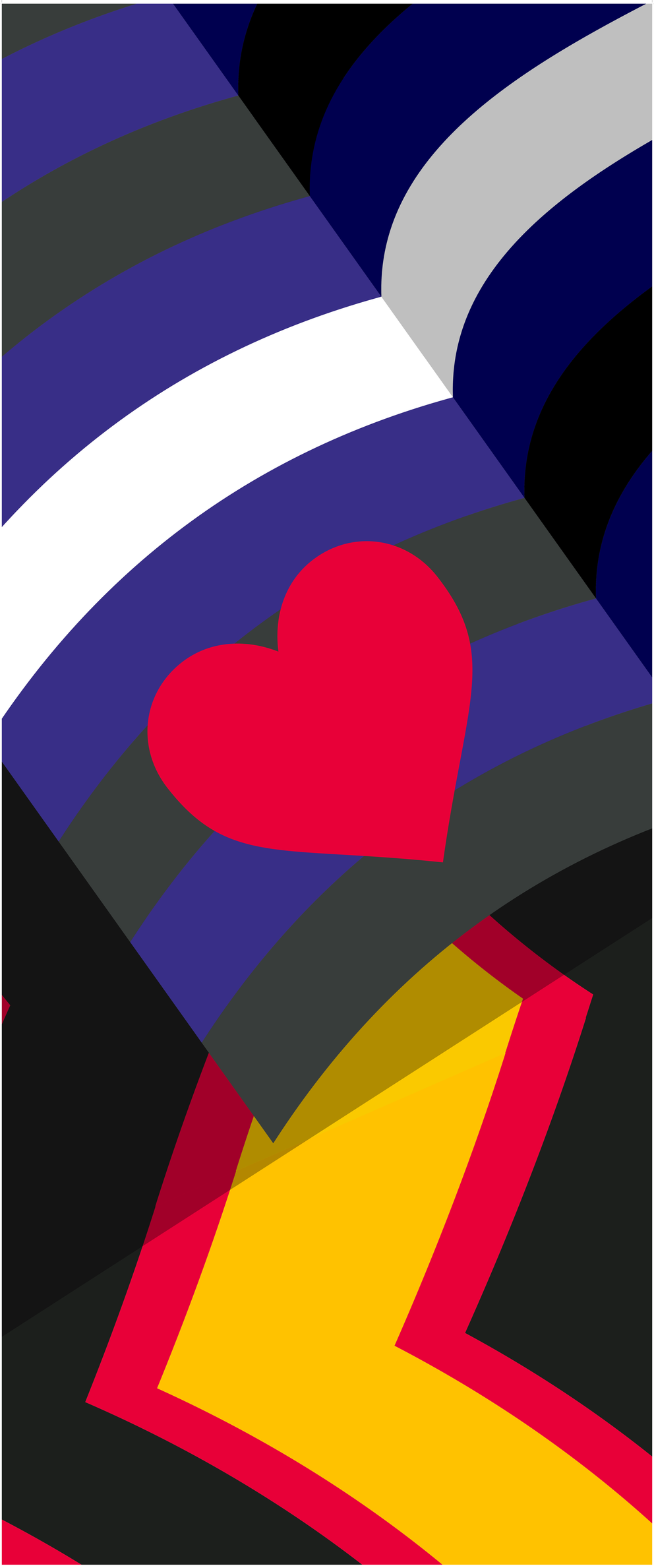

1989
Drapeau de la fierté cuir
Leather Pride Flag
– Tony DeBlase

1994
Drapeau de la fierté *Rubber*
Rubber Pride Flag
– Peter Tolos, Scott Moats

#FieresCouleursMtl **-** Histoire(s) des drapeaux de la diversité sexuelle et de genre du Village : hier, aujourd'hui et demain.
#ProudColoursMtl - History(ies) of Sexual and Gender Diversity Flags in the Village: Yesterday's, Today's and Tomorrow's.

1994
Drapeau de la fierté *Rubber*
Rubber Pride Flag
– *Peter Tolos, Scott Moats*

1995
Drapeau de l'*International Bear Brotherhood*
International Bear Brotherhood Flag
– *Craig Byrnes*

#FieresCouleursMtl - Histoire(s) des drapeaux de la diversité sexuelle et de genre du Village : hier, aujourd'hui et demain.
#ProudColoursMtl - History(ies) of Sexual and Gender Diversity Flags in the Village: Yesterday's, Today's and Tomorrow's.

1995
Drapeau de l'*International Bear Brotherhood*
International Bear Brotherhood Flag
– *Craig Byrnes*

1995
Drapeau de la fierté du polyamour
Polyamory Pride Flag
– *Jim Evans*

#FieresCouleursMtl - Histoire(s) des drapeaux de la diversité sexuelle et de genre du Village : hier, aujourd'hui et demain.
#ProudColoursMtl - History(ies) of Sexual and Gender Diversity Flags in the Village: Yesterday's, Today's and Tomorrow's.

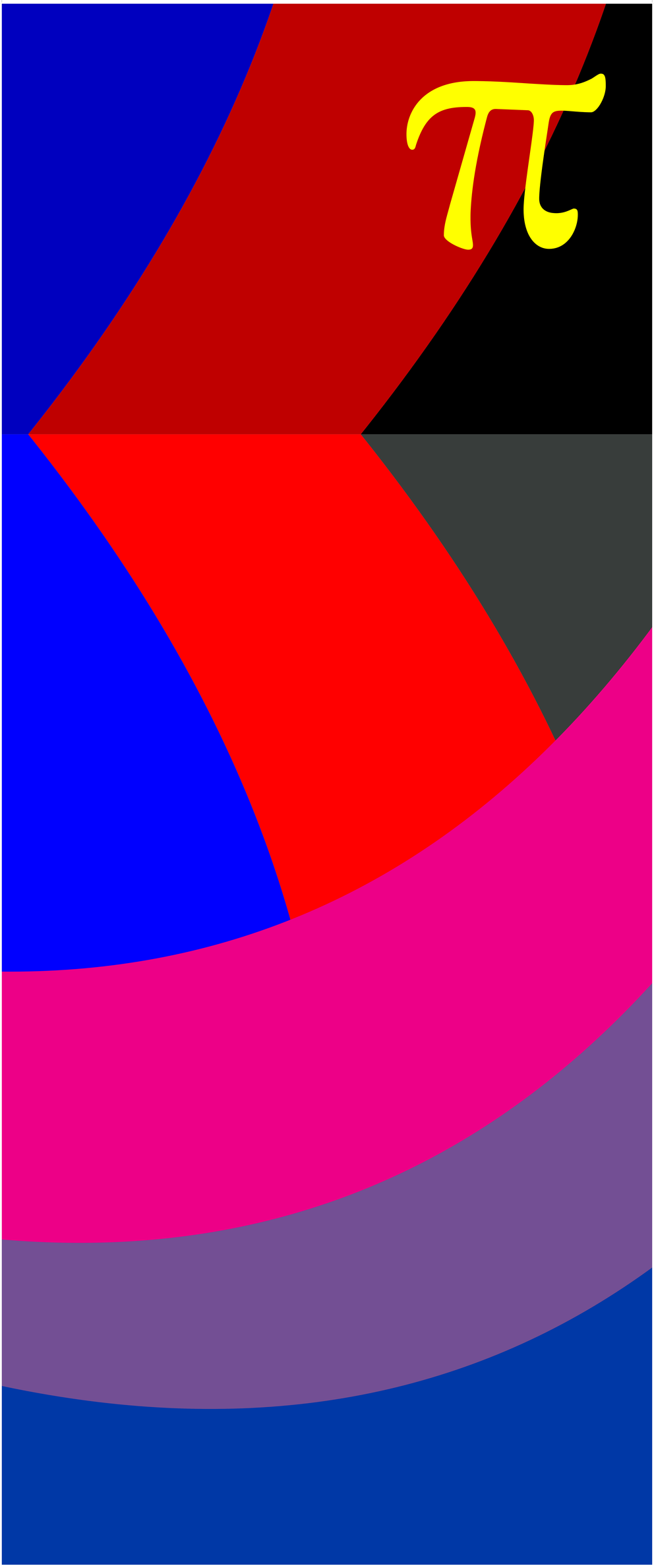

1995
Drapeau de la fierté du polyamour
Polyamory Pride Flag
– Jim Evans

1998
Drapeau de la fierté bisexuelle
Bisexual Pride Flag
– Michael Page

#FieresCouleursMtl **-** Histoire(s) des drapeaux de la diversité sexuelle et de genre du Village : hier, aujourd'hui et demain.
#ProudColoursMtl - History(ies) of Sexual and Gender Diversity Flags in the Village: Yesterday's, Today's and Tomorrow's.

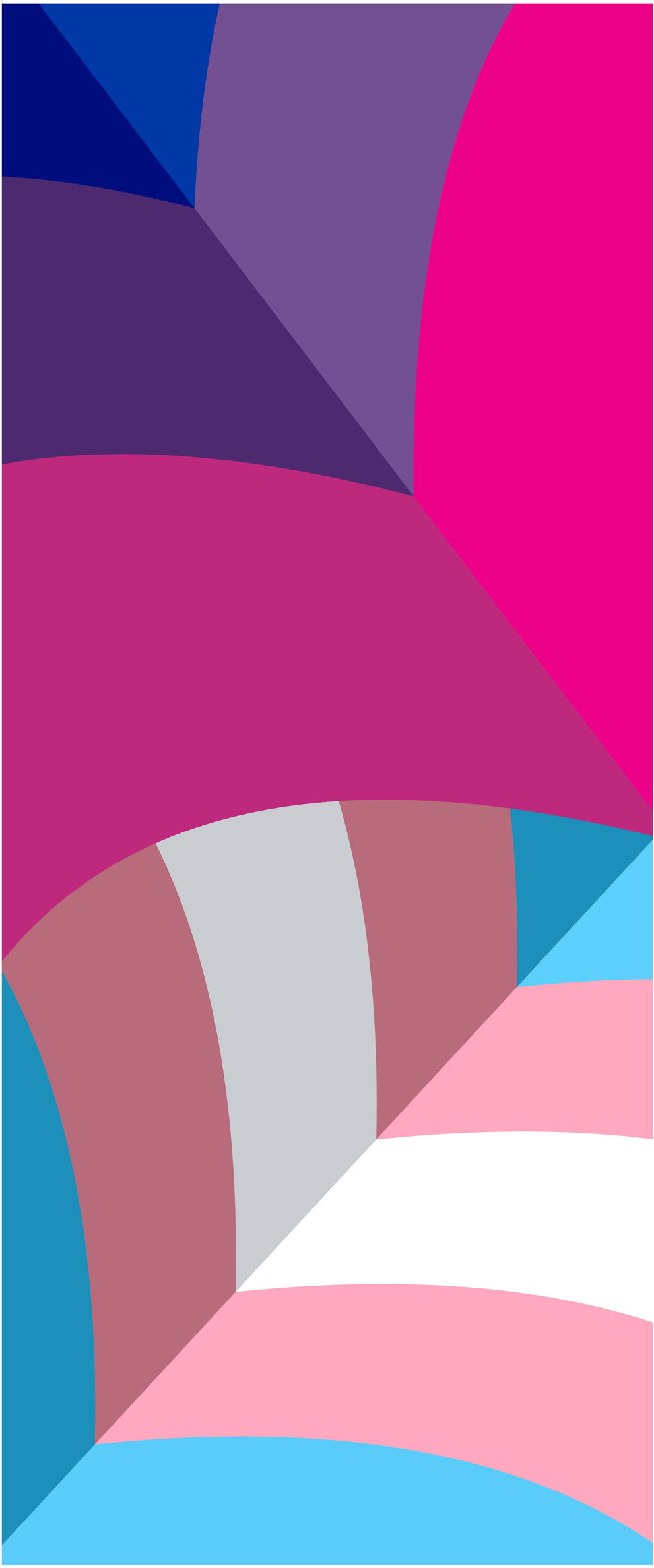

1998
Drapeau de la fierté bisexuelle
Bisexual Pride Flag
– Michael Page

1999
Drapeau de la fierté trans
Trans Pride Flag
– Monica Helms

#FieresCouleursMtl - Histoire(s) des drapeaux de la diversité sexuelle et de genre du Village : hier, aujourd'hui et demain.
#ProudColoursMtl - History(ies) of Sexual and Gender Diversity Flags in the Village: Yesterday's, Today's and Tomorrow's.

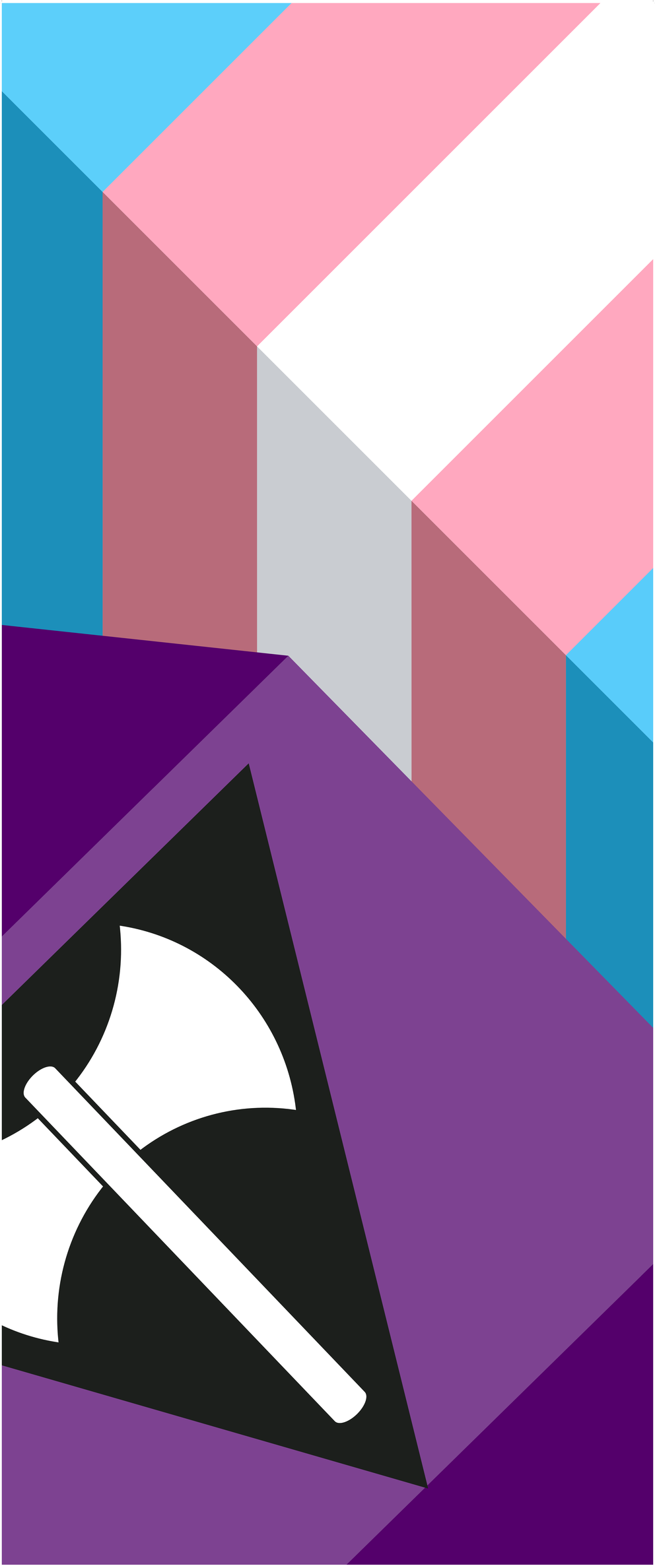

1999
Drapeau de la fierté trans
Trans Pride Flag
– Monica Helms

1999
Drapeau labrys de la fierté lesbienne
Labrys Lesbian Pride Flag
– Sean Campbell

#FieresCouleursMtl **-** Histoire(s) des drapeaux de la diversité sexuelle et de genre du Village : hier, aujourd'hui et demain.
#ProudColoursMtl - History(ies) of Sexual and Gender Diversity Flags in the Village: Yesterday's, Today's and Tomorrow's.

1999
Drapeau labrys de la fierté lesbienne
Labrys Lesbian Pride Flag
– *Sean Campbell*

1999
Drapeau de la fierté drag
Feather Pride Flag
– *Sean Campbell*

#FieresCouleursMtl - Histoire(s) des drapeaux de la diversité sexuelle et de genre du Village : hier, aujourd'hui et demain.
#ProudColoursMtl - History(ies) of Sexual and Gender Diversity Flags in the Village: Yesterday's, Today's and Tomorrow's.

1999
Drapeau de la fierté drag
Feather Pride Flag
– *Sean Campbell*

2007
Drapeau de la fierté *Pony*
Pony Pride Flag
– *Carrie P*

#FieresCouleursMtl - Histoire(s) des drapeaux de la diversité sexuelle et de genre du Village : hier, aujourd'hui et demain.
#ProudColoursMtl - History(ies) of Sexual and Gender Diversity Flags in the Village: Yesterday's, Today's and Tomorrow's.

2007
Drapeau de la fierté *Pony*
Pony Pride Flag
– Carrie P

Fin des années 2000/Late 2000s
Drapeau des allié·e·s hétéro
Straight Ally Pride Flag
– AnonMoos

#FieresCouleursMtl **-** Histoire(s) des drapeaux de la diversité sexuelle et de genre du Village : hier, aujourd'hui et demain.
#ProudColoursMtl - History(ies) of Sexual and Gender Diversity Flags in the Village: Yesterday's, Today's and Tomorrow's.

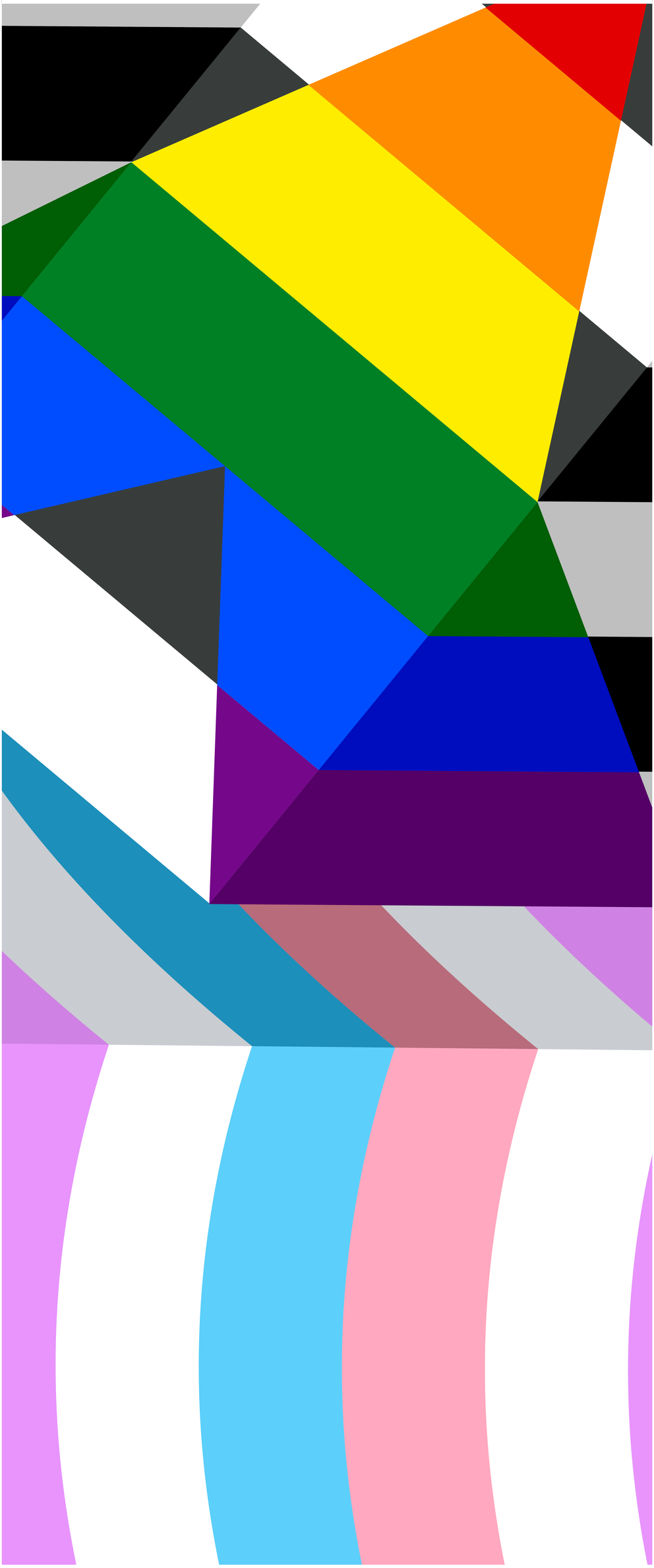

Fin des années 2000/Late 2000s
Drapeau des allié·e·s hétéro
Straight Ally Pride Flag
– *AnonMoos*

Vers 2009/Around 2009
Drapeau de la fierté bigenre
Bigender Pride Flag
– *Nathalie Phox*

#FieresCouleursMtl - Histoire(s) des drapeaux de la diversité sexuelle et de genre du Village : hier, aujourd'hui et demain.
#ProudColoursMtl - History(ies) of Sexual and Gender Diversity Flags in the Village: Yesterday's, Today's and Tomorrow's.

Vers 2009/Around 2009
Drapeau de la fierté bigenre
Bigender Pride Flag
– *Nathalie Phox*

2010
Drapeau de la fierté lesbienne *lipstick*
Lipstick Lesbian Pride Flag
– *Natalie McCray*

#FieresCouleursMtl - Histoire(s) des drapeaux de la diversité sexuelle et de genre du Village : hier, aujourd'hui et demain.
#ProudColoursMtl - History(ies) of Sexual and Gender Diversity Flags in the Village: Yesterday's, Today's and Tomorrow's.

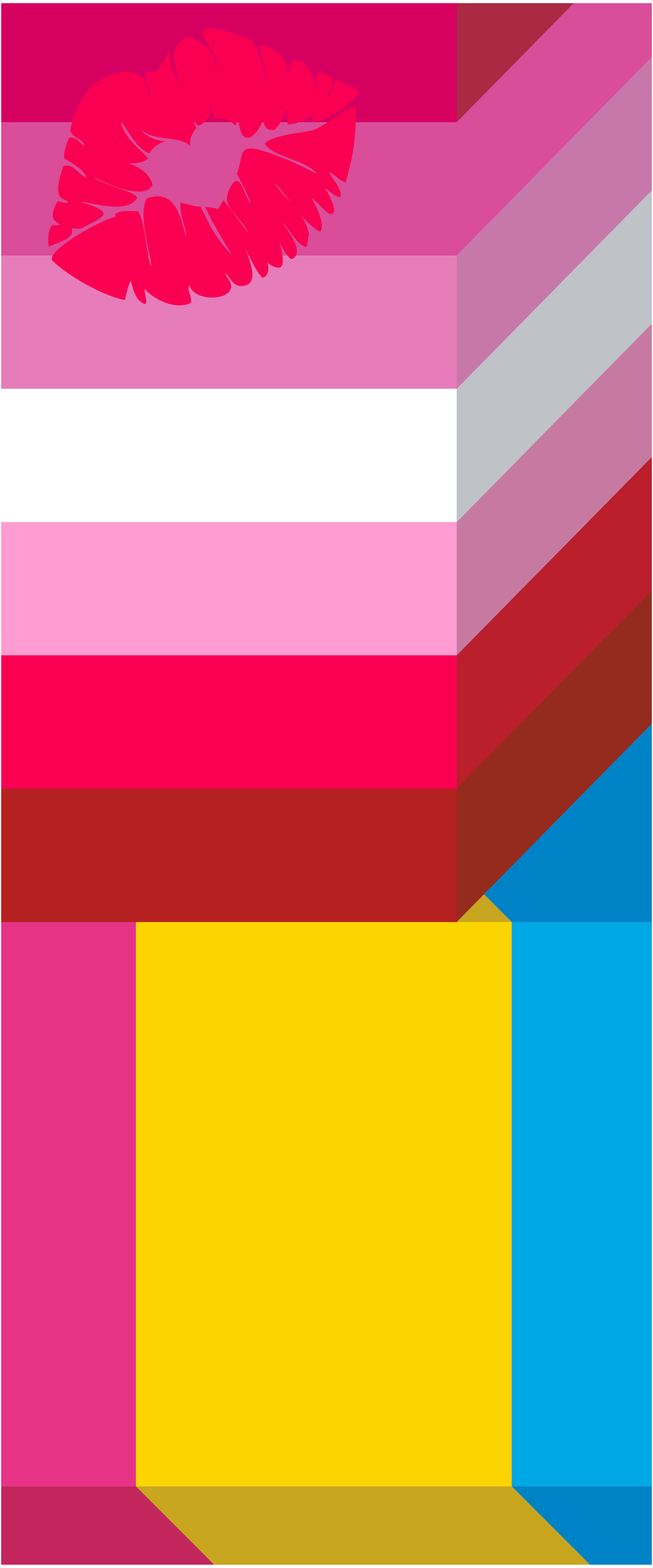

2010
Drapeau de la fierté lesbienne *lipstick*
Lipstick Lesbian Pride Flag
– *Natalie McCray*

2010
Drapeau de la fierté pansexuelle
Pansexual Pride Flag

#FieresCouleursMtl - Histoire(s) des drapeaux de la diversité sexuelle et de genre du Village : hier, aujourd'hui et demain.
#ProudColoursMtl - History(ies) of Sexual and Gender Diversity Flags in the Village: Yesterday's, Today's and Tomorrow's.

2010
Drapeau de la fierté pansexuelle
Pansexual Pride Flag

2010
Drapeau de la fierté asexuelle
Asexual Pride Flag
– La communauté de AVEN/The AVEN Community

#FieresCouleursMtl **-** Histoire(s) des drapeaux de la diversité sexuelle et de genre du Village : hier, aujourd'hui et demain.
#ProudColoursMtl - History(ies) of Sexual and Gender Diversity Flags in the Village: Yesterday's, Today's and Tomorrow's.

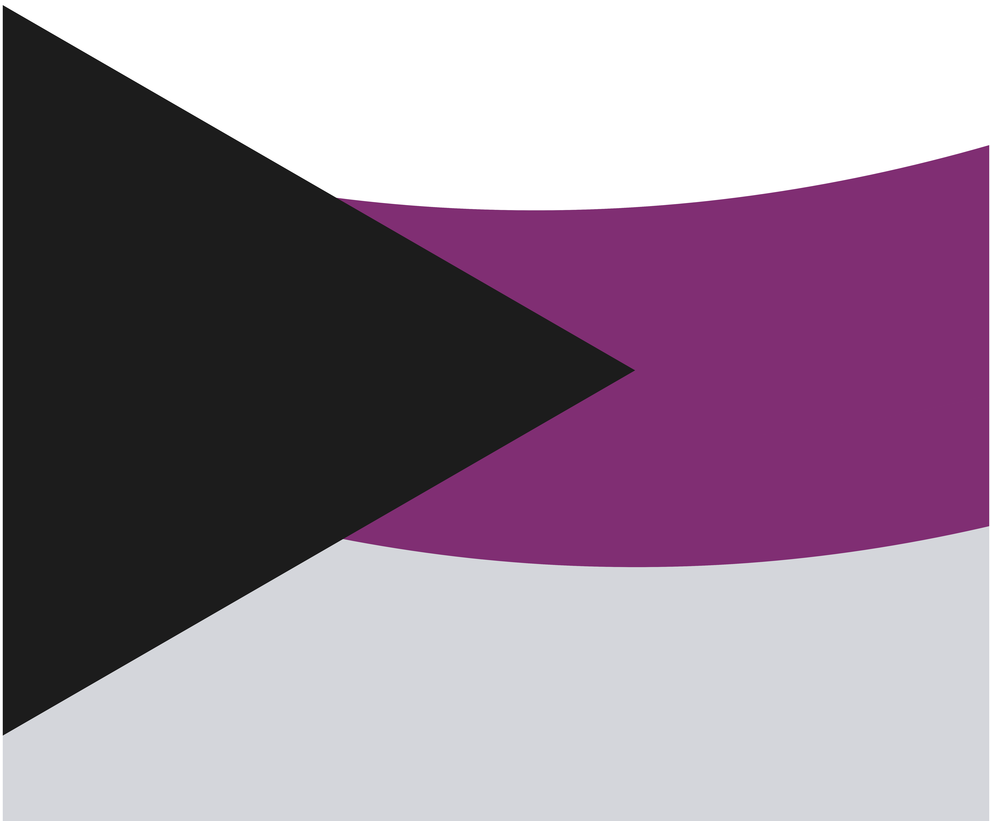

2010
Drapeau de la fierté asexuelle
Asexual Pride Flag
– La communauté de AVEN/The AVEN Community

2010
Drapeau de la fierté demisexuelle
Demisexual Pride Flag

#FieresCouleursMtl **-** Histoire(s) des drapeaux de la diversité sexuelle et de genre du Village : hier, aujourd'hui et demain.
#ProudColoursMtl - History(ies) of Sexual and Gender Diversity Flags in the Village: Yesterday's, Today's and Tomorrow's.

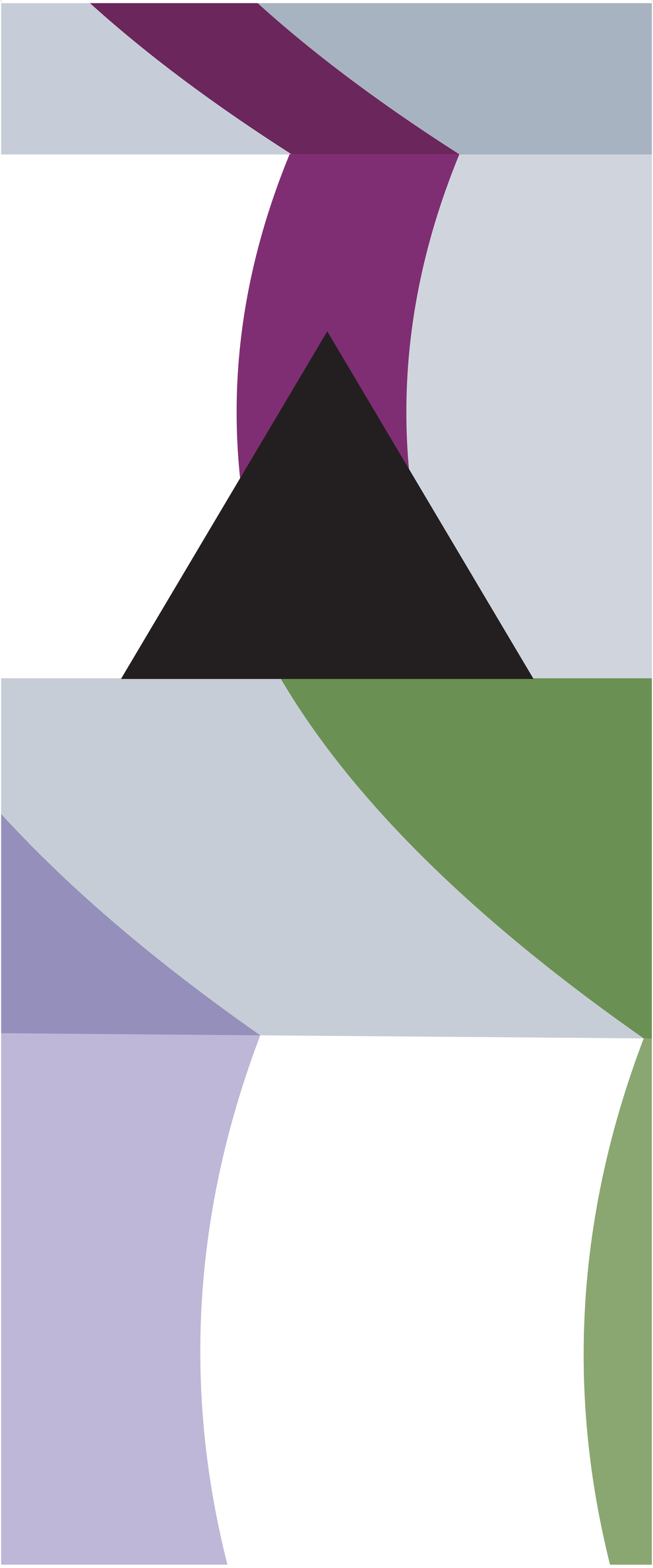

2010
Drapeau de la fierté demisexuelle
Demisexual Pride Flag

2011
Drapeau de la fierté *genderqueer*
Genderqueer Pride Flag
– Marilyn Roxie

#FieresCouleursMtl **-** Histoire(s) des drapeaux de la diversité sexuelle et de genre du Village : hier, aujourd'hui et demain.
#ProudColoursMtl - History(ies) of Sexual and Gender Diversity Flags in the Village: Yesterday's, Today's and Tomorrow's.

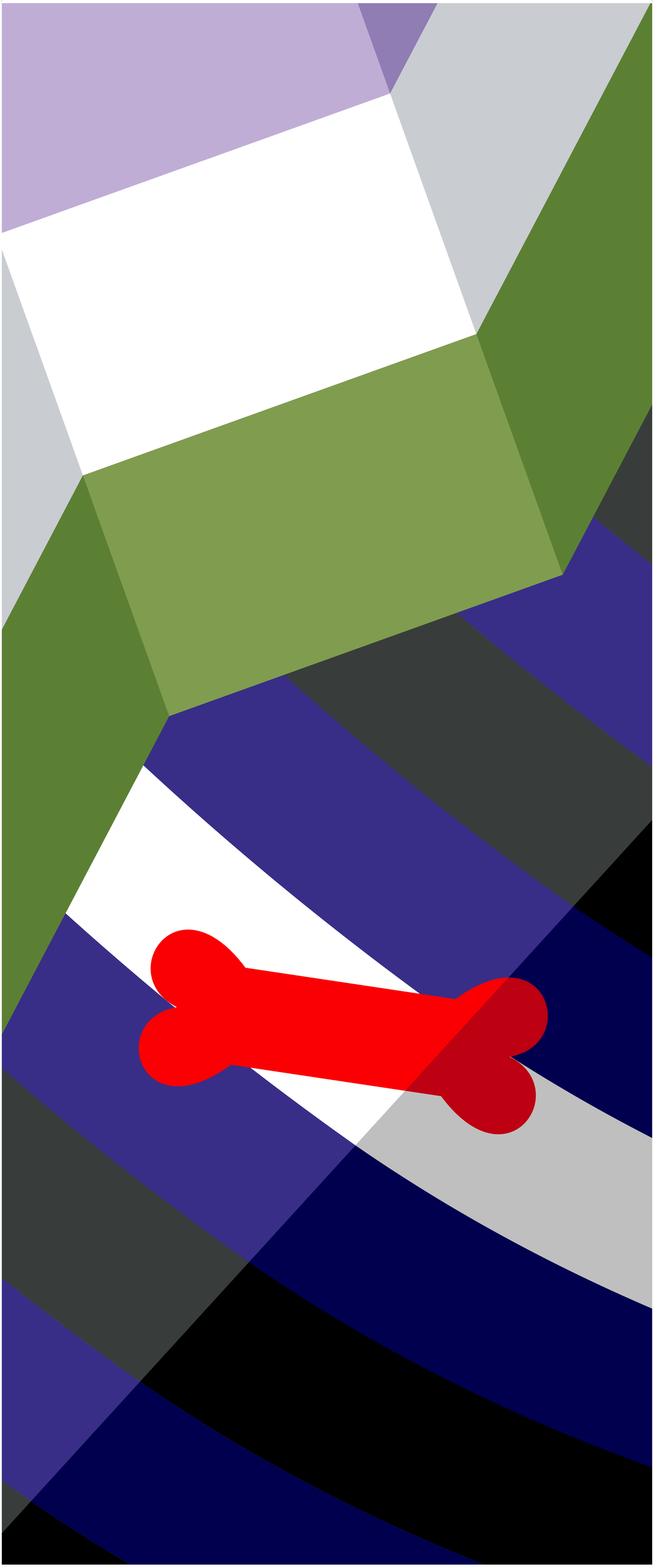

2011
Drapeau de la fierté *genderqueer*
Genderqueer Pride Flag
– *Marilyn Roxie*

2011
Drapeau de la fierté *puppy*
Puppy Pride Flag
– *Pup Flip Gray*

#FieresCouleursMtl - Histoire(s) des drapeaux de la diversité sexuelle et de genre du Village : hier, aujourd'hui et demain.
#ProudColoursMtl - History(ies) of Sexual and Gender Diversity Flags in the Village: Yesterday's, Today's and Tomorrow's.

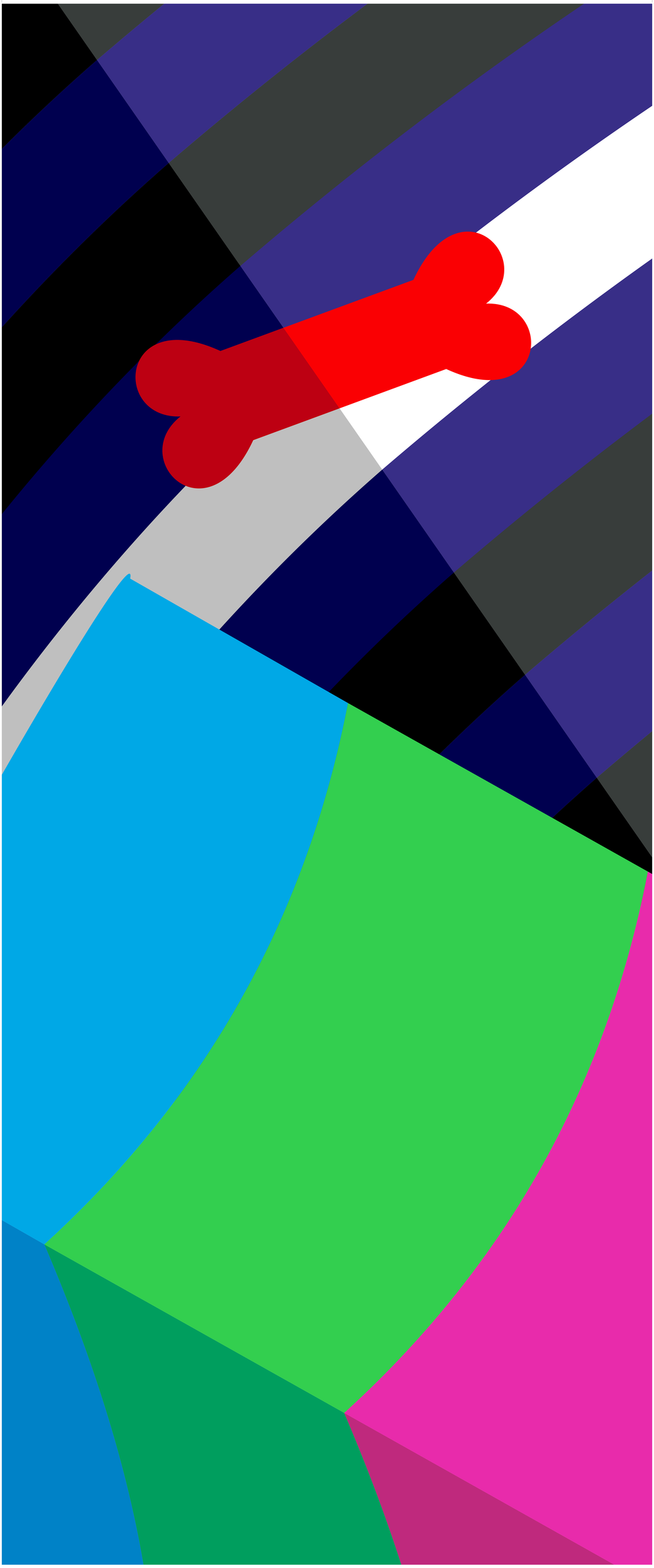

2011
Drapeau de la fierté *puppy*
Puppy Pride Flag
– *Pup Flip Gray*

2012
Drapeau de la fierté polysexuelle
Polysexual Pride Flag
– *Samlin*

#FieresCouleursMtl **-** Histoire(s) des drapeaux de la diversité sexuelle et de genre du Village : hier, aujourd'hui et demain.
#ProudColoursMtl - History(ies) of Sexual and Gender Diversity Flags in the Village: Yesterday's, Today's and Tomorrow's.

2012
Drapeau de la fierté polysexuelle
Polysexual Pride Flag
– Samlin

2012
Drapeau de la fierté genre-fluide
Genderfluid Pride Flag
– JJ Poole

#FieresCouleursMtl **-** Histoire(s) des drapeaux de la diversité sexuelle et de genre du Village : hier, aujourd'hui et demain.
#ProudColoursMtl - History(ies) of Sexual and Gender Diversity Flags in the Village: Yesterday's, Today's and Tomorrow's.

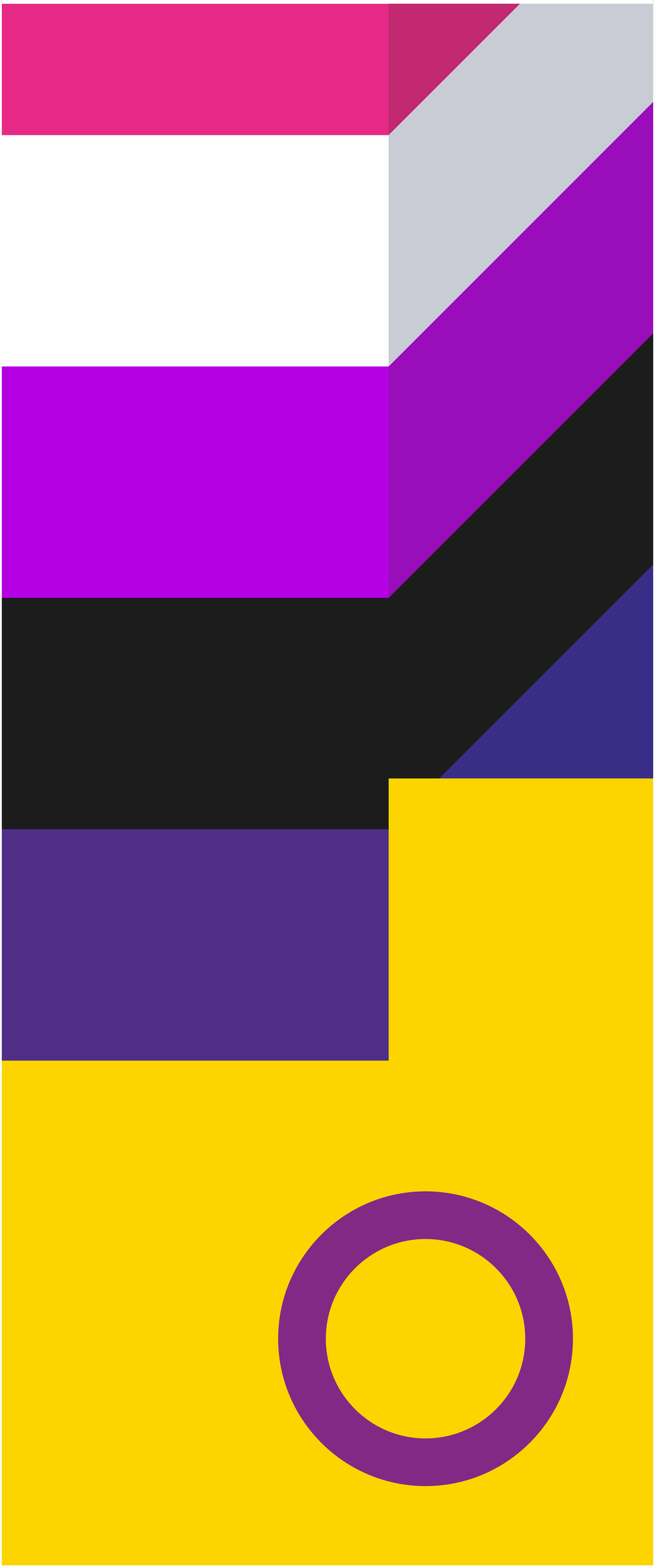

2012
Drapeau de la fierté genre-fluide
Genderfluid Pride Flag
– JJ Poole

2013
Drapeau de la fierté intersexe
Intersex Pride Flag
– Morgan Carpenter

#FieresCouleursMtl **-** Histoire(s) des drapeaux de la diversité sexuelle et de genre du Village : hier, aujourd'hui et demain.
#ProudColoursMtl - History(ies) of Sexual and Gender Diversity Flags in the Village: Yesterday's, Today's and Tomorrow's.

2013
Drapeau de la fierté intersexe
Intersex Pride Flag
– *Morgan Carpenter*

2013
Drapeau de la fierté *greysexual*
Greysexual Pride Flag
– *Milith Rusignuolo*

#FieresCouleursMtl **-** Histoire(s) des drapeaux de la diversité sexuelle et de genre du Village : hier, aujourd'hui et demain.
#ProudColoursMtl - History(ies) of Sexual and Gender Diversity Flags in the Village: Yesterday's, Today's and Tomorrow's.

2013
Drapeau de la fierté *greysexual*
Greysexual Pride Flag
– *Milith Rusignuolo*

2013
Drapeau de la fierté abrosexuelle
Abrosexual Pride Flag

#FieresCouleursMtl **-** Histoire(s) des drapeaux de la diversité sexuelle et de genre du Village : hier, aujourd'hui et demain.
#ProudColoursMtl - History(ies) of Sexual and Gender Diversity Flags in the Village: Yesterday's, Today's and Tomorrow's.

2013
Drapeau de la fierté abrosexuelle
Abrosexual Pride Flag

2014
Drapeau de la fierté non binaire
Nonbinary Pride Flag
– *Ky Rowan*

#FieresCouleursMtl **-** Histoire(s) des drapeaux de la diversité sexuelle et de genre du Village : hier, aujourd'hui et demain.
#ProudColoursMtl - History(ies) of Sexual and Gender Diversity Flags in the Village: Yesterday's, Today's and Tomorrow's.

2014
Drapeau de la fierté non binaire
Nonbinary Pride Flag
– *Ky Rowan*

2014
Drapeau de la fierté aromantique
Aromantic Pride Flag
– *Cameron*

#FieresCouleursMtl - Histoire(s) des drapeaux de la diversité sexuelle et de genre du Village : hier, aujourd'hui et demain.
#ProudColoursMtl - History(ies) of Sexual and Gender Diversity Flags in the Village: Yesterday's, Today's and Tomorrow's.

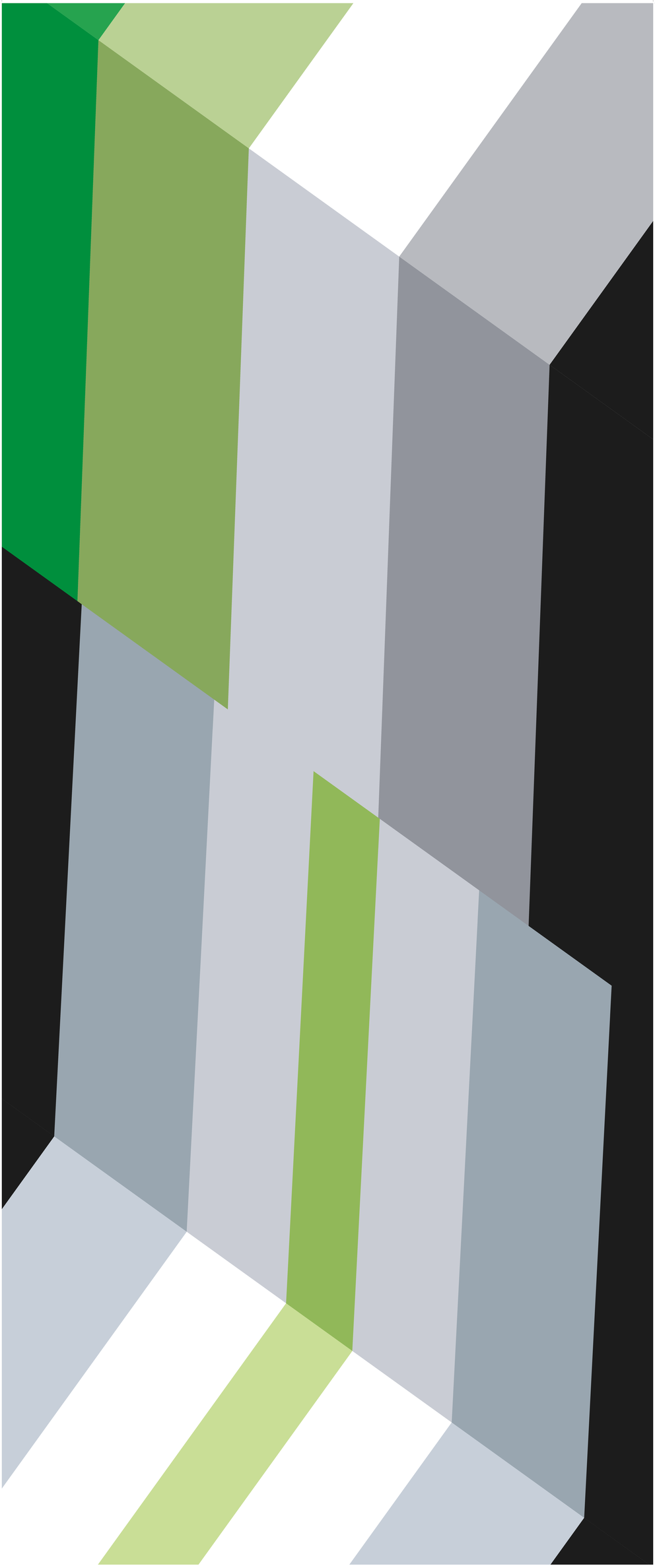

2014
Drapeau de la fierté aromantique
Aromantic Pride Flag
– Cameron

2014
Drapeau de la fierté agenre
Agender Pride Flag
– Salem X ou/or « Ska »

#FieresCouleursMtl **-** Histoire(s) des drapeaux de la diversité sexuelle et de genre du Village : hier, aujourd'hui et demain.
#ProudColoursMtl - History(ies) of Sexual and Gender Diversity Flags in the Village: Yesterday's, Today's and Tomorrow's.

2014
Drapeau de la fierté agenre
Agender Pride Flag
– Salem X ou/or « Ska »

2014
Drapeau de la fierté ægosexuelle
Aegosexual Pride Flag
– hunterinabrowncoat

#FieresCouleursMtl **-** Histoire(s) des drapeaux de la diversité sexuelle et de genre du Village : hier, aujourd'hui et demain.
#ProudColoursMtl - History(ies) of Sexual and Gender Diversity Flags in the Village: Yesterday's, Today's and Tomorrow's.

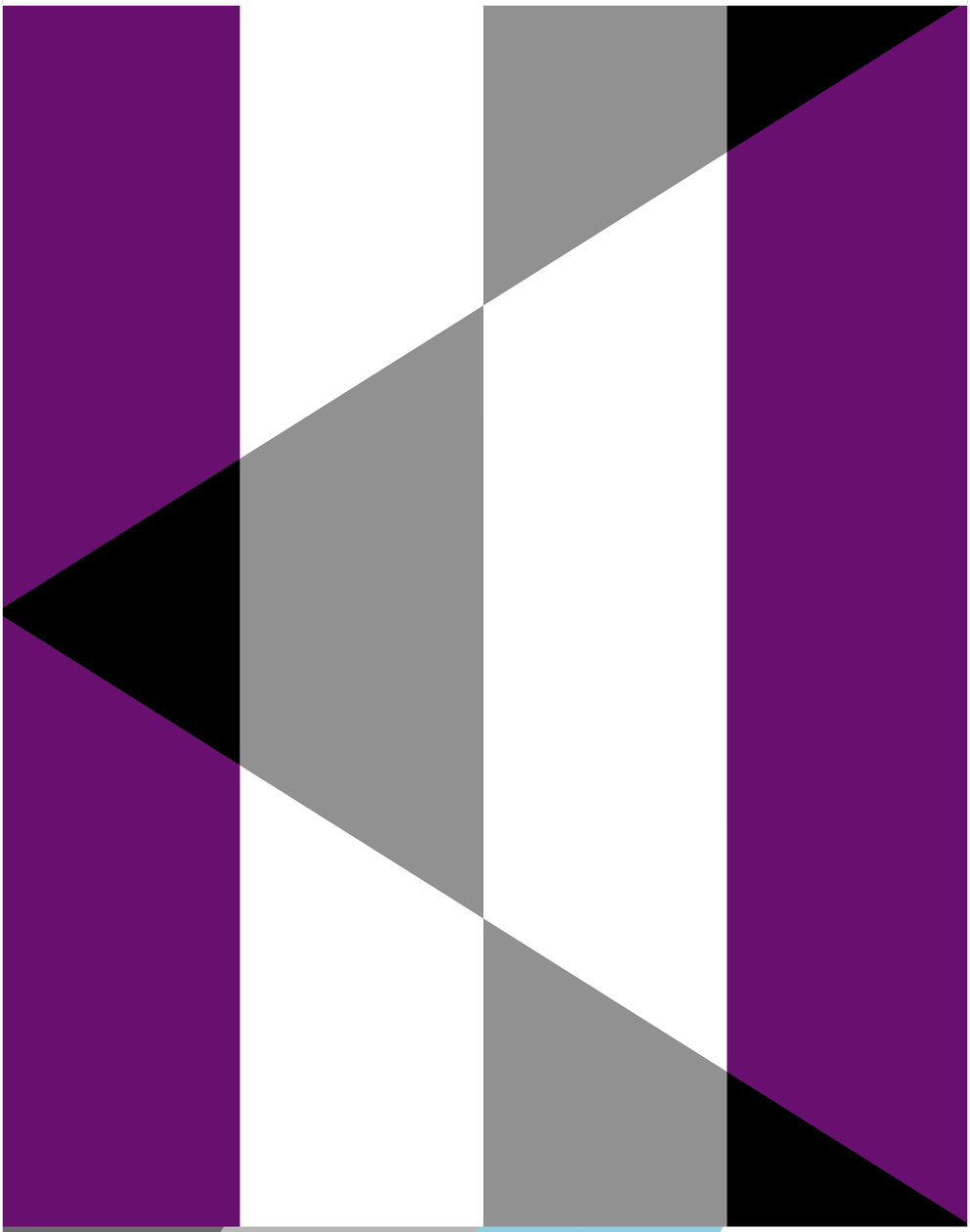

2014
Drapeau de la fierté ægosexuelle
Aegosexual Pride Flag
– *hunterinabrowncoat*

Vers 2014/Around 2014
Drapeau de la fierté *demiboy*
Demiboy Pride Flag
– *Transrants*

#FieresCouleursMtl **-** Histoire(s) des drapeaux de la diversité sexuelle et de genre du Village : hier, aujourd'hui et demain.
#ProudColoursMtl - History(ies) of Sexual and Gender Diversity Flags in the Village: Yesterday's, Today's and Tomorrow's.

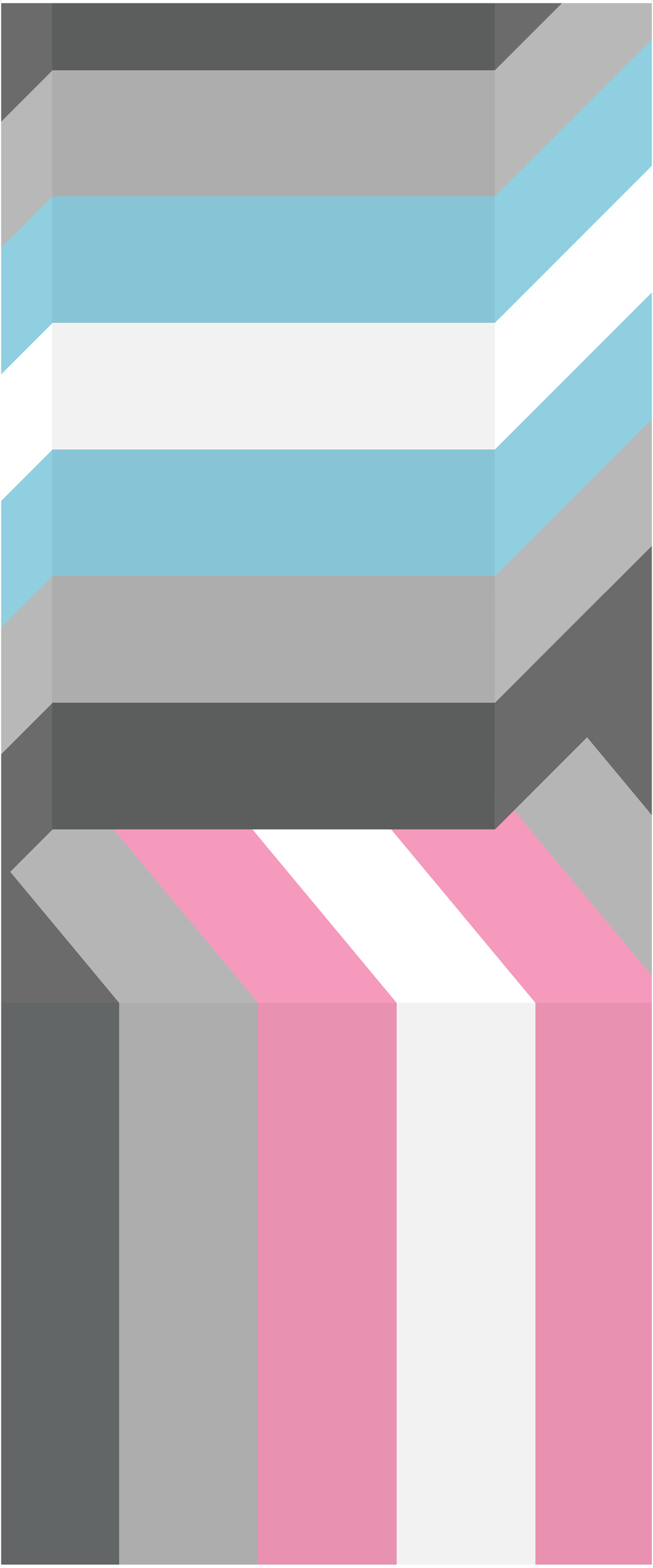

Vers 2014/Around 2014
Drapeau de la fierté *demiboy*
Demiboy Pride Flag
– *Transrants*

Vers 2014/Around 2014
Drapeau de la fierté *demigirl*
Demigirl Pride Flag
– *Transrants*

#FieresCouleursMtl **-** Histoire(s) des drapeaux de la diversité sexuelle et de genre du Village : hier, aujourd'hui et demain.
#ProudColoursMtl - History(ies) of Sexual and Gender Diversity Flags in the Village: Yesterday's, Today's and Tomorrow's.

Vers 2014/Around 2014
Drapeau de la fierté *demigirl*
Demigirl Pride Flag
– *Transrants*

2015
Drapeau de la fierté saphique
Sapphic Pride Flag
– *lesbeux-moved*

#FieresCouleursMtl - Histoire(s) des drapeaux de la diversité sexuelle et de genre du Village : hier, aujourd'hui et demain.
#ProudColoursMtl - History(ies) of Sexual and Gender Diversity Flags in the Village: Yesterday's, Today's and Tomorrow's.

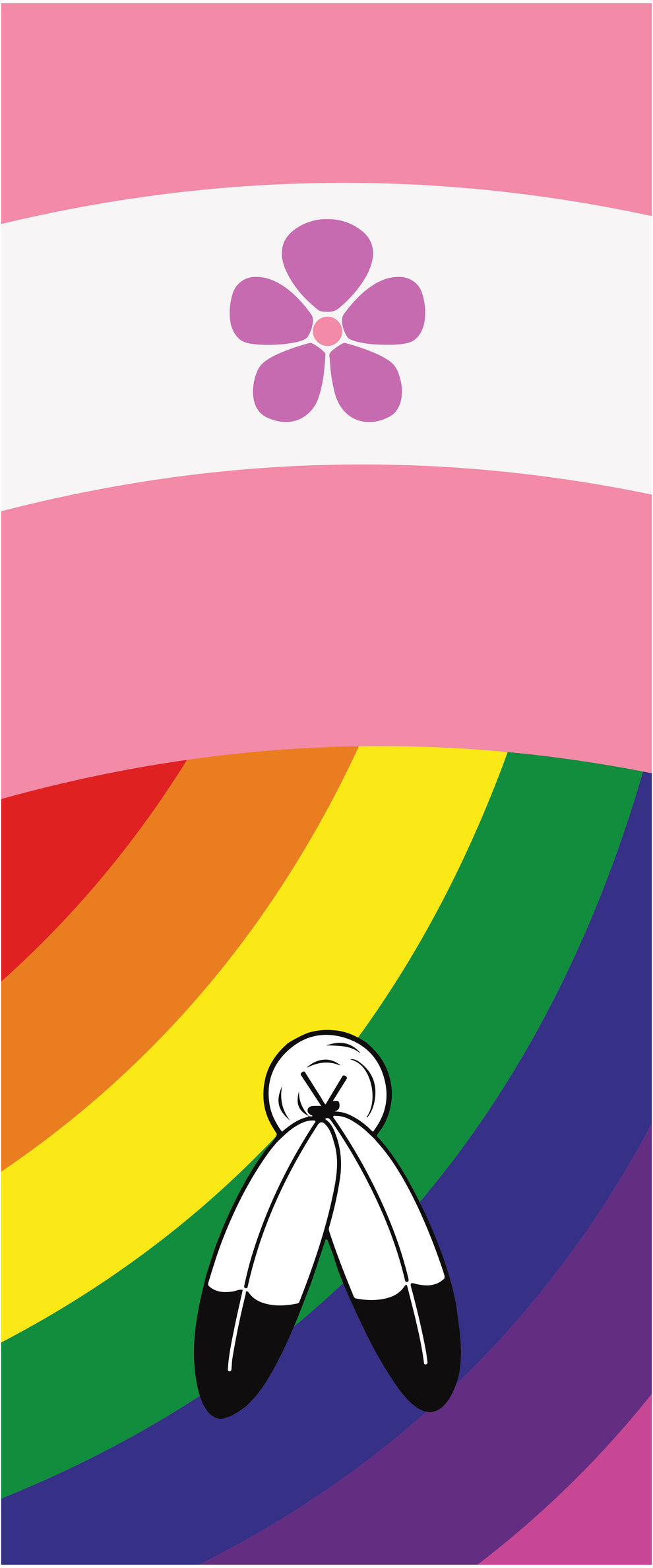

2015
Drapeau de la fierté saphique
Sapphic Pride Flag
– *lesbeux-moved*

2016
Drapeau de la fierté bispirituelle
Two-Spirit Pride Flag
– *2Sanon*

#FieresCouleursMtl **-** Histoire(s) des drapeaux de la diversité sexuelle et de genre du Village : hier, aujourd'hui et demain.
#ProudColoursMtl - History(ies) of Sexual and Gender Diversity Flags in the Village: Yesterday's, Today's and Tomorrow's.

2016
Drapeau de la fierté bispirituelle
Two-Spirit Pride Flag
– *2Sanon*

2016
Nouveau drapeau de la fierté drag
New Drag Pride Flag
– *Veranda L'Ni*

#FieresCouleursMtl **-** Histoire(s) des drapeaux de la diversité sexuelle et de genre du Village : hier, aujourd'hui et demain.
#ProudColoursMtl - History(ies) of Sexual and Gender Diversity Flags in the Village: Yesterday's, Today's and Tomorrow's.

2016
Nouveau drapeau de la fierté drag
New Drag Pride Flag
– *Veranda L'Ni*

2017
Drapeau inclusif des PoC de Philadelphie
Philadelphia People of Colour Inclusive Flag
– *More Color More Pride*

#FieresCouleursMtl **-** Histoire(s) des drapeaux de la diversité sexuelle et de genre du Village : hier, aujourd'hui et demain.
#ProudColoursMtl - History(ies) of Sexual and Gender Diversity Flags in the Village: Yesterday's, Today's and Tomorrow's.

2017
Drapeau inclusif des PoC de Philadelphie
Philadelphia People of Colour Inclusive Flag
– More Color More Pride

2018
Nouveau drapeau de la fierté lesbienne
New Lesbian Pride Flag
– Emily Gwen

#FieresCouleursMtl **-** Histoire(s) des drapeaux de la diversité sexuelle et de genre du Village : hier, aujourd'hui et demain.
#ProudColoursMtl - History(ies) of Sexual and Gender Diversity Flags in the Village: Yesterday's, Today's and Tomorrow's.

2018
Nouveau drapeau de la fierté lesbienne
New Lesbian Pride Flag
– Emily Gwen

2020
Nouveau drapeau de la fierté
Progress Pride Flag
– Daniel Quasar

#FieresCouleursMtl - Histoire(s) des drapeaux de la diversité sexuelle et de genre du Village : hier, aujourd'hui et demain.
#ProudColoursMtl - History(ies) of Sexual and Gender Diversity Flags in the Village: Yesterday's, Today's and Tomorrow's.

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1200318017

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "COVID-19 - Approuver la convention se terminant le 30 avril 2021 avec la Société de développement commercial du Village pour la réalisation de quatre projets de relance hivernale et accorder une contribution de 228 055 $ à cet effet."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 228 055,00 $

	Années antérieures	2020	2021	**Total**
Montant		182 444,00 $	45 611,00 $	**228 055,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 228 055,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306128	06501	61900	016216	0000	000000	028053	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM00318017
- Le bon de commande qui sera créé en 2020 au montant de 182 444 $ sera augmenté en 2021 de 45 611 $.
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque l'organisme est une société de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-12-03**

Date et heure système : 03 décembre 2020 10:25:36

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.30

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1200175004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 500 $

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

500 $ à l'Univers des chiens Inc
3 000 $ au Carrefour St-Eusèbe de Montréal inc
2 500 $ à Go Jeunesse
1 500 $ à La Relance Jeunes et Familles (RJF) inc

D'imputer cette dépense totale de 7 500 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-04 08:36

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200175004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 500 $

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
500 $	Mme Céline Nadeau Univers des chiens inc. 2305 avenue Gascon Montréal (Québec) Cellulaire : 819 699 0798	Sainte-Marie
3 000 $	Madame Maria Luisa Monreal Carrefour St-Eusèbe de Montréal inc 2349, rue de Rouen Montréal (QC) H2K 1L8 Téléphone : 514-525-5212 direction_carrefour@bellnet.ca	Sainte-Marie
2 500 $	Madame Valérie Koporek Go Jeunesse 200, rue Ontario E, local 3004 Montréal (Québec) H2X 1H3 Téléphone : 514-872-8021 valeriekoporek@gojeunesse.org www.gojeunesse.org	Saint-Jacques
1 500 $	Madame Suzanne Boudrias La Relance Jeunes et Familles (RJF) inc 2200, rue Parthenais	Sainte-Marie

Montréal (QC) H2K 3T4
Téléphone : 514-525-1508
controleur@relance.org

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

Tél : 514.868.5531
Télécop. : 514 872-8347

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-03

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. : 514 868-3548

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1200175004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 500 $

DOCUMENTS FINANCIERS:

Aspect financier GDD 1200175004.xls

LISTE DES ORGANISMES:

Liste des organises - CA du 08-12-2020.doc

DEMANDES DES ORGANISMES:

Carrefour St-Eusebe.pdf GoJeunesse.pdf Univers des chiens.docx

La Relance Jeunes et Familles.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

Tél : 514.868.5531
Télécop. : 514 872-8347

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1200175004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 500 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1200175004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-03

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

N° de dossier : 1200175004

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 4

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Univers des chiens inc.	565192
2.	Carrefour St-Eusèbe de Montréal inc	134546
3.	Go Jeunesse	565797
4.	La Relance Jeunes et Familles (RJF) inc	132786

Financement : Revenus / Subventions / Contributions

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant				7 500.00 $				**7 500.00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 1

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	08	décembre	2020	Date de fin :	08	décembre	2020

Formulaire complété par : Ghania Frikh

Prénom, nom

Date et heure système : 04 December 2020 08:45:49

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 08-12-2020 – CONTRIBUTIONS DES ÉLUS-ES / DOSSIER 1200175004		
Organisme demandeur	Projet	Siège social -District
Madame Céline Nadeau Univers des chiens inc. 2305 avenue Gascon Montréal (Québec) Cellulaire : 819 699 0798	Fonctionnement du parc à chiens des Royaux (Offre de services aux membres par le biais d'événements rassembleurs tels que dîner hots dogs, corvée de ramassage de feuilles à l'automne et à l'hiver, etc.)	Sainte-Marie
Madame Maria Luisa Monreal Carrefour St-Eusèbe de Montréal inc 2349, rue de Rouen Montréal (QC) H2K 1L8 Téléphone : 514-525-5212 direction_carrefour@bellnet.ca	Améliorer la sécurité alimentaire des personnes aînées du quartier Ste-Marie, offrir un meilleur accès à des services et promouvoir leur socialisation en tissant des liens avec leur milieu.	Sainte-Marie
Madame Valérie Koporek Go Jeunesse 200, rue Ontario E, local 3004 Montréal (Québec) H2X 1H3 Téléphone : 514-872-8021 valeriekoporek@gojeunesse.org www.gojeunesse.org	Soutien financier demandé pour d'offrir un Noël mémorable à 180 familles du milieu et membres de nos organisations la semaine du 13 au 18 décembre.	Saint-Jacques
Madame Suzanne Boudrias La Relance Jeunes et Familles (RJF) inc 2200, rue Parthenais Montréal (QC) H2K 3T4 Téléphone : 514-525-1508. controleur@relance.org	Soutien financier demandé pour contribuer au bon fonctionnement des opérations et au bien-être des enfants les plus vulnérables du quartier Centre-Sud et à leurs parents et poursuivre la mission de «Permettre à chaque enfant de partir à chances égales dans la vie».	Sainte-Marie

carrefour
st-eusèbe

2349, rue De Rouen Montréal Qc H2K 1L8 • 514-525-5212 • carrefoureusebe@bellnet.ca

Montréal, le 06 novembre 2020

Monsieur Sébastien Payeur
Directeur de cabinet de l'arrondissement de Ville-Marie pour la Mairesse de Montréal Valérie Plante

Monsieur Payeur,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir la demande de contribution financière adressée à Mme Valérie Plante, Mairesse de Montréal et aux élus de l'arrondissement Ville Marie.

Au nom du Carrefour Saint-Eusèbe, je tiens à vous remercier à l'avance pour votre soutien à la mission de notre organisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Payeur, mes salutations distinguées ;

Maria-Luisa Monreal
Directrice générale

carrefour st-eusèbe

2349, rue De Rouen Montréal Qc H2K 1L8 • 514-525-5212 • carrefoureusebe@bellnet.ca

Demande de contribution financière présentée à Mme. Valérie Plante
Mairesse de Montréal et Mairesse de l'arrondissement Ville-Marie
— 05 novembre 2020—

Je tiens à vous remercier, au nom de **Carrefour Saint-Eusèbe,** pour votre engagement soutenu à la mission de notre organisation. Votre appui au Carrefour Saint-Eusèbe nous a permis d'offrir, tout au long de l'année, des services de qualité aux personnes aînées du quartier Sainte-Marie et Centre-Sud.

Nous vous adressons aujourd'hui, la présente demande afin de vous solliciter une contribution financière à la hauteur de **5 000 $.** Ce financement nous permettra de maintenir les services aux personnes aînés. L'aide que nous apportons sauve de vies et donne la dignité à des centaines d'ainés en situation de vulnérabilité, maintenant que les besoins sont plus criants.

Au cours des derniers mois nous assistons à une forte augmentation du nombre de demandes pour des divers services.

À la suite du déclenchement de la pandémie, soit depuis le 16 mars dernier, le Carrefour Saint-Eusèbe a pris la décision de ne pas fermer ses portes. Nous avons adapté les services offerts aux aînés. Notre priorité a été de répondre aux besoins de protection des aînés, éviter leur isolement, diminuer leurs vulnérabilités et les aider à rester les plus autonomes possibles dans le contexte de confinement. Parmi les actions que nous avons réalisées depuis le 16 mars dernier:

- La mise sur pied d'un **réseau d'appels téléphoniques « Bonne journée aînés »** qui a permis contrer l'isolement, diminuer l'insécurité et rappeler les mesures et consignes sanitaires. L'équipe du Carrefour Saint-Eusèbe a pu compter sur la collaboration de 12 bénévoles et plus de 300 aînés sont rejointes régulièrement.
- L'augmentation du service de la **Popote roulante.** Entre mars à octobre 2020, nous avons distribué à domicile 11 000 repas. Compte tenu de la situation nous avons offert gratuitement des repas à celles et ceux qui se trouvaient sans ressources, et ce, afin respecter la dignité et diminuer la vulnérabilité de chaque personne.
- La mise sur pied d'un service d'emplettes afin d'appuyer les aînés pendant le confinement. Ce service a été développé en partenariat avec une équipe de médecins et des travailleurs sociaux du CLSC.
- L'élargissement du service d'accompagnent aux rendez-vous médicaux. Cela a permis à des dizaines d'aînés d'éviter d'interrompre leurs traitements médicaux et de ne pas aggraver leur état de santé.
- Nous avons offert le service de repas à des personnes atteintes de la COVID-19 qui se trouvaient en confinement chez eux.
- Nous avons développé des activités à distance pour des aînés qui utilisent les nouvelles technologies.

- Nous sommes restés actifs au sein de la communauté et nous avons participé à différentes cellules de coordination pour la réponse d'urgence.
- Nous avons adopté les plus strictes mesures sanitaires pour éviter une éclosion de la COVID-19 au Carrefour Saint-Eusèbe et éviter de transmettre la maladie aux personnes aînées.

La pandémie est encore parmi nous. L'avènement de la deuxième vague ajoute un nouveau défi pour les personnes aînées déjà fortement affectées par le confinement, l'anxiété et l'effritement de leur réseau social. Nous devons maintenir les liens personnalisés, briser l'isolement, les services alimentaires ainsi que l'ensemble des services mis sur pied au cours des derniers mois.

Nous savons que la pandémie aura des impacts à long terme, particulièrement nuisibles, sur la santé physique et mentale des personnes aînées. L'isolement social risque d'entrainer des effets négatifs sur leurs capacités cognitives et fonctionnelles. La pandémie a généré un déconditionnement physique chez les aînés, ce qui peut contribuer aux risques de chutes, à augmenter les problèmes cardiovasculaires, les maladies chroniques, les maladies auto-immunes ou de troubles neurocognitifs.

Dans un tel contexte, l'accompagnement du Carrefour Saint-Eusèbe s'avère essentiel pour le maintien des aînés à domicile et dans la communauté, pour assurer leur qualité de vie ainsi qu'une réponse adaptée à leurs besoins dans cette nouvelle réalité.

Montant de la subvention demandée

La subvention demandée est de **5 000 $.** Cette activité nous permettra de poursuivre les activités et les services décrits ci-haut. Le Carrefour Saint-Eusèbe reçoit actuellement un financement de base en vertu duquel il dispose d'une employée spécialisée en intervention de milieu, auprès des personnes aînées.

La contribution financière de Madame Valérie Plante, Mairesse de Montréal et Mairesse de l'arrondissement Ville-Marie, sera affectée en totalité aux services directs aux aînés.

Visibilité et promotion

Le Carrefour Saint-Eusèbe veillera à ce que l'information sur ce financement soit mentionnée dans ses publications et lors des activités publiques liées au projet.

Durée du projet

Les activités du projet se réaliseront entre les mois de janvier et décembre 2021.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande, veuillez agréer, Madame Plante, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Maria-Luisa Monreal
Directrice générale

Montréal

A :
Cc :
Cci :
Objet : Tr : Re: Noel solidaire en famille

----- Transféré par Ghania FRIKH/MONTREAL le 2020-11-06 17:45 -----

De : "Robert BEAUDRY" <robert.beaudry@montreal.ca>
A : "Valérie Koporek" <valeriekoporek@gojeunesse.org>
Cc : "Ghania FRIKH" <ghania.frikh@montreal.ca>
Date : 2020-11-06 09:55
Objet : Re: Noel solidaire en famille
Envoyé par : melanie.faucher@montreal.ca

Le ven. 6 nov. 2020, à 08 h 55, Valérie Koporek <valeriekoporek@gojeunesse.org> a écrit :

Bonjour Mr Beaudry,

Cette année encore, GO jeunesse et ses partenaires le CERF et la FEEJAD ont pris l'initiative de s'associer de nouveau en ces temps difficiles pour célébrer le temps des fêtes de Noël avec nos membres et les familles des habitations Jeanne-Mance qui ont vécues une année extrêmement difficile à cause de la pandémie.

Afin de ne pas multiplier l'évènement, nous nous unissons afin d'offrir un Noël mémorable à **180 familles du milieu et membres de nos organisations la semaine du 13 au 18 décembre.**

Pour ce faire, nous opterons pour une formule sécuritaire un peu différente des autres années.

- Les employés des organisations et les partenaires participants (SPVM, bénévoles des milieux, CHJM) (les lutins) feront un porte à porte en musique et en chansons auprès des 180 familles afin de leur remettre un cadeau (boite de biscuits et chocolats) ainsi qu'une carte de Noël dessinée par les enfants.

Cependant, afin de combler le risque de cadeaux manquants, très probable compte tenu le nombre élevé de familles, nous souhaiterions un coup de pouce financier à hauteur de **2500$** pour les trois organismes partenaires.

Je profite de ce mail pour vous inviter à vous joindre à nous afin de partager la magie de Noël et la joie des enfants et des familles les soirs de distribution.

Nous vous tiendrons au courant des soirées qui seront filmées et photographiées afin que vous profitiez de cette tournée des temps des fêtes.

Merci de nous confirmer votre présence.
Merci encore de votre soutien et de votre engagement auprès de nos jeunes et des familles.

Je vous prie d'accepter mos salutations sincères.

En vous souhaitant une bonne journée.
Cordialement.

Valérie Koporek
Directrice générale
200, rue Ontario E, local 3004
Montréal, Qc H2X 1H3
514-872-8021
valeriekoporek@gojeunesse.org
www.gojeunesse.org

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Céline Nadeau – Comité du parc à chien des Royaux
2305 avenue Gascon
Montréal, Québec
Cellulaire : 819 699 0798

Montréal, le 30 octobre 2020

Objet : Demande de subvention

Bonjour,

Je me nomme Céline Nadeau, je suis la présidente du comité du Parc à chien des Royaux situé dans le parc des Royaux au croisement Delorimier / De Rouen.

Nous aimerions recevoir de la ville une subvention afin de nous aider au fonctionnement du parc. En effet, cette subvention pourrait nous permettre d'offrir plus de services à nos membres par l'organisation de petits évènements rassembleurs tel que des diners hots dog ou encore d'offrir aux bénévoles du café et de la nourriture lors des corvées de ramassage de feuilles à l'automne et à l'hiver. Ces évènements sont bénéfiques pour le parc puisque ceux-ci permettent à la collectivité de s'intéresser au parc à chien et permettent d'instaurer une vraie vie de quartier. Cela a donc pour effet d'inciter la communauté de Ville-Marie à fréquenter plus régulièrement le parc à chien avec ses compagnons canins.

Cette subvention serait également utile pour effectuer de petits entretiens du parc au long de l'année tel que le renflouage des trous qui peuvent être dangereux pour les personnes qui fréquente le parc ou encore afin de pouvoir acquérir du matériel pour les corvées automnales et printanières tel que des râteaux, des gants ou encore des sacs pour les feuilles. L'achat de sable et de pelle pour casser la glace sera nécessaire en hiver car il y a régulièrement de la glace qui s'accumule dans le portail d'entrée du parc à chien et cela est dangereux pour la sécurité des personnes qui y entre.

Ainsi, cette subvention pourrait nous permettre à la fois d'entretenir une vie de quartier et de développer le sentiment d'appartenance des membres à leur quartier mais également nous permettre d'assurer un minimum d'entretien dans le parc sans forcément passer par des appels de services à la ville qui peuvent parfois mettre un certain délai à s'exécuter. Cette subvention permettrait à ce que le plan de la ville en matière d'animaux soit respecté puisqu'il ferait connaître l'existence du parc par les activités qui y seront organisées faisant en sorte d'inciter le plus de propriétaire des chiens à fréquenter les parcs à chiens au lieu de laisser libre leur chien dans des zones non autorisées.

Nous serions disposés à vous transmettre des contre-rendus ainsi que les factures attribuables aux dépenses relativement à la subvention qui pourrait nous être accordée. Dans l'optique où notre demande serait approuvée, il est possible d'effectuer un chèque au nom de l'Univers des chiens **NEQ 1167812677** , qui est un organisme enregistré ou faire le dépôt directement dans notre compte à la Caisse de solidarité, compte no. 565192

Je vous prie Madame, Monsieur, d'agréer mes salutations distinguées.

Le comité du parc à Chiens des Royaux

La Relance
Jeunes et familles
Ça va bien aller

Montréal, le vendredi 20 novembre 2020

Mme Sophie Mauzerolle
800 boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

OBJET : **Campagne de financement 2020-2021** de La Relance Jeunes et Familles

Mme Mauzerolle,

C'est avec une profonde gratitude que nous vous comptons parmi nos précieux et loyaux alliés. Partenaires de longue date dans le soutien au financement de La Relance Jeunes et Familles, votre don annuel est d'autant plus important cette année à cause des répercutions de la crise pandémique que nous traversons. Les enjeux sont complexes, les besoins sont nombreux et les familles ont besoin de La Relance plus que jamais.

Comme vous le savez, votre don récurant contribue au bon fonctionnement des opérations de notre organisme voué à l'éducation et au bien-être des enfants les plus vulnérables du quartier Centre-Sud et à leurs parents. Sachez qu'en ces temps particulièrement difficiles, votre appui est d'une valeur capitale.

Alors que la crise sanitaire n'est toujours pas terminée, l'urgence d'agir pour les familles démunies du quartier est des plus cruciales. Aussi stressant et désorientant que puisse être ce moment d'incertitude sans précédent, votre contribution nous encourage et nous motive à poursuivre notre ambitieuse mission de « **Permettre à chaque enfant de partir à chances égales dans la vie** ». Votre générosité est une marque de bienveillance porteuse de grands espoirs à l'égard des familles dans le besoin et de notre équipe qui les soutient. Merci d'avance de votre appui.

Avec toute notre reconnaissance,

Suzanne Boudrias

Suzanne Boudrias, Présidente

NOTE : Votre don peut être fait directement en ligne sur notre site Internet : **www.relance.org**, ou par chèque, envoyé **par la poste dans l'enveloppe ci-jointe**.

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1200175003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

  - 500 $ à l'Univers des chiens Inc
  - 3 000 $ au Carrefour St-Eusèbe de Montréal inc
  - 2 500 $ à Go Jeunesse
  - 1 500 $ à La Relance Jeunes et Familles (RJF) inc"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 7 500,00 $

	Années antérieures	2020
Montant		7 500,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 7 500,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-12-03**

Date et heure système : 03 décembre 2020 16:27:05

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 30.01

2020/12/08 18:30

(1)

Dossier # : 1204735005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 32 193,00 $, taxes incluses, pour le mandat accordé à Les services EXP inc. dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la conception du projet de reconstruction de la rue Parthenais entre Logan et Ontario, affecter les surplus de 35 412,30 $ et majorer la dépense maximale à 182 476,29 $

D'affecter les surplus de l'arrondissement pour une somme de 35 412.30 $ taxes incluses pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue Parthenais dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 32 193.00 $ à Les service EXP Inc, conformément à l'offre de services MTR-00019016-AO et l'entente cadre VMP-19-016;

D'autoriser un budget prévisionnel additionnel de contingences de 3 219.30 $;

D'imputer cette dépenses conformément à l'intervention financière du présent dossier.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-11-30 08:37

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 février 2020	Résolution: CA20 240043

Autoriser une affectation de surplus, taxes et contingences incluses, de 147 063,99 $ et autoriser une dépense de 133 694,54 $, taxes incluses, à Les services EXP inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue Parthenais dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une affectation de surplus, taxes et contingences incluses, de 147 063,99 $ pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue Parthenais dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser, à cette fin, une dépense de 133 694,54 $ à Les service EXP inc., conformément à l'offre de services MTR-00019016-AO et l'entente-cadre VMP-19-016;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 13 369,45 $;

D'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière du dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.10 1204735005

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 février 2020

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204735005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 32 193,00 $, taxes incluses, pour le mandat accordé à Les services EXP inc. dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la conception du projet de reconstruction de la rue Parthenais entre Logan et Ontario, affecter les surplus de 35 412,30 $ et majorer la dépense maximale à 182 476,29 $

CONTENU

CONTEXTE

Contenu	

Lors du processus d'appel d'offres du projet VMP-20-009 Travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de
la rue Logan à la rue Ontario est, un problème est survenu et l'appel d'offres a du être annulé. La reprise de la conception se fera avec le même concepteur et nécessite du travail supplémentaire.

Le montant du mandat se verra donc augmenté de 32 193.00 $ taxes incluses pour terminer la conception et assurer un suivi adéquat en réalisation.

Le montant initial de 147 063.99 $, devra être majoré de 35 412.30 $, taxes et contingences incluses, pour une dépense totale maximale de 182 476.29 $ (taxes et contingences incluses) .

Aspect(s) financier(s):

Le coût de la dépense additionnelle à autoriser est de 32 193.00 $ taxes incluses;

Le coût du budget de contingences de 10% associé à la dépense additionnelle est de 3 219.30 $;

Le coût total de la dépenses additionnelle, taxes et contingences incluses, est de 35 412.30 $;

La source de financement sera les surplus de gestion de l'arrondissement de Ville-Marie

à 100%;

La dépense maximale totale pour ce mandat passera donc de 147 063.99 $ à 182 476.29 $, taxes et contingences incluses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Éric BELLEVILLE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 27 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanyel ABRAN
stagiaire scientifique 60 a 89 credits

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1204735005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, taxes et contingences incluses, de 147 063,99 $ et autoriser une dépense de 133 694,54 $, taxes incluses, à les services EXP inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue Parthenais dans l'arrondissement de Ville-Marie

D'affecter les surplus de l'arrondissement pour une somme de 147 063.99 $ taxes incluses pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue Parthenais dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser, à cette fin, une dépense de 133 694.54 $ à Les service EXP inc, conformément à l'offre de services MTR-00019016-AO et l'entente cadre VMP-19-016;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 13 369.45 $;

D'imputer cette dépenses conformément à l'intervention financière du présent dossier.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-02-04 08:43

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204735005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, taxes et contingences incluses, de 147 063,99 $ et autoriser une dépense de 133 694,54 $, taxes incluses, à les services EXP inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue Parthenais dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la Voirie des Travaux Publics de l'Arrondissement de Ville-Marie procède annuellement à un programme de réfection routière (PRR) dans diverses rues de l'arrondissement. Dans le cadre du réaménagement de la rue Parthenais, entre les rues Ontario et Logan, il a été prévu d'élargir les trottoirs, de construire des saillies et de planter 58 arbres avec des fosses de 10 mètres cubes. Il est donc requis de préparer les plans et devis pour lancer un appel d'offres pour la construction du projet.
Les services professionnels de Les services EXP inc. sont donc requis pour effectuer ces plans et devis.

La Direction des Travaux Publics a déjà effectué un processus de sollicitation des marchés et a octroyé 3 contrats de type ententes-cadres.

Suite à l'offre de service MTR-00019016-AO en date du 24 janvier 2020, le présent mandat sera effectué par Les services EXP inc. conformément à l'appel d'offres VMP-19-016 et la convention s'y rattachant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA19 240450_ _Conclure trois (3) ententes cadres d'une durée de trente-six (36) mois, à compter de la date de leur octroi par le Conseil d'arrondissement, pour la fourniture sur demande de services professionnels en ingénierie pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie.

DESCRIPTION

La rue Parthenais entre les rues Logan et Ontario est en mauvais état et les trottoirs doivent être reconstruits dans la quasi-totalité. Comme la fondation de la chaussée est dégradée, celle-ci doit être entièrement reconstruite. Afin de procéder à une reconstruction, les actifs d'aqueduc et d'égouts ont été inspectés et il en ressort que l'égout doit être réhabilité. Un

gainage de l'égout sera effectué avant la reconstruction de la rue. Étant donné la reconstruction complète, il a été décidé de bonifier l'aménagement. Il est à noter que le rue Parthenais se trouve dans une zone d'îlot de chaleur. Il a été décidé d'élargir les trottoirs, de construire des saillies aux endroits possibles et de planter 58 arbres sur l'espace public qui en compte actuellement un seul. L'éclairage sera également évalué afin de déterminer s'il doit être réaménagé.

JUSTIFICATION

L'élargissement des trottoirs permet d'aménager des aires de détentes pour les citoyens. L'ajout de saillies améliorera la sécurité des déplacements des usagers et contribuera à l'apaisement de la circulation. La plantation d'arbres sera maximisée pour augmenter la canopée et réduire l'effet d'îlot de chaleur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du mandat à autoriser est 133 694,54 $ taxes incluses.

Le coût du budget prévisionnel de contingences de 10% est de 13 369,45 $

Le coût total est de 147 063,99$ (taxes et contingences incluses).

Étant donné que la rue est artérielle et que les budgets centraux ne sont pas disponibles, les coûts sont assumés aux surplus de gestion d'arrondissement pour 147 063,99$ (taxes et contingences incluses)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement contribuera à l'apaisement de la circulation et la plantation d'arbres permettra d'augmenter la canopée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'Arrondissement n'autorise pas la dépense à la firme externe leur réalisation par l'Arrondissement ne sera pas possible

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mandat débutera en février 2020 et se terminera en octobre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain LANGLOIS
ingenieur(e)

Tél : 514-868-4544
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-31

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Adjoint au directeur travaux publics
Tél : 514-872-5793
Approuvé le : 2020-01-31

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1204735005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 32 193,00 $, taxes incluses, pour le mandat accordé à Les services EXP inc. dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la conception du projet de reconstruction de la rue Parthenais entre Logan et Ontario, affecter les surplus de 35 412,30 $ et majorer la dépense maximale à 182 476,29 $

OS-MTR409209_Parthenais avenant 1_SANS_PLAN.pdf

1204735005 - Confirmation de disponibilité budgétaire pour entente cadre de VM.pdf

Aspect financier_GDD 1204735005_addenda.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanyel ABRAN
stagiaire scientifique 60 a 89 credits

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1204735005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, taxes et contingences incluses, de 147 063,99 $ et autoriser une dépense de 133 694,54 $, taxes incluses, à les services EXP inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue Parthenais dans l'arrondissement de Ville-Marie

Aspect financier_dossier_Parthenais.xlsOS-MTR394231_Parthenais (Ghislain Langlois).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain LANGLOIS
ingenieur(e)

Tél : 514-868-4544
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1204735005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 32 193,00 $, taxes incluses, pour le mandat accordé à Les services EXP inc. dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la conception du projet de reconstruction de la rue Parthenais entre Logan et Ontario, affecter les surplus de 35 412,30 $ et majorer la dépense maximale à 182 476,29 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1204735005_addenda-.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 819 314-8822

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-25

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1204735005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, taxes et contingences incluses, de 147 063,99 $ et autoriser une dépense de 133 694,54 $, taxes incluses, à les services EXP inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue Parthenais dans l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1204735005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-31

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514.872.2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 2204735003

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		147 063.99 $						**147 063.99 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 22

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	février	2020	Date de fin :	01	octobre	2021

Formulaire complété par :

Prénom, nom

Date et heure système : 30 November 2020 12:15:29

1001, boul. De Maisonneuve O., bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8, CANADA
t: +1.514.788.6158 • www.exp.com

Le 24 janvier 2020

Monsieur Ghislain Langlois, ing., M. Env.
Ingénieur
Division de la voirie
Arrondissement de Ville-Marie
1455, Bercy
Montréal (Québec) H2K 2V1

V/Réf. : Entente cadre VMP-19-016
N/Réf. : MTR-00019016-A0

Objet : Demande d'offre de services professionnels pour la préparation des plans et devis des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Parthenais, de la Logan à la rue Ontario
Soumission no. - À venir
Offre de services

Monsieur,

Pour faire suite à la réunion du 13 janvier dernier, nous vous soumettons, par la présente, notre proposition pour les services d'ingénierie associés à la préparation des plans et devis relatifs au projet cité en objet.

Les activités suivantes sont prévues au contrat :

- Préparation d'un plan concept d'aménagement, comprenant la nouvelle géométrie, le marquage, les simulations Autoturn, les triangles de visibilité aux intersections et la position des fosses d'arbre;
- Préparation des plans de voirie, de nivellement, d'éclairage et de feux de circulation, du Cahier des charges, du DTSI-V, du DTSI-E, du DTSI-F et du DTSI-M émis pour commentaires, pour soumission et pour construction;
- Assistance durant la période d'appel d'offres.

Nous vous transmettrons notre plan de travail relatif à la surveillance des travaux, une fois que la durée des travaux aura été établie (pendant la préparation des plans et devis).

Également, puisqu'il n'y a pas de catégorie pour les architectes paysagers senior dans le bordereau de soumission, nous avons mis les heures de cette ressource dans la colonne « Technicien arpenteur (5 ans et +) » de notre plan de travail.

L'équipe qui sera affectée à ce projet sera composée des personnes suivantes :

Chargé de projet de l'entente-cadre	Éric Bélanger
Ingénieur senior civil	Jean-François Lessard
Ingénieur senior éclairage	Mathieu Gravel
Ingénieure intermédiaire feux (7 à 11 ans)	Andrea Rueda
Ingénieure intermédiaire civil (3 à 7 ans)	Myriam Filion
Technicienne senior (11 ans et +)	Sylvie Desgroseilliers
Architecte paysager senior	Sébastien Pinard
Technicien senior nivellement (11 ans et +)	Ljubisa Kosijer
Ingénieur intermédiaire mobilité (3 à 7 ans)	Maxime Paquette
Ingénieur junior mobilité (0 à 3 ans)	Ralph Abou-Chedid
Technicien junior mobilité (0 à 3 ans)	Benjamin Dunn

L'échéancier préliminaire pour la réalisation de ce mandat est le suivant :

- Émission du bon de commande par l'arrondissement : 3 février 2020;
- Dépôt plan concept : 21 février 2020;
- Dépôt des plans à 50 % : 20 mars 2020
- Dépôt des documents à 90 % : 17 avril 2020
- Dépôt des documents d'appel d'offres : 15 mai 2020
- Période d'appel d'offres : juin 2020
- Octroi du mandat à l'Entrepreneur : juillet 2020
- Travaux : été et automne 2020 et été 2021

Le détail des diverses activités considérées dans le cadre de ce mandat et les prévisions d'heures associées à celles-ci sont indiqués au plan de travail joint à la présente. Nos prévisions d'honoraires pour ces services sont ainsi de 133 694,54 $, taxes incluses (116 281,40 $, taxes non incluses).

Nous espérons le tout à votre convenance et nous sommes à votre disposition pour toute autre information complémentaire concernant ce mandat.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

2020-01-24

Éric Bélanger, ing.

EB/sj

p. j. Plan de travail

Ville de Montréal/Arrondissement de Ville-Marie
Entente-cadre VMP-19-016

Projet : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Parthenais, de la Logan à la rue Ontario

Soumission no. À venir

Plan de travail

Prévisions d'heures et d'honoraires

Activité	Chargé de projet	Ingénieur senior civil (11 ans et +)	Ingénieur intermédiaire civil (7 à 11 ans)	Ingénieur intermédiaire civil (3 à 7 ans)	Ingénieur junior civil (0 à 3 ans)	Technicien senior (11 ans et +)	Technicien intermédiaire (3 à 11 ans)	Technicien junior (0 à 3 ans)	Arpenteur-géomètre (5 ans et +)	Technicien arpenteur (5 ans et +)	Arpenteur junior (5 ans et +)	Dessinateur (3 ans et +)	Soutien technique	Total	
	128,00 $	110,00 $	90,00 $	75,00 $	64,20 $	77,00 $	40,00 $	40,00 $	230,00 $	115,00 $	105,00 $	80,00 $	44,00 $	Heures	Honoraires
Réunion de démarrage	3	3		5									1	12	1 133,00 $
Collecte de données		6		4										10	960,00 $
Plan concept		20	8	60	10	40							2	140	11 230,00 $
Réunion de coordination		3		5									1	9	749,00 $
Plans de voirie à 50%		20		120	15	80				10				245	19 473,00 $
Plans d'éclairage à 50%		20			30	20								70	5 666,00 $
Réunion de coordination		6		5									1	12	1 079,00 $
Plans de voirie à 90%		30		50	15	60				10				165	13 783,00 $
Plans d'éclairage à 90%		20			30	20								70	5 666,00 $
Plans PE et SL à 90%		8	30		30			10				4		82	6 226,00 $
Entrées en plomb		4		15										19	1 565,00 $
DTSI-V à 90%		10		40						5			1	56	4 719,00 $
DTSI-M à 90%		6		40	50			15					1	112	7 514,00 $
DTSI-E à 90%		6		10									1	17	1 454,00 $
DTSI-F à 90%		8											1	9	924,00 $
Cahier des charges + bordereau à 90%		7		10									4	21	1 696,00 $
Estimation préliminaire		4		15	10								1	30	2 251,00 $
Plans de voirie pour soumission		10		20		20				5				55	4 715,00 $
Plans d'éclairage pour soumission		10			10							5		25	2 142,00 $
Plans PE et SL pour soumission		5	6		13			2				12		38	2 964,60 $
Plans de nivellement		5		10		80								95	7 460,00 $
DTSI-V pour soumission		5		10									3	18	1 432,00 $
DTSI-M pour soumission		4		10	15			8					1	38	2 517,00 $
DTSI-E pour soumission		2											1	3	264,00 $
DTSI-F pour soumission		4											1	5	484,00 $
Cahier des charges + bordereau pour soumission		6		4									3	13	1 092,00 $
Estimation finale		4		4	4								1	13	1 040,80 $
Assistance durant la période d'appel d'offres		14	4	25		6							2	51	4 325,00 $
Documents émis pour construction		4	1	8		7							2	22	1 757,00 $
Sous-total (heures)	**3**	**254**	**49**	**470**	**232**	**333**	**0**	**35**	**0**	**30**	**0**	**21**	**28**	**1455**	**N/A**
Sous-total (honoraires)	**384,00 $**	**27 940,00 $**	**4 410,00 $**	**35 250,00 $**	**14 894,40 $**	**25 641,00 $**	**0,00 $**	**1 400,00 $**	**0,00 $**	**3 450,00 $**	**0,00 $**	**1 680,00 $**	**1 232,00 $**	**N/A**	**116 281,40 $**

Sous-total:	116 281,40 $
TPS (5%):	5 814,07 $
TVQ (9,975%):	11 599,07 $
GRAND TOTAL:	**133 694,54 $**

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1204735005

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de préparation du présent certificat :

" D'affecter les surplus de l'arrondissement pour une somme de 147 063.99 $ taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 133 694.54 $ à la firme EXP pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue Parthenais dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser un budget de contingences de 13 369.45 $."

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2055737200 Rue Parthenais- Travaux de réaménagement

- La dépense faisant l'objet du présent dosier est entièrement financée au comptant, aucun impact au PTI net de l'Arrondissement

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
147 063,99 $	134 289,03 $	133 694,54 $	122 080,94 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM04735005 au montant de 134 289,03 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 134 289,03 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 133 694,54 $ Crédits (Net ristourne): 122 080,94 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	9500998	801550	03107	54390	000000	0000	182354	000000	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 13 369,45 $ Crédits (Net ristourne): 12 208,09 $ **Contingences**

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	9500998	801550	03107	54390	000000	0000	182354	028057	17030	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2020-01-31**

Date et heure système : 31 janvier 2020 12:40:18

Le 14 octobre 2020

Monsieur Ghislain Langlois, ing., M. Env.
Ingénieur
Division de la voirie
Arrondissement de Ville-Marie
1455, Bercy
Montréal (Québec) H2K 2V1

V/Réf. : Entente cadre VMP-19-016
N/Réf. : MTR-00019016-A0

Objet : Travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est
Soumission no. – VMP-20-009
Avenant 1

Monsieur,

Pour faire suite à votre récente demande, nous vous soumettons, par la présente, notre proposition pour les services d'ingénierie associés pour compléter les plans et devis du projet cité en objet, ainsi que pour l'assistance à la réalisation. En effet, l'Arrondissement désire retourner en soumission puisque le prix des soumissions reçues au printemps 2020 étaient trop élevés.

Les activités suivantes sont prévues au contrat :

- Préparation des plans de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de nivellement à 90 %, pour soumission et pour construction;
- Préparation du DTSI-O, du DTSI-V, du DTSI-RA, du DTSI-E, du DTSI-F, du DTSI-M et du cahier des charges à 90 %, pour soumission et pour construction;
- Assistance durant la période d'appel d'offres;
- Préparation d'une vue 3D;
- Assistance à la réalisation.

EXP
1001, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 3C8
t : 514.788.6158 | www.exp.com

L'équipe qui sera affectée à ce projet est celle qui a participé à la préparation des plans et devis au printemps dernier et est composée des personnes suivantes :

Chargé de projet de l'entente-cadre	Éric Bélanger
Ingénieur senior, civil (11 ans et +)	Jean-François Lessard
Ingénieur senior, électricité (11 ans et +)	Mathieu Gravel
Ingénieur senior, mobilité (11 ans et +)	Stéphane Arsenault
Ingénieure junior, civil (0 à 3 ans)	Catherine Charette
Ingénieur junior, mobilité (0 à 3 ans)	Maxime Paquette
Technicien senior nivellement (11 ans et +)	Ljubisa Kosijer
Technicien junior (3 ans et +)	Frédéric Verpaelst

Le détail des diverses activités considérées dans le cadre de ce mandat et les prévisions d'heures associées à celles-ci sont indiqués au plan de travail joint à la présente. Nos prévisions d'honoraires pour ces services sont ainsi de **28 000,00 $**.

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), en vigueur au moment de la facturation, seront ajoutées au montant des honoraires lorsqu'elles sont applicables.

Nous espérons que la présente offre de service répondra à vos attentes et souhaitons participer au succès de votre projet. Si vous désirez obtenir des précisions ou apporter certaines modifications, nous vous invitons à contacter le soussigné.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

2020-10-14

Éric Bélanger, ing.

EB/sj

p. j. Plan de travail

Ville-Marie
Montréal

Confirmation de disponibilité budgétaire pour utilisation d'une entente cadre de Ville-marie

Type de demande	augmentation d'un mandat en cours
Nom de la Division	Voirie-travaux
Nom du demandeur	Vanyel Abran
Numéro d'appel d'offres de l'entente cadre	VMP-19-016
Nom de la firme	Les services EXP inc.
Description du mandat	Lors du processus d'appel d'offres du projet VMP-20-009 Travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario est, un problème est survenu et l'appel d'offres a du être annulé. La reprise de la conception se fera avec le même concepteur et nécessite du travail supplémentaire.
No de dossier décisionnel du présent mandat	1204735005 addenda
Montant de la demande (avant taxes)	30 800,00 $
Date de début du mandat	samedi, février 01, 2020
Date de fin du mandat	samedi, octobre 01, 2022

Je confirme la disponibilité budgétaire dans l'entente mentionnée ci-dessus pour le mandat faisant l'objet de la présente demande.

Nom	Julie Roy
Fonction	Agente de gestion des ressources financières
Date	mardi, novembre 24, 2020

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1204735005

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Les Services EXP Inc.	197099

Financement : Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		153 766,59 $	28 709,70 $					**182 476,29 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 32

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		février	2020	Date de fin :		octobre	2022

Formulaire complété par : Vanyel, Abran

Prénom, nom

Date et heure système : 26 novembre 2020 14:10:03

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières

Addenda

N° de dossier : 1204735005

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de préparation du présent certificat :

" D'affecter les surplus de l'arrondissement pour une somme de 35 412,30 $ taxes incluses;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 32 193,00 $ taxes incluses à la firme EXP pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue Parthenais dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser un budget de contingences de 3 219,30 $ taxes incluses."

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2055737200 Rue Parthenais- Travaux de réaménagement

- La dépense faisant l'objet du présent dosier est entièrement financée au comptant, aucun impact au PTI net de l'Arrondissement

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
35 412,30 $	32 336,15 $	32 193,00 $	29 396,50 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM04735005 au montant de 134 289,03 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

- Le bon de commande no 1396202 sera majoré conformément à la présente intervention dès que le dossier aura été approuvé.

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 32 336,15 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 32 193,00 $ Crédits (Net ristourne): 29 396,50 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	9500998	801550	03107	54390	000000	0000	182354	000000	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 3 219,30 $ Crédits (Net ristourne): 2 939,65 $ **Contingences**

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	9500998	801550	03107	54390	000000	0000	182354	028057	17030	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 819 314-8822

Date: **2020-11-20**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1206143004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 48 954,65 $ taxes incluses et un budget prévisionnel de contingences de 13 404,05 $, taxes incluses, pour le mandat accordé à FNX INNOV inc. dans cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis pour l'aménagement du parc de l'Espoir de l'arrondissement de Ville-Marie majorant la dépense maximale à 160 848,58 $ taxes incluses

D'autoriser une dépense additionnelle de 62 358,70$ taxes incluses pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le réaménagement du parc de l'Espoir dans l'arrondissement de Ville-Marie majorant la dépense totale de ce projet à 160 848.58 $ taxes incluses;

D'autoriser à cette fin, une dépense additionnelle de 48 954,65 $ taxes incluses à FNX INNOV inc. pour le mandat de services professionnels F1901493-301 et conformément à l'entente-cadre VMP-19-016;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 13 404,05 $ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-11-30 15:39

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206143004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 48 954,65 $ taxes incluses et un budget prévisionnel de contingences de 13 404,05 $, taxes incluses, pour le mandat accordé à FNX INNOV inc. dans cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis pour l'aménagement du parc de l'Espoir de l'arrondissement de Ville-Marie majorant la dépense maximale à 160 848,58 $ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son Programme de réaménagement des parcs et faisant suite aux nombreux réaménagements de parcs réalisés ces dernières années dans le secteur, l'arrondissement de Ville-Marie envisage le réaménagement du parc de l'Espoir en 2020 tout en s'assurant de conserver la vocation de mémoire des victimes du sida. Le parc est situé à l'angle des rues Sainte-Catherine Est et Panet.

Dans le but de supporter l'équipe municipale, la Direction des travaux publics désire engager des services professionnels d'une firme spécialisée en ingénierie civile, structurale et électrique pour l'élaboration des plans, devis, estimation et surveillance de travaux pour le réaménagement du parc de l'Espoir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA19 240450_ _Conclure trois (3) ententes cadres d'une durée de trente-six (36) mois, à compter de la date de leur octroi par le Conseil d'arrondissement, pour la fourniture sur demande de services professionnels en ingénierie pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie;
Résolution CA20 240115_ _Autoriser une dépense de 138 044,43 $, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour le réaménagement du parc de l'Espoir, conformément à l'entente cadre 18-17150 avec Vlan paysages inc.

Décision déléguée DA20 6143001__Autoriser une dépense de 98 489,88 $ taxes incluses à la firme FNX INNOV inc. pour un mandat de services professionels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis pour l'aménagement du parc de l'Espoir de l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 98 489,88 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

La Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers de l'Arrondissement de Ville-Marie procédera à l'aménagement du parc de l'Espoir. Afin de réaliser ces travaux, les volets d'ingénierie génie civil et électrique devront être élaboré par une firme de génie-conseil. La firme aura comme mandat de réaliser les plans et devis et assurera les services durant la construction, également. Les services professionnels de la firme de génie-conseil FNX INNOV inc. est donc requise pour effectuer ces ouvrages.
Les ouvrages sous la responsabilité de cette firme sont:

- Le drainage et le nivellement de l'ensemble du site, ici, le parc et la section de la rue adjacente (rue Panet) à aménager
- La rétention des eaux pluviales (si requis)
- L'éclairage et la distribution électrique (études photométriques requises)

Le mandat débutera en mars 2020 et se terminera à l'été 2021.

La Direction des Travaux Publics a déjà effectué un processus de sollicitation des marchés et a octroyé 3 contrats de type ententes cadres.

Suite à l'offre de service initiale F1901493-301 en date du 16 mars 2020 et l'offre révisée F1901493-302 (Avenant 01-R) en date du 22 octobre 2020 , le présent mandat sera effectué par le firme FNX INNOV inc. conformément à l'appel d'offres VMP-19-016 et la convention s'y rattachant.

JUSTIFICATION

Le mandat sera effectué tel que présenté dans l'offre de services révisée en date du 22 octobre 2020 par FNX INNOV inc. (numéro de fournisseur est le 120694) adjudicataire du contrat no 2 dans le cadre de l'Appel d'offres public VMP-19-016 - (4 soumissions).
Le montant initial a été augmenté suite à plusieurs modifications, aux bonifications et ajouts qui ont été apporté au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 147 444,53 $ incluant 10 % des travaux contingents prévus et les taxes. Le coût tel que présenté dans l'offre de services révisée en date du 22 octobre 2020 par FNX INNOV inc., avant les contingences est de 134 040,48 $ (taxes incluses).
Une première dépense au montant de 98 489,88 $ taxes incluses a été autorisée (Bon de commande 1407235), conformément au Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires de l'arrondissement Ville-Marie (CA-24-009).

Le contrat initial sera bonifié de 35 550,60 $ taxes incluses incluant 13 404,05 $ taxes incluses de provision pour contingences.

La dépense totale est majorée à 147 444,53 $ taxes incluses (soit 134 636,51 $ net de ristournes).

Cette dépense maximale est assurée à 100% par l'arrondissement Ville-Marie. Les fonds disponibles à l'intérieur de l'entente cadre ont été validés par courriel (Unité : SIRR).

Voir interventions financières jointes au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L’aménagement prévu s’inscrit dans les orientations du plan de développement durable de l’agglomération « Montréal durable 2016-2020 » et dans les actions et mesures prévues au « Plan de développement durable de Ville-Marie 2016-2020 ».

Verdir et augmenter la biodiversité :
Le projet prévoit non seulement la conservation des arbres matures existants, mais permet aussi d’augmenter la biodiversité par l'ajout de plates-bandes d'arbustes et de vivaces.

Réduire de 10 % la sédentarité de la population de l'île de Montréal d'ici 2025 / Améliorer l’accès aux services et équipements / Améliorer l’accès aux services et équipements en intégrant les principes d’accessibilité universelle :
En suivant la pente douce et naturelle de la rue Panet, le parc est désormais sur un seul niveau, ne requérant ni escalier ni rampes d’accès universel pour traverser le site. Le dénivelé est désormais inclus à la topographie régulière du parc, permettant à tout type d’utilisateurs du parc de déambuler sans contraintes de changements de niveaux. Ces ajouts permettent non seulement de diversifier les activités offertes aux résidents du secteur, mais également d'attirer des visiteurs ou résidents des quartiers voisins contribuant ainsi à la vie de quartier. Les normes d'accessibilité universelle seront appliquées aux nouveaux services les rendant plus inclusifs, ceci inclut l'aménagement d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite qui permet d'accéder au parc par la rue du Havre.

Favoriser l’appropriation de l’espace public / S'adapter aux changements climatiques
En optimisant le verdissement, le parc devient un espace de fraîcheur et contribue ainsi à l'adaptation aux changements climatiques (réduction des impacts des îlots de chaleur urbains).
En améliorant l’offre de service, notamment en déployant la superficie du parc au-delà des limites actuelles de ce dernier par l’ajout de saillies partiellement plantées. Aussi, les bancs de granit d'origine sont conservés afin de permettre aux utilisateurs de s’y asseoir et de regarder déambuler les gens sur la rue Sainte-Catherine Est. De plus, avec le maintient de la zone de rassemblement située à l’intersection des rues Sainte-Catherine et Panet. Enfin, en mettant en valeur les mâts commémoratifs par l’implantation à leur base de brumisateurs venant créer une ambiance vaporeuse immersive et en installant une nouvelle plaque commémorative à la mémoire des personnes mortes du SIDA au Québec, le projet favorise définitivement l’appropriation de l’espace public par la communauté.

Dans son ensemble, le projet contribue au développement de quartiers plus durables, sécuritaires et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le parc a une valeur symbolique pour les amis et familles des personnes décédées du sida ainsi que pour toute la communauté. Les consultations sont essentielles au projet afin de le valider auprès des personnes concernées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Septembre à octobre 2019
Rencontres avec les co-fondateurs du parc de L’Espoir, avec les organismes impliqués dans la lutte contre le sida et dans l'avenir du Village, avec la Société de développement commercial du Village et avec l'un des architectes-paysagistes à l'origine du concept initial

afin d’établir les balises de réaménagement.

Fin octobre 2019
Sondage auprès des membres de la Table des Organismes Communautaires Montréalais de lutte contre le Sida (TOMS).

4 décembre 2019
Consultation citoyenne afin de valider les balises de réaménagement.

3 au 28 février 2020
Consultation sur le concept d'aménagement sur le site Réalisons Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat (serv. prof.) : août 2019

Début du mandat plans et devis : janvier 2020 Fin du mandat plans et devis : mars 2020 Appel d'offres travaux : fin mai 2020 Octroi du contrat par le CA (travaux) : juillet 2020
Début du mandat de surveillance : août 2020 Fin du mandat de surveillance et bilan: août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent LEMAY

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-20

José PIERRE

Architecte paysagiste

Tél : 514-629-8273
Télécop. :

Chef de division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Tél : 514 206-5008
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2020-11-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1206143004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 48 954,65 $ taxes incluses et un budget prévisionnel de contingences de 13 404,05 $, taxes incluses, pour le mandat accordé à FNX INNOV inc. dans cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis pour l'aménagement du parc de l'Espoir de l'arrondissement de Ville-Marie majorant la dépense maximale à 160 848,58 $ taxes incluses

F1901493-302__Avenant01R_FNX_sommaire prix.pdf

Aspect financier_GDD 1206143004.pdf

1206143004 - Confirmation dispo budgétaire entente cadre VM.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent LEMAY
Architecte paysagiste

Tél : 514-629-8273
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1206143004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 48 954,65 $ taxes incluses et un budget prévisionnel de contingences de 13 404,05 $, taxes incluses, pour le mandat accordé à FNX INNOV inc. dans cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis pour l'aménagement du parc de l'Espoir de l'arrondissement de Ville-Marie majorant la dépense maximale à 160 848,58 $ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1206143004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 819 314-8822

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-30

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

- Au niveau de la structure, ce volet n'était pas prévu dans le mandat. De plus, aucune donnée par rapport aux conditions excitantes n'était fournie. La structure métallique ayant une hauteur de 10m prend une conception adéquate et en particulier pour sa fondation. De plus, aucune donnée n'est fournie par rapport aux fondations du bâtiment existant dont la structure proposée doit être érigée. Il y a eu beaucoup de coordination avec les architectes de paysages par rapport à l'emplacement des fondations de cette structure vu les inconnues. À la fin deux options ont été finalement dessinées et proposées ayant chaque deux séries de conception et de plans pour être prêt à adapter le tout suite aux conditions de chantier une fois le parc excavé.
- Les détails de construction déjà bien coordonnés avec l'Arrondissement et les Architectes de paysages ont été mis en question par l'Horticulteur de l'Arrondissement. Ces nouvelles demandes de modifications de la conception sont faites un mois après l'octroi du contrat et le projet était en construction. Les détails des fosses d'arbres ont été développés particulièrement pour le projet en mettant l'emphase sur la solidité structurale des ouvrages et la longévité des nouveaux aménagements. Même si dans une phase avancée de la réalisation, une reprise et une revalidation de la conception des fosses d'arbres ont dû être effectuées suite à ces demandes. Ces services sont comptabilisés en coûts supplémentaires non-prévus dans la demande des honoraires supplémentaires pour la surveillance.

Honoraires

Le plan de travail détaillé, illustré sous forme de tableau des heures effectuées et requises pour la réalisation du projet, est présenté à la page suivante.

La conception supplémentaire et les services non inclus dans la proposition initiale s'élèvent à **13 567,45 $** avant taxes

La reprise de la conception des détails des fosses d'arbres suite à la demande de l'Horticulteur de l'Arrondissement s'élève à **7 200.00 $** avant taxes.

La surveillance supplémentaire non incluse dans la proposition initiale s'élève à **23 720,08 $** avant taxes.

Le montant total de la présente s'élève à **116 582,28 $** avant taxes et incluant les dépenses, par rapport au mandat initial de **85 662.20 $**, soit une différence de **30 920.08 $** qui inclut les honoraires supplémentaires non-prévus et ceux demandés pour finaliser la surveillance complète du projet.

Espérant le tout conforme à vos attentes, nous restons à votre disposition pour toute demande de précision supplémentaire. Nous demeurons dans l'attente de vos directives avant de débuter ce mandat.

Veuillez agréer, Monsieur Lemay, l'expression de nos salutations les meilleures.

Ilir Kati, ing,
Directeur de projet – Infrastructures Urbaines

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1206143004

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	FNX INNOV inc.	519223

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		30 000,00 $	32 358,70 $					**62 358,70 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 10

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
		décembre	2020			août	2021

Formulaire complété par : Vincent Lemay (Prénom, nom)

Date et heure système : 27 novembre 2020 14:47:00

Ville-Marie
Montréal

Confirmation de disponibilité budgétaire pour utilisation d'une entente cadre de Ville-marie

Type de demande	Augmentation d'un mandat en cours
Nom de la Division	Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers
Nom du demandeur	Vincent Lemay
Numéro d'appel d'offres de l'entente cadre	VMP-19-016
Nom de la firme	FNX INNOV inc.
Description du mandat	La Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers de l'Arrondissement de Ville-Marie procédera à l'aménagement du parc de l'Espoir. Afin de réaliser ces travaux, les volets d'ingénierie génie civil et électrique devront être élaboré par une firme de génie-conseil. La firme aura comme mandat de réaliser les plans et devis et assurera les services durant la construction, également. Les services professionnels de la firme de génie-conseil FNX INNOV inc. est donc requise pour effectuer ces ouvrages.
No de dossier décisionnel du présent mandat	1206143004
Montant de la demande **(avant taxes)**	54 236,75$ (62 358,70$ taxes incluses)
Date de début du mandat	2020/03/16
Date de fin du mandat	2020/08/31

Je confirme la disponibilité budgétaire dans l'entente mentionnée ci-dessus pour le mandat faisant l'objet de la présente demande.

Nom	Julie Roy
Fonction	Agente de gestion des ressources financières
Date	2020/11/27

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1206143004

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

D'autoriser une dépense additionnelle de 62 358,70$ taxes incluses pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le réaménagement du parc de l'Espoir dans l'arrondissement de Ville-Marie majorant la dépense totale de ce projet à 160 848.58 $ taxes incluses;

D'autoriser à cette fin, une dépense additionnelle de 48 954,65 $ taxes incluses à FNX INNOV inc. pour le mandat de services professionnels F1901493-301 et conformément à l'entente-cadre VMP-19-016;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 13 404,05 $ taxes incluses

- Le bc 1407235 sera majoré suite à l'approbation du présent dossier décisionnel.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 34220

Sous-projet: 2034220000 - Arrondissement

2020	2021	2022	Total
27,0	30,0		57,0

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 2034220110 Parc de l'espoir- Réaménagement

2020	2021	2022	Total
27,0	30,0		57,0

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
62 358,70 $	56 941,80 $	48 954,65 $	44 702,12 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM06143004 au montant de 56 941,80 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 56 941,80 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3819305	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 48 954,65 $ Crédits (Net ristourne): 44 702,12 $ Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3819305	801550	07165	54301	014201	0000	181486	000000	15015	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 13 404,05 $ Crédits (Net ristourne): 12 239,68 $ Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3819305	801550	07165	54301	014201	0000	181486	028057	15015	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 514 868-4567

Date: **2020-11-28**

Date et heure système : 30 novembre 2020 11:25:53

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1200318018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la reconduite du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 » pour la période du 1er janvier au 31 mars 2021

D'approuver la reconduite du Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 et ses modalités d'admissibilité jusqu'au 31 mars 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-01 13:04

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200318018**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la reconduite du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 » pour la période du 1er janvier au 31 mars 2021

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2011, Ville-Marie offre un soutien financier pour l'animation, la promotion et la valorisation de ses secteurs commerciaux et de certains projets de développement économique dans le cadre de programmes créés à cette fin. De 2013 à 2018, les sommaires décisionnels produits par la DAUM ont cumulé plus de 7M$ en tel soutien de nature économique et pour lesquels une demande croissante a été constatée d'année en année. Adopté pour une période de deux ans en 2018, le programme de soutien financier économique 2019 - 2020 prend fin le 31 décembre prochain. Élaboré en fonction d'objectifs et de cibles reliés à l'activité économique et commerciale du moment, le programme économique de Ville-Marie doit normalement être revu pour tenir compte notamment, du plan de développement économique de la Ville de Montréal et des nouveaux programmes de nature économique qui ont été adoptés depuis 2019. Mais en raison des nouveaux besoins économiques générés par la pandémie qui fait rage au Québec depuis le printemps 2020, il s'avère difficile de fixer des cibles de développement et de croissance puisque les efforts sont concentrés au maintien des affaires et à l'attraction des clientèles vers les rues commerciales.
C'est la raison pour laquelle, en mai dernier, le programme de soutien au développement économique a été suspendu et remplacé par le *Programme de soutien financier temporaire COVID 19.* À à ce jour, le soutien accordé dans le cadre de ce programme a permis la réalisation de 25 projets de maintien et de relance des affaires sur les rues commerciales de l'arrondissement, par l'injection d'un peu plus de 1 million de dollars en soutien financier. Ajoutée au soutien accordé avant le début de la pandémie, c'est près de 1,55 million de dollars pour la réalisation de 35 projets qui ont été appuyés dans Ville-Marie depuis le début de l'année.

La situation économique demeurant instable, la COVID-19 est toujours présente et la Ville de Montréal s'apprêtant à adopter un nouveau plan de relance économique, la reconduite du programme de soutien temporaire de Ville-Marie s'avère judicieuse pour soutenir les initiatives des SDC et des associations commerciales dans les mêmes conditions qui sont appliquées depuis les derniers mois. Il s'agit donc, par la présente, d'autoriser la reconduite du programme temporaire en cours jusqu'au 31 mars 2021, sous les mêmes conditions qui prévalent depuis son adoption, le 12 mai 2020 et de mandater la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité à développer, pour le printemps 2021, un programme de soutien de remplacement qui tienne compte du bilan de la pandémie sur

l'économie locale et des orientations que prendra la Ville de Montréal pour en assurer la relance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240171 - 12 mai 2020 : Approuver le remplacement du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 – 2020 » par le « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 », approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Société de développement commercial (SDC) Quartier latin et accorder une contribution de 40 000 $ pour son projet « Préposés à l'accueil »;
CA18 240639 - 5 décembre 2018 : Approuver le Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 - 2020 et approuver la grille d'évaluation des demandes de soutien financier économique;

CA17 240672 - 12 décembre 2017 : Autoriser la prolongation du « Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017 », volet « Soutien aux initiatives des organismes », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

DESCRIPTION

Tel qu'adoptés en mai 2020 par la résolution CA20 240171, les objectifs et les modalités du *Programme de soutien financier temporaire COVID 19,* aussi disponibles à l'adresse https://montreal.ca/programmes/covid-19-soutien-temporaire-la-relance-commerciale-de-ville-marie sont les suivants :
Objectifs :

- Rétablir la confiance et le plaisir retrouvé du consommateur à fréquenter les rues commerciales de l'arrondissement et leurs établissements commerciaux ;
- Rétablir la confiance du commerçant dans sa relation avec la clientèle ;
- Outiller le commerçant pour communiquer avec son client dans le nouveau contexte d'affaires et le recevoir de façon sécuritaire ;
- Outiller le commerçant à développer des pratiques d'affaires pertinentes avec les changements qui s'opèrent ;
- Valoriser le commerce indépendant et de proximité ;
- Développer de nouvelles tactiques de communication et promotionnelles, adaptées au contexte de consommation émergeant ;
- Assurer la vitalité commerciale des rues dont c'est la vocation première ;
- Assurer une offre continue en biens et services de proximité et la qualité de vie dans chacun des quartiers de Ville-Marie.

Sont exclusivement admissibles au soutien économique offert dans le cadre de ce programme temporaire les Sociétés de développement commercial (SDC), les associations de commerçants enregistrés en vertu de la partie III de la Loi 3 des compagnies du Québec, les obnl mandatées par un des organismes mentionnés précédemment, les organismes constitués en personne morale sans but lucratif, reconnu par la politique de reconnaissance des obnl en vigueur dans Ville-Marie et déposant un projet pour le compte d'un secteur commercial non organisé en association appuyé de 25 signatures de propriétaires d'établissements commerciaux du secteur.

Catégories de projets admissibles au soutien :

- Projets de relance de l'activité commerciale ;
- Projets d'accueil du client ;
- Projets de promotion commerciale ;

- Projets d'accompagnement et de développement des affaires.

Modalités :

- Demande à déposer obligatoirement via le formulaire en ligne prévue à cette fin ;
- Projets soumis par une SDC, une association non SDC ou une obnl admissible : financement de 50% du projet, jusqu'à concurrence de 50 000 $;
- Projets soumis par une association établie sur un territoire de SDC ou une obnl mandatée par elle, financement de 50% du projet, jusqu'à concurrence de 35 000 $;
- Projets soumis par une SDC et visant l'acquisition de mobilier urbain, l'acquisition de matériel décoratif ou d'ambiance sur rue ou pour un projet stimulant le développement des affaires de ses membres : financement de 75% du projet, jusqu'à concurrence de 150 000 $;
- Qualification des projets de 25 000 $ et plus soumis à l'analyse d'un comité d'évaluation de trois personnes ;
- Signature d'une convention requise pour toute subvention, comprenant des clauses d'engagements des parties et des clauses assurant la souplesse requise considérant la pandémie.

JUSTIFICATION

La participation financière de Ville-Marie dans les projets de valorisation de l'activité commerciale est très appréciée et contribue nettement à l'achalandage. Les rues commerciales animées de Ville-Marie sont parmi les plus fréquentées et appréciées des résidents, des travailleurs, des étudiants, des excursionnistes et des touristes tout au long de l'année. Le soutien aux initiatives développées par les SDC notamment est depuis plusieurs années bonifié par une importante contribution financière privée provenant des membres et de commanditaires. En cette période de pandémie, il est plus important que jamais de maintenir cette aide temporaire jusqu'au plan de relance de la Ville et du prochain programme de soutien local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds permettant d'offrir un soutien temporaire à la relance économique sont puisés à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Afin d'ajuster les projets bénéficiant d'un soutien financier à l'évolution de la situation, des règles de sécurité déterminées par le gouvernement et les mesures que la Ville de Montréal, des clauses spécifiques permettant la révision des modalités, sous approbation du Directeur, seront ajoutées au projet de convention et adaptées à la situation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La communication publique sera assurée via les outils développés par la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs. Les annonces aux SDC, aux associations et aux organismes ayant déjà obtenu un soutien financier de la DAUM seront faites par courriel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Annonce de la décision de ce conseil à faire aux SDC et aux obnl bénéficiaires dès le la publication du procès-verbal de la séance du 8 décembre ;

- Entrée en vigueur du programme dès la rentrée de janvier ;
- Demandes de soutien reçues en continu, sans date de tombée, jusqu'à l'échéance du programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-5603
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-27

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2020-12-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1200318018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser la reconduite du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 » pour la période du 1er janvier au 31 mars 2021

ProgrammeCOVID19_Final.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-5603
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1208964006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la préparation des plans et devis des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-André, du boulevard De Maisonneuve à la rue Sherbrooke Ouest l'arrondissement de Ville-Marie

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la préparation des plans et devis des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-André, du boulevard De Maisonneuve à la rue Sherbrooke Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie**.**

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-11-30 10:16

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208964006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la préparation des plans et devis des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-André, du boulevard De Maisonneuve à la rue Sherbrooke Ouest l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge le processus d'appel d'offres et l'octroi de contrat de l'ensemble des travaux de réaménagement de la rue Saint-André, du boulevard De Maisonneuve Ouest à la rue Sherbrooke dans l'arrondissement de Ville-Marie. La présente demande vise plus spécifiquement les travaux en lien avec le réseau cyclable qui relève de la compétence de l'agglomération ainsi que les travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc qui relève de compétence de la direction des réseaux d'eaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1378 – 19 novembre 2018 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et ce, **pour la période 2019-2021**. (Dossier : 1180615001)
Résolution CG19 0483 Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2020, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (Numéro de dossier : 1196407001)

Résolution CM20-1122 Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2021, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1206407037)

DESCRIPTION

Réaménagement de la rue Saint-André

- Réhabilitation de conduits d'aqueduc
- Remplacement des entrées de services en plomb
- Ajout de saillies
- Plantation d'arbres
- Aménagement d'une piste cyclable

JUSTIFICATION

Le remplacement des entrées de services en plomb des bâtiments améliora la qualité de l'eau fournie aux citoyens. La réhabilitation de conduits d'aqueduc permettra d'améliorer le système de distribution de l'eau. L'ajout de saillies améliorera la sécurité des déplacements des usagers et contribuera à l'apaisement de la circulation. La plantation d'arbres sera maximisée pour augmenter la canopée et réduire l'effet d'îlot de chaleur. La piste cyclable permettra de boucler un lien cyclable dans le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux en lien avec la présente offre de prise en charge seront financées par les services concernés :

- Travaux en lien avec la piste cyclable : SUM
- Travaux en lien avec la réhabilitation de conduits d'aqueduc : DRE

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement contribuera à l'apaisement de la circulation automobile et la plantation d'arbres permettra d'augmenter la canopée ce qui réduira les îlots de chaleur . Le lien cyclable permettra d'augmenter les déplacements des cyclistes et contribuera à réduire les émissions de gaz à effets de serres. Le remplacement des entrées de services en plomb des bâtiments améliora la qualité de l'eau fournie aux citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'Arrondissement n'offre pas la prise en charge des travaux visés par le présent sommaire, leur réalisation par l'Arrondissement ne sera pas possible.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoir en vertu de l'Article 85, les communications relatives aux chantiers seront confiées aux responsables de communication de l'arrondissement de Ville-Marie. Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière des projets susmentionnés seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux seront de janvier 2021 à décembre 2022.
La conception des plans et devis seront de janvier 2021 à l'automne 2021.

L'appel d'offre pour la réalisation sera en hiver 2021.
La réalisation sera de juin 2022 à décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéfan GALOPIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Samba Oumar ALI, Ville-Marie
Kathy DAVID, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Fahd BENCHEKROUN, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Stéfan GALOPIN, 25 novembre 2020
Samba Oumar ALI, 24 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Derek LE LANN
Agent technique en ingénierie municipale

Tél : 514-250-4740
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-24

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2020-11-26

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1208965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 25 745,20 $, taxes incluses, à la firme Les Service EXP inc., pour des services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 (contrat no. 1) pour la préparation des plans et devis des travaux de reconstruction de trottoirs à l'angle King/Wellington dans l'arrondissement de Ville-Marie et majorer la dépense totale autorisée à 104 553,04$, taxes incluses

D'autoriser une dépense additionnelle de 25 745.20$ à la firme Les Services EXP Inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue De Rouen dans l'arrondissement de Ville-Marie;
D'autoriser un budget de contingences additionnelles de 2 574.52$;

D'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière du présent dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-02 10:32

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208965002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 25 745,20 $, taxes incluses, à la firme Les Service EXP inc., pour des services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 (contrat no. 1) pour la préparation des plans et devis des travaux de reconstruction de trottoirs à l'angle King/Wellington dans l'arrondissement de Ville-Marie et majorer la dépense totale autorisée à 104 553,04$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la Voirie de la Direction des Travaux Publics de l'arrondissement de Ville-Marie procède annuellement à un programme de réfection mineure de trottoirs. Ce programme inclus, entre autres, des sections de trottoirs endommagés lors de travaux de construction de bâtiments par des entrepreneurs privés. Ces entrepreneurs doivent laisser, avant de commencer les travaux, un dépôt équivalent à la reconstruction des trottoirs adjacent au bâtiment à construire afin de garantir que ceux-ci seront toujours en bon état à la fin des travaux. Si les trottoirs sont brisés, le dépôt est utilisé par l'arrondissement pour financer la reconstruction des parties endommagées.
Dans le cas du projet King/Wellington, la grande majorité des trottoirs en pavé et bordures de granite est endommagée et il est nécessaire de les reconstruire en totalité. Étant donné l'ampleur des travaux, il a été décidé que le projet ferait l'objet d'un appel d'offre distinct. Les travaux de reconstruction touchent le pourtour du 650 Wellington, projet réalisé par les entreprises Mondev.

Les services professionnels de la firme de génie-conseil EXP sont donc requis pour les activités suivantes:

- Relevés topographiques;
- Préparation des plans de voirie et nivellement, du cahier des charges, du DTSI-V et du DTSI-M pour commentaires, pour soumission et pour construction
- Assistance durant l'appel d'offres
- Support à la réalisation.

La surveillance des travaux n'est pas incluse dans l'offre de service de la firme EXP et fera l'objet d'un appel d'offre distinct.

Le mandat a débuté en novembre 2019 et se terminera en octobre 2021.

Les plans et devis sont préparés et l'appel d'offres doit démarrer sous peu. Par contre, puisque le projet a été repoussé d'un an, un montant supplémentaire est nécessaire pour

terminer la conception et assurer un suivi en chantier.

La direction des travaux publics a déjà effectué un processus de sollicitation des marchés et a octroyé 3 contrats de type ententes cadres.

Suite à l'offre de services 999-00064266 en date du 19 novembre 2019 le présent mandat sera effectué par la firme EXP conformément à l'appel d'offres VMP-19-016 et la convention s'y rattachant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA19 240450: Conclure trois (3) ententes cadres d'une durée de trente-six (36) mois, à compter de la date de leur octroi par le Conseil d'arrondissement, pour la fourniture sur demande de services professionnels en ingénierie pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie.
Décision déléguée DA 194735001: Autoriser une dépense maximale de 76 233.32$ taxes incluses pour l'obtention de services professionnels pour la préparation des plans et devis des travaux de reconstruction de trottoirs dans les rues Wellington, King et des Soeurs Grises dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CA20 240037 - 11 février 2020 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la reconstruction de trottoirs sur dépôt à l'intersection de rues King, Wellington et Soeurs Grises de l'arrondissement Ville-Marie. (GDD 1204735003).

CM20 0407 - Accepter deux offres de service de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge le financement, la conception et la réalisation des travaux, dans l'avenue Cedar, la rue Saint-Mathieu et le boulevard de Maisonneuve et dans la rue Wellington, entre les rues King et Soeurs-Grises, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*
Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2020 par sa résolution CE20 0537.

DESCRIPTION

Le projet servira principalement à la reconstruction des trottoirs ainsi que des saillies aux intersections de Wellington, Soeurs-Grises et King. Il inclura l'ajout de fosses d'arbres pour verdir la rue et s'harmoniser avec les autres tronçons de Wellington qui sont déjà dotés d'arbres. Les plans et devis étaient déjà bien entamés mais un montant supplémentaire est requis pour les terminer et assurer un bon support en cours de réalisation si des problèmes sont rencontrés en chantier.

JUSTIFICATION

La reconstruction des trottoirs est nécessaire puisque la grande majorité de ceux-ci ont été démolis lors de la construction du bâtiment. La reconstruction assurera la sécurité des usagers et un accès au stationnement sous-terrain du bâtiment qui est présentement difficile du à l'état du trottoir. L'ajout de fosses d'arbres réduira les îlots de chaleur et contribue à l'atteinte de l'objectif de l'augmentation de la canopée au centre-ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de la dépense additionnelle à autoriser est de 25 745.20$ taxes incluses;
Le coût du budget de contingences de 10% associé à la dépense additionnelle est de 2 574.52$;

Le coût total de la dépenses additionnelle, taxes et contingences incluses, est de 28 319.72 $;

La source de financement de cette dépense additionnelle sera telle qu'imputée au précédent sommaire décisionnel : Budget de fonctionnement à 100%.

La dépense maximale totale pour ce mandat passera donc de 76 233,32$ à 104 553.04$, taxes et contingences incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement contribuera à l'apaisement de la circulation et la plantation d'arbres permettra d'augmenter la canopée et réduire les îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'Arrondissement n'autorise pas la dépense à la firme externe la réalisation du projet par l'Arrondissement ne sera pas possible.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mandat a débuté en novembre 2019 et se terminera en octobre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean HAMAOUI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Rachid KHANTACHE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanyel ABRAN
Agent technique en Aqueduc et Drainage

Tél : 514-208-0563
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-24

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2020-12-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1208965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 25 745,20 $, taxes incluses, à la firme Les Service EXP inc., pour des services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 (contrat no. 1) pour la préparation des plans et devis des travaux de reconstruction de trottoirs à l'angle King/Wellington dans l'arrondissement de Ville-Marie et majorer la dépense totale autorisée à 104 553,04$, taxes incluses

1208965002 - Confirmation de disponibilité budgétaire pour entente cadre de VM.pdf

OS-MTR408895_Wellington avenant 1_SANS_PLAN.pdf

Aspect financier_GDD 1208965002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanyel ABRAN
Agent technique en Aqueduc et Drainage

Tél : 514-208-0563
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1208965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 25 745,20 $, taxes incluses, à la firme Les Service EXP inc., pour des services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 (contrat no. 1) pour la préparation des plans et devis des travaux de reconstruction de trottoirs à l'angle King/Wellington dans l'arrondissement de Ville-Marie et majorer la dépense totale autorisée à 104 553,04$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1208965002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 819 314-8822

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-01

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie
Montréal

Confirmation de disponibilité budgétaire pour utilisation d'une entente cadre de Ville-marie

Type de demande	augmentation d'un mandat en cours	
Nom de la Division	Voirie-travaux	
Nom du demandeur	Vanyel Abran	
Numéro d'appel d'offres de l'entente cadre	VMP-19-016	
Nom de la firme	Les Services EXP Inc.	
Description du mandat	Réaliser la conception des plans et devis pour appel d'offres du projet de reconstruction de trottoirs autour du 650 Wellington et offrir une assistance en réalisation. Dossier initial 2194735001	
No de dossier décisionnel	1208965002	
Montant de la demande **(avant taxes)**	$22 392,00	avec tx 25745,2
Date de début du mandat	2019-11	
Date de fin du mandat	2021-10	

Je confirme la disponibilité budgétaire dans l'entente mentionnée ci-dessus pour le mandt faisant l'objet de la présent demande.

Nom	Julie Roy
Fonction	Agente de gestion des ressources financières
Date	2020-11-27

Le 8 octobre 2020

Monsieur Ghislain Langlois, ing., M. Env.
Ingénieur
Division de la voirie
Arrondissement de Ville-Marie
1455, Bercy
Montréal (Québec) H2K 2V1

V/Réf. : Entente cadre VMP-19-016
N/Réf. : MTR-00019016-A0

Objet : Travaux de reconstruction des trottoirs dans les rues Wellington, King et des Sœurs-Grises
Soumission no. – À venir
Avenant 1

Monsieur,

Pour faire suite à votre récente demande, nous vous soumettons, par la présente, notre proposition pour les services d'ingénierie associés pour compléter les plans et devis du projet cité en objet, ainsi que pour l'assistance à la réalisation. En effet, la préparation des plans et devis avait été interrompue à votre demande au printemps dernier.

Les activités suivantes sont prévues au contrat :

- Préparation des plans de voirie, de nivellement et d'éclairage à 100 %, pour soumission et pour construction;
- Préparation du DTSI-V, du DTSI-E, du DTSI-M et du cahier des charges à 100 %, pour soumission et pour construction;
- Assistance durant la période d'appel d'offres;
- Support à la réalisation.

L'équipe qui sera affectée à ce projet est celle qui a participé à la préparation des plans et devis au printemps dernier et est composée des personnes suivantes :

Chargé de projet de l'entente-cadre	Éric Bélanger
Ingénieur senior, électricité (11 ans et +)	Mathieu Gravel
Ingénieur intermédiaire, mobilité (7 à 11 ans)	Patrick Ziccardi
Ingénieure junior, civil (0 à 3 ans)	Catherine Charette
Technicien senior nivellement (11 ans et +)	Ljubisa Kosijer
Dessinateur (3 ans et +)	Ronald Lacasse

EXP
1001, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 3C8
t : 514.788.6158 | www.exp.com

Le détail des diverses activités considérées dans le cadre de ce mandat et les prévisions d'heures associées à celles-ci sont indiqués au plan de travail joint à la présente. Nos prévisions d'honoraires pour ces services sont ainsi de **22 392,00 $.**

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), en vigueur au moment de la facturation, seront ajoutées au montant des honoraires lorsqu'elles sont applicables.

Nous espérons que la présente offre de service répondra à vos attentes et souhaitons participer au succès de votre projet. Si vous désirez obtenir des précisions ou apporter certaines modifications, nous vous invitons à contacter le soussigné.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

2020-10-08

Éric Bélanger, ing.

EB/sj

p. j. Plan de travail

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1208965002

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	LES SERVICES EXP INC.	197099

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		20 276,52 $	8 043,20 $					**28 319,72 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 25

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		octobre	2019	Date de fin :		novembre	2021

Formulaire complété par : Vanyel ABRAN

Prénom, nom

Date et heure système : 01 décembre 2020 15:47:24

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1208965002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la décision tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

  D'autoriser une dépense additionnelle de 25 745.20$ à la firme Les Services EXP Inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue De Rouen dans l'arrondissement de Ville-Marie;

  D'autoriser un budget de contingences additionnelles de 2 574.52$;

- Le présent dossier concerne des réparations requises suite aux travaux effectués par le promoteur Mondev. Le coût des services professionnels faisant l'objet de la présente intervention sera compensé par un dépôt effectué par ce promoteur, le coût net pour l'arrondissement est de zéro.

- Le bon de commande no 1383387 sera majoré suite à l'approbation de ce dossier pourr refléter l'augmentation du mandat de EXP en 2020. La portion en lien avec 2021 sera ajustée au début de l'année prrochaine.

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 28 319,72 $

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		20 276,52 $	8 043,20 $					**28 319,72 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 25 859,68 $

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		18 515,17 $	7 344,51 $					**25 859,68 $**

Informations comptables :

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 25 859,68 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306188	03103	54301	000000	0000	000000	028068	00000	00000

- Les crédits pour 2020 sont disponibles dans la clé comptable ci-dessus.

- Les crédits requis pour 2021 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.

- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention :

Nathalie Hébert

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 819 314-8822

Date: **2020-12-01**

Date et heure système : 01 décembre 2020 16:39:06

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 30.06

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1202818001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation des surplus supplémentaires de 30 000 $ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, pour l'année 2020

D'affecter 30 000 $ des surplus de l'Arrondissement pour le financement supplémentaire de la rémunération des employés en assignation temporaire, pour l'année 2020;

D'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière du présent dossier.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-02 16:21

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2020	Résolution: CA20 240112

Autoriser une affectation des surplus de 640 000 $ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail, pour les années 2020 et 2021

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Cathy Wong

D'autoriser une affectation de surplus de 640 000 $ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail, pour les années 2020 et 2021;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1202818001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 mars 2020

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION **Dossier # :1202818001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation des surplus supplémentaires de 30 000 $ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, pour l'année 2020

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 179 de la Loi sur les accidents de travail et des maladies professionnelles (LATMP), l'employeur d'un travailleur victime d'une lésion professionnelle peut assigner temporairement un travail à ce dernier. Cette pratique permet de favoriser un prompt retour au travail, la réadaptation du travailleur ainsi qu'une réduction importante des coûts.
L'arrondissement de Ville-Marie dispose, au 2 décembre 2020, d'une réserve "Santé et sécurité du travail (SST)" de 552 618 $ accumulée par la réduction des coûts des lésions professionnelles des dernières années.

À travers la mise en oeuvre de son Plan d'action SST 2020-2022, des formations du personnel à l'égard de la santé et sécurité ainsi que des actions de communication et de sensibilisation seront nécessaires à l'arrondissement de Ville-Marie.

L'arrondissement est déterminé à poursuivre la diminution observée de la fréquence et de la gravité (durée) de ses lésions professionnelles.

Décision(s) antérieure(s)	

1202818001 / CA20 240112 / Autoriser une affectation des surplus de 640 000 $ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail, pour les années 2020 et 2021.

1187729001 / CA18 240044 / CA19 240459 / Autoriser une affectation des surplus de 690 000 $ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail, pour les années 2018 et 2019 / D'autoriser une affectation supplémentaire de 350 000 $ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail.

1165204001 / CA16 240185 / CA17 240260 / Autoriser une affectation de surplus de 400 000 $ pour couvrir les coûts des assignations temporaires 2016-2017 ainsi qu'un montant de 75 000 $ pour financer les coûts des formations et des actions

communications « SST » en provenance des comptes de surplus « SST » de l'arrondissement de Ville-Marie.

1144211001 / CA14 240539 / Affecter un montant de 350 000 $ en provenance des comptes de surplus SST de l'arrondissement de Ville-Marie pour couvrir les coûts des assignations temporaires 2014-2015.

Description

Le présent addenda vise à réserver les fonds nécessaires au financement des coûts supplémentaires découlant des assignations temporaires 2020 pour les employés victime d'une lésion professionnelle dans leur milieu de travail.

Justification

Cette décision s'inscrit en conformité avec les orientations du Directeur général et du Directeur d'arrondissement, qui accordent une très grande importance à la bonne gestion du dossier de la santé et de la sécurité au travail.

Le budget dédié pour les assignations temporaires représente un réel "incitatif" pour les gestionnaires d'avoir accès à un fonds dédié qui n'aura pas d'impact sur leur structure de main-d'oeuvre régulière.

Aspect(s) financier(s)

Voir intervention de la division des ressources financières et matérielles.

Opération(s) de communication

Des actions de communications seront faites aux gestionnaires suite à la création des budgets.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

En conformité avec les encadrements administratifs suivants :
S-RH-AR24-D-12-002 Ville-Marie - Politique en matière de santé et sécurité au travail (Directive)
S-RH-AR24-D-12-001 Ville-Marie - Rôle et responsabilité en matière de santé et sécurité au travail (Directive)
S-RH-AR24-P-10-001 Ville-Marie - Assignation temporaire (Directive)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marion ANGELY, Ville-Marie
Johanne GAGNÉ, Ville-Marie
Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, Ville-Marie

Lecture :

Marion ANGELY, 2 décembre 2020
Johanne GAGNÉ, 2 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LARIVIÈRE
Secrétaire ressources humaines

514-868-8722
Tél :
Télécop. : 514-868-3548

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1202818001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation des surplus de 640 000 $ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail, pour les années 2020 et 2021

D'affecter 640 000 $ des surplus de l'Arrondissement pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail, pour les années 2020 et 2021;

D'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière du présent dossier.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-03-02 10:03

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1202818001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation des surplus de 640 000 $ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail, pour les années 2020 et 2021

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 179 de la Loi sur les accidents de travail et des maladies professionnelles (LATMP), l'employeur d'un travailleur victime d'une lésion professionnelle peut assigner temporairement un travail à ce dernier. Cette pratique permet de favoriser un prompt retour au travail, la réadaptation du travailleur ainsi qu'une réduction importante des coûts.
L'arrondissement de Ville-Marie dispose, au 31 décembre 2019, d'une réserve "Santé et sécurité du travail (SST)" de 641 690 $ accumulée par la réduction des coûts des lésions professionnelles des dernières années.

À travers la mise en oeuvre de son Plan d'action SST 2020-2022, des formations du personnel à l'égard de la santé et sécurité ainsi que des actions de communication et de sensibilisation seront nécessaires à l'arrondissement de Ville-Marie.

L'arrondissement est déterminé à poursuivre la diminution observée de la fréquence et de la gravité (durée) de ses lésions professionnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1187729001 / CA18 240044 / CA19 240459 / Autoriser une affectation des surplus de 690 000 $ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail, pour les années 2018 et 2019 / D'autoriser une affectation supplémentaire de 350 000 $ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail.

1165204001 / CA16 240185 / CA17 240260 / Autoriser une affectation de surplus de 400 000 $ pour couvrir les coûts des assignations temporaires 2016-2017 ainsi qu'un montant de 75 000 $ pour financer les coûts des formations et des actions communications « SST » en provenance des comptes de surplus « SST » de l'arrondissement de Ville-Marie.

1144211001 / CA14 240539 / Affecter un montant de 350 000 $ en provenance des comptes de surplus SST de l'arrondissement de Ville-Marie pour couvrir les coûts des assignations temporaires 2014-2015.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à réserver les fonds nécessaires au financement du coût des assignations temporaires 2020-2021 pour les employés victime d'une lésion professionnelle dans leur milieu de travail ainsi que pour les formations du personnel à l'égard de la santé et de la sécurité au travail et les différentes actions de communication et de sensibilisation.

JUSTIFICATION

Cette décision s'inscrit en conformité avec les orientations du Directeur général et du Directeur d'arrondissement délégué-Ville-Marie, qui accordent une très grande importance à la bonne gestion du dossier de la santé et de la sécurité au travail.

Le budget dédié pour les assignations temporaires représente un réel "incitatif" pour les gestionnaires d'avoir accès à un fonds dédié qui n'aura pas d'impact sur leur structure de main-d'oeuvre régulière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir intervention de la division des ressources financières et matérielles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des actions de communications seront faites aux gestionnaires suite à la création des budgets.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec les encadrements administratifs suivants :
S-RH-AR24-D-12-002 Ville-Marie - Politique en matière de santé et sécurité au travail (Directive)
S-RH-AR24-D-12-001 Ville-Marie - Rôle et responsabilité en matière de santé et sécurité au travail (Directive)
S-RH-AR24-P-10-001 Ville-Marie - Assignation temporaire (Directive)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LARIVIÈRE
Secrétaire ressources humaines

Tél : 514-868-8722
Télécop. : 514-868-3548

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-26

Johanne GAGNÉ
Chef de division ressources humaines par interim

Tél : 514 868-3380
Télécop. : 868-3548

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél : 514 872-7313
Approuvé le : 2020-02-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1202818001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources humaines
Objet :	Autoriser une affectation des surplus supplémentaires de 30 000 $ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, pour l'année 2020

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1202818001_Addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-02

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1202818001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources humaines
Objet :	Autoriser une affectation des surplus de 640 000 $ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail, pour les années 2020 et 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1202818001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-28

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1202818001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Affecter 640 000 $ des surplus de l'Arrondissement pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail, pour les années 2020 et 2021."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 640 000,00 $

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		320 000,00 $	320 000,00 $					**640 000,00 $**

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 640 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31027	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 490 000,00 $ Rémunération cols bleus permanents

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306109	01816	51102	050250	9950	000000	000000	00000	00000

Montant: 120 000,00 $ Rémunération cols bleus non-permanents

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306109	01816	51102	050251	9950	000000	000000	00000	00000

Montant: 15 000,00 $ Services techniques de formation

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306109	01816	54501	010002	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 15 000,00 $ Autres services techniques

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306109	01816	54501	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits sont réservés par l'engagement de gestion no VM02818001

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

514 872-4512

Date: **2020-02-28**

Date et heure système : 28 février 2020 15:34:16

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1202818001 Addenda

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Affecter 30 000 $ des surplus de l'Arrondissement pour le financement supplémentaire de la rémunération des employés en assignation temporaire,"

- La dépense totale passera de 640 000 $ à 670 000 $ pour les années 2020 et 2021.
- Dépense à prévoir pour cet addenda (nets de ristournes): 30 000,00 $

Années antérieures	2020	2021	Total
Dossier initial (1202818001)	320 000,00 $	320 000,00 $	640 000,00 $
Addenda	30 000,00 $	0,00 $	30 000,00 $
Total	350 000,00 $	320 000,00 $	670 000,00 $

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 30 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31027	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 30 000,00 $ Rémunération cols bleus permanents

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306109	01816	51102	050250	9950	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits sont réservés par l'engagement de gestion no VMB2818001

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

514 872-4512

Date: **2020-12-02**

Date et heure système : 02 décembre 2020 15:26:57

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.07

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1202701037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 novembre 2020

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 novembre 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-02 13:10

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1202701037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 novembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.
La Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement 1er au 30 novembre 2020.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-01

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2020-12-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1202701037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 novembre 2020

*

K- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées- Novembre 2020.pdf

K- Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées- Novembre 2020.pdf

Décisions déléguées - novembre 2020.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Novembre 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
2439-5584 QUEBEC INC.	1421975	26-NOV. -2020	Soumission du 14 juillet 2020 - Nettoyages supplémentaires toilettes autonettoyantes jusqu'au 30 septembre 2020 Prolongation jusqu'au 31 décembre 2020	12 572,99	LABELLE, MARC
				12 572,99	
9203-6185 QUEBEC INC.	1437558	11-NOV. -2020	Factures : travaux d'installation électrique.	6 299,25	DUFRESNE, ALAIN
				6 299,25	
ACIER PICARD INC	1415553	06-NOV. -2020	Achat de métaux pour fabrication de pièces diverses, parcs Ville-Maire.	5 249,37	RESTREPO, JUAN CARLOS
				5 249,37	
ANDRE PAPPATHOMAS	1439498	05-NOV. -2020	Convention - "Les cloches de la rue Ontario - Je remplace ma sœur qui est tombée"	18 897,75	BOUCHARD, MARYSE
				18 897,75	
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1396024	06-NOV. -2020	Commande ouverte 2020 pour achats de produits chimiques pour les piscines et pateaugeoires de l'Arrondissement Ville-Marie Produits hors-entente	6 299,25	OUELLET, MARIE-CLAUDE
				6 299,25	
ATELIER LABOUTIQUE	1441707	17-NOV. -2020	Soumission 02 - Cimaises MCJS	6 716,05	TREMBLAY, GINA
				6 716,05	
AVANCIE INC.	1324135	20-NOV. -2020	Soumission OA-ARR002-119956, OA-ARR002-122211. -1285559 - 134524, OA-ARR001-168526/ Amélioration du programme Avancie. TP Entretien	6 173,26	DUFRESNE, ALAIN
				6 173,26	
AXIA SERVICES	1439227	04-NOV. -2020	Entretien ménager : nettoyer à l'aide d'une nacelle les ateliers et mezzanine des parcs. Soumission EMC_2157	2 666,68	RESTREPO, JUAN CARLOS
				2 666,68	
BRIQUE ET PIERRE MONTREAL INC.	1439026	03-NOV. -2020	Matériaux pour maçonnerie, équipe parcs Ville-Marie. Soumission 987741	6 614,23	ALI, SAMBA OUMAR
				6 614,23	
CARGILL SEL SECURITE ROUTIERE	1441808	17-NOV. -2020	Sel de déglaçage des chaussée - Hiver 2020-2021 (14 septembre 2020 au 30 avril 2021) - Entente 1429652 - TP - Voirie (Marcel Brisson)	181 985,33	ROY, JULIE
				181 985,33	
CLOTURE BEL-AIR	1441005	12-NOV. -2020	Balises des pistes de glissade et chemin Olmstead.	2 340,18	ALI, SAMBA OUMAR

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Novembre 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				2 340,18	
COMPUGEN INC.	1441552	16-NOV. -2020	Autodesk Architecture - Soumission 4302121SQ - Ghislain Langlois - TP - Voirie (travaux)	3 847,16	BOIVIN, MARIE-EVE
	1442646	23-NOV. -2020	Soumission 4299415 SQ - Autocad - D Doan - R457975	2 220,64	MIKATI, RAMY
	1443187	25-NOV. -2020	Soumission 4318227 SQ - Ordinateurs portables sur entente 1410852 - Réserve - R461384	10 911,14	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
	1443214	25-NOV. -2020	Soumission 4311825 SQ -Ordinateur fixe sur entente 1410852 - Équipe N Wagner - R461081	3 783,12	LEMYRE, PATRICK
				20 762,06	
CONSTRUCTION DJL INC	1436619	12-NOV. -2020	2020 - BC ouvert - Asphalte CH-10 - Entente 1338038 (l'entente se termine le 15-04-2022) - TP - Aqueduc (travaux)	104 987,50	ROY, JULIE
				104 987,50	
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1443592	26-NOV. -2020	R459942 : achat iPad et clavier, équipes parcs Ville-Marie. Soumission : 113160	8 410,87	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				8 410,87	
DEMIX BETON	1400904	17-NOV. -2020	2020 - BC ouvert - Entente 1340660 - Béton remblai - TP - Aqueduc	3 275,61	LABELLE, MARC
	1438294	04-NOV. -2020	Factures 706554413, 706587136, 706567257 et 706567262. Projets saillies Ouest et Est.	8 936,54	DUFRESNE, ALAIN
				12 212,15	
DIALOGUE, PREVENTION ET REGLEMENT DES DIFFERENDS INC.	1440434	10-NOV. -2020	Offre de service du 2 novembre 2020 - Consultation en prévention et règlement de différends	7 401,62	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				7 401,62	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1440806	12-NOV. -2020	Paiement de factures - Location véhicules (besoins supplémentaires 09-2020 à 12-2020) pour travaux d'asphalte et autres - Entente 1407595 - TP - Aqueduc (Benoit Sauvé)	3 611,52	BELLEVILLE, ERIC
	1442997	24-NOV. -2020	Location 3 camionnettes avec flèche pour déneigement et autres - Hiver 2020-2021 à compter du 25-11-2020 (période indéterminée) - Entente 1442997 - TP - Voirie (propreté) - Contact: Martin Lazure 514.872.6197	3 549,79	ALI, SAMBA OUMAR
				7 161,31	
ELECTRO PERFORMANCE G.L. INC.	1438621	19-NOV. -2020	Soumission du 27 octobre 2020 - Alimentation temporaire refroidisseur Square Cabot	708,67	BOUCHARD, MARYSE
		02-NOV. -2020	Soumission du 27 octobre 2020 - Alimentation temporaire refroidisseur Square Cabot	14 960,72	BOUCHARD, MARYSE
				15 669,39	

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Novembre 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
ENGLOBE CORP.	1414904	09-NOV. -2020	Vérification compacité et échantillonnages des sol et granulats, béton. Services professionnels d'un chargé de projet. Proposition P-0017024-0-11-002 Incidences 1204735004 saillies de trottoirs Entente 1285089	3 427,84	LABELLE, MARC
				3 427,84	
FERRONNERIE BRONX	1440984	12-NOV. -2020	Achat pour inventaire, contreplaqué. Tel que la soumission du 2 nov.2020	4 047,48	ALI, SAMBA OUMAR
				4 047,48	
FNX-INNOV INC.	1438226	09-NOV. -2020	Entente VMP-19-016 contrat no.2 : services pro. ingénierie conception de plans et devis, surveillance de travaux, projets Parc Des Pompiers et Skate Plaza, relevés topographiques. Réf. F1901493-305	6 000,03	DUFRESNE, ALAIN
	1438622	02-NOV. -2020	Gré à Gré - Coupe exploratoire et expertise en maçonnerie-Maison de la culture Janine-Sutto - demandeur: Joanie Choquette (entente 20-interne-014)	19 177,23	BOUCHARD, MARYSE
	1442778	23-NOV. -2020	Mise à jour évaluation environnementale , Phases I et II pour attestation, terrain 66 (lot 1 340 574). Proposition : F1900575-004 Entente 1370683	40 114,56	LABELLE, MARC
				65 291,82	
GROUPE ABS INC.	1442043	18-NOV. -2020	Caractérisation environnementale de site phase II : aménagement ruelle de Lorimier (ave. de Lorimier; rue Bordeaux, Dubuc et Sherbrooke. ED-18-3613-51 rév.1 Entente 1338591	21 909,84	DUFRESNE, ALAIN
				21 909,84	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1438569	02-NOV. -2020	Factures 2019 - Sécurité Maison de la culture	11 298,96	BOUCHARD, MARYSE
	1440773	11-NOV. -2020	Service de gardiennage par un agent posté à l'entrée intérieure du 1455 Bercy lors des opérations de déneigement du 15-11-2020 au 15-04-2021 (700 hres approx) - TP - Voirie (Claude Bernier)	3 572,93	ALI, SAMBA OUMAR
				14 871,89	
GROUPE LA GUERILLA INC.	1407383	18-NOV. -2020	Soumission - Vidéo densité et hauteur Rotation okay	2 851,46	LABELLE, MARC
				2 851,46	
GROUPE LOU-TEC INC.	1443651	26-NOV. -2020	Location d'une génératrice 20KW pour le parc Pied-du-courant, incidences projet VMP-19-019. Soumission 1320008	10 598,22	DUFRESNE, ALAIN
				10 598,22	
GROUPE NICKY	1392114	26-NOV. -2020	Service - Déblaiement, épandage d'abrasif (Contrat) balance de la saison hivernale 2020. Parc Prudence Heward.	7 664,09	DUFRESNE, ALAIN
	1440687	11-NOV. -2020	Service déneigement de la station de vélo, à la station de métro Saint-Laurent. Hiver 2020-2021 Du 15 nov.2020 au 15 avril 2021 (1900$ par mois)	3 989,52	DUFRESNE, ALAIN
				11 653,61	
GROUPE SANTE MEDISYS	1441695	17-NOV. -2020	Offre de service - Campagne de vaccination 2020	4 267,74	ANGELY, MARION

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Novembre 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				4 267,74	
HOBAS QUEBEC INC.	1442747	23-NOV. -2020	PAIEMENT DE FACTURE NO. HQC-0520-143	16 063,08	DESORMEAUX, LISE
				16 063,08	
HYPERTEC SYSTEMES INC	1441538	16-NOV. -2020	Achat sur entente 1410870 - Écrans réserve - R459827	4 771,47	LEMYRE, PATRICK
				4 771,47	
IMPRIMERIE G.G. INC.	1441006	12-NOV. -2020	Facture 77252 - Étiquette "Collecte non-respectée"	2 674,03	LAPIERRE-GRANO, MELISSA
				2 674,03	
INOLEC	1392182	06-NOV. -2020	PARCS Commande ouverte 2020 - pour la RÉPARATION et ENTRETIEN de divers appareils.	10 498,75	DUFRESNE, ALAIN
				10 498,75	
INSTA-MIX	1438922	03-NOV. -2020	Paiement de facture - Location d'une remorque à colasse - Facture 13756 - TP - Aqueduc	2 362,22	ALI, SAMBA OUMAR
				2 362,22	
LABORATOIRE D'ESSAI MEQUALTECH INC.	1441104	13-NOV. -2020	Calculs de charge maximale de structure, au 2915 Ste-Catherine Est et au 1800 de Remembrance. Soumission 20-SN-633 R1	7 007,92	ALI, SAMBA OUMAR
				7 007,92	
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1439463	05-NOV. -2020	Facture 00167607 - Ouverture pataugeoires	2 429,22	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
	1442971	24-NOV. -2020	Soumission d4855 - Panneaux animaux sauvages	2 130,72	LAPIERRE-GRANO, MELISSA
				4 559,94	
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1441786	17-NOV. -2020	Élingues de chaine soudée, testée, taguée et certifiée (fait sur mesure) - Soumission SM-0155953 - TP - Aqueduc (Samuel Guillaume)	3 178,85	ALI, SAMBA OUMAR
				3 178,85	
LES POMPES MEGA INC.	1442545	20-NOV. -2020	2020- BC ouvert - Services de location de pompe avec opérateur - Pour divers chantiers - TP - Aqueduc (Alejandro Restrepo)	5 249,37	ALI, SAMBA OUMAR
				5 249,37	
LES PORTES J.P.R. INC.	1440893	12-NOV. -2020	Soumission S-32280 - porte de garage - MCJS	14 391,15	BOUCHARD, MARYSE

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Novembre 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				14 391,15	
LES RUGISSANTS	1441645	17-NOV. -2020	Convention de service - Projet médiation culturelle "Parles nu.e.s". Convention se terminant en mai 2021. Montant total de 7 000 $	6 200,00	TREMBLAY, GINA
				6 200,00	
LOCATION DICKIE MOORE.	1429067	11-NOV. -2020	Location de trois (3) roulottes de chantier au 1800 Remembrance et 2915 Ste-Catherine - MU - COVID-19 - Période: 03-2020 à 10-2020 -TP - Voirie (Alejandro Restrepo)	36 530,13	LABELLE, MARC
				36 530,13	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1439242	04-NOV. -2020	Location deux VUS 4x4 intermédiaire Hybride TP - Voirie (contremaîtres) - Hiver 2020-2021 - Durée 3 mois renouvelable (début 04-11-2020) - Soumissions 21092 et 21094 - TP - Voirie (Martin Lazure)	8 180,63	ALI, SAMBA OUMAR
				8 180,63	
LOUE FROID INC.	1438763	02-NOV. -2020	Soumission 16288v1 - Refroidisseur glace extérieure Square Cabot jusqu'au 15 mars 2021 Montant total de 38 507,68$	17 581,32	BOUCHARD, MARYSE
				17 581,32	
MAGGY FLYNN	1441937	18-NOV. -2020	Facture 231 - médiation culturelle	3 230,00	TREMBLAY, GINA
				3 230,00	
MAX-RIM INC.	1402159	06-NOV. -2020	Commande ouverte 2020 : service de réparation de machines et outils des ateliers, équipe parcs Ville-Marie.	3 149,62	RESTREPO, JUAN CARLOS
				3 149,62	
MONPEINTRE.CA INC	1443089	24-NOV. -2020	Soumission du 13 novembre 2020 - travaux de peinture BPA	6 923,93	TREMBLAY, GINA
				6 923,93	
MULTI ROUTES INC.	1442554	20-NOV. -2020	Location d'un convoyeur Pugmill avec opérateur pour l'hiver 2020-2021 - Soumission courriel 18-11-2020 - TP - Voirie (Martin Lazure)	6 509,22	ALI, SAMBA OUMAR
	1442561	20-NOV. -2020	Fourniture de déglaçant Perfo Cycle et équipement prêté pour l'hiver 2020-2021 - Soumission du 18-11-2020 - TP - Voirie (Martin Lazure)	7 673,96	ALI, SAMBA OUMAR
				14 183,18	
OLIVIER MONTULET	1443676	26-NOV. -2020	Services de compagnonnage (OPA) de 6 employés (750$ par employé) - Soumission du 29-09-2020 - TP - Aqueduc (Samuel Guillaume)	4 724,44	ALI, SAMBA OUMAR
				4 724,44	

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Novembre 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1421998	20-NOV. -2020	BC ouvert 2020 - service de huissiers sur demande - TP respect règlementation	2 624,69	DUFRESNE, ALAIN
				2 624,69	
PEPINIERE CRAMER INC	1440952	12-NOV. -2020	Projet spécial décoration de Noël, endroits multiples, arr. Ville-Marie. Soumission 187751	6 488,22	ALI, SAMBA OUMAR
				6 488,22	
PETER JACOBS	1443803	27-NOV. -2020	Convention de service - élaboration bilan d'aménagement et d'orientations - Pôle Berri-UQAM	10 498,75	LABELLE, MARC
				10 498,75	
PHILIPPE POULLAOUEC-GONIDEC	1443796	27-NOV. -2020	Convention de service - élaboration bilan d'aménagement et d'orientations - Pôle Berri-UQAM	10 000,00	LABELLE, MARC
				10 000,00	
PLANT PRODUCTS INC.	1428801	03-NOV. -2020	Bon de commande ouvert 2020 - produits pour jardiniers	2 099,75	RESTREPO, JUAN CARLOS
				2 099,75	
PRODUITS PRAXAIR	1442962	24-NOV. -2020	Remplacement, produits de sécurité pour soudeurs, équipe parcs. Soumission 87392359	8 172,77	ALI, SAMBA OUMAR
				8 172,77	
PRODUITS SANY	1441989	18-NOV. -2020	Soumission 2088804 - Produits entretien - Entretien	2 466,13	ALI, SAMBA OUMAR
				2 466,13	
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1394459	18-NOV. -2020	2020 - BC ouvert - Achat de quincaillerie diverse - TP - Voirie	10 498,75	LABELLE, MARC
	1436501	20-NOV. -2020	2020 - BC ouvert - Achats en urgence pour contremaîtres - TP - Aqueduc	3 149,62	BELLEVILLE, ERIC
				13 648,37	
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1394608	30-NOV. -2020	2020 - BC ouvert - Disposition de résidus de balai et dépôt à neige - Entente 1253996 revision 3 - TP - Voirie	61 706,40	ROY, JULIE
				61 706,40	
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1411662	05-NOV. -2020	2020 - BC ouvert - Traitement et valorisation de sols contaminés de type AB - Entente 1402157 (l'entente se termine le 31-03-2022) - TP - Aqueduc	31 496,25	LABELLE, MARC
				31 496,25	
SANIVAC	1443081	24-NOV. -2020	Travaux de nettoyage des conduits passe câble sous la rue Sainte-Catherine, QDS.	3 702,28	PIERRE, JOSE

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Novembre 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				3 702,28	
SECURITAS CANADA LIMITEE	1389023	05-NOV. -2020	Offre de service 2020 - surveillance Maison de la culture Janine-Sutto Du 6 janvier au 31 mai 2020 Prolongation au 31 décembre 2020 Rotation okay	23 748,17	LABELLE, MARC
				23 748,17	
SEL DRUMMOND	1438915	03-NOV. -2020	Mélange sec 50/50 de sel et de pierre anti-dérapante - Soumission 05487 - TP - Voirie (Yannick Raymond-Parent)	2 287,68	ALI, SAMBA OUMAR
				2 287,68	
SERVICE DE REMORQUAGE LONGUEUIL INC.	1441153	13-NOV. -2020	BC ouvert pour factures 2019 en litige - en lien avec BC 1360973 fermé	13 887,75	LABELLE, MARC
				13 887,75	
SHOW SCENE DESIGN ET TECHNOLOGIE INC.	1440401	10-NOV. -2020	Soumission CM 43136 - Poteaux récepteur pour barrières sur pieds	2 475,61	ALI, SAMBA OUMAR
				2 475,61	
SIX CREATIVELAB	1438941	03-NOV. -2020	Facture F1796-C40 - Outils visuels Centre Jean-Claude Malépart	2 688,20	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
	1441049	12-NOV. -2020	Facture F1789-C40 - Illustration Parc de l'Espoir	2 321,27	LAPIERRE-GRANO, MELISSA
				5 009,47	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1441047	12-NOV. -2020	Facture 9748066319 - Frais de poste G50704	7 481,29	LAPIERRE-GRANO, MELISSA
	1443017	24-NOV. -2020	Factures 9750961963 et 9751875911 - Frais d'envois postal	3 296,39	LAPIERRE-GRANO, MELISSA
				10 777,68	
SOGEP INC.	1443661	26-NOV. -2020	Soumission 20201110-rév1 - Traçage pistes ski de fond Parcs des Faubourgs et Médéric-Martin. Montant total de 10 200 plus taxes Contrat se terminant le 15 mars 2021	3 212,62	OUELLET, MARIE-CLAUDE
				3 212,62	
SOLUFAB INC.	1439214	04-NOV. -2020	Remplacement des grilles de caniveaux de la fontaine de la Place des festivals, QDS. Soumission 2658	2 624,69	PIERRE, JOSE
				2 624,69	
SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUEBEC INC	1440450	10-NOV. -2020	Soumissions 2020-11-15 et 2020-11-16 - Enlèvement de graffitis en hauteur	7 742,83	ALI, SAMBA OUMAR
	1443298	25-NOV. -2020	Soumission 2020-11-17 - Enlèvement graffitis en hauteur	6 152,27	ALI, SAMBA OUMAR

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Novembre 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				13 895,10	
(S.P.C.A) SOCIETE POUR LA PREVENTION DE LA CRUAUTE ENVERS LES ANIMAUX	1402419	10-NOV. -2020	Gré à gré Programme de prise en charge des chevaux de calèches - Montant total de 30 000 $ jusqu'au 30 avril 2021.	11 680,00	DUFRESNE, ALAIN
				11 680,00	
STUDIO HUB MTL INC.	1430655	06-NOV. -2020	Service de raffinement du conception et développement du design pour le projet de l'aménagement hivernal de la fontaine de la place Vauquelin. Rotation fournisseur respectée.	33 648,49	LABELLE, MARC
				33 648,49	
TECH-MIX	1394877	26-NOV. -2020	2020 - BC ouvert - Asphalte tiède - TP - Voirie (réfection chaussée) - Entente 1339751	4 128,23	LABELLE, MARC
		05-NOV. -2020	2020 - BC ouvert - Asphalte tiède - TP - Voirie (réfection chaussée) - Entente 1339751	2 715,49	LABELLE, MARC
				6 843,72	
TELTECH SIGNALISATION INC.	1393875	25-NOV. -2020	2020 - BC ouvert - Entente 1307671 - Services d'interventions diverses en signalisation routière - TP - Aqueduc	104 987,50	ROY, JULIE
		05-NOV. -2020	2020 - BC ouvert - Entente 1307671 - Services d'interventions diverses en signalisation routière - TP - Aqueduc	104 987,50	ROY, JULIE
				209 975,00	
TENAQUIP LIMITED	1441731	17-NOV. -2020	Soumission 13497699-00 - outils divers - MCJS	2 337,11	TREMBLAY, GINA
				2 337,11	
TRAFIC INNOVATION INC.	1442551	20-NOV. -2020	Délinéateurs flexibles pour saillie virtuelle Fullum/Logan - Soumission 112627 - TP - Voirie (Martin Lazure)	24 645,81	LABELLE, MARC
				24 645,81	
TRANSOFT SOLUTIONS INC	1441531	16-NOV. -2020	Licence AutoTURN 11.0 - Soumission QUO-53272-J7M8 - Ghislain Langlois - TP - Voirie (travaux)	3 107,63	BOIVIN, MARIE-EVE
				3 107,63	
VERMEER CANADA INC.	1441010	12-NOV. -2020	Produits de travail et de sécurité pour les émondeurs. Soumission 300736 - Marilou Sirois et nacelle	2 022,70	ALI, SAMBA OUMAR
				2 022,70	
WOLSELEY CANADA INC.	1442881	24-NOV. -2020	Pompe 3", Flofab FBV322-3-575-60-SEW. Place Vauquelin. Soumission 1022915	3 148,58	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				3 148,58	
WOLTERS KLUWER CANADA LTEE	1442246	19-NOV. -2020	Factures 2812361 et 2826889 - Renouvellement de W043 et Q259	2 096,60	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Novembre 2020

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				2 096,60	
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1441716	17-NOV. -2020	Soumission LR 16102020 - Vidéo caméra V4 - MCJS	7 781,56	TREMBLAY, GINA
				7 781,56	

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Novembre 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
ALLISON MOORE	framisea13311(	Exposition Wunderkammer du 1er novembre au 15 décembre 2020 - Maison de la culture Janine Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	17-Nov. -20	2 500,00
ANDRE FALEIROS	hm202009994	Animation musicale pour l'inauguration de l'espace Parthenais / Larivière le 17 septembre 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	12-Nov. -20	1 400,00
ANGLOCOM INC.	83984	Traduction texte en anglais - Comm.	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	12-Nov. -20	62,99
ANNE-LAURE NADIN	201110	Animation projet Atelier à la manière de Paul Klee le 20 septembre 2020 bibliothèque Frontenac	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	27-Nov. -20	200,00
ATELIER DE LOCATION TURBO INC	465346	2 x Gaz propane en 20 lb	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	05-Nov. -20	29,19
AYOTTE, KARINE	rembempl2010	Remb pr Congrès Virtuel OUQ 2020 et revue de jurisprudence A-U	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	06-Nov. -20	217,39
BIRON LABORATOIRE MEDICAL S.E.C.	15fac01323207	SCC - dépistage	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	20-Nov. -20	272,97
CARMEN MAROIS	11201104	Animation atelier Écrivez vos mémoires bibliothèque Frontenac le 4 novembre 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	27-Nov. -20	200,00
	12201118	Animation atelier Écrivez vos mémoires bibliothèque Frontenac le 18 novembre 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	27-Nov. -20	200,00
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTREAL	sdip0001643	Formation(9 au 22 oct-20-) prép retraite de Dominique Lauzon-DAUM	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	10-Nov. -20	165,88
	sdip0001669	Formation pour prép-retraite de Luc Colombe(27 oct au 11 nov)	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	06-Nov. -20	165,88
	sdip0001706	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	12-Nov. -20	165,88
CENTRE ST-PIERRE	a47929	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Conseil et soutien aux instances politiques	25-Nov. -20	745,41
CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	fac114851	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	17-Nov. -20	4,46

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Novembre 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
COPIE EXPRESS	sbm07474	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	10-Nov. -20	511,29
	sbm07475	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	10-Nov. -20	146,98
	sbm07629	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	10-Nov. -20	104,73
	sbm07630	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	10-Nov. -20	61,94
	sbm07634	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	10-Nov. -20	72,97
	sbm07763	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	26-Nov. -20	47,24
	sbm07765	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	26-Nov. -20	50,92
CORPORATION D'URGENCES-SANTE	2765949	Transport ambulancier du 173, rue Sherbrooke O au C.H. général le 3 octobre 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	27-Nov. -20	129,90
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	5844065265	Location Ford F150 4x4 du 5 au 8 septembre 2020	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	24-Nov. -20	154,33
	5844065852	Location Pickup cab. du 4 au 6 octobre 2020	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	25-Nov. -20	102,89
	5844065855	Location Pickup cab. du 5 au 7 octobre 2020	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	25-Nov. -20	92,60
DRIVERCHECK INC.	vill111509770	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	10-Nov. -20	157,48
DUBOIS, PIERRE	rembempl2011	Rembours.aux employés des frais encourus	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	24-Nov. -20	265,77
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	115210000	Formation Lina Vigneau le 8 ocotbre 2020	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	03-Nov. -20	175,00
ETUDE PIETRO MACERA INC.	44459	Lettres du 21 octobre 2020 - TP	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	03-Nov. -20	169,46

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Novembre 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
ETUDE PIETRO MACERA INC.	44471	Lettres du 23 octobre 2020 - TP	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	03-Nov. -20	316,44
FERLAND, SAMUEL	rembempl2010	Remb pour Congres vituel OUQ-2020	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	06-Nov. -20	345,11
G. COURCHESNE INC	as025652	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	25-Nov. -20	314,55
	as025692	Réparation tuyauterie sous-terre 1po pvc le 12 novembre 2020	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	20-Nov. -20	195,18
GROUPE LE CORRE ET ASSOCIES INC.	286187916208	Atelier Gestion moderne discipline et congédiement G. Plourde le 23 février 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	06-Nov. -20	624,68
	286188216192	Atelier Relations du travail : que s'est-il passé en 2020 - S. Dupuy le 10 février 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	06-Nov. -20	236,22
	286188216193	Atelier Relations du travail : que s'est-il passé en 2020 - G. Plourde le 10 février 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	06-Nov. -20	236,22
GUYON, CHRISTIAN	rembempl2011	Remboursement frais kilométrage du 1er au 29 octobre 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	17-Nov. -20	147,02
IMPRESARIA	fr202010134	Spectacle enregistré Barokan de Djely Tapa diffusion web via plateforme Vimeo Maison de la Culture Janine Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	18-Nov. -20	2 362,22
IMPRIMERIE G.G. INC.	76953	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Protection de l'environnement	12-Nov. -20	459,85
	77021	4 pochoirs	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	06-Nov. -20	97,64
	77098	2000 autocollants 'Travaux Ville-Marie'	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	06-Nov. -20	555,91
	77099	400 cartons 'carré d'arbre'	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	06-Nov. -20	131,23
	77157	100 étiquettes logo 'Ville-Marie' réflective	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	06-Nov. -20	220,47
	77158	100 étiquettes logo 'Ville-Marie' réflective	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	06-Nov. -20	540,69

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
IMPRIMERIE G.G. INC.	77299	750 cartons 'Couper le moteur'	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	06-Nov. -20	183,73
	77301	100 cartes tente 'Couper le moteur'	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	06-Nov. -20	217,32
	77302	50 affiches 'couper le moteur'	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	06-Nov. -20	514,44
	77357	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	12-Nov. -20	535,44
	77363	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	12-Nov. -20	68,24
	77395	1 autocollant Chalet fermé	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	26-Nov. -20	62,99
	77396	10 affichettes Chalet fermé	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	26-Nov. -20	55,64
	77408	4 affiches Pour affichage Radio Sutto	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	26-Nov. -20	676,12
LA CORPORATION DES BIBLIOTHECAIRES PROFESSIONNELS DU QUEBEC	25562	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	13-Nov. -20	52,49
LA CORPORATION DES FLEURONS DU QUEBEC	5663	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	18-Nov. -20	115,49
LA FABRICOLERIE D'ARIANEDESLIONS INC.	201123mcjs	Spectacle musical numérique La Fabricolerie d'Ariane Deslions le 23 novembre Maison de la culture Janine Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	26-Nov. -20	1 952,77
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	261286	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	10-Nov. -20	121,37
	261287	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	10-Nov. -20	76,85
	261291	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	10-Nov. -20	121,37
	268216	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	12-Nov. -20	105,97

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Novembre 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	269015	Diverses pastilles de plancher impressions sur coroplast	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	09-Nov. -20	878,54
	270846	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	10-Nov. -20	461,94
	270984	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	10-Nov. -20	643,57
	271375	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	10-Nov. -20	443,99
LAMIA YARED	fr202004564a	Spectacle enregistré Souvenirs de Beyrouth à Téhéran, diffusé sur le web via plateforme Vimeo de la maison de la culture Janine Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	17-Nov. -20	1 994,76
LECLERC-ANDRE, GABRIELLE	rembempl2011	Remb(formation pour congrès OUQ nov-2020)	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	20-Nov. -20	184,05
LEGARE, OLIVIER	rembempl2011	Remb(formation pour congrès OUQ-nov 2020)	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	20-Nov. -20	253,07
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1107414	250 cartes d'affaire Keven Caron	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	03-Nov. -20	15,22
	1107621	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	10-Nov. -20	15,22
	1107624	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	10-Nov. -20	15,22
	1107915	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Conseil et soutien aux instances politiques	25-Nov. -20	15,22
LES PRODUCTIONS YVES LEVEILLE	201105	Préparation et animation épisode de Radio Sutto le 5 novembre 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	18-Nov. -20	524,94
LUSSIER, FRANCIS	rembempl2011	Remb- accessoires pr IPAD(protect et étui)	Aménagement urbain et mobilité	Émission des permis et inspections	06-Nov. -20	62,99
MARIE-THERESE DUVAL	avm9	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	10-Nov. -20	157,50

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
M.F.B.B.	4726	1 découpe noir mat Lettrage, 1 infographie	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	27-Nov. -20	131,23
MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE SOCIALE	000000019871	Renouvellement certificat de qualification A. Deschamps	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	12-Nov. -20	117,00
MOBIDIC	0000789	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	12-Nov. -20	52,49
	0000790	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	12-Nov. -20	288,72
	0000792	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	12-Nov. -20	682,42
	0000794	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	12-Nov. -20	26,25
	0000796	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	12-Nov. -20	131,23
	0000798	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	18-Nov. -20	157,48
MP REPRODUCTIONS INC.	3203924	Traitement de fichiers MJ, megajet 1200ppp	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	13-Nov. -20	158,22
	3205875	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	12-Nov. -20	534,39
	3205876	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	12-Nov. -20	96,06
	3206289	coroplat 24x18-projet Esc-Trafalgar-TP	Travaux publics	Autres - Transport	18-Nov. -20	96,06
PIERRE BRUNEAU	fr202011763	Exposition Postez l'art du 12 novembre au 30 janvier Maison de la culture Janine Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	18-Nov. -20	2 000,00
PRESTIGE SECURKEY INC	in109554	1 cylindre abloy, combinaison, main d'oeuvre	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	10-Nov. -20	315,64
PRODUITS SANY	4005521	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	06-Nov. -20	309,92

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Novembre 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
RANDOLPH PUB LUDIQUE INC.	2044	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	06-Nov. -20	362,21
	2083	Animation party de jeu le 21 novembre bibliothèque Frontenac	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	27-Nov. -20	419,95
RENAUD, YANNICK	rembempl2010	Remboursement achat peinture présentoirs extérieurs Projet Radio Sutto le 23 octobre 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	13-Nov. -20	222,56
	rembempl2011	Remboursement achat outillage maison de la Culture Janine Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	10-Nov. -20	119,95
RICHARD, CAROLINE	rembempl2011	Remboursement frais impression 70 t-shirts le 31 août et 53 t-shirts le 19 octobre	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	18-Nov. -20	448,09
	rembempl2011	Rembousement différents frais déplacement	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	18-Nov. -20	111,69
	rembempl2011	Remboursement achat matériel en septembre, octobre et novembre 2020 pour la maison de la culture Janine Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	20-Nov. -20	574,63
	rembempl2011	Remboursement achat nourriture, matériel pour la maison de la culture Janine Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	20-Nov. -20	919,53
RICHER BEAUCHEMIN, JULIA	rembempl2009	Remboursement frais requalification sauveteur national le 26 juin 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	03-Nov. -20	103,00
RMT EQUIPEMENT INC	25252	Vérification modem Track Weight, main d'oeuvre, déplacement	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	11-Nov. -20	215,22
SECRET CITY RECORDS INC.	2243	License composition 'Plus tôt' dans la vidéo Les messagers de l'espoir - Master use fee	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	13-Nov. -20	183,73
	898	License composition 'Plus tôt' dans la vidéo Les messagers de l'espoir	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	13-Nov. -20	183,73
SERRURIERS AMHERST INC.	24483	3 clés, 2 tag - Voirie	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	05-Nov. -20	13,75
	24486	4 clés - Voirie	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	05-Nov. -20	14,70
SERVICE DE REMORQUAGE LONGUEUIL INC.	a172378	Remorquage Chevrolet Cruise J48 FSB le 11 juillet 2018	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	05-Nov. -20	68,24
	a172562	Remorquage Honda Civic le 3 juillet 2018	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	05-Nov. -20	68,24
	a172575	Remorquage Toyota Sienna le 11 juillet 2018	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	05-Nov. -20	68,24
	a172767	Facture bloquée(2018-vieille)-Remorquage-DAUM	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	06-Nov. -20	68,24

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Novembre 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
SIX CREATIVELAB	f1740c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	04-Nov. -20	228,87
	f1758c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	05-Nov. -20	72,44
	f1759c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	05-Nov. -20	72,44
	f1760c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Aménagement urbain et mobilité	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	05-Nov. -20	156,43
	f1776c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	04-Nov. -20	72,44
	f1795c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	04-Nov. -20	72,44
	f1800c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	03-Nov. -20	133,07
	f1801c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	03-Nov. -20	604,73
	f1803c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	03-Nov. -20	374,81
	f1807c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	04-Nov. -20	90,55
	f1808c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	05-Nov. -20	72,44
	f1811c40	Production journal info dpt édition octobre 2020 arr. Ville Marie	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	13-Nov. -20	144,88
	f1812c40	Production panneau pour matières recyclables pour les camions de collecte arr. Ville Marie	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	13-Nov. -20	108,66
	f1813c40	Correction panneau commémoratif rue Atateken	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	13-Nov. -20	72,44
	f1818c40	Production 3 affichettes 'Bouger lors du confinement' centre JC Malépart, piscine Quintal et aréna C. Houde	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	13-Nov. -20	217,32
	f1821c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	18-Nov. -20	72,44

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Novembre 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
SIX CREATIVELAB	f1823c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	18-Nov. -20	72,44
	f1824c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	18-Nov. -20	107,09
	f1825c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	18-Nov. -20	337,53
	f1826c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	18-Nov. -20	108,66
	f1830c40	Production carton pour Refuge de l'hôtel Place Dupuis et correction pour nouvelle version web	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	26-Nov. -20	289,77
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9747242415	Frais de poste-cpt 7049740-TP-Lalao	Travaux publics	Autres - Transport	03-Nov. -20	118,15
	9748067237	Frais de poste-cpt 7049740-TP-Lalao	Travaux publics	Autres - Transport	03-Nov. -20	41,35
	9749081625	Frais de poste-cpt 7049740-TP-Lalao	Travaux publics	Autres - Transport	03-Nov. -20	47,27
	9750086681	Frais de poste-Cpt 7049740-TP-Lalao-R	Travaux publics	Autres - Transport	18-Nov. -20	59,08
SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUEBEC INC	18813	Intervention et Nett-Graff-QDS	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	18-Nov. -20	603,68
SOLUTIONS NOTARIUS INC	258633	Frais d'abonnement-CertifiO-oct 2020 pr Isbelle B	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	03-Nov. -20	16,19
SPECTRE DE RUE INC .	955	Distribution 900 avis Dufresne le 1er octobre, 1500 avis aux résidents le 5 octobre 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	12-Nov. -20	720,00
	956	Distribution 2500 flyers YMCA le 16 septembre 2020	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	12-Nov. -20	750,00
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	32336	Impression 3 coroplast 18x24 - Comm	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	05-Nov. -20	99,74
	32990	1 montage graphique 'Location touristique'	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	12-Nov. -20	299,21
TADAAM	21102020	1 animation virtuelle bibilothèque Frontenac le 31 ocotbre 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	03-Nov. -20	367,46

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Novembre 2020

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
VALERIE MELOCHE	20036	2 maquilleuses le 18 avril 2020 Parc Médéric Martin	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	13-Nov. -20	420,00
	20038	2 maquilleuses le 19 avril 2020 Parc Julia Drummond	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	13-Nov. -20	420,00
	20039	1 maquilleuse le 30 avril 2020 1700 rue Atateken	Culture, sports, loisirs et développement social	Autres - Activités récréatives	13-Nov. -20	210,00
VANESSA MARCOUX	fr202005623a2	Spectacle enregistré Terres éloignées diffusé sur Vimeo de la Maison de la culture Janine Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	13-Nov. -20	1 469,82
						44 270,09

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
Novembre 2020				1380
Arrondissement Ville-Marie				72
Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des ressources humaines				1
Article 14.02.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				1
2020-11-13 09:40:35	Alain DUFRE	**2204196048**	Reconduction d'une allocation automobile à Christian Bissonnette, directeur adjoint chef aux opérations de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie, dont le matricule-paie établi par la corporation d'origine C401 est le 572998 et matricule Ville est le 005186100 pour une durée d'un an à compter du 13 mars 2020.	
Décision déléguée - DB204196048				
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme				22
Article 19.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2020-11-20 12:13:42	Marc LABELL	**2208399004**	Approuver la convention de service professionnels et accorder un contrat de 28 509,20 $ taxes incluses à Percolab Coop dans le cadre de la Démarche de consultation des parties prenantes de la place Émilie-Gamelin/pôle Berri-UQAM dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 34 211,04 $ (taxes et contingences incluses).	
Décision déléguée - DA208399004				
Article 21.1 ainsi que de l'article 21.1.3 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				1
2020-11-12 15:25:34	Stéphan TURCC	**2208669019**	Approuver la délivrance du permis 3001862054 relativement aux travaux de restauration des façades avant et latérales et à l'ajout de courettes végétalisées, de même qu'a l'aménagement en cour arrière d'une ruelle végétalisée incluant un système d'éclairage et un espace dédié à la gestion des matières résiduelles du bâtiment situé au 1419-1441, rue Pierce, les maisons en rangée William D.-Stroud, immeubles patrimoniaux cités, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie et de la Loi sur le patrimoine culturel	
Décision déléguée - DB208669019				
Article 21.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				12
2020-11-26 13:30:57	Stéphan TURCC	**2201044051**	Approuver la délivrance du permis #3002006714 visant à autoriser l'installation d'une terrasse au toit du bâtiment situé au 1300, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 2 novembre 2020.	
Décision déléguée - DB201044051				
2020-11-26 12:55:50	Stéphan TURCC	**2201044053**	Approuver la délivrance du permis #3001807694 visant à autoriser la base de béton au mur rideau sous les marquises, et les modules d'accès aux commerces du bâtiment situé au 2035, rue Atateken, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 12 novembre 2020.	
Décision déléguée - DB201044053				

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet
2020-11-26 12:53:16	Stéphan TURCC	**2208669020**	Approuver la délivrance du certificat d'autorisation de travaux 3001873454 relativement à l'aménagement de la cour avant du bâtiment situé au 3131 avenue Cedar, dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie et de la Loi sur le patrimoine culturel.
Décision déléguée - DB208669020			
2020-11-10 14:03:57	Stéphan TURCC	**2208669018**	Approuver la délivrance du permis 3002140099 relativement au réaménagement de la terrasse en cour arrière du bâtiment situé au 3121, chemin de Trafalgar-Heights dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie et de la Loi sur le patrimoine culturel
Décision déléguée - DB208669018			
2020-11-10 14:00:36	Stéphan TURCC	**2201044047**	Approuver la délivrance du permis #3001679140 visant à autoriser la construction du bâtiment situé aux 1 et 11 avenue Viger Ouest, 975, rue Clark et 970 et 976, boulevard Saint-Laurent, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 20 octobre 2020.
Décision déléguée - DB201044047			
2020-11-06 11:40:20	Stéphan TURCC	**2200867002**	Approbation, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), des plans déposés pour la construction d'un édifice en surhauteur en remplacement du bâti sis au 2022 à 2046, rue Peel / Requêtes nos 3001805275, 3001806095, 3002305534 et 3001806115
Décision déléguée - DB200867002			
2020-11-06 11:35:01	Stéphan TURCC	**2200867003**	Approbation, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), des plans déposés pour la construction d'un édifice résidentiel sis au 900, rue Saint-Jacques / Requêtes nos 3001729456 (surhauteur) et 3001729534 (permis)
Décision déléguée - DB200867003			
2020-11-05 16:51:35	Stéphan TURCC	**2208669016**	Approuver la délivrance du permis 3001817174 relativement à la modification de 3 fenêtres sur la façade latérale du bâtiment situé au 1150, rue de la Visitation, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie
Décision déléguée - DB208669016			
2020-11-05 16:50:32	Stéphan TURCC	**2208669014**	Approuver la délivrance du certificat d'autorisation de travaux 3002087715 relativement à l'aménagement paysaser en cour arrière du bâtiment situé au 1564, avenue du Docteur-Penfield, dans l'aire de protection de la Maison Charles-G.-Greenshields, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie et/ou de la Loi sur le patrimoine culturel
Décision déléguée - DB208669014			
2020-11-05 16:49:55	Stéphan TURCC	**2208669015**	Approuver la délivrance du certificat d'autorisation 3002299094 relativement à l'installation d'une enseigne de type nom d'occupant d'immeuble, "Appartements Le Patriote" et son logo associé au bâtiment situé au 2371, Jean-Langlois, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet
	Décision déléguée - DB208669015		
2020-11-05 16:48:45	Stéphan TURCC	**2208669013**	Approuver la délivrance du permis 3002132754 relativement à la modification des gardes-corps au rez-de-chaussée et au 2ieme étage du bâtiment situé au 4097, avenue Highland dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie et de la Loi sur le patrimoine culturel
	Décision déléguée - DB208669013		
2020-11-05 16:47:32	Stéphan TURCC	**2208669017**	Approuver la délivrance du permis 3002144934 relativement à l'installation d'une génératrice et d'un écran acoustique au toit du bâtiment situé au 165 à 169, place d'Youville dans le site patrimonial déclaré de Montréal, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie et de la Loi sur le patrimoine culturel
	Décision déléguée - DB208669017		
Article 21.1.3 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B			8
2020-11-26 13:30:01	Stéphan TURCC	**2207524066**	Approuver la délivrance du permis 3001730734 relativement à la réfection de la façade sur un immeuble situé au 699, rue Saint-Maurice, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
	Décision déléguée - DB207524066		
2020-11-23 16:24:52	Stéphan TURCC	**2207524065**	Approuver la délivrance du permis 3002384534 relativement à un agrandissement de 2 étages, du permis 3002387914 relativement à la construction d'un bâtiment modulaire d'un étage situé dans une cour intérieure et du certificat 3002388014 relativement au déplacement d'un mur de soutènement sur un immeuble situé au 1547, avenue des Pins Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
	Décision déléguée - DB207524065		
2020-11-23 16:24:10	Stéphan TURCC	**2207524064**	Approuver la délivrance du permis 3002452014 relativement à la construction d'un immeuble mixte de 6 à 13 étages situé au 1296, rue Parthenais, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
	Décision déléguée - DB207524064		
2020-11-23 16:23:35	Stéphan TURCC	**2207524063**	Approuver la délivrance du permis 3002007094 relativement à l'installation d'un équipement mécanique et d'un écran acoustique au toit sur un immeuble situé au 2020, rue de la Montagne, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
	Décision déléguée - DB207524063		
2020-11-23 16:22:53	Stéphan TURCC	**2207524062**	Approuver la délivrance du certificat 3002294694 relativement à la réalisation d'un aménagement paysager pour l'immeuble situé au 3015, Le Boulevard, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
	Décision déléguée - DB207524062		

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
2020-11-23 16:22:14	Stéphai TURCC	**2207524061**	Approuver la délivrance du certificat 3002199814 relativement à l'abattage d'un arbre pour l'immeuble situé au 2000, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB207524061				
2020-11-23 16:21:43	Stéphai TURCC	**2207524060**	Approuver la délivrance du permis 3002390054 relativement à la modification d'un parapet sur un immeuble situé au 2550, rue Ontario Est, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB207524060				
2020-11-10 14:30:00	Stéphai TURCC	**2207524059**	Approuver la délivrance du permis 3001640934 relativement à la construction d'un immeuble de 21 étages situé aux 1208, 1210 et 1212, rue Stanley, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB207524059				
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections				2
Article N/A (17-055) - Fonctionnaire de niveau B				2
2020-11-22 09:44:29	Stéphai TURCC	**2208311001**	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 197 599,99 $ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de travaux d'agrandissement visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - lot 5 015 274 - 793, 795, 797, 799 et 805, rue Fullum et 2310, rue Sainte-Catherine Est – demande de permis 3001670678).	
Décision déléguée - DB208311001				
2020-11-05 17:11:44	Stéphai TURCC	**2206327002**	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 47 380,00 $ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de travaux d'agrandissement visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - lot 5 901 662 - 1294 à 1300, avenue des Pins Ouest – demande de permis 3001606766).	
Décision déléguée - DB206327002				
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du				1
Article 17.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2020-11-17 13:18:43	Marc LABELL	**2200173001**	Approuver la convention et accorder un contrat de gré à gré à Synerglace Canada Inc. pour un montant de 98 024 $ taxes incluses pour l'installation, la location et le soutien technique de la patinoire réfrigérée temporaire du square Cabot pour l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DA200173001				
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des				33

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
Article 07.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				2
2020-11-10 14:23:37	Stéphar TURCC	**2204196053**	PROMOTION - MICHAUD,ANDRE Matricule: 608238000 A/C du: 2020-10-17 Titre d'emploi: C/D PERMIS & INSPECTIONS ARRONDISSEMENTS No poste: 75055	
Décision déléguée - DA204196053				
2020-11-05 10:12:23	Alain DUFRE	**2204196050**	DEPLACEMENT - MELAVEN VEZINA,JASEN Matricule: 100221263 A/C du: 2020-10-29 Titre d'emploi: C/M HORTICULTURE & PARCS <<ARR.>> No poste: 38780	
Décision déléguée - DA204196050				
Article 08.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				7
2020-11-27 14:32:09	Alain DUFRE	**2205204009**	TITULARISATION - CARDINAL-BERGEVIN,CLAUDIA Matricule: 100188766 A/C du: 2020-11-21 Titre d'emploi: JARDINIER(IERE) No poste: 00000	
Décision déléguée - DA205204009				
2020-11-27 14:31:16	Alain DUFRE	**2205204008**	TITULARISATION - SENNEVILLE,PATRICK Matricule: 100059227 A/C du: 2020-11-14 Titre d'emploi: PLOMBIER(IERE) No poste: 00000	
Décision déléguée - DA205204008				
2020-11-26 11:17:52	Alain DUFRE	**2205204007**	TITULARISATION - BOIVIN,MIKAEL Matricule: 100084430 A/C du: 2020-11-21 Titre d'emploi: CHAUFFEUR(EUSE) OPERATEUR(TRICE) D'APPAREILS MOTORISES "B" No poste: 00000	
Décision déléguée - DA205204007				
2020-11-19 13:15:33	Alain DUFRE	**2205204003**	TITULARISATION - DUGAS,NANCY Matricule: 100050941 A/C du: 2020-11-21 Titre d'emploi: CHAUFFEUR(EUSE) DE VEHICULES MOTORISES CLASSE "C" No poste: 00000	
Décision déléguée - DA205204003				
2020-11-19 13:14:21	Alain DUFRE	**2205204004**	TITULARISATION - SENNEVILLE,PATRICK Matricule: 100059227 A/C du: 2020-11-14 Titre d'emploi: PLOMBIER(IERE) No poste: 00000	
Décision déléguée - DA205204004				
2020-11-19 13:12:40	Alain DUFRE	**2205204005**	TITULARISATION - CARDINAL-BERGEVIN,CLAUDIA Matricule: 100188766 A/C du: 2020-11-21 Titre d'emploi: JARDINIER(IERE) No poste: 00000	
Décision déléguée - DA205204005				
2020-11-05 08:36:41	Marc LABELL	**2204196052**	EMBAUCHE - PAPINEAU,KRYSTEL MARYLENE Matricule: 100290154 A/C du: 2020-10-31 Titre d'emploi: ATTACHE POLITIQUE EN ARRONDISSEMENT No poste: 37022	
Décision déléguée - DA204196052				
Article 08.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				17
2020-11-30 19:17:30	Maryse BOUCH	**2204196074**	REEMBAUCHE - TERCERO-ESTRADA,LENNYG Matricule: 100122593 A/C du: 2020-12-12 Titre d'emploi: ASSISTANT(E)-INTERVENTION LOISIRS No poste: 65113	
Décision déléguée - DB204196074				

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet
2020-11-30 15:35:26	Alain DUFRE	**2204196071**	RETOUR D'INTERRUPTION D'AFFECTATION - BLAISE,MARIE YOLAINE Matricule: 100029488 A/C du: 2020-11-24 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX COMMUNICATIONS No poste: 68203
Décision déléguée - DB204196071			
2020-11-30 15:34:10	Alain DUFRE	**2204196072**	RETOUR D'INTERRUPTION D'AFFECTATION - SIGOUIN,MARIE-FRANCE Matricule: 100043998 A/C du: 2020-11-24 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX COMMUNICATIONS No poste: 68203
Décision déléguée - DB204196072			
2020-11-30 15:31:27	Alain DUFRE	**2204196075**	RETOUR D'INTERRUPTION D'AFFECTATION - TSHIUNZA,JONAS MUKAMBA Matricule: 100233555 A/C du: 2020-11-24 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX COMMUNICATIONS No poste: 68203
Décision déléguée - DB204196075			
2020-11-30 15:26:53	Alain DUFRE	**2204196073**	RETOUR D'INTERRUPTION D'AFFECTATION - BOUA,IRENEE Matricule: 100072907 A/C du: 2020-11-24 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX COMMUNICATIONS No poste: 68203
Décision déléguée - DB204196073			
2020-11-24 15:14:21	Alain DUFRE	**2204196064**	EMBAUCHE - PAULINO RAMIREZ,CHRISTIAN Matricule: 100242562 A/C du: 2020-11-16 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX COMMUNICATIONS No poste: 68203
Décision déléguée - DB204196064			
2020-11-24 15:12:52	Alain DUFRE	**2204196066**	EMBAUCHE - LAPLANTE,SCHNEIDER Matricule: 100287140 A/C du: 2020-11-16 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX COMMUNICATIONS No poste: 68203
Décision déléguée - DB204196066			
2020-11-24 15:11:40	Alain DUFRE	**2204196065**	EMBAUCHE - RAYMOND-BELZILE,FRANCIS Matricule: 100273962 A/C du: 2020-11-16 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX COMMUNICATIONS No poste: 68203
Décision déléguée - DB204196065			
2020-11-19 13:16:56	Alain DUFRE	**2204196055**	RETOUR D'INTERRUPTION D'AFFECTATION - KULIMBA,NYEMBO Matricule: 100176712 A/C du: 2020-11-09 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX COMMUNICATIONS No poste: 68203
Décision déléguée - DB204196055			
2020-11-19 11:43:42	Maryse BOUCH	**2204196063**	CHANGEMENT D'ACCRÉDITATION SYNDICALE - PARISIEN LEBEAU,FANIE Matricule: 100233879 A/C du: 2020-11-07 Titre d'emploi: BIBLIOTHECAIRE - OCCASIONNEL No poste: 65105
Décision déléguée - DB204196063			
2020-11-18 08:18:51	Jean-Lu L'ARCH	**2204196062**	REEMBAUCHE - LEVESQUE,JEREMIE Matricule: 100006665 A/C du: 2020-11-28 Titre d'emploi: CHARGE(E) DE COMMUNICATION No poste: 83567
Décision déléguée - DB204196062			

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
2020-11-17 15:35:14	Maryse BOUCH	**2204196049**	DEPLACEMENT - AUCLAIR,MARIE-EVE Matricule: 350122999 A/C du: 2020-10-13 Titre d'emploi: BIBLIOTHECAIRE No poste: 83440	
Décision déléguée - DB204196049				
2020-11-13 12:56:00	Alain DUFRE	**2204196060**	CHANGEMENT D'ACCRÉDITATION SYNDICALE - BOULANGER-PERREAULT,PIERRE-YVE Matricule: 100180249 A/C du: 2020-10-31 Titre d'emploi: INGENIEUR(E) JUNIOR No poste: 83498	
Décision déléguée - DB204196060				
2020-11-11 22:10:54	Maryse BOUCH	**2204196057**	DEPLACEMENT - ZEH,MICHELLE Matricule: 100117315 A/C du: 2020-11-14 Titre d'emploi: SECRETAIRE D'UNITE ADMINISTRATIVE No poste: 03160	
Décision déléguée - DB204196057				
2020-11-09 09:44:10	Alain DUFRE	**2204196054**	PROMOTION - LE LANN,DEREK Matricule: 100240857 A/C du: 2020-10-31 Titre d'emploi: AGENT(E) TECHNIQUE EN INGENIERIE MUNICIPALE No poste: 71715	
Décision déléguée - DB204196054				
2020-11-04 13:31:55	Alain DUFRE	**2204196051**	DEPLACEMENT - BOULANGER-PERREAULT,PIERRE-YVE Matricule: 100180249 A/C du: 2020-10-31 Titre d'emploi: INGENIEUR(E) JUNIOR No poste: 83498	
Décision déléguée - DB204196051				
2020-11-02 10:25:48	Alain DUFRE	**2207729215**	PROMOTION - BOUGACI,HAMIDA Matricule: 100039810 A/C du: 2020-10-26 Titre d'emploi: SECRETAIRE DE DIRECTION No poste: 76537	
Décision déléguée - DB207729215				
Article 11.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				2
2020-11-18 08:18:01	Jean-Lu L'ARCH	**2204196061**	INTERRUPTION D'AFFECTATION - BOLDUC,SABRINA Matricule: 100222925 A/C du: 2020-11-21 Titre d'emploi: PHOTOGRAPHE No poste: 00000	
Décision déléguée - DB204196061				
2020-11-18 08:16:48	Jean-Lu L'ARCH	**2204196059**	INTERRUPTION D'AFFECTATION - LAPLANTE,FLAVIE Matricule: 100274368 A/C du: 2020-11-21 Titre d'emploi: PHOTOGRAPHE No poste: 00000	
Décision déléguée - DB204196059				
Article 14.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				2
2020-11-26 13:20:48	Marc LABELL	**2204196068**	INTERRUPTION D'AFFECTATION - TEASDALE-RAYMOND,JENNIFER Matricule: 100033868 A/C du: 2020-12-12 Titre d'emploi: ATTACHE POLITIQUE EN ARRONDISSEMENT No poste: 78495	
Décision déléguée - DA204196068				
2020-11-11 16:18:51	Jean-Lu L'ARCH	**2204196056**	INTERRUPTION D'AFFECTATION - PAPINEAU,KRYSTEL MARYLENE Matricule: 100290154 A/C du: 2020-10-31 Titre d'emploi: ATTACHE POLITIQUE EN ARRONDISSEMENT No poste: 37022	
Décision déléguée - DA204196056				
Article 15.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				3

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
2020-11-26 13:22:39	Marc LABELL	**2202818017**	Autoriser la création d'un poste professionnel temporaire de conseiller en planification (emploi 302240) à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie et ce, à compter du 23 novembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.	
Décision déléguée - DA202818017				
2020-11-09 13:55:14	Marc LABELL	**2202818011**	Autoriser la transformation du poste cadre temporaire de chef de section circulation en arrondissement (poste 80224) en un poste permanent de chef de section circulation en arrondissement (code d'emploi 214050) ainsi que l'abolition du poste temporaire d'agent technique à la circulation et stationnement (code d'emploi 772340, poste 80738) à la division mobilité et planification de la Direction de l'aménagement urbain et mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie et ce, à compter de la signature du présent dossier.	
Décision déléguée - DA202818011				
2020-11-03 08:38:42	Marc LABELL	**2202818014**	Autoriser la création d'un poste professionnel temporaire de chargé de communication - profil mobilisation du milieu (emploi 406810), à la Division des communications et des relations avec les citoyens à la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie et ce, à compter de la signature du présent dossier.	
Décision déléguée - DA202818014				
Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers				3
Article 17.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2020-11-13 12:47:03	Marc LABELL	**2208220002**	Accorder un contrat de gré à gré à Ceveco Inc. pour un montant de 46 328.03 $ taxes incluses pour des services d'entrepreneur générale pour l'enlèvement de pavés de béton et l'inspection de la dalle de béton de la rue Ste-Catherine à l'endroit où la rue est affaissée entre le boulevard St-Laurent et la rue St-Dominique dans le Quartier des Spectacles pour l'arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 50 960.83$ taxes incluses.	
Décision déléguée - DA208220002				
Article 19.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2020-11-13 10:24:51	Marc LABELL	**2207763003**	Approuver la convention de services professionnels et accorder un contrat de gré à gré à la firme BC2 Groupe Conseil Inc.pour un montant de 70 755,62 $ taxes incluses pour la fourniture de services professionnels pour la préparation des plans et devis pour l'aménagement de la ruelle de Lorimier pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour un montant total de 84 906,74 $ taxes et contingences incluses.	
Décision déléguée - DA207763003				
Article 19.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2020-11-26 16:18:51	Marc LABELL	**2205876002**	Approuver la convention et autoriser une dépense additionnelle de 21 730,28 taxes incluses à Richard Morin pour des services professionnels de spécialiste en matériaux dans le mandat de la Place Ottawa de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une dépense maximale de 44 265,38$ taxes incluses.	

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
		Décision déléguée - DA205876002		
Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie				6
Article 12.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				3
2020-11-19 13:25:03	Alain DUFRE	**2205920032**	Imposer une suspension d'un (1) jour à un employé portant le matricule 005448590 , de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics.	
		Décision déléguée - DA205920032		
2020-11-19 13:23:54	Alain DUFRE	**2205920031**	Imposer une suspension d'un (1) jour à un employé portant le matricule 005448590 , de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics.	
		Décision déléguée - DA205920031		
2020-11-19 13:22:46	Alain DUFRE	**2205920033**	Imposer une suspension d'un (1) jour à un employé portant le matricule 100085634 , de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics	
		Décision déléguée - DA205920033		
Article 12.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				2
2020-11-19 13:19:46	Alain DUFRE	**2205850024**	Imposer une suspension d'un (1) jour à un employé portant le numéro de matricule 005230980, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics	
		Décision déléguée - DB205850024		
2020-11-11 11:36:53	Alain DUFRE	**2205850022**	Imposer une suspension de deux (2) jours à un employé portant le numéro de matricule 005428510 de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics.	
		Décision déléguée - DB205850022		
Article 12.2.2 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				1
2020-11-18 11:51:07	Marie-È BOIVIN	**2205850023**	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'une employée portant le numéro de matricule 005018780, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics	
		Décision déléguée - DB205850023		
Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture				4
Article 12.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				2
2020-11-13 16:35:26	Manon OUELL	**2206002002**	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 100098042, de la Division des Parcs et de l'Horticulture, de la Direction des travaux publics.	
		Décision déléguée - DB206002002		
2020-11-13 16:32:54	Manon OUELL	**2206002003**	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 556800, de la Division des Parcs et de l'Horticulture, de la Direction des travaux publics.	
		Décision déléguée - DB206002003		
Article 17.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2020-11-16 16:27:39	Marc LABELL	**2206071002**	Accorder un contrat à les Serres Y. G. Pinsonneault inc. pour un montant de 90 346,07 $ taxes incluses pour la fourniture des fleurs annuelles 2021 pour l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres sur invitation 20-18472 - 2 soumissionnaires)	
		Décision déléguée - DA206071002		
Article 20.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet
2020-11-20 08:58:31	Marc LABELL	**2205876004**	Autoriser une dépense supplémentaire de 22 633,10 $ taxes incluses à la firme FNX INNOV inc. pour un mandat de services professionels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis pour l'aménagement de murs végétalisés le long du viaduc de la rue Berri dans l'arrondissement Ville-Marie pour une dépense maximale de 38 266.83 $ taxes incluses.

Décision déléguée - DA205876004

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.08

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1208964005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 100 416,87 $ pour la réalisation d'un mandat de services professionnels par IGF Axiom inc. dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour la préparation des plans et devis des travaux de voirie, d'entrée de service en plomb (ESP) et d'éclairage sur quatre tronçons de la rue Sainte-Rose dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 110 458,56 $, taxes incluses

D'autoriser une dépense de 100 416,87 $ à la firme IGF Axiom inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-20-013 (contrat No 1 : 2 401 712,57 $, taxes incluses) pour la préparation des plans et devis des travaux de voirie, d'entrée de service en plomb (ESP) et d'éclairage sur quatre tronçons de la rue Sainte-Rose dans l'arrondissement de Ville-Marie;
D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 10 041,69 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-02 13:11

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208964005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 100 416,87 $ pour la réalisation d'un mandat de services professionnels par IGF Axiom inc. dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour la préparation des plans et devis des travaux de voirie, d'entrée de service en plomb (ESP) et d'éclairage sur quatre tronçons de la rue Sainte-Rose dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 110 458,56 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la Voirie des Travaux Publics de l'Arrondissement de Ville-Marie procède annuellement à un programme de réfection routière (PRR) dans diverses rues de l'arrondissement. Dans le cadre du réaménagement de la rue Sainte-Rose, quatre tronçons de la rue seront réaménagés, entre la rue Panet et rue de la visitation, entre la rue Dalcourt et la rue Alexandre-DeSève, entre la rue Champlain et l'avenue Papineau ainsi que entre l'avenue Papineau et la rue Cartier. Il a été prévu de réaliser des travaux de réaménagement et voirie, remplacement des entrées de service en plomb (ESP), d'éclairage et un élargissement de trottoirs avec des fosses de plantation. Il est donc requis de préparer les plans et devis pour lancer un appel d'offres pour la construction du projet. Dans le cadre du projet du passage Sainte-Rose, les tronçons des parcs seront réaménagés par la division des Parcs de Ville-Marie en 2021 et les tronçons de rues seront réaménagés par la division de la Voirie en 2022.

Les services professionnels de la firme IGF Axiom inc. sont donc requis pour effectuer les plans et devis associés à la réfection des tronçons de rues.

La Direction des Travaux Publics a déjà effectué un processus de sollicitation des marchés et a octroyé 3 contrats de type ententes-cadres.

Suite à l'offre de service P-183-04.8 en date du 5 novembre 2020, le présent mandat sera effectué par la firme IGF Axiom inc. conformément à l'appel d'offres VMP-20-013 et la convention s'y rattachant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 240291 Conclure trois (3) ententes-cadres, d'une durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en ingénierie, avec les firmes suivantes: IGF Axiom inc. (contrat No 1 : 2 401 712,57 $, taxes incluses), Les services EXP inc. (contrat No 2 : 559 340,73 $, taxes incluses) et FNX Innov inc. (contrat No 3 : 162 331,36 $, taxes incluses), pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets

de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-013 - 5 soumissionnaires)

DESCRIPTION

L'aménagement futur des rues sécurisera les déplacements piétons tout en atténuant la circulation automobile. Comme la fondation de la chaussée est dégradée, celle-ci doit être entièrement reconstruite. Des saillies seront ajoutées et la plantation sera maximisée.

JUSTIFICATION

L'ajout de saillies améliorera la sécurité des déplacements des usagers et contribuera à l'apaisement de la circulation automobile. La plantation d'arbres sera maximisée pour augmenter la canopée et réduire l'effet d'îlot de chaleur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du mandat à autoriser est 100 416,87 $ taxes incluses.
Le coût du budget prévisionnel de contingences de 10% est de 10 041,69 $

Le coût total est de 110 458,56 $ (taxes et contingences incluses).

Les travaux seront financés à 100% par le PDI local.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement contribuera à l'apaisement de la circulation et la plantation d'arbres permettra d'augmenter la canopée. Le remplacement des entrées de services en plomb des bâtiments améliora la qualité de l'eau fournis aux citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'Arrondissement n'autorise pas la dépense à la firme externe leur réalisation par l'Arrondissement ne sera pas possible.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mandat débutera en décembre 2020 et se terminera en novembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2020-11-24
Derek LE LANN Agent technique en ingénierie municipale	Éric BELLEVILLE c/d voirie	
Tél : 514-250-4740 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-1048 **Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2020-12-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1208964005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense de 100 416,87 $ pour la réalisation d'un mandat de services professionnels par IGF Axiom inc. dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour la préparation des plans et devis des travaux de voirie, d'entrée de service en plomb (ESP) et d'éclairage sur quatre tronçons de la rue Sainte-Rose dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 110 458,56 $, taxes incluses

P-183-04.8_Plan de travail_Sainte-Rose.pdf

Aspect financier_dossier 1208964005.xls

Confirmation de disponibilité budgétaire 1208964005.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Derek LE LANN
Agent technique en ingénierie municipale

Tél : 514-250-4740
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1208964005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense de 100 416,87 $ pour la réalisation d'un mandat de services professionnels par IGF Axiom inc. dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour la préparation des plans et devis des travaux de voirie, d'entrée de service en plomb (ESP) et d'éclairage sur quatre tronçons de la rue Sainte-Rose dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 110 458,56 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1208964005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 819 314-8822

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-30

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Le 5 novembre 2020

Monsieur Ghislain Langlois, ing. M.Env.
Arrondissement de Ville-Marie
1455, rue Bercy
Montréal (Québec) H2K 2V1

Objet : **Plan de travail pour la conception des travaux de voirie, d'entrée de service en plomb (ESP) et d'éclairage sur quatre tronçons de la rue Sainte-Rose dans l'Arrondissement de Ville-Marie**
V/Réf. : VMP-20-013
N/Réf. : P-183-04.8

Monsieur Langlois,

IGF axiom inc. est heureuse de vous présenter son plan de travail pour les services de conception des « **des travaux de voirie, d'ESP et d'éclairage sur quatre tronçons de la rue Sainte-Rose dans l'Arrondissement de Ville-Marie** ». Ce plan fait suite à votre demande de services professionnels, faite par courriel en date du 29 octobre 2020.

1. Compréhension du mandat

L'Arrondissement de Ville-Marie procédera au cours de l'année 2021 à d'importants investissements en voirie et services publics. Dans le cadre de ce mandat, l'Arrondissement souhaite mandater IGF axiom inc. pour la réalisation de la conception des **travaux de réaménagement et voirie, de remplacement d'entrées de service en plomb (ESP) et d'éclairage dans la rue Sainte-Rose, sur quatre tronçons, entre Panet et de la Visitation, entre Dalcourt et Alexandre-DeSève, entre Champlain et Papineau et entre Papineau et Cartier.**

Les travaux consistent en un réaménagement de la rue et des trottoirs. Le stationnement sera éliminé sur une partie des tronçons et des fosses de plantation seront ajoutées. Des saillies seront aménagées près des intersections. Les entrées de services en plomb présentes sur les tronçons seront remplacées. Aucun travail n'est prévu sur les conduites d'égout et d'aqueduc. Le drainage et nivellement devront être vérifiés et des puisards seront à déplacer pour se conformer à la nouvelle géométrie. À ce stade, il n'est pas prévu d'intervenir au niveau des feux de circulation et nous considérons le remplacement des futs et des luminaires, mais pas de travaux de bases et conduits électriques. Une photométrie des travaux projetées sera réalisée. Les relevés topographiques de la rue ont été réalisés dans le cadre d'un autre contrat sauf le relevé entre la rue Dalcourt et Alexandre-DeSève qui est inclus à ce contrat.

2. Description des services et des livrables

Dans le cadre du présent mandat, les activités à réaliser par IGF axiom inc. sont les suivantes :

- Participer à quatre (4) rencontres avec l'Arrondissement, une (1) rencontre au démarrage, une (1) rencontre de présentation des concepts 25 %, une (1) rencontre pour la présentation des plans et devis à 50 % et une (1) rencontre pour la présentation des plans et devis à 90 %;
- Relevé de la rue Sainte-Rose entre Dalcourt et Alexandre DeSève;
- Analyser le drainage de surface;
- Analyser l'éclairage projeté de la rue par photométrie;
- Prévoir les travaux électriques pour l'éclairage; le remplacement des luminaires et des fûts;
- Intégrer et développer les concepts de géométrie proposés par l'Arrondissement;
- Faire les simulations AutoTurn sur les concepts proposés, aux intersections où la géométrie est modifiée;
- Intégrer les travaux de remplacement d'entrées de service en plomb;
- Mise en plan de l'existant, élaboration du concept 25 % et des plans préliminaires (50 % et 90 %);
- Estimations préliminaires (classes C et B) et finale (classe A) des coûts de construction;
- Dépôt des plans, devis et bordereau pour appel d'offre sur SEAO (PDF);
- Accompagnement durant la période d'appel d'offres;
- Production des documents pour construction;
- Assistance technique durant la construction, réponses aux questions techniques et production de DMT si requis;
- Préparation des listes de points.

Les livrables à produire par IGF axiom inc. sont les suivants :

- Livrables à 25 % :
  - Relevés d'arpentage mis en plan;

- Photométrie de l'éclairage projeté;
- Validations Auto-Turn;
- Estimation préliminaire classe C;

- Plans préliminaires à 50 % et devis sommaires :
  - Conception géométrique détaillée de la rue;
  - Estimation préliminaire classe B;
  - Échéancier préliminaire de réalisation des travaux;
  - Analyses de drainage;
  - Devis sommaire;
  - Plans civil et éclairage à 50 %;
  - Plans et devis de maintien de circulation à 90%.
- Plans et devis à 90 % :
  - Plans civil et éclairage à 90 %;
  - Cahier des charges à 90 %;
  - Plans et devis de maintien de circulation à 90%;
  - Estimation classe B révisée;
  - Échéancier de réalisation des travaux mis à jour;
  - Bordereau de soumission.
- Plans et devis à 100 % pour appel d'offres :
  - Ensemble des documents pour appel d'offres;
  - Plans civil et éclairage à 100 %;
  - Plans de maintien de la circulation à 100%;
  - Cahier des charges et devis techniques et administratifs à 100 %;
  - Estimation classe A;
  - Échéancier de réalisation des travaux final;
  - Bordereau de soumission.
- Support durant l'appel d'offres :
  - Addenda, si requis;
  - Réponse aux questions techniques;
  - Analyse des soumissions et rapport de recommandations.
- Réalisation :
  - Plans pour construction;

- Directives de changement;
- Liste de points.

3. Services exclus

Tous les services qui ne sont pas spécifiquement décrits précédemment ne font pas partie de la proposition. Notamment :

- Les réunions supplémentaires;
- L'étude géotechnique;
- L'analyse des essais pour le remplacement des entrées de service en plomb;
- La programmation des feux de circulation et les travaux de bases et conduits;
- Les services d'architecture du paysage sont exclus des honoraires à ce stade;
- Les heures de travail autres que celles décrites à l'article 6 « Coûts des services ».

4. Intrants fournis par l'Arrondissement

Les documents suivants seront fournis avant le début du mandat :

- Forages et étude géotechnique;
- Dessins préliminaires des aménagements proposés (déjà reçus);
- Plan de cadastre des sites visés (version .dgn ou .dwg);
- Plan des services municipaux des sites visés (version .dwg).

5. Échéancier des services et des livrables

Volet 0 – Octroi du mandat – 9 novembre 2020;

Volet 1 – Dépôt et présentation (étape-clé 25 %) – Concept – 14 décembre 2020;

Volet 2 – Dépôt et présentation (étape-clé 50 %) – Plans et devis 50 % – 25 janvier 2021;

Volet 3 – Dépôt et présentation (étape-clé 90 %) – Plans et devis 90 % – 22 février 2021;

Volet 4 – Dépôt plans et devis 100 % – 15 mars 2021;

Volet 5 – Processus d'appel d'offres – 22 mars au 12 avril 2021;

Volet 6 – Dépôt – Plans et Devis pour construction – 26 avril 2021.

6. Coûts des services

Le coût des honoraires pour les services rendus, tels que décrits dans ce plan de travail, se chiffre à **87 338 $** (excluant les dépenses et taxes applicables). Le tableau « Plan de travail » présenté à l'annexe 1, présente le détail des activités du personnel affecté au mandat et des honoraires (taux horaires et dépenses) pour l'ensemble des travaux.

IGF axiom
Ingénierie intégrée

7. Conditions et obligation de l'entente

Nous proposons une facturation horaire mensuelle avec présentation des pièces justificatives.

La facture est payable dans les trente (30) jours suivant la réception.

8. Validité du plan de travail

Ce plan de travail pour les travaux de voirie, d'ESP et d'éclairage pour la rue Sainte-Rose, entre Panet et de la Visitation, entre Dalcourt et Alexandre-DeSève, entre Champlain et Papineau et entre Papineau et Cartier dans l'Arrondissement de Ville-Marie, est valide selon les termes du contrat de services professionnels dans le cadre du projet VMP-20-013.

9. Acceptation du plan de travail

Nous vous remercions de nous avoir permis de vous soumettre notre plan de travail et nous sommes fiers d'avoir l'occasion de participer à la réalisation de votre projet. Dans cette éventualité, nous vous saurions gré de nous fournir un numéro de bon de commande.

Je vous prie de recevoir, Monsieur Langlois, mes plus cordiales salutations.

Philippe Barcelo, ing., M.ing., MBA
Directeur conception, infrastructures municipales et routières

PB/js

p. j.

N° de dossier : 1208964005

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	IGF AXIOM INC	412610

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant			55 229.28 $	55 229.28 $				**110 458.56 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 23

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	15	décembre	2020		01	novembre	2022

Formulaire complété par : Derek Le Lann

Prénom, nom

Date et heure système : 02 December 2020 17:41:04

Ville-Marie
Montréal

Confirmation de disponibilité budgétaire pour utilisation d'une entente cadre de Ville-marie

Type de demande	Nouveau mandat
Nom de la Division	Division de la voirie
Nom du demandeur	Derek Le Lann
Numéro d'appel d'offres de l'entente cadre	VMP-20-013
Nom de la firme	IGF Axiom inc.
Description du mandat	Dans le cadre du réaménagement de la rue Sainte-Rose, quatre tronçons de la rue seront réaménagés, entre la rue Panet et rue de la visitation, entre la rue Dalcourt et la rue Alexandre-DeSève, entre la rue Champlain et l'avenue Papineau ainsi que entre l'avenue Papineau et la rue Cartier. Il a été mandaté à la firme IGF Axiom inc. de réaliser des plans et devis pour les travaux de réaménagement et voirie, remplacement des entrées de service en plomb (ESP), d'éclairage et un élargissement de trottoirs avec des fosses de plantation.
No de dossier décisionnel du présent mandat	1208964005
Montant de la demande (avant taxes)	96 071,81 $
Date de début du mandat	2020/12/15
Date de fin du mandat	2022/11/01

Je confirme la disponibilité budgétaire dans l'entente mentionnée ci-dessus pour le mandat faisant l'objet de la présente demande.

Nom	Annie HAZEL ROY
Fonction	Préposée à la gestion de contrat

Date	2020-11-27

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1208964005

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

D'autoriser une dépense de 100 416,87 $ à la firme IGF Axiom inc pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour la préparation des plans et devis des travaux de voirie, d'entrée de service en plomb (ESP) et d'éclairage sur quatre tronçons de la rue Sainte-Rose dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser un budget de contingences de 10 041,69 $

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55832

Sous-projet: 2055832000 - Arrondissement

2021	2022	2023	Total
50,0	51,0		101,0

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2155737200 Rue Sainte-Rose-Réaménagement de 4 tronçons- PRR- services professionnels

2021	2022	2023	Total
50,0	51,0		101,0

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
110 458,56 $	100 863,39 $	100 416,87 $	91 693,99 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM08964005 au montant de 100 863,39 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 100 863,39 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 100 416,87 $ Crédits (Net ristourne): 91 693,99 $ Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	03107	54301	000000	0000	185542	000000	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 10 041,69 $ Crédits (Net ristourne): 9 169,40 $ Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	03107	54301	000000	0000	185542	028057	17030	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 514 868-4567

Date: **2020-11-30**

Date et heure système : 30 novembre 2020 17:51:48

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.09

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1207709010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver une affectation de surplus afin de créer le Fonds local COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie, 2e vague, pour l'année 2021, pour un montant de 250 000$, afin d'offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement de Ville-Marie

D'approuver la création d'un Fonds local COVID-19, pour l'année 2021, afin de soutenir financièrement les organismes œuvrant auprès de population vulnérables;

D'autoriser à cette fin une affection de surplus d'un montant de 250 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-03 14:37

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207709010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver une affectation de surplus afin de créer le Fonds local COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie, 2e vague, pour l'année 2021, pour un montant de 250 000$, afin d'offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Depuis mars 2020, l'état d'urgence est décrété pour l'agglomération montréalaise en raison de la pandémie mondiale de la COVID-19. La Ville travaille présentement avec plusieurs partenaires en vue de soutenir les organismes communautaires qui continuent d'offrir des services essentiels aux populations plus démunies. Une cellule de crise régionale - sécurité alimentaire et des cellules de crise locale - besoins communautaires ont d'ailleurs été créées afin de coordonner les efforts de chacun, sur le plan local, avec le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, les tables de quartier et les ONBL.
L'arrondissement souhaite poursuivre la collaboration avec les organismes partenaires afin de maintenir une offre de service adaptée à la situation actuelle, en répondant aux besoins de leurs usagers et en leur permettant de passer au travers cette période difficile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240297 du 8 juillet 2020 (1201211002) : Prendre acte des projets approuvés dans le cadre du Fonds local de soutien COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie
DA207709002 : Approuver les demandes de soutien financiers à divers organismes de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 84 720,00 $, taxes incluses, à même le Fonds d'urgence d'arrondissement pour soutenir des organismes dans le cadre de la pandémie de la COVID-19

DA2207709001: Approuver les demandes de soutiens financiers à divers organismes de l'Arrondissement et autoriser une dépense maximale de 115 280 $, taxes incluses, à même le Fonds d'urgence conjoint d'arrondissement pour soutenir des organismes dans le cadre de la pandémie de la COVID-19

CA20 240 179 du 12 mai 2020 (addenda 1204364003): Approuver une affectation de surplus de 100 000 $ et augmenter le fonds d'urgence d'arrondissement en soutien aux organismes dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 d'un montant de 100 000 $, afin d'y inclure la contribution financière des Caisses Desjardins du Quartier latin de Montréal et du Complexe Desjardins, portant ainsi le montant maximal du fonds local à 200 000 $

CA20 240154 du 14 avril 2020 (1204364003) : Approuver une affectation de surplus de 250 000 $ afin d'accorder une contribution de 150 000 $ au Fonds d'urgence COVID-19 de Centraide du Grand Montréal et de créer un fonds d'urgence d'arrondissement de 100 000 $ pour soutenir des organismes dans le cadre de la pandémie du COVID-19

DESCRIPTION

Dans ce contexte exceptionnel de pandémie du COVID-19, qui perdurera en 2021, la création du Fonds COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie au montant de 250 000 $, a pour objectif de fournir une aide financière temporaire et exceptionnelle selon des critères flexibles aux besoins croissants des organismes communautaires du territoire. Et ce, pour venir en aide aux populations les plus vulnérables (cohabitation sociale, sécurité alimentaire, aide psychosociale, etc.).
Un comité de " travail" au sein de l'arrondissement sera mis en place pour :

- mettre à jour les besoins des organismes;
- faire du démarchage auprès des instances gouvernementales, instances institutionnelles et privées pour bonifier le montant alloué par l'arrondissement ;
- définir les mécanismes d'attribution du fonds (appel d'offre et/ou via les tables de quartier et/ou demandes spéciales) et les balises administratives;
- analyser rapidement les demandes conformément aux balises administratives;
- présenter les recommandations au directeur d'arrondissement.

Par la suite, après consultation des recommandations, le directeur d'arrondissement approuvera lesdites demandes. Un suivi rigoureux hebdomadaire sera effectué afin de respecter l'enveloppe budgétaire. Lorsque la situation reviendra à la normale, une reddition de compte sera déposée à l'arrondissement.

Un règlement sera adopté afin de déléguer au directeur de l'arrondissement les pouvoirs suivants, dans le cadre du Fonds local COVID-19 de l'arrondissement :
- approuver des demandes d'organismes de l'arrondissement de Ville-Marie ;
- conclure des ententes, s'il y lieu; et
- autoriser les dépenses (contributions) .

JUSTIFICATION

Cette somme totale a pour objectif de fournir une aide financière temporaire et exceptionnelle selon des critères flexibles, afin de mettre en place des mesures de soutien auprès des partenaires fragilisés par la pandémie pour qu'ils puissent offrir des services aux populations vulnérables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est imputée, tel que précisé dans les interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où les organismes ne seraient pas soutenus financièrement, ils ne pourraient subvenir aux besoins immédiats des populations vulnérables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les organismes mettront en place les procédures nécessaires pour respecter les directives émises par la Direction régionale de la santé publique et le gouvernement du Québec ainsi que les règlements mis en place par la Ville de Montréal dans le contexte de la pandémie de la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création du Fonds

- Mise sur pied du comité de travail
- Réception et analyse des demandes selon le mode d'attribution et les balises administratives définis
- Recommandations au directeur d'arrondissement
- Approbation des demandes et des dépenses
- Reddition de compte sommaire des organismes bénéficiaires

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LEBEL BILODEAU
Agente de développement sports, loisirs et développement social

Tél : 514 868-5133
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-23

Marie-Claude OUELLET
Chef de division sports, loisirs et développement social

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2020-12-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1207709010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver une affectation de surplus afin de créer le Fonds local COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie, 2e vague, pour l'année 2021, pour un montant de 250 000$, afin d'offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1207709010.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-03

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1207709010

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"- Approuver la création d'un Fonds local COVID-19, pour l'année 2021, afin de soutenir financièrement les organismes œuvrant auprès de population vulnérables
- Autoriser à cette fin une affection de surplus d'un montant de 250 000 $"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 250 000,00 $

	Années antérieures	2021
Montant		250 000,00 $

Informations comptables:

Provenance (Taxes non applicables)

Montant: 250 000,00 $ Surplus de gestion affecté - Autres fins - Ville-Marie

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 250 000,00 $ Direction - Surplus de gestion

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306192	01819	61900	016491	0000	000000	028055	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-12-01**

Date et heure système : 03 décembre 2020 13:33:06

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.10

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1208964007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la préparation des plans et devis du réaménagement de l'intersection rue Clark et boulevard De Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la préparation des plans et devis du réaménagement de l'intersection de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-03 09:48

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208964007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la préparation des plans et devis du réaménagement de l'intersection rue Clark et boulevard De Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge le processus d'appel d'offres et l'octroi de contrat de l'ensemble des travaux de réaménagement de l'intersection de la rue Clark et De Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie. La présente demande vise plus spécifiquement les travaux en lien avec les feux de circulation qui relève de la compétence de du central ainsi que les travaux de réfection trottoir du nouveau bâtiment situé au 1593 rue Clark.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1378 – 19 novembre 2018 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et ce, **pour la période 2019-2021**. (Dossier : 1180615001)

DESCRIPTION

Nouvelle configuration des feux de circulation

- Réaménagement du trottoir sur la rue Clark devant l'entrée charretière du nouveau bâtiment

JUSTIFICATION

Suite à la construction du nouveau bâtiment situé au 1593 rue Clark, l'entrée charretière donnant accès au bâtiment est situé vis-à-vis l'intersection en «T» de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve Ouest. Une nouvelle configuration en «X» de l'intersection est donc requise afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des cyclistes et des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux seront entièrement assumé par la ville centre. Les budgets requis à cet effet sont habituellement prévus au PDI du Service de l'urbanisme et de la mobilité (S.U.M).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'Arrondissement n'offre pas la prise en charge des travaux visés par le présent sommaire, leur réalisation par l'Arrondissement ne sera pas possible.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoir en vertu de l'Article 85, les communications relatives aux chantiers seront confiées aux responsables de communication de l'arrondissement de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux seront de décembre 2020 à décembre 2021 et seront répartis tel que mentionné ci-dessous,

- Décembre 2020 et hiver 2021, conception des plans et devis
- Printemps et été 2021, processus d'appel d'offre
- Été et automne 2021, réalisation des travaux
- Hiver 2021, mise en opération des feux de circulation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie N HÉBERT, Ville-Marie
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéfan GALOPIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Fahd BENCHEKROUN, Service des infrastructures du réseau routier
Samba Oumar ALI, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Derek LE LANN
Agent technique en ingénierie municipale

Tél : 514-250-4740
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-26

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2020-12-03

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 30.11

2020/12/08 18:30

(1)

Dossier # : 1204735007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 38 514,33 $, taxes incluses, pour la réalisation du mandat de services professionnels avec Les Services EXP inc. dans le cadre de l'entente VMP-19-016 (contrat no 1) pour compléter la préparation des plans et devis ainsi que d'assister à la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Plessis dans l'arrondissement de Ville-Marie et majorer la dépense maximale à 146 557,60 $, taxes incluses

D'autoriser une dépense totale de 146 557,60 $ à Les Services EXP inc**.**, conformément à l'offre de services MTR-00019016-AO et l'entente cadre VMP-19-016 (contrat no. 1);
D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 3 851,43 $.;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-03 09:28

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 février 2020	Résolution: CA20 240042

Autoriser une dépense de 94 719,85 $, taxes incluses, à Les services EXP inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue Plessis dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour un montant total de 104 191,84 $, taxes et contingences incluses

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 104 191,84 $ pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue Plessis dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser, à cette fin, une dépense de 94 719,85 $ à Les service EXP inc., conformément à l'offre de services MTR-00019016-AO et à l'entente-cadre VMP-19-016;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 9 471,99 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière du dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.09 1204735007

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 février 2020

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204735007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 38 514,33 $, taxes incluses, pour la réalisation du mandat de services professionnels avec Les Services EXP inc. dans le cadre de l'entente VMP-19-016 (contrat no 1) pour compléter la préparation des plans et devis ainsi que d'assister à la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Plessis dans l'arrondissement de Ville-Marie et majorer la dépense maximale à 146 557,60 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet du réaménagement de la rue Plessis, entre les rues Ontario et Maisonneuve, il a été prévu de construire des saillies et de planer-paver certains tronçons. Les plans et devis ont été complétés a 90%, il est donc requis de finaliser les plans et devis pour lancer un appel d'offres pour la réalisation du projet. De plus, les services professionnels de Les services EXP inc. sont donc requis pour finaliser ces plans et devis, pour apporter assistance durant la période d'appel d'offres et fournir un support à la réalisation des travaux. Il faut donc procéder à l'augmentation du budget du mandat.
Le coût initial du mandat autorisé est 94 719,85 $ taxes incluses et le coût initial du budget prévisionnel de contingences est 10% et est de 9 471,99 $ pour un coût total de 104 191,84 $ (taxes et contingences incluses). Afin de réaliser un support pendant les travaux et de compléter les plans et devis, un budget supplémentaire de 38 514,33 $ taxes incluses sera nécessaire pour l'augmentation du mandat. Ainsi, le budget total passera de 94 719,85 $ à 133 234,18 $ taxes incluses. Le budget de contingences quant a lui sera augmenté de 10% du budget supplémentaire pour un montant de 3 851,43 $ passant de 9 471,99 $ à 13 323,42 $ taxes incluses. Ainsi, le budget total passera de 104 191,84 $ à 146 557,60 $ taxes incluses et contingences incluses.

Aspects financiers

Résumé des sources de financement pour l'augmentation de 38 514,33 $ taxes incluses :

1. Le coût des dépenses additionnelles à autoriser est de 38 514,33 $ (taxes incluses).
2. Le coût des dépenses additionnelles de contingences de 10% est de 3 851,43 $
3. Le coût total des dépenses additionnelles est de 42 365,76 $ (taxes et contingences incluses).

4. Les coûts sont assumés au PDI local pour 42 365,76$ (taxes et contingences incluses).
5. Les coûts additionnelle additionnés au montant précédent représente 146 557,60 $ (taxes incluses et contingences incluses).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéfan GALOPIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Derek LE LANN
agent(e) technique en ingenierie municipale

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.11

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1204735007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 94 719,85 $, taxes incluses, à Les services EXP inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue Plessis dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour un montant total de 104 191,84 $, taxes et contingences incluses

D'autoriser une dépense maximale de 104 191,84 $ pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue Plessis dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser, à cette fin, une dépense de 94 719.85 $ à Les service EXP inc, conformément à l'offre de services MTR-00019016-AO et l'entente cadre VMP-19-016;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 9 471.99;

D'imputer cette dépenses conformément à l'intervention financière du présent dossier.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-02-03 16:30

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204735007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 94 719,85 $, taxes incluses, à Les services EXP inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue Plessis dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour un montant total de 104 191,84 $, taxes et contingences incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la Voirie des Travaux Publics de l'Arrondissement de Ville-Marie procède annuellement à un programme de réfection routière (PRR) dans diverses rues de l'arrondissement. Dans le cadre du réaménagement de la rue Plessis, entre les rues Ontario et Maisonneuve, il a été prévu de construire des saillies et de planer-paver certains tronçons. Il est donc requis de préparer les plans et devis pour lancer un appel d'offres pour la construction du projet.
Les services professionnels de Les services EXP inc. sont donc requis pour effectuer ces plans et devis.

La Direction des Travaux Publics a déjà effectué un processus de sollicitation des marchés et a octroyé 3 contrats de type ententes-cadres.

Suite à l'offre de service MTR-00019016-AO en date du 24 janvier 2020, le présent mandat sera effectué par Les services EXP inc. conformément à l'appel d'offres VMP-19-016 et la convention s'y rattachant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA19 240450_ _Conclure trois (3) ententes cadres d'une durée de trente-six (36) mois, à compter de la date de leur octroi par le Conseil d'arrondissement, pour la fourniture sur demande de services professionnels en ingénierie pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie.

DESCRIPTION

Les travaux de construction de saillies et de planage-pavage sont réalisés dans l'objectif d'aménager des bandes cyclables sur la rue Plessis dans le futur.

JUSTIFICATION

L'ajout de saillies améliorera la sécurité des déplacements des usagers et contribuera à l'apaisement de la circulation. Le planage-pavage a pour objectif de redonner un confort aux automobilistes et cyclistes qui empruntent le rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du mandat à autoriser est 94 719,85 $ taxes incluses.
Le coût du budget prévisionnel de contingences de 10% est de 9 471,99 $

Le coût total est de 104 191,84 $ (taxes et contingences incluses).

Les coûts sont assumés au PTI local pour 104 191,99$ (taxes et contingences incluses)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement contribuera à l'apaisement de la circulation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'Arrondissement n'autorise pas la dépense à la firme externe leur réalisation par l'Arrondissement ne sera pas possible

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mandat débutera en février 2020 et se terminera en octobre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain LANGLOIS
ingenieur(e)

Tél : 514-868-4544
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-31

Christian BISSONNETTE
Adjoint au directeur travaux publics

Tél : 514-872-5793
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Adjoint au directeur travaux publics
Tél : 514-872-5793
Approuvé le : 2020-01-31

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1204735007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 38 514,33 $, taxes incluses, pour la réalisation du mandat de services professionnels avec Les Services EXP inc. dans le cadre de l'entente VMP-19-016 (contrat no 1) pour compléter la préparation des plans et devis ainsi que d'assister à la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Plessis dans l'arrondissement de Ville-Marie et majorer la dépense maximale à 146 557,60 $, taxes incluses

OS-MTR409028_ Plessis avenant 1.pdf

Aspect financier_dossier1204735007 .xls

Confirmation de disponibilité budgétaire 1204735007.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Derek LE LANN
agent(e) technique en ingenierie municipale

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1204735007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense de 94 719,85 $, taxes incluses, à Les services EXP inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue Plessis dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour un montant total de 104 191,84 $, taxes et contingences incluses

OS-MTR394368_Plessis (Ghislain Langlois).pdfAspect financier_dossier_Plessis.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain LANGLOIS
ingenieur(e)

Tél : 514-868-4544
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1204735007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 38 514,33 $, taxes incluses, pour la réalisation du mandat de services professionnels avec Les Services EXP inc. dans le cadre de l'entente VMP-19-016 (contrat no 1) pour compléter la préparation des plans et devis ainsi que d'assister à la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Plessis dans l'arrondissement de Ville-Marie et majorer la dépense maximale à 146 557,60 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1204735007_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 819 314-8822

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-02

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1204735007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense de 94 719,85 $, taxes incluses, à Les services EXP inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue Plessis dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour un montant total de 104 191,84 $, taxes et contingences incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1204735007.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-31

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514.872.2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Le 28 janvier 2020

Monsieur Ghislain Langlois, ing., M. Env.
Ingénieur
Division de la voirie
Arrondissement de Ville-Marie
1455, Bercy
Montréal (Québec) H2K 2V1

V/Réf. : Entente cadre VMP-19-016
N/Réf. : MTR-00019016-A0

Objet : Demande d' d'offre de services professionnels pour la préparation des plans et devis des travaux de voirie dans la rue Plessis, du boulevard de Maisonneuve à la rue Sherbrooke
Soumission no. – À venir
Offre de services

Monsieur,

Pour faire suite à la réunion du 13 janvier dernier, nous vous soumettons, par la présente, notre proposition pour les services d'ingénierie associés à la préparation des plans et devis relatifs au projet cité en objet.

Les activités suivantes sont prévues au contrat :

- Préparation d'un plan concept d'aménagement, comprenant la nouvelle géométrie (incluant la géométrie de nouvelles saillies fournie par l'arrondissement), le marquage, les simulations Autoturn, les triangles de visibilité aux intersections et le concept proposé pour les feux de circulation, le cas échéant;
- Suivant le dépôt du plan concept d'aménagement, si des interventions sont requises sur les feux de circulation, nous vous présenterons un plan de travail pour la préparation du DTSI-F et des plans PE et SL;
- Préparation des plans de voirie et de nivellement, du Cahier des charges, du DTSI-V et du DTSI-M émis pour commentaires, pour soumission et pour construction;
- Assistance durant la période d'appel d'offres.

Nous vous transmettrons notre plan de travail relatif à la surveillance des travaux, une fois que la durée des travaux aura été établie (pendant la préparation des plans et devis).

L'équipe qui sera affectée à ce projet sera composée des personnes suivantes :

Chargé de projet de l'entente-cadre	Éric Bélanger
Ingénieur junior civil (3 à 11 ans)	Hughes Buteau
Technicien senior civil (11 ans et +)	Jorge Aguilera
Technicien senior nivellement (11 ans et +)	Ljubisa Kosijer
Ingénieure intermédiaire mobilité (7 à 11 ans)	Caroline Bélisle
Ingénieur junior mobilité (0 à 3 ans)	Ralph Abou-Chedid
Technicien junior mobilité (0 à 3 ans)	Benjamin Dunn

L'échéancier préliminaire pour la réalisation de ce mandat est le suivant :

- Émission du bon de commande par l'arrondissement : 3 février 2020
- Dépôt plan concept : 13 mars 2020
- Dépôt des plans à 50 % : 10 avril 2020
- Dépôt des documents à 90 % : 8 mai 2020
- Dépôt des documents d'appel d'offres : 29 mai 2020
- Période d'appel d'offres : juin 2020
- Octroi du mandat à l'Entrepreneur : août 2020
- Travaux : automne 2020 et été 2021

Le détail des diverses activités considérées dans le cadre de ce mandat et les prévisions d'heures associées à celles-ci sont indiqués au plan de travail joint à la présente. Nos prévisions d'honoraires pour ces services sont ainsi de 94 719,85 $, taxes incluses (82 383,00 $, taxes non incluses).

Nous espérons le tout à votre convenance et nous sommes à votre disposition pour toute autre information complémentaire concernant ce mandat.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

2020-01-28

Éric Bélanger, ing.

EB/sj

p. j. Plan de travail

Ville de Montréal/Arrondissement de Ville-Marie
Entente-cadre VMP-19-016

Projet : Travaux de voirie dans la rue Plessis, du boulevard de Maisonneuve à la rue Sherbrooke

Soumission no. À venir

Plan de travail

Prévisions d'heures et d'honoraires

Activité	Chargé de projet 128,00 $	Ingénieur senior civil (11 ans et +) 110,00 $	Ingénieur intermédiaire civil (7 à 11 ans) 90,00 $	Ingénieur intermédiaire civil (3 à 7 ans) 75,00 $	Ingénieur junior civil (0 à 3 ans) 75,00 $	Technicien senior (11 ans et +) 77,00 $	Technicien intermédiaire (3 à 11 ans) 40,00 $	Technicien junior (0 à 3 ans) 40,00 $	Arpenteur-géomètre (5 ans et +) 230,00 $	Technicien arpenteur (5 ans et +) 115,00 $	Arpenteur junior (5 ans et +) 105,00 $	Dessinateur (3 ans et +) 80,00 $	Soutien technique 44,00 $	Total	
														Heures	Honoraires
Réunion de démarrage	3			5									1	9	803,00 $
Collecte de données	2	4		4										10	996,00 $
Plan concept	20			40		40							2	102	8 728,00 $
Réunion de coordination	3			5									1	9	803,00 $
Plans de voirie à 50%	30			60		80								170	14 500,00 $
Réunion de coordination	3			5									1	9	803,00 $
Plans de voirie à 90%	25			50		60								135	11 570,00 $
Entrées en plomb	6			15		8								29	2 509,00 $
DTSI-V à 90%	20			30									1	51	4 854,00 $
DTSI-M à 90%	5		40		55			20					1	121	9 209,00 $
Cahier des charges + bordereau à 90%	10			8									4	22	2 056,00 $
Estimation préliminaire	2			8									1	11	900,00 $
Plans de voirie pour soumission	10			20		20								50	4 320,00 $
Plans de nivellement	5			10		84								99	7 858,00 $
DTSI-V pour soumission	5			10									3	18	1 522,00 $
DTSI-M pour soumission	4		10		20			15					1	50	3 556,00 $
Cahier des charges + bordereau pour soumission	4			4									3	11	944,00 $
Estimation finale	1	3		4									1	9	802,00 $
Assistance durant la période d'appel d'offres	8	4	4	25		6							2	49	4 249,00 $
Documents émis pour construction	1	1	1	8		5							2	18	1 401,00 $
Sous-total (heures)	**167**	**12**	**55**	**311**	**75**	**303**	**0**	**35**	**0**	**0**	**0**	**0**	**24**	**982**	**N/A**
Sous-total (honoraires)	**21 376,00 $**	**1 320,00 $**	**4 950,00 $**	**23 325,00 $**	**5 625,00 $**	**23 331,00 $**	**0,00 $**	**1 400,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 056,00 $**	**N/A**	**82 383,00 $**

Sous-total:	82 383,00 $
TPS (5%):	4 119,15 $
TVQ (9,975%):	8 217,70 $
GRAND TOTAL:	**94 719,85 $**

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1204735007

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Sources multiples

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		104 191.84 $						**104 191.84 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	février	2020	Date de fin :	01	octobre	2021

Formulaire complété par : Ghislain Langlois

Prénom, nom

Date et heure système : 03 December 2020 14:53:10

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1204735007

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de préparation du présent certificat :

D'autoriser une dépense de 94 719.85 $ à la firme EXP pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de réaménagement de la rue Plessis dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser un budget de contingences de 9 471.99

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2055737260 Rue Plessis-Travaux de réaménagement

2020	2021	2022	Total
95,0			

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
104 191,84 $	95 141,04 $	94 719,85 $	86 491,85 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM04735007 au montant de 95 141,04 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 95 141,04 $ Emprunt

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3818284	801550	01809	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Dépenses (taxes incluses): 94 719,04 $ Crédits (Net ristourne): 86 491,85 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3818284	801550	03107	54390	000000	0000	182363	000000	17020	00000

contrat

Dépenses (taxes incluses): 9 471,99 $ Crédits (Net ristourne): 8 649,19 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3818284	801550	03107	54390	000000	0000	182363	028057	17020	00000

contingences

Les virements de crédits seront effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 514 868-4567
Date: **2020-01-31**

Date et heure système : 31 janvier 2020 14:59:17

Le 9 octobre 2020

Monsieur Ghislain Langlois, ing., M. Env.
Ingénieur
Division de la voirie
Arrondissement de Ville-Marie
1455, Bercy
Montréal (Québec) H2K 2V1

V/Réf. : Entente cadre VMP-19-016
N/Réf. : MTR-00019016-A0

Objet : Travaux de voirie dans la rue Plessis, du boulevard de Maisonneuve à la rue Sherbrooke
Soumission no. – À venir
Avenant 1

Monsieur,

Pour faire suite à votre récente demande, nous vous soumettons, par la présente, notre proposition pour les services d'ingénierie associés pour compléter les plans et devis du projet cité en objet, ainsi que pour l'assistance à la réalisation. En effet, la préparation des plans et devis avait été interrompue à votre demande au printemps dernier.

Les activités suivantes sont prévues au contrat :

- Préparation des plans de voirie et de nivellement à 100 %, pour soumission et pour construction;
- Préparation du DTSI-V, du DTSI-F, du DTSI-M et du cahier des charges à 100 %, pour soumission et pour construction;
- Assistance durant la période d'appel d'offres;
- Support à la réalisation.

L'équipe qui sera affectée à ce projet est celle qui a participé à la préparation des plans et devis au printemps dernier et est composée des personnes suivantes :

Chargé de projet de l'entente-cadre	Éric Bélanger
Ingénieure senior, civil (11 ans et +)	Daniela Terzieva
Ingénieur senior, électricité (11 ans et +)	Mathieu Gravel
Ingénieur intermédiaire, feux (3 à 7 ans)	Benoit Octeau
Ingénieur intermédiaire, mobilité (7 à 11 ans)	Patrick Ziccardi
Ingénieure junior, civil (0 à 3 ans)	Mélanie Beaudoin
Technicien senior nivellement (11 ans et +)	Ljubisa Kosijer
Dessinateur (3 ans et +)	Ronald Lacasse

EXP
1001, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 3C8
t : 514.788.6158 | www.exp.com

Le détail des diverses activités considérées dans le cadre de ce mandat et les prévisions d'heures associées à celles-ci sont indiqués au plan de travail joint à la présente. Nos prévisions d'honoraires pour ces services sont ainsi de **33 498,00 $.**

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), en vigueur au moment de la facturation, seront ajoutées au montant des honoraires lorsqu'elles sont applicables.

Nous espérons que la présente offre de service répondra à vos attentes et souhaitons participer au succès de votre projet. Si vous désirez obtenir des précisions ou apporter certaines modifications, nous vous invitons à contacter le soussigné.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

2020-10-09

Éric Bélanger, ing.

EB/sj

p. j. Plan de travail

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1204735007

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	LES SERVICES EXP INC.	197099

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		104 191.84 $	42 365.76 $					**146 557.60 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 21

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
		février	2020			octobre	2021

Formulaire complété par : Derek, LE LANN

Prénom, nom

Date et heure système : 03 December 2020 14:53:13

Ville-Marie
Montréal

Confirmation de disponibilité budgétaire pour utilisation d'une entente cadre de Ville-marie

Type de demande	Augmentation d'un mandat en cours
Nom de la Division	Division de la voirie
Nom du demandeur	Derek Le Lann
Numéro d'appel d'offres de l'entente cadre	VMP-19-016
Nom de la firme	Les Services EXP inc.
Description du mandat	Dans le cadre du projet du réaménagement de la rue Plessis, entre les rues Ontario et Maisonneuve, il a été prévu de construire des saillies et de planer-paver certains tronçons. Les plans et devis ont été complétés a 90%, il est donc requis de finaliser les plans et devis pour lancer un appel d'offres pour la réalisation du projet. Les services professionnels de Les services EXP inc. sont donc mandatés pour finaliser ces plans et devis, pour apporter assistance durant la période d'appel d'offres et fournir un support à la réalisation des travaux. Il faut donc procéder à l'augmentation du budget du mandat.
No de dossier décisionnel du présent mandat	1204735007
Montant de la demande (avant taxes)	36 847,80 $
Date de début du mandat	2020/02/01
Date de fin du mandat	2021/10/01

Je confirme la disponibilité budgétaire dans l'entente mentionnée ci-dessus pour le mandat faisant l'objet de la présente demande.

Nom	Annie HAZEL ROY
Fonction	Préposée à la gestion des contrat

Date	2020-11-27

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

Addenda

N° de dossier : 1204735007

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

D'autoriser une dépense additionnelle de 38 514,33 $ à "Les service EXP inc", pour la préparation des plans et devis ainsi que l'assistance à la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Plessis dans l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'entente cadre VMP-19-016;

D'autoriser une provision pour contingences de 3 851.43 $;

De majorer la dépense totale autorisée à 146 557.60 Taxes incluses

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55737

Sous-projet: 2055737000 - Arrondissement

2021	2022	2023	Total
39,0			39,0

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2055737260 Rue Plessis-Travaux de réaménagement

2021	2022	2023	Total
39,0			39,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
42 365,76 $	38 685,59 $	38 514,33 $	35 168,72 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM04735007 au montant de 38 685,59 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 38 685,59 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 38 514,33 $ Crédits (Net ristourne): 35 168,72 $ Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	03107	54301	000000	0000	182363	000000	17025	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses): 3 851,43 $

Crédits (Net ristourne): 3 516,87 $

Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	03107	54301	000000	0000	182363	028057	17025	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert
Conseillère en gestion des ressources financières
819 314-8822

Date: **2020-11-25**

Date et heure système : 25 novembre 2020 18:06:35

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.12

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1207763005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 242 837,27 $ à Les Services EXP inc., pour le mandat (SHE-00017150-20) dans le cadre de l'entente 18-17150 pour des services professionnels pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour les aménagements aux abords de la Maison de la Culture Janine Sutto dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 267 121,00 $

D'autoriser une dépense maximale de 267 121.00$ pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, des plans et devis, estimation, l'accompagnement durant l'appel d'offres et la surveillance des travaux pour l'aménagement aux abords de la Maison de la culture Janine-Sutto dans l'arrondissement de Ville-Marie;
D'autoriser à cette fin, une dépense de 242 837,27 $ taxes incluses à Les Services EXP inc. pour le mandat de services professionnels SHE-00017150-20 conformément à l'entente-cadre 18-17150 (contrat no 1) ;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 24 283,73$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-03 15:22

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207763005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 242 837,27 $ à Les Services EXP inc., pour le mandat (SHE-00017150-20) dans le cadre de l'entente 18-17150 pour des services professionnels pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour les aménagements aux abords de la Maison de la Culture Janine Sutto dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 267 121,00 $

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de supporter l'équipe en place, la Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers désire faire appel à une firme pour l'élaboration d'un concept, des plans et devis, l'estimation, l'accompagnement durant l'appel d'offre et le support professionnel lors de la surveillance des travaux pour les aménagements aux abords de la Maison de la Culture Janine-Sutto.
La maison de la culture Janine-Sutto anciennement nommée maison de la culture Frontenac est située dans le district Sainte-Marie aux coins des rues Ontario Est au Nord, la rue la Fontaine au sud, à l'est la rue du Havre et à l'Ouest la rue Frontenac.

La Maison de la culture Janine-Sutto se veut un milieu de vie ouvert et dynamique, engagée dans sa communauté, comme l'était Mme Janine-Sutto.

Les différentes problématiques identifiées lors des rencontres avec des acteurs du pôle Frontenac sont la vente et la consommation de drogues sur les bancs, devant la MCJS et aux pourtours du métro, le manque d'éclairage et la présence de zones enclavées permettant la tenue d'activités illicites, l'insalubrité des lieux (bosquets utilisés comme toilette de façon quotidienne), un accès difficile pour les personnes à mobilité réduite et une zone de débarquement du transport adapté dangereuse et inadaptée, une cohabitation parfois difficile entre citoyens riverains et personnes marginalisées.

Le but du projet est de réaliser des aménagements qui auront comme objectif de revoir la programmation de l'espace afin de diminuer le sentiment d'insécurité des lieux, favoriser l'occupation positive du site, définir les zones de services, de gestion de matières résiduelles, de circulation et de récréation, redéfinir l'accès au bâtiment, d'optimiser l'éclairage et d'installer une toilette publique autonettoyante encastré.
Ayant comme objectif de créer un espace que les citoyens puissent occuper et s'approprier, la Ville en partenariat avec des organismes communautaires voudrait intégrer dans les ouvrages des aménagements propices à réaliser de l'agriculture urbaine ou bien activités culturelles et artistiques éphémères.

Pour inscrire le projet dans les objectifs de transition écologique de l'arrondissement, l'aménagement proposé devra contribuer à la création d'un îlot de fraîcheur dans ce secteur hautement minéralisé. Des propositions visant à augmenter le taux de verdissement, la canopée et la biodiversité sont attendues. Prévoir dans le choix de végétaux des essences de végétaux résilientes, indigènes et adaptées aux changements climatiques. Considère également l'option d'ajouter des plantes odorantes et texturées ce qui pourrait être intéressant pour les personnes ayant des limitations visuelles qui fréquentent le lieu.
L'aménagement doit permettre une meilleure gestion et l'infiltration des eaux pluviales, un éclairage économe d'énergie et prévoir, dans la mesure du possible, l'installation d'une station permettant aux usagers de remplir leur bouteille d'eau et la mise en place d'un système d'arrosage efficient pour répondre à d'éventuels projets d'agriculture urbaine.

À ce jour, la zone entre la façade avant de la maison de la culture et la façade arrière du métro Frontenac cause différentes problématiques telles que : la propreté, la sécurité, des actes criminels, une accessibilité universelle déficiente et une difficulté dans la gestion des déchets du bâtiment.
La Ville voudrait que la firme propose dans leur concept une toute nouvelle distribution de l'espace considérant le fait d'avoir deux bâtiments, l'édicule du métro Frontenac et la maison de la culture, implantés en juxtaposition un de l'autre et résoudre ainsi cette problématique.
Notamment, nous devons également considérer l'existence du Marché solidaire Frontenac pour lequel il faudra inclure dans la proposition une sortie d'approvisionnement en eau, parallèlement la firme devra intégrer à l'ensemble des activités, la Place du Marché qui est un lieu d'animation citoyenne.

Les aménagements devraient inclure une proposition qui répond à l'analyse de l'espace et aux enjeux mentionnés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CM18 1220: Conclure cinq ententes-cadres de services professionnels d'une durée de 36 mois avec Les services EXP inc. (2 069 601,74 $, taxes incluses), Lemay Co inc. (2 316 449,90 $, taxes incluses), Daoust-Lestage inc. (1 035 536,13 $, taxes incluses), Affleck de la Riva architectes (794 212,81 $, taxes incluses) et Vlan paysages inc. (824 697,27 $, taxes incluses) pour des services en architecture de paysage, en design urbain, en architecture, en design industriel et en éclairage d'ambiance pour la conception de plans et devis ainsi que pour la surveillance de travaux d'aménagement pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres public 18-17150 (6 soum. pour chaque contrat) **Numéro de dossier** : 1181009020

DESCRIPTION

Dans le but de supporter l'équipe en place, la Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers désire faire appel à une firme pour l'élaboration d'un concept, des plans, de devis, de l'estimation, l'accompagnement durant l'appel d'offre et le support professionnel lors de la surveillance des travaux pour l'aménagement des abords de la Maison de la culture Janine-Sutto.
La firme devra préparer un plan couleur en format 11x17 accompagné de deux rendus 3D.

La firme devra inclure dans sa proposition d'honoraires, un équipe des professionnels en architecture, ingénierie civile et mécanique qui sera sous sa charge.

La firme devra considérer dans sa proposition d'honoraires une surveillance de chantier quotidienne, le suivi et la coordination des sujets concernant les ouvrages

Le mandat consiste principalement à offrir les services professionnels pour :

- l'élaboration du concept d'aménagement;
- la préparation des plans d'aménagement détaillés;
- la préparation des documents d'appel d'offres selon les normes de la Ville incluant les plans et devis de réalisation;
- le suivi pendant et après la période de l'appel d'offres;
- la surveillance du chantier lors de la construction.

Tout au long du projet, l'expertise-conseil et le support technique de l'équipe en matière d'aménagement seront mis à contribution afin de mettre sur pied un projet qui répond au besoin de l'arrondissement.

Le mandat sera effectué tel que présenté dans l'offre de services pour les aménagements aux abords de la Maison de la culture Janine-Sutto, le 24 Novembre 2020 par Les Services EXP inc. (SHE-00017150-20).

JUSTIFICATION

Le mandat sera effectué tel que présenté dans l'offre de services en aménagement en date du 24 Novembre 2020 par Les Services EXP inc. (numéro de fournisseur est le 197099) adjudicataire du contrat no 1 dans le cadre de l'Appel d'offres public 18-17150 - (6 soumissions).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale de 267 121.00 $ taxes incluses comprends le mandat de 242 837,27 $ ainsi qu'une provision pour contingences de 10% de 24 283,73 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs actions de la Ville, tel que détaillés dans *le Plan Montréal durable 2016-2020* et le *Plan local de développement durable de Ville -Marie 2016-2020* sont pris en compte dans le projet des aménagements aux abords de la MCJS. Le consultant devra suivre les lignes directrices suivantes dans la conception du projet :

- création d'un Ilot de fraîcheur dams ce secteurs hautement minéralisé
- intégration des principes d'accessibilité universelle;
- réutilisation des matériaux de construction; dans l'ensemble des passages

- mise en place d'un système d'éclairage led (fascicule 4 du Guide d'aménagement durable des rues de Montréal);
- contribution à la création d'un réseau piétonne vert;
- augmentation du taux de verdissement;
- plantation de végétaux résilients et indigènes
- meilleure gestion des eaux pluviales

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adriana MELENDEZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-30

José PIERRE
Chef de division parcs

Tél :	514-629-5472	**Tél :**	514 872-1462
Télécop. :	514-878-3293	**Télécop. :**	514 872-6135

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2020-12-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1207763005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une dépense de 242 837,27 $ à Les Services EXP inc., pour le mandat (SHE-00017150-20) dans le cadre de l'entente 18-17150 pour des services professionnels pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour les aménagements aux abords de la Maison de la Culture Janine Sutto dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 267 121,00 $

Pages de PT-18-17150-20_Maison culture Janine-Sutto.pdf

Demande réservation- EXP 019 (1).pdfAspect financier_GDD 1207763005.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adriana MELENDEZ
Conseillère en aménagement

Tél : 514-629-5472
Télécop. : 514-878-3293

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1207763005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une dépense de 242 837,27 $ à Les Services EXP inc., pour le mandat (SHE-00017150-20) dans le cadre de l'entente 18-17150 pour des services professionnels pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour les aménagements aux abords de la Maison de la Culture Janine Sutto dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 267 121,00 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1207763005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 819 314-8822

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-01

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

L'équipe affectée à ce projet sera composée des personnes suivantes :

Coord. de projet de l'entente-cadre	André Turcot
Architecte de paysage senior	Sébastien Pinard
Architecte de paysage intermédiaire	Florent Falkowski
Architecte responsable (In Situ architectes)	Stéphane Pratte
Architecte intermédiaire	Pierre-Luc Filion
Architecte junior	À déteminer
Ingénieur civil intermédiaire	Mathieu Dufault
Ingénieur en éclairage (senior)	François Rousseau
Technicien en éclairage 5 ans et +	Damien Rigal
Ingénieur mécanique senior	Alexandre Amja
Ingénieur structurale	Jérôme LeSiège
Surveillant de chantier	À déterminer

Échéancier révisé par le consultant (en fonction de la date de réception du Bon de commande)

Réunion de démarrage	début décembre 2020
Plans et devis 50 % et estimation classe C	début février 2021
Plans et devis 75 % et estimation classe B	mars 2021
Plans et devis 90% et estimation classe A	avril 2021
Plans et devis 100% et estimation classe A	avril 2021
Ouverture des soumissions	mai 2021
Octroi de contrat	juin 2021
Début des travaux	juin 2021
Fin des travaux	octobre 2021

Rémunération et détermination des honoraires

Les services précités sont rendus sur une base horaire selon les termes de l'entente-cadre 18-17150. Le budget d'une somme de **211 208,76 $ (excluant les taxes)** est détaillé au plan de travail ci-joint.

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), en vigueur au moment de la facturation, seront ajoutées au montant des honoraires lorsqu'elles sont applicables.

Montréal

Formulaire de demande d'utilisation d'une entente cadre de la Division des Grands Projets – SIVT

Section à remplir par le demandeur

NOUVELLE DEMANDE *	**OUI**	☑
	NON	☐
NB: si NON est coché; inscrire le numéro de mandat initial *		

NOM DE L'UNITÉ *	DAPAI - arrondissement de Ville-Marie
NOM DU DEMANDEUR *	Adriana Melendez
APPEL D'OFFRES *	18-17150
NOM DE LA FIRME *	LES SERVICES EXP INC.
DESCRIPTION DU MANDAT *	Concept, plans, devis, estimation et surveillance des abords de la Maison de la culture Janine-Sutto
NOM DU CHARGÉ DE PROJET *	John Aguilar
MONTANT DE LA DEMANDE (AVANT TAXES) *	**235 000,00 $**
MONTANT DE LA DEMANDE (TAXES INCLUSES)	**270 191,25 $**
DATE PRÉVUE DE DÉBUT DE MANDAT *	2020-12-09
DATE PRÉVUE FIN DE MANDAT	2022-12-09

GDD : 1181009020 Résolution: CG18 0552

Section reservée à l'administrateur des contrats-cadres

NUMÉRO ENTENTE CADRE	
NUMÉRO DE MANDAT	EXP- 019
DATE DE RÉSERVATION DE L'ENVELOPPE	2020-08-11
NOM ET SIGNATURE	**Simon Pouliot**

* Champs obligatoires

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1207763005

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Les Services EXP inc.	197099

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		13 356,00 $	227 053,00 $	26 712,00 $				**267 121,00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 23

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		décembre	2020	Date de fin :		novembre	2022

Formulaire complété par : Adriana Melendez

Prénom, nom

Date et heure système : 01 décembre 2020 13:49:01

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1207763005

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

D'autoriser une dépense maximale de 267 121,00$ pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, des plans et devis, estimation, l'accompagnement durant l'appel d'offres et la surveillance des travaux pour l'aménagement aux abords de la Maison de la culture Janine-Sutto dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser à cette fin, une dépense de 242 837,27 $ taxes incluses à Les Services EXP inc. pour le mandat de services professionnels SHE-00017150-20 conformément à l'entente-cadre 18-17150 (contrat no 1) ;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 24 283,73$;

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55832

Sous-projet: 2055832000 - Arrondissement

2020	2021	2022	Total
12,0	207,0	25,0	244,0

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 2134220350 Maison de la culture Janine-Suto- Réaménagement extérieurs des abords

2020	2021	2022	Total
12,0	207,0	25,0	244,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
267 121,00 $	243 917,08 $	242 837,27 $	221 742,80 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM07763005 au montant de 243 917,08 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 243 917,08 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3819305	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 242 837,27 $ Crédits (Net ristourne): 221 742,80 $ Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3819305	801550	07165	54301	000000	0000	185565	000000	15015	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):
24 283,73 $

Crédits (Net ristourne):
22 174,28 $

Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3819305	801550	07165	54301	000000	0000	185565	028057	15015	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 514 868-4567

Date: **2020-12-01**

Date et heure système : 01 décembre 2020 14:06:10

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.13

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1208965001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 13 273,69 $, taxes incluses, à FNX-Innov inc. dans le cadre d'un contrat gré à gré pour la réalisation du mandat de surveillance du projet de construction de saillies dans diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie (incidences du projet VMP-20-001), affecter les surplus de 3 921,05 $ taxes incluses et majorer la dépense maximale à 103 529,07 $, taxes et contingences incluses

D'autoriser une dépense additionnelle de 13 273.69$, taxes incluses, afin d'augmenter la valeur du contrat avec la firme FNX Innov Inc. pour la surveillance de travaux de construction de saillies de trottoirs dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant la dépense totale autorisée à 103 529.07$ taxes et contingences incluses;

D'affecter une somme de 3 921.05$, taxes incluses, aux surplus d'arrondissement pour le financement du volet artériel de cette dépense supplémentaire;
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-04 11:51

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208965001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 13 273,69 $, taxes incluses, à FNX-Innov inc. dans le cadre d'un contrat gré à gré pour la réalisation du mandat de surveillance du projet de construction de saillies dans diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie (incidences du projet VMP-20-001), affecter les surplus de 3 921,05 $ taxes incluses et majorer la dépense maximale à 103 529,07 $, taxes et contingences incluses

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat de gré à gré a été accordé à FNX-Innov Inc. (Décision déléguée DA204735001) pour la surveillance des travaux de construction de saillies à divers endroits dans l'arrondissement Ville-Marie (VMP-20-001). Il s'avère par contre qu'étant donné la méthode de travail utilisée par l'entrepreneur, la durée des travaux a augmenté par rapport aux estimations initiales. Par le fait même, les honoraires estimés pour les frais incidents de surveillance par FNX Innov Inc. ont été dépassés.
Afin de terminer la réception provisoire et la réception finale des travaux et d'émettre un rapport final de surveillance, la firme a demandé un avenant pour honoraires supplémentaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée DA204735001: Approuver la convention de services professionnels et accorder un contrat de gré à gré à FNX-Innov Inc. pour un montant de 90 255.38$ taxes incluses pour la surveillance d'un projet de construction de saillies dans diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie
Résolution CA 20 240164: Autoriser une affectation de surplus de 777 961,40 $ pour le financement du volet artériel de ce projet, accorder un contrat de 2 276 631,83 $, taxes incluses, à Les Pavages Céka inc. pour la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoirs dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 2 633 608,55 $ (appel d'offres public VMP-20-001 - 5 soumissionnaires)*

DESCRIPTION

Tel que mentionné, les travaux du contrat VMP-20-001 sont terminés. Il ne reste qu'à faire la réception définitive et émettre le rapport final de surveillance. Étant donné le dépassement de l'offre de service initiale de FNC Innov. Inc., il est requis d'augmenter le montant du mandat de 11 544.85 $ avant taxes, donc de 13 273.69$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Étant donné la méthode de travail de l'entrepreneur, la durée des travaux a été prolongée par rapport à l'estimation initiale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Résumé des sources de financement :

1. Surplus de gestion pour les travaux visant le réseau artériel (29.54 %) : 3 921.05$ taxes incluses
2. PTI local (70.46 %) : 9 352.64$ taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le budget n'est pas augmenté, FNX Innov Inc. ne sera pas en mesure d'effectuer la réception définitive et de produire le rapport de surveillance final du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception définitive sera effectuée dans un an. Le rapport sera remis à la suite de cette étape.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-11-16
Vanyel ABRAN Agent technique en Aqueduc et Drainage	Éric BELLEVILLE c/d voirie
Tél : 514-208-0563 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-1048 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2020-12-04

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1208965001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 13 273,69 $, taxes incluses, à FNX-Innov inc. dans le cadre d'un contrat gré à gré pour la réalisation du mandat de surveillance du projet de construction de saillies dans diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie (incidences du projet VMP-20-001), affecter les surplus de 3 921,05 $ taxes incluses et majorer la dépense maximale à 103 529,07 $, taxes et contingences incluses

2020-10-30_Honoraires Supp. Rév 1_ Saillies Ville-Marie (1).pdf

Aspect financier_GDD 1208965001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanyel ABRAN
Agent technique en Aqueduc et Drainage

Tél : 514-208-0563
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1208965001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 13 273,69 $, taxes incluses, à FNX-Innov inc. dans le cadre d'un contrat gré à gré pour la réalisation du mandat de surveillance du projet de construction de saillies dans diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie (incidences du projet VMP-20-001), affecter les surplus de 3 921,05 $ taxes incluses et majorer la dépense maximale à 103 529,07 $, taxes et contingences incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1208965001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 819 314-8822

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-03

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Montréal, le 30 octobre 2020

Monsieur Ghislain Langlois, ing., M.Env.
Division de la voirie
Arrondissement de Ville-Marie
1455, Bercy
Montréal (Québec) H2K 2V1

Objet : **Surveillance des travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies à divers endroits dans l'Arrondissement de Ville-Marie.**
Honoraires pour services supplémentaires, révision 1
V/Réf. : VMP-20-001
N/Réf. : F2000772-500

Monsieur,

Dans le cadre du projet de surveillance des travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies à divers endroits dans l'arrondissement de Ville-Marie, nous vous transmettons un budget d'honoraires pour services supplémentaires en lien avec certains travaux qui n'étaient pas prévus dans le mandat de base.

Comme mentionné à quelques reprises lors des suivis budgétaires, nous avons dépassé le nombre d'heures prévues pour la surveillance dû à des situations hors de notre contrôle.

Voici les situations qui ont nécessité des heures additionnelles au mandat :

- Modifications de l'alignement et nivellement de certaines saillies;
- Vérification et validation des demandes d'équivalences;
- Décision de suspendre les travaux pour réviser le plan de nivellement;
- Gestion et contrôle des matériaux;
- Analyse de la méthode de travail pour le remblai des tranchées avec les mêmes matériaux;
- L'emplacement des bonshommes à eau en conflit (3 ESP remplacés en trottoir, ± 2 semaines de travaux supp., traitement des travaux supplémentaires et suivis des requêtes des riverains);
- Problématique de thermoplastique;
- Problématique du traitement de décompte.

Voici les heures estimées pour compléter le projet (incluant acceptation provisoire et définitive). Ce budget, payable sur une base horaire, s'élève à 11 544,85 $ avant taxes et s'établit comme suit :

CP Surveillance [redacted]	[redacted]	3 257,50 $
Assistante Ingénieur [redacted]		5 472,60 $
Ingénieur en maintien [redacted]		390,90 $
Tech. Dessinateur civil sr_ si requis (à confirmer)		300,24 $
Tech. Surveillance sr [redacted]		1 576,26 $
Adjointe administrative [redacted]		547,35 $
	Total :	**11 544,85 $** (avant taxes)

Nous attendons votre approbation dans les meilleurs délais et demeurons disponibles pour toutes informations additionnelles.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

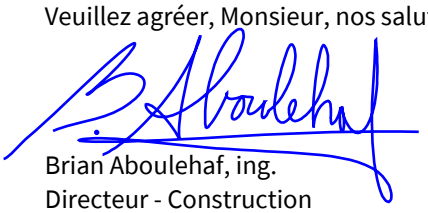

Brian Aboulehaf, ing.
Directeur - Construction
FNX-INNOV

BA/kc

c.c. M. Éric Belleville, Ville de Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1208965001

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Sources multiples

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Montant supplémentaire
Dossier initial : 2204735001 gré à gré rotation
ajout au bc 1410095

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		13 273,69 $						**13 273,69 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		avril	2020	Date de fin :		décembre	2020

Formulaire complété par : Nathalie Hébert
Prénom, nom

Date et heure système : 03 décembre 2020 21:10:20

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1208965001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

D'autoriser une dépense additionnelle de 13 273.69$, taxes incluses, afin d'augmenter la valeur du contrat avec la firme FNX Innov Inc. pour la surveillance de travaux de construction de saillies de trottoirs dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant la dépense totale autorisée à 103 529.07$ taxes et contingences incluses;

D'affecter les surplus d'un montant de 3 921.05$, taxes incluses, pour le financement du volet artériel de cette dépense supplémentaire;

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- Cette dépense supplémentaire (dossier initial 2204735001) sera ajouté au bc 1410095 et répartie de la façon suivante:
  Surplus de gestion pour les travaux visant le réseau artériel (29.54 %) : 3 921.05$ taxes incluses
  PTI local (70.46 %) : 9 352.64$ taxes incluses.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55737

Sous-projet: 2055737000 - Arrondissement

2020	2021	2022	Total
9,0			9,0

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2055737160 Construction de saillies de trottoirs-volet local

2020	2021	2022	Total
9,0			9,0

Le volet artériel est financé au comptant c'est pourquoi il ne nécessite aucun budget PTI net (par emprunt).

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
13 273,69 $	12 120,65 $	13 273,69 $	12 120,65 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM065001 au montant de 12 120,65 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 3 580,44 $ Surplus - volet artériel 29,54%

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 8 540,21 $ Volet local: 70,46%

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

3 921,05 $ 3 580,44 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	9500998	801550	03107	54301	000000	0000	183076	000000	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

9 352,64 $ 8 540,21 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	03107	54301	000000	0000	183077	000000	17030	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2020-12-03**

Date et heure système : 03 décembre 2020 20:59:00

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1200318010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

D'adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-11-03 09:45

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200318010**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute société de développement commercial doit adopter son budget annuel en assemblée générale convoquée spécifiquement à cette fin. L'article 458.27 de la même loi précise d'une part que le conseil municipal peut approuver le budget adopté par l'assemblée de la SDC après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption et peut, d'autre part, décréter par règlement, la cotisation et les modalités de perception auprès des membres de la SDC. Par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) , la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement. Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2021 de la SDC Destination Centre-ville et les modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240561 - 10 décembre 2019 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 ;
CA18 240617 - 21 novembre 2018: Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;

CA17 240676 - 12 décembre 2017 - Adopter un règlement visant l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, a été établi à 5 175 000 $. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 4 225 000 $ en cotisations auprès de ses membres.

Aux fins d'atteindre la somme demandée en cotisations, le Service des finances devra déterminer le taux de cotisation à appliquer à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC. Cependant, le Service des finances n'étant pas en mesure de fournir le cadre réglementaire ainsi que le taux de cotisation qui sera appliqué en 2021 avant l'avis de motion à adopter, le règlement imposant la cotisation aux membres de la SDC sera présenté à la séance du conseil du 8 décembre 2020.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 29 septembre 2020 et produit un procès-verbal conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 10 novembre 2020
Adoption du Règlement, 8 décembre 2020
Imposition des cotisations : 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce
dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-5603
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-30

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Chef de division permis et inspections
Tél : 514 868-5164
Approuvé le : 2020-11-02

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 novembre 2020	Avis de motion: CA20 240489

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Anne-Marie Sigouin annonçant l'adoption du règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.10 1200318010

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 novembre 2020

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1200318010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1200318010 - Centre-Ville 2021.docAnnexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-02

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-5449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

Ville-Marie
Montréal

RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DESTINATION CENTRE-VILLE, POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021 ET IMPOSANT UNE COTISATION

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 8 décembre 2020 le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui ;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;

4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %;

5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :

a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1er janvier 2021 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1er janvier 2021;

b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1er janvier 2021.

Toutefois, lorsqu'un immeuble abrite plusieurs unités d'évaluation distinctes, la base de la cotisation est établie en effectuant les opérations qui suivent :

a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1er janvier 2021 par la somme des valeurs foncières attribuables aux parties non résidentielles des unités d'évaluation inscrites, à l'égard de cet immeuble, au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1er janvier 2021;

b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'immeuble au 1er janvier 2021.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021qui figure à l'annexe A est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société une cotisation au taux de 0,0532 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise, à laquelle cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'un même établissement d'entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cet établissement d'entreprise.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 50,00 $ ni supérieure à 7 500,00 $.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement:

a) si le montant dû est inférieur à 300 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50 $, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC DESTINATION CENTRE-VILLE – BUDGET 2021

GDD1200318010

DÉPENSES	Budget 2020 adopté	Budget 2021
Cotisations	4 225 000,00 $	4 225 000,00 $
Commandites	350 000,00 $	160 000,00 $
SCC2020	100 000,00 $	50 000,00 $
Aménagement	50 000,00 $	50 000,00 $
Magazine Montreal Centre-Ville	50 000,00 $	10 000,00 $
Défilé du Père Noel	150 000,00 $	50 000,00 $
Subvention ville et arrondissement	425 000,00 $	750 000,00 $
Arrondissement - Le Petit Montréal (station vélo)	-	100 000,00 $
Arrondissement - décors noel	-	200 000,00 $
Arrondissement - aménagement	-	100 000,00 $
Arrondissement - opération mkg	-	50 000,00 $
Arrondissement - identité visuelle	-	- $
Arrondissement - SCC2020	-	50 000,00 $
Ville - Le Petit Montréal PRAM	-	100 000,00 $
Ville - Amélioration des affaires	-	100 000,00 $
Ville - PRAM, Médiation chantier	-	50 000,00 $
Tourisme Montréal - Brigade accueil	-	- $
Intérêts	40 000,00 $	35 000,00 $
Autres revenus	5 000,00 $	5 000,00 $
TOTAL REVENUS	**5 045 000,00 $**	**5 175 000,00 $**
ADMINISTRATIONS ET OPÉRATIONS		
Salaires et charges sociales	162 250,00 $	140 000,00 $
Direction générale (Emile)	121 800,00 $	115 000,00 $
Agente adminstrative (Marie-Claude)	30 450,00 $	30 000,00 $
Assurances collectives	10 000,00 $	20 000,00 $
Frais d'occupation, loyer	31 057,00 $	70 000,00 $
Assurances	10 790,00 $	12 000,00 $
Honoraires professionnelles	25 000,00 $	20 000,00 $
Comptabilité	6 000,00 $	- $
Frais AGA et rapports annuels	5 000,00 $	5 000,00 $
Autres frais administration	5 000,00 $	10 000,00 $
Frais de représentation	8 000,00 $	10 000,00 $
Mobilier et équipement de bureau	30 000,00 $	5 000,00 $
Dépenses administratives	**283 097,00 $**	**292 000,00 $**
Salaires	241 940,00 $	252 260,00 $
Direction opération (Cristina)	*85 260,00 $*	*85 260,00 $*
Chargée de projet marketing et communications (Johanna)	*38 600,00 $*	- $
Conseillère communications (Josiane)	*73 080,00 $*	*70 000,00 $*

DÉPENSES	Budget 2020 adopté	Budget 2021
Coordonateur relation avec les membres (Rami)	- $	*52 000,00 $*
Gestionnaire contenu (Lisa)	*45 000,00 $*	*45 000,00 $*
Assurances collectives et charges sociales	20 000,00 $	20 000,00 $
Stagiaires et contractuels	- $	15 000,00 $
Loyer local	10 000,00 $	- $
Loyer principal (75%)	93 171,00 $	- $
Membership	30 000,00 $	25 000,00 $
Associations professionnelles, réseautage et activités	9 400,00 $	5 000,00 $
Autres dépenses opérations	- $	5 000,00 $
Dépenses opérationnelles	**404 511,00 $**	**322 260,00 $**
TOTAL ADMINISTRATION ET OPÉRATIONS	**687 608,00 $**	**614 260,00 $**
ANIMATIONS, ACTIVITÉS ET SERVICES AUX MEMBRES		
Activités de Noël	475 000,00 $	475 000,00 $
Accueil mobile	70 000,00 $	50 000,00 $
Rally Vélo, accueil public	250 000,00 $	175 000,00 $
Sainte-Catherine célebre	250 000,00 $	250 000,00 $
Aménagement public	- $	100 000,00 $
Circuit Héritage MTL	75 000,00 $	5 000,00 $
Mesures Sainte-Catherine	175 000,00 $	80 000,00 $
Plan de communication chantier		*20 000,00 $*
programme stationnement		*25 000,00 $*
Mise a jour BD	-	*10 000,00 $*
Inventaire locaux (occupés et inoccupés) et partenariat	-	*20 000,00 $*
Comptage achalandage		*5 000,00 $*
XP_MTL	400 000,00 $	400 000,00 $
DÉPENSES ANIMATIONS, ACTIVITÉS ET MEMBRES	**1 695 000,00 $**	**1 435 000,00 $**
COMMUNICATION ET MARKETING		
Magazine Montreal Centre-Ville + Guide de Noël	500 000,00 $	555 650,00 $
Plateforme numérique	100 000,00 $	45 000,00 $
Supports de communication (papier, numérique, bannièr	40 000,00 $	50 000,00 $
Modernistation signalétique (concours)	- $	15 000,00 $
Nouvelle identité	60 000,00 $	- $
Infolettre membre et B2C	- $	15 000,00 $
Relations publiques et relations presse	50 000,00 $	65 000,00 $

DÉPENSES	Budget 2020 adopté	Budget 2021
TOTAL DÉPENSES COMMUNICATION ET MKG	**750 000,00 $**	**745 650,00 $**
PROPRETÉ ET SÉCURITÉ		
Salaire, avantages brigadiers	800 000,00 $	690 000,00 $
Salaire, avantages coordonnateur	54 810,00 $	55 000,00 $
Frais généraux (loyer, uniforme, équipement)	50 000,00 $	50 000,00 $
Cadets SPVM	90 000,00 $	- $
Dialogue	75 000,00 $	- $
TOTAL DÉPENSES	**1 069 810,00 $**	**795 000,00 $**
EMBELLISEMENT DU TERRITOIRE		
Plan de floraison	$100 000,00	$95 000,00
Mobilier urbain et œuvres interactives	$75 000,00	$45 000,00
Oeuvre PQDS	$60 000,00	$30 000,00
Artch	$15 000,00	$15 000,00
Illumination hivernale	$200 000,00	$200 000,00
TOTAL DÉPENSES EMBELLISSEMENT	**$375 000,00**	**$385 000,00**
PROGRAMME AIDE FINANCIERE PAF!		
PROGRAMME AIDE FINANCIERE PAF! (incluant Innovatio	$250 000,00	$330 000,00
TOTAL PAF!	**$250 000,00**	**$330 000,00**
PROJETS SPECIAUX		
Projets spéciaux	$100 000,00	$100 000,00
TOTAL PROJETS SPÉCIAUX	**$100 000,00**	**$100 000,00**
		$4 404 910,00
Défaut de paiement de cotisation	$30 000,00	**1 267 500,00 $**
TOTAL CHARGES	**$4 957 418,00**	**$5 672 410,00**
RÉSULTAT	**87 582,00 $**	**(497 410,00) $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1200318011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

D'adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-11-03 09:45

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200318011**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute société de développement commercial doit adopter son budget annuel en assemblée générale convoquée spécifiquement à cette fin. L'article 458.27 de la même loi précise d'une part que le conseil municipal peut approuver le budget adopté par l'assemblée de la SDC après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption et peut, d'autre part, décréter par règlement, la cotisation et les modalités de perception auprès des membres de la SDC. Par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)* , la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2021 de la SDC du Quartier latin ainsi que modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240558 - 10 décembre 2019 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 :
CA18 240618 - 21 novembre 2018 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;

CA17 240677 - 12 décembre 2017 - Adopter un règlement visant l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, a été établi à 898 500 $. Afin

d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 330 000 $ en cotisations auprès de ses membres.
Aux fins d'atteindre la somme demandée en cotisations, le Service des finances devra déterminer les deux taux de cotisation applicables à cette SDC. Le premier de ces taux applicable à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements membres et l'autre, à la superficie des locaux occupés par chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC. Cependant, le Service des finances n'étant pas en mesure de fournir le cadre réglementaire ainsi que les taux de cotisation qui seront appliqués en 2021 avant le présent avis de motion, le règlement imposant la cotisation aux membres de la SDC sera présenté à la séance du conseil du 8 décembre 2020.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 25 septembre 2020 et produit un procès-verbal conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 10 novembre 2020
Adoption du Règlement, 8 décembre 2020
Imposition des cotisations: 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-5603
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-30

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Chef de division permis et inspections
Tél : 514 868-5164
Approuvé le : 2020-11-02

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 novembre 2020	Avis de motion: CA20 240490

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Anne-Marie Sigouin annonçant l'adoption du règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.11 1200318011

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 novembre 2020

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1200318011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1200318011 - Quartier Latin 2021 .docAnnexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-02

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-5449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER LATIN, POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021 ET IMPOSANT UNE COTISATION

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 8 décembre 2020, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;

4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %;

5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :

a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1er janvier 2021 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1er janvier 2021;

b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1er janvier 2021.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier latin pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société qui occupe ou tient un établissement d'entreprise situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, une cotisation composée du taux de 0,2905 % appliqué sur la base de la cotisation de l'établissement du membre ainsi que du taux de 0,184440 $ le pied carré, multiplié par la superficie du local occupé par chaque établissement d'entreprise. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsque l'établissement d'entreprise est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, il est imposé à tout membre de cette société qui occupe ou tient un tel établissement, une cotisation composée du taux de 0,2760 % appliqué sur la base de la cotisation de cet établissement ainsi que du taux de 0,175218 $ le pied carré, multiplié par la superficie du local occupé par cet établissement. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Malgré ce qui précède, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 19 000,00 $ ni inférieure à 400,00 $ lorsque l'établissement d'entreprise est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble et elle ne peut être supérieure à 18 000,00 $ ni inférieure à 400,00 $ lorsqu'il est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble.

Aux fins de l'application du présent règlement, un établissement d'entreprise est réputé situé au rez-de-chaussée s'il répond aux exigences suivantes : il est situé, en tout ou en partie au rez-de-chaussée et son entrée principale y est également située.

4. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard dans les 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

5. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du

compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

6. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 $, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC QUARTIER LATIN –BUDGET 2021

_____

GDD1200318011

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN

ADOPTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - 22 SEPTEMBRE 2020

REVENUS	budget 2020 adopté	budget 2021 Projet
cotisation rég. des membres	330 000 $	330 000 $
Mauvaises créances	(25 000) $	- $
Pertes anticipées COVID-19	- $	(70 000) $
cotisations ant. membres	8 000 $	10 000 $
contribution vol. institution	8 000 $	8 000 $
subvention V de Mtl-salaire	50 000 $	35 000 $
subvention V de Mtl- propreté	38 000 $	38 000 $
subvention V de Mtl- acceuil	80 000 $	80 000 $
subvention V de Mtl- developpement economique	221 250 $	200 000 $
subvention ville centre	60 000 $	100 000 $
commandites d'événements	190 000 $	150 000 $
autres revenus	10 000 $	15 000 $
revenus/ intérêts	2 500 $	2 500 $
TOTAL DES REVENUS	**972 750 $**	**898 500 $**
TOTAL DES FONDS DISPONIBLES	**972 750 $**	**898 500 $**
DÉPENSES		
ADMINISTRATION	195 000 $	175 000 $
FRAIS D'ASSEMBLÉE	2 000 $	2 000 $
FRAIS FINANCIERS	1 000 $	1 000 $
REMBOURSEMENT PRÊT COVID		15 000 $
TOTAL DES DÉPENSES	**198 000 $**	**193 000 $**
Total des fonds disponibles	972 750 $	898 500 $
Total dépenses	198 000 $	193 000 $
NET	**774 750 $**	**705 500 $**
FOND DE PROJETS DISPONIBLES	**774 750 $**	**705 500 $**

PROJETS	BUDGET 2020	BUDGET 2021
TOTAL BUDGET DISPONIBLE POUR PROJETS	**774 750 $**	**705 500 $**
DOMAINE PUBLIC	118 000 $	118 000 $
1. PROPRETÉ QUARTIER LATIN	38 000 $	38 000 $
2. PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL	80 000 $	80 000 $
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	75 000 $	110 000 $
1. PROJET HORTICULTURE	25 000 $	30 000 $
2. DÉCORATION HIVERNAL	30 000 $	35 000 $
3. AMÉNAGEMENT URBAIN	20 000 $	45 000 $
PROGRAMMATION CULTURELLE	395 000 $	300 000 $
1. ÉVÉNEMENTS OUMF	280 000 $	180 000 $
2. LANCEMENT DE LA SAISON DES TERRASSES	65 000 $	70 000 $
3. MONTRÉAL COMPLÉTEMENT CIRQUE	50 000 $	30 000 $
4. EXPOSITION / ART DE RUE	- $	20 000 $
COMMUNICATIONS/MARKETING/POSITIONNEMENT	170 000 $	170 000 $
1. RESSOURCE	40 000 $	40 000 $
2. PROMOTION DU QUARTIER LATIN ET DE SES COMMERCES	90 000 $	80 000 $
3. NOUVELLE IDENTITÉ - SITE INTERNET	- $	30 000 $
4. POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE ET RECRUTEMENT COMMERCIAL	40 000 $	20 000 $
GRAND TOTAL - DÉPENSES PROJETS	**758 000 $**	**698 000 $**
SURPLUS	**16 750 $**	**7 500 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1200318012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

D'adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal, Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-11-03 09:46

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1200318012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute société de développement commercial doit adopter son budget annuel en assemblée générale convoquée spécifiquement à cette fin. L'article 458.27 de la même loi précise d'une part que le conseil municipal peut approuver le budget adopté par l'assemblée de la SDC après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption et peut, d'autre part, décréter par règlement, la cotisation et les modalités de perception auprès des membres de la SDC.

Par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)* , la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2021 de la SDC Vieux-Montréal - Quartier historique ainsi que modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240559 - 10 décembre 2019 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 ;
CA18 24 0619 - 21 novembre 2018 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;

CA17 240679 - 12 décembre 2017 - Adopter un règlement visant l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, a été établi à 1 581 000 $. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 1 564 000 $ en cotisations auprès de ses membres.
Aux fins d'atteindre la somme demandée en cotisations, le Service des finances devra déterminer les deux taux de cotisation applicables à cette SDC. Le premier de ces taux applicable à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements membres et l'autre, à la superficie des locaux occupés par chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC. Cependant, le Service des finances n'étant pas en mesure de fournir le cadre réglementaire ainsi que les taux de cotisation qui seront appliqués en 2021 avant le présent avis de motion, le règlement imposant la cotisation aux membres de la SDC sera présenté à la séance du conseil du 8 décembre 2020.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 10 septembre 2020 et produit un procès-verbal conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 10 novembre 2020
Adoption du Règlement, 8 décembre 2020
Imposition des cotisations: 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-5603
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-30

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Chef de division permis et inspections
Tél : 514 868-5164
Approuvé le : 2020-11-02

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 novembre 2020	Avis de motion: CA20 240491

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Anne-Marie Sigouin annonçant l'adoption du règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.12 1200318012

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 novembre 2020

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1200318012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1200318012- Vieux-Montréal 2021.docAnnexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-02

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-5449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VIEUX-MONTRÉAL, POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021 ET IMPOSANT UNE COTISATION

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 8 décembre 2020, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;

4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %;

5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :

a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1er janvier 2021 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1er janvier 2021;

b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1er janvier 2021.

Toutefois, lorsqu'un immeuble abrite plusieurs unités d'évaluation distinctes, la base de la cotisation est établie en effectuant les opérations qui suivent :

a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1er janvier 2021 par la somme des valeurs foncières attribuables aux parties non résidentielles des unités d'évaluation inscrites, à l'égard de cet immeuble, au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1er janvier 2021;

b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'immeuble au 1er janvier 2021.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société, une cotisation au taux de 0,1097 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise, à laquelle cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'un même établissement d'entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cet établissement d'entreprise.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 110,00 $ ni être supérieure à 5 500,00 $.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 $, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC DU VIEUX-MONTRÉAL - BUDGET 2021

_____

GDD1200318012

VIEUX-MONTRÉAL
SDC
QUARTIER HISTORIQUE

BUDGET 2021

REVENUS	
Cotisations des membres 2021	1 564 000
Intérêts	17 000
Total des revenus	**1 581 000**

DÉPENSES	
1- Projets et support aux événements	235 000
2- Communications et promotion	370 000
3- Opérations et convivialité du Vieux-Montréal	380 000
4-Service aux membres et réseautage	215 000
5- Affaires financières et juridiques	33 000
6- Administration	348 000
Total des dépenses	**1 581 000**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1200318014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

D'adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-11-03 09:46

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1200318014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute société de développement commercial doit adopter son budget annuel en assemblée générale convoquée spécifiquement à cette fin. L'article 458.27 de la même loi précise d'une part que le conseil municipal peut approuver le budget adopté par l'assemblée de la SDC après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption et peut, d'autre part, décréter par règlement, la cotisation et les modalités de perception auprès des membres de la SDC.

Par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)* , la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2021 de la SDC Village ainsi que modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240240560 - 10 décembre 2019 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020
CA18 240620 - 21 novembre 2018 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 – Avis de motion et dépôt;

CA17 240678 - 12 décembre 2017 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018;

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, a été établi à 2 330 000 $. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 620

000 $ en cotisations auprès de ses membres.
Aux fins d'atteindre la somme demandée en cotisations, le Service des finances devra déterminer les deux taux de cotisation applicables à cette SDC. Le premier de ces taux applicable à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements membres et l'autre, à la superficie des locaux occupés par chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC. Cependant, le Service des finances n'étant pas en mesure de fournir le cadre réglementaire ainsi que le taux de cotisation qui sera appliqué en 2021 avant le présent avis de motion, le règlement imposant la cotisation aux membres de la SDC sera présenté à la séance du conseil du 8 décembre 2020.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 29 septembre 2020 et produit un procès-verbal conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 10 novembre 2020
Adoption du Règlement, 8 décembre 2020
Imposition des cotisations: 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-5603
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-30

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Chef de division permis et inspections
Tél : 514 868-5164
Approuvé le : 2020-11-02

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 novembre 2020	Avis de motion: CA20 240492

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Anne-Marie Sigouin annonçant l'adoption du règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.13 1200318014

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 novembre 2020

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1200318014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1200318014 - Village 2021.docAnnexe A.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-02

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-5449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE, POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021 ET IMPOSANT UNE COTISATION

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 8 décembre 2020, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;

4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %;

5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :

a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1er janvier 2021 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1er janvier 2021;

b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1er janvier 2021.

Toutefois, lorsqu'un immeuble abrite plusieurs unités d'évaluation distinctes, la base de la cotisation est établie en effectuant les opérations qui suivent :

a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1er janvier 2021 par la somme des valeurs foncières attribuables aux parties non résidentielles des unités d'évaluation inscrites, à l'égard de cet immeuble, au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1er janvier 2021;

b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'immeuble au 1er janvier 2021.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société une cotisation composée du taux de 0,1521 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise ainsi que du taux de 0,141582 $ le pied carré, multiplié par la superficie de chaque établissement. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'un même établissement d'entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cet établissement d'entreprise.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 300,00 $ ni supérieure à 40 000,00 $.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 $, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC DU VILLAGE - BUDGET 2021

_____

GDD1200318014

SDC VILLAGE MONTRÉAL - BUDGET 2021

REVENUS		TOTAL 2021
COTISATIONS MEMBRES 2021	620 000.00 $	
MAUVAISES CRÉANCES (10%)	(60 000.00) $	
Cotisations antérieures + Intérêts	20 000.00 $	
		580 000.00 $
SUBVENTIONS		
Subvention Ville centre	100 000.00 $	
Subvention salariale	35 000.00 $	
FINANCEMENT APPEL DE PROJETS		
Ville de Montréal	700 000.00 $	
Fonds d'initiatives et de rayonnement de la métropole	500 000.00 $	
Patrimoine Canadien / DEC	300 000.00 $	
		1 500 000.00 $
COMMANDITES (*)	250 000.00 $	250 000.00 $

TOTAL REVENUS NET (*)	**$2 330 000.00**

INVESTISSEMENTS		TOTAL 2021
ART PUBLIC ET AMÉNAGEMENT SUR RUE		1 500 000.00 $
STRATÉGIE HIVERNALE		250 000.00 $
PROJETS SPÉCIAUX - SERVICES AUX MEMBRES		50 000.00 $
COMMUNICATIONS ET PROMOTION		50 000.00 $
Réseau Wifi		10 000.00 $
PARTENARIATS		50 000.00 $
FORMATION AUX MEMBRES		10 000.00 $
RÉSERVE + IMPRÉVUS		10 000.00 $
SOUS-TOTAL DÉPENSES (*)		**1 930 000.00 $**

FRAIS D'ADMINISTRATION	TOTAL 2021
SOUS-TOTAL FRAIS ADMINISTRATION	**400 000.00 $**

TOTAL DÉPENSES + FRAIS ADMINISTRATION (*)	**2 330 000.00 $**

SURPLUS (PERTES)	**- $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2020/12/08 18:30

(1)

Dossier # : 1202701026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021

D'adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-11-03 09:49

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1202701026**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement afin d'y apporter les modifications nécessaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 240128 du 10 mars 2020 : Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2020 (1202701012).

Résolution CA18 240691 du 5 décembre 2018 : Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2019 (1182701055).

DESCRIPTION

La présent dossier vise à adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2021, dont le projet est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire décisionnel.

Pour l'exercice financier 2021, l'orientation générale retenue est un gel des tarifs par rapport aux tarifs de l'exercice financier 2020, y compris les modifications dont le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2020 (CA-24 -309) a fait l'objet au courant de l'année 2020, notamment dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire du à la pandémie de la COVID-19.

Voici un résumé non-exhaustif des modifications de tarifs pour l'arrondissement de Ville-Marie en 2021 :

- modifications des tarifs relatifs aux services de photocopie et d'impression afin qu'ils soient harmonisés avec le réseau des bibliothèques (article 19) ;
- ajout de catégories pour les organismes à but non lucratif pour la location de locaux et installations des centres communautaires, en sus de la catégorie des organismes à but non lucratif reconnu par l'arrondissement en vertu de la politique de reconnaissance des OBNL

(article 20) ;
- modification afin de prévoir la location mensuelle d'un local dans un centre communautaire sportif (article 21) ;
- ajout de la catégorie « université, collège public ou privé » pour la location de locaux d'entreposage dans le cadre de l'usage des arénas (article 22) ;
- ajout des véhicules hybrides dans la catégorie A pour les vignettes SRRR (article 54).

JUSTIFICATION

L'adoption d'un nouveau règlement sur les tarifs de l'arrondissement est nécessaire afin de mettre à jour certaines tarifications pour l'année 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : CA du 10 novembre 2020
Adoption : CA du 8 décembre 2020
Avis public de promulgation : 12 décembre 2020
Entrée en vigueur : 1er janvier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle FORTIER, Ville-Marie
Sylvain DAOUST, Ville-Marie
Nadjia GUENOUCHE, Ville-Marie
Ismaila DIOP, Ville-Marie
Samba Oumar ALI, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

Stéphanie TURCOTTE, 2 novembre 2020
Maryse BOUCHARD, 2 novembre 2020
Nadjia GUENOUCHE, 2 novembre 2020
Samba Oumar ALI, 2 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-02

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél : 514 872-7313
Approuvé le : 2020-11-02

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 novembre 2020	Avis de motion: CA20 240493

Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Anne-Marie Sigouin annonçant l'adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2021, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.14 1202701026

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 novembre 2020

Ville-Marie
Montréal

CA-24-xxx Règlement sur les tarifs – exercice financier 2021

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du 8 décembre 2020, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

CHAPITRE I
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

1. Aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande d'approbation d'une construction en surhauteur :

a) d'une superficie de plancher de moins de 10 000 m^2 : 5 202 $;

b) d'une superficie de plancher de 10 000 m^2 et plus : 10 394 $;

c) d'une modification d'une construction en surhauteur déjà approuvée ou en droits acquis : 1 846 $;

2° pour l'étude d'une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel :

a) pour les usages « aire d'agriculture urbaine dans des bacs » et « aire de vente, d'entreposage ou d'étalage de produits agro-alimentaires (tels que fleurs, plantes, fruits et légumes) » sur un terrain non bâti : 306 $;

b) pour tout autre usage : 923 $;

3° pour l'étude d'une demande d'ordonnance édictée en vertu de l'article 560 de ce règlement : 255 $;

4° pour l'étude d'une demande de modification de zonage : 3 468 $;

5° pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande prévue aux paragraphes 1°, 2° et 4°: 306 $.

Le tarif prévu au paragraphe 3° ne s'applique pas dans le cas où la demande d'ordonnance vise un organisme sans but lucratif possédant un certificat d'occupation valide pour l'occupation d'un local à cet emplacement ou dans le cas où la demande d'ordonnance vise une Société de développement commercial.

Le tarif prévu au paragraphe 5° est déduit si une demande prévue aux paragraphes 1°, 2 ° et 4° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

PROJET

2. Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de dérogation mineure pour un projet :

a) de clôture ou d'enseigne : 576 $;

b) de superficie et dimension d'un lot : 576 $;

c) d'une superficie de plancher de moins de 500 m^2 : 576 $;

d) d'une superficie de plancher de 500 m^2 à moins de 10 000 m^2 : 1 153 $;

e) d'une superficie de plancher de 10 000 m^2 à moins de 25 000 m^2 : 1 387 $;

f) d'une superficie de plancher de 25 000 m^2 et plus : 1 846 $;

2° pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande prévue au paragraphe 1°: 306 $.

Le tarif prévu au paragraphe 2° est déduit si une demande prévue au para graphe 1° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

3. Aux fins du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) ou d'une modification d'un programme de développement, il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de projet particulier d'occupation ou d'enseigne : 1 846 $;

2° pour l'étude d'une demande de projet particulier de construction ou de modification :

a) d'une superficie de plancher de moins de 500 m^2 : 1 846 $;

b) d'une superficie de plancher de 500 m^2 à moins de 10 000 m^2 : 10 394 $;

c) d'une superficie de plancher de 10 000 m^2 à moins de 25 000 m^2 : 23 103 $;

d) d'une superficie de plancher de 25 000 m^2 et plus : 34 655 $;

3° pour l'étude d'une modification d'un projet particulier déjà autorisé par résolution ou d'un programme de développement déjà autorisé par règlement :

a) d'occupation ou d'enseigne et de construction ou de modification d'une superficie de moins de 500 m^2 : 1 846 $;

b) de construction ou de modification d'une superficie de 500 m^2 et plus : 3 468 $;

4° pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande prévue aux paragraphes 1° à 3° : 306 $.

Le tarif prévu au paragraphe 4° est déduit si une demande prévue aux paragraph es 1° à 3° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

4. Aux fins du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de démolition, sauf pour la démolition d'une dépendance dont l'usage est accessoire à l'habitation : 2 165 $;

PROJET

2° pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande de certificat d'autorisation de démolition : 175 $;

3° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de travaux sur la rive, le littoral et dans une plaine inondable : 110 $;

4° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation : 250 $;

5° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'enseigne ou d'enseigne publicitaire :

a) pour une enseigne : 13,75 $ du mètre carré de la superficie de l'enseigne, minimum de 180 $ par enseigne;

b) pour une enseigne publicitaire : 13,75 $ du mètre carré de la superficie de l'enseigne, minimum de 410 $ par enseigne;

6° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de café-terrasse : 250 $;

7° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'antenne : 830 $;

8° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aménagements paysagers : 110 $;

9° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement de sol : 75 $;

10° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de piscine :

a) pour une piscine intérieure ou comprise dans un bâtiment : 0 $;

b) pour une piscine extérieure : 110 $;

11° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aire de chargement ou de stationnement :

a) pour une aire de chargement ou de stationnement intérieure : 0 $;

b) pour une aire de chargement extérieure : 110 $ par unité de chargement;

c) pour une aire de stationnement extérieure de moins de 5 unités de stationnement : 55 $;

d) pour une aire de stationnement extérieure de 5 unités de stationnement et plus, mais d'une superficie de moins de 1 000 m² : 110 $;

e) pour une aire de stationnement extérieure de plus de 1 000 m² : 275 $.

Le tarif prévu au paragraphe 2° est déduit si une demande prévue au paragraphe 1° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

5. Aux fins de l'abrogation d'un règlement autorisant un programme de développement, il sera perçu pour l'étude d'une demande : 1 846 $.

PROJET

6. Aux fins du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., chapitre C-11), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir :

a) par emplacement : 291 $;

b) par logement visé : 57 $, maximum de 2 887 $ par immeuble.

7. Aux fins de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie : 1 846 $.

8. Pour les frais de publication des avis requis aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), d'un programme de développement, du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., chapitre C-11) et de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), il sera perçu :

1° pour un avis public relatif à une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel : 510 $;

2° pour un avis public relatif à l'entrée en vigueur d'une ordonnance édictée en vertu de l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) : 510 $;

3° pour les avis publics relatifs à une demande de modification de zonage : 3 060 $;

4° pour un avis public relatif à une demande de dérogation mineure : 510 $;

5° pour les avis publics relatifs à une demande de projet particulier ou de modification d'un programme de développement :

a) comportant uniquement un ou des objets ne nécessitant aucune approbation par les personnes habiles à voter : 1 530 $;

b) comportant au moins un objet susceptible d'approbation référendaire : 3 060 $;

6° pour un avis public relatif à une demande de certificat d'autorisation de démolition : 510 $;

7° pour un avis public relatif à une demande d'abrogation d'un règlement autorisant un programme de développement : 500 $

8° pour un avis public relatif à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise : 510 $;

9° pour un avis public relatif à une demande de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie : 510 $.

PROJET

Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa ne s'applique pas dans le cas où la demande d'ordonnance vise un organisme sans but lucratif possédant un certificat d'occupation valide pour l'occupation d'un local à cet emplacement ou dans le cas où la demande d'autorisation vise une société de développement commercial.

9. Pour les frais d'affichage requis aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), et au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), il sera perçu :

1° pour l'affichage relatif à une demande d'usage conditionnel : 765 $;

2° pour l'affichage relatif à une demande de projet particulier :

a) d'occupation ou d'enseigne et de construction ou de modification d'une superficie de plancher de moins de 500 m^2 : 765 $;

b) de construction ou de modification d'une superficie de plancher de 500 m^2 et plus : 1 020 $;

3° pour l'affichage relatif à une demande de démolition d'immeuble :

a) d'un bâtiment ayant une façade d'une largeur de 15 mètres et moins : 765 $;

b) d'un bâtiment ayant une façade d'une largeur de plus de 15 mètres : 1 020 $.

10. Aux fins du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre O-1), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :

1° avec création ou fermeture de rues ou de ruelles :

a) premier lot : 1 000 $;

b) chaque lot additionnel contigu : 90 $;

2° sans création ni fermeture de rues ou de ruelles :

a) premier lot : 500 $;

b) chaque lot additionnel contigu : 90 $.

11. Aux fins du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RLRQ, chapitre Q-2, r. 23.1), il sera perçu :

1° Pour l'étude d'une demande de certificat de conformité : 247 $.

12. Aux fins de la Loi sur les établissements d'hébergement touristiques (RLRQ, chapitre E-14.2), de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ., chapitre P-9.1) ou du Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur (RLRQ, chapitre P-40.1, r. 3), il sera perçu :

1° Pour l'étude d'une demande de certificat de conformité : 50 $.

PROJET

13. Aux fins du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de permis : 60 $;

2° pour la délivrance d'un permis de musicien ou d'amuseur public : 85 $.

14. Aux fins du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre E-7.1), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de permis : 60 $;

2° pour la délivrance du permis d'artisan ou d'artiste : 232,50 $;

3° pour la délivrance d'un permis de représentant d'artistes ou d'artisans : 75 $.

4° pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant : 55 $.

5° pour la location des kiosques d'artistes-exposants : 0 $

15. Pour le remplacement d'un permis perdu visé à l'article 13 ou à l'article 14, il sera perçu : 60 $.

CHAPITRE II
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

SECTION I
BIBLIOTHÈQUES

16. Pour un abonnement donnant accès à une bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu :

1° résidant ou contribuable de la Ville : 0 $, valide 2 ans;

2° représentant d'un organisme (adulte et jeune) situé sur le territoire de la Ville : 0 $, valide 1 an;

3° non résidant de la Ville :

a) jeune (0-13 ans): 44 $, valide 1 an;

b) étudiant fréquentant à temps complet une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville : 0 $, valide 1 an;

c) aîné (65 ans et plus) : 56 $, valide 1 an;

d) employé de la Ville : 0 $ valide 1 an;

e) adulte (14-64 ans) : 88 $, valide 1 an.

L'abonnement court à partir de la date d'abonnement.

17. Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue ou abîmée, il sera perçu :

1° jeune, étudiant non résidant (0-13 ans) et organisme jeune : 2 $;

PROJET

2° aîné (65 ans et plus) : 2 $;

3° adulte, étudiant non résidant (14-64 ans) et organisme adulte : 3 $.

18. À titre de compensation pour perte, retard et dommages, il sera perçu :

1° pour le retard à faire le retour d'un article emprunté :

a) pour chaque jour survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article:

i) jeune (13 ans et moins) et organisme jeune : 0,10 $, maximum pour un même document : 2 $;

ii) aîné (65 ans et plus) : 0,10 $, maximum pour un même document : 2 $;

iii) adulte (14-64 ans) et organisme adulte : 0,25 $, maximum pour un même document : 3 $;

b) pour chaque jour survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article prêté à une bibliothèque externe au réseau ou d'un article normalement réservé à la consultation sur place : 1 $;

2° pour la perte d'un article emprunté :

a) le coût du document, plus 5 $ de frais de remplacement non remboursable, ou, dans le cas d'un article ancien ou rare, la valeur de l'article, telle qu'elle est inscrite dans la base de données du réseau;

b) en l'absence d'inscription dans la base de données :

i) document jeune : 7 $;

ii) document adulte : 15 $

3° pour la perte d'une partie d'un ensemble :

a) boîtier de disque compact : 2 $;

b) pochette de disque : 2 $;

c) livret d'accompagnement : 2 $;

d) document d'accompagnement : 2 $;

4° pour dommage à un article emprunté :

a) s'il y a perte totale ou partielle du contenu : le tarif fixé au paragraphe 2° ou 3°;

b) sans perte de contenu :

i) reliure : 7 $

ii) bris mineur : 2 $.

Les tarifs fixés au premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville.

Les tarifs fixés au paragraphe 1° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville et visant à favoriser le retour des livres.

PROJET

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'usager auquel un service est rendu à sa demande.

Aux fins du présent article, lorsqu'un article emprunté est en retard de plus de 31 jours par rapport à la date limite fixée pour son retour, cet article est considéré comme perdu et les tarifs fixés aux paragraphes 2° et 3° du premier alinéa s'appliquent.

Aucun prêt ou renouvellement de document n'est consenti à un abonné qui n'a pas acquitté les frais prévus au paragraphe a) si le solde de son dossier excède 2 $ pour un jeune (13 ans et moins), un organisme jeune ou un aîné (65 ans et plus), et 3 $ pour un adulte (14-64 ans) ou un organisme adulte.

L'abonné qui a défrayé les montants de pénalités prévus au paragraphe 1° du premier alinéa en raison de dommage majeur d'un document peut sur demande le conserver.

19. Pour le service de photocopie et impression, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1°	photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 11, recto :	0,10 $
2°	photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 11, recto/verso :	0,20 $
3°	photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 14, recto :	0,10 $
4°	photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 14, recto/verso :	0,20 $
5°	photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 17, recto :	0,20 $
6°	photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 17, recto/verso :	0,40 $
7°	photocopie et impression couleur, 8,5 x 11, recto :	0,50 $
8°	photocopie et impression couleur, 8,5 x 11, recto/verso :	1 $
9°	photocopie et impression couleur, 8,5 x 14, recto :	0,50 $
10°	photocopie et impression couleur, 8,5 x 14, recto/verso :	1 $
11°	photocopie et impression couleur, 8,5 x 17, recto :	1 $
12°	photocopie et impression couleur, 8,5 x 17, recto/verso :	2 $

SECTION II
CENTRES COMMUNAUTAIRES

20. Pour la location des locaux et des installations des centres communautaires, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° gymnase simple :

a) organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement (en vertu de la politique de reconnaissance des OBNL) : 105 $ / h ;

b) organisme à but non lucratif : 120 $ / h ;

c) compétition et/ou tournoi reconnu par une fédération sportive : 29 $ / h ;

d) temps de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux

PROJET

sous-paragraphes a), b) et c) : 27 $ / h ;

e) autres : 140 $ / h ;

2° gymnase double :

a) organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement (en vertu de la politique de reconnaissance des OBNL) : 157 $ / h ;

b) organisme à but non lucratif : 175 $ / h ;

c) compétition et/ou tournoi reconnu par une fédération sportive : 42 $ / h ;

d) temps de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b) et c) : 27 $ / h

e) autres : 209 $ / h ;

3° salle :

a) organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement (en vertu de la politique de reconnaissance des OBNL) : 26 $ / h ;

b) organisme à but non lucratif : 32 $ / h ;

c) autres : 37 $ / h ;

4° auditorium, l'heure : 105 $ / h ;

5° locaux d'appoint liés à la location : 0 $.

21. Pour la location mensuelle d'un local dans un centre communautaire et sportif, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° frais de service pour usage exclusif :

a) pour un local d'une superficie de plancher de 90 m^2 et moins : 204 $ par mois;

b) pour un local d'une superficie de plancher de 91 m^2 à 165 m^2 : 350 $ par mois;

c) pour un local d'une superficie de plancher de 166 m^2 et plus à 499 m^2 : 459 $ par mois;

Sur toute location à un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

SECTION III
ARÉNAS

22. Pour l'usage des arénas, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° pour le patinage libre et hockey libre : 0 $;

2° pour la location d'une surface de glace, l'heure :

a) école de printemps de hockey et de patinage artistique : 0 $;

b) école estivale de hockey, de ringuette, de patinage artistique et de vitesse : 0 $;

PROJET

c) camp de jour : 33 $;

d) hockey mineur et ringuette :

   i) entraînement : 33 $;

   ii) organisme affilié à une association régionale de Montréal pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation au hockey : 0 $;

   iii) organisme non affilié à une association régionale de Montréal : 33 $;

   iv) série éliminatoire des ligues municipales : 0 $;

e) patinage artistique : 33 $;

f) initiation au patinage du « Programme canadien de patinage » pour les enfants de 17 ans et moins : 0 $;

g) club de patinage de vitesse pour les jeunes : 0 $;

h) programme de sport-étude (étudiant résidant seulement) ou Centre national d'entraînement : 0 $;

i) université, collège public ou privé : 77 $;

j) équipe ou club pour adultes affilié à une fédération :

   i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h : 155 $;

   ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h : 103 $;

   iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h : 155 $;

   iv) lundi au dimanche de 22 h à 24 h : 155 $;

k) équipe ou club pour adultes non affilié à une fédération :

   i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h : 175 $;

   ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h : 113 $;

   iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h : 175 $;

   iv) lundi au dimanche de 22 h à 24 h : 175 $;

l) partie-bénéfice :

   i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h : 88 $;

   ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h : 56 $;

   iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h : 88 $;

   iv) lundi au dimanche de 22 h à 24 h : 88 $;

   v) lundi au dimanche de 24 h à 8 h : 77 $;

m) gala sportif et compétition, incluant les locaux d'appoint et les locaux d'entreposage :

   i) taux de base : 206 $;

PROJET

ii) taux réduit :

1. compétition locale ou par association régionale : 41 $;
2. compétition par fédération québécoise ou canadienne : 83 $;
3. compétition internationale : 124 $.

3° pour la location d'une salle, l'heure : 31 $;

4° pour la location de locaux d'entreposage :

a) équipe ou club pour adultes :

i) par semaine : 26 $;

ii) par mois : 52 $;

b) organisme pour mineurs :

i) par semaine : 13 $;

ii) par mois : 25 $;

c) université, collège public ou privé :

i) par semaine : 13 $;

ii) par mois : 25 $.

Dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 4 jours il sera perçu, de l'heure : 31 $ / h.

Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés aux paragraphes 2º et 4º du premier alinéa s'applique.

SECTION IV
PARCS ET TERRAINS DE JEUX

23. Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle ou le baseball reconnu par une association régionale et ayant une convention avec la Ville de Montréal pour le territoire Montréal-Concordia, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° sans assistance payante :

a) permis saisonnier :

i) équipe de Montréal : 214 $;

ii) équipe de l'extérieur de Montréal : 428 $;

Le permis saisonnier est octroyé à une équipe appartenant à une ligue, comportant quatre équipes et plus.

b) permis de location de terrain ou permis saisonnier pour un organisme de régie reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal : 0 $;

i) pour leurs entrainements : 0 $;

PROJET

ii) pour leur calendrier de compétition initial, équipe de Montréal : 0 $;

iii) séries éliminatoires des ligues municipales : 0 $;

iv) permis pour tournoi : 0 $;

c) permis de location de terrains naturels par un organisme autre qu'un organisme de régie ou pour des équipes de sport mineur de l'extérieur de Montréal, il sera perçu de l'heure :

i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée : 33 $;

ii) équipe de l'extérieur de Montréal : 64 $;

iii) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement : selon la convention;

iv) compétition de niveau provincial, national et international : 63 $;

d) permis de location de terrains synthétiques par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu, de l'heure :

i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée : 107 $;

ii) équipe de l'extérieur de Montréal : 214 $;

iii) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement : selon la convention;

iv) compétition de niveau provincial, national et international : 214 $;

e) permis de location d'un mini terrain de soccer ou demi-terrain synthétique pour un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, il sera perçu de l'heure :

i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée : 80 $;

ii) équipe de l'extérieur de Montréal : 158 $;

iii) Institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement : selon la convention;

iv) compétition de niveau provincial, national et international : 158 $;

f) permis d'utilisation pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par la direction de l'arrondissement : 0 $;

g) permis pour les jeux de pétanque et de bocce et pour les pique-niques : 0 $;

Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % s'applique.

24. Pour la location d'un espace de jardinage réservé aux résidants, il sera perçu, par saison, toutes taxes comprises :

PROJET

1° jardinet : 10 $;

2° demi-jardinet et bac surélevé: 5 $.

Aucun remboursement ne sera effectué.

SECTION V
PISCINES

25. Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° piscines intérieures gérées par l'arrondissement :

a) bain libre : 0 $;

b) inscription à un cours de natation, de plongeon, de water-polo, de nage synchronisée, de kayak ou autre, excluant l'inscription à un cours spécialisé (instructeur de natation, médaille de bronze, croix de bronze, sauveteur national, plongée en apnée ou autres), il sera perçu, pour un résidant de Montréal, par session :

i) enfant de 17 ans et moins : 0 $;

ii) personne âgée de 18 ans et plus : 50 $;

c) location d'une piscine, incluant un surveillant-sauveteur :

i) taux de base : 83 $ / h;

ii) taux pour tout groupe hors Montréal : 165 $ / h;

d) location d'une pataugeoire intérieure incluant un surveillant-sauveteur :

i) taux de base : 44 $ / h;

ii) taux pour tout groupe hors Montréal : 88 $ / h;

e) location d'une salle : 31 $;

2° piscines intérieures gérées par un organisme ayant conclu une convention avec l'Arrondissement :

a) bain libre : 0 $;

3° pataugeoires extérieures gérées par l'Arrondissement : 0 $.

Pour un organisme montréalais s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % s'applique.

SECTION VI
GRATUITÉS

26. La clientèle adulte visée aux sous-paragraphes j) et k) du paragraphe 1° de l'article 22, déjà sous contrat et ayant payé à l'avance la première période de jeu de la saison à venir, pourra disposer gratuitement d'une période de jeu supplémentaire selon la disponibilité des plages horaires.

PROJET

Les tarifs prévus aux sections II à V du Chapitre 2 du présent règlement ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

SECTION VII
LOCATION MAISON DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUES

27. Pour la location des locaux de la maison de la culture Janine-Sutto, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° pour les organismes sans but lucratif, les écoles, les garderies, les CPE et les organismes et institutions ayant un partenariat avec la maison de la culture Janine-Sutto :

a) salle d'exposition : 0 $

b) salle de spectacle : 0 $

c) hall d'accueil : 0 $

d) pour le montage, le démontage, la surveillance des locaux, les frais techniques et artistiques, pour chaque employé : 40 $ / h.

2° pour les demandes individuelles et/ou corporatives, pour un minimum de 4 heures :

a) salle d'exposition : 90 $ / h

b) salle de spectacle : 400 $ / h

c) hall d'accueil : 100 $ / h

d) pour le montage, le démontage, la surveillance des locaux, les frais techniques et artistiques, pour chaque employé : 40 $ / h.

L'arrondissement régit le nombre d'employés requis selon le type d'événements et les normes de sécurité en vigueur.

28. Pour la location des locaux des bibliothèques Père-Ambroise et Frontenac, sur les heures d'ouverture normale des bibliothèques uniquement, pour les organismes sans but lucratif, les écoles, les CPE et les garderies, il sera perçu pour :

a) tous les locaux dédiés au public : 0 $

b) pour le montage, le démontage, la surveillance des locaux, les frais techniques et d'équipement spécialisé, si applicables, il sera perçu pour chaque employé : 40 $ / h.

L'arrondissement régit le nombre d'employés requis selon le type d'événements et les normes de sécurité en vigueur.

PROJET

CHAPITRE III
SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

SECTION I
TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

29. Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements, il sera perçu :

1° construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine :

a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton :

i) sur une longueur de 8 m ou moins : 394 $;

ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres : 51 $;

b) si la dénivellation est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir :

i) en enrobé bitumineux, le mètre carré : 104 $;

ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré : 467 $;

2° élimination du bateau par reconstruction du trottoir :

a) construction du trottoir : les montants fixés aux sous-paragraphes i) et ii) du sous paragraphe b) du paragraphe 1º;

b) réfection de la bordure en béton, le mètre linéaire : 263 $.

30. Pour le déplacement d'un puisard de trottoir, il sera perçu :

1° dans l'axe du drain transversal, par puisard : 12 990 $;

2° pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout : 15 300 $.

31. Pour le déplacement d'un lampadaire, il sera perçu :

1° lampadaire relié au réseau de la Ville : 2 235 $;

2° lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de Montréal : 6 120 $.

32. Dans le cas de l'abattage d'un arbre, à la suite d'un dommage subi par accident ou toute autre cause, ou à la demande d'un intéressé lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à la construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules ou à la construction d'un immeuble (pour l'application de l'article 22 du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2)), la compensation exigible est fixée comme suit :

1° pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol : 1 356 $;

2° pour un arbre de 11 cm et plus mesuré à 1,40 m du sol : un montant déterminé d'après les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec (SIAQ), sans être inférieur à celui fixé au paragraphe 1°.

PROJET

33. Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la Ville en application des règlements, il sera perçu :

1° pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure : 85 $;

2° pour l'exécution des travaux :

a) sans camion nacelle, l'heure : 210 $;

b) sans camion nacelle et ramassage, l'heure : 267 $;

c) avec camion nacelle, l'heure : 289 $;

d) avec camion nacelle et déchiquetage, l'heure : 333 $;

3° pour le transport, le ramassage et la disposition des rejets ligneux seulement, l'heure : 109 $;

4° pour l'essouchement, l'heure : 182 $.

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville prévue à l'article 32.

34. Pour la condamnation ou le déplacement d'une fosse d'arbre, notamment dans le cadre de la construction d'une entrée pour véhicules ou de la construction d'un immeuble, il sera perçu :

1° pour un emplacement d'arbre situé dans une fosse continue : 3 059 $;

2° pour tout autre type de fosse d'arbre : 1 999 $;

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville prévue à l'article 32.

SECTION II
TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS

35. Pour la pose de barricades, en application des règlements, il sera perçu pour chaque panneau de 0,0929 m (1 pi^2) : 7,90 $.

SECTION III
ASSERMENTATIONS

36. Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu : 5 $.

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ne sont pas appliquées à ce tarif.

PROJET

CHAPITRE IV
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

SECTION I
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

37. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c hapitre O-0.1), il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :

a) aux fins d'une occupation temporaire : 31 $;

b) aux fins d'une occupation périodique ou permanente : 64 $;

2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d' autorisation pour une occupation périodique ou permanente du domaine public : 556 $;

3° pour les frais d'études d'une occupation périodique pour embellissement : 51 $;

4° pour une modification au permis d'occupation temporaire du domaine public : 31 $;

5° pour les frais d'études et la délivrance d'un permis pour un renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse : 0 $;

6° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse : 50 $.

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une occ upation périodique du domaine public à des fins de placottoir.

Les tarifs prévus au paragraphe 1°b) du premier alinéa du présent article ne sont pas applicables à une occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse.

38. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour, toutes taxes comprises :

1° à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée ou d ans une ruelle pour une occupation :

a) de moins de 100 m^2 : 38 $;

b) de 100 m^2 et plus, le mètre carré : 1,10 $;

c) si la ruelle est barrée et que le passage est moins de 3,5 m, les frais de barrage : 31 $;

2° sur une chaussée ou un trottoir, lorsque la surface occupée est :

a) de moins de 50 m^2 : 49 $;

b) de 50 m^2 à moins de 100 m^2 : 56 $;

c) de 100 m^2 à moins de 300 m^2, le mètre carré : 1,10 $;

d) de 300 m^2 et plus, le mètre carré : 1,50 $;

PROJET

e) lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus aux paragraphes a) à d) sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement :

du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020 :

i) lorsque le tarif au parcomètre est de 1,25 $ l'heure : 15 $ / jour;

ii) lorsque le tarif au parcomètre est de 3,25 $ l'heure : 39 $ / jour;

à compter du 1er avril 2020 :

i) lorsque le tarif au parcomètre est de 1,50 $ l'heure : 18 $ / jour ;

ii) lorsque le tarif au parcomètre est de 3,50 $ l'heure : 42 $ / jour

Les tarifs prévus au sous-paragraphe b) du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 49 s'ajoutent à ceux prévus au sous-paragraphe e) du paragraphe 2 de cet article lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public;

3° sur une rue indiquée au plan qui figure à l'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), une rue sur laquelle est établi une piste cyclable ou un circuit d'autobus de la Société de transport de Montréal, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1 et 2 :

a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 62 $;

b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 208 $;

c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 514 $;

d) si la largeur totale occupée est de 9 m à 12 m : 820 $;

e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes : 307 $;

4° sur une rue autre que celles mentionnées au paragraphe 3, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1 et 2 :

a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 31 $;

b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 94 $;

c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 187 $;

d) si la largeur totale occupée est de 9 m à 12 m : 280,50 $;

e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes : 94 $.

PROJET

39. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public constituée par l'installation d'une enseigne accessoire ou publicitaire sur un échafaudage ou une clôture de chantier, par jour, toutes taxes comprises :

1° dans le secteur délimité par le côté est du boulevard Saint-Laurent, le côté nord de la rue Saint-Antoine, le côté ouest de la rue Guy et le côté nord de la rue Sherbrooke :

a) par mètre carré de superficie d'enseigne : 0,40 $;

b) minimum par enseigne : 104 $;

2° à l'extérieur du secteur mentionné au paragraphe 1º :

a) par mètre carré de superficie d'enseigne : 0,30 $;

b) minimum par enseigne : 52 $.

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à celui prévu pour l'échafaudage ou la clôture de chantier.

40. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation permanente du domaine public : 15 % du pourcentage de la valeur du domaine public occupée prévu au Règlement sur l'occupation du domaine public (c. O-0.1), pour une occupation en tréfonds, aérienne ou au sol.

41. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation périodique du domaine public : 4 % de la valeur de la partie du domaine public occupée, minimum 120 $, toutes taxes comprises.

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une occupation périodique du domaine public à des fins de placottoir ou de café-terrasse.

Le prix maximal à payer par exercice financier pour une occupation périodique visée au présent article est de 35 000 $.

42. Pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 41 est payable, toutes taxes comprises, comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence : en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation;

2° pour tout exercice subséquent : en un seul versement visant tous les jours de l'occupation;

Pour une occupation périodique applicable uniquement à un café-terrasse, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 41 est payable, toutes taxes comprises, comme suit :

1° à l'égard d'une demande de permis pour occuper le domaine public par un café-terrasse et pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, le paiement des droits est fait en un seul versement visant tous les jours de cet

PROJET

exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre;

2° à l'égard du renouvellement d'une demande de permis pour occuper le domaine public par un café-terrasse, le paiement des droits est fait en un seul versement visant tous les jours entre le 15 mars et le 31 octobre, entre le 1er avril et le 31 octobre ou entre le 1er mai et le 31 octobre, selon la période d'occupation choisie;

Dans le cas d'une occupation partielle de la période saisonnière d'occupation, le montant est ajusté au prorata du nombre de jours d'occupation réelle sur la base de la période complète de la période saisonnière d'occupation.

Pour une occupation permanente, ce prix est payable pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour d'occupation.

Le tarif pour l'occupation permanente du domaine public, pour un exercice financier postérieur à l'exercice financier au cours duquel l'occupation commence, est perçu suivant les modalités de perception de la taxe foncière générale prévue au règlement annuel sur les taxe s adopté par le conseil de la Ville de Montréal, eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d'exigibilité et aux délais de paiement.

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de 120 $, toutes taxes comprises.

43. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations, toutes taxes comprises :

1° la page : 3,10 $;

2° minimum : 12,90 $;

44. Les tarifs prévus aux articles 37 et 38 ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé :

1° pour un tournage de film;

2° pour des activités culturelles ou promotionnelles ou communautaires gérées ou subventionnées par la Ville;

3° pour l'aménagement aux fins d'embellissement;

4° à un éco-quartier;

5° à une société de développement commercial;

6° à une corporation de développement urbain;

7° pour le stationnement d'un véhicule de déménagement;

8° à Hydro-Québec pour les travaux touchant le réseau électrique seulement;

9° à Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée pour les travaux touchant les ponts seulement;

10° au ministère des Transports du Québec;

PROJET

11° à la Société de transport de Montréal pour le réseau du métro seulement;

12° à la Commission des services électriques de Montréal.

Malgré le premier alinéa, lorsqu'un permis est accordé pour un tournage de film, les tarifs prévus au sous-paragraphe e) du paragraphe 2º de l'article 38 s'appliquent.

45. Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est établi, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), selon le tarif prévu au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 51.

46. Le tarif prévu à l'article 41 ne s'applique pas :

1° dans les cas où le permis est accordé aux fins d'un stationnement en façade autorisé par les règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement;

2° dans les cas où le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) dispense de l'obtention d'un permis d'occupation.

47. Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., chapitre C-1), il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un téléphone public : 184 $;

2° pour la délivrance du permis : 5 $.

48. Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., chapitre C-1), il sera perçu pour l'occupation permanente du domaine public par un téléphone public, toutes taxes comprises, et ce, annuellement : 318 $.

SECTION II
STATIONNEMENT

49. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1), il sera perçu, toutes taxes comprises, pour le stationnement réservé :

1° délivrance du permis : 31 $;

2° loyer d'une place de stationnement sans parcomètre, par jour : 32 $;

3° place de stationnement avec parcomètre :

a) loyer :

i) lorsque le tarif au parcomètre est de 1,50 $ l'heure : 18 $ par jour;

ii) lorsque le tarif au parcomètre est de 3,50 $ l'heure : 42 $ par jour;

iii) en sus des tarifs fixés aux paragraphes i) et ii) : 21 $ par jour;

b) en compensation des travaux suivants :

PROJET

i) pour l'enlèvement d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un panonceau simple ou double : 200 $ et 75 $ pour l'enlèvement de chaque parcomètre supplémentaire à un ou deux compteurs ou chaque panonceau supplémentaire simple ou double;

ii) pour l'enlèvement d'une borne de paiement : 275 $;

iii) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs ou pour la pose d'une housse sur un panonceau de type simple (une place) ou double (deux places) : 60 $ et 5 $ pour la pose de chaque housse supplémentaire sur un parcomètre ou un panonceau.

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre de travaux exécutés pour la Ville de Montréal, la Société de transport de Montréal, le ministère des Transports du Québec, Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée Bell Canada, Hydro-Québec ou Gaz Métropolitain, le tarif prévu au sous-paragraphe a) du paragraphe 3º du premier alinéa ne s'applique pas.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1º et 2º du premier alinéa et au sous-paragraphe a) du paragraphe 3 de cet alinéa ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour des activités culturelles ou promotionnelles ou communautaires gérées ou subventionnées par la Ville.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1º et 2º du premier alinéa et au sous-sous-paragraphe iii) du sous-paragraphe a) du paragraphe 3 de cet alinéa ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film.

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public, ou dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville ou dont la Ville assume entièrement les coûts, les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas.

Les tarifs de stationnement fixés par les résolutions du comité exécutif de la Ville s'appliquent aux stationnements administrés par l'Agence de mobilité.

SECTION III
EXCAVATIONS

50. Il sera perçu pour la délivrance d'un permis d'excavation dans le roc ou de dynamitage : 55 $.

51. Aux fins du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E-6), il sera perçu :

1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré : 36 $;

2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la Ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé :

a) chaussée en enrobé bitumineux :

i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er avril et le 30 novembre, le mètre carré : 102 $;

PROJET

ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er décembre et le 31 mars, le mètre carré : 153 $;

b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré : 321 $;

c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré : 321 $;

d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré : 104 $;

e) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré : 467 $;

f) bordure de béton, le mètre linéaire : 263 $;

g) gazon, le mètre carré : 38 $;

h) bordure de granit (150 mm), le mètre linéaire : 850 $;

i) trottoirs à revêtement en béton granulats exposés, le mètre carré, 508 $;

j) bordure de granite 300 mm (m) : 918 $;

k) plaques Podotactiles (unité) : 457 $;

l) nivellement puits accès CSEM (unité) : 357 $;

m) manchon signalisation (unité) : 110 $;

3° pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation : les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2º;

4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :

a) excavation de moins de 2 m de profondeur : 258 $;

b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique : 82 $;

c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire :

i) sans tirants, le long de la voie publique : 199 $;

ii) avec tirants, par rangée de tirants : 199 $.

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au premier alinéa.

Le tarif prévu au paragraphe 1º du premier alinéa ne s'applique pas à un éco-quartier.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à la Commission des services électriques de Montréal et à l'Hydro-Québec.

52. Pour l'étude des demandes de permis d'excavation dans la chaussée et restauration de la chaussée, il sera perçu :

1° chaussée de béton et d'asphalte :

a) dalle de béton, le mètre carré d'excavation : 136 $;

PROJET

b) asphalte, le mètre carré d'excavation : 33 $;

2° chaussée flexible :

a) asphalte 75 mm, le mètre carré d'excavation : 33 $;

b) asphalte 230 mm, le mètre carré d'excavation : 86 $;

c) asphalte 280 mm, le mètre carré d'excavation : 98 $;

d) réparation temporaire à la surface, le mètre carré d'excavation : 65 $;

3° restauration des trottoirs :

a) trottoir de béton, le mètre carré de restauration : 141 $;

b) bordure en béton, le mètre linéaire de restauration : 86 $;

4° restauration des ruelles :

a) chaussée de béton, le mètre carré de restauration : 132 $;

b) chaussée de béton et asphalte, le mètre carré de restauration : 167 $;

5° restauration de pelouse, le mètre carré de restauration : 20 $;

6° restauration de surface de terre, de concassé, ou autre, le mètre carré de restauration : 14 $;

7° remplissage de l'excavation, le mètre cube : 65 $;

8° coupe d'une bordure, le mètre linéaire : 55 $;

9° coupe de trottoir, le mètre linéaire : 162 $.

CHAPITRE V
UTILISATION DES PESTICIDES

53. Aux fins du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), il sera perçu pour l'obtention d'un permis temporaire d'utilisation de pesticides :

1° s'il s'agit d'une personne physique : 10 $;

2° s'il s'agit d'une corporation : 27 $.

CHAPITRE VI
VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES

SECTION I
LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS

54. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1), il sera perçu, toutes taxes comprises, pour un permis de stationnement réservé aux résidants :

PROJET

1° pour une vignette délivrée du 1er janvier au 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

a) (catégorie A) véhicule électrique, hybride ou de cylindrée de 1,6 litre et moins : 100 $;

b) (catégorie B) véhicule de cylindrée de 1,7 litre à 2,4 litres : 150 $;

c) (catégorie C) véhicule de cylindrée de 2,5 litres à 3,4 litres : 200 $;

d) (catégorie D) véhicule de cylindrée de 3,5 litres et plus : 250 $

e) deuxième vignette (1 vignette par personne, maximum 2 vignettes par adresse) : 350 $.

2° pour une vignette délivrée du 1er avril au 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

a) (catégorie A) véhicule électrique, hybride ou de cylindrée de 1,6 litre et moins : 50 $;

b) (catégorie B) véhicule de cylindrée de 1,7 litre à 2,4 litres : 75 $;

c) (catégorie C) véhicule de cylindrée de 2,5 litres à 3,4 litre : 100 $;

d) (catégorie D) véhicule de cylindrée de 3,5 litres et plus : 125 $

e) deuxième vignette (1 vignette par personne, maximum 2 vignettes par adresse) : 175 $

3° pour une vignette délivrée du 1er juillet au 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :

a) (catégorie A) véhicule électrique, hybride ou de cylindrée de 1,6 litre et moins : 100 $;

b) (catégorie B) véhicule de cylindrée de 1,7 litre à 2,4 litres : 150 $;

c) (catégorie C) véhicule de cylindrée de 2,5 litres à 3,4 litres : 200 $;

d) (catégorie D) véhicule de cylindrée de 3,5 litres et plus : 250 $

e) deuxième vignette (1 vignette par personne, maximum 2 vignettes par adresse) : 350 $.

Les tarifs exigibles pour la délivrance d'une vignette pour les résidents à faible revenu sont établis pour un seul véhicule seulement, et selon le tarif le plus bas prévu aux paragraphes 1° à 3° selon le cas. Le montant équivalent au faible revenu de 25 198 $ pour l'année 2019 et de 25 702 $ pour l'année 2020 est basé sur les seuils établis par le tableau de l'Institut de la statistique – Québec, majoré de 2 %. Le résident à faible revenu doit fournir l'avis de cotisation provincial le plus récent (année d'imposition 2020 ou 2019).

55. Aux fins de l'Ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage (C-4.1, o. 49), édictée en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1), il sera perçu, toutes taxes comprises, pour un

PROJET

permis de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage :

1° délivré avant le 1er juillet de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de la même année : 1 435 $;

2° délivré après le 30 juin de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante : 1 435 $.

56. Les tarifs du stationnement fixés par les résolutions du comité exécutif de l'ancienne Ville de Montréal s'appliquent.

57. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C -4.1) pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° pour la délivrance de l'autorisation : 31 $;

2° pour l'ouverture du dossier et étude du parcours prescrit : 117 $.

58. Aux fins du Règlement sur le numérotage des bâtiments (R.R.V.M., chapitre. N-1), il sera perçu, toutes taxes comprises, pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment : 70 $.

SECTION II
CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES

59. Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page : 5,40 $.

60. Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu : 29 $.

SECTION III
EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS ET DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

61. Conformément à l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A - 2.1, r. 3), il sera perçu :

1° pour la fourniture d'une copie d'un règlement : 0,41 $ la page jusqu'à un maximum de 35 $ par règlement;

2° pour un rapport d'évènement ou d'accident : 16,50 $.

62. Pour la fourniture de documents émanant de l'Arrondissement dont le tarif n'est pas autrement fixé, il sera perçu :

1° pour une photocopie ou impression de documents sur papier de format 11 x 17 ou moins : 0,40 $ la page;

2° pour une photocopie ou impression de documents sur papier de format supérieur à 11 x 17 : 2,50 $/pi^2/page;

3° pour une copie d'images sur CD-ROM ou autre support informatique : 2,50 $/image.

PROJET

63. Pour la fourniture de la liste mensuelle des permis de construction délivrés, il sera perçu, toutes taxes comprises :

1° pour un abonnement annuel : 420 $;

2° pour un mois : 65 $.

64. Pour les frais de recherche d'un plan de construction, il sera perçu, toutes taxes comprises, par bâtiment, pour la récupération sur microfilm : 60 $.

65. Pour la fourniture d'un extrait informatique du registre des établissements et de l'emploi de l'Arrondissement, il sera perçu, toutes taxes comprises : 1,70 $ par place d'affaires inscrite dans l'extrait demandé.

CHAPITRE VII
SERVICES ET FOURNITURES DIVERS

66. Pour les frais de transmission de tout document de l'arrondissement, il sera perçu :

1° document émanant de la Bibliothèque de la Ville, toutes taxes comprises :

a) par courrier : 3 $;

b) par télécopieur : 4 $;

2° document relatif aux taxes émanant du Service des finances : 7,20 $;

3° autre document : les frais de poste, de messagerie, de télécopie selon leur coût.

67. Pour le ramassage de biens laissés sur le domaine public suite à une éviction, il sera perçu, plus les taxes applicables :

1° dans le cas d'une éviction d'une unité d'habitation : 0 $;

2° dans le cas d'une éviction d'un local où s'exerce un usage commercial ou industriel, le coût réel comprenant :

a) les frais de transport et de main-d'œuvre;

b) la prise d'inventaire et l'ouverture de dossier;

c) les frais d'entreposage;

d) les frais d'extermination;

e) la récupération des biens.

CHAPITRE VII.2
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

68. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou des contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

PROJET

CHAPITRE VIII
DISPOSITION FINALE

69. Le présent règlement remplace le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2020 (CA-24-309) et a effet à compter de son entrée en vigueur.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1202701026) *a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal*, *le xx décembre 2020. Il entrera en vigueur le 1er janvier 2021.*

PROJET

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 novembre 2020	Avis de motion: CA20 240494

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de réviser les dispositions relatives aux enseignes et enseignes publicitaires ainsi que de régir l'éclairage des bâtiments - Avis de motion

Avis de motion est donné par la conseillère Anne-Marie Sigouin annonçant l'adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de réviser les dispositions relatives aux enseignes et enseignes publicitaires ainsi que de régir l'éclairage des bâtiments, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.15 1197303005

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 novembre 2020

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 novembre 2020	Résolution: CA20 240496

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de réviser les dispositions relatives aux enseignes et enseignes publicitaires ainsi que de régir l'éclairage des bâtiments - 1er projet de règlement

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de réviser les dispositions relatives aux enseignes et enseignes publicitaires ainsi que de régir l'éclairage des bâtiments.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.15.1
CA-24-282.123
1197303005

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 novembre 2020

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1197303005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec modifications, le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de réviser les dispositions relatives aux enseignes et enseignes publicitaires ainsi que de régir l'éclairage des bâtiments

CONTENU

CONTEXTE

La consultation a généré cinq commentaires écrits qui visaient tous l'éclairage des bâtiments. Les préoccupations qui ressortaient concernaient le manque de souplesse en faveur d'un éclairage blanc et statique, les méthodes et références justifiant les paramètres de taux de luminance, la nécessité de contrôler les faisceux lumineux et l'application du règlement.

En réponse à ces demandes, 7 articles ont été ajoutés et 3 ont été modifiés. Ainsi, afin d'assurer plus de souplesse et permettre un éclairage qui puisse mieux s'adapter à la situation, la couleur de celui-ci permet des teintes qui se rapprochent des couleurs plus chaudes. De plus, les éclairages d'autres couleurs pourront maintenant faire l'objet du processus de révision de projet incluant une présentation au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

Enfin, pour permettre d'assurer le contrôle de l'application du règlement et d'imposer l'installation de coupe-flux, les dispositifs d'éclairage devront désormais faire l'objet d'un certificat d'autorisation à l'exception des dispositifs suivants :

- l'éclairage intérieur d'un bâtiment;
- l'éclairage qui n'est pas orienté vers un bâtiment;
- l'éclairage d'une porte et d'un passage couvert;
- l'éclairage d'une enseigne;
- l'éclairage d'un nom d'immeuble installé à une hauteur inférieure à 16 m.

La nouvelle version du règlement de même que le tableau des modifications, une version du règlement comprenant le suivi de modifications et les nouvelles propositions de couleurs distinctes et le rapport de la consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 16 novembre au novembre, sont joints au présent sommaire addenda, dans la section « Pièces jointes addenda »

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DERET
Agent(e) de recherche

514 868-3916
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1197303005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de réviser les dispositions relatives aux enseignes et enseignes publicitaires ainsi que de régir l'éclairage des bâtiments

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de réviser les dispositions relatives aux enseignes et enseignes publicitaires ainsi que de régir l'éclairage des bâtiments.
De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-11-02 10:49

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197303005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de réviser les dispositions relatives aux enseignes et enseignes publicitaires ainsi que de régir l'éclairage des bâtiments

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) encadrant l'affichage et l'éclairage afin de répondre aux nouvelles pratiques en cette matière, de prévenir les impacts environnementaux et de préserver les caractéristiques d'intérêts des enseignes emblématiques, et ce, tout en assurant le respect des objectifs initiaux du cadre réglementaire, soit :
a) viser l'intégration de l'affichage commercial aux caractéristiques architecturales du milieu bâti;
b) adapter l'affichage commercial à la vocation des divers secteurs de la ville;
c) préserver la qualité du milieu de vie résidentiel aux étages supérieurs et dans les secteurs voisins.

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir notamment de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-049 et tenir une consultation écrite de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La modification réglementaire proposée vise près de 200 articles du règlement d'urbanisme et du règlement sur les certificats d'autorisation. La plupart de ces articles concernent le titre V relatif aux enseignes et enseignes publicitaires, qui est entièrement réécrit afin de faciliter sa lisibilité, améliorer son application, limiter la surenchère de l'affichage, contrôler les nuisances associées notamment à l'éclairage, prévoir de nouvelles normes liées à l'emplacement d'une enseigne et protéger les caractéristiques architecturales d'un bâtiment et de ses enseignes d'intérêt.
Une nouvelle section relative à l'éclairage des bâtiments est également ajoutée afin d'encadrer l'éclairage des bâtiments en hauteur et les projections artistiques. De plus, les

dispositions de droits acquis sont revues pour restreindre les modifications possibles aux enseignes dérogatoires bénéficiant de droits acquis tout en introduisant une souplesse pour les enseignes emblématiques. La carte des unités de paysages et immeubles d'intérêt est modifiée afin d'inclure les immeubles comportant une enseigne d'intérêt. Enfin, la documentation nécessaire pour évaluer les demandes est ajustée dans le titre VIII et dans le règlement sur les certificats d'autorisation.

Un tableau détaillant chacune de ces modifications est joint au présent sommaire.

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir notamment de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Aucune disposition n'est susceptible d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Cadre législatif
En vertu de l'article 113 (14) de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou de l'article 157 de la Charte de la Ville de Montréal (annexe C), l'arrondissement peut régir la construction, l'installation, le maintien, la modification et l'entretien de toute affiche, panneau-réclame ou enseigne présent sur son territoire. Par conséquent, la réglementation peut encadrer notamment la qualité architecturale des enseignes, leur dimension, leur localisation, les types d'enseignes par exemple, les enseignes électroniques ou la cohabitation entre les usages résidentiels et l'affichage commercial, mais ne peut pas régir le message et le contenu d'une enseigne. Ainsi, l'ensemble des modifications réglementaires proposées s'insère dans ce cadre législatif.

Superficies maximales d'enseignes autorisées
Les superficies maximales d'enseigne autorisées sont revues à la baisse de manière générale. En effet, l'analyse de ces superficies a révélé que le calcul est trop généreux et il n'est pas rare que certains commerçants n'atteignent pas le quota maximal auquel ils ont droit. Compte tenu des objectifs de mise en valeur du cadre bâti et suivant le principe qu'il faut viser à réduire la surenchère en matière d'affichage, il est proposé de réduire les quotas de superficie de chacune des catégories d'usages, en maintenant toutefois la hiérarchie qui existe déjà dans le règlement. Par exemple, les secteurs bénéficiant des quotas de superficie les plus permissifs sont les secteurs de la catégorie M.9, soit ceux correspondant à la rue Sainte-Catherine et à ses abords.

Enfin, il est proposé d'introduire un nouvel article stipulant que malgré les dispositions liées à la superficie d'enseigne autorisée, la superficie maximale d'enseigne pour un établissement est de 30 m².

Enseignes électroniques et enseignes publicitaires électroniques
Il est proposé d'introduire de nouveaux articles afin d'encadrer l'utilisation d'enseignes électroniques qui apparaissent de plus en plus dans les paysages urbains. Étant donné l'impact important qu'elles peuvent avoir sur leur milieu d'insertion, les enseignes électroniques doivent être encadrées minutieusement. Ainsi, plusieurs dispositions sont proposées afin d'assurer la sécurité publique : taux de luminance et d'éclairement maximaux, obligation d'afficher un message statique durant une certaine période de temps et transition entre les messages (enseignes publicitaires), etc.

Enseignes électroniques
L'arrondissement de Ville-Marie est un territoire caractérisé par une forte mixité où les usages résidentiels chevauchent parfois les usages commerciaux. Afin de préserver des milieux de vie complets, il est nécessaire d'encadrer l'affichage commercial afin que celui-ci ne se révèle pas être une nuisance. Pour cette raison, dans les secteurs caractérisés par de

grandes concentrations de logements, l'éclairage des enseignes est limité. La logique veut que la gestion des enseignes électroniques soit soumise au moins aux mêmes contraintes.

Ainsi, il est proposé de ne permettre les enseignes électroniques que pour certains usages liés aux activités culturelles, puisque leurs programmations variables le justifient. Par conséquent, une enseigne électronique serait permise pour un usage musée, salle de spectacle (cinéma, karaoké ou théâtre) ou salle d'exposition, à condition d'être situé dans certains secteurs situés aux abords de la rue Sainte-Catherine, soit aux endroits les plus animés et les plus fréquentés de l'arrondissement.

Enfin, puisque les enseignes électroniques ajoutent le mouvement à la lumière, celles-ci ont un impact plus important sur leur milieu. Pour cette raison, il est proposé que le calcul de la superficie d'enseigne électronique autorisée soit plus restrictif que le calcul d'une enseigne régulière et qu'un plafond maximal de 10 m² soit introduit.

Enseignes publicitaires électroniques
La réglementation d'arrondissement interdit les enseignes publicitaires (panneaux réclames) dans plusieurs secteurs, notamment ceux où l'habitation est autorisée. Il est également proposé d'interdire l'installation d'enseignes publicitaires entre le fleuve Saint-Laurent et le parcours riverain, conformément au Schéma d'aménagement et de développement, soit, plus précisément, au sud de la rue Notre-Dame et à l'est de la rue Atateken.

Actuellement, le règlement prévoit que le remplacement du support ou du contenu d'une enseigne ou d'une enseigne dérogatoire exclut l'introduction d'une nouvelle technologie permettant l'affichage de messages lumineux animés ou lumineux variables. Il est proposé de modifier cet article afin de ne plus parler de message lumineux variable et pour parler simplement d'enseigne électronique ou d'enseigne publicitaire électronique. De cette manière, le contenu des enseignes dérogatoires pourra être remplacé pour afficher des messages lumineux variables, toutefois, les enseignes publicitaires qui bénéficient de droits acquis ne pourront pas être transformées en enseignes publicitaires électroniques.

Enseignes soumises à des critères
Certaines enseignes doivent être approuvées conformément à la procédure de révision de projets, prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme. Cette procédure existe pour assurer l'intégration des enseignes à l'architecture existante afin de maintenir et d'améliorer la qualité du cadre bâti. Ainsi, des critères pertinents sont identifiés dans le but d'orienter les aménagements et les constructions dans certains secteurs.

Cependant, certains principes permettent d'assurer qu'une enseigne s'intègre harmonieusement au bâtiment. Ainsi, certaines normes peuvent servir de point de départ pour l'autorisation des enseignes, par exemple la hauteur maximale, les saillies maximales ou encore le confinement à l'entablement. Par contre, un cadre normatif seul ne saurait suffire puisque certaines enseignes dérogatoires ont marqué le territoire jusqu'à faire partie intégrante du paysage (Archambault, Five Roses, etc.) c'est pourquoi une souplesse est conservée afin de permettre d'évaluer les enseignes sortant du cadre normatif selon des critères.

De plus, suite à l'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'autorisation des enseignes dans les sites patrimoniaux du Mont-Royal et du Vieux-Montréal est traitée par la Division du patrimoine relevant du Service de mise en valeur du territoire. Par conséquent, afin d'éviter un dédoublement procédural, il est proposé de retirer les dispositions d'approbation conformément au titre VIII dans les sites patrimoniaux.

Animation du domaine public et préservation de l'intégrité architecturale
Enfin, les enseignes au sol sont utilisées dans les secteurs où le cadre bâti est érigé en

retrait de la limite de propriété. Elles ont donc pour effet de rétrécir l'espace visuel de la rue en bordure de laquelle elles sont implantées. Elles peuvent également avoir pour effet de créer deux zones de lecture de l'affichage, sur le bâtiment riverain (constituée des enseignes à plat, sur vitrage et en saillie) et le long du trottoir. La superposition des enseignes et la multiplication des zones de lecture de l'affichage engendrent une surenchère de l'affichage et créent un paysage urbain désordonné. D'ailleurs, certains secteurs caractérisés par des maisons en rangée au caractère exceptionnel et situés dans des endroits très fréquentés souffrent de cette surenchère qui contribue à la détérioration de la qualité du cadre bâti.

Il est donc proposé de limiter la hauteur des enseignes au sol à 2,4 mètres et de ne les autoriser que dans des secteurs du centre-ville et les secteurs industriels. De plus, il est proposé de les contraindre fortement dans l'unité de paysage Maisons en rangée (MR), comprenant les abords des rues Saint-Denis et Crescent, afin que ces enseignes offrent l'occasion de mettre en valeur le bâti résidentiel peu adapté à l'affichage commercial.

Enseignes d'intérêt
Au fil des années, plusieurs enseignes ont marqué le paysage de Montréal au point de devenir emblématiques. Toutefois, le retrait d'une enseigne n'est pas contrôlé par l'arrondissement ce qui fait en sorte qu'une enseigne comportant une valeur patrimoniale ne bénéficie pas d'un contrôle comparable à tout autre élément architectural tel qu'un balcon ou une corniche. Il est donc proposé d'introduire un nouveau mécanisme afin de mieux évaluer les transformations de ces enseignes. Pour ce faire, 19 enseignes ont été sélectionnées en vertu d'un système d'évaluation basé sur des critères liés à la valeur paysagère, esthétique, sociale de ces dernières ainsi que leur date d'installation : l'étude préalable à cette sélection est également jointe au présent sommaire. Ces enseignes sont les suivantes :

1. Farine Five Roses
2. Guaranteed Pure Milk
3. Archambault
4. Nouilles Wings
5. Photoservice
6. L'horloge Molson
7. L'horloge de La Presse
8. Chapeaux Henri-Henri
9. Northeastern Lunch
10. Da Giovanni
11. Enseigne de la Place Bonaventure
12. Enseigne du bâtiment d'Hydro-Québec
13. Enseigne du bâtiment du Canadien National
14. Hôtel Nelson
15. Ritz-Carlton
16. Birks
17. Holt-Renfrew
18. Café Cléopâtre
19. L'Olympia

Désormais, le retrait ou la transformation de ces enseignes ou de toute autre enseigne sur un immeuble comportant les enseignes précédemment mentionnées devra être approuvé conformément au titre VIII afin de favoriser leur conservation et leur pérennisation.

Avis des instances
L'approche proposée ayant un caractère inédit, l'arrondissement a souhaité solliciter l'avis d'instances distinctes afin de valider la proposition. En premier lieu, le Conseil du patrimoine

de Montréal (CPM) a émis un avis favorable à l'intention de l'arrondissement de proposer un encadrement des immeubles comportant des enseignes d'intérêt. Par contre, le CPM émet des réserves quant à l'approche par pointage et à l'importance accordée aux critères de sélection. Rappelons que l'approche par pointage a été retenue pour sa facilité d'application et de communication. De plus, étant donnée la nouveauté de la procédure de sélection, celle-ci pourra être réajustée en fonction de son application pratique .

Enfin, puisqu'une des affiches retenues, soit celle du Café Cléopâtre, aurait pu avoir un caractère offensant, la pertinence de sa sélection a été soumise à l'analyse du CPM, mais également à celle du service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Les deux instances ont émis un avis favorable à la proposition.

Autres nouvelles dispositions

Locaux commerciaux obstrués

Également, il est proposé d'interdire l'obstruction des ouvertures d'un local commercial ou d'équipement collectif et institutionnel, tel qu'en y fixant une pellicule de plastique, du papier ou du carton. Prises ensemble, ces dispositions du règlement d'urbanisme permettront d'assurer que les ouvertures des bâtiments jouent leur rôle en maintenant un degré important de transparence et d'interaction entre l'intérieur et l'extérieur des bâtiments, favorisant l'animation du domaine public.

Enseignes sur vitrages

Le règlement actuel ne fait mention des enseignes sur vitrage que dans la section qui vise le Vieux-Montréal, ce qui veut dire que techniquement, ce type d'enseigne est proscrit dans le reste de l'arrondissement. Or, les enseignes sur vitrage peuvent être souhaitables puisqu'elles sont plus discrètes que les enseignes à plat, les enseignes sur saillies ou les enseignes au sol. Il est donc proposé de permettre les enseignes sur vitrage dans tous les secteurs, à la condition d'être installée dans les ouvertures du sous-sol ou du rez-de-chaussée d'un établissement et de limiter la proportion de la superficie totale du vitrage sur laquelle elle est installée.

Éclairage en hauteur

Éclairage des bâtiments

Si l'éclairage des bâtiments de fortes hauteurs est une caractéristique propre à plusieurs centre-ville, les conséquences environnementales de cette pratique sont de plus en plus documentées. Qui plus est, comme pour l'affichage commercial, il est nécessaire d'éviter les dérives d'une éventuelle surenchère et de limiter l'impact sur les secteurs résidentiels. Par conséquent, il est proposé d'autoriser l'éclairage des bâtiments d'une hauteur de plus de 16 m uniquement jusqu'à 1 heure du matin. De plus, il est proposé de contraindre le faisceau lumineux à ne viser que le bâtiment. Enfin, cet éclairage devra demeurer statique en dehors du quartier des spectacles et du Vieux-Montréal.

Droits acquis

Il est proposé de revoir les dispositions relatives aux droits acquis. Actuellement, le règlement prévoit qu'il est permis de remplacer le contenu et le support d'une enseigne dérogatoire. Ainsi, pour une enseigne dérogatoire, il est proposé d'interdire le remplacement du support d'enseigne et de restreindre les modifications possibles à ces enseignes, par exemple, lors d'un changement d'exploitant. Par contre, une enseigne dérogatoire sur un immeuble comportant une enseigne d'intérêt bénéficiera d'une plus grande flexibilité.

Considérations

· Le projet de règlement s'inscrit en continuité des objectifs à l'origine du cadre réglementaire.
· La proposition permet d'adapter le règlement aux innovations technologiques en

matière d’enseignes et des enseignes publicitaires.
· Le comité consultatif a émis deux avis favorables à propos de ces modifications réglementaires.
· La réglementation est adaptée à la réalité sur le terrain et respecte les droits acquis afin de faciliter son application.

Pour ces raisons, la **Direction de l’aménagement urbain et de la mobilité** est d’avis que l’on devrait donner une suite favorable à l’égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Réduire de la pollution lumineuse et favoriser l’habitabilité du centre-ville

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les représentants des Sociétés de développement commercial (SDC) ont été consultés à l’été 2019 relativement à cette modification.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Avis de motion et adoption du projet de règlement

- Procédure de consultation écrite
- Conseil d'arrondissement - Adoption du règlement
- Émission du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

Monique TESSIER, 25 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-17

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. : 514 123-4567

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-03-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1197303005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter, avec modifications, le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de réviser les dispositions relatives aux enseignes et enseignes publicitaires ainsi que de régir l'éclairage des bâtiments

2020-30-11 - Règlement modifiant Enseignes et éclairage.docxAnnexe A.pdf

Tableau des modifications - 2020-11-30.pdf

Suivi des modifications réglementaires 2020-11-30.pdfRapport de consultation.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DERET
Agent(e) de recherche

Tél : 514 868-3916
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1197303005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de réviser les dispositions relatives aux enseignes et enseignes publicitaires ainsi que de régir l'éclairage des bâtiments

Procès-verbal - Comité consultatif d'urbanisme - 2019-06-13.pdf

Procès-verbal - Comité consultatif d'urbanisme - 2020-01-16.pdf

Tableau des modifications - 2020-05-19.pdf

Suivi des modifications réglementaires - 2020-05-19.pdf

Rapport sur les enseignes patrimoniales.pdf

Commentaire CPM - Enseignes_25 mai 2020.pdf

Avis de pertinence ADS+ - Enseigne du Café Cléopâtre.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1197303005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de réviser les dispositions relatives aux enseignes et enseignes publicitaires ainsi que de régir l'éclairage des bâtiments

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

2020-05-19 - Règlement modifiant Enseignes et éclairage.docAnnexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-19

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

Règlement modifiant Enseignes et éclairage - Projet.doc

RÈGLEMENT 01-282-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (01-282) ET LE RÈGLEMENT SUR LES CERTIFICATS D'AUTORISATION ET D'OCCUPATION (CA-24-004) AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE COMMERCIAL ET L'ÉCLAIRAGE DES BÂTIMENTS

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 155 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu les articles 113, 119, 145.15, 145.16, 145.31 et 145.32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À sa séance du _____ 2019, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par l'insertion, après la définition de « vestiaire-douche », de la définition suivante :

« « vitrine » : espace situé à l'arrière d'un vitrage d'une profondeur minimale de 1 m permettant d'exposer des produits de consommation ou de mettre en valeur le commerce notamment à l'aide d'une mise en scène ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 97.1, des articles suivants :

« **97.2.** À moins d'indication contraire, il est interdit d'obstruer les ouvertures d'un local commercial spécifique ou de tout autre local commercial situé au rez-de-chaussée, notamment en y fixant une pellicule de plastique, perforée ou non, du papier ou du carton.

Malgré le premier paragraphe, l'aménagement d'une vitrine est autorisé dans une ouverture. ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 130.3, de la section suivante :

« **SECTION III**

ÉCLAIRAGE D'UN BÂTIMENT À UNE HAUTEUR DE PLUS DE 16 M

130.4. L'éclairage de la façade ou d'éléments architecturaux d'un bâtiment à une hauteur de plus de 16 m est autorisé uniquement entre le coucher du soleil et 1 heure et doit être orienté de manière à ce que le faisceau lumineux n'éclaire que le bâtiment visé. Un tel éclairage doit être approuvé conformément au titre VIII, selon les critères énoncés à l'article 130.6.

130.5. À l'exception d'un bâtiment situé dans un secteur délimité par les rues De Bleury, Sainte-Catherine, Berri et le boulevard De Maisonneuve ou à l'intérieur du site patrimonial déclaré du Vieux-Montréal, l'éclairage de la façade ou d'éléments architecturaux d'un bâtiment à une hauteur de plus de 16 m doit demeurer statique.

L'éclairage peut être modifié à chaque période minimale de 24 heures consécutives.

130.6. L'éclairage d'un bâtiment à une hauteur de plus de 16 m doit être approuvée conformément au titre VIII afin de minimiser son impact sur le ciel et la cohabitation avec les usages résidentiels :

1° les projections doivent tendre à être dirigées vers le bas;
2° l'éclairage doit être dénué de couleur;
3° les projections doivent tendre à mettre en valeur les qualités architecturales du bâtiment. ».

4. Le titre V de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **TITRE V**
ENSEIGNE OU ENSEIGNE PUBLICITAIRE

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

SECTION I
APPLICATION

454. Toutes les enseignes et les enseignes publicitaires visibles de la voie publique doivent être conformes au présent règlement.

455. Une enseigne est une construction accessoire à un usage ou un équipement accessoire qui doit être installée sur le lieu de l'établissement ou de l'immeuble pour annoncer l'établissement ou l'immeuble, ou pour annoncer un produit ou un service qui y est offert.

456. Une enseigne publicitaire est une construction ou un équipement constituant un usage principal et qui peut être située ailleurs qu'au lieu de l'établissement, du produit, du service ou de l'immeuble qu'elle annonce.

457. Une enseigne ou une enseigne publicitaire ne doit pas former de combinaison ou être complémentaire à une murale, une fresque ou une œuvre d'art apposée à un mur situé derrière celle-ci. L'utilisation de couleurs, de motifs, de thématiques ou d'un langage graphique similaires ou complémentaires constitue une combinaison au sens du présent règlement.

458. Sous réserve du présent titre, une enseigne ou une enseigne publicitaire située sur un terrain qui fait face, en tout ou en partie, à un côté d'îlot situé dans un autre arrondissement doit être approuvée conformément au titre VIII.

Afin d'assurer la cohérence visuelle de part et d'autre des limites d'arrondissement, l'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte des caractéristiques suivantes :

1° la dimension, la hauteur et le type d'enseigne présente sur l'îlot situé dans l'autre arrondissement;

2° les dispositions normatives de la réglementation en vigueur relative aux enseignes dans l'arrondissement voisin.

459. Aux fins du présent titre, la façade du rez-de-chaussée est la partie de la façade située entre le niveau de plancher comportant l'entrée principale de l'établissement et le plafond immédiatement au-dessus.

460. La hauteur d'une enseigne ou d'une enseigne publicitaire est calculée par rapport au niveau du trottoir ou de la bordure de la voie publique, ou du niveau du sol lorsque ce dernier est plus élevé que celui du trottoir ou de la bordure.

461. La superficie d'une enseigne ou d'une enseigne publicitaire correspond à la superficie d'une face portant le contenu.

462. Les dispositions relatives à l'alignement de construction et aux marges ne s'appliquent pas à une enseigne ni à une enseigne publicitaire.

463. Aux fins du présent titre, un contenu statique signifie que la totalité du contenu affiché sur la superficie d'une enseigne électronique ou d'une enseigne publicitaire électronique est immobile.

SECTION II
ENSEIGNE ÉLECTRONIQUE ET ENSEIGNE PUBLICITAIRE ÉLECTRONIQUE

464. Une enseigne électronique ou une enseigne publicitaire électronique est une enseigne munie d'un écran électronique tel qu'un téléviseur, un écran à cristaux liquides, un écran à diodes électroluminescentes ou toute autre technologie permettant la diffusion d'un contenu statique ou animé.

465. Le taux de luminance maximal d'une enseigne électronique ou d'une enseigne publicitaire électronique ne doit pas excéder 5000 candela par mètre carré (cd/m2) entre le lever et le coucher du soleil et 300 candela par mètre carré (cd/m2) entre le coucher et le lever du soleil.

466. Le taux d'éclairement d'une enseigne électronique ou d'une enseigne publicitaire électronique ne doit pas excéder de plus de 3 lux celui des conditions lumineuses ambiantes mesurées à une distance de 10 mètres de la surface de l'enseigne.

467. Une enseigne électronique ou une enseigne publicitaire électronique doit être conçue de manière à afficher un écran noir ou à s'éteindre en cas de défaillance.

468. Une enseigne publicitaire électronique doit en tout temps afficher un contenu statique. Le contenu d'une enseigne publicitaire électronique peut être modifié à chaque période minimale de 24 heures consécutives aux conditions suivantes :

1° la transition d'un contenu statique à un autre doit s'effectuer en 1 seconde ou moins;

2° la transition ne doit pas comporter d'effets visibles tels que du mouvement, un estompement, un clignotement, un flash ou un scintillement.

SECTION III
SÉCURITÉ PUBLIQUE

469. Une enseigne ou une enseigne publicitaire ne doit pas constituer une menace pour la sécurité du public ou l'intégrité des biens. Elle doit être maintenue en bon état.

470. Une enseigne, une enseigne publicitaire et leur mode d'éclairage ne doivent pas pouvoir être confondus avec la signalisation publique ni nuire à sa visibilité.

471. L'éclairage d'une enseigne ou d'une enseigne publicitaire ne doit pas être éblouissant ou nuisible.

472. Une enseigne ou une enseigne publicitaire en saillie ou sur une saillie doit respecter un dégagement vertical de 2,4 m :

1° au-dessus d'un trottoir;

2° au-dessus d'une partie de terrain située à une distance inférieure à 5 m de la courbe de la chaussée de la voie publique à une intersection.

473. L'article 472 ne s'applique pas à une enseigne ou une enseigne publicitaire ayant une hauteur ou une largeur inférieure à 1 m.

SECTION IV
SUPPORT

474. Aux fins du présent titre, un support d'enseigne ou d'enseigne publicitaire constitue l'ensemble des éléments qui supporte son contenu, incluant le mode de fixation, à l'exception d'un mur de bâtiment.

475. Il est interdit de projeter, de fixer ou de peindre une enseigne ou une enseigne publicitaire ailleurs que sur un support ou un endroit prévu par le présent règlement.

Malgré le premier alinéa une enseigne peut être projetée directement ou indirectement sur les murs extérieurs du bâtiment qu'elle occupe.

476. Il est interdit de fixer une enseigne ou une enseigne publicitaire à un arbre.

477. Une enseigne amovible ou portative est interdite sauf dans les cas prévus au présent règlement.

478. Il est interdit de stationner un véhicule routier de telle manière qu'il serve

principalement à annoncer un établissement, un produit, un service ou un immeuble.

479. Une enseigne ou une enseigne publicitaire installées sur un bâtiment doit être fixée dans les joints du revêtement et aucun ornement ou élément architectural ne doit être enlevé, altéré, endommagé ou recouvert.

Malgré le premier alinéa, lorsqu'une enseigne est située dans la partie située entre les linteaux du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage supérieur, celle-ci peut être installée hors des joints du revêtement sauf si celui-ci est constitué de pierre ou de brique.

480. Aucun filage ou câblage ne peut être apparent.

481. Dans un secteur de la catégorie M.11, une enseigne ou une enseigne publicitaire peut être peinte ou collée sur une antenne parabolique ou sur la surface métallique d'un réservoir ou d'un silo, sans limite de hauteur.

CHAPITRE II
ENSEIGNES

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

482. Le présent chapitre s'applique à une enseigne.

483. À moins d'indication contraire, la superficie maximale de l'enseigne autorisée en vertu du présent chapitre peut être répartie sur une ou plusieurs enseignes.

SECTION II
CALCUL DE LA SUPERFICIE

484. La superficie maximale de l'enseigne autorisée pour un établissement est limitée aux quotas établis par le présent règlement, lesquels varient selon la catégorie d'usages d'un secteur, le niveau où est situé l'établissement, la largeur de sa façade et sa superficie de plancher.

485. Un symbole tel qu'un message écrit, un logo, un motif ou l'illustration d'un produit ou d'un établissement forme le contenu d'une enseigne. Un revêtement ou un motif décoratif ou lumineux qui se trouve hors d'une face portant le contenu d'une enseigne est inclus dans le calcul de la superficie de l'enseigne.

486. Dans le cas où une enseigne est constituée de lettres, de symboles détachés, d'un logo, d'un cercle ou d'un losange la superficie de cette enseigne est celle d'un rectangle posé à l'horizontale ou à la verticale dans lequel s'inscrit l'ensemble de lettres ou symboles détachés.

487. Dans le calcul de la superficie d'enseigne autorisée, la superficie d'une enseigne électronique est égale au double de celle d'une enseigne.

488. Dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, ou E.1, la superficie maximale d'une

enseigne autorisée est de 0,5 m² par établissement.

489. Dans un secteur de la catégorie M.1 à M.3 ou M.5, la superficie maximale d'une enseigne est de 1 m² par établissement.

490. Dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, la superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 1 m² par établissement.

491. Dans le cas d'un établissement dont l'entrée principale est située dans le prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, seule une enseigne ayant une superficie maximale de 2 m peut être installée sur la façade ou devant la façade comportant cette entrée principale.

492. Le quota utilisé aux fins de calculs de superficies maximales d'enseignes de la présente section est établi en fonction des paramètres suivants :

CATÉGORIE D'USAGES	**Q1**	**Q2**
M.4	0,5 m²	0,25 m²
M.7, M.8, M.10, M.11	0,75 m²	0,35 m²
M.9	1 m²	0,5 m²
M.6, E.2, E.3, E.4, E.5 et E.6	0,25 m²	0,1 m²

493. À l'exception d'un secteur de la catégorie d'usages E.5, les quotas de superficies alloués applicable à un affichage sur une façade de la rue Sainte-Catherine entre la rue Saint-Mathieu et l'avenue Papineau sont ceux de la catégorie M.9.

494. Dans un secteur autre qu'un secteur visé aux articles 488, 489 et 490, la superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement est déterminée par la formule suivante :

$$E = Q \times Lf$$

Dans cette formule :

1° E correspond à la superficie maximale de l'enseigne autorisé;
2° Q correspond au quota de superficie alloué en fonction de la catégorie d'usages du le secteur concerné;
3° Lf correspond à la largeur de la façade d'un établissement exprimée en multiple de 1 m.

Aux fins du paragraphe 2°, le quota Q de superficie alloué de l'article 492 est déterminé en fonction des niveaux de la manière suivante :

1° Q1 correspond au premier niveau situé, en tout ou en partie, au-dessus du niveau du trottoir qui comporte l'entrée principale de l'établissement;
2° Q2 correspond au niveau inférieur ou l'un des deux niveaux supérieur au premier niveau situé, en tout ou en partie, au-dessus du niveau du trottoir.

Lorsque cette façade a une largeur comprenant un nombre fractionnaire, cette largeur est arrondie au nombre entier supérieur.

495. Lorsqu'un établissement visé à l'article 494 occupe plusieurs niveaux de plancher, la superficie des enseignes autorisées par niveau s'additionne.

496. La largeur d'une façade correspond à la largeur du bâtiment ou de la partie du bâtiment donnant sur une voie publique et occupée par un établissement adjacent à cette façade.

497. Malgré l'article 496, lorsqu'un établissement est adjacent à plusieurs façades, la largeur de façade correspond uniquement à la façade comportant l'entrée principale de cet établissement.

498. Dans un secteur de la catégorie M.4 ou M.6 à M.9, toute largeur excédant 4 m de la façade d'un établissement qui fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, est exclue du calcul de la superficie de l'enseigne autorisée.

499. Lorsqu'un établissement respecte l'une des conditions suivantes, la superficie maximale de l'enseigne autorisée pour cet établissement est calculée selon la formule mentionnée au deuxième alinéa :

1° il n'est pas adjacent à une façade;
2° il est situé à un niveau supérieur aux 2 premiers niveaux au-dessus du rez-de-chaussée;
3° il est situé à un niveau inférieur au niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée.

Cette formule est la suivante :

$$E = \frac{Q1 \times S}{100}$$

Dans cette formule :

1° E correspond à la superficie maximale de l'enseigne autorisée;
2° Q1 correspond au quota de superficie Q1 au tableau de l'article 492 en fonction de la catégorie d'usages du secteur concerné;
3° S correspond à la superficie de plancher de l'établissement arrondie au multiple de 10 supérieur.

500. Lorsqu'un établissement visé à l'article 499 occupe plusieurs niveaux de plancher la superficie maximale d'une enseigne autorisée n'est pas cumulative et correspond à la superficie de plancher la plus élevée d'un des niveaux de l'établissement. Toutefois, la superficie d'une enseigne calculée en vertu de l'article 499 ne doit pas excéder 10 m².

501. Malgré l'article 494 et 499, lorsque le résultat du calcul de la superficie maximale de l'enseigne autorisée pour un établissement est inférieur aux superficies indiquées aux paragraphes suivants, la superficie maximale autorisée est de :

1° 1,5 m², dans un secteur de la catégorie M.4 ou M.6 ou un secteur de la famille équipements collectifs et institutionnels;
2º 2,5 m², dans les secteurs autres que ceux énumérés au paragraphe 1.

502. Lorsque la façade d'un bâtiment occupe moins de 60 % de la largeur du terrain, et dans le cas d'un terrain non bâti, une superficie maximale d'enseigne est allouée pour le terrain est déterminée par la formule suivante :

$$E = \frac{Q2 \times Lt}{5}$$

Dans cette formule :

1° E correspond à la superficie maximale d'enseigne autorisé;

2° Q2 correspond au quota de superficie Q2 au tableau de l'article 492 en fonction de la catégorie d'usages du secteur concerné;

3° Lt correspond à la largeur du terrain ou de la partie de terrain non bâti en ou, lorsque ce terrain a une largeur comprenant un nombre fractionnaire, la largeur du terrain ou de la partie de terrain non bâti arrondie au nombre entier supérieur.

503. Malgré les dispositions de la présente section, les superficies maximales d'enseignes autorisées pour un établissement sont les suivantes :

1° 30 m² pour une enseigne située dans un secteur M.9;

2° 20 m² pour une enseigne située dans un secteur M.4, M.6 à M11 ou E.2 à E.6;

3° 10 m² dans le cas d'une enseigne électronique.

Dans le cas d'un établissement situé dans plusieurs secteurs de catégorie d'usages, la superficie maximale qui s'applique est celle de la façade où est installée l'enseigne.

SECTION III
ENSEIGNE SUR UNE FAÇADE

504. Une enseigne sur une façade doit respecter les dimensions suivantes :

1° une enseigne posée à plat peut avoir une profondeur maximale de 0,5 m;

2° une enseigne en saillie peut avoir une largeur maximale de 0,5 m.

505. À l'exception d'une enseigne sur vitrage, tel que prévu à l'article 509, une enseigne ne doit pas obstruer une fenêtre.

506. Une enseigne doit s'insérer dans la partie située entre les linteaux de la façade du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage supérieur.

507. Une enseigne en saillie doit être installée sur la même façade que l'entrée principale de l'établissement.

508. L'enseigne d'un établissement exploitant l'érotisme ou d'une salle d'amusement doit être installée sur la façade ou devant la façade comportant l'entrée principale de l'établissement lorsqu'une autre façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement.

509. Malgré les articles 97.2, 505 et 506, une enseigne sur vitrage est autorisée aux conditions suivantes :

1° aucune partie de l'enseigne ne doit dépasser une hauteur de 6 m;

2° cette enseigne est constituée de lettrage individuel ou d'un logo;

3° ne doit pas occuper une superficie de plus de 25 % de la superficie totale du vitrage sur laquelle elle est installée;
4° la superficie totale des enseignes ne doit pas excéder 2 m² par façade.

510. Aucune partie d'une enseigne sur une façade ne doit excéder une hauteur de 16 m, ni dépasser le parapet ou, s'il n'y a pas de parapet, la partie la plus haute d'un mur.

511. Une enseigne posée à plat qui dépasse d'au moins 1 m la façade du rez-de-chaussée doit être formée de lettres ou de symboles détachés.

512. La projection d'une enseigne en saillie doit respecter les conditions suivantes :
1° la projection maximale d'une enseigne en saillie est de 1 m par rapport au mur lorsqu'elle est installée à plus de 1 m au-dessus la façade du rez-de-chaussée;
2° dans un secteur de la catégorie M.9, une bannière, une oriflamme ou un drapeau peut faire saillie jusqu'à 1,5 m.

513. Le nombre maximal d'enseigne par établissement est le suivant :
1° une enseigne en saillie;
2° pour la façade d'un établissement commercial d'une largeur de moins de 15 m, une enseigne à plat par façade;
3° pour la façade d'un établissement commercial d'une largeur de moins de 15 m, deux enseignes à plat par façade.

Malgré le premier alinéa, il n'y pas de nombre maximal d'enseigne sur vitrage conformément à l'article 509.

514. Une enseigne sur une marquise qui protège une ouverture est autorisée aux conditions suivantes :
1° aucune partie de cette enseigne ne dépasse une hauteur de 16 m;
2° aucune partie de cette enseigne ne dépasse de plus de 1 m au-dessus ou au-dessous de la marquise;
3° cette enseigne ne fait pas saillie de plus de 0,2 m sur la surface de la marquise.

515. Une enseigne sur un auvent ou sur une banne n'est autorisée que sur la frange de celui-ci et doit avoir une hauteur maximale de 15 cm.

SECTION IV
ENSEIGNE SUR UNE FAÇADE SOUMISE À DES CRITÈRES

516. Une enseigne installée dans un secteur de la catégorie M.8, E.1, E.5 ou E.6 doit être approuvée conformément au titre VIII, en respectant les critères suivants afin d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage dans ces secteurs :
1° le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture;
2° la conception et la localisation de l'enseigne doivent s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment;
3° la localisation, l'éclairage et l'échelle de l'enseigne doivent s'intégrer harmonieusement au paysage de la rue, notamment en évitant une

surenchère de l'affichage commercial.

517. Une enseigne sur une façade non conforme à l'article 506 peut être autorisée lorsque l'entablement ou l'espace les linteaux du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage supérieur du bâtiment respecte l'une des conditions suivantes :

1° il comprend un ornement ou élément architectural empêchant d'y fixer une enseigne;
2° il est composé de brique ou de pierre sans joints permettant d'y fixer une enseigne;
3° le bâtiment ne présente aucun entablement ou d'espace entre les linteaux du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage supérieur.

Une telle enseigne doit être approuvée conformément au titre VIII et selon les critères suivants afin d'assurer l'intégrité architecturale du bâtiment:

1° l'emplacement proposé hors de l'entablement ou de l'espace entre les linteaux du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage supérieur favorise la mise en valeur le bâtiment;
2° le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture;
3° la conception et la localisation de l'enseigne doivent s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment;
4° la localisation, l'éclairage et l'échelle de l'enseigne doivent s'intégrer harmonieusement au paysage de la rue, notamment en évitant une surenchère de l'affichage commercial;
5° l'enseigne doit être conçue avant tout pour être perçue par les piétons.

518. Une enseigne accessoire à un usage commercial spécifique occupant un étage supérieur au rez-de-chaussée ou plus d'un étage peut déroger à l'article 506 et doit être approuvée conformément au titre VIII et selon les critères suivants :

1° le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture;
2° la conception et la localisation de l'enseigne doivent s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment;
3° la localisation, l'éclairage et l'échelle de l'enseigne doivent s'intégrer harmonieusement au paysage de la rue, notamment en évitant une surenchère de l'affichage commercial;
4° l'enseigne doit être conçue avant tout pour être perçue par les piétons.

SECTION V
ENSEIGNE AU SOL

519. Une enseigne au sol doit avoir une hauteur maximale de 2,4 m.

Une telle enseigne ne doit pas être située à moins de 0,3 m du trottoir ou, s'il n'y a pas de trottoir, du bord de la chaussée.

520. Une enseigne au sol est permise dans l'unité de paysage CV et doit être approuvée conformément au titre VIII en respectant les critères suivants afin de mettre en valeur les qualités architecturales des bâtiments et d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage dans ces secteurs :

1° l'enseigne doit être installée de manière à ce que le bâtiment demeure

visible du domaine public;

2° lorsqu'un bâtiment comprend plusieurs établissements commerciaux, l'affichage de ceux-ci doit tendre à être installé sur le même support;

3° le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture;

4° l'implantation, la taille et la localisation de l'enseigne doivent s'intégrer harmonieusement à son contexte d'insertion et aux caractéristiques paysagères de la rue;

5° l'enseigne doit s'adresser aux piétons.

521. Malgré l'article 520, une enseigne sur socle est autorisée dans les unités de paysage MR aux conditions suivantes :

1° elle doit avoir une hauteur maximale est de 2 m;

2° elle ne doit pas être située à moins de 0,30 m du trottoir ou, s'il n'y a pas de trottoir, du bord de la chaussée.

Un tel socle doit être approuvée conformément au titre VIII en respectant les critères suivants afin de mettre en valeur les qualités architecturales des bâtiments et d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage dans ces secteurs :

1° l'enseigne doit être installée de manière à obstruer la vue sur le bâtiment le moins possible du domaine public;

2° lorsqu'un bâtiment comprend plusieurs établissements commerciaux, l'affichage de ceux-ci doit tendre à être installé sur le même support;

3° le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture;

4° la conception et la localisation de l'enseigne doivent s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment.

SECTION VI
ENSEIGNE SUR UN TOIT OU PRÈS D'UN TOIT

522. Aucune enseigne n'est autorisée sur un toit qui surmonte un étage entièrement situé au-dessus du niveau du sol.

523. Dans le cas d'un bâtiment dont le mur des étages supérieurs est en retrait par rapport au mur des étages inférieurs, une enseigne posée sur le mur des étages supérieurs n'est pas considérée comme une enseigne sur un toit.

SECTION VII
EMPIÉTEMENT AU DESSUS DU DOMAINE PUBLIC

524. Une enseigne peut faire saillie au-dessus de l'emprise d'une voie publique aux conditions suivantes :

1° elle doit respecter une distance minimale mesurée en plan de 0,6 m par rapport à la chaussée;

2° elle peut projeter sur le domaine public jusqu'à un maximum de 1 m par rapport au mur sur lequel elle est installée ou jusqu'à un maximum de 0,2 m par rapport à la saillie sur laquelle elle est installée.

525. Malgré l'article 524, dans un secteur de la catégorie M.9, une oriflamme ou un drapeau peut faire saillie au-dessus de l'emprise d'une voie publique, jusqu'à 1,5 m

par rapport au mur sur lequel la oriflamme ou le drapeau est installé et en respectant une distance minimale mesurée en plan de 0,6 m par rapport à la chaussée.

526. Un dégagement vertical de 2,4 m est requis au-dessus de l'emprise d'une voie publique.

SECTION VIII
ÉCLAIRAGE

527. Un établissement dont l'entrée principale est située dans le prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, seule une enseigne ne comportant aucune source lumineuse directe visible de l'extérieur peut être installée sur la façade ou devant la façade comportant cette entrée principale.

528. Dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3, M.5 ou E.1, ou dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et dans le site patrimonial déclaré de Montréal, une enseigne installée à l'intérieur et orientée pour être vue principalement de l'extérieur ne doit pas comporter de source lumineuse et aucune enseigne située à l'extérieur d'un bâtiment ne doit être lumineuse ou rétroéclairée.

529. Dans un secteur de la catégorie M.4, M.7 à M.11 ou E.2 à E.6 à l'extérieur du site patrimonial déclaré de Montréal, une enseigne située à l'extérieur d'un bâtiment comportant une source lumineuse intégrée ou rétroéclairée est autorisée aux conditions suivantes :

1° seul un symbole, un logo ou une lettre peut être éclairé;
2° tout autre élément tel qu'un boîtier ou revêtement doit être opaque.

530. Sous réserve de l'article 528, une enseigne électronique ou qui comporte une source lumineuse clignotante installée à l'intérieur et visible à partir d'une voie publique est autorisée aux conditions suivantes :

1° elle est installée sur la façade du rez-de-chaussée à une hauteur maximale de 5,5 m;
2° elle est installée du côté de la voie publique où se trouve l'entrée principale de l'établissement;
3° elle est installée dans un secteur de la catégorie M.7C à l'ouest de la rue Amherst, M.8C ou M.9C;
4° sa surface ne dépasse pas 10 % de la superficie des ouvertures qui se trouvent dans la partie de la façade adjacente à l'établissement, au niveau où elle est située;
5° elle n'est pas située dans le prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement.

Aux fins du paragraphe 4 du premier alinéa, sur un bâtiment de coin, une seule façade doit être considérée dans le calcul.

531. Une enseigne qui comporte une source lumineuse clignotante, à l'exception d'une enseigne électronique, est permise dans un secteur de la catégorie M.7C à l'ouest de la rue Amherst, M.8C ou M.9C.

Aucune partie d'une telle enseigne ne doit excéder une hauteur de 5,5 m.

532. Une enseigne électronique est permise pour un usage musée, salle de spectacle ou salle d'exposition dans un secteur de la catégorie E.6 entre les boulevards De Maisonneuve et René-Lévesque et les rues Guy et Amherst, M.8C au sud du boulevard De Maisonneuve ou M.9C, à une hauteur d'au plus 5,5 m, à la condition d'être approuvée conformément au titre VIII en respectant les critères suivants afin d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage dans ces secteurs :

1° le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture;
2° la conception et la localisation de l'enseigne doivent s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment;
3° la localisation, l'éclairage et l'échelle de l'enseigne doivent s'intégrer harmonieusement au paysage de la rue, notamment en évitant une surenchère de l'affichage commercial;
4° le choix de la localisation et de l'éclairage de l'enseigne doit respecter la cohabitation harmonieuse avec le voisinage notamment résidentiel et assurer une continuité des enseigne voisine.

SECTION IX
PROTECTION D'UN LOGEMENT

533. Une enseigne ne doit pas obstruer une fenêtre d'un logement.

534. Une enseigne en saillie ou une enseigne au sol doit respecter, par rapport à une fenêtre d'un logement, les distances horizontales suivantes :

1° 2 m pour une enseigne non éclairée ou éclairée par réflexion;
2° 4 m pour une enseigne lumineuse.

535. Dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3, M.4A, M.5A ou M.7A, la hauteur d'une enseigne ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

536. Dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.4B, la hauteur d'une enseigne ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

SECTION X
PARC DE STATIONNEMENT

537. Sous réserve de l'article 142, un parc de stationnement public doit être pourvu d'une enseigne lisible de la voie publique, indiquant :

1° le tarif;
2° les heures d'exploitation;
3° le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'exploitant;
4° les modes de paiement.

SECTION XI
VIEUX-MONTRÉAL

538. Dans le site patrimonial déclaré de Montréal, seuls les types d'enseignes suivants sont permis :

1° une enseigne à plat;
2° une enseigne à plat formée de lettres ou de symboles détachés;
3° une enseigne sur vitrage;
4° une enseigne en saillie de type potence;
5° une enseigne sur auvent.

539. Une enseigne à plat ou une enseigne formée de lettres ou de symboles détachés peut faire saillie jusqu'à 7,5 cm. La hauteur maximale d'une telle enseigne est de 45 cm et leur superficie maximale de 1 m².

Elle doit s'insérer dans une surface plane du bâtiment, telle entre les linteaux du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage.

540. Une enseigne sur vitrage ne doit pas occuper une superficie de plus de 15 % de la superficie totale du vitrage sur lequel elle est installée. Sa hauteur maximale est de 20 cm. Elle n'est permise que sur les ouvertures de la façade du rez-de-chaussée et de la partie de façade située sous la façade du rez-de-chaussée.

541. Une enseigne en saillie de type à potence doit avoir une épaisseur maximale de 15 cm. Sa hauteur et sa largeur maximales sont de 90 cm par face, et sa superficie maximale de 0,5 m² par face.

Elle doit être installée à proximité de l'entrée de l'établissement et entre les linteaux du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage en respectant un dégagement vertical de 2,4 m au-dessus de l'emprise d'une voie publique.

542. Une enseigne sur auvent n'est autorisée que sur la frange de celui-ci et doit avoir une hauteur maximale de 10 cm.

SECTION XII
NOM D'UN IMMEUBLE OU NOM D'UN OCCUPANT D'UN IMMEUBLE

543. Une enseigne annonçant le nom d'un immeuble ou le nom d'un occupant d'un immeuble peut être installée sur un bâtiment aux conditions suivantes :

1° le bâtiment n'est pas identifié comme immeuble d'intérêt sur le plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A;
2° l'enseigne est installée à une hauteur supérieure à 16 m;
3° l'enseigne est posée à plat sur le mur du bâtiment;
4° l'enseigne est formée de lettres ou de symboles détachés.

544. La superficie maximale d'une enseigne visée à l'article 543 est déterminée par la formule suivante :

$$E = 0{,}1\ m^2 \times Hf,$$

Dans cette formule :

1° E correspond à la superficie de l'enseigne;

2° Hf correspond à la hauteur à laquelle l'enseigne est installée exprimée en multiple de 1 m.

Pour l'application du présent article, la superficie d'un logo constitué de lettres ou de symboles détachés est la superficie totale de celles-ci à l'exclusion, le cas échéant, de la superficie de tout espace vide au pourtour extérieur du logo.

545. Une enseigne visée à l'article 543 doit être approuvée conformément au titre VIII selon les critères suivants afin d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage dans l'arrondissement :

1° la conception et la localisation de l'enseigne doivent s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment;
2° l'usage d'un symbole constituant un logo est favorisé par opposition à l'usage d'un message écrit;
3° la localisation de l'enseigne doit assurer qu'au plus une enseigne située à une hauteur supérieure à 16 m ne soit visible d'un même point;
4° la localisation, l'éclairage et l'échelle de l'enseigne doivent s'intégrer harmonieusement au paysage bâti de la ville, notamment en évitant une surenchère de l'affichage.

546. Une enseigne annonçant le nom d'un immeuble peut être installée sur un bâtiment à une maximale de 16 m aux conditions suivantes :

1° la superficie maximale de l'enseigne est de 1 m² tel que calculé à l'article 486;
2° l'enseigne doit être fixée dans les joints du revêtement;
3° aucun ornement ou élément architectural ne doit être enlevé, altéré, endommagé ou recouvert;
4° lorsque le bâtiment donne sur plus d'une rue, le nombre d'enseignes autorisé est d'une enseigne par façade;
5° seul le lettrage ou le logo peut être éclairé;
6° aucun filage ou câblage ne peut être apparent.

547. Une enseigne annonçant le nom d'un immeuble installée à une hauteur égale ou inférieure à 16 m doit être approuvée conformément au titre VIII selon les critères suivants afin d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage dans l'arrondissement :

1° la conception et la localisation de l'enseigne doivent s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment;
2° la localisation, l'éclairage et l'échelle de l'enseigne doivent s'intégrer harmonieusement au paysage de la rue, notamment en évitant une surenchère de l'affichage;
3° l'usage d'un symbole constituant un logo est favorisé par opposition à l'usage d'un message écrit;
4° l'enseigne doit s'adresser aux piétons.

CHAPITRE III
ENSEIGNE PUBLICITAIRE

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

548. Le présent chapitre s'applique à une enseigne publicitaire.

549. Une enseigne publicitaire ayant une superficie égale ou inférieure à 2,5 m² doit être installée en retrait du plan de façade principal du bâtiment ou son prolongement, sauf dans l'un ou l'autre des cas suivants où cette enseigne publicitaire doit être installée à une distance minimale de 5 m de la limite d'emprise de la voie publique :

1° lorsque le plan de façade principal du bâtiment ou son prolongement est situé à plus de 5 m de la limite d'emprise de la voie publique;

2° lorsqu'il n'y a pas de façade.

Un appareil d'éclairage et une passerelle peuvent dépasser le plan de façade ou la distance minimale.

550. Une enseigne publicitaire ayant une superficie supérieure à 2,5 m² doit être installée en retrait du plan de façade principal du bâtiment ou son prolongement, sauf dans l'un ou l'autre des cas suivants où cette enseigne publicitaire doit être installée à une distance minimale de 10 m de la limite d'emprise de la voie publique :

1° lorsque le plan de façade principal du bâtiment ou son prolongement est situé à plus de 10 m de la limite d'emprise de la voie publique;

2° lorsqu'il n'y a pas de façade.

Un appareil d'éclairage et une passerelle peuvent dépasser le plan de façade ou la distance minimale.

551. Les articles 549 et 550 ne s'appliquent pas à une enseigne publicitaire installée dans l'emprise d'une voie ferrée.

552. Un appareil d'éclairage et une passerelle rétractable peuvent faire saillie jusqu'à 1 m au-dessus de l'emprise d'une voie publique en respectant une distance minimale mesurée en plan de 0,6 m par rapport à la chaussée.

553. Un dégagement vertical de 2,4 m est requis au-dessus de l'emprise d'une voie publique.

554. Lorsqu'une distance est prescrite entre 2 enseignes publicitaires, cette distance s'applique :

1° entre 2 enseignes publicitaires visées à la section II ou III du présent chapitre, situées sur un terrain privé;

2° sous réserve des deuxième et troisième alinéas, entre une enseigne publicitaire visée à la section II ou III du présent chapitre, située sur un terrain privé, et une enseigne publicitaire d'une superficie supérieure à 0,25 m² par face ci-après énumérée :

a) un module publicitaire sur un abribus dont l'installation a été autorisée en vertu du Règlement sur les abribus (R.R.V.M., chapitre A-1) ou en vertu d'un autre règlement;

b) un module publicitaire sur une colonne d'affichage dont l'installation a été autorisée en vertu du Règlement autorisant l'occupation du domaine public avec un réseau de structures destinées à l'orientation touristique et à l'information publique (S.O.T.I.P.) et autorisant l'exploitation de ce réseau (9256) ou en vertu d'un autre règlement;

c) un module publicitaire sur un banc, une poubelle, un bac à fleur ou

un autre élément du mobilier urbain dont l'installation a été autorisée en vertu d'un autre règlement.

Dans le cas du paragraphe 2 du premier alinéa, la distance prescrite s'applique à l'égard de l'enseigne publicitaire visée à la section II ou III du présent chapitre qui est située sur un terrain privé, mais elle ne s'applique pas à l'égard d'une enseigne publicitaire visée aux sous paragraphes a) à c) de ce paragraphe.

Toutefois, cette distance ne s'applique pas à une enseigne publicitaire existante visée à la section II ou III du présent chapitre, située sur un terrain privé, lorsque l'implantation d'une enseigne publicitaire visée aux sous paragraphes a) à c) du paragraphe 2 du premier alinéa, est autorisée à une distance inférieure à la distance que l'enseigne publicitaire existante visée à la section II ou III du présent chapitre doit respecter par rapport à l'enseigne publicitaire visée aux sous-paragraphes a) à c) du paragraphe 2 du premier alinéa.

555. Une enseigne publicitaire permanente installée sur un terrain privé doit indiquer le nom de son propriétaire.

556. Sauf pour une enseigne publicitaire autorisée par ordonnance, une enseigne publicitaire n'est autorisée que dans un secteur de la catégorie M.11, à l'exclusion d'un terrain situé sur le quai Alexandra ou en bordure de l'avenue Pierre-Dupuy ou de la rue Notre-Dame.

557. À moins d'indication contraire, une enseigne publicitaire au sol doit respecter les distances minimales suivantes mesurées en plan :

1° 3 m d'un bâtiment;
2° 3 m d'un terrain situé dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5;
3° 9 m devant une fenêtre.

558. Une enseigne publicitaire sur ou devant un mur latéral érigé sur la limite de 2 propriétés privées ou érigé à moins de 0,5 m de cette limite doit respecter les conditions suivantes :

1° ne pas obstruer une ouverture;
2° se trouver à une distance minimale mesurée en plan d'au moins 3 m d'un autre bâtiment ou d'une fenêtre d'un logement située sur ce mur;
3° ne pas excéder les limites de ce mur.

559. Une enseigne publicitaire est interdite dans l'emprise d'une autoroute et ne doit pas être orientée de façon à être vu principalement d'un pont, d'une autoroute ou de sa voie d'accès.

SECTION II
MODULE ET PANNEAU PUBLICITAIRE

560. Un module ou un panneau publicitaire peut avoir un maximum de 2 faces à la condition que chaque face soit orientée dans une direction différente.

La superficie maximale de chaque face est la suivante :

1° 2,5 m² dans le cas d'un module publicitaire;

2° 25 m² dans le cas d'un panneau publicitaire.

561. Un module ou un panneau publicitaire doit être installé au sol, sur un mur latéral érigé sur la limite de 2 propriétés ou érigé à moins de 0,5 m de cette limite. Il peut également être adossé à ce mur.

562. Les hauteurs maximales d'un module ou d'un panneau publicitaire au sol sont les suivantes :

1° 5,5 m pour un module publicitaire;
2° 9 m pour un panneau publicitaire.

563. Les hauteurs maximales autorisées pour un module ou un panneau publicitaire installé sur un mur latéral érigé sur la limite de 2 propriétés privées ou érigé à moins de 0,5 m de cette limite ou adossé à ce mur sont les suivantes :

1° 16 m pour un module publicitaire;
2° 23 m pour un panneau publicitaire.

564. Les distances minimales suivantes doivent être respectées entre des modules ou des panneaux publicitaires :

1° 30 m entre un module publicitaire et un autre module publicitaire ou un panneau publicitaire;
2° 60°m entre un panneau publicitaire et un autre panneau publicitaire.

Les distances minimales du premier alinéa s'appliquent à des modules ou des panneaux publicitaires installés le ou après le 19 août 1996.

565. Un panneau publicitaire doit être situé à une distance minimale mesurée en plan de 25 m d'un terrain situé dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3.

CHAPITRE IV
ORDONNANCES

566. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

1° une enseigne ou une enseigne publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;
2° l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une œuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;
3° une projection artistique ou publicitaire sur un mur aveugle ou sur des portions de murs à l'occasion d'un évènement, d'une fête ou d'une manifestation;
4° une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;
5° une enseigne ou une enseigne publicitaire à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans certificat d'autorisation.

CHAPITRE V

ENSEIGNES AUTORISÉES SANS CERTIFICAT D'AUTORISATION.

567. Une enseigne prévue au présent chapitre ne doit pas comporter de source lumineuse directe ou indirecte ni être lumineuse animée ou lumineuse variable.

Le présent chapitre ne s'applique pas aux enseignes électroniques et aux enseignes publicitaires électroniques.

SECTION I
PETITE ENSEIGNE

568. Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

569. Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m² peut être posée sur une fenêtre ou à plat sur le bâtiment :

1° dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5;
2º à un niveau d'un bâtiment où seul est autorisé un usage résidentiel.

569.1. Dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, le nom d'un bâtiment ayant plus de 1 000 m² de superficie de plancher peut être annoncé au moyen d'une seule enseigne par voie publique. Cette enseigne doit avoir une superficie maximale de 1 m² et être installée à une hauteur maximale de 9 m.

SECTION II
ENSEIGNE TEMPORAIRE

570. Une enseigne de type bannière, drapeau ou affiche temporaire est autorisée sans limite de superficie, dans les cas suivants :

1° dans un secteur de la famille équipements collectifs et institutionnels, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;
2° sur un immeuble occupé par un centre de congrès et d'exposition, un musée ou une salle de spectacle afin d'annoncer une exposition ou un spectacle;
3° sur un immeuble occupé par un établissement pour annoncer, à une fin non commerciale, un événement public à caractère culturel ou sociocommunautaire;
4° durant 90 jours consécutifs, pour annoncer l'ouverture ou la transformation majeure d'un édifice ou d'un établissement;
5° sous un abri ou une marquise d'un poste d'essence, ou à moins de 2 m d'une pompe distributrice ou de la façade d'un bâtiment desservant le poste d'essence.

Dans les cas visés aux paragraphes 1° à 3°, une enseigne de type projection lumineuse sur un mur aveugle ou sur des portions de mur est autorisée si le bâtiment visé n'abrite aucun logement.

Une enseigne temporaire portative est permise dans une cour avant et doit avoir une

superficie maximale de 0,75 m² par face.

570.1. Dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, une seule enseigne par voie publique annonçant la vente d'un immeuble et une seule enseigne par voie publique annonçant la location d'un immeuble sont autorisées. Ces enseignes doivent avoir une seule face d'une superficie maximale de 1 m² ou 2 faces d'une superficie maximale de 0,5 m² chacune.

570.2. Dans un secteur autre que celui visé à l'article 570.1, une seule enseigne par voie publique annonçant la vente d'un immeuble et une seule enseigne par voie publique annonçant la location d'un immeuble sont autorisées. Ces enseignes doivent avoir une seule face d'une superficie maximale de 3 m² ou 2 faces d'une superficie maximale de 1,5 m² chacune.

570.3. La vente d'un terrain non bâti peut être annoncée au moyen d'une seule enseigne par voie publique. La superficie totale de ces enseignes ne doit pas dépasser 0,2 % de la superficie du terrain et 25 m² par voie publique.

570.4. Un projet faisant l'objet d'une demande de permis de construction, de transformation ou d'autorisation conformément au Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) peut être annoncé sur son emplacement durant une période d'au plus 60 mois aux conditions suivantes :

1° la superficie totale de l'enseigne temporaire ne doit pas dépasser 0,3 % de la superficie de plancher du bâtiment à construire;
2° la superficie totale de l'enseigne temporaire ne doit pas dépasser 25 m² par voie publique;
3° l'enseigne temporaire doit être maintenue en bon état d'entretien et être remplacée au besoin.

570.5. Sur une palissade de chantier, une enseigne est autorisée sans être assujettie aux limites de superficie prescrites par le présent titre si elle respecte les conditions suivantes :

1° elle a une hauteur d'au plus 2,5 m à partir du sol;
2° elle ne simule pas un accès ou une entrée véhiculaire.

SECTION III
AFFICHE PUBLICITAIRE TEMPORAIRE

572. La pose d'une affiche publicitaire événementielle temporaire est autorisée sans limite sur un module d'affichage libre spécifiquement destiné à cette fin par la Ville.

573. La pose d'une affiche publicitaire temporaire est autorisée sans limite sur une palissade de chantier sauf si le propriétaire l'interdit ou la limite au moyen d'une inscription à cette fin.

SECTION IV
ENSEIGNE AUTORISÉE SANS LIMITE DE SUPERFICIE

573.1. Les enseignes suivantes sont autorisées sans être assujetties aux limites de superficie prescrites par le présent titre :

1° une inscription gravée ou en relief intégrée au revêtement d'un bâtiment et formée des mêmes matériaux que ceux qui composent ce revêtement;
2° une enseigne sur un parasol ou une banne rétractable;
3° une enseigne ou une enseigne publicitaire formée exclusivement de plantes vivantes;
4° une enseigne bordant l'entrée d'une salle de spectacle et située sous une marquise ou un toit, qui annonce un spectacle à l'exception d'une enseigne électronique;
5° une enseigne installée dans un secteur de la catégorie E.3(1);
6° une inscription historique ou une plaque commémorative;
7° la signalisation publique;
8° une indication nécessaire pour la sécurité du public;
9° sur un véhicule routier, une enseigne publicitaire qui annonce un établissement, un produit, un service ou un immeuble au bénéfice de la personne au nom de laquelle l'immatriculation du dit véhicule a été effectuée;
10° une indication relative à l'heure et à la température, installée ailleurs que sur un toit;
11° un symbole gouvernemental;
12° l'enseigne d'un contenant amovible ou d'un appareil distributeur;
13° une enseigne non visible depuis une voie publique, un parc ou un immeuble voisin. ».

5. L'intitulé « ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES DÉROGATOIRES » de la section X du chapitre I du titre VII de ce règlement est remplacé par les mots « ENSEIGNE OU ENSEIGNE PUBLICITAIRE DÉROGATOIRE ».

6. L'article 694 est remplacé par le suivant :

« **694.** Une enseigne ou une enseigne publicitaire non conforme au présent règlement peut être réparée. Leur contenu peut être remplacé à la condition de ne pas aggraver la dérogation ni d'en créer une nouvelle. Elle peut également être déplacée sur le même immeuble pour tendre vers la conformité.

Dans le cas d'une enseigne non conforme à la superficie maximale autorisée, le remplacement de son support et de son contenu est autorisé à la condition que l'enseigne ait, après le remplacement, une superficie égale ou inférieure à celle existante et qui ne dépasse pas de plus de 25 % la superficie maximale autorisée selon les dispositions du présent règlement. ».

7. L'article 694.1 est modifié par :

1° la suppression des mots « support ou »;

2° le remplacement des mots « ou lumineux variable » par les mots « ou leur transformation en enseigne électronique ou en enseigne publicitaire électronique ».

8. Les articles 694.2 et 694.3 sont abrogés.

9. L'intitulé de la section IV du Règlement sur les certificats d'autorisation et

d’occupation CA-24-224 est modifié par le remplacement du mot « ET » par les mots « OU D’ ».

10. L’article 23 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au deuxième alinéa, du paragraphe 2˚ par le suivant :

« 2° les plans à l'échelle de l’enseigne ou de l’enseigne publicitaire, de sa structure, de son socle, de son mode de fixation, de son mode d’ancrage, de son emplacement, et de son éclairage et, le cas échéant, de son alimentation; »;

2° le remplacement des paragraphes 5˚ et 6˚, par les suivants :

« 5° dans le cas d’une enseigne électronique ou d’une enseigne publicitaire électronique, des informations permettant de s’assurer que l’enseigne est conçue de manière à afficher un écran noir ou à s’éteindre en cas de défaillance;

6° tout renseignement permettant de vérifier si l'enseigne ou l'enseigne publicitaire est conforme à la réglementation municipale applicable;

7° l’autorisation du propriétaire de l’immeuble où est projetée l’installation de l’enseigne ou de l’enseigne publicitaire. ».

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 juin 2019
s.o.
4.3.1

Objet : **MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE**

Endroit : s.o.

Responsable : Olivier Légaré

Description : La demande vise à modifier les dispositions du *Règlement d'urbanisme 01-282* encadrant l'affichage et l'éclairage afin de répondre aux nouvelles pratiques en cette matière, de prévenir les impacts environnementaux, mais également pour assurer le respect des objectifs initiaux du cadre réglementaire, soit :

a) viser l'intégration de l'affichage commercial aux caractéristiques architecturales du milieu bâti ;
b) adapter l'affichage commercial à la vocation des divers secteurs de la ville ;
c) préserver la qualité du milieu de vie résidentiel aux étages supérieurs et dans les secteurs voisins.

Superficies d'enseignes autorisées

Les superficies maximales d'enseignes sont revues à la baisse de manière générale. En effet, l'analyse de ces superficies a révélé que le calcul est trop généreux et il n'est pas rare que certains commerçants n'atteignent pas le quota maximal auquel ils ont droit.

Compte tenu des objectifs de mise en valeur du cadre bâti et suivant le principe qu'il faut viser à réduire la surenchère en matière d'affichage, il est proposé de réduire les quotas de superficie de chacune des catégories d'usages, en maintenant toutefois la hiérarchie qui existe déjà dans le règlement. Par exemple, les secteurs bénéficiant des quotas de superficie les plus permissifs seraient les secteurs de la catégorie M.9, soit ceux correspondant à la rue Sainte-Catherine et à ses abords.

Enfin, il est proposé d'introduire un nouvel article stipulant que malgré les dispositions liées à la superficie d'enseigne autorisée, la superficie maximale d'enseigne pour un établissement est de 30 m².

Enseignes électroniques et enseignes publicitaires électroniques

Il est également proposé d'introduire de nouveaux articles afin d'encadrer l'utilisation d'enseignes électroniques qui apparaissent de plus en plus dans les paysages urbains. Étant donné l'impact important qu'elles peuvent avoir sur leur milieu d'insertion, les enseignes électroniques doivent être encadrées minutieusement. Ainsi, plusieurs dispositions sont proposées afin d'assurer la sécurité publique : taux de luminance et d'éclairement maximaux, obligation d'afficher un message statique durant une certaine période de temps et transition entre les messages, etc.

Enseignes électroniques

L'arrondissement de Ville-Marie est un territoire caractérisé par une forte mixité où les usages résidentiels chevauchent parfois les usages commerciaux. Afin de préserver des milieux de vie complets, il est nécessaire d'encadrer l'affichage commercial afin que celui-ci ne se révèle pas être une nuisance. Pour cette raison, dans les secteurs caractérisés par de grandes concentrations de logements, l'éclairage des enseignes est limité. La logique veut que la gestion des enseignes électroniques soit soumise au moins aux mêmes contraintes.

Ainsi, il est proposé de ne permettre les enseignes électroniques que pour certains usages liés aux activités culturelles, puisque leurs programmations variables le justifient. Par conséquent, une enseigne électronique serait permise pour un usage musée, salle de spectacle (cinéma, karaoké ou théâtre) ou salle d'exposition, à condition d'être situé dans certains secteurs situés aux abords de la rue Sainte-Catherine, soit aux endroits les plus animés et les plus fréquentés de l'arrondissement.

Enfin, puisque les enseignes électroniques ajoutent le mouvement à la lumière, celles-ci ont un impact plus important sur leur milieu. Pour cette raison, il est proposé que le calcul de la superficie d'enseigne électronique autorisée soit plus restrictif que le calcul d'une enseigne régulière.

Enseignes publicitaires électroniques

Conformément au Schéma d'aménagement et de développement, la réglementation d'arrondissement interdit les panneaux-réclames dans plusieurs secteurs notamment ceux où l'habitation est autorisée. Ainsi, ces secteurs sont plutôt rares dans l'arrondissement ce qui explique qu'elles soient, pour la plupart, en situation de droits acquis. À ce sujet, le règlement prévoit qu'une enseigne dérogatoire peut être remplacée à la condition de ne pas aggraver la dérogation ni d'en créer une nouvelle.

Actuellement, le règlement prévoit que le remplacement du support ou du contenu d'une enseigne ou d'une enseigne dérogatoire exclut l'introduction d'une nouvelle technologie permettant l'affichage de messages lumineux animés ou lumineux variables. Il est proposé de modifier cet article afin de ne plus parler de message lumineux variable et pour parler simplement d'enseigne électronique ou d'enseigne publicitaire électronique. De cette manière, le contenu et le support des enseignes dérogatoires pourraient être remplacés pour afficher des messages lumineux variables, au moyen d'enseignes rétroéclairées à panneaux déroulants afin de remplacer les panneaux Trivision qui sont aujourd'hui désuets. Toutefois, les enseignes publicitaires qui bénéficient de droits acquis ne pourraient pas être transformées en enseignes publicitaires électroniques puisque cela constituerait une aggravation de la dérogation.

Enseignes soumises à des critères

Certaines enseignes doivent être approuvées conformément à la procédure de révision de projets, prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme. Cette procédure existe pour assurer l'intégration des enseignes à l'architecture existante afin de maintenir et d'améliorer la qualité du cadre bâti. Ainsi, des critères pertinents sont identifiés dans le but d'orienter les aménagements et les constructions dans certains secteurs.

Cependant, certains principes permettent d'assurer qu'une enseigne s'intègre harmonieusement au bâtiment. Il est donc possible d'établir certaines normes qui peuvent servir de point de départ pour l'autorisation

des enseignes, par exemple la hauteur maximale, les saillies maximales ou encore le confinement à l'entablement. Par contre, un cadre normatif seul ne saurait suffire puisque certaines enseignes dérogatoires ont marqué le territoire jusqu'à faire partie intégrante du paysage (Archambault, Five Roses, etc.) c'est pourquoi une souplesse est conservée afin de permettre d'évaluer les enseignes sortant du cadre normatif selon des critères.

Enfin, suite à l'adoption de la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la révision des enseignes dans les sites patrimoniaux du Mont-Royal et du Vieux-Montréal est traitée par la Division du patrimoine relevant du Service de mise en valeur du territoire. Par conséquent, afin d'éviter le dédoublement de la procédure de révision, il est proposé de retirer les dispositions de révision d'affichage dans les sites patrimoniaux.

Animation du domaine public et intégrité architecturale

Les enseignes au sol sont utilisées dans les secteurs où le cadre bâti est érigé en retrait de la limite de propriété. Elles ont donc pour effet de rétrécir l'espace visuel de la rue sur laquelle elles sont implantées. Elles peuvent également avoir pour effet de créer deux zones de lecture de l'affichage, sur le bâtiment riverain (constituée des enseignes à plat, sur vitrage et en saillie) et le long du trottoir. La superposition des enseignes et la multiplication des zones de lecture de l'affichage engendrent une surenchère de l'affichage et créent un paysage urbain désordonné. D'ailleurs, certains secteurs caractérisés par des maisons en rangée au caractère exceptionnel et situées dans des endroits très fréquentés souffrent de cette surenchère qui contribue à la détérioration de la qualité du cadre bâti.

Il est donc proposé de limiter la hauteur des enseignes au sol à 2,4 m et de ne les autoriser que dans des secteurs du centre-ville et les secteurs industriels. De plus, il est proposé de les contraindre fortement aux abords des rues Saint-Denis et Crescent afin que celles-ci offrent l'occasion de mettre en valeur le bâti résidentiel peu adapté à l'affichage commercial.

Également, il est proposé d'interdire l'obstruction des ouvertures d'un local commercial ou d'équipement collectif et institutionnel, tel qu'en y fixant une pellicule de plastique, du papier ou du carton. Prises ensemble, ces dispositions du règlement d'urbanisme permettront d'assurer que les ouvertures des bâtiments jouent leur rôle en maintenant un degré important de transparence et d'interaction entre l'intérieur et l'extérieur des bâtiments, favorisant l'animation du domaine public.

Le règlement actuel ne fait mention des enseignes sur vitrage que dans la section qui vise le Vieux-Montréal, ce qui veut dire que techniquement, ce type d'enseigne est proscrit dans le reste de l'arrondissement. Or, les enseignes sur vitrage peuvent être souhaitables puisqu'elles sont plus discrètes que les enseignes à plat, les enseignes sur saillies ou les enseignes au sol. Il est donc proposé de permettre les enseignes sur vitrage dans tous les secteurs, à la condition d'être installée dans les ouvertures du sous-sol ou du rez-de-chaussée d'un établissement et de limiter la proportion de la superficie totale du vitrage sur laquelle elle est installée.

Éclairage en hauteur

Si l'éclairage des bâtiments de fortes hauteurs est une caractéristique propre à plusieurs centres-villes, les conséquences environnementales de cette pratique sont de plus en plus documentées. Qui plus est, comme

pour l'affichage commercial, il est nécessaire d'éviter les dérives d'une éventuelle surenchère et de limiter l'impact sur les secteurs résidentiels. Par conséquent, il est proposé d'autoriser l'éclairage des bâtiments d'une hauteur de plus de 16 m uniquement jusqu'à 1 heure du matin. De plus, il est proposé de contraindre le faisceau lumineux à ne viser que le bâtiment. Enfin, cet éclairage devra demeurer statique en dehors du quartier des spectacles.

Droits acquis

Enfin, il est proposé de revoir les dispositions relatives aux droits acquis. Actuellement, le règlement prévoit qu'il est permis de remplacer le contenu et le support d'une enseigne dérogatoire. Ainsi, pour une enseigne dérogatoire, il est proposé de ne permettre que le remplacement du support d'enseigne.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet de règlement s'inscrit en continuité des objectifs à l'origine du cadre réglementaire.

Considérant que : La proposition permet d'adapter le règlement aux innovations technologiques en matière d'enseignes et de publicité.

Considérant que : La réglementation est adaptée à la réalité sur le terrain et respecte les droits acquis afin de faciliter son application.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan 19 juin 2019
Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon 20 juin 2019
Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 janvier 2020
s. o.
4.3.2

Objet : **MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE – ENSEIGNES EMBLÉMATIQUES**

Endroit : Arrondissement de Ville-Marie

Responsable : Samuel Ferland, Francis Lefebvre et Olivier Légaré

Description : Lors du CCU de juin 2019, une proposition de modification des dispositions du *Règlement d'urbanisme (01-282)* encadrant l'affichage et l'éclairage afin de répondre aux nouvelles pratiques a été présentée aux membres du comité. Cette mise à jour touche aux éléments réglementaires suivants :

1. Superficies d'enseignes autorisées
2. Enseignes électroniques et enseignes publicitaires électroniques
    I. Enseignes publicitaires électroniques (panneau-réclame)
3. Enseignes soumises à des critères
4. Animation du domaine public et préservation de l'intégrité architecturale
5. Éclairage en hauteur
6. Droits acquis

À la suite du retrait temporaire de l'enseigne du magasin Archambault, l'arrondissement de Ville-Marie s'est questionné sur un autre aspect important touchant les enseignes commerciales, soit :

- La protection du paysage urbain de l'arrondissement grâce à un encadrement de certaines enseignes commerciales possédant un intérêt patrimonial.

Soucieux de l'importance qu'il accorde à l'identité urbaine montréalaise et aux paysages qui la composent et la définissent, l'arrondissement de Ville-Marie a raffiné ses connaissances sur l'une de ses importantes composantes, les enseignes d'intérêt.

Afin de réaliser cette étude, l'arrondissement s'est adjoint les services de l'Enclume – Atelier de développement territorial. Ce travail a permis de créer une structure méthodologique ayant servi à établir un ensemble de critères assurant une identification d'enseignes possédant un intérêt patrimonial.

Ce processus à mener à la création d'un inventaire de 201 enseignes commerciales comportant, à divers degrés, un intérêt patrimonial. Dans un souci d'efficacité et afin de cibler un objectif réaliste quant à l'applicabilité de critères pertinents, une étude des archives et des certificats d'autorisation d'enseignes a été menée sur l'inventaire réalisé. Ainsi, 18 enseignes commerciales ont été retenues comme ayant un intérêt patrimonial particulier nécessitant une intervention réglementaire conséquente. En plus des critères d'évaluation applicables à l'ensemble des enseignes inventoriées, ces 18 enseignes commerciales ont en

commun d'avoir toutes plus de 35 ans d'existence. Une fiche d'évaluation exhaustive a été réalisée pour chacune des enseignes comportant un tel intérêt patrimonial.

Conséquemment, le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme 01-282* et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-004) afin de revoir les dispositions relatives à l'affichage commercial et l'éclairage des bâtiments est révisé afin d'y inclure des dispositions réglementaires spécifiques aux enseignes d'intérêt.

Ces dispositions comportent plusieurs critères touchant les bâtiments comportant une enseigne d'intérêt. Ceux-ci sont montrés sur le nouveau plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du *Règlement d'urbanisme 01-282*. Les critères proposés pour l'évaluation de ces enseignes sont les suivants :

1° le caractère unique et distinctif d'une enseigne d'intérêt doit tendre à être sauvegardé;

2° l'installation d'une nouvelle enseigne doit assurer la mise en valeur des caractéristiques d'une enseigne d'intérêt;

3° les travaux doivent tendre à être réalisés avec des matériaux, des détails architecturaux d'une qualité équivalente ou supérieure à celle d'une enseigne d'intérêt.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet de règlement assure le maintien et la mise en valeur des caractéristiques dominantes du cadre bâti et du paysage urbain montréalais.

Considérant que : La proposition permet sauvegarder le caractère unique et distinctif des enseignes commerciales emblématiques ou de leur environnement.

Considérant que : Le projet de règlement protège chacune des parties d'enseigne ou de leurs caractéristiques architecturales tout en encourageant leur reprise dans l'expression d'un vocabulaire architectural contemporain lors de travaux d'insertion, d'agrandissement, de transformation, de rénovation ou de restauration de bâtiments.

Considérant que : La proposition réglementaire permet, dans le cas d'un nouvel occupant d'immeuble, d'assurer la compatibilité entre l'enseigne d'intérêt existante et le nouveau commerce ou le nouvel usage.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, le comité souligne que l'implantation d'un mécanisme administratif à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité sera nécessaire pour les enseignes, autres que les 18 enseignes d'intérêts retenues.

Sophie Mauzerolle

Billy Chérubin

Présidente

Secrétaire

PROPOSITIONS DE CHANGEMENTS À APPORTER AU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
VILLE DE MONTRÉAL – 2020

Thèmes	Règlement en vigueur	Règlement proposé	Justification et commentaires
Définitions	**5.** […]	**5.** […] « vitrine » : un espace d'une profondeur minimale de 1 m situé derrière un vitrage qui se trouve sur la façade d'un établissement et qui permet notamment d'exposer des produits de consommation ou de mettre en valeur cet établissement à l'aide d'une mise en scène; ».	Définition nécessaire suite à la nouvelle disposition de l'article 97.2.
Apparence d'un bâtiment	**90.** La pierre servant de parement à une façade ne doit pas être peinte.	**90.** La pierre et la maçonnerie servant de parement à une façade ne ~~doit~~ doivent pas être peinte**s**.	Contrôler les revêtements aux couleurs corporatives.
Ouvertures		**97.2.** À moins d'indication contraire, il est interdit d'obstruer, notamment en y fixant une pellicule de plastique, perforée ou non, du papier ou du carton, les ouvertures suivantes : 1° celle d'un établissement occupé par usage commercial spécifique; 2° celle de tout autre établissement commercial qui est située sur la façade du rez-de-chaussée visée à l'article 459. Malgré le premier alinéa, l'aménagement d'une vitrine est autorisé.	Favoriser l'animation du domaine public des rues commerciales.
Unités de paysage et immeubles d'intérêt	**99.** Le présent chapitre s'applique à une unité de paysage et à un immeuble d'intérêt montrés sur le plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A. Les principaux objectifs recherchés consistent à : 1° assurer le maintien et la mise en valeur des caractéristiques dominantes du cadre bâti et du paysage urbain montréalais; 2° maintenir la trame et le mode d'implantation existants; 3° sauvegarder le caractère unique et distinctif des bâtiments ou de leur environnement; 4° protéger chacune de leurs parties ou de leurs caractéristiques architecturales tout en encourageant leur reprise dans l'expression d'un vocabulaire architectural contemporain lors de travaux d'insertion, d'agrandissement, de transformation, de rénovation ou de restauration de bâtiments; 5° contribuer à la mise en valeur et à la conservation du caractère d'ensemble des unités de paysage au sein desquelles les projets s'inscrivent; 6° assurer un impact positif sur la physionomie générale des bâtiments qui témoignent des typologies caractéristiques de ces unités de paysage; 7° favoriser la simplicité, la continuité et l'unité architecturale des nouvelles constructions.	**99.** Le présent chapitre s'applique à une unité de paysage et à un immeuble d'intérêt montrés sur le plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A. Les principaux objectifs recherchés consistent à : 1° assurer le maintien et la mise en valeur des caractéristiques dominantes du cadre bâti et du paysage urbain montréalais; 2° maintenir la trame et le mode d'implantation existants; 3° sauvegarder le caractère unique et distinctif des bâtiments ou de leur environnement; 4° protéger chacune de leurs parties ou de leurs caractéristiques architecturales tout en encourageant leur reprise dans l'expression d'un vocabulaire architectural contemporain lors de travaux d'insertion, d'agrandissement, de transformation, de rénovation ou de restauration de bâtiments; 5° contribuer à la mise en valeur et à la conservation du caractère d'ensemble des unités de paysage au sein desquelles les projets s'inscrivent; 6° assurer un impact positif sur la physionomie générale des bâtiments qui témoignent des typologies caractéristiques de ces unités de paysage; 7° favoriser la simplicité, la continuité et l'unité architecturale des nouvelles constructions.	Ajustement nécessaire afin d'inclure les enseignes d'intérêt à l'annexe A.
Environnement et développement durable		**SECTION III** ÉCLAIRAGE D'UN BÂTIMENT	Encadrer l'éclairage des bâtiments.
Environnement et développement durable		**SOUS-SECTION I** DISPOSITIONS GÉNÉRALES **130.4.** L'éclairage de la façade ou d'éléments architecturaux d'un bâtiment est autorisé aux conditions suivantes : 1° il doit uniquement avoir lieu entre l'heure du coucher du soleil et 1 heure du matin; 2° les tonalités de celui-ci doivent être comprises entre 2 700° Kelvin et 4 100° Kelvin; 3° un dispositif d'éclairage installé sur une façade doit être fixé dans les joints du revêtement et aucun ornement ou élément architectural ne doit être enlevé, altéré, endommagé ou recouvert; 4° aucun filage ou câblage du dispositif d'éclairage ne doit être apparent.	Encadrer l'éclairage des bâtiments et son impact sur la qualité architecturale.
Environnement et		**SOUS-SECTION II** ÉCLAIRAGE D'UN BÂTIMENT À UNE HAUTEUR DE PLUS DE 16 M	Encadrer l'éclairage des

développement durable			bâtiments et son impact sur la qualité architecturale.
Environnement et développement durable		**130.5.** L'éclairage de la façade ou d'éléments architecturaux d'un bâtiment à une hauteur de plus de 16 m est autorisé à la condition qu'il soit dirigé uniquement vers le bâtiment éclairé. Un éclairage visé au premier alinéa doit être approuvé conformément au titre VIII, selon les objectifs et les critères énoncés à l'article 130.7, et l'éclairage qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés.	Encadrer l'éclairage des bâtiments et son impact sur la qualité architecturale.
Environnement et développement durable		**130.6.** À l'exception d'un bâtiment situé dans un secteur délimité par les rues De Bleury, Sainte-Catherine et Berri et par le boulevard De Maisonneuve ou dans le site patrimonial de Montréal, l'éclairage de la façade ou d'éléments architecturaux d'un bâtiment à une hauteur de plus de 16 m doit demeurer statique. Malgré le premier alinéa, l'éclairage peut être modifié à chaque période minimale de 24 heures consécutives.	Contraindre l'éclairage animé aux bâtiments du QdS et du Vieux-Montréal.
Environnement et développement durable		**130.7.** L'éclairage visé à l'article 130.5 doit minimiser son impact sur le ciel et favoriser la cohabitation avec les usages résidentiels, selon les critères suivants : 1° il doit tendre à être dirigé vers le bas; 2° il doit tendre à mettre en valeur les qualités architecturales du bâtiment**.**	Nouveaux critères de révision d'éclairage de bâtiments en hauteur
Environnement et développement durable		**SOUS-SECTION III** PROJECTION ARTISTIQUE	
Environnement et développement durable		**130.8.** Une projection artistique sur un mur aveugle ou sur une partie de mur ne comportant pas d'ouverture est autorisée, pendant 14 jours consécutifs, sans limite de superficie, à l'occasion d'un évènement, d'une fête ou d'une manifestation.	Disposition déplacée de l'article 560 afin d'améliorer la cohérence du règlement.
Enseignes et enseignes publicitaires	**TITRE V** ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES	**TITRE V** ENSEIGNE~~S~~ ET ENSEIGNE~~S~~ PUBLICITAIRE~~S~~	
Application	**454.1.** Une enseigne est accessoire à un usage et doit être installée sur le lieu de l'établissement ou de l'immeuble pour annoncer l'établissement ou l'immeuble, ou pour annoncer un produit ou un service qui y est offert.	**455** Une enseigne est ~~accessoire à un usage et doit être~~ une construction constituant un usage accessoire à un usage et qui est installée sur le lieu de l'établissement ou de l'immeuble pour annoncer ~~l'établissement ou l'immeuble~~ l'un ou l'autre, ou pour annoncer un produit ou un service qui y est offert.	Précision
Application	**455.**Une enseigne publicitaire est une enseigne constituant un usage principal et qui peut être située ailleurs qu'au lieu de l'établissement, du produit, du service ou de l'immeuble annoncé.	**456.** Une enseigne publicitaire est une ~~enseigne~~ construction ou un équipement constituant un usage principal et qui ~~peut être~~ est située ailleurs qu'au lieu de l'établissement, du produit, du service ou de l'immeuble ~~annoncé~~ qu'elle annonce.	Précision
Application	**455.1.** Une enseigne ou une enseigne publicitaire ne doit pas former de combinaison ou être complémentaire à une murale, une fresque ou une œuvre d'art apposée à un mur situé derrière celle-ci. L'utilisation de couleurs, de motifs, de thématiques ou d'un langage graphique similaires ou complémentaires constitue une combinaison au sens du présent règlement.	**457.** Une ~~enseigne ou une~~ enseigne publicitaire ne doit pas former de combinaison ou être complémentaire à une murale, une fresque ou une œuvre d'art apposée à un mur situé derrière celle-ci. L'utilisation de couleurs, de motifs, de thématiques ou d'un langage graphique similaires ou complémentaires constitue une combinaison au sens du présent règlement.	Cet article ne s'applique qu'aux enseignes publicitaires.
Application	**455.2.** Sous réserve du présent titre, une enseigne située sur un terrain qui fait face, en tout ou en partie, à un côté d'îlot situé dans un autre arrondissement doit être approuvée conformément au titre VIII. Afin d'assurer la cohérence visuelle de part et d'autre des limites d'arrondissement, l'approbation	**458.** Sous réserve du présent titre, une enseigne et une enseigne publicitaire située sur un terrain qui fait face, en tout ou en partie, à un côté d'îlot situé dans une autre municipalité doit être approuvée conformément au titre VIII, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés. Afin d'assurer la cohérence visuelle de part et d'autre des limites ~~d'arrondissement~~ de la municipalité,	Concordance et favoriser l'application du règlement.

	visée au premier alinéa doit tenir compte des caractéristiques suivantes : 1º la dimension, la hauteur et le type d'enseigne présente sur l'îlot situé dans l'autre arrondissement; 2º les dispositions normatives de la réglementation en vigueur relative aux enseignes dans l'arrondissement voisin.	l'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte des caractéristiques suivantes : 1º la dimension, la hauteur et le type d'enseigne présente sur l'îlot situé dans l'autre ~~arrondissement~~ municipalité; 2º les dispositions normatives de la réglementation en vigueur relative aux enseignes dans ~~l'arrondissement~~ la municipalité voisine.	
Application		**459.** Aux fins du présent titre, la façade du rez-de-chaussée signifie la partie de la façade située entre le niveau de plancher comportant l'entrée principale de l'établissement et le plafond immédiatement au-dessus. Dans le cas d'une façade ne comportant pas l'entrée principale, la façade du rez-de-chaussée est la partie de façade adjacente et située dans le prolongement de la façade du rez-de-chaussée visée au premier alinéa.	Précision nécessaire pour les bâtiments dont la topographie modifie l'interprétation de la façade du rez-de-chaussée.
Application	**457.** La superficie d'une enseigne ou d'une enseigne publicitaire correspond à la superficie d'une face portant le contenu.	**461.** La superficie d'une enseigne ou d'une enseigne publicitaire correspond à la superficie de l'ensemble des faces portant le contenu. La superficie d'une face d'enseigne ou d'une enseigne publicitaire comprend l'ensemble de la construction mesurée à sa face externe.	Précision afin de faciliter l'interprétation.
Enseigne électronique et enseigne publicitaire électronique		**SECTION II** ENSEIGNE ÉLECTRONIQUE ET ENSEIGNE PUBLICITAIRE ÉLECTRONIQUE **463.** Aux fins de la présente section, un contenu statique signifie que la totalité du contenu affiché sur une enseigne électronique ou une enseigne publicitaire électronique est immobile.	Précision nécessaire pour l'interprétation des dispositions relatives au contenu électronique.
Enseigne électronique et enseigne publicitaire électronique		**464.** Une enseigne électronique ou une enseigne publicitaire électronique est une enseigne ou une enseigne publicitaire munie d'un écran électronique tel qu'un téléviseur, un écran à cristaux liquides, un écran à diodes électroluminescentes ou toute autre technologie permettant la diffusion d'un contenu statique ou animé.	Définition d'une enseigne électronique
Enseigne électronique et enseigne publicitaire électronique		**465.** Le taux de luminance maximal d'une enseigne électronique ou d'une enseigne publicitaire électronique ne doit pas excéder 5000 candela par mètre carré (cd/m2) entre l'heure du lever et celle du coucher du soleil et 80 candela par mètre carré (cd/m2) entre l'heure du coucher et celle du lever du soleil.	Contrôler les nuisances liées à la luminosité
Enseigne électronique et enseigne publicitaire électronique		**466.** Une enseigne électronique et une enseigne publicitaire électronique doivent afficher un écran noir ou s'éteindre en cas de défaillance.	Prévenir les conséquences liées à des bris mécaniques.
Enseigne électronique et enseigne publicitaire électronique		**467.** Une enseigne publicitaire électronique doit en tout temps afficher un contenu statique. Malgré le premier alinéa, le contenu d'une enseigne publicitaire électronique peut être modifié à chaque période minimale de 24 heures consécutives aux conditions suivantes : 1° la transition d'un contenu statique à un autre doit s'effectuer en 1 seconde ou moins; 2° la transition ne doit pas comporter d'effets visibles tels que du mouvement, un estompement, un clignotement, un flash ou un scintillement.	Introduction de critères liés aux enseignes publicitaires électroniques statiques.
Sécurité publique	**459.** Une enseigne ou et une enseigne publicitaire ne doivent pas constituer une menace pour la sécurité du public ou l'intégrité des biens. Elles doivent être maintenues en bon état quant à leur apparence.	**468.** Une enseigne et une enseigne publicitaire doivent être entretenues afin de demeurer sécuritaires.	Clarifier la notion de sécurité publique en supprimant toute

			notion relative à l'apparence.
Sécurité publique	**460.** Une enseigne, une enseigne publicitaire et leur mode d'éclairage ne doivent pas pouvoir être confondus avec la signalisation publique ni nuire à sa visibilité.	**469.** Une enseigne, une enseigne publicitaire et leur mode d'éclairage ne doivent pas pouvoir être confondus avec la signalisation publique ni ~~nuire à~~ réduire sa visibilité.	Favoriser l'applicabilité du règlement.
Sécurité publique	**461.** L'éclairage d'une enseigne ou d'une enseigne publicitaire ne doit pas être éblouissant ou nuisible.	**470.** L'éclairage d'une enseigne ou d'une enseigne publicitaire ne doit pas être ~~éblouissant ou nuisible~~ projeté vers une voie publique.	Favoriser l'applicabilité du règlement.
Sécurité publique	**462.** Une enseigne publicitaire ne doit pas comporter une source lumineuse clignotante ni afficher un message lumineux animé ou lumineux variable, dont le contenu s'affiche de façon statique durant une période inférieure à 24 heures consécutives.	Abrogé	Notion intégrée dans les dispositions d'enseignes électroniques
Sécurité publique	**463.** Sous réserve des articles 516 et 559, une enseigne ou enseigne publicitaire intérieure orientée pour être vue principalement de l'extérieur, qui comporte une source lumineuse clignotante ou qui affiche un message lumineux animé ou lumineux variable, est autorisée aux conditions suivantes : 1º elle est installée au niveau du rez-de-chaussée ou à un niveau inférieur, à une hauteur maximale de 5,5 m; 2º elle est installée du côté de la voie publique où se trouve l'entrée principale du local; 3º elle est installée dans un secteur énuméré à l'article 508; 4º sa superficie ne dépasse pas 10 % de la superficie des ouvertures qui se trouvent dans la partie de la façade adjacente au local, au niveau où elle est située; 5º elle n'est pas située dans le prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement. Aux fins du paragraphe 4 du premier alinéa, sur un bâtiment de coin, une seule façade doit être considérée dans le calcul.	Abrogé	Transféré à l'article 507.1
Sécurité publique	**464.** Une enseigne et une enseigne publicitaire en saillie, sur une saillie ou au sol doivent respecter un dégagement vertical de 2,4 m : 1º au-dessus d'un trottoir privé; 2º au-dessus d'une partie de terrain située à une distance inférieure à 5 m de la courbe de la chaussée de la voie publique à une intersection.	**471.** Une enseigne et une enseigne publicitaire en saillie~~, ou~~ sur une saillie ~~ou au sol~~ doivent respecter un dégagement vertical de 2,4 m : 1º au-dessus d'un trottoir ~~privé~~; 2º au-dessus d'une partie de terrain située à une distance inférieure à 5 m de la courbe de la chaussée de la voie publique à une intersection. Le premier alinéa ne s'applique pas à une enseigne et à une enseigne publicitaire ayant une hauteur ou une largeur inférieure à 1 m.	Uniformisation des formulations. La disposition s'applique à tous les types de trottoirs.
Sécurité publique	**465.** L'article 464 ne s'applique pas : 1º à une enseigne et une enseigne publicitaire ayant une hauteur ou une largeur inférieure à 1 m; 2º aux poteaux ou aux montants qui supportent une enseigne ou une enseigne publicitaire pourvu que leur largeur totale ne dépasse pas 1 m par enseigne ou par enseigne publicitaire.	Abrogé	Transféré à l'article précédent puisqu'il s'agit de la même idée.
Support		**472.** Un support d'enseigne ou d'enseigne publicitaire signifie l'ensemble des éléments qui supporte son contenu, incluant le mode de fixation, à l'exception d'un mur de bâtiment.	Précision
Support	**466.** Il est interdit de projeter directement ou indirectement un message commercial ou publicitaire lumineux sur une voie publique ou sur les murs extérieurs d'une propriété autre que celle occupée par l'enseigne.	**473.** Il est interdit de projeter ~~directement ou indirectement un message commercial ou publicitaire lumineux sur une voie publique ou sur les murs extérieurs d'une propriété autre que celle occupée par l'enseigne~~ , de fixer ou de peindre une enseigne ou une enseigne publicitaire ailleurs que sur un support ou un endroit prévu par le présent règlement. Malgré le premier alinéa, une enseigne peut être projetée sur les murs extérieurs du bâtiment auquel elle se rapporte.	Précision
Support	**468.**Une enseigne ou une enseigne publicitaire amovible ou portative sont interdites sauf dans les	**475.** Une enseigne ~~ou une enseigne publicitaire~~ amovible ou portative ~~sont interdites~~ est interdite sauf	Une enseigne

	cas prévus au présent règlement.	dans les cas prévus au présent règlement.	publicitaire est un usage ce qui rend cet article inapplicable.
Support	**471.** Une enseigne ou une enseigne publicitaire installée sur de la maçonnerie doit être fixée dans les joints de la maçonnerie et aucun ornement ne doit être enlevé, altéré, endommagé ou recouvert.	**476.** Une enseigne ~~ou~~ et une enseigne publicitaire ~~installée sur de la maçonnerie~~ installées sur un bâtiment doivent être fixées dans les joints ~~de la maçonnerie~~ du revêtement et aucun ornement ou élément architectural ne doit être enlevé, altéré, endommagé ou recouvert. Malgré le premier alinéa, lorsqu'une enseigne est installée dans la partie située entre les linteaux des ouvertures de la façade du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage immédiatement supérieur à celui-ci, celle-ci peut être installée hors des joints du revêtement, sauf si celui-ci est constitué de pierre ou de brique.	Protection des revêtements de façades. Permettre plus de souplesse afin d'orienter l'affichage vers une installation dans l'entablement.
Support		**477.** Aucun filage ou câblage d'une enseigne ou d'une enseigne publicitaire ne doit être apparent.	Empêcher la surcharge d'éléments techniques sur les façades.
Support	**472.** Dans un secteur où est autorisé un usage industriel ou équipement collectif et institutionnel de la catégorie M.10 ou_M.11, une enseigne et une enseigne publicitaire peuvent être peintes ou collées sur une antenne parabolique ou sur la surface métallique d'un réservoir ou d'un silo, sans limites de superficie ou limite de hauteur.	**478.** Dans un secteur ~~où est autorisé un usage industriel ou équipement collectif et institutionnel~~ de la catégorie ~~M.10 ou~~ M.11, une enseigne et une enseigne publicitaire peuvent être peintes ou collées sur une antenne parabolique ou sur la surface métallique d'un réservoir ou d'un silo, sans ~~limites de superficie ou~~ limite de hauteur.	Tous les secteurs à dominance commerciale comportent des usages industriels.
Enseignes soumises à des critères	**SECTION IV** ENSEIGNES SOUMISES À DES CRITÈRES	Abrogé	Les enseignes soumises à des critères ont été déplacées après la section normative.
Enseignes soumises à des critères	**472.1.** Une enseigne de type auvent située au rez-de-chaussée et une enseigne installée dans un secteur de la catégorie M.8 ou aux abords de la rue Sainte-Catherine doivent respecter les normes prévues aux articles 482 et 487 et être approuvées conformément au titre VIII, en respectant les critères suivants afin d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage dans ces secteurs : 1° l'enseigne doit assurer une implantation harmonieuse avec l'architecture du bâtiment; 2° son implantation doit contribuer à la mise en valeur de l'architecture du bâtiment; 3° elle doit contribuer à l'ambiance visuelle de la rue.	Abrogé	Transféré à l'article 498.1
Enseignes	**CHAPITRE II** ENSEIGNES	**CHAPITRE II** ENSEIGNE~~S~~	Uniformisation de la terminologie.
Disposition générale	**509.** Une enseigne ne doit pas obstruer une fenêtre d'un logement.	**479.** Une enseigne ne doit pas obstruer une fenêtre.	Article 509 transféré et modifié
Calcul de la superficie	**474.** À moins d'indication contraire, la superficie maximale de l'enseigne autorisée en vertu du présent chapitre peut être répartie sur une ou plusieurs enseignes.	**480.** À moins d'indication contraire, la superficie maximale ~~de l'~~ d'une enseigne autorisée en vertu du présent chapitre peut être répartie sur une ou plusieurs enseignes.	Correction
Calcul de la superficie		**481.** La superficie maximale d'une enseigne autorisée pour une enseigne électronique est égale à la moitié de celle d'une enseigne.	Calcul ajusté aux nuisances plus importantes causées par les enseignes électroniques.

Calcul de la superficie	**475.** La superficie maximale de l'enseigne autorisée pour un établissement est limitée aux quotas établis par le présent règlement, lesquels varient selon la catégorie d'usages d'un secteur, le niveau où est situé l'établissement, la largeur de sa façade et sa superficie de plancher.	**482.** La superficie maximale de l'enseigne autorisée pour un établissement est ~~limitée aux quotas établis par le présent règlement, lesquels varient selon la catégorie d'usages d'un secteur, le niveau où est situé l'établissement, la largeur de sa façade et sa superficie de plancher.~~ établie en fonction de la largeur de la façade de l'établissement et des quotas établis par le présent règlement lesquels varient selon : 1° la catégorie d'usages d'un secteur où est située l'enseigne; 2° le niveau où est situé l'établissement; 3° la superficie de plancher de l'établissement, le cas échéant.	Réécriture afin de faciliter la lecture.
Calcul de la superficie	**476.** Un symbole tel qu'un message écrit, un logo ou l'image d'un produit forme le contenu d'une enseigne. Une couleur ou un motif décoratif qui se trouve hors d'une face portant le contenu d'une enseigne est exclu du calcul de la superficie de l'enseigne.	**483.** ~~Un symbole tel qu'un message écrit, un logo~~ Une lettre, un symbole, un logo, une forme, un motif ou une illustration d'un produit ou d'un établissement forme le contenu d'une enseigne, incluant tout motif décoratif ou lumineux. ~~Une couleur ou un motif décoratif qui se trouve hors d'une face portant le contenu d'une enseigne est exclu du calcul de la superficie de l'enseigne.~~	Inclure les éléments architecturaux qui constituent des extensions d'enseignes.
Calcul de la superficie	**477.** Dans le cas où une enseigne est constituée de lettres ou de symboles détachés, la superficie de cette enseigne est celle d'un rectangle dans lequel s'inscrit l'ensemble de lettres ou symboles détachés.	**484.** Dans le cas où une enseigne est constituée de lettres ~~ou de symboles détachés, la superficie de cette enseigne est celle d'un rectangle dans lequel s'inscrit l'ensemble de lettres ou symboles détachés~~, de symboles, d'un logo ou d'une forme détachés, la superficie de cette enseigne est celle d'un rectangle posé à l'horizontale ou à la verticale dans lequel s'inscrit l'ensemble des lettres, des symboles, du logo et de la forme détachés.	Précision
Calcul de la superficie	**478.** Dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, la superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1 m² par établissement.	**485.** Dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, ou E.1, la superficie maximale d'une enseigne autorisée est de ~~1~~ 0,5 m² par établissement.	Calcul des enseignes situées dans les parcs selon les mêmes paramètres que les secteurs résidentiels. Réduction de la superficie maximale autorisée.
Calcul de la superficie	**479.**Dans un secteur de la catégorie M.1 à M.3 ou M.5, la superficie maximale d'une enseigne est de 2 m² par établissement.	**486.** Dans un secteur de la catégorie M.1 à M.3 ou M.5, la superficie maximale d'une enseigne est de ~~2~~ 1 m² par établissement.	Réduction de la superficie maximale autorisée.
Calcul de la superficie	**480.**Dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, la superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 2 m² par établissement.	**487.** Dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, la superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de ~~2~~ 1 m² par établissement.	Réduction de la superficie maximale autorisée.
Calcul de la superficie	**488.**Dans le cas d'un établissement dont l'entrée principale est située dans le prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, seule une enseigne ayant une superficie maximale de 2 m² et ne comportant aucune source lumineuse directe visible de l'extérieur peut être installée sur la façade ou devant la façade comportant cette entrée principale.	**488.** Dans le cas d'un établissement dont l'entrée principale est située dans le prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, seule une enseigne ayant une superficie maximale de 2 m² ~~et ne comportant aucune source lumineuse directe visible de l'extérieur~~ peut être installée sur la façade ou devant la façade comportant cette entrée principale.	Article 488 déplacé dans cette partie relative à l'emplacement de l'enseigne. Aspect lumineux déplacé à la section éclairage.
Calcul de la superficie	**483.** Le quota utilisé dans la formule de l'article 482 est établi en fonction des paramètres suivants : **CATÉGORIE D'USAGES** | **Q1** | **Q2**	**489.** ~~Le quota utilisé dans la formule de l'article 482 est établi en fonction des paramètres suivants :~~ Aux fins de la présente section, le quota utilisé dans le calcul de la superficie maximale d'une enseigne autorisée est établi en fonction des catégories d'usages suivantes :	Déplacement de l'article 483 afin de regrouper les

	M.4 | 0,5 m² | 0,25 m² M.7 | 1 m² | 0,5 m² M.8 | 0,75 m² | 0,35 m² M.9 | 1,5 m² | 0,5 m² M.10 et M.11 | 0,75 m² | 0,35 m² M.6, E.1, E.5 et E.6 | 0,25 m² | 0,1 m² E.2, E.3 et E.4 | 0,5 m² | 0,25 m²		CATÉGORIE D'USAGES | Q1 | Q2 M.4 | 0,5 m² | 0,25 m² ~~M.7~~ | ~~1 m²~~ | ~~0,5 m²~~ M.7, M.8, M.10, M.11 | 0,75 m² | 0,35 m² M.9 | ~~1,5 m²~~ 1 m² | 0,5 m² ~~M.10 et M.11~~ | ~~0,75 m²~~ | ~~0,35 m²~~ M.6, ~~E.1,~~ E.2, E.3, E.4, E.5, E.6 | 0,25 m² | 0,1 m² ~~E.2, E.3 et E.4~~ | ~~0,5 m²~~ | ~~0,25 m²~~	articles ayant une formule. Réduction de la superficie maximale autorisée.
Calcul de la superficie		**490.** Malgré l'article 489 et à l'exception d'un secteur de la catégorie E.5, les quotas de superficie applicables à une enseigne installée sur une façade d'un bâtiment situé sur un terrain adjacent à la rue Sainte-Catherine, entre la rue Saint-Mathieu et l'avenue Papineau, sont ceux de la catégorie M.9.	Adaptation des paramètres d'affichage au contexte de la rue Sainte-Catherine.
Calcul de la superficie	**482.** Dans un secteur autre qu'un secteur visé aux articles 478, 479 et 480, la superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement est déterminée par la formule suivante : E = Q x Lf Dans cette formule, E correspond à la superficie maximale de l'enseigne autorisé, Q correspond au quota de superficie alloué au tableau de l'article 483 en fonction de la catégorie d'usages du secteur concerné, selon que l'établissement occupe le rez-dechaussée (Q1), le niveau inférieur au rez-de-chaussée ou l'un des 2 niveaux supérieurs au rez-de-chaussée (Q2), et Lf correspond à la largeur de la façade d'un établissement exprimée en multiple de 1 m. Lorsque cette façade a une largeur comprenant un nombre fractionnaire, cette largeur est arrondie au nombre entier supérieur.	**491.** Dans un secteur autre qu'un secteur visé aux articles ~~478, 479 et 480~~ 485 et 486, la superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement est déterminée par la formule suivante : *E = Q x Lf* ~~Dans cette formule, E correspond à la superficie maximale de l'enseigne autorisé, Q correspond au quota de superficie alloué au tableau de l'article 483 en fonction de la catégorie d'usages du secteur concerné, selon que l'établissement occupe le rez-dechaussée (Q1), le niveau inférieur au rez-de-chaussée ou l'un des 2 niveaux supérieurs au rez-de-chaussée (Q2), et Lf correspond à la largeur de la façade d'un établissement exprimée en multiple de 1 m. Lorsque cette façade a une largeur comprenant un nombre fractionnaire, cette largeur est arrondie au nombre entier supérieur.~~ Dans cette formule : 1° E correspond à la superficie maximale d'une enseigne autorisé; 2° Q correspond au quota de superficie alloué en fonction de la catégorie d'usages du secteur concerné, selon le niveau occupé par l'établissement (Q1 ou Q2); 3° Lf correspond à la largeur de la façade d'un établissement exprimée en multiple de 1 m. Lorsque la largeur d'une façade correspond à un nombre fractionnaire, cette largeur est arrondie au nombre entier supérieur. Aux fins du paragraphe 2° du deuxième alinéa, le quota de superficie alloué à l'article 489 est déterminé en fonction du niveau occupé par l'établissement de la manière suivante : 1° Q1 correspond au premier niveau situé, en tout ou en partie, au-dessus du niveau du trottoir et qui comporte l'entrée principale de l'établissement; 2° Q2 correspond au niveau immédiatement inférieur au premier niveau visé au paragraphe 1° ou à l'un des deux niveaux immédiatement supérieurs à ce premier niveau.	Notion de rez-de-chaussée peu adaptée dans ce contexte notamment dans les cas où la topographie varie.
Calcul de la superficie	**484.** Lorsqu'un établissement visé à l'article 482 occupe plusieurs niveaux de plancher, la superficie des enseignes autorisées par niveau s'additionne.	**492.** Lorsqu'un établissement visé à l'article ~~482~~ 491 occupe plusieurs niveaux de plancher, la superficie des enseignes autorisées par niveau s'additionne.	Numérotation mise à jour
Calcul de la superficie	**485.** La largeur d'une façade correspond à la largeur du bâtiment ou de la partie du bâtiment donnant sur une voie publique et occupée par un établissement adjacent à cette façade.	**493.** La largeur de la façade d'un établissement correspond à la largeur du mur du bâtiment ou de la partie de ce mur donnant sur une voie publique et auquel l'établissement est adjacent. Malgré le premier alinéa, lorsqu'un établissement est adjacent à plusieurs façades, la largeur de la façade correspond uniquement à celle de la façade comportant l'entrée principale de cet établissement.	Réduction de la superficie maximale autorisée.
Calcul de la superficie	**486.** Dans un secteur de la catégorie M.4 ou M.6 à M.9, toute largeur excédant 4 m de la façade d'un établissement qui fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, est exclue du calcul de la superficie de l'enseigne autorisée.	**494.** Dans un secteur de la catégorie M.4 ou M.6 à M.9, toute largeur excédant 4 m de la façade d'un établissement qui fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, est exclue du calcul de la superficie maximale d'une enseigne autorisée.	Correction

Calcul de la superficie	**487.** Lorsqu'un établissement respecte l'une des conditions suivantes, la superficie maximale de l'enseigne autorisée pour cet établissement est calculée selon la formule mentionnée au deuxième alinéa : 1º il n'est pas adjacent à une façade; 2º il est situé à un niveau supérieur aux 2 premiers niveaux au-dessus du rez-de-chaussée; 3º il est situé à un niveau inférieur au niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée. Cette formule est la suivante : $E = \frac{Q1 \times S}{100}$ Dans cette formule, E correspond à la superficie maximale de l'enseigne autorisée, Q1 correspond au quota de superficie Q1 au tableau de l'article 483 en fonction de la catégorie d'usages du secteur concerné et S correspond à la superficie de plancher de l'établissement exprimée en multiple de 1 m². Lorsque la superficie mesurée n'est pas un multiple de 10, cette superficie est arrondie au multiple de 10 supérieur	**495.** Lorsqu'un établissement respecte l'une des conditions suivantes, la superficie maximale de l'enseigne autorisée pour cet établissement est calculée selon la formule mentionnée au deuxième alinéa : 1º il n'est pas adjacent à une façade; 2º il est situé à un niveau supérieur aux ~~2 premiers niveaux au-dessus du rez-de-chaussée~~ aux deux niveaux immédiatement supérieurs au premier niveau situé, en tout ou en partie, au-dessus du niveau du trottoir et qui comporte l'entrée principale de l'établissement; 3º il est situé à un niveau inférieur au niveau immédiatement inférieur au ~~rez-de-chaussée~~ au premier niveau situé, en tout ou en partie, au-dessus du niveau du trottoir et qui comporte l'entrée principale de l'établissement. Cette formule est la suivante : $E = \frac{Q1 \times S}{100}$ Dans cette formule~~,~~ : 1° E correspond à la superficie maximale de l'enseigne autorisée; 2° ~~,~~Q1 correspond au quota de superficie Q1 au tableau de l'article ~~483~~ 489 en fonction de la catégorie d'usages du secteur concerné; 3° ~~et~~ S correspond à la superficie de plancher de l'établissement ~~exprimée en multiple de 1 m². Lorsque la superficie mesurée n'est pas un multiple de 10, cette superficie est~~ arrondie au multiple de 10 supérieur	Reformulation pour améliorer la lisibilité.
Calcul de la superficie	**490.** Lorsqu'un établissement visé à l'article 487 occupe plusieurs niveaux de plancher ou plusieurs espaces non adjacents à une façade, la superficie maximale des enseignes autorisées s'additionne. Toutefois, la superficie d'une enseigne calculée en vertu de l'article 487 ne doit pas excéder, par étage ou en totalité, 10 m².	**496.** Lorsqu'un établissement visé à l'article ~~487~~ 495 occupe plusieurs niveaux de plancher ~~ou plusieurs espaces non adjacents à une façade, la superficie maximale des enseignes autorisées s'additionne. Toutefois, la superficie d'une enseigne calculée en vertu de l'article 487 ne doit pas excéder, par étage ou en totalité, 10 m².~~ la superficie maximale d'une enseigne autorisée n'est pas cumulative et est calculée en fonction de la superficie de plancher la plus élevée d'un des niveaux de l'établissement. Toutefois, la superficie maximale d'une enseigne calculée en vertu de l'article 499 ne doit pas excéder 10 m².	Déplacement de l'article 490 afin de regrouper les dispositions relatives au calcul de la superficie. Réduction de la superficie maximale autorisée.
Calcul de la superficie	**489.** Malgré les articles 482 et 487**,** lorsque le calcul de la superficie de l'enseigne autorisée pour un établissement est inférieure aux superficies indiquées aux paragraphes suivants, la superficie maximale autorisée est de peut atteindre ces superficies : 1º 2 m², dans un secteur de la catégorie M.1 à M.6 ou un secteur de la famille équipements collectifs et institutionnels; 2º 4 m², dans les secteurs autres que ceux énumérés au paragraphe 1.	**497.** Malgré ~~les articles~~ l'article ~~482~~ 491 et ~~487~~ 495, lorsque le résultat du calcul de la superficie maximale de l'enseigne autorisée pour un établissement est ~~inférieure~~ inférieur aux superficies indiquées aux paragraphes suivants, la superficie maximale autorisée est de ~~peut atteindre ces superficies~~ : 1º ~~2~~1,5 m², dans un secteur de la catégorie ~~M.1 à M.4~~ ou M.6 ou un secteur de la famille équipements collectifs et institutionnels; 2º ~~4~~ 2,5 m², dans les secteurs autres que ceux énumérés au paragraphe 1°.	Ajustement en fonction des nouvelles superficies maximales de l'article 479.
Calcul de la superficie	**491.** Lorsque la façade d'un bâtiment occupe moins de 60 % de la largeur du terrain, et dans le cas d'un terrain non bâti, une superficie maximale d'enseigne est allouée pour le terrain et est déterminée par la formule suivante : $E = \frac{Q1 \times Lt}{5}$ Dans cette formule, E correspond à la superficie maximale d'enseigne autorisé, Q1 correspond au quota de superficie Q1 au tableau de l'article 483 en fonction de la catégorie d'usages du secteur concerné et Lt correspond à la largeur du terrain ou de la partie de terrain non bâti en multiple de 1 m. Lorsque ce terrain a une largeur comprenant un nombre fractionnaire, cette largeur est arrondie au nombre entier supérieur.	**498.** Lorsque la façade d'un bâtiment occupe moins de 60 % de la largeur du terrain, et dans le cas d'un terrain non bâti, ~~une~~ la superficie maximale d'une enseigne autorisée est allouée pour le terrain ~~et~~ est déterminée par la formule suivante : $E = \frac{Q1\ Q2 \times Lt}{5}$ Dans cette formule~~,~~ : 1° E correspond à la superficie maximale d'enseigne autorisé~~,~~; 2° ~~Q1~~ Q2 correspond au quota de superficie ~~Q1~~ Q2 au tableau de l'article ~~483~~ 489 en fonction de la catégorie d'usages du secteur concerné~~;~~ ~~et~~ 3° Lt correspond à la largeur du terrain ou de la partie de terrain non bâti ~~en multiple de 1 m.~~ Lorsque ce terrain a une largeur comprenant un nombre fractionnaire, ~~cette~~ la largeur du terrain ou de la partie de terrain non bâti ~~est~~ arrondie au nombre entier supérieur.	Réduction de la superficie maximale autorisée.

Calcul de la superficie	**492.** L'enseigne d'un établissement exploitant l'érotisme ou d'une salle d'amusement doit être installée sur la façade ou devant la façade comportant l'entrée principale de l'établissement lorsqu'une autre façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement.	Abrogé	Déplacé à l'article 503. Cet article ne parle pas des superficies.
Calcul de la superficie	**492.1.** Lorsqu'un établissement occupe plusieurs niveaux visés par les articles 482 et 487, sa superficie d'enseigne calculée en vertu de ces articles, ou des articles 484 ou 490, s'additionne. La partie de la superficie de l'enseigne autorisée en vertu de l'article 487 ou 490 demeure toutefois limitée à 10 m².	Abrogé	Réduction de la superficie maximale autorisée.
Calcul de la superficie		**499.** Malgré la superficie maximale d'une enseigne autorisée en vertu de la présente section, celle-ci ne doit en aucun temps excéder : 1° 30 m² pour une enseigne située dans un secteur de la catégorie M.9; 2° 20 m² pour une enseigne située dans un secteur de la catégorie M.4, M.6 à M.11 ou E.2 à E.6; 3° 10 m² dans le cas où une enseigne électronique est installée.	Réduction de la superficie maximale autorisée.
Enseigne sur une façade	**SECTION III** ENSEIGNE À PLAT	**SECTION III** ENSEIGNE ~~À PLAT~~ SUR UNE FAÇADE	Nouvelle organisation pour faciliter la lisibilité
Enseigne sur une façade		**500.** Une enseigne sur une façade doit respecter les dimensions suivantes : 1° une enseigne posée à plat doit avoir une profondeur maximale de 0,5 m; 2° une enseigne en saillie doit avoir une largeur maximale de 0,5 m.	Déplacement de parties des articles 495 et 497
Enseigne sur une façade		**501.** Une enseigne en saillie doit être installée sur la façade comportant l'entrée principale de l'établissement.	Nouvelle disposition normative permettant de mieux encadrer les enseignes non soumises à des critères.
Enseigne sur une façade		**503.** L'enseigne d'un établissement exploitant l'érotisme ou d'une salle d'amusement doit être installée sur la façade comportant l'entrée principale de l'établissement lorsqu'une autre façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement.	Déplacement de l'article 492 parce qu'il ne s'agit pas d'une superficie.
Enseigne sur une façade		**504.** Malgré les articles 97.2, 479 et 501, une enseigne sur vitrage est autorisée aux conditions suivantes : 1° aucune partie de celle-ci ne doit dépasser une hauteur de 6 m; 2° elle doit être constituée exclusivement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachés; 3° elle ne doit pas occuper une superficie de plus de 25 % de la superficie totale du vitrage sur laquelle elle est installée; 4° la superficie totale de l'enseigne ne doit pas excéder 2 m² par façade de l'établissement. Malgré le paragraphe 4° du premier alinéa, la superficie maximale d'une enseigne sur vitrage est de 4 m² par façade de l'établissement, sans toutefois dépasser la superficie maximale prescrite à la section II, lorsque l'espace entre les linteaux des ouvertures de la façade du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage immédiatement supérieur à celui-ci respecte l'une des conditions suivantes : 1° il comprend un ornement ou une saillie empêchant d'y fixer une enseigne; 2° il est composé de brique ou de pierre sans joints permettant d'y fixer une enseigne; 3° il est inexistant.	Nouvelle disposition normative permettant de mieux encadrer non soumises à des critères.
Enseigne sur	**493.** Aucune partie d'une enseigne posée à plat sur un bâtiment ne doit excéder une hauteur de	**505.** Aucune partie d'une enseigne ~~posée à plat sur un bâtiment~~ ne doit excéder une hauteur de 16 m,	Fusion avec

une façade	16 m.	ni dépasser le parapet ou, s'il n'y a pas de parapet, la partie la plus haute d'un mur.	article 496. Proposition afin d'éviter la surenchère.
Enseigne sur une façade	**494.** Une enseigne posée à plat qui dépasse de 1 m le plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée doit être formée de lettres ou de symboles détachés.	**506.** Une enseigne posée à plat qui dépasse ~~de~~ d'au moins 1 m ~~le plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée~~ la façade du rez-de-chaussée doit être formée ~~de lettres ou de symboles détachés~~ exclusivement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachés.	Plus adapté avec la nouvelle notion de façade du rez-de-chaussée.
Enseigne sur une façade	**495.** Une enseigne posée à plat ne doit pas faire saillie de plus de 0,5 m sur la face du mur.	**507.** ~~Une enseigne posée à plat ne doit pas faire saillie de plus de 0,5 m sur la face du mur.~~ La projection maximale d'une enseigne en saillie par rapport au mur est de : 1° 1 m lorsqu'elle est installée à plus de 1 m au-dessus de la façade du rez-de-chaussée; 2° 1,5 m lorsqu'il s'agit d'une bannière, d'une oriflamme ou d'un drapeau dans un secteur de la catégorie M.9.	Notion de projection d'enseigne à plat reléguée en début de chapitre. Article 497 et 497.1 fusionnés.
Enseigne sur une façade		**508.** Le nombre maximal d'enseignes par établissement est le suivant : 1° une enseigne en saillie; 2° pour un établissement commercial, une enseigne à plat par façade dont la largeur est inférieure à 15 m; 3° pour un établissement commercial, deux enseignes à plat par façade dont la largeur est égale ou supérieure à 15 m; 4° aucun nombre maximal pour une enseigne sur vitrage visée à l'article 504.	Proposition afin d'éviter la surenchère.
Enseigne sur une façade		**509.** Une enseigne sur une marquise est autorisée aux conditions suivantes : 1° aucune partie de celle-ci ne doit dépasser de plus de 1 m au-dessus ou au-dessous de la marquise; 2° elle ne doit pas faire saillie de plus de 0,2 m par rapport à la surface de la marquise.	Articles 496 et 498 fusionnés.
Enseigne sur une façade		**510.** Une enseigne sur un auvent ou sur une banne n'est autorisée que sur une frange d'une hauteur maximale de 15 cm.	Déplacé de l'article 498 dans un article différent puisque cette disposition ne concerne pas les marquises.
Enseigne en saillie	SECTION IV ENSEIGNE EN SAILLIE OU SUR UNE SAILLIE Articles 496, 497, 497.1, 498	Abrogé	Section intégrée à la nouvelle section « Enseigne sur une façade».
Enseigne sur une façade soumise à des critères		**SECTION IV** ENSEIGNE SUR UNE FAÇADE SOUMISE À DES CRITÈRES	Section IV du chapitre I déplacée.
Enseigne sur une façade soumise à des critères		**511.** Une enseigne installée dans un secteur de la catégorie M.8, E.1, E.5 ou E.6 ou dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal doit être approuvée conformément au titre VIII, selon les critères suivants, afin d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage dans ces secteurs, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés: 1° le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture; 2° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment, en regard de sa	Transfert de l'article 472.1 modifié puisque les dispositions normatives remplacent les critères qui existaient dans

		conception et de sa localisation; 3° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au paysage de la rue, en regard de sa localisation, de son éclairage et de son échelle, notamment en évitant une surenchère de l'affichage commercial; 4° dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, l'enseigne doit être conçue et installée de manière à favoriser le maintien de l'intégrité des éléments significatifs du paysage tels que perçus depuis le point d'observation d'une vue protégée ou d'une vue d'intérêt, illustrés au plan de l'annexe D; 5° dans un secteur de la catégorie E.1, E.5 ou E.6 ou dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, lorsqu'une enseigne comporte un dispositif d'éclairage, la lumière doit tendre à être orientée vers le bas et à se limiter à la surface de l'enseigne.	les secteurs M.9. Dispositions relatives au mont Royal maintenue en concordance au PU.
Enseigne sur une façade soumise à des critères		**512.** Une enseigne sur une façade non conforme à l'article 501 est autorisée lorsque l'espace entre les linteaux des ouvertures de la façade du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage immédiatement supérieur à celui-ci respecte l'une des conditions suivantes : 1° il comprend un ornement ou une saillie empêchant d'y fixer une enseigne; 2° il est composé de brique ou de pierre sans joints permettant d'y fixer une enseigne; 3° il est inexistant. Une enseigne visée au premier alinéa doit être approuvée conformément au titre VIII, selon les critères suivants, afin d'assurer l'intégrité architecturale du bâtiment, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés : 1° l'emplacement proposé hors de l'espace entre les linteaux des ouvertures de la façade du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage immédiatement supérieur à celui-ci doit favoriser la mise en valeur du bâtiment; 2° le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture; 3° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment, en regard de sa conception et de sa localisation; 4° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au paysage de la rue, en regard de sa localisation, de son éclairage et de son échelle, notamment en évitant une surenchère de l'affichage commercial; 5° l'enseigne doit être conçue de manière à être perçue principalement par les piétons.	Encadrer les enseignes qui ne peuvent se conformer à l'article 492.4.
Enseigne sur une façade soumise à des critères		**513.** L'enseigne d'un établissement occupé par un usage commercial, à l'exception de l'usage bureau, et situé sur un étage supérieur au rez-de-chaussée ou sur plus d'un étage est autorisée même si elle est non conforme à l'article 501, sous réserve d'être approuvée conformément au titre VIII, selon les critères suivants, afin d'assurer l'intégrité architecturale du bâtiment, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés : 1° le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture; 2° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment, en regard de sa conception et de sa localisation; 3° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au paysage de la rue, en regard de sa localisation, de son éclairage et de son échelle, notamment en évitant une surenchère de l'affichage commercial; 4° l'enseigne doit être conçue de manière à être perçue principalement par les piétons.	Encadrer les usages commerciaux qui occupent des étages supérieurs au rez-de-chaussée ne pouvant se conformer à l'article 501.
Enseigne au sol		**514.** Une enseigne au sol est autorisée uniquement dans une unité de paysage CV ou MR.	Localisation des enseignes au sol dans l'arrondissement.
Enseigne au sol		**515.** Un seul support d'enseigne au sol est autorisé par bâtiment.	Limiter la multiplication des enseignes au sol.
Enseigne au sol	**499.** Une enseigne au sol doit avoir une hauteur maximale de 5,5 m.	**516.** Une enseigne au sol doit avoir une hauteur maximale de ~~5,5 m~~ 2,4 m.	La hauteur de 2,4 m est plus

		Aucune partie d'une enseigne visée au premier alinéa ne doit être située à moins de 0,3 m du trottoir ou, s'il n'y a pas de trottoir, du bord de la chaussée.	appropriée pour s'adresser aux piétons.
Enseigne au sol		**517.** Dans l'unité de paysage CV, une enseigne au sol doit être approuvée conformément au titre VIII, selon les critères suivants, afin de mettre en valeur les qualités architecturales du bâtiment et d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage dans cette unité, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés : 1° l'enseigne doit être installée de manière à obstruer le moins possible la vue sur le bâtiment à partir du domaine public; 2° le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture; 3° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à son contexte d'insertion et aux caractéristiques paysagères de la rue, en regard de son implantation, de ses dimensions et de sa localisation; 4° l'enseigne doit être conçue de manière à être perçue principalement par les piétons.	Une unité de paysage est plus précise qu'une catégorie d'usages pour encadrer les enseignes au sol.
Enseigne au sol		**518.** Malgré les articles 514 et 516, dans une unité de paysage MR, seule une stèle d'affichage d'une hauteur maximale de 2 m, comportant une ou plusieurs enseignes, est autorisée. Une stèle d'affichage visée au premier alinéa doit être approuvée conformément au titre VIII, selon les critères suivants, afin de mettre en valeur les qualités architecturales du bâtiment et d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage dans l'unité de paysage, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés : 1° l'enseigne doit être installée de manière à obstruer le moins possible la vue sur le bâtiment à partir du domaine public; 2° le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture; 3° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment, en regard de sa conception et de sa localisation.	Préserver les qualités architecturales des bâtiments résidentiels de valeur modifiés pour des usages commerciaux. Seul le socle est l'objet d'une révision.
Enseigne sur un toit ou près d'un toit	Articles 501, 502, 503	Abrogés	Ces enseignes sont interdites pour limiter la surenchère.
Empiètement au-dessus du domaine public	**504.**Une enseigne peut faire saillie au-dessus de l'emprise d'une voie publique aux conditions suivantes : 1° elle doit respecter une distance minimale mesurée en plan de 0,6 m par rapport à la chaussée; 2° elle doit projeter jusqu'à un maximum de 1 m par rapport au mur sur lequel elle est installée ou jusqu'à un maximum de 0,2 m par rapport à la saillie sur laquelle elle est installée.	**519.** Une enseigne peut faire saillie au-dessus de l'emprise d'une voie publique aux conditions suivantes : 1° elle doit respecter une distance minimale mesurée en plan de 0,6 m par rapport à la chaussée; 2° elle ~~doit~~ peut projeter sur le domaine public jusqu'à un maximum de 1 m par rapport au mur sur lequel elle est installée ou jusqu'à un maximum de 0,2 m par rapport à la saillie sur laquelle elle est installée. Malgré le paragraphe 2° du premier alinéa, dans un secteur de la catégorie M.9, une oriflamme ou un drapeau peut faire saillie au-dessus de l'emprise d'une voie publique jusqu'à 1,5 m par rapport au mur sur lequel il est installé.	Précision
Empiètement au-dessus du domaine public	**505.** Malgré l'article 504, dans un secteur de la catégorie M.9, une bannière ou un drapeau peut faire saillie au-dessus de l'emprise d'une voie publique, jusqu'à 1,5 m par rapport au mur sur lequel la bannière ou le drapeau est installé et en respectant une distance minimale mesurée en plan de 0,6 m par rapport à la chaussée.	Abrogé	Transféré dans l'article précédent puisqu'il s'agit de la même idée.
Empiètement au-dessus du domaine public	**506.** Un dégagement vertical de 2,4 m est requis au-dessus de l'emprise d'une voie publique.	**520.** ~~Un dégagement vertical de 2,4 m est requis au-dessus de l'emprise d'une voie publique.~~ Une enseigne doit respecter un dégagement vertical de 2,4 m au-dessus de l'emprise d'une voie publique.	Précision
Éclairage		**521.** Pour un établissement dont l'entrée principale est située dans le prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de	Transfert d'une partie de l'article

		100 m du terrain de cet établissement, seule une enseigne ne comportant aucune source lumineuse peut être installée sur la façade ou devant la façade comportant cette entrée principale.	488
Éclairage	**507.** Dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3, ou M.5 ou E.1, aucune enseigne située à l'intérieur d'un bâtiment et comportant une source lumineuse directe ne doit être visible de l'extérieur et aucune enseigne située à l'extérieur d'un bâtiment ne doit comporter une source lumineuse.	**522.** Dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3, M.5 ou E.1, ~~aucune enseigne située à l'intérieur d'un bâtiment et comportant une source lumineuse directe ne doit être visible de l'extérieur et aucune enseigne située à l'extérieur d'un bâtiment ne doit comporter une source lumineuse.~~ dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal ou dans le site patrimonial déclaré de Montréal, une enseigne installée à l'intérieur et orientée pour être vue principalement de l'extérieur ainsi qu'une enseigne située à l'extérieur d'un bâtiment ne doivent pas comporter de source lumineuse.	Prévenir les nuisances dans les secteurs résidentiels et transfert de l'article 516.
Éclairage		**523.** Malgré l'article 522, dans un secteur M.4 à M.11, ou E.2 à E.6, une enseigne peut être éclairée par réflexion.	L'enseigne éclairée par réflexion est le type d'éclairage privilégié dans ces secteurs.
Éclairage		**524.** Dans un secteur de la catégorie M.4, M.7 à M.11 ou E.2 à E.6, à l'extérieur du site patrimonial déclaré de Montréal, une enseigne située à l'extérieur d'un bâtiment qui comporte une source lumineuse intégrée au boîtier telle qu'une enseigne rétroéclairée est autorisée aux conditions suivantes : 1° seul une lettre, un symbole, un logo ou une forme peut être éclairé; 2° tout autre élément tel qu'un boîtier ou un revêtement doit être opaque.	Encadrer les sources lumineuses d'éclairage d'enseignes.
Éclairage		**525.** Sous réserve de l'article 522, une enseigne électronique ou une enseigne qui comporte une source lumineuse clignotante, installée à l'intérieur et orientée pour être vue principalement de l'extérieur est autorisée aux conditions suivantes : 1° elle est installée derrière un vitrage de la façade du rez-de-chaussée, à une hauteur maximale de 5,5 m; 2° elle est installée du côté de la voie publique où se trouve l'entrée principale de l'établissement; 3° elle est installée dans un secteur de la catégorie M.7C à l'ouest de la rue Atateken, M.8C ou M.9C; 4° sa superficie ne dépasse pas 10 % de la superficie des ouvertures qui se trouvent sur la façade du rez-de-chaussée; 5° elle n'est pas située dans le prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de l'établissement auquel elle se rapporte. Aux fins du paragraphe 4° du premier alinéa, sur un bâtiment de coin, seule la façade du rez-de-chaussée derrière laquelle l'enseigne est installée doit être considérée dans le calcul.	Contraindre les enseignes électroniques déguisées
Éclairage	**508.** Une enseigne qui comporte une source lumineuse clignotante ou qui affiche un message lumineux animé ou lumineux variable est permise dans un secteur de la catégorie M.7C à l'ouest de la rue Amherst, M.8C, M.9C ou E.3(1). Aucune partie d'une telle enseigne ne doit excéder une hauteur de 5,5 m.	**526.** Une enseigne qui comporte une source lumineuse clignotante ~~ou qui affiche un message lumineux animé ou lumineux variable~~ ou variable, à l'exception d'une enseigne électronique, est ~~permise~~ autorisée dans un secteur de la catégorie M.7C à l'ouest de la rue ~~Amherst~~ Atateken, ~~M.8C, M.9C ou E.3(1)~~ M.8C ou M.9C. Aucune partie d'une ~~telle~~ enseigne visée au premier alinéa ne doit excéder une hauteur de 5,5 m.	Adaptation en fonction des enseignes électroniques maintenant définies
Éclairage	**508.1.** Malgré l'article 508, une enseigne qui comporte une source lumineuse clignotante ou qui affiche un message lumineux animé ou lumineux variable peut être située à une hauteur entre 5,5 m et 9 m dans un secteur de la catégorie M.7C à l'ouest de la rue Amherst, M.8C ou M.9C, à la condition d'être approuvée conformément au titre VIII en respectant les critères suivants afin d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage dans ces secteurs : 1º l'enseigne doit assurer une implantation harmonieuse avec l'architecture du bâtiment; 2º son implantation doit contribuer à la mise en valeur de l'architecture du bâtiment; 3º elle doit contribuer à l'ambiance visuelle de la rue.	**527.** ~~Malgré l'article 508, une enseigne qui comporte une source lumineuse clignotante ou qui affiche un message lumineux animé ou lumineux variable peut être située à une hauteur entre 5,5 m et 9 m dans un secteur de la catégorie M.7C à l'ouest de la rue Amherst, M.8C ou M.9C, à la condition d'être approuvée conformément au titre VIII en respectant les critères suivants afin d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage dans ces secteurs :~~ ~~1º l'enseigne doit assurer une implantation harmonieuse avec l'architecture du bâtiment;~~ ~~2º son implantation doit contribuer à la mise en valeur de l'architecture du bâtiment;~~ ~~3º elle doit contribuer à l'ambiance visuelle de la rue.~~	Critères et conditions pour une enseigne électronique.

		Dans un secteur de la catégorie E.6 entre les boulevards De Maisonneuve et René-Lévesque et les rues Guy et Atateken, M.8C au sud du boulevard De Maisonneuve ou M.9C, une enseigne électronique est autorisée pour un usage principal musée, salle de spectacle ou salle d'exposition, à une hauteur d'au plus 5,5 m et à la condition d'être approuvée conformément au titre VIII selon les critères suivants, afin d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage dans ces secteurs, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés : 1° le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture; 2° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment, en regard de sa conception et de sa localisation; 3° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au paysage de la rue, en regard de sa localisation, de son éclairage et de son échelle, notamment en évitant une surenchère de l'affichage commercial; 4° le choix de la localisation et de l'éclairage de l'enseigne doit assurer une cohabitation harmonieuse avec le voisinage, notamment résidentiel, ainsi qu'une continuité avec les enseignes voisines.	
Protection d'un logement	**509.** Une enseigne ne doit pas obstruer une fenêtre d'un logement.	Abrogé	Mentionné dans les dispositions générales
Protection d'un logement	**510.** Une enseigne en saillie ou une enseigne au sol doit respecter, par rapport à une fenêtre d'un logement, les distances horizontales suivantes : 1º 2 m pour une enseigne non éclairée ou éclairée par réflexion; 2º 4 m pour une enseigne lumineuse.	**528.** Une enseigne en saillie ou une enseigne au sol doit respecter, par rapport à une fenêtre d'un logement, les distances horizontales suivantes : 1º 2 m pour une enseigne non éclairée ou éclairée par réflexion; 2º 4 m pour une enseigne ~~lumineuse~~ intégrée dans un boîtier; 3° 6 m pour une enseigne électronique.	Uniformisation de la terminologie
Protection d'un logement	**511.**Dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3, M.4A, M.5A ou M.7A, la hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.	**529.** Dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3, M.4A, M.5A ou M.7A, la hauteur d'une enseigne ~~apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage~~ ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.	Applicable aux enseignes au sol.
Protection d'un logement	**512.**Dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.4B, la hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.	**530.** Dans un secteur de la catégorie ~~R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou~~ M.4B, la hauteur d'une enseigne ~~apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième étage situé~~ de plus de 1 m le plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.	Applicable aux enseignes au sol. Uniformisation de la terminologie.
Parc de stationnement	**513.** Sous réserve de l'article 142, un parc de stationnement public doit être pourvu d'une enseigne lisible de la voie publique, indiquant : 1º les taux de location; 2º le mode de tarification; 3º les heures d'exploitation; 4º le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'exploitant.	**531.** Sous réserve de l'article 142, un parc de stationnement public doit être pourvu d'une enseigne ~~lisible~~ visible de la voie publique~~, indiquant :~~ ~~1º les taux de location;~~ ~~2º le mode de tarification;~~ ~~3º les heures d'exploitation;~~ ~~4º le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'exploitant;~~.	La tarification comprend le taux de location. Le pouvoir de réglementer le message n'est pas prévu par la LAU.
Vieux Montréal	**SECTION XI** MONT ROYAL ET VIEUX-MONTRÉAL Articles 514 à 516	**SECTION X** ~~MONT ROYAL ET~~ VIEUX-MONTRÉAL	
Mont Royal et Vieux Montréal	Articles 514 à 516	Abrogés	Ces dispositions sont désormais du ressort de la division du patrimoine. L'article 516 est transféré à la section

			éclairage.
Vieux-Montréal	**SOUS-SECTION 1** VIEUX-MONTRÉAL	Abrogé	
Vieux-Montréal	**516.1.** Dans le site patrimonial déclaré du Vieux-Montréal, seuls les types d'enseignes suivants sont permis : 1° une enseigne à plat sur fond; 2° une enseigne à plat avec lettrage individuel formée de lettres ou de symboles détachés; 3° une enseigne sur vitrage; 4° une enseigne à potence; 5° une enseigne sur auvent.	**532.** Dans le site patrimonial déclaré ~~du Vieux-Montréal~~ de Montréal**,** seuls les types d'enseignes suivants sont permis : 1° une enseigne à plat ~~sur fond~~; 2° ~~une enseigne à plat avec lettrage individuel;~~ ~~3°~~ une enseigne sur vitrage; ~~4°~~3° une enseigne ~~à~~ en saillie de type potence; ~~5°~~4° une enseigne sur auvent.	Uniformisation et mise à jour de la terminologie.
Vieux-Montréal	**516.2.** Une enseigne à plat sur fond et une enseigne à plat avec lettrage individuel peuvent faire saillie jusqu'à 7,5 cm. Leur hauteur maximale est de 45 cm et leur superficie maximale de 1 m^2. Elles doivent s'insérer dans une surface plane du bâtiment, telle entre les linteaux du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage.	**533.** Une enseigne à plat ~~à plat sur fond et une enseigne à plat avec lettrage individuel~~ peu~~vent~~t faire saillie jusqu'à 7,5 cm. ~~Leur~~ La hauteur maximale d'une telle enseigne est de 45 cm et ~~leur~~ sa superficie maximale de 1 m^2. ~~Elles doivent s'insérer dans une surface plane du bâtiment, telle entre les linteaux du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage.~~	Uniformisation de la terminologie. Disposition prévue à l'article 501.
Vieux-Montréal	**516.3.** Une enseigne sur vitrage ne doit pas occuper une superficie de plus de 15 % de la superficie totale du vitrage . Sa hauteur maximale est de 20 cm. Elle n'est permise que sur les ouvertures du sous-sol et du rez-de-chaussée.	**534.** Une enseigne sur vitrage ne doit pas occuper une superficie de plus de 15 % de la superficie totale du vitrage sur lequel elle est installée. ~~Sa hauteur maximale est de 20 cm. Elle n'est permise que sur les ouvertures du sous-sol et du rez-de-chaussée.~~ La hauteur maximale d'une telle enseigne est de 20 cm. Une enseigne visée au premier alinéa n'est autorisée que sur les ouvertures de la façade du rez-de-chaussée et de la façade de l'étage immédiatement inférieur au niveau de plancher comportant l'entrée principale de l'établissement.	Disposition mieux adaptée en fonction de la définition de façade du rez-de-chaussée.
Vieux-Montréal	**516.4.** Une enseigne à potence doit avoir une épaisseur maximale de 15 cm. Sa hauteur et sa largeur maximales sont de 90 cm par face, et sa superficie maximale de 0,5 m^2 par face. Elle doit être installée à proximité de l'entrée de l'établissement et entre les linteaux du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage en respectant une hauteur de 3 m au-dessus d'une voie publique.	**535.** Une enseigne ~~à~~ en saillie de type potence doit avoir une épaisseur maximale de 15 cm. ~~Sa hauteur et sa largeur maximales sont de 90 cm par face, et sa superficie maximale de 0,5 m^2 par face.~~ La hauteur et la largeur maximales d'une telle enseigne sont de 90 cm par face, et sa superficie maximale de 0,5 m² par face. ~~Elle doit être installée à proximité de l'entrée de l'établissement et entre les linteaux du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage en respectant une hauteur de 3 m au-dessus d'une voie publique.~~ Une enseigne visée au premier alinéa doit respecter un dégagement vertical de 2,4 m au-dessus de l'emprise d'une voie publique.	Précision et uniformisation de la terminologie et des paramètres.
Vieux-Montréal	**516.5.** Une inscription sur une enseigne sur auvent n'est autorisée que sur la frange de celui-ci et doit avoir une hauteur maximale de 10 cm.	**536.** Une ~~inscription sur une~~ enseigne sur auvent n'est autorisée que sur la frange de celui-ci et ~~doit~~ ses lettres, ses symboles, ses logos ou ses formes détachés doivent avoir une hauteur maximale de 10 cm.	Précision
Vieux-Montréal	**516.6.** Les éléments d'ancrage utilisés pour fixer une enseigne au bâtiment ne doivent pas l'endommager et doivent s'insérer dans les joints de la maçonnerie et non dans les briques ou les pierres.	Abrogé	Disposition s'appliquant à l'ensemble de l'arrondissement
Nom d'immeuble ou nom d'occupant d'immeuble	**517.**Une enseigne annonçant le nom d'un immeuble ou le nom d'un occupant d'un immeuble et installée à une hauteur supérieure à 16 m doit être approuvée conformément au titre VIII. La décision d'approuver ou de refuser cette enseigne doit prendre en considération les critères d'évaluation suivants afin d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage dans l'arrondissement: 1º l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment et contribuer à sa mise en valeur; 2º l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au caractère et à l'ambiance de la rue ou du secteur; 3º la superficie par enseigne doit respecter une superficie maximale déterminée par la formule E = 0,1 m² x H*f*, dans laquelle E correspond à la superficie de l'enseigne et H*f* correspond à la hauteur à laquelle l'enseigne est installée exprimée en multiple de 1 m;	**537.** ~~Une enseigne annonçant le nom d'un immeuble ou le nom d'un occupant d'un immeuble et installée à une hauteur supérieure à 16 m doit être approuvée conformément au titre VIII.~~ ~~La décision d'approuver ou de refuser cette enseigne doit prendre en considération les critères d'évaluation suivants afin d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage dans l'arrondissement:~~ ~~1º l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment et contribuer à sa mise en valeur;~~ ~~2º l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au caractère et à l'ambiance de la rue ou du secteur;~~ ~~3º la superficie par enseigne doit respecter une superficie maximale déterminée par la formule E = 0,1 m² x H*f*, dans laquelle E correspond à la superficie de l'enseigne et H*f* correspond à la hauteur à laquelle l'enseigne est installée exprimée en multiple de 1 m;~~	Nouvelles conditions pour protéger les immeubles d'intérêt et assurer que les noms d'immeubles soient adaptés en fonction de leur hauteur.

	4º l'usage d'un symbole détaché constituant un logo est préférable au message écrit; 5º pas plus d'une enseigne située à une hauteur supérieure à 16 m ne doit être visible d'un même point, y compris toute enseigne existante. Pour l'application du présent article, la superficie d'un symbole constituant un logo découpé est la superficie nette.	~~4º l'usage d'un symbole détaché constituant un logo est préférable au message écrit;~~ ~~5º pas plus d'une enseigne située à une hauteur supérieure à 16 m ne doit être visible d'un même point, y compris toute enseigne existante.~~ ~~Pour l'application du présent article, la superficie d'un symbole constituant un logo découpé est la superficie nette.~~ Une enseigne annonçant le nom d'un immeuble ou le nom d'un occupant d'un immeuble peut être installée sur un bâtiment à une hauteur supérieure à 16 m aux conditions suivantes : 1° le bâtiment n'est pas identifié comme immeuble d'intérêt, à l'exception d'un bâtiment identifié comme immeuble comportant une enseigne d'intérêt, sur le plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A; 2° l'enseigne est posée à plat sur un mur du bâtiment; 3° l'enseigne est formée exclusivement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachés. Malgré l'article 501, une enseigne visée au premier alinéa peut être installée hors de la partie située entre les linteaux des ouvertures de la façade du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage immédiatement supérieur à celui-ci.	
Nom d'immeuble ou nom d'occupant d'immeuble	**518.** Dans le cas où une enseigne visée à l'article 517 est installée sur le mur d'un bâtiment à une hauteur supérieure à 16 m, elle doit être posée à plat sur le mur du bâtiment et être formée de lettres ou de symboles détachés.	**538.** ~~Dans le cas où une enseigne visée à l'article 517 est installée sur le mur d'un bâtiment à une hauteur supérieure à 16 m, elle doit être posée à plat sur le mur du bâtiment et être formée de lettres ou de symboles détachés.~~ La superficie maximale autorisée d'une enseigne visée à l'article 537 est déterminée par la formule suivante : E = 0,11 m² x Hf Dans cette formule : 1° E correspond à la superficie maximale d'une enseigne autorisée; 2° Hf correspond à la hauteur à laquelle l'enseigne est installée exprimée en multiple de 1 m. Lorsque la hauteur à laquelle l'enseigne est installée correspond à un nombre fractionnaire, cette hauteur est arrondie au nombre entier supérieur.	Réorganisation pour faciliter la lisibilité. L'extérieur du lettrage est maintenant inclus dans le calcul de la superficie.
Nom d'immeuble ou nom d'occupant d'immeuble		**539.** Une enseigne visée à l'article 537 doit être approuvée conformément au titre VIII, selon les critères suivants, afin d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage dans l'arrondissement, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés : 1° elle doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment, en regard de sa conception et sa localisation; 2° elle doit préférablement être constituée d'une lettre, d'un symbole, d'un seul logo ou d'une forme uniques par opposition à un ensemble de lettres, de symboles, de logos et de formes détachés; 3° elle doit être localisée de manière à favoriser qu'au plus une enseigne située à une hauteur supérieure à 16 m ne soit visible d'un même point; 4° elle doit s'intégrer harmonieusement au paysage bâti de la ville, en regard de sa localisation, de son éclairage et de son échelle, notamment en évitant une surenchère de l'affichage.	Répartition des dispositions normatives et par critères dans deux articles différents
Nom d'immeuble ou nom d'occupant d'immeuble		**540.** Une enseigne annonçant le nom d'un immeuble est autorisée à une hauteur égale ou inférieure à 16 m aux conditions suivantes : 1° sa superficie maximale est de 1 m²; 2° elle doit être fixée dans les joints du revêtement; 3° aucun ornement du bâtiment ne doit être enlevé, altéré, endommagé ou recouvert; 4° lorsque le bâtiment est situé sur un terrain adjacent à plus d'une rue, le nombre d'enseignes autorisé est d'une enseigne par façade; 5° seul du lettrage, un symbole, un logo ou une forme détaché peut être éclairé;	Encadrement des noms d'immeubles aux niveaux inférieurs afin d'assurer qu'ils s'adressent aux piétons.

		6° aucun filage ou câblage ne doit être apparent.	
Nom d'immeuble ou nom d'occupant d'immeuble	**519.** Une enseigne annonçant le nom d'un immeuble ou le nom d'un occupant d'un immeuble et installée à une hauteur égale ou inférieure à 16 m doit être approuvée conformément au titre VIII. La décision d'approuver ou de refuser cette enseigne doit prendre en considération les critères d'évaluation suivants afin d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage dans l'arrondissement : 1° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment ou à l'aménagement du terrain et contribuer à leur mise en valeur; 2° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au caractère et à l'ambiance de la rue ou du secteur; 3° les dimensions et le nombre des enseignes doivent correspondre au minimum nécessaire pour identifier l'immeuble.	**541.** ~~Une enseigne annonçant le nom d'un immeuble ou le nom d'un occupant d'un immeuble et installée à une hauteur égale ou inférieure à 16 m doit être approuvée conformément au titre VIII.~~ ~~La décision d'approuver ou de refuser cette enseigne doit prendre en considération les critères d'évaluation suivants afin d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage dans l'arrondissement :~~ ~~1° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment ou à l'aménagement du terrain et contribuer à leur mise en valeur;~~ ~~2° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au caractère et à l'ambiance de la rue ou du secteur;~~ ~~3° les dimensions et le nombre des enseignes doivent correspondre au minimum nécessaire pour identifier l'immeuble.~~ Une enseigne visée à l'article 540 doit être approuvée conformément au titre VIII, selon les critères suivants, afin d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage dans l'arrondissement, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés : 1° elle doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment, en regard de sa conception et de sa localisation; 2° elle doit s'intégrer harmonieusement au paysage de la rue, en regard de sa localisation, de son éclairage et de son échelle, notamment en évitant une surenchère de l'affichage; 3° elle doit préférablement être constituée d'une lettre, d'un symbole, d'un seul logo ou d'une forme uniques par opposition à un ensemble de lettreselle doit préférablement être constituée d'un seul logo par opposition à un ensemble de lettres, de symboles, de logos et de formes détachés; 4° elle doit être conçue de manière à être perçue principalement par les piétons.	Critères plus adaptés aux noms d'immeubles sous une hauteur de 16 m.
Immeuble comportant une enseigne d'intérêt		**CHAPITRE III** IMMEUBLE COMPORTANT UNE ENSEIGNE D'INTÉRÊT **SECTION I** DISPOSITIONS GÉNÉRALES	Nouveau chapitre relatif aux enseignes d'intérêt
Dispositions générales		**542.** La superficie d'une enseigne existante d'un immeuble comportant une enseigne d'intérêt n'est pas calculée dans la superficie d'enseigne d'un établissement.	Assurer que les bâtiments comportant une enseigne d'intérêt soient soumis aux même superficies que les autres bâtiments.
Dispositions générales		**543.** Le présent chapitre s'applique à un immeuble comportant une enseigne d'intérêt montré sur le plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A.	Énumération des objectifs du PIIA.
Critères relatifs aux travaux visant un immeuble comportant une enseigne d'intérêt		**SECTION II** OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS AUX TRAVAUX VISANT UN IMMEUBLE COMPORTANT UNE ENSEIGNE D'INTÉRÊT	
Critères relatifs aux travaux visant un		**544.** Les travaux suivants doivent être approuvés conformément au titre VIII, selon les objectifs et les critères énoncés dans la présente section, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés :	Travaux visés par le PIIA.

immeuble comportant une enseigne d'intérêt		1° le retrait d'une enseigne; 2° la modification d'une enseigne, sauf si l'intervention vise à lui conserver ou restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels ou d'origine; 3° l'installation d'une enseigne sur une façade de l'immeuble.	
Critères relatifs aux travaux visant un immeuble comportant une enseigne d'intérêt		**545.** Les principaux objectifs recherchés consistent à : 1° assurer le maintien et la mise en valeur des caractéristiques dominantes du cadre bâti et du paysage urbain montréalais; 2° sauvegarder le caractère unique et distinctif des enseignes emblématiques ainsi que celui de leur environnement; 3° protéger les caractéristiques architecturales des enseignes emblématiques tout en encourageant leur reprise dans l'expression d'un vocabulaire architectural contemporain.	Caractéristiques à prendre en compte.
Critères relatifs aux travaux visant un immeuble comportant une enseigne d'intérêt		**546.** Les travaux visés à l'article 544 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes : 1° le degré d'homogénéité de l'environnement immédiat; 2° l'usage exercé sur l'immeuble et les qualités architecturales de ce dernier; 3° la contribution de l'immeuble et de ses enseignes au renforcement, au maintien ou à l'évolution du milieu bâti. Ces travaux doivent également être approuvés en respectant les critères suivants : 1° le caractère unique et distinctif d'une enseigne existante doit tendre à être sauvegardé; 2° l'installation d'une enseigne doit assurer la mise en valeur des caractéristiques architecturales d'une enseigne existante; 3° ils doivent tendre à être réalisés avec des matériaux et des détails architecturaux d'une qualité équivalente ou supérieure à celle d'une enseigne existante.	Critères de révisions des enseignes d'intérêt.
Enseigne publicitaire	**CHAPITRE III** ENSEIGNES PUBLICITAIRES	**CHAPITRE III** ~~ENSEIGNES PUBLICITAIRES~~ ENSEIGNE PUBLICITAIRE	Uniformisation
Dispositions générales	**521.** Une enseigne publicitaire ayant une superficie égale ou inférieure à 2,5 m² doit être installée en retrait du plan de façade principal du bâtiment ou son prolongement, sauf dans l'un ou l'autre des cas suivants où cette enseigne publicitaire doit être installée à une distance minimale de 5 m de la limite d'emprise de la voie publique : 1º lorsque le plan de façade principal du bâtiment ou son prolongement est situé à plus de 5 m de la limite d'emprise de la voie publique; 2º lorsqu'il n'y a pas de façade. Un appareil d'éclairage et une passerelle peuvent dépasser le plan de façade ou la distance minimale.	**547.** Une enseigne publicitaire ayant une superficie égale ou inférieure à 2,5 m² doit être installée en retrait du plan de façade principal du bâtiment ou son prolongement, sauf dans l'un ou l'autre des cas suivants où cette enseigne publicitaire doit être installée à une distance minimale de 5 m de la limite d'emprise de la voie publique : 1º lorsque le plan de façade principal du bâtiment ou son prolongement est situé à plus de 5 m de la limite d'emprise de la voie publique; 2º lorsqu'il n'y a pas de façade. ~~Un appareil d'éclairage et une passerelle peuvent dépasser le plan de façade ou la distance minimale.~~	Peu applicable aux seuls secteurs où ces enseignes sont autorisées qui ont un caractère industriel.
Dispositions générales	**522.** Une enseigne publicitaire ayant une superficie supérieure à 2,5 m² doit être installée en retrait du plan de façade principal du bâtiment ou son prolongement, sauf dans l'un ou l'autre des cas suivants où cette enseigne publicitaire doit être installée à une distance minimale de 10 m de la limite d'emprise de la voie publique : 1º lorsque le plan de façade principal du bâtiment ou son prolongement est situé à plus de 10 m de la limite d'emprise de la voie publique; 2º lorsqu'il n'y a pas de façade. Un appareil d'éclairage et une passerelle peuvent dépasser le plan de façade ou la distance minimale.	**548.** Une enseigne publicitaire ayant une superficie supérieure à 2,5 m² doit être installée en retrait du plan de façade principal du bâtiment ou son prolongement, sauf dans l'un ou l'autre des cas suivants où cette enseigne publicitaire doit être installée à une distance minimale de 10 m de la limite d'emprise de la voie publique : 1º lorsque le plan de façade principal du bâtiment ou son prolongement est situé à plus de 10 m de la limite d'emprise de la voie publique; 2º lorsqu'il n'y a pas de façade. ~~Un appareil d'éclairage et une passerelle peuvent dépasser le plan de façade ou la distance minimale.~~	Peu applicable aux seuls secteurs où ces enseignes sont autorisées qui ont un caractère industriel.
Dispositions générales	Articles 523, 524, 526	Abrogés	Les distinctions relatives aux propriétaires des lots ne sont pas applicables dans

			un règlement d'urbanisme.
Dispositions générales	Article 525	Abrogé	L'empiètement sur le domaine public n'est pas justifié dans les secteurs où ces enseignes sont autorisées.
Dispositions générales	Article 527	Abrogé	En vertu de la LAU, le règlement d'urbanisme ne peut contrôler un message.
Dispositions générales	**528.** Sauf pour une enseigne publicitaire autorisée par ordonnance, une enseigne publicitaire n'est autorisée que dans un secteur de la catégorie M.11, à l'exclusion d'un terrain situé sur le quai Alexandra ou en bordure de l'avenue Pierre-Dupuy ou de la rue Notre-Dame.	**549.** ~~Sauf pour une enseigne publicitaire autorisée par ordonnance,~~ Une enseigne publicitaire n'est autorisée que dans un secteur de la catégorie M.11, à l'exclusion d'un terrain situé ~~sur le quai Alexandra ou en bordure de l'avenue Pierre-Dupuy ou de la rue Notre-Dame.~~ : 1° sur le quai Alexandra; 2° en bordure de l'avenue Pierre-Dupuy ou de la rue Notre-Dame; 3° au sud de la rue Notre-Dame et à l'est de la rue Atateken.	Le pouvoir d'ordonnance ne peut être intégré à un règlement d'urbanisme. Interdiction des panneaux publicitaires au sud du parcours riverain en concordance au SAD.
Module et panneau publicitaire	**SECTION II** MODULE PUBLICITAIRE	**SECTION II** ~~MODULE PUBLICITAIRE~~ MODULE ET PANNEAU PUBLICITAIRE	Réorganisation afin de faciliter la lisibilité
Module et panneau publicitaire	**532.** Une enseigne publicitaire est interdite dans l'emprise d'une autoroute et ne doit pas être orientée de façon à être vu principalement d'un pont, d'une autoroute ou de sa voie d'accès.	**552.** Une enseigne publicitaire est interdite dans l'emprise d'une autoroute. ~~et~~ Une enseigne publicitaire ne doit également pas être orientée de façon à être vu principalement d'un pont, d'une autoroute ou de sa voie d'accès.	
Module et panneau publicitaire	**533.** Un module publicitaire doit avoir une superficie maximale de 2,5 m².	Abrogé	Réuni sous un seul article 534
Module et panneau publicitaire	**534.**Un module publicitaire au sol peut avoir 2 faces ayant chacune une superficie maximale de 2,5 m² à la condition que chaque face soit orientée dans une direction différente.	**553.** ~~Un module publicitaire au sol peut avoir 2 faces ayant chacune une superficie maximale de 2,5 m² à la condition que chaque face soit orientée dans une direction différente.~~ Un module et un panneau publicitaire doivent avoir un maximum de 2 faces. Chacune des faces visées au premier alinéa doit être orientée dans une direction différente. La superficie maximale de chaque face est la suivante : 1° 2,5 m² dans le cas d'un module publicitaire; 2° 25 m² dans le cas d'un panneau publicitaire.	Transfert des articles 533, 534, 541 et 542
Module et panneau publicitaire	**535.** Un module publicitaire au sol situé à moins de 10 m de la courbe de la chaussée de la voie publique à une intersection peut avoir jusqu'à 4 faces ayant chacune une superficie maximale de 2,5 m2 à la condition que chaque face soit orientée dans une direction différente.	Abrogé	Type de panneau publicitaire
Enseigne publicitaire	SOUS-SECTION 2 EMPLACEMENT, HAUTEUR ET DISTANCE	~~SOUS-SECTION 2~~ ~~EMPLACEMENT, HAUTEUR ET DISTANCE~~	Section inutile avec la

			réorganisation
Module et panneau publicitaire	**537.** Un module publicitaire peut être installé au sol, sur un mur latéral érigé sur la limite de 2 propriétés privées ou érigé à moins de 0,5 m de cette limite. Il peut également être adossé à ce mur.	**554.** Un module et un panneau publicitaire ~~peut~~ doivent être ~~installé~~ installés au sol, sur un mur latéral érigé sur la limite de ~~2~~ deux propriétés ~~privées~~ ou érigé à moins de 0,5 m de cette limite. ~~Il peut également être adossé~~. Ils peuvent également être adossés à ce mur.	Transfert de l'article 539
Module et panneau publicitaire	**538.** Un module publicitaire au sol doit avoir une hauteur maximale de 5,5 m.	**555.** ~~Un module publicitaire au sol doit avoir une hauteur maximale de 5,5 m.~~ La hauteur maximale d'un module ou d'un panneau publicitaire est la suivante : 1° 5,5 m pour un module publicitaire; 2° 9 m pour un panneau publicitaire.	Fusion des articles 538 et 546
Module et panneau publicitaire	**539.** Un module publicitaire installé sur un mur latéral érigé sur la limite de 2 propriétés privées ou érigé à moins de 0,5 m de cette limite ou adossé à ce mur doit avoir une hauteur maximale de 16 m.	**556.** ~~Un module publicitaire installé sur un mur latéral érigé sur la limite de 2 propriétés privées ou érigé à moins de 0,5 m de cette limite ou adossé à ce mur doit avoir une hauteur maximale de 16 m.~~ Les hauteurs maximales autorisées pour un module ou un panneau publicitaire installé sur un mur latéral érigé sur la limite de deux propriétés privées ou érigé à moins de 0,5 m de cette limite ou adossé à ce mur sont les suivantes : 1° 16 m pour un module publicitaire; 2° 23 m pour un panneau publicitaire.	Transféré aux articles 539 et 547
Module et panneau publicitaire	**540.** Un module publicitaire installé le ou après le 19 août 1996 doit être situé à une distance minimale de 30 m d'un autre module publicitaire, d'un panneau publicitaire ou d'un panneau publicitaire autoroutier.	**557.** ~~Un module publicitaire installé le ou après le 19 août 1996 doit être situé à une distance minimale de 30 m d'un autre module publicitaire, d'un panneau publicitaire ou d'un panneau publicitaire autoroutier.~~ Les distances minimales suivantes, mesurées en plan, doivent être respectées entre des modules ou des panneaux publicitaires : 1° 30 m entre un module publicitaire et un autre module publicitaire ou un panneau publicitaire; 2° 60 m entre un panneau publicitaire et un autre panneau publicitaire.	Fusion des articles 540 et 548
Panneau publicitaire	**SECTION III** PANNEAU PUBLICITAIRE **SOUS-SECTION 1** SUPERFICIE ET LOCALISATION	~~**SECTION III**~~ ~~PANNEAU PUBLICITAIRE~~ ~~**SOUS-SECTION 1**~~ ~~SUPERFICIE ET LOCALISATION~~	Réorganisation afin de faciliter la lisibilité
Panneau publicitaire	**541.**Un panneau publicitaire doit avoir une superficie maximale de 25 m².	Abrogé	Transféré à l'article 534
Panneau publicitaire	**542.**Un panneau publicitaire au sol peut avoir 2 faces ayant chacune une superficie maximale de 25 m² à la condition que chaque face soit orientée dans une direction différente.	Abrogé	Transféré à l'article 533
Panneau publicitaire	SOUS-SECTION 2 EMPLACEMENT, HAUTEUR ET DISTANCE	~~SOUS-SECTION 2~~ ~~EMPLACEMENT, HAUTEUR ET DISTANCE~~	Réorganisation afin de faciliter la lisibilité
Panneau publicitaire	**545.**Un panneau publicitaire peut être installé au sol, sur un mur latéral érigé sur la limite de 2 propriétés privées ou érigé à moins de 0,5 m de cette limite. Il peut également être adossé à ce mur.	Abrogé	Transféré à l'article 537
Panneau publicitaire	**546.**Un panneau publicitaire au sol doit avoir une hauteur maximale de 9 m.	Abrogé	Transféré à l'article 538
Panneau publicitaire	**547.**Un panneau publicitaire installé sur un mur latéral érigé sur la limite de 2 propriétés privées ou érigé à moins de 0,5 m de cette limite ou adossé à ce mur doit avoir une hauteur maximale de 23 m.	Abrogé	Transféré à l'article 537
Panneau publicitaire	**548.**Un panneau publicitaire installé le ou après le 19 août 1996 doit être situé à une distance minimale de 30 m d'un module publicitaire et à une distance minimale de 60 m d'un autre panneau publicitaire ou d'un panneau publicitaire autoroutier.	Abrogé	Transféré à l'article 540
Vieux Montréal	**SECTION V** VIEUX-MONTRÉAL **559.** Dans le site patrimonial déclaré du Vieux-Montréal, une enseigne publicitaire intérieure	Abrogé	Transféré à l'article 528.

	orientée pour être vue principalement de l'extérieur, ne doit pas comporter de source lumineuse.		
Ordonnances	**560.** Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, régir ou autoriser : 1° des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation; 2° l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien; 3° une projection artistique ou publicitaire sur un mur aveugle ou sur des portions de murs à l'occasion d'un évènement, d'une fête ou d'une manifestation; 4° une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur; 5° des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée. Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans certificat d'autorisation.	Abrogé	Le pouvoir d'ordonnance ne peut être intégré à un règlement d'urbanisme. Certaines dispositions sont transférées dans les enseignes temporaires et d'autre dans les unités de paysage.
Enseignes et enseignes publicitaires autorisées sans certificat d'autorisation		**559.** Le présent chapitre ne s'applique pas aux enseignes électroniques et aux enseignes publicitaires électroniques.	Ajustements liés à la nouvelle définition d'enseigne électronique
Enseignes et enseignes publicitaires autorisées sans certificat d'autorisation	**561.** Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans certificat d'autorisation aux conditions énoncées.	**560.** ~~Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans certificat d'autorisation aux conditions énoncées.~~ Une enseigne prévue au présent chapitre n'est pas assujettie à la section II, à l'exception des articles 483 et 484, aux sections III, IV, V, VI, VII, IX, X, XI du chapitre II et au chapitre IV.	Les certificats d'autorisation font l'objet du règlement sur les certificats (article 22).
Enseignes et enseignes publicitaires autorisées sans certificat d'autorisation		**561.** Une enseigne et une enseigne publicitaire prévues au présent chapitre peuvent uniquement comporter une source lumineuse par réflexion ou, sous réserve du deuxième alinéa, intégrée au boîtier. Une enseigne comportant une source lumineuse intégrée au boîtier est autorisée aux conditions suivantes : 1° seul une lettre, un symbole, un logo ou une forme peut être éclairé; 2° tout autre élément tel qu'un boîtier ou un revêtement doit être opaque.	Une enseigne autorisée sans certificat ne doit comporter aucune nuisance.
Petite enseigne	**562.** Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.	**562.** ~~Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.~~ Une seule enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.	Uniformisation de la terminologie.
Petite enseigne	**563.** Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m² peut être posée sur une fenêtre ou à plat sur le bâtiment : 1º dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5; 2º à un niveau d'un bâtiment où seul est autorisé un usage résidentiel.	**563.** Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne ~~non lumineuse~~ ayant une superficie inférieure à 0,2 m² et ne comportant aucune source lumineuse peut être posée ~~sur une fenêtre ou~~ à plat sur le bâtiment : 1º dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5; 2º à un niveau d'un bâtiment où seul est autorisé un usage résidentiel.	Uniformisation de la terminologie
Enseigne	**564.** Dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, le nom d'un bâtiment ayant plus de 1 000 m² de superficie de plancher peut être annoncé au moyen d'une seule enseigne par voie publique. Cette enseigne doit avoir une superficie maximale de 1 m².	**564.** Dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, le nom d'un bâtiment ayant plus de 1 000 m² de superficie de plancher peut être annoncé au moyen d'une seule enseigne par voie publique. Cette enseigne doit avoir une superficie maximale de 1 m² et être installée à une hauteur maximale de 9 m.	La hauteur de 9 m est la limite pour s'adresser aux piétons.
Enseigne temporaire	**SECTION II** ENSEIGNE ET ENSEIGNE PUBLICITAIRE	**SECTION II** ENSEIGNE ~~ET ENSEIGNE PUBLICITAIRE~~ TEMPORAIRE	Les enseignes publicitaires sont des usages qui

	565. Une enseigne de type bannière, drapeau ou affiche temporaires, et une enseigne temporaire portative sont autorisées sans limite, dans les cas suivants : 1º dans un secteur de la catégorie M.9 ou d'une catégorie de la famille équipements collectifs et institutionnels, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation; 2º sur un immeuble occupé par un centre de congrès et d'exposition, un musée ou une salle de spectacle afin d'annoncer une exposition ou un spectacle; 3º sur un immeuble occupé par un établissement pour annoncer, à une fin non commerciale, un événement public à caractère culturel ou sociocommunautaire; 4º durant 90 jours consécutifs, pour annoncer l'ouverture d'un édifice ou d'un établissement; 5º sous un abri ou une marquise d'un poste d'essence, ou à moins de 2 m d'une pompe distributrice ou de la façade d'un bâtiment desservant le poste d'essence. Dans les cas visés aux paragraphes 1 à 3, une enseigne de type projection lumineuse sur un mur aveugle ou sur des portions de mur est autorisée si le bâtiment visé n'abrite aucun logement.	**565.** Une enseigne ~~et une enseigne publicitaire~~ de type bannière, drapeau ou affiche temporaire~~s, et une enseigne temporaire portative sont~~ est autorisées sans limite de superficie, pendant 90 jours consécutifs, dans les cas suivants : 1º dans un secteur ~~de la catégorie M.9 ou d'une catégorie~~ de la famille équipements collectifs et institutionnels, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation; 2º sur un immeuble occupé par un centre de congrès et d'exposition, un musée ou une salle de spectacle afin d'annoncer une exposition ou un spectacle; 3º sur un immeuble occupé par un établissement pour annoncer, à une fin non commerciale, un événement public à caractère culturel ou sociocommunautaire; 4º ~~durant 90 jours consécutifs,~~ pour annoncer l'ouverture ou la transformation majeure d'un édifice ou d'un établissement; 5º sous un abri ou une marquise d'un poste d'essence, ou à moins de 2 m d'une pompe distributrice ou de la façade d'un bâtiment desservant le poste d'essence. ~~Dans~~ Malgré l'article 561, dans les cas visés aux paragraphes 1° à 3°, une enseigne de type projection lumineuse sur un mur aveugle ou sur des portions de mur est autorisée si le bâtiment visé n'abrite aucun logement.	exigent toujours des certificats d'autorisation. Ajustement à la réalité et précision relative aux enseignes publicitaires portatives.
Enseigne temporaire		**566.** Une enseigne temporaire portative est permise dans une cour avant et doit avoir une superficie maximale de 0,75m² par face.	Encadrer les petites enseignes temporaires.
Enseigne temporaire	**567.** Dans un secteur autre que celui visé à l'article 566 , une seule enseigne par voie publique annonçant la vente d'un immeuble et une seule enseigne par voie publique annonçant la location d'un immeuble sont autorisées. Ces enseignes doivent avoir une seule face d'une superficie maximale de 3 m² ou 2 faces d'une superficie maximale de 1,5 m² chacune.	**568.** Dans un secteur autre que celui visé à l'article ~~566~~ 567, une seule enseigne par voie publique annonçant la vente d'un immeuble et une seule enseigne par voie publique annonçant la location d'un immeuble sont autorisées. Ces enseignes doivent avoir une seule face d'une superficie maximale de 3 m² ou 2 faces d'une superficie maximale de 1,5 m² chacune.	Mise à jour de la numérotation
Enseigne temporaire	**569.** Sur un chantier de construction, une enseigne temporaire annonçant le projet, identifiant les organismes et les personnes impliqués, sa mise en location ou en vente ou les occupations futures est autorisée. La superficie totale de cette enseigne ne doit pas dépasser 0,3 % de la superficie de plancher du bâtiment à construire et 25 m² par voie publique.	**570.** ~~Sur un chantier de construction, une enseigne temporaire annonçant le projet, identifiant les organismes et les personnes impliqués, sa mise en location ou en vente ou les occupations futures est autorisée. La superficie totale de cette enseigne ne doit pas dépasser 0,3 % de la superficie de plancher du bâtiment à construire et 25 m² par voie publique.~~ Un projet faisant l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation ou d'une demande d'autorisation conformément au Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) peut être annoncé au moyen d'une enseigne sur son emplacement durant une période d'au plus 60 mois aux conditions suivantes : 1° la superficie totale de l'enseigne ne doit pas dépasser 0,3 % de la superficie de plancher du bâtiment à construire ou à transformer; 2° la superficie totale de l'enseigne ne doit pas dépasser 25 m² par voie publique.	Réécriture pour en faciliter l'application
Enseigne temporaire	**570.** Sur une palissade de chantier, une enseigne et une enseigne publicitaire est autorisée autorisées sans être assujettie aux limites prescrites par le présent titre si elle respecte les conditions suivantes : 1° elle a une hauteur d'au plus 2,5 m à partir du sol; 2° elle ne comporte pas une source lumineuse directe ou indirecte et n'est pas lumineuse animée ou lumineuse variable; 3° elle ne simule pas un accès ou une entrée véhiculaire.	**571.** Sur une palissade de chantier, une enseigne ~~et une enseigne publicitaire est autorisée~~ est autorisée sans ~~être assujettie aux~~ limite~~s~~ de superficie ~~prescrites par le présent titre si~~ elle respecte les conditions suivantes : 1° elle a une hauteur d'au plus 2,5 m à partir du sol; ~~2° elle ne comporte pas une source lumineuse directe ou indirecte et n'est pas lumineuse animée ou lumineuse variable;~~ ~~3°~~ elle ne simule pas un accès ou une entrée véhiculaire.	Éviter la surenchère lumineuse
Enseigne temporaire		**572.** L'installation d'une enseigne à une fin publique, culturelle, touristique ou sociocommunautaire est autorisée sans limite de superficie pendant 90 jours consécutifs.	Transfert d'une enseigne autrefois autorisée par ordonnance.
Enseigne publicitaire temporaire	**572.** La pose d'une affiche publicitaire temporaire est autorisée sans limite sur un module d'affichage libre spécifiquement destiné à cette fin par la Ville.	**573.** ~~La pose~~ L'installation d'une affiche publicitaire événementielle temporaire est autorisée sans limite de superficie, pendant 90 jours consécutifs, sur un module d'affichage libre spécifiquement destiné à cette fin ~~par la Ville~~.	Précision
Enseigne	**573.** La pose d'une affiche publicitaire temporaire est autorisée sans limite sur une palissade de	**573.1.** ~~La pose~~ L'installation d'une ~~affiche~~ enseigne publicitaire temporaire est autorisée sans limite de	Transfert d'une

publicitaire temporaire	chantier sauf si le propriétaire l'interdit ou la limite au moyen d'une inscription à cette fin.	superficie, pendant 90 jours consécutifs, sur une palissade de chantier ~~sauf si le propriétaire l'interdit ou la limite au moyen d'une inscription à cette fin~~.	enseigne autrefois autorisée par ordonnance.
Enseigne publicitaire temporaire		**573.2.** La projection d'une enseigne publicitaire sur un mur aveugle est autorisée, pendant 14 jours consécutifs, sans limite de superficie, à l'occasion d'un évènement, d'une fête ou d'une manifestation.	Transfert d'une enseigne publicitaire autrefois autorisée par ordonnance.
Enseigne publicitaire temporaire		**573.3.** L'installation d'une enseigne publicitaire à une fin publique, culturelle, touristique ou sociocommunautaire est autorisée sans limite de superficie pendant 90 jours consécutifs.	Transfert d'une enseigne publicitaire autrefois autorisée par ordonnance.
Enseigne sans limite de superficie	**571.** Les enseignes et les enseignes publicitaires suivantes sont autorisées sans être assujetties aux limites prescrites par le présent titre : 1º une enseigne ou une enseigne publicitaire intérieure, sous réserve des dispositions prescrites dans le présent règlement; 2º une inscription gravée ou en relief intégrée au revêtement d'un bâtiment et formée des mêmes matériaux que ceux qui composent ce revêtement; 3º une enseigne sur un parasol ou une banne rétractable; 4º une enseigne ou une enseigne publicitaire formée exclusivement de plantes vivantes; 5º une enseigne bordant l'entrée d'une salle de spectacle et située sous une marquise ou un toit, qui annonce un spectacle; 6□ une enseigne installée dans un secteur de la catégorie E.3(1); 7º une inscription historique ou une plaque commémorative; 8º la signalisation publique; 9º une indication nécessaire pour la sécurité du public; 10º sur un véhicule routier, une enseigne publicitaire qui annonce un établissement, un produit, un service ou un immeuble au bénéfice de la personne au nom de laquelle l'immatriculation du dit véhicule a été effectuée; 11º une indication relative à l'heure et à la température, installée ailleurs que sur un toit; 12º un symbole religieux ou gouvernemental; 13º l'enseigne d'un contenant amovible ou d'un appareil distributeur; 14º une enseigne ou une enseigne publicitaire non visible depuis une voie publique, un parc ou un immeuble voisin.	**SECTION IV** ENSEIGNE AUTORISÉE SANS LIMITE DE SUPERFICIE **573.4.** Les enseignes ~~et les enseignes publicitaires~~ suivantes sont autorisées sans ~~être assujetties aux~~ limites de superficie ~~prescrites par le présent titre~~ : 1° une inscription gravée ou en relief intégrée au revêtement d'un bâtiment et formée des mêmes matériaux que ceux qui composent ce revêtement; ~~Xº une inscription gravée ou en relief intégrée au revêtement d'un bâtiment et formée des mêmes matériaux que ceux qui composent ce revêtement;~~ 2º une enseigne sur un parasol ~~ou une banne rétractable~~; 3º une enseigne ou une enseigne publicitaire formée exclusivement de plantes vivantes; 4º une enseigne bordant l'entrée d'une salle de spectacle et située sous une marquise ou un toit, qui annonce un spectacle ~~à l'exception d'une enseigne électronique~~; 5° une enseigne installée dans un secteur de la catégorie E.3(1); ~~Xº une inscription historique ou une plaque commémorative;~~ ~~Xº la signalisation publique;~~ ~~Xº une indication nécessaire pour la sécurité du public;~~ 6º sur un véhicule routier, une enseigne publicitaire qui annonce un établissement, un produit, un service ou un immeuble ~~au bénéfice de la personne au nom de laquelle l'immatriculation du dit véhicule a été effectuée~~; ~~Xº une indication relative à l'heure et à la température, installée ailleurs que sur un toit;~~ ~~Xº un symbole gouvernemental;~~ 7º l'enseigne d'un contenant amovible ou d'un appareil distributeur. ~~Xº une enseigne ou une enseigne publicitaire non visible depuis une voie publique, un parc ou un immeuble voisin.~~	Plusieurs enseignes déplacées à l'article 102 ou supprimées parce qu'elles sont situées sur le domaine public. Les enseignes publicitaires, les enseignes non visibles de la voie publique, les enseignes installées à l'intérieur ne sont plus comprises dans ces autorisations.
Chargement	**580.** La présente section ne s'applique pas dans une unité de paysage autre que celles montrées par les lettres CH ou CV sur le plan de l'annexe A intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt », un site patrimonial classé, cité ou déclaré, ou à un immeuble patrimonial classé ou cité au sens de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P- 9.002), lorsqu'un bâtiment remplit les conditions suivantes : 1° le bâtiment est contigu; 2° la façade de ce bâtiment doit être préservée conformément au chapitre VIII du titre II; 3° les autres cours sont indisponibles, inaccessibles et impraticables aux fins de chargement pour la totalité ou pour une partie des unités de chargement exigées.	**580.** La présente section ne s'applique pas dans une unité de paysage autre que celles montrées par les lettres CH ou CV sur le plan de l'annexe A intitulé « Unités de paysage ~~et immeubles d'intérêt~~ , immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt », un site patrimonial classé, cité ou déclaré, ou à un immeuble patrimonial classé ou cité au sens de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P- 9.002), lorsqu'un bâtiment remplit les conditions suivantes : 1° le bâtiment est contigu; 2° la façade de ce bâtiment doit être préservée conformément au chapitre VIII du titre II; 3° les autres cours sont indisponibles, inaccessibles et impraticables aux fins de chargement pour la totalité ou pour une partie des unités de chargement exigées.	Ajustement lié aux enseignes d'intérêt.
Enseignes et	**SECTION X**	**SECTION X**	Contraindre les

enseignes publicitaires dérogatoires	ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES DÉROGATOIRES **694.** Une enseigne et une enseigne publicitaire non conformes au présent règlement peuvent être réparées. Leur support et leur contenu peuvent être remplacés à la condition de ne pas aggraver la dérogation ni d'en créer une nouvelle. Elles peuvent également être déplacées sur le même immeuble pour tendre vers la conformité. Dans le cas d'une enseigne non conforme à la superficie maximale autorisée, le remplacement de son support et de son contenu est autorisé à la condition que l'enseigne ait, après le remplacement, une superficie égale ou inférieure à celle existante et qui ne dépasse pas de plus de 50 % la superficie maximale autorisée selon les dispositions du présent règlement.	~~ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES DÉROGATOIRES~~ ENSEIGNE OU ENSEIGNE PUBLICITAIRE DÉROGATOIRE **694.** Une enseigne et une enseigne publicitaire ~~non conformes au présent règlement~~ dérogatoires protégées par droits acquis peuvent être réparées. Leur ~~support et leur~~ contenu peu~~vent~~t être remplacé~~s~~ à la condition de ne pas aggraver la dérogation ni d'en créer une nouvelle. Elles peuvent également être déplacées sur le même immeuble pour tendre vers la conformité. ~~Dans le cas d'une enseigne non conforme à la superficie maximale autorisée, le remplacement de son support et de son contenu est autorisé à la condition que l'enseigne ait, après le remplacement, une superficie égale ou inférieure à celle existante et qui ne dépasse pas de plus de 50 % la superficie maximale autorisée selon les dispositions du présent règlement.~~ Lors d'une intervention visée au premier alinéa, la transformation en une enseigne électronique ou en une enseigne publicitaire électronique est interdite. Aux fins des interventions visées au premier alinéa, une enseigne sur un immeuble comportant une enseigne d'intérêt peut être retirée pour une période maximale de 6 mois.	enseignes dérogatoires. Transfert de l'article 694.1 puisqu'il s'agit du même objet. Faciliter l'entretien des enseignes d'intérêt.
Enseignes et enseignes publicitaires dérogatoires	**694.1.** Le remplacement du support ou du contenu d'une enseigne ou d'une enseigne publicitaire mentionné à l'article 694 exclut l'introduction d'une nouvelle technologie permettant l'affichage de messages lumineux animés ou lumineux variables.	**694.1.** ~~Le remplacement du support ou du contenu d'une enseigne ou d'une enseigne publicitaire mentionné à l'article 694 exclut l'introduction d'une nouvelle technologie permettant l'affichage de messages lumineux animés ou lumineux variables.~~ Dans le cas d'une enseigne dérogatoire à la superficie maximale d'une enseigne autorisée, mais protégée par droits acquis, son remplacement est autorisé à la condition que l'enseigne ait, après le remplacement, une superficie égale ou inférieure à celle existante et qui ne dépasse pas de plus de 25 % la superficie maximale d'une enseigne autorisée en vertu du présent règlement.	Transfert de l'article 694 puisqu'il s'agit d'un objet différent.
Révision de projet	**712.** Sous réserve des exigences d'autres règlements relatives aux demandes de permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), une demande de permis pour un projet mentionné à l'article 710 doit être accompagnée : 1º des plans d'aménagement du terrain illustrant notamment l'implantation des constructions existantes et projetées, l'aménagement des espaces extérieurs et les plantations, l'aménagement des espaces de stationnement, les aires de circulation et de service; 2º des élévations des constructions à ériger ou modifiées; 3º des dessins, des photographies et, s'il y a lieu, des photomontages ou perspectives illustrant la relation des constructions projetées avec les constructions voisines; 4º des échantillons des matériaux; 5º de toute information utile pour permettre l'évaluation du projet selon les critères applicables; 6º des études spécifiques qui peuvent être requises en vertu d'autres règlements pour l'approbation d'un tel projet; 7° dans le cas d'une construction, d'un agrandissement, d'un lotissement ou de la modification d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial situé dans l'unité de paysage GPI, une évaluation de l'intérêt patrimonial; 8° dans le cas de travaux visés à l'article 307.3, une évaluation de la viabilité des aménagements réalisée par un expert dans le domaine qui inclut minimalement les informations prévues à l'annexe H; 9° dans le cas d'une opération cadastrale visée au paragraphe 5° de l'article 710, une étude comprenant : i) un résumé des données historiques et archéologiques existantes; ii) l'indication et la caractérisation du potentiel archéologique à l'aide d'un plan; iii) une stratégie d'intervention, s'il y a lieu.	**712.** ~~Sous réserve des exigences d'autres règlements relatives aux demandes de permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), une demande de permis pour un projet mentionné à l'article 710 doit être accompagnée :~~ Sous réserve des exigences d'autres règlements relatives aux demandes de permis ou de certificat, une demande de permis ou de certificat pour un projet mentionné à l'article 710 doit être accompagnée : 1º des plans d'aménagement du terrain illustrant notamment l'implantation des constructions existantes et projetées, l'aménagement des espaces extérieurs et les plantations, l'aménagement des espaces de stationnement, les aires de circulation et de service; 2º des élévations des constructions à ériger ou modifiées; 3º des dessins, des photographies et, s'il y a lieu, des photomontages ou perspectives illustrant la relation des constructions projetées avec les constructions voisines; 4º des échantillons des matériaux; 5º de toute information utile pour permettre l'évaluation du projet selon les critères applicables; 6º des études spécifiques qui peuvent être requises en vertu d'autres règlements pour l'approbation d'un tel projet; 7° dans le cas d'une construction, d'un agrandissement, d'un lotissement ou de la modification d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial situé dans l'unité de paysage GPI, une évaluation de l'intérêt patrimonial; 8° dans le cas de travaux visés à l'article 307.3, une évaluation de la viabilité des aménagements réalisée par un expert dans le domaine qui inclut minimalement les informations prévues à l'annexe H; 9° dans le cas d'une opération cadastrale visée au paragraphe 5° de l'article 710, une étude comprenant : i) un résumé des données historiques et archéologiques existantes; ii) l'indication et la caractérisation du potentiel archéologique à l'aide d'un plan; iii) une stratégie d'intervention, s'il y a lieu; 10° dans le cas de travaux visés à l'article 544 : i) les photographies des façades du bâtiment;	Prévoir les documents nécessaires pour évaluer les enseignes d'intérêt.

		ii) un rapport de l'état général d'une enseigne existante; iii) une étude patrimoniale d'une enseigne existante produite par un expert en la matière.	
Annexe A		Modification de la légende et de la carte des unités de paysages et immeubles d'intérêt.	Intégration des immeubles comportant une enseigne d'intérêt
Règlement sur les certificats			
Certificat d'enseigne ou d'enseigne publicitaire	**SECTION IV** CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE ET ENSEIGNE PUBLICITAIRE	**SECTION IV** CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE ~~ET~~ OU D'ENSEIGNE PUBLICITAIRE	Uniformisation des appellations
Certificat d'enseigne ou d'enseigne publicitaire	**22.** Il est interdit d'installer, de faire installer, de laisser une personne installer, de maintenir l'installation, de laisser une personne maintenir l'installation, de modifier, de faire modifier ou de laisser une personne modifier une enseigne ou une enseigne publicitaire visée par le règlement d'urbanisme ou tout autre règlement ou résolution adopté en vertu de la Loi, de la Charte ou de l'ancienne Charte sans qu'un certificat d'autorisation d'enseigne ou d'enseigne publicitaire n'ait été délivré. Toutefois, un certificat d'autorisation d'enseigne ou d'enseigne publicitaire n'est pas requis pour une enseigne ou une enseigne publicitaire visée au chapitre IV du titre V du règlement d'urbanisme.	**22.** Il est interdit d'installer, de faire installer, de laisser une personne installer, de maintenir l'installation, de laisser une personne maintenir l'installation, de modifier, de faire modifier ou de laisser une personne modifier une enseigne ou une enseigne publicitaire visée par le règlement d'urbanisme ou tout autre règlement ou résolution adopté en vertu de la Loi, de la Charte ou de l'ancienne Charte ou de retirer une telle enseigne installée sur un immeuble comportant une enseigne d'intérêt visé par le règlement d'urbanisme, sans qu'un certificat d'autorisation d'enseigne ou d'enseigne publicitaire n'ait été délivré. Toutefois, un certificat d'autorisation d'enseigne ou d'enseigne publicitaire n'est pas requis pour une enseigne ou une enseigne publicitaire visée au chapitre ~~I~~V du titre V du règlement d'urbanisme.	Précision en regard des nouvelles dispositions du règlement d'urbanisme
Certificat d'enseigne ou d'enseigne publicitaire	**23.** Toute demande de certificat d'autorisation d'enseigne ou d'enseigne publicitaire doit être soumise au directeur, au moyen du formulaire de l'arrondissement, par l'exploitant ou son représentant dûment autorisé. La demande de certificat d'autorisation doit être accompagnée des documents et renseignements suivants : 1° le nom et l'adresse de l'exploitant et, le cas échéant, de son représentant dûment autorisé; 2° les plans à l'échelle de l'enseigne ou de l'enseigne publicitaire, de sa structure, de son emplacement et de son éclairage; 3° les photos du site où sera installée l'enseigne ou l'enseigne publicitaire; 4° dans le cas d'une enseigne au sol, le certificat de localisation; 5° tout renseignement permettant de vérifier si l'enseigne ou l'enseigne publicitaire est conforme à la réglementation municipale applicable; 6° l'autorisation du propriétaire de l'immeuble où est projetée l'installation de l'enseigne ou de l'enseigne publicitaire.	**23.** Toute demande de certificat d'autorisation d'enseigne ou d'enseigne publicitaire doit être soumise au directeur, au moyen du formulaire de l'arrondissement, par l'exploitant ou son représentant dûment autorisé. La demande de certificat d'autorisation doit être accompagnée des documents et renseignements suivants : 1° le nom et l'adresse de l'exploitant et, le cas échéant, de son représentant dûment autorisé; 2° ~~les plans à l'échelle de l'enseigne ou de l'enseigne publicitaire, de sa structure, de son emplacement et de son éclairage~~ les plans à l'échelle de l'enseigne ou de l'enseigne publicitaire, de sa structure, de son socle, de son mode de fixation, de son mode d'ancrage, de son emplacement, et de son éclairage ainsi que, le cas échéant, de son alimentation; 3° les photos du site où sera installée l'enseigne ou l'enseigne publicitaire; 4° dans le cas d'une enseigne au sol, le certificat de localisation; ~~5° tout renseignement permettant de vérifier si l'enseigne ou l'enseigne publicitaire est conforme à la réglementation municipale applicable;~~ ~~6° l'autorisation du propriétaire de l'immeuble où est projetée l'installation de l'enseigne ou de l'enseigne publicitaire~~ 5° dans le cas d'une enseigne électronique ou d'une enseigne publicitaire électronique, les informations permettant de démontrer que l'enseigne est conçue de manière à afficher un écran noir ou à s'éteindre en cas de défaillance; 6° tout renseignement permettant de vérifier si l'enseigne ou l'enseigne publicitaire est conforme à la réglementation municipale applicable; 7° l'autorisation du propriétaire de l'immeuble où est projetée l'installation de l'enseigne ou de l'enseigne publicitaire.	Documentation additionnelle permettant d'évaluer le nouvel encadrement du règlement d'urbanisme.

VILLE DE MONTRÉAL
R.V.M. 01-282

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
282.80, a. 1.
TITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

[…]

CHAPITRE II
INTERPRÉTATION

[…]

5.Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :
[…]
« autres cours » : un espace compris entre les murs extérieurs d'un bâtiment principal et les limites d'un terrain, excluant une cour avant;
[…]
« bâtiment » : une construction ou une partie de construction utilisées ou destinées à être utilisées pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses;
[…]
« vitrine » : un espace d'une profondeur minimale de 1 m situé derrière un vitrage qui se trouve sur la façade d'un établissement et qui permet notamment d'exposer des produits de consommation ou de mettre en valeur cet établissement à l'aide d'une mise en scène ; ».

CHAPITRE VII
APPARENCE D'UN BÂTIMENT
119, a. 7; 282.98, a. 53.

[…]

SECTION V
OUVERTURES

[…]

97.2. À moins d'indication contraire, il est interdit d'obstruer, notamment en y fixant une pellicule de plastique, perforée ou non, du papier ou du carton, les ouvertures suivantes :

1° celle d'un établissement occupé par usage commercial spécifique;
2° celle de tout autre établissement commercial qui est située sur la façade du rez-de-chaussée visée à l'article 459.

Malgré le premier alinéa, l'aménagement d'une vitrine est autorisé.
[…]

CHAPITRE VIII
UNITÉS DE PAYSAGE ET IMMEUBLES D'INTÉRÊT
282.36, a. 2; 282.98, a. 63

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

99. Le présent chapitre s'applique à une unité de paysage et à un immeuble d'intérêt montrés sur le plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A.

Les principaux objectifs recherchés consistent à :

1° assurer le maintien et la mise en valeur des caractéristiques dominantes du cadre bâti et du paysage urbain montréalais;
2° maintenir la trame et le mode d'implantation existants;
3° sauvegarder le caractère unique et distinctif des bâtiments ou de leur environnement;
4° protéger chacune de leurs parties ou de leurs caractéristiques architecturales tout en encourageant leur reprise dans l'expression d'un vocabulaire architectural contemporain lors de travaux d'insertion, d'agrandissement, de transformation, de rénovation ou de restauration de bâtiments;
5° contribuer à la mise en valeur et à la conservation du caractère d'ensemble des unités de paysage au sein desquelles les projets s'inscrivent;
6° assurer un impact positif sur la physionomie générale des bâtiments qui témoignent des typologies caractéristiques de ces unités de paysage;
7° favoriser la simplicité, la continuité et l'unité architecturale des nouvelles constructions.

[…]

CHAPITRE IX
ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
282.98, a. 64.

SECTION I
REVÊTEMENT D'UN TOIT ET AMÉNAGEMENT D'UNE COUR AVANT
282.98, a. 64.

[…]

SECTION III
ÉCLAIRAGE D'UN BÂTIMENT

130.4. L'éclairage de la façade ou d'éléments architecturaux d'un bâtiment est autorisé aux conditions suivantes :

1° il doit uniquement avoir lieu entre l'heure du coucher du soleil et 1 heure du matin;

2° les tonalités de celui-ci doivent être comprises entre 2 700° Kelvin et 4 100° Kelvin;

3° un dispositif d'éclairage installé sur une façade doit être fixé dans les joints du revêtement et aucun ornement ou élément architectural ne doit être enlevé, altéré, endommagé ou recouvert;

4° aucun filage ou câblage du dispositif d'éclairage ne doit être apparent.

SOUS-SECTION II
ÉCLAIRAGE D'UN BÂTIMENT À UNE HAUTEUR DE PLUS DE 16 M

130.5. L'éclairage de la façade ou d'éléments architecturaux d'un bâtiment à une hauteur de plus de 16 m est autorisé à la condition qu'il soit dirigé uniquement vers le bâtiment éclairé.

Un éclairage visé au premier alinéa doit être approuvé conformément au titre VIII, selon les objectifs et les critères énoncés à l'article 130.7, et l'éclairage qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés.

130.6. À l'exception d'un bâtiment situé dans un secteur délimité par les rues De Bleury, Sainte-Catherine et Berri et par le boulevard De Maisonneuve ou dans le site patrimonial de Montréal, l'éclairage de la façade ou d'éléments architecturaux d'un bâtiment à une hauteur de plus de 16 m doit demeurer statique.

Malgré le premier alinéa, l'éclairage peut être modifié à chaque période minimale de 24 heures consécutives.

130.7. L'éclairage visé à l'article 130.5 doit minimiser son impact sur le ciel et favoriser la cohabitation avec les usages résidentiels, selon les critères suivants :

1° il doit tendre à être dirigé vers le bas;

2° il doit tendre à mettre en valeur les qualités architecturales du bâtiment.

SOUS-SECTION III
PROJECTION ARTISTIQUE

130.8. Une projection artistique sur un mur aveugle ou sur une partie de mur ne comportant pas d'ouverture est autorisée, pendant 14 jours consécutifs, sans limite de superficie, à l'occasion d'un évènement, d'une fête ou d'une manifestation.

[…]

TITRE V
ENSEIGNE~~S ET~~ OU ENSEIGNE~~S~~ PUBLICITAIRE~~S~~

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

SECTION I
APPLICATION

454. Toutes les enseignes et les enseignes publicitaires visibles de la voie publique doivent être conformes au présent règlement.

455. Une enseigne est une construction constituant un usage accessoire à un usage principal et qui est installée sur le lieu d'un établissement ou d'un immeuble pour annoncer l'un ou l'autre, ou pour annoncer un produit ou un service qui y est offert.

456. Une enseigne publicitaire est une construction constituant un usage principal et qui est installée ailleurs qu'au lieu de l'établissement, de l'immeuble, du produit ou du service qu'elle annonce.

457. Une enseigne publicitaire ne doit pas former de combinaison avec ou être complémentaire à une murale, une fresque ou une œuvre d'art apposée sur un mur situé derrière celle-ci. L'utilisation de couleurs, de motifs, de thématiques ou d'un langage graphique complémentaires constitue une combinaison au sens du présent règlement.

458. Une enseigne et une enseigne publicitaire situées sur un terrain qui fait face, en tout ou en partie, à un côté d'îlot situé dans une autre municipalité doivent être approuvées conformément au titre VIII, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés.

Afin d'assurer la cohérence visuelle de part et d'autre des limites de la municipalité, l'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte des caractéristiques suivantes :

1° la dimension, la hauteur et le type d'enseigne présente sur l'îlot situé dans l'autre municipalité;
2° les dispositions normatives de la réglementation en vigueur relative aux enseignes dans l'autre municipalité.

459. Aux fins du présent titre, la façade du rez-de-chaussée signifie la partie de la façade située entre le niveau de plancher comportant l'entrée principale de l'établissement et le plafond immédiatement au-dessus.

Dans le cas d'une façade ne comportant pas l'entrée principale, la façade du rez-de-chaussée est la partie de façade adjacente et située dans le prolongement de la façade du rez-de-chaussée visée au premier alinéa.

460. La hauteur d'une enseigne ou d'une enseigne publicitaire est calculée par rapport au niveau du trottoir ou de la bordure de la voie publique, ou du niveau du sol lorsque ce dernier est plus élevé que celui du trottoir ou de la bordure.

461. La superficie d'une enseigne ou d'une enseigne publicitaire correspond à la superficie de l'ensemble des faces portant le contenu, mesurée à la limite externe de chacune de celles-ci.

462. Les dispositions relatives à l'alignement de construction et aux marges ne s'appliquent pas à une enseigne et à une enseigne publicitaire.

SECTION II
ENSEIGNE ÉLECTRONIQUE ET ENSEIGNE PUBLICITAIRE ÉLECTRONIQUE

463. Aux fins de la présente section, un contenu statique signifie que la totalité du contenu affiché sur une enseigne électronique ou une enseigne publicitaire électronique est immobile.

464. Une enseigne électronique ou une enseigne publicitaire électronique est une enseigne ou une enseigne publicitaire munie d'un écran électronique tel qu'un téléviseur, un écran à cristaux liquides, un écran à diodes électroluminescentes ou toute autre technologie permettant la diffusion d'un contenu statique ou animé.

465. Le taux de luminance maximal d'une enseigne électronique ou d'une enseigne publicitaire électronique ne doit pas excéder 5000 candela par mètre carré (cd/m2) entre l'heure du lever et celle du coucher du soleil et 80 candela par mètre carré (cd/m2) entre l'heure du coucher et celle du lever du soleil.

466. Une enseigne électronique et une enseigne publicitaire électronique doivent afficher un écran noir ou s'éteindre en cas de défaillance.

467. Une enseigne publicitaire électronique doit en tout temps afficher un contenu statique.

Malgré le premier alinéa, le contenu d'une enseigne publicitaire électronique peut être modifié à chaque période minimale de 24 heures consécutives aux conditions suivantes :

1° la transition d'un contenu statique à un autre doit s'effectuer en 1 seconde ou moins;

2° la transition ne doit pas comporter d'effets visibles tels que du mouvement, un estompement, un clignotement, un flash ou un scintillement.

SECTION III
SÉCURITÉ PUBLIQUE

468. Une enseigne et une enseigne publicitaire doivent être entretenues afin de demeurer sécuritaires.

469. Une enseigne et une enseigne publicitaire ainsi que leur mode d'éclairage ne doivent pas pouvoir être confondus avec la signalisation publique ni réduire sa visibilité.

470. L'éclairage d'une enseigne ou d'une enseigne publicitaire ne doit pas être projeté vers une voie publique.

471. Une enseigne et une enseigne publicitaire en saillie ou sur une saillie doivent respecter un dégagement vertical de 2,4 m :

1° au-dessus d'un trottoir;

2° au-dessus d'une partie de terrain située à une distance inférieure à 5 m de la courbe de la chaussée de la voie publique à une intersection.

Le premier alinéa ne s'applique pas à une enseigne et à une enseigne publicitaire ayant une hauteur ou une largeur inférieure à 1 m.

SECTION IV
SUPPORT

472. Un support d'enseigne ou d'enseigne publicitaire signifie l'ensemble des éléments qui supporte son contenu, incluant le mode de fixation, à l'exception d'un mur de bâtiment.

473. Il est interdit de projeter, de fixer ou de peindre une enseigne ou une enseigne publicitaire ailleurs que sur un support ou un endroit prévu par le présent règlement.

Malgré le premier alinéa, une enseigne peut être projetée sur les murs extérieurs du bâtiment auquel elle se rapporte.

474. Il est interdit de fixer une enseigne ou une enseigne publicitaire à un arbre.

475. Une enseigne amovible ou portative, incluant un véhicule routier stationné, est interdite sauf dans les cas prévus par le présent règlement.

476. Une enseigne et une enseigne publicitaire installées sur un bâtiment doivent être fixées dans les joints du revêtement et aucun ornement ou élément architectural ne doit être enlevé, altéré, endommagé ou recouvert.

Malgré le premier alinéa, lorsqu'une enseigne est installée dans la partie située entre les linteaux des ouvertures de la façade du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage immédiatement supérieur à celui-ci, celle-ci peut être installée hors des joints du revêtement, sauf si celui-ci est constitué de pierre ou de brique.

477. Aucun filage ou câblage d'une enseigne ou d'une enseigne publicitaire ne doit être apparent.

478. Dans un secteur de la catégorie M.11, une enseigne et une enseigne publicitaire peuvent être peintes ou collées sur une antenne parabolique ou sur la surface métallique d'un réservoir ou d'un silo, sans limite de hauteur.

CHAPITRE II
ENSEIGNE

SECTION I

DISPOSITION GÉNÉRALE

479. Une enseigne ne doit pas obstruer une fenêtre.

SECTION II
CALCUL DE LA SUPERFICIE

480. À moins d'indication contraire, la superficie maximale d'une enseigne autorisée en vertu du présent chapitre peut être répartie sur une ou plusieurs enseignes.

481. La superficie maximale d'une enseigne autorisée pour une enseigne électronique est égale à la moitié de celle d'une enseigne.

482. La superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement est établie en fonction de la largeur de la façade de l'établissement et des quotas établis par le présent règlement lesquels varient selon :

1° la catégorie d'usages d'un secteur où est située l'enseigne;
2° le niveau où est situé l'établissement;
3° la superficie de plancher de l'établissement, le cas échéant.

Aux fins du premier alinéa, dans le cas d'un établissement situé dans plusieurs secteurs de catégorie d'usages, la catégorie d'usages applicable à une enseigne est celle du secteur où elle est située.

483. Une lettre, un symbole, un logo, une forme, un motif ou une illustration d'un produit ou d'un établissement forme le contenu d'une enseigne, incluant tout motif décoratif ou lumineux.

484. Dans le cas où une enseigne est constituée de lettres, de symboles, d'un logo ou d'une forme détachés, la superficie de cette enseigne est celle d'un rectangle posé à l'horizontale ou à la verticale dans lequel s'inscrit l'ensemble des lettres, des symboles, du logo et de la forme détachés.

485. Dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3 ou E.1, la superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 0,5 m² par établissement.

486. Dans un secteur de la catégorie M.1 à M.3 ou M.5, la superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1 m² par établissement.

487. Dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, la superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 1 m² par établissement.

488. Dans le cas d'un établissement dont l'entrée principale est située dans le prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, seule une enseigne ayant une superficie maximale de 2 m² peut être installée sur la façade ou devant la façade comportant cette entrée principale.

489. Aux fins de la présente section, le quota utilisé dans le calcul de la superficie maximale d'une enseigne autorisée est établi en fonction des catégories d'usages suivantes :

CATÉGORIE D'USAGES	Q1	Q2
M.4	0,5 m²	0,25 m²
M.7, M.8, M.10, M.11	0,75 m²	0,35 m²
M.9	1 m²	0,5 m²
M.6, E.2, E.3, E.4, E.5, E.6	0,25 m²	0,1 m²

490. Malgré l'article 489 et à l'exception d'un secteur de la catégorie E.5, les quotas de superficie applicables à une enseigne installée sur une façade d'un bâtiment situé sur un terrain adjacent à la rue Sainte-Catherine, entre la rue Saint-Mathieu et l'avenue Papineau, sont ceux de la catégorie M.9.

491. Dans un secteur autre qu'un secteur visé aux articles 485 et 486, la superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement est déterminée par la formule suivante :

$$E = Q \times Lf$$

Dans cette formule :

1° E correspond à la superficie maximale d'une enseigne autorisé;

2° Q correspond au quota de superficie alloué en fonction de la catégorie d'usages du secteur concerné, selon le niveau occupé par l'établissement (Q1 ou Q2);

3° Lf correspond à la largeur de la façade d'un établissement exprimée en multiple de 1 m.

Lorsque la largeur d'une façade correspond à un nombre fractionnaire, cette largeur est arrondie au nombre entier supérieur.

Aux fins du paragraphe 2° du deuxième alinéa, le quota de superficie alloué à l'article 489 est déterminé en fonction du niveau occupé par l'établissement de la manière suivante :

1° Q1 correspond au premier niveau situé, en tout ou en partie, au-dessus du niveau du trottoir et qui comporte l'entrée principale de l'établissement;

2° Q2 correspond au niveau immédiatement inférieur au premier niveau visé au paragraphe 1° ou à l'un des deux niveaux immédiatement supérieurs à ce premier niveau.

492. Lorsqu'un établissement visé à l'article 491 occupe plusieurs niveaux de plancher, la superficie maximale d'une enseigne autorisée par niveau s'additionne.

493. La largeur de la façade d'un établissement correspond à la largeur du mur du

bâtiment ou de la partie de ce mur donnant sur une voie publique et auquel l'établissement est adjacent.

Malgré le premier alinéa, lorsqu'un établissement est adjacent à plusieurs façades, la largeur de la façade correspond uniquement à celle de la façade comportant l'entrée principale de cet établissement.

494. Dans un secteur de la catégorie M.4 ou M.6 à M.9, toute largeur excédant 4 m de la façade d'un établissement qui fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, est exclue du calcul de la superficie maximale d'une enseigne autorisée.

495. Lorsqu'un établissement respecte l'une des conditions suivantes, la superficie maximale d'une enseigne autorisée pour cet établissement est calculée selon la formule mentionnée au deuxième alinéa :

1° il n'est pas adjacent à une façade;

2° il est situé à un niveau supérieur aux deux niveaux immédiatement supérieurs au premier niveau situé, en tout ou en partie, au-dessus du niveau du trottoir et qui comporte l'entrée principale de l'établissement;

3° il est situé à un niveau inférieur au niveau immédiatement inférieur au premier niveau situé, en tout ou en partie, au-dessus du niveau du trottoir et qui comporte l'entrée principale de l'établissement.

Cette formule est la suivante :

$$E = \frac{Q1 \times S}{100}$$

Dans cette formule :

1° E correspond à la superficie maximale d'une enseigne autorisée;

2° Q1 correspond au quota de superficie Q1 du tableau de l'article 489 en fonction de la catégorie d'usages du secteur concerné;

3° S correspond à la superficie de plancher en m² de l'établissement arrondie au multiple de 10 supérieur.

496. Lorsqu'un établissement visé à l'article 495 occupe plusieurs niveaux de plancher, la superficie maximale d'une enseigne autorisée n'est pas cumulative et est calculée en fonction de la superficie de plancher la plus élevée d'un des niveaux de l'établissement. Toutefois, la superficie maximale d'une enseigne calculée en vertu de l'article 495 ne doit pas excéder 10 m².

497. Malgré les articles 491 et 495, lorsque le résultat du calcul de la superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement est inférieur aux superficies suivantes, la superficie maximale d'une enseigne autorisée est de :

1° 1,5 m², dans un secteur de la catégorie M.4 ou M.6 ou un secteur de la famille équipements collectifs et institutionnels;

2º 2,5 m², dans les secteurs autres que ceux énumérés au paragraphe 1°.

498. Lorsque la façade d'un bâtiment occupe moins de 60 % de la largeur du terrain, et dans le cas d'un terrain non bâti, la superficie maximale d'une enseigne autorisée est allouée pour le terrain et est déterminée par la formule suivante :

$$E = \frac{Q2 \times Lt}{5}$$

Dans cette formule :

1° E correspond à la superficie maximale d'une enseigne autorisée;

2° Q2 correspond au quota de superficie Q2 du tableau de l'article 489 en fonction de la catégorie d'usages du secteur concerné;

3° Lt correspond à la largeur du terrain ou de la partie de terrain non bâti exprimée en multiple de 1 m.

Lorsque la largeur du terrain ou de la partie de terrain non bâti correspond à un nombre fractionnaire, cette largeur est arrondie au nombre entier supérieur.

499. Malgré la superficie maximale d'une enseigne autorisée en vertu de la présente section, celle-ci ne doit en aucun temps excéder :

1° 30 m² pour une enseigne située dans un secteur de la catégorie M.9;

2° 20 m² pour une enseigne située dans un secteur de la catégorie M.4, M.6 à M.11 ou E.2 à E.6;

3° 10 m² dans le cas où une enseigne électronique est installée.

SECTION III
ENSEIGNE SUR UNE FAÇADE

500. Une enseigne sur une façade doit respecter les dimensions suivantes :

1° une enseigne posée à plat doit avoir une profondeur maximale de 0,5 m;

2° une enseigne en saillie doit avoir une largeur maximale de 0,5 m.

501. Une enseigne doit être installée dans la partie située entre les linteaux des ouvertures de la façade du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage immédiatement supérieur à celui-ci.

502. Une enseigne en saillie doit être installée sur la façade comportant l'entrée principale de l'établissement.

503. L'enseigne d'un établissement exploitant l'érotisme ou d'une salle d'amusement doit être installée sur la façade comportant l'entrée principale de l'établissement lorsqu'une autre façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement.

504. Malgré les articles 97.2, 479 et 501, une enseigne sur vitrage est autorisée aux conditions suivantes :

1° aucune partie de celle-ci ne doit dépasser une hauteur de 6 m;

2° elle doit être constituée exclusivement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachés;

3° elle ne doit pas occuper une superficie de plus de 25 % de la superficie totale du vitrage sur laquelle elle est installée;
4° la superficie totale de l'enseigne ne doit pas excéder 2 m² par façade de l'établissement.

Malgré le paragraphe 4° du premier alinéa, la superficie maximale d'une enseigne sur vitrage est de 4 m² par façade de l'établissement, sans toutefois dépasser la superficie maximale prescrite à la section II, lorsque l'espace entre les linteaux des ouvertures de la façade du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage immédiatement supérieur à celui-ci respecte l'une des conditions suivantes :

1° il comprend un ornement ou une saillie empêchant d'y fixer une enseigne;
2° il est composé de brique ou de pierre sans joints permettant d'y fixer une enseigne;
3° il est inexistant.

505. Aucune partie d'une enseigne ne doit excéder une hauteur de 16 m, ni dépasser le parapet ou, s'il n'y a pas de parapet, la partie la plus haute d'un mur.

506. Une enseigne posée à plat qui dépasse d'au moins 1 m la façade du rez-de-chaussée doit être formée exclusivement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachés.

507. La projection maximale d'une enseigne en saillie par rapport au mur est de :

1° 1 m lorsqu'elle est installée à plus de 1 m au-dessus de la façade du rez-de-chaussée;
2° 1,5 m lorsqu'il s'agit d'une bannière, d'une oriflamme ou d'un drapeau dans un secteur de la catégorie M.9.

508. Le nombre maximal d'enseignes par établissement est le suivant :

1° une enseigne en saillie;
2° pour un établissement commercial, une enseigne à plat par façade dont la largeur est inférieure à 15 m;
3° pour un établissement commercial, deux enseignes à plat par façade dont la largeur est égale ou supérieure à 15 m;
4° aucun nombre maximal pour une enseigne sur vitrage visée à l'article 504.

509. Une enseigne sur une marquise est autorisée aux conditions suivantes :

1° aucune partie de celle-ci ne doit dépasser de plus de 1 m au-dessus ou au-dessous de la marquise;
2° elle ne doit pas faire saillie de plus de 0,2 m par rapport à la surface de la marquise.

510. Une enseigne sur un auvent ou sur une banne n'est autorisée que sur une frange d'une hauteur maximale de 15 cm.

SECTION IV

ENSEIGNE SUR UNE FAÇADE SOUMISE À DES CRITÈRES

511. Une enseigne installée dans un secteur de la catégorie M.8, E.1, E.5 ou E.6 ou dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal doit être approuvée conformément au titre VIII, selon les critères suivants, afin d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage dans ces secteurs, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés :

1° le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture;

2° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment, en regard de sa conception et de sa localisation;

3° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au paysage de la rue, en regard de sa localisation, de son éclairage et de son échelle, notamment en évitant une surenchère de l'affichage commercial;

4° dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, l'enseigne doit être conçue et installée de manière à favoriser le maintien de l'intégrité des éléments significatifs du paysage tels que perçus depuis le point d'observation d'une vue protégée ou d'une vue d'intérêt, illustrés au plan de l'annexe D;

5° dans un secteur de la catégorie E.1, E.5 ou E.6 ou dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, lorsqu'une enseigne comporte un dispositif d'éclairage, la lumière doit tendre à être orientée vers le bas et à se limiter à la surface de l'enseigne.

512. Une enseigne sur une façade non conforme à l'article 501 est autorisée lorsque l'espace entre les linteaux des ouvertures de la façade du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage immédiatement supérieur à celui-ci respecte l'une des conditions suivantes :

1° il comprend un ornement ou une saillie empêchant d'y fixer une enseigne;

2° il est composé de brique ou de pierre sans joints permettant d'y fixer une enseigne;

3° il est inexistant.

Une enseigne visée au premier alinéa doit être approuvée conformément au titre VIII, selon les critères suivants, afin d'assurer l'intégrité architecturale du bâtiment, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés :

1° l'emplacement proposé hors de l'espace entre les linteaux des ouvertures de la façade du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage immédiatement supérieur à celui-ci doit favoriser la mise en valeur du bâtiment;

2° le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture;

3° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment, en regard de sa conception et de sa localisation;

4° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au paysage de la rue, en regard de sa localisation, de son éclairage et de son échelle, notamment en évitant une surenchère de l'affichage commercial;

5° l'enseigne doit être conçue de manière à être perçue principalement par les piétons.

513. L'enseigne d'un établissement occupé par un usage commercial, à l'exception de l'usage bureau, et situé sur un étage supérieur au rez-de-chaussée ou sur plus d'un étage est autorisée même si elle est non conforme à l'article 501, sous réserve d'être approuvée conformément au titre VIII, selon les critères suivants, afin d'assurer l'intégrité architecturale du bâtiment, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés :

1° le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture;
2° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment, en regard de sa conception et de sa localisation;
3° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au paysage de la rue, en regard de sa localisation, de son éclairage et de son échelle, notamment en évitant une surenchère de l'affichage commercial;
4° l'enseigne doit être conçue de manière à être perçue principalement par les piétons.

SECTION V
ENSEIGNE AU SOL

514. Une enseigne au sol est autorisée uniquement dans une unité de paysage CV ou MR.

515. Un seul support d'enseigne au sol est autorisé par bâtiment.

516. Une enseigne au sol doit avoir une hauteur maximale de 2,4 m.

Aucune partie d'une enseigne visée au premier alinéa ne doit être située à moins de 0,3 m du trottoir ou, s'il n'y a pas de trottoir, du bord de la chaussée.

517. Dans l'unité de paysage CV, une enseigne au sol doit être approuvée conformément au titre VIII, selon les critères suivants, afin de mettre en valeur les qualités architecturales du bâtiment et d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage dans cette unité, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés :

1° l'enseigne doit être installée de manière à obstruer le moins possible la vue sur le bâtiment à partir du domaine public;
2° le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture;
3° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à son contexte d'insertion et aux caractéristiques paysagères de la rue, en regard de son implantation, de ses dimensions et de sa localisation;
4° l'enseigne doit être conçue de manière à être perçue principalement par les piétons.

518. Malgré les articles 514 et 516, dans une unité de paysage MR, seule une stèle

d’affichage d’une hauteur maximale de 2 m, comportant une ou plusieurs enseignes, est autorisée.

Une stèle d’affichage visée au premier alinéa doit être approuvée conformément au titre VIII, selon les critères suivants, afin de mettre en valeur les qualités architecturales du bâtiment et d’assurer la cohérence et l’unité de l’affichage dans l’unité de paysage, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés :

1° l’enseigne doit être installée de manière à obstruer le moins possible la vue sur le bâtiment à partir du domaine public;

2° le caractère éphémère de l’enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l’architecture;

3° l’enseigne doit s’intégrer harmonieusement à l’architecture du bâtiment, en regard de sa conception et de sa localisation.

SECTION VI
EMPIÉTEMENT AU-DESSUS DU DOMAINE PUBLIC

519. Une enseigne peut faire saillie au-dessus de l’emprise d’une voie publique aux conditions suivantes :

1° elle doit respecter une distance minimale mesurée en plan de 0,6 m par rapport à la chaussée;

2° elle peut projeter sur le domaine public jusqu’à un maximum de 1 m par rapport au mur sur lequel elle est installée ou jusqu’à un maximum de 0,2 m par rapport à la saillie sur laquelle elle est installée.

Malgré le paragraphe 2° du premier alinéa, dans un secteur de la catégorie M.9, une oriflamme ou un drapeau peut faire saillie au-dessus de l’emprise d’une voie publique jusqu’à 1,5 m par rapport au mur sur lequel il est installé.

520. Une enseigne doit respecter un dégagement vertical de 2,4 m au-dessus de l'emprise d'une voie publique.

SECTION VII
ÉCLAIRAGE

521. Pour un établissement dont l'entrée principale est située dans le prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l’intérieur d’un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, seule une enseigne ne comportant aucune source lumineuse peut être installée sur la façade ou devant la façade comportant cette entrée principale.

522. Dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3, M.5 ou E.1, dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal ou dans le site patrimonial déclaré de Montréal, une enseigne installée à l'intérieur et orientée pour être vue principalement de l’extérieur ainsi qu’une enseigne située à l’extérieur d’un bâtiment ne doivent pas comporter de source lumineuse.

523. Malgré l'article 522, dans un secteur de la catégorie M.4 à M.11, ou E.2 à E.6, une enseigne peut être éclairée par réflexion.

524. Dans un secteur de la catégorie M.4, M.7 à M.11 ou E.2 à E.6, à l'extérieur du site patrimonial déclaré de Montréal, une enseigne située à l'extérieur d'un bâtiment qui comporte une source lumineuse intégrée au boîtier telle qu'une enseigne rétroéclairée est autorisée aux conditions suivantes :

1° seul une lettre, un symbole, un logo ou une forme peut être éclairé;

2° tout autre élément tel qu'un boîtier ou un revêtement doit être opaque.

525. Sous réserve de l'article 522, une enseigne électronique ou une enseigne qui comporte une source lumineuse clignotante, installée à l'intérieur et orientée pour être vue principalement de l'extérieur est autorisée aux conditions suivantes :

1° elle est installée derrière un vitrage de la façade du rez-de-chaussée, à une hauteur maximale de 5,5 m;

2° elle est installée du côté de la voie publique où se trouve l'entrée principale de l'établissement;

3° elle est installée dans un secteur de la catégorie M.7C à l'ouest de la rue Atateken, M.8C ou M.9C;

4° sa superficie ne dépasse pas 10 % de la superficie des ouvertures qui se trouvent sur la façade du rez-de-chaussée;

5° elle n'est pas située dans le prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de l'établissement auquel elle se rapporte.

Aux fins du paragraphe 4° du premier alinéa, pour un bâtiment de coin, seule la façade du rez-de-chaussée derrière laquelle l'enseigne est installée doit être considérée dans le calcul.

526. Une enseigne qui comporte une source lumineuse clignotante ou variable, à l'exception d'une enseigne électronique, est autorisée dans un secteur de la catégorie M.7C à l'ouest de la rue Atateken, M.8C ou M.9C.

Aucune partie d'une enseigne visée au premier alinéa ne doit excéder une hauteur de 5,5 m.

527. Dans un secteur de la catégorie E.6 entre les boulevards De Maisonneuve et René-Lévesque et les rues Guy et Atateken, M.8C au sud du boulevard De Maisonneuve ou M.9C, une enseigne électronique est autorisée pour un usage principal musée, salle de spectacle ou salle d'exposition, à une hauteur d'au plus 5,5 m et à la condition d'être approuvée conformément au titre VIII selon les critères suivants, afin d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage dans ces secteurs, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés :

1° le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture;

2° l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment, en regard de sa conception et de sa localisation;

3° l’enseigne doit s’intégrer harmonieusement au paysage de la rue, en regard de sa localisation, de son éclairage et de son échelle, notamment en évitant une surenchère de l’affichage commercial;

4° le choix de la localisation et de l’éclairage de l’enseigne doit assurer une cohabitation harmonieuse avec le voisinage, notamment résidentiel, ainsi qu’une continuité avec les enseignes voisines.

SECTION VIII
PROTECTION D'UN LOGEMENT

528. Une enseigne en saillie et une enseigne au sol doivent respecter, par rapport à une fenêtre d'un logement, les distances horizontales minimales suivantes :

1° 2 m pour une enseigne non éclairée ou éclairée par réflexion;

2° 4 m pour une enseigne intégrée dans un boîtier

3° 6 m pour une enseigne électronique.

529. Dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3, M.4A, M.5A ou M.7A, la hauteur d'une enseigne ne doit pas dépasser de plus de 1 m le plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

530. Dans un secteur de la catégorie M.4B, la hauteur d'une enseigne ne doit pas dépasser de plus de 1 m le plancher du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

SECTION IX
PARC DE STATIONNEMENT

531. Sous réserve de l’article 142, un parc de stationnement public doit être pourvu d'une enseigne visible de la voie publique.

SECTION X
VIEUX-MONTRÉAL

532. Dans le site patrimonial déclaré de Montréal, seuls les types d’enseignes suivants sont autorisés :

1° une enseigne à plat;

2° une enseigne sur vitrage;

3° une enseigne en saillie de type potence;

4° une enseigne sur auvent.

533. Une enseigne à plat peut faire saillie jusqu’à 7,5 cm. La hauteur maximale d'une telle enseigne est de 45 cm et sa superficie maximale de 1 m².

534. Une enseigne sur vitrage ne doit pas occuper une superficie de plus de 15 % de la superficie totale du vitrage sur lequel elle est installée. La hauteur maximale d'une telle enseigne est de 20 cm.

Une enseigne visée au premier alinéa n'est autorisée que sur les ouvertures de la façade du rez-de-chaussée et de la façade de l'étage immédiatement inférieur au niveau de plancher comportant l'entrée principale de l'établissement.

535. Une enseigne en saillie de type potence doit avoir une épaisseur maximale de 15 cm. La hauteur et la largeur maximales d'une telle enseigne sont de 90 cm par face, et sa superficie maximale de 0,5 m² par face.

Une enseigne visée au premier alinéa doit respecter un dégagement vertical de 2,4 m au-dessus de l'emprise d'une voie publique.

536. Une enseigne sur auvent n'est autorisée que sur la frange de celui-ci et ses lettres, ses symboles, ses logos ou ses formes détachés doivent avoir une hauteur maximale de 10 cm.

SECTION XI
NOM D'UN IMMEUBLE OU NOM D'UN OCCUPANT D'UN IMMEUBLE

537. Une enseigne annonçant le nom d'un immeuble ou le nom d'un occupant d'un immeuble peut être installée sur un bâtiment à une hauteur supérieure à 16 m aux conditions suivantes :

1° le bâtiment n'est pas identifié comme immeuble d'intérêt, à l'exception d'un bâtiment identifié comme immeuble comportant une enseigne d'intérêt, sur le plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A;
2° l'enseigne est posée à plat sur un mur du bâtiment;
3° l'enseigne est formée exclusivement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachés.

Malgré l'article 501, une enseigne visée au premier alinéa peut être installée hors de la partie située entre les linteaux des ouvertures de la façade du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage immédiatement supérieur à celui-ci.

538. La superficie maximale autorisée d'une enseigne visée à l'article 537 est déterminée par la formule suivante :

$$E = 0{,}11\ m^2 \times Hf$$

Dans cette formule :

1° E correspond à la superficie maximale d'une enseigne autorisée;
2° Hf correspond à la hauteur à laquelle l'enseigne est installée exprimée en multiple de 1 m.

Lorsque la hauteur à laquelle l'enseigne est installée correspond à un nombre fractionnaire, cette hauteur est arrondie au nombre entier supérieur.

539. Une enseigne visée à l'article 537 doit être approuvée conformément au titre VIII, selon les critères suivants, afin d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage dans l'arrondissement, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans

approuvés :

1° elle doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment, en regard de sa conception et de sa localisation;

2° elle doit préférablement être constituée d'une lettre, d'un symbole, d'un seul logo ou d'une forme uniques par opposition à un ensemble de lettres, de symboles, de logos et de formes détachés;

3° elle doit être localisée de manière à favoriser qu'au plus une enseigne située à une hauteur supérieure à 16 m ne soit visible d'un même point;

4° elle doit s'intégrer harmonieusement au paysage bâti de la ville, en regard de sa localisation, de son éclairage et de son échelle, notamment en évitant une surenchère de l'affichage.

540. Une enseigne annonçant le nom d'un immeuble est autorisée à une hauteur égale ou inférieure à 16 m aux conditions suivantes :

1° sa superficie maximale est de 1 m²;

2° elle doit être fixée dans les joints du revêtement;

3° aucun ornement du bâtiment ne doit être enlevé, altéré, endommagé ou recouvert;

4° lorsque le bâtiment est situé sur un terrain adjacent à plus d'une rue, le nombre d'enseignes autorisé est d'une enseigne par façade;

5° seul une lettre, un symbole, un logo ou une forme peut être éclairé;

6° aucun filage ou câblage ne doit être apparent.

541. Une enseigne visée à l'article 540 doit être approuvée conformément au titre VIII, selon les critères suivants, afin d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage dans l'arrondissement, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés :

1° elle doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment, en regard de sa conception et de sa localisation;

2° elle doit s'intégrer harmonieusement au paysage de la rue, en regard de sa localisation, de son éclairage et de son échelle, notamment en évitant une surenchère de l'affichage;

3° elle doit préférablement être constituée d'une lettre, d'un symbole, d'un seul logo ou d'une forme uniques par opposition à un ensemble de lettreselle doit préférablement être constituée d'un seul logo par opposition à un ensemble de lettres, de symboles, de logos et de formes détachés;

4° elle doit être conçue de manière à être perçue principalement par les piétons.

CHAPITRE III
IMMEUBLE COMPORTANT UNE ENSEIGNE D'INTÉRÊT

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

542. La superficie d'une enseigne existante d'un immeuble comportant une enseigne d'intérêt n'est pas calculée dans la superficie d'enseigne d'un établissement.

543. Le présent chapitre s'applique à un immeuble comportant une enseigne d'intérêt montré sur le plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A.

SECTION II
OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS AUX TRAVAUX VISANT UN IMMEUBLE COMPORTANT UNE ENSEIGNE D'INTÉRÊT

544. Les travaux suivants doivent être approuvés conformément au titre VIII, selon les objectifs et les critères énoncés dans la présente section, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés :

1° le retrait d'une enseigne;
2° la modification d'une enseigne, sauf si l'intervention vise à lui conserver ou restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels ou d'origine;
3° l'installation d'une enseigne sur une façade de l'immeuble.

545. Les principaux objectifs recherchés consistent à :

1° assurer le maintien et la mise en valeur des caractéristiques dominantes du cadre bâti et du paysage urbain montréalais;
2° sauvegarder le caractère unique et distinctif des enseignes emblématiques ainsi que celui de leur environnement;
3° protéger les caractéristiques architecturales des enseignes emblématiques tout en encourageant leur reprise dans l'expression d'un vocabulaire architectural contemporain.

546. Les travaux visés à l'article 544 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :

1° le degré d'homogénéité de l'environnement immédiat;
2° l'usage exercé sur l'immeuble et les qualités architecturales de ce dernier;
3° la contribution de l'immeuble et de ses enseignes au renforcement, au maintien ou à l'évolution du milieu bâti.

Ces travaux doivent également être approuvés en respectant les critères suivants :

1° le caractère unique et distinctif d'une enseigne existante doit tendre à être sauvegardé;
2° l'installation d'une enseigne doit assurer la mise en valeur des caractéristiques architecturales d'une enseigne existante;
3° ils doivent tendre à être réalisés avec des matériaux et des détails architecturaux d'une qualité équivalente ou supérieure à celle d'une enseigne existante.

CHAPITRE IV
ENSEIGNE PUBLICITAIRE

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

547. Une enseigne publicitaire ayant une superficie égale ou inférieure à 2,5 m² doit être installée en retrait du plan de façade principal du bâtiment ou son prolongement, sauf dans l'un ou l'autre des cas suivants où cette enseigne publicitaire doit être installée à une distance minimale de 5 m de la limite d'emprise de la voie publique :

1° lorsque le plan de façade principal du bâtiment ou son prolongement est situé à plus de 5 m de la limite d'emprise de la voie publique;

2° lorsqu'il n'y a pas de façade.

548. Une enseigne publicitaire ayant une superficie supérieure à 2,5 m² doit être installée en retrait du plan de façade principal du bâtiment ou son prolongement, sauf dans l'un ou l'autre des cas suivants où cette enseigne publicitaire doit être installée à une distance minimale de 10 m de la limite d'emprise de la voie publique :

1° lorsque le plan de façade principal du bâtiment ou son prolongement est situé à plus de 10 m de la limite d'emprise de la voie publique;

2° lorsqu'il n'y a pas de façade.

549. Une enseigne publicitaire n'est autorisée que dans un secteur de la catégorie M.11, à l'exclusion d'un terrain situé :

1° sur le quai Alexandra;

2° en bordure de l'avenue Pierre-Dupuy ou de la rue Notre-Dame;

3° au sud de la rue Notre-Dame et à l'est de la rue Atateken.

550. À moins d'indication contraire, une enseigne publicitaire au sol doit respecter les distances minimales suivantes mesurées en plan :

1° 3 m d'un bâtiment;

2° 3 m d'un terrain situé dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5;

3° 9 m devant une fenêtre.

551. Une enseigne publicitaire sur ou devant un mur latéral érigé sur la limite de deux propriétés ou érigé à moins de 0,5 m de cette limite doit respecter les conditions suivantes :

1° ne pas obstruer une ouverture;

2° se trouver à une distance minimale mesurée en plan d'au moins 3 m d'un autre bâtiment ou d'une fenêtre d'un logement située sur ce mur;

3° ne pas excéder les limites de ce mur.

552. Une enseigne publicitaire est interdite dans l'emprise d'une autoroute.

Une enseigne publicitaire ne doit également pas être orientée de façon à être vue principalement d'un pont, d'une autoroute ou de sa voie d'accès.

SECTION II
MODULE ET PANNEAU PUBLICITAIRE

553. Un module et un panneau publicitaire doivent avoir un maximum de 2 faces.

Chacune des faces visées au premier alinéa doit être orientée dans une direction différente.

La superficie maximale de chaque face est la suivante :

1° 2,5 m² dans le cas d'un module publicitaire;

2° 25 m² dans le cas d'un panneau publicitaire.

554. Un module et un panneau publicitaire doivent être installés au sol ou sur un mur latéral érigé sur la limite de deux propriétés ou à moins de 0,5 m de cette limite. Ils peuvent également être adossés à ce mur.

555. La hauteur maximale d'un module ou d'un panneau publicitaire au sol est la suivante :

1° 5,5 m pour un module publicitaire;

2° 9 m pour un panneau publicitaire.

556. La hauteur maximale d'un module ou d'un panneau publicitaire installé sur un mur latéral érigé sur la limite de deux propriétés ou à moins de 0,5 m de cette limite, ou adossé à ce mur est la suivante :

1° 16 m pour un module publicitaire;

2° 23 m pour un panneau publicitaire.

557. Les distances minimales suivantes, mesurées en plan, doivent être respectées entre des modules ou des panneaux publicitaires :

1° 30 m entre un module publicitaire et un autre module publicitaire ou un panneau publicitaire;

2° 60 m entre un panneau publicitaire et un autre panneau publicitaire.

558. Un panneau publicitaire doit être situé à une distance minimale mesurée en plan de 25 m d'un terrain situé dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3.

CHAPITRE V
ENSEIGNE ET ENSEIGNE PUBLICITAIRE AUTORISÉES SANS CERTIFICAT D'AUTORISATION

559. Le présent chapitre ne s'applique pas aux enseignes électroniques et aux enseignes publicitaires électroniques.

560. Une enseigne prévue au présent chapitre n'est pas assujettie à la section II, à l'exception des articles 483 et 484, aux sections III, IV, VI, VII, IX, X, XI du chapitre II et au chapitre IV.

561. Une enseigne et une enseigne publicitaire prévues au présent chapitre peuvent uniquement comporter une source lumineuse par réflexion ou, sous réserve du deuxième alinéa, intégrée au boîtier.

Une enseigne comportant une source lumineuse intégrée au boîtier est autorisée aux

conditions suivantes :

1° seul une lettre, un symbole, un logo ou une forme peut être éclairé;

2° tout autre élément tel qu'un boîtier ou un revêtement doit être opaque.

SECTION I
PETITE ENSEIGNE

562. Une seule enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

563. Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² et ne comportant aucune source lumineuse peut être posée à plat sur le bâtiment :

1° dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5;

2º à un niveau d'un bâtiment où seul est autorisé un usage résidentiel.

564. Dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, le nom d'un immeuble ayant plus de 1 000 m² de superficie de plancher peut être annoncé au moyen d'une seule enseigne par voie publique. Cette enseigne doit avoir une superficie maximale de 1 m² et être installée à une hauteur maximale de 9 m.

SECTION II
ENSEIGNE TEMPORAIRE

565. Une enseigne de type bannière, drapeau ou affiche est autorisée sans limite de superficie, pendant 90 jours consécutifs, dans les cas suivants :

1° dans un secteur de la famille équipements collectifs et institutionnels, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;

2° sur un immeuble occupé par un centre de congrès et d'exposition, un musée ou une salle de spectacle afin d'annoncer une exposition ou un spectacle;

3° sur un immeuble occupé par un établissement pour annoncer, à une fin non commerciale, un événement public à caractère culturel ou sociocommunautaire;

4° pour annoncer l'ouverture ou la transformation majeure d'un immeuble ou d'un établissement;

5° sous un abri ou une marquise d'un poste d'essence, ou à moins de 2 m d'une pompe distributrice ou de la façade d'un bâtiment desservant le poste d'essence.

Malgré l'article 561, dans les cas visés aux paragraphes 1° à 3° du premier alinéa, une enseigne de type projection lumineuse sur un mur aveugle ou sur des portions de mur ne comportant pas d'ouverture est autorisée si le bâtiment visé n'abrite aucun logement.

566. Une enseigne temporaire portative est autorisée dans une cour avant et doit avoir

une superficie maximale de 0,75 m² par face.

567. Dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, une seule enseigne par voie publique annonçant la vente d'un immeuble et une seule enseigne par voie publique annonçant la location d'un immeuble sont autorisées. Ces enseignes doivent avoir une seule face d'une superficie maximale de 1 m² ou 2 faces d'une superficie maximale de 0,5 m² chacune.

568. Dans un secteur autre qu'un secteur visé à l'article 567, une seule enseigne par voie publique annonçant la vente d'un immeuble et une seule enseigne par voie publique annonçant la location d'un immeuble sont autorisées. Ces enseignes doivent avoir une seule face d'une superficie maximale de 3 m² ou 2 faces d'une superficie maximale de 1,5 m² chacune.

569. La vente d'un terrain non bâti peut être annoncée au moyen d'une seule enseigne par voie publique. La superficie totale de ces enseignes ne doit pas dépasser 0,2 % de la superficie du terrain et 25 m² par voie publique.

570. Un projet faisant l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation ou d'une demande d'autorisation conformément au Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) peut être annoncé au moyen d'une enseigne sur son emplacement durant une période d'au plus 60 mois aux conditions suivantes :

1° la superficie totale de l'enseigne ne doit pas dépasser 0,3 % de la superficie de plancher du bâtiment à construire ou à transformer;

2° la superficie totale de l'enseigne ne doit pas dépasser 25 m² par voie publique.

571. Sur une palissade de chantier, une enseigne est autorisée sans limite de superficie si elle respecte les conditions suivantes :

1° elle a une hauteur d'au plus 2,5 m à partir du sol;

2° elle ne simule pas un accès ou une entrée véhiculaire.

572. L'installation d'une enseigne à une fin publique, culturelle, touristique ou sociocommunautaire est autorisée sans limite de superficie pendant 90 jours consécutifs.

SECTION III
ENSEIGNE PUBLICITAIRE TEMPORAIRE

573. L'installation d'une enseigne publicitaire événementielle temporaire est autorisée sans limite de superficie, pendant 90 jours consécutifs, sur un module d'affichage libre spécifiquement destiné à cette fin.

573.1. L'installation d'une enseigne publicitaire temporaire est autorisée sans limite de superficie, pendant 90 jours consécutifs, sur une palissade de chantier.

573.2. La projection d'une enseigne publicitaire sur un mur aveugle est autorisée,

pendant 14 jours consécutifs, sans limite de superficie, à l'occasion d'un évènement, d'une fête ou d'une manifestation.

573.3. L'installation d'une enseigne publicitaire à une fin publique, culturelle, touristique ou sociocommunautaire est autorisée sans limite de superficie pendant 90 jours consécutifs.

SECTION IV
ENSEIGNE ET ENSEIGNE PUBLICITAIRE AUTORISÉES SANS LIMITE DE SUPERFICIE

573.4. Les enseignes et les enseignes publicitaires suivantes sont autorisées sans limite de superficie :

1° une inscription gravée ou en relief intégrée au revêtement d'un bâtiment et formée des mêmes matériaux que ceux qui composent ce revêtement;
2° une enseigne sur un parasol ou une banne rétractable;
3° une enseigne et une enseigne publicitaire formées exclusivement de plantes vivantes;
4° une enseigne bordant l'entrée d'une salle de spectacle, située sous une marquise ou un toit et qui annonce un spectacle;
5° une enseigne installée dans un secteur de la catégorie E.3(1);
6° sur un véhicule routier, une enseigne publicitaire qui annonce un établissement, un produit, un service ou un immeuble;
7° l'enseigne d'un conteneur amovible ou d'un appareil distributeur.

TITRE VI
CHARGEMENT ET STATIONNEMENT
CHAPITRE I
CHARGEMENT

[…]

SECTION II
NOMBRE D'UNITÉS DE CHARGEMENT EXIGÉ
580. La présente section ne s'applique pas dans une unité de paysage autre que celles montrées par les lettres CH ou CV sur le plan de l'annexe A intitulé « Unités de paysage ~~et immeubles d'intérêt~~ , immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt », un site patrimonial classé, cité ou déclaré, ou à un immeuble patrimonial classé ou cité au sens de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002), lorsqu'un bâtiment remplit les conditions suivantes :

1° le bâtiment est contigu;
2° la façade de ce bâtiment doit être préservée conformément au chapitre VIII du titre II;
3° les autres cours sont indisponibles, inaccessibles et impraticables aux fins dechargement pour la totalité ou pour une partie des unités de chargement exigées.

TITRE VII
USAGES ET CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES

CHAPITRE I
USAGES DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS
…

SECTION X
~~ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES DÉROGATOIRES~~
ENSEIGNE OU ENSEIGNE PUBLICITAIRE DÉROGATOIRE

694. Une enseigne et une enseigne publicitaire ~~non conformes au présent règlement~~ dérogatoires protégées par droits acquis peuvent être réparées. Leur ~~support et leur~~ contenu peu~~vent~~t être remplacé~~s~~ à la condition de ne pas aggraver la dérogation ni d'en créer une nouvelle. Elles peuvent également être déplacées sur le même immeuble pour tendre vers la conformité.

~~Dans le cas d'une enseigne non conforme à la superficie maximale autorisée, le remplacement de son support et de son contenu est autorisé à la condition que l'enseigne ait, après le remplacement, une superficie égale ou inférieure à celle existante et qui ne dépasse pas de plus de 50 % la superficie maximale autorisée selon les dispositions du présent règlement.~~

Lors d'une intervention visée au premier alinéa, la transformation en une enseigne électronique ou en une enseigne publicitaire électronique est interdite.

Aux fins des interventions visées au premier alinéa, une enseigne sur un immeuble comportant une enseigne d'intérêt peut être retirée pour une période maximale de 6 mois.

694.1. ~~Le remplacement du support ou du contenu d'une enseigne ou d'une enseigne publicitaire mentionné à l'article 694 exclut l'introduction d'une nouvelle technologie permettant l'affichage de messages lumineux animés ou lumineux variables.~~
Dans le cas d'une enseigne dérogatoire à la superficie maximale d'une enseigne autorisée, mais protégée par droits acquis, son remplacement est autorisé à la condition que l'enseigne ait, après le remplacement, une superficie égale ou inférieure à celle existante et qui ne dépasse pas de plus de 25 % la superficie maximale d'une enseigne autorisée en vertu du présent règlement.

TITRE VIII
RÉVISION DE PROJETS

[…]

CHAPITRE II
DEMANDE DE PERMIS

712. ~~Sous réserve des exigences d'autres règlements relatives aux demandes de permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), une demande de permis pour un projet mentionné à l'article 710 doit être~~

~~accompagnée :~~ Sous réserve des exigences d'autres règlements relatives aux demandes de permis ou de certificat, une demande de permis ou de certificat pour un projet mentionné à l'article 710 doit être accompagnée :

1º des plans d'aménagement du terrain illustrant notamment l'implantation des constructions existantes et projetées, l'aménagement des espaces extérieurs et les plantations, l'aménagement des espaces de stationnement, les aires de circulation et de service;

2º des élévations des constructions à ériger ou modifiées;

3º des dessins, des photographies et, s'il y a lieu, des photomontages ou perspectives illustrant la relation des constructions projetées avec les constructions voisines;

4º des échantillons des matériaux;

5º de toute information utile pour permettre l'évaluation du projet selon les critères applicables;

6º des études spécifiques qui peuvent être requises en vertu d'autres règlements pour l'approbation d'un tel projet;

7° dans le cas d'une construction, d'un agrandissement, d'un lotissement ou de la modification d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial situé dans l'unité de paysage GPI, une évaluation de l'intérêt patrimonial;

8° dans le cas de travaux visés à l'article 307.3, une évaluation de la viabilité des aménagements réalisée par un expert dans le domaine qui inclut minimalement les informations prévues à l'annexe H;

9° dans le cas d'une opération cadastrale visée au paragraphe 5° de l'article 710, une étude comprenant :

i) un résumé des données historiques et archéologiques existantes;

ii) l'indication et la caractérisation du potentiel archéologique à l'aide d'un plan;

iii) iii) une stratégie d'intervention, s'il y a lieu;

10° dans le cas de travaux visés à l'article 544 :

i) les photographies des façades du bâtiment;

ii) un rapport de l'état général d'une enseigne existante;

iii) iii) une étude patrimoniale d'une enseigne existante produite par un expert en la matière.

CA-24-224 Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation

SECTION IV

CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE ~~ET~~ OU D'ENSEIGNE PUBLICITAIRE

22. Il est interdit d'installer, de faire installer, de laisser une personne installer, de maintenir l'installation, de laisser une personne maintenir l'installation, de modifier, de faire modifier ou de laisser une personne modifier une enseigne ou une enseigne publicitaire visée par le règlement d'urbanisme ou tout autre règlement ou résolution adopté en vertu de la Loi, de la Charte ou de l'ancienne Charte ou de retirer une telle enseigne installée sur un immeuble comportant une enseigne d'intérêt visé par le règlement d'urbanisme, sans qu'un certificat d'autorisation d'enseigne ou d'enseigne

publicitaire n’ait été délivré.

Toutefois, un certificat d’autorisation d’enseigne ou d’enseigne publicitaire n’est pas requis pour une enseigne ou une enseigne publicitaire visée au chapitre ~~I~~V du titre V du règlement d’urbanisme.

23. Toute demande de certificat d’autorisation d’enseigne ou d’enseigne publicitaire doit être soumise au directeur, au moyen du formulaire de l’arrondissement, par l’exploitant ou son représentant dûment autorisé.

La demande de certificat d’autorisation doit être accompagnée des documents et renseignements suivants :

1° le nom et l’adresse de l’exploitant et, le cas échéant, de son représentant dûment autorisé;

2° ~~les plans à l'échelle de l’enseigne ou de l’enseigne publicitaire, de sa structure, de son emplacement et de son éclairage~~ les plans à l'échelle de l’enseigne ou de l’enseigne publicitaire, de sa structure, de son socle, de son mode de fixation, de son mode d’ancrage, de son emplacement, et de son éclairage ainsi que, le cas échéant, de son alimentation;

3° les photos du site où sera installée l'enseigne ou l'enseigne publicitaire;

4° dans le cas d’une enseigne au sol, le certificat de localisation;

~~5° tout renseignement permettant de vérifier si l'enseigne ou l'enseigne publicitaire est conforme à la réglementation municipale applicable;~~

~~6° l’autorisation du propriétaire de l’immeuble où est projetée l’installation de l’enseigne ou de l’enseigne publicitaire;~~

5° dans le cas d’une enseigne électronique ou d’une enseigne publicitaire électronique, les informations permettant de démontrer que l’enseigne est conçue de manière à afficher un écran noir ou à s’éteindre en cas de défaillance;

6° tout renseignement permettant de vérifier si l'enseigne ou l'enseigne publicitaire est conforme à la réglementation municipale applicable;

7° l’autorisation du propriétaire de l’immeuble où est projetée l’installation de l’enseigne ou de l’enseigne publicitaire.

Enseignes d'intérêt patrimonial et identitaire

Documentation, identification et encadrement réglementaire

Rapport final

décembre 2019

enclume

Présenté à

Samuel Ferland, Urbaniste
Conseiller en aménagement
Direction de l'aménagement et de la mobilité
800, boulevard De Maisonneuve est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
samuel.ferland@ville.monteal.qc.ca

Firme

L'ENCLUME - Atelier de développement territorial
5337, boulevard Saint-Laurent, bureau # 350
Montréal (Québec) H2T 1S5
www.enclume.ca

Équipe de travail

Christophe-Hubert Joncas, Urbaniste et chargé de projet
Alexie Baillargeon-Fournelle, Urbaniste
Sylvain Dubois, Urbaniste
Camille Crépeau, Aménagiste

Remerciements

Bill Kovacevic, enseigniste
Matt Soar, professeur à l'Université Concordia
Audrey-Anne Béland, avocate au cabinet BCF Avocats d'affaires
Simon Lemieux, urbaniste à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Dinu Bumbaru, Directeur des politiques, Héritage Montréal

Image de couverture :

Le bâtiment d'Hydro-Québec, un bâtiment emblématique de la ligne d'horizon de Montréal.
Photo de Ilahbocaj / Flickr, sans date.

Table des matières

Enseignes d'intérêt patrimonial et identitaire : une exploration de notions **5**

Volet 1. Documentation **7**

L'enseigne comme mode de communication 7

Évolution de l'affichage en Amérique du Nord 11

Phases d'évolution et caractéristiques particulières de l'affichage dans le temps *11*

Avant le 19e siècle : Des typologies timides *12*

19e siècle : La multiplication des typologies *13*

20e siècle : L'émergence de nouvelles techniques *18*

Des formes et des technologies 29

Enseignes et patrimoine : une réflexion 35

Volet 2. Identification **41**

Défis associés et méthodologie préconisée 41

Travail terrain 42

Critères de sélection *42*

Critères d'évaluation terrain *43*

Résultats terrain *46*

Les 21 enseignes retenues 48

Recherche documentaire 50

Analyse et évaluation 54

Critères d'évaluation *54*

Fiches d'inventaire *57*

Volet 3. Encadrement réglementaire **59**

Pouvoirs habilitants en matière d'enseigne 60

Rencontres avec des personnes-ressources 65

Stratégie d'encadrement et de mise en valeur 68

Encadrement *68*

Mise en valeur *70*

Conclusion **73**

Bibliographie **75**

Annexes **77**

Annexe 1 - Liste des enseignes inventoriées

Annexe 2 - Fiches d'évaluation

Annexe 3 - Questions adressées à Me Audrey-Anne Béland

Rue Sainte-Catherine, 1969. Archives de la Ville de Montréal, VM94 AD141-001

Enseignes d’intérêt patrimonial et identitaire : une exploration de notions

Rappel des objectifs et du caractère exploratoire de l’étude

Soucieux de l’importance qu’il accorde à l’identité urbaine montréalaise et aux paysages urbains qui la composent et la définissent, l’arrondissement de Ville-Marie souhaite raffiner ses connaissances sur l’une de ses composantes, soit les enseignes d’intérêt. Certains événements récents ont mené à l’accélération de ces réflexions et remis à l’ordre du jour l’importance de comprendre, d’identifier, de documenter et d’encadrer ces enseignes présentes sur le territoire de l’arrondissement. La coopérative de travail l’Enclume a été mandatée par l’arrondissement pour mener une étude répondant à ces objectifs.

Compte tenu du peu d’études similaires, du moins selon nos recherches préalables, sur lesquelles nous aurions pu construire notre pensée, ou sur lesquelles nous aurions pu bonifier la méthodologie, il faut accepter le caractère exploratoire et évolutif de la présente étude. Ainsi, des choix de terminologies et des décisions méthodologiques prises au début du projet ont été reconsidérés par la suite suivant les recherches menées.

La compréhension plus fine des caractéristiques propres aux enseignes et des enjeux méthodologiques d’évaluation de cet objet qui a émergé en cours de route nous a amenés à revoir certains éléments. Or, pour des raisons méthodologiques et compte tenu de la logique de travail établi, il ne nous a pas été possible de revoir en cours de route les éléments jugés moins opportuns puisque certaines des décisions avaient déjà été validées avec l’arrondissement et avaient contribué à élaborer le corpus d’enseignes ou à faire l’évaluation des enseignes d’intérêt. Toutefois, par souci de rigueur, nous avons précisé a posteriori des constats et des limites associés à certaines décisions prises plus tôt dans le projet qui méritent des précisions supplémentaires.

Structure de l’étude

La présente étude est divisée en trois volets distincts qui ont été menés un à la suite de l’autre. Le premier volet présente la notion d’enseigne et ses déclinaisons, la notion d’enseigne patrimoniale et propose une méthodologie d’évaluation. Le deuxième volet présente l’inventaire des enseignes d’intérêt qui a été mené sur le territoire de l’arrondissement de Ville-Marie au mois d’août 2019. Ce travail d’inventaire, dont le résultat consiste en une base de données, a permis de mieux connaître l’état des lieux et de définir le corpus sur lequel évaluer de façon plus approfondie certaines enseignes. Le deuxième volet comprend aussi un corpus plus restreint d’enseignes, issu de l’inventaire, qui a fait l’objet de fiches d’évaluation. Finalement, le troisième volet présente différentes réflexions aidant à établir une stratégie d’encadrement réglementaire et de mise en valeur des enseignes d’intérêt de l’arrondissement.

1977 Boul. Dorchester, Archives de la Ville de Montréal, VM94-Ad177-016

Volet 1. Documentation

L'enseigne comme mode de communication

Une notion de communication

Selon la définition du dictionnaire Le Robert, le terme d'enseigne date du début du 16e siècle et fait référence à un « Panneau portant un emblème, une inscription, un objet symbolique, qu'un commerçant, un artisan met à son établissement pour se signaler au public ». Cette définition riche soulève certains éléments qu'il importe de préciser.

En premier lieu, on peut affirmer que la notion d'enseigne émerge historiquement entre le 16e et le 18e siècle, un peu à la manière de la publicité et de la sphère publique, suivant le développement du commerce en milieu urbain et de la société bourgeoise[1]. Ainsi, comme la publicité et les journaux, les enseignes contribuent, avec des limites évidentes, à la sphère publique, soit le lieu où les idées circulent pour construire une opinion publique et distante du pouvoir monarchique.

En second lieu, on peut affirmer qu'une enseigne est nécessairement visible du public, pris au sens large, et conçu pour lui. La plupart du temps, les enseignes sont aménagées et orientées afin d'être visibles à partir du domaine public, principalement des rues et des trottoirs. Cela dit, il faut préciser que ce caractère public ne réduit pas les enseignes à devoir être visibles uniquement du domaine public. Bien au contraire, les enseignes se veulent par définition visibles par le public, de plusieurs points de vue, tant du domaine public que privé. Cette situation va d'ailleurs s'accentuer suivant l'évolution verticale des villes. Les logiques d'affichage changent et font en sorte que des enseignes sont de plus en plus visibles en hauteur, soit principalement du haut des tours de bureaux, hôtels, etc., qu'au niveau de la rue.

Enfin, il importe de préciser qu'une enseigne, au même titre que l'architecture, peut être appréciée de deux façons : comme un processus, soit la manière dont elle construite, ou comme un symbole, soit la manière dont elle est perçue. Ainsi, il faut d'une part percevoir et analyser les enseignes à la fois comme des objets fonctionnels construits, avec des qualités de construction et plastiques, rattachés aux commerces et aux bâtiments. L'enseigne est en effet intrinsèquement liée à la fonction d'un bâtiment ou de son locataire. Principalement associée à la fonction commerciale, une enseigne est un outil servant à transmettre un message de façon visuelle dans l'environnement urbain. Cet outil peut être soit symbolique (objet ou signe évoquant l'usage), soit lettrée (souvent le nom du commerce) ou les deux. D'autre part, il faut percevoir et analyser les enseignes comme des éléments qui contribuent aux représentations symboliques de la ville (identité urbaine et paysagère) et de la société (imaginaire associé au produit présenté, importance sociale de l'entreprise associée).

1. Habermas, J, L'Espace public, Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise, Payot, 1962.

Une notion réglementée

Afin de bien maîtriser le langage réglementaire associé à la notion d'enseigne, et surtout dans le but de fournir des outils réglementaires adaptés pour encadrer les enseignes dites patrimoniales de l'arrondissement de Ville-Marie, il importe de comprendre comment sont définies les enseignes dans la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (Règlement 01-282). Selon la réglementation en vigueur, il existe deux sortes d'enseignes, soit l'enseigne et l'enseigne publicitaire.

L'enseigne se définit de la façon suivante:

Une enseigne est accessoire à un usage et doit être installée sur le lieu de l'établissement ou de l'immeuble pour annoncer l'établissement ou l'immeuble, ou pour annoncer un produit ou un service qui y est offert.

(article 454.1)

L'enseigne publicitaire est, quant à elle, définie comme suit:

Une enseigne publicitaire est une enseigne constituant un usage principal et qui peut être située ailleurs qu'au lieu de l'établissement, du produit, du service ou de l'immeuble annoncé.

(article 455)

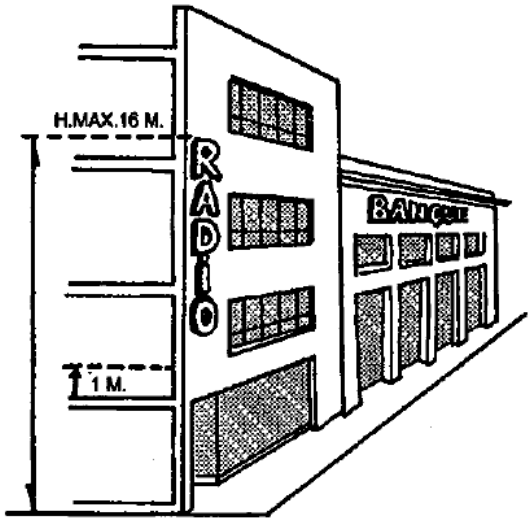

Enseigne à plat

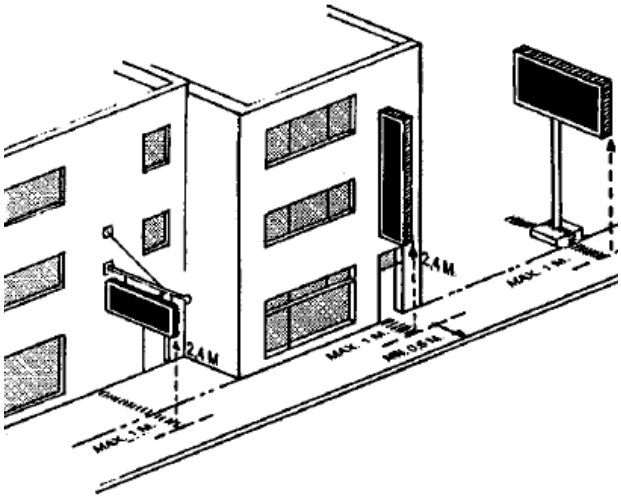

Empiètement au-dessus du domaine public

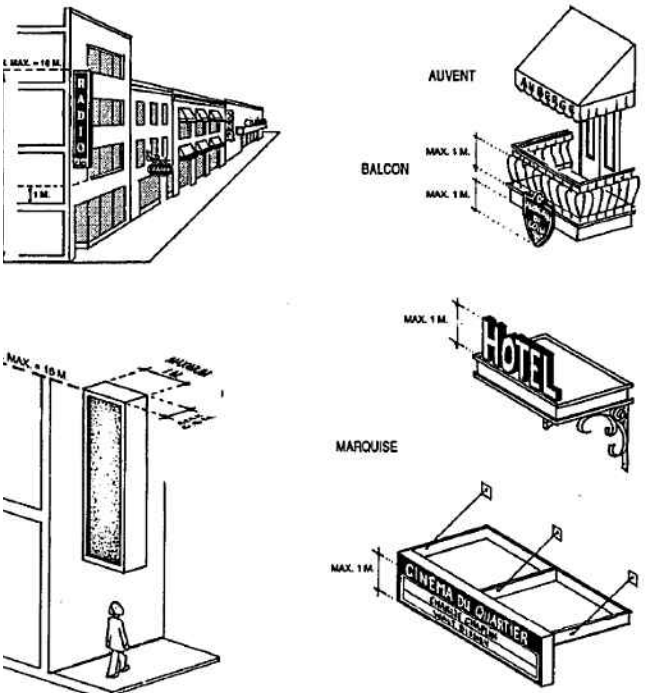

Enseigne en saillie ou sur une saillie

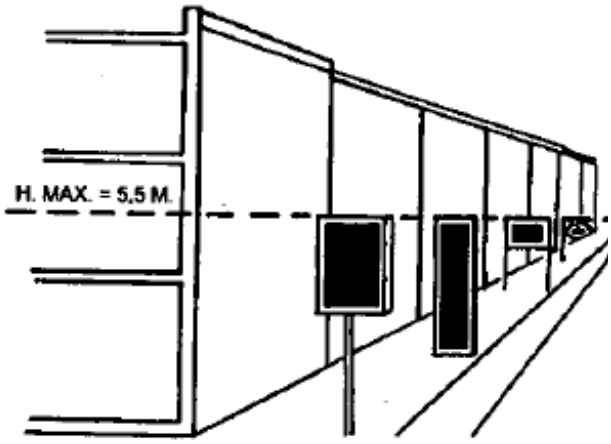

Enseigne au sol

Selon le type d'enseigne, le règlement édicte un ensemble de normes, dispositions et critères concernant notamment la dimension et la superficie, la hauteur, la sécurité publique, l'empiètement, l'éclairage, la localisation et la forme de l'enseigne (par exemple, en saillie, à plat, au sol, ou sur un toit). De plus, la réglementation sur les enseignes varie selon les catégories d'usages (famille résidentielle, famille mixte, famille équipements collectifs).

Il faut aussi mentionner que le guide explicatif illustré sur les enseignes et les enseignes publicitaires réalisé par le Service de l'urbanisme et le Service des permis et inspections de la Ville de Montréal en 1995 illustre très bien les différentes sortes d'enseignes.

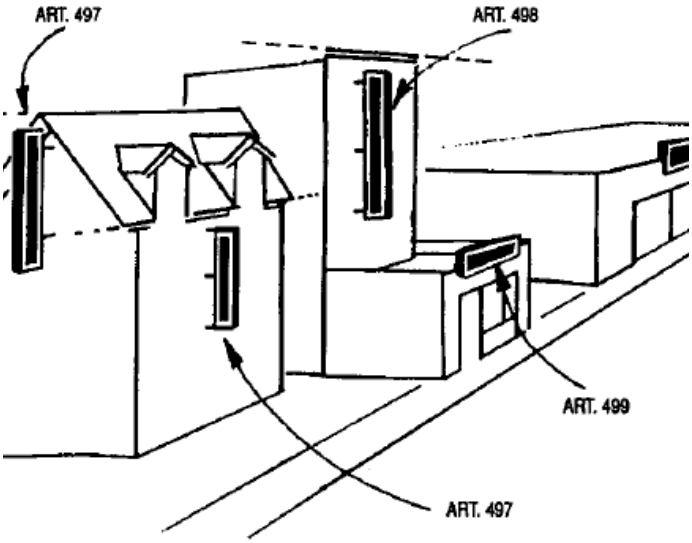

Enseigne sur toit

1955 Rue St-Hubert, A. Landry, BAnQ, 06M-P97S1P07340

Évolution de l’affichage en Amérique du Nord

Cette partie vise à dresser un portrait global de l’évolution des typologies d’enseignes se dégageant autant du contexte nord-américain que montréalais depuis les trois derniers siècles. À cet effet, certaines limites de recherche ont été identifiées. Le peu de littérature existant au sujet de l’évolution des typologies d’enseignes en Amérique du Nord et à Montréal constitue une première difficulté. De plus, parmi les ouvrages consultés, les termes employés pour identifier les types d’enseignes varient. Il n’y a donc pas de vocabulaire uniformisé pour parler de typologies d’enseignes. Également, la documentation consultée n’a pas permis de déterminer avec précision le moment d’émergence et la durée d’utilisation des typologies ni d’établir des liens précis entre les typologies d’enseignes et les fonctions dominantes leur étant associées. En outre, une multitude de typologies d’enseignes auraient pu être présentées dans cette section; celles sélectionnées se veulent représentatives des tendances générales se dégageant autant du contexte nord-américain que montréalais.

Cette section s’appuie sur des ouvrages produits à ce sujet depuis les 30 dernières années aux États-Unis. Le livre de Rudi Stern The New Let There Be Neon paru en 1988 traite des enseignes modernes aux néons et l’article de Michael J Auer *25 : Preserve Brief Signs* pour le U.S. National Park Services publié en 1995 identifie de façon claire les grandes tendances d’affichage depuis le 18e siècle. La publication *Les enseignes au Québec* réalisée par Jean-Claude Dupont en 2000 offre quelques clés de lecture historique, mais porte principalement sur la ville de Québec. À l’échelle montréalaise, l’étude produite par Beaupré Michaud, portant sur l’élaboration d’un cadre d’intervention en matière d’affichage dans le Vieux-Montréal, établit un bref survol historique des enseignes dans le Vieux-Montréal réalisé à partir d’analyses d’archives photographiques et de certaines gravures d’époque et permet de faire partiellement état de l’évolution des typologies montréalaises.

Phases d’évolution et caractéristiques particulières de l’affichage dans le temps

À la lumière de la consultation de ces sources, il est possible de constater que l’émergence des différentes typologies d’enseignes est associée à des périodes historiques reflétant à la fois le développement économique et technologique de l’époque et la régulation de l’affichage à moduler la place qu’ont prise les enseignes dans l’environnement urbain.

D’abord employées de façon plus discrète, les enseignes symboliques métalliques ou de bois disposées en saillie étaient représentatives des établissements locaux. Durant la deuxième moitié du 19e siècle, l’émergence de l’économie de marché et l’avènement de grandes entreprises à l’ère de la révolution industrielle entraînent une multiplication des méthodes et des emplacements de l’affichage. Dans le but d’augmenter la visibilité des établissements, les enseignes à plat, peintes ou gravées sont implantées sur les différentes portions des bâtiments. À la fin du 19e siècle, la prolifération des enseignes engendre éventuellement un encadrement réglementaire municipal plus rigoureux. C’est toutefois l’introduction de nouvelles technologies au début du 20e siècle telles que l’électricité et le tube néon et plus tard la standardisation des entreprises qui ont un impact significatif dans la conception des enseignes en tant qu’objet et dans le rôle qu’elle joue dans l’environnement urbain.

Avant le 19e siècle : Des typologies timides

Les enseignes prennent peu à peu leur place dans l'espace public nord-américain à la fin du 18e siècle. Inspirées des pratiques européennes, les premières enseignes commerciales étaient pour la plupart illustrées par des symboles ou par des pictogrammes associés à la profession des marchands et des artisans, pour accommoder la population encore en majorité analphabète[2]. Ces panneaux de bois ou de métal, suspendus à la façade des bâtiments par des ancrages métalliques, étaient parfois mal fixés et représentaient dans certains cas un problème de sécurité publique. Aussi présent à la même période, un second type d'enseigne, apposée à plat sur le bas des bâtiments, comportait un lettrage évoquant le nom du propriétaire ou du commerce. Ce dernier représentait une alternative plus sécuritaire qui remplacera progressivement les enseignes suspendues[3].

À Montréal, avant le 19e siècle, l'affichage commercial était très peu présent dans l'espace public. Les marchands et les artisans travaillent à l'époque dans le même espace où ils résident et l'affichage de leur boutique se résume à quelques éléments de leur fabrication disposés dans les fenêtres et visibles à partir de la rue. Seuls les auberges et les propriétaires de débit de boissons ont une enseigne clairement indiquée en saillie[4].

Synthèse des typologies d'enseignes émergentes avant le 19e siècle :

- Enseignes symboliques en saillie : signes évoquant l'usage commercial

Enseigne symbolique

2. Auer, Micheal J, « 25 : The Preservation of Historic Signs », Technical Preservation Services, Nation Park Service U.S Department of the Interior, 1995.

3. Ibid.

4. Beaupré Michaud architectes, Élaboration d'un cadre d'intervention en matière d'affichage dans le Vieux-Montréal : rapport final, 1991.

Enseigne à plat

Rue McGill en 1859, Montréal, W. Notman, Musée McCord, VIEW-7065.0

19e siècle : La multiplication des typologies

Bien qu'elles soient de plus en plus visibles au début du 19e siècle, c'est vers les années 1850 que les enseignes se taillent une place importante dans l'environnement urbain. En effet, à partir d'analyses d'archives photographiques et de certaines gravures d'époque, il est possible de constater que la recherche d'espaces publicitaires sur les façades des établissements a donné lieu à une multiplication des typologies d'affichage souvent utilisées en complémentarité les unes avec les autres[5].

De nouveaux bâtiments construits afin d'accueillir les activités commerciales grandissantes sont caractérisés par de grandes baies vitrées au niveau du rez-de-chaussée. Ceux-ci prévoient également un espace sur l'entablement des vitrines permettant d'inscrire le nom et le type de commerce[6]. En ce sens, l'un des types d'enseignes les plus répandus au 19e siècle est l'enseigne à plat, aussi appelé Fascia. Intégrées sur une bande horizontale étroite entre la devanture du magasin et le deuxième étage, ces enseignes sont gravées dans la pierre[7] ou intégrées sur une planche de bois aux façades des bâtiments[8]. Cet espace, bien qu'il

5. Beaupré Michaud architectes, 1991.

6. Beaupré Michaud architectes, Op. Cit.

7. Les gravures de pierre étaient particulièrement employées pour les bâtiments institutionnels

8. Micheal J. Auer, 1995.

Panneau réclame et auvent

soit désigné comme l'endroit idéal pour afficher, est assez restreint et impose des contraintes de tailles aux fabricants d'enseignes.

Par conséquent, afin d'augmenter leur visibilité, certains propriétaires d'établissements utilisent les enseignes à plat sur le couronnement des bâtiments ou sur la toiture[9].

Rue Craig, 1905, Musée McCord, MP-0000.891.6

Aussi très populaires au courant de la deuxième moitié du 19e siècle jusqu'à la première partie du 20e siècle, les enseignes en porcelaine émaillée ainsi que les enseignes gravées dans la pierre, le bois ou le verre des vitrines sont intégrées aux façades des bâtiments. Parmi les autres façons populaires d'afficher, les enseignes peintes, s'inspirant d'une méthode consistant à peindre des enseignes sur des lattes de bois horizontales, comportent une brève description des produits alors que d'autres exposent plutôt des scènes, des produits ou des figures. La forme de plaque ou de bouclier de certains types d'enseignes permet d'être facilement remplacée lors des changements de locataires[10]. Des enseignes sont également peintes sur les vitres des bâtiments et présentent en quelques lignes de texte le nom de l'entreprise et une brève description des produits. Aussi, les auvents, les volets et les stores des magasins offrent un espace publicitaire complémentaire. Toujours dans le but d'interpeller les passants, des enseignes telles que les panneaux sandwich sont disposées sur les trottoirs. Certains établissements utilisent parfois d'autres composantes du bâtiment pour y installer des affiches et en faire un espace publicitaire supplémentaire : escaliers, balustrades, mains courantes, etc[11].

Enseigne en saillie

Par ailleurs, bien qu'un peu moins populaires qu'au 18e siècle, des enseignes avec lettrage suspendues ou en saillie sont installées avec un angle de 45 degrés pour une visibilité accrue et s'étendent parfois du bâtiment à travers le trottoir soutenues par un poteau.
À Montréal, considérant que leur protubérance représente un potentiel de danger pour la sécurité publique, les enseignes surplombant les trottoirs sont d'ailleurs prohibées en 1890 par la municipalité. En effet, le règlement 183, adopté le 24 mars 1890, stipule qu'aucune enseigne ne doit empiéter de plus de 1500 mm au-dessus du trottoir sous peine de payer une amende pouvant atteindre 40 $[12].

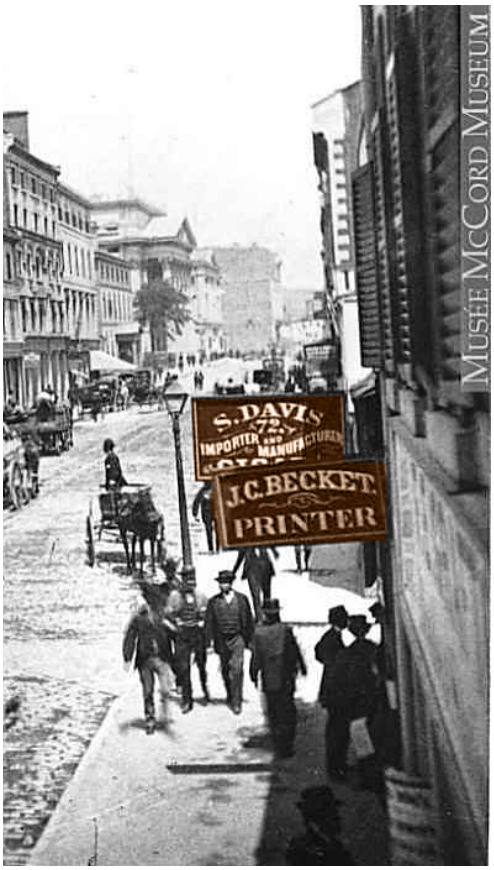

Rue Saint-Jacques en 1870, James Inglis, Musée McCord, MP-0000.2831

L'enseigne peinte directement sur la maçonnerie en noir et blanc et le panneau réclame implanté sur une structure indépendante au niveau de la rue ou sur le haut d'un bâtiment et l'enseigne échafaud sont destinés à des fins publicitaires et apparaissent, quant à eux, dans le dernier quart du 19e siècle. Ceux-ci sont associés à l'accélération de l'industrialisation et l'augmentation de concurrence commerciale amenant une prolifération massive d'un affichage contradictoire à l'architecture des bâtiments. À Montréal, les enseignes-objets hissées sur les toits constituent une forme de réaction au règlement 183 imposé à la fin du 19e siècle[13].

9. Beaupré Michaud architectes 1991

10. Micheal J. Auer, 1995.

11. Beaupré Michaud architectes 1991

12. 24 mars 1890, NO. 183 Règlement visant à supprimer l'utilisation des signaux de projection.

13. Beaupré Michaud architectes, Op. Cit..

Figure sur latte de bois

La rue Notre-Dame Ouest. À l'intersection de l'avenue Atwater. – Vers 1916. VM117-Y-1P0056. Archives de la Ville de Montréal

Enseigne sur porcelaine émaillée et panneau sandwich

L'Économie ouvrière Poupart sur la rue Plessis, 1910, Collection F. Barrière, BAnQ, 06M-P748-S1-P2700

Enseigne peinte sur vitrine

Vitrine du magasin de photo Bryson, rue Bleury, 1925, Musée McCord, MP-0000.587.89 870, James Inglis

Enseigne sur toit

1909 Port de Montréal, Musée McCord, M2000113.6.4

Jour de marché, place Jacques-Cartier, 1913, W. Notman, Musée McCord, VIEW-5026

Synthèse des typologies d'enseignes émergentes au 19e siècle :

Enseignes à plat

Enseignes peintes

Enseignes sous forme de plaques, de boucliers et d'ovales

Enseignes en saillie

Enseignes peintes ou gravées sur le verre des fenêtres et des portes

Enseignes en porcelaine émaillées

Enseignes sculptées dans le bois ou dans la pierre

Affiches et « panneaux sandwich »

Auvents

Panneaux réclames

Affiches en bandeaux

20e siècle : L'émergence de nouvelles techniques

Au début du 20e siècle, la conjoncture économique favorable et l'introduction de nouvelles technologies accroissent de façon spectaculaire le rôle des enseignes dans l'environnement urbain. À Montréal, au début du siècle, cette tendance sera particulièrement observée sur la rue Sainte-Catherine où plusieurs commerces au détail et haut de gamme prennent pignon sur rue. L'électrification et l'avènement de l'ampoule dans la formation des mots et des images sur les panneaux permettent dès lors de simuler des mouvements et de conférer une autre dimension aux enseignes. Ces dernières sont elles-mêmes responsables de la création d'une nouvelle dynamique urbaine nocturne et caractérisent une période où l'affichage commercial est de plus en plus intense. Ainsi, les enseignes entrent en concurrence les unes avec les autres ainsi qu'avec les autres éléments urbains. D'ailleurs, à Montréal, l'utilisation abusive des panneaux réclames et des enseignes échafauds sur les toits génère des mécontentements au sein de la population citoyenne qui considère qu'elles « offrent un plus mauvais coup d'œil »[14].

Avec l'introduction des enseignes lumineuses au début du 20e siècle, l'encadrement réglementaire à Montréal se précise. Le premier règlement encadrant les enseignes lumineuses est mis en place le 2 décembre 1912 avec le règlement no 464 portant sur les enseignes éclairées[15], et plus particulièrement les enseignes avec des ampoules électriques, et stipule qu'un croquis de l'enseigne et des structures de fixation devait être déposé auprès de l'inspecteur des bâtiments pour approbation. Les permis sont délivrés pour un an et doivent être renouvelés.

Enseigne lumineuse avec ampoule

Rue Sainte-Catherine vers l'est, à partir du square Phillips, 1921, Archives de la Ville de Montréal, VM98-Y2P014

Enseigne animée

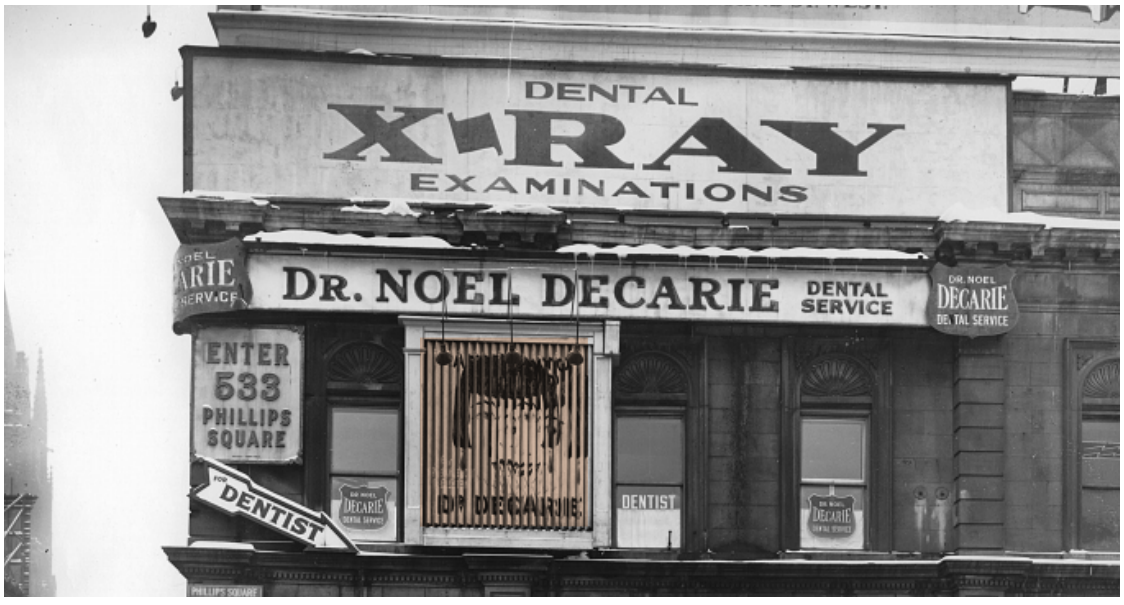

Le cabinet du Dr Noël Decarie, services dentaires, square Phillips, 1925, Musée McCord, MP-0000.587.60

14. Beaupré Michaud architectes, 1991.

15. 2 décembre 1912, No. 464, Règlement sur Les signes éclairés.

Glory Café, 1174 Sainte-Catherine Est, 1929, BAnQ, 06M_P318S2P17

Théâtre National, Coin des rues Sainte-Catherine et Beaudry, vers 1900. BAnQ.

L'arrivée de l'ampoule permet le développement de plusieurs types d'enseignes. La première est l'alignement de plusieurs ampoules rapprochées sur des panneaux artisanaux ou une structure métallique surtout sur le pourtour ou pour former des lettres. Par la suite, le développement de « mécanismes créant un mouvement répétitif de luminosité réalisé par l'éteignage à tour de rôle des ampoules » [16] vient animer les ampoules et les enseignes. Un autre type d'enseigne émerge également, constituant à dissimuler les ampoules « sous des rabats de tôle sur le pourtour de l'enseigne ou de chacun des mots, même des lettres » [17] ou en découpant des lettres formant le message. Bien qu'un peu anecdotique, une nouvelle technique fait son apparition dans les années 1910, encouragée par l'apparition de l'ampoule incandescente. Bénéficiant de l'éclairage intérieur à l'ampoule, des lettres de verres moulés transparentes sont installées sur des boîtes métalliques. Cette technique perdra rapidement de sa popularité dès les années 1930, remplacée par une nouvelle technologie, le néon.

16. Jean-Claude Dupont, 2000.

17. Ibid.

Dynamique nocturne

Rue Sainte-Catherine Ouest à l'intersection du square Phillips, 1937, Fonds Conrad Poirier, BAnQ, P48. S1.P1900

Néon

Rue Sainte-Catherine, 1945, Archives de la Ville de Montréal, P500-Y-10022-016

L'invention de l'enseigne néon par George Claude Néon au début des années 1900 est issue de la convergence d'innovations techniques du tube de D. MacFarlan Moore (1893) et de la découverte de William Ramsay et Morris Travers de l'air liquéfié en 1898. Ce dernier a découvert un procédé d'extraction du gaz et l'a injecté dans le tube. Essentiellement, il s'agit d'un tube dans lequel est injecté du gaz et qui est scellé aux deux extrémités par deux électrodes connectées à une source électrique à haut voltage. La forme du tube est modelée par un artisan du verre qui détermine les endroits à plier[18].

La première enseigne à néon à voir le jour est celle du Grand Palais à Paris en 1910 et l'utilisation pour des fins d'affichage commercial débute en 1912 avec le Palais des Coiffeurs sur le Boulevard Montmartre. L'invention capte l'attention des Américains dès 1923. L'affiche Packard à Los Angeles, importée de France par Earle C. Anthony dealer ship, est la première introduction d'une enseigne néon dans le contexte américain. La réaction qu'elle suscite crée un engouement frénétique qui modifie à tout jamais la place de l'affichage commercial dans l'environnement urbain[19].

18. Beaupré Michaud architectes, 1991.

19. Rudi Stern, 1988.

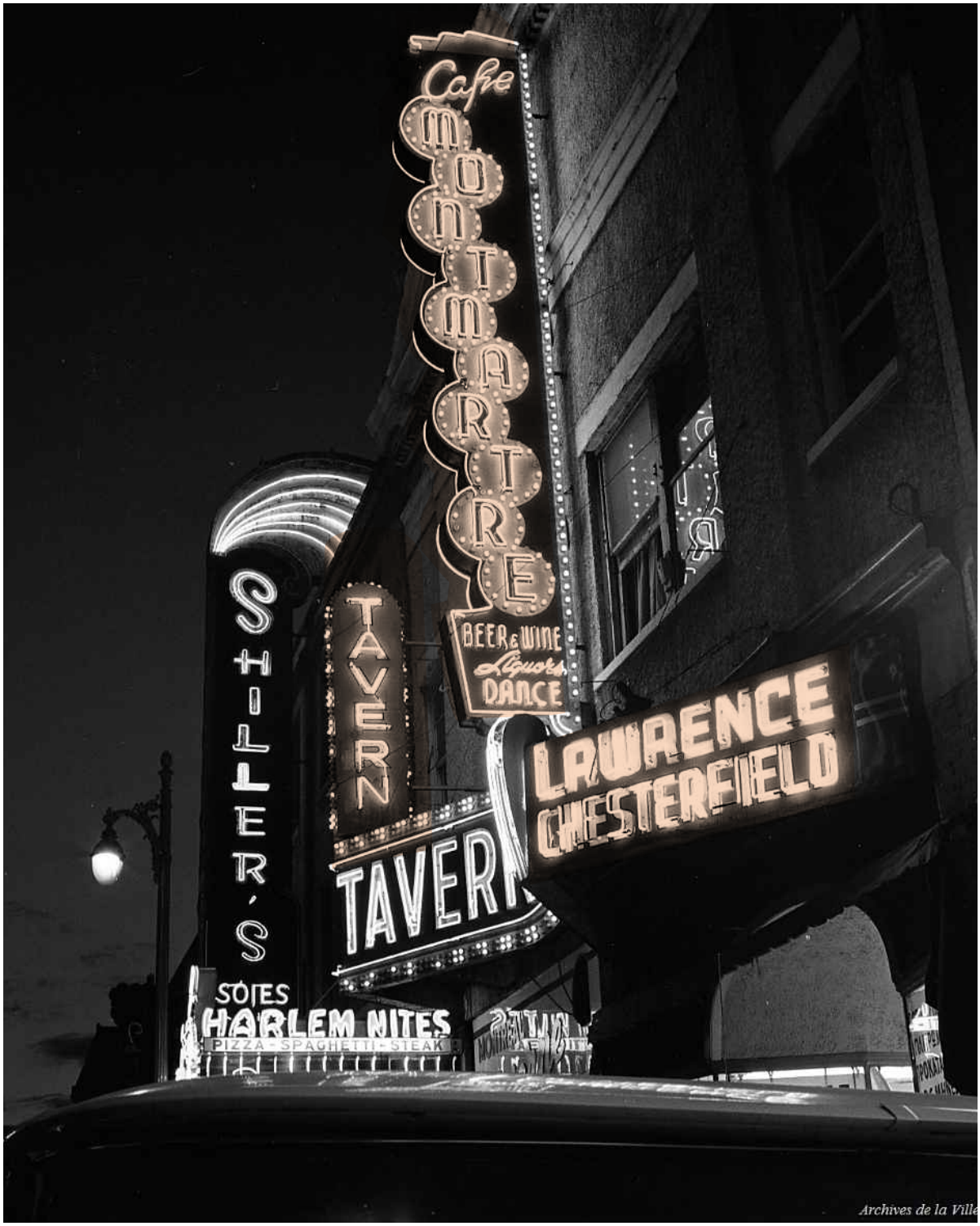

Café Montmartre, 1962. Archives de la Ville de Montréal. VM94-A0031-004

Dès 1924, un achat massif de franchise Claude Néon se fait à travers l'Amérique du Nord et une spécialisation en fabrication d'enseignes à néon se développe parallèlement dans plusieurs régions. La fabrication des enseignes néon représente dès lors une niche florissante permettant à chaque commerce de projeter un message luminescent personnalisé dans l'espace public. Ainsi, la mise en place de cette industrie artisanale concorde avec la conjoncture économique favorable de l'époque et plusieurs compagnies nationales sont comptées parmi les clients[20]. Déjà en 1928, la ville de Montréal adopte un règlement pour encadrer les enseignes utilisant le néon. De plus, ce règlement prévoit que les enseignes en saillie doivent comporter des supports et des haubans en métal.

20. Rudi Stern, 1988.

Boulevard Saint-Laurent et Sainte-Catherine, 1959, Alfred Bohns, Flickr

Intersection Saint-Laurent et Sainte-Catherine, 1961, Yvon Bellemare, Archives de la Ville de Montréal, VM94-A0031-006

À partir des années 1930, le développement du design et des techniques d'animation coïncide avec l'avènement du style artistique Streamline qui, par ses lignes pures, est représentatif d'un enthousiasme et d'une projection d'un idéal du futur. Cette décennie est aussi marquée par l'introduction de nouvelles typologies architecturales telles que les cinémas et leur façade indissociable de l'utilisation des tubes néon. La décennie suivante, la prolifération massive des néons dans l'espace public se traduit de façon exacerbée dans l'affichage commercial et de divertissement[21].

Intégration des néons dans des concepts architecturaux

Le théâtre Snowdon, cinéma de style Art déco ayant ouvert ses portes en février 1937 (avant de fermer en 1982). 6 juin 1961. Archives de la Ville de Montréal. VM105-Y-3_554-004.

21. Rudi Stern, 1988.

Hybride néon et plastique

Centre d'achats Maisonneuve, 25 mars 1968, VM94-Ad40-240

Boîte de plexiglas moulée

Vue vers l'est de l'avenue Van Horne, au coin du boulevard Décarie. 6 juin 1961. VM105-Y-3_556-012. Archives de la Ville de Montréal.

Coin du Boul. Saint-Laurent et Sainte-Catherine, 1976, A. Hubert, BAnQ, 06M-E6S7SS1P760683-001

Après la Deuxième Guerre mondiale, un changement de paradigme se produit et l'ascension de la popularité des néons artisanaux s'essouffle. L'intérêt est dès lors porté sur l'efficacité de production plutôt que sur la qualité esthétique et graphique de l'affichage. En effet, la standardisation qui s'opère chez les grandes entreprises ainsi que dans la fabrication de tubes néon souligne l'avènement de l'affichage par l'intérieur. Ce processus amène une image commerciale renouvelée reléguant les tubes néon à l'arrière-plan[22]. Le désintérêt des grandes compagnies et le manque d'entretien des premières enseignes néon ont pour conséquence d'entraîner une baisse importante des revenus des ateliers de fabricants et une connotation péjorative est accolée aux enseignes ne fonctionnant que partiellement ou complètement éteintes. L'éclectisme de l'affichage des années 1950 amène à un constat urbanistique général déplorant un environnement urbain appelé « Neon jungle »[23].

En parallèle, dans les années 1940 et 1950, un nouveau matériel fait son apparition : le plastique. Versatile et solide, le plastique peut arborer toutes les couleurs et ouvre la porte à de nouvelles formes, telles que les enseignes thermomoulées. Translucent, il permet également d'être illuminé par rétroéclairage. Enfin, comme le plastique peut être produit de façon industrielle, il devient rapidement le matériel dominant dans la production d'enseignes dans la deuxième partie du 20e siècle.

22. Rudi Stern, 1988.

23. Micheal J. Auer, 1995.

Vue sur la rue Sainte-Catherine Ouest. 1964. Archives de la Ville de Montréal, VM94-Ad020-002.

Durant les décennies 1960 et 1970, l'urbanisation est plutôt orientée vers les déplacements automobiles et se déconnecte de l'expérience sensorielle piétonne. Les artères commerciales recèlent d'enseignes bigarrées et surdimensionnées hybrides entre néons et plastique. À Montréal comme un peu partout en Amérique du Nord, elles sont visées par des interventions de rénovation urbaine ayant pour objectif d'harmoniser le paysage en éliminant entre autres les enseignes néon désuètes. Au courant de la deuxième moitié du 20e siècle, avec l'arrivée massive des tubes fluorescents, la boîte de plastique éclairée de l'intérieur s'impose comme le choix le plus économique et rapide pour réaliser une enseigne. On assiste dès lors à une généralisation de l'impression sur plastique[24].

Intersection Sainte-Catherine et Bleury, 1961. Florent Charbonneau, Archives de la Ville de Montréal, P158-Y-2_29P001.

L'adoption de la Charte de la langue française au Québec en 1981 entraîne également une importante vague de modifications des enseignes, pour que le français y figure de façon nettement prédominante[25]. Les années 1970 et 1980 voient également la fin des enseignes de privilèges contenant des annonces de produits.

Enfin, au tournant des années 2000, une nouvelle technologie lumineuse émerge, la diode électroluminescente, aussi connue sous le nom de DEL. Cette technologie très petite et écoresponsable permet également de changer la coloration. De plus en plus populaire, elle remplace progressivement les anciennes technologies lumineuses.

24. Rudi Stern, 1988.

25. Jean-Claude Dupont, 2000.

Rue Sainte-Catherine, 1968, Archives de la Ville de Montréal. VM94-AD50-004

Rue Sainte-Catherine, 1971, Archives de la Ville de Montréal, VM94-A0697-006.

Typologies d'enseignes émergentes au 20e siècle :

Enseignes lumineuses : ampoules clignotantes en séquences

Enseignes lumineuses : Néons exposés

Enseignes par éclairage interne : Boîte éclairée de néon

Enseignes par éclairage interne : Verre moulé

Enseignes par rétroéclairage interne : Boîte de plexiglas moulée et imprimée

Quartier chinois, 1968. Archives de la Ville de Montréal, VM94-Ad040-156

Des formes et des technologies

Pour simplifier la compréhension des différentes formes et types d'implantation des enseignes dans le contexte de l'arrondissement, une synthèse des principales typologies des enseignes a été dressée.

Typologies d'enseignes

Les typologies suivantes ont été retenues :

- ***Enseigne en saillie :*** Enseigne implantée en porte-à-faux
- ***Enseigne verticale en saillie :*** Enseigne qui se distingue par sa forme verticale implantée en saillie
- ***Enseigne verticale en saillie à boîtier individualisé :*** Enseigne qui se distingue par sa forme verticale implantée en saillie et dont chaque lettre a un boîtier individuel
- ***Enseigne au-dessus d'une marquise :*** Enseigne en saillie situé au-dessus d'une marquise
- ***Enseigne sur poteau :*** Enseigne sur un poteau implanté de façon symétrique
- ***Horloge :*** Horloge, souvent avec le nom du commerce, qui peut être sur poteau, en saillie ou à plat
- ***Enseigne fascia (à plat) :*** Enseigne de façade parallèle au mur
- ***Enseigne à lettrage individuelle (channel) :*** Lettres usinées autoportantes. Elles possèdent leur propre source d'éclairage
- ***Enseigne logo :*** Logo ou écusson placés parallèle au mur
- ***Enseigne sur vitrine :*** Enseigne peinturé sur la vitrine du commerce
- ***Enseigne en V :*** Enseigne en forme de V installée sur l'entablement avec une saillie maximale de 1 mètre
- ***Enseigne échafaud :*** Enseigne sur une structure élevée sur toit, souvent avec des lettres individuelles
- ***Tour d'eau :*** Installation fonctionnelle sur le toit qui est peint ou de la forme d'un produit
- ***Enseigne en hauteur :*** Enseigne de grande dimension installée en hauteur sur le bâti, souvent sous la forme de channel ou de boîtier éclairé de l'intérieur
- ***Enseigne murale :*** Enseigne sur un mur

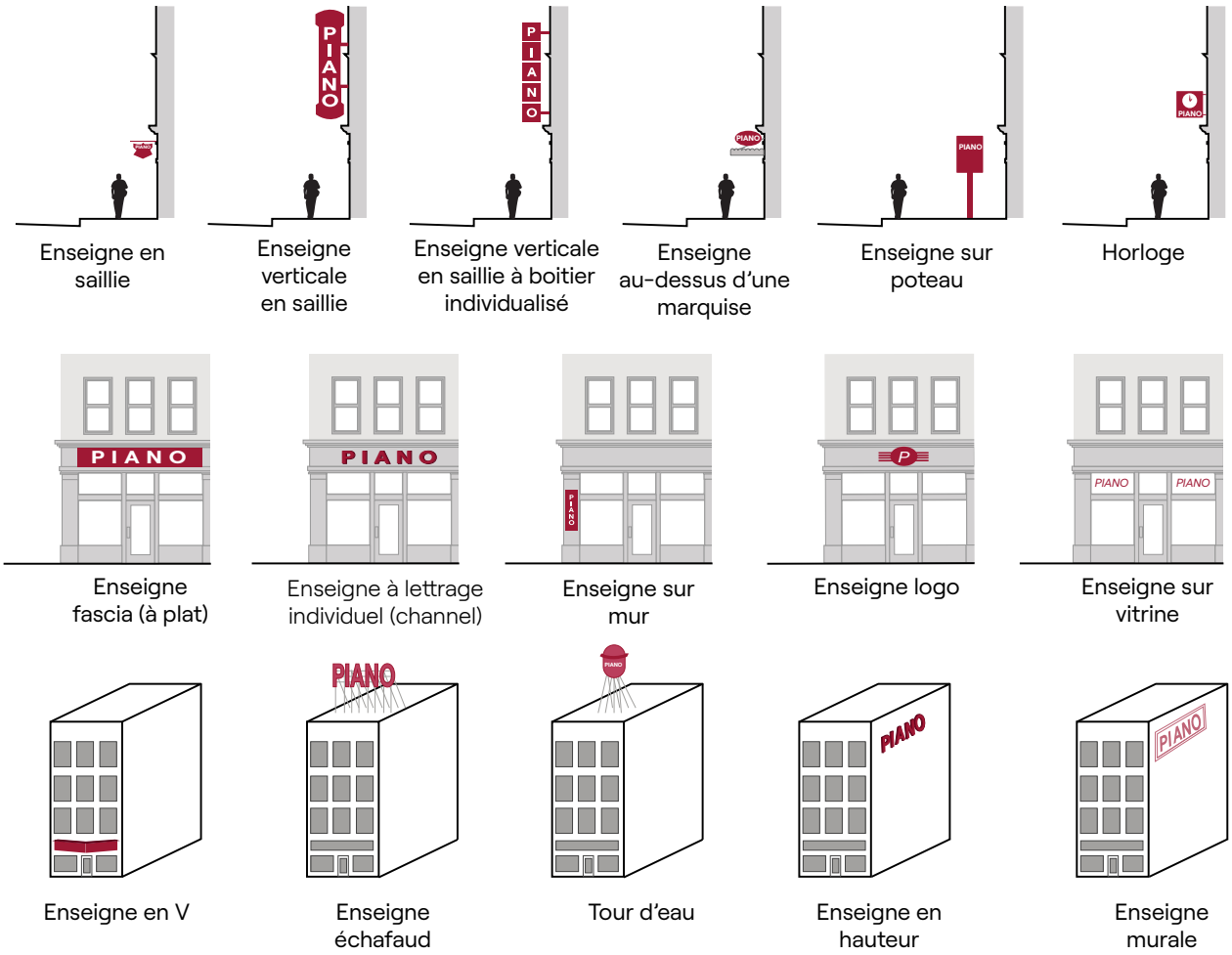

Inspiré de Freedman Tung & Bottomley, consultant en design urbain pour le Precise Plan de Redwood City, Californie

Techniques d'enseignes

Les techniques utilisées dans l'élaboration des enseignes permettent de souligner leur ancienneté et le savoir-faire qui y est associé. L'illustration ci-bas illustre bien l'évolution des technologies, tant au niveau de l'éclairage que du type d'assemblage, à travers le temps.

Ampoule

Verre moulé éclairé de l'intérieur par des ampoules

Néon exposé

Éclairé de l'intérieur

Assemblage en capuchon

Assemblage sans rebord

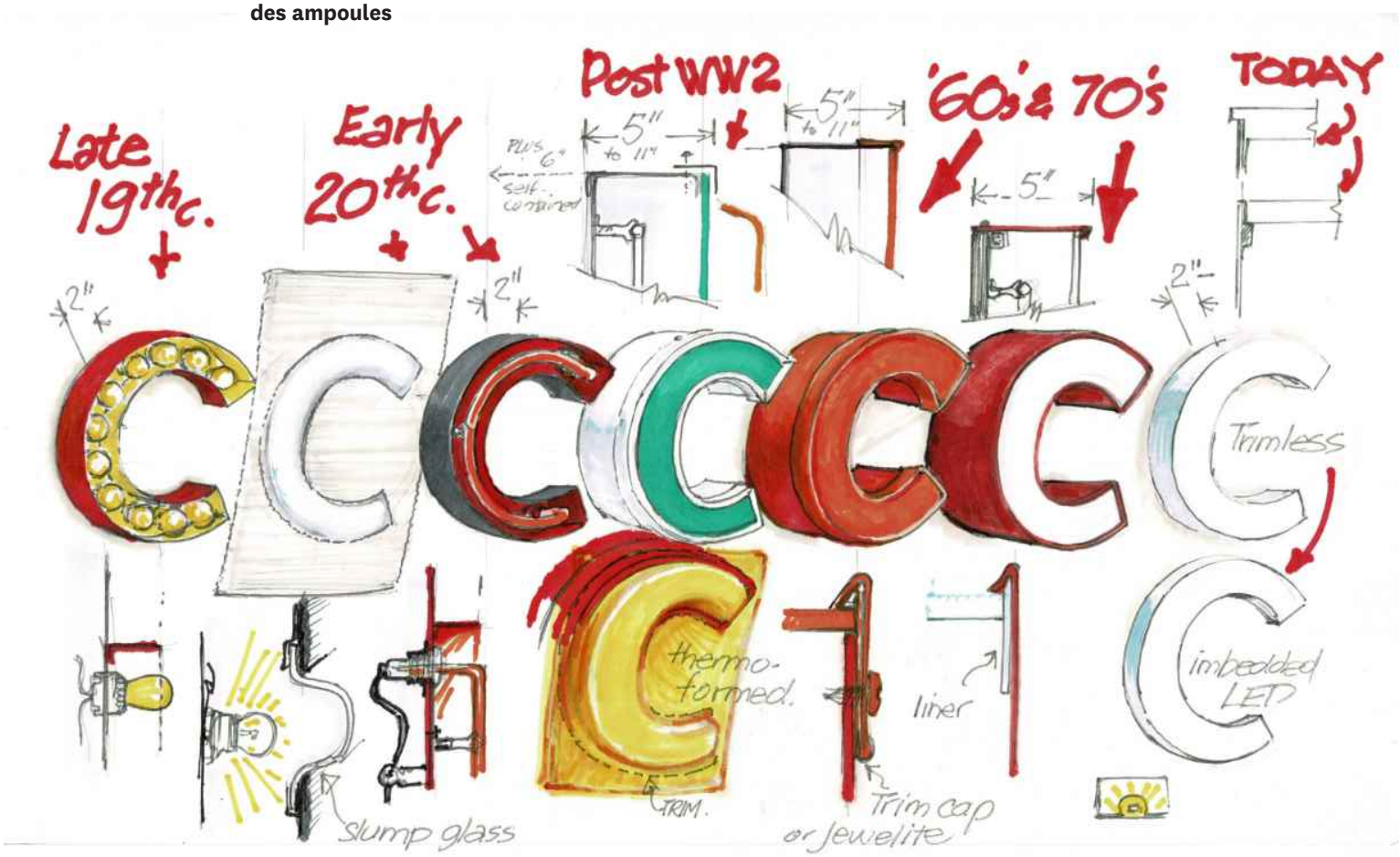

Dessin gracieuseté de Bill Kovacevic, réalisé pour le compte de Pattinson dans le cadre d'un colloque à l'AQIE

Plastique thermomoulé

DEL

Voici quelques techniques recensées :

- ***Ampoule :*** Lampe commune dont la lumière est générée par l'échauffement des filaments de Tungsten. Très énergivore et en voie de disparition.
- ***Boîte-support :*** Boîtier pouvant supporter des lettres individuelles (channel) et contenir des transformateurs. Surtout utilisé lorsque l'accès derrière le mur n'est pas disponible.
- ***Channel :*** Lettres usinées autoportantes (elles possèdent leur propre source d'éclairage, soit en néon ou DEL).
- ***Channel ouvert :*** Lettre avec face exposée et tube néon visible.
- ***Chase :*** Illusion de mouvement créée par du néon, DEL ou pochette d'ampoules incandescentes. Mouvement continu omnidirectionnel.
- ***Éclairé de l'intérieur :*** Éclairage effectué à l'intérieur d'un boîtier, transmis à travers des parois de plastique translucide, par du néon, des tubes fluorescents ou du DEL.
- ***Enseigne boîtier :*** À face unique ou à double face, ces enseignes comprennent un boîtier en métal illuminé de l'intérieur au moyen de tubes fluorescents ou de DEL. La face de l'enseigne est opaque et faite d'acrylique ou de plastique.

Channel ouvert et channel éclairé de l'intérieur

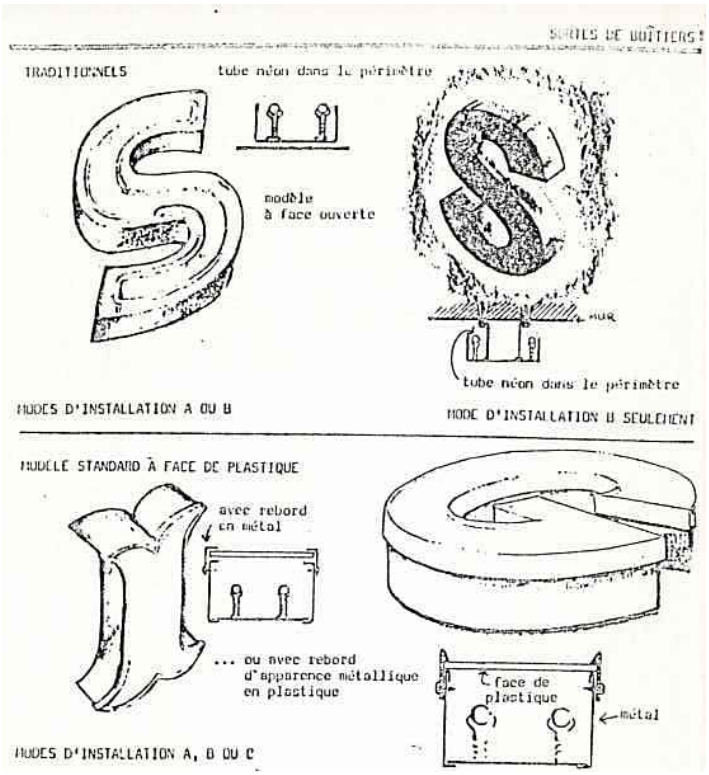

Document de référence fourni par Bill Kovacevic

Enseigne boîtier à une face et éclairé de l'intérieur

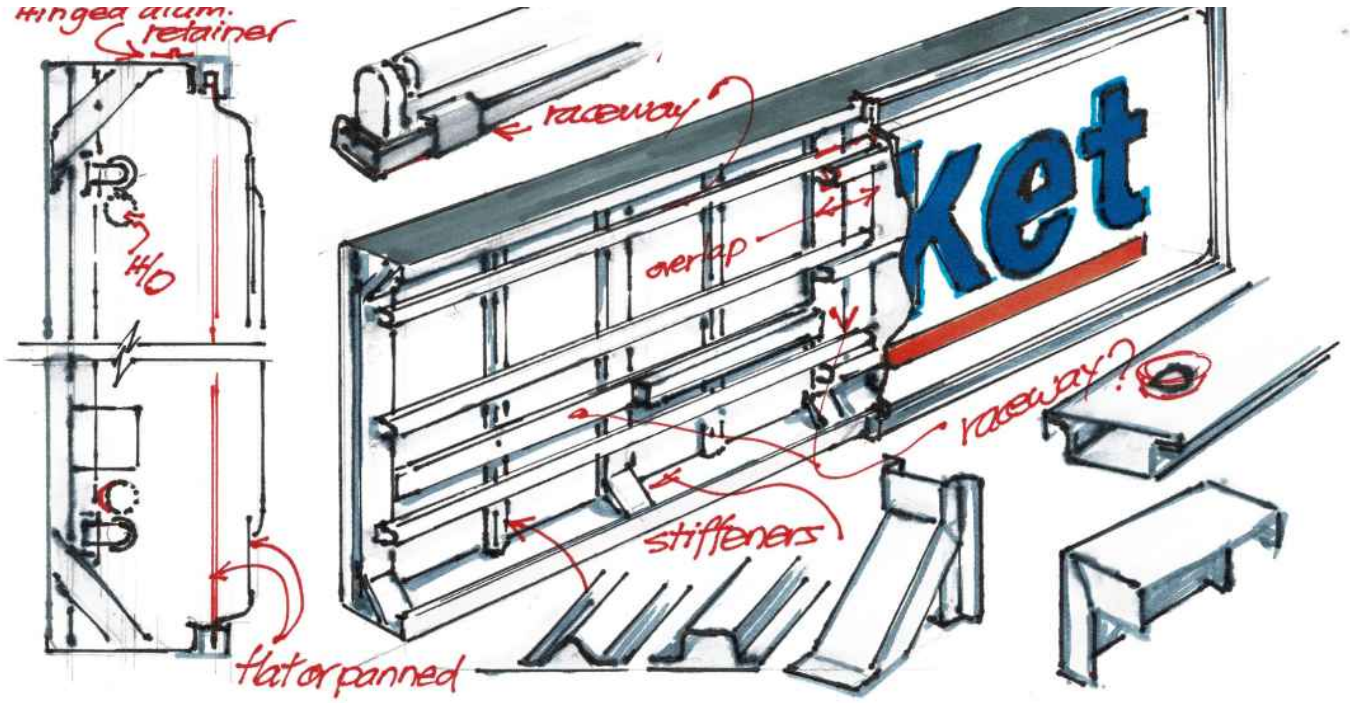

Dessin gracieuseté de Bill Kovacevic, réalisé pour le compte de Pattinson dans le cadre d'un colloque à l'AQIE

- ***Faux néon :*** Technique utilisant l'éclairage DEL et du plastique pour imiter l'effet du néon
- ***Métal coulé :*** Technique de fabrication au cours duquel le métal en fusion est versé dans un moule, et permet la création de formes complexes.
- ***Métal percé :*** Technique créant des ouvertures dans le métal du boîtier pour laisser passer la lumière.
- ***Néon exposé :*** Terme employé pour décrire le tube lumineux façonné et visible sur l'enseigne. Le néon a originalement été inventé par Georges Claude et était de couleur rouge (gaz néon allumé par décharge électrique). Toutes les autres couleurs de tubes «néon» en réalité ne contiennent pas ce gaz. Le gaz Argon est le plus souvent utilisé dans les tubes dont l'intérieur est enrobé de phosphore.
- ***Peinture :*** Technique utilisant l'application de peinture sur la brique, le métal ou du bois.
- ***Plastique thermomoulé:*** Technique de moulage du plastique obtenu en chauffant le plastique sur un moule. Le plastique durcit en chauffant et conserve sa forme.
- ***Rétroéclairage:*** Éclairage par lampe depuis l'arrière de chaque lettre ou dessin apposé sur le caisson.
- ***Verre moulé :*** Verre bombé sous la forme de lettres individuelles et éclairé par des ampoules

Channel éclairé de l'intérieur

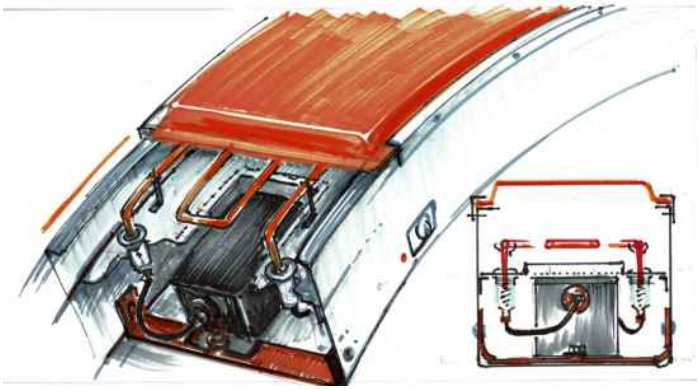

Dessin gracieuseté de Bill Kovacevic, réalisé pour le compte de Pattinson dans le cadre d'un colloque à l'AQIE

Plastique thermomoulé

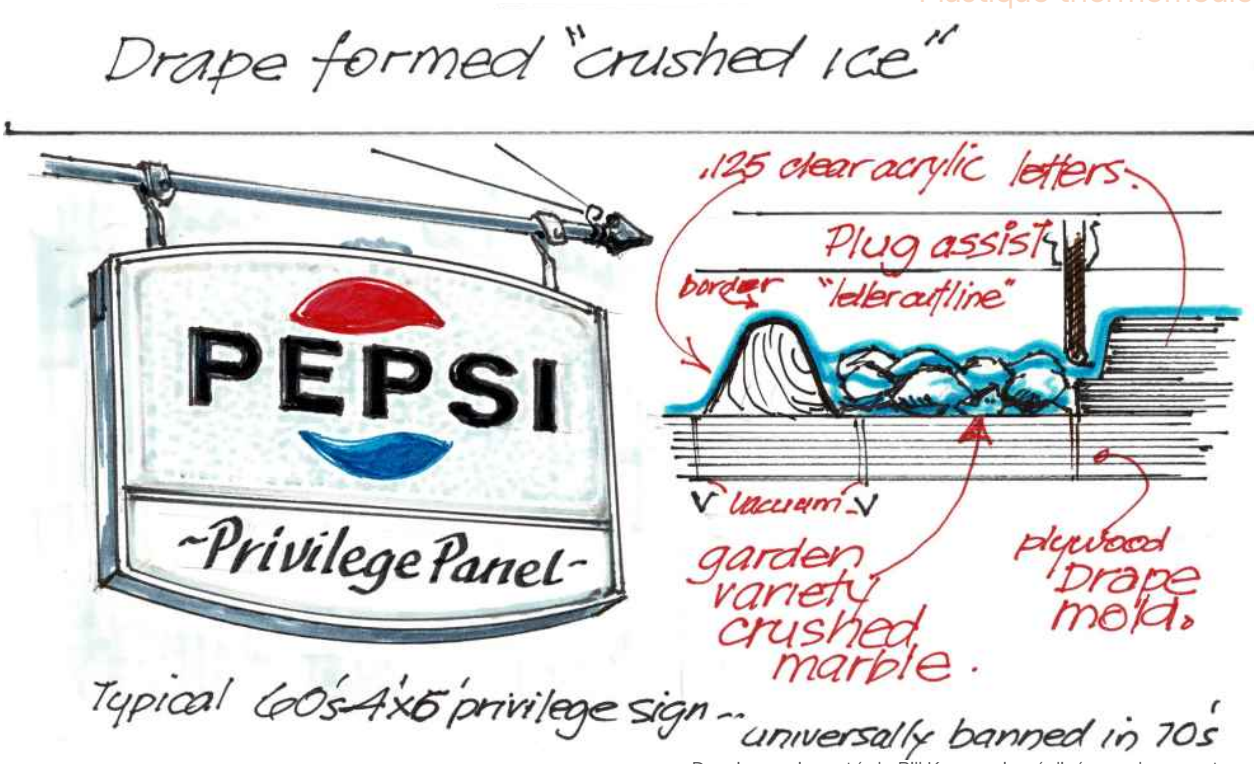

Dessin gracieuseté de Bill Kovacevic, réalisé pour le compte de Pattinson dans le cadre d'un colloque à l'AQIE

Ampoules avec chase

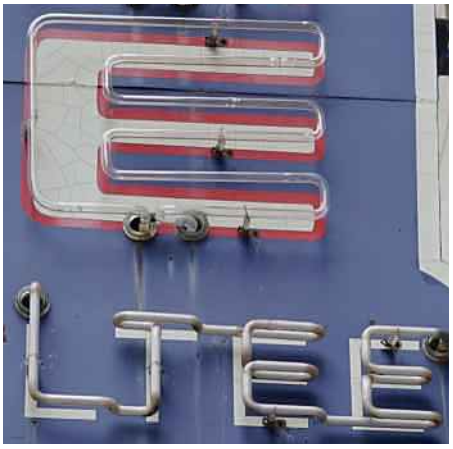

Néon exposé

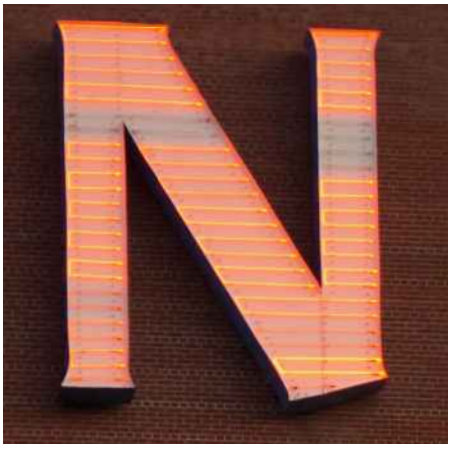

Channel ouvert

Éclairé de l'intérieur par des tubes fluorescents

Faux néon (DEL)

Channel en plastique

Channel sur une boîte-support

Métal coulé

Enseigne peinte sur brique

Enseigne boîtier éclairée de l'intérieur

Plastique thermomoulé

Métal percé

1955 Rue Sainte-Catherine coin St-Dominique, Montréal, Heinrich Lohmann

Enseignes et patrimoine : une réflexion

Définitions d'enseignes d'intérêt et processus de patrimonialisation

La présente étude s'intéresse aux enseignes d'intérêt et non seulement aux enseignes. Ainsi, la présente étude vise à mener un inventaire des enseignes d'intérêt et non de toutes les enseignes de l'arrondissement, peu importe leur intérêt.

Or, comment peut-on distinguer une enseigne d'une enseigne d'intérêt? Selon nous, l'enseigne d'intérêt s'inscrit dans un processus de patrimonialisation qui change le regard qu'on lui porte, sans pourtant être qualifiée d'une enseigne patrimoniale.

La patrimonialisation d'une enseigne positionne différemment la place que cette dernière prend dans l'environnement urbain. Lorsqu'une enseigne est perçue comme bien plus qu'un simple élément d'affichage d'un commerce, mais aussi comme un élément urbain important en raison de son rôle de point de repère, de sa valeur esthétique et de sa manifestation d'une signification historique et culturelle, c'est dire que le regard porté sur celle-ci change.

Ainsi, lorsque le regard est dorénavant imprégné de valeurs et de significations à son égard, on peut dire qu'une enseigne a un certain intérêt et qu'elle s'inscrit dans un processus de patrimonialisation. Une enseigne d'intérêt est donc une enseigne dont certaines valeurs (paysagères, historiques, artistique, sociale, etc.) lui sont accordées par une collectivité.

Or, sur quelle base peut-on identifier la nature du regard collectif porté sur une enseigne pour cibler son intérêt et évaluer ce dernier? Pour ce faire, il faut d'abord identifier quelques paramètres préalables.

Ancienneté et nature de l'objet considéré

Pour qu'une enseigne fasse l'objet d'une valorisation significative qui puisse être observable à l'échelle de la collectivité, elle doit avoir une certaine ancienneté. C'est dans la durée qu'une enseigne finit par s'inscrire dans le paysage quotidien des individus qui la perçoivent ou par s'inscrire dans les souvenirs d'un individu. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'ancienneté constitue une des notions de base au niveau du patrimoine bâti. Ainsi, pour qualifier un objet de patrimonial, ce dernier doit avoir une ancienneté relative.

Or, comment définit-on les limites temporelles d'un objet duquel on peut lui associer des valeurs inscrivant cet objet dans un processus de patrimonialisation? D'une part, il n'y a pas de limites temporelles inférieures. D'autre part, pour ce qui est des limites temporelles supérieures, elles se déterminent souvent à partir d'une distance temporelle d'une génération (25 ou 35 ans) à partir du moment où l'objet est analysé. Cela garantit, avec les limites que ça comporte, une distance historique qui permet un regard plus global et éclairé sur l'objet.

Une nuance doit cependant être apportée pour ce qui des enseignes. Encore davantage qu'un bâtiment, une enseigne est un objet plus fragile, exposé aux intempéries et qui a, par sa conception et les techniques utilisées, une durée de vie plus courte. Ainsi, peut-on appliquer les mêmes critères d'ancienneté à un bâtiment qu'à une enseigne? Cette question s'est avérée assez centrale dans l'étude. Après réflexions et discussions, cette notion d'ancienneté a dû être ajustée. Il a été convenu en cours de route que pour être incluse dans un corpus d'enseignes potentiellement d'intérêt, une enseigne analysée de nos jours ne doit pas nécessairement dater intégralement, c'est-à-dire dans ses matériaux et ses technologies utilisés, d'au moins une génération. Une version antérieure de celle-ci, similaire en forme et en apparence, doit cependant dater d'au moins une génération. Cette façon de procéder assure d'inclure des enseignes qui s'inscrivent dans la durée, donc plus à risque de faire l'objet de valorisation sociale, mais permet aussi d'introduire une flexibilité nécessaire pour le type d'objet considéré.

Édifice de La Sauvegarde et son enseigne peinte, 1956, Archives de la Ville de Montréal, VM94-Z628-3

Échelles de pertinence

L'échelle de pertinence est une notion régulièrement utilisée dans le domaine du patrimoine. Elle fait référence à l'échelle d'analyse utilisée pour faire l'évaluation d'un bien. Ainsi, des mesures de reconnaissance et de protection sont établies à l'égard d'une échelle ou d'un corpus analysé. Ainsi, pour que le gouvernement du Québec classe un bâtiment selon la Loi sur le patrimoine culturel, il faut que l'immeuble présente une valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique, technologique ou plusieurs d'entre elles, et ce, à l'échelle nationale et non seulement locale. Dans le cadre du projet, l'échelle de pertinence se situe à deux niveaux.

D'une part, l'échelle de pertinence première est celle de l'arrondissement. Ainsi, dans le cadre du projet, il faut inventorier et évaluer les enseignes en regard du corpus relatif présent dans l'arrondissement. Suivant cette logique, une enseigne pourrait être, par exemple, jugée intéressante pour l'arrondissement de Ville-Marie, mais exceptionnelle au niveau d'un autre arrondissement en raison du corpus relatif moindre du second. Il est difficile cependant d'évaluer les enseignes sans générer le corpus sur lequel on peut ensuite se baser. C'est pour cette raison que la présente étude se veut évolutive où chaque étape génère de nouvelles informations qui servent pour l'étape suivante.

D'autre part, la seconde échelle de pertinence est celle de la ville de Montréal. Compte tenu de la taille et de la position de certaines enseignes dans l'arrondissement, elles s'avèrent très visibles au-delà des limites de l'arrondissement. De plus, il faut rappeler le rôle particulier que joue le centre-ville, et le paysage qui lui est associé, dans l'imaginaire des Montréalais, voire des Québécois. Par conséquent, il faut aussi analyser les enseignes de Ville-Marie en se questionnant sur leur rôle à une plus grande échelle. De plus, il faut aussi analyser l'intérêt d'une enseigne à plus une grande échelle, notamment nationale, particulier du point de vue social et historique. En effet, l'importance de l'entreprise associée à une enseigne s'apprécie souvent à plus grande échelle que seulement celle de l'arrondissement. C'est particulièrement le cas de Ville-Marie, encore plus que dans d'autres arrondissements montréalais, en raison de l'importance de plusieurs entreprises présentes dans ce dernier (industries, grands magasins, sièges sociaux, etc.).

Vue du pont Jacques-Cartier, 2019.

1

Critères d'analyse

Dans le but de mener un inventaire des enseignes d'intérêt et de procéder à l'évaluation du corpus obtenu, une série de critères d'analyse a été établie. Pour ce faire, des ouvrages de référence montréalais[26] concernant le patrimoine bâti plus largement et de la littérature produite aux États-Unis[27] sur les enseignes dites patrimoniales ont été consultés.

Ainsi, trois familles de valeur ont été identifiées.

Intérêt paysager et urbain

L'analyse de l'intérêt paysager permet de comprendre le lieu d'insertion de l'enseigne et l'impact visuel de l'enseigne à l'échelle du quartier et de la ville et, par le fait même, de déterminer l'échelle de rayonnement de visibilité de l'enseigne. Ainsi, l'évaluation paysagère est relative aux qualités de l'enseigne en lien avec son emplacement, sa taille, sa luminosité, son rôle dans l'ambiance de la rue ainsi qu'avec son rapport avec les bâtiments et enseignes environnantes.

26. Critères de la Communauté urbaine de Montréal dans le répertoire d'architecture traditionnel, 1982 et Guide pour la formulation d'un énoncé de l'intérêt patrimonial de la direction de l'urbanisme / division du patrimoine de la ville de Montréal, janvier 2019

27. Phillips, Peter. «Sign Controls for Historic Signs», PAS Memo, Chicago, American Planning Association, November 1988, 5p, ill. et Philips, Peter, «Historic Neon Signs? You've Got to be Kidding! », Preserving the Recent Past, Washington DC, Historic Preservation Education Foundation, 1995, pIII-87, ill.
Les lignes directrices pour la mise en valeur des enseignes comme «point de repère» réalisées par les villes de Tucson en 2015 et de Denver en 2016

2

Intérêt architectural et artistique

L'analyse de l'intérêt architectural des enseignes vise ultimement à déterminer ce que représente une enseigne en terme artistique et technique (objet unique représentatif d'une technique ancienne ou d'un savoir-faire) et architectural (intégration harmonieuse de l'enseigne dans la composition architecturale et expression d'une plastique unique représentative d'un style d'une époque donnée).

En ce sens, l'évaluation de l'enseigne passe par l'identification de la typologie, du style artistique, de l'appareillage des matériaux employés, de l'état général de l'enseigne et de la méthode de fabrication. L'évaluation passe aussi par l'analyse de l'influence et la notoriété des concepteurs associés.

3

Intérêt historique et social

Les critères relatifs à l'intérêt historique et social cherchent à mettre de l'avant les caractéristiques des enseignes pouvant évoquer une époque révolue, un phénomène social ou économique significatif ou associé à un élément catalyseur de l'histoire du développement urbain du secteur. Ainsi, en évaluant l'ancienneté de l'enseigne, la rareté du type d'enseigne et la continuité de sa fonction en lien avec l'occupant d'origine, il sera possible de déterminer l'importance de l'établissement dans l'histoire socio-économique du quartier, voire de la ville, ainsi que la signifiance historique et sociale de l'enseigne autant par sa présence urbaine, sa forme et l'image symbolique qu'elle représente.

Rue Sainte-Catherine, 1969. Archives de la Ville de Montréal, VM94 AD141-004

Volet 2. Identification

Défis associés et méthodologie préconisée

Au fil du projet, plusieurs défis méthodologiques ont été rencontrés. Rapidement, il s'est avéré difficile d'élaborer une méthodologie rigoureuse qui puisse en même temps s'inscrire dans la logique du travail (échéancier, ressources) et répondre aux objectifs de l'étude.

Le premier défi identifié est le fait que nous n'avions pas d'information disponible discriminante dès le début du projet. En effet, contrairement à des inventaires de patrimoine bâti, on ne pouvait pas, dans le cadre de la présente étude, préalablement cibler un corpus à partir de données de base géomatique (rôle foncier, usages, nombre d'étages, etc.). Il est possible de procéder de cette façon par exemple dans le cadre d'un inventaire du patrimoine bâti moderne en ciblant sur une carte tous les bâtiments construits entre 1945-1965, ou par exemple pour un inventaire des maisons de type shoebox en ciblant tous les bâtiments d'un étage construits entre 1900 et 1950. Or, contrairement au nombre d'étages ou de la date de construction d'un bâtiment, la date d'installation de toutes les enseignes de Ville-Marie ne se trouve pas dans une base de données consolidée. Ainsi, nous n'avions pas aisément accès dès le début du projet à certaines données utiles, fiables et consolidées pour cibler en amont les enseignes potentiellement d'intérêt (ex. celles datant d'avant 35 ans).

Le deuxième défi est le fait qu'il existait peu de documents synthèses portant sur le patrimoine commercial de l'arrondissement. À défaut de partir d'informations de base discriminantes pour cibler les enseignes potentiellement d'intérêt, par exemple en distinguant les enseignes anciennes des récentes par la géomatique, nous avions au départ évalué de partir de l'inverse. Si nous avions pu avoir de l'information pour identifier les commerces anciens ou d'intérêt, cela permettait de cibler des bâtiments susceptibles d'avoir des enseignes d'intérêt. Or, l'absence de documents de cette nature ne permettait pas de travailler de cette façon.

Le troisième défi identifié est le fait qu'il n'existait pas d'inventaire d'enseignes d'intérêt dans un autre arrondissement montréalais ou dans une municipalité québécoise duquel nous aurions pu nous inspirer au niveau de l'approche méthodologique à partir des mêmes types de données et de sources documentaires.

Pour ces raisons, il s'avérait de plus en plus clair que le travail d'identification des enseignes potentiellement d'intérêt allait grandement reposer sur le travail terrain. Cela constituait toutefois un certain risque méthodologique et des défis en termes de gestion de ressources. Par conséquent, il était nécessaire d'établir une méthodologie globale qui assurait une rigueur continue.

Ces nombreux défis et cette volonté de rigueur continue nous ont amenés à développer une méthodologie pragmatique comportant six principales étapes et organisée en deux grandes phases : terrain et analyse. Il est important de préciser que cette méthodologie a beaucoup évolué au courant du projet.

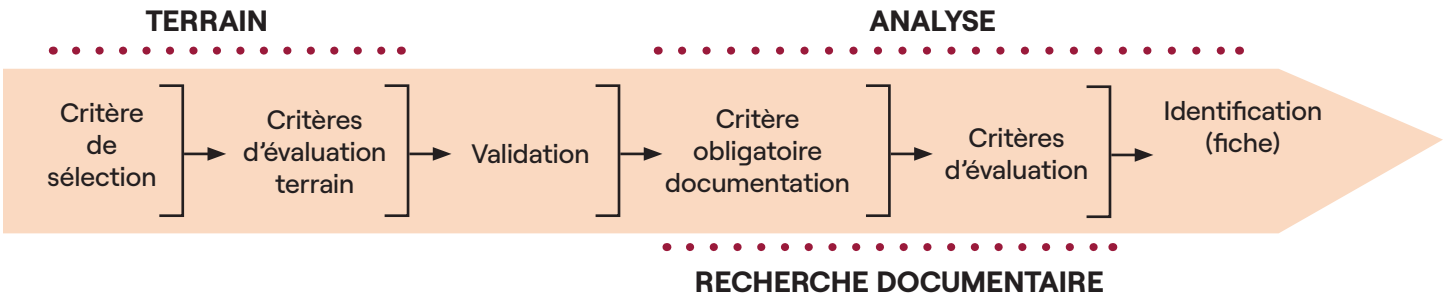

Travail terrain

Il faut rappeler que le travail terrain ne visait pas à faire un inventaire systématique de toutes les enseignes de l'arrondissement, mais bien des enseignes potentiellement d'intérêt pour générer un corpus sur lequel on se base pour les comparer entre elles et voir ce qui ressort. Or, sur quelle base une enseigne sur le terrain doit-elle inventorier? Il importait de bien établir en amont des critères de sélection.

Critères de sélection

Dans un premier temps, afin de créer un corpus d'enseignes potentiellement d'intérêt, il était nécessaire de bien déterminer les critères de sélection utilisés sur le terrain pour inclure ou non une enseigne dans le corpus. Ces critères reposent sur trois principes de base :

- Une enseigne peut avoir l'air en apparence récente, mais dans les faits avoir été changée ou restaurée plusieurs fois dans le temps en raison de l'ancienneté du commerce associé.
- Une enseigne peut avoir l'air ancienne, sans pour autant être en apparence associée à une institution commerciale importante.
- Une enseigne peut être intéressante au niveau de l'objet, tout en étant en apparence récente et non associée à une institution commerciale importante.

Pour ces raisons, les critères reposent donc sur une connaissance générale préalable du contexte historique commercial du commerce associé à l'enseigne et sur les observations de terrain.

Critères de sélection (non exclusif)

Lors du travail terrain, toutes les enseignes qui rencontraient un de ces critères étaient systématiquement incluses dans le corpus de base :

- ***Présente une apparence d'ancienneté***
- ***Est, à partir de connaissances préalables, associée à une institution locale ou régionale d'importance pour la ville***
- ***Présente un intérêt relatif au niveau de l'objet***

1936 Magasin Archambault Musique, Archives de la Ville de Montréal, VM094-Y-1-17-D0115

Limites méthodologiques

Comme toute méthodologie, celle-ci comporte des failles. Ainsi, une enseigne d'apparence récente, associée à une institution commerciale importante, mais dont nous ignorions l'histoire au préalable, et dont nous ne pouvions à ce stade du projet apprécier la qualité technique, n'était pas incluse. Nous pensons cependant que peu de cas de cette nature se sont produits sur le terrain.

Il faut aussi préciser que dans le cadre de cet inventaire les marquises et les noms de bâtiment n'ont pas été comptabilisés, car ils ont été considérés comme une partie de bâtiment et que les auvents ont été exclus en raison de leur caractère éphémère.

Critères d'évaluation terrain

À partir des familles de critères qui permettent de définir l'intérêt patrimonial d'une enseigne, nous avons établi une série de critères terrain afin de départager au fur et à mesure, l'intérêt des enseignes du corpus généré au fur et à mesure. Chaque famille de valeurs comportant un total de 3 points pour total maximum de 9 points par enseignes.

Voici les critères utilisés :

Intérêt paysager et urbain — 3 points

- ***Contribue à la qualité paysage urbain de la rue où elle se situe, ou à son ambiance*** — ***0,5 point***
- ***Fait partie d'un ensemble d'enseignes situées à proximité l'une de l'autre sur une rue ou dans un secteur plus ou moins restreint*** — ***0,5 point***
- ***Est située sur une rue commerciale d'importance*** — ***0,5 point***
- ***Est située sur un coin de rue*** — ***0,5 point***
- ***Est visible de plusieurs points de vue publics ou privés (gratte-ciel, parcs, autoroutes, belvédères, ponts, etc.)*** — ***1 point***

Intérêt architectural et esthétique — 3 points

- ***S'insère d'une façon qui contribue à la qualité architecturale du bâtiment associé*** — ***1 point***
- ***Est associée à une typologie particulière d'enseignes préalablement définie*** — ***1 point***
- ***Apparence de qualité esthétique, d'innovation ou de créativité particulière au niveau de la forme (matériaux, couleur, complexité de la composition, etc.)*** — ***1 point***

Intérêt historique et social — 3 points

- ***Présente une apparence d'ancienneté*** — ***1 point***
- ***Est en apparence associé à un établissement d'envergure locale, régionale ou nationale*** — ***1 point***
- ***Est perçu comme un élément dont on peut facilement comprendre le contexte culturel ou historique particulier qu'il fait état (ex. arrivée de l'automobile, construction des premiers gratte-ciels, etc.)*** — ***1 point***

Fiches terrain

Il avait été déterminé que pour chaque enseigne inventoriée dans le corpus de base, une fiche était réalisée dans une base de données à l'aide du logiciel Fulcrum. Cette base de données inclut des informations de base (adresse, etc.) et des photos actuelles de l'enseigne. Un iPad était utilisé sur le terrain pour entrer automatiquement les données de base, compléter l'évaluation des critères d'évaluation terrain et inclure les photos. Voici un exemple de fiche terrain.

Enseigne

Nom de l'enseigne

Caractéristiques de l'enseigne

Échelle de l'enseigne

Sur rue | Sur toit

Adresse

Photos

Intérêt paysager et urbain

- ☐ Contribue à la qualité paysage urbain de la rue où elle se situe, ou à son ambiance
- ☐ Fait partie d'un ensemble d'enseignes situées à proximité l'une de l'autre sur une rue ou dans un secteur plus ou moins restreint
- ☐ Est située sur une rue commerciale d'importance
- ☐ Est située sur un coin de rue
- ☐ Est visible de plusieurs points de vue publics ou privés (gratte-ciel, parcs, autoroutes, belvédères, ponts, etc.)

Intérêt architectural et esthétique

- ☐ S'insère d'une façon qui contribue à la qualité architecturale du bâtiment associé
- ☐ Est associée à une typologie particulière d'enseignes préalablement définie
- ☐ Apparence de qualité esthétique, d'innovation ou de créativité particulière au niveau de la forme (matériaux, couleur, complexité de la composition, etc.)

Intérêt historique et social

- ☐ Présente une apparence d'ancienneté
- ☐ Est en apparence associé à un établissement d'envergure locale, régionale ou nationale
- ☐ Est perçu comme un élément dont on peut facilement comprendre le contexte culturel ou historique particulier qu'il fait état (ex. arrivée de l'automobile, construction des premiers gratte-ciels, etc.)

Notoriété de l'établissement

Locale | Régionale | Nationale

Commentaires et notes

Stratégie terrain

Lors des discussions avec l'arrondissement, il a été convenu de prioriser l'identification et l'analyse des enseignes commerciales, plutôt que des autres types d'enseignes, par exemple institutionnelles. Ainsi, pour mener le travail terrain, qui s'avère un travail assez important en termes de ressources, nous avons priorisé la visite des rues principalement commerciales. Nous avons donc planifié notre terrain en tenant compte des territoires couverts par des sociétés de développement commerciales (SDC) ou d'association de commerçants. Nous avons aussi opté pour ne pas prioriser dans le travail terrain les secteurs principalement résidentiels, que nous avions identifiés au préalable à partir des données géomatiques. Dans ces cas, par souci de rigueur et d'économie en temps et en ressources, nous avons fait un repérage par Google street view. Enfin, nous avons aussi ciblé des points de vue importants extérieurs à l'arrondissement, ou aux limites de ce dernier, afin d'avoir un regard sur l'importance paysagère à grande échelle de certaines enseignes. Ces points de vue ont fait l'objet d'une validation avec l'arrondissement.

Terrain réalisé

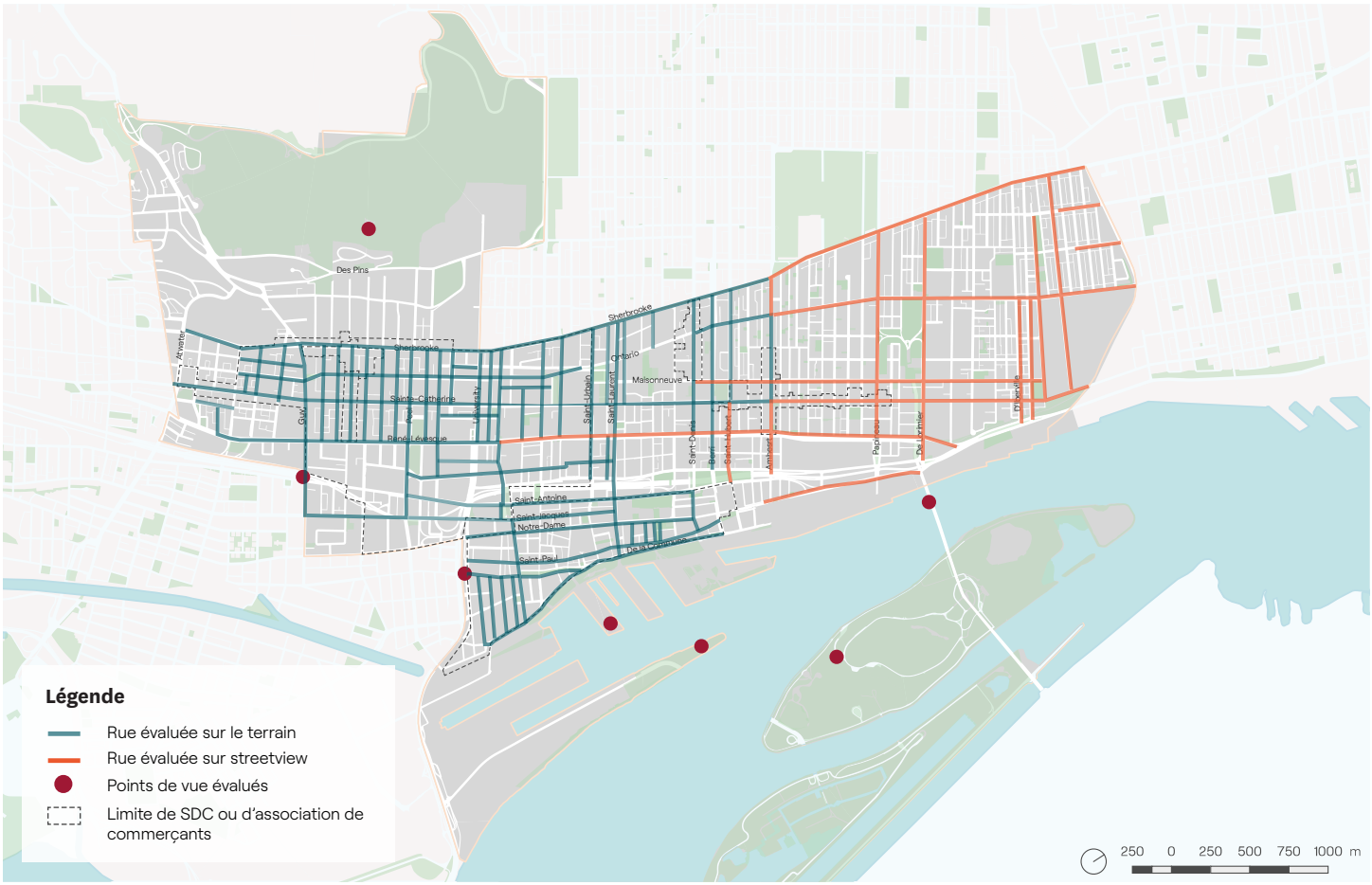

Limites méthodologiques

À nouveau, comme pour toute méthodologie, celle préconisée peut comprendre des failles. Cela dit, nous pensons que peu d'enseignes nous ont échappé à l'aide de notre stratégie de travail terrain et par l'analyse par Google street view. Puis, les processus de validation subséquents des résultats terrain avec l'arrondissement et avec Héritage Montréal sont venus réduire les risques d'oubli d'enseignes d'intérêt.

Résultats terrain

Suivant le travail terrain et l'analyse par Google street view, plus de 201 enseignes ont été recensées réparties sur le territoire et hiérarchisées selon la pondération leur étant attribuée à l'aide des critères d'évaluation terrain. La base de données ainsi générée a été fournie à l'arrondissement en format Excel et est disponible en Annexe 1.

Enseignes répertoriées

Pointage	Nombre d'enseignes répertoriées
0 à 1 point	1 enseigne
1,5 à 2 points	7 enseignes
2,5 à 3 points	20 enseignes
3,5 à 4 points	37 enseignes
4,5 à 5 points	42 enseignes
5,5 à 6 points	44 enseignes
6,5 à 7 points	36 enseignes
7,5 à 8 points	9 enseignes
8,5 à 9 points	5 enseignes

Enseignes répertoriées

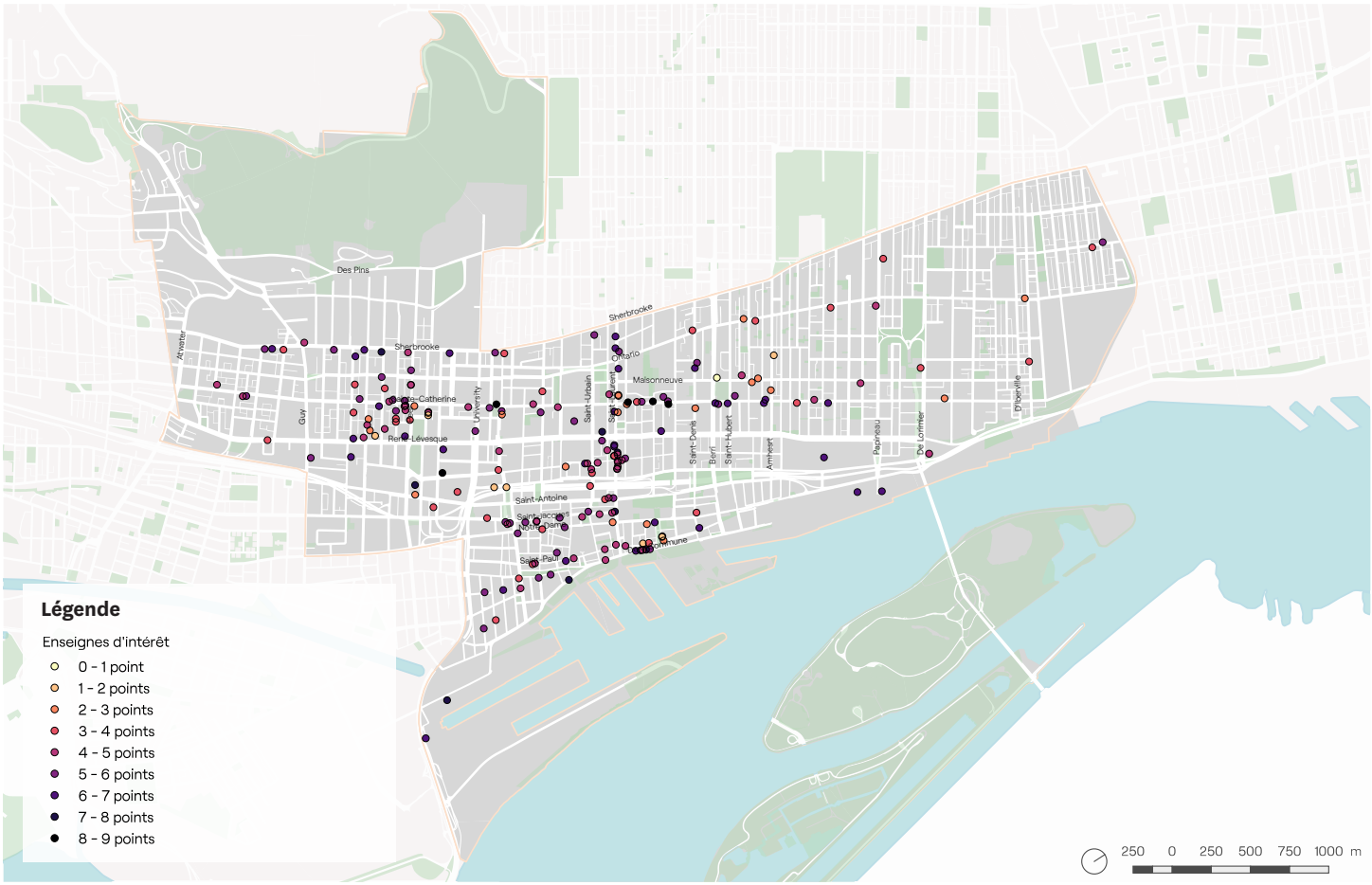

Ajustements et validation

À la lumière des résultats terrain, de la logique de travail et des objectifs de l'étude, des décisions ont dû être prises pour passer aux autres étapes du travail. Au départ de l'étude, il était prévu de réaliser des fiches d'évaluation pour une vingtaine d'enseignes considérées parmi les plus intéressantes de l'arrondissement. Or, comment passer de 201 enseignes inventoriées à environ 20 enseignes à évaluer?

Nous avions convenu dès le départ que l'arrondissement allait être impliqué à cette étape. Pour faciliter les discussions avec l'arrondissement, nous avons choisi à cette étape de considérer seulement les 50 enseignes ayant eu un pointage de 6,5 points et plus inclusivement.

Il est important de signifier que les 201 enseignes inventoriées et les 50 cas identifiés comme étant d'intérêt supérieur ont été validés avec Dinu Bumbaru, directeur des politiques d'Héritage Montréal. Le but étant notamment de s'assurer que nous n'avions pas fait d'oubli majeur en faisant le travail terrain, et que nous n'avions pas sous-estimé de façon trop importante un cas parmi les 201, mais non inclus dans les 50 cas identifiés.

Puis, lors des discussions avec l'arrondissement, deux volontés ont été signifiées afin de contribuer aux choix des cas à évaluer parmi les 50 enseignes. Il a été convenu qu'il est était important d'avoir une variété typologique et une représentativité géographique (Vieux-Montréal, Village, Quartier Chinois, etc.). Après discussions, c'est finalement 21 cas qui ont fait l'objet de consensus avec l'arrondissement et devant faire l'objet d'une évaluation plus détaillée.

Enseignes sélectionnées

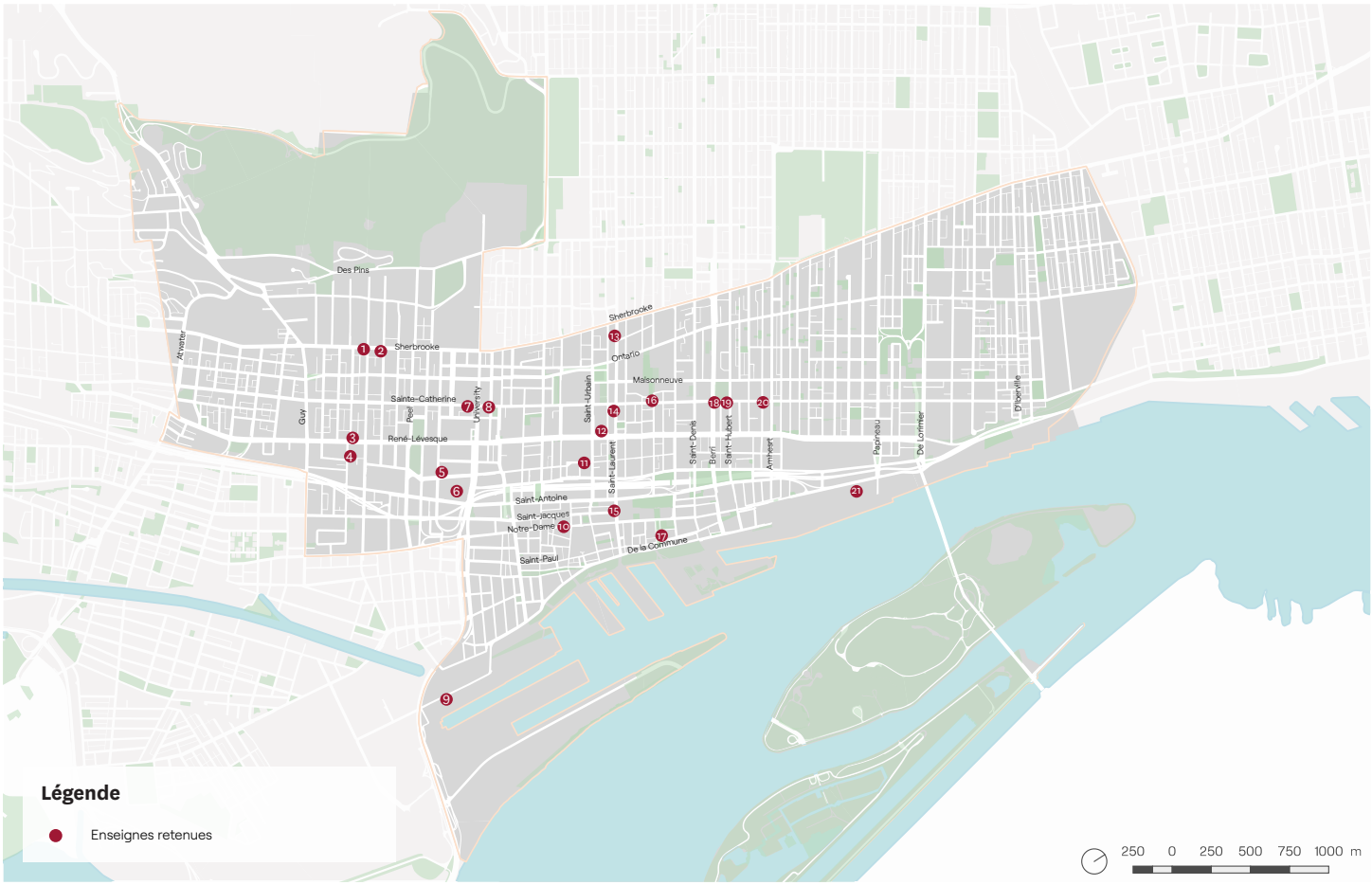

Les 21 enseignes retenues

Les 21 enseignes retenues regroupent (1) l'enseigne Holt Renfrew, (2) l'enseigne Ritz-Carlton, (3) l'enseigne YWCA, (4) l'enseigne Guaranteed Pure Milk, (5) l'enseigne CN, (6) l'enseigne Place Bonaventure, (7) l'enseigne Super Sexe, (8) l'enseigne Maison Birks, (9) l'enseigne Farine Five Roses, (10) l'enseigne Photo Service, (11) l'enseigne Wings nouilles chinoises, (12) l'enseigne Hydro-Québec, (13) l'enseigne YES, (14) l'enseigne Café Cléopâtre, (15) l'enseigne horloge La Presse, (16) l'enseigne Chapelier Henri Henri, (17) l'enseigne Hôtel Nelson, (18) l'enseigne Archambault, (19) l'enseigne Da Giovanni, (20) l'enseigne L'Olympia et (21) l'enseigne Molson.

1. Enseigne Holt Renfrew, 2019

2. Enseigne Ritz-Carlton, Pages Jaunes, 2016

3. Enseigne YWCA, 2019

4. Enseigne Guaranteed Pure Milk, 2019

5. Enseigne CN, IMTL, 2014.

6. Enseigne Place Bonaventure, 2016

7. Enseigne Super Sexe, 2019

8. Enseigne Maison Birks, 2019

9. Enseigne Farine Five Roses, 2019

10. Enseigne Photo Service, 2019

11. Enseigne Wings Nouilles chinoises, 2019

12. Enseigne Hydro-Québec, 2019

13. Enseigne YES, 2019

14. Enseigne Café Cléopâtre, 2019

15. Enseigne Horloge La Presse, 2019

16. Enseigne Chapelier Henri Henri, 2019

17. Enseigne Hôtel Nelson, 2019.

18. Enseigne Archambault, 2019

19. Da Giovanni, 2019

20. Enseigne L'Olympia, 2019

21. Enseigne Molson, 2019

Recherche documentaire

La prochaine étape consistait à mener une recherche documentaire préalable. Le but étant de vérifier si ces 21 cas satisfaisaient les critères obligatoires de documentation qui ont été établis en cours de route avec l'arrondissement. En raison du travail exigé (ressources, délais associés) pour faire ces vérifications, il était inconcevable de le faire à l'étape des 201 ou même des 50 enseignes.

Critères obligatoires de documentation

La recherche documentaire préalable devait permettre de vérifier si l'enseigne :

- ***Est associée à un bâtiment construit antérieurement à 1984 inclusivement***
- ***Est associée à un établissement existant ou défunt datant de 1984 ou avant***
- ***Est associée à un bâtiment excluant une fonction uniquement résidentielle au rôle foncier***
- ***Est installée avant 1984 ou après 1984, mais dont l'apparence et la forme sont similaires à une enseigne installée avant 1984***

Précisions

Le but de ces critères est de s'assurer que le corpus d'enseignes d'intérêt réponde aux objectifs de l'arrondissement. Ainsi, il était convenu qu'il fallait éviter de reconnaître l'intérêt d'enseignes associées à un bâtiment principalement résidentiel, plutôt que commercial. De plus, il était convenu qu'il fallait éviter de reconnaître l'intérêt d'une enseigne ancienne installée sur un bâtiment récent dont la signification collective du bâtiment lui-même est marginale. Il fallait reconnaître l'importance de traiter de l'ancienneté de l'enseigne, de l'occupant et du bâtiment dans un tout. Cela dit, une enseigne pouvait être associée à un occupant ancien, mais n'occupant plus les lieux. Enfin, pour la date de 1984, nous nous sommes appuyés sur la directive du ministère de la Culture et des Communications qui ne classe aucun bâtiment dont la date de construction n'est pas supérieure à 35 ans.

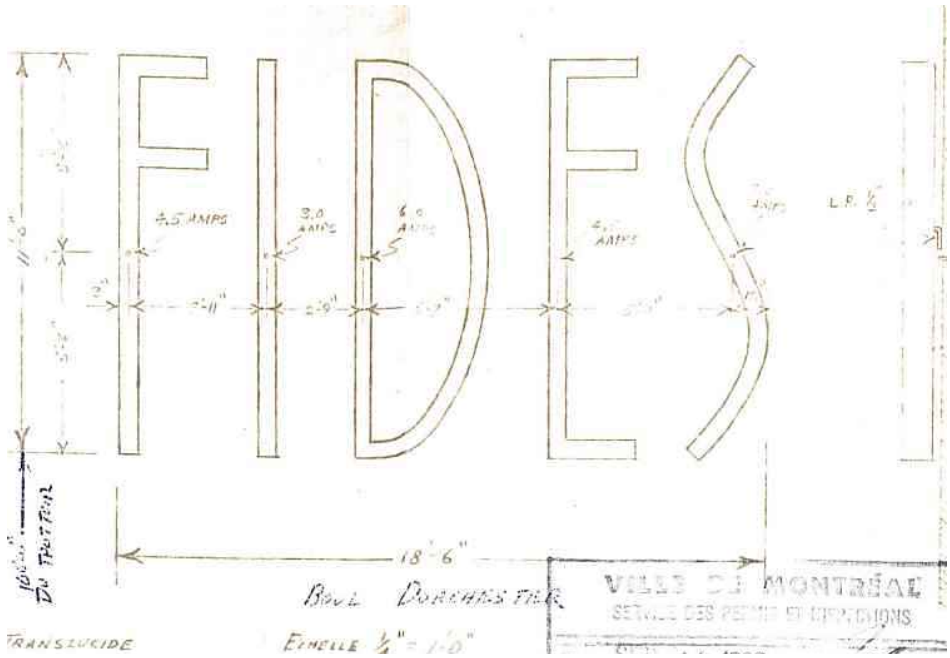

Détail du croquis de l'enseigne FIDES, Trans-Canada Signs, 1962.

Sources utilisées

Pour vérifier la date d'installation de l'enseigne, il fallait dans un premier temps faire une recherche au niveau des permis de construction anciens et plus spécifiquement au niveau des dossiers d'enseignes associées ainsi que dans les fiches d'inspection de l'arrondissement. Si nous n'avions pas d'information dans ces dossiers, il fallait faire des recherches iconographiques (BAnQ, CUM, McCord, Archives de la Ville de Montréal) afin de voir depuis quand une enseigne est installée sur le bâtiment et comment sa forme et son apparence ont évolué. Pour ce qui est de l'occupant, une recherche sur l'historique des entreprises sur les sites internet des institutions et dans l'annuaire Lovell a été menée. Enfin, la date de construction des bâtiments a été colligée à travers le rôle foncier.

Fiche d'inspection du Yellowstone Importations, 1990.

1

Résultats après la recherche documentaire

Après les recherches préalables menées sur les 21 cas, 3 enseignes ont été retirées du corpus en raison de l'année de leur installation et sont présentées ci-contre. Cela dit, étant donné que, par exemple dans 10 ans, toutes les enseignes installées actuellement il y a 25 vont devenir éligible à être dans le corpus, il est suggéré de les conserver dans la base de données comprenant les 201 enseignes.

En somme, ce n'est pas 21, mais 18 cas qui ont fait l'objet d'une évaluation suivant des recherches supplémentaires et une analyse plus fine à l'aide de critères d'évaluation.

YWCA

Enseigne installée en 1996

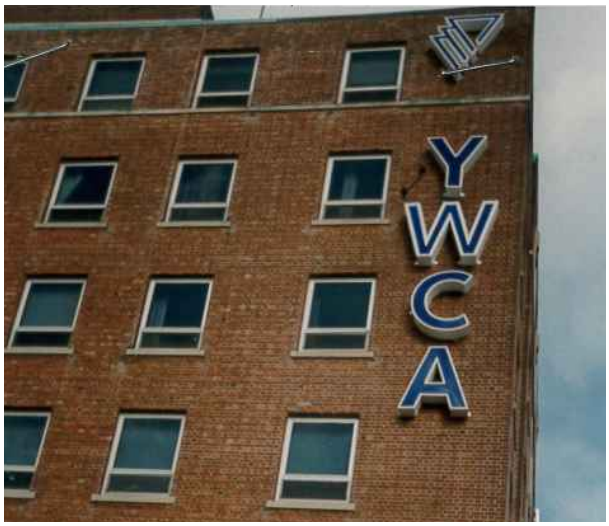

Fiche d'inspection, 1996.

2

SUPER SEXE

Enseigne installée en 1987

Fiche d'inspection, 1987.

3

YES

Enseigne installée en 1990

Enseigne YES, 2019.

Analyse et évaluation

La prochaine étape est celle de l'analyse qui regroupe l'évaluation plus fine des enseignes sélectionnées et la rédaction des fiches.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation s'apparentent aux critères de sélection. C'est surtout le cas pour les critères utilisés pour évaluer l'intérêt paysager et urbain. Tant au niveau de l'étape du terrain que de l'analyse, les critères sont évalués principalement à partir du travail terrain. Une recherche supplémentaire de photographies d'archives a également été l'occasion de positionner l'enseigne dans le paysage à travers le temps.

Cependant, pour ce qui est des critères pour évaluer l'intérêt architectural et artistique et l'intérêt historique et social, ils sont plus poussés que pour les critères de sélection. Ce travail présuppose cependant des recherches plus importantes qui viennent bonifier les connaissances préalables avec lesquelles l'évaluation préalable avait été menée sur le terrain.

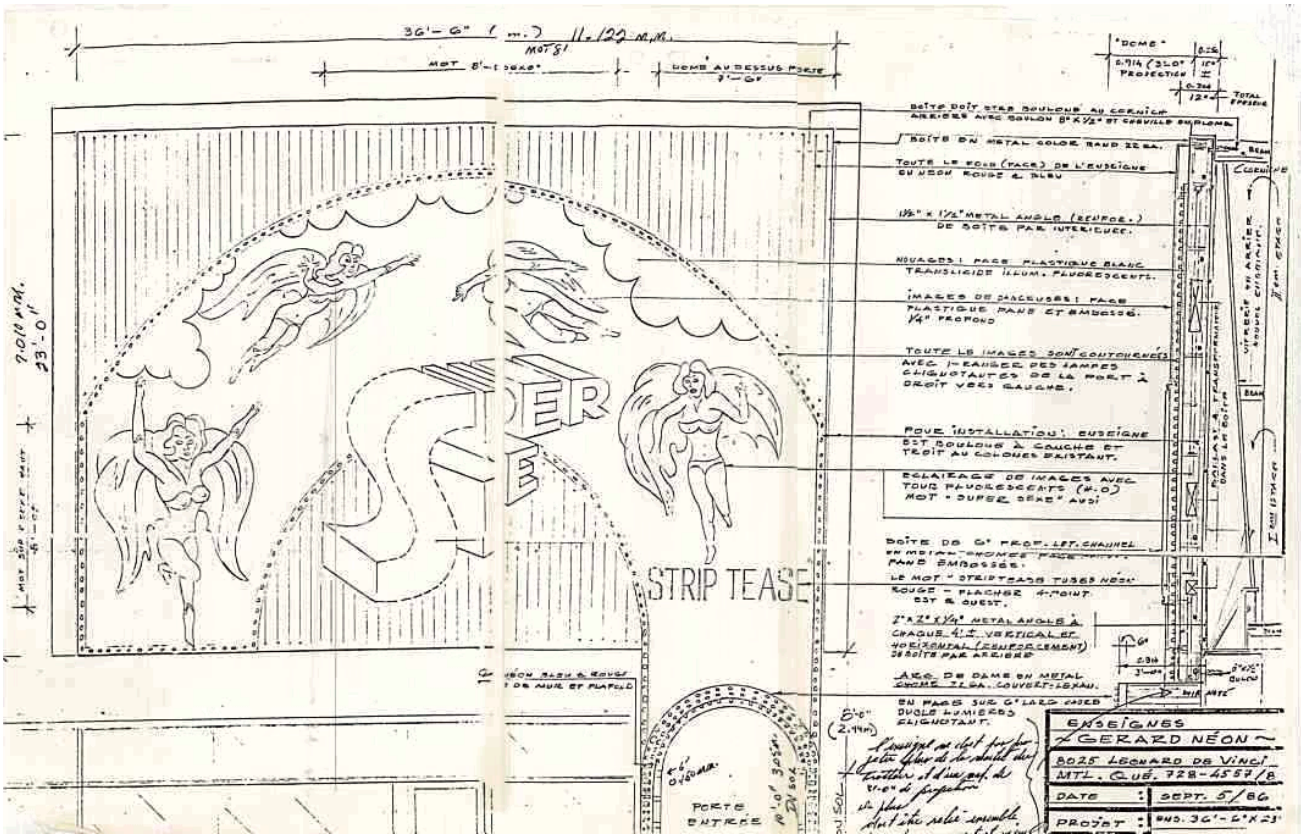

Détail du croquis de l'enseigne Super Sexe, Enseigne Gérard Néon, 1986.

Intérêt paysager et urbain

- ***Contribue à la qualité paysage urbain de la rue où elle se situe, ou à son ambiance***
- ***Fait partie d'un ensemble d'enseignes situées à proximité l'une de l'autre sur une rue ou dans un secteur plus ou moins restreint ou a historiquement fait partie d'un ensemble d'enseignes situées à proximité l'une de l'autre***
- ***Est située sur une rue commerciale d'importance***
- ***Est située sur un coin de rue***
- ***Est visible de plusieurs points de vue publics ou privés (gratte-ciel, parcs, autoroutes, belvédères, ponts, etc.)***
- ***Contribue à identifier l'usage du bâtiment***
- ***Est située dans un site patrimonial ou dans un secteur d'intérêt patrimonial***

Intérêt architectural et artistique

- ***Est un cas commun ou particulier d'une typologie d'enseignes présente dans l'arrondissement***
- ***Possède des qualités esthétiques ou de créativité en regard de son contexte de production***
- ***Associé à un fournisseur ou à concepteur d'importance à Montréal***
- ***Est un cas rare ou particulier au niveau typologique dans l'arrondissement***
- ***A très peu évolué dans le temps***
- ***S'intègre de façon harmonieuse au bâtiment***
- ***Est implantée sur un bâtiment protégé (municipal, provincial ou fédéral) au niveau patrimonial***

Intérêt historique et social

- ***Associée à un établissement local ou régional***
- ***Reconnue comme un élément lien avec le contexte culturel ou historique d'une période particulière***
- ***Est un rare exemple d'un type d'enseigne autrefois commun***
- ***Est l'enseigne la plus ancienne de cette rue***
- ***Est située sur l'emplacement d'une enseigne depuis très longtemps***
- ***Représente l'évolution de l'image de marque de l'entreprise associée***
- ***Est régulièrement représentée dans différents médiums et supports artistiques (affichage, image de marque de Montréal, etc.)***

Stratégie de recherche

La recherche a été menée selon deux stratégies parallèles : des rencontres ciblées avec des personnes-ressources et de la recherche documentaire.

Rencontre avec personne-ressource

Afin de générer une connaissance de base des techniques associées aux enseignes et à leur particularité dans le corpus montréalais, il s'est avéré essentiel de rencontre des experts. Ainsi, nous avons rencontré séparément Matt Soar, professeur à l'Université Concordia et instigateur du projet Sign Project, et Bill Kovacevic, un enseigniste d'expérience. À défaut d'avoir des documents qui nous permettaient d'acquérir ces connaissances nous-mêmes, il fallait aller la chercher auprès de ces experts. Ils ont commenté chacune des enseignes (actuelles et initiale) en soulevant leurs qualités techniques et graphiques, et nous ont fourni dans certains cas, des documents supplémentaires.

Recherche documentaire

Plusieurs sources documentaires ont été consultées pour approfondir nos connaissances sur les enseignes. Tout d'abord, les dossiers des anciens permis de construction contenaient parfois des croquis et des demandes d'installations comportaient des informations précieuses sur les concepteurs et les techniques utilisées. De plus, les fiches d'inspection de l'arrondissement indiquaient bien souvent la date d'installation et représentaient l'enseigne dans le paysage de l'époque. Des recherches documentaires ont également été menées sur l'histoire des entreprises associées ainsi que sur l'architecture du bâtiment. Plusieurs documents de référence ont permis de compléter nos recherches, dont les répertoires d'architecture traditionnelle sur le territoire de la Communauté Urbaine de Montréal et certains tomes de « Montréal, son histoire, son architecture » de Guy Pinard.

Limites des critères d'évaluation

Il est important de spécifier qu'en réalisant les fiches d'inventaire des 18 cas, nous avons identifié des limites aux critères d'évaluation formulés au préalable. Autrement dit, nous avons pu constater des différences entre la réflexion théorique et la réalité pratique. Cela s'explique notamment après avoir constaté les limites des sources disponibles et de l'ampleur de la connaissance à générer pour répondre à certains critères. De plus, le travail se faisant dans un échéancier précis. Il devient difficile de générer la méthodologie et la connaissance en cours de mandat, de l'ajuster et d'évaluer des cas basés sur la connaissance générée dans un temps défini. Ainsi, certains critères se sont avérés inadaptés et peu utilisés dans la réalité et sont peu perceptibles dans le contenu des fiches. Pensons notamment à ces critères :

- ***Est située sur un coin de rue :*** Bien que l'enseigne soit située en coin de rue, elle est bien souvent visible que d'une seule rue.
- ***Est associé à un fournisseur ou à concepteur d'importance à Montréal :*** Il ne nous a pas été possible de trouver de sources sur les fournisseurs et les concepteurs d'importance de Montréal.
- ***Est l'enseigne la plus ancienne de cette rue :*** Cette information était difficile à colliger puisque nous n'avions pas la date d'installation de chacune des enseignes.

Si le travail était à recommencer, ces critères seraient probablement revus ou abandonnés.

Fiches d'inventaire

Suivant le travail d'analyse, 18 fiches d'évaluation ont été réalisées pour faciliter la synthèse de l'information colligée (Voir Annexe 2). Les fiches présentent des informations générales sur l'enseigne actuelle, l'enseigne initiale, le bâtiment ainsi que l'entreprise. De plus, les critères d'évaluation sont résumés et chaque intérêt est pondéré selon cinq niveaux : faible, moyen, bon, supérieur, exceptionnel.

Voici le tableau résumant les résultats d'évaluation :

Enseigne	**Intérêt paysager et urbain**		**Intérêt esthétique et architectural**		**Intérêt historique et social**		**Évaluation**	
Archambault	Supérieur	4	Bon	3	Supérieur	4	Supérieur	11
Café Cléopâtre	Bon	3	Supérieur	4	Supérieur	4	Supérieur	11
Chapelier Henri-Henri	Faible	1	Faible	1	Moyen	2	Faible	4
CN	Supérieur	4	Bon	3	Supérieur	4	Supérieur	11
Da Giovanni	Bon	3	Moyen	2	Moyen	2	Moyen	7
Farine Five Roses	Exceptionnel	5	Exceptionnel	5	Exceptionnel	5	Exceptionnel	15
Guaranteed Pure Milk	Supérieur	4	Exceptionnel	5	Supérieur	4	Supérieur	13
Holt Renfrew	Faible	1	Supérieur	4	Bon	3	Bon	8
Horloge La Presse	Bon	3	Bon	3	Supérieur	4	Bon	10
Hôtel Nelson	Supérieur	4	Moyen	2	Moyen	2	Bon	8
Hydro-Québec	Supérieur	4	Bon	3	Supérieur	4	Supérieur	11
L'Olympia	Moyen	2	Bon	3	Bon	3	Bon	8
Maison Birks	Moyen	2	Moyen	2	Supérieur	4	Bon	8
Molson	Exceptionnel	5	Supérieur	4	Exceptionnel	5	Exceptionnel	14
Photo service	Moyen	2	Supérieur	4	Moyen	2	Bon	8
Place Bonaventure	Bon	3	Faible	1	Faible	1	Moyen	5
Ritz-Carlton	Bon	3	Moyen	2	Supérieur	4	Bon	9
Wings nouilles chinoises	Bon	3	Exceptionnel	5	Supérieur	4	Supérieur	12

國民酒樓
SUN KU
CHINES
RESTAURA
RESTAU
CHIN
CUIS
CHINESE
FOOD
龍鳳大酒家
六小巡席
星期美點
LUNG FUNG
RESTAURANT
Meilleurs Mets Chinois
LICENCE COMPLETE
DEFENSE
DE
STATIONNER
8AM-7PM
LUN-SAM
大四喜旅店
上樓

Volet 3. Encadrement réglementaire

Le troisième volet de l'étude présente les différentes réflexions visant à établir une stratégie d'encadrement réglementaire et de mise en valeur des enseignes d'intérêt de l'arrondissement. Ce volet révèle, encore une fois, le caractère exploratoire et innovant de cette étude en raison d'un manque de référent.

Dans un premier temps, une analyse préliminaire a été menée pour cibler les pouvoirs habilitants qui permettent à une instance publique d'assurer le maintien d'enseignes privées, de régir leur retrait ou de contribuer à assurer leur entretien et leur restauration. Cette analyse a soulevé certains questionnements qui ont nécessité une réflexion plus importante. Pour y répondre, des rencontres avec des personnes-ressources ont été réalisées afin d'approfondir notre compréhension. Finalement, une réflexion plus large concernant la notion de mise en valeur a été élaborée.

Quartier chinois de Montréal, en 1976, Archives de la Ville de Montréal, VM94-A0775-014.

Pouvoirs habilitants en matière d'enseigne

Analyse préliminaire des principaux pouvoirs habilitants

Les principaux pouvoirs habilitants en matière d'enseigne sont inscrits dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Charte de la Ville de Montréal et la Loi sur le patrimoine culturel (LPC).

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

L'alinéa 14 de l'article 113 de la LAU donne le pouvoir de : « régir, par zone, la construction, l'installation, le maintien, la modification et l'entretien de toute affiche, panneau réclame ou enseigne déjà érigé ou qui le sera à l'avenir ».

C'est principalement en vertu de ce pouvoir général que les villes interviennent sur les enseignes. La vaste majorité de la réglementation d'urbanisme contient des dispositions spécifiques à l'affichage.

Charte de la Ville de Montréal

L'article 157 de la Charte de la Ville de Montréal précise, quant à elle, que la ville peut, par règlement : « régir ou interdire, par partie de territoire, la construction, l'installation, la modification et l'entretien de tous panneaux réclames et enseignes déjà érigés ou qui le seront à l'avenir et exiger, pour leur maintien ou leur installation un permis dont elle détermine le coût. »

Cet article précise les pouvoirs de la Ville en vertu de sa Charte, mais ces pouvoirs ont déjà été prescrits par la LAU.

Loi sur le patrimoine culturel

Finalement, l'article 127 de la LPC mentionne qu'une municipalité peut, « par règlement de son conseil (...), citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public.

Le pouvoir prévu au premier alinéa relativement à des documents ou à des objets patrimoniaux est limité à ceux dont la municipalité est propriétaire. »

Analyse préliminaire des autres règlements pertinents

En plus des pouvoirs précédemment cités, nous avons identifié d'autres règlements qui sont susceptibles d'intervenir dans une éventuelle stratégie d'encadrement réglementaire et de mise en valeur des enseignes d'intérêt.

Le règlement portant sur les PIIA

Le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut, par règlement, assujettir la délivrance de permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés en vertu de l'article 145.15 de la LAU. De plus, l'article 145,16 précise que toute « catégorie de construction » peut être assujettie à un PIIA, ce qui inclut les enseignes. Ce pouvoir est généralement très utilisé par les municipalités. Il est effectivement usuel de voir des règlements de PIIA touchant l'affichage soit par le biais de l'émission d'un permis de construction soit par un certificat d'autorisation. L'utilisation d'un PIIA peut être un outil pertinent.

Le règlement portant sur la démolition d'immeubles

Le règlement portant sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) de l'arrondissement de Ville-Marie a été identifié puisque ce règlement a pour objet d'attribuer une autorisation aux propriétaires désirant démolir un bâtiment. L'article 6 de ce règlement stipule justement qu'il est interdit à quiconque de démolir un bâtiment à moins que le propriétaire de ce bâtiment n'ait au préalable obtenu une autorisation du comité. Ce pouvoir est autorisé en vertu de l'article 148.0.1 de la LAU.

Nous considérons qu'il y a une corrélation entre l'usage et l'esprit de ce règlement et une éventuelle intervention sur les enseignes. Une question est cependant soulevée quant à la définition du mot: bâtiment. Est-ce qu'une enseigne peut être considérée comme étant un bâtiment?

L’obligation d’obtenir un certificat d’autorisation

Le conseil d’une municipalité peut également, par règlement en vertu de l’article 119 de la LAU :

- « 1° interdire tout projet de construction, de transformation, d’agrandissement ou d’addition de bâtiments sans l’obtention d’un permis de construction;
- 2° interdire tout projet de changement d’usage ou de destination d’un immeuble ainsi que toute opération visée aux paragraphes 12°, 12.1°, 13°, 14°, 15°, 16° et 16.1° du deuxième alinéa de l’article 113 sans l’obtention d’un certificat d’autorisation; »

Ce pouvoir autorise donc la possibilité d’exiger l’obtention d’un certificat d’autorisation pour une modification d’enseigne (art 113, al. 14).

Programme de revitalisation

Malgré la Loi sur l’interdiction de subventions municipales (chapitre I-15), la municipalité peut, par règlement, en vertu de l’article 85.2 de la LAU, adopter un programme de revitalisation à l’égard d’un secteur qu’elle délimite, à l’intérieur de toute zone identifiée dans le règlement de zonage, dans lequel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis. Le programme détermine, le cas échéant :

- « (...)
- 2° les immeubles ou les catégories d’immeubles qui peuvent en faire l’objet; »

Constats préliminaires

Notre analyse préliminaire fait ressortir que la réglementation d'urbanisme actuelle affecte les enseignes ou l'affichage relativement à l'installation, à la modification (matériaux) ou à la gestion des dimensions. Nous ne retrouvons pas dans la réglementation actuelle de dispositions gérant la disposition ou la démolition d'enseignes.

Cette analyse a également soulevé certaines interrogations que nous désirons approfondir à savoir :

- La limitation de citation d'un objet patrimonial décrit à LPC est-il bien limité aux biens appartenant aux municipalités?
- Le concept de modification d'enseignes inscrit à la LAU intègre-t-il celui de la démolition?
- Une enseigne peut-elle être considérée comme étant un bâtiment?
- Peut-on protéger la forme et le message?

Rue Sainte-Catherine, en 1969, Archives de la Ville de Montréal, VVM94-A0636-007.

Rencontres avec des personnes-ressources

Simon Lemieux, urbaniste à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Afin de poursuivre nos réflexions, nous avons réalisé une rencontre téléphonique avec l'urbaniste Simon Lemieux de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. L'arrondissement nous a confirmé qu'au moment de l'entrevue, soit en septembre 2019, il n'y avait pas de réglementation spécifique au retrait ou à la démolition d'enseignes.

Ce dernier nous a également informés de l'absence de définition des enseignes dites patrimoniales, et ce, malgré le critère d'évaluation de demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) concernant l'affichage précisant de protéger et conserver une enseigne d'intérêt patrimonial et historique.

La discussion a soulevé le fait que l'utilisation des dispositions limitant les droits acquis (article 660 du règl. 01-277) stipule que les droits acquis d'une enseigne se perdent lorsqu'un nouvel exploitant occupe le bâtiment et que cela implique une mise aux normes régulières de l'affichage. Le commerçant désireux de conserver l'enseigne dérogatoire doit nécessairement recourir au règlement portant sur les PPCMOI dans le cas de remplacement d'enseignes non conforme à la réglementation. C'est avec ce véhicule (PPCMOI) et ces dispositions que l'arrondissement gère les questions spécifiques à l'affichage.

Nous avons également consulté trois sommaires décisionnels de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal concernant les projets particuliers (PPCMOI) portant sur le maintien d'une enseigne dérogatoire afin de bien cerner les évaluations de ce type de projets. Dans ces trois cas, les analyses des professionnels de l'arrondissement identifient clairement les caractéristiques physiques de l'enseigne et surtout la contribution de l'enseigne au contexte social et historique de l'ensemble urbain. Par exemple, le sommaire décisionnel du projet particulier-enseigne du restaurant le Fameux (2011) (# de dossier 1111066001), nous indique: « la valeur intrinsèque des enseignes vient du fait qu'elles sont rattachées à ce type de restaurant et donc elles complètent les valeurs sociales et historiques du quartier. En conséquence, faire enlever ces enseignes contribuerait à réduire l'importance de ces deux valeurs dans le quartier. »

Me Audrey-Anne Béland, avocate au cabinet BCF Avocats d'affaires

Enfin, nous avons eu recours aux services de Me Audrey-Anne Béland du cabinet BCF Avocats d'affaires. Nous lui avons préalablement soumis une série de questions identifiant nos interrogations (Voir Annexe 3). Me Béland nous a ensuite fait parvenir une note étoffée répondant à nos questions. Finalement, une rencontre de travail, en présence d'un représentant de l'arrondissement Ville-Marie, M. Samuel Ferland, Me Béland et l'Enclume a eu lieu pour obtenir des précisions sur l'analyse préliminaire. D'entrée de jeu, Me Béland a précisé ne pas avoir trouvé d'exemple de réglementation au Québec qui viserait à assurer la conservation d'une enseigne d'intérêt patrimonial. Les discussions ont porté sur quatre points principaux :

La notion de démolition questionnée

Dès le départ, nous voyions un potentiel de régir la démolition d'enseignes grâce aux pouvoirs accordés par l'alinéa 14 de l'article 113 de la LAU. Or, en raison de l'absence du mot spécifique « démolition » de l'alinéa 14, nous avons demandé à Me Béland de nous préciser si le mot « modification » intègre le mot « démolition ».

Cette dernière nous a informés que la démolition d'une enseigne constitue nécessairement une modification à celle existante, soit son enlèvement. De plus, elle souligne que le règlement de la Ville de Québec précise à l'article 1217 de son Règlement R.V.Q 1400 : « qu'il est interdit, (...) d'installer, de modifier, de réparer de remplacer ou de démolir une enseigne ». La Ville de Québec a bien défini et expliqué la portée du mot « modification ». Ce règlement n'a pas été, du moins à ce jour, contesté. On en conclut donc que le pouvoir accordé par l'alinéa 14 de l'article 113 de la LAU pourrait être utilisé par l'arrondissement de Ville-Marie pour répondre aux enjeux qui ont motivé cette étude.

Bien immobilier ou mobilier

L'utilisation d'un règlement portant sur la démolition d'immeuble adapté pour gérer les démolitions d'enseignes semble hasardeuse et contestable selon Me Béland. Le pouvoir spécifique d'intervention sur les démolitions d'immeubles provient de l'article 148.0.2 de la LAU. Or, cet article s'applique directement et uniquement aux immeubles et nous ne pouvons selon nous qualifier une enseigne d'immeuble. De plus, comme le note Me Béland, les articles 900 et suivants du Code civil du Québec (CcQ) définissent la notion d'immeuble et de meuble assez clairement. L'article 903 du CcQ est assez éloquent sur ce sujet à savoir : « les meubles qui sont, à demeure, matériellement attachés ou réunis à l'immeuble, sans perdre leur individualité et sans y être incorporés, sont immeubles tant qu'ils y restent et assurent l'utilité de l'immeuble. Toutefois, les meubles, qui dans l'immeuble, servent à l'exploitation d'une entreprise ou à la poursuite d'activités demeurent meubles ». Avec ces définitions du CcQ, l'option d'utiliser un règlement portant sur la démolition d'enseigne est écartée.

Rue Sainte-Catherine, en 1961, Yvon Bellemare, Archives de la Ville de Montréal, VM94-A0027-011.

Cette compréhension du mot «immeuble» placée dans le contexte du pouvoir de subventionner en vertu de l'article 85.2 de la LAU doit également être validée puisque dans ce cas, il est question d'immeubles et de catégorie d'immeubles. Une enseigne peut-elle être considérée comme une catégorie d'immeuble? La question reste entière.

Les limites de la citation

Tel que vu précédemment, il est possible pour les municipalités en vertu de la LPC de citer en tout ou en partie certains objets ou immeubles de son territoire. Si nous considérons à nouveau qu'une enseigne est un bien meuble, le pouvoir de citation conféré par l'article 127 de la LPC limite ce pouvoir pour les documents et biens patrimoniaux défini comme étant «tout bien meuble (...) qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, artistique, emblématique, ethnologique, historique, scientifique ou technologique, notamment une œuvre d'art, un instrument, de l'ameublement ou un artefact dont la municipalité est propriétaire». Donc, cela semblerait indiquer que la municipalité, pour citer l'objet patrimonial tel qu'une enseigne et lui appliquer le régime d'ordonnance, doit préalablement l'acquérir.

La forme versus le message

Tel qu'exposé dans l'étude, nous avons établi que l'intérêt d'une enseigne repose à la fois sur sa forme et son contenu, qui fait notamment référence à l'entreprise associée. Or, lors des discussions avec Me Béland, cette dernière a abordé la délicate question de la Charte des droits et libertés de la personne. Dans l'éventualité où une réglementation soit adoptée pour protéger certaines enseignes existantes, une attention particulière doit être posée pour s'assurer que cette réglementation ne soit pas déraisonnable et inconstitutionnelle à l'égard des propriétaires ou commerçants qui se verraient imposer un message sur leur édifice. Une contestation est toujours possible et le récent jugement en Cour d'appel de Ville de Montréal c. Astral média affichage, 2019. QCCA 1609 du 25 septembre 2019, nous le démontre. De plus, une enseigne «protégée» qui affiche un compétiteur d'un commerçant occupant ou un usage autre que le nouvel usage, pourrait-elle faire subir un préjudice à ce dernier?

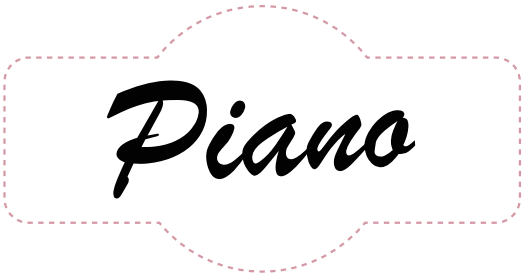

Message

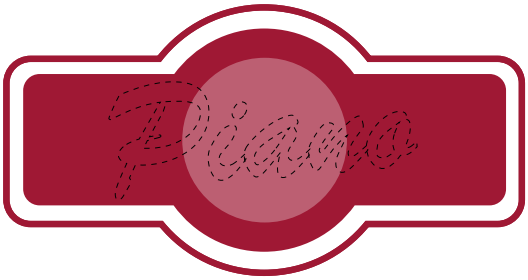

Forme

Pistes d'encadrement et de mise en valeur

Il nous est apparu évident au cours de l'analyse qu'une stratégie d'intervention basée seulement sur la réglementation d'urbanisme, considérant de surcroît l'absence de précédent, ne pourrait être suffisante pour atteindre les objectifs recherchés. C'est pourquoi nous aborderons également diverses autres stratégies permettant la mise en valeur des enseignes identifiées. Au fil des discussions, nous avons identifié deux principales familles de recommandations, soit celles basées sur l'encadrement et celles sur la mise en valeur.

Stratégie d’encadrement et de mise en valeur

Encadrement

Voici un résumé des stratégies d’encadrement identifiées.

1

Réalisation et adoption par la Ville d’un inventaire du patrimoine culturel portant sur les enseignes situées sur son territoire (LPC, Art. 120)

En premier lieu, afin d’utiliser éventuellement les pouvoirs conférés par la LPC tels que la citation (Art. 127) ou dans une moindre mesure, l’identification (Art. 121), la municipalité doit identifier les motifs de ces actions. Pour ce faire, un inventaire du patrimoine culturel (Art. 120), dans ce cas-ci portant sur les enseignes, est suggéré par la LPC. Cet inventaire pourrait être constitué de notre liste originale des 201 enseignes ou des 50 cas jugés plus intéressants. L’adoption d’un tel inventaire par l’arrondissement donnerait également un signal fort de la reconnaissance ces objets.

4

Modification du règlement actuel de zonage de manière à ne pas comptabiliser les enseignes dites d’intérêt dans le calcul du total des superficies des enseignes autorisées

En raison de l’impact du maintien éventuel d’une enseigne d’intérêt, le règlement d’urbanisme (#01-282) devrait être amendé de manière à retrancher des superficies autorisées pour des fins d’affichage, la superficie des enseignes d’intérêt conservée. Ce calcul vise à ne pas pénaliser l’occupant ou le nouvel occupant d’un bâtiment où est localisée une telle enseigne.

2

Assujettissement à un certificat d'autorisation au retrait des enseignes répertoriées (LAU, Art. 119)

Il n'y a présentement pas de contrôle sur le retrait des enseignes dans l'arrondissement de Ville-Marie, nous suggérons de gérer ces retraits par l'assujettissement à un certificat d'autorisation. Pour éviter d'alourdir et d'encombrer le processus administratif, nous suggérons d'appliquer l'obligation du certificat d'autorisation qu'aux seules enseignes préalablement identifiées à l'inventaire. Ce certificat sera assujetti à la procédure de PIIA.

3

Création d'un PIIA spécifique au retrait desdites enseignes (LAU, Art. 145.15)

Un PIIA devra être créé afin d'assujettir à ce processus le retrait de certaines enseignes (catégorie de construction) de l'espace public. Ce PIIA devra, bien entendu, déterminer les objectifs applicables à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains, ainsi que les critères permettant d'évaluer si ces objectifs sont atteints. Le PIIA verra également à obtenir du requérant par exemple une évaluation patrimoniale de l'enseigne à retirer.

5

Modification des PIIA pour assurer les vues sur les enseignes identifiées

Afin de préserver les vues sur les enseignes préalablement identifiées, il y aurait lieu de revoir certains critères de PIIA existants de manière à ajuster les objectifs de ces derniers à leur conservation et leur mise en valeur.

Mise en valeur

La famille de recommandations portant sur la mise en valeur vise principalement la reconnaissance publique, la conservation et la préservation des enseignes. Les moyens proposés sont incitatifs plutôt que coercitifs. Voici un résumé des stratégies de mise en valeur identifiées.

1

Acquisitions d'enseignes par la Ville

En tout premier lieu, la Ville pourrait acquérir quelques enseignes les plus iconiques du paysage montréalais. Ce moyen permettrait également la citation de ces dernières en vertu de l'article 127 de la LPC. Bien sûr, une telle action devrait également comprendre des accès à l'enseigne, des servitudes de passages pour en assurer l'entretien, etc. Ce geste d'exception devrait être réservé qu'aux seules enseignes incontournables du paysage métropolitain. Malheureusement, pour le moment les objets patrimoniaux, catégorie dont fait part les enseignes, ne sont pas éligibles à des subventions pour de la restauration par le ministère de la Culture et des Communications.

4

Constitution d'un partenariat avec Concordia pour la préservation des enseignes

L'Université Concordia avec son projet d'enseignes de Montréal vise à offrir de l'information contextuelle sur une collection restreinte d'anciennes enseignes montréalaises, en exposition à l'Université Concordia (http://www.montrealsignsproject.ca/fr/). Une entente de partenariat et de développement avec Concordia ou le milieu universitaire en général dans le but d'assurer la diffusion et la création d'activités ou encore d'assurer la conservation des enseignes retirées pourrait être développée. Dr. Matt Soar, PhD, professeur au département des communications de l'Université Concordia, impliqué dans le projet Montreal Signs Project caresse d'ailleurs de créer un musée de l'enseigne.

2

Création de subventions pour favoriser le maintien et l'entretien d'enseignes

En vertu de l'article 85.2 de la LAU, il semble possible d'adopter un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur qu'elle délimite. Ce programme détermine, le cas échéant, la nature de l'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes, qui peut être accordé, de même que la durée de cette aide, laquelle ne peut excéder cinq ans. Un tel programme pourrait être adopté pour favoriser l'entretien et le maintien des enseignes identifiées. Une validation quant à la définition de catégories d'immeubles (Art. 85.2, al. 2) reste à faire.

3

Mise en valeur et reconnaissance

Une série de gestes peut être également posée pour valoriser la reconnaissance des enseignes identifiées. Parmi ceux-là, notons :

- Établissement d'un parcours patrimonial dédié aux enseignes identifiés
- Création d'une plate-forme en ligne
- Création de dépliants décrivant le caractère et l'histoire des enseignes
- Plaque apposée sur l'immeuble attirant l'attention sur l'enseigne, son concepteur, etc.
- Etc.

Quartier chinois, en 1968, Archives de la Ville de Montréal, VM94-Ad040-052.

Conclusion

La conservation et la préservation des enseignes dites d'intérêt représentent tout un défi. Ce défi touche en premier lieu la désignation des enseignes en raison de l'absence de méthodologie. Cependant, la méthodologie rigoureuse et pragmatique développée dans le cadre de cette étude a permis d'identifier plus de 201 enseignes potentiellement d'intérêt dans l'ensemble de l'arrondissement et 18 cas d'intérêt supérieur. Les descriptions, les historiques et les caractéristiques physiques et techniques de ces 18 sont suffisamment détaillés et précis pour nous permettre d'établir d'une première liste d'enseignes d'intérêt qui permettra de poursuivre les réflexions.

Par la suite et encore une fois, l'absence de précédent d'encadrement nous force à innover et à utiliser un ensemble de pouvoirs dispersés dans de multiples lois. Cet encadrement peut être réglementaire ou incitatif. Les questions relatives à la Charte des droits et libertés peuvent à tout moment être soulevées, ce qui ajoute à la complexité. Cet encadrement permettra d'intercepter les demandes de retrait d'enseignes préalablement identifiées. Et de ce fait, agir en amont de la démolition.

Cependant, il faut reconnaître les limites de ces pouvoirs, surtout pour assurer le maintien tant de la forme et que du message d'une enseigne, deux éléments fondamentaux dans l'analyse de son intérêt. Pour ce faire, la mise en place de stratégies de mise en valeur (sensibilisation, subvention à la restauration, identification publique de l'enseigne) va contribuer à réduire le nombre de cas où des propriétaires pourraient être enclins à contester les mesures d'encadrement en place et vouloir à tout prix retirer des enseignes des plus intéressantes de l'arrondissement.

Enfin, chaque cas d'enseigne est un cas d'espèce. On ne peut établir une règle stricte d'ensemble. Selon l'enseigne traitée, la solution de préservation pourrait varier de la conservation, au déplacement ou à la modification partielle. L'instrument du PIIA permet justement cette souplesse dans la réflexion puisqu'il est un instrument discrétionnaire. Mais cette souplesse a ses limites et l'usage de l'outil déterminera sa performance.

Rue Sainte-Catherine Ouest, en 1964, Archives de la Ville de Montréal, VM94-Ad020-006.

Bibliographie

Auer, Micheal J, « 25 : The Preservation of Historic Signs », Technical Preservation Services, Nation Park Service U.S Department of the Interior, 1995.

Arrondissement de Ville-Marie, Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (Règlement 01-282).

Beaupré Michaud architectes, Élaboration d'un cadre d'intervention en matière d'affichage dans le Vieux-Montréal : rapport final, 1991.

Communauté Urbaine de Montréal, Répertoire d'architecture traditionnelle: architecture, 1982.

Dupont, Jean-Claude, Les enseignes au Québec. Sainte-Foy : Éditions GID, 2000.

Habermas, J, L'Espace public, Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise, Payot, 1962.

Kovacevic, Bill, Glossaire de l'enseigne réalisé pour Enseignes Transworld, 2009.

Kovacevic, Bill, Présentation de Pattinson pour le colloque de l'AQIE.

Phillips, Peter, « Sign Controls for Historic Signs », PAS Memo, Chicago, American Planning Association, November 1988.

Philips, Peter, « Historic Neon Signs? You've Got to be Kidding! », Preserving the Recent Past, Washington DC, Historic Preservation Education Foundation, 1995.

Stern, Rudi, The New Let There Be Neon, New York, Harry N. Abrams, Inc., 1988.

Ville de Montréal, Direction de la culture et du Patrimoine, L'évaluation de l'intérêt patrimonial : Guide d'application du processus d'évaluation menant à la formulation d'un énoncé d'intérêt patrimonial, Montréal, Février 2012.

Ville de Montréal, Règlement visant à supprimer l'utilisation des signaux de projection, (Règlement No.183), 24 mars 1890.

Ville de Montréal, Règlement sur les signes éclairés (Règlement No. 464), 2 décembre 1912.

Ville de Montréal, Service de l'urbanisme, Service des permis et inspections, Guide explicatif illustré sur les enseignes et les enseignes publicitaires, (Règlement d'urbanisme R.R.V.M., c. U-1), Mars 1995.

Ville de Tucson, « Programme de préservation des enseignes historiques », Site web, Juin 2011, document en ligne, https://www.tucsonaz.gov/pdsd/historic-landmark-signs-hls-preservationprogram

Rue Berri, en 1968, Archives de la Ville de Montréal, VM94-Ad040-052.

Annexe 1 – Liste des enseignes inventoriées

#	Nom de l'enseigne	Typologie	Positionnement	Adresse	Total
1	CN	Lettrage	Sur toit	935 De La Gauchetière Ouest Montréal Québec H3B 2M9 Canada	8,5
2	Hôtel Villa	En saillie	Sur rue	57 Rue Sainte-Catherine E Montréal QC H2X 1K6 CA	8,5
3	Théâtre Sainte-Catherine	Saillie + ampoules+ rétro	Sur rue	264 Rue Sainte-Catherine E Montréal QC H2X 1L5 CA	8,5
4	Chapelier Henri-Henri	Saillie + relief + métal	Sur rue	189 Rue Sainte-Catherine E Montréal QC H2X 1L2 CA	8,5
5	La Baie d'Hudson	En Relief	Sur rue	620 Rue Sainte-Catherine O Montréal QC H3B 1B8 CA	8,5
6	Marriott	Lettrage	Sur toit	1050 De La Gauchetière Ouest Montréal Québec H3B 4C9 Canada	8
7	Hydro-Québec	Logo	Sur toit	75 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal H2Z 1A4 Canada	8
8	Ritz-Carlton	En saillie + rétro	Sur rue	1228 Rue Sherbrooke O Montréal QC H3G 1G1 CA	8
9	Héng Héng	Fascia (à plat)	Sur rue	1071 Boul Saint-Laurent Montréal QC H2Z 1J6 CA	7,5
10	Horloge La Presse	Horloge	Sur rue	540 Boul Saint-Laurent Montréal QC H2Y 2Y9 CA	7,5
11	Farine Five Roses	Lettrage	Sur toit	995 Rue Mills Montréal QC H3C 1Y4 CA	7,5
12	Renaud botteler supply	Peinte	Sur rue	123 Rue de la Commune E Montréal QC H2Y 1J1 CA	7,5
13	J. O. Ostiguy volailles	Peinte	Sur rue	115 De La Commune Montréal QC H2Y CA	7,5
14	Bruneau Guurie Co	Peinte	Sur rue	211 Rue de la Commune O Montréal QC H2Y CA	7,5
15	Cibc	Fascia (à plat)	Sur toit	1225 Rue de la Montagne Montréal QC H3G 1Z2 CA	7
16	La maison Heffel	Lettrage	Sur rue	1840 Rue Sherbrooke O Montréal QC H3H 1E4 CA	7
17	Archambault	En saillie	Sur rue	502 Sainte-Catherine Est Montréal Québec H2L 4W2 Canada	7
18	Molson	Lettrage	Sur toit	1670 Notre-Dame Montréal Québec H2L 2R4 Canada	7
19	Northeastern Lunch	Fascia (à plat)	Sur rue	1005 Sainte-Catherine Est Montréal Québec H2L 2G4 Canada	7
20	L'Olympia	En saillie	Sur rue	1004 Sainte-Catherine Est Montréal Québec H2L 2G2 Canada	7
21	Canadian Rubber	Peinte	Sur rue	2000 Notre-Dame Montréal Québec H2K 2N3 Canada	7
22	Radio-Canada	Logo	Sur toit	1400 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal Québec H2L 2M2 Canada	7

#	Nom de l'enseigne	Typologie	Positionnement	Adresse	Total
23	Fides	Lettrage	Sur toit	235 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal Québec H2X 1N8 Canada	7
24	Château Nasso	Peinte	Sur rue	900 Sherbrooke Ouest Montréal QC H3A CA	7
25	Hôtel Renfrew	Logo métal	Sur rue	1300 Rue Sherbrooke O Montréal QC H3G 1J4 CA	7
26	Maison Birks	Peinte	Sur rue	585 Rue Sainte-Catherine O Montréal QC H3A 3Y5 CA	7
27	Surplus de l'armée	En angle et rétro	Sur rue	1604 Boul Saint-Laurent Montréal QC H2X 2T1 CA	6,5
28	S. Hewing lted	Peinte	Sur rue	144 Rue King Montréal QC H3C 2P3 CA	6,5
29	Restaurant Fung Shing	Acrylique	Sur rue	1100 Boul Saint-Laurent Montréal QC H2Z 1J6 CA	6,5
30	Hunan	Lettrage	Sur rue	1120 Boul Saint-Laurent Montréal QC H2Z 1J6 CA	6,5
31	Wings nouilles chinoises	Néon	Sur rue	111 Rue de la Gauchetière O Montréal QC H2Z 1Y2 CA	6,5
32	Fourrure Dubarry	En saillie	Sur rue	206 Rue Saint-Paul O Montréal QC H2Y 2A1 CA	6,5
33	Café Cléopâtre	Saillie+ rétro + ampoule	Sur rue	1230 Boul Saint-Laurent Montréal QC H2X 2S5 CA	6,5
34	St-Denis	Lettrage	Sur rue	1594 Saint-Denis Montréal Québec H2X 3K2 Canada	6,5
35	Da Giovanni	Acrylique	Sur rue	572 Sainte-Catherine Est Montréal Québec H2L 2E1 Canada	6,5
36	Drugstore	En saillie	Sur rue	1380 Sainte-Catherine Est Montréal QC H2L 4R9 CA	6,5
37	J. Alfred	Peinte	Sur rue	95 Rue de la Commune E Montréal QC H2Y 1J1 CA	6,5
38	Hôtel Reine Élizabeth	Lettrage	Sur toit	900 Boulevard René-Lévesque Oueat Montréal QC H3B 4A5 CA	6,5
39	YWCA	Lettrage	Sur rue	1355 Boul René-Lévesque O Montréal QC H3G 1T1 CA	6,5
40	Guaranteed Pure Milk	Symbolique	Sur toit	1025 Rue Lucien-L'Allier Montréal QC H3G 3C4 CA	6,5
41	Édifice la sauvegerde	Peinte	Sur toit	150 Notre-Dame Est	6,5
42	Pierre du calvert	Bois	Sur rue	410 Rue de Bonsecours Montréal QC H2Y 3C4 CA	6,5
43	Hôtel nelson	Peinte	Sur rue	321–399 Place Jacques-Cartier Montréal QC H2Y CA	6,5
44	Lam inc.	Acrylique moulée	Sur rue	2024 Boul Saint-Laurent Montréal QC H2X 2T2 CA	6,5
45	Yes	Rétro + néons	Sur rue	2080 Boul Saint-Laurent Montréal QC H2X 2T2 CA	6,5
46	Ardbeg pub et cigares	Fascia (à plat)	Sur rue	1454 Rue Peel Montréal QC H3A 1S8 CA	6,5
47	Ruben's	Néons + ampoule	Sur rue	1116 Rue Sainte-Catherine O Montréal QC H3B 1H9 CA	6,5
48	Willis pianos	Peinte	Sur toit	1254 Rue Sainte-Catherine O Montréal QC H3G 1P1 CA	6,5

#	Nom de l'enseigne	Typologie	Positionnement	Adresse	Total
49	Kaufmann bijoux et montres	Symbolique et lettrage	Sur rue	2195 Rue Crescent Montréal QC H3G CA	6,5
50	Super sexe	Néon	Sur rue	696 Rue Sainte-Catherine O Montréal QC H3B 1B9 CA	6,5
51	Simon caméra	En saillie	Sur rue	11 Saint-Antoine Montréal QC H2Y 2Z4 CA	6
52	Commercial union assurance company limited	Peinte	Sur toit	388-390 Rue Saint-Jacques Montréal QC H3C 1C7 CA	6
53	Kocisko	Lettrage	Sur toit	605 Rue Saint-Jacques Montréal QC H3C 1E8 CA	6
54	Hôtel des Gouverneurs	Logo	Sur toit	1415 Rue St-Hubert Montréal Québec H2L 3Y9 Canada	6
55	Piano J.D	Peinte	Sur toit	502 Sainte-Catherine Est Montréal Québec H2L 4W2 Canada	6
56	G.J.renaud inc	Acrylique	Sur rue	1243 Rue du Square-Phillips Montréal QC H3B 3E9 CA	6
57	Hôtel espresso	En saillie	Sur rue	1005 Rue Guy Montréal QC H3H 2K3 CA	6
58	Victoria Precision	Lettrage	Sur rue	2901 De Rouen Montréal Québec H2K 1N9 Canada	6
59	Centre d'approvisionnement	Peinte	Sur rue	Montréal QC H2Y CA	6
60	Mowatt & Moore co	Peinte	Sur rue	55 Rue Prince Montréal QC H3C 2M7 CA	6
61	Club pussy corps	En saillie	Sur rue	263 Rue Sainte-Catherine E Montréal QC H2X 1L5 CA	6
62	Pub Sainte-Élisabeth	En saillie	Sur rue	1412 Rue Sainte-Élisabeth Montréal QC H2X 3C5 CA	6
63	Can-Pro et Prix plusn	Rétro lettrage + boîte	Sur rue	2023 Boul Saint-Laurent Montréal QC H2X 2T2 CA	6
64	Galerie Dominium	Relief et bois	Sur rue	1438 Rue Sherbrooke O Montréal QC H3G 1K4 CA	6
65	Taverne dominion	Composition d'enseignes	Sur rue	1243 Rue Metcalfe Montréal QC H3B 2V5 CA	6
66	L'entrecôte Saint-Jean	Néon et rétro	Sur rue	2022 Rue Peel Montréal QC H3A 1T6 CA	6
67	Pois penché	Fascia et néons	Sur rue	1230 Maisonneuve Ouest Montréal QC H3G 1Z3 CA	6
68	Canada Maltage Cie Ltee	Lettrage	Sur toit	205 Riverside Montreal QC H3C 6V9	6
69	darling brother foundry	Peinte	Sur rue	745 Rue Ottawa Montréal QC H3C 1R8 CA	5,5
70	Corticelli	Peinte	Sur rue	1029 Boul Saint-Laurent Montréal QC H2Z 1J5 CA	5,5
71	Restaurant Tong Sing	Fascia (à plat)	Sur rue	43 Rue Saint-Dominique Montréal QC H2X CA	5,5
72	Pho bang New York	Lettrage	Sur rue	1000 Boul Saint-Laurent Montréal QC H2Z 1J3 CA	5,5
73	Hotêl Place d'Armes	Lettrage	Sur rue	701 Place D'Armes Montréal QC H2Y 1L6 CA	5,5
74	CIBC	Lettrage	Sur rue	610 Rue Saint-Jacques Montréal QC H3C 1E8 CA	5,5
75	Banque Scotia logo	Fascia (à plat)	Sur toit	437 Rue Saint-Jacques Montréal QC H2Y 1V3 CA	5,5
76	Via rail canada	Lettrage	Sur toit	1164–1188 Boul Robert-Bourassa Montréal QC H3B CA	5,5

#	Nom de l'enseigne	Typologie	Positionnement	Adresse	Total
77	Midland Motor sales	Lettrage	Sur rue	1946 Rue Sainte-Catherine O Montréal QC H3H 1M4 CA	5,5
78	Trust prêt et revenu	Lettrage	Sur rue	225 Rue Saint-Jacques Montréal QC H2Y 1L9 CA	5,5
79	Belgo building	Peinte	Sur toit	1252 Rue de Bleury Montréal QC H3B 3H9 CA	5,5
80	Hotel	Lettrage	Sur toit	50 Boulevard René-Lévesque Est Montréal Québec H2Z 1A2 Canada	5,5
81	Lovell & Son	Lettrage	Sur rue	425 Saint-Nicholas Montréal Québec H2Y 2P4 Canada	5,5
82	Desjardins	Logo	Sur toit	150 Sainte-Catherine Ouest Montréal QC H2X 3Y2 CA	5,5
83	Photo service	Néon	Sur rue	218 Rue Notre-Dame O Montréal QC H2Y 1T3 CA	5,5
84	Gibbys	En saillie	Sur rue	335 Place d'Youville Montréal QC H2Y 3T1 CA	5,5
85	Batisse des sœurs grises	Peinte	Sur rue	204 Rue McGill Montréal QC H2Y CA	5,5
86	Bistro à Jojo	Bois	Sur rue	1647 Rue Saint-Denis Montréal QC H2X 3K4 CA	5,5
87	Pho Thanh Long	Lettrage+ rétro	Sur rue	103 Sainte-Catherine Est Montréal QC H2X CA	5,5
88	Violons etc...	Fascia + bois	Sur rue	2129 Saint-Urbain Montréal QC H2X CA	5,5
89	Peuples church	Lettrage + rétro	Sur rue	2097 Union Montréal QC H3A 0B2 CA	5,5
90	Fondation maçonnique du Québec	Potences	Sur rue	1850 Sherbrooke Ouest Montréal QC H3H CA	5,5
91	John Henry someld	Peinte	Sur toit	1121 Rue Sainte-Catherine O Montréal QC H3B 1H7 CA	5,5
92	Castle building	Peinte	Sur toit	1238 Rue de la Montagne Montréal QC H3S CA	5,5
93	Santa-Lucia	En saillie	Sur rue	1264 Rue Stanley Montréal QC H3B 2S7 CA	5,5
94	Ogilvy	Peinte	Sur toit	1307 Rue Sainte-Catherine O Montréal QC H3G 1P8 CA	5,5
95	Mercantile printing	Peinte	Sur rue	410 Boul Saint-Laurent Montréal QC H2Y 2Y5 CA	5
96	Peng Chen massage de pied	Fascia (à plat)	Sur rue	1065 Boul Saint-Laurent Montréal QC H2Z 1J6 CA	5
97	Restaurant amigo	Fascia + En saillie	Sur rue	1027 Boul Saint-Laurent Montréal QC H2Z 1J3 CA	5
98	Wah funk ltée	Fascia (à plat)	Sur rue	1013 Boul Saint-Laurent Montréal QC H2Z 1J3 CA	5
99	Enseignées caractères chinois	Lettrage	Sur rue	999 Boul Saint-Laurent Montréal QC H2Z 1J3 CA	5
100	Mon Nan	Fascia (à plat)	Sur rue	1090 Rue Clark Montréal QC H2Z 1K3 CA	5
101	Le Cantonais	Fascia et en saillie	Sur rue	84 Rue de la Gauchetière O Montréal QC H2Z 1C2 CA	5
102	Association chinoise de Montréal in	Fascia (à plat)	Sur rue	112 Rue de la Gauchetière O Montréal QC H2Z 1Y2 CA	5
103	BMO	Logo	Sur toit	129 Saint-Jacques Montréal QC H2Y 2W2 CA	5

#	Nom de l'enseigne	Typologie	Positionnement	Adresse	Total
104	Bureau de change	Néon	Sur rue	1089 Côte du Beaver Hall Montréal QC H2Z CA	5
105	Manufacturing	Peinte	Sur rue	105 Rue McGill Montréal QC H2Y 2E7 CA	5
106	Sex appeal	En saillie+ rétro+ampoule	Sur rue	383 Rue Sainte-Catherine O Montréal QC H3B 1A4 CA	5
107	Dairy Queen	En angle + rétro	Sur rue	268 Rue Sainte-Catherine O Montréal QC H2X CA	5
108	Le crystal	Lettrage	Sur rue	1310 Boul René-Lévesque O Montréal QC H3G 0B8 CA	5
109	Buanderette albert	Saillie + retro	Sur rue	2121 Sainte-Catherine Ouest Montréal QC H3H 1M6 CA	5
110	Priape	Lettrage	Sur rue	1311 Sainte-Cahterine Est Montréal Québec H2L 2H4 Canada	5
111	Chez brandy	Métal	Sur rue	25 Rue St Paul E Montréal QC H2Y 1G2 CA	5
112	The standard paper	Peinte	Sur rue	109 De La Commune Est Montréal QC H2Y CA	5
113	Auto parc Stanley	Boîte rétro éclairée	Sur rue	1185 Rue Drummond Montréal QC H3G 0B6 CA	5
114	Le cantlie	Relief + métal	Sur rue	1110 Rue Sherbrooke O Montréal QC H3A 1G7 CA	5
115	Dr. D Dwavnick	Rétro moulé	Sur rue	1535 Rue Sherbrooke O Montréal QC H3G 1L7 CA	5
116	Alexandre	Néon	Sur rue	1454 Peel Montréal QC H3A 3K1 CA	5
117	Lindsay furniture	Peinte	Sur rue	1245 Rue Stanley Montréal QC H3B 2S7 CA	5
118	Browns	En saillie	Sur rue	1191 Rue Sainte-Catherine O Montréal QC H3G 1P1 CA	5
119	Cock'n bull cuisine ouvert	Potence+ rétro peinte	Sur rue	1944 Rue Sainte-Catherine O Montréal QC H3H 1M4 CA	5
120	Pâtisserie Chow	En saillie	Sur rue	12B Rue de la Gauchetière E Montréal QC H2X 1P3 CA	4,5
121	Boutique d'art chinois	Fascia (à plat)	Sur rue	1002 Rue Saint-Urbain Montréal QC H2Z 1K6 CA	4,5
122	Cadres moulures	Bois	Sur rue	906 Boulevard Saint-Laurent Montréal QC H2Z CA	4,5
123	Immeuble Themis	Lettrage	Sur rue	10 Rue Saint-Jacques Montréal QC H2Y 1K9 CA	4,5
124	Joverse	En saillie	Sur rue	52 Rue Saint-Jacques Montréal QC H2Y 1L2 CA	4,5
125	Québécor	Symbolique	Sur rue	612 Saint-Jacques Montréal QC H3C CA	4,5
126	Chez Plume	Lettrage	Sur rue	363 Rue Saint-Jacques Montréal QC H2Y 1P5 CA	4,5
127	Nordheimer	Lettrage	Sur rue	363 Rue Saint-Jacques Montréal QC H2Y 1P5 CA	4,5
128	Le petit dep	En saillie	Sur rue	170 Rue Saint-Paul O Montréal QC H2Y 1Z7 CA	4,5
129	Dostert	Fascia (à plat)	Sur toit	369 Rue Saint-Paul O Montréal QC H2Y 2A7 CA	4,5
130	Ye old orchard	En saillie	Sur rue	1189 Rue de la Montagne Montréal QC H3G 1Z2 CA	4,5

#	Nom de l'enseigne	Typologie	Positionnement	Adresse	Total
131	Montserrate - Horloge	Horloge	Sur rue	83 Rue Saint-Paul O Montréal QC H2Y 1Z1 CA	4,5
132	Screaming eagle	En Relief	Sur toit	1424 Saint-Laurent Montréal QC H2X 2R3 CA	4,5
133	TVA	Logo	Sur rue	1600 Maisonneuve Est Montréal Québec H2L 4P2 Canada	4,5
134	Greenshields hodson & Racine	Peinte	Sur rue	Montréal QC H2Y CA	4,5
135	Dunn's	En saillie	Sur rue	1249 Rue Metcalfe Montréal QC H3B 2V5 CA	4,5
136	Lindsay limited pianos	Peinte	Sur toit	1118 Rue Sainte-Catherine O Montréal QC H3B 1H8 CA	4,5
137	Complexe sino canadienne	Fascia (à plat)	Sur rue	1060 Boul Saint-Laurent Montréal QC H2Z 1J6 CA	4
138	Palais des congres	Lettrage	Sur rue	914–950 Rue Clark Montréal QC H2Z CA	4
139	Bell	Lettrage	Sur rue	1050 Côte du Beaver Hall Montréal QC H2Z 0A5 CA	4
140	Pub Victoria	Acrylique	Sur rue	698 Notre-Dame Montréal Québec H3C 1J2 Canada	4
141	John F Henry	Peinte	Sur rue	377 Rue Saint-Paul O Montréal QC H2Y 2A6 CA	4
142	Aird & Son	Peinte	Sur rue	916 Ontario Est Montréal Québec H2L 1P4 Canada	4
143	Steve	En saillie	Sur rue	51 Rue Saint-Antoine O Montréal QC H2Z 1G9 CA	4
144	Le National	En saillie + rétro	Sur rue	1208-1224 Sainte-Catherine Est Montréal QC H2L 2G9 CA	4
145	Touchette automobile limité	Lettrage	Sur toit	2121 Papineau Montréal Québec	4
146	Familex	Peinte	Sur toit	1594 De Lorimier Montréal QC H2K 3W5 CA	4
147	Place bonaventure	Lettrage	Sur rue	800 De La Gauchetière Ouest Montréal QC H5A 1K6 CA	4
148	The Canadien Fairbanks Morse co ltd	Fascia (à plat)	Sur toit	992–998 Rue Saint-Jacques Montréal QC H3C CA	4
149	Fleuriste St-Jean	En saillie	Sur rue	1341 Ontario Est Montréal Québec H2L 1S1 Canada	4
150	Galerie Amber	Fascia (à plat)	Sur rue	130 Rue Saint-Paul E Montréal QC H2Y 1G8 CA	4
151	Studio du verre	Lettrage	Sur rue	333 Rue Notre-Dame E Montréal QC H2Y 3Z2 CA	4
152	Woolstock co	Peinte	Sur rue	25 Rue Queen Montréal QC H3C 2N6 CA	4
153	Peel pub	En Relief	Sur rue	1196 Rue Peel Montréal QC H3B 2T5 CA	4
154	Trattoria trestevere	En saillie et en relief	Sur rue	1237 Rue Crescent Montréal QC H3G CA	4
155	Ymca	En saillie + logo	Sur rue	1435 Rue Drummond Montréal QC H3G 1V9 CA	4
156	Tursday's	En saillie + relief	Sur rue	1465 Rue Crescent Montréal QC H3G 2B2 CA	4
157	Hôtel Eureka	En saillie	Sur rue	1553 Saint-André Montréal QC H2L 3T5	4
158	Maison du Gouverneur	Lettrage	Sur rue	901 De Lorimier Montreal QC H2K 3V9	4

#	Nom de l'enseigne	Typologie	Positionnement	Adresse	Total
159	Salle à manger	Peinte	Sur rue	1696 rue Ontario Est Montreal QC H2L 1S7	4
160	Inconnu - flèche	En saillie	Sur rue	204 Rue McGill Montréal QC H2Y CA	3,5
161	Épicerie Lien Vinh corp.	Fascia (à plat)	Sur rue	1059 Boul Saint-Laurent Montréal QC H2Z 1J6 CA	3,5
162	Place du quartier chinois	Fascia (à plat)	Sur rue	990 Rue Saint-Urbain Montréal QC H2Z 1K6 CA	3,5
163	Loto-Quebec	Logo	Sur toit	500 Rue Sherbrooke O Montréal QC H3A 3C6 CA	3,5
164	Manoir Saint-Denis	En saillie	Sur rue	2006 Saint-Denis Montréal Québec H2X 1H9 Canada	3,5
165	Manufacturier de fourrures Agirjou	En Relief	Sur rue	1434 Rue de Bleury Montréal QC H3A 2J1 CA	3,5
166	Photo Kant	Saillie + relief boîte rétro	Sur rue	1226 Rue Stanley Montréal QC H3B 2S7 CA	3,5
167	Transmission Menard	En saillie	Sur rue	2530 Logan Montréal Québec H2K 2C2 Canada	3,5
168	Marché Ami	En saillie	Sur rue	2850 De Rouen Montréal Québec H2K 1N7 Canada	3,5
169	Chaussure ciro	En saillie	Sur rue	298 Rue Notre-Dame O Montréal QC H2Y 1T7 CA	3,5
170	Le nouvel hôtel	En saillie	Sur rue	1740 Boul René-Lévesque O Montréal QC H3H CA	3,5
171	Foufounes electrique	Relief+ métal	Sur rue	79 Rue Sainte-Catherine E Montréal QC H2X 1K5 CA	3,5
172	Le méridien	Lettrage	Sur rue	1808 Rue Sherbrooke O Montréal QC H3H 1E4 CA	3,5
173	Café presto	Saillie + rétro	Sur rue	1244 Rue Stanley Montréal QC H3B 2S7 CA	3,5
174	Mp photo	En saillie	Sur rue	210 Rue de la Gauchetière O Montréal QC H2Z 2A2 CA	3
175	Il Campari centro	Fascia (à plat)	Sur toit	1175 Rue de la Montagne Montréal QC H3G 1Z2 CA	3
176	Copie Express	Lettrage	Sur rue	945 Maisonneuve Est Montréal Québec H2L 1Z3 Canada	3
177	Canam surplus militaires	En saillie	Sur rue	1423 Boul Saint-Laurent Montréal QC H2X 2S8 CA	3
178	Kinsimo importateur distributeur en gros	En angle + rétro	Sur rue	1421 Boul Saint-Laurent Montréal QC H2X 2S8 CA	3
179	Montreal pool room	Fascia (à plat)	Sur rue	1217 Boul Saint-Laurent Montréal QC H2X 2S5 CA	3
180	Cornet crème glacée	Néon	Sur rue	60 Rue Sainte-Catherine E Montréal QC H2X 1K6 CA	3
181	Hôtel Saint-Denis	En saillie	Sur rue	1254 Saint-Denis Montréal Québec H2X 3J6 Canada	3
182	Pizza il focolaio	Auvent rigide	Sur rue	1221 Rue du Square-Phillips Montréal QC H3B CA	3
183	De Lavoy	En saillie	Sur rue	445 Rue Saint-Vincent Montréal QC H2Y 3A7 CA	3

#	Nom de l'enseigne	Typologie	Positionnement	Adresse	Total
184	O «Sullivan	En saillie	Sur rue	1191 Rue de la Montagne Montréal QC H3G 1Z1 CA	3
185	Vidéo	En saillie	Sur rue	2529 Ontario Est Montréal Québec H2K 1W5 Canada	3
186	Hôtel Stay	En saillie	Sur rue	910 Maisonneuve Est Montréal Québec H2L 1Z1 Canada	3
187	Variété notre dame	Acrylique	Sur rue	11 Rue Notre-Dame O Montréal QC H2Y 1S5 CA	3
188	L'usine à spaghetti	En saillie	Sur rue	273 Saint-Paul Est	3
189	Global montreal	En Relief	Sur rue	1010 Sainte-Catherine Ouest Montréal QC H3B 5L4 CA	3
190	Nettoyeur Jacques Roy	En saillie	Sur rue	1448 Amherst Montréal Québec H2L 3L3 Canada	2,5
191	Le Cheval Blanc	En saillie	Sur rue	809 Ontario Est Montréal Québec H2L 1P1 Canada	2,5
192	Place du Canada	Lettrage	Sur rue	1039–1079 Rue Saint-Antoine O Montréal QC H3C CA	2,5
193	La Cordée	Lettrage	Sur rue	2159 Sainte-Catherine Est Montréal Québec H2K 2H9 Canada	2,5
194	Banque nationale	Logo	Sur rue	960–982 Rue du Square-Victoria Montréal QC H3C CA	2
195	Galerie des tours	Lettrage	Sur rue	508–542 Av Viger O Montréal QC H3C CA	2
196	Avis	Lettrage	Sur rue	1249 Rue Metcalfe Montréal QC H3B 2V5 CA	2
197	Caa	Logo	Sur rue	1254–1284 Boul René-Lévesque O Montréal QC H3B CA	2
198	Jardin Nelson	En saillie	Sur rue	401–443 Place Jacques-Cartier Montréal QC H2Y CA	2
199	Marché Patry	En saillie	Sur rue	1685 Amherst Montréal Québec H2L 3L4 Canada	2
200	Les 2 Pierrots	En saillie	Sur rue	105 Rue St Paul E Montréal QC H2Y 1G7 CA	2
201	Deli herchels	Relief+lettrage + rétro	Sur rue	1601 Berri Montréal QC H2L 4G4 CA	1

Annexe 2 – Fiches d’évaluation

Les 18 enseignes évaluées

Enseigne Archambault

Enseigne Café Cléopâtre

Enseigne Chapelier Henri Henri

Enseigne CN

Enseigne Da Giovanni

Enseigne Farine Five Roses

Enseigne Guaranteed Pure Milk

Enseigne Holt Renfrew

Enseigne Horloge La Presse

Enseigne Hôtel Nelson

Enseigne Hydro=Québec

Enseigne L’Olympia

Enseigne Maison Birks

Enseigne et horloge Molson

Enseigne Photo Service

Enseigne Place Bonaventure

Enseigne Ritz-Carlton

Enseigne Wings nouilles chinoises

Archambault

500 RUE SAINTE-CATHERINE EST

Enseigne d'Archambault, 2019.

Enseigne d'Archambault, 2019.

Informations générales

Enseigne actuelle

Année d'installation de l'enseigne actuelle
2019

Nom du manufacturier
Inconnu

Emplacement sur le bâtiment
Le bâtiment comporte deux enseignes de tailles différentes. La plus intéressante et imposante est située au coin des rues Sainte-Catherine et Berri. L'enseigne actuelle, probablement produite dans les années 2000, s'inspire de l'enseigne initiale de 1930.

Type d'enseigne
Enseigne verticale en saillie

Techniques et matériaux utilisés
Boîtier en métal peint et ornementé avec du faux-néon, suspendu avec haubans

Lumineuse ou non
Lumineuse, en faux néon (DEL)

Dimensions de l'enseigne
11 mètres de hauteur et 1,3 mètre de largeur

État général / Modification
La documentation consultée démontre que l'enseigne actuelle est une copie de l'enseigne initiale. L'enseigne actuelle a été restaurée et réinstallée en septembre 2019 après avoir été décrochée en novembre 2018.

Enseigne initiale

Année d'installation initiale
1930. Elle semble avoir connu une modification dans les années suivantes avec l'ajout de peinture blanche pour souligner le lettrage le jour.

Nom du manufacturier
Claude Néon

Type d'enseigne
Enseigne verticale en saillie

Techniques et matériaux utilisés
Boîtier en acier galvanisé avec néon exposé rouge.

Lumineuse ou non
Lumineuse, ornementée avec du néon rouge.

Entreprise

Nom de l'établissement
Archambault

Année de création de l'établissement
1896

Année de déménagement dans le bâtiment
À la fin de la construction du bâtiment, en 1929.

Établissement toujours en activité ou non
L'établissement n'est plus en activité dans ce bâtiment, qui est maintenant utilisé pour des bureaux de Québecor. Néanmoins, le bâtiment adjacent accueille toujours un magasin Archambault.

Type d'établissement / Domaine
Magasins proposant un vaste choix d'instruments, de livres, de CD, de DVD, de partitions, de jeux, de jouets et d'idées-cadeaux.

Bâtiment

Année de construction du bâtiment
1929

Architecte du bâtiment
Raoul Gariépy, architecte

Protection patrimoniale
- L'édifice ne bénéficie d'aucun statut de protection municipale.
- Situé dans l'aire de protection du Clocher de l'Église-de-Saint-Jacques (juridiction provinciale).
- Situé dans l'aire de protection du Transept Sud de l'Église-de-Saint-Jacques (juridiction provinciale).

Reconnaissance patrimoniale
- Identifié comme un immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle par l'arrondissement Ville-Marie
- Situé dans un secteur de valeur exceptionnelle au Plan d'urbanisme.

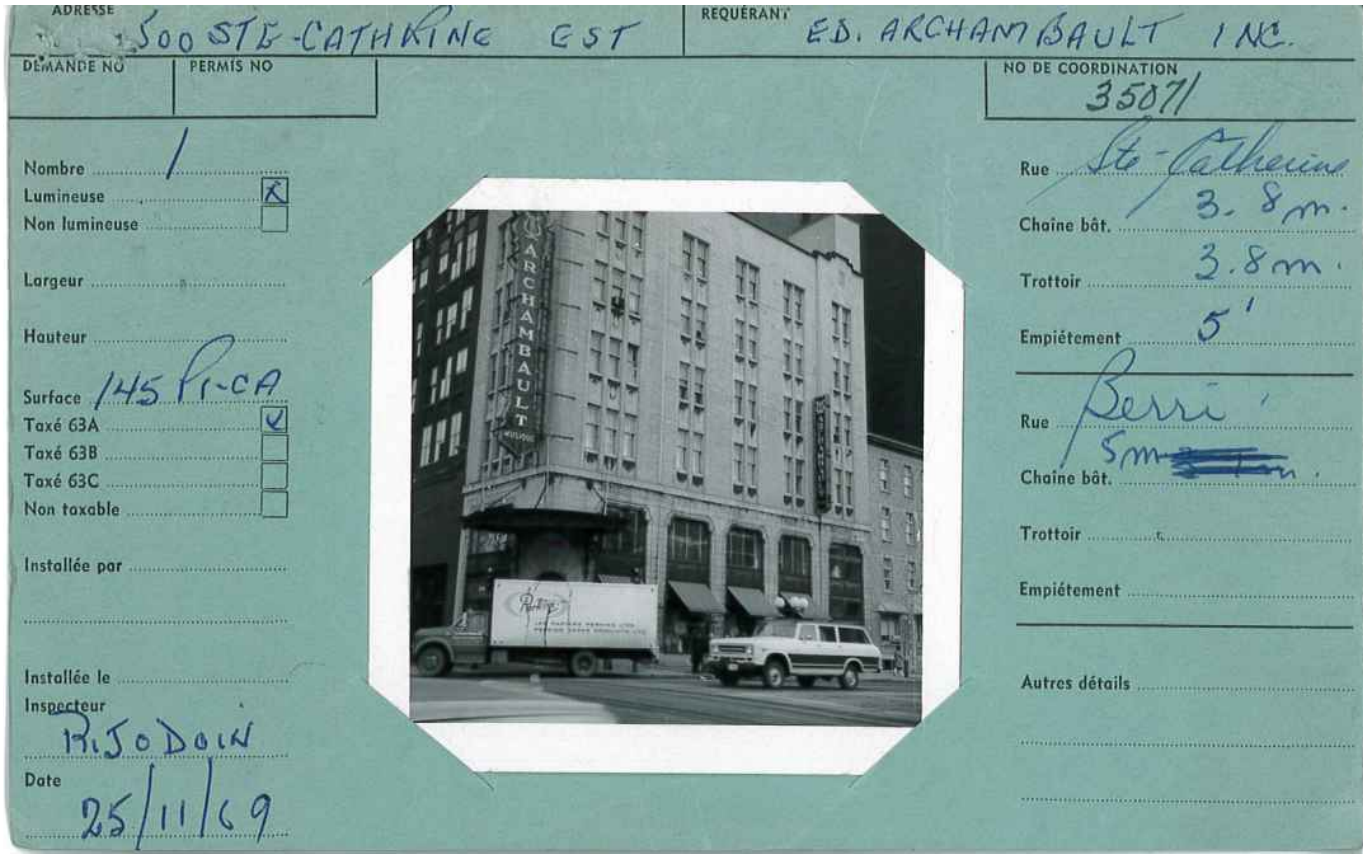

Fiche d'inspection de l'enseigne d'Archambault vers 1969, Ville de Montréal.

Intérêt paysager et urbain

L'intérêt paysager et urbain de l'enseigne Archambault repose principalement sur sa visibilité depuis plusieurs points de vue publics. L'enseigne est notamment visible de la place très achalandée Émilie-Gamelin où se trouve aussi un édicule de la station de métro Berri-UQAM. Ainsi, implantée perpendiculairement à la rue Sainte-Catherine, une rue commerciale et patrimoniale d'importance à Montréal, l'enseigne s'inscrit dans son histoire par son paysage commercial et lumineux. À travers les époques, elle s'inscrit dans un ensemble d'enseignes en saillie verticales qui ont progressivement disparu. De plus, de par sa taille qui est de plus de 11 mètres de hauteur, l'enseigne a une certaine prestance sur la rue. Elle constitue un élément qui contribue à la qualité du paysage urbain et de l'ambiance du secteur immédiat et la structure lumineuse de l'enseigne contribue à l'ambiance de soir. Soulignons aussi que le contenu de l'enseigne est visible tant des côtés est et ouest, rappelant le fait qu'avant 1966 la rue Sainte-Catherine était à double sens.

FAIBLE	MOYEN	BON	SUPÉRIEUR	EXCEPTIONNEL
			■	

Rue Sainte-Catherine en 1961, Yvon Bellemare, Archives de la Ville de Montréal, VM94-A0018-001

Parade des bovins sur la rue Sainte-Catherine, 1961, BAnQ, 06M_E6S7SS1_P229221

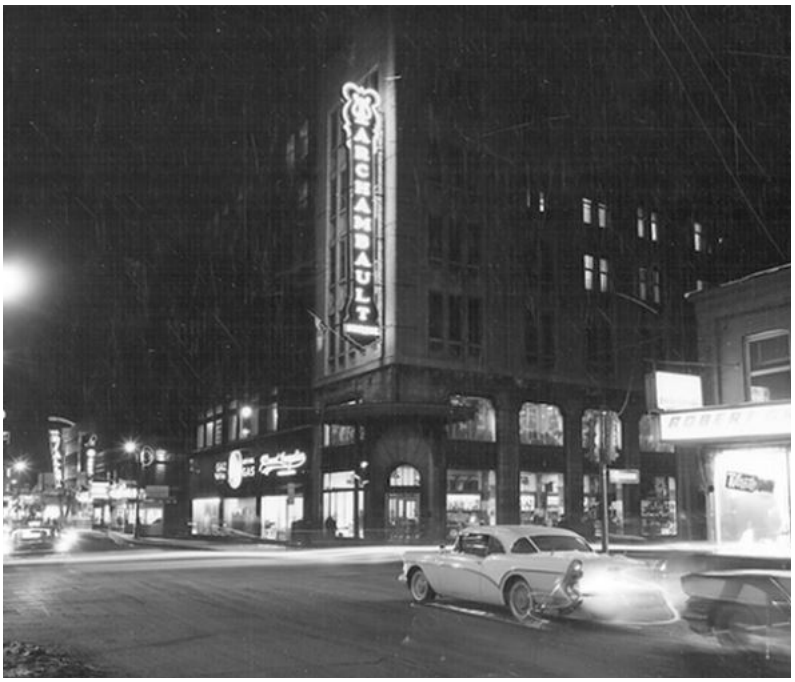

Rue Sainte-Catherine en 1961, Yvon Bellemare, Archives de la Ville de Montréal, VM94-A19-3

Intérêt architectural et artistique

L'intérêt architectural et artistique repose principalement dans l'intégration de l'enseigne au bâtiment et la qualité de la composition de l'enseigne. Ainsi, l'enseigne dialogue avec les ouvertures du bâtiment de style Art déco en s'inscrivant entre les troisième et sixième étages. De plus, le détail de la lyre au sommet de l'enseigne et du travail du contour de la marquise démontre une recherche graphique poussée. La forme du sommet de l'enseigne reprend d'ailleurs partiellement la forme des fenêtres du rez-de-chaussée. La représentation d'une lyre, symbole de la chanson et de la poésie, crée un rappel avec les bas-reliefs que l'on retrouve sous chaque parapet du bâtiment et qui présentent aussi des instruments de musique. Il faut en effet souligner que ces détails réalisés à l'époque avec du néon exposé démontrent un savoir-faire particulier. L'enseigne d'origine est aussi un des exemples des premières enseignes utilisant le néon à Montréal. En effet, la première enseigne au néon installée en Amérique du Nord date de 1923, l'enseigne produite en 1930 s'inscrit dans la première décennie de production des néons à Montréal, par la compagnie Claude Néon. Néanmoins, la technique utilisée pour l'enseigne actuelle, qui reprend en grande partie, le design de l'enseigne initiale est d'un moins grand intérêt technique, avec son faux-néon en DEL.

FAIBLE	MOYEN	BON	SUPÉRIEUR	EXCEPTIONNEL
		■		

Vue sur l'enseigne d'Archambault vers 1988. Fiche d'inspection, Ville de Montréal.

Détail de l'enseigne d'Archambault, 2019.

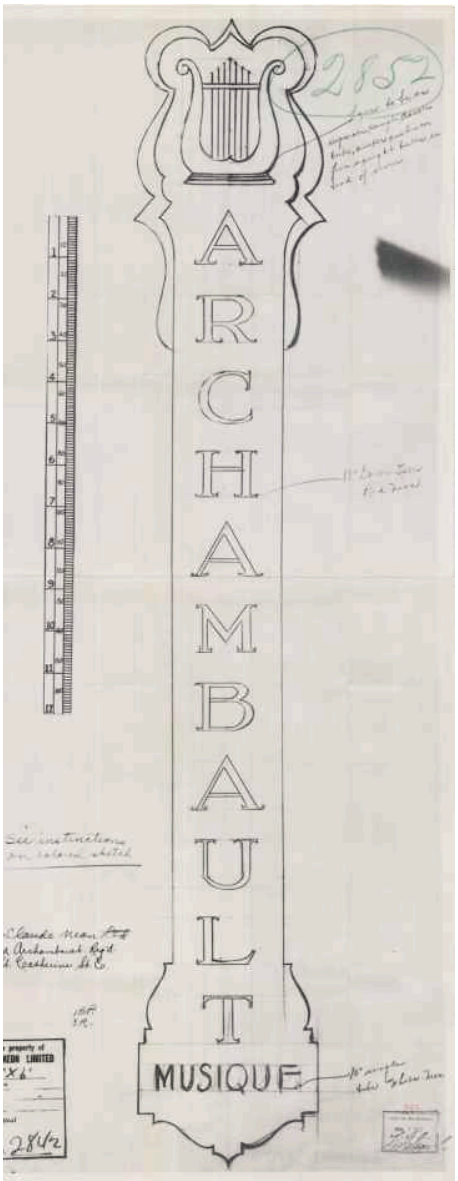

Croquis de l'enseigne réalisée par Claude Néon en 1930, Archives de permis, Ville de Montréal.

Intérêt historique et social

L'intérêt historique et social de l'enseigne repose sur son association avec l'entreprise Archambault. Fondée en 1896, cette entreprise se consacrant d'abord à la vente de musique en feuille s'est taillée à travers les années, une référence québécoise pour la vente d'instruments de musique et de disques. Bien que l'entreprise a d'abord logé dans un comptoir situé à proximité à l'angle des rues Sainte-Catherine et Saint-Hubert au début du 20e siècle, l'édifice Archambault a été construit pour le compte de Edmond Archambault, pour y ouvrir son propre magasin. Cette entreprise devient l'un des plus importants détaillants d'instruments de musique au Québec en plus d'être une maison d'édition et d'enregistrement renommée d'œuvres de compositeurs canadiens.

Dans les années 1980, la compagnie entreprend une importante phase d'expansion et de nombreuses succursales sont ouvertes à travers le Québec, renforçant la reconnaissance de l'entreprise comme un chef de file dans la vente d'instruments de musique et de disques.

En 2015, le Groupe Archambault est racheté par Renaud-Bray. La plus ancienne aire de vente, au rez-de-chaussée, abrite maintenant la radio web Qub, qui appartient à la division numérique de Québecor, mais la boutique Archambault occupe toujours d'autres étages, de même que le rez-de-chaussée des immeubles voisins.

L'intérêt historique de l'enseigne repose aussi sur l'ancienneté relative de l'enseigne par rapport aux autres de l'arrondissement. La première enseigne, similaire en forme et en apparence à celle d'aujourd'hui, est installée en 1930 et s'avère être l'une des plus anciennes de l'arrondissement.

Lors de la désinstallation de l'enseigne en novembre 2018, la population montréalaise ainsi que le milieu de la sauvegarde du patrimoine bâti ont vivement démontré leur sentiment d'appartenance à cette enseigne. Ce mouvement de pression sociale a porté fruit, si bien que moins d'un an plus tard, en septembre 2019, l'enseigne fut réinstallée au même endroit. Ainsi, une enseigne similaire est présente sur le même emplacement depuis 1930.

FAIBLE	MOYEN	BON	SUPÉRIEUR	EXCEPTIONNEL
			■	

Édifice Archambault, vers 1936, Archives de la Ville de Montréal, VM094-Y-1-17-D0115

Vue sur l'édifice Archambault, vers 1985, CUM

Vue sur l'édifice Archambault, date inconnue, Archives de la Ville de Montréal

Café Cléopâtre

1230 BOULEVARD SAINT-LAURENT

Enseignes du Café Cléopâtre, 2019.

Enseignes du Café Cléopâtre, 2019.

Informations générales

Enseigne actuelle

Année d'installation de l'enseigne actuelle
1979 pour les deux enseignes

Nom du manufacturier
International Néon pour les deux enseignes

Emplacement sur le bâtiment
Le bâtiment comporte deux enseignes : une horizontale située sur l'entablement du bâtiment et une verticale située entre les deux fenêtres à plein cintre de la portion gauche du bâtiment. La plus intéressante est celle horizontale.

Type d'enseigne
- Enseigne horizontale : Enseigne à plat (fascia)
- Enseigne verticale : Enseigne verticale en saillie

Techniques et matériaux utilisés
- Enseigne horizontale : Boîtier en métal lumineux avec une face en 3 sections de plastique thermomoulé et ampoules
- Enseigne vertical : Boîtier en métal à double face de plastique thermomoulé et ampoule

Lumineuse ou non
- Lumineuse, éclairée de l'intérieur avec des fluorescents et ornementée d'ampoules avec animation

Dimension de l'enseigne
- Enseigne horizontale : 12,65 mètres de largeur et 1,52 mètre de hauteur
- Enseigne verticale : 85 cm de largeur et 3 mètres de hauteur

État général / Modification
La documentation consultée porte à croire que les enseignes actuelles n'ont pas fait l'objet de modification depuis leur installation respective en 1979. L'enseigne horizontale « Café Cléopâtre » a été retirée momentanément en octobre 2014.

Autres informations relatives à l'enseigne
- La demande de permis pour l'enseigne verticale a été formulée en 1976.
- Une enseigne fascia horizontale de 11 mètres de largeur et 1,21 mètre de hauteur a été installée en 1979, mais a été rapidement retirée pour faire place à l'enseigne actuelle à la suite d'un avis d'infraction.

Entreprise

Nom de l'établissement
Café Cléopâtre

Année de création de l'établissement
1979

Année de déménagement dans le bâtiment
L'établissement a été fondé sur le lieu actuel.

Établissement toujours en activité ou non
Toujours en activité.

Type d'établissement / Domaine
Le Café Cléopâtre est un cabaret et un club de danseuses nues.

Bâtiment

Année de construction du bâtiment
1895

Architecte du bâtiment
Inconnu

Anciens usages du bâtiment
Le bâtiment a accueilli des bureaux puis de nombreux cafés et clubs érotiques.

Protection patrimoniale
- L'édifice ne bénéficie d'aucun statut de protection municipale.
- Situé dans l'aire de protection du Monument national (juridiction provinciale).

Reconnaissance patrimoniale
- Situé dans un secteur de valeur exceptionnelle au Plan d'urbanisme.

Enseignes du Café Cléopâtre, 2019.

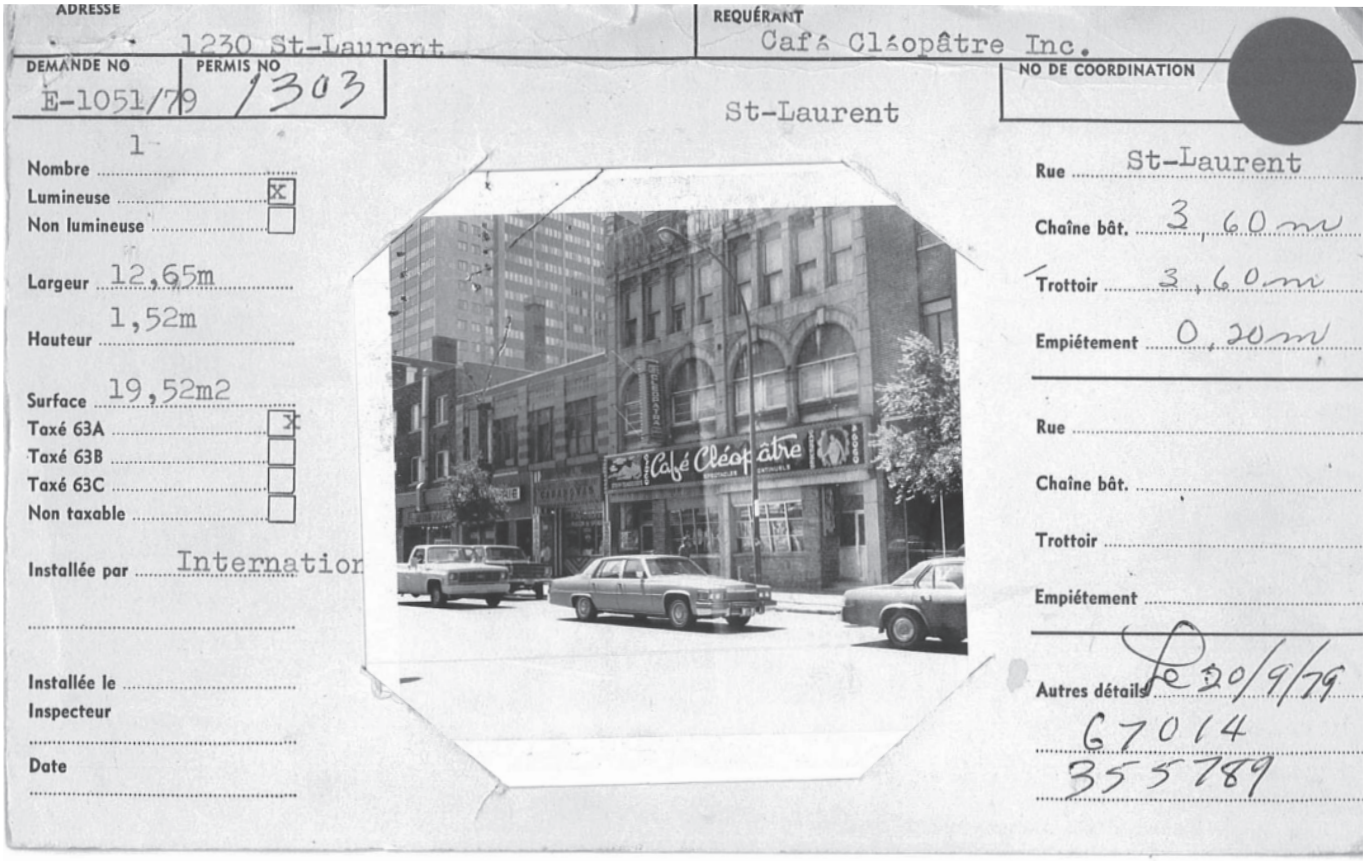
ADRESSE 1230 St-Laurent
REQUÉRANT Café Cléopâtre Inc.
DEMANDE NO E-1051/79
PERMIS NO 1303
NO DE COORDINATION
St-Laurent
Nombre 1
Lumineuse X
Non lumineuse
Largeur 12,65m
Hauteur 1,52m
Surface 19,52m2
Taxé 63A X
Taxé 63B
Taxé 63C
Non taxable
Installée par Internation
Installée le
Inspecteur
Date
Rue St-Laurent
Chaîne bât. 3,60 m
Trottoir 3,60 m
Empiétement 0,20 m
Rue
Chaîne bât.
Trottoir
Empiétement
Autres détails Le 20/9/79
G7014
355789

Vue sur le Café Cléopâtre vers 1979. Fiche d'inspection, Ville de Montréal.

Intérêt paysager et urbain

L'intérêt paysager et urbain de cette enseigne repose notamment sur sa position dans la ville et sa visibilité relative. En effet, les deux enseignes du Café Cléopâtre comportent un intérêt paysager et urbain en raison de leur implantation sur le boulevard Saint-Laurent et leur visibilité à partir de la rue Sainte-Catherine, soit deux grandes artères parmi les plus importantes historiquement à Montréal, notamment du point de vue commercial. Également implanté dans le Quartier des Spectacles, ce commerce, et indirectement ses enseignes, contribue au caractère de ce dernier d'une façon particulière et unique. Enfin, en raison de l'utilisation des lumières, tant sur les enseignes que sur le bâtiment, le commerce contribue de façon significative au paysage et à l'ambiance nocturne du boulevard Saint-Laurent où l'on retrouve d'ailleurs plusieurs commerces ouverts de soir et de nuit.

FAIBLE | MOYEN | **BON** | SUPÉRIEUR | EXCEPTIONNEL

Enseignes du Café Cléopâtre, 2019.

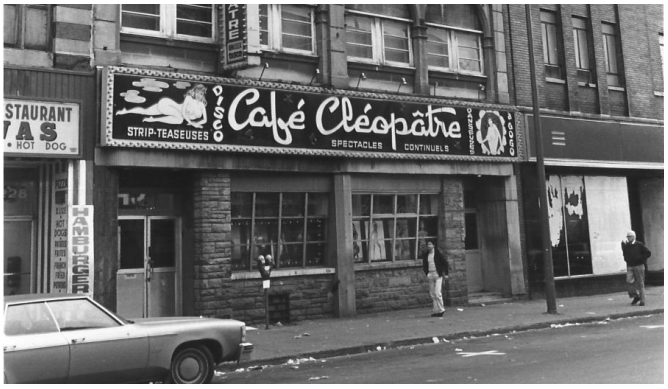

Les enseignes du Café Cléopâtre, dans les années 1970, Archives de la Ville de Montréal.

Intérêt architectural et artistique

L'intérêt architectural et artistique de l'enseigne horizontale, beaucoup plus que celle verticale, repose d'abord sur son intégration au bâtiment dont l'architecture est digne de mention. En effet, il faut souligner la qualité architecturale du bâtiment datant de la fin du 19e siècle, marqué notamment par l'utilisation dominante de la pierre de taille et d'éléments architecturaux, dont les arcs plein cintre situés au 1er étage, qui s'inscrivent dans le mouvement architectural Néo-Roman et influencés par le mouvement de l'École de Chicago. Il faut aussi souligner que cette architecture est facilement identifiable à un usage commercial. Ainsi, l'architecture du bâtiment contribue à identifier l'usage commercial et, à l'inverse, cet usage commercial contribue à mettre de l'avant les caractéristiques du bâtiment.

Il faut aussi souligner que l'intérêt architectural et artistique des deux enseignes repose notamment sur la qualité graphique des enseignes avec leurs illustrations de femmes et leur typographie unique pour l'enseigne horizontale. L'utilisation d'ampoules avec animation souligne également l'usage du commerce, lié au spectacle. Bien que cette enseigne soit assez typique de son époque de construction, elle est assez simple d'un point de vue technique. Elle est parmi les premières réalisations des enseignistes International Néon qui acquerront une grande notoriété dans les années subséquentes.

FAIBLE | MOYEN | BON | **SUPÉRIEUR** | EXCEPTIONNEL

Élévation de l'enseigne pour construction, vers 1979. Archives de permis, Ville de Montréal.

Intérêt historique et social

L'intérêt historique des enseignes du Café Cléopâtre repose notamment sur son association à l'entreprise, mais surtout au type d'usage commercial associé. En effet, ce commerce est situé dans un secteur autrefois nommé le Red Light de Montréal soit un secteur devenu célèbre et très connu dans les représentations populaires, car il regroupait des maisons de prostitution et des établissements de jeux et de paris illégaux dominés par le crime organisé. Soulignons que ce type de commerce, et plus spécifiquement à cet endroit dans la ville, est fortement ancré dans les représentations populaires de Montréal, tant au Québec qu'à l'étranger, dont aux États-Unis.

Son intérêt historique repose aussi sur le fait qu'on retrouve cet usage commercial spécifique (club érotique, cabaret érotique, bar de danseuses) dans le bâtiment de façon continue depuis le début du 20e siècle.

Mentionnons notamment le Café Colorado (1930-1936), le Café Sierra (1946-1950) et le Café Canasta (1954-1971). Le Café Cléopâtre, quant à lui, est un cabaret et un club de danseuses nues qui occupe le bâtiment depuis 1979. Ses enseignes, qui rendent visible cet usage, contribuent à rappeler un type de commerce autrefois très présent dans ce secteur, mais qui tend peu à peu à disparaître.

Enfin, du point de vue social, il faut aussi souligner que le Café Cléopâtre se distingue des d'autres établissements similaires par le fait qu'il attire à la fois des clientèles hétérosexuelles et homosexuelles. Il a donc un rayonnement plus vaste et constitue un lieu important pour une plus large communauté.

FAIBLE	MOYEN	BON	SUPÉRIEUR	EXCEPTIONNEL
			■	

Les enseignes du Café Cléopâtre, vers 1986, Archives de la Ville de Montréal.

Vue sur le Café Cléopâtre vers 1979. Fiche d'inspection, Ville de Montréal.

Henri Henri

189 RUE SAINTE-CATHERINE EST

Informations générales

Enseigne actuelle

Année d'installation de l'enseigne actuelle
Inconnu, probablement dans les années 1990.

Nom du manufacturier
Enseignes Codère

Emplacement sur le bâtiment
Trois enseignes sont présentes sur le bâtiment, deux sont des lettrages sur l'entablement et une enseigne verticale en saillie. C'est l'enseigne verticale en saillie qui est la plus intéressante. Elle est fixée sur un pilastre de brique à l'extrémité est de la façade donnant sur la rue Sainte-Catherine.

Type d'enseigne
Enseigne verticale en saillie

Techniques et matériaux utilisés
Boîtier en métal percé à double face et avec du plastique

Lumineuse ou non
Lumineuse, éclairée de l'intérieur avec des fluorescents.

Dimension de l'enseigne
1,37 mètre de largeur et 4,20 mètres de hauteur

État général / Modification
L'enseigne actuelle a remplacé l'enseigne en saillie verticale qui avait été installée en 1983 lors du déménagement de l'entreprise. L'enseigne n'est pas dans un bon état : certaines des faces en plastique ont été déplacées.

Enseigne initiale

Année d'installation initiale
1983

Nom du manufacturier
Enseignes R.P.

Type d'enseigne
Enseigne verticale en saillie

Techniques et matériaux utilisés
Boîtier en métal à double face en plastique

Lumineuse ou non
Lumineuse, éclairée de l'intérieur probablement avec des fluorescents

Enseigne du Chapelier Henri Henri, 2019

Entreprise

Nom de l'établissement
Chapelier Henri Henri

Année de création de l'établissement
1932

Année de déménagement dans le bâtiment
1983. L'entreprise a logé au 289 et au 255 Sainte-Catherine Est auparavant.

Établissement toujours en activité ou non
Toujours en activité.

Type d'établissement / Domaine
Chapelier

Bâtiment

Année de construction du bâtiment
1927

Architecte du bâtiment
Inconnu

Anciens usages du bâtiment
Le bâtiment a accueilli notamment un YWCA et la Bank of Commerce ainsi qu'un hôtel.

Protection patrimoniale
L'édifice ne bénéficie d'aucun statut de protection.

Reconnaissance patrimoniale
Situé dans un secteur de valeur exceptionnelle au Plan d'urbanisme.

Intérêt paysager et urbain

L'intérêt paysager et urbain de l'enseigne Henri Henri repose principalement sur sa position sur la rue Sainte-Catherine. Implantée perpendiculairement à cette rue commerciale et patrimoniale d'importance à Montréal, l'enseigne s'inscrit dans son histoire par son paysage commercial et lumineux. À noter également que la structure lumineuse de l'enseigne contribue à l'ambiance de soir.

FAIBLE | MOYEN | BON | SUPÉRIEUR | EXCEPTIONNEL

Intérêt architectural et artistique

L'intérêt architectural et artistique repose sur sa réinterprétation de l'enseigne initiale et son intégration architecturale. D'une part, l'enseigne actuelle reprend une composition similaire à l'enseigne initiale installée en 1983, mais arbore une facture plus moderne avec notamment l'ajout de courbes. On remarque également la présence continue du logo avec le chapeau haute forme. Bien que l'enseigne ait considérablement évolué au fil du temps, la localisation ne semble pas avoir changé depuis l'installation initiale en 1983. L'enseigne s'insère sur un bâtiment de composition classique caractérisée par une sobriété architecturale; elle est installée sur le pilastre du bâtiment marquant l'angle du bâtiment et couvre les deux étages supérieurs. Pour ce qui est des enseignes en lettrage, elles sont assez simples, en channel renversé, et présentes sur le bâtiment depuis 1983.

FAIBLE | MOYEN | BON | SUPÉRIEUR | EXCEPTIONNEL

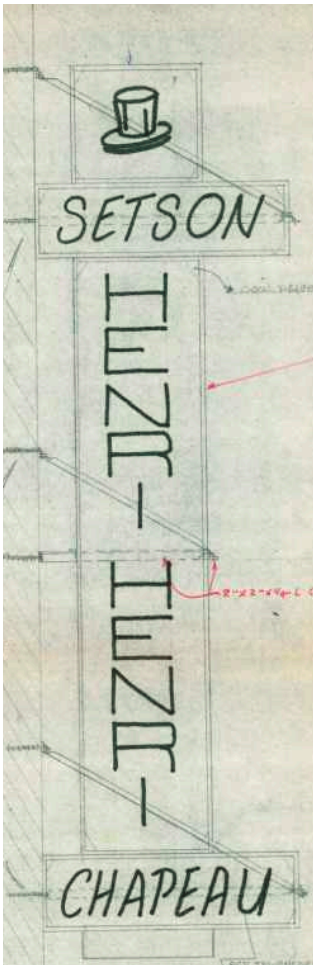

Croquis de l'enseigne initiale Henri Henri, en 1983. Archives de permis, Ville de Montréal.

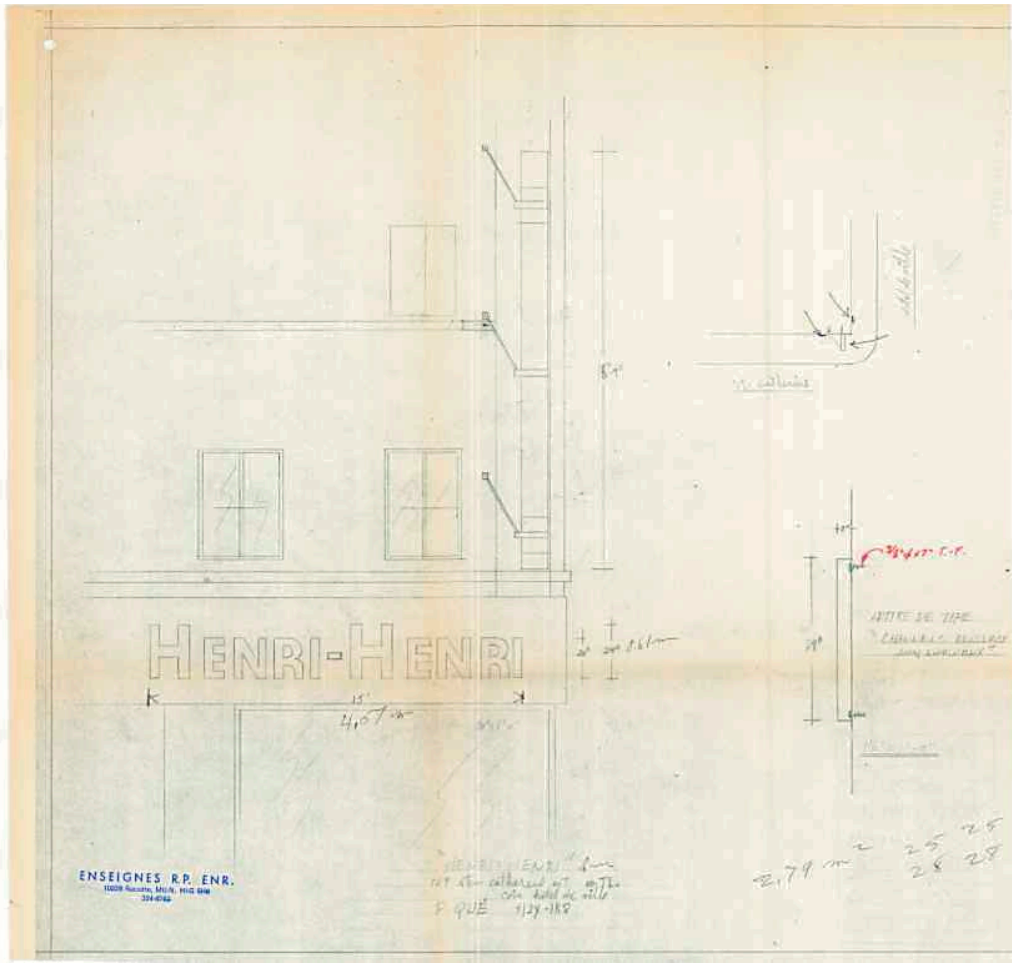

Croquis de l'enseigne à plat Henri Henri, en 1983. Archives de permis, Ville de Montréal.

Intérêt historique et social

L'intérêt historique et social de l'enseigne repose principalement sur la renommée de cette entreprise familiale fondée en 1932 par M. Honorius Henri et M. Jean-Maurice Lefebvre. Spécialisée dans la vente de chapeaux pour hommes, femmes et adolescents, il s'agit sans doute de la plus ancienne chapellerie de Montréal encore en activité.

L'intérêt social de l'enseigne repose aussi sur le fait que son nom, dont l'origine vient du premier propriétaire, Honorius Henri, qui aurait baptisé le commerce de son nom de famille en double parce que ça faisait plus prestigieux et pour faciliter la prononciation pour la clientèle anglophone. Ce nom fait partie de la mémoire collective montréalaise même pour ceux n'ayant jamais fréquenté le commerce.

Enfin, l'intérêt social de l'enseigne repose sur la présence sur cette dernière d'un chapeau symbole de l'entreprise et qui a été popularisé dans la société par différents phénomènes culturels. Par exemple, à une certaine époque, les politiciens de partout au Québec et même d'ailleurs se faisaient un devoir de passer chez Henri Henri. C'est aussi cette entreprise qui a popularisé l'expression « tour du chapeau » au hockey dans les années 1950 et 1960. Pour tout joueur qui marquait trois buts ou plus lors d'une partie jouée au Forum de Montréal avait droit à un chapeau gratuit.

FAIBLE	MOYEN	BON	SUPÉRIEUR	EXCEPTIONNEL
	■			

Vue sur le 189 rue Sainte-Catherine Est, en 1986, SIMPA.

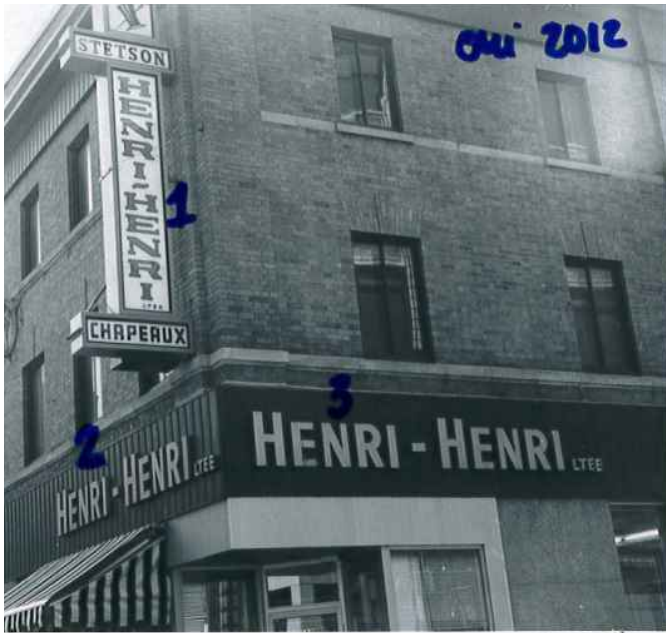

Vue sur l'enseigne initiale, vers 1986. Fiche d'inspection, Ville de Montréal.

Enseigne du Chapelier Henri Henri, 2019

CN

935 RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST

Enseigne du CN, 2019

Enseigne du CN, 2019

Informations générales

Enseigne actuelle

Année d'installation de l'enseigne actuelle
Inconnue, l'enseigne reprend la forme du logo d'origine, mais a été adaptée à des techniques plus récentes dans les années 1980.

Nom du manufacturier
Inconnu

Emplacement sur le bâtiment
Deux enseignes situées sur une structure métallique sur le toit du bâtiment, une donnant sur la rue De La Gauchetière et une donnant sur la rue Mansfield

Type d'enseigne
Enseigne en hauteur et à lettrage individuel (channel)

Techniques et matériaux utilisés
Channel individuel illuminé et recouvert de différentes sections en plastique rouge

Lumineuse ou non
Lumineuse, éclairée de l'intérieur probablement avec des fluorescents

Dimension de l'enseigne
48,5 mètres carrés

État général / Modification
L'enseigne présente des signes de vieillesse, notamment au niveau de la décoloration du boîtier en métal

Enseigne initiale

Année d'installation initiale
1961

Nom du manufacturier
Brouillette Signs

Nom du concepteur
Le logo est dessiné par le graphiste canadien Allan Glemming

Type d'enseigne
Enseigne en hauteur et à lettrage individuel (channel)

Techniques et matériaux utilisés
Channel individuel ouvert en métal avec du néon exposé

Lumineuse ou non
Lumineuse, éclairée de néon exposé rouge qui avait une animation évoquant le passage d'un train

Entreprise

Nom de l'établissement
Canadien National (CN)

Année de création de l'établissement
1919

Année de déménagement dans le bâtiment
À la fin de la construction du bâtiment, en 1961.

Établissement toujours en activité ou non
Toujours en activité.

Type d'établissement / Domaine
Compagnies de chemin de fer spécialisé dans le transport de marchandises.

Bâtiment

Année de construction du bâtiment
1961

Architecte du bâtiment
Harold Charles Greenside, architecte

Protection patrimoniale
L'édifice ne bénéficie d'aucun statut de protection.

Reconnaissance patrimoniale
Situé dans un secteur de valeur exceptionnelle au Plan d'urbanisme.

Fiche d'inspection de l'enseigne du CN, vers 1970, Ville de Montréal.

Intérêt paysager et urbain

L'intérêt paysager de cette enseigne repose notamment sur le fait qu'elle est très visible de plusieurs points de vue publics et privés dans le centre-ville. D'une part, les deux enseignes sont visibles de plusieurs rues importantes telles que Mansfield, Peel, De La Gauchetière, Saint-Antoine, Saint-Jacques, Notre-Dame ainsi que du boulevard René-Lévesque. D'autre part, elles sont aussi visibles de plusieurs espaces publics importants tels que la place du Canada, le square Dorchester et le square Chaboillez. Enfin, elles sont aussi visibles de plusieurs édifices commerciaux ou à bureaux d'importance à Montréal situés à proximité dont la tour CIBC, le 1000 de la Gauchetière, le Sun Life, etc. Leur caractère lumineux des enseignes les rendent également plus identifiables dans le paysage urbain de Montréal. Les enseignes s'inscrivent également dans un ensemble d'enseignes sur toit dans le secteur qui émergent notamment dans la deuxième partie du 20e siècle. De plus, le positionnement des deux enseignes, sur les rues De La Gauchetière et Mansfield, fait écho au positionnement des deux gares du CN de l'époque. Ainsi, les passagers arrivant de l'ouest par l'ancien terminus Bonaventure où se situe actuellement le square Chaboillez et par la nouvelle gare centrale au sud, pouvaient identifier le siège social du CN.

FAIBLE | MOYEN | BON | **SUPÉRIEUR** | EXCEPTIONNEL

Vue sur le centre-ville de Montréal, Yvon Bellemare, 1962, Archive de la Ville de Montréal, VM94-A0039-001

Vue sur le centre-ville de Montréal, 1971, Archives de la Ville de Montréal, VM94-A0666-001

Vue panoramique nocturne de Montréal depuis l'île Sainte-Hélène, 1965, Armour Landry, BAnQ, P97S1P14306

Vue sur le l'enseigne du CN à partir de la Terrasse du Carré Dominiom, 1962, Yvon Bellemare, Archives de la Ville de Montréal, VM94-A0039-001.

Intérêt architectural et artistique

L'intérêt artistique de l'enseigne repose notamment sur la qualité du logo, conçu en 1959 par le graphiste canadien Allan Flemming. Faisant partie d'un effort de la compagnie de repositionner le CN comme une compagnie à l'avant-garde, le nouveau logo arbore un style intemporel, avec une ligne continue unissant le « C » et le « N » en un tout évocateur d'une fluidité et de mouvement, qui rappelle le chemin de fer. La première enseigne souligne par ailleurs ce rappel, avec du néon exposé installé de façon parallèle qui s'illumine en partant de l'extrémité du « C » jusqu'à l'extrémité du « N ». Néanmoins, cet effet visuel a été éliminé dans les modifications subséquentes de l'enseigne et l'intérêt technique de l'enseigne a ainsi été diminué. Les deux enseignes modifiées conservent néanmoins le rouge typique du logo du CN, tel que défini par Flemming. L'intérêt architectural doit également être souligné, avec une insertion sur une structure métallique sur le toit qui est dépouillé d'ornementation, soulignant d'autant plus la présence des enseignes. De plus, la structure sur le toit étant un peu en retrait et considérant la taille des enseignes qui font près de 48,5 m2 chaque, les enseignes sont très visibles d'une certaine distance. L'enseigne du CN est également une des premières enseignes lumineuses du centre-ville situées sur les toits d'un siège social ou d'une tour de bureaux.

FAIBLE | MOYEN | **BON** | SUPÉRIEUR | EXCEPTIONNEL

Vue sur l'enseigne initiale du CN, 1970, Henri Rémillard, BAnQ, E6S7SS1P701053_002

Vue sur l'édifice du CN, vers 1986. On remarque qu'une nouvelle enseigne est installée. Archives de la Ville de Montréal, VM94-A0823-034

Intérêt historique et social

L'intérêt historique et social de l'enseigne repose notamment sur son association avec le Canadien National (CN). Fondée en 1919, cette entreprise est, avec le Canadien Pacifique, l'une des deux grandes compagnies de chemin de fer du Canada. Cette entreprise, fondée à partir de plusieurs compagnies ferroviaires existantes, devient avec le temps un véritable agent de développement économique et social au Canada.

Spécialisé dans le transport de marchandises, le CN exploite de nos jours le plus long réseau ferroviaire d'Amérique du Nord, comprenant plus de 31 000 km de voies ferrées au Canada et aux États-Unis. Ses chemins de fer représentent le seul réseau ferroviaire transcontinental en Amérique du Nord, reliant trois côtes : les côtes de l'Atlantique, du Pacifique et du Golfe du Mexique.

En raison de l'importance de l'entreprise, et de l'ancienneté de son logo, un sondage mené à la fin des années 1990 par la maison de sondage Angus Reid a permis de démontrer que 99 % des Canadiens connaissent le logo et l'associent au CN, signe de l'importance du CN et du rôle de son logo, et de ses enseignes, dans les représentations.

L'intérêt historique et social de l'enseigne repose aussi sur son association avec le bâtiment, qui constitue le siège social de l'entreprise depuis sa construction en 1961, et le secteur dans lequel il est situé. Ce bâtiment s'inscrit dans un vaste complexe, conçu dès 1911 par le Canadien Nord, futur Canadien National, qui comprend le siège social de la compagnie, une gare (Centrale), un hôtel (Reine-Élizabeth) et un viaduc. Le bâtiment s'inscrit non seulement dans un vaste complexe construit par le CN, mais aussi dans un secteur important du point de vue de l'histoire ferroviaire au Canada, qui comprend aussi la gare Windsor autrefois le siège social du Canadien Pacifique. En somme, l'enseigne évoque non seulement le CN, mais rappelle aussi le rôle important de cette entreprise et plus largement du rôle historique majeur de Montréal comme plaque tournante ferroviaire en Amérique du Nord.

FAIBLE	MOYEN	BON	SUPÉRIEUR	EXCEPTIONNEL
			■	

Vue sur l'édifice du CN et des enseignes, vers 1961, Architecture, Bâtiment, Constuction_Novembre 1961

Vue sur l'édifice du CN et des enseignes, vers 1967, Archives de la Ville de Montréal, VM94-Ad081-010.

Da Giovanni

572 RUE SAINTE-CATHERINE EST

Enseigne du Da Giovanni, 2019.

Enseigne du Da Giovanni, 2019.

Informations générales

Enseigne actuelle

Année d'installation de l'enseigne actuelle
Inconnu, probablement entre 2001 et 2007.

Nom du manufacturier
Inconnu

Emplacement sur le bâtiment
L'enseigne est installée sur un bandeau jaune ajouté à la façade au niveau de l'entablement.

Type d'enseigne
Enseigne à lettrage individuel (channel)

Techniques et matériaux utilisés
Channels individualisés et recouverts d'un plastique coloré connectés par une boîte-support

Lumineuse ou non
Lumineuse, éclairée de l'intérieur probablement par des fluorescents ou du DEL

Dimension de l'enseigne
9,14 mètres de largeur et 1,68 mètre de hauteur

État général / Modification
La documentation consultée démontre que l'enseigne actuelle est une copie de l'enseigne initiale. L'enseigne présente quelques signes de vieillissement avec la décoloration du plastique à certains endroits.

Enseigne initiale

Année d'installation initiale
Probablement vers 1954

Nom du manufacturier
Inconnu

Type d'enseigne
Enseigne à lettrage individuel (channel)

Techniques et matériaux utilisés
Channels individualisés illuminés et recouverts d'un plastique coloré connectés par une boîte-support

Lumineuse ou non
Lumineuse, éclairée de l'intérieur probablement par du néon.

Autre génération d'enseigne :
Une autre enseigne, similaire à l'enseigne initiale, a été installée en 1979 par Enseignes Modern.

Entreprise

Nom de l'établissement
Da Giovanni

Année de création de l'établissement
1954

Année de déménagement dans le bâtiment
1954

Établissement toujours en activité ou non
Toujours en activité.

Type d'établissement / Domaine
Restaurant spécialisé en cuisine italienne.

Bâtiment

Année de construction du bâtiment
Entre 1946 et 1954

Architecte du bâtiment
Inconnu

Protection patrimoniale
L'édifice ne bénéficie d'aucun statut de protection.

Reconnaissance patrimoniale
Situé dans un secteur de valeur exceptionnelle au Plan d'urbanisme.

Intérêt paysager et urbain

L'intérêt paysager et urbain de l'enseigne Da Giovanni repose principalement sur le fait qu'elle est visible depuis plusieurs points de vue publics. Elle est positionnée avantageusement par rapport aux espaces publics avoisinants. D'une part, elle est implantée face à la rue Sainte-Catherine, une rue commerciale et patrimoniale d'importance à Montréal, marquée dans son histoire par son paysage commercial et lumineux. D'autre part, elle est implantée face à la place Émilie-Gamelin, une place publique très achalandée à Montréal. Elle constitue un élément qui contribue à la qualité du paysage urbain et de l'ambiance du secteur immédiat. À noter également que la structure lumineuse de l'enseigne contribue à l'ambiance de soir.

FAIBLE	MOYEN	BON	SUPÉRIEUR	EXCEPTIONNEL
		■		

Rue Sainte-Catherine, Yvon Bellemare, Archives de la Ville de Montréal, VM94-A0018-004

Intérêt architectural et artistique

L'intérêt architectural et artistique repose principalement sur la typographie et les couleurs utilisées pour le lettrage de l'enseigne. La typographie de l'enseigne est unique au projet et probablement réalisée par l'enseigniste uniquement dans le cadre de cette enseigne. Il faut également remarquer que la typographie, bien que similaire entre les trois générations d'enseignes recensées, diffère légèrement d'une enseigne à l'autre. L'intégration de cette enseigne avec les caractéristiques du bâtiment (texture, couleur) ainsi que la présence d'une moustache verte en font un exemple d'enseigne qu'on peut associer au mouvement kitsch. Il faut aussi souligner que la technique utilisée pour les enseignes de type lettrage demande un savoir-faire particulier.

FAIBLE	MOYEN	BON	SUPÉRIEUR	EXCEPTIONNEL
	■			

Élévation de l'enseigne et détail pour construction, vers 1979. Archives de permis, Ville de Montréal.

Intérêt historique et social

L'intérêt historique et social de l'enseigne Da Giovanni repose sur son association avec l'entreprise Da Giovanni. Fondée en 1954, cette entreprise de restauration d'origine familiale a toujours été implantée à cette adresse. Il s'agit du seul restaurant de l'entreprise toujours en fonction.

Da Giovanni est un restaurant spécialisé en cuisine italienne, spécialement reconnu pour sa sauce à spaghetti. Il est ouvert au moment où on assiste à la dernière vague importante d'immigration italienne à Montréal et au moment où on assiste à la popularisation des restaurants italiens à Montréal, dont les principaux sont d'abord situés dans le centre-ville.

Dans les années 1960-1970, il s'agissait d'une véritable destination pour les adeptes de cuisine italienne. Sa popularité était telle que les gens y faisaient même la file pour y entrer. L'annonce publicitaire le décrivait comme étant «la meilleure place à Montréal, où les repas sont un régal».

Bien que le restaurant ait connu un déclin à partir des années 1980, il demeure une institution importante, principalement à l'échelle du quartier. Il est en effet très connu des habitants du secteur, mais également de la communauté étudiante et professorale de l'UQAM.

FAIBLE | MOYEN | BON | SUPÉRIEUR | EXCEPTIONNEL

Vue sur le Da Giovanni vers 1979. Archives de permis, Ville de Montréal.

Vue sur le Da Giovanni vers 1975. Archives de permis, Ville de Montréal.

Fiche d'inspection de l'enseigne du Da Giovanni, vers 1979, Ville de Montréal.

Farine Five Roses

930 RUE MILL

Enseigne Farine Five Roses, 2019.

Enseigne Farine Five Roses, 2019. Chicoutimi (Wikipédia).

Informations générales

Enseigne actuelle

Année d'installation de l'enseigne actuelle
Inconnu, probablement vers 1964

Nom du manufacturier
Inconnu

Emplacement sur le bâtiment
Sur le toit

Type d'enseigne
Enseigne échafaud, à double face

Techniques et matériaux utilisés
Probablement channel indivualisé ouvert, peint et ornementée de néon exposé

Lumineuse ou non
Lumineuse, en néon exposé rouge avec animation

Dimension de l'enseigne
71 mètres carrés

État général / Modification
La documentation ne nous permet pas de définir avec précision si l'enseigne actuelle est celle installée en 1964 et qui a été restauré. Il est toutefois possible de constater que les lettres ont été restaurées au début des années 2010 et que certaines lettres ont été retirées à ce moment.

Protection patrimoniale
Dans l'unité de paysage Pointe-du-Moulin dans lequel l'enseigne se retrouve, le PIIA de l'arrondissement prévoit la conservation et la mise en valeur des repères visuels historiques que sont les silos et les affiches.

Enseigne initiale

Année d'installation initiale
1948

Nom du manufacturier
Claude Néon

Type d'enseigne
Enseigne échafaud, à double face

Techniques et matériaux utilisés
Channel individualisé ouvert, ornementé de néon exposé

Lumineuse ou non
Lumineuse, avec du néon exposé, probablement rouge

Entreprise

Nom de l'établissement
Ogilvie Flour Mills. En 1954, la compagnie fait l'acquisition de la Lake of the Woods Miling Company, ainsi que sa meilleure marque de farine, Five Roses. L'enseigne change alors de nom en 1964.

Année de création de l'établissement
1801

Année de fin de l'occupation du bâtiment de l'établissement

1993-1994

Type d'établissement / Domaine
Minoterie spécialisée dans la production de farine de blé et était, jusqu'à son rachat en 1993, la minoterie la plus importante du Canada.

Bâtiment

Année de construction du bâtiment
1941

Architecte du bâtiment
Ernest Cormier, architecte

Usage actuel du bâtiment
Minoterie, la compagnie ADM y a maintenant ses opérations.

Protection patrimoniale

- Situé dans un ensemble industriel d'intérêt identifié au Plan d'urbanisme.
- Inventorié dans l'inventaire Mieux connaître le patrimoine industriel du Québec réalisé par l'Association québécoise pour le patrimoine industriel entre 2011 et 2013 et qui répertorie 50 lieux industriels d'intérêt à l'échelle nationale.

Enseigne Farive Five Roses, 2019.

Fiche d'inspection de l'enseigne Olgivie Five Roses, vers 1970, Ville de Montréal.

Intérêt paysager et urbain

L'intérêt paysager et urbain de l'enseigne repose d'abord sur sa position sur le bâtiment. Il s'agit d'un cas unique en termes d'implantation dans le corpus actuel de l'arrondissement. Cette position, en plus de la distinguer des autres enseignes de l'arrondissement, contribue aussi à sa visibilité à une échelle assez importante. Elle s'avère visible de plusieurs points de vue dont plusieurs extérieurs à l'arrondissement tels que du pont Victoria, de l'autoroute Bonaventure, du canal de Lachine et de plusieurs endroits dans le secteur de Griffintown. Cette visibilité en fait un point de repère significatif de Montréal. Enfin, l'enseigne contribue à rappeler le caractère industriel de ce secteur de la ville où l'on observe très peu d'enseignes de nos jours.

FAIBLE	MOYEN	BON	SUPÉRIEUR	EXCEPTIONNEL
				■

Vue sur l'enseigne à partir de l'autoroute Bonaventure, 1978, Archive de la Ville de Montréal, VM94-Ad183-035

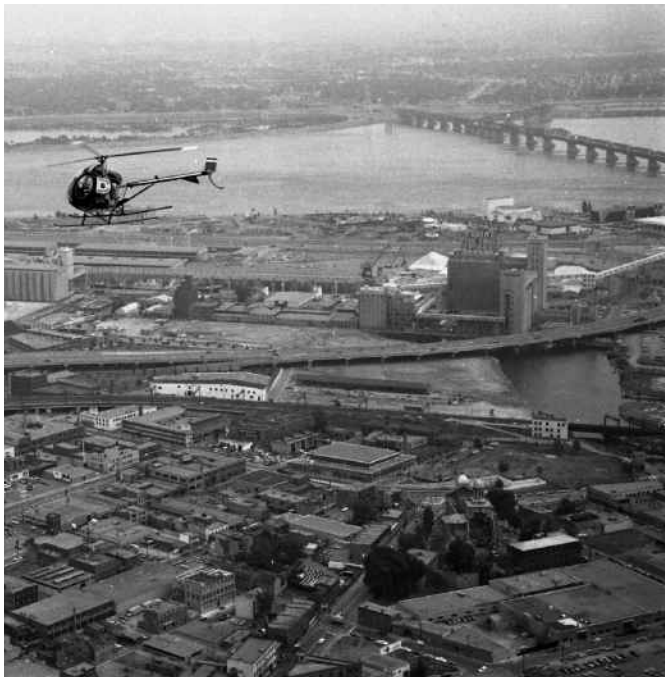

Vue vers la minoterie, Louis-Philippe Meunier, 1970, Archives de la Ville de Montréal, VM94-B78-025.

Intérêt architectural et artistique

L'intérêt architectural et artistique de cette enseigne réside dans la qualité graphique et technique des enseignes. La typographie typique des enseignes et leur couleur rouge et blanche sont devenues iconiques pour Montréal. De plus, la taille des lettres et leur traitement témoignent d'un certain savoir-faire.

Les différentes modifications qu'ont connues les enseignes témoignent de l'évolution de la marque et de certains événements sociaux. Installées en 1948 par les enseignistes Claude Néon, les enseignes d'origine, inscrivant Farine Olgivie Flour, étaient constituées de lettres de 15 pieds de haut en métal et assez épais pour permettre la présence des transformateurs. Les lettres étaient finies avec une bordure assez élevée et un néon exposé était situé à l'intérieur pour souligner leur présence la nuit. En 1964, quelques années après l'achat de Lake of the Woods Milling Company, les enseignes sont modifiées pour inclure Five Roses et retirer Olgivie. On remarque par ailleurs que la typographie est légèrement différente entre les lettres des mots farine/flour et Five Roses. De plus, les nouvelles lettres comportent 3 largeurs de néon exposé, comparativement à 2 pour les lettres précédentes. On remarque également que, entre les photographies du début des années 1960 et du début des années 1970, le contour des lettres est plus épais et que le contour est plus pâle que l'intérieur de la lettre. Ainsi, il se peut que l'ensemble des lettres aient été modifiées en 1964 pour proposer les lettres que nous connaissons aujourd'hui. Par ailleurs, en 1977, le terme anglais «FLOUR» est retiré des deux enseignes pour se conformer à la Loi 101. Les lettres actuelles ont été repeintes en 2011 et démontées au courant des années 2010 et remontées. Néanmoins, elles sont toujours illuminées par du néon exposé.

L'intégration des enseignes au bâtiment doit être soulignée. Inscrites entre deux tourelles du bâtiment conçu par Ernest Cormier, les proportions de l'enseigne s'intègrent avantageusement à la minoterie. Alors que les enseignes échafauds étaient assez communes dans le paysage urbain de Montréal vers le milieu du 20e siècle, elles ont progressivement disparu et l'enseigne de Farine Five Rose est la seule encore présente dans l'arrondissement. Elles étaient présentes particulièrement sur les ensembles industriels (brasserie, minoterie, etc.) et les hôtels.

FAIBLE	MOYEN	BON	SUPÉRIEUR	EXCEPTIONNEL
				■

Vue sur les lettres métalliques massives de l'enseigne du Farive Ogilvy Flour en 1948, Archives et collections spéciales de l'Université du Manitoba.

L'enseigne installée vers 1964. Il faut remarquer la présence du mot Flour, Archives et collections spéciales de l'Université du Manitoba.

Intérêt historique et social

L'intérêt historique et social de l'enseigne repose notamment sur son association au secteur de l'industrie canadienne de la minoterie des grains et plus spécifiquement à la société Ogilvie Flour Mills. Cette entreprise familiale fondée à Québec en 1801 et implantée dans ce secteur de la ville de Montréal dès 1859 s'est spécialisée dans la production de farine de blé. Reconnue pour avoir ouvert la voie au commerce des céréales dans l'Ouest canadien, elle était, jusqu'à son rachat en 1993, la minoterie la plus importante du Canada. En 1954, Ogilvie Flour Mills achète Lake of the Woods Milling Company, ainsi que sa meilleure marque de farine, Five Roses dont la production a commencé en 1888 en Ontario. Dès lors, elle sera produite à Montréal et ce jusqu'en 2007. Par conséquent, l'enseigne est non seulement associée à cette marque de farine très connue auprès de nombreux ménages canadiens depuis plus d'un siècle et demi, mais elle rappelle aussi de façon singulière l'importance historique de l'industrie de la minoterie des grains à Montréal et tout particulièrement à proximité du Vieux-Port et du canal de Lachine.

L'intérêt historique de l'enseigne repose aussi sur l'ancienneté relative de l'enseigne par rapport aux autres de l'arrondissement. La première enseigne, similaire en forme et en apparence à celle d'aujourd'hui, est installée en 1948 et s'avère être l'une des plus anciennes de l'arrondissement et représente un rare exemple d'un type d'enseigne autrefois assez commun.

Enfin, l'intérêt social de cette enseigne repose sur l'importance qu'elle a auprès de la population. Cette importance s'est d'une part notamment matérialisée par l'attention médiatique et du grand public en 2006 lorsque l'enseigne a été éteinte suivant la vente de la marque Farine Five Roses. Cette importance se manifeste aussi par les nombreuses photographies de l'enseigne sur plusieurs plateformes en ligne (Flickr, Instagram, etc.) et dans les représentations artistiques représentant Montréal.

FAIBLE | MOYEN | BON | SUPÉRIEUR | **EXCEPTIONNEL**

On remarque la différence entre les lettres restaurées et les lettres à restaurer, 2011, Flickr, Marie Griffin

CCA, Melvin Charney_1961

Vers 1956, Collection CN, A propos Montreal

Guaranteed Pure Milk

1025, RUE LUCIEN-L'ALLIER

Enseigne de la Guaranteed Pure Mile, 2016. Jean Gagnon.

Enseigne de la Guaranteed Pure Milk, 2019.

Informations générales

Enseigne actuelle

Année d'installation de l'enseigne actuelle
1930, mis en service en 1932.

Nom du manufacturier
Dominion Bridge de Lachine

Emplacement sur le bâtiment
Sur le toit

Type d'enseigne
Tour d'eau

Techniques et matériaux utilisés
Acier riveté et peint

Lumineuse ou non
Non

Dimension de l'enseigne
9,10 mètres de hauteur et 3,6 mètres de diamètre

État général / Modification
L'enseigne est conservée et a été restaurée en 2011. Depuis, elle est bien entretenue.

Entreprise

Nom de l'établissement
Guaranteed Pure Milk

Année de création de l'établissement
1900

Année de déménagement dans le bâtiment
À la fin de la construction du bâtiment, en 1930

Établissement toujours en activité ou non
Non. La laiterie a cessé toutes ses opérations de pasteurisation et d'embouteillage dans le bâtiment le 28 février 1990 et ses opérations d'entreposage et de distribution ont cessé à la fin 1990.

Type d'établissement / Domaine
Industriel, laiterie

Bâtiment

Année de construction du bâtiment
1930

Architecte du bâtiment
Hutchison, Wood & Miller, architectes

Usage actuel du bâtiment
Vacant, résidentiel

Protection patrimoniale

- Identifié comme un immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle par l'arrondissement Ville-Marie
- Situé dans un secteur de valeur exceptionnelle au Plan d'urbanisme.
- Sa mise en valeur est un des critères prévus au PPCMOI CA19 240039.

Intérêt paysager et urbain

L'intérêt paysager et urbain de l'enseigne repose d'abord sur sa visibilité, notamment grâce à sa position sur le bâtiment. Il s'agit d'un cas unique en termes d'implantation dans le corpus actuel de l'arrondissement. Cette position, en plus de la distinguer des autres enseignes de l'arrondissement, contribue aussi à sa visibilité notamment de par les tours résidentiels et de bureaux situées à proximité. Elle est aussi visible à partir de quelques rues situées à proximité dont Overdale, Lucien L'Allier et de la Montagne. L'intérêt paysager et urbain repose aussi sur la nature même de l'enseigne qui en fait un élément paysager singulier qui attire la curiosité. Enfin, l'enseigne contribue aussi à rappeler le caractère industriel autrefois fort de ce secteur de la ville où l'on observe très peu d'enseignes de nos jours.

FAIBLE | MOYEN | BON | **SUPÉRIEUR** | EXCEPTIONNEL

Vue vers le centre-ville, 1966, Archives de la Ville de Montréal, VM94-B1-006.

Vue vers la pinte de lait, 1993, Archives des permis, Ville de Montréal.

Intérêt architectural et artistique

L'intérêt architectural et artistique de l'enseigne repose sur sa qualité graphique et son double usage. D'une part, l'enseigne représente une pinte de lait de 32 pieds de haut et de 12 pieds de diamètre en acier riveté. De forme simple, l'enseigne évoque clairement la pinte de lait classique. Elle est également réalisée par la Dominion Bridge de Lachine, une entreprise historiquement majeure pour Montréal et spécialisée dans la production de structures diverses en acier. D'autre part, l'intérêt architectural et artistique repose sur l'utilisation du symbole de la bouteille de lait. À l'époque de sa construction, comme le procédé d'homogénéisation n'existait pas encore, la mise en circulation de lait non pasteurisé a provoqué un problème de santé publique à Montréal. George Hogg, le propriétaire de la laiterie, a donc imaginé un moyen de redonner confiance dans les produits laitiers aux citoyens. Plutôt que de construire un banal réservoir pour emmagasiner l'eau du système de protection incendie de sa nouvelle usine, il a fait créer une énorme bouteille de lait pouvant être vue des lieues à la ronde. Ainsi, l'utilisation de ce symbole s'inscrit dans une stratégie plus large de communication - qui se manifeste par la publication de nombreux articles dans la presse à grand tirage, par une utilisation plus systématique de la bouteille de lait et par la mise à profit judicieuse de la marque de commerce et la raison sociale de l'entreprise - et qui vise à rassurer les consommateurs de la qualité du lait. L'enseigne de la Guaranteed Pure Milk constitue, de par la mise en évidence de son nom d'entreprise et la mise en évidence de l'utilisation de bouteilles pour le transport du lait, constitue une preuve tangible de cette stratégie.

Il s'agit ainsi d'un cas unique d'une tour d'eau représentant l'objet, et l'enseigne a subi peu de modifications à travers le temps, à l'exception d'une restauration en 2009.

FAIBLE | MOYEN | BON | SUPÉRIEUR | **EXCEPTIONNEL**

Fiche d'inspection, 1978, Ville de Montréal.

La pinte de lait restauré, vers 2011, John Walker, Flickr.

L'état de la pinte de lait avant sa restauration, vers 2009, Flickr.

Intérêt historique et social

L'intérêt historique et social de l'enseigne repose notamment sur son association au secteur de l'industrie laitière et plus spécifiquement à la société Guaranteed Pure Milk. Cette laiterie fondée en 1900 par le juge Greenshields, puis est acquise en 1901 par W.H. Trenholme et George Hogg, impliqués dans le domaine laitier à Montréal depuis 1865. Au moment de la fondation de cette entreprise, la production et le commerce du lait forment un secteur industriel en forte croissance à Montréal. À cette période, le lait perd graduellement son statut de produit strictement agricole et devient un produit industrialisé qui dessert les populations urbaines en forte croissance. Plusieurs laiteries, avec des niveaux de modernisation variables, vont alors s'implanter sur le territoire de Montréal entre les années 1900 et 1930 afin d'être proches de leur marché de consommateurs. Au moment de la construction de son usine sur Lucien-L'Allier, la laiterie était l'une des installations les plus avancées au Canada.

L'intérêt historique de l'enseigne repose aussi sur l'ancienneté relative de l'enseigne par rapport aux autres de l'arrondissement. La première enseigne, similaire en forme et en apparence à celle d'aujourd'hui, est installée en 1930 et s'avère être l'une des plus anciennes de l'arrondissement.

L'intérêt social repose également sur l'attachement de la population à l'égard de cette enseigne. Il faut d'abord souligner que la pinte de lait est un élément architectural particulièrement apprécié des photographes professionnels et amateurs, notamment sur la plateforme web Flickr ainsi que sur Instagram. Elle est aussi souvent utilisée à des fins artistiques pour représenter Montréal.

D'autre part, signe de l'importance de l'enseigne auprès de la société civile, il faut aussi souligner qu'une campagne publique menée par Héritage Montréal en 2009, nommée l'opération Sauvons la Pinte, a permis d'arrêter la dégradation physique de cet ancien réservoir, mais aussi d'empêcher sa disparition du paysage et de la mémoire collective. Au-delà de la campagne de sensibilisation, le partenariat innovant de ce projet et les ressources qu'il a réussi à rassembler ont permis une restauration complète de la pinte et de ses inscriptions d'origine grâce notamment à une importance collecte de dons, provenant majoritairement de Producteurs de lait du Québec.

FAIBLE | MOYEN | BON | SUPÉRIEUR | **EXCEPTIONNEL**

Vue sur la pinte de lait, 1962, Archives de la Ville de Montréal, VM105-Y-3_653-006.

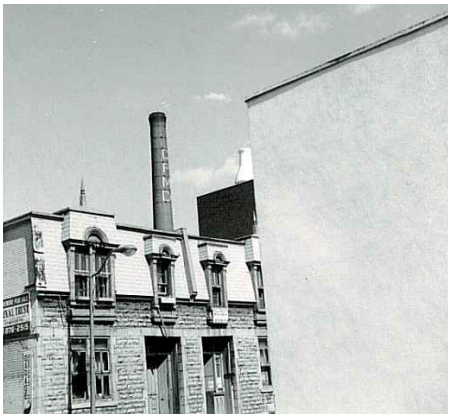

Fiche d'inspection, 1978, Ville de Montréal.

Vue sur la pinte de lait, 1993, Fiche d'inspection, Ville de Montréal.

Holt Renfrew

1300 RUE SHERBROOKE OUEST

Enseigne Holt Renfrew, 2019.

Enseigne Holt Renfrew, 2019.

Informations générales

Enseigne actuelle

Année d'installation de l'enseigne actuelle
1948

Nom du manufacturier
Inconnu

Emplacement sur le bâtiment
Sur l'entablement

Type d'enseigne
Enseigne logo

Techniques et matériaux utilisés
En métal coulé, probablement en laiton

Lumineuse ou non
Non

État général / Modification
L'enseigne est conservée et a été restaurée en 2011. Depuis, elle est bien entretenue.

Entreprise

Nom de l'établissement
Holt Renfrew

Année de création de l'établissement
1837

Année de déménagement dans le bâtiment
À la fin de la construction du bâtiment, en 1946

Établissement toujours en activité ou non
Oui

Type d'établissement / Domaine
Grand magasin

Bâtiment

Année de construction du bâtiment
1946, il s'agit de l'annexe au bâtiment principal construit en 1937.

Architecte du bâtiment
James Kennedy, alors que le bâtiment principal avait été conçu par Ross & MacDonald

Usage actuel du bâtiment
Vacant, résidentiel

Protection patrimoniale
- L'édifice ne bénéficie d'aucun statut de protection.

Reconnaissance patrimoniale
- Identifié comme un immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle par l'arrondissement Ville-Marie
- Situé dans un secteur de valeur exceptionnelle au Plan d'urbanisme.

Intérêt paysager et urbain

L'intérêt paysager et urbain de l'enseigne Holt Renfrew repose sur sa présence sur la rue Sherbrooke et s'inscrit dans une continuité d'autres enseignes situées sur les entablements des commerces de la rue Sherbrooke vers le milieu du 20e siècle. Néanmoins, en raison de sa dimension réduite, son positionnement et sa matérialité, l'enseigne n'attire pas particulièrement l'œil des passants. La présence de la marquise de Holt Renfrew à proximité, avec sa grande taille et sa couleur foncée, participe à éclipser l'enseigne. Ainsi, malgré sa présence sur l'entablement du bâtiment, l'enseigne est relativement peu visible. Elle constitue un élément qui contribue à la qualité du paysage urbain et de l'ambiance du secteur immédiat.

FAIBLE | MOYEN | BON | SUPÉRIEUR | EXCEPTIONNEL

Le paysage urbain de la rue Sherbrooke à proximité du magasin Holt Renfrew, vers 1960, BAnQ, P685S2D012P003

On remarque l'enseigne au-dessus de l'entrée de l'annexe du magasin Holt Renfrew & Co Ltd sur la rue Sherbrooke, en 1949, Armour Landry, BAnQ, P97S1P15565

Intérêt architectural et artistique

L'intérêt architectural de l'enseigne repose sur son intégration sur le bâtiment. Centrée sur l'entablement de couleur cuivre de l'annexe de Holt Renfrew, l'enseigne est installée comme un point de repère pour la nouvelle entrée donnant sur la rue Sherbrooke. Malgré la transformation de l'entrée en vitrine dans les années 1980, l'enseigne est conservée.

L'intérêt artistique de l'enseigne repose sur l'approche stylistique de l'enseigne qui reprend le vocabulaire de style Arts déco qui caractérise le bâtiment. La typographie de l'enseigne est celle adoptée par la compagnie dans les années 1930. Ainsi, la typographie était présente sur la marquise située à l'est de l'enseigne de 1937 jusqu'en 1972, année où la marquise adopte l'apparence qu'on lui connaît maintenant. L'enseigne actuelle témoigne ainsi de l'évolution de la marque de commerce du magasin Holt Renfrew.

L'intérêt technique de l'enseigne repose sur la méthode de fabrication de l'enseigne qui est probablement en laiton coulé. Cette méthode demande un certain savoir-faire. De plus, son aspect peut s'expliquer par l'absence de dépatinage et par le passage du temps. En effet, l'enseigne semble être présente sur le bâtiment depuis son installation en 1948. Il s'agit du seul exemple d'enseigne réalisé avec cette technique qui a été répertorié sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

FAIBLE | MOYEN | BON | SUPÉRIEUR | EXCEPTIONNEL

Intérêt historique et social

L'intérêt historique de l'enseigne repose sur son association avec l'entreprise Holt Renfrew fondée en 1837 à Québec comme chapellerie par William S. Henderson, un marchand irlandais. Cette entreprise, qui compte huit magasins à travers le Canada, est considérée comme l'une des rares entreprises dans le commerce au détail ayant su perdurer aussi longtemps. Le magasin de la rue Sherbrooke s'inscrit dans un secteur où l'on a retrouvé historiquement de nombreux grands magasins, mais dont celui de Holt Renfrew reste un des rares encore en activité et qui a su résister à la mode du prêt-à-porter.

L'intérêt historique de l'enseigne repose aussi sur l'ancienneté relative de l'enseigne par rapport aux autres de l'arrondissement. La première enseigne, similaire en forme et en apparence à celle d'aujourd'hui, est installée en 1949 et s'avère être l'une des plus anciennes de l'arrondissement et représente un rare exemple d'un type d'enseigne autrefois assez commun.

L'intérêt social de l'enseigne repose sur son association plus spécifiquement à son magasin de la rue Sherbrooke ouvert en 1937 pour le centième anniversaire de l'entreprise. Ce dernier est perçu parmi la population comme l'un des meilleurs représentants du style «grands magasins» du Québec, voire du Canada. En effet, même par ceux ne fréquentant pas le magasin, il est considéré comme une figure de proue au niveau du design de mode et de la haute couture, et ce, depuis plusieurs décennies. Enfin, il s'agit d'un haut-lieu de la mode qui constitue une vitrine montréalaise incontournable pour des grands designers internationaux.

FAIBLE | MOYEN | **BON** | SUPÉRIEUR | EXCEPTIONNEL

L'enseigne et la marquise du magasin Holt Renfrew arborent le même vocabulaire graphique et la même typographie, en 1954, Armour Landry, BAnQ, P97S1P15569

Vue sur le bâtiment du magasin Holt Renfrew, vers 1960, Archives de la Ville de Montréal, VM105-Y-1_0783-018

L'annexe du bâtiment est construite en 1946, mais en 1948, l'enseigne n'est toujours pas installée. Architecture-Bâtiment-Construction, vol III, n24

Enseigne Holt Renfrew, 2019.

Horloge La Presse

7 RUE SAINT-JACQUES OUEST

Horloge La Presse, 2019.

Horloge La Presse, 2019.

Informations générales

Enseigne actuelle

Année d'installation de l'enseigne actuelle
1983

Nom du manufacturier
Inconnu

Emplacement sur le bâtiment
À l'angle des rues Saint-Jacques et Saint-Laurent

Type d'enseigne
Horloge à quatre faces

Techniques et matériaux utilisés
Métal travaillé

Lumineuse ou non
Non

État général / Modification
Selon la documentation disponible, l'enseigne n'a pas été modifiée depuis son installation en 1983. Elle a néanmoins été retirée en 2018, puis réinstallée. Elle est en bon état. Il faut également noter qu'il n'y a pas eu d'enseignes sur place pendant plusieurs années avant sa réinstallation en 1983.

Enseigne initiale

Année d'installation initiale
Dans les années 1910 ou 1920

Nom du manufacturier
Inconnu

Type d'enseigne
Horloge à quatre faces

Techniques et matériaux utilisés
Métal travaillé

Lumineuse ou non
Non

Entreprise

Nom de l'établissement
La Presse

Année de création de l'établissement
1884

Année de déménagement dans le bâtiment
1900

Établissement toujours en activité ou non
Oui

Type d'établissement / Domaine
Journal et imprimerie

Bâtiment

Année de construction du bâtiment
1899 -1900

Architecte du bâtiment
Hutchison & Wood, architectes

Usage actuel du bâtiment
Vacant

Protection patrimoniale

- L'édifice ne bénéficie d'aucun statut de protection municipale.
- Situé dans le site patrimonial du Vieux-Montréal (juridiction provinciale)

Reconnaissance patrimoniale
Situé dans un secteur de valeur exceptionnelle au Plan d'urbanisme.

Édifice La Presse, 2014. Denis Tremblay, Le site officiel du Vieux-Montréal

Intérêt paysager et urbain

L'intérêt paysager et urbain de cette enseigne repose sur son positionnement sur le bâtiment ainsi que sa visibilité de différents points de vue du domaine public. Située sur le coin de rue, le positionnement de l'horloge en saillie permet de la voir à la fois de la rue Saint-Jacques et du boulevard Saint-Laurent, mais également à partir des rues Notre-Dame et Saint-Antoine. L'horloge se situe également dans l'axe de l'entrée secondaire du palais de justice de Montréal. À l'époque de son installation initiale, dans les années 1910-1920, la rue Saint-Jacques accueillait de nombreux immeubles de bureaux et se terminait vers l'est sur l'ancien palais de justice et la cité administrative. Alors que quelques horloges étaient présentes sur la rue Saint-Jacques au début du 20e siècle, notamment des horloges associées aux banques, elle est le seul exemplaire restant. Elle constitue un élément qui contribue à la qualité du paysage urbain et de l'ambiance du secteur immédiat.

FAIBLE | MOYEN | **BON** | SUPÉRIEUR | EXCEPTIONNEL

La rue Saint-Jacques dans les années 1920. On aperçoit l'horloge de La Presse en arrière-plan, In Guy Pinard, Montréal, son histoire, son architecture, tome 2.

Les deux édifices de La Presse en 1964, In Guy Pinard, Montréal, son histoire, son architecture, tome 2.

Intérêt architectural et artistique

L'intérêt architectural et artistique de l'horloge repose sur la technique utilisée et l'intégration de l'enseigne sur le bâtiment. S'inspirant d'une horloge qui était présente au même emplacement sur le bâtiment de La Presse dès les années 1910 ou 1920 et pendant plusieurs décennies, une nouvelle horloge a été réinstallée en 1983 pour souligner le 75e anniversaire de l'entreprise. L'horloge est composée d'un prisme rectangulaire avec sur chaque face une horloge et au-dessus l'inscription de La Presse qui reprend la typographie utilisée par le journal dans les années 1920. Des volutes de métal viennent ornementer l'horloge aux différents angles et témoignent d'une recherche esthétique. Néanmoins, l'horloge actuelle diffère légèrement dans sa composition de l'ancienne horloge. L'horloge s'intègre harmonieusement sur le bâtiment, en s'appuyant sur le pilastre d'angle. Il permet ainsi de bien souligner le coin du bâtiment. Des haubans sont également utilisés pour stabiliser l'enseigne et l'ancrage est situé au centre de la base des fenêtres, pour diminuer leur impact visuel.

Il s'agit du seul cas d'enseigne horlogère à quatre faces répertoriée sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

FAIBLE | MOYEN | **BON** | SUPÉRIEUR | EXCEPTIONNEL

L'horloge de La Presse, vers 1985, Fiche d'inspection, Ville de Montréal.

L'horloge en 1983, In Guy Pinard, Montréal, son histoire, son architecture, tome 2.

Intérêt historique et social

L'intérêt historique et social de l'enseigne repose notamment sur son association avec le journal La Presse. Fondé en 1884, ce journal constitue le plus grand quotidien de langue française d'Amérique et est distribué dans de nombreux ménages québécois. Il s'agit aussi d'un des journaux les plus connus et des plus anciens, avec The Gazette, toujours en activité au Québec.

L'intérêt historique de l'enseigne repose aussi sur le fait qu'elle est implantée sur la rue Saint-Jacques ayant été aux 19e et 20e siècles la rue des journaux quotidiens, où on retrouvait notamment le Montreal Star.

FAIBLE	MOYEN	BON	SUPÉRIEUR	EXCEPTIONNEL
			■	

L'ancienne horloge de La Presse, 1960, Gabor Szilasi, BAnQ, E6S7SS1_P227938

L'édifice de La Presse dans les années 1920 et la première horloge, In Guy Pinard, Montréal, son histoire, son architecture, tome 2.

L'édifice de La Presse dans les années 1950, In Guy Pinard, Montréal, son histoire, son architecture, tome 2.

Hôtel Nelson

421 PLACE JACQUES-CARTIER

Enseigne Hôtel Nelson, 2019.

Enseigne Hôtel Nelson, 2019.

Informations générales

Enseigne actuelle

Année d'installation de l'enseigne actuelle
Vers 1941

Nom du manufacturier
Inconnu

Emplacement sur le bâtiment
Sur la façade sud, avec une insertion excentrée, entre deux bandeaux de fenêtres

Type d'enseigne
Enseigne murale

Techniques et matériaux utilisés
Enseigne peinte

Lumineuse ou non
Non

État général / Modification
Selon la documentation disponible, l'enseigne a été entretenue jusque dans les années 1980. Aussi, la peinture s'effrite et pâlit; l'enseigne est relativement en mauvais état.

Entreprise

Nom de l'établissement
Hôtel Nelson

Année de création de l'établissement
1941, mais le bâtiment accueillait un hôtel dès sa construction. Ils ont pris les noms de Hôtel Jacques-Cartier, Hôtel Roy, Hôtel Nelson, Auberge de l'Amical

Année de déménagement dans le bâtiment
1941

Établissement toujours en activité ou non
Non

Type d'établissement / Domaine
Hôtel, salle à manger, discothèque, salle de spectacle

Bâtiment

Année de construction du bâtiment
1866

Architecte du bâtiment
Amable Prévost, propriétaire et constructeur

Usage actuel du bâtiment
Commerce au rez-de-chaussée (Jardins Nelson) et bureaux à l'étage

Autre dénomination
L'hôtel Jacques-Cartier

Protection patrimoniale
- L'édifice ne bénéficie d'aucun statut de protection municipale.
- Situé dans le site patrimonial du Vieux-Montréal (juridiction provinciale).

Reconnaissance patrimoniale
Situé dans un secteur de valeur exceptionnelle au Plan d'urbanisme.

Intérêt paysager et urbain

L'intérêt paysager et urbain de l'enseigne de l'hôtel Nelson repose sur sa grande visibilité de plusieurs points de vue publics. D'une part, l'enseigne est particulièrement visible d'une des places publiques les plus visitées et fréquentées de Montréal, la Place Jacques-Cartier. De plus, le positionnement de l'enseigne sur le mur sud de l'ancien hôtel Nelson et la topographie de la Place Jacques-Cartier accentue la visibilité de l'enseigne de la rue De la Commune et d'une certaine partie du Vieux-Port de Montréal. Cette situation topographique a été exploitée par de nombreux commerçants à travers les décennies, et l'enseigne de l'Hôtel Nelson faisait partie d'un ensemble d'enseignes murales peintes donnant sur la Place Jacques-Cartier. Néanmoins, la majorité ont ne sont plus lisibles ou ont disparues; celle de l'Hôtel Nelson est la mieux conservée avec celle de l'édifice de la Sauvegarde. Elle constitue un élément qui contribue à la qualité du paysage urbain et de l'ambiance du secteur immédiat.

FAIBLE	MOYEN	BON	SUPÉRIEUR	EXCEPTIONNEL
			■	

Place Jacques-Cartier, vers 1913. On remarque les enseignes peintes de part et d'autre de la place. Collection William Notman, Musée McCord, VIEW-5026.

Vue sur la Place Jacques-Cartier, vers 1975, Archive de la Ville de Montréal, VM94-B181-002.

Vue sur la Place Jacques-Cartier, vers 1961, Archive de la Ville de Montréal, VM94-A0011-003.

Intérêt architectural et artistique

L'intérêt architectural et artistique de l'enseigne réside dans sa qualité graphique et la technique utilisée. Des enseignes murales peintes sur la façade sud du bâtiment sont présentes depuis les années 1900, avec des publicités de différentes marques de l'époque dans un rectangle désaxé et une enseigne peinte de l'hôtel de l'époque au sommet de la façade, de façon centrée. Néanmoins, dans les années 1940, avec la nouvelle appellation d'hôtel Nelson, la position de l'enseigne de l'hôtel est modifiée pour s'inscrire dans l'ancien rectangle désaxé. Dans un design et une typographie représentatifs des années 1940, une enseigne peinte noire avec un lettrage blanc fait ressortir l'enseigne, et progressivement les autres publicités commerciales peintes sont effacées. La typographie semble être unique à l'enseigne et d'inspiration Art déco. Néanmoins le design de l'enseigne est plutôt simple avec un lettrage blanc et un fond noir, sans ornementation. L'enseigne est modifiée au début des années 1950, avec l'ajout d'une sortie de secours qui coupe une partie du bas de l'enseigne. L'enseigne est entretenue et probablement repeinte à l'identique cycliquement jusque dans les années 1980. Si les enseignes murales peintes étaient très courantes à partir de la fin du 19e siècle, l'enseigne de l'hôtel Nelson est une des dernières trentaines d'enseignes encore présentes.

FAIBLE	MOYEN	BON	SUPÉRIEUR	EXCEPTIONNEL
	■			

Apparition de l'enseigne peinte de l'hôtel Nelson, 1947, G. Morisset, BAnQ, E6S8SS1SSS0647D03501PD8

Place Jacques-Cartier vers 1953, on remarque que le rectangle blanc a disparu, Archive de la Ville de Montréal, VM94-Z500-53.

L'enseigne vers 1960, on remarque le percement d'une porte au bas de l'enseigne, Armour Landry, BAnQ, P97S1P15801

Intérêt historique et social

L'intérêt historique de l'enseigne repose principalement sur son association au bâtiment, à l'usage d'hôtel de ce dernier et à sa localisation sur la place Jacques-Cartier. Construit en 1865, l'édifice est d'abord occupé par des commerces et un hôtel. Le bâtiment va conserver ses fonctions d'origine presque sans interruption jusqu'à la fin du 20e siècle, dans un secteur où l'on a retrouvé à une certaine époque de nombreux hôtels en raison de la proximité avec le port de Montréal. Pendant la décennie 1970, l'hôtel Nelson fut connu comme un haut lieu du Montréal nocturne. L'hôtel Nelson a aussi été source d'inspiration pour l'auteur québécois Yves Beauchemin qui l'utilisa comme lieu dans lequel se déroule le drame principal de son roman Le Matou (1981).

L'intérêt historique de l'enseigne repose aussi sur l'ancienneté relative de l'enseigne par rapport aux autres de l'arrondissement. La première enseigne, similaire en forme et en apparence à celle d'aujourd'hui, est installée en 1941 et s'avère être l'une des plus anciennes de l'arrondissement.

L'intérêt historique et social de l'enseigne repose sur son association au nom Hotel Nelson. Le nom Hôtel Nelson a attribué par le propriétaire Philias-Arthur Benoît en 1941, nom que le commerce conservera pendant près de 40 ans. Bien que le lieu ne soit plus un hôtel depuis 1980, son nom reste important dans la mémoire collective, notamment par le maintien du nom grâce au nom du commerce qui occupe de nos jours le bâtiment, soit le restaurant Jardins Nelson. L'enseigne est aujourd'hui abondamment photographiée, notamment par de nombreux touristes captant le paysage de la place Jacques-Cartier.

FAIBLE	MOYEN	BON	SUPÉRIEUR	EXCEPTIONNEL
	■			

La place Jacques-Cartier, vers 1910. On remarque déjà des enseignes peintes sur le mur du 421 place Jacques-Cartier. Collection William Notman, Musée McCord, VIEW-4955.0.

Place Jacques-Cartier, vers 1923. On remarque les enseignes peintes de part et d'autre de la place. Musée McCord MP-1984.105.28

Place Jacques-Cartier, vers 1937, Meunier, Archives de la Ville de Montréal, VM94-Z1678.

L'enseigne vers 1963, on remarque une enseigne échafaud et une enseigne en saillie verticale sur le bâtiment, Archives de la Ville de Montréal, VM94-A0096-021.

Hydro-Québec

75 BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST

Enseigne Hydro-Québec, 2019.

Enseigne Hydro-Québec, 2019.

Informations générales

Enseigne actuelle

Année d'installation de l'enseigne actuelle
1965

Nom du manufacturier
Claude Néon

Concepteur du logo
Groupe Gagnon Valkus inc.

Emplacement sur le bâtiment
Deux enseignes identiques sont situées sur la façade est et ouest, au-dessus d'un décroché sur un mur en brique.

Type d'enseigne
Enseigne en hauteur et logo

Techniques et matériaux utilisés
Boîtier en métal avec face en plastique jaune de ½ pouce, divisée en section et retournée

Lumineuse ou non
Lumineuse, éclairée de l'intérieur probablement avec du DEL permettant une modulation d'éclairage (en 1965, éclairée avec 86 fluorescents)

Dimensions de l'enseigne
7,5 mètres de diamètre

État général / Modification
L'enseigne de 1965 a probablement été conservée et modifiée à travers les années. Il faut souligner le changement de couleur du plastique du jaune au blanc dans les années 1990. Il faut également souligner la modification de la technologie d'éclairage avec le remplacement des fluorescents par un système DEL en 2019. L'enseigne est en bon état.

Autre génération d'enseigne
Cette enseigne remplace une enseigne de lettrages en channel renversé non éclairée et installée en 1961.

Entreprise

Nom de l'établissement
Hydro-Québec

Année de création de l'établissement
1944

Année de déménagement dans le bâtiment
1962

Établissement toujours en activité ou non
Oui

Type d'établissement / Domaine
Entreprise d'état spécialisée en production, transport et distribution d'hydroélectricité

Bâtiment

Année de construction du bâtiment
1962

Architecte du bâtiment
Gaston Chagnier

Protection patrimoniale
- L'édifice ne bénéficie d'aucun statut de protection municipale.
- Situé dans l'aire de protection du Monument national (juridiction provinciale).

Reconnaissance patrimoniale
- Situé dans un secteur de valeur exceptionnelle au Plan d'urbanisme.
- Identifié comme un immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle par l'arrondissement Ville-Marie

Intérêt paysager et urbain

L'intérêt paysager et urbain de l'enseigne repose notamment sur sa visibilité. De grandes dimensions, les enseignes sont visibles à partir de différents points d'observation publics, dont le Champ-de-Mars et la place des Montréalaises. De plus, les enseignes sont visibles le long du boulevard René-Lévesque de part et d'autre du bâtiment, contribuant à une enfilade d'enseignes sur toit de différents sièges sociaux. Il faut néanmoins souligner qu'il faut avoir une certaine distance pour pouvoir les voir en entier. Enfin, les enseignes sont d'importants points de repère pour Montréal, notamment la nuit tombée grâce à leur illumination. Elles s'inscrivent dans une série d'enseignes sur toit éclairées du centre-ville, qui commencent à émerger dans les années 1960.

L'immeuble d'Hydro-Québec situé sur le boulevard René-Lévesque à Montréal au moment de l'installation du sigle, 21 juin 1965, Armour Landry, BAnQ, P97S1D19566.

FAIBLE | MOYEN | BON | **SUPÉRIEUR** | EXCEPTIONNEL

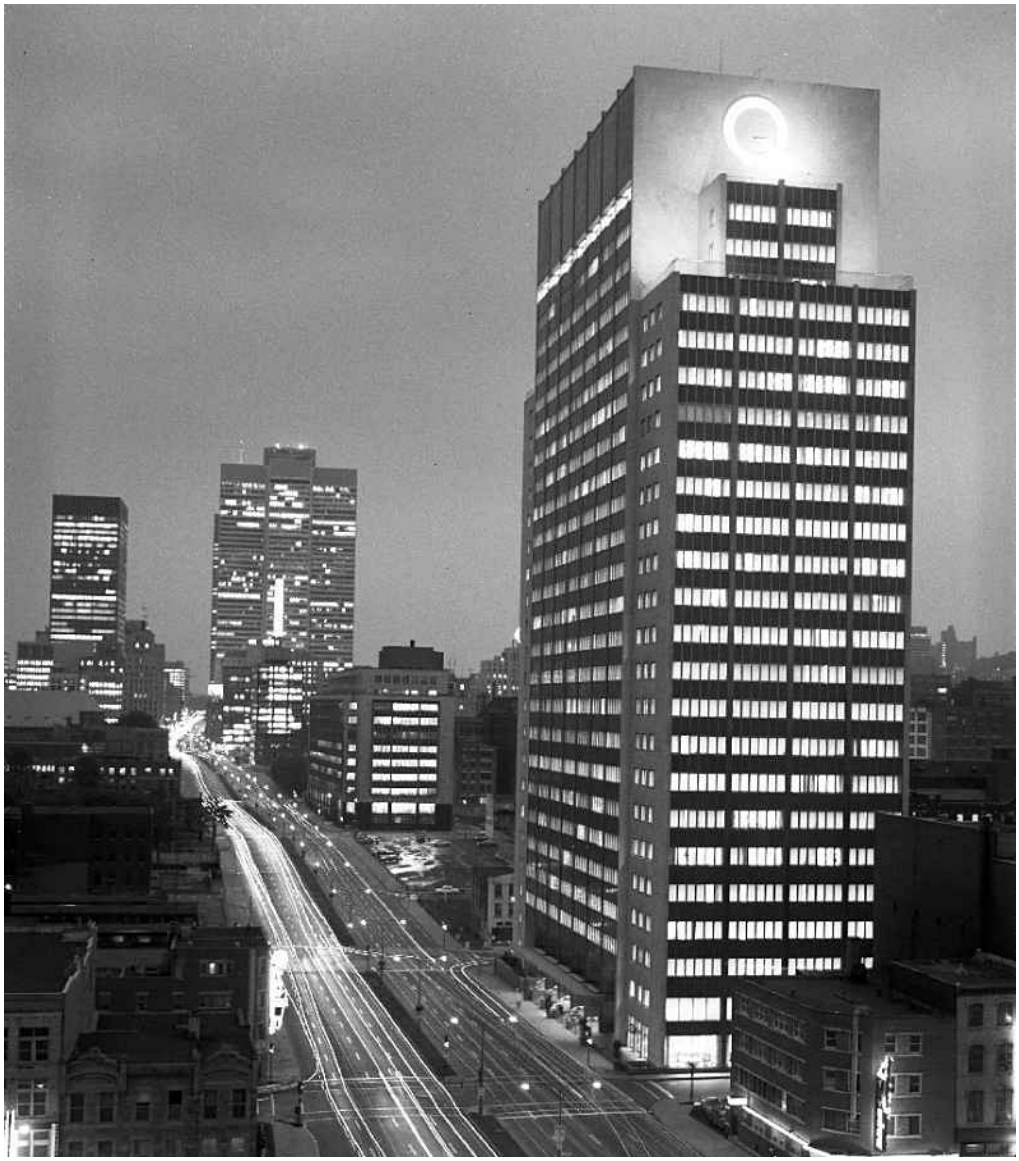

L'immeuble d'Hydro-Québec et son enseigne illuminée la nuit, 1966, Archives de la Ville de Montréal, VM94-A0275-001.

Intérêt architectural et artistique

L'intérêt artistique de l'enseigne repose notamment sur la qualité du logo, conçu en 1964 par la firme Gagnon Valkus à la suite d'un concours. Le choix de ce logo simple, mais efficace fait partie de la volonté de l'entreprise de moderniser son image. Il s'agit d'un disque solaire transpercé d'un éclair, un symbole intemporel pour représenter l'électricité. À la suite de la création du logo, un processus de remplacement de l'enseigne précédente sur le bâtiment du siège social est entrepris. Manufacturées par Claude Néon et installées dès l'année suivante en 1965, les deux nouvelles enseignes recouvertes de plastique blanc sont éclairées de l'intérieur par 86 tubes fluorescents. Avec les années, elles connaîtront quelques modifications, dont la modification de la couleur pour arborer la couleur orange dans les années 1990, reprenant la couleur du soleil. Plus récemment, en 2019, dans le cadre du 75e anniversaire de la société d'état, un nouveau système de modulation de l'éclairage des enseignes a été installé pour permettre de changer l'apparence des enseignes au besoin.

L'intérêt architectural doit également être souligné, avec une insertion centrée sur les murs aveugles, au-dessus d'un décroché du bâtiment, donnant l'impression que le logo est posé sur un pied-d'estale.

FAIBLE | MOYEN | **BON** | SUPÉRIEUR | EXCEPTIONNEL

Installation de l'enseigne en 1965, Extrait du film Birth of a vision.

L'installation de 86 tubes fluorescents dans l'enseigne de 1965, Extrait du film Birth of a vision.

Profilé des sections de plastique blanc de l'enseigne, extrait du film Birth of a vision.

Intérêt historique et social

L'intérêt historique de l'enseigne d'Hydro-Québec repose principalement sur son association à Hydro-Québec, une institution publique fondamentale dans l'affirmation du Québec moderne et implantée sur le boulevard René-Lévesque depuis 1964. Les deux phases de nationalisation (1944, 1963) d'Hydro-Québec s'avèrent parmi les moments des plus importants de l'histoire récente du Québec et marquent encore la mémoire collective. Symbole au Québec de l'électricité, Hydro-Québec est un joueur majeur dans le domaine énergétique et constitue le principal producteur d'électricité au Canada et l'un des plus grands producteurs mondiaux d'hydroélectricité.

L'intérêt social de l'enseigne d'Hydro-Québec repose aussi sur le symbole qu'elle a eu lors de la crise du verglas de 1998. De nombreux montréalais et québécois se rappellent du moment où l'enseigne du siège social a été volontairement éteinte par souci d'économie d'électricité et de sympathie à l'égard des milieux de citoyens privés d'électricité. Dès lors, l'importance de l'enseigne a grandement dépassé les limites de la ville de Montréal.

FAIBLE	MOYEN	BON	SUPÉRIEUR	EXCEPTIONNEL
			■	

L'immeuble d'Hydro-Québec situé à l'angle du boulevard René-Lévesque et de la rue Saint-Urbain à Montréal, 1964, Armour Landry, BAnQ, P97S1D19574

L'immeuble d'Hydro-Québec et son enseigne blanche, 1985, Archives de la Ville de Montréal, VM94-A0815.

Théâtre L'Olympia

1002-1018, RUE SAINTE-CATHERINE EST

Enseigne du Théâtre L'Olympia, 2019.

Enseigne du Théâtre L'Olympia, 2019.

Informations générales

Enseigne actuelle

Année d'installation de l'enseigne actuelle
1969

Nom du manufacturier
Modern Néon (pour l'enseigne d'origine), le manufacturier pour les doubles faces de plastique actuelles est cependant inconnu

Emplacement sur le bâtiment
L'enseigne est située sur la façade donnant sur la rue Sainte-Catherine, proche du coin avec la rue Saint-Timothée, sur un pilastre

Type d'enseigne
Enseigne verticale en saillie à boîtier individualisé

Techniques et matériaux utilisés
Boîtier en métal à double face en plastique thermomoulée

Lumineuse ou non
Lumineuse, éclairée de l'intérieur probablement par des fluorescents

Dimensions de l'enseigne
90 centimètres de largeur et 11,5 mètres de hauteur

État général / Modification
L'enseigne a été conservée, mais altérée en 1990 pour changer le nom du théâtre pour L'Olympia et déplacée dans les années 2010. L'enseigne est en relativement bon état.

Entreprise

Nom de l'établissement
Théâtre L'Olympia (théâtre Arquin)

Année de création de l'établissement
1990, mais le théâtre Arlequin existe depuis 1969

Année de déménagement dans le bâtiment
L'établissement a été fondé sur le lieu actuel.

Établissement toujours en activité ou non
Oui

Type d'établissement / Domaine
Théâtre, salle de spectacle

Bâtiment

Nom du bâtiment
Édifice Amherst

Année de construction du bâtiment
1925

Architecte du bâtiment
Ross & Macdonald

Protection patrimoniale
- L'édifice ne bénéficie d'aucun statut de protection.

Reconnaissance patrimoniale
- Identifié comme un immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle par l'arrondissement Ville-Marie
- Situé dans un secteur de valeur exceptionnelle au Plan d'urbanisme

Intérêt paysager et urbain

L'intérêt paysager et urbain de l'enseigne de l'Olympia repose principalement sur sa visibilité depuis le domaine public, notamment de la rue Sainte-Catherine. Implantée perpendiculairement à la rue Sainte-Catherine, une rue commerciale et patrimoniale d'importance à Montréal, l'enseigne s'inscrit dans son histoire par son paysage commercial et lumineux. À l'époque de son installation initiale, elle s'inscrit dans un ensemble d'enseignes en saillie verticales (Electra, etc.) qui ont progressivement disparu. De par sa hauteur qui est de 11,5 mètres, l'enseigne a une certaine prestance sur la rue. Néanmoins, son étroitesse la rend relativement peu visible de la rue. Elle constitue toutefois un élément qui contribue à la qualité du paysage urbain et de l'ambiance du secteur immédiat.

FAIBLE | MOYEN | BON | SUPÉRIEUR | EXCEPTIONNEL

L'enseigne de l'Arlequin en 1985, CUM.

Vue sur la rue Sainte-Catherine Est. On aperçoit en arrière-plan l'enseigne du théâtre Amherst, 1961, Archives de la Ville de Montréal, VM94-A0027-005.

Intérêt architectural et artistique

L'intérêt artistique de l'enseigne de l'Olympia repose sur la qualité graphique et la forme de l'enseigne. Développée par la firme Modern Néon en 1969, l'enseigne actuelle réutilise la forme arrondie des huit boîtiers individuels de l'enseigne initiale réalisée pour le théâtre Arlequin. Cette forme lui procure à l'enseigne une certaine originalité. Par ailleurs, la typographie utilisée pour l'enseigne actuelle, avec empattement et en lettre majuscule, s'éloigne de la typographie unique et plus frivole du théâtre Arlequin et opte pour une approche plus sobre. Les photographies historiques démontrent que la couleur de la structure de métal a été modifiée dans les années 2000 du bleu pâle au noir. L'enseigne a également été déplacée sur le bâtiment à la fin des années 2000. L'intérêt architectural repose sur l'insertion de l'enseigne à proximité de l'angle du bâtiment avec la rue Saint-Timothée, sur un pilastre. En 1969, elle avait été installée au-dessus de la marquise du théâtre, sur la façade principale du bâtiment. Bien que cette position marquait bien l'entrée du théâtre, l'enseigne était située en face de fenêtres. Sa position actuelle est donc plus en accord avec l'architecture du bâtiment, bien que cette position ait réduit sa visibilité et la lisibilité de l'entrée du théâtre.

Pour ce qui est de l'intérêt technique, la valeur de l'enseigne repose sur l'utilisation de boîtiers individualisés pour chaque lettre et de la technique de thermomoulage des deux faces de chaque boîtier. On remarque que le joint entre l'enseigne et le mur, qui comporte notamment le filage, est peu élégant. Lors du déménagement de l'enseigne, les haubans qui étaient présents jusqu'alors ont été retirés. Il faut souligner qu'il s'agit d'une des seules enseignes recensées dans l'arrondissement avec des blocs séparés, alors qu'elles étaient courantes à partir de la deuxième moitié du 20e siècle.

FAIBLE | MOYEN | BON | SUPÉRIEUR | EXCEPTIONNEL

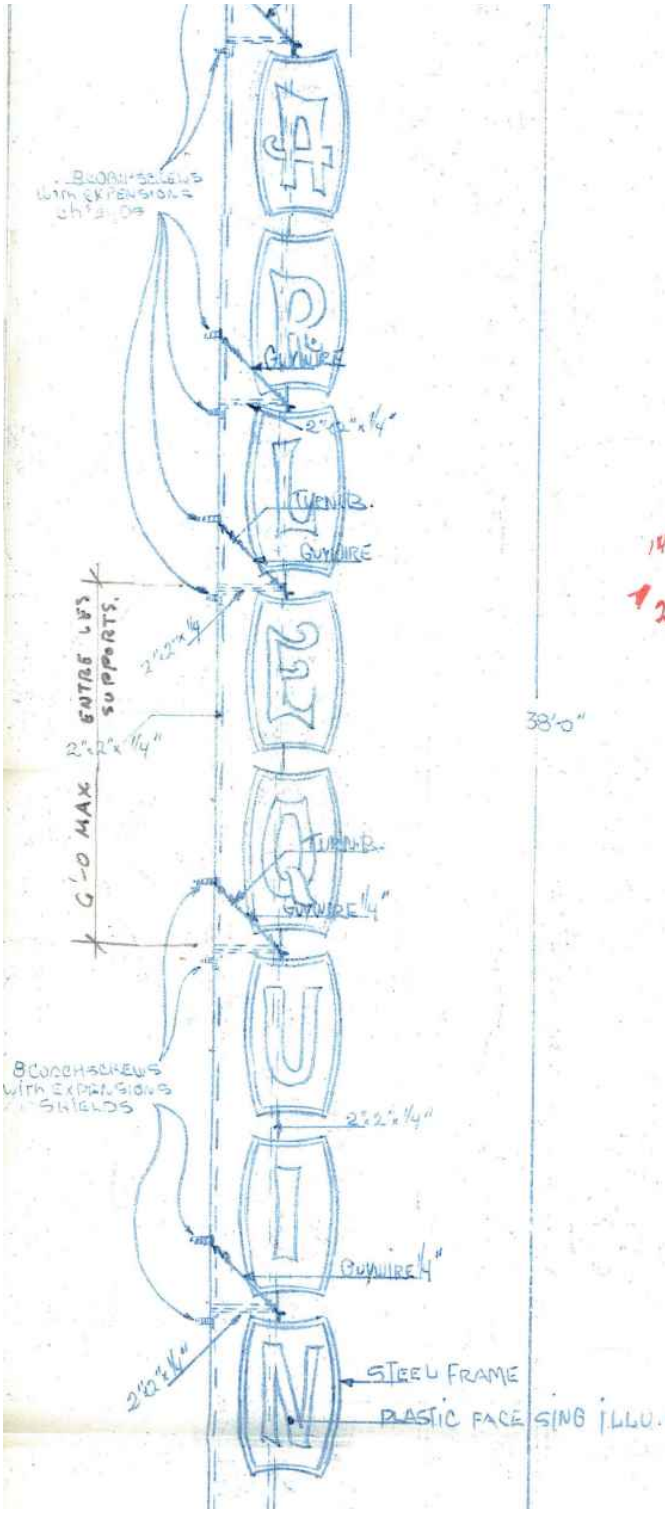

Croquis de l'enseigne du théâtre Arlequin par Modern Néon, en 1969, Archives de permis, Ville de Montréal.

Édifice Amherst et l'enseigne du théâtre Arlequin, 1971, Armour Landry, BAnQ, P97, S1, D18210.

La structure métallique bleue de l'enseigne de L'Olympia, 2003, Cinematresures.

Intérêt historique et social

L'intérêt historique et social de l'enseigne repose d'abord sur son association au bâtiment et à son usage. Ce bâtiment constitue un lieu de cinéma, puis de salle de spectacle, en continu depuis 1925, soit un phénomène relativement rare, même à l'échelle de Montréal alors que de nombreuses salles de cinéma et de théâtre ont depuis été transformées ou démolies.

L'intérêt historique et social de l'enseigne repose aussi sur son association d'abord au cinéma Arlequin, en activité entre 1968 et 1980 et dont la forme de l'enseigne rappelle la présence, puis au théâtre Olympia. Cette institution montréalaise ouverte dans les années 1980 est devenue avec le temps un lieu de divertissement reconnu à l'échelle du quartier, mais aussi de Montréal. On va y présenter des films-conférences tels que Les Grands Explorateurs, des spectacles. L'institution va aussi attirer de grands noms de la scène musicale locale et internationale, tels que Alain Souchon, Charlotte Gainsbourg, Daniel Bélanger, Claude Léveillé, George Brassens, Ed Sheeran, Lara Fabian, etc. Soulignons aussi que la pièce québécoise très connue Broue a été présentée à cet endroit pendant 17 ans. Enfin, il faut aussi souligner que le théâtre Olympia est, avec le théâtre National, la dernière salle de cinéma toujours en fonction dans ce secteur de l'arrondissement, à l'est de la rue Saint-Denis.

FAIBLE	MOYEN	BON	SUPÉRIEUR	EXCEPTIONNEL
		■		

Vue sur l'enseigne du théâtre Arlequin, 1969, Fiche d'inspection, Ville de Montréal.

L'enseigne de L'Olympia, dans les années 1990, Fiche d'inspection, Ville de Montréal.

L'enseigne de L'Olympia en 2009 sur son ancien emplacement, 2009, Jean Gagnon.

Maison Birks

620 RUE SAINTE-CATHERINE OUEST

Enseigne Maison Birks, 2019.

Enseigne Maison Birks, 2019.

Informations générales

Enseigne actuelle

Année d'installation de l'enseigne actuelle
Inconnu, probablement dans les années 1930

Nom du manufacturier
Inconnu

Emplacement sur le bâtiment
Sur l'entablement

Type d'enseigne
Enseigne à plat (fascia)

Techniques et matériaux utilisés
Peinture métallique

Lumineuse ou non
Non lumineuse

État général / Modification
L'enseigne a été altérée pour y intégrer notamment du français. Il est impossible de savoir la fréquence de l'entretien pour repeindre l'enseigne, mais l'enseigne est en bon état.

Entreprise

Nom de l'établissement
Henry Birks and Co.

Année de création de l'établissement
1879

Année de déménagement dans le bâtiment
1894

Établissement toujours en activité ou non
Oui

Type d'établissement / Domaine
Bijouterie

Bâtiment

Année de construction du bâtiment
1894

Architecte du bâtiment
Edward Maxwell

Usage actuel du bâtiment
Bijouterie, hôtel et restaurant

Protection patrimoniale
- L'édifice ne bénéficie d'aucun statut de protection municipale.
- Situé dans l'aire de la Maison William-Dow (juridiction provinciale).

Reconnaissance patrimoniale
- Situé dans un secteur de valeur exceptionnelle au Plan d'urbanisme.
- Inventorié dans le répertoire du patrimoine culturel du Québec.
- Identifié comme un immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle par l'arrondissement Ville-Marie

Intérêt paysager et urbain

L'intérêt paysager et urbain de l'enseigne repose sur sa visibilité de plusieurs points de vue du domaine public, notamment en raison de son positionnement sur le bâtiment. Située sur le coin arrondi de l'édifice, l'enseigne est visible à la fois de la rue Sainte-Catherine et de l'avenue Union. De plus, elle est située en face du square Phillips, un parc aménagé entre 1842 et 1844, qui a vu l'évolution commerciale autour de la rue Sainte-Catherine. Néanmoins, l'enseigne est relativement petite et n'attire pas beaucoup l'œil. Elle constitue un élément qui contribue à la qualité du paysage urbain et de l'ambiance du secteur immédiat.

FAIBLE | MOYEN | BON | SUPÉRIEUR | EXCEPTIONNEL

Vue sur la rue Sainte-Catherine, 1964, Archives de la Ville de Montréal, VM94-A0170-022

L'enseigne de l'édifice Birks, 1950, Armour Landry, BAnQ, P97S1D14088

Intérêt architectural et artistique

L'intérêt architectural et artistique de cette enseigne repose principalement sur son intégration sur le bâtiment. Inscrite dans l'entablement du coin de rue, l'enseigne semble faire partie intégrante du bâtiment. La forme courbe de l'entablement lui procure une certaine fluidité et un raffinement. De plus, il faut souligner l'ancienneté de l'enseigne qui est présente à cet endroit depuis au moins les années 1930. Néanmoins, l'inscription a été modifiée de «Henry Birks and Sons Limited» à «Maison Birks Est. 1879», probablement dans la foulée de l'adoption de la loi 101. La typographie des mots «Maison» et «Est. 1894» semble également être légèrement différente de celle de l'enseigne initiale, mais celui de Birks reprend la typographie initiale et celle de l'enseigne à plat qui ornait l'ancienne entrée principale donnant sur le square Philips. L'utilisation d'une peinture dorée souligne l'aspect de luxe associé à l'entreprise de joaillerie.

FAIBLE	MOYEN	BON	SUPÉRIEUR	EXCEPTIONNEL
	■			

L'édifice Birks en 1909, l'enseigne n'est pas présente sur le bâtiment dès sa conception, BAnQ, 0003841525

L'enseigne de Birks dans les années 1980, Ville de Montréal.

L'enseigne de Birks, 1986, Ville de Montréal.

Intérêt historique et social

L'intérêt historique de cette enseigne repose sur son association à l'entreprise familiale Birks fondée à Montréal en 1879 par Henry Birks. Connue à l'origine, sous le nom d'Henry Birks and Co., puis d'Henry Birks and Sons, l'entreprise s'implante d'abord sur rue Saint-Jacques, dans le quartier des affaires de l'époque. Puis, suivant l'évolution de la métropole, dont la rue Sainte-Catherine devient la principale artère commerciale où l'on va retrouver la majorité des grands magasins, Birks s'installe face au square Philips en 1894 dans un secteur où l'on va retrouver de nombreuses bijouteries.

À l'époque, Birks fait sa réputation en instaurant de nouvelles pratiques commerciales dans les secteurs de l'horlogerie et de la bijouterie en exigeant que les clients paient en argent comptant et en proposant des prix uniques pour chaque objet[1]. Le magasin devient un haut lieu du commerce au détail dans le secteur de l'horlogerie et de la bijouterie et sa vitrine un élément incontournable de la rue Sainte-Catherine. De nos jours, le Groupe Birks exploite 28 magasins répartis dans la plupart des grandes villes du Canada.

L'intérêt historique de l'enseigne repose aussi sur l'ancienneté relative de l'enseigne par rapport aux autres de l'arrondissement. La première enseigne, similaire en forme et en apparence à celle d'aujourd'hui, est peinte vers 1930 et s'avère être l'une des plus anciennes de l'arrondissement.

L'intérêt social de l'enseigne repose sur la relation à l'égard de l'entreprise Birks, mais surtout de son magasin, que de nombreux montréalais et québécois ont développé avec les années. Les produits vendus dans le magasin de Birks s'inscrivent dans la vie de nombreuses personnes puisqu'ils ont souvent été achetés dans le cadre d'événements particuliers : bague de mariage, cadeau d'anniversaire, etc. Pour ces raisons, Birks figure parmi les institutions commerciales des plus connues à Montréal dans son secteur d'activité.

1 MCC. (2013). Birks. Répertoire du patrimoine culturel du Québec. Récupéré de http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=14190&type=pge#.Xa3i8EZKg4k

FAIBLE | MOYEN | BON | **SUPÉRIEUR** | EXCEPTIONNEL

Square Phillips, 1922, Musée McCord, VIEW-20563

On aperçoit l'enseigne sous l'horloge de Birks, 1971, Archives de la Ville de Montréal, VM94-Ed041-110

L'enseigne est présente sur le bâtiment, 1930, Musée McCord, BELL-6124

Molson

1670 RUE NOTRE-DAME OUEST

Enseigne Molson, 2019.

Enseigne et Horloge Molson, 2019.

Informations générales

Enseigne actuelle (Lettrage)

Année d'installation de l'enseigne actuelle
1966

Nom du manufacturier
National Advertising

Emplacement sur le bâtiment
Deux enseignes situées sur les façades sud et nord d'une structure d'acier rectangulaire haute de quatre étages et parée de brique située sur le bâtiment de fermentation de la brasserie Molson.

Type d'enseigne
Enseigne de hauteur et à lettrage individuel (channel)

Techniques et matériaux utilisés
Channel individualisé ouvert avec du néon exposé

Lumineuse ou non
Lumineuse, éclairée avec du néon exposé rouge

Dimensions de l'enseigne
32 mètres de largeur et 5 mètres de hauteur (160 mètres carrés)

État général / Modification
Enseigne conservée et altérée. Une mise à jour a été réalisée en 1999. L'animation du néon exposé qui variait du rouge au bleu avec un mouvement vers le bas a été retirée dans les années 2010 et désormais l'enseigne est uniquement de couleur rouge sans animation. L'enseigne est relativement en bon état, mais quelques néons sont manquants.

Enseigne actuelle (Horloge)

Année d'installation de l'enseigne actuelle
1982

Nom du manufacturier
Pattinson avec National Time

Emplacement sur le bâtiment
Située sur la façade ouest d'une structure d'acier rectangulaire haute de quatre étages et parée de brique située sur le bâtiment de fermentation de la brasserie Molson.

Type d'enseigne
Horloge murale

Techniques et matériaux utilisés
Boîtier métallique avec une face en plastique et probablement néon exposé

Lumineuse ou non
Lumineuse, éclairée de l'intérieur probablement avec des fluorescents et néon exposé

État général / Modification
L'enseigne est conservée, et possiblement altérée. Elle présente quelques signes de vieillesse et certains fluorescents sont éteints.

Enseigne initiale (Horloge)

Année d'installation de l'enseigne actuelle
1966

Nom du manufacturier

Inconnu

Type d'enseigne
Horloge murale

Techniques et matériaux utilisés
Boîtier en métal ou plastique

Lumineuse ou non
Inconnu

Entreprise

Nom de l'établissement
Brasserie Molson

Année de création de l'établissement
1786

Établissement toujours en activité ou non
Oui

Type d'établissement / Domaine
Brasserie

Bâtiment

Année de construction du bâtiment
1963

Architecte du bâtiment
Smith & Fleming Architectes

Usage actuel du bâtiment
Celliers / Fermentation / Filtration

Protection patrimoniale
- L'édifice ne bénéficie d'aucun statut de protection.

Reconnaissance patrimoniale
- Inventorié dans l'inventaire Mieux connaître le patrimoine industriel du Québec réalisé par l'Association québécoise pour le patrimoine industriel entre 2011 et 2013 et qui répertorie 50 lieux industriels d'intérêt à l'échelle nationale.
- Inventorié au Répertoire du patrimoine culturel du Québec
- Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle au Plan d'urbanisme.

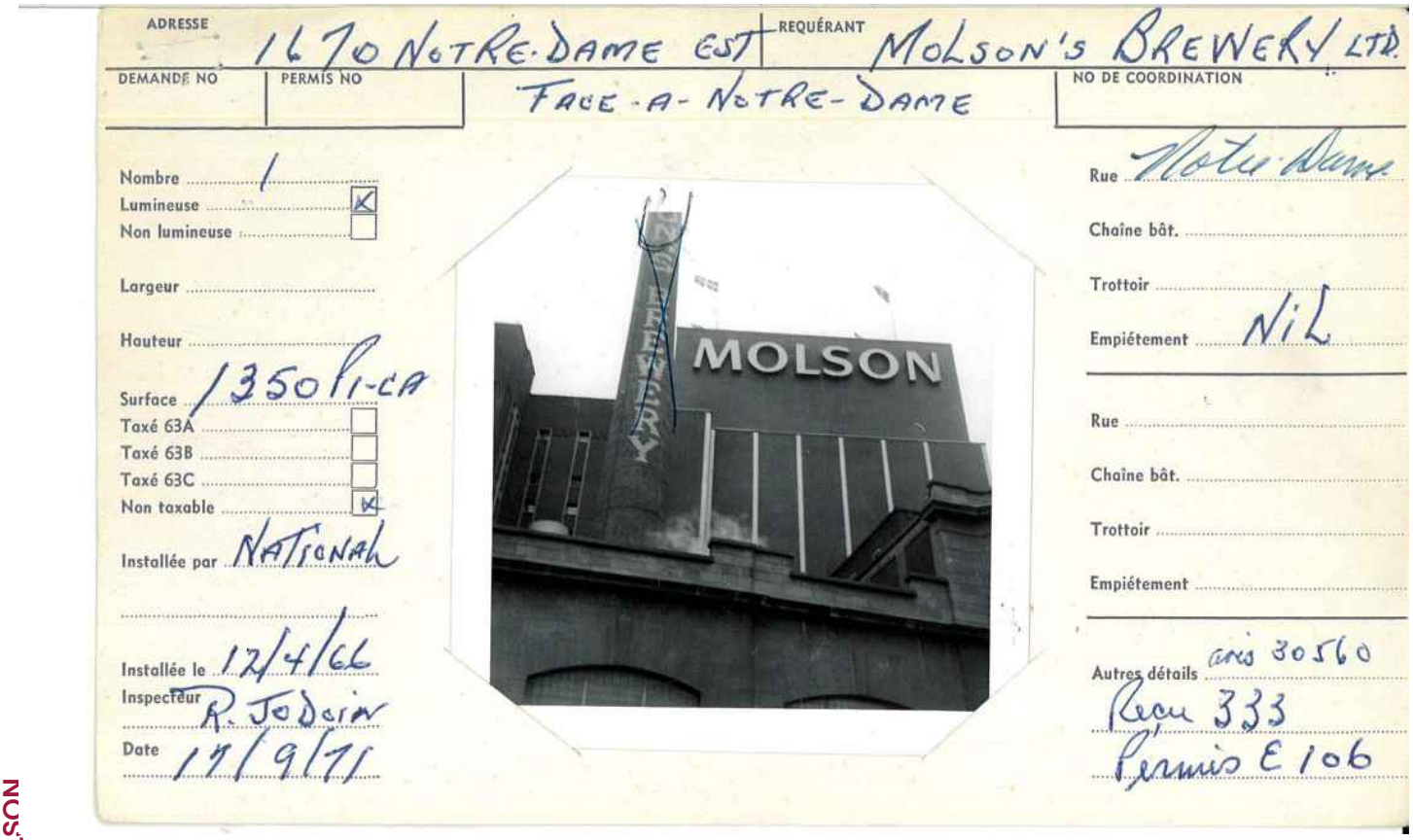

L'enseigne de Molson en lettrage du côté nord 1971, Fiche d'inspection, Ville de Montréal.

Intérêt paysager et urbain

L'intérêt paysager et urbain de l'enseigne repose sa visibilité exceptionnelle de différents espaces publics à l'extérieur et dans l'arrondissement. De grandes dimensions (environ 5 mètres de hauteur pour les lettres et pour l'horloge), les enseignes sont visibles de plusieurs endroits situés à l'extérieur de l'arrondissement tels que le pont Jacques-Cartier et l'autoroute René-Lévesque (A132) à Longueuil. Par ailleurs, dans l'arrondissement, les enseignes sont visibles du belvédère du Chemin-Qui-Marche ainsi que de la plage du quai De l'Horloge. De plus, les belvédères Camilien-Houde et Kondiaronk du parc du Mont-Royal permettent d'apercevoir l'horloge et les enseignes lumineuses. Les îles du parc Jean-Drapeau offrent également un point de vue sur l'enseigne située sur la façade sud. Dans le secteur entourant le complexe brassicole, les enseignes sont visibles le long de la rue Notre-Dame ainsi qu'à partir de nombreuses rues du quartier, dont les rues Saint-Antoine Est, De La Porte-de-Québec et Saint-Andre à l'ouest, les rues René-Lévesque Est, Viger Est, Papineau, De Maisonneuve Est, De Champlain, Sherbrooke Est et Plessis au nord. Enfin, les enseignes contribuent à rappeler le caractère industriel de ce secteur de la ville où l'on observe très peu d'enseignes de nos jours et sont d'importants points de repère pour Montréal, notamment la nuit tombée grâce à leur illumination.

FAIBLE | MOYEN | BON | SUPÉRIEUR | **EXCEPTIONNEL**

L'enseigne de Molson en lettrage du côté sud, 1999, Fiche d'inspection, Ville de Montréal.

Vue sur les enseignes de Molson, 1973, Armour Landry, BAnQ, P97, S1, D4039-4058

Vue aérienne du site d'Expo 67, on remarque l'enseigne de Molson en arrière-plan, Archives de la Ville de Montréal, P67-Y_2.

Intérêt architectural et artistique

L'intérêt architectural des enseignes repose sur leur intégration architecturale sur une structure d'acier rectangulaire haute de quatre étages et parée de brique construite spécialement sur le bâtiment de fermentation de la brasserie Molson pour y installer des enseignes. Construite peu avant 1967, l'ajout de cette structure visait à augmenter la visibilité de l'industrie à partir des îles Sainte-Hélène et Notre-Dame en vue de l'Expo 67. Ainsi, les enseignes sont centrées et d'une dimension conséquente à la structure sur lesquelles elles reposent.

L'intérêt artistique et technique des enseignes de lettrages repose à la fois dans la technique utilisée ainsi que la taille des enseignes. Les deux enseignes situées sur les façades nord et sud sont dans une typographie qui témoigne bien de l'époque à laquelle elle fut installée. Elles sont constituées de tubes de néon exposé, s'allumant en rouge et restant transparent lorsqu'éteints. Les enseignes ont été modifiées en 1999 et dans les années 2010; alors qu'auparavant les inscriptions changeaient de couleur passant du bleu au rouge avec une animation allant du haut vers le bas, les inscriptions ne sont que rouges aujourd'hui.

L'intérêt artistique et technique de l'horloge illuminée repose sur le graphisme typique des années 1980, à l'époque de sa conception. Elle est composée d'un cadran octogonal sur lequel les quarts d'heure étaient soulignés d'un chevron coloré. L'horloge intègre un éclairage fluorescent et un mécanisme de la compagnie National Time, qui était sollicitée pour la réalisation d'horloge pour les banques. Cette horloge remplace une horloge plus minimaliste installée vers 1966.

FAIBLE | MOYEN | BON | **SUPÉRIEUR** | EXCEPTIONNEL

L'ancienne horloge de Molson, 1971, Fiche d'inspection, Ville de Montréal.

Détail de l'enseigne Molson, 2019.

Détail de l'horloge de Molson, 2019.

Intérêt historique et social

L'intérêt historique et social des enseignes de Molson repose d'abord sur son association à la brasserie Molson, l'une des entreprises familiales des plus connues au Québec, voire au Canada. Fondée par John Molson en 1786 en bordure du fleuve Saint-Laurent, soit une localisation commune pour les brasseries à l'époque, elle la deuxième plus ancienne entreprise du pays après la Compagnie de la Baie d'Hudson. Cette brasserie a aussi occupé le même site de façon continue, du moment de sa fondation jusqu'à aujourd'hui, soit un cas exceptionnel à l'échelle nord-américaine au niveau industriel en termes de continuité d'usage et d'occupant. La famille Molson a également participé activement au développement du secteur Centre-Sud au courant du 19e et 20e siècle. Par conséquent le nom de l'entreprise, exprimé par ses enseignes, est intimement associé au site où l'entreprise a été fondée.

L'intérêt social des enseignes repose aussi sur le fait qu'elles expriment, pour certaines d'entre elles, le nom ou le symbole de l'entreprise, et par association, ses produits très connus par de nombreux montréalais et québécois en raison de la popularité de ces derniers à grande échelle. Autrement dit, les enseignes rappellent, pour la plupart de ceux qui les perçoivent, les produits de l'entreprise qu'on retrouve encore aujourd'hui dans de très nombreux foyers et commerces (bars, restaurants, festivals) du pays. Le nom de Molson et les symboles qui y sont associés rappellent aussi l'importance de celle-ci dans le domaine du divertissement et particulièrement son association avec le club de hockey des Canadiens de Montréal, soit un secteur d'activités qui contribue au fort sentiment d'appartenance de la population à cette entreprise et à ses installations.

Enfin, l'intérêt social des enseignes de Molson repose sur le fait que celles-ci ainsi que son horloge, que plusieurs considèrent comme des emblèmes de la ville de Montréal. Elles sont très souvent photographiées pour illustrer Montréal et sont abondamment représentées dans les réseaux sociaux.

FAIBLE | MOYEN | BON | SUPÉRIEUR | **EXCEPTIONNEL**

L'enseigne de Molson en lettrage du côté nord, 1999, Fiche d'inspection, Ville de Montréal.

Construction de la tour de Radio-Canada, on aperçoit l'enseigne et l'horloge de Molson, 1970, Archives de la Ville de Montréal, VM94-B078-060.

Photo Service

222 RUE NOTRE-DAME OUEST

Enseigne Photo Service, 2019.

Enseigne Photo Service, 2019.

Informations générales

Enseigne actuelle

Année d'installation de l'enseigne actuelle
1951

Nom du manufacturier
International Néon

Emplacement sur le bâtiment
Au centre du bâtiment, entre l'entablement et le toit du bâtiment.

Type d'enseigne
Enseigne en saillie verticale avec haubans

Techniques et matériaux utilisés
Boîtier de métal peint et ornementé avec néon exposé

Lumineuse ou non
Lumineuse, éclairée avec du néon exposé rouge et vert. Lors des visites effectuées, le néon n'était pas allumé. Une lampe incandescente est également présente.

État général / Modification
L'enseigne est conservée, mais altérée. Dans les années 1960 à 1980, le néon « CAMERAS » est retiré et l'enseigne est repeinte. L'enseigne est relativement en bon état.

Entreprise

Nom de l'établissement
Photo Service

Année de création de l'établissement
1937

Année de déménagement dans le bâtiment
1937

Établissement toujours en activité ou non
Oui

Type d'établissement / Domaine
Magasin spécialisé dans la vente au détail de matériel photographique

Bâtiment

Année de construction du bâtiment
1836

Architecte du bâtiment
Louis Comte, maçon et entrepreneur

Autre appellation du bâtiment
Maison-magasin-entrepôt Louis-Tancrède-Bouthillier

Protection patrimoniale
- L'édifice ne bénéficie d'aucun statut de protection municipale.
- Situé dans le site patrimonial du Vieux-Montréal (juridiction provinciale).

Reconnaissance patrimoniale
- Situé dans un secteur de valeur exceptionnelle au Plan d'urbanisme.

Intérêt paysager et urbain

L'intérêt paysager et urbain de l'enseigne Photo Service repose principalement sur sa visibilité depuis plusieurs points de vue publics. L'enseigne est notamment visible de la place d'Armes et du parvis de la Basilique Notre-Dame. Haute de 2 étages, l'enseigne a une certaine prestance sur la rue. Elle est aussi la seule enseigne verticale en saillie avec du néon sur la rue Notre-Dame dans le secteur patrimonial du Vieux-Montréal. Elle constitue un élément qui contribue à la qualité du paysage urbain et de l'ambiance du secteur immédiat. De plus, la structure lumineuse de l'enseigne contribue à l'ambiance de soir.

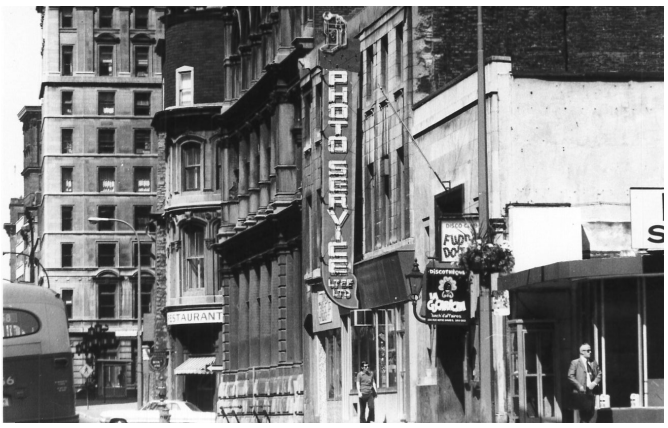

L'enseigne de Photoservice, on remarque que l'inscription « CAMERAS » sous la caméra est retirée, dans les années 1980, Archives de la Ville de Montréal

FAIBLE | MOYEN | BON | SUPÉRIEUR | EXCEPTIONNEL

Enseigne Photo Service, 2019.

Enseigne Photo Service, 2010. Denis Tremblay.

Intérêt architectural et artistique

L'intérêt architectural et artistique de l'enseigne Photo Service repose sur sa qualité graphique et la technique utilisée. Réalisée avec du néon exposé reprenant le lettrage et le dessin de l'appareil photo, l'enseigne démontre un savoir-faire évident. L'appareil photographique, situé au sommet de l'enseigne verticale, est l'élément le plus intéressant et original de l'enseigne avec l'utilisation d'une lumière incandescente pour représenter le flash de l'appareil photo. Il faut également souligner que l'appareil photo situé sur la face est de l'enseigne est composé deux tubes de néon (un rouge et un blanc) pour faire un effet visuel plus marqué. Installée dans les années 1950, l'enseigne a été entretenue et partiellement modifiée, particulièrement sous l'image de l'appareil photo, où une inscription « CAMÉRAS » était inscrite et a été retirée dans les années 1960 à 1970 et l'enseigne a été repeinturée. L'enseigne se démarque pour l'intérêt de son design et elle est la seule enseigne de néon exposé encore présente dans le site patrimonial du Vieux-Montréal.

FAIBLE | MOYEN | BON | **SUPÉRIEUR** | EXCEPTIONNEL

L'enseigne de Photo Service en 1960, on remarque la présence de l'inscription « CAMERAS » sous la caméra, Gabor Szilasi, BAnQ, E6S7SS1_P227942.

Détail de l'enseigne Photo Service, 2019.

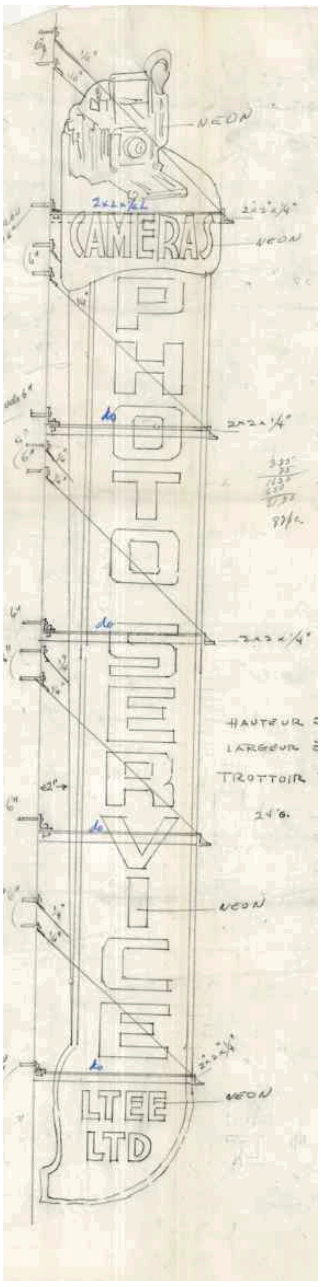

Croquis de l'enseigne Photo Service, 1951, Archives des permis, Ville de Montréal.

Intérêt historique et social

L'intérêt historique et social de l'enseigne repose sur son association avec l'entreprise Photo Service une familiale fondée sur la rue Saint-Denis en 1937 et qui occupe le bâtiment depuis 1945. Quelques années après son ouverture en 1945, Photo Service emploie déjà près de cent personnes en offrant des services de vente au détail de matériel photographique, de réparation, de laboratoire et d'école de photographie. Elle s'avère avec le temps une véritable institution montréalaise dans son domaine d'activité.

FAIBLE	MOYEN	BON	SUPÉRIEUR	EXCEPTIONNEL
	■			

L'enseigne de Photo Service, n.d., Fiche d'inspection, Ville de Montréal.

L'enseigne de Photo Service, n.d., Fiche d'inspection, Ville de Montréal

L'enseigne de Photo Service, 1998, Denis Tremblay.

L'enseigne de Photo Service, 2008, Pascale Llobat, Ministère de la Culture et des Communications.

Place Bonaventure

800 RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST

Enseigne Place Bonaventure 2019.

Enseigne Place Bonaventure 2019.

Informations générales

Enseigne actuelle

Année d'installation de l'enseigne actuelle
Inconnu, probablement dans les années 2010

Nom du manufacturier
Inconnu

Emplacement sur le bâtiment
Sur un bandeau métallique, sur la façade sud

Type d'enseigne
Enseigne en hauteur et en lettrage individuel (channel)

Techniques et matériaux utilisés
Channel individualisé avec une face en plastique bleu

Lumineuse ou non
Lumineuse, probablement de la DEL

État général / Modification
L'enseigne semble être en bon état.

Enseigne initiale

Année d'installation initiale
1970

Nom du manufacturier
Inconnu

Type d'enseigne
Enseigne en hauteur et en lettrage individuel (channel)

Techniques et matériaux utilisés
Channel individualisé probablement en métal avec une face de plastique rouge

Lumineuse ou non
Probablement lumineuse, éclairée de l'intérieur par des fluorescents

Entreprise

Nom de l'établissement
Place Bonaventure

Année de création de l'établissement
1967

Établissement toujours en activité ou non
Oui

Type d'établissement / Domaine
Divertissement, hôtel, transport

Bâtiment

Année de construction du bâtiment
Entre 1965 et 1967

Architecte du bâtiment
ARCOP

Protection patrimoniale
- L'édifice ne bénéficie d'aucun statut de protection municipale.

Reconnaissance patrimoniale
- Identifié comme un immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle par l'arrondissement Ville-Marie

Intérêt paysager et urbain

L'intérêt paysager et urbain de l'enseigne de la Place Bonaventure repose d'abord sur sa visibilité accentuée notamment par son caractère monumental. La taille et la couleur de celle-ci font en sorte que cette enseigne s'avère très visible particulièrement du boulevard Robert-Bourassa, une entrée de ville importante pour les automobilistes venant de la Rive-Sud de Montréal, et du chemin de fer qui dessert les trains de banlieue.

Soulignons aussi que l'enseigne est visible des rues Saint-Jacques et Notre-Dame et des plusieurs tours résidentiels ou à bureaux de la partie est de Griffintown et ouest du Vieux-Montréal. Son caractère lumineux lui permet également d'être distingué à la nuit tombée.

FAIBLE | MOYEN | **BON** | SUPÉRIEUR | EXCEPTIONNEL

Carte postale de l'autoroute Bonaventure et du centre-ville, 1976, Centre d'histoire de Montréal.

L'enseigne de la Place Bonaventure et l'entrée de la Gare Centrale, 1985, Philip Tagg.

Intérêt architectural et artistique

L'intérêt architectural et artistique repose principalement dans son intégration architecturale au bâtiment et la monumentalité de l'enseigne. En effet, l'enseigne s'insère sur un bandeau de métal situé au-dessus de l'entrée des voies ferrées. De plus, la taille des lettres s'inscrit parfaitement dans le bandeau, ce qui leur procure une certaine monumentalité. Enfin, on remarque que l'enseigne a visuellement peu changé depuis son installation initiale en 1970, alors que sa couleur semble avoir été modifiée, passant du rouge au bleu. Néanmoins, l'enseigne d'origine a été complètement remplacée par une enseigne intégrant des techniques plus modernes (DEL, plastique, etc.).

FAIBLE | MOYEN | BON | SUPÉRIEUR | EXCEPTIONNEL

L'enseigne de la Place Bonaventure, 1978, Archives de la Ville de Montréal, VM94-Ad183-049.

L'enseigne de la Place Bonaventure, 2008, Alexis Hamel

Intérêt historique et social

L'intérêt historique et social de l'enseigne repose d'une part sur son association avec le bâtiment de la Place Bonaventure, un lieu connu de bon nombre de montréalais, voire plus encore, en raison des événements grands publics qu'on y retrouve annuellement.

L'intérêt historique et social de l'enseigne repose aussi sur son inscription dans un vaste complexe initié par le Canadien National, qui comprend aussi le siège social de la compagnie, une gare (Centrale), un hôtel (Reine-Élizabeth) et un viaduc. La Place Bonaventure a été construite suivant l'ouverture par le Canadien National en 1963 de ses concessions aériennes de ses propriétés à des propositions d'aménagement. La Place Bonaventure, dont l'enseigne est notamment encore très visible du chemin de fer, s'inscrit ainsi dans un vaste complexe développé par le CN et qui rappelle, dans une certaine mesure, le rôle historique majeur de Montréal comme plaque tournante ferroviaire en Amérique du Nord.

FAIBLE | MOYEN | BON | SUPÉRIEUR | EXCEPTIONNEL

Enseigne de la Place Bonaventure, 1970, Archives de la Ville de Montréal, VM94-A0665-067

Enseigne rouge de la Place Bonaventure, 1971, Archives de la Ville de Montréal, VM94-A0677-004.

Ritz-Carlton

1228 RUE SHERBROOKE OUEST

Enseigne du Ritz-Carlton, 2019

Enseigne du Ritz-Carlton, dans les années 2010, Pages jaunes.

Informations générales

Enseigne actuelle

Année d'installation de l'enseigne actuelle
Inconnu, probablement entre 1983 et 1999

Nom du manufacturier
Inconnu

Emplacement sur le bâtiment
Deux enseignes sont situées à chaque extrémité de la marquise

Type d'enseigne
Enseigne au-dessus d'une marquise et en saillie

Techniques et matériaux utilisés
Boîtier en métal à une face en plastique

Lumineuse ou non
Lumineuse, éclairée de l'intérieur avec des tubes fluorescents.

Dimensions de l'enseigne
2,43 mètres de largeur et 1,22 mètre de hauteur

État général / Modification
L'enseigne semble être en relativement bon état. Il s'agit de la quatrième génération d'enseigne.

Enseigne initiale

Année d'installation initiale
1912

Nom du manufacturier
Inconnu

Type d'enseigne
Enseigne au-dessus d'une marquise et en saillie

Techniques et matériaux utilisés
Boîtier en métal avec une face probablement en verre moulé

Lumineuse ou non
Lumineuse, éclairée de l'intérieur probablement avec des ampoules

Entreprise

Nom de l'établissement
Ritz-Carlton

Année de création de l'établissement
1896, à Paris

Année de déménagement dans le bâtiment
1912, depuis la construction du bâtiment

Établissement toujours en activité ou non
Oui

Type d'établissement / Domaine
Hôtel

Bâtiment

Année de construction du bâtiment
1911-1912

Architecte du bâtiment
Warren & Wetmore, architectes

Protection patrimoniale
- L'édifice ne bénéficie d'aucun statut de protection municipale.

Reconnaissance patrimoniale
- Identifié comme un immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle par l'arrondissement Ville-Marie
- Situé dans un ensemble d'intérêt exceptionnel identifié au Plan d'urbanisme.

Intérêt paysager et urbain

L'intérêt paysager et urbain des deux enseignes du Ritz-Carlton repose sur leur visibilité sur la rue Sherbrooke. Bien que les enseignes sont relativement petites, soit une superficie d'environ 3 m² chacune, les enseignes attirent l'œil grâce à leur relation avec la massive marquise de l'hôtel et l'enfilade de marquises qui est créé avec la marquise du magasin Holt Renfrew. Parallèlement, leur taille plus restreinte souligne le raffinement que le grand hôtel dégage. Elle constitue un élément qui contribue à la qualité du paysage urbain et de l'ambiance du secteur immédiat. De plus, il faut souligner que les enseignes sont disposées à chaque extrémité de la marquise pour être visibles de part et d'autre de la rue Sherbrooke.

FAIBLE | MOYEN | **BON** | SUPÉRIEUR | EXCEPTIONNEL

La rue Sherbrooke et le Ritz-Carlton, 1999, Musée McCord, M2001.60.25.

Vue sur les enseignes du Ritz-Carlton, 1970, Fiche d'inspection, Ville de Montréal.

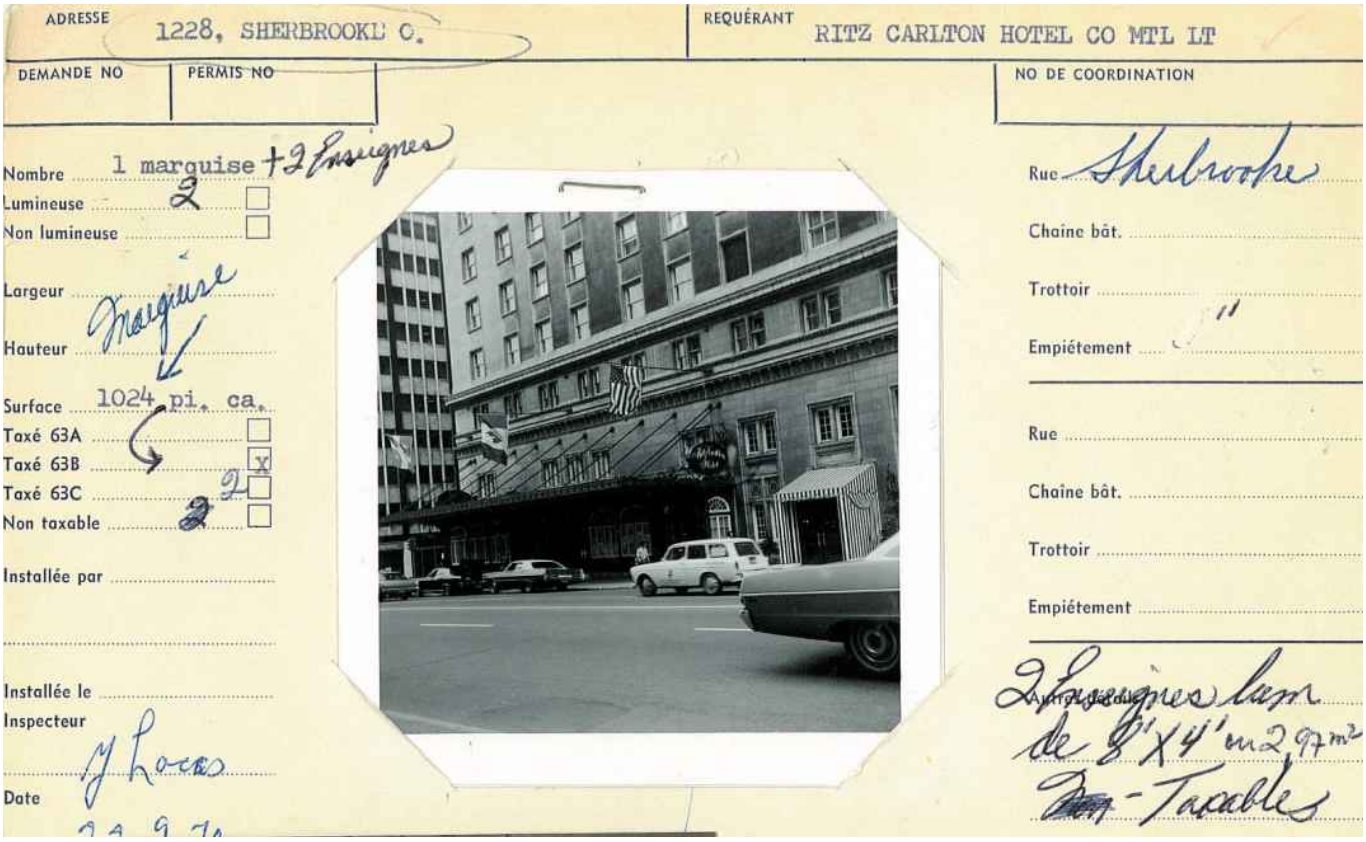

Vue sur les enseignes du Ritz-Carlton, 1970, Fiche d'inspection, Ville de Montréal.

Intérêt architectural et artistique

L'intérêt architectural des enseignes repose dans sa relation harmonieuse avec la marquise en fer forgé de 75 pieds de longueur ; elles sont positionnées au-dessus de la marquise, entre les haubans qui la supportent. Si la première génération des enseignes a été installée probablement en 1912 lors de l'ouverture de l'hôtel, il faut souligner que les deux enseignes ont connu plusieurs versions à travers les époques, et ce principalement au niveau de la typographie du logo ainsi que de la technique utilisée. L'intérêt artistique de l'enseigne repose notamment sur l'utilisation du logo du Ritz-Carlton qui inclut le lion et de la typographie. Si la chaîne Ritz-Carlton utilise depuis 1964 un logo incluant un lion (pour un bailleur de fonds) et la couronne (pour le sceau royal britannique), les deux enseignes de Montréal arborent à partir de 1978 (la troisième génération de l'enseigne) un nouveau logo avec un lion qui diffère des autres hôtels de la chaîne. C'est le même logo qui est sur les enseignes actuelles. La typographie reprend celle présente sur la deuxième génération d'enseigne. Pour ce qui est de l'intérêt technique, si l'enseigne initiale a probablement été réalisée avec une technique de verre molle avec un éclairage à incandescence qui était à la pointe de la technologie, l'enseigne actuelle ne présente pas d'intérêt particulier pour la technique utilisée. La forme ovale en saillie reprend la typologie d'enseigne populaire au début du 20e siècle.

FAIBLE	MOYEN	BON	SUPÉRIEUR	EXCEPTIONNEL
	■			

Le Ritz-Carlton et sa première génération d'enseigne, vers 1930, Montreal Gazette.

La marquise du Ritz-Carlton et la deuxième génération d'enseignes, 1969, Philippe Dumais, Archives de la Ville de Montréal, VM094-Y-1-01-D0623.

Croquis de la troisième génération d'enseigne du Ritz-Carlton par Claude Néon 1978, Archives des permis, Ville de Montréal.

Intérêt historique et social

L'intérêt historique et social de l'enseigne repose sur son association à l'entreprise Ritz-Carlton. Fondé en 1896 par César Ritz, un hôtelier et entrepreneur suisse surnommé « le roi des hôteliers, l'hôtelier des rois », le premier hôtel est construit en 1898 à la Place Vendôme à Paris. L'hôtel de Montréal est inauguré en 1912 et alors surnommé La Grande Dame de la rue Sherbrooke, dans un secteur où on va retrouver des immeubles à appartement de prestige, des galeries d'art et des boutiques de mode de luxe. Il s'agissait alors du premier hôtel de la chaîne en Amérique du Nord et figure depuis parmi les institutions commerciales des plus connues à Montréal. Il a accueilli avec le temps d'importants personnages. Le restaurant de l'hôtel est notamment reconnu parmi la population de Montréal, notamment pour le rituel de thé.

L'intérêt historique de l'enseigne repose aussi sur l'ancienneté relative de l'enseigne par rapport aux autres de l'arrondissement. La première enseigne, similaire en forme et en apparence à celle d'aujourd'hui, est installée en 1912 et s'avère l'une des plus anciennes de l'arrondissement.

FAIBLE | MOYEN | BON | **SUPÉRIEUR** | EXCEPTIONNEL

Le Ritz-Carlton et la première génération d'enseignes, 1912, Archives de la Ville de Montréal, VM094-Y-1-17-D1735.

La troisième génération d'enseigne du Ritz-Carlton, 1978, Fiche d'inspection, Ville de Montréal.

Le Ritz-Carlton et la troisième génération d'enseigne, 1983, CUM.

Wings Nouilles chinoises

1009 RUE CÔTÉ (SITUÉ SUR LA RUE DE LA GAUCHETIÈRE)

Enseigne Wings Nouilles Chinoises 2019.

Enseigne Wings Nouilles Chinoises 2019.

Informations générales

Enseigne actuelle

Année d'installation de l'enseigne actuelle
1967, elle s'inspire de l'enseigne qui existait sur l'emplacement précédent de l'entreprise sur la rue Saint-Urbain.

Nom du manufacturier
Trans-Canada Signs

Emplacement sur le bâtiment
L'enseigne est située sur la façade de l'édifice donnant sur la rue de la Gauchetière Ouest, juste au-dessus de la porte d'entrée.

Type d'enseigne
Enseigne en saillie

Techniques et matériaux utilisés
Boîtier en métal peint et ornementé avec du néon exposé

Lumineuse ou non
Lumineuse, éclairée avec du néon exposé rouge, jaune et vert

Dimensions de l'enseigne
91 centimètres de largeur et 99 centimètres de hauteur

État général / Modification
L'enseigne a été conservée et légèrement altérée. Elle a été rafraîchie au courant des années 2000-2010.

Entreprise

Nom de l'établissement
Wings Nouilles chinoises

Année de création de l'établissement
1897, alors connu sous le nom de Wing Lung, puis Wing Hing Lun (en 1946)

Année de déménagement dans le bâtiment
1966

Établissement toujours en activité ou non
Oui

Type d'établissement / Domaine
Restaurant et comptoir de vente de produits alimentaires chinois.

Bâtiment

Année de construction du bâtiment
1826, agrandissement en 1874

Architecte du bâtiment
John O'Donnell

Autre appellation du bâtiment
L'école britannique et canadienne

Protection patrimoniale
- L'édifice ne bénéficie d'aucun statut de protection municipale.
- Situé dans l'aire de protection de l'Église de la Mission-Catholique-Chinoise-du-Saint-Esprit (juridiction provinciale)

Intérêt paysager et urbain

L'intérêt paysager et urbain de l'enseigne de Wings Noodles repose sur sa visibilité sur le domaine public. Inscrite en saillie et de dimensions respectables, l'enseigne est bien visible sur la voie. De plus, située sur la rue piétonne de De La Gauchetière, elle procure une dimension humaine à la rue et aux passants qui peuvent s'en approcher facilement. Elle constitue un élément qui contribue à la qualité du paysage urbain et de l'ambiance du secteur immédiat et la structure lumineuse de l'enseigne contribue à l'ambiance de soir.

FAIBLE	MOYEN	BON	SUPÉRIEUR	EXCEPTIONNEL
		■		

Vue sur la rue De La Gauchetière dans le quartier chinois, on remarque la présence de l'enseigne de Wings Nouilles chinoises, dans les années 1960-1970, Antoine Désilets, BAnQ, P697, S1, SS1, SSS6, D23

Vue sur la rue De La Gauchetière dans le quartier chinois, on remarque la présence de l'enseigne de Wings Nouilles chinoises, dans les années 1960-1970, Antoine Désilets, BAnQ, P697, S1, SS1, SSS6, D23

Intérêt architectural et artistique

L'enseigne de Wing's Nouilles chinoises se démarque par la qualité graphique de l'enseigne. La forme de l'enseigne et du néon fait référence au nom du commerce ; les ailes de Wing's sont intégrées dans le design de l'enseigne et encadrent la typographie de Wing's. De plus, les couleurs peintes utilisées sur l'ossature de métal font écho aux couleurs du drapeau de la Chine, soit le rouge et le jaune. Les couleurs du néon reprennent le rouge et le jaune, en ajoutant du vert. La technique du néon exposé utilisée pour la réalisation de l'enseigne témoigne également d'un savoir-faire. L'utilisation de haubans pour le soutien d'une enseigne en saillie de cette taille témoigne également de l'ancienneté de l'objet. Par ailleurs, l'enseigne a connu peu de modifications depuis sa création. Ainsi, le changement le plus notable est l'installation d'un auvent pour protéger l'enseigne des intempéries et de la présence des oiseaux. Il faut souligner que cette enseigne s'inspire de celle qui était située sur l'ancien lieu de commerce de Wings Nouilles chinoises. De plus, une enseigne similaire a été installée sur la rue Côté, mais a été retirée. Les enseignes en néon exposé de cette qualité et préservées dans un tel état sont rares sur le territoire de l'arrondissement.

FAIBLE	MOYEN	BON	SUPÉRIEUR	EXCEPTIONNEL
				■

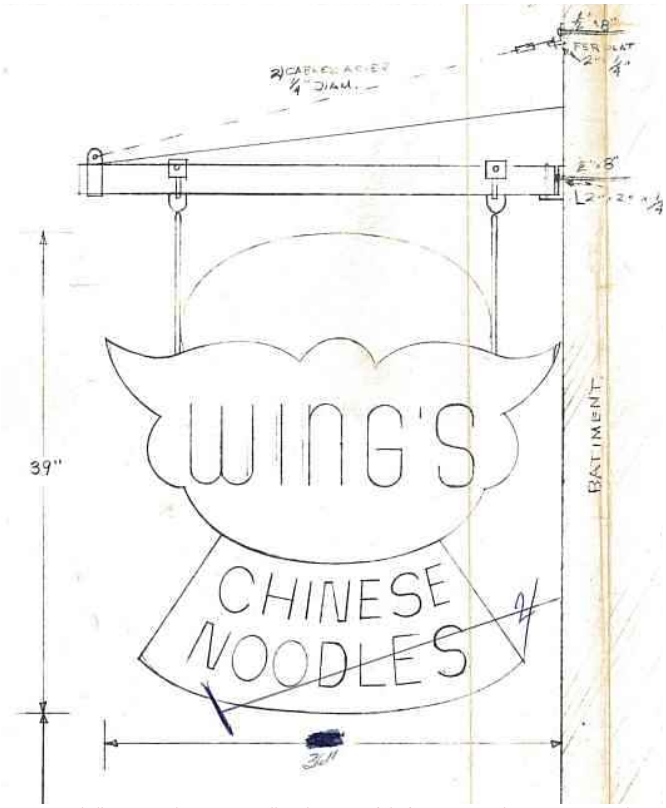

Croquis de l'enseigne de Wings Nouilles chinoises réalisé Trans-Canada Signs, 1967, Archives des permis, Ville de Montréal.

Une enseigne similaire était située sur la rue Côté, Archives de permis, Ville de Montréal.

Le bâtiment et les deux enseignes de Wings Nouilles chinoises, vers 1985, CUM.

Intérêt historique et social

L'intérêt historique et social de l'enseigne repose sur son association à l'entreprise Wings Nouilles chinoises, l'une des plus anciennes entreprises fondées dans le quartier chinois de Montréal encore en activité. Fondée en 1897 sous le nom de Wing Lung par Hee Chong Lee, un homme d'affaires immigrant d'origine chinoise, cette entreprise s'est d'abord spécialisée en importation et exportation de produits chinois. Plusieurs années plus tard, en 1946, la compagnie change de nom pour Wing Hing Lung et se spécialise alors dans la production de nouilles chinoises fraîches, en pâte à pâté impérial ainsi qu'en pâtes à Won Ton. Puis, dans les années 1950, la compagnie commence à produire des nouilles sèches Yet-Ca-Mein, qui en feront sa renommée, avant de diversifier sa gamme de produits dans les années 1960 en produisant des nouilles de riz, des biscuits de fortune, des biscuits à saveur d'amande, des sauces et des produits en portion individuelle qui se vendent dans de nombreux commerces de la région de Montréal et dont de nombreux consommateurs peuvent reconnaître.

FAIBLE	MOYEN	BON	SUPÉRIEUR	EXCEPTIONNEL
			■	

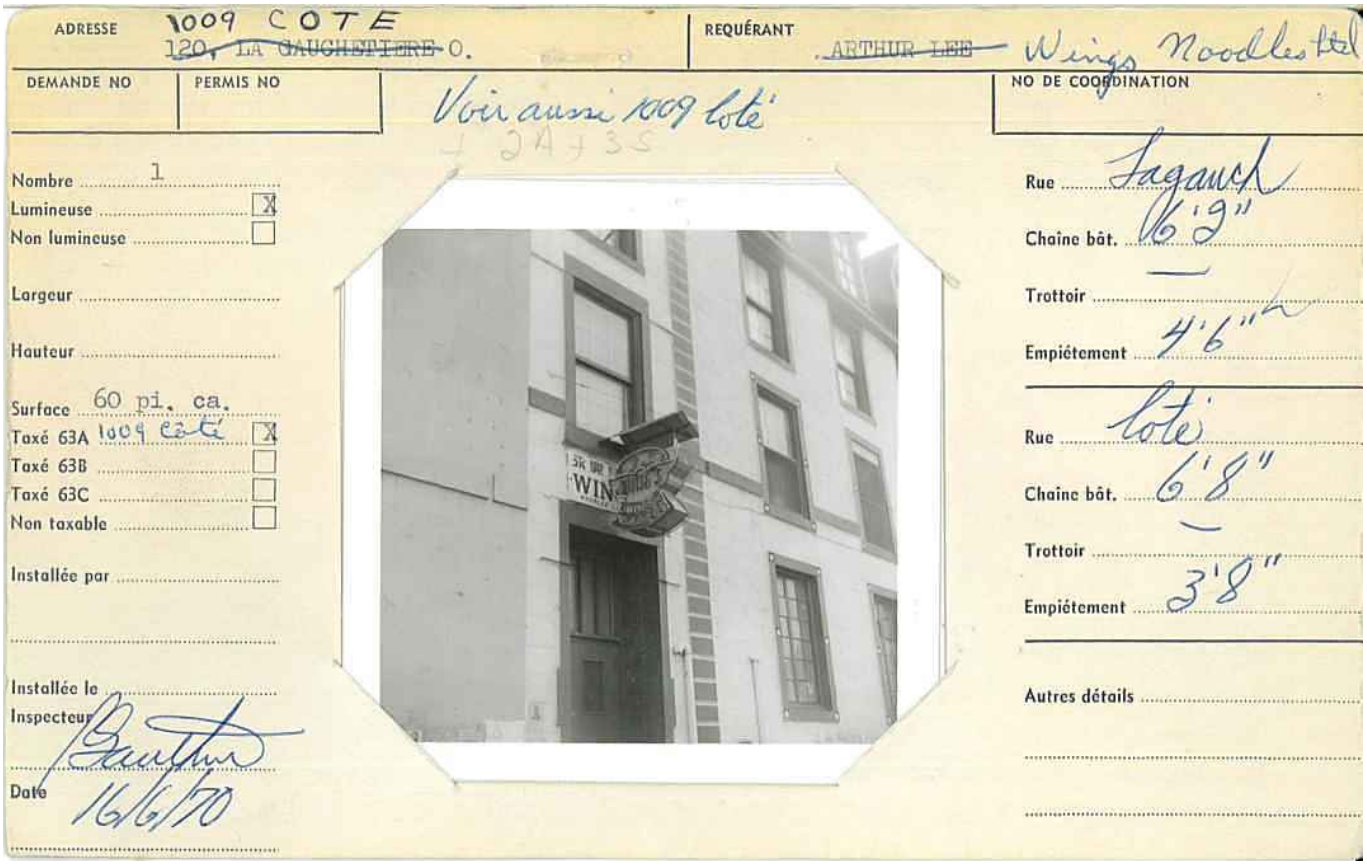

L'enseigne de Wings Nouilles chinoises, 1970, Fiche d'inspection, Ville de Montréal.

Le bâtiment et les deux enseignes de Wings Nouilles chinoises, vers 1985, Archives de la Ville de Montréal, VM5_0_11_vol3-fig021.

Annexe 3 – Questions adressées à Me Audrey-Anne Béland

Question 1

Est-il possible de confirmer le pouvoir d'intervenir sur l'affichage et en particulier sur la possibilité de régir les démolitions d'enseignes, et ce, en vertu des pouvoirs conférés par la LAU (art 113, al 14) et de la Charte de Montréal (art. 157)?

Question 2

Est-ce que le mot « modification » intègre la notion de démolition?

Question 3

Est-ce que le règlement portant sur les démolitions d'immeuble de l'arrondissement Ville-Marie peut-être amendé pour introduire les enseignes, et ce faisant, d'appliquer les exigences concernant la démolition de celles-ci?

Question 4

Est-il possible et par quel pouvoir, de donner un statut particulier à certaines enseignes, par exemple : enseignes d'intérêt »?

Question 5

Est-il possible d'assujettir à un PIIA les démolitions d'enseignes?

Question 6

Est-il possible d'exiger un certificat d'autorisation pour la démolition d'enseigne ou de certaines catégories d'enseignes?

Conseil du patrimoine de Montréal

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

Commentaire

Destinataire : Olivier Légaré, conseiller en aménagement
Division de l'urbanisme
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Arrondissement de Ville-Marie

Expéditeur : Peter Jacobs, président
Conseil du patrimoine de Montréal

c.c. : Jean-François Morin, chef de division
Samuel Ferland, conseiller en aménagement
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Arrondissement de Ville-Marie

Date : Le 25 mai 2020

Objet : Enseignes d'intérêt patrimonial et identitaire

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a pris connaissance des documents relatifs au dossier mentionné en objet. À la demande de l'Arrondissement de Ville-Marie, le CPM émet un commentaire afin de se prononcer sur la méthodologie générale liée aux critères d'évaluation du rapport joint à la documentation. Le CPM est aussi invité à déterminer si « la valeur patrimoniale d'une enseigne telle que celle du Café Cléopâtre, comme toute autre enseigne, [a été] démontrée en vertu de critères bien documentés (…) ». (communication de M. Olivier Légaré, 23 avril 2020)

Le CPM émet les commentaires suivants:

Le CPM considère que les enseignes incarnent des pans d'histoire locale, ponctuent les artères commerciales, appartiennent au paysage urbain et en deviennent même emblématiques. Plusieurs d'entre elles méritent d'être maintenues en place, conservées et restaurées. Ainsi, le CPM est d'avis que la demande transmise par l'Arrondissement rencontre les préoccupations, la mission et le mandat du CPM.

Mise en contexte

Tel qu'écrit dans le rapport, le CPM est d'avis que « l'enseigne d'intérêt s'inscrit dans un processus de patrimonialisation qui change le regard qu'on lui porte », notamment lorsqu'une « enseigne est perçue comme bien plus qu'un simple élément d'affichage d'un commerce, mais aussi comme un élément urbain important en raison de son rôle de point de repère, de sa valeur esthétique et de sa manifestation d'une signification historique et culturelle » (page 35 du rapport).

Selon le rapport, 201 enseignes ont été recensées et analysées au terme d'un travail sur le terrain et par *Google Street View*, sur la base de critères d'évaluation préalablement établis. Un total d'au plus 3 points

était attribué à chacune des familles de valeurs suivantes : l'intérêt paysager et urbain; l'intérêt architectural et esthétique; ainsi que l'intérêt historique et social (les résultats se trouvent à la page 77 du rapport). L'ancienneté et l' « échelle de pertinence » (expliquée à la page 37 du rapport) ont aussi été prises en compte pour ce recensement.

Les 50 enseignes ayant un pointage supérieur à 6,5 inclusivement (sur un maximum de 9) ont été retenues pour des analyses plus détaillées. Des considérations émises par l'Arrondissement ont aussi été prises en compte, notamment celle de s'assurer qu'une variété typologique d'enseignes soit conservée, et que celles retenues soient réparties de façon équitable sur le territoire de l'arrondissement.

Le rapport souligne également que les 201 enseignes inventoriées et les 50 cas identifiés ont été validés par un expert reconnu en patrimoine.

À la suite de discussions et de l'obtention d'un consensus avec l'Arrondissement, 21 cas ont fait l'objet d'une évaluation plus détaillée. Des recherches préalables réalisées sur ceux-ci ont ensuite mené au retrait de 3 enseignes de ce corpus en raison de l'année de leur installation. Ce retrait suivait notamment la directive du Ministère de la Culture et des Communications, qui ne classe aucun bâtiment dont la date de construction n'est pas supérieure à 35 ans (page 50 du rapport). Au total, 18 enseignes ont donc été retenues.

Suivant le travail d'analyse, chacune des 18 enseignes comporte une fiche d'évaluation. Les critères d'évaluation y sont résumés et chaque famille de valeurs (soit l'intérêt paysager et urbain; l'intérêt architectural et esthétique; ainsi que l'intérêt historique et social) est pondérée selon les cinq niveaux suivants : faible, moyen, bon, supérieur, exceptionnel. Un pointage est accordé à ces niveaux, variant de 1 pour une mention faible à 5 pour une mention exceptionnelle, et menant à un pointage total, pour un maximum de 15 points (les résultats se trouvent à la page 57 du rapport).

Méthodologie

Le CPM est bien conscient des nombreux défis qui entourent l'étude, lesquels sont énoncés dans le rapport. Il note aussi qu'une méthodologie dite « pragmatique » a été adoptée, reposant d'abord sur un travail de terrain, puis sur une analyse des enseignes sélectionnées. Toutefois, le CPM considère que l'arrimage des échelles qualitatives et quantitatives lors de la sélection et de l'évaluation des enseignes emblématiques pose des défis de méthodologie.

Comme mentionné précédemment, la sélection des 201 enseignes reposait d'abord sur un système de pointage accordé en vertu de trois familles de valeurs (pour un maximum de 3 points chacun). Ensuite, l'évaluation des 18 enseignes retenues a été réalisée en fonction d'un barème qualitatif comprenant les mentions faible, moyen, bon, supérieur, et exceptionnel; applicable à chacune des trois familles de valeur, et menant lui aussi un pointage.

Le CPM soulève certains questionnements sur cette méthodologie: Est-ce qu'une évaluation supérieure (4) signifie réellement qu'une enseigne est deux fois plus importante qu'une enseigne ayant reçu une évaluation moyenne (2)? Est-ce que l'intérêt historique et social est vraiment équivalent à l'intérêt architectural et esthétique à travers des contextes paysagers et urbains différents? Peut-on accorder un pointage précis aux nombreuses composantes des enseignes analysées dans l'étude, qui elles-mêmes sont situées dans des contextes urbains divers? Force est de constater que les pointages finaux accordés aux enseignes retenues ne pourront pas être considérés de façon absolue et qu'une discussion traitant d'une « marge d'interprétation » devra être intégrée à l'étude.

Le CPM note aussi un écart considérable entre les points accordés aux 18 enseignes, variant de 4 à 15. Il se questionne à savoir si la distribution équitable des enseignes sur le territoire et la variété typologique recherchées ont pu avoir un impact substantiel sur les 18 enseignes sélectionnées parmi les 201 enseignes inventoriées.

Enseigne du Café Cléopâtre

L'enseigne du Café Cléopâtre s'est classée avec un résultat de niveau supérieur (11 points). Trois autres enseignes parmi les 18 retenues ont reçu le même pointage, et seulement quatre autres ont obtenu un classement plus élevé.

Au-delà des considérations articulées dans l'étude et de la question du contenu de l'enseigne du Café Cléopâtre, le CPM constate que son intérêt découle notamment du fait qu'il s'agit de l'une des quelques enseignes qui perdurent sur le boulevard Saint-Laurent, et ce, malgré les transformations successives du tissu urbain de cette rue. De plus, il considère que l'intérêt paysager et urbain de l'enseigne et du bâtiment du Café Cléopâtre, incluant le Monument-National situé à proximité, est révélateur de l'importance de l'axe culturel et artistique que représente le boulevard Saint-Laurent. Le CPM note aussi que le Café Cléopâtre est une référence dans l'imaginaire collectif des Montréalais; ce dernier étant d'ailleurs cité dans un ouvrage de l'auteur Michel Tremblay. Enfin, il est aussi d'avis qu'il existe un lien direct entre cette enseigne et le rappel des quartiers *Red Light* dans l'histoire de Montréal.

Conclusion

Dans l'ensemble, le CPM émet un commentaire favorable sur la méthodologie générale liée aux critères d'évaluation du rapport. Il est aussi d'avis que « la valeur patrimoniale d'une enseigne telle que celle du Café Cléopâtre, comme toute autre enseigne, [a été] démontrée en vertu de critères bien documentés (…) ».

Le CPM juge que le rapport en question est structuré et mené de façon sérieuse. De manière générale, il considère que l'exercice s'appuie sur des assises solides et adéquates. Bien qu'il y ait une marge d'interprétation possible dans l'évaluation qualitative des enseignes retenues, il est d'avis que cette marge n'est pas invalidante. Il réitère toutefois ses réserves sur la question du pointage ainsi que sur l'arrimage entre l'évaluation qualitative et quantitative, qui aurait gagné à être clarifiés. Dans le cas de l'enseigne du Café Cléopâtre, les nombreuses caractéristiques identifiées dans le rapport justifieraient sa conservation et son identification en tant qu'enseigne emblématique sur le boulevard Saint-Laurent.

Le CPM considère toutefois que certains critères liés à l'intérêt architectural et artistique, dont celui de composition esthétique des enseignes, méritent d'être approfondis. De même, l'intérêt didactique, social et historique des bâtiments et/ou leurs usages pourraient être développés davantage. Il est aussi d'avis qu'une plus grande importance devrait être accordée à l'intérêt paysager et urbain dans l'évaluation des enseignes inventoriées.

En guise de suggestions, d'autres considérations pourraient aussi être intégrées aux critères, dont l'état de conservation, la renommée - ex. le logo du *Canadian National Railway Company* (CN) est considéré comme l'un des 50 plus significatifs par la communauté graphique - et la surenchère des enseignes sur certaines rues commerciales.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Original signé

Peter Jacobs

25 mai 2020

SDIS – Avis de pertinence

Service de la diversité et de l'inclusion sociale

La reconnaissance des enseignes du Café Cléopâtre comme patrimoniales - une occasion de confirmer le droit à la ville des populations marginalisées

Contexte

Afin de préserver certaines enseignes commerciales dans le paysage urbain, l'Arrondissement de Ville-Marie s'est doté d'une analyse patrimoniale de plusieurs enseignes sur son territoire. Au terme de l'analyse, 18 fiches ont été produites, une pour chacune des enseignes retenues. L'analyse patrimoniale et urbanistique a recommandé, entre autres, la préservation des enseignes du Café Cléopâtre. Le Café Cléopâtre est un bar-cabaret offrant des spectacles de danses érotiques situé sur le boulevard Saint-Laurent dans le quartier des spectacles, jadis le *Red light*. Les enseignes du Café Cléopâtre datent de 1979. Celle posée à plat dans l'entablement du bâtiment montre le corps de deux femmes nues et annonce un service de «streptease».

Avant de prendre une décision au conseil d'arrondissement, les élu.es ont demandé qu'un avis de pertinence du Service de la diversité et de l'inclusion sociale soit produit et que celui-ci tienne compte de l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+). Puisque la situation actuelle ne permet pas l'analyse de données différenciées à proprement parler, le présent avis propose une analyse des enjeux suscités par la reconnaissance patrimoniale de ces enseignes avec un regard intersectionnel.

Enjeux et analyse

Le débat politique plus large qui entoure le travail du sexe et ses établissements

Si l'analyse urbanistique effectuée par l'Arrondissement Ville-Marie considère l'enseigne du Café Cléopâtre comme patrimoniale, cette reconnaissance s'inscrit inévitablement dans un débat politique plus large.

En effet, plusieurs groupes de femmes luttent contre la prostitution et tous les commerces associés à l'industrie du sexe dont le Café Cléopâtre fait partie. Reconnaître les enseignes comme patrimoniales ne passerait pas inaperçu pour ces organisations qui pourraient y voir un endossement par la Ville d'une industrie considérée inégalitaire et oppressante pour les femmes. Ce point de vue légitime s'inscrit aussi dans une idéologie qui considère toute forme de prostitution comme de l'exploitation sexuelle. Cette vision est en opposition à celle défendue par plusieurs organismes travaillant auprès des travailleuses du sexe, en réductions des méfaits, auprès de clientèle LGBTQ2+[1] ou en lutte contre le VIH/sida.

En effet, ces autres groupes militent activement pour qu'on reconnaisse le droit à la ville des populations marginalisées (incluant les travailleuses du sexe) et luttent contre la gentrification

[1] Le **sigle LGBTQ2+** évoque les diversités sexuelles et de genre dont les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans, queers et bispirituelles. Le signe + englobe les diverses identités non représentées.

des quartiers centraux. Le Café Cléopâtre, de par sa résilience vis à vis des projets de développement du Quartier des spectacles, est vu par ces communautés et organisations comme un emblème d'une lutte urbaine en lien avec le droit des personnes en marge d'occuper le centre-ville.

Ce débat, bien qu'il dépeint des différences idéologiques marquées entre certains organismes communautaires et dans la population, met en lumière le problème plus large de la place des personnes marginalisées dans la prise de décisions entourant la planification urbaine et les moyens mis à leur disposition pour faire entendre leur voix. En effet, ces personnes ne comptent que quelques organismes dits «par et pour» les personnes marginalisées (travailleuses du sexe cis et trans) à Montréal qui ont dans leur mission de rapporter les revendications des personnes aux instances concernées. Ces moyens de représentation ne sont nullement comparables en nombre ou en capacité aux leviers des regroupements féministes.

Enfin, ce débat politique met en lumière la différenciation des besoins des femmes entre elles. D'une part, des regroupements imposants bien implantés dans diverses luttes féministes voient dans la lutte contre la prostitution et l'industrie du sexe une suite logique pour contrer les oppressions historiques des hommes envers les femmes. D'autre part, les organismes par et pour les personnes concernées (travailleuses du sexe cis et trans) dénoncent toute forme de criminalisation du travail du sexe en y voyant une atteinte à leurs droits et agentivité ainsi qu'un refus de répondre à leurs besoins immédiats, notamment de sécurité et de dignité.

Le Café Cléopâtre aujourd'hui

Le Café Cléopâtre, s'il reste toujours visiblement un cabaret où l'on retrouve des danseuses nues, offre aussi une programmation de différents spectacles et festivals émergents qui contribue à l'animation du Quartier des spectacles. D'ailleurs, le Café Cléopâtre est situé à proximité du futur Centre d'histoire de Montréal (MEM). Une séance de travail tenue à l'hiver 2020 pour réfléchir à l'inclusion des personnes marginalisées dans la future programmation du MEM a recommandé que celui-ci mette de l'avant l'histoire du Café Cléopâtre et de ses travailleuses.

Le Café Cléopâtre reste un lieu populaire synonyme d'acceptation et d'inclusion pour les travailleuses du sexe et ce, parce qu'il inclut des femmes très diverses; trans, travestie, de tout âge, aux corps et aux origines ethnoculturelles variées; ce qui serait plus rare dans d'autres établissements. À quelques rues à l'ouest du village gai, le Café Cléopâtre attire aussi une clientèle aux identités sexuelles et de genre diversifiées.

Au deuxième étage, se trouve un cabaret qui présente des spectacles de travestis depuis 1976. En cela, cette enseigne est symbolique pour la reconnaissance de l'histoire des communautés LGBTQ2+ dans la Ville. Rappelons qu'en 2019, la Ville de Montréal a entrepris une démarche de consultation auprès des communautés LGBTQ2+ montréalaises pour mieux connaître leurs besoins et ainsi se doter d'orientations municipales et de moyens d'actions concrets pour y répondre. L'un des points majeurs étant ressorti des consultations est la valorisation des

réalités des communautés LGBTQ2+ notamment en mettant en valeur leur mémoire et leur histoire urbaine. En ce sens, la préservation de cette enseigne apparaît comme un moyen symbolique de valoriser l'histoire artistique des travestis qui s'y sont produits et s'y produisent encore.

Pour ces raisons, mais aussi pour ses luttes judiciaires emblématiques contre son expropriation, le Café Cléopâtre a une valeur historique et symbolique pour la reconnaissance des groupes marginalisés et entretient encore à ce jour des liens forts avec les communautés de travailleurs et travailleuses du sexe ainsi qu'avec les communautés LGBTQ2+ de Ville-Marie.

Recommandations

En sélectionnant certaines enseignes de son territoire comme patrimoniales, les décideurs et décideuses contribuent à définir quelle portion de l'histoire de Ville-Marie sera préservée dans les prochaines décennies. Bien qu'il puisse sembler anodin, le fait de reconnaître comme patrimoniale l'enseigne du Café Cléopâtre permettrait de lancer un message fort de reconnaissance, d'ouverture et d'acceptation aux personnes marginalisées de l'Arrondissement. Il est intéressant que l'histoire des communautés marginalisées soit prise en compte dans ce processus.

En ce sens, le SDIS considère qu'il est pertinent socialement de reconnaître les enseignes du Café Cléopâtre comme patrimoniales.

Références

Mémoire soumis à l'OCPM. "Le projet « Quadrilatère Saint-Laurent » proposé par la Société de développement Angus : Un manque de respect du patrimoine québécois et un écart important avec les orientations générales de la promotion du Quartier des spectacles."
https://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P38/8j.pdf

http://cleopatramontreal.com/cleo_new/index-fr.html

https://fr.wikipedia.org/wiki/Caf%C3%A9_Cl%C3%A9op%C3%A2tre

Fiche complétée par : Maude Séguin et Marianne Carle-Marsan

Date : 22 avril 2020
Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1207303008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel dérogeant à la hauteur maximale en mètres et en étages, la densité maximale et au nombre maximal de logements autorisés pour le bâtiment à construire au 99999, rue Fullum (lots : 1 424 727 et 1 424 728)

1) D'accorder, pour le terrain occupant les lots numéro 1 424 727 et 1 424 728, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 8, 9, 43 et 149 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;
b) d'aménager et d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 15, 32 et 34 à 52, réalisés par ACDF Architecture, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 19 novembre 2020 ;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) la composition architecturale, l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment ;
b) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être accompagnée d'un engagement signé par le demandeur à consentir à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de passage à titre gratuit, affectant une partie du lot 1 424 727 pour laquelle la responsabilité de l'aménagement et de l'entretien de l'assiette de cette servitude sera assumée par ce dernier ou tout successeur ou de l'engagement notarié à céder une partie du lot 1 424 727 afin d'aménager un passage public ;
c) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

i) lorsque l'implantation le permet, l'aménagement paysager doit favoriser la plantation d'arbres et l'ouverture sur le domaine public adjacent ;
ii) les matériaux de revêtement doivent être de grande qualité et durabilité ;
iii) la hauteur de la clôture fermant l'accès à la cour intérieure doit tendre à favoriser un contact visuel entre les domaines public et privé ;
iv) la projection des balcons des étages supérieurs doit être limitée ;
v) l'aménagement de l'accès à l'aire de stationnement doit assurer la sécurité de tous ses utilisateurs, notamment celle des cyclistes et être conçu de manière à éviter tout conflit entre les différents moyens de transport ;

3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet ;

4) De poursuivre la procédure d'adoption pour la construction d'un bâtiment résidentiel dérogeant à la hauteur maximale en mètres et en étages, la densité maximale et au nombre maximal de logements autorisés pour le bâtiment à construire au 99999, rue Fullum (lots : 1 424 727 et 1 424 728), faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-11-30 12:03

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207303008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel dérogeant à la hauteur maximale en mètres et en étages, la densité maximale et au nombre maximal de logements autorisés pour le bâtiment à construire au 99999, rue Fullum (lots : 1 424 727 et 1 424 728)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'ériger un bâtiment résidentiel de 5 à 8 étages, à l'angle des rues Fullum et Jean-Langlois (au nord de la rue Notre-Dame), qui déroge à des dispositions réglementaires relatives à la hauteur maximale en mètres et en étages, à la densité maximale et au nombre maximal de logements prévus par le Règlement d'urbanisme (01-282). Cette proposition peut être autorisée conformément au Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site
Le terrain visé, d'une superficie totale de 6 239 m^2, est composé de deux lots (1 424 727 et 1 424 728) qui sont occupés par deux stationnements extérieurs dont l'un est public. Ce terrain est situé dans la portion sud d'un îlot comprenant l'Église Saint-Vincent-de-Paul, la résidence Sainte-Catherine et des bâtiments résidentiels de 3 étages. L'îlot voisin est occupé par de nombreux édifices gouvernementaux dont le plus imposant, celui du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES), dépasse 10 étages. Enfin, le site fait face à la piste cyclable de la rue Notre-Dame où un espace de détente a été aménagé.

Le projet
Le bâtiment proposé présente une implantation périmétrique avec un accès à une cour intérieure depuis la rue Fullum. Les hauteurs proposées varient de 16 mètres (5 étages) pour la portion nord à 25 mètres (8 étages) pour la portion sud : les deux derniers étages de la portion de 16 mètres présentent des retraits de 1,5 m. Le programme proposé prévoit plus de 250 logements, dont 20 % comportent 3 chambres, plus de 200 unités de stationnement en sous-sol ainsi que plus de 500 emplacements pour vélos.

Le rez-de-chaussée, lorsqu'il n'est pas occupé par des logements, serait occupé par le hall d'entrée principal, accessible depuis la rue Jean-Langlois, un second hall d'entrée sur la rue Fullum et les espaces communs et des logements. Le projet prévoit également l'aménagement d'une cour intérieure commune de 14 m de largeur et de 43 m de longueur accessible depuis la rue Fullum par un passage piéton d'une largeur de 13 m surplombé par une passerelle et fermé par une clôture. Cette cour intérieure sera aménagée par des pastilles paysagères d'une profondeur maximale de 0,9 m. L'accès au stationnement souterrain est également sur la rue Fullum.

La matérialité proposée présente une variation chromatique allant du noir au gris. En effet, les étages en retrait ont des revêtements métalliques de couleur anthracite, les étages inférieurs sont composés de brique d'argile gris clair et les cadres permettant de morceler les façades seront parés d'un revêtement métallique blanc. Les barrotins des balcons sont composés d'acier de couleur anthracite et les soffites des loggias sont en bétons avec enduit d'acrylique.

Cadre réglementaire
La proposition déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme (01-282) :

§ la hauteur maximale en étages est de 3 et le projet en compte 5 à 8 ;
§ la hauteur maximale en mètres est de 12,5 m et le projet présente une hauteur variant de 16 m à 25 m ;
§ le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal est de 3 et le projet présente un COS de 4 ;
§ le secteur R.2 où est situé le projet prévoit un maximum de 8 logements et le projet en comprend 294.

Ainsi, pour être autorisé, le projet doit faire l'objet d'une autorisation conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-226).

JUSTIFICATION

Il s'agit d'un site qui présente plusieurs particularités qui découlent non seulement de sa situation en tête d'îlot près du fleuve, mais aussi de sa proximité de la rue Notre-Dame. Les agrandissements successifs de cette artère lui ont conféré un caractère autoroutier qui a impact négatif sur la continuité de la trame vers le fleuve. Cet impact est perceptible dans l'aspect du cadre bâti du secteur qui présente de grandes variations de hauteurs et des implantations sans relation avec la rue. Ainsi, un nouveau projet doit être l'occasion de retisser la trame et d'améliorer le domaine public.
La répartition volumétrique de la proposition présente plusieurs avantages. D'abord, la présence plus imposante d'un bâti en tête d'îlot permet d'affirmer l'aspect urbain du secteur en bordure de la rue Notre-Dame, mais également favoriser une meilleure transition avec le quartier faubourien d'une hauteur de trois étages. La portion de 5 étages présente également une forme en transition grâce aux étages en retrait. L'implantation périmétrique proposée permet une relation améliorée à la rue et les accès individuels pour chaque logement du rez-de-chaussée favorisent l'animation de la rue : ces deux éléments répondent un nouveau critère du PPU des Faubourgs.

Le nombre de logements maximal d'un secteur de catégorie d'usage R.2, dans lequel le projet s'insère, vise d'abord et avant tout à protéger la typologie de bâtiment de type plex. Puisque le projet s'inscrit dans un site particulier, une dérogation se trouve justifiée d'autant plus qu'elle répond à une orientation du plan d'urbanisme de densification des quartiers centraux.

L’accès à la cour intérieure est un élément intéressant qui permet de briser le linéaire de façade et pour ainsi se coller de plus près au rythme du parcellaire d’origine. Également, l’ensemble des façades ont été travaillées afin de les morceler et introduire un mouvement de verticalité avec l’ajout de cadres blancs. Cet élément permet aussi d’animer la façade de la rue Notre-Dame qui est, en quelque sorte, la façade fluviale.

En ce qui concerne l’aménagement paysager proposé de la cour intérieure, celui-ci prévoit des bacs de plantation d’une profondeur de près d’un mètre et également des plantations en façade qui favorise une interface de qualité avec l’accès public à la rue Grant : cet accès sera, par ailleurs, une condition d’autorisation de ce projet particulier.

Enfin, le projet présente une proportion de 20 % de logement de trois chambres qui est la proportion minimale de logements familiaux prévue par le Règlement visant à améliorer l’offre en matière de logement social, abordable et familial pour un bâtiment situé dans le secteur de valeur 2 où est situé le projet. Le projet prévoit également contribuer à la stratégie d’inclusion.

Par conséquent, la Direction de l’aménagement urbain et de la mobilité est d’avis que l’on devrait donner une suite favorable à l’égard de la demande d’autorisation conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (CA-24-011).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l’évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur l’emplacement et publication d’un avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d’arrondissement du 8 décembre 2020 d’un premier projet de résolution ;
Procédure de consultation publique écrite du 11 janvier 2021 au 25 janvier 2021
Adoption par le conseil d’arrondissement du 9 février 2021 d’un deuxième projet de résolution ;
Adoption de la résolution par le conseil d’arrondissement du 9 mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S.O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-26

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. : 514 123-4567

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Chef de division permis et inspections
Tél : 514 868-5164
Approuvé le : 2020-11-29

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

2.3 ANALYSE DU SITE

PLAN D'ARPENTAGE DU SITE

LE PROJET PROPOSE UNE HAUTEUR EN MÈTRE CONFORME AU PLAN D'URBANISME POUR LA SECTION NORD ET LA SECTION SUD DU LOT, MAIS DÉROGATOIRE AU PLAN DE ZONAGE.

4.1 COUPE DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

1/32'' = 1' -0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

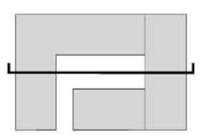

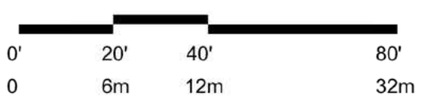

4.1 PLAN DU NIVEAU P2

1/32'' = 1' -0''

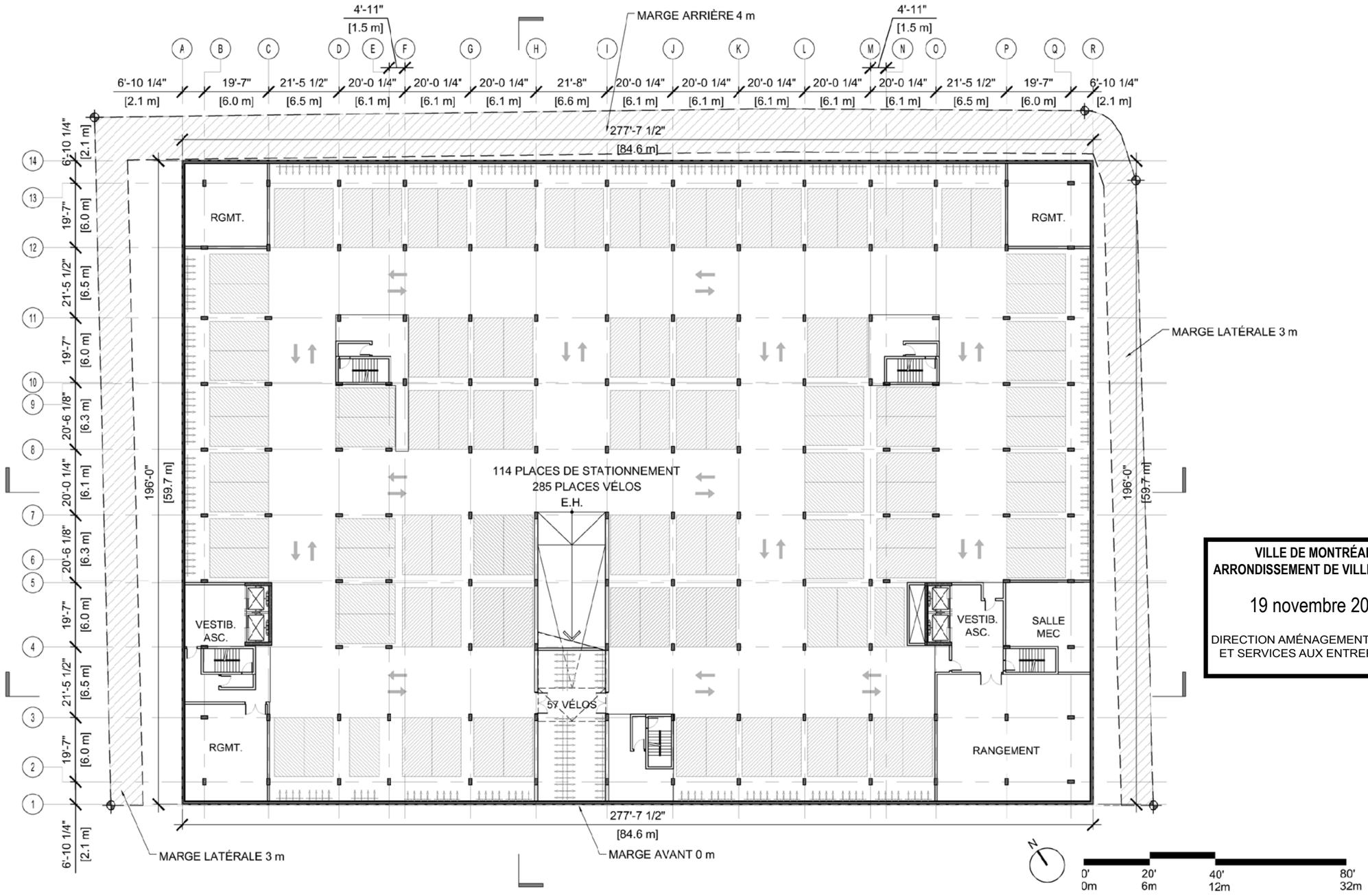

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES

4.1 PLAN DU NIVEAU P1

1/32'' = 1' -0''

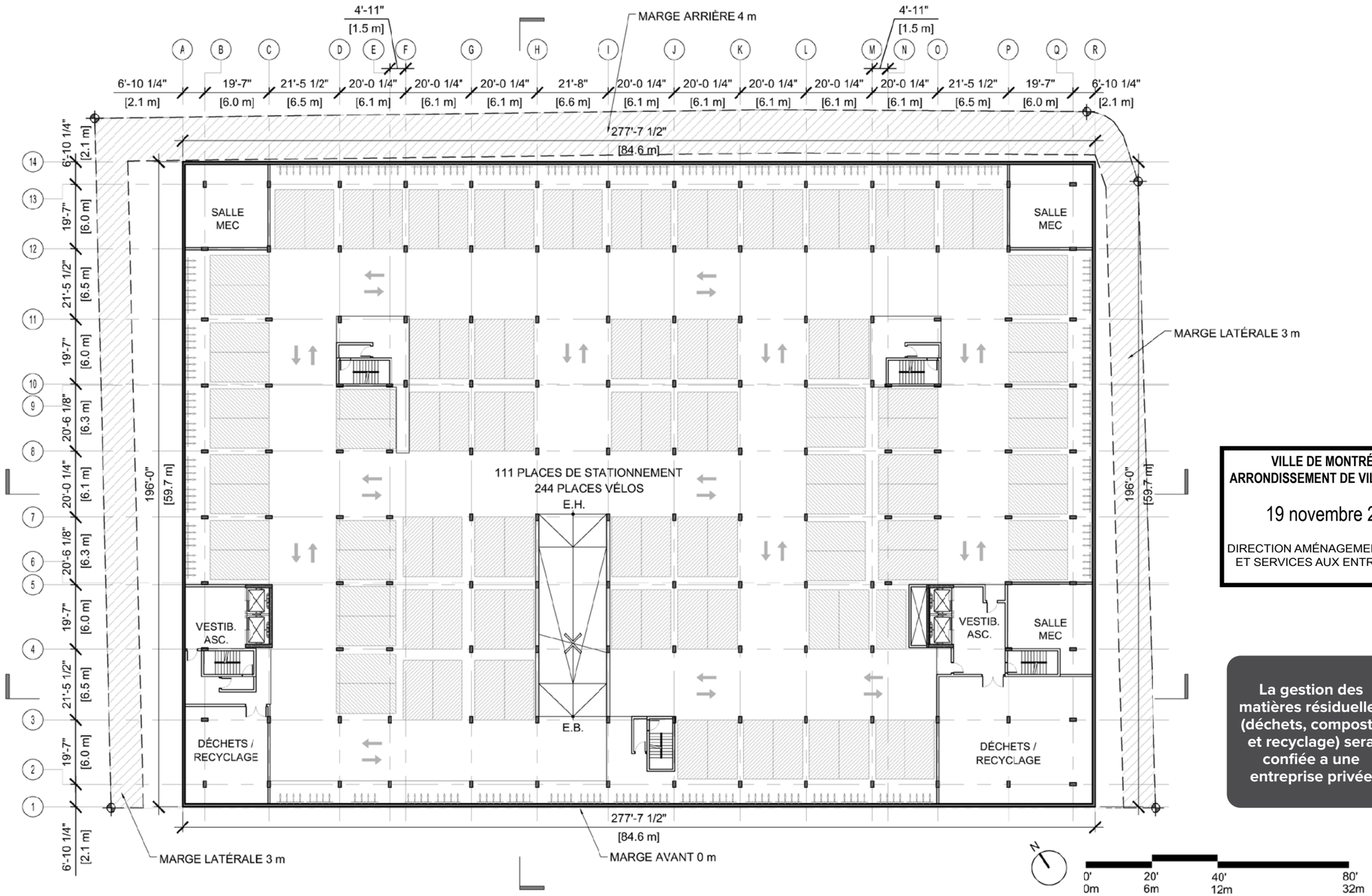

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES

La gestion des matières résiduelles (déchets, composte et recyclage) sera confiée a une entreprise privée

4.1 PLAN DU NIVEAU 1

1/32'' = 1' -0''

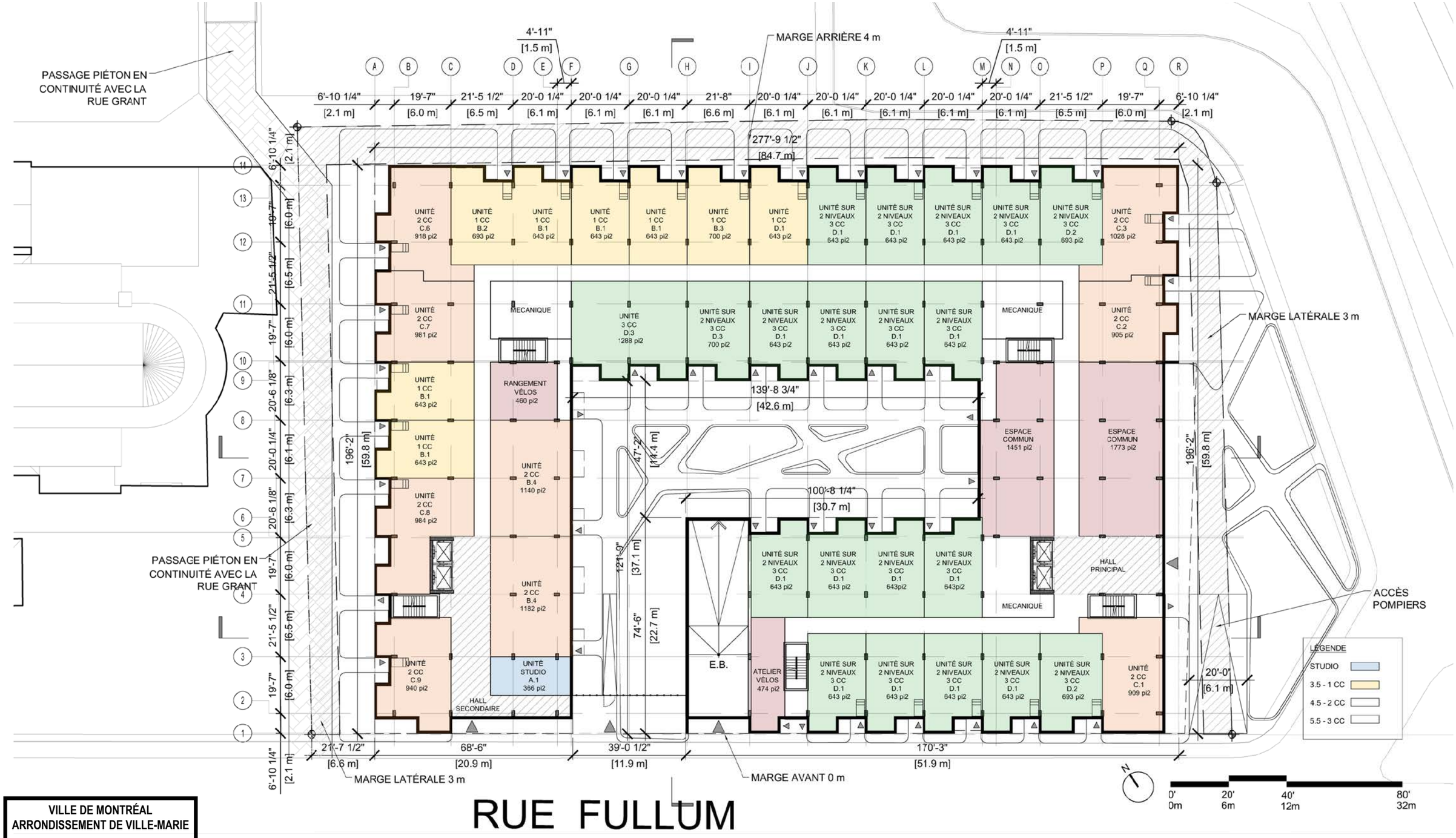

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES

4.1 PLAN DU NIVEAU 2

1/32'' = 1' -0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

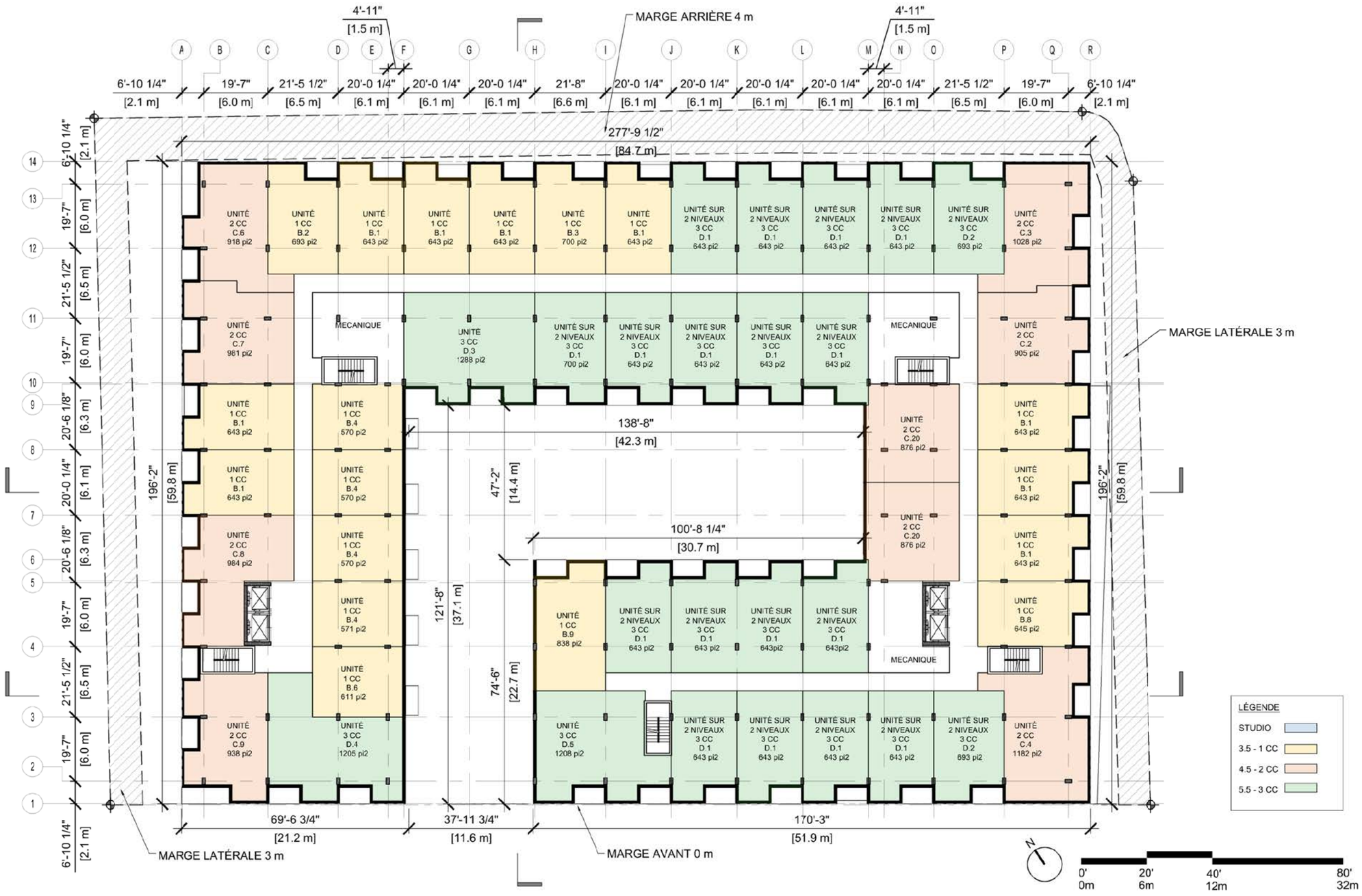

4.1 PLAN DU NIVEAU 3

1/32'' = 1' -0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

4.1 PLAN DES NIVEAUX 4 ET 5

1/32'' = 1' -0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

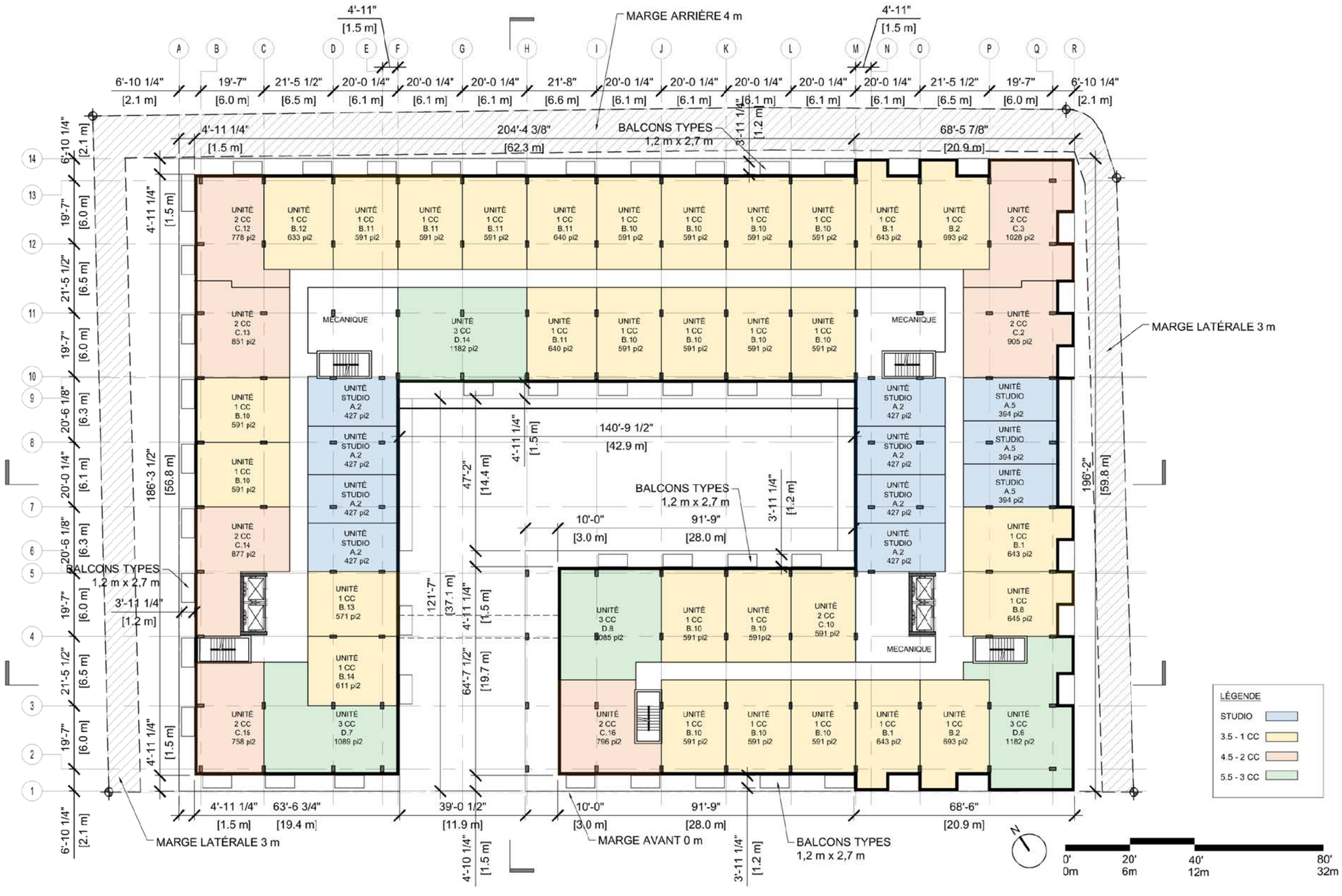

4.1 PLAN DU NIVEAU 6

1/32'' = 1' -0''

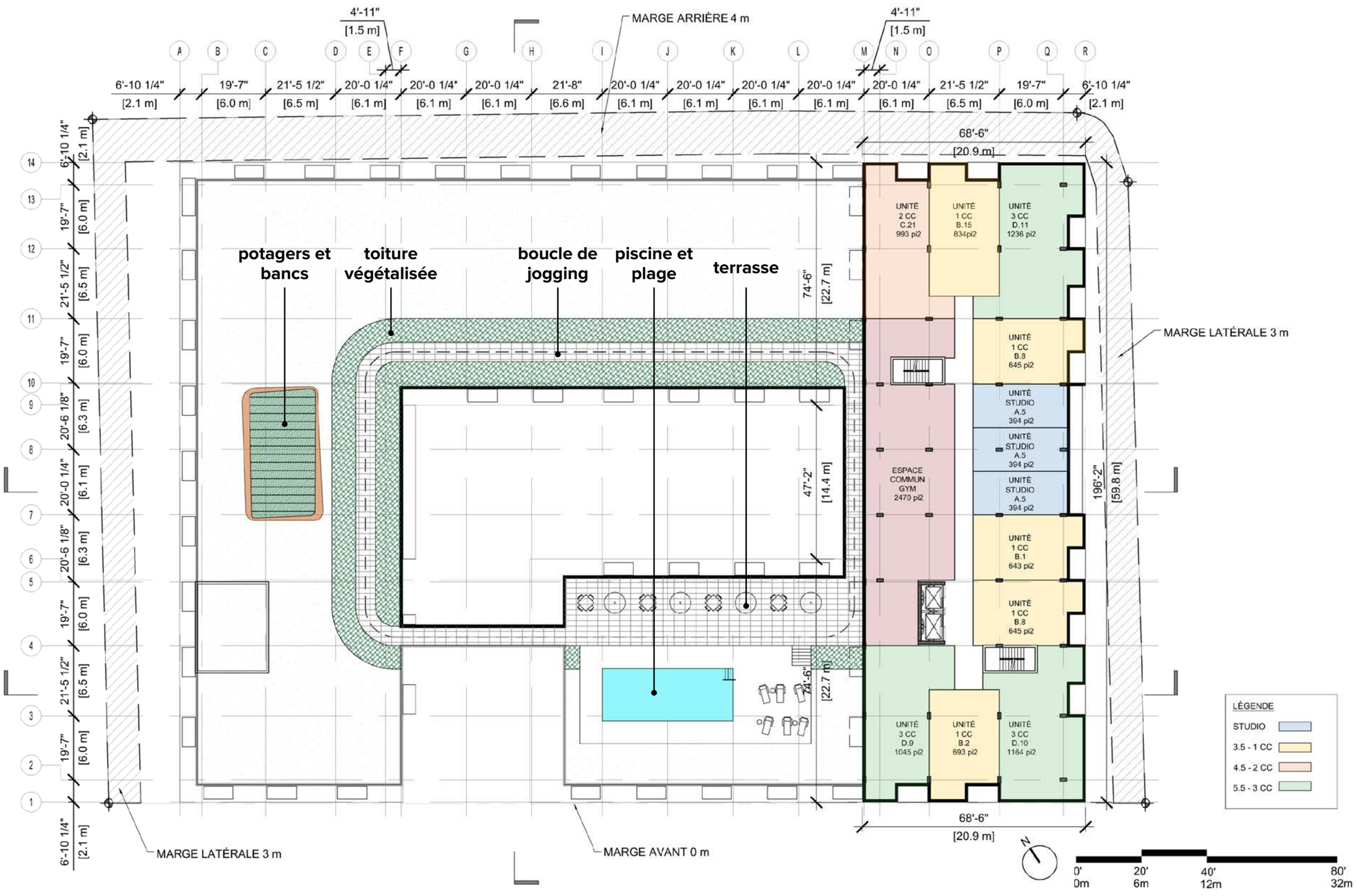

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES

4.1 PLAN DES NIVEAUX 7 ET 8

1/32'' = 1' -0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

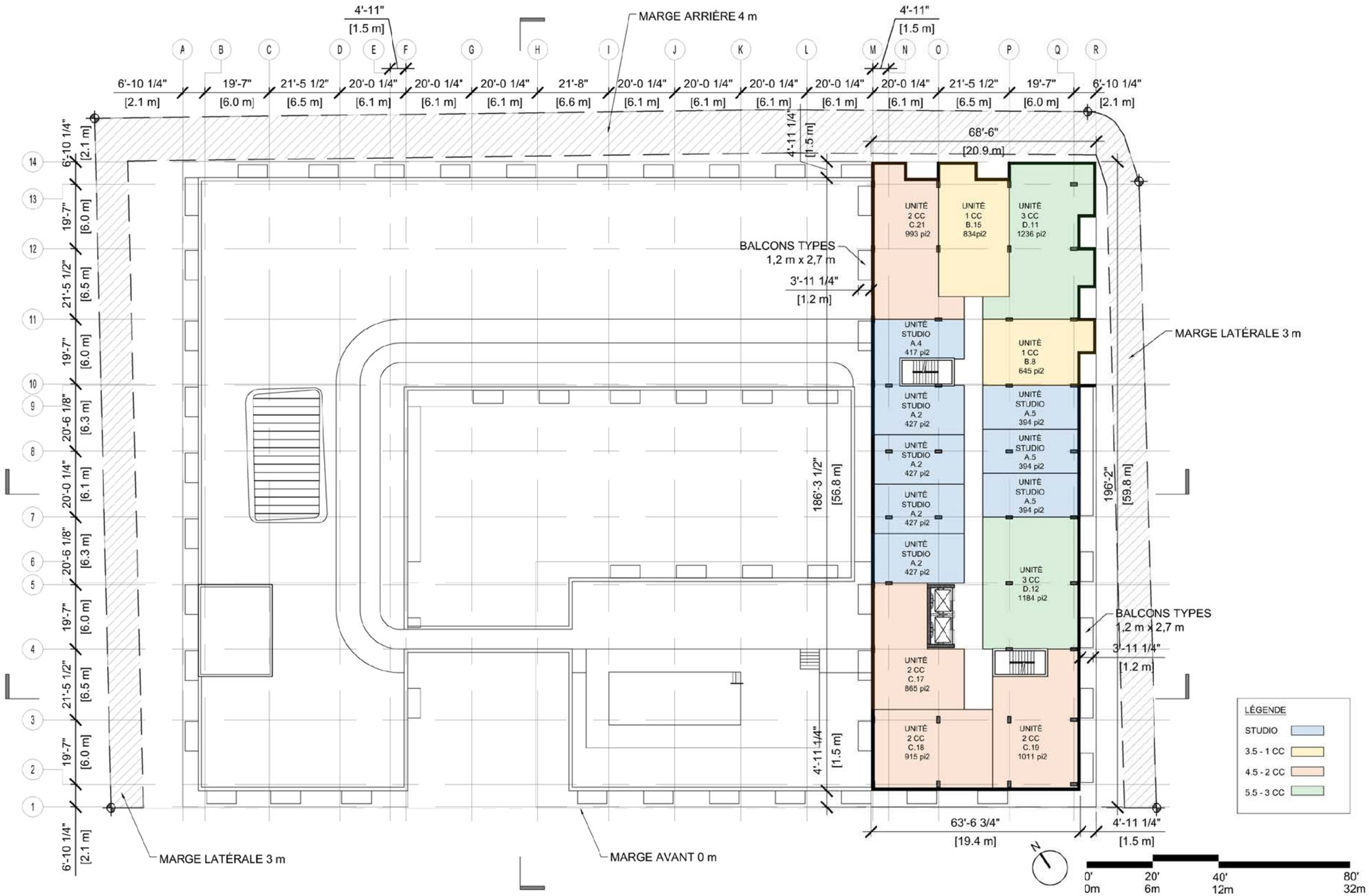

4.1 COUPE LONGITUDINALE A

1/32'' = 1' -0''

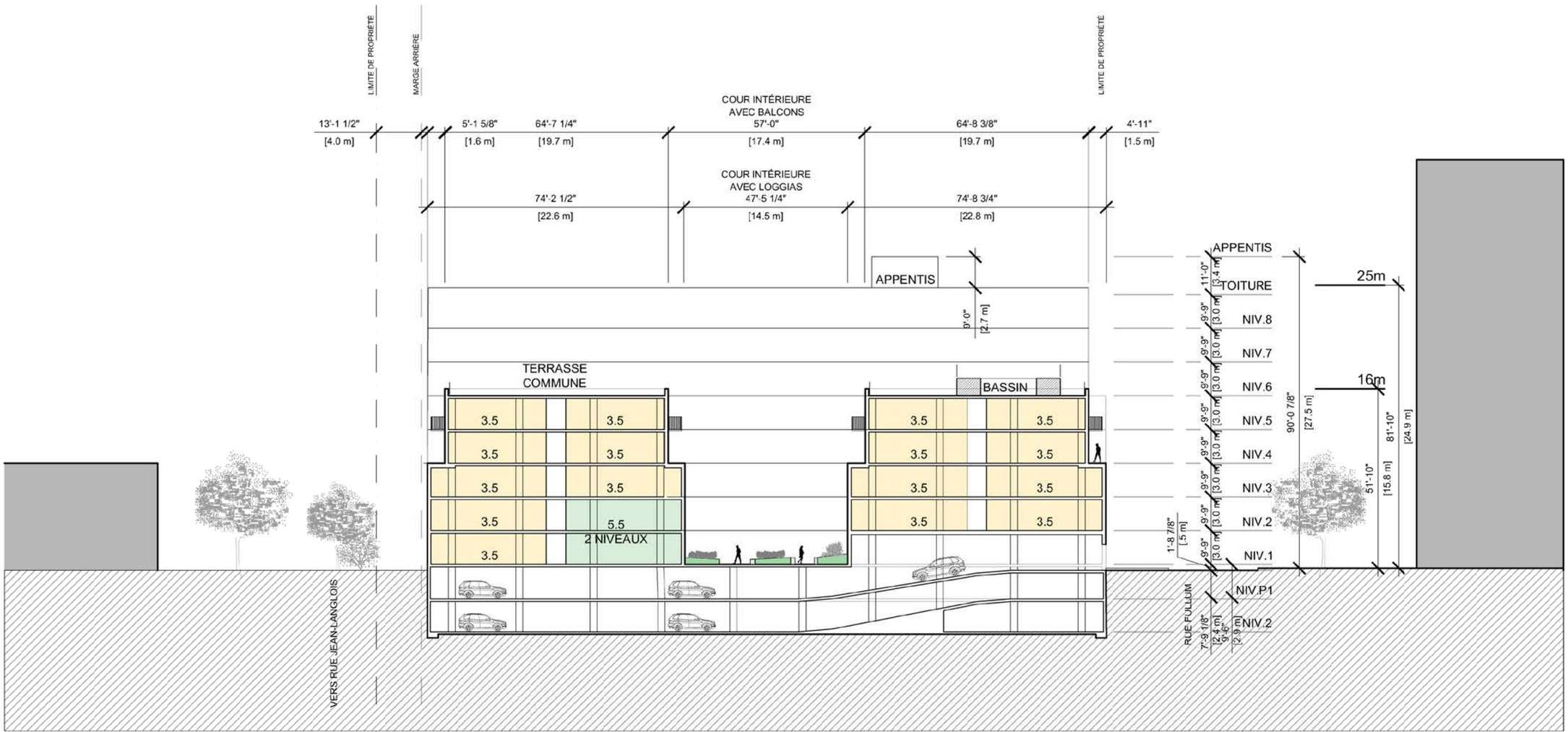

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

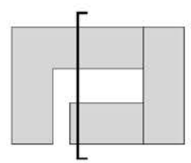

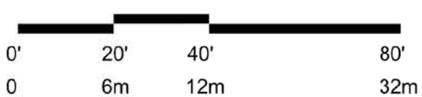

4.1 COUPE TRANSVERSALE B

1/32'' = 1' -0''

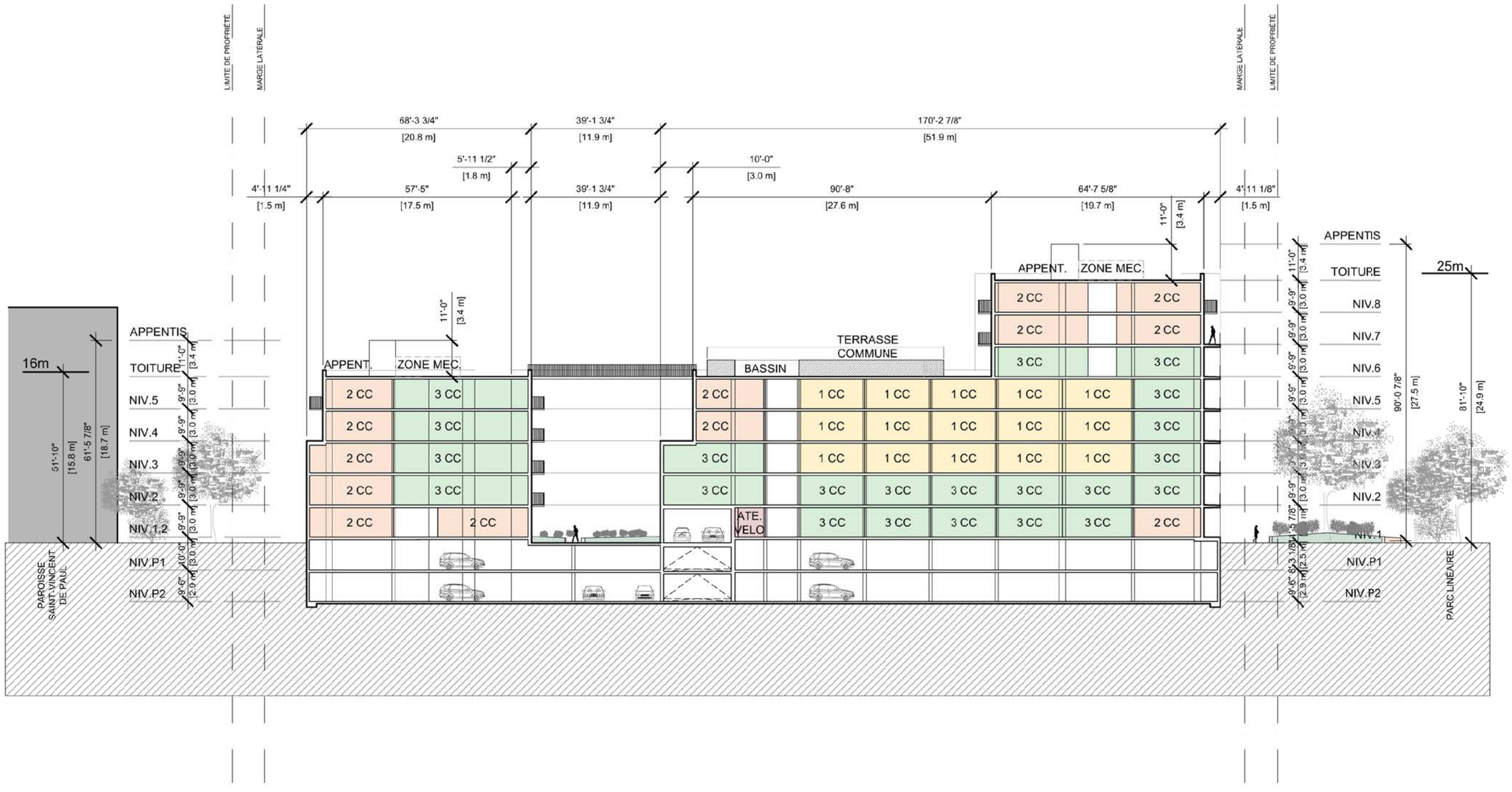

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

0' 20' 40' 80'
0 6m 12m 32m

4.1 ÉLÉVATION AVANT - RUE FULLUM

1/32'' = 1' -0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

4.1 ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE - PAROISSE SAINT-VINCENT DE PAUL

1/32'' = 1' -0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

4.1 ÉLÉVATION ARRIÈRE - RUE JEAN-LANGLOIS

1/32’’ = 1’ -0’’

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

4.1 ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE - PARC LINÉAIRE

1/32’’ = 1’ -0’’

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Perspective depuis le sud

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Perspective depuis la rue Fullum

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Perspective depuis la rue Fullum
(détail accès cour intérieure)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 novembre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Perspective de la cour intérieure

Perspective depuis la rue Jean-Langlois

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
s. o.
4.8.2

Objet : **AVIS PRÉLIMINAIRE – PROJET PARTICULIER**

Endroit : 99999, rue Fullum

Responsable : Olivier Légaré, Louis Routhier et Bruno Collin

Description : La présente demande vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 à 8 étages (à l'angle des rues Fullum et Jean-Langlois), juste au nord de la rue Notre-Dame.

Le terrain visé d'une superficie totale de 6 239 m2 est composé de deux lots qui sont occupés par deux stationnements extérieurs dont l'un est public. Ce terrain est situé dans la portion sud d'un îlot comprenant l'Église Saint-Vincent-de-Paul, la résidence Sainte-Catherine et des bâtiments résidentiels de 3 étages. L'îlot voisin est occupé par de nombreux édifices gouvernementaux, dont le plus imposant, celui du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES), dépasse 10 étages. Enfin, le site fait face à la piste cyclable de la rue Notre-Dame où un espace de détente a été aménagé.

Le bâtiment proposé présente une implantation périmétrique avec un accès à une cour intérieure depuis la rue Fullum. Les hauteurs proposées varient de 16 mètres (5 étages) pour la portion nord à 25 mètres (8étages) pour la portion sud : les deux derniers étages de la portion de 16 mètres présentent des retraits de 1,5 m. Le programme proposé, qui pourrait être revu en fonction des variations de tailles de logements, prévoit 297 logements, dont 10 % comportent 3 chambres et plus, 117 unités de stationnement en souterrain ainsi que 256 emplacements pour les vélos.

Le rez-de-chaussée sera occupé par le hall d'entrée principal, accessible depuis la rue Jean-Langlois, et secondaire sur la rue Fullum, les espaces communs et des logements. Le projet prévoit également l'aménagement d'une cour intérieure commune accessible uniquement depuis la rue Fullum par un passage piéton d'une largeur de 8,5 m surplombé par une passerelle. Cette cour intérieure est plantée et verdie et les murs aveugles lui donnant accès seront végétalisés. L'accès au stationnement souterrain est également sur la rue Fullum.

La proposition déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme (01-282) :

- la hauteur maximale en étages est de 3 et le projet en compte 5 à 8 ;
- la hauteur maximale en mètres est de 12,5 m et le projet présente une hauteur variant de 16 m à 25 m ;
- le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal est de 3 et le

projet présente un COS de 4 ;
- le secteur R.2 où est situé le projet prévoit un maximum de 8 logements et le projet en comprend 294.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet s'inscrit dans un site particulier qui justifie le nombre de logements proposé qui permet de répondre à une orientation du plan d'urbanisme de densification des quartiers centraux.

Considérant que : Le demandeur a annoncé son intention de contribuer à la stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables et son projet comprend 10 % d'unités de 3 chambres à coucher et plus.

Considérant que : La répartition des volumes et l'implantation du projet permettent de retisser la trame urbaine et d'amorcer l'encadrement de la rue Notre-Dame.

Considérant que : Dans la portion de 5 étages, le retrait d'alignement des étages supérieurs est intéressant, mais le retrait d'alignement proposé est atténué par la projection des balcons.

Considérant que : L'introduction d'un huitième étage fait en sorte que le rez-de-chaussée doit être de plain-pied, ce qui n'offre pas des conditions optimales pour les logements qui s'y trouvent.

Considérant que : L'accès à la cour intérieure depuis la rue Fullum qui permet de morceler le bâtiment afin de mieux correspondre au parcellaire typique des faubourgs.

Considérant que : Le programme de végétalisation de la cour doit comprendre un état des lieux et prévoir un volume de plantation suffisant pour permettre la plantation d'arbres.

Considérant que : Le PPU des faubourgs prévoit que les logements situés au rez-de-chaussée doivent comprendre un accès individuel afin de favoriser l'animation sur rue.

Considérant que : Le PPU des Faubourgs comprend un critère relatif à la hiérarchie des rues et au traitement des façades principales et secondaires : ce critère s'applique particulièrement au traitement de la façade de la rue Notre-Dame qui est la plus visible.

Considérant que : Les critères de l'unité de paysage Sainte-Marie — Saint-Jacques favorisent des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre grise, mais la composition générale du traitement architectural proposé présente une trop forte horizontalité, notamment avec les bandeaux de verre du rez-de-chaussée, qui semblent indiquer la présence d'une occupation commerciale.

Considérant qu' : Un critère de l'unité de paysage favorise la perméabilité des îlots par l'aménagement de liens piétonniers ou routiers dans la continuité de la trame de rues à l'est de ceux-ci.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Revoir l'implantation du bâtiment et la volumétrie du bâtiment, afin de permettre une meilleure insertion dans son milieu et respectant davantage les jeux de rues.**
- **Réduire la projection des balcons aux étages supérieurs.**
- **Rehausser le niveau du rez-de-chaussée, particulièrement pour les logements avec accès direct à la rue.**
- **Revoir le traitement architectural de façon à minimiser l'expression d'horizontalité sur la rue Fullum.**
- **Revoir le traitement de la façade de la rue Notre-Dame afin de marquer son aspect de façade principale notamment en proposant un marquage de l'entrée principale plus important.**
- **Présenter un plan d'aménagement paysager détaillé représentant tous les espaces non construits, les arbres abattus et la profondeur de plantation.**
- **Prévoir un accès direct par logement situé au rez-de-chaussée et le représenter sur les plans autant que sur les élévations.**
- **Les échantillons de matériaux durables et respectant les critères de l'unité de paysage visée devront être déposés lors de la révision de projet.**

Par ailleurs, les membres du comité émettent un commentaire à l'effet que le projet devrait offrir une plus grande part de logements de trois chambres tel que prévu par le *Règlement pour une métropole mixte* en cours d'adoption.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
s. o.
4.2.2

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	99999, rue Fullum
Responsable :	Olivier Légaré et Louis Routhier
Description :	La présente demande vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 à 8 étages, à l'angle des rues Fullum et Jean-Langlois (au nord de la rue Notre-Dame), qui déroge à des dispositions réglementaires relatives à la hauteur maximale en mètres et en étages, à la densité maximale et au nombre maximal de logements prévus par le Règlement d'urbanisme 01-282. Le terrain visé d'une superficie totale de 6 239 m^2 est composé de deux lots qui sont occupés par deux stationnements extérieurs d'environ 150 places dont l'un est public. Ce terrain est situé dans la portion sud d'un îlot comprenant l'Église Saint-Vincent-de-Paul, la résidence Sainte-Catherine et des bâtiments résidentiels de 3 étages. L'îlot voisin est occupé par de nombreux édifices gouvernementaux, dont le plus imposant, celui du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES), dépasse 10 étages. Enfin, le site fait face à la piste cyclable de la rue Notre-Dame où un espace de détente a été aménagé. Le bâtiment proposé présente une implantation périmétrique avec un accès à une cour intérieure depuis la rue Fullum. Les hauteurs proposées varient de 16 mètres (5 étages) pour la portion nord à 25 mètres (8 étages) pour la portion sud : les deux derniers étages de la portion de 16 mètres présentent des retraits de 1,5 m. Le programme proposé prévoit 266 logements, dont 15 % comportent 3 chambres, 225 unités de stationnement en sous-sol ainsi que 529 emplacements pour les vélos. Le rez-de-chaussée sera occupé par le hall d'entrée principal, accessible depuis la rue Jean-Langlois, un second hall d'entrée sur la rue Fullum et les espaces communs et des logements. Le projet prévoit également l'aménagement d'une cour intérieure commune de 14 m de largeur et de 43 m de longueur accessible depuis la rue Fullum par un passage piéton d'une largeur de 13 m surplombé par une passerelle et fermé par une clôture. Cette cour intérieure sera aménagée par des pastilles paysagères d'une profondeur maximale de 0,9 m. L'accès au stationnement souterrain est également sur la rue Fullum. La matérialité proposée présente une variation chromatique allant du noir au gris. En effet, les étages en retrait ont des revêtements métalliques de couleur anthracite, les étages inférieurs sont composés de brique d'argile gris clair et des cadres permettant de morceler les façades seront parés

d'un revêtement métallique blanc. Les barrotins des balcons sont composés d'acier de couleur anthracite et les soffites des loggias sont en béton avec enduit d'acrylique.

La proposition déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme 01-282* :

- la hauteur maximale en étages est de 3 et le projet en compte 5 à 8 ;
- la hauteur maximale en mètres est de 12,5 m et le projet présente une hauteur variant de 16 m à 25 m ;
- le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal est de 3 et le projet en présente un de 4 ;
- le secteur R.2 où est situé le projet prévoit un maximum de 8 logements et le projet en comprend 294.

Le projet est situé dans le territoire du PPU des Faubourgs. Aucune modification aux paramètres de hauteur ou de densité n'est prévue, mais de nouveaux critères d'évaluations s'appliquent.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 11 septembre 2020, le comité a émis un avis favorable avec conditions pour ce projet.

Considérant que : L'ensemble des conditions prévues par le comité ont été respecté.

Considérant que : Le demandeur a annoncé son intention de contribuer à la stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables et que son projet comprend une proportion de logements familiaux conforme au minimum prévu par le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

Considérant que : Le projet s'inscrit dans un site particulier qui justifie le nombre de logements proposé répondant à une orientation du plan d'urbanisme de densification des quartiers centraux.

Considérant que : La répartition des volumes et l'implantation du projet permettent de retisser la trame urbaine et d'amorcer l'encadrement de la rue Notre-Dame.

Considérant que : Le programme de végétalisation de la cour doit comprendre un état des lieux à jour et prévoir un volume de plantation suffisant pour permettre la plantation d'arbres ainsi qu'une stratégie de plantation d'arbres dans les cours avants.

Considérant que : Les critères de l'unité de paysage Sainte-Marie – Saint-Jacques favorisent des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre grise.

Considérant qu' : Un critère de l'unité de paysage favorise la perméabilité des îlots par l'aménagement de liens piétonniers ou routiers dans la continuité de la trame de rues à l'est de ceux-ci.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Assurer un accès piéton public permettant une connexion à la rue Grant.**
- **Présenter un aménagement paysager comprenant l'interface avec l'accès public se connectant avec la rue Grant, des arbres à planter en cours avant ainsi qu'un inventaire détaillé des arbres présents sur le site qui comprend des relevés photographiques, le détail des espèces ainsi que et leur état.**
- **S'assurer de la qualité et de la durabilité de la matérialité du cadre blanc. Des matériaux tels que de la brique d'argile ou de la maçonnerie peuvent être envisagés également.**
- **Préciser la matérialité de la passerelle, des soffites et de la clôture et s'assurer de la durabilité des matériaux prévus.**
- **Diminuer la hauteur de la clôture de la porte-cochère vers la cour intérieure.**
- **Aucune sortie de ventilation ou unité de climatisation ne doit être visible sur les façades ou installée sur les balcons et loggias.**

Par ailleurs, les membres du comité se disent préoccupés quant à l'impact du projet sur la circulation dans le secteur considérant le nombre élevé de stationnements pour véhicules. Ils demandent par conséquent que le demandeur évalue la possibilité de réduire le nombre de cases de stationnement pour véhicule tout en maintenant le nombre d'emplacements pour vélos.

De plus, le comité souhaite que le demandeur bonifie la typologie de logements afin d'atteindre le 20% de logements de 3 chambres pour famille et d'augmenter le nombre de logements de 2 chambres.

Il est à noter que Mme Veronica Lalli, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcée pendant les délibérations et le vote.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1207400002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant les usages de la catégorie M.7C et une modification à la fenestration pour le 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

D'adopter une résolution à l'effet :
1) D'accorder, pour l'immeuble situé au 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 3 à 5 du Programme de développement n° 9361, relativement aux usages autorisés;

b) de transformer les baies situées aux 5ème et 6ème étages sur la façade de la rue Sherbrooke, conformément aux plans réalisés par la firme Geiger Huot Architectes et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 28 octobre 2020;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) les accès au bâtiment et les ouvertures sont substantiellement conformes aux plans mentionnés au point 1);

b) une demande de permis de transformation doit être accompagnée d'un devis pour les nouvelles fenêtres;

c) la demande de permis de transformation doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

i. les fenêtres proposées respectent le langage architectural du bâtiment original du Holt Renfrew;

ii. les ouvertures existantes restent cohérentes avec les planchers et cloisons intérieurs;

iii. les caractéristiques de l'architecture Art Déco du bâtiment original du Holt Renfrew sont maintenues;

3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet.

4) De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-11-02 15:13

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207400002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant les usages de la catégorie M.7C et une modification à la fenestration pour le 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

En temps normal, le projet de règlement *(ou PPCMOI)* visé par le présent sommaire décisionnel aurait été soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population. Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment:

« Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes :

1º la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;

2º un scrutin référendaire doit se dérouler selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables;

3º le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16h30 le septième jour suivant le jour du scrutin.

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité Consultatif d'urbanisme / Avis favorable, avec conditions

---

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
Conseillère en aménagement

514.872.3844
Tél :
Télécop. : 000-0000

Description

Adopter une résolution autorisant les usages de la catégorie M.7C et une modification à la fenestration pour le 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1207400002, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 10 novembre 2020, par la résolution CA20 240488. Un avis public a été publié à cet effet le samedi 14 novembre. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 16 novembre 2020 au 30 novembre 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 8 décembre 2020.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 16 novembre au 30 novembre 2020, inclusivement.	

Avis public

Ville-Marie
Montréal

CONSULTATION ÉCRITE SUR 15 JOURS

1. Les personnes intéressées de l'arrondissement de Ville-Marie sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance du 10 novembre 2020, a adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, le premier projet de résolution numéro CA20 240488 autorisant les usages de la catégorie M.7C et une modification à la fenestration pour le 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, et ce, en dérogation notamment aux articles 3 à 5 du Programme de développement n°9361, relativement aux usages autorisés – pp 428 (dossier 1207400002);

Ce projet particulier vise les zones et les zones contiguës ci-après illustrées :

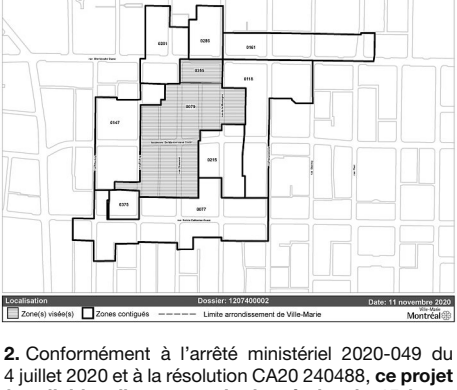

2. Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution CA20 240488, **ce projet fera l'objet d'une consultation écrite de 15 jours et ce, à compter du 16 novembre 2020 jusqu'au 30 novembre 2020, inclusivement**.

3. Au cours de cette consultation écrite, toute personne intéressée pourra transmettre, du 16 au 30 novembre 2020, inclusivement, des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- Par courriel à l'adresse suivante :
urbanisme_ville-marie@ville.montreal.qc.ca

ou

- Par courrier au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, H2L 4L8, à l'attention de la Division de l'urbanisme.

Si les commentaires ou questions sont transmis par courrier, ils doivent être obligatoirement reçus à l'adresse mentionnée au plus tard le 30 novembre 2020, avant 16 h 30, pour être considérés, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question par écrit doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. Le numéro de dossier concerné et/ou l'objet tel que décrit ci-dessus doit également être mentionné, afin de pouvoir identifier le projet auquel le commentaire ou la question se rattache.

La documentation afférente à ce projet peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-ville-marie. Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ce projet de règlement peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

4. Ce projet contient une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

5. Le présent avis, ainsi que la résolution et le sommaire décisionnel qui se rapportent à ce projet, sont également disponibles sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : https://montreal.ca/ville-marie, en cliquant sur « Avis publics », et ils peuvent être consultés entre 8 h 30 et 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 14 novembre 2020

La secrétaire d'arrondissement
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

JDM2306382

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 novembre 2020	Résolution: CA20 240488

Adopter une résolution autorisant les usages de la catégorie M.7C et une modification à la fenestration pour le 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) – 1er projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter un premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour l'immeuble situé au 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger notamment aux articles 3 à 5 du Programme de développement n°9361, relativement aux usages autorisés;
   b) de transformer les baies situées aux 5e et 6e étages sur la façade de la rue Sherbrooke, conformément aux plans réalisés par la firme Geiger Huot Architectes et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 28 octobre 2020;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) les accès au bâtiment et les ouvertures sont substantiellement conformes aux plans mentionnés au point 1);
   b) une demande de permis de transformation doit être accompagnée d'un devis pour les nouvelles fenêtres;
   c) la demande de permis de transformation doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
      i) les fenêtres proposées respectent le langage architectural du bâtiment original du Holt Renfrew;
      ii) les ouvertures existantes restent cohérentes avec les planchers et cloisons intérieurs;
      iii) les caractéristiques de l'architecture Art Déco du bâtiment original du Holt Renfrew sont maintenues;

3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.09
pp 428
1207400002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 novembre 2020

Système de gestion des décisions des instances

Sommaire décisionnel

Identification	Numéro de dossier : 1207400002
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	-
Objet	Adopter une résolution autorisant les usages de la catégorie M.7C et une modification à la fenestration pour le 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

Contenu

Contexte

La demande vise à modifier le Programme de développement n°9361 en vigueur pour le site de l'ancien Holt Renfrew, sis au 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, et autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble, les usages autorisés par la réglementation d'urbanisme dans cette zone (M.7C) et une modification à une partie de la fenestration.

Décision(s) antérieure(s)

8 avril 1993 : Programme de développement n°9361 - Règlement autorisant la modification et l'occupation à des fins de commerces et de bureaux des immeubles situés aux 1300-1312, 1316-1320-1322-1324 et 1330 de la rue Sherbrooke Ouest, entre les rues de la Montagne et Crescent, dans le quartier de Saint-Antoine

3 juin 2003 : PPCMOI CA03 240437 - résolution visant à notamment autoriser un agrandissement sur la rue de la Montagne

Description

Le site

L'édifice du Holt Renfrew est construit en 1937 au coin des rues Sherbrooke et de la Montagne pour accueillir le magasin montréalais de l'entreprise, qui fêtait alors son centenaire. De style Art déco, il est conçu par l'une des plus importantes agences d'architecture alors au Canada, Ross & Macdonald.

Les agrandissements successifs de ce magasin dans les bâtiments voisins ont été autorisés en 1993 par le règlement de programme de développement n° 9361, lequel a été modifié à trois reprises.

En effet, en vue d'assurer sa pérennité, l'établissement a étendu ses activités en intégrant les bâtiments adjacents de la rue Sherbrooke : trois maisons victoriennes de pierre grise, et l'édifice Notman (construit en 1938). Le projet comprenait la construction d'un édifice à bureau à l'arrière des façades des maisons sur une hauteur de 10 étages, et moyennant divers engagements architecturaux. Finalement, seuls quatre étages ont été construits.

Le projet

Le demandeur souhaiterait pouvoir occuper le bâtiment par des usages tels que du bureau et

possiblement un musée aux étages et des commerces de détail et restaurants au rez-de-chaussée et au sous-sol.

Le bâtiment ne serait pas transformé, à l'exception de deux rangées de fenêtres sur la façade Sherbrooke. Obstruées à la construction car il s'agissait des locaux d'entreposage de fourrures, le projet vise à les ouvrir, afin de loger des activités jouissant de la lumière naturelle.

Enfin, l'intérieur de l'ancien magasin serait réaménagé.

Le cadre réglementaire

Le projet déroge aux usages prescrits par le programme de développement n°9361 et vise à pouvoir se prévaloir des usages autorisés au règlement d'urbanisme en vigueur (M.7C).

Le programme de développement n°9361 (adopté en 1993) visait à autoriser l'agrandissement du magasin sur les lots voisins avec une construction de 10 étages à l'arrière des maisons. Il définissait également des usages exclusifs pour chacun des étages de l'édifice, qui correspondaient aux usages commerciaux du Holt Renfrew :

- articles de sport, magasin à rayons, agence de voyage, bijouterie, galerie d'art, restaurant, entre autres, pour les étages du bâtiment principal.
- d'autres usages tels que des cliniques, écoles spécialisées ou agences de voyages sont autorisés pour les étages supérieurs de l'immeuble à bureaux.

Le programme comprenait également l'obligation de restaurer le bâtiment du Holt Renfrew et les façades des maisons ainsi que l'interdiction de construire au-dessus du bâtiment original.

La résolution de PPCMOI CA03 240437 (adoptée en 2003) visait l'agrandissement du magasin le long de la rue de la Montagne, incluant une section de ruelle, acquise par le propriétaire. Le projet n'a pas été réalisé et la résolution n'est pas entrée en vigueur car la garantie bancaire n'a jamais été déposée.

Le site est situé dans un secteur mixte M.7C (commerces et services de moyenne intensité) et fait partie de l'unité de paysage Centre-ville. Les hauteurs autorisées vont de 11 à 44 mètres. La densité maximale autorisée est de 6 et le taux d'implantation de 70%.

L'objet de la présente résolution ne vise pas une disposition du document complémentaire.

Consultation écrite

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir notamment de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 et tenir une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . S'il y aura lieu, il est également envisagé de poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

Justification

Considérant que :

- Le programme de développement n°9361 définit un programme restreint et spécifique aux usages présents dans un magasin du type de Holt Renfrew, et interdit des usages qui pourraient être compatibles, notamment le bureau;
- La catégorie d'usage M7.C, en vigueur actuellement pour cette zone, couvre une grande partie de l'arrondissement et en particulier les artères commerciales et le centre des affaires et autorise une grande variété d'usages commerciaux, résidentiel, équipement collectif et industriel;
- Le bâtiment du Holt Renfrew, vacant et en vente depuis plusieurs années, est a priori compatible avec les usages de la catégorie M7.C.
- Un programme de développement peut être modifié par Projet particulier (PPCMOI);
- Aucune modification à la volumétrie n'est proposée;

- L’intérieur ne revêt que peu d’intérêt, notamment parce que le magasin a été agrandi de façon majeure (en intégrant les maisons) et que des réaménagements successifs ont eu lieu pour moderniser le magasin;
- L’édifice original du Holt Renfrew étant un témoin exceptionnel du courant Art Déco à Montréal, des modifications à sa composition ne seraient pas pertinentes;
- Néanmoins, l’ouverture des fenêtres proposée est acceptable dans la mesure où cette intervention respecte la composition et s’inscrit dans l’intention d’origine de créer des ouvertures malgré l’usage à l’intérieur;
- La proposition pour les fenêtres proposées devra être cohérente avec les autres fenêtres de la façade;
- Hormis cette intervention, le réaménagement proposé à l’intérieur n’a pas de conséquences sur les façades et la cohérence de leurs ouvertures, et maintient notamment les accès principaux du bâtiment d’origine.
- Le CCU a donné un avis favorable, avec conditions, lors de sa séance du 15 octobre 2020. Ces conditions sont intégrées à la résolution soumise à l'adoption.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d’avis que l’on devrait donner une suite favorable à l’égard de cette demande.

Aspect(s) financier(s)

n/a

Développement durable

n/a

Impact(s) majeur(s)

n/a

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

n/a

Opération(s) de communication

n/a

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- Conseil d’arrondissement - Adoption d’un premier projet de résolution :10 novembre 2020;
- Affichage sur l’emplacement et publication d’un avis annonçant une consultation écrite portant sur le projet;
- Période de consultation écrite de 15 jours;
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution : 8 décembre 2020
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution :9 février 2021.

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention
Autre intervenant et Sens de l'intervention
Comité Consultatif d'urbanisme / Avis favorable, avec conditions

Parties prenantes	Services
Lecture :	

Responsable du dossier	Endossé par:
Charlotte HORNY conseillère en aménagement **Tél.** : 514 872-3844 **Télécop.** :	Jean-François MORIN Chef de division de l'urbanisme et du développement économique **Tél.** : 514 872-9545 **Télécop.** : **Date d'endossement** : 2020-10-29 08:26:56

Approbation du Directeur de direction	Approbation du Directeur de service
Stéphanie TURCOTTE Directrice DAUM **Tél.** : 514 868-5164 **Approuvé le** : 2020-11-02 14:53	**Tél.** : **Approuvé le** :

Numéro de dossier :1207400002

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207400002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant les usages de la catégorie M.7C et une modification à la fenestration pour le 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise à modifier le Programme de développement n°9361 en vigueur pour le site de l'ancien Holt Renfrew, sis au 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, et autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble, les usages autorisés par la réglementation d'urbanisme dans cette zone (M.7C) et une modification à une partie de la fenestration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

8 avril 1993 : Programme de développement n°9361 - Règlement autorisant la modification et l'occupation à des fins de commerces et de bureaux des immeubles situés aux 1300-1312, 1316-1320-1322-1324 et 1330 de la rue Sherbrooke Ouest, entre les rues de la Montagne et Crescent, dans le quartier de Saint-Antoine
3 juin 2003 : PPCMOI CA03 240437 - résolution visant à notamment autoriser un agrandissement sur la rue de la Montagne

DESCRIPTION

Le site
L'édifice du Holt Renfrew est construit en 1937 au coin des rues Sherbrooke et de la Montagne pour accueillir le magasin montréalais de l'entreprise, qui fêtait alors son centenaire. De style Art déco, il est conçu par l'une des plus importantes agences d'architecture alors au Canada, Ross & Macdonald.

Les agrandissements successifs de ce magasin dans les bâtiments voisins ont été autorisés en 1993 par le règlement de programme de développement n° 9361, lequel a été modifié à trois reprises.

En effet, en vue d'assurer sa pérennité, l'établissement a étendu ses activités en intégrant les bâtiments adjacents de la rue Sherbrooke : trois maisons victoriennes de pierre grise, et l'édifice Notman (construit en 1938). Le projet comprenait la construction d'un édifice à bureau à l'arrière des façades des maisons sur une hauteur de 10 étages, et moyennant divers engagements architecturaux. Finalement, seuls quatre étages ont été construits.

Le projet

Le demandeur souhaiterait pouvoir occuper le bâtiment par des usages tels que du bureau et possiblement un musée aux étages et des commerces de détail et restaurants au rez-de-chaussée et au sous-sol.

Le bâtiment ne serait pas transformé, à l'exception de deux rangées de fenêtres sur la façade Sherbrooke. Obstruées à la construction car il s'agissait des locaux d'entreposage de fourrures, le projet vise à les ouvrir, afin de loger des activités jouissant de la lumière naturelle.

Enfin, l'intérieur de l'ancien magasin serait réaménagé.

Le cadre réglementaire

Le projet déroge aux usages prescrits par le programme de développement n°9361 et vise à pouvoir se prévaloir des usages autorisés au règlement d'urbanisme en vigueur (M.7C).

Le programme de développement n°9361 (adopté en 1993) visait à autoriser l'agrandissement du magasin sur les lots voisins avec une construction de 10 étages à l'arrière des maisons. Il définissait également des usages exclusifs pour chacun des étages de l'édifice, qui correspondaient aux usages commerciaux du Holt Renfrew :

- articles de sport, magasin à rayons, agence de voyage, bijouterie, galerie d'art, restaurant, entre autres, pour les étages du bâtiment principal.

- d'autres usages tels que des cliniques, écoles spécialisées ou agences de voyages sont autorisés pour les étages supérieurs de l'immeuble à bureaux.

Le programme comprenait également l'obligation de restaurer le bâtiment du Holt Renfrew et les façades des maisons ainsi que l'interdiction de construire au-dessus du bâtiment original.

La résolution de PPCMOI CA03 240437 (adoptée en 2003) visait l'agrandissement du magasin le long de la rue de la Montagne, incluant une section de ruelle, acquise par le propriétaire. Le projet n'a pas été réalisé et la résolution n'est pas entrée en vigueur car la garantie bancaire n'a jamais été déposée.

Le site est situé dans un secteur mixte M.7C (commerces et services de moyenne intensité) et fait partie de l'unité de paysage Centre-ville. Les hauteurs autorisées vont de 11 à 44 mètres. La densité maximale autorisée est de 6 et le taux d'implantation de 70%.

L'objet de la présente résolution ne vise pas une disposition du document complémentaire.

Consultation écrite
L'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir notamment de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 et tenir une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . S'il y aura lieu, il est également envisagé de poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

JUSTIFICATION

Considérant que :

● Le programme de développement n°9361 définit un programme restreint et spécifique aux usages présents dans un magasin du type de Holt Renfrew, et interdit des usages qui pourraient être compatibles, notamment le bureau;

● La catégorie d'usage M7.C, en vigueur actuellement pour cette zone, couvre une grande partie de l'arrondissement et en particulier les artères commerciales et le centre des affaires et autorise une grande variété d'usages commerciaux, résidentiel, équipement collectif et industriel;

● Le bâtiment du Holt Renfrew, vacant et en vente depuis plusieurs années, est a priori compatible avec les usages de la catégorie M7.C.

● Un programme de développement peut être modifié par Projet particulier (PPCMOI);

● Aucune modification à la volumétrie n'est proposée;

● L'intérieur ne revêt que peu d'intérêt, notamment parce que le magasin a été agrandi de façon majeure (en intégrant les maisons) et que des réaménagements successifs ont eu lieu pour moderniser le magasin;

● L'édifice original du Holt Renfrew étant un témoin exceptionnel du courant Art Déco à Montréal, des modifications à sa composition ne seraient pas pertinentes;

● Néanmoins, l'ouverture des fenêtres proposée est acceptable dans la mesure où cette intervention respecte la composition et s'inscrit dans l'intention d'origine de créer des ouvertures malgré l'usage à l'intérieur;

● La proposition pour les fenêtres proposées devra être cohérente avec les autres fenêtres de la façade;

● Hormis cette intervention, le réaménagement proposé à l'intérieur n'a pas de conséquences sur les façades et la cohérence de leurs ouvertures, et maintient notamment les accès principaux du bâtiment d'origine.

- Le CCU a donné un avis favorable, avec conditions, lors de sa séance du 15 octobre 2020. Ces conditions sont intégrées à la résolution soumise à l'adoption.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Conseil d'arrondissement - Adoption d'un premier projet de résolution :10 novembre 2020;
· Affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une consultation écrite portant sur le projet;
· Période de consultation écrite de 15 jours;
· Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution : 8 décembre 2020
· Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum
· Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution :9 février 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité Consultatif d'urbanisme / Avis favorable, avec conditions

---

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement

Tél : 514 872-3844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-29

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice DAUM
Tél : 514 868-5164
Approuvé le : 2020-11-02

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 novembre 2020	Résolution: CA20 240488

Adopter une résolution autorisant les usages de la catégorie M.7C et une modification à la fenestration pour le 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) – 1er projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter un premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour l'immeuble situé au 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger notamment aux articles 3 à 5 du Programme de développement n°9361, relativement aux usages autorisés;
   b) de transformer les baies situées aux 5e et 6e étages sur la façade de la rue Sherbrooke, conformément aux plans réalisés par la firme Geiger Huot Architectes et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 28 octobre 2020;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) les accès au bâtiment et les ouvertures sont substantiellement conformes aux plans mentionnés au point 1);
   b) une demande de permis de transformation doit être accompagnée d'un devis pour les nouvelles fenêtres;
   c) la demande de permis de transformation doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
      i) les fenêtres proposées respectent le langage architectural du bâtiment original du Holt Renfrew;
      ii) les ouvertures existantes restent cohérentes avec les planchers et cloisons intérieurs;
      iii) les caractéristiques de l'architecture Art Déco du bâtiment original du Holt Renfrew sont maintenues;

3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.09
pp 428
1207400002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 novembre 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Élévation Sud

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

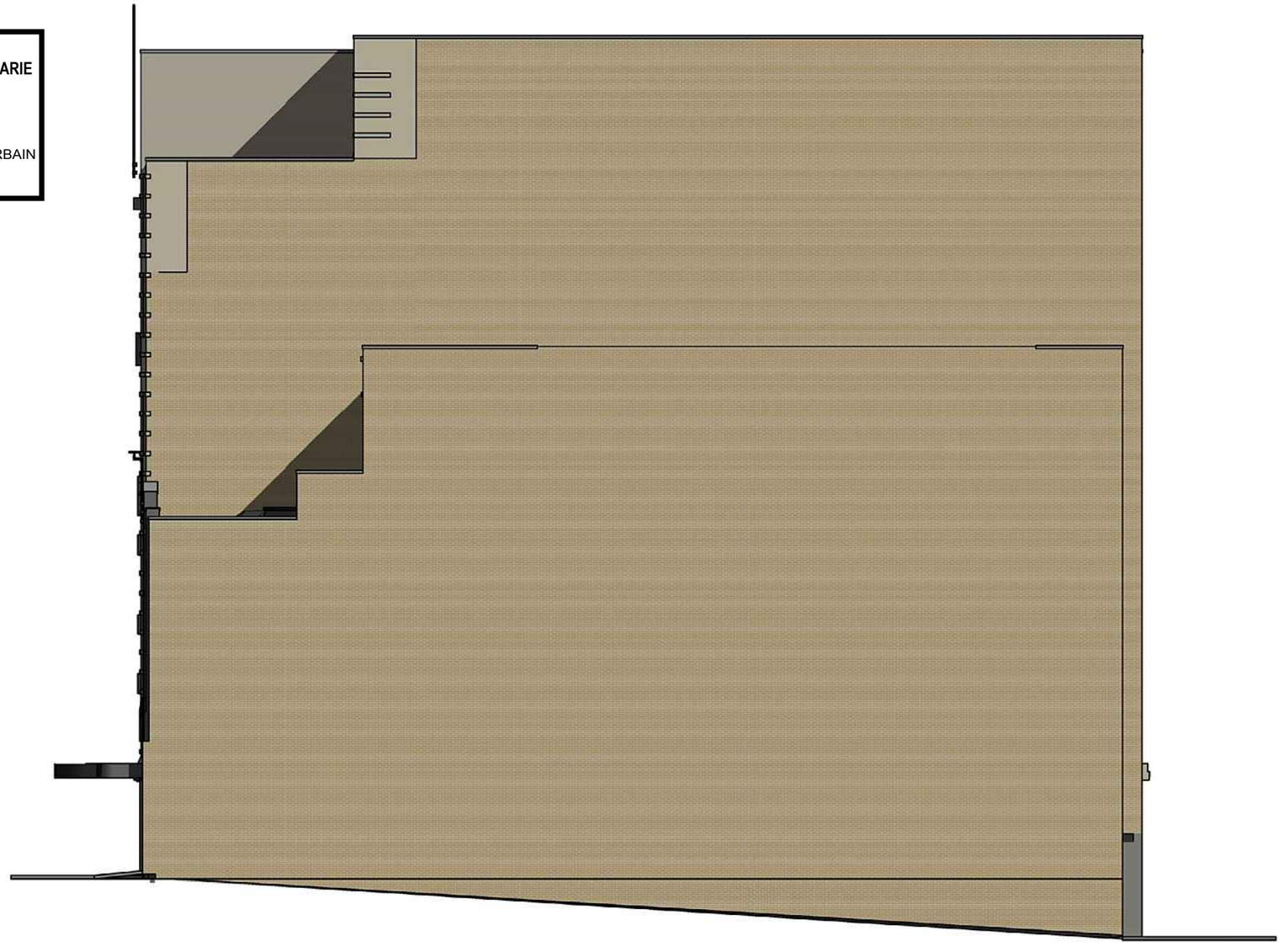

Élévation Est

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Élévation Nord

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Élévation Ouest

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2020
s. o.
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1300-1330, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Charlotte Horny et Bruno Collin
Description :	La demande vise à autoriser les usages prévus pour la zone M.7C pour le site du Holt Renfrew. Vista Properties souhaiterait pouvoir occuper le bâtiment par des usages tels que du bureau et possiblement un musée aux étages et des commerces de détail et restaurants au rez-de-chaussée et au sous-sol. Le bâtiment ne serait pas transformé, à l'exception de deux rangées de fenêtres sur la façade Sherbrooke. Obstruées à la construction, car il s'agissait des locaux d'entreposage de fourrures, le projet vise à les ouvrir, afin de loger des activités jouissant de la lumière naturelle. Enfin, l'intérieur de l'ancien magasin serait réaménagé, notamment avec la démolition et reconstruction de cloisons. Le projet déroge aux usages prescrits par le programme de développement n°9361 et vise à pouvoir se prévaloir des usages autorisés au règlement d'urbanisme en vigueur (M.7C). Le programme de développement n°9361 (adopté en 1993) visait à autoriser l'agrandissement du magasin sur les lots voisins avec une construction de 10 étages à l'arrière des maisons. Il définissait également des usages exclusifs pour chacun des étages de l'édifice, qui correspondaient aux usages commerciaux du Holt Renfrew : • articles de sport, magasin à rayons, agence de voyages, bijouterie, galerie d'art, restaurant, entre autres, pour les étages du bâtiment principal; • d'autres usages tels que des cliniques, écoles spécialisées ou agences de voyages sont autorisés pour les étages supérieurs de l'immeuble à bureaux. Le programme comprenait également l'obligation de restaurer le bâtiment du Holt Renfrew et les façades des maisons ainsi que l'interdiction de construire au-dessus du bâtiment original.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	Le programme de développement n°9361 définit un programme restreint et spécifique aux usages présents dans un magasin du type de Holt Renfrew, et interdit des usages qui pourraient être compatibles, notamment le bureau.
Considérant que :	La catégorie d'usage M7.C, en vigueur actuellement pour cette zone, couvre une grande partie de l'arrondissement et en particulier les artères commerciales et le centre des affaires et autorise une grande variété d'usages commerciaux, résidentiel, équipement collectif et industriel.
Considérant que :	Le bâtiment du Holt Renfrew, vacant et en vente depuis plusieurs années, est a priori compatible avec les usages de la catégorie M7.C.
Considérant qu' :	Un programme de développement peut être modifié par PPCMOI.
Considérant qu' :	Aucune modification à la volumétrie n'est proposée.
Considérant que :	L'intérieur ne revêt que peu d'intérêt, notamment parce que le magasin a été agrandi de façon majeure (en intégrant les maisons) et que des réaménagements successifs ont eu lieu pour moderniser le magasin.
Considérant que :	L'édifice original du Holt Renfrew étant un témoin exceptionnel du courant Art Déco à Montréal, des modifications à sa composition ne seraient pas pertinentes.
Considérant que :	Néanmoins, l'ouverture des fenêtres proposée est acceptable dans la mesure où cette intervention respecte la composition et s'inscrit dans l'intention d'origine de créer des ouvertures malgré l'usage à l'intérieur.
Considérant que :	La proposition pour les fenêtres proposées devra être cohérente avec les autres fenêtres de la façade.
Considérant qu' :	Hormis cette intervention, le réaménagement proposé à l'intérieur n'a pas de conséquences sur les façades et la cohérence de leurs ouvertures, et maintient notamment les accès principaux du bâtiment d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Les accès du bâtiment du Holt Renfrew sont maintenus.**
- **Les ouvertures sont cohérentes avec l'aménagement intérieur.**
- **Un devis pour les nouvelles fenêtres doit être déposé lors de la demande de permis de transformation et celles-ci doivent respecter le langage architectural du bâtiment.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2020/12/08 18:30

(1)

Dossier # : 1205907008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2020, 5e partie A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des évènements identifiés dans le document intitulé « Programmation diverses sur le domaine public (saison 2020, 5e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;
D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-11-20 15:33

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205907008**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2020, 5e partie A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le cinquième dossier comportant des programmations diverses ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2020 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et de déroger aux règlements suivants :
Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560;
Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée;
Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1205907006 / CA20 240367 adopté le 8 septembre 2020 - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2020, 4e partie A) et édicter les ordonnances
1205907004 / CA20 24007 adopté le 8 juillet 2020 - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2020, 3e partie A) et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation

en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les programmations concernées sont d'envergure locale.
Le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liée à la santé publique.

Les programmations en annexe ont été ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

En remplacement des événements annulés en raison de la crise de la COVID- 19, l'arrondissement et certains organismes souhaitent continuer de créer des milieux de vie dynamiques en créant des espaces qui donneront aux citoyens l'occasion de profiter d'un hiver montréalais unique et inspirant, tout en respectant les mesures de distanciation physique actuellement en vigueur.
Le déploiement de ces espaces dynamiques vient en remplacement de la programmation étant donné les incertitudes quant aux règles de la santé publique.

Ces dérogations permettront de poursuivre différemment l'animation du domaine public en répondant aux différentes exigences en vigueur. Elles permettent de s'adapter aux changements quotidiens occasionnés par la COVID-19 tout en suivant les recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

Les diverses activations prévues visent, entre autres, à permettre aux gens de briser l'isolement, tout en limitant leurs déplacements. Les emplacements sont choisis selon les besoins identifiés par les équipes et seront ajustés en fonction des recommandations en vigueur émises par les différents paliers décisionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'animations sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces programmations diverses et adaptées contribuent à l'épanouissement et au maintien d'une bonne santé mentale et physique de la population en favorisant l'accès à diverses expériences. Elles contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacune des animations faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de projet qui consulte et coordonne auprès des divers services municipaux impliqués (ex. Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les programmations diverses sont adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique. Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.
Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de la programmation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 872-8862
Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-18

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2020-11-20

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1205907008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2020, 5e partie A) et édicter les ordonnances

Annexe1 _ 08_12_2020.xls
C-4.1, o. XXX saison 2020 5e partie A.doc
B-3, o. XXX Saison 2020 5e partie A.doc
01-282, o. XXX _ Saison 2020 5e partie A.doc
P-1, o. XXX Saison 2020 5ieme partie A.doc
P.12 Règl sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain.doc
CA-24-085 - Articles 29 et 45.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 872-8862
Télécop. : 514 868-3292

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2020, 5e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
				Dérogations												
Événements	**Organismes**	**Dates jj/mm**	**Lieu (x)**	**O-0.1 Occ. dom. public**	**C-4.1 Circ & Stat**	**P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public**			**P-1 art. 3 Consom. d'alcool**	**B-3 art. 20 Bruit**	**01-282 art. 560 Urbanisme** (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	**CA-24-085 art. 29** **Civisme, respect, propreté** (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	**CA-24-085 art. 45** **Civisme, respect, propreté** (Échantillons)	**17-079 art.55 Circulation de véhicules hippomobiles**	**P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public** (Peinture sur chaussée)	**Autres informations**
						Marchandise	**Aliment et boisson non-alcooliques**	**Boissons alcooliques**								
Espace Parthenais-Larivière	DCSLDS	en continu	coin Parthenais-Larivière	en continu						11h à 20h						R-FA-PA
Noël des sans-abris	Un cœur pour les autres	24-Dec	Abords et parc Émilie-Gamelin	10h à 21h		10h à 21h	10h à 21h			10h à 21h						R-A-PA
Prolongation Expostion du Musée Pointe-à-Callières	Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal	jusqu'au31 octobre 2021	Place d'Youville	en continu												R
Station hivernmale Charles-Mayer	Arrondissement et firme Castor et Pollux	décembre 2020 à avril 2021	parc Charles-Mayer	en continu		10h à 21h	10h à 21h		11h à 21h	10h à 21h			10h à 21h			N-AF-PA
Station hivernale Paul-Émile-Borduas	Arrondissement et firme Castor et Pollux	décembre 2020 à avril 2021	ruelle Paul-Émile-Borduas	en continu		10h à 21h	11h à 21h		11h à 21h	11h à 21h			10h à 21h			N-AF-PA
Espace convivial rue Ottawa	Fonderie Darling	11 décemnre 2020 au 31 mars 2021	rue Ottawa, entre Prince et Queen	en continu	11 décemnre 2020 au 31 mars 2021	10h à 22h	11h à 22h		11h à 22h	11h à 22h	en continu					N-A-MA
Vente de sapins	Jeunesse au soleil	23 novembre au 23 décembre	Devant la Maison Blanche, coin par cet Mont-Royal	en continu		9h à 21h										R-FA-PA
Activations hivernales	DCSLDS	Décembre 2020 à mars 2021	Parc Médéric-Martin Parc Walter-Stewart Parc Des Faubourgs Parc Des Vétérans Parc Charles-S.-Campbell Espace "Du Glacis à Faubourg Québec" Parc Toussaint-Louverture Square Cabot + Trottoir côté Lambert-Close Parc Percy-Walters Parc Julia-Drummond	en continu			10h à 21h			10h à 22h	en continu				en continu	N-PA-MA

Légende

R : Récurrent
N : Nouvel événement
A : Amplification
AF : Amplification faible
PA :Petite affluence (moins de 100 personnes)
MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes
GA : Grande affluence (plus de 500)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2020, 5ième partie, A)**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 8 décembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2020, 5ième partie, A)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 8 décembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2020, 5e partie A)

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

01-282, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2020, 5ième partie, A)**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 8 décembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédent le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2020, 5ère partie, A)**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 8 décembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 613 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-12-2, o. XXX Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2020, 5ième partie, A)

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 8 décembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

---

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

CA-24-085, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2020, 5ère partie, A)**

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);*

À sa séance du 8 décembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.

2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;

4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.

5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1204869006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du rez-de-chaussée du bâtiment projeté au 2180, boulevard De Maisonneuve Est

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 8° de l'article 136 de ce règlement, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du rez-de-chaussée du bâtiment projeté au 2180, boulevard De Maisonneuve Est.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-01 09:15

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204869006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du rez-de-chaussée du bâtiment projeté au 2180, boulevard De Maisonneuve Est

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'autoriser l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du rez-de-chaussée du bâtiment projeté au 2180, boulevard De Maisonneuve Est.
Le requérant a obtenu un avis favorable de la part des membres du CCU le 10 septembre 2020 concernant l'avis préliminaire de démolition ainsi que son projet de remplacement. Le projet de remplacement prévoit un nouvel édifice de 7 étages destiné à accueillir un usage résidentiel locatif à tous les étages. Le volume est découpé pour définir un socle de 3 étages s'élevant progressivement jusqu'à 4 niveaux supplémentaires sur le coin de la rue Parthenais. Les logements proposés sont au nombre de 66, parmi lesquels on retrouve 14 studios (21%), 35 logements de 1cc (53 %), 11 de 2cc (16%) et 6 de 3cc (10 %). Une demande permis de construction fera l'objet d'une approbation conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-282) lors d'une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site
Le site se situe dans un secteur mixte M.7C (commerce et services de moyenne intensité). Selon le règlement d'urbanisme (01-282), il y a une obligation commerciale pour les locaux au rez-de-chaussée. De plus, le site est à l'intérieur du découpage territorial du programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs pour lequel les consultations publiques de l'OCPM sont en cours. Le PPU des Faubourg structure principalement son offre commerciale autour de deux artères commerciales, soit la rue Ontario et la rue Sainte-Catherine alors que sur la rue Atateken et le boulevard De Maisonneuve, on y retrouve des locaux commerciaux, mais de manière plus diffuse.

Sur un tronçon de 300 m entre l'avenue De Lorimier et la rue Fullum la présence de rez-de-chaussée résidentiel est supérieure à celle des locaux commerciaux. D'ailleurs pour la plupart d'entre eux, ces locaux commerciaux ne participent pas à l'animation sur rue ni à la vitalité commerciale du secteur soit parce qu'ils sont implantés en recul du domaine public

ou ne disposent tout simplement pas de vitrine permettant une interaction directe avec le piéton.

Le projet
Le requérant souhaite déroger à l'obligation commerciale au rez-de-chaussée et ainsi obtenir l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour permettre l'aménagement de 9 logements au niveau du rez-de-chaussée.

Le cadre réglementaire

· Selon l'article 228, dans un secteur M.7, un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel alors que le projet propose l'aménagement de plusieurs logements;
· Selon le paragraphe 8 de l'article 136, un usage résidentiel situé au rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.5 à M.8, à l'exclusion de certaines rues d'ambiance, peut être autorisé en respectant la procédure des usages conditionnels selon les critères prévus à l'article 320.

JUSTIFICATION

Considérant que :
· L'aménagement de logements au rez-de-chaussée en bordure de la rue Parthenais et du boulevard De Maisonneuve est compatible avec le milieu environnant compte tenu de la forte concentration d'unités résidentielles sur ces artères;
· Dans le secteur à l'étude, les établissements commerciaux au rez-de-chaussée ne participent pas réellement à l'animation sur rue puisque la plupart d'entre eux sont implantés en recul de la voie publique (adresses) ou ils comportent peu d'ouverture sur les façades (adresses).
· Les terrasses prévues pour les logements projetés au rez-de-chaussée font un clin d'œil aux terrasses aménagées en cour avant des duplex, triplex et condominiums dans le secteur immédiat.
· Actuellement, puisque l'offre commerciale se concentre davantage en bordure de la rue Sainte-Catherine et Ontario, il serait opportun de renforcir ces pôles commerciaux déjà existants au lieu d'introduire des commerces ici et là, surtout dans un contexte où les rez-de-chaussée résidentiels dominent.
· À proximité du site, le projet immobilier « Esplanade Cartier » présentement en chantier prévoit une bonification importante de l'offre commerciale dans le secteur.
· Une attention particulière a été apportée à l'aménagement d'espaces extérieurs individuels en loggias ou en terrasses qui servent d'espaces tampons avec l'environnement animé du boulevard De Maisonneuve, tant au rez-de-chaussée qu'aux étages.
· Le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts négatifs sonores ou d'achalandage sur le secteur.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Lors de la séance qui s'est tenue le 15 octobre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage avant le conseil d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement annonçant la procédure de consultation écrite de 15 jours;
Affichage et avis public annonçant la consultation écrite de 15 jours;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Émission du permis de transformation et certificat d'occupation;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-03

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Chef de division permis et inspections
Tél : 514 868-5164
Approuvé le : 2020-11-10

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 octobre 2020
3002355634
4.5.1

Objet : **USAGE CONDITIONNEL**

Endroit : 2180-2190, boulevard De Maisonneuve Est

Responsable : Catherine Beaulieu

Description : La demande vise à déroger à l'obligation commerciale au rez-de-chaussée d'un bâtiment et ainsi obtenir l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour permettre l'aménagement de 9 logements au niveau du rez-de-chaussée.

Le site se situe dans un secteur mixte M.7C (commerce et services de moyenne intensité). Selon le *Règlement d'urbanisme 01-282*, il y a une obligation commerciale pour les locaux au rez-de-chaussée. De plus, le site est à l'intérieur du découpage territorial du programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs pour lequel les consultations publiques de l'OCPM sont en cours. Le PPU des Faubourg structure principalement son offre commerciale autour de deux artères commerciales, soit la rue Ontario et la rue Sainte-Catherine alors que sur la rue Atateken et le boulevard De Maisonneuve, on y retrouve des locaux commerciaux, mais de manière plus diffuse.

Sur un tronçon de 300 m entre l'avenue De Lorimier et la rue Fullum la présence de rez-de-chaussée résidentiel est supérieure à celle des locaux commerciaux. D'ailleurs pour la plupart d'entre eux, ces locaux commerciaux ne participent pas à l'animation sur rue ni à la vitalité commerciale du secteur soit parce qu'ils sont implantés en recul du domaine public ou ne disposent tout simplement pas de vitrine permettant une interaction directe avec le piéton.

Selon l'article 228 du *Règlement d'urbanisme 01-282*, dans un secteur M.7, un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel alors que le projet propose l'aménagement de plusieurs logements.

Selon le paragraphe 8 de l'article 136 du *Règlement d'urbanisme 01-282*, un usage résidentiel situé au rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.5 à M.8, à l'exclusion de certaines rues d'ambiance, peut être autorisé en respectant la procédure des usages conditionnels selon les critères prévus à l'article 320.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Le requérant a obtenu un avis favorable de la part des membres du CCU le 10 septembre 2020 concernant l'avis préliminaire de démolition ainsi que son projet de remplacement. Le projet de remplacement prévoit un nouvel édifice de 7 étages destiné à accueillir un usage résidentiel locatif à tous les étages. Le volume est découpé pour définir un socle de 3 étages s'élevant progressivement jusqu'à 4 niveaux supplémentaires sur le coin de la rue Parthenais.

Les logements proposés sont au nombre de 66, parmi lesquels on retrouve 6 de 3cc (10%), 11 de 2cc (16%), 35 de 1cc (53%), et 14 studios (21%). Une demande permis de construction fera l'objet d'une approbation conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282 lors d'une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que : L'aménagement de logements au rez-de-chaussée en bordure de la rue Parthenais et du boulevard De Maisonneuve est compatible avec le milieu environnant compte tenu de la forte concentration d'unités résidentielles sur ces artères.

Considérant que : Dans le secteur à l'étude, les établissements commerciaux au rez-de-chaussée ne participent pas réellement à l'animation sur rue puisque la plupart d'entre eux sont implantés en recul de la voie publique (adresses) ou ils comportent peu d'ouverture sur les façades (adresses).

Considérant que : Les terrasses prévues pour les logements projetés au rez-de-chaussée font un clin d'œil aux terrasses aménagées en cour avant des duplex, triplex et condominiums dans le secteur immédiat.

Considérant que : Actuellement, puisque l'offre commerciale se concentre davantage en bordure de la rue Sainte-Catherine et Ontario, il serait opportun de renforcir ces pôles commerciaux déjà existants au lieu d'introduire des commerces ici et là, surtout dans un contexte où les rez-de-chaussée résidentiels dominent.

Considérant que : À proximité du site, le projet immobilier « Esplanade Cartier » présentement en chantier prévoit une bonification importante de l'offre commerciale dans le secteur.

Considérant que : Une attention particulière a été apportée à l'aménagement d'espaces extérieurs individuels en loggias ou en terrasses qui servent d'espaces tampons avec l'environnement animé du boulevard De Maisonneuve, tant au rez-de-chaussée qu'aux étages.

Considérant que : Le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts négatifs sonores ou d'achalandage sur le secteur.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Description

Pour un bâtiment projeté, autoriser l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du rez-de-chaussée, et ce, conformément à l'article 136.8° du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*.

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1204869006, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 10 novembre 2020, par la résolution CA20 240497. Un avis public a été publié à cet effet le samedi 14 novembre. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 16 novembre 2020 au 30 novembre 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 8 décembre 2020.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 16 novembre au 30 novembre 2020, inclusivement.	

Avis public

Ville-Marie
Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER UN USAGE CONDITIONNEL

Les personnes intéressées sont priées de noter que lors de la séance du conseil d'arrondissement du mardi 8 décembre 2020 à 18 h 30, laquelle sera tenue par visioconférence et en webdiffusion, les membres du conseil d'arrondissement de Ville-Marie statueront, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), sur une demande approuvant :

- pour un bâtiment projeté au 2180-2190, boulevard De Maisonneuve Est, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du rez-de-chaussée, et ce, conformément à l'article 136 paragraphe 8° du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1204869006].

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public. Le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance du 10 novembre 2020, par la résolution CA20 240497.

Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, **une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 16 novembre au 30 novembre 2020, inclusivement**. Toute personne intéressée pourra transmettre pendant la période précitée des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision.

Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- par courriel à l'adresse suivante : urbanisme_ville-marie@ville.montreal.qc.ca

ou

- par courrier au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, H2L 4L8, à l'attention de la Division de l'urbanisme.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 30 novembre 2020 avant 16 h 30 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse concernée ou le numéro de dossier doit également être mentionné.

La documentation afférente à cette demande peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-ville-marie. Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à cette demande d'autorisation peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

Fait à Montréal, le 14 novembre 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

JDM2306381

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1202701041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du Fonds local COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie

D'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du Fonds local COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie » (CA-24-XXX).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-01 16:18

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1202701041**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du Fonds local COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie (ci-après « l'Arrondissement ») a créé, par résolution adoptée lors de sa séance du 14 avril 2020. un fonds d'urgence COVID-19 afin de soutenir les organismes dans le cadre de la pandémie de la COVID-19. À cet effet, l'approbation des demandes de contributions financières et l'autorisation des dépenses dans le cadre de ce fonds d'urgence ont été, par le biais de cette même résolution, déléguées à M. Marc Labelle, directeur de l'arrondissement. Ce fonds a par la suite été augmenté lors de la séance du conseil d'arrondissement du 12 mai 2020, afin d'y inclure la contribution financière des Caisses Desjardins du Quartier latin de Montréal et du Complexe Desjardins.
Lors de la séance du 8 juillet 2020. le conseil d'arrondissement a pris acte des projets approuvés dans le cadre de ce fonds local de soutien.

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé et est encore en vigueur à ce jour, l'Arrondissement souhaite poursuivre la collaboration avec les organismes partenaires afin de maintenir une offre de service adaptée à la situation actuelle. À cette fin, l'Arrondissement recommande la création d'un Fonds local COVID-19 au montant de 250 000$.

Dans ce contexte, l'Arrondissement souhaite formaliser la délégation de pouvoirs au directeur de l'arrondissement de l'approbation des demandes de contributions financières et de l'autorisation des dépenses dans le cadre de ce fonds, par l'adoption d'un règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du Fonds local COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1207709010 - Créer le Fonds local COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie, 2e vague, pour l'année 2021, pour un montant de 250 000$, afin d'offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement de Ville-Marie et déléguer au directeur d'arrondissement délégué l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation de dépenses dans le cadre de ce fonds

1201211002 - Résolution CA20 240297 - Prendre acte des projets approuvés dans le cadre

du Fonds local de soutien COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie

1204364003 - Résolution CA20 240179 - Approuver une affectation de surplus de 100 000 $ et augmenter le fonds d'urgence d'arrondissement en soutien aux organismes dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 d'un montant de 100 000 $, afin d'y inclure la contribution financière des Caisses Desjardins du Quartier latin de Montréal et du Complexe Desjardins, portant ainsi le montant maximal du fonds local à 200 000 $

1204364003 - Résolution CA20 240154 - Approuver une affectation de surplus de 250 000 $ afin d'accorder une contribution de 150 000 $ au Fonds d'urgence COVID-19 de Centraide du Grand Montréal et de créer un fonds d'urgence d'arrondissement de 100 000 $ pour soutenir des organismes dans le cadre de la pandémie du COVID-19

DESCRIPTION

Il est recommandé d'adopter un règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du Fonds local COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie afin de déléguer au directeur de l'arrondissement les pouvoirs suivants :
- l'approbation des demandes de versements pour l'octroi d'une aide financière prévue à l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);
- la conclusion de toute entente en lien avec une telle aide, le cas échéant;
- les autorisations de dépenses y afférentes.

Ce règlement permettra de déléguer ces pouvoirs au directeur de l'arrondissement en établissant les paramètres en vertu desquels il peut exercer son pouvoir.

JUSTIFICATION

Afin de respecter l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement doit adopter un règlement pour déléguer certains pouvoirs au directeur de l'arrondissement dans le cadre du Fonds local COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie. Cette délégation permettra à l'arrondissement de répondre rapidement aux demandes des organismes communautaires qui œuvrent auprès des populations les plus vulnérables de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : séance ordinaire du 8 décembre 2020
Adoption du règlement
Avis d'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux articles 130 et 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 1er décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-01

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2020-12-01

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX	**Règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du Fonds local COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie**

VU les articles 130 et 137 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

À sa séance du _____ 2020, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Dans le cadre du Fonds local COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie, l'approbation des demandes de versements pour l'octroi d'une aide financière prévue à l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), la conclusion de toute entente en lien avec une telle aide et l'autorisation de dépense y afférente sont délégués au directeur d'arrondissement, selon les conditions suivantes :

1° l'aide financière vise à répondre aux besoins des organismes sans but lucratif du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans le contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19, afin de venir en aide aux personnes vulnérables;

2° l'aide financière vise à soutenir un projet ou la mission générale d'un organisme sans but lucratif exerçant des activités sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;

3° l'aide financière vise à soutenir un projet relevant du champ d'expertise habituel de l'organisme ou un soutien à sa mission générale;

2. Cette délégation demeure en vigueur tant et aussi longtemps que des sommes sont disponibles dans le Fonds local COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. Cette délégation est applicable à toute augmentation des sommes prévues au Fonds local COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie.

4. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

_____

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1202701041) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le _____, date de son entrée en vigueur.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1206255010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages

1. La présente résolution s'applique au territoire décrit à l'annexe A;
2. D'accorder, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:

A) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774):
   i. de déroger aux articles 179, 208 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   ii. d'occuper le 2e étage par l'usage « magasin à rayons »;
   iii. d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 14 et 15, réalisés par NEUF architectes et datés du 28 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 29 mai 2020.

B) Pour le lot 1 424 819:
   i. de déroger aux articles 9, 43, 81, 208 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   ii. de construire un bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés 9, 19 à 23 réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 17 août 2020.

C) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781):
   i. de démolir le bâtiment existant;
   ii. de déroger aux articles 85, 575 et 585 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   iii. de construire un nouveau bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés des pages 21 et 27 à 36 réalisés par NEUF architectes et datés du 9 juillet 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020.

3. D'assortir cette résolution des conditions suivantes:

A) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774) :

i. l'aménagement d'une placette dans l'aire de stationnement, en bordure de la rue Ontario substantiellement conforme au plan numéroté 01/02 préparé par Jean-Michel Bédard, architecte paysager, daté du 13 novembre 2020, estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020;

ii. la demande du certificat d'occupation pour le 2e étage, visé par la présente résolution, doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire basée sur une estimation, effectuée par un professionnel, afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de réaménagement de l'aire de stationnement, incluant la placette en bordure de la rue Ontario Est.

B) Pour le lot 1 424 819 :

i. d'aménager au moins 11 logements de trois chambres à coucher ou plus;

ii. l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, mentionnés précédemment;

iii. aménager un toit végétalisé de type semi-intensif (type 2) sur au moins 40% de la superficie de toit disponible;

iv. offrir un espace dédié à l'entretien et la réparation des vélos pour les résidants;

v. limiter la superficie des locaux commerciaux à un maximum de 445 mètres carrés;

vi. la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivant s'appliquent

- la matérialité de la partie au-dessus du basilaire doit atténuer l'effet de masse du volume et mieux détacher le basilaire du reste du bâtiment;
- offrir une certaine expression architecturale à la portion des murs aveugles qui ont une hauteur de 3 étages, tout en évitant l'imitation d'une ancienne façade;
- favoriser une verticalité des pilastres principaux du basilaire;
- l'aménagement paysager doit privilégier une bonification considérable de l'offre d'espace de plantation de végétaux pour les autres toitures.

C) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781) :

i. aménager un toit végétalisé de type 1, accessible ou non aux occupants du bâtiment, sur 20 % de la superficie de toit disponible;

ii. assortir l'utilisation du quai de livraison à une servitude de passage d'usage pour la partie de l'allée d'accès au stationnement du la Place Frontenac localisée sur le lot du 2660 Ontario E. Cette servitude doit être tripartite, soit entre les propriétaires des lots actuels du cadastre du Québec 1 424 781, 1 424 774 et la Ville de Montréal, et ce au frais du requérant;

iii. préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit produire une lettre de garantie à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. Le certificat de démolition sera attaché à l'émission du permis de construction visant la construction du bâtiment de remplacement prévu;

iv. la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme.

3. De contribuer à la Stratégie d’inclusion de logement abordable dans les nouveaux projets résidentiels pour la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements abordables privés dans l’arrondissement de Ville-Marie, de la façon décrite à la lettre d'engagement.

4. De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

5. Le projet pourra se réaliser en plusieurs phases.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-01 09:36

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206255010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a reçu une demande d'autorisation réglementaire pour un projet particulier (PPCMOI) touchant une partie du pôle commercial nommé la Place Frontenac, appartenant à la Corporation de développement Bertone. Le projet, en trois volets, vise à:

1. permettre un usage commercial spécifique au 2e étage du bâtiment situé au 2600, rue Ontario Est, et de déroger à la superficie maximale permise, ainsi qu'à l'obligation de fournir un quai de chargement;
2. permettre la construction d'un bâtiment mixte de 10 étages comportant 91 logements à l'emplacement du terrain vacant des rues Ontario Est et du Havre (lot 1 424 819), dérogeant notamment à la hauteur et densité;
3. démolir et remplacer le bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est par un bâtiment mixte comportant 39 logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240226 – 9 juin 2020 - Adopter un règlement de remplacement du Règlement CA-24-282.120 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire les usages résidentiels dans les secteurs de la rue Parthenais et de la JTI-Macdonald, ainsi qu'augmenter la hauteur minimale à 3 étages et maximale à 16 mètres aux abords du métro Frontenac en plus d'assurer une implantation en contiguïté sur la rue Ontario en vertu de l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
CA14 240110 - 11 mars 2014 - Autoriser l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour la suite 206 du bâtiment situé au 2600, rue Ontario Est, en vertu de la procédure des usages conditionnels (Centre commercial Place-Frontenac). (GDD 1136347045)

DESCRIPTION

Le site
Le projet vise trois terrains contigus situés sur l'îlot au sud de la rue Ontario Est, entre les rues du Havre et Bercy. Le site fait partie du pôle Frontenac qui présente plusieurs atouts, dont une offre d'usages diversifiés avec les commerces de la rue Ontario, la maison de la culture Janine-Sutto, le centre sportif Jean-Claude Malépart et la station de métro Frontenac.

L'un des terrains visés par le projet est occupé par le centre commercial La Place Frontenac (2600, rue Ontario Est). Il est situé en fond de lot et possède des accès sur les rues Ontario, du Havre et Bercy. Le bâtiment a été construit en 1970-72 et faisait partie intégrante du projet de la Place Frontenac, mais aujourd'hui la partie résidentielle constitue une propriété distincte. L'immeuble de un à deux étages est orienté vers l'ouest géographique, présentant ainsi une implantation atypique par rapport au front bâti traditionnel. Ce retrait d'alignement laisse place à un vaste stationnement de surface comprenant 92 cases de stationnement. Mentionnons qu'en vertu d'un bail avec un locataire, en vigueur pour encore une quarantaine d'années, le propriétaire doit conserver un certain nombre de cases de stationnement, limitant le réaménagement de l'aire. D'autres commerces occupent également le rez-de-chaussée. Le 2e étage conçu à l'époque pour du bureau est actuellement vacant.

Le second terrain visé par le projet se situe à l'angle des rues Ontario et du Havre (lot 1 424 819). Ce terrain d'une superficie de 1 070 m², est vacant depuis la démolition d'une station-service en 2004. En 2012, le PPU Sainte-Marie s'était donné comme orientation de densifier les abords de la station de métro Frontenac, et une modification au Plan d'urbanisme avait été apportée en ce sens pour augmenter la hauteur et la densité maximales, respectivement de 35 mètres et d'un C.O.S. de 6.

Le dernier terrain visé est situé au 2660, rue Ontario Est. Il est constitué du lot 1 424 781 du cadastre du Québec, sur lequel un bâtiment de 452 m² de plain-pied est existant. Le bâtiment présent a été érigé en 1969. Il accueillait un commerce de vente d'appareils électroménagers réusinés. Il est actuellement vacant. Sa façade avant est en briques de couleur grise. Les autres façades sont en briques de couleur orangée. La façade latérale côté est comporte plusieurs portes de grandes dimensions servant à la réception et à l'envoi de fournitures. Étant donné la faible valeur architecturale du bâtiment, aucune étude patrimoniale n'a été requise en vue de la démolition du bâtiment.

Les projets

2600, rue Ontario - Place Frontenac
La totalité du 2e étage (1493 m²) accueillera un commerce dont l'usage sera « magasin à rayons ». Une nouvelle entrée en façade sera aménagée afin de donner un accès direct à l'escalier mécanique menant au commerce. Le projet prévoit que la livraison pour l'approvisionnement du commerce s'effectue dans le l'air de stationnement, devant la nouvelle entrée, où un monte-charge sera ajouté.

L'aire de stationnement fera l'objet d'un réaménagement qui amènera le retrait de 17 cases et la réduction au minimum des dimensions de celles restantes, ainsi que des voies de circulation, au profit de nouvelles plantations de végétaux. Une placette comportant des végétaux, une oeuvre d'art et des bancs seront aménagés en bordure de la rue Ontario. Des bandes de plantation sont ajoutées dans l'aire de stationnement afin d'offrir un couvert végétal et de canaliser les déplacements véhiculaires. Cette intervention, en plus de la sélection de certaines variétés de feuillus, permettra d'obtenir un indice de canopée de 56%, une fois les arbres arrivés à maturité.

Des allées piétonnes allant de la rue Ontario au centre commercial seront aménagées. 24 supports à vélo seront également mis à la disposition de la clientèle. De la signalisation destinée aux différents modes de déplacements (arrêt, priorité aux piétons, et marquage au sol) est également prévue. Le nombre de lampadaires a aussi été doublé afin d'améliorer l'éclairage du stationnement en soirée, qui n'en compte actuellement que quelques-uns, concentrés le long de la voie du service à l'auto.

Une entente signée entre la Corporation de développement Bertone et la CDC Centre-Sud prévoit développer un projet communautaire une fois que les besoins et options seront identifiés.

Lot 1 424 819 - terrain au coin des rues Ontario et du Havre
La proposition consiste en un bâtiment de 10 étages atteignant une hauteur de 34,70 mètres, dont le mode d'implantation est contigu. Il comporte des retraits de 2,85 m et 1,50 mètres à partir du 4e niveau du côté des rues Ontario Est et du Havre. D'autres retraits de façade sont également effectués sur les façades sud et est, permettant d'offrir un maximum de fenestration.

La programmation propose un projet mixte comportant deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée en bordure de la rue Ontario et 91 logements aux étages supérieurs. Toutes possèdent des espaces extérieurs privés, en plus d'une terrasse commune au 10e étage. Des bacs de plantation seront utilisés sur les terrasses comme séparateurs entre unités. L'entrée résidentielle est située sur la rue du Havre, tout comme l'entrée du stationnement intérieur comportant 47 supports à vélo et 20 cases de stationnement pour véhicules.

Les intentions quant à la matérialité prévoient un revêtement de briques d'argile rouges avec des insertions d'aluminium noir aux entrées, aux balcons et pour tout le dernier étage. Un mur rideau est également prévu au-dessus de l'entrée résidentielle. Sur les murs latéraux sud et est, une fresque serait réalisée par un artiste local.

2660, rue Ontario Est
Le requérant vise, dans un premier temps, la démolition du bâtiment actuellement érigé. Par la suite, un nouveau bâtiment serait érigé. Celui-ci comporterait un sous-sol de 188,13 m², un rez-de-chaussée de 574,3 m², ainsi que 3 autres étages de 542,7 m². Les usages de chacune de ces superficies s'établiraient ainsi :

· Sous-sol : rangement, espace vélo et salle mécanique pour l'ascenseur
· Rez-de-chaussée : local commercial. Le grand local pourrait, au besoin, être divisé en 3 locaux commerciaux. Dans un tel cas, 2 des 3 locaux auraient leur entrée principale sur l'aire de stationnement et l'autre sur la rue Ontario
· 2^{e}, 3e, et 4e étages : résidentiel.

Le nouvel édifice comporterait 4 étages pour une hauteur de 15,34 m. La composante résidentielle se décline en 39 logements de type studio et 3 ½, tous accessibles par un ascenseur.

	Studio	1 chambre
Niveau 2	9	4
Niveau 3	9	4
Niveau 4	9	4
Total	**27**	**12**

Le revêtement extérieur est principalement en brique d'argile rouge, avec quelques touches

de parement métallique. Des jeux de matériaux et des retraits viennent animer les façades. Les matériaux sont de couleurs similaires à celles des bâtiments aux alentours.

Une fenestration abondante est prévue au niveau du rez-de-chaussée, de manière à favoriser la perméabilité et le dialogue entre l'espace commercial et la rue Ontario Est. Les fenêtres des étages reprennent les proportions verticales des ouvertures des bâtiments avoisinants. Un traitement particulier vient marquer les deux accès au bâtiment en façade, permettant de distinguer l'entrée commerciale de celle dédiée aux logements.

Une grande attention a été portée au mur latéral bordant le stationnement de la Place Frontenac, lequel bénéficie d'un traitement architectural reprenant plusieurs éléments du langage de la façade principale. Le revêtement d'aluminium encadrant l'entrée commerciale se prolonge sur la façade latérale, à la manière d'un bâtiment de coin. Plusieurs ouvertures ont aussi été intégrées en retrait tout au long de cette façade, de façon à ce qu'il soit possible éventuellement d'aménager des accès pour desservir plusieurs commerces de plus petite superficie. Cette polyvalence permettra notamment d'assurer la pérennité de la fonction commerciale au rez-de-chaussée.

On prévoit aplanir quelque peu la portion surélevée du terrain existant à l'arrière. Une aire de livraison est prévue à l'arrière du bâtiment, de manière à ne pas être visible de la rue Ontario Est. Il est à noter qu'une partie de l'aire de livraison se trouve sur le terrain de la Place Frontenac.

Un large trottoir sera aménagé tout au long de la façade latérale, qui donne sur le stationnement du centre d'achat de la Place Frontenac. Ce trottoir servira notamment de lien pour les piétons entre la rue Ontario Est. et les commerces du centre commercial. Il est aussi prévu d'aménager une aire de stationnement pour vélos qui desservira les clients du commerce. Une partie du lot adjacent, portant le numéro 1 424 774, sera annexée au lot à l'étude. La superficie totale du nouveau lot à créer sera de 786,31 m². Les deux lots appartiennent au même propriétaire.

Finalement, il est à noter qu'une partie de l'allée d'accès au stationnement de la Place Frontenac sera localisée sur le lot du 2660 Ontario Est. suite à l'opération cadastrale prévue. Une servitude sera créée à cet effet.

Le cadre réglementaire
2600, rue Ontario Est - Place Frontenac

- Le bâtiment se situe dans un secteur de catégorie d'usage M.4 où les usages spécifiques demandés doivent être situés au rez-de-chaussée, alors que le projet vise le 2e étage; (articles 179 et 207 du Règlement d'urbanisme);
- La superficie de plancher occupée par un usage commercial spécifique de la catégorie M.4 ne doit pas excéder 200 m² par établissement, alors que le projet comportera un total de 1 660 m², en incluant l'espace d'entreposage et de circulation (article 208);
- Un établissement commercial de 1675 m² doit fournir un quai de chargement de petite dimension, alors que le projet ne prévoit qu'une aire de livraison (article 582).

Lot 1 424 819 - terrain au coin des rues Ontario et du Havre
Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282):

- Selon l'article 9, la hauteur maximale permise ne peut dépasser 4 étages (23 mètres), alors que le projet atteint 10 étages, soit près de 35 mètres;

- La densité d'occupation du sol pour ce site doit être égale ou inférieure à 4, alors que celle du projet est de 6 (article 43);
- Un mur latéral non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 3 m, alors que certaines marges du projet sont de 2,4 m et 2,8 m (article 81);
- La superficie de plancher occupée par un usage commercial spécifique de la catégorie M.4 ne doit pas excéder 200 m² par établissement, alors que les locaux commerciaux du projet auront 445 m² et 300 m² (article 208);
- Un établissement commercial de ces superficies de plancher doit fournir un quai de chargement de petite dimension, alors que le projet n'en prévoit pas (article 582).

2660, rue Ontario Est

- La proposition déroge à l'article 85 du Règlement 01-282, à savoir que :
  - La marge arrière proposée est de 1,62 m alors que le Règlement stipule que :
  - *La marge arrière d'un bâtiment de 20 m et moins est de 3 m*
- La proposition déroge aux articles 575 et 585 du Règlement d'urbanisme 01-282, à savoir:
  - Le projet propose un quai de chargement à l'arrière du bâtiment à construire sur le même lot, cependant les aires de manœuvres de livraison seront exécutées sur le lot voisin, alors que le Règlement stipule que :*Une aire de chargement comprend la superficie de l'ensemble des espaces occupés par des unités de chargement et des espaces de manœuvre*
  - *Une aire de chargement doit être située sur le même terrain que celui où se trouve l'usage qu'elle dessert. Elle ne doit pas être aménagée dans la cour avant d'un bâtiment*

Le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

À la suite de vérifications effectuées, le projet n'est pas visé par le Règlement RCG 15-073 article 2 paragraphe 2.

JUSTIFICATION

2600, rue Ontario Est - Place Frontenac
Le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011). L'usage « magasin à rayons » est compatible et complémentaire aux usages déjà présents dans l'immeuble. La grande superficie qu'offre le local correspond également aux besoins du futur locataire, alors que le bâti typique de la rue Ontario n'offre pas de locaux ayant cette capacité d'accueil. L'emplacement du quai de chargement existant à plus de 90 mètres de l'entrée du futur commerce rend son utilisation peu efficiente. Les livraisons face à l'entrée se feront en dehors des heures d'ouverture du commerce, minimisant les nuisances causées par la circulation véhiculaire.

Compte tenu des restrictions liées au bail d'un des locataires, le réaménagement paysagé proposé pour l'aire de stationnement comporte des améliorations quant à son état actuel. Il permet de réduire les surfaces imperméables au profit de surfaces végétalisées. L'ajout de bandes de plantation permet d'obtenir un couvert végétal additionnel, dont l'indice de canopée total de 56% dépasse les attentes (40%). Le choix des espèces de feuillus a également été revu afin de réduire l'effet d'îlot de chaleur. L'aménagement d'une placette répond aux objectifs du PPU du quartier Sainte-Marie.

Le réaménagement et la nouvelle signalisation favorisent également des déplacements plus

sécuritaires pour les piétons avec l'ajout de corridor trottoirs qui leur sont destinés, et encouragent les déplacements actifs et écologiques avec l'ajout de 24 supports à vélo et 5 cases pour voitures électriques, avec bornes de recharge. L'aménagement paysager en bordure des rues Ontario Est et du Havre favorise aussi une claire délimitation entre les domaines public et privé. Sur la rue Ontario, le réaménagement des accès véhiculaires limite les interactions avec les piétons, notamment avec la traverse piétonne à l'intersection de l'avenue Gascon. Enfin, l'ajout de lampadaires, notamment le long des corridors de circulation pour piétons contribue à assurer la sécurité de ceux-ci en soirée.

À la séance du 12 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable.

Lot 1 424 819 - terrain au coin des rues Ontario et du Havre
La justification du projet réside dans les orientations du PPU Sainte-Marie qui ciblent particulièrement le pôle Frontenac comme secteur à densifier. En effet, la présence de la station de métro ainsi que de plusieurs équipements culturels et sportifs justifie de densifier l'offre résidentielle. La sous utilisation de terrains comme celui du projet en question, mais également ceux de la Place Frontenac, des garages de la STM, ou plus à l'ouest, des stationnements de la JTI-Macdonald, nuisent à la continuité du cadre bâti urbain et l'attractivité du secteur. Rappelons que le PPU avait mené à l'augmentation de la hauteur et la densité maximales au Plan d'urbanisme, spécifiquement pour les abords du métro Frontenac, afin de favoriser leur développement. Le projet proposé répond en ce sens aux objectifs du PPU.

L'alignement des façades avec le domaine public vient renforcer l'encadrement bâti des rues et consolider le tissu urbain. L'aménagement de locaux commerciaux au rez-de-chaussée s'inscrit à la vocation commerciale de la rue Ontario et contribue à son animation. Leur superficie offrira une meilleure diversité du type de commerces pour la rue Ontario, avec un cadre bâti traditionnel qui accueille de plus petits commerces. La poursuite de la fenestration du local commercial du côté de la rue du Havre contribue à créer un dialogue avec l'espace public de la station de métro tout juste en face.

Le retrait des façades à partir du 4e niveau permet au bâtiment de s'insérer de façon harmonieuse au gabarit des immeubles existants de la rue Ontario. Sur la rue du Havre, les deux volumes de 3 étages séparés de l'entrée principale rappellent le parcellaire d'origine du quartier. L'insertion d'un mur rideau permet d'attribuer une certaine verticalité à la façade et de fractionner le volume assez massif. Malheureusement, ces qualités ne se retrouvent pas sur la façade du basilaire de la rue Ontario.

L'offre d'espaces de plantation pour des végétaux se résume à des bacs hors-sol sur les terrasses qui auraient pour fonction de délimiter les espaces de chaque unité. Compte tenu que le site et ses abords souffrent depuis longtemps des effets d'îlot de chaleur, l'offre d'espaces de plantation devrait être bonifiée.

À la séance du 9 juillet 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions.

2660, rue Ontario Est
Le bâtiment projeté permet la réalisation de gains substantiels pour le secteur par rapport à l'état actuel. Ainsi, ce projet permet:

- Le développement d'un terrain sous-utilisé aux abords des stations de métro Frontenac;
- La création d'un nouvel espace commercial permettant de dynamiser et de diversifier les activités économiques;
- D'optimisation de l'espace pour l'ensemble du site par l'aménagement d'une aire de chargement commune;

- D'aménagement un toit végétalisé pour accroître les îlots de fraîcheur (condition émise par l'arrondissement pour autoriser le projet).

À la séance du 6 août 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable, avec conditions, à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution

- Affichage sur l'emplacement
- Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours
- Consultation écrite de 15 jours
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution
- Délivrance d'un certificat de conformité
- Avis public annonçant l'entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-27

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2020-11-30

CENTRE COMMERCIAL
SECTEUR IGA

22'-5¼"
[6829]

18'-3"
[5563]

BORDURE DE
BÉTON

22'-2⅛"
[6759]

34'-5½"
[10503]

7'-6"
[2286]

LIGNAGE AU SOL

SUPPORT À VÉLO
(x5)

5'-4"
[1624]

10'
[3048]

ZONE DE LIVRAISON

issue
issue

DESCENTE PIÉTONNE

TROTTOIR EN PAVÉ
PERMÉABLE

69'-5½"
[21]

FUTURE ACCÈS
POSSIBLE POUR
PÉRENNITÉ, VOIR
PLAN

5'
[1524]

20'
[6096]

18'
[5486]

BÂTIMENT PROPOSÉ
USAGE MIXTE
4 ÉTAGES
SUPERFICIE : 6 813p² (632.9m²)

102'-6⅛"
[31246]

FUTURE ACCÈS
POSSIBLE POUR
PÉRENNITÉ, VOIR
PLAN

ENTRÉE ADAPTÉE
COMMERCE
22.42

NOUVELLE LIGNE DE LOT
APRÈS OPÉRATION
CADASTRALE

14'
[4267]

22.42
22.42
Entrée
comm.
22.12

22.12
Entrée
résidentielle

BATIMENT EN
ALIGNEMENT ZÉRO

BANDE PAYSAGÈRE SUR LE
TROTTOIR MUNICIPAL À MODIFIER

9'-10⅛"
[3000]

NOUVELLE SORTIE

RUE ONTARIO

BÂTIMENT FUTUR
10 ÉTAGES

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ

ÉCHELLE: 1/16''=1'-0''

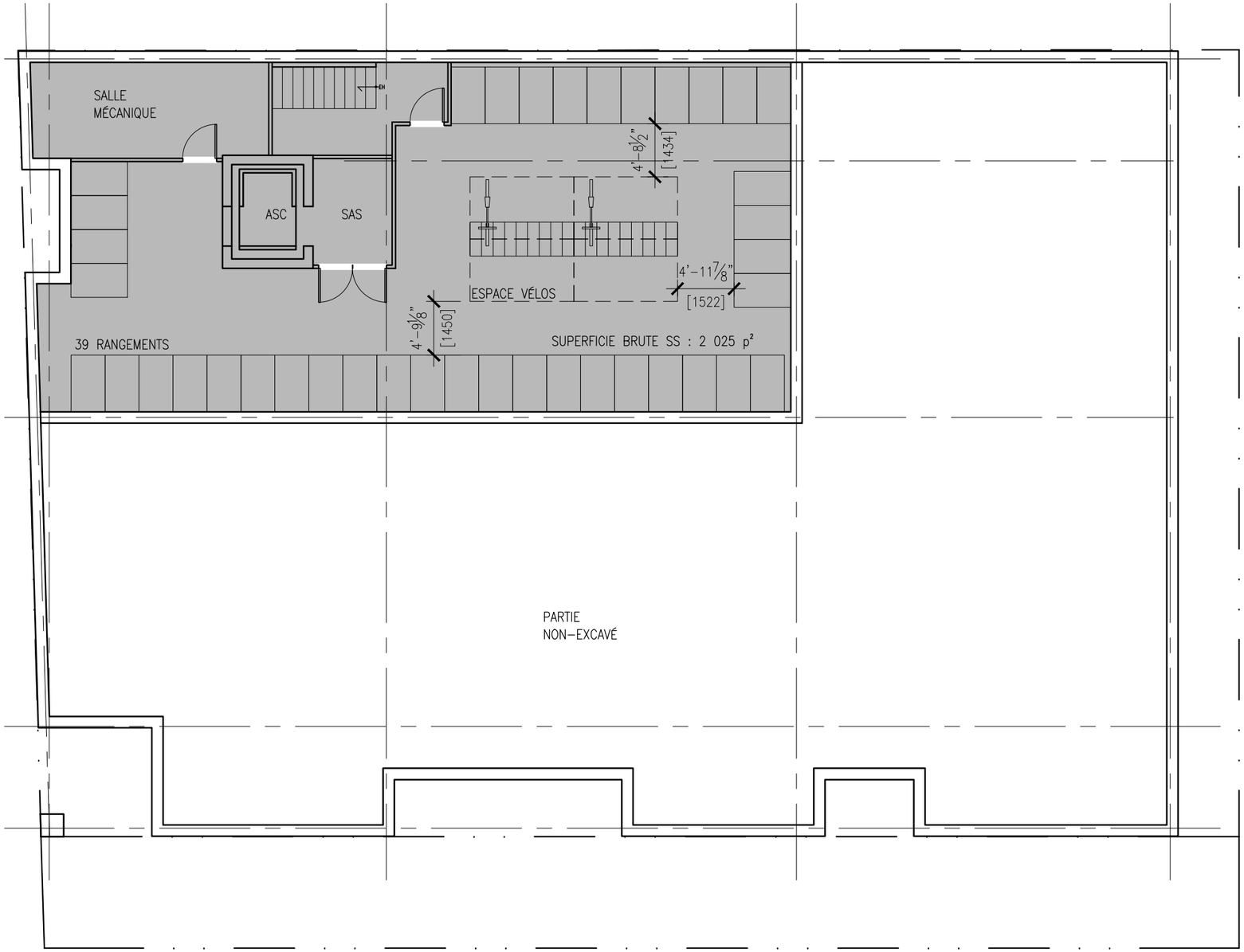

**
SOUS-SOL ET REZ-DE-CHAUSSÉE
EN STRUCTURE DE BÉTON
2E, 3E ET 4E ÉTAGES EN
STRUCTURE DE BOIS AVEC MURS
PORTEURS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DU SOUS-SOL

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

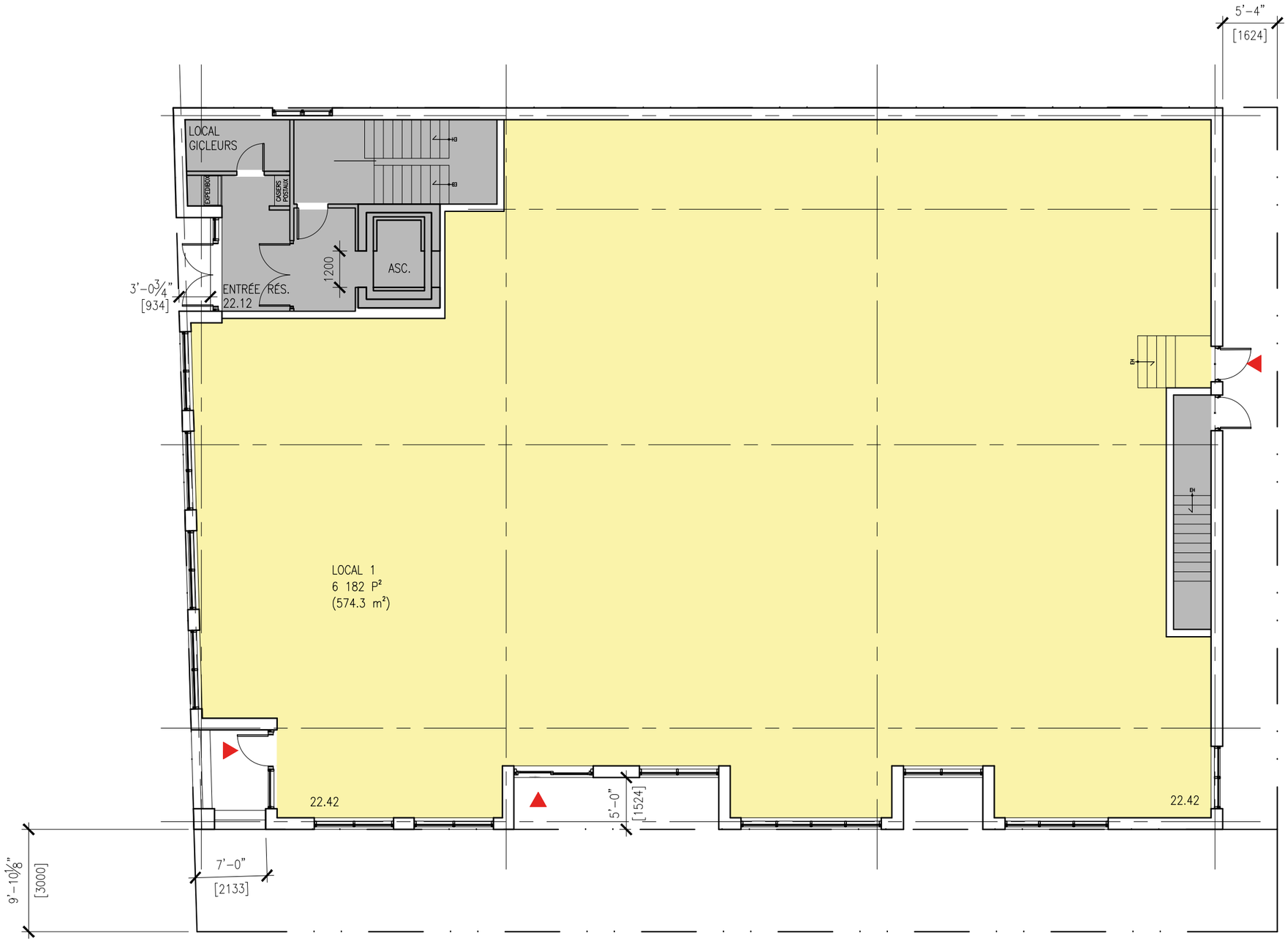

STATISTIQUES

SUPERFICIE BRUTE NIV.RDC : 6 813 p² (632.9m²)

SUPERFICIE LOCATIVE : 6 182 p² (574.3m²)

LÉGENDE

COMMERCE

RÉSIDENTIEL

**
SOUS-SOL ET REZ-DE-CHAUSSÉE EN STRUCTURE DE BÉTON
2E, 3E ET 4E ÉTAGES EN STRUCTURE DE BOIS AVEC MURS PORTEURS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DU RDC

ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

STATISTIQUES

SUPERFICIE BRUTE NIV.RDC : 6 813 p² (630.63m²)

SUPERFICIE LOCATIVE : 6 181 p² (574.3m²)

LÉGENDE

COMMERCE

RÉSIDENTIEL

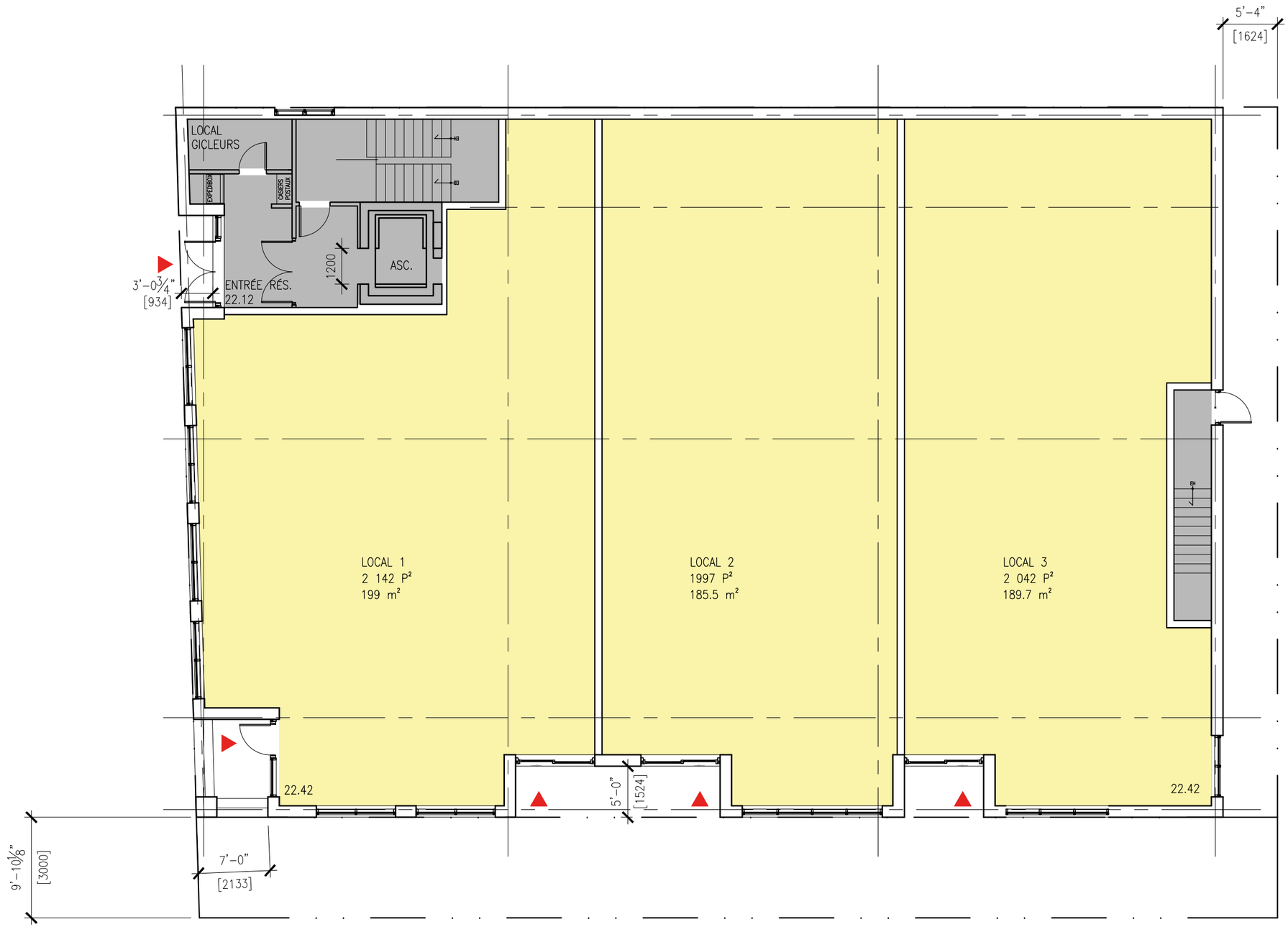

**
SOUS-SOL ET REZ-DE-CHAUSSÉE EN STRUCTURE DE BÉTON
2E, 3E ET 4E ÉTAGES EN STRUCTURE DE BOIS AVEC MURS PORTEURS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DU RDC - OPTION D'AMÉNAGEMENT POUR PÉRENNITÉ DU BÂTIMENT

ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

STATISTIQUES

SUPERFICIE BRUTE : 5 840 p²
TOTAL DES TERRASSES : 943 p²
TOTAL DES BALCONS: 182 p²

**
SOUS-SOL ET REZ-DE-CHAUSSÉE EN STRUCTURE DE BÉTON
2E, 3E ET 4E ÉTAGES EN STRUCTURE DE BOIS AVEC MURS PORTEURS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DU 2E ÉTAGE

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

STATISTIQUES

SUPERFICIE BRUTE (par étage) : 5 840 p²
TOTAL DES BALCONS : 357 p²

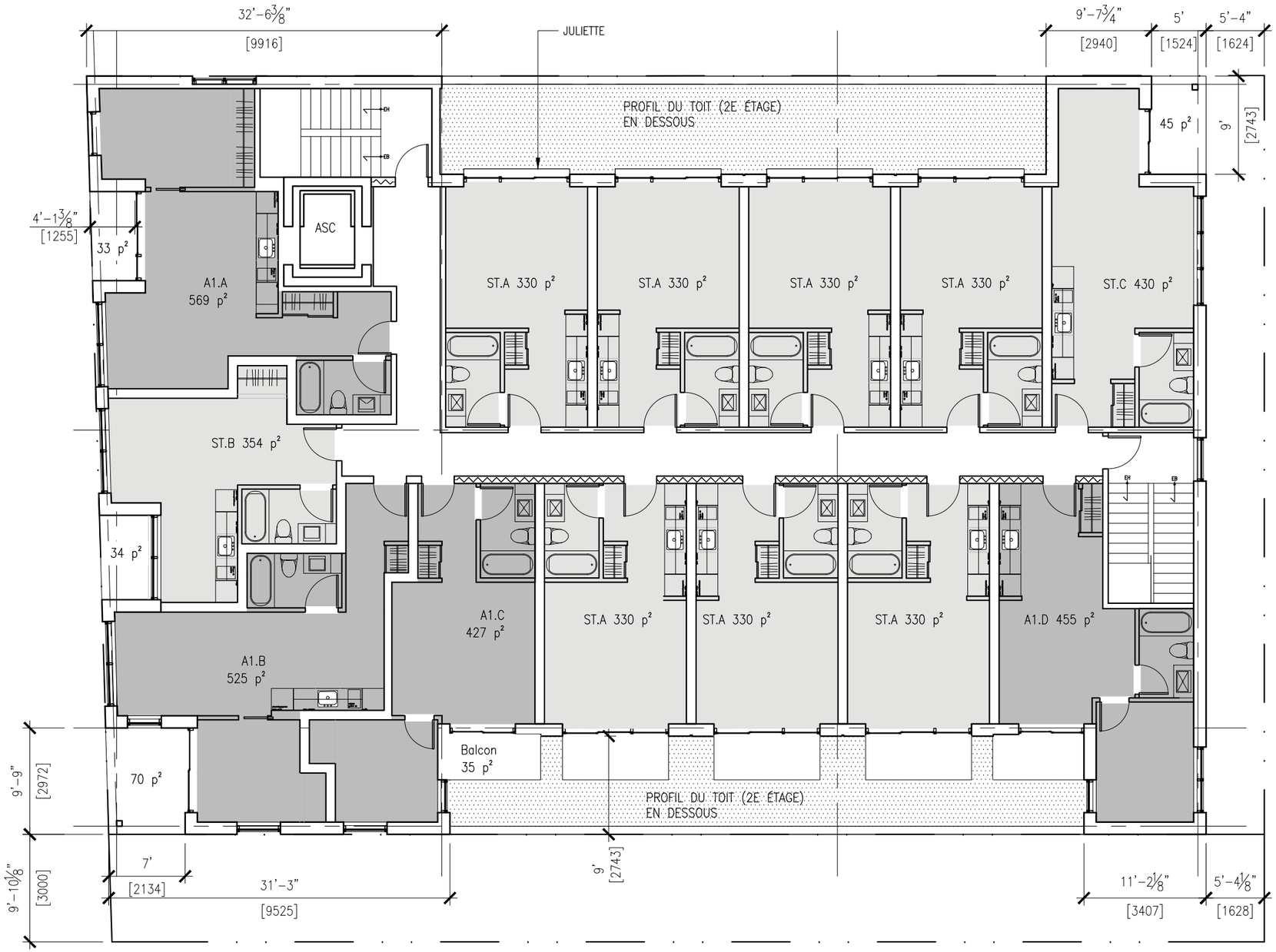

**
SOUS-SOL ET REZ-DE-CHAUSSÉE EN STRUCTURE DE BÉTON
2E, 3E ET 4E ÉTAGES EN STRUCTURE DE BOIS AVEC MURS PORTEURS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DU 3E ET 4E ÉTAGES

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

CÔTÉ TIM HORTONS

CÔTÉ STATIONNEMENT

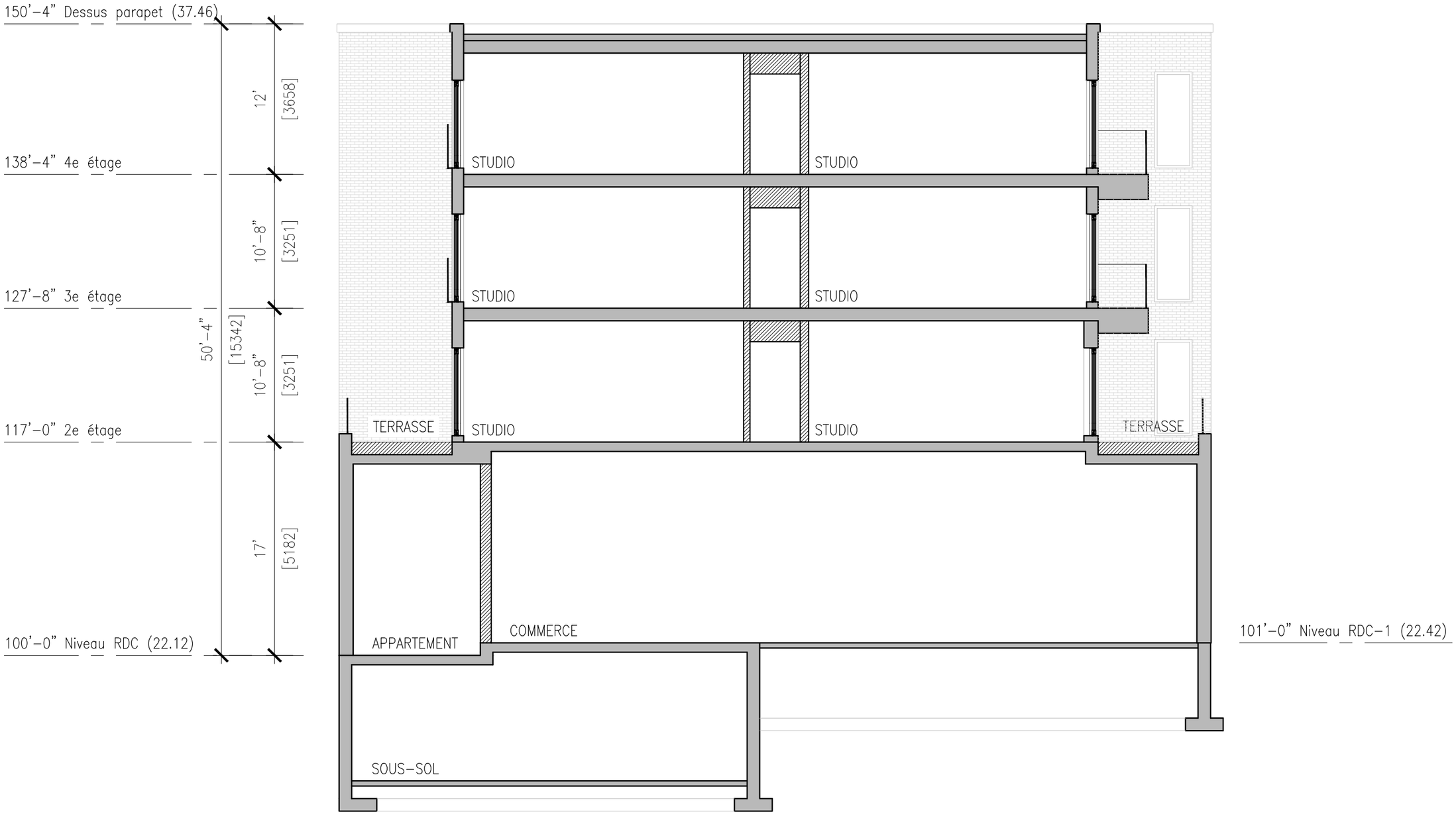

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

COUPE SCHÉMATIQUE

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

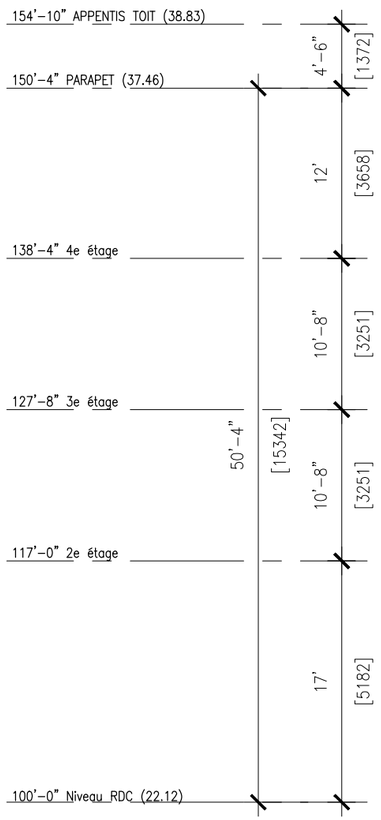

CALCUL MAÇONNERIE

SUPERFICIE FAÇADE :	3 441p²
MOINS OUVERTURE :	1 712p²
TOTAL FAÇADE :	1 729p²
SUPERFICIE MAÇONNERIE :	1 277p² (74%)

CALCUL FENESTRATION RDC

SUPERFICIE FAÇADE RDC :	1 081p²
SUPERFICIE OUV. RDC :	543p² (50%)

CALCUL FENESTRATION (TOTALITÉ FAÇADE)

SUPERFICIE FAÇADE :	3 441p²
SUPERFICIE OUVERTURE :	1 712p² (49.7%)

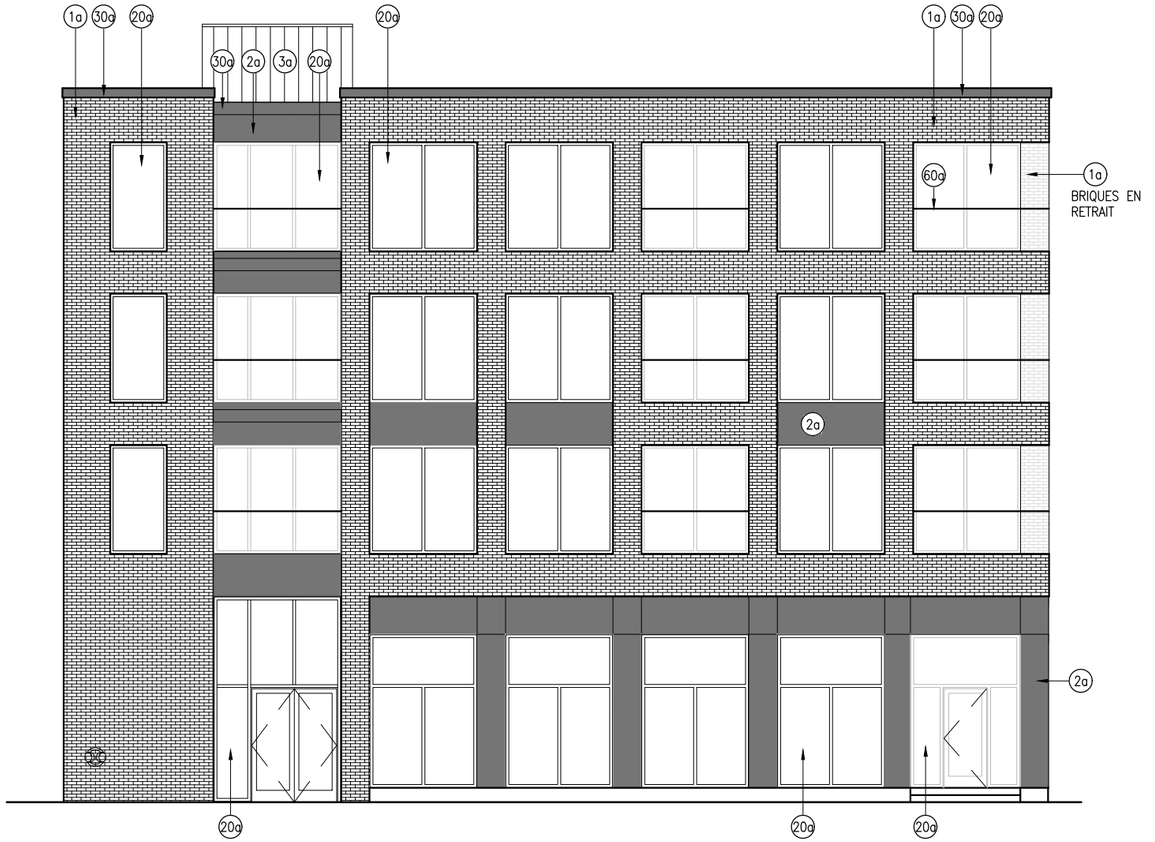

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION SUR RUE ONTARIO

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION ARRIÈRE

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 MAI 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

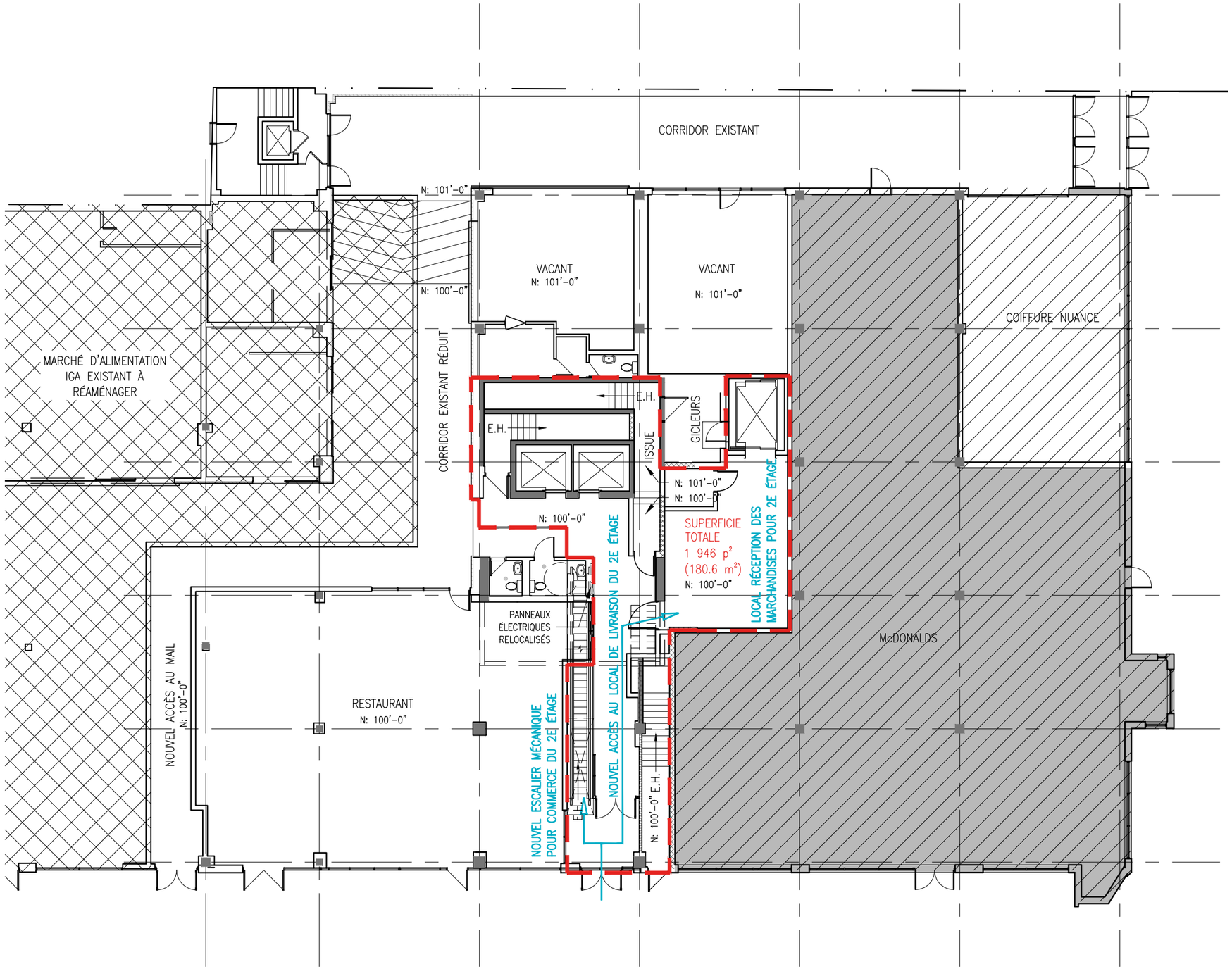

PLAN DU RDC AGRANDI -NOUVELLE AIRE DE RÉCEPTION DES MARCHANDISES ET NOUVEL ACCÈS POUR COMMERCE AU 2E ÉTAGE

ÉCHELLE : 1'=25'-0''

**IMPORTANT :
LES COLONNES N'ONT PAS ÉTÉ RELEVÉES PUISQU'ELLES SE RETROUVAIENT EMMURÉES, CE QUI NOUS EMPÊCHENT DE CONNAÎTRE LEURS POSITIONS RÉELLES ET LEURS DIMENSIONS VÉRITABLES. LES AXES ET COLONNE MONTRÉES AU PLAN SONT APPROXIMATIVES.
LA PROPOSITION CI-JOINTE, AINSI QUE CES IMPLICATIONS (OUVERTURES, MURS À DÉMOLIR, PERCEMENTS DE DALLES, ETC), DEVRA ÊTRE VALIDÉE PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 MAI 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

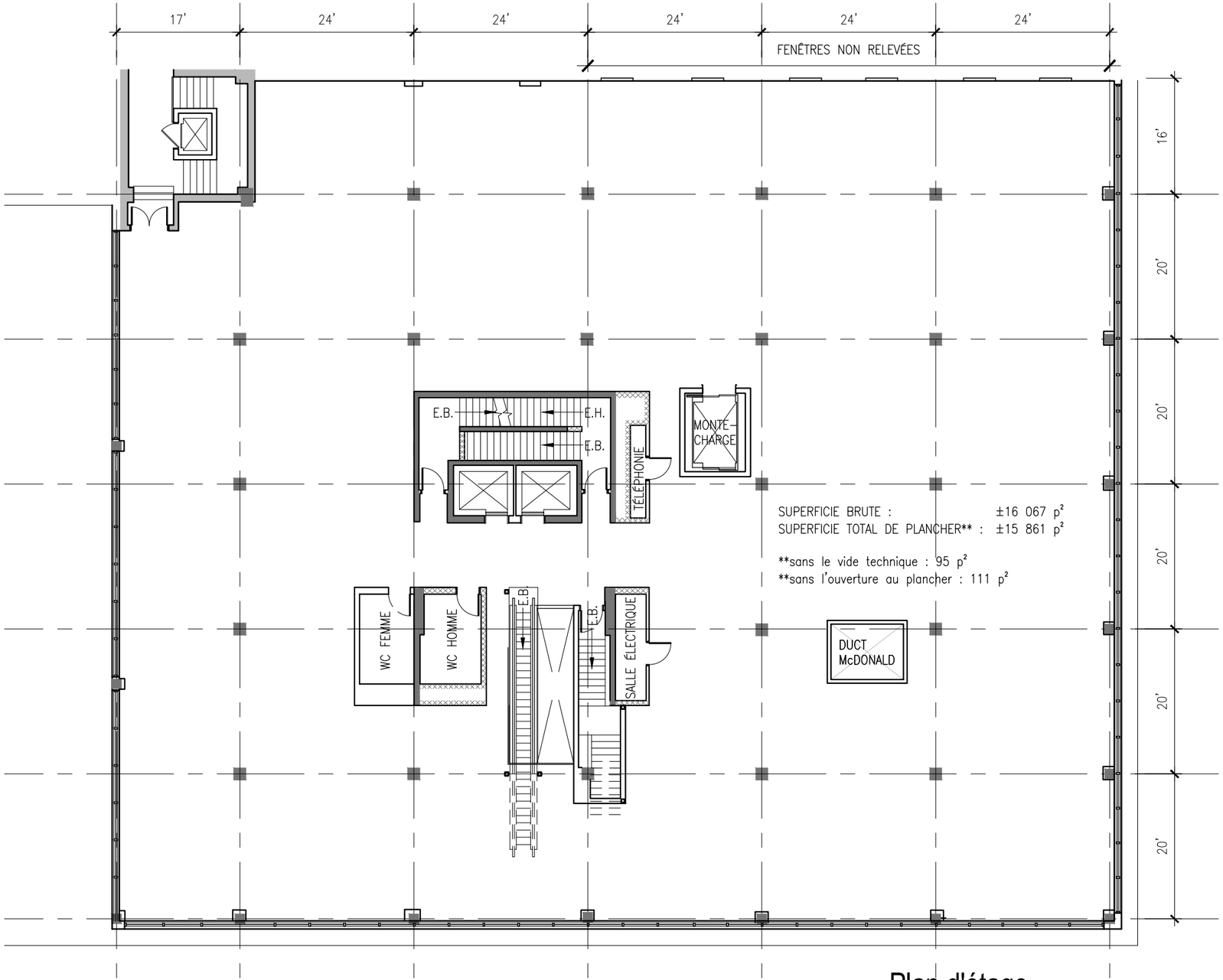

Plan d'étage

Échelle : 1/16"=1'-0"

1
A210B

PLAN D'ÉTAGE PROPOSÉ

ÉCHELLE : 1/16''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

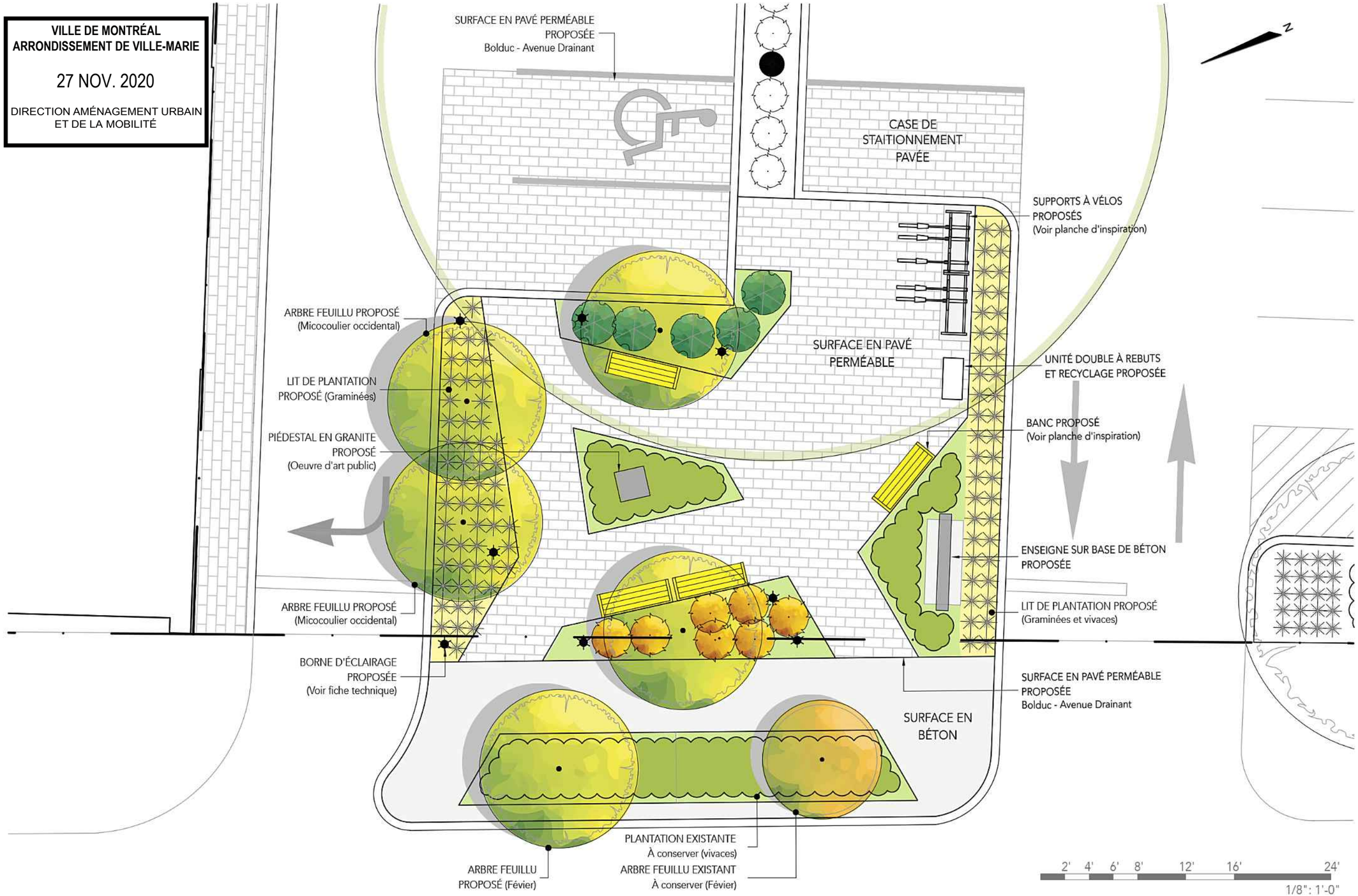

Ce plan doit être imprimée sur papier format (11" x 17" ou 279 x 432 mm)

NOTES

L'entrepreneur devra vérifier toutes les mesures, tous les plans, détails et spécifications ainsi que les conditions particulières au projet et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte paysagiste avant de commencer les travaux. Une demande de localisation des infrastructures souterrainnes (Info-Excavation) doit être effectuée par l'entrepreneur avant les travaux. L'entrepreneur doit consulter l'architecte paysagiste avant d'effectuer tout changement. Les cotes sur les plans ont priorités sur l'échelle. Aucune dimension ne doit être mesurée directement sur les dessins. Les matériaux et leur mise en oeuvre doivent être conformes aux règles de l'art ainsi qu'aux codes et normes en vigueurs. Ces plans sont protégés par les droits d'auteurs. Toutes reproductions ou utilisation sans le consentement de l'architecte paysagiste est interdite. Avant de procéder aux travaux, il est de la responsabilité du client d'obtenir l'autorisation de la Ville. Pour toutes modifications demandées par le client après l'émission du certificat d'autorisation et/ou permis de construire, il est également de la responsabilité du client d'obtenir l'autorisation de la ville.

SCEAU

LÉGENDE

- LIGNE DE LOT
- SURFACE EN PAVÉ PERMÉABLE PROPOSÉ (Bolduc - Avenue drainant
- ARBRE FEUILLU EXISTANT
- ARBRE FEUILLU PROPOSÉ
- ARBUSTE FEUILLU PROPOSÉ
- ARBUSTE CONIFÈRE PROPOSÉ
- GRAMINÉE PROPOSÉE
- VIVACES PROPOSÉES

07	Modifications aux plans - CCU	13/11/2020
06	Mise à jour des plans - CCU	19/06/2020
05	Modifications aux plans - CCU	02/06/2020
04	Modifications aux plans - CCU	10/03/2020
03	Modifications aux plans - CCU	06/01/2020
02	Modifications aux plans - CCU	18/04/2019
01	Remise des plans - CCU	14/12/2018

VERSION 06

NO. DE PROJET 255

Opaysage
architectes paysagistes

885 rue Saint-François-Xavier
Terrebonne, Qc J6W1H1
Tél 514.796.0162

contact@opaysage.ca
opaysage.ca

TITRE DU DESSIN

Proposition de placette sur rue Ontario E - CCU

CLIENT
2600 Ontario street LP
1285 Hodge, suite 200
St-Laurent, Qc H4N 2B6

DATE
13 nov. 2020

ÉCHELLE
1/8" : 1'

FEUILLE
01/02

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 AOÛT 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

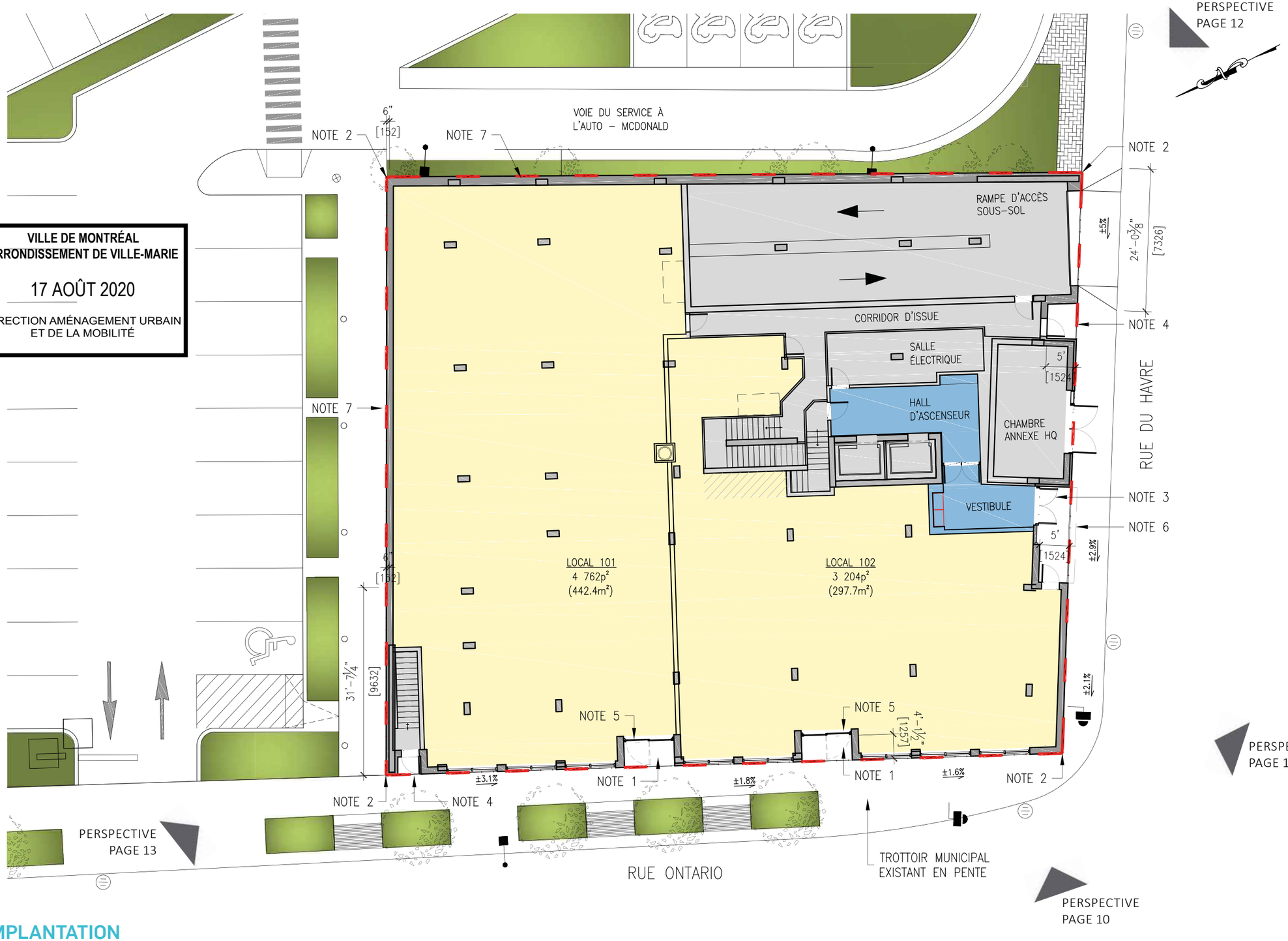

NOTES GÉNÉRALES

POUR RÈGLEMENTATION, VOIR PAGE 3.

POUR STATISTIQUES, VOIR PAGE 10.

LE NOMBRE ET LA POSITION DES PORTES POUR L'ESPACE COMMERCIAL EST À TITRE INDICATIF SEULEMENT. LE TOUT DEVRA ÊTRE ADAPTÉ SELON LE NOMBRE DE LOCATAIRES.

LÉGENDE

- LIGNE DE LOT
- ESPACE COMMERCIAL
- ESPACE DE SERVICE
- ESPACE RÉSIDENTIEL

NOTES SPÉCIFIQUES

1. TROTTOIR AVEC PENTE POUR S'ARRIMER AU TROTTOIR MUNICIPAL ET POUR FACILITER L'ACCÈS UNIVERSEL
2. BÂTIMENT EN ALIGNEMENT 0.
3. ENTRÉE POUR LE RÉSIDENTIEL
4. ISSUE DE SECOURS
5. PORTE COULISSANTE
6. PROJECTION DE LA MARQUISE SUR LE TERRAIN PUBLIC. 12" (305mm)
7. ÉLÉMENTS ARTISTIQUES SUR LA MAÇONNERIE AU NIVEAU RDC.

IMPLANTATION

ÉCHELLE : 1/16''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 AOÛT 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DU NIVEAU 10

ÉCHELLE : 1/16''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 AOÛT 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION SUR ONTARIO

ÉCHELLE : 1/16''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 AOÛT 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION SUR DU HAVRE

ÉCHELLE : 1/16''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 AOÛT 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

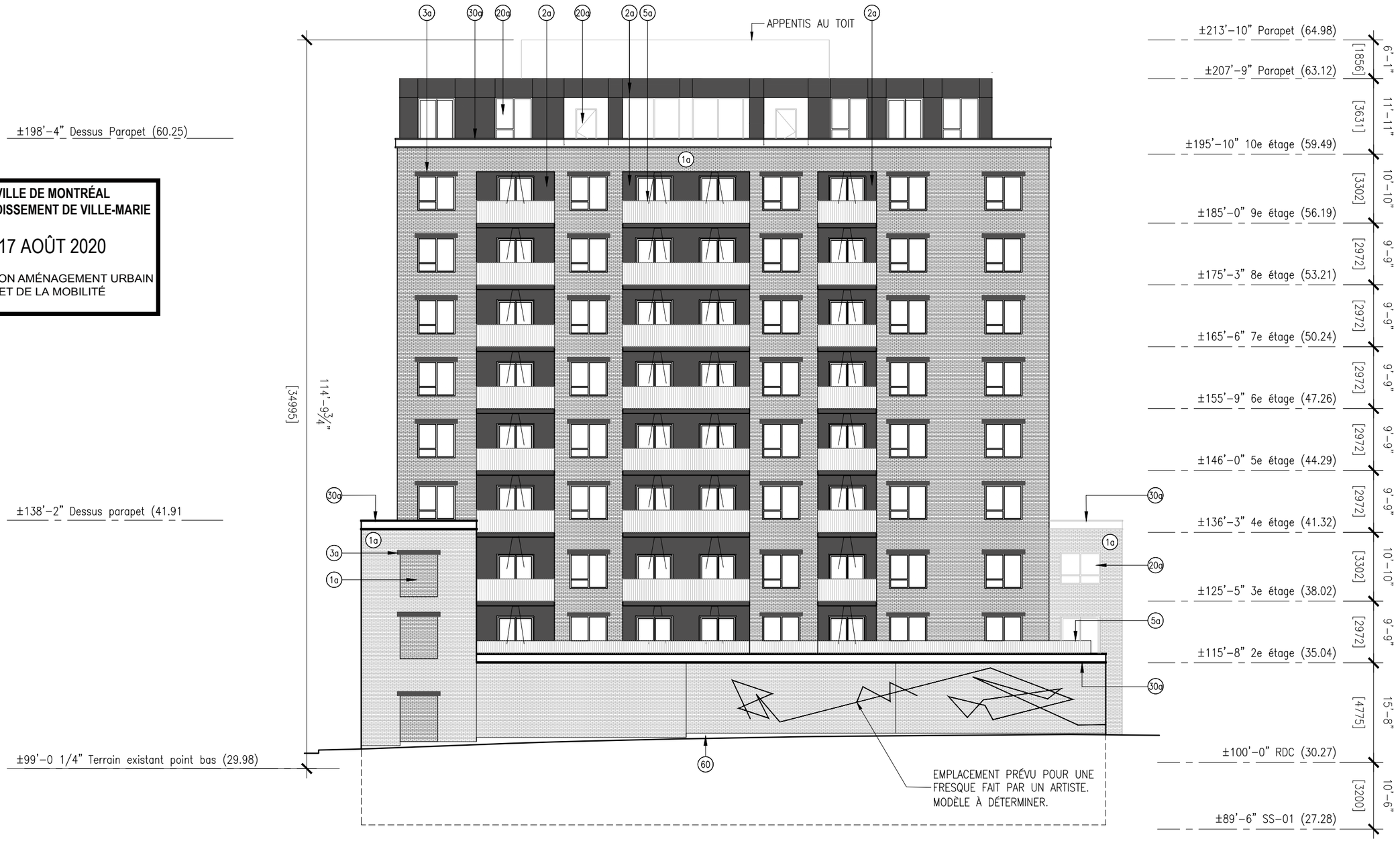

ÉLÉVATION SUD

ÉCHELLE : 1/16''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 AOÛT 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

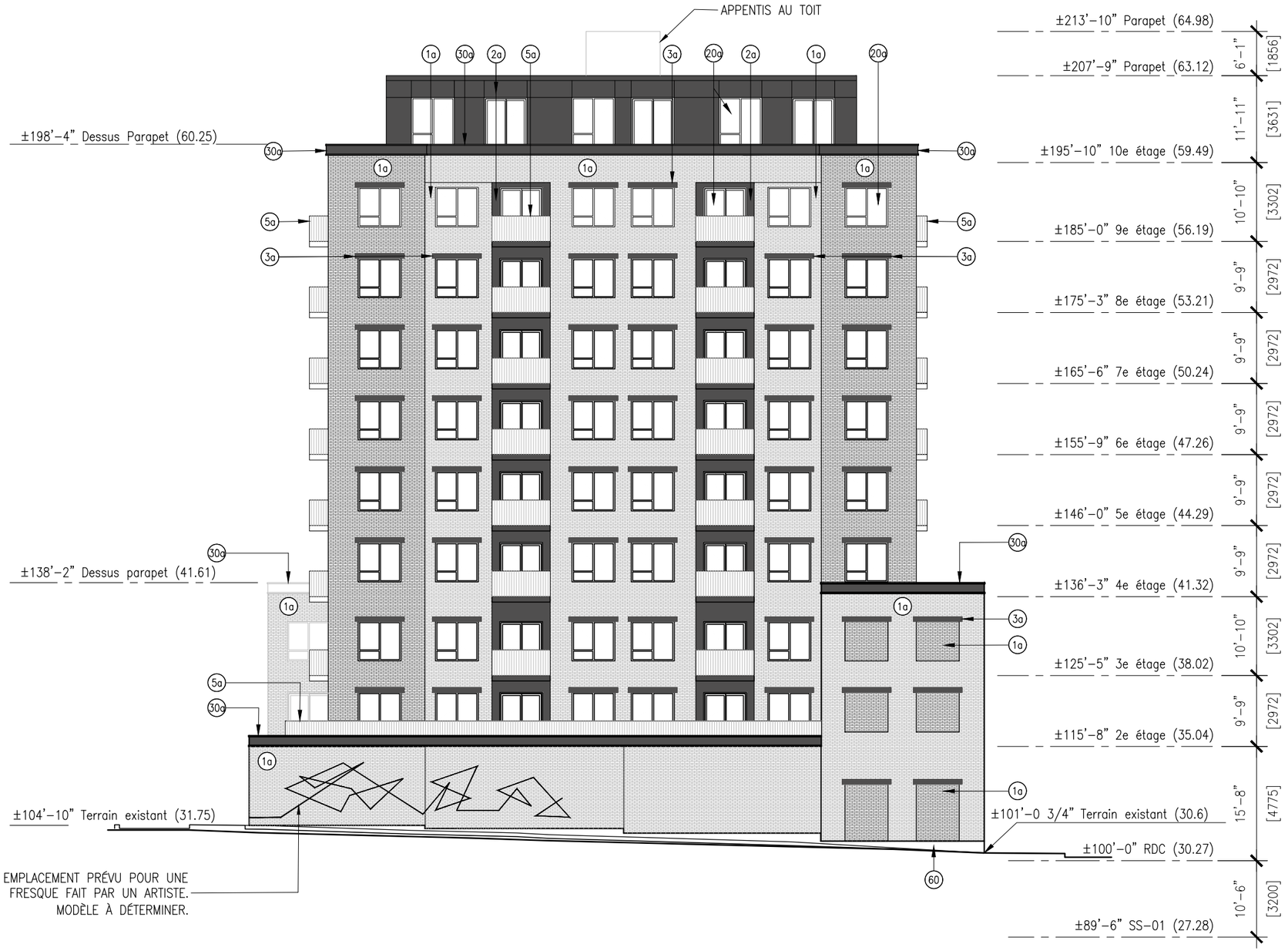

ÉLÉVATION EST

ÉCHELLE : 1/16''=1'-0''

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
3001970714
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	99999, rue Ontario Est
Responsables :	Gabrielle Leclerc-André et Francis Lefebvre
Description :	La proposition consiste en un bâtiment de 10 étages atteignant une hauteur de 34,70 mètres, dont le mode d'implantation est contigu. Il comporte des retraits de 2,85 m et 1,50 mètre à partir du 4e niveau du côté des rues Ontario et du Havre. D'autres retraits des façades sont également effectués sur les façades sud et est, permettant d'offrir un maximum de fenestration. La programmation propose un projet mixte comportant deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée en bordure de la rue Ontario et 95 logements aux étages supérieurs. 32 des unités résidentielles sont de 2 chambres à coucher et plus (25% de 2CC et 7% de 3CC). Toutes possèdent des espaces extérieurs privés, en plus d'une terrasse commune au 10e étage. Des bacs de plantation seront utilisés sur les terrasses comme séparateurs entre unités. L'entrée résidentielle est située sur la rue du Havre, tout comme l'entrée du stationnement intérieur comportant 47 supports à vélo et 20 cases de stationnement pour véhicules. Les intentions quant à la matérialité prévoient un revêtement de briques d'argile rouges avec des insertions d'aluminium noir aux entrées, aux balcons et pour tout le dernier étage. Un mur rideau est également prévu au-dessus de l'entrée résidentielle. Sur les murs latéraux sud et est, une fresque serait réalisée par un artiste local. Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme (01-282). • Selon l'article 9, la hauteur maximale permise ne peut dépasser 4 étages (16 mètres), alors que le projet atteint 10 étages, soit près de 35 mètres; • La densité d'occupation du sol pour ce site doit être égale ou inférieure à 4, alors que celle du projet est de 6 (article 43); • Un mur latéral non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 3 m, alors que certaines marges du projet sont de 2,4 m et 2,8 m (article 81); • La superficie de plancher occupée par un usage commercial spécifique de la catégorie M.4 ne doit pas excéder 200 m² par établissement, alors que les locaux commerciaux du projet auront 4 762 m² et 3 204 m² (article 208);

- Un établissement commercial de ces superficies de plancher doit fournir un quai de chargement de petite dimension, alors que le projet n'en prévoit pas (article 582).

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : La justification du projet réside dans les orientations du PPU Sainte-Marie qui cible particulièrement le pôle Frontenac comme secteur à densifier. En effet, la présence de la station de métro ainsi que de plusieurs équipements culturels et sportifs justifie de densifier l'offre résidentielle.

Considérant que : L'implantation du bâtiment en mode contigu et l'alignement des façades avec le domaine public viennent renforcer l'encadrement bâti des rues et consolider le tissu urbain.

Considérant que : L'aménagement de locaux commerciaux au rez-de-chaussée s'inscrit à la vocation commerciale de la rue Ontario et contribue son à animation.

Considérant que : La poursuite de la fenestration du local commercial du côté de la rue du Havre contribue à créer un dialogue avec l'espace public de la station de métro tout juste en face.

Considérant que : Le retrait des façades à partir du 4e niveau permet au bâtiment de s'insérer de façon harmonieuse au gabarit des immeubles existants de la rue Ontario.

Considérant que : L'offre d'espace de plantation pour des végétaux pourrait être bonifiée puisqu'elle est minimale et se résume à des bacs hors-sol sur les terrasses qui auraient pour fonction de délimiter les espaces de chaque unité.

Considérant que : De façon générale, le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

Considérant que : Le secteur dans lequel ce projet s'insère est en pleine transformation et constitue un pôle civique important pour lequel les attentes sont élevées face à la qualité du projet proposé.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Aménager un toit végétalisé de type semi-intensif (type 2) sur 40% de la surface de toit disponible.**
- **Offrir un espace dédié à l'entretien et la réparation des vélos pour les résidants.**
- **Diversifier davantage la typologie des logements, de façon à répondre davantage aux besoins des familles.**
- **Lors de la demande de construction, soumettre le projet en révision de projet conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme, en ajoutant les critères suivants :**
  - **revoir la matérialité de la partie au-dessus du basilaire, afin d'atténuer l'effet de masse du volume et de mieux détacher le basilaire du reste du bâtiment;**
  - **bonifier l'expression architecturale de la portion des murs aveugles qui ont une hauteur de 3 étages, tout en évitant l'imitation d'une ancienne façade;**
  - **exprimer davantage les pilastres principaux du basilaire afin d'attribuer plus de verticalité à la façade sur la rue Ontario;**
  - **fournir un plan d'aménagement paysager incluant une bonification considérable de l'offre d'espace de plantation de végétaux pour les autres toitures.**

Par ailleurs, le comité suggère au demandeur d'inclure une proportion de logements abordables dans le projet.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

CDC
CENTRE-SUD

Montréal, le 24 novembre 2020

Jean-François Morin, urbaniste
Chef de division - urbanisme
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Projet d'espace communautaire à la place Frontenac

Monsieur,

La présente est pour vous confirmer de l'initiation d'une démarche d'élaboration d'un projet d'espace communautaire à la place Frontenac, tel qu'annoncé, par la Corporation de développement Bertone, lors de la rencontre sur la revitalisation de la place Frontenac du 22 octobre 2020.

Lors de cette première ronde d'échange, nous avons convenu d'assurer la mise en place d'un projet rassembleur et correspondant aux besoins et aux aspirations de la communauté environnante. Pour ce, nous privilégions la mise en place d'un processus de conception favorisant une participation diversifiée et représentative.

Pour ce faire, la CDC Centre-Sud s'engage à mettre à la disposition des partenaires intéressés son service d'accompagnement issu du laboratoire d'intelligence collective, décrit en annexe. De sont côté, le groupe Bertone s'engage à cheminer avec ouverture dans ce processus, selon le respect de certains critères liés à la faisabilité, la sécurité et la viabilité économique.

Au stade actuel de nos discussions et de l'état d'avancement du projet, plusieurs paramètres sont encore inconnus et s'éclairciront au cours de la démarche de co-création. Nous tenons toutefois à réitérer notre engagement mutuel pour favoriser l'émergence d'un projet innovant de collaboration entre entreprise privée et milieu communautaire.

Francois Bergeron
Directeur
CDC Centre-Sud

Michael Bertone
Président
Corporation de Développement Bertone

La CDC Centre-Sud est le regroupement multisectoriel des organismes communautaires qui desservent la population du territoire Centre-Sud. Elle est titulaire du mandat d'encadrement du mécanisme de concertation locale de quartier dans le cadre du programme de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et coordonne la Table de développement social Centre-Sud ainsi que la démarche de Revitalisation Urbaine Intégrée de Sainte-Marie.

Historique du Laboratoire populaire d'intelligence collective

Tout au long de la planification stratégique de la TDS Centre-Sud, plusieurs ont nommé le besoin d'avoir un espace dédié aux échanges et à l'idéation de projets dans Centre-Sud qui rassemblerait les divers acteur.rice.s du quartier. Inspirée par ces idées, l'équipe de la CDC Centre-Sud, en collaboration avec la Maison de l'innovation sociale (MIS), a travaillé à la mise sur pied du Laboratoire populaire d'intelligence collective qui a été inauguré officiellement le 29 novembre 2018.

Le Laboratoire populaire d'intelligence collective (LPIC) permet d'impliquer les citoyen.ne.s et les acteur.rice.s concerné.e.s dans le processus de développement de projets afin que ces derniers répondent mieux aux besoins et aspirations de la communauté.

Une composante importante du Laboratoire populaire d'intelligence collective est le service d'accompagnement en idéation et cocréation de projets, offert aux organisations du quartier Centre-Sud.

La particularité du service d'accompagnement est qu'il place au cœur du processus de développement des projets, les personnes, les organisations directement concernées par ceux-ci ainsi que les citoyen.ne.s du Centre-Sud. En mobilisant et en impliquant tôt ces divers acteurs et actrices dans la conception des projets, nous favorisons le développement de l'intelligence collective et l'émergence de projets qui répondent mieux aux besoins et aspirations de la communauté. Nous venons ainsi soutenir un changement de culture collaborative dans le développement des projets et favoriser la participation citoyenne.

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2020
3001696177
4.2.3

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 2600, rue Ontario Est

Responsables : Gabrielle Leclerc-André et Francis Lefebvre

Description : La demande vise à permettre un usage spécifique au 2e étage du centre commercial La Place Frontenac situé en fond de lot et possédant des accès sur les rues Ontario, du Havre et Bercy. Le bâtiment a été construit en 1970-72 et est orienté vers l'ouest géographique, présentant ainsi une implantation atypique par rapport au front bâti traditionnel. Ce retrait d'alignement laisse place à un vaste stationnement de surface comprenant 92 cases de stationnement. Des commerces, dont l'épicerie IGA, occupent le rez-de-chaussée. Le 2e étage conçu à l'époque pour du bureau est actuellement vacant.

L'immeuble se trouve au cœur d'un secteur d'usages diversifiés, à proximité de la rue commerciale Ontario et du pôle Frontenac composé de la station de métro, de la maison de la culture et du centre sportif Jean-Claude Malépart.

La totalité du 2e étage (1493 m^2) accueillera un commerce dont l'usage sera « magasin à rayons ». Une nouvelle entrée en façade sera aménagée afin de donner un accès direct à l'escalier mécanique menant au commerce. Le projet prévoit que la livraison pour l'approvisionnement du commerce s'effectue devant la nouvelle entrée, où un monte-charge sera ajouté. La révision de projet pour l'enseigne et l'ajout d'un accès seront vus ultérieurement, dans l'éventualité où la présente demande est autorisée. Des esquisses préliminaires sont toutefois jointes à la demande.

Un réaménagement de l'aire de stationnement amènera le retrait de 12 cases et la réduction au minimum des dimensions de celles restantes, ainsi que des voies de circulation, au profit de nouvelles plantations de végétaux. Un deuxième chemin piétonnier allant de la rue Ontario au centre commercial sera ajouté et 24 supports à vélo seront également mis à la disposition de la clientèle.

Le bâtiment se situe dans un secteur de catégorie d'usage M.4 où les usages spécifiques demandés doivent être situés au rez-de-chaussée, alors que le projet vise le 2e étage; (articles 179 et 207 du Règlement d'urbanisme). La superficie de plancher occupée par un usage commercial spécifique de la catégorie M.4 ne doit pas excéder 200 m² par établissement, alors que le projet comportera un total de 1 660 m², en incluant l'espace d'entreposage et de circulation (article 208). Un

établissement commercial de 1675 m² doit fournir un quai de chargement de petite dimension, alors que le projet ne prévoit qu'une aire de livraison (article 582).

Depuis la dernière présentation au CCU, certains éléments de l'aménagement ont été bonifiés. Une bande de plantation a été ajoutée afin de canaliser les déplacements véhiculaires et d'offrir un plus grand couvert végétal. Cette intervention suite à la sélection de certaines variétés de feuillus, permettra d'obtenir un indice de canopée de 56%, une fois les arbres arrivés à maturité.

De la signalisation destinée aux différents modes de déplacements (arrêt, priorité aux piétons, cyclistes doivent descendre de leur vélo sur les trottoirs et marquage au sol), a été ajoutée. Selon un avis de CIMA+, ces mesures prises sur le site, ainsi que les aménagements présents sur place "sont adéquats pour répondre aux besoins de l'ensemble des usagers en matière d'accessibilité et qu'il ne s'avère donc pas requis de revoir la configuration des accès sur la rue Ontario".

Le nombre de lampadaires a aussi été doublé afin d'améliorer l'éclairage du stationnement en soirée, qui n'en compte actuellement que huit, concentrés le long de la voie du service à l'auto.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 9 mai 2019, le CCU a reporté son avis à l'égard de la demande de travaux extérieurs qui comprenaient la réfection de vitrines et du bandeau d'affichage, afin que le projet lui soit présenté à nouveau dans son ensemble, soit avec le projet de commerce au 2e étage et le réaménagement du stationnement.

À la séance du 16 janvier 2020, le comité a émis un avis favorable avec conditions et a demandé à revoir le projet.

Considérant que : La version retravaillée de l'aménagement du stationnement répond en grande partie aux enjeux de réduction d'îlots de chaleur et de déplacements sécuritaires, malgré les restrictions liées au bail d'un locataire.

Considérant que : L'ajout d'une bande de plantation permet d'obtenir un couvert végétal additionnel, dont l'indice de canopée total de 56% dépasse les attentes (40%). Le choix des espèces de feuillus a également été revu afin de réduire l'effet d'îlot de chaleur.

Considérant que : L'augmentation des espaces de plantation dans l'aire de stationnement, ainsi que l'ajout de signalisations permettront de mieux orienter les déplacements véhiculaires et rendre plus sécuritaires les déplacements des piétons et des vélos.

Considérant que : L'ajout de lampadaires notamment le long du corridor de circulation pour piétons assure la sécurité de ceux-ci en soirée.

Considérant que : Le nouvel aménagement du stationnement combiné à celui du domaine public nécessite une réflexion plus poussée quant aux accès véhiculaires.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Réaménager les accès véhiculaires sur Ontario de façon à limiter les conflits avec la traverse piétonne du domaine public notamment en éliminant un des accès au site depuis la rue Ontario.**
- **Augmenter la perméabilité du revêtement de sol du stationnement, par exemple, utiliser des démarcations en blocs alvéolés entre les places de stationnement ce qui pourrait en plus contribuer à la diminution des îlots de chaleur.**
- **Limiter l'occupation du 2e étage à l'usage « magasin à rayons ».**
- **Une demande de certificat d'occupation pour le 2e étage visée par la présente demande doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire basée sur une estimation effectuée par un professionnel, afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de réaménagement de l'aire de stationnement.**

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent qu'en concordance avec la condition ci-haut concernant les accès véhiculaires qu'une évaluation par la division de la mobilité soit réalisée, afin de voir la possibilité d'inclure les éléments suivants au projet :

- **Le déplacement de la traverse piétonne, en prenant en considération le réaménagement à venir de l'aire de stationnement et les deux accès véhiculaires du présent projet.**
- **La bonification du marquage au sol pour la circulation à vélo dans le stationnement.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3001646014
4.4.1 et 4.8.1

Objet : **DÉROGATION MINEURE ET AVIS PRÉLIMINAIRE DE DÉMOLITION**

Endroit : 2660, rue Ontario Est

Responsable : Samuel Ferland et Francis Lefebvre

Description : La demande vise la démolition du bâtiment de 1 étage érigé en 1969, afin de construire un nouveau bâtiment qui comporterait un sous-sol de 188,13 m², un rez-de-chaussée de 574,3 m², ainsi que 3 autres étages de 542,7 m². Les usages de chacune de ces superficies s'établiraient ainsi :

- Sous-sol : rangement, espace vélo et salle mécanique pour l'ascenseur
- Rez-de-chaussée : local commercial. Le grand local pourrait, au besoin, être divisé en 3 locaux commerciaux. Dans un tel cas, 2 des 3 locaux auraient leur entrée principale sur l'aire de stationnement et l'autre sur la rue Ontario Est
- 2e, 3e, et 4e étages : résidentiel.

La superficie totale brute du bâtiment à construire serait de 2 391 m². Le nouvel édifice comporterait 4 étages pour une hauteur de 15,34 m.

La composante résidentielle se décline en 39 logements de type studio et 3 ½, tous accessibles par un ascenseur.

Les unités bénéficient d'une fenestration abondante, et plusieurs d'entre elles disposent d'un balcon ou d'une terrasse aux dimensions généreuses. Ces types de logements sont particulièrement adaptés pour les étudiants, qui seront séduits par la proximité des services et surtout du métro qui leur donne un accès direct aux établissements d'enseignement montréalais. Du même coup, cela permet de relâcher la pression sur les logements familiaux existants qui sont souvent occupés par plusieurs colocataires étudiants. Mentionnons par ailleurs que le futur bâtiment projeté au coin des rues du Havre et Ontario Est viendra compléter l'offre du 2660 Ontario Est par une large gamme de logements, ayant principalement 1 ou 2 chambres.

Le revêtement extérieur est principalement en briques, avec quelques touches de parement métallique. Des jeux de matériaux et des retraits viennent animer les façades. Les matériaux sont de couleurs similaires à celles des bâtiments aux alentours.

Une fenestration abondante est prévue au niveau du rez-de-chaussée, de manière à favoriser la perméabilité et le dialogue entre l'espace commercial et la rue Ontario Est. Les fenêtres des étages reprennent les proportions verticales des ouvertures des bâtiments avoisinants. Un

traitement particulier vient marquer les deux accès au bâtiment en façade, permettant de distinguer l'entrée commerciale de celle dédiée aux logements.

Une grande attention a été portée au mur latéral bordant le stationnement de la Place Frontenac, lequel bénéficie d'un traitement architectural reprenant plusieurs éléments du langage de la façade principale. Le revêtement d'aluminium encadrant l'entrée commerciale se prolonge sur la façade latérale, à la manière d'un bâtiment de coin. Plusieurs ouvertures ont aussi été intégrées en retrait tout au long de cette façade, de façon à ce qu'il soit possible éventuellement d'aménager des accès pour desservir plusieurs suites de plus petite superficie. Cette polyvalence permettra notamment d'assurer la pérennité de la fonction commerciale au rez-de-chaussée.

Concernant les aménagements extérieurs sur le site, on prévoit d'abord aplanir quelque peu la portion surélevée du terrain existant à l'arrière. Une aire de livraison est prévue à l'arrière du bâtiment, de manière à ne pas être visible de la rue Ontario Est. Il est à noter qu'une partie de l'aire de livraison se trouve sur le terrain de la Place Frontenac.

Un large trottoir sera aménagé tout au long de la façade latérale, qui donne sur le stationnement du centre d'achat de la Place Frontenac. Ce trottoir servira notamment de lien pour les piétons entre la rue Ontario Est et les commerces du centre commercial. Il est aussi prévu d'aménager une aire de stationnement pour vélos qui desservira les clients du commerce.

Finalement, il est à noter qu'une partie de l'allée d'accès au stationnement de la Place Frontenac sera localisée sur le lot du 2660 Ontario Est, suite à l'opération cadastrale prévue. Une servitude sera créée à cet effet.

La proposition dèroge à l'article 85 du Règlement 01-282, à savoir que :

- La marge arrière proposée est de 1,62 m alors que le Règlement stipule que *la marge arrière d'un bâtiment de 20 m et moins est de 3 m.*

La proposition déroge aux articles 575 et 585 du Règlement d'urbanisme 01-282, à savoir :

- Le projet propose un quai de chargement à l'arrière du bâtiment à construire sur le même lot, cependant les aires de manœuvre de livraison seront exécutées sur le lot voisin, alors que le Règlement stipule que :
- *Une aire de chargement comprend la superficie de l'ensemble des espaces occupés par des unités de chargement et des espaces de manœuvre* ;
- *Une aire de chargement doit être située sur le même terrain que celui où se trouve l'usage qu'elle dessert. Elle ne doit pas être aménagée dans la cour avant d'un bâtiment.*

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 14 novembre 2019, le CCU, malgré qu'il soulignait qu'il serait favorable à la dérogation mineure alors présentée, a émis un avis défavorable à l'égard de l'ensemble de la demande, en raison que le projet de remplacement n'est pas acceptable.

Considérant que : Le PPU Quartier Sainte-Marie priorise le développement des *terrains vacants et sous-utilisés* [...] *tout particulièrement aux abords des stations de métro Papineau et Frontenac.*

Considérant que : La proximité de la station de métro Frontenac appelle à optimiser l'utilisation du sol.

Considérant que : Le projet propose un nouvel espace commercial permettant de dynamiser et de diversifier les activités économiques du secteur et proposant de nouveaux logements adaptés à une population étudiante.

Considérant que : La clientèle étudiante visée pourra libérer de grands logements loués en colocation au profit des familles du quartier.

Considérant que : L'aire de chargement commune assure une optimisation de l'espace pour l'ensemble du site comprenant la Place Frontenac.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Un toit végétalisé de type 1, accessible ou non aux occupants du bâtiment, devra être aménagé sur 20 % de la superficie de toit disponible.**
- **Une servitude d'usage pour la partie de l'allée d'accès au stationnement de la Place Frontenac localisée sur le lot du 2660, rue Ontario Est devra être enregistrée.**
- **Le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de construction.**

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

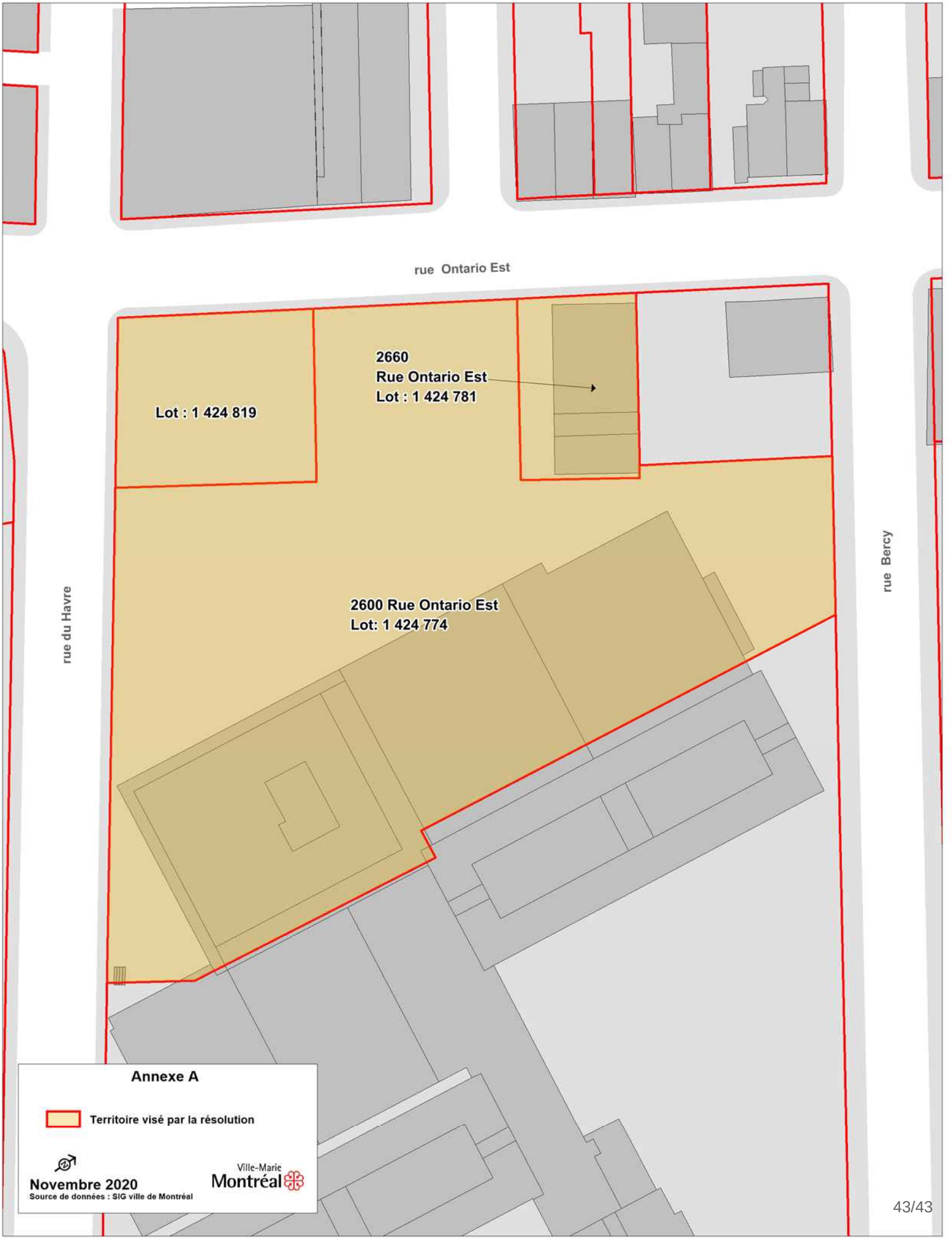
rue Ontario Est
2660
Rue Ontario Est
Lot : 1 424 781
Lot : 1 424 819
2600 Rue Ontario Est
Lot: 1 424 774
rue du Havre
rue Bercy
Annexe A
Territoire visé par la résolution
Novembre 2020
Source de données : SIG ville de Montréal
Ville-Marie
Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1208393004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, dans le cadre d'un projet pilote, comme étant une place publique, la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen, du 11 décembre 2020 au 31 mars 2021, autoriser l'occupation du domaine public pour créer un espace de convivialité, permettre l'installation d'oeuvres d'art, la réalisation de prestations artistiques, le déploiement d'initiatives avec le milieu et édicter les ordonnances

Désigner, dans le cadre d'un projet pilote, comme étant une place publique, la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen, du 11 décembre 2020 au 31 mars 2021, et y autoriser l'occupation du domaine public pour créer un espace de convivialité, permettre l'installation d'oeuvres d'art, la réalisation de prestations artistiques, le déploiement d'initiatives avec le milieu et édicter les ordonnances;
D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3), l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant la fermeture de la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen, du 11 décembre 2020, 8 h au 31 mars 2021, 7 h.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-01 14:29

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208393004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, dans le cadre d'un projet pilote, comme étant une place publique, la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen, du 11 décembre 2020 au 31 mars 2021, autoriser l'occupation du domaine public pour créer un espace de convivialité, permettre l'installation d'oeuvres d'art, la réalisation de prestations artistiques, le déploiement d'initiatives avec le milieu et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

En raison de son faible impact sur les déplacements dans le secteur, le projet pilote de retrait de la circulation automobile rue Ottawa entre les rues Prince et Queen va permettre de tester l'animation de cet espace en mode hivernal. La création d'espaces extérieurs de convivialité conformes aux exigences de distanciation sociale est réclamé par tous les acteurs pour les accompagner dans cette période difficile de restriction des contacts humains. C'est aussi l'occasion de créer un espace support à l'expression artistique en lien avec la Fonderie Darling.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 20 240199 - 21 mai 2020 : Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Ottawa, entre la rue Queen et la rue Prince, du 2 juillet au 31 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'équipements d'embellissement sur la rue et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

Dans la poursuite des objectifs de créer des espaces de convivialité et de promouvoir l'expression artistique sous toutes ses formes, il a été convenu de procéder à un projet pilote de gestion hivernale pendant l'hiver 2020-2021 avec la fermeture de la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du règlement C-4.1, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture de la rue Ottawa peut se réaliser car deux alternatives s'offrent aux automobilistes par la rue Wellington au sud et la rue William au nord.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toutes les communications seront coordonnées avec la division des communications et des relations avec les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

décembre 2020 : adoption de l'ordonnance
11 décembre 2020 : fermeture de la rue
Du 11 décembre 2020 au 31 mars 2021 : projet pilote de gestion hivernale de la place publique

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-11-27

Christophe RIPEAU
chargé de projets

Tél : 5148688748
Télécop. :

Ramy MIKATI
Chef de division

Tél : 514-872-6530
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2020-11-30

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. xxx	**Ordonnance relative à la fermeture de la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 8 décembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen, du 11 décembre 2020, 8 h au 31 mars 2021, 7 h.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1208393004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1205914009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance établissant la création d'un sens unique sur la rue Saint-Claude, entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance établissant la création d'un sens unique sur la rue Saint-Claude, entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-01 08:44

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1205914009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance établissant la création d'un sens unique sur la rue Saint-Claude, entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame

CONTENU

CONTEXTE

La rue Saint-Claude, située dans le Vieux-Montréal, entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, mesure neuf mètres de largeur. Elle est normalement à double sens avec du stationnement seulement du côté est. Lors d'événements dans le secteur, elle est aménagée à sens unique de façon temporaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Établir le sens de la circulation de la rue Saint-Claude, entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, à sens unique vers le nord.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement C-4.1, le conseil d'arrondissement peut déterminer par ordonnance la direction des voies de la circulation dans l'arrondissement. La Division de la mobilité a reçu plusieurs demandes de la part des résidants du secteur pour augmenter l’offre en stationnement tarifé, surtout pour les résidants du secteur #3 munis d’une vignette. Ce secteur est particulièrement affecté par les chantiers et les fermetures périodiques des rues. La largeur de neuf mètres de la rue Saint-Claude ne permet pas de conserver un double sens et de permettre le stationnement des 2 côtés de la rue simultanément.

Aussi, cette mesure fera en sorte de couper le transit sur cette rue en provenance de la partie nord et ouest du Vieux-Montréal.

La mesure est déjà en place de façon temporaire, le but de ce sommaire est de la rendre permanente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement. L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino SACCO
Agent technique en circulation et stationnement

Tél : 514-743-0656
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-25

Ramy MIKATI
Chef de division

Tél : 514-872-6530
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2020-11-30

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX	**Ordonnance modifiant le sens de la rue Saint-Claude, entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame pour le mettre à sens unique direction nord.**

Vu le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du xxxxxxxx 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

De modifier le sens de la rue Saint-Claude, entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, pour le mettre à sens unique direction nord.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205914009) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le* _____ *2020, date de son entrée en vigueur.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1200867006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant un mode d'implantation en contiguïté, pour le bâtiment situé aux 255 à 269, rue Duke et 260 à 280, rue Prince - Projet Creeco

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant un mode d'implantation en contiguïté, pour le bâtiment situé aux 255 à 269, rue Duke et 260 à 280, rue Prince.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-10-05 09:11

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200867006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant un mode d'implantation en contiguïté, pour le bâtiment situé aux 255 à 269, rue Duke et 260 à 280, rue Prince - Projet Creeco

CONTENU

CONTEXTE

Des demandes de démolition, de surhauteur et de dérogation mineure ont été déposées afin de permettre une construction sur un emplacement occupé par un ensemble bâti situé au 255-277, rue Duke et 270-280, rue Prince. La présente démarche concerne spécifiquement la demande de dérogation mineure qui vise à autoriser un mode d'implantation en contiguïté plutôt que le mode isolé, du côté de la rue Prince.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le site
Le site occupe la moitié sud-est de l'îlot compris entre le boulevard Robert-Bourassa (Duke) et les rues William, Prince et Ottawa. Il est occupé par un stationnement de surface et par un assemblage de quatre bâtiments construits à diverses époques. Les deux qui longent la rue Duke ont été essentiellement construits entre 1975 et 1980, tandis qu'en bordure de la rue Prince, le 270 date de la fin du 19e siècle et le 280 a été construit dans les années 30. Ils étaient occupés jusqu'à récemment à des fins de bureau ou d'entreposage.

Le projet
Le projet consiste en la construction d'un ensemble bâti multifonctionnel incluant des espaces de bureau, un local commercial, ainsi que 388 logements (dont 238 de type locatif).
La construction proposée comporte un basilaire de 2 à 6 étages sur les rues Prince et Ottawa et une surhauteur de 26 étages (80 m) du côté de Robert-Bourassa (rue Duke). Le bâti encadre une cour intérieure qui sera accessible au public par la rue Ottawa et le boulevard Robert-Bourassa.
Plus de la moitié (côté rue) du bâtiment construit au 19e siècle sis au 270 rue Prince, ainsi que la façade du bâtiment sis au 280 de la même rue sont conservés in situ et intégrés à la construction.
Un stationnement souterrain de 120 unités et un quai de chargement sont accessibles

depuis la rue Prince.

La demande de dérogation
Le projet est conforme aux normes, orientations et critères du règlement d'urbanisme, à l'exception du mode d'implantation sur la rue Prince, qui requiert une dérogation mineure en raison de la conservation de la façade du 280, rue Prince. Étant situé dans un secteur où le mode d'implantation est déterminé par le voisin adjacent et ce dernier étant implanté en mode isolé, le projet devrait être également implanté en mode isolé, avec une marge latérale. La conservation de la façade existante, qui est implantée à la limite latérale 0, requiert donc une dérogation mineure.

En parallèle de la présente démarche, le projet est soumis à la procédure de révision pour une surhauteur et à la procédure du CÉDD.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- Le projet répond de façon satisfaisante aux conditions d'une demande de dérogation mineure.
- La dérogation mineure est requise afin de conserver la façade d'intérêt du bâtiment situé au 280, rue Prince.
- Le projet permet d'assurer la conservation et la mise en valeur d'un bâtiment représentatif des débuts de l'industrialisation du faubourg des Récollets, ainsi que la façade d'un bâtiment industriel caractéristique des années 30.
- L'absence d'une marge latérale sur la rue Prince est compatible avec la présence du quai de chargement et de l'accès véhiculaire situés sur la limite voisine de la propriété adjacente.
- La contiguïté demandée est une caractéristique typique du faubourg des Récollets.
- La dérogation mineure visée n'est pas susceptible de causer un préjudice au voisinage.

Le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à cette demande lors de sa séance du 10 septembre 2020.

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020,une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 septembre 2020 au 29 septembre 2020 inclusivement, annoncée au préalable par un avis public publié le samedi 12 septembre. A l'issue de cette consultation, trois personnes ont envoyé des commentaires portant sur les éléments suivants :

- la hauteur (80 m) est remise en question comme mal adaptée au contexte patrimonial et ainsi à l'identité du secteur ainsi qu'à la qualité de vie des riverains;
- la démolition des bâtiments de la rue Prince est remise en question ainsi que le principe de conserver uniquement la façade du 280, Prince, comme mauvaises pratiques de conservation du patrimoine;
- l'impact écologique du projet est questionnée, en lien avec la hauteur, l'offre de stationnement, et les îlots de chaleur.

En réponse à ces commentaires, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité croit que :

- le parti de localiser la tour de 80 m (26 étages) du côté du boulevard Robert-Bourassa et de préserver une hauteur de 3 à 6 étages sur la rue Prince et une partie de la rue Ottawa s'inscrit en intégration avec le milieu environnant. En effet, une hauteur de 80

m est permise tout le long de Robert-Bourassa et les immeubles construits ou en construction suivent ce paramètre.
- l'effet d'îlot de chaleur sera réduit par rapport à l'existant puisque le site ne comprend actuellement aucun arbre ou espace vert mais du bâti et un stationnement de surface, alors que le projet prévoit une cour intérieure paysagée et plantée, ainsi que deux toits verts.
- la démolition, qui sera examinée par le CEDD, est recevable car elle consiste à préserver le 270 Prince sur une profondeur de 12,5 m afin d'aménager une cour intérieure à l'arrière. Pour le 280 Prince, l'état du bâtiment ne permet pas de le réutiliser à des fins mixtes mais la préservation de la façade ainsi que le retrait pour les étages supérieurs permettront de conserver l'identité de la rue.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 octobre 2020 : adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

---

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
Conseillère en aménagement

Tél : 514.872.3844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-02

Jean-François MORIN
Chef de la division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

Description

Permettre un mode d'implantation en contiguïté, et ce, en dérogation à l'article 55 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282)

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 23 novembre 2020 au 7 décembre 2020, inclusivement. Toute personne intéressée pouvait transmettre pendant la période précitée des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision.

Il est à noter que le présent dossier 1200867006 avait déjà fait l'objet d'une consultation écrite, qui s'est tenue du 15 au 29 septembre 2020, et que les commentaires reçus lors de cette consultation ont été soumis au conseil d'arrondissement.

Voici une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier du 23 novembre 2020 au 7 décembre 2020, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 8 décembre 2020.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 23 novembre au 7 décembre 2020, inclusivement.	

Description

Permettre un mode d'implantation en contiguïté, et ce, en dérogation à l'article 55 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*.

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1200867006, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 8 septembre 2020, par la résolution CA20 240376. Un avis public a été publié à cet effet le samedi 12 septembre. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 septembre 2020 au 29 septembre 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 13 octobre 2020.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
[redacted] Commissariat, recherche et gestion de projets Arts visuels & muséologie	Commentaire reçu le 2020-09-25 : *Bonjour,* *La présente est pour témoigner mon opposition au projet du 270, rue Prince.* *D'abord, la hauteur du bâtiment est complètement démesurée par rapport aux bâtiments de 5 ou 6 étages (max.) de son environnement immédiat. De plus, l'intersection de la rue Prince et Ottawa comprend de bâtiments qui portent l'histoire industrielle du quartier. Il serait judicieux de ne pas engloutir ce patrimoine à l'ombre des nouvelles tours.* *De plus, la crise que nous vivons actuellement aura pour effet une migration vers la banlieue et les zones rurales. De telles tours ne seront fort probablement pas complètement habitées.* *Nous tentons de garder un tissus social de qualité dans le quartier. Cet équilibre est précaire et mis à mal par des projets de cette ampleur.* *Merci et bonne journée.*
[redacted]	Commentaire reçu le 2020-09-26 : *Bonjour,* *Habitante du quartier depuis plus de dix ans, je viens m'opposer au projet immobilier qui va occuper le secteur du 255-277, rue Duke et du 260-280, rue Prince (dossier 1200867006).* *Premièrement, je n'ai pas vu passer la demande de dérogation pour la surhauteur (26 étages - 80 mètres) de la tour qui va émerger, mais cela paraît aberrant de soutenir encore de tels projets à note époque marquée par de graves problèmes écologiques, sans parler de la crise sanitaire.* *Ayant vu évoluer le quartier de Griffintown ces dix dernières années, ainsi que de*

	notre petit quartier en bordure du Vieux-Montréal, je m'aperçois des aberrations et de la dégradation de la qualité de vie pour ses riverains (avec des projets de tours qui ont déjà émergé dans le secteur qui n'apportent que des nuisances pour les riverains). Le quartier a été littéralement défiguré et a perdu au passage son identité historique. *Parce que je veux garder encore un peu d'âme, de mixité sociale et une qualité de vie acceptable dans mon quartier, je m'oppose donc à la destruction du 255-277, rue Duke et du 260-280, rue Prince et demande à la ville de réviser sa copie et d'adapter ses projets d'urbanisme aux mutations de notre époque, d'avoir enfin un peu de vision.* *Nous, habitant-e-s de ce quartier malmené depuis des années par les projets immobiliers laids et anti-écologiques, voulons autre chose que des tours à condos et à bureaux. Faire place à d'autres projets à taille humaine et vocation sociale et culturelle, qui respectent l'identité du quartier et ses habitants qui endurent depuis plus d'une décennie la dégradation de leur milieu de vie.* *Merci de m'inscrire sur la liste des personnes opposées à ce projet de démolition et d'érection d'une tour de 26 étages.* *Cordialement,*
[redacted] Fonderie Darling	Commentaire reçu le 2020-09-29 : *Madame, Monsieur,* *Par la présente, je souhaite manifester ma plus vive désapprobation à la démolition des bâtiments industriels des 255-277 rue Duke et 270-280 rue Prince, et à l'érection d'un immeuble de 26 étages à leurs places.* *La dérogation mineure demandée est un contournement pour permettre de garder juste les façades de ces immeubles patrimoniaux. Le «façadisme» auquel se prête les promoteurs est une pratique qui autorise des édifications abusives, au détriment de la conservation du patrimoine.* *Sans me prononcer sur la qualité architecturale de l'immeuble en question, ce type de tours appartement défigurent le quartier et brise le lien social que la communauté tente de retisser. D'un point de vue écologique, c'est un véritable désastre: construction échelonnée sur 3, 4 ans, amplification des îlots de chaleur, incitatif au déplacement automobile (120 places de stationnement), bref tout ce qu'une ville du 21ème siècle ne devrait pas autoriser afin de conserver ses résidents, sa vie de quartier et éviter des fantômes urbains.* *J'espère vivement que l'Arrondissement s'opposera à la construction de cette «erreur urbaine» qui va gravement nuire à la synergie du quartier.* *Vous remerciant d'avoir donné l'opportunité aux citoyens de se prononcer sur ce projet,* *Cordiales salutations,*

Avis public

Ville-Marie
Montréal

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter que lors de la séance du conseil d'arrondissement du mardi 8 décembre 2020 à 18 h 30, , laquelle sera tenue par visioconférence et en webdiffusion, les membres du conseil d'arrondissement de Ville-Marie statueront, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (CA-24-008), sur la demande approuvant, pour le bâtiment situé au **255-277, rue Duke et au 260-280, rue Prince**, une dérogation mineure permettant un mode d'implantation en contiguïté, et ce, en dérogation à l'article 55 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1200867006].

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, **une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 23 novembre 2020 au 7 décembre 2020, inclusivement**. Toute personne intéressée pourra transmettre pendant la période précitée des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision. **Il est à noter que cette demande avait déjà fait l'objet d'une consultation écrite qui s'est tenue du 15 au 29 septembre inclusivement et que les commentaires reçus lors de cette consultation ont été soumis au conseil d'arrondissement**.

Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- par courriel à l'adresse suivante :
  urbanisme_ville-marie@ville.montreal.qc.ca

ou

- par courrier au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, H2L 4L8, à l'attention de la Division de l'urbanisme.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 7 décembre 2020 avant 16 h 30 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse concernée ou le numéro de dossier doit également être mentionné.

La documentation afférente à cette demande peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : https://montreal.ca/ville-marie. Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à cette demande d'autorisation peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

Fait à Montréal, le 21 novembre 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

JDM2307123

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3001660820
4.4.1, 4.7.1 et 4.8.1

Objet : **DÉROGATION MINEURE, SURHAUTEUR ET AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UN CÉDD**

Endroit : 255-277, rue Duke et 270-280, rue Prince

Responsable : Charlotte Horny, Louis Routhier et Bruno Collin

Description : La demande vise la construction d'un ensemble bâti multifonctionnel comprenant 388 logements, dont 238 de type locatif, un stationnement souterrain de 120 unités, et des espaces à bureaux.

Le projet implique la démolition de la majorité du bâti existant sur le site. À l'exception près, ces bâtiments sont de facture récente et ne présentent aucun intérêt architectural. En effet, un seul édifice de cet ensemble présente une valeur patrimoniale notable, et il sera partiellement conservé et intégré au projet. Il s'agit d'un petit bâtiment industriel construit entre 1885 et 1910, situé au 270, rue Prince. Son voisin immédiat, situé au 280, rue Prince, a été construit vers 1930. Il a cependant été reconstruit à la suite d'un incendie dans les années 1980, et seule sa façade demeure d'origine. Cette façade est également conservée et intégrée au projet.

La nouvelle construction proposée comporte un basilaire de 2 à 6 étages sur les rues Prince et Ottawa et une surhauteur de 26 étages (80 m) du côté du boulevard Robert-Bourassa (rue Duke). L'approche architecturale retenue est largement teintée de références autochtones. Ainsi, la composition de l'enveloppe de l'édifice vise à rappeler le bouleau, son écorce étant évoquée par les matériaux blancs ponctués des ouvertures et loggias du côté des rues principales. L'enveloppe est par ailleurs creusée à l'intersection du boulevard et de la rue Ottawa avec une cavité qui reprend la forme intérieure d'un canot à la verticale. La façade de la tour du côté de la rue Prince présente des coursives et un traitement qui symbolise le bois intérieur d'un bouleau.

Les démolitions requises pour la réalisation du projet visent des bâtiments commerciaux reconnus comme n'ayant aucun intérêt patrimonial ou architectural, à l'exception d'une partie du 270, rue Prince. Toutefois la partie à démolir de ce dernier s'explique par le concept du projet, fondé sur l'aménagement d'une cour intérieure semi-publique.

Pour ce qui est de l'édifice adjacent au 280, rue Prince, il ne reste d'original que la façade, l'intérieur ayant été reconstruit durant les années 1980 à la suite d'un incendie. Les interventions sur cette façade consistent à percer des ouvertures entre les cinq pilastres afin de loger les accès véhiculaires, soit le quai de chargement pour la fonction bureau, les entrées et sorties du stationnement et l'entrée principale du bureau.

À l'exception d'une marge qui nécessite une dérogation mineure, le projet est conforme à la réglementation du règlement d'urbanisme, ainsi que très respectueux des orientations et critères du règlement quant à l'intégration architecturale et aux dispositions de surhauteur. Les études de vent, d'ensoleillement, d'impact sur les vues protégées et d'intégration au bâti avoisinant soutiennent ce constat.

La dérogation mineure à l'étude découle de l'objectif de conserver la façade du 280, rue Prince. Ce volume bâti est en effet présentement implanté à la limite latérale, en contiguïté de la propriété voisine, laquelle est construite en retrait de la limite latérale. Étant donné la règle d'insertion, une nouvelle construction doit respecter le mode d'implantation du voisin. Or, la reconstruction du volume bâti du 280 implique la perte du droit acquis existant quant au mode d'implantation.

À noter que pour construire en mode isolé sur la propriété voisine, une dérogation mineure avait été accordée, notamment parce qu'une partie de l'édifice faisant l'objet de la présente demande démolition était construite avec des fenêtres dérogatoires sur la limite latérale.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet répond de façon satisfaisante aux conditions d'une demande de dérogation mineure.

Considérant que : La dérogation mineure est requise afin de conserver la façade d'intérêt du bâtiment situé au 280, rue Prince.

Considérant que : Le projet permet d'assurer la conservation et la mise en valeur d'un bâtiment représentatif des débuts de l'industrialisation du faubourg des Récollets, ainsi que la façade d'un bâtiment industriel caractéristique des années 30.

Considérant que : L'absence d'une marge latérale sur la rue Prince est compatible avec la présence du quai de chargement et de l'accès véhiculaire situés sur la limite voisine de la propriété adjacente.

Considérant que : La contiguïté demandée est une caractéristique typique du faubourg des Récollets.

Considérant que : La dérogation mineure visée n'est pas susceptible de causer un préjudice au voisinage.

Considérant que : Le projet est respectueux des orientations et critères du règlement d'urbanisme pour une surhauteur et pour une construction dans l'unité de paysage « Faubourg des Récollets ».

Considérant que : Le projet se démarque en utilisant la nature comme référent à la composition architecturale en rappel avec les origines de la communauté Crie.

Considérant que : Le projet comporte plusieurs toits verts et une cour intérieure ouverte au public.

Considérant que : La volumétrie est adéquate et permet une bonne transition vers la rue Ottawa.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Déposer un devis technique des mesures de conservation in situ et de restauration de la façade du 280, rue Prince, ainsi que de la partie préservée du 270, rue Prince.**
- **Lors de la révision des plans déposés pour le permis de construction, s'assurer de la bonne intégration des matériaux et des détails de composition architecturale des volumes adjacents aux 270 et 280, rue Prince, et de la qualité et durabilité des matériaux notamment pour les matériaux similibois.**
- **Pour la nouvelle construction, fournir des plans détaillant les soffites.**
- **S'assurer que les accès piétonniers des bâtiments, montrés dans les plans à l'étude soient maintenus dans la version finale, particulièrement en regard de ceux en façade des 270 et 280, rue Prince.**
- **S'assurer que les fosses de plantation de la cour intérieure soient adaptées (suffisamment profondes) à la croissance des arbres proposés.**
- **Préciser et formaliser les conditions d'accessibilité publique de la cour intérieure en favorisant minimalement une ouverture durant le jour.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2020/12/08 18:30

(1)

Dossier # : 1208309011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser 4 demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis défavorable

Refuser quatre demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (3002173674, 3001941294, 3001941854 et 3001941954).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-11-30 09:07

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208309011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser 4 demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis défavorable

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité compte des demandes de permis en suspens qui ont fait l'objet au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'un avis favorable avec conditions non remplies par les demandeurs ou d'un avis défavorable. Afin de compléter et de fermer ces dossiers, une décision formelle du Conseil d'arrondissement est nécessaire quant à leur refus ou à leur approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 240383 - 8 septembre 2020 - Refuser 10 demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis favorable avec condition(s) non remplie(s) par les demandeurs ou un avis défavorable
CA20 240088 - 11 février 2020 - Refuser dix-sept demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis favorable avec condition(s) non remplie(s) par les demandeurs ou un avis défavorable.

CA19 240478 - 2 octobre 2019 - Refuser quinze demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis favorable avec condition(s) non remplie(s) par les demandeurs ou un avis défavorable.

CA19 240303 - 5 juin 2019 - Refuser une demande en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et une demande en suspens ayant reçu un avis favorable avec conditions non-remplies par les demandeurs concernés.

CA19 240071 - 24 avril 2019 - Résolution refusant l'ensemble des 19 demandes de permis listées au tableau des dossiers en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et au tableau des dossiers en suspens ayant reçu un avis favorable avec condition(s) non remplie(s) par les demandeurs concernés.

CA16 240075 - 9 février 2016 - Résolution refusant l'ensemble des 28 demandes de permis listées au tableau des dossiers en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et au tableau des dossiers en suspens ayant reçu un avis favorable avec condition(s) non remplies par les demandeurs concernés.

DESCRIPTION

La Division de l'urbanisme a produit une liste des dossiers en suspens qui ont fait l'objet d'un avis défavorable du CCU. Au total, 4 demandes se retrouvent actuellement dans cette situation et nécessitent une décision du Conseil d'arrondissement.
Voici une brève description de ces 4 demandes réparties en 2 points :

1) Projet du 1274-1286, rue Alexandre-DeSève (demande 3002173674) - Avis défavorable du CCU
· Proposition de remplacer quatre balcons et leurs garde-corps d'un immeuble résidentiel.
· Les travaux ont déjà été réalisés sans permis avant le dépôt de la demande.
· Les garde-corps, qui étaient autrefois en fer forgé avec un profil courbe comportant des ornements, ont été remplacés par des modèles en aluminium soudé avec des barrotins droits sans ornementation. Des colonnes carrées en aluminium ont aussi été ajoutées entre les 2e et 3e étages.
· Dépôt de la demande le 30 juillet 2020.
· Avis défavorable du CCU le 10 septembre 2020 considérant notamment que l'impact de l'intervention sur l'architecture du bâtiment est négatif.

2) Projet du 1207-1211, du 1213-1217 et du 1229-1223, boulevard de Maisonneuve Est (demandes 3001941294, 3001941854 et 3001941954) - Avis défavorable du CCU
· Proposition de remplacer des portes, des fenêtres et des revêtements de balcon de trois bâtiments contigus datant de 1917.
· Les travaux ont déjà été réalisés sans permis avant le dépôt des demandes.
· Les fenêtres proposées sont de type coulissant, les portes des balcons sont des ensembles d'une composition asymétrique avec un vitrage latéral et les balcons n'intègrent pas un fascia en cascade.
· Dépôt des demandes le 14 mai 2020.
· Avis défavorable du CCU le 12 novembre 2020 considérant notamment que les composantes proposées ne prennent pas la forme et l'apparence d'origine, tout en n'étant pas compatibles au style architectural du bâtiment.

JUSTIFICATION

Il est important d'obtenir une décision formelle dans ces dossiers en suspens puisqu'ils ne peuvent conserver ce statut pour toujours. La fermeture de ces dossiers est d'autant plus importante pour la bonne gestion des dossiers de permis et d'inspections. De plus, dans le cas des dossiers ayant fait l'objet de travaux sans permis, la Division des permis et inspections de l'arrondissement de Ville-Marie pourra, suite au refus par le Conseil d'arrondissement, identifier ces dossiers comme étant non-conformes et évaluer, de concert avec le Services des affaires juridiques, les possibilités d'entamer des procédures judiciaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décision au conseil d'arrondissement du 8 décembre 2020
Refus des demandes en décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GAGNON
Agent de recherche

Tél : 514 868-3546
Télécop. : 514 872-3567

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-23

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-5164

Approuvé le : 2020-11-29

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION EXTÉRIEURE
1274, rue Alexandre-de-Sève
District électoral : Saint-Jacques
Demande de permis : 3002173674

Demandeur : Main St. Property Management Inc.
Concepteur : S.o.
Investissements : 19 716 $

Contexte

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage Sainte-Marie-Saint-Jacques.

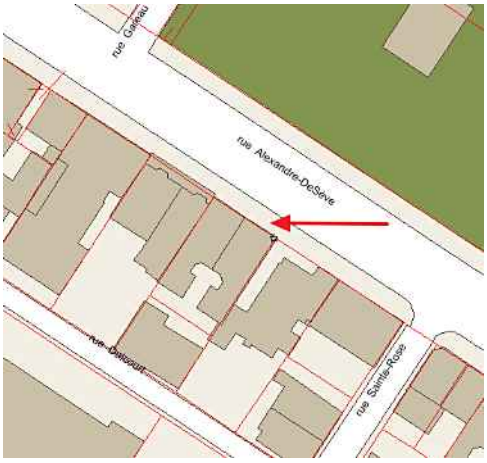

Localisation

Situation avant les travaux sans permis

Situation actuelle

Situation actuelle - détail

Description

La demande vise à autoriser le remplacement des 4 balcons et des garde-corps de l'immeuble à logement. Les travaux ont déjà été réalisés sans permis.

Les balcons reprennent les mêmes dimensions que ceux d'origine. Leur revêtement est maintenant en fibre de verre, mais le détail du fascia en cascade a été reproduit. Un soffite

d'aluminium noir recouvre leurs sous-faces. Les gardes-corps, qui étaient autrefois en fer forgé avec un profil courbe comportant des ornements, ont été remplacés par des modèles en aluminium soudé avec des barrotins droits sans ornementation. Des colonnes carrée en aluminium on aussi été ajoutées entre les 2e et 3e étage.

Analyse et avis

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.21 du *règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Les balcons reprennent essentiellement la forme et l'apparence de ceux d'origine.

Considérant que : Les garde-corps installés sont trop simplifiés et nuisent à la mise en valeur du bâtiment comportant encore plusieurs de ses caractéristiques architecturales d'origine.

Considérant que : Les nouvelles colonnes ne participent pas à la mise en valeur de la façade. Des équerres ornementales auraient pu être proposées.

Considérant que : L'impact de l'intervention sur l'architecture du bâtiment est négatif.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite défavorable à l'égard de cette demande.

Responsable du dossier
Louis Routhier, architecte
Mise à jour : 31 août 2020

1282
1284
1286
2019/05/03 14:14
LEAF

2019/05/03 14:14

1282
2020/06/01 15:53

15h - 3h
12
1274
1282

SUPREME

Rénovation
ALTO**FAB** inc.
9309 du Prado, QC H1P 3H1

514 830-9323
514-327-8888
Fax : 450 581-5725

Nom : Monsieur John Daniel
Adresse : 151 rue Albareto
Ville : Dollard des Ormeaux, QC
Téléphone résidence : 514-777-5075 Bureau :
Adresse installation : 1274/1286 rue Alexandre de Sève, Montréal

Licence R. B. Q. : 5622-3118-01
Annexe au contrat : # **219-4822**
Code postal : H9G 2Y8
Fax :
Vendu le : 10/30/2019

No	Quant.	Description distinctive de chaque bien et services	Prix	Montant
		Travaux exécutés à l'avant de la maison 2e & 3e étage		
		4 Balcons d'une largeur de 108", et d'une projection de 51".		
		Pour corriger niveau et pente d'égouttement du cadre de balcon		
		Doublé les solives existante ou ajoutée des solives en bois de 2" x 12"		
	168	Pieds carrés, pour restructurer le cadre du balcon	$10.00	$1 680.00
	168	Pieds carrés, pour un plancher en fibre de verre avec gros rebord	$23.50	$3 948.00
		Finition de la surface du plancher gris		
	4	Retrait ou seuil de pour porte de 5"	$50.00	$200.00
	168	Pieds de soffite couleur noir	$9.90	$1 663.20
	70	Pieds de fascia déclin noir	$11.55	$808.50
		Entourer les 4 balcons avec une rampe patrimoine soudée		
		Couleur noire		
	70	Pieds de longueur et d'une hauteur de 42"	$88.00	$6 160.00
		À la prise des mesure sécurisé le balcon 2e étage de gauche		
		Si la ville exige un permis pour stationnement voir extra facturer au client		
	Inclus	**Les travaux de démolitions et disposés des débris.**		$763.00
	Inclus	**Les travaux d'installation**		$1 926.00
		Page 1	**Sous-Total**	**$17 148.70**

Garantie de 5 ans sur la main d'œuvre et les matériaux	5.00%	$857.44
	9.975%	$1 710.58
	Prix Total	**$19 716.72**

Michel Baillargeon **30-10-2019**

Directeur des ventes **Accepté le** **Signature**

SUPREME

Rénovation
ALTO**FAB** inc.
9309 du Prado, QC H1P 3H1

514 830-9323
514-327-8888

Nom : Monsieur John Daniel
Adresse : 151 rue Albareto
Ville : Dollard des Ormeaux, QC
Téléphone résidence : 514-777-5075 Bureau :
Adresse installation : 1274/1286 rue Alexandre de Sève, Montréal

Licence R. B. Q. : 5622-3118-01
Annexe au contrat : # **219-4822**
Code postal : H9G 2Y8
Fax :
Vendu le : 10/30/2019

No	Quant.	Description distinctive de chaque bien et services	Prix	Montant
		Complément au contrat # 4822		
		Les conditions structurelles des balcons 3e étage		
		Son plus endommager que prévu		
		Ils seront sécurisés avec 2 colonnes de soutien par balcons		
	4	Colonnes # S200 noire pas intégré à la rampe (déjà assemblé et soudée)	$135.00	$540.00
		Pour un extra de $695.60 soit un total des travaux de $20,422.32		
		Moins votre dépôt de $4216.72		
		Pour un solde payable fin travaux de $ 16195.60		
	Exclus	**Les travaux de démolitions et disposés des débris.**		$0.00
	Inclus	**Les travaux d'installation**		$65.00
		Page 2	**Sous-Total**	**$605.00**

Garantie de 5 ans sur la main d'œuvre et les matériaux	5.00%	$30.25
	9.975%	$60.35
	Prix Total	**$695.60**

Michel Baillargeon **28-05-2020**

Directeur des ventes **Accepté le** **Signature**

RÉNOVATION ALTOFAB

SUPREME MC TM

Montréal, le 1 Juin, 2020

Main St.Property Management Inc.
Att: John Daniel
151 Rue Albareto
Dollard des Ormeaux, Quebec, H9G 2Y8

Vendeur/Salesperson Michel Baillargeon

ETAT DE COMPTE/STATEMENT

QTE/QTY	DESCRIPTION	PRIX/PRICE	MONTANT/ AMOUNT
	Réf: 1274/1286 Rue Alexandre de Seve, Montreal L"Avant du Batiment 2e et 3e Etage		
	Réf: Contrat No. 4822		
	Facture No. 20-3066 Daté le 1 Juin, 2020		$ 20,412.32
	Moins: *Reçu le 08 Novembre, 2019 -- paiement -cheque*		$ (4,216.72)

Numéro de licence R.B.Q.: 5622-3118-01
Permis de commerce itinérant de l'OPC: 119412

	SOUS-TOTAL/ SUBTOTAL	$ 16,195.60
84240 6316	T.P.S./G.S.T. 5%	
121697 0795	T.V.Q./Q.S.T. 9.975%	
	TOTAL	**$ 16,195.60**

PAYABLE SUR INSTALLATION/PAYABLE ON INSTALLATION
Frais d'administration de 2% par mois (24% par année) sur compte passé dû
Administration fees of 2% per month (24% per year) on overdue accounts

RÉNOVATION ALTOFAB

SUPREME MC TM

Montréal, le 1 Juin, 2020

No. 20-3066

Main St.Property Management Inc.
Att: John Daniel
151 Rue Albareto
Dollard des Ormeaux, Quebec, H9G 2Y8

Michel Baillargeon

FACTURE/INVOICE

QTE/QTY	DESCRIPTION	PRIX/PRICE	MONTANT/ AMOUNT
	Ref: 1274/1286 Rue Alexandre de Seve, Montreal L'Avant du Batiment 2e et 3e Etage		
	Fournir et installer		
	Ref: Contrat No. 4822		$ 17,148.70
	Ajout: 4 Colonnes #S200		$ 605.00

Numéro de licence R.B.Q.: 5622-3118-01
Permis de commerce itinérant de l'OPC: 119412

	SOUS-TOTAL/ SUBTOTAL	$	17,753.70
84240 6316	T.P.S./G.S.T. 5%	$	887.69
121697 0795	T.V.Q./Q.S.T. 9.975%	$	1,770.93
	TOTAL	**$**	**20,412.32**

PAYABLE SUR INSTALLATION/PAYABLE ON INSTALLATION
Frais d'administration de 2% par mois (24% par année) sur compte passé dû
Administration fees of 2% per month (24% per year) on overdue accounts

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3002173674
4.6.23

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroits :	1274, rue Alexandre-DeSève
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser le remplacement des 4 balcons et des garde-corps de l'immeuble à logement. Les travaux ont déjà été réalisés sans permis. Les balcons reprennent les mêmes dimensions que ceux d'origine. Leur revêtement est maintenant en fibre de verre, mais le détail du fascia en cascade a été reproduit. Un soffite d'aluminium noir recouvre leurs sous-faces. Les garde-corps, qui étaient autrefois en fer forgé avec un profil courbe comportant des ornements, ont été remplacés par des modèles en aluminium soudé avec des barrotins droits sans ornementation. Des colonnes carrées en aluminium ont aussi été ajoutées entre les 2e et 3e étages.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.21 du *règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les balcons reprennent essentiellement la forme et l'apparence de ceux d'origine.
Considérant que :	Les garde-corps installés sont trop simplifiés et nuisent à la mise en valeur du bâtiment comportant encore plusieurs de ses caractéristiques architecturales d'origine.
Considérant que :	Les nouvelles colonnes ne participent pas à la mise en valeur de la façade. Des équerres ornementales auraient pu être proposées.
Considérant que :	L'impact de l'intervention sur l'architecture du bâtiment est négatif.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Demandes de permis # 3001941294, 3001941854 et 3001941954
1207 à 1223, boulevard De Maisonneuve Est
District électoral : Saint-Jacques

Demandeur : M Colin Johnson
Concepteur : M Colin Johnson
Investissements : ±24,500$

Contexte

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage « Sainte-Marie et St-Jacques ».

Description

La demande vise à autoriser le remplacement des portes, des fenêtres et des revêtements de balcon de trois bâtiments contigus datant de 1917. Ces trois bâtiments font parti d'un ensemble de 5 bâtiments, donc les deux autres appartiennent à d'autres propriétaires.

Essentiellement, les composantes sont remplacées à l'identique de ceux qui existaient récemment, cependant sans prendre la forme et l'apparence d'origine. Cette dernière est documentée dans des plans de relevé datant des années 1990, récupérés aux archives de la ville. Ce relevé illustre des fenêtres de type guillotine, alors que les portes des balcons sont des portes doubles à la française.

Les fenêtres proposées sont de type coulissant, alors que les portes des balcons sont des ensembles d'une composition asymétrique avec un virage latéral. Les balcons sont proposés sans fascia double de type 'cascade'.

Les travaux sont déjà exécutés sur le site.

Analyse et avis

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.21 et 713 du règlement d'urbanisme 01-282 ;

Considérant que : Les composantes proposées ne prennent pas la forme et l'apparence d'origine pour ce bâtiment datant de 1917 ;

Considérant que : Les fenêtres de type coulissant et les ensemble de portes asymétriques ne sont pas compatibles au style architectural du bâtiment ;

Recommandation

Après avoir analysé les documents déposés le 18 août 2020, la Division de l'urbanisme recommande **défavorablement** le projet.

Thomas Fontaine, architecte
Mise à jour 6 novembre 2020

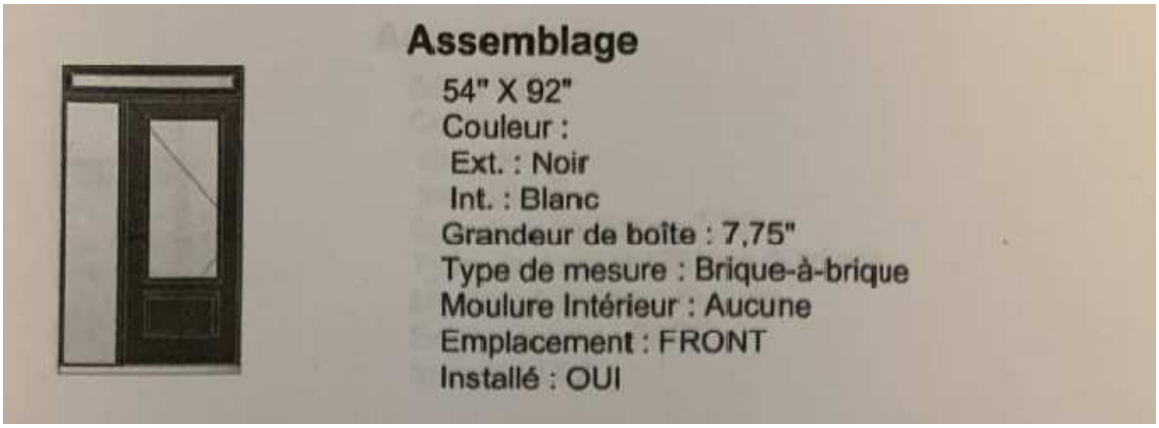

Proposition des demandeurs – extrait de la soumission déposée

1207 à 1223, boul. De Maisonneuve Est

Photo 2020

Extrait des plans de relevé datant de 1995

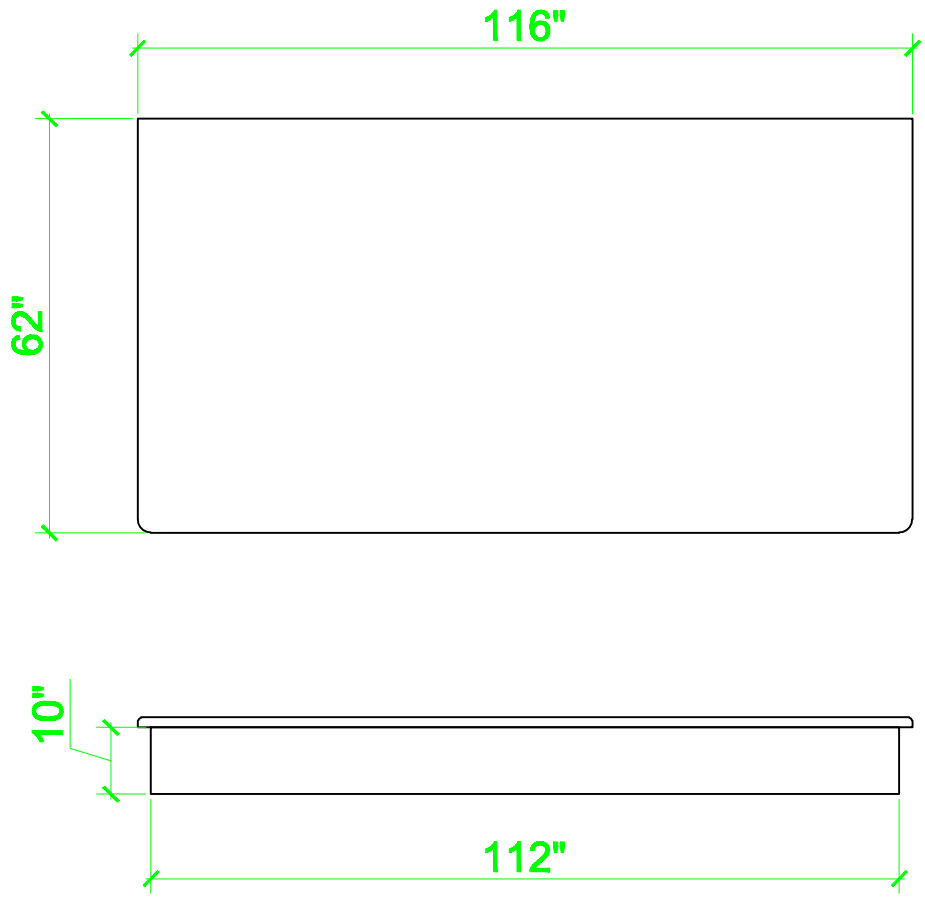

A001

Front Balconies

1207-1209 de Maisonneuve Est

Immeubles Birchmere	SCALE: DATE: 10/06/2020
	A001

#	Description
1	

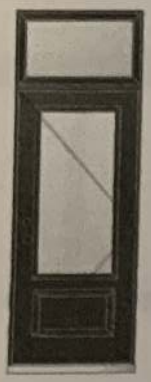

Assemblage

36" X 105"
Couleur :
Ext. : Noir
Int. : Blanc
Grandeur de boîte : 7,75"
Type de mesure : Brique-à-brique
Moulure Intérieur : Aucune
Emplacement : FRONT
Installé : OUI

Imposte

Type : Classique
36" X 22,25"
Nombre de sections : 1 [Ouvrant: Fixe avec volet]
Imposte : OUI
Largeur: 36"
Thermos : Clair, 3mm

1 Portes | 0 Latéraux

36" X 82,75"
1 Porte(s) | 0 Panneau(x)

Porte
Ouvrant : Droite
Dimensions : 33,75" X 79"
Couleur :
Ext. : Noir
Int. : Blanc
Type d'embossage : Série 200 - Imitation Palace (Orléan)
Type d'insertion : Verre, Rectangle 22 x 48, Clair, 3mm
Perçage: Double, Poignée: null

Description
SERRURES ENTREE WEISER DAKOTA

mmentaire: FRONT

#	Description	Qté
3		

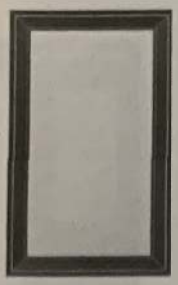

24" X 40"
Couleur :
Ext. : Noir
Int. : Blanc
Grandeur de boîte : 7,75"
Type de mesure : Brique-à-brique
Moulure Intérieur : Aucune
Emplacement : FRONT
Installé : OUI

Coulissant Fixe

Type : Boîte de métal
Nombre de sections : 1 [Ouvrant: Fixe avec volet]
Largeur: 24"
Thermos : Clair, 3mm

#	Description	Qté
4		

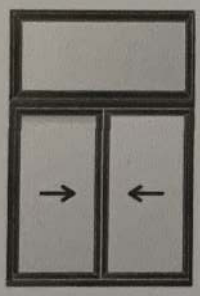

Assemblage

48" X 72"
Couleur :
Ext. : Noir
Int. : Blanc
Grandeur de boîte : 7,75"
Type de mesure : Brique-à-brique
Moulure Intérieur : Aucune
Emplacement : FRONT
Installé : OUI

Coulissant Fixe

Type : Boîte de métal
48" X 24"
Nombre de sections : 1 [Ouvrant: Fixe avec volet]
Largeur: 48"
Thermos : Clair, 3mm

Coulissant Double

Type : Boîte de métal
48" X 48"
Nombre de sections : 2 [Ouvrant: Ouvrant | Ouvrant]
Configuration d'ouverture : Moitiés égales, standard
Volets Intérieurs:
Volet #1 Largeur: 24"
Verre : Clair, 3mm
Volet #2 Largeur: 24"
Verre : Clair, 3mm
Volets Extérieurs:
Volet #1 Largeur: 24"
Moustiquaire : OUI
Verre : Clair, 3mm
Volet #2 Largeur: 24"
Verre : Clair, 3mm

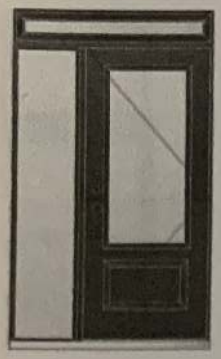

Assemblage

54" X 92"
Couleur :
Ext. : Noir
Int. : Blanc
Grandeur de boîte : 7,75"
Type de mesure : Brique-à-brique
Moulure Intérieur : Aucune
Emplacement : FRONT
Installé : OUI

Imposte

Type : Classique
54" X 9,25"
Nombre de sections : 1 [Ouvrant: Fixe avec volet]
Imposte : OUI
Largeur: 54"
Thermos : Clair, 3mm

1 Portes | 1 Latéraux

54" X 82,75"
1 Porte(s) | 1 Panneau(x)
Latéral : Gauche

Porte
Ouvrant : Droite
Dimensions : 33,75" X 79,25"
Couleur :
Ext. : Noir
Int. : Blanc
Type d'embossage : Série 200 - Imitation Palace (Orléan)
Type d'insertion : Verre, Rectangle 22 x 48, Clair, 3mm
Perçage: Double, Poignée: null

Latéral
Dimensions : 16,75" X 79,25"
Couleur :
Ext. : Noir
Int. : Blanc
Type d'embossage : Pleine Lumière
Type d'insertion : Verre, Rectangle FULL, Clair, 3mm

#	Description
6	POIGNEE RONDE AVEC DEADLOCK

Commentaire: FRONT

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
3001941294, 3001778554 et 3001941954
4.6.5

Objet :	**DEMANDES DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1207 à 1223, boulevard de Maisonneuve Est
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser le remplacement des portes, des fenêtres et des revêtements de balcon de trois bâtiments contigus datant de 1917. Ces trois bâtiments font partie d'un ensemble de 5 bâtiments. Essentiellement, les composantes sont remplacées à l'identique de ceux qui existaient récemment, cependant sans prendre la forme et l'apparence d'origine. Cette dernière est documentée dans des plans de relevé datant des années 1990, récupérés aux archives de la ville. Ce relevé illustre des fenêtres de type guillotine, alors que les portes des balcons sont des portes doubles à la française. Les fenêtres proposées sont de type coulissant, alors que les portes des balcons sont des ensembles d'une composition asymétrique avec un virage latéral. Les balcons sont proposés sans prévoir de fascia double de type 'cascade'.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Les travaux sont déjà exécutés sur le site.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.21 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les composantes proposées ne prennent pas la forme et l'apparence d'origine pour ce bâtiment datant de 1917.
Considérant que :	Les fenêtres de type coulissant et les ensembles de portes asymétriques ne sont pas compatibles au style architectural du bâtiment.
Considérant que :	Les balcons devraient présenter des fascias doubles de type « cascade ».

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1207524002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation de démolition portant le numéro 3002002274 pour l'immeuble situé aux 255-277, rue Duke et 270-280, rue Prince.

Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation de démolition portant le numéro 3002002274 pour l'immeuble situé aux 255-277, rue Duke et 270-280, rue Prince.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-11-30 10:44

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207524002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation de démolition portant le numéro 3002002274 pour l'immeuble situé aux 255-277, rue Duke et 270-280, rue Prince.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition (CEDD) a été déposée à l'arrondissement en vertu de l'article 24 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215). Cette demande d'appel concerne la demande de démolition #3002002274, déposée le 7 août 2020, et visant les immeubles portant les adresses 255-277, rue Duke et 270-280, rue Prince.
Cette demande d'appel fait suite à la décision favorable à la demande de démolition des bâtiments rendue par le CEDD de l'arrondissement de Ville-Marie lors de sa séance du 7 octobre 2020.

En vertu de l'article 25 du même règlement, le conseil d'arrondissement peut confirmer la décision du Comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.o.

DESCRIPTION

Les immeubles visés par la demande de démolition sont les suivants :

-255, rue Duke : Bâtiment de 2 étages en brique avec structure en acier, construit au début des années 80.
-277, rue Duke : Bâtiment de 2 étages recouvert de crépi et structure mixte, construit entre 1890 et 1907, mais a subit une transformation majeure en 1980.
-270, rue Prince : Bâtiment de 2 étages en brique avec structure en acier et bois,

construit en 1904.
-280, rue Prince : Bâtiment de 2 étages en brique avec structure en acier, construit en 1930 et reconstruit en 1980.

Leur état est le suivant:
-Le 255 et le 277, rue Duke, sont encore dans un état correct, mais ils ne présentent aucune valeur patrimoniale ou urbaine. Des réparations à l'enveloppe de faible qualité et aux fondations du 277, rue Duke, serait cependant nécessaires pour l'occuper.
-Le 270, rue Prince est dans un état général bon, mais sa maçonnerie nécessite plusieurs réparations.
-Le 280, rue Prince présente plusieurs mouvements structuraux importants suite à la construction de la tour voisine. La maçonnerie de sa façade nécessite aussi plusieurs réparations.
-Il est à noter que les intérieurs et la structure du 280, rue Duke, ont été construits dans les années 80, suite à un incendie majeur. Seule sa façade est d'origine.

Le projet de remplacement, ayant fait l'objet d'un avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 10 septembre 2020 et une décision favorable du comité d'étude des demandes de démolition le 7 octobre 2020 est le suivant:
-Bâtiment multifonctionnel comprenant 288 logements, dont 238 de type locatif et des espaces à bureaux pour plusieurs organismes Cris;
-Stationnement souterrain de 120 unités;
-Bâtiment contigu de 26 étages;
-Intégration d'une partie du volume du 270, rue Prince et de la façade du 280, rue Prince;
-Basilaire et enveloppe de la tour en panneaux préfabriqués et verre avec des insertions de bois.
À l'exception d'une marge qui nécessite une dérogation mineure qui sera présentée au Conseil d'arrondissement de décembre 2020, le projet est conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

À la suite de la décision favorable, l'arrondissement a reçu une demande d'appel de cette décision en provenance d'un résident de l'arrondissement selon les motifs suivants:
«-Il est inadmissible que la façade [du 255-277, rue Duke,] n'ait pas été considérée pour être conservée dans la réalisation du projet. Il s'agit d'une façade intéressante qui est historique et qui contribue à la diversification des façades du secteur. Il est inadmissible qu'une telle option soit envisagée dans une ville de patrimoine et d'architecture.
-Il est inadmissible que la pratique du façadisme [sur l'immeuble du 270-280, rue Prince,] soit encore un moindre mal pour la conservation immobilière. Une telle situation est survenue sur des immeubles de la même filière industrielle, soit l'ancienne Ives & Allen Co. sur la rue King. La conservation ne se limite pas au façadisme.
-Aucun effort d'intégration n'a été réellement fait par le promoteur.
-Une complaisance importante de la fonction publique à l'égard du champs philosophique du promoteur (sic).
-On encourage la sur-construction par des pratiques commerciales encourageant le blanchiment d'argent et la fraude à Montréal.
-On encourage un crime intergénérationnel dans la destruction culturelle du patrimoine bâti de la ville. »

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité recommande de rendre une décision favorable au projet, suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de

démolition pour les motifs suivants:
-Le projet permet d'assurer la conservation et la mise en valeur d'un bâtiment représentatif des débuts de l'industrialisation du faubourg des Récollets, ainsi que la façade d'un bâtiment industriel caractéristique des années 30.
-Les 2 bâtiments ayant front sur la rue Duke ne comportent pas d'intérêt architectural.
-Le projet est respectueux des orientations et critères du règlement d'urbanisme pour une surhauteur et pour une construction dans l'unité de paysage « Faubourg des Récollets ».
-Le projet se démarque en utilisant la nature comme référent à la composition architecturale en rappel avec les origines de la communauté Crie.
-Le projet comporte plusieurs toits verts et une cour intérieure ouverte au public.
-La volumétrie est adéquate et permet une bonne transition vers la rue Ottawa.

La recommandation favorable pour la démolition des bâtiments est cependant assortie des conditions suivantes:
-Déposer un devis technique des mesures de conservation in situ et de restauration de la façade du 280, rue Prince, ainsi que de la partie préservée du 270, rue Prince;
-Lors de la révision des plans déposés pour le permis de construction, s'assurer de la bonne intégration des matériaux et des détails de composition architecturale des volumes adjacents aux 270 et 280, rue Prince;
-S'assurer que les accès piétonniers montrés dans les plans à l'étude soient maintenus dans la version finale, particulièrement en regard de ceux en façade des 270 et 280, rue Prince;
-S'assurer que les fosses de plantation de la cour intérieure soient adaptées (suffisamment profondes) à la croissance des arbres proposés;
-Préalablement à la délivrance du certificat de démolition, soumettre des échantillons démontrant la grande qualité des revêtements de façade.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Révision de projet du programme de réutilisation du sol prévu par le comité consultatif d'urbanisme
Délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis ROUTHIER
Architecte

Tél : 514 868-4186
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-28

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2020-11-29

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

7 octobre 2020
17 h 30

En visioconférence
avec webdiffusion en direct et en différé

Sont présents

M. Richard Ryan, vice-président du comité et conseiller de la ville

Mme Véronica Lalli, membre
M. Réjean Martineau, membre
M. Antonin Labossière, membre
Mme Maria Karteris, membre

M. Jean-François Morin, chef de division Urbanisme
M. Louis Routhier, architecte
M. Thomas Fontaine, architecte
M. Francis Lefebvre, architecte
M. Jean-Philippe Gagnon, agent de recherche

Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Séance tenue en visioconférence, avec webdiffusion en direct ou en différé

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum de 5 membres étant atteint, monsieur Richard Ryan, vice-président du comité d'étude des demandes de démolition, déclare la séance ouverte à 17 h 32. Il présente ensuite les membres du comité et les fonctionnaires présents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le vice-président fait lecture de l'ordre du jour; après que monsieur Antonin Labossière eut proposé son adoption et que madame Maria Karteris eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celui-ci; l'ordre du jour tel que soumis est adopté à l'unanimité.

Le vice-président précise que chacun des projets inscrits à l'ordre du jour a fait l'objet d'un processus de consultation écrite sur 15 jours annoncée par avis public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049. Dans ce contexte, des présentations détaillées de chaque projet ont été mises en ligne à compter du 17 septembre 2020 et elles sont disponibles pour consultation. En conséquence, une présentation sommaire des demandes sera faite, et par la suite, un résumé des commentaires reçus lors de la consultation écrite tenue du 17 septembre au 1er octobre 2020 inclusivement sera présenté. Au besoin, des précisions pourront être apportées quant aux projets, puis le comité rendra sa décision motivée pour chacune des demandes.

Il ajoute que s'il y a lieu, les commentaires et/ou questions écrites reçues après la date du 1er octobre ont été transmis aux responsables de chacun des dossiers. Notamment, un commentaire reçu après le 1er octobre 2020 a été partagé et ajouté en ce qui concerne le point 3.3) de l'ordre du jour.

3. ÉTUDE DES DEMANDES

3.1) 1664 à 1666, rue Poupart

Le vice-président fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Journal de Montréal* du 16 septembre 2020, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'aucune opposition et/ou commentaire quant à cette demande n'a été reçue pendant la période de consultation écrite sur 15 jours qui s'est déroulée du 17 septembre au 1er octobre inclusivement.

Le vice-président invite alors monsieur Thomas Fontaine, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie, et dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant les numéros 1664 à 1666, rue Poupart, et sur le projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages abritant 6 unités au total.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Le vice-président invite les membres du comité à poser des questions ou à commenter la demande.

Personne ne souhaite intervenir.

Le vice-président fait lecture du projet de décision, après que madame Maria Karteris eut proposé son adoption et que madame Véronica Lalli eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que le bâtiment existant a perdu plusieurs caractéristiques architecturales d'origine et ne comporte plus qu'un seul logement, inhabitable dans son état actuel et constituant une nuisance potentielle pour le voisinage depuis 2016.

Considérant que la reconstitution de l'apparence d'origine ne pourrait être assurée, compte tenu du manque de documentation disponible à cet effet aux archives de la Ville.

Considérant que le projet de remplacement déposé exploite le terrain disponible conformément à la réglementation municipale applicable et son gabarit présente une intégration harmonieuse avec la hauteur dominante des bâtiments du même côté d'îlot.

Considérant que le traitement proposé du 3e étage permet d'inscrire la nouvelle construction dans le paysage de la rue Poupart.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros 1664 à 1666, rue Poupart.

Adoptée à l'unanimité

Le vice-président précise que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

Le vice-président rappelle que toute personne intéressée peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de celle-ci par écrit devant le conseil d'arrondissement, celui-ci pouvant confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

3.2) 980, rue Saint-Antoine Ouest

Un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Journal de Montréal* du 16 septembre 2020, les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et aucune opposition et/ou commentaire quant à cette demande

n'a été reçue pendant la période de consultation écrite sur 15 jours qui s'est déroulée du 17 septembre au 1er octobre inclusivement.

Le vice-président invite monsieur Louis Routhier, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie, et dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant le numéro 980, rue Saint-Antoine Ouest, et sur le projet de réutilisation du sol prévoyant la conservation d'une partie de la structure de l'immeuble, la reconstruction des façades des rues Saint-Antoine Ouest et Sainte-Cécile et la construction d'un immeuble mixte de 25 étages abritant des locaux commerciaux au rez-de-chaussée, 290 logements aux étages supérieurs et un stationnement souterrain comportant 107 unités pour véhicules et 100 supports à vélos.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Le vice-président invite les membres du comité à poser des questions ou à commenter la demande.

Les commentaires exprimés ont trait, entre autres :

- *aux préoccupations relatives au bâtiment voisin, lequel a une grande qualité architecturale, et au fait qu'une demande de démolition ne devrait pas être déposée pour ce bâtiment car il aurait été laissé à l'abandon ou mal entretenu;*

- *au fait que ces préoccupations avaient été mentionnées en comité consultatif d'urbanisme et qu'elles devraient être retenues par le propriétaire et le promoteur.*

Le vice-président fait lecture du projet de décision; après que monsieur Réjean Martineau eut proposé son adoption et que monsieur Antonin Labossière eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que l'enveloppe de brique et de terracotta de l'édifice existant est irrécupérable, mais qu'une partie de la structure du bâtiment fonctionnaliste sera intégrée au projet de remplacement.

Considérant que les façades de la rue Saint-Antoine-Ouest et de la rue Sainte-Cécile seront reconstituées et permettront de conserver les valeurs urbanistiques et architecturales du bâtiment d'origine.

Considérant que l'utilisation de la brique comme matériaux de revêtement pour le basilaire de la rue Mansfield s'harmonise aux façades reconstituées du bâtiment actuel. La brique plus pâle que celle du bâtiment existant à conserver permet une meilleure lecture entre la construction contemporaine et l'ancienne partie de l'édifice.

Considérant que l'utilisation du granit noir au niveau des murs du sous-sol permet d'uniformiser les différents éléments moins esthétiques de la façade sud, soit les portes d'issue et de garage, ainsi que les persiennes de ventilation.

Considérant que l'ajout de détails dans le traitement en aluminium des ouvertures apporte une texture intéressante aux façades et le revêtement en mur rideau du dernier étage ainsi que le recul de ce volume par rapport aux façades contribuent également à un traitement plus sobre.

Considérant que l'ajout de plantations sur le passage sud aura pour effet de réduire la marge non construite et d'atténuer la visibilité des accès des services depuis la rue Saint-Jacques. Les bacs, dont une partie est dans le sol, sont une option adéquate considérant la présence du stationnement souterrain.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 980, rue Saint-Antoine Ouest, et ce, aux conditions suivantes :

- *Déposer des plans et devis détaillés relativement à la reconstruction des façades d'origine et qui reprendront la même matérialité et le même niveau de détail que ces dernières, à l'exception du socle de granit noir et des éléments de terracotta qui pourront être reproduits en béton de grande qualité.*

- *Soumettre des plans d'aménagement paysager détaillés, en incluant les arbres et les potagers, tel que proposé.*

- *L'aménagement de la placette doit intégrer des éléments commémoratifs.*

- *Une demande de permis de construction devra être déposée préalablement à la délivrance d'un certificat de démolition.*

Adoptée à l'unanimité

Le vice-président précise que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

Le vice-président rappelle que toute personne intéressée peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de celle-ci par écrit devant le conseil d'arrondissement, celui-ci pouvant confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

3.3) 2180 à 2190, boulevard De Maisonneuve Est, et 1480, rue Parthenais

Le vice-président fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Journal de Montréal* du 16 septembre 2020, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et que deux commentaires

et/ou oppositions ont été reçus pendant la période de consultation écrite sur 15 jours qui s'est déroulée du 17 septembre au 1er octobre inclusivement.

Le vice-président invite alors monsieur Francis Lefebvre, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie, et dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant les numéros 2180 à 2190, boulevard De Maisonneuve Est, et 1480, rue Parthenais, et sur le projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 7 étages comprenant 66 logements au total.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Le vice-président invite maintenant madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, à faire part sommairement des commentaires et/ou oppositions reçus par écrits pour cette demande. Mme Rowan indique que les commentaires écrits reçus ont trait, entre autres :

- à la nécessité d'améliorer le visuel présenté par les services de l'arrondissement puisque les plans commentés ne sont pas suffisamment visibles;
- à la hauteur du projet, qui est trop élevée par rapport à celle des immeubles voisins;
- au fait que l'avancée du nouveau projet sur la rue Parthenais devrait respecter la ligne actuelle des immeubles le long de la rue, sans la dépasser;
- aux douze places de stationnement qui sont insuffisantes et à la possibilité de prévoir autant de places de stationnement qu'il y a d'unités d'habitation;
- à une opposition quant à la construction du nouvel édifice tel que présenté, car il n'y a aucun effort d'harmonisation du projet avec le cadre bâti existant, notamment en ce qui concerne la géométrie de la façade et les couleurs des matériaux;
- à la perte de valeur des propriétés voisines de ce projet trop élevé, et dont l'esthétique trop contrasté cachera la vue existante;
- à une demande au promoteur de réviser les plans;
- à l'impact du projet sur l'ensoleillement et la qualité de vie des résidants.

À la demande du vice-président, M. Lefebvre répond aux commentaires reçus et apporte des précisions quant au projet.

Le vice-président invite les membres du comité à poser des questions ou à commenter la demande.

Les commentaires exprimés ont trait, entre autres :

- *au fait que le projet est intéressant et de grande qualité, ainsi qu'à la volonté que la qualité de la construction soit à la hauteur de ce qui est présenté;*

- *à la pertinence qu'une étude relative à l'ensoleillement soit fournie;*

- *au fait qu'une étude relative à l'ensoleillement pourra être demandée et fournie lors de l'étape de la révision architecturale, mais qu'étant donné que le soleil passe au sud et à l'ouest, l'impact sur l'ensoleillement de la propriété voisine devrait être minime.*

Le vice-président fait lecture du projet de décision; après que monsieur Antonin Labossière eut proposé son adoption et que madame Véronica Lalli eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que l'immeuble existant est encore passablement intègre et représentatif de la pré-modernité de l'architecture montréalaise, quoique l'usage qu'il peut abriter ne corresponde plus aux orientations du secteur.

Considérant que la proposition propose un contrepoint intéressant aux ensembles résidentiels génériques construits entre 2005 et 2015 aux alentours immédiats.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros 2180 à 2190, boulevard De Maisonneuve Est, et 1480, rue Parthenais.

Adoptée à l'unanimité

Le vice-président précise que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

Le vice-président rappelle que toute personne intéressée peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de celle-ci par écrit devant le conseil d'arrondissement, celui-ci pouvant confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

3.4) 255 à 277, rue Duke et 270 à 280, rue Prince

Un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Journal de Montréal* du 16 septembre 2020, les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et treize commentaires et/ou oppositions ont été reçus pendant la période de consultation écrite sur 15 jours qui s'est déroulée du 17 septembre au 1er octobre inclusivement.

Le vice-président invite alors monsieur Louis Routhier, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie, et dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant les numéros 255 à 277, rue Duke et 270 à 280, rue Prince, et sur le projet de réutilisation du sol prévoyant la conservation du volume du 270, rue Prince, sur une profondeur de 12,5 mètres, la conservation de la façade du 280,

rue Prince et la construction d'un immeuble mixte comportant une tour de 26 étages reposant sur un basilaire de 2 à 6 étages. Le projet sera composé de 388 logements, des espaces à bureaux ainsi qu'un stationnement souterrain de 120 unités.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Le vice-président invite maintenant madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, à faire part sommairement des commentaires et/ou oppositions reçus par écrits pour cette demande. Mme Rowan indique que les commentaires écrits reçus ont trait, entre autres :

- *aux oppositions à la démolition ainsi qu'au projet de remplacement;*
- *à la hauteur démesurée du nouveau bâtiment par rapport aux bâtiments voisins et à la nécessité qu'un tel projet respecte les hauteurs des édifices avoisinants, en ne dépassant pas les 8 étages des édifices adjacents sur la rue Duke;*
- *à l'importance de ne pas engloutir avec de nouvelles tours le patrimoine que constituent les bâtiments de l'intersection des rues Prince et Ottawa, qui portent l'histoire industrielle du quartier;*
- *à la possibilité que les tours ne soient pas entièrement habitées avec la migration vers la banlieue et les zones rurales dans le contexte de la présente crise;*
- *à l'importance de conserver un tissu social de qualité dans le quartier, dont l'équilibre précaire est mis à mal par des projets de cette ampleur;*
- *à la perte de l'identité historique du quartier qui a été défiguré, et au désir de conserver un peu d'âme, de mixité sociale et une qualité de vie acceptable;*
- *au fait que ce type de projets tend à créer des îlots de chaleur additionnels, qu'il ne favorise pas une vie de quartier et ne tient pas compte de l'historique et du passé architectural du secteur;*
- *au désastre écologique que représente ce projet, par une construction échelonnée sur 3-4 ans, une amplification des îlots de chaleur et un incitatif au déplacement automobile avec 120 places de stationnement;*
- *aux nuisances constantes occasionnées depuis plusieurs années dans le quartier par les constructions d'immeubles et de tours;*
- *au fait que ce projet ne tient pas compte d'un développement immobilier à échelle humaine et artistique, et qu'il dévisage le paysage urbain du quartier en créant notamment des couloirs de vent et des rideaux d'ombre;*
- *à la prolifération des AirBnb dans ce type d'immeuble et de tours récemment construites, ce qui ne favorise pas une vie résidentielle et de quartier;*
- *à l'aberrance de soutenir de tels projets à la présente époque marquée par de graves problèmes écologiques, ainsi que la crise sanitaire;*
- *à la dégradation, par ce type de projets, de la qualité de vie pour les riverains du quartier en bordure du Vieux-Montréal;*
- *à la volonté que la Ville révise sa position et adapte ses projets d'urbanisme aux mutations de l'époque, avec davantage de vision, notamment en faisant place à des projets de taille humaine avec une vocation sociale et culturelle, et qui respectent l'identité du quartier et de ses habitants;*

- *au fait que la dérogation mineure demandée est un contournable pour permettre de conserver uniquement les façades de ces immeubles patrimoniaux, et que le « façadisme » auquel se prête les promoteurs est une pratique qui autorise les édifications abusives, au détriment de la conservation du patrimoine;*
- *au fait que le projet de remplacement proposé pour le site en question est diamétralement opposé aux orientations dégagées par l'Office de consultation publique de Montréal sur le développement du quartier Griffintown et qu'il se présente comme le parfait exemple du type de développement irréfléchi et inadapté au contexte et aux enjeux urbanistiques du quartier;*
- *à la notion de Corridor culturel de la rue Ottawa, reliant en ligne droite en un parcours convivial d'un bout à l'autre du quartier des points d'intérêt culturel de l'Arsenal à la Fonderie Darling, qui est appelée à devenir la pièce maitresse de ce dispositif en tant que foyer d'animation culturelle et communautaire, confirmé dans cette vocation par l'accord donné par la Ville à son projet de longue date de pérenniser et d'aménager en place publique au cœur de la vie du quartier le premier tronçon de la rue Ottawa entre les rues Queen et Prince;*
- *au fait qu'une tour de 26 étages viendrait faire ombrage à cette place publique, en écrasant de sa masse physique, démographie et commerciale l'espace créatif et convivial que la Ville a encouragé la Fonderie Darling à y instaurer;*
- *à la taille et au style de la tour proposée, qui dénatureraient complètement l'harmonie des volumes, coloris et textures de l'ensemble historique constitué par les différents édifices du complexe industriel Darling et du Poste électrique Adélard-Godbout.*

Le vice-président indique avoir pris note des commentaires et qu'il verra à la possibilité d'organiser une rencontre avec les personnes intéressées afin de répondre aux préoccupations partagées dans les commentaires écrits.

À la demande du vice-président, M. Routhier répond aux commentaires reçus et apporte des précisions quant au projet.

Le vice-président invite les membres du comité à poser des questions ou à commenter la demande.

Les commentaires exprimés ont trait, entre autres :

- *à la sensibilité du site et à l'importance de bonifier le projet, ainsi qu'à s'assurer de sa qualité et de sa transition avec le Faubourg des Récollets, considérant qu'il constitue une entrée de ville et contribuera beaucoup à l'environnement;*

- *au fait que le projet est intéressant et que le mode d'implantation respecte les orientations de la Ville;*

- *à la possibilité que la hauteur pose un problème quant au vent et que cet élément soit revu afin de corriger toute problématique en ce sens, s'il y avait lieu;*

- *à l'exigence d'une étude sur l'impact éolien lors du dépôt de la demande de permis.*

Le vice-président fait lecture du projet de décision; après que monsieur Réjean Martineau eut proposé son adoption et que monsieur Antonin Labossière eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que le projet permet d'assurer la conservation et la mise en valeur d'un bâtiment représentatif des débuts de l'industrialisation du faubourg des Récollets, ainsi que la façade d'un bâtiment industriel caractéristique des années 30.

Considérant que les 2 bâtiments ayant front sur la rue Duke ne comportent pas d'intérêt architectural.

Considérant que le projet est respectueux des orientations et critères du règlement d'urbanisme pour une surhauteur et pour une construction dans l'unité de paysage « Faubourg des Récollets ».

Considérant que le projet se démarque en utilisant la nature comme référent à la composition architecturale en rappel avec les origines de la communauté Crie.

Considérant que le projet comporte plusieurs toits verts et une cour intérieure ouverte au public.

Considérant que la volumétrie est adéquate et permet une bonne transition vers la rue Ottawa.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros 255 à 277, rue Duke et 270 à 280, rue Prince, et ce, aux conditions suivantes :

- *Déposer un devis technique des mesures de conservation in situ et de restauration de la façade du 280, rue Prince, ainsi que de la partie préservée du 270, rue Prince.*

- *Lors de la révision des plans déposés pour le permis de construction, s'assurer de la bonne intégration des matériaux et des détails de composition architecturale des volumes adjacents aux 270 et 280, rue Prince.*

- *S'assurer que les accès piétonniers montrés dans les plans à l'étude soient maintenus dans la version finale, particulièrement en regard de ceux en façade des 270 et 280, rue Prince.*

- *S'assurer que les fosses de plantation de la cour intérieure soient adaptées (suffisamment profondes) à la croissance des arbres proposés.*

- *Préalablement à la délivrance du certificat de démolition, soumettre des échantillons démontrant la grande qualité des revêtements de façade.*

- *Une demande de permis de construction devra être déposée préalablement à la délivrance d'un certificat de démolition.*

Adoptée à l'unanimité

Le vice-président précise que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

Le vice-président rappelle que toute personne intéressée peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de celle-ci par écrit devant le conseil d'arrondissement, celui-ci pouvant confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le vice-président lève la séance à 18 h 23 sur proposition de Madame Maria Karteris.

---

19 octobre 2020	
Me Katerine Rowan date	M. Richard Ryan date
Secrétaire d'arrondissement	Vice-président du comité

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 septembre 2020
3001660820
4.4.1, 4.7.1 et 4.8.1

Objet : **DÉROGATION MINEURE, SURHAUTEUR ET AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UN CÉDD**

Endroit : 255-277, rue Duke et 270-280, rue Prince

Responsable : Charlotte Horny, Louis Routhier et Bruno Collin

Description : La demande vise la construction d'un ensemble bâti multifonctionnel comprenant 388 logements, dont 238 de type locatif, un stationnement souterrain de 120 unités, et des espaces à bureaux.

Le projet implique la démolition de la majorité du bâti existant sur le site. À l'exception près, ces bâtiments sont de facture récente et ne présentent aucun intérêt architectural. En effet, un seul édifice de cet ensemble présente une valeur patrimoniale notable, et il sera partiellement conservé et intégré au projet. Il s'agit d'un petit bâtiment industriel construit entre 1885 et 1910, situé au 270, rue Prince. Son voisin immédiat, situé au 280, rue Prince, a été construit vers 1930. Il a cependant été reconstruit à la suite d'un incendie dans les années 1980, et seule sa façade demeure d'origine. Cette façade est également conservée et intégrée au projet.

La nouvelle construction proposée comporte un basilaire de 2 à 6 étages sur les rues Prince et Ottawa et une surhauteur de 26 étages (80 m) du côté du boulevard Robert-Bourassa (rue Duke). L'approche architecturale retenue est largement teintée de références autochtones. Ainsi, la composition de l'enveloppe de l'édifice vise à rappeler le bouleau, son écorce étant évoquée par les matériaux blancs ponctués des ouvertures et loggias du côté des rues principales. L'enveloppe est par ailleurs creusée à l'intersection du boulevard et de la rue Ottawa avec une cavité qui reprend la forme intérieure d'un canot à la verticale. La façade de la tour du côté de la rue Prince présente des coursives et un traitement qui symbolise le bois intérieur d'un bouleau.

Les démolitions requises pour la réalisation du projet visent des bâtiments commerciaux reconnus comme n'ayant aucun intérêt patrimonial ou architectural, à l'exception d'une partie du 270, rue Prince. Toutefois la partie à démolir de ce dernier s'explique par le concept du projet, fondé sur l'aménagement d'une cour intérieure semi-publique.

Pour ce qui est de l'édifice adjacent au 280, rue Prince, il ne reste d'original que la façade, l'intérieur ayant été reconstruit durant les années 1980 à la suite d'un incendie. Les interventions sur cette façade consistent à percer des ouvertures entre les cinq pilastres afin de loger les accès véhiculaires, soit le quai de chargement pour la fonction bureau, les entrées et sorties du stationnement et l'entrée principale du bureau.

À l'exception d'une marge qui nécessite une dérogation mineure, le projet est conforme à la réglementation du règlement d'urbanisme, ainsi que très respectueux des orientations et critères du règlement quant à l'intégration architecturale et aux dispositions de surhauteur. Les études de vent, d'ensoleillement, d'impact sur les vues protégées et d'intégration au bâti avoisinant soutiennent ce constat.

La dérogation mineure à l'étude découle de l'objectif de conserver la façade du 280, rue Prince. Ce volume bâti est en effet présentement implanté à la limite latérale, en contiguïté de la propriété voisine, laquelle est construite en retrait de la limite latérale. Étant donné la règle d'insertion, une nouvelle construction doit respecter le mode d'implantation du voisin. Or, la reconstruction du volume bâti du 280 implique la perte du droit acquis existant quant au mode d'implantation.

À noter que pour construire en mode isolé sur la propriété voisine, une dérogation mineure avait été accordée, notamment parce qu'une partie de l'édifice faisant l'objet de la présente demande démolition était construite avec des fenêtres dérogatoires sur la limite latérale.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet répond de façon satisfaisante aux conditions d'une demande de dérogation mineure.

Considérant que : La dérogation mineure est requise afin de conserver la façade d'intérêt du bâtiment situé au 280, rue Prince.

Considérant que : Le projet permet d'assurer la conservation et la mise en valeur d'un bâtiment représentatif des débuts de l'industrialisation du faubourg des Récollets, ainsi que la façade d'un bâtiment industriel caractéristique des années 30.

Considérant que : L'absence d'une marge latérale sur la rue Prince est compatible avec la présence du quai de chargement et de l'accès véhiculaire situés sur la limite voisine de la propriété adjacente.

Considérant que : La contiguïté demandée est une caractéristique typique du faubourg des Récollets.

Considérant que : La dérogation mineure visée n'est pas susceptible de causer un préjudice au voisinage.

Considérant que : Le projet est respectueux des orientations et critères du règlement d'urbanisme pour une surhauteur et pour une construction dans l'unité de paysage « Faubourg des Récollets ».

Considérant que : Le projet se démarque en utilisant la nature comme référent à la composition architecturale en rappel avec les origines de la communauté Crie.

Considérant que : Le projet comporte plusieurs toits verts et une cour intérieure ouverte au public.

Considérant que : La volumétrie est adéquate et permet une bonne transition vers la rue Ottawa.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Déposer un devis technique des mesures de conservation in situ et de restauration de la façade du 280, rue Prince, ainsi que de la partie préservée du 270, rue Prince.**
- **Lors de la révision des plans déposés pour le permis de construction, s'assurer de la bonne intégration des matériaux et des détails de composition architecturale des volumes adjacents aux 270 et 280, rue Prince, et de la qualité et durabilité des matériaux notamment pour les matériaux similibois.**
- **Pour la nouvelle construction, fournir des plans détaillant les soffites.**
- **S'assurer que les accès piétonniers des bâtiments, montrés dans les plans à l'étude soient maintenus dans la version finale, particulièrement en regard de ceux en façade des 270 et 280, rue Prince.**
- **S'assurer que les fosses de plantation de la cour intérieure soient adaptées (suffisamment profondes) à la croissance des arbres proposés.**
- **Préciser et formaliser les conditions d'accessibilité publique de la cour intérieure en favorisant minimalement une ouverture durant le jour.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION
255 à 277, rue Duke et 270 à 280, rue Prince
District électoral : Peter-McGill
Demande de permis : 3001660820

Demandeur : Eeyou Eenou Realty Properties / Cogir-Dev McGill
Concepteur : Douglas Cardinal Architect / Lemay
Investissement : *à venir*

Contexte
Demande analysée en vertu du Règlement sur la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-215) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage «Faubourg des Récollets».

Le projet consiste à la démolition des 255 à 277, rue Duke et 270 à 280, rue Prince, et prévoyant la conservation du volume du 270, rue Prince, sur une profondeur de 12,5 mètres, la conservation de la façade du 280, rue Prince et la construction d'un immeuble mixte comportant une tour de 26 étages reposant sur un basilaire de 2 à 6 étages. Le projet sera composé de 388 logements, des espaces à bureaux ainsi qu'un stationnement souterrain de 120 unités.

La demande de démolition sera présentée au comité d'étude des demandes de démolition le 7 octobre 2020. Le projet a été présenté à la séance du CCU du mois de septembre 2020 (avis préliminaire favorable avec conditions). Le projet fait l'objet d'une demande de démolition mineure afin de conserver en place la façade du 280, rue Prince.

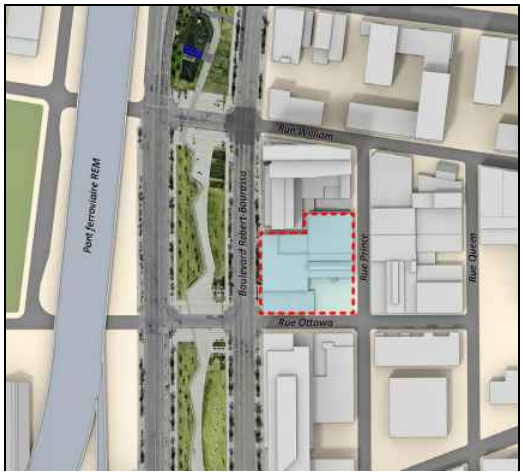

Localisation

Vue aérienne du secteur

Situation actuelle – 255, rue Duke

Situation actuelle – 277, rue Duke

Situation actuelle – 270, rue Prince

Situation actuelle – 280, rue Prince

Informations générales sur les bâtiments

255, rue Duke : Bâtiment de 2 étages en brique avec structure en acier
277, rue Duke : Bâtiment de 2 étages recouvert de crépi et structure mixte
270, rue Prince : Bâtiment de 2 étages en brique avec structure en acier et bois
280, rue Prince : Bâtiment de 2 étages en brique avec structure en acier

Nom du lieu :	S.o.
Adresse :	255, rue Duke, 277, rue Duke, 270, rue Prince, 280, rue Prince
Désignation patrimoniale au Plan d'urbanisme :	Situés dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle
Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel :	Aucun
Désignation en tant que lieu historique fédéral :	Aucune
Date de construction :	255, rue Duke : début des années 80 277, rue Duke : entre 1890 et 1907 et 1980. 270, rue Prince : 1904 280, rue Prince : 1930 et 1980.
Propriétaire actuel :	Eeyou Eenou Realty Properties
Propriétaire précédent :	255, rue Duke : Lighthouse Publications (Canada) Ltée (jusqu'en 2016) 277, rue Duke : Compagnie de construction Cris Québec Ltée (jusqu'en 2014) 270, rue Prince : 9184-8523 Québec Inc (jusqu'en 2014) 280, rue Prince : 9184-8523 Québec Inc (jusqu'en 2014)
Fonction d'origine :	255, rue Duke : industriel léger 277, rue Duke : inconnu 270, rue Prince : faisait partie du complexe de la fonderie Ives et Allen 280, rue Prince : industriel léger
Fonction actuelle :	255, rue Duke : entreposage 277, rue Duke : bureaux 270, rue Prince : bureaux 280, rue Prince : bureaux et studios

Valeurs patrimoniales

255, rue Duke

- Le bâtiment construit dans les années 80 dans un style fonctionnaliste industriel ne revêt pas de valeur patrimoniale particulière.

277, rue Duke

- Les façades et l'ensemble des intérieurs ayant été refait dans un style post-moderne dans les années 80, le bâtiment ne revêt pas de valeur patrimoniale particulière.

270, rue Prince

- Valeur historique: il fait partie du complexe de la fonderie Ives et Allen et il est un témoin de la dernière phase d'urbanisation notoire des faubourgs.
- Valeur urbanistique: il s'agit d'un bâtiment d'accompagnement de la fonderie Darling et il fait partie du paysage industriel de Griffintown.
- Valeur architecturale: il s'agit d'un bon exemple d'un bâtiment industriel d'échelle réduite. Sa volumétrie, son implantation et son lanterneau conservé en sont des témoins.

280, rue Prince

- Valeur historique: il est un témoin de la dernière phase d'urbanisation notoire des faubourgs.
- Valeur urbanistique: il s'agit d'un bâtiment d'accompagnement de la fonderie Darling et il fait partie du paysage industriel de Griffintown.
- Valeur architecturale: sa façade de brique ornementée est caractéristique du fonctionnalisme industriel du 19e siècle.

Projet de remplacement

- Bâtiment multifonctionnel comprenant 288 logements, dont 238 de type locatif et des espaces à bureaux pour plusieurs organismes Cris
- Stationnement souterrain de 120 unités
- Bâtiment contigu de 26 étages
- Intégration d'une partie du volume du 270, rue Prince et de la façade du 280, rue Prince
- Basilaire et enveloppe de la tour en panneaux préfabriqués et verre avec des insertions de bois
- Projet conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Bâtiment projeté – rue Duke

Bâtiment projeté – rue Prince, à vol d'oiseau

Analyse

État de l'immeuble

- Le 255 et le 277, rue Duke, sont encore dans un état correct, mais ils ne présentent aucune valeur patrimoniale ou urbaine. Des réparations à l'enveloppe de faible qualité et aux fondations du 277, rue Duke, serait cependant nécessaires pour l'occuper.
- Le 270, rue Prince est dans un état général bon, mais sa maçonnerie nécessite plusieurs réparations.
- Le 280, rue Prince présente plusieurs mouvements structuraux importants suite à la construction de la tour voisine. La maçonnerie de sa façade nécessite aussi plusieurs réparations.
- Il est à noter que les intérieurs et la structure du 280, rue Duke, ont été construits dans les années 80, suite à un incendie majeur. Seule sa façade est d'origine.

Appréciation de l'apparence, du caractère esthétique et de la qualité de vie du voisinage

Les 2 bâtiments sur Duke ne présentent pas de caractéristique esthétique et ne contribue pas à la qualité du voisinage. Les 2 bâtiments sur la rue Prince, dont les façades et les gabarits sont intégrés au projet de réutilisation du sol, présentent des qualités esthétiques certaines et sont un témoin du passé industriel du faubourg des Récollets.

Coût de la restauration

Le coût de la restauration d'une partie du volume du 270, rue Prince et de la façade du 280, rue Prince est inclus au projet de remplacement. Le coût de la restauration des 2 bâtiments sur Duke n'a pas été évalué.

Utilisation projetée du sol dégagé

La nouvelle construction proposée comporte un basilaire de 2 à 6 étages sur les rues Prince et Ottawa et une surhauteur de 26 étages (80 m) du côté du boulevard Robert-Bourassa (rue Duke). L'approche architecturale retenue est largement teintée de références autochtones. Ainsi, la composition de l'enveloppe de l'édifice vise à rappeler le bouleau, son écorce étant évoquée par les matériaux blancs ponctués des ouvertures et loggias du côté des rues principales. L'enveloppe est par ailleurs creusée à l'intersection du boulevard et de la rue Ottawa avec une cavité qui reprend la forme intérieure d'un canot à la verticale. La façade de la tour du côté de la rue Prince présente des coursives et un traitement qui symbolise le bois intérieur d'un bouleau.

Les démolitions requises pour la réalisation du projet visent des bâtiments commerciaux reconnus comme n'ayant aucun intérêt patrimonial ou architectural, à l'exception d'une partie du 270, rue Prince. Toutefois la partie à démolir de ce dernier s'explique par le concept du projet, fondé sur l'aménagement d'une cour intérieure semi-publique.

Pour ce qui est de l'édifice adjacent au 280, rue Prince, il ne reste d'original que la façade, l'intérieur ayant été reconstruit durant les années 1980 à la suite d'un incendie. Les interventions sur cette façade consistent à percer des ouvertures entre les cinq pilastres afin de loger les accès véhiculaires, soit le quai de chargement pour la fonction bureau, les entrées et sorties du stationnement et l'entrée principale du bureau.

À l'exception d'une marge qui nécessite une dérogation mineure, le projet est conforme à la réglementation du règlement d'urbanisme, ainsi que très respectueux des orientations et critères du règlement quant à l'intégration architecturale et aux dispositions de surhauteur. Les études de vent, d'ensoleillement, d'impact sur les vues protégées et d'intégration au bâti avoisinant soutiennent ce constat.

Autres considérations

S.o.

Garantie monétaire exigée

En vertu du Règlement sur la démolition d'immeubles, les 2 garanties monétaires pour un projet de démolition et de conservation de 4 façades s'élèveraient à 15% et 10% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble, soit 1 916 265 $ et 1 277 510 $.

Recommandation

Considérant que : Le projet permet d'assurer la conservation et la mise en valeur d'un bâtiment représentatif des débuts de l'industrialisation du faubourg des Récollets, ainsi que la façade d'un bâtiment industriel caractéristique des années 30.

Considérant que : Les 2 bâtiments ayant front sur la rue Duke ne comportent pas d'intérêt architectural.

Considérant que : Le projet est respectueux des orientations et critères du règlement d'urbanisme pour une surhauteur et pour une construction dans l'unité de paysage « Faubourg des Récollets ».

Considérant que : Le projet se démarque en utilisant la nature comme référent à la composition architecturale en rappel avec les origines de la communauté Crie.

Considérant que : Le projet comporte plusieurs toits verts et une cour intérieure ouverte au public.

Considérant que : La volumétrie est adéquate et permet une bonne transition vers la rue Ottawa.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité recommande au Comité d'étude des demandes de démolition d'évaluer FAVORABLEMENT la demande de certificat d'autorisation de démolition aux conditions suivantes :

- Déposer un devis technique des mesures de conservation in situ et de restauration de la façade du 280, rue Prince, ainsi que de la partie préservée du 270, rue Prince;
- Lors de la révision des plans déposés pour le permis de construction, s'assurer de la bonne intégration des matériaux et des détails de composition architecturale des volumes adjacents aux 270 et 280, rue Prince;
- S'assurer que les accès piétonniers montrés dans les plans à l'étude soient maintenus dans la version finale, particulièrement en regard de ceux en façade des 270 et 280, rue Prince;
- S'assurer que les fosses de plantation de la cour intérieure soient adaptées (suffisamment profondes) à la croissance des arbres proposés.

Responsable
Louis Routhier, architecte
Mise à jour : 2 octobre 2020

Annexe

255, rue Duke

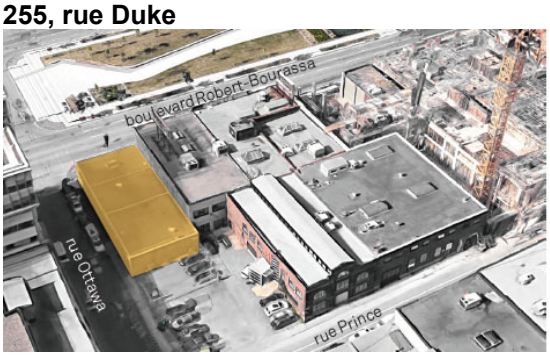

État du bâtiment – vue aérienne

État du bâtiment – façade latérale

État du bâtiment – intérieurs

277, rue Duke

État du bâtiment – vue aérienne

État du bâtiment – façade arrière

État du bâtiment – intérieur

270, rue Prince

État du bâtiment – vue aérienne

État du bâtiment – façade avant

État du bâtiment – intérieurs

280, rue Prince

État du bâtiment – vue aérienne

État du bâtiment – façades avant et latérale

État du bâtiment – intérieurs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1200318015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner madame Mélissa Lapierre-Grano, cheffe de la Division des communications et des relations avec les citoyens à titre de membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial (SDC) du Village.

De désigner madame Mélissa Lapierre-Grano, cheffe de la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie, comme représentante de Ville-Marie au conseil d'administration de la Société de développement commercial du Village.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-11-30 09:43

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200318015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner madame Mélissa Lapierre-Grano, cheffe de la Division des communications et des relations avec les citoyens à titre de membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial (SDC) du Village.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 458.24 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil de la ville doit désigner, parmi ses membres ou parmi les fonctionnaires ou employés de la municipalité, une personne à titre de membre des sociétés de développement commercial (SDC) de son territoire. En vertu du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial, le conseil municipal a délégué aux arrondissements ce pouvoir de nomination des représentants municipaux auprès des SDC à sa séance du 25 août 2003 (CM03 0623).
Il s'agit, par le présent dossier décisionnel, de désigner Mélissa Lapierre-Grano pour représenter l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de la Société de développement commercial (SDC) du Village.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240430 – 10 septembre 2019 – Désigner monsieur Thomas Fontaine, architecte à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité à titre de représentant de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de la Société de développement commercial (SDC) du Village ;
CA15 240498 - 9 septembre 2015 - Désigner M. Jean-François Morin, chef de la division de l'urbanisme et du développement économique de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie, comme membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial du Village.

DESCRIPTION

En conformité avec les obligations de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c C-19, applicables aux municipalités ayant une Société de développement commercial sur leur territoire, un représentant de l'arrondissement doit être nommé, par voie de résolution, pour siéger au conseil d'arrondissement de chacune de ces SDC. Il s'agit de désigner madame Mélissa Lapierre-Grano en remplacement de monsieur Thomas Fontaine, présent de 2019 à 2020, à titre de membre du c.a. de la Société de développement commercial du Village.

JUSTIFICATION

Afin de maintenir les relations économiques de premier rang avec ses SDC et en conformité avec les dispositions de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c C-19, l'arrondissement désigne un de ses gestionnaires à la table décisionnelle de celles-ci. La désignation de madame Mélissa Lapierre-Grano au c.a. de la SDC maintiendra une présence administrative de première importance pour le centre-ville, pour Ville-Marie et pour les relations avec cet important partenaire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mandat de madame Lapierre-Grano est effectif dès l'entrée en vigueur de la présente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-5603
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-27

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2020-11-29

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.02

2020/12/08
18:30

(1)

Dossier # : 1208150001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner monsieur Patrick Lemyre, chef de division en gestion immobilière à la Direction des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de siéger au conseil d'administration du Syndicat des copropriétaires de Parc Frontenac situé aux 2550, rue Ontario Est/1901, rue Frontenac à titre de représentant de l'Arrondissement, à compter du 12 décembre 2020

Il est recommandé :
De désigner Patrick Lemyre, chef de division en gestion immobilière à la Direction des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de siéger au conseil d'administration du Syndicat des copropriétaires de Parc Frontenac situé aux 2550, rue Ontario Est/1901, rue Frontenac à titre de représentant de l'Arrondissement, à compter du 12 décembre 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-01 08:43

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur de l'arrondissement
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1208150001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner monsieur Patrick Lemyre, chef de division en gestion immobilière à la Direction des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de siéger au conseil d'administration du Syndicat des copropriétaires de Parc Frontenac situé aux 2550, rue Ontario Est/1901, rue Frontenac à titre de représentant de l'Arrondissement, à compter du 12 décembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est copropriétaire avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) d'un immeuble situé au 2550, rue Ontario Est/1901, rue Frontenac. Cet immeuble à usage mixte est occupé par la Maison de la culture Janine-Sutto et la Bibliothèque Frontenac (partie privative de la Ville de Montréal représentant 52.76%) ainsi que par des logements (partie privative de la SHQ représentant 47.24%).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

En sa qualité de chef de division en gestion immobilière en arrondissement, il est recommandé que monsieur Patrick Lemyre siège au Syndicat des copropriétaires de Parc Frontenac.

JUSTIFICATION

À ce jour, aucun administrateur n'agit de sorte que le syndicat de copropriété est inactif. La Ville prend en charge de la gestion de la Maison de la Culture alors que Société d'habitation du Québec (SHQ) prend en charge de la partie habitation.
Compte tenu de ce qui précède, la présence de monsieur Lemyre est souhaitée pour représenter les intérêts de la Ville sur le Syndicat des copropriétaires de Parc Frontenac.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption de cette nomination, l'arrondissement ne pourrait voir à ses intérêts et participer aux décisions du conseil d'administration du syndicat de copropriété de l'immeuble.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution à cet effet lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conformément à la directive C-OG-DG-D-16-004, entrée en vigueur le 25 septembre 2017 et en vertu de laquelle un fonctionnaire ou employé ne peut être administrateur d'un organisme dans le cadre ou à l'occasion de ses fonctions, la nomination de monsieur Lemyre est conditionnelle à l'obtention de la dérogation du Bureau du Contrôleur général.

La demande de dérogation a été acceptée par le Contrôleur général, Me Alain Bond, en date du 26 novembre 2020. La dérogation prendra effet le 12 décembre 2020.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève GRAVEL
Gestionnaire immobilier

Tél : 438-350-0838
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-30

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. :